CHAMBRE DES PAIRS

BIBLIOTHEQUE DU SENAT
SÉNAT
R.F.
S0000000134725
93B198

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

19

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

PROCÉDURE.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

TOME TROISIÈME

COMPRENANT

LES FAITS DE PARIS.

PARIS
IMPRIMERIE ROYALE.

M DCCC XXXV

COUR DES PAIRS.

AFFAIRE DU MOIS D'AVRIL 1834.

DÉPOSITIONS DE TÉMOINS.

PARIS.

PREMIÈRE SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME ET LA SOCIÉTÉ D'ACTION.

DÉCLARATIONS FAITES PAR DIVERS MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME SUR SON ORGANISATION ET SON BUT.

1635. — MINOT (disant ignorer ses prénoms), *âgé de 20 ans, vannier, demeurant à Paris, rue de la Mortellerie, n° 135* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 20 mai 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Expliquez-vous sur vos rapports avec la société des Droits de l'homme, et sur tout ce que vous pouvez savoir de relatif aux faits qui ont précédé, accompagné ou suivi les événements des 13 et 14 avril.

R. Il y a un an que j'ai, pour la première fois, été admis dans la société des Droits de l'homme; on n'y était reçu que quinze jours ou trois semaines après la proposition d'admission, et renseignements préalablement pris sur celui qui se présentait. La section dont j'ai fait d'abord partie s'appelait section de *l'Organisation du travail.*

Plus tard, j'ai fait partie de la section *Phocion*, qui avait pour chef *Martineau*, lequel, lors de son arrestation, a été remplacé par *Eugène.*

Cette section tenait ses réunions rue Traînée; elle fut plus tard dédoublée; la section dont je fis partie prit le nom de *Lycurgue*, et se réunit d'abord rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, ensuite, et une seule fois, à l'hôtel de Rennes, et enfin chez un marchand de vin, rue Coquillière, vis-à-vis la rue des Vieux-Augustins. Nos réunions avaient lieu tous les mercredis. On nous parlait dans nos sections des avantages du gouvernement des États-Unis, qu'on nous proposait pour modèle. On nous parlait aussi de l'ancienne république de Rome, et même des principes de Jésus-Christ, qu'on nous représentait comme inclinant vers le système populaire ou républicain. Parmi les membres du comité, je n'ai vu que *Cavaignac*, qui est venu visiter la section, une fois que j'y assistais. J'ai entendu parler d'une société d'Action, sans connaître aucun détail particulier à cet égard. *Herbert* m'a proposé d'en être, mais j'ai refusé. Je sais que, dans cette société, on n'était connu que de la personne qui vous recevait et qui seule vous donnait des ordres. On faisait dans les sections des collectes pour les sectionnaires détenus ou malades, et quelquefois pour leurs parents malades ou détenus. Lors de la publication de la loi sur les crieurs, nous reçûmes l'ordre de rester dans nos sections, pour savoir quel parti prendre. Vers onze heures du soir, on vint nous donner l'ordre de nous séparer.

A une certaine époque, le comité fit demander des pouvoirs illimités. Notre section ne les accorda qu'avec réserve de les retirer, si elle le jugeait convenable.

Lorsque nous apprîmes la démission de MM. *Audry de Puyraveau* et *Voyer d'Argenson*, il y eut quelque agitation et une assez grande division d'opinions.

J'ai vu plusieurs fois dans notre section les commissaires *Marquet*, *Leschallier* et *Chilman.*

Nous ne nous réunissions jamais d'autre jour que celui de nos réunions habituelles, à moins que le comité n'en eût donné l'ordre. C'était déjà par l'ordre du comité que nous nous étions réunis extraordinairement, à l'occasion de la loi sur les crieurs. C'est par le même ordre que nous eûmes encore une réunion extraordinaire, le vendredi 11 avril. Ce jour-là, *Leschallier* vint à la section, dit qu'il allait voir au collége d'arrondissement, et qu'on l'attendît. Il est revenu très tard, et je ne l'ai pas revu, ce jour-là. Il fut question, dans la section, des troubles de Lyon; le comité, dont le but réel n'était pas au surplus connu de moi, avait prescrit de délibérer dans les sections sur une pétition à adresser aux

Chambres, pour faire cesser le feu à Lyon, et pour empêcher la sanction définitive de la loi sur les associations, à l'occasion de laquelle les Lyonnais se battaient. On nous disait qu'il fallait être prêt à tout événement. On distribua, ce soir-là, des cartouches qui avaient été remises à *Eugène*. On m'a dit que c'était *Leschallier* qui les avait apportées. Il a pu en être distribué quarante au plus ; j'en ai reçu pour ma part huit que j'ai jetées, le dimanche soir, rue de la Ferronnerie. Comme il n'est pas venu d'ordre du comité, ce jour-là, il fut convenu que nous nous réunirions le lendemain samedi. Nous avions su que les autres sections devaient se réunir le même jour. Il y eut, le samedi soir, une réunion plus nombreuse qu'à l'ordinaire : d'une part, les membres de la section sont venus en plus grand nombre, et d'une autre part, il en est venu plusieurs de la section *Mort-aux-tyrans*, qui se réunissait habituellement chez *Tournier*, rue Croix-des-Petits-Champs ; le local du marchand de vins, rue Coquillière, n'est pas grand, et une partie d'entre nous était obligée de rester debout. J'ai vu, ce soir-là, un individu que j'avais déjà vu deux ou trois fois dans ma section, et qu'on m'avait dit, même avant ce soir-là, porter le nom de *Sauriac*. J'avais appris qu'il était du Midi, Gascon, je crois ; il en avait l'accent. On disait qu'il était du côté de Bordeaux. Ce particulier, qui n'était pas de notre section, et qu'on m'avait annoncé ne pas même faire partie de la société des Droits de l'homme, venait en visiteur, amené de temps en temps par des sectionnaires. Il s'était déjà plaint précédemment de ce que le comité n'agissait pas envers la société comme il le devait ; qu'il devrait éclairer la société, afin qu'on sût ce qu'il avait envie de faire ; qu'il ne marchait pas assez rondement et assez énergiquement ; que, s'il faisait connaître clairement où il voulait aller et quelles mesures il voulait prendre, les sectionnaires alors sauraient à quoi s'en tenir et le parti auquel il leur conviendrait de s'arrêter, et pourraient se décider en connaissance de cause sur le point de savoir s'ils devaient se retirer de la société ou y rester. Le samedi, je l'ai vu peu de temps : car il est parti quelques moments après que j'arrivai. Je n'ai entendu qu'une partie de ce qu'il a dit ce soir-là. Mes camarades m'ont raconté le surplus de ce qu'il avait dit et que je n'avais pas entendu, et, dans le récit que je vais vous faire, je ne puis pas préciser exactement ce que j'ai entendu moi-même de la bouche de *Sauriac*, en le distinguant de ce que je n'ai appris que par mes camarades avoir été dit ce soir-là par ledit *Sauriac*, avant mon arrivée. Il a fait une espèce de petite proclamation ; il a parlé du comité ; il a dit que les membres de ce comité étaient des lâches, et qu'ils avaient peur de leur peau ; qu'il fallait se passer de lui et nommer un chef parmi les ouvriers. Les sectionnaires ont répondu qu'il était trop tard, que l'on n'avait pas le temps, que les affaires étaient trop avancées, et qu'il était impossible de casser de suite le comité. *Sauriac* ajouta qu'il fallait se réunir le dimanche à une heure sur le boulevard ; mais, dans la section, on parut préférer de fixer la réunion à trois heures : on espérait recevoir des ordres définitifs. On parlait beaucoup de la loi sur les associations, qui avait,

disait-on, pour but, de détruire toutes les sociétés, même celles de secours mutuels ; on disait qu'il fallait se maintenir malgré cette loi.

Sauriac peut avoir vingt-cinq à trente ans. Certainement il ne dépasse pas ce dernier âge; il est plutôt grand que petit, assez bel homme. Il avait de petites moustaches, il était proprement mis; je l'ai vu tantôt en habit, tantôt en redingote, tantôt en manteau. Je ne puis pas préciser comment il était le samedi.

Le dimanche 13 avril, j'ai travaillé jusqu'à quatre heures chez M. *Missonnier*, cul de sac du Chat-Blanc. J'ai été me promener alors au boulevard, à la Bourse et au Palais-Royal ; de là je suis allé rue Coquillière chez le marchand de vin, où je n'ai vu personne en ce moment. En descendant rue Coquillière, j'ai rencontré, du côté de la pointe Saint-Eustache, un membre de la société des Droits de l'homme, mais d'une autre section que la mienne, je ne le connais que sous le nom d'*Adolphe*. Il me dit : *Citoyen où allez-vous?* Nous allâmes ensemble au Palais-Royal, à la Bourse et au boulevard ; je l'ai quitté auprès de la place des Victoires. Il s'en alla, en me disant qu'il allait voir à sa section; il pouvait être sept heures où sept heures et demie. Je retournai rue Coquillière chez le marchand de vin où je trouvai cinq à six membres de notre section. Les uns disaient qu'il fallait attendre, parce qu'on ne savait si c'était la société ou d'autres qui avaient commencé les troubles ; qu'une armée ne pouvait pas marcher sans chef et qu'il fallait savoir qui commandait. Nous sommes partis chacun de notre côté. Je suis sorti moi, de chez ce marchand de vin, à neuf heures du soir. Aux environs de la halle, j'ai rencontré un individu que je n'avais vu qu'une ou deux fois dans la section comme visiteur: il me demanda si j'allais aux barricades, je lui dis que j'étais incertain. Quelques moments après, décidé à ne pas y aller, je jetai, comme je vous l'ai déjà dit, mes cartouches rue de la Ferronnerie; j'avais réfléchi que ne m'étant jamais battu, et ne sachant pas pour qui ni pourquoi j'irais me battre, il valait mieux rester tranquille. Je me suis encore promené dans la rue; la circulation était difficile, j'ai été obligé de prendre des détours et je suis enfin rentré chez moi, rue de la Mortellerie; je me suis couché sur les minuit.

Le lendemain, je me suis levé sur les huit heures et demie ; j'ai rencontré, du côté de la pointe Saint-Eustache, *Eugène* qui se disposait comme moi à aller chez le marchand de vin de la rue Coquillière. Il m'a dit (j'ignore si c'est la vérité) qu'il s'était promené la veille autour des barricades, mais qu'il n'avait pas tiré, qu'on ne pouvait pas même passer. Nous nous sommes quittés, *Eugène* et moi, après avoir été un moment ensemble chez le marchand de vin de la rue Coquillière. En en sortant j'ai rencontré *Alphonse* qui y allait ; je lui demandai ce qu'il avait fait la veille, il me dit qu'il me conterait cela plus tard et nous nous séparâmes. Après m'être promené pendant quelques temps dans Paris et notamment dans le quartier où il y avait eu des troubles la veille, j'ai rencontré de nouveau *Eugène*, aux environs de la place des Victoires; il pouvait être deux

heures. Il me proposa d'aller chez *Tournier* voir un de ses camarades qu'il attendait. J'y allai avec lui, nous n'y trouvâmes pas celui qu'il voulait voir : de là nous allâmes prendre un bouillon, rue Tiquetonne; il insista beaucoup pour que j'allasse avec lui dans le quartier où il y avait eu des barricades ; je finis par y consentir. Nous avons parcouru ce quartier pendant environ deux heures; nous sommes ensuite revenus chez *Tournier*, où je l'ai quitté pour aller encore me promener. Je me suis encore représenté, sur les huit heures et demie du soir, chez *Tournier*, où j'ai été arrêté entre neuf heures ou neuf heures et demie du soir, parce qu'on a trouvé sur le sol, entre moi et un autre individu quelques cartouches, dont on a supposé que j'avais été porteur. Je fus interrogé par le commissaire de police qui fit chez moi une perquisition sans résultat. J'avais passé la nuit au poste, et, le mardi matin, après m'avoir interrogé, le commissaire de police me fit mettre en liberté. Les journaux et écrits imprimés, qu'on a saisis ce matin chez moi, m'ont été, pour la plupart, donnés depuis ma mise en liberté. Il n'y a que les journaux intitulés: *Le Populaire* et *le Bon Sens* que j'aie achetés; quant aux balles saisies chez moi, il y a bientôt quatre ans que je les ai, mes frères, qui jouaient avec, les ont apportées de Sens, ou du moins ils en ont apporté. J'ignore si ce sont précisément celles-là; tout ce que je puis dire, c'est que ce n'est pas moi qui me les suis procurées, et que je n'ai jamais eu en ma possession que les huit cartouches que j'ai jetées. Je n'ai revu ni *Eugène*, ni *Alphonse*, ni tout autre sectionnaire depuis le lundi 13 avril.

D. Était-il question du Gouvernement qui serait établi, si on réussissait ?

R. Oui, Monsieur, tous ceux qui auraient combattu devaient concourir à la nomination des membres du Gouvernement provisoire. Ensuite une élection générale, à laquelle auraient pris part tous les Français, sans exception, qu'ils payassent ou non des contributions, pourvu qu'ils eussent satisfait à la loi du recrutement, une élection générale, dis-je, devait établir une convention.

Nous avons représenté à l'inculpé les trois balles saisies chez lui, après avoir fait préalablement reconnaître l'intégrité du cachet apposé par le commissaire de police; il les a reconnues pour être celles qui ont été trouvées à son domicile.

Nous les avons placées sous un nouveau scellé auquel nous avons joint une étiquette signée de l'inculpé, de nous et du greffier.

(Dossier Minot, n° 236 du greffe, 21e pièce.)

1636. — BONNEFOND (Jean-Baptiste), *âgé de 25 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Temple, n° 43* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 12 juin 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société des Droits de l'homme ?

R. J'y suis entré dans le mois de juillet 1833, et j'ai cessé d'en faire partie vers la fin de janvier dernier, époque à laquelle je n'ai plus assisté aux réunions. La section dont j'ai fait partie, et qui, dans l'origine, ne portait pas de nom, a ensuite reçu celui de : *Mort aux tyrans.* J'ai été chef de série, et ensuite commissaire de quartier dans le 3e arrondissement.

D. Je vous représente une pièce saisie à Sainte-Pélagie, numérotée à l'encre rouge 46. Reconnaissez-vous la signature apposée sur cette pièce?

R. Non, Monsieur, ce n'est pas la mienne.

D. Je vous représente une pièce, numérotée à l'encre rouge 55, et de laquelle il résulte qu'un nommé *Bonnefond* aurait eu, dans le 3e arrondissement dont vous faites partie, quatorze voix pour être du comité central.

R. Je n'ai pas connaissance de cela.

D. Étiez-vous connu dans la société des Droits de l'homme sous le nom de *Bonnefond* aîné?

R. Je crois avoir signé quelquefois *Bonnefond* aîné.

D. Je vous représente deux pièces, numérotées à l'encre rouge 82 et 86, desquelles il résulterait que vous auriez obtenu, pour être du comité, cinq voix dans la section *Phocion*, et quatre voix dans la section *Mort aux tyrans.*

R. Je n'ai pas connaissance de ces pièces; il est possible que les voix pour M. *Bonnefond* aîné me fussent applicables.

D. Le nom de *Bonnefond* aîné est encore porté pour trois voix, au verso de la pièce numérotée à l'encre rouge 87?

R. Même réponse.

D. Je vous représente un registre, saisi à Sainte-Pélagie, et dans lequel je lis, sous le n° 3, qui paraît être indicatif de l'arrondissement, et au-dessous des noms *Brocadet* et *Bonnefond* (Pierre), ce qui suit : *Bonnefond* (Jean-Baptiste), et ensuite quelques chiffres, ce qui semble indiquer que les noms sont ceux des trois commissaires de quartier du 3e arrondissement.

R. Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que je m'appelle Jean-Baptiste *Bonnefond;* du reste, je ne connais pas ce registre.

D. Je vous représente un autre registre, également saisi à Sainte-Pélagie, et dans lequel je lis, au-dessous du nom de Pierre *Bonnefond:* « F, *Bonnefond* (Jean-Baptiste), garçon de magasin, rue du Temple, n° 43. F. — » Je vous fais observer que la lettre F semble indicative de l'arrondissement, puisqu'elle se trouve reproduite en tête des sections de votre arrondissement dans le premier registre dont je vous ai parlé, et qu'elle se trouve encore à côté des mots : *Mort aux tyrans*, dans un troisième registre que je vous représente également. — Je lis dans ce même troisième registre, de l'autre côté des

mêmes mots : *Mort aux tyrans : Z, M, A*, et je vois les mêmes lettres M, A, seulement, dans le premier des registres que je vous ai représentés, à côté des mêmes mots : *Mort aux tyrans;* ce qui semble indiquer que, d'une part, M, A étaient des signes indicatifs de la section, et F, indicative de l'arrondissement. — En sorte que *Berryer-Fontaine*, secrétaire du comité, avait, au nom du comité, une espèce de contrôle général relatif à l'organisation de la société?

R. Je suis totalement étranger à la tenue de ces registres, que je ne comprends pas même qu'on ait pu tenir.

D. Je vous représente une feuille, numérotée à l'encre rouge 140, également saisie à Sainte-Pélagie : la signature de *Bonnefond* aîné y est sur un morceau de papier qui paraît avoir été détaché d'une pièce quelconque, puis collé sur cette feuille. Il paraît que le comité central, pour le cas où il recevrait des rapports ou pièces quelconques, signées de vous, avait voulu par là se réserver de confronter l'identité de la signature?

R. Je crois reconnaître ma signature; mais je ne puis pas savoir dans quel but elle se trouve reportée sur cette feuille.

D. Je vous représente une pièce, numérotée à l'encre rouge 155, et dans laquelle je vois encore portés, comme commissaires de quartier, les trois mêmes individus qui étaient inscrits sur le plus petit des trois registres que je vous ai représentés, et dans le même ordre?

R. J'ai déjà reconnu avoir été commissaire de quartier; du reste, je ne connais pas cette pièce.

D. Il résulte de pièces saisies à Sainte-Pélagie, et que je vous représente, que des rapports ont été adressés au comité central, et remis au secrétaire du comité *Berryer-Fontaine*, qui les avait à sa disposition lors de la saisie; ces rapports, comme vous le voyez, contiennent des indications sur l'aptitude au combat, sur les dispositions à marcher, à commencer le coup, des sectionnaires; et même sur l'état des armements d'une partie des sectionnaires. Ces pièces semblent expliquer clairement le but réel de la société des Droits de l'homme.

R. Je ne reconnais nullement ces pièces, et je ne puis pas croire qu'elles s'appliquent réellement à la société des Droits de l'homme?

D. Non-seulement ces rapports ont été faits et transmis, mais je vous représente une lettre de l'écriture de *Berryer-Fontaine* et revêtue de ses initiales B. F., de laquelle il paraît résulter que la demande de rapports de cette nature avait été faite au nom du comité?

R. Cette lettre-là paraît l'indiquer, mais je n'en ai nulle connaissance.

D. On a saisi chez *Cochet* une lettre de *Vignerte*, alors membre du comité central, lettre que je ne puis vous représenter en ce moment, mais

dans laquelle on lit que les rapports des commissaires d'arrondissement doivent être adressés à *Berryer-Fontaine*, rue Massillon, n° 2, ou à Madame *Margot*, sa bonne, de 7 à 11 ; que le rapport doit contenir une liste exacte des chefs de quartier, avec quelques mots sur le dévouement et la capacité de chacun; la même lettre porte que les chefs de quartier dresseront un état indiquant le nombre et le nom de leurs sections, les jours, lieux et heures de réunions et des notes sur le dévouement, l'énergie et la capacité des sectionnaires; vous voyez donc bien que le comité a demandé et reçu des rapports de nature à faire penser que la société se préparait à renverser le Gouvernement par la force matérielle?

R. Jamais je n'ai eu connaissance de pareilles choses.

D. La lettre de *Vignerte* prescrit une mesure générale pour tous les chefs de quartier; en qualité de chef de quartier, vous devez en avoir eu connaissance?

R. Je sais bien que l'on a demandé dans les sections les noms, prénoms, âges, professions, domiciles et lieux de naissance, mais je n'ai jamais entendu parler de demande d'une autre nature.

D. Je vous représente une pièce signée du chef de la section *Saint-Just*, et saisie chez *Pichonnier*, et qui indique clairement le but réel de la société, tel qu'il était compris par le chef de cette section, ce qui confirme encore les conséquences à tirer des pièces que je vous ai représentées auparavant?

R. Je suis totalement étranger à ces pièces.

D. Avez-vous des explications à donner sur les pouvoir du comité central et sur la manière dont il en a usé?

R. Lorsque le comité voulut nommer directement les chefs de quartier, je témoignai mon mécontentement et je manifestai l'intention de me retirer; cependant deux des membres du comité, que je crois être *Cavaignac* et *Vignerte*, étant venus au collége d'arrondissement et ayant insisté pour que je restasse encore quelque temps, j'y consentis, en sorte que je ne me retirai définitivement qu'à la fin de janvier.

D. Je vous représente diverses pièces signées *Chilman*, commissaire de votre arrondissement, saisies chez lui, qui portent la lettre F. à côté du mot arrondissement ce qui correspond parfaitement avec les énonciations des registres que je vous ai représentés et semble indiquer qu'elles étaient le contrôle de la société?

R. J'ai bien vu ce que vous m'avez fait voir, mais j'ignorais complétement qu'on tînt les registres dont s'agit et je ne sais personnellement ce que veut dire la lettre F.

D. Vous deviez assister au collége de votre arrondissement: je vous repré-

sente un procès-verbal ou rapport de la séance de ce collége du 4 janvier 1834, procès-verbal constatant la présence des chefs de quartier. J'y vois d'une part qu'on y reconnaît l'existence des contrôles de la société et de l'autre qu'on a demandé des explications à *Kersausie*, sur l'organisation et les intentions de la société d'action?

R. Je me rappelle bien avoir vu *Kersausie* dans une séance du collége d'arrondissement. Je me rappelle aussi qu'on y a réclamé contre le défaut d'écrits, mais je ne me souviens pas qu'on ait demandé à *Kersausie* des explications sur le comité d'Action quoique le fait soit mentionné, ainsi que je le vois, dans le procès-verbal que vous me représentez.

Et à quatre heures et quart avons fait ramener l'inculpé, dont nous avons continué l'interrogatoire comme suit :

Ouverture faite d'un paquet contenant des objets saisis chez l'inculpé, après qu'il a eu préalablement reconnu l'intégrité du cachet, nous lui avons d'abord représenté un paquet contenant quinze cartouches, qu'il a reconnu avoir été saisies chez lui, et l'avons invité à s'expliquer à cet égard.

R. Ces cartouches m'ont été remises vers le mois de mars 1833, par un militaire que je ne veux pas nommer.

D. Depuis combien de temps connaissiez-vous ce militaire?

R. Ce militaire est un de mes amis, je le connaissais depuis longtemps.

D. Qu'entendez-vous par ces mots *depuis longtemps?*

R. Je voulais dire que je le connaissais depuis trois mois environ lorsqu'il me remit les cartouches.

D. Où vous les a-t-il remises?

L'inculpé a répondu : Mettez *chez moi ;* après qu'il avait dit précédemment qu'elles ne lui avaient pas été remises directement chez lui.

D. Vous ne devez pas faire, et je ne dois pas consigner des déclarations inexactes; je vous interpelle donc positivement à cet égard.

R. Je ne veux pas répondre à cette question.

D. Ce paquet de cartouches vous a-t-il été remis sur votre demande?

R. Non, Monsieur.

D. Pourquoi vous a-t-il été remis?

R. On me l'a donné comme une chose se donne.

D. Aviez-vous des armes?

R. Non, Monsieur.

D. Quel usage deviez-vous faire de ces cartouches ou quel usage la personne qui vous a donné ces cartouches pensait-elle que vous vouliez en faire?

R. Je ne devais en faire aucun usage, et celui qui me les remettait devait penser que je ne m'en servirais pas.

D. Mais enfin, on ne reçoit pas et on ne donne pas des cartouches quand la personne à qui on les remet ne doit pas s'en servir?

R. Je ne sais pas quelle a été la pensée de celui qui me les a remises.

Nous avons défait deux de ces cartouches, et nous avons reconnu qu'elles contenaient chacune une balle de calibre et de la poudre de guerre; du reste, le papier qui les enveloppe n'a rien qui mérite l'attention; nous avons refait lesdites deux cartouches et nous les avons placées, ainsi que toutes les autres, dans le papier qui les enveloppait. Le papier de l'une de ces deux cartouches ayant été déchiré, nous avons replacé la balle et la poudre dans un autre papier, en y laissant toutefois le papier qui l'enveloppait précédemment.

Nous avons rompu les cachets particuliers qui scellaient les brochures lithographiées et pièces manuscrites, et nous avons interpellé l'inculpé de nous faire connaître d'où il tenait les brochures.

Il nous a dit que les brochures lui avaient été données.

D. Il paraît que vous vous êtes constitué l'éditeur du livre de *Sauriac*, intitulé : *De la Réforme sociale;* du moins cela semble résulter d'une lettre saisie chez vous et adressée à vos père et mère?

R. Nous nous étions, mon frère et moi, chargés de placer des exemplaires de ce livre, et nous avions donné un cautionnement de 1,500 francs.

D. Où vous êtes-vous procuré le calendrier républicain saisi chez vous?

R. Je suis certain que ce calendrier n'a jamais été en ma possession.

D. Je viens de rompre devant vous le scellé dont vous avez reconnu l'intégrité, et la lettre que je viens de vous représenter, et le passeport, étaient inclus dans l'almanach.

R. Je suis certain de ce que je dis.

D. Nous ne trouvons pas effectivement, soit dans le procès-verbal de saisie, soit dans les diverses étiquettes signées de vous et du commissaire de police, l'énonciation de cette pièce; toutefois, il est certain qu'elle était sous l'un des scellés avec le passeport et la lettre à vos père et mère, et indépendamment même de la certitude de ce fait, il ne pourrait y avoir eu confusion puisque nous n'avons interrogé aujourd'hui, outre vous, que deux inculpés, savoir : le nommé *Floriot*, chez lequel on n'a saisi rien autre chose qu'une lettre qui a été annexée au dossier, et le nommé *Guernon*, chez lequel rien n'a été saisi.

R. Je persiste.

Nous avons reconnu que parmi les pièces lithographiées saisies chez l'inculpé, et émanées de la société des Droits de l'homme, il y avait trois exemplaires

d'une pièce commençant par ces mots : *Le comité que vous venez d'élire*, et finissant par ceux-ci : *Salut et fraternité.* Les autres pièces lithographiées sont : une circulaire signée *Cavaignac*, et datée de pluviôse an 42 ; une circulaire non signée commençant par ces mots : *Le comité éprouve*, et finissant par ceux-ci : *Plus que jamais;* une circulaire commençant par : *Les hommes*, et finissant par : *Éloigné;* une circulaire commençant par : *Les chefs*, et finissant par : *La société*; une circulaire commençant par ces mots: *Le comité central,* et finissant par ceux-ci : *Salut et fraternité;* enfin une circulaire signée *Cavaignac* et *Vignerte*, commençant par ces mots : *Le règlement*, et finissant par : *Fraternité.*

D. Je vous fais remarquer que, dans la circulaire signée *Cavaignac* et datée de pluviôse an 42, on lit : « La société réunit à la fois toutes les condi-« tions d'une propagande puissante et celles d'une *activité* non moins puis-« sante, lorsque la cause du peuple fera un appel à votre courage et à votre dé-« vouement. »

R. Je vois bien ce que vous me faites lire dans cette circulaire, mais je n'ai jamais compris que la société des Droits de l'homme eût pour but le déploiement de forces matérielles.

D. Je vous représente l'adresse du nommé *Levasseur* et une lettre du même, qu'est-ce que *toutes vos marchandises* pour *toutes les affaires* que vous avez faites ensemble ?

R. J'ai connu *Levasseur,* garçon marchand de vin, demeurant chez *Chuquet*, rue Montorgueil, où je l'ai vu.

D. A quelle date reportez-vous la lettre qu'il vous a écrite ?

R. C'était dans le mois de février, peu de temps avant mon arrestation; du reste, je ne sais pas de quoi il veut parler.

D. Le *Levasseur* dont l'adresse est donnée rue des Martyrs, n° 5, est-il le même qui vous a écrit la lettre ?

R. Je n'en sais rien.

D. Il paraît que vous ne savez rien de relatif à ce qu'on trouve chez vous ?

R. S'il plaît à un individu quelconque de m'écrire, je ne suis pas responsable de ce qu'il m'écrit.

D. Non, mais on ne vous écrirait pas et on ne vous parlerait pas de marchandises et d'affaires, si l'auteur de la lettre n'avait pas eu avec vous des rapports que vous pourriez faire connaître si vous vouliez dire la vérité, et cela avec d'autant plus de raison que le signataire vous écrit comme à un ami ?

R. Je persiste dans ce que je viens de dire.

D. Avez-vous été commissaire de la loterie patriotique ?

R. Non, Monsieur, et je n'ai pas répondu à la lettre saisie chez moi, et relative à cette loterie.

D. Etiez-vous membre de l'Association républicaine pour la liberté de la presse?

R. Non, Monsieur. Je crois que le règlement que vous me représentez m'a été remis par le commissaire de mon arrondissement dans la société des Droits de l'homme.

D. Je vous ai interpellé sur la demande faite par le comité central, de rapports devant contenir des notes sur le dévouement, l'énergie et la capacité des sectionnaires, et spécialement des chefs et sous-chefs; je vous ai fait connaître les termes mêmes de la lettre de *Vignerte*, relative à cet objet; vous m'avez répondu que vous n'aviez jamais eu connaissance d'autre demande que celle relative aux nom, âge, profession, lieu de naissance et demeure des sectionnaires, et cependant je vous représente une pièce saisie chez vous, où se retrouvent ces mots : *Notes sur le dévouement, l'énergie et la capacité des sectionnaires, et notamment des chefs et sous-chefs?*

R. Je ne me souvenais pas de cela, et du reste je n'ai pas demandé aux chefs de section des notes de la nature de celles dont vous venez de parler; cette pièce m'a été remise au collége d'arrondissement; je crois, sans pouvoir l'assurer, que *Cavaignac* était présent ce jour-là : c'est un relevé qui a été fait dans le collége d'arrondissement sur les demandes du comité, communiquées soit par un ou plusieurs membres du comité présents, soit par le commissaire d'arrondissement.

D. Toujours est-il que vous ne pouvez plus méconnaître que le comité a fait demander des notes sur le dévouement, l'*énergie* et la capacité des sectionnaires. Dans quel but une société, toute d'instruction et de propagande, aurait-elle besoin de pareils renseignements?

R. Je reconnais parfaitement bien avoir tenu cette note-là du comité, par l'intermédiaire du collége d'arrondissement; mais il ne m'appartient pas de juger le but du comité.

D. Que signifie la liste dont presque tous les mots sont rayés, avec ce mot *remboursé ?*

R. C'est une liste de souscription pour des écrits. Le mot *remboursé* indique que j'ai rendu l'argent qui avait été donné.

D. Qu'est-ce que c'est qu'un papier sur lequel je lis des lettres?

R. Ce sont des adresses de réunions de sections : la carte rose que vous me représentez était une carte de reconnaissance, mais on ne s'est jamais servi de cette sorte de carte.

D. Les lettres A. J. B., que je vois sur une pièce commençant par ces

mots : *Phocion, 3 fr. 50* et finissant par la date du 16 décembre 1833, ne sont-elles pas les initiales de M. *Beaumont?*

R. Je ne sais si ce sont ses initiales, mais je crois que c'est lui qui a écrit ces trois lettres.

D. Que signifient les nos 90 et 290, que je vois sur deux bulletins de réunions saisis chez vous, et qui sont en date, l'un du 6, l'autre du 9 janvier 1834?

R. Ce n'est pas moi qui ai écrit les numéros, et je ne sais pas à quoi ils s'appliquent.

D. Vous étiez encore de la société le 22 janvier 1834, car je vous représente un bulletin de la section *Masaniello,* qui constate que vous avez reçu le montant d'une collecte?

R. Oui, Monsieur, ce fait est conforme à ce que je vous ai dit.

Nous avons réuni et joint au dossier, à découvert, sept des pièces lithographiées saisies chez l'inculpé; trois imprimés qui sont : 1° le règlement de l'association des Droits de l'homme; 2° le règlement de l'association pour la liberté individuelle et de la presse; 3° un imprimé de l'association des ouvriers de tous les corps d'état; dix-neuf pièces manuscrites sur la plupart desquelles nous avons ci-dessus adressé des interpellations à l'inculpé, et enfin la carte rose dont il a été fait mention. Nous avons attaché le tout par un fil rouge à l'extrémité duquel nous avons attaché une étiquette que nous avons scellée et signée avec l'inculpé et le greffier et avons signé, *ne varietur,* avec l'inculpé et le greffier, lesdites pièces.

Quant aux cartouches, brochures et autres écrits imprimés, lithographiés ou manuscrits que nous n'annexons pas au dossier, nous les avons placés sous un scellé particulier, et revêtus d'une étiquette qui a été signée par l'inculpé, nous et le greffier.

(Dossier Bonnefond, n° 9 du greffe, 6e pièce.)

1637. — CASIMIR (Frédéric), *âgé de 27 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 47* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 3 juin 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous été membre de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas appartenu à la section de la *Souveraineté du peuple.*

R. J'ai appartenu à la section de *la Souveraineté du Peuple;* j'y suis

entré vers la fin de l'été 1833, et j'ai cessé d'y aller vers le mois de décembre. Je m'y étais fait admettre parce que j'avais pensé d'abord qu'il ne s'agissait que de s'instruire moralement; mais quand je m'aperçus qu'il s'agissait d'une conspiration flagrante contre le Gouvernement, j'y ai de suite renoncé. Je m'explique sur ce que j'entends par conspiration flagrante; je veux dire que j'avais cru voir qu'on tendait à renverser le Gouvernement. Ce qui m'éloignait principalement de la société, c'est qu'il était venu à ma connaissance que le comité avait donné des instructions pour qu'il lui fût adressé des renseignements sur le personnel et le matériel des sections; je sais même que ces instructions se rapportaient aussi à l'état des armements des sections.

D. Je vous représente un état de la section de *la Souveraineté du Peuple*, qui vous désigne comme courageux et hardi, et comme ayant un sabre, un fusil et une giberne.

R. Quant aux armes, je les avais comme garde national; du reste c'est précisément parce que j'avais entendu dire que le comité avait demandé des renseignements de cette nature, que je n'ai plus voulu faire partie de la société, parce que j'ai vu qu'il ne s'agissait plus seulement d'instruction.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, 31ᵉ pièce.)

1638. — LEMAISTRE (Paul-Anatole), *âgé de 18 ans, clerc d'huissier, demeurant aux Thermes, n° 6, commune de Neuilly* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 30 mai 1834, par M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Vous faites partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je n'en fais plus partie.

D. A quelle époque en étiez-vous?

R. Il y a huit mois à peu près. C'est à l'époque de la première arrestation de *Fortin* que j'en suis sorti.

D. *Fortin* n'était-il pas le commissaire d'arrondissement?

R. Il n'y avait pas de commissaire dans la société des Droits de l'homme au moment où j'en faisais partie.

D. En faisiez-vous partie au moment même de l'arrestation de *Fortin?*

R. Oui, Monsieur.

D. J'ai entre les mains une foule de pièces saisies chez *Fortin;* ce sont des procès-verbaux de séances de sections. Elles sont datées du mois de décembre 1833, et dans la plupart *Fortin* est indiqué comme commissaire. Il est

donc impossible que vous puissiez nier que, dans le courant de décembre 1833, *Fortin* fût le commissaire du premier arrondissement; que répondez-vous?

R. Je n'ai pas été assez longtemps dans la société des Droits de l'homme pour connaître son organisation. J'ignore donc s'il y avait des commissaires; mais je déclare que *Fortin* visitait les sections, je ne sais en quelle qualité.

D. A quelle section apparteniez-vous?

R. A la section *Manuel.*

D. N'y étiez-vous pas le chef?

R. Il n'y avait pas de chef; un membre était chargé, séance tenante, de la rédaction des procès-verbaux.

D. Avez-vous rédigé quelques procès-verbaux, et combien?

R. J'en ai rédigé, je ne sais pas combien, peut-être un seul.

D. Reconnaissez-vous le procès-verbal que je vous représente, daté du 15 décembre 1833 (pièce saisie chez *Fortin,* cotée 17)?

R. Oui, Monsieur, je reconnais ce procès-verbal, c'est moi qui l'ai écrit et rédigé.

D. Ce procès-verbal est signé de vous avec ces mots, *chef de la section Manuel?*

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi donc avoir déclaré que vous n'étiez pas chef de section?

R. Celui qui le rédigeait, mettait au bas: *chef* ou *président de la section.*

D. A qui avez-vous remis ce procès-verbal qui a été saisi chez *Fortin?*

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Une collecte a été faite dans cette séance, quel en était le but et l'objet?

R. Je suis resté trop peu de temps dans la société pour rien connaître à l'organisation.

D. Ces collectes ne tenaient pas à l'organisation, qui n'avait pour objet que de régler la hiérarchie et de déterminer les rapports des membres entre eux.

R. Je ne me suis jamais inquiété d'aucune des collectes.

D. Reconnaissez-vous la pièce que je vous représente comme écrite par vous (pièce saisie chez *Fortin,* cotée 12)?

R. Oui, Monsieur.

D. Cette pièce, qui est un procès-verbal de la section *Manuel,* du 12 décembre 1833, est également signée de vous, en votre qualité de chef de la section?

R. C'est que ce jour-là j'ai été chargé également de la rédaction du procès-verbal.

D. Cette pièce elle-même contient la preuve que, conformément au règlement, toutes les fonctions de chefs de section et de quinturions n'étaient données qu'à l'élection, car elle contient la nomination de deux quinturions. Voici en effet le passage. (Ici nous l'avons lu à l'inculpé.)

R. Je ne puis pas expliquer cela.

D. D'après cette même pièce, on voit que la section avait été réunie pour recevoir des communications du citoyen *Cavaignac*, au nom du comité central : quelles étaient ces communications?

R. Le citoyen *Cavaignac* n'a jamais visité la section *Manuel* en ma présence.

D. Cependant il résulte du même procès-verbal que les communications ont été faites, car ce procès-verbal se termine ainsi : « La section se réunira « le 15 décembre 1833, pour statuer sur la prise en considération des propo- « sitions incluses dans l'ordre du jour du comité. »

R. Ce n'est pas le citoyen *Cavaignac* qui nous a transmis l'ordre du jour du comité. Je ne me rappelle pas la teneur de cet ordre du jour.

D. Je comprendrais votre réponse de la part d'un simple sectionnaire; mais de la part de celui qui a rédigé le procès-verbal et qui était chef de section, quoique vous en disiez, elle ne se comprend pas. Cet ordre du jour n'était-il pas celui par lequel le comité central enjoignait à tous les sectionnaires de se munir d'armes?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Je vous engage à dire la vérité tout entière. Vous êtes très-jeune encore, vous paraissez avoir reçu une bonne éducation, de mauvais conseils peuvent vous avoir momentanément égaré. Je vous engage donc à ne pas compromettre votre avenir par des mensonges et des réticences; je vous ferai donc encore la même question. Ne s'agissait-il pas d'une prise d'armes ordonnée par le comité central?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Un des membres de votre section a déclaré que, faisant partie de la section *Manuel*, vers la fin de 1833, l'ordre aux sectionnaires de s'armer est venu du comité central. Vous voyez donc que vos dénégations ne peuvent que vous compromettre, en établissant que vous auriez compris toute la portée de cet ordre?

R. J'ai cru que vous me demandiez si c'était dans l'ordre du jour dont vous me parliez, et dont il est mention dans la pièce que vous me représentez,

qu'aurait été faite l'injonction de se pourvoir d'armes. C'est à cela que j'ai répondu que je ne me le rappelais pas; mais je sais qu'effectivement l'ordre de se munir d'armes a été donné aux sectionnaires.

D. A quelle époque, environ, cet ordre a-t-il été donné?

R. Il a été renouvelé plusieurs fois.

D. A quelle époque avez-vous cessé de faire partie de la société?

R. C'est vers le 20 décembre, à l'époque de la première arrestation de *Fortin.*

D. Est-ce longtemps avant cette époque que le dernier ordre de prendre les armes a été donné par le comité central?

R. C'est à ce moment-là même.

D. Comment cet ordre a-t-il été transmis dans votre section?

R. Il a été donné de vive voix, mais au nom du comité central.

D. Par qui vous a-t-il été transmis verbalement?

R. Par un délégué du comité.

D. Qu'appelez-vous un délégué du comité?

R. C'était une personne envoyée exprès par le comité.

D. Quelle était cette personne; n'était-ce pas *Fortin* en sa qualité de commissaire de l'arrondissement?

R. Non, Monsieur, ce n'était pas *Fortin;* c'était une personne étrangère à l'arrondissement, et que je n'ai vue que cette fois-là.

D. Cet ordre n'a pas dû être transmis sèchement. Il a dû être accompagné des motifs qui engageaient le comité à le donner; quels étaient ces motifs?

R. Il a été dit par cette personne que c'était pour soutenir le peuple en cas d'insurrection.

D. Lorsque cette personne étrangère à l'arrondissement est venue vous donner cet ordre au nom du comité central, elle a dû être accompagnée à la section d'un des fonctionnaires de l'arrondissement pour qu'elle fût reconnue, ainsi que la qualité qu'elle avait pour parler à la section de la part du comité central?

R. Comme les commissaires et sous-commissaires d'arrondissement ont changé plusieurs fois, il m'est impossible de me rappeler le nom de celui qui effectivement a accompagné la personne qui a transmis l'ordre de s'armer donné par le comité central; mais je suis certain, par exemple, que ce n'est ni *Fortin*, ni *Genret*, ni *Romain.*

D. En exécution de cet ordre de s'armer, des rapports de l'état d'armement

de chaque section ont dû être envoyés au comité central. Aussi nous avons entre les mains plusieurs de ces rapports. A qui avez-vous remis, pour le transmettre au comité central, celui qu'en votre qualité de chef de section, vous avez dû rédiger?

R. Je l'ai remis à la personne qui ce jour-là était venue visiter la section; je crois que c'est *Fortin.*

D. Combien aviez-vous d'hommes armés sur votre état?

R. Je crois qu'il pouvait y en avoir cinq ou six de portés comme ayant des armes.

D. Savez-vous ce que *Fortin* a fait de votre rapport?

R. Il a dû le transmettre au comité.

D. L'a-t-il contresigné?

R. Non, Monsieur.

D. Êtes-vous sûr que ce soit *Fortin?*

R. Oui, Monsieur, je le crois bien, car je me rappelle actuellement que ce n'est pas à la section que je le lui ai remis, mais que j'ai été le porter chez lui.

D. C'est parce qu'il était commissaire d'arrondissement que vous lui avez porté cette pièce?

R. C'est parce qu'il était plus spécialement chargé de nous transmettre les ordres du comité, et de reporter au comité les rapports que nous rédigions en exécution de ces ordres.

D. Pour quel motif avez-vous cessé de faire partie de la société?

R. Par les conseils de mon père je m'en suis retiré.

D. Avez-vous paru à la section postérieurement au mois de janvier 1834?

R. J'étais resté affilié à la société et j'ai paru, depuis le premier de l'an, deux ou trois fois aux séances.

D. Quand, définitivement, avez-vous cessé d'en faire partie?

R. C'est au mois de mars que j'ai cessé complétement d'y retourner. J'avais annoncé déjà plusieurs fois le dessein de m'en aller; j'avais même donné ma démission par écrit; mais les instances des membres de ma section firent que j'y revins de temps à autre jusqu'au mois de mars, depuis lequel je n'y retournai plus.

D. Depuis le mois de janvier, combien de fois y avez-vous vu *Fortin?*

R. Je ne l'y ai pas revu; j'ai même entendu dire, à cette époque, qu'il avait cessé d'en faire partie; mais c'est un fait dont je n'ai pas une connaissance personnelle.

D. Quel était votre but en entrant dans la société?

R. Un homme, dont je ne me rappelle pas le nom, mais qui a demeuré quelque temps aux Thermes, m'a entraîné à me faire affilier à la société, en me la présentant comme ayant pour but l'instruction populaire.

D. Que faisait-on habituellement dans les sections?

R. On y discutait la *Déclaration des Droits de l'homme.*

D. Ne discutait-on pas aussi les moyens d'établir un gouvernement qui réalisât la pensée de la société?

R. Oui, Monsieur.

D. Pouvez-vous vous rappeler de quelle manière on présentait ces idées?

R. On exprimait l'espérance que la société deviendrait assez forte pour que le Gouvernement fut obligé de se constituer en république.

D. Quel moyen se proposait-on de prendre pour arriver à ce but?

R. On parlait de la nécessité de s'associer la franc-maçonnerie et les sociétés d'ouvriers. Je n'ai pas entendu dire qu'il fût question d'affilier les sous-officiers de l'armée.

D. Une fois que la société se serait cru des forces suffisantes, prévit-on le cas où le Gouvernement, refusant de se constituer en république, comme vous le dites, un parti serait à prendre?

R. Je ne me rappelle pas si cette idée fut présentée.

D. A la fin de décembre 1833, lorsque l'ordre de s'armer fut donné aux sectionnaires par le comité central, fut-il question de l'usage qu'on ferait de ses armes?

R. On devait s'en servir seulement en défensive, et pour le cas où le Gouvernement attaquerait la société.

D. Je viens de vous montrer quelques-uns des rapports qui ont été adressés au comité central, et je vous y ai fait remarquer, non-seulement l'indication des armes dont pouvaient disposer les sectionnaires, mais encore l'indication de ce qu'on pouvait attendre de leur énergie. (Nous avons montré et fait vérifier à l'inculpé *Lemaistre* les mentions qui se trouvent sur la pièce cotée *150*, 3ᵉ liasse.) Vous voyez, d'après ces états, que le but de la société n'était pas simplement un but de défense comme vous me le dites, mais un but d'attaque.

R. C'est ce qui m'a fait donner ma démission.

D. Puisque vous avez compris la fausse voie dans laquelle vous vous égariez, expliquez-vous franchement sur ce que vous avez su du but que se proposait la société?

R. Il y a eu un jour une réunion, le soir, où il a été question de soutenir la

société d'Action, qui devait attaquer ce soir-là. Je ne puis préciser l'époque de cette réunion. Je crois cependant me rappeler que c'est lors du procès des Vingt-sept, dans lequel l'arrêt devait être prononcé le soir, et on se proposait d'attaquer dans le cas de condamnation.

D. Où se tint cette réunion?

R. Dans la rue de la Paix.

D. Chez qui?

R. Dans la rue même.

D. Quelles sections parurent à cette réunion?

R. Il n'y avait que la section *Manuel.*

D. Quel était le chef de la réunion, ce soir-là?

R. C'est moi.

D. Vous êtes trop jeune pour avoir ce jour-là, de votre propre mouvement, pris un parti semblable? D'où vous venaient vos instructions?

R. Du comité central.

D. Qui vous les avait transmises?

R. Je ne puis me rappeler si *Fortin* remplissait à ce moment-là les fonctions de commissaire d'arrondissement, qu'il n'a remplies que provisoirement. Je ne suis même pas sûr que ce soit à l'occasion du procès des Vingt-sept que cette réunion a eu lieu; mais je suis parfaitement sûr qu'il y a eu une réunion dans laquelle il a été question d'attaque, mais ce n'était que pour soutenir la société d'Action, et comme entraînés par elle.

D. *Fortin* parut-il à la réunion dont vous me parlez?

R. Non, Monsieur.

D. Y avez-vous vu *Genret?*

R. Non, Monsieur; aucun commissaire ou sous-commissaire n'y est venu.

D. Êtes-vous certain que la réunion dont vous me parlez n'a pas eu lieu depuis le mois de janvier 1834, et dans les derniers temps de l'époque où vous avez fait partie de la société?

R. Non, Monsieur, je ne puis préciser l'époque.

D. Cela paraît d'autant plus extraordinaire que cette circonstance était extrêmement grave, et que sa gravité même a dû servir à la fixer dans votre mémoire?

R. Je suis parfaitement certain du fait; mais je ne le suis pas assez de l'époque pour pouvoir rien préciser à cet égard.

D. Pourriez-vous me dire, par exemple, quels étaient à cette époque, les

membres du comité central; et si c'était postérieur à l'élection de *Delente*, comme membre du comité central?

R. Je ne puis véritablement rien préciser à cet égard. Je ne pourrais vous donner les noms des membres du comité central à cette époque. D'ailleurs ce projet n'eut aucune suite dans la société, et dès lors on n'y attacha pas beaucoup d'importance. Il n'y eut même que quelques membres de la section qui se rendirent rue de la Paix, lieu qui avait été indiqué pour le rendez-vous de la section *Manuel*. Nous y sommes venus sans armes; nous avons attendu trois quarts d'heure dans la rue, et aucun ordre ne venant, chacun de nous est retourné chez soi.

D. Pour la réunion ordinaire des sections, quel était le lieu désigné?

R. Il n'y avait pas de lieu fixe; c'était tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre. On le désignait à la fin de chaque séance, ou si cela avait été omis, un des membres se chargeait de prévenir les sectionnaires.

(Dossier Fortin, n° 50 du greffe, 28e pièce.)

1639. — SAVINA (Claude-Julien-Marie), *âgé de 30 ans, professeur de mathématiques, demeurant à Paris, rue de Rivoli, n° 18, et ci-devant rue Godot-de-Mauroy* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 3 juin 1834, par M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société des Droits de l'homme?

R. C'est à peu près à l'époque à laquelle a paru le manifeste, un mois après environ.

D. N'appartenez-vous pas au *1er arrondissement?*

R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas occupé successivement diverses fonctions dans la société?

R. Oui, Monsieur; j'ai été d'abord sous-chef de la section *Bories*, puis ensuite chef de quartier, je crois. Il y avait dans l'arrondissement un chef qui était supérieur à moi.

D. Quel était le commissaire d'arrondissement?

R. *Fortin* l'a été; mais il a cessé de l'être, après une arrestation qu'il a subie.

D. Qui lui a succédé dans ses fonctions de chef d'arrondissement?

R. C'est un nommé *Romain-Thirion*.

D. Pouvez-vous préciser l'époque à laquelle *Fortin* a cessé ses fonctions?

R. C'est lors de la coalition des ouvriers tailleurs. Il fut arrêté, détenu quelques jours, puis relâché.

D. Savez-vous pour quel motif les différentes sections étaient désignées par des lettres?

R. J'ignorais complétement cette circonstance. Je sais seulement qu'on désignait la section par un petit *carré;* mais j'ignorais l'existence de ces lettres.

D. Comme commissaire de quartier, n'était-ce pas à *Fortin* que vous remettiez les différents rapports et procès-verbaux que vous rédigiez?

R. Je ne crois pas en avoir rédigé; j'en suis même certain.

D. Vous êtes-vous trouvé chef de quartier en même temps que *Fortin* commissaire d'arrondissement?

R. Non, Monsieur; je n'ai été nommé chef de quartier, qu'en remplacement de *Romain,* qui passait commissaire d'arrondissement en remplacement de *Fortin* qui cessait ses fonctions. Ces nominations furent d'abord provisoires, puis devinrent définitives.

D. Qui nommait à ces fonctions et de commissaire de quartier et de commissaire d'arrondissement?

R. Le comité central.

D. Qui étaient les membres du comité central qui ont concouru à votre nomination?

R. Nous autres délégués du comité central nous ne savions pas les formalités remplies par le comité pour notre nomination. J'ai appris la mienne par le commissaire de l'arrondissement. Les membres du comité central, à cette époque, étaient, en partie du moins : *Cavaignac, Guinard, Voyer d'Argenson, Kersausie* et autres.

D. A cette époque, *Recurt* et *de Ludre* n'en étaient-ils pas?

R. Non, Monsieur; ils n'ont été nommés que plus tard.

D. Pour quel motif, dans différentes sections, trouvait-on des procès-verbaux datés de l'*an 42 de l'ère républicaine?*

R. C'est probablement que, dans ces différentes sections, on voulait donner les formes républicaines à ce qui en émanait; mais ce n'était pas un usage général.

D. Quel était le but de la société?

R. De faire de la propagande, en répandant les idées de *liberté* et *d'égalité.*

D. Ne se proposait-on de faire cette propagande que par des voies pacifiques?

R. En général. Cependant il paraît que, dans différentes sections, on était plus impatient.

D. Le manifeste suivi de *la déclaration des Droits* par *Robespierre* était-il émané du comité central?

R. Je le crois; mais je ferai observer que ce manifeste avait paru avant mon entrée dans la société.

D. Le comité central résumait toute la société, et il en était la pensée dirigeante. Le manifeste était donc ainsi le symbole de foi politique de la société?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous me paraissez trop éclairé pour n'avoir pas compris la portée de ce manifeste; et sans le disséquer phrase à phrase, le résultat du manifeste est d'amener un gouvernement républicain.

R. La république était, je le pense du moins, le but de la société; c'était le mien en particulier.

D. Comment comptiez-vous atteindre ce but?

R. Par les mêmes moyens que, sous la restauration, la société *Aide-toi, le ciel t'aidera,* dont je faisais partie, voulait amener le renversement de la Branche aînée. Toute la société ne voulait pas ce renversement, mais il y avait une partie jeune, une partie active qui l'espérait.

D. Votre réponse pourrait s'expliquer par des souvenirs que je n'ai pas, puisque je n'ai pas appartenu à cette société; je vous demanderai donc de vous expliquer d'une manière plus catégorique?

R. Aujourd'hui, comme alors, nous comptions sur les fautes du Gouvernement, sur les événements et les chances du sort qui pouvaient nous servir comme ils ont servi la société *Aide-toi, le ciel t'aidera.*

D. Aviez-vous prévu le cas et arrêté vos opinions d'avance sur le parti qui serait à prendre, si, vos idées ayant pénétré dans les masses, le Gouvernement refusait de s'y rendre?

R. La question n'avait été ni discutée ni arrêtée dans le sein de la société des Droits de l'homme.

D. Quelques chefs de sections du premier arrondissement m'ont déclaré qu'un ordre émané du comité central avait été lu par un délégué du comité, accompagné d'un commissaire de quartier. Cet ordre enjoignait aux différents sectionnaires de se pourvoir d'armes; en avez-vous connaissance?

R. Non, Monsieur, je n'ai pas connaissance de cet ordre du jour.

D. Combien y avait-il de commissaires de quartiers?

R. Le nombre a varié. En dernier lieu, il y en avait quatre ou cinq, je crois.

D. Le sectionnaire, de la déclaration duquel je viens de vous lire quelques passages relatifs à l'ordre de s'armer, déclare qu'un commissaire de quartier accompagnait le délégué du comité qui apportait cet ordre pour le faire reconnaître à la section. Il a déclaré que ce n'était ni *Fortin*, ni *Genret*, ni *Romain-Thirion*, ne serait-ce pas vous?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas visité la section *Manuel?*

R. Oui, Monsieur, deux ou trois fois; mais en remplacement d'autres commissaires empêchés.

D. Il paraît extraordinaire que, placé aussi haut dans la société, vous n'ayiez pas eu connaissance d'un ordre semblable. L'ordre a été donné, et la preuve résulte de nombreux rapports qui sont entre nos mains et qui contiennent, soit l'état d'armement des sectionnaires, soit les dispositions des sectionnaires sur lesquels on pouvait plus ou moins compter *pour commencer le coup ou engager le combat.* Ce sont les propres expressions des rapports. Je viens de vous en donner lecture; vous l'avez pu vérifier.

R. Dans le premier arrondissement aucune statistique semblable n'a été dressée.

D. En admettant que dans le premier arrondissement de semblables rapports n'aient pas été adressés au comité central, il en résulterait seulement ce fait, c'est que le premier arrondissement n'était pas *énergique*, pour me servir des termes mêmes des rapports; mais cela ne prouverait pas que l'ordre dont je vous parlais tout à l'heure, n'ait pas été donné; et quand on rapproche cet ordre des principes du manifeste, de la pensée d'avenir républicain qui dominait la société, il est difficile de ne pas croire qu'on voulait réaliser cet avenir, non-seulement par les voies toujours lentes d'une propagande intellectuelle, mais encore par des moyens d'action?

R. Je vous ai déjà dit, Monsieur, que, dans le premier arrondissement, je n'avais eu aucune connaissance d'ordres semblables. Je ne pense pas que, dans les rapports que vous venez de me faire connaître, aucun vienne du premier arrondissement. Le premier arrondissement en effet était sous l'influence plus immédiate de M. *Voyer d'Argenson*, dont les idées d'amélioration étaient toutes pacifiques. Il est possible qu'en dehors de son influence, il y ait eu des faits qui lui soient étrangers; mais je n'en ai pas eu connaissance. Il est possible aussi que, comme je vous le disais tout à l'heure, il y ait eu des arrondissements

plus impatients que le nôtre; mais je ne puis que répéter que je n'ai jamais eu connaissance de projets semblables à ceux auxquels vous faites allusion.

D. N'a-t-il pas été question, dans le premier arrondissement, de discuter si on soutiendrait la société d'action qui voulait attaquer? C'est un chef de section qui m'a fait cette déclaration.

R. Loin de là, Monsieur; vous savez sans doute que la société d'Action a excité dans la société des Droits de l'homme, et notamment dans le premier arrondissement, une réprobation générale. J'ajouterai que le comité central a combattu de tout son pouvoir l'influence de la société d'Action; que plusieurs ordres du jour ont été envoyés par lui dans ce but; qu'il imposait aux sectionnaires la nécessité d'opter entre la société des Droits de l'homme et la société d'Action; qu'enfin M. *d'Argenson* vint lui même dans différentes sections du premier arrondissement, ou pour mieux dire au collége d'arrondissement qui se composait des chefs de section, pour engager les différents chefs de section à employer leur influence à combattre celle que cherchait à prendre la société d'Action.

D. Jusqu'à quelle époque avez-vous fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. La société s'est dissoute d'elle-même, quelques jours avant la promulgation de la loi sur les associations, et j'ai cessé naturellement de faire partie d'une société qui n'existait plus.

D. Au moment où la loi se discutait, de plus nombreuses réunions ont dû avoir lieu pour aviser à ce qu'on allait faire?

R. Je crois que c'est le contraire. Le refroidissement s'est mis dans la société; beaucoup de personnes en étaient fatiguées, et la société s'est ainsi éteinte par l'impuissance de vivre.

D. Est-ce qu'aux approches des derniers événements d'avril une permanence des sections n'a pas été ordonnée par le comité central?

R. Je crois qu'effectivement une permanence de sections a été ordonnée, mais dans certains arrondissements seulement; mais peut-être par des personnes étrangères au comité central, car à ce moment il y avait anarchie.

D. Pourriez-vous me dire quels arrondissements ont été mis en permanence et quels arrondissements n'ont pas reçu d'ordre?

R. Je ne pourrais pas vous le dire. Je suppose le cinquième; mais je n'en suis pas certain.

D. En d'autres termes, le premier arrondissement a-t-il reçu l'ordre de se mettre en permanence?

R. Je n'en sais rien, car du moment de la promulgation de la loi, je me

suis retiré de la société, et j'ai depuis passé mon temps près d'un ami malade. C'est M. Jules *Bernard*, fils de l'ancien procureur général, qui était comme moi chef de quartier, et qui est dans ce moment en Bretagne pour compléter sa convalescence. Il doit revenir d'ici à fort peu de temps à Paris. M. *Bernard* père, et M. Émile *Lebreton*, ami de la maison, pourraient vous attester ma présence continuelle près de *Bernard* fils, même pendant les deux journées des 13 et 14 avril.

(Dossier Fortin, n° 50 du greffe, 47e pièce.)

1640. — DOUCET (Jean Noël), *âgé de 20 ans, menuisier, demeurant à Paris, rue de Longchamps, n° 30* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 27 mai 1834, par M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. En faites vous encore partie?

R. Non, Monsieur.

D. Pour quel motif y êtes-vous entré?

R. Au mois de novembre 1833, je ne puis bien préciser la date, des jeunes gens avec qui je suis lié, et qui faisaient eux-même partie de cette société, m'engagèrent à y entrer. J'ignorais ce qu'on faisait dans cette société, et je n'y ai été que parce qu'ils en faisaient partie.

D. Lisez-vous souvent les journaux?

R. J'en ai lu, mais il y a longtemps que je n'en lis plus.

D. Quand vous les lisiez, il est impossible que vous n'y ayez pas puisé des renseignements sur la société des Droits de l'homme, sur le but qu'elle se proposait, et dès lors vous ne pouvez prétexter cause d'ignorance, quand vous êtes entré dans cette société.

R. Avant d'entrer dans cette société, jamais je ne lisais de journaux. Depuis que j'en suis sorti, je n'en lis plus. Je n'en ai lu quelques-uns que pendant que j'y étais.

D. A quelle époque avez-vous cessé de faire partie de la société?

R. Je ne puis préciser la date; mais ce doit être dans le courant de février dernier.

D. Quel motif vous a déterminé à sortir de la société?

R. D'après ce qui s'y disait j'ai cru reconnaître que mon devoir ne m'y appelait pas. Je veux dire par là qu'il m'a paru que ce n'était pas la place d'un ouvrier, et que tout cela ne pouvait me conduire qu'à ma perte.

D. Qu'avez-vous entendu dire qui vous ait inspiré ces sages idées?

R. Mes parents, auxquels je n'avais pas dit que j'étais entré dans la société, l'ayant su plus tard, me dissuadèrent d'en faire partie, et je reconnus la justesse de leurs observations. D'ailleurs, comme il s'est agi, ou pour mieux dire, comme j'ai entendu dire un jour qu'on prendrait les armes, j'ai reconnu que prendre les armes contre son pays était un fait très-coupable auquel ne devait pas participer un bon citoyen.

D. Où avez-vous entendu dire qu'on devait prendre les armes?

R. C'est dans la section *Manuel*, dont j'ai fait partie, en sortant de celle de l'*Avenir* dans laquelle j'étais entré d'abord.

D. A quelle époque fut-il question dans la section *Manuel* d'une prise d'armes?

R. Je ne puis bien préciser; mais comme je suis resté peu de temps après ce propos tenu, ce doit être vers la fin de janvier.

D. Ne fut-il pas, à cette époque, proposé aux sectionnaires de se munir d'armes et de munitions?

R. Oui, Monsieur, cela a été dit.

D. D'où venaient ces ordres?

R. Je crois, du comité central.

D. Quel était le commissaire de votre arrondissement?

R. Je crois que c'était *Fortin*.

D. N'est-ce pas *Fortin* qui vous faisait passer les ordres du comité central?

R. Si c'est lui qui était commissaire d'arrondissement, c'est lui qui a dû nous les transmettre.

D. Vous m'avez dit que vous croyiez que *Fortin* était commissaire d'arrondissement; cependant ce fait n'est pas de ceux qui puissent laisser de doute. Je vous demanderai alors quels sont les motifs qui vous ont fait penser qu'il était commissaire d'arrondissement? si c'était votre opinion, sur quoi était-elle fondée?

R. Je n'ai pas eu connaissance personnelle que *Fortin* fût commissaire d'arrondissement. Je sais seulement que c'était un homme important et influent dans la société, car c'était lui qui venait lorsque les sections se réunissaient entre elles.

D. Vous rappelez-vous si notamment *Fortin* est venu le jour où il a été dit,

dans la section *Manuel*, que chaque sectionnaire devait se munir d'armes et de munitions?

R. Je ne me rappelle pas s'il y était ce jour-là.

D. Postérieurement au mois de janvier 1834, *Fortin* a-t-il paru dans les sections où vous avez pu vous trouver?

R. Non, Monsieur; j'ai même entendu dire qu'il s'était retiré vers le mois de janvier.

D. Lorsqu'il a été question, dans la section, de prendre les armes, fixa-t-on une époque ou une circonstance pour prendre les armes?

R. On a dit seulement qu'il fallait s'attendre à les prendre un jour; mais on n'a fixé ni l'époque, ni la circonstance où cela aurait lieu.

D. Vous rappelez-vous quelle est la personne qui a transmis à la section, au nom du comité central, l'ordre aux sectionnaires de se munir d'armes et de munitions?

R. Non, Monsieur, je ne me le rappelle pas.

D. Cependant cet ordre, dont vous avez compris la gravité, puisqu'il vous a fait ouvrir les yeux sur le danger de votre position; cet ordre, dis-je, a dû nécessairement appeler votre attention sur celui qui le transmettait à la section?

R. Je suis certain que ce n'est pas le chef de la section, mais ce doit être un commissaire d'arrondissement, ou un commissaire de quartier. Ce qu'il y a de certain, c'est que je ne connais pas la personne.

D. N'avez-vous pas été chef de la section *Manuel?*

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas été chef de la section la *Jeune France*?

R. Oui, Monsieur.

D. Jusqu'à quelle époque en avez-vous été chef?

R. J'en ai été le chef pendant le mois de janvier, autant que je puisse me rappeler.

D. N'en avez-vous pas été chef également pendant le mois de décembre?

R. Cela est possible; mais alors c'est que je me serais trompé de mois. D'ailleurs, il peut se faire que je l'aie été aussi dans le mois de janvier.

D. Reconnaissez-vous la pièce que je vous représente, *cotée 68?*

R. Oui, Monsieur, je la reconnais; elle est de ma main (et de suite il l'a signée et paraphée *ne varietur*). La signature *Doucet* qu'on y lit, est la mienne.

D. De cette pièce il résulte que vous saviez positivement que *Fortin* était le commissaire d'arrondissement, car vous y voyez comme moi cette phrase : *La collecte a produit 1 fr. 80 c. qui ont été remis au citoyen Fortin, commissaire d'arrondissement?*

R. Je reconnais bien que cette phrase est dans la pièce que vous me représentez. Ainsi je reconnais également que *Fortin* était à cette époque commissaire d'arrondissement; et quand je vous ai dit tout à l'heure que je le croyais, ce n'était pas pour cacher la vérité, mais parce que je ne me le rappelais pas positivement.

D. L'ordre de se munir d'armes a-t-il également été donné dans la section de la *Jeune France?*

R. Il est possible que l'ordre y ait été aussi donné; mais je ne me le rappelle pas.

D. Si vous faisiez partie de la section de la *Jeune France*, comment se fait-il que vous vous soyez trouvé à la section *Manuel* le jour où vous avez entendu le propos relatif à la prise d'armes?

R. Je suis entré dans la section de l'*Avenir*. J'ai été ensuite placé dans la section *Manuel*, et enfin j'ai quitté cette dernière pour être placé dans la section de la *Jeune France*.

D. Cependant vous m'avez dit que c'est dans le courant de janvier 1834, que l'ordre dont vous m'avez parlé a été donné. D'après les pièces que je vous ai représentées, c'est-à-dire celle du 5 décembre 1833, une autre du 13 décembre 1833, que je vous représente également, il résulte que, dès le commencement de décembre, vous étiez chef de la section de la *Jeune France*. Cet ordre du comité central de se munir d'armes serait donc dès lors du mois de novembre 1833, époque à laquelle, déjà sorti de la section de l'*Avenir*, vous étiez entré dans celle dite de *Manuel;* car, encore une fois, dès le 5 décembre 1833, vous étiez chef de la section de la *Jeune France* que vous n'avez plus quittée jusqu'à votre sortie de la société?

R. Le mouvement que j'ai suivi dans la société des Droits de l'homme est, comme je le répète, celui-ci : entré au commencement de novembre, je suis resté quelques jours seulement dans la section de l'*Avenir;* je suis entré dans la section *Manuel* que j'ai quittée pour entrer dans celle de la *Jeune France* dont je ne suis plus sorti. Dès lors ce ne peut être que pendant le mois de novembre qu'a été donné l'ordre en question.

D. Pour avoir été nommé chef de section, il faut que vous ayez montré une grande ardeur pour les idées de la société?

R. Non, Monsieur, les votes se sont portés sur moi comme ils auraient pu l'être sur d'autres; et si j'ai été élu, c'est que j'avais plus de temps à donner à la société, étant garçon.

D. Comme chef de section vous faisiez des rapports sur l'état de votre section?

R. Oui, Monsieur.

D. N'est-ce pas à *Fortin* que vous remettiez ces rapports?

R. Oui, Monsieur, c'est à *Fortin* que je remettais ces rapports qui étaient des procès-verbaux.

D. Vous avez dû nécessairement rédiger un rapport sur l'exécution donnée à l'ordre du comité central relativement aux armes dont chaque sectionnaire devait se munir. Avez-vous remis ce rapport à *Fortin?*

R. Dans la section de la *Jeune France* dont j'étais chef, il n'y a pas eu de rapport semblable rédigé par moi. Je n'ai donc pu en remettre à qui que ce soit.

D. Cela paraît invraisemblable. Le comité central devait mettre une haute importance à l'exécution de cet ordre, et il devait tenir essentiellement à connaître le résultat de l'exécution de cet ordre, c'est-à-dire le nombre d'armes dont pouvaient disposer les sectionnaires?

R. Jamais cela ne m'a été imposé.

D. Est-ce que vous n'avez pas reçu des reproches relativement à votre négligence de fournir des renseignements à cet égard?

R. Non, Monsieur.

D. D'après ce que vous venez de dire tout à l'heure, c'est en novembre 1833, alors que vous faisiez partie de la section *Manuel*, que l'ordre de s'armer, donné aux sectionnaires, est venu du comité central. Avez-vous exécuté cet ordre quant à vous, et vous êtes-vous muni d'armes?

R. Non, Monsieur.

D. Le chef de la section *Manuel* a-t-il fait, à cet égard, une vérification en ce qui vous concerne?

R. Non, Monsieur.

D. Dans tous les cas vous êtes resté dans la société au moins deux mois depuis cet ordre donné; ce n'est donc pas, comme vous me l'avez dit en commençant, les réflexions que vous aurait inspirées cet ordre, qui vous auraient déterminé à quitter la société?

R. Ces réflexions-là ne me sont pas venues sur le moment; elles me sont venues après. Ensuite les jeunes gens qui étaient entrés avec moi s'étant retirés, je me suis retiré également.

D. Puisque c'est en novembre 1833 que l'ordre a été donné, *Fortin*, à cette époque, était commissaire d'arrondissement?

R. Oui, Monsieur, il était commissaire de l'arrondissement au mois de novembre.

D. Est-ce lui qui a transmis à la section *Manuel* l'ordre du comité de se munir d'armes.

R. Je ne puis dire positivement si c'est lui ou un autre chef : je ne me le rappelle pas.

(Dossier Fortin, n° 50 du greffe, 16e pièce.)

1641. — GARDISSAL (Jean), *âgé de* 32 *ans, commis, demeurant à Paris, Impasse de la Pompe, n° 20, rue de Bondy* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 16 Juillet 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. A quelle époque avez-vous commencé à faire partie de la société des Droits de l'homme?

R. Il y a à peu près un an; j'allais souvent chez *Poyé*, marchand de vin, rue de Cléry, avec un nommé *Dolley*, portier, dans la même rue; nous nous y réunissions pour boire, et c'est alors que j'ai commencé à faire partie de la société des Droits de l'homme; je dois déclarer que *Dolley* n'en a jamais fait partie. La réunion se tenant chez *Poyé*, personne en particulier ne m'y a présenté, et je n'ai consenti à en faire partie que parce qu'on m'a assuré que cela ne pouvait pas me compromettre, j'avais déclaré aussi à l'avance, que je ne voulais prêter aucun serment, et on n'en a pas exigé de moi. Nous nous réunissions pour lire des imprimés et des journaux, et je me suis retiré de la société au mois de janvier dernier, parce qu'alors je me suis aperçu que je pourrais me compromettre en y restant plus longtemps.

D. Quel était le nom de la section à laquelle vous apparteniez?

R. Dans les premiers temps, elle n'a point eu de nom, ensuite elle a pris celui de *Torrijos*.

D. Qui a fait prendre ce nom de *Torrijos* à cette section?

R. Je ne pourrais pas nommer la personne qui a donné ce nom, car je ne la connais que pour être venue une fois à la section. Voici ce qui arriva : un soir, un homme d'environ 35 ans, vint à la section; il paraissait fort exalté dans ses discours, et il lisait une brochure où se trouvait le nom de *Torrijos*; il en parla avec beaucoup de feu, et c'est ce qui fit prendre ce nom à la section; cet homme paraissait avoir des sentiments si violents que nous ne voulûmes pas le recevoir à la section, et s'il y eût été reçu je me serais retiré.

D. Ne distribuait-on pas des écrits dans la section?

R. Ordinairement c'étaient des journaux, tels que le *Courrier, la Tribune, le Charivari;* il y avait aussi quelques membres de la section, qui achetaient des brochures dans les rues, et qui nous les apportaient.

D. Ne venait-il pas aussi quelquefois des personnes étrangères à la section, qui y apportaient des écrits?

R. Je ne m'en suis pas aperçu; ordinairement j'arrivais un peu tard à la section, et, lorsque j'arrivais, on me donnait les brochures qu'on avait déjà lues; souvent je ne savais pas qui les avait apportées.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent?

R. Oui, Monsieur, et ordinairement cet argent était employé à payer la dépense de la soirée et à donner quelques secours aux membres de la section qui étaient malades.

D. N'a-t-on pas fait aussi des collectes afin de se procurer, soit des munitions, soit des armes?

R. Jamais on n'a fait de ces collectes. Un soir un jeune homme est venu à la section pour nous proposer de faire une collecte, afin de nous procurer des armes et des munitions; il disait que, déjà dans sa section, qui, autant que je puis me le rappeler, était celle de *Léonidas*, il avait fait cette proposition. Dans ma section on l'a repoussé, et même on accusa ce jeune homme d'être un agent de police: on le fit suivre et l'un des membres de notre section assura qu'il le connaissait, et cela n'eut pas d'autre suite; je ne pourrais pas indiquer le nom du jeune homme qui est venu faire cette proposition, ni le nom de celui qui a dit qu'il le connaissait.

D. A qui remettait-on le produit de ces collectes?

R. C'était ordinairement à la femme du marchand de vin.

D. N'était-ce pas vous qui étiez chef de cette section?

R. Je l'ai été pendant quelque temps, nous l'étions à tour de rôle.

D. En votre qualité de chef de section, ne vous êtes vous pas réuni aux autres chefs de section de votre arrondissement?

R. Oui, Monsieur, cela m'est arrivé deux ou trois fois, mais j'y allais toujours très-tard, et on s'est fâché contre moi à cause de cela, et je me retirais de bonne heure.

D. Quand les chefs de section se réunissaient ainsi, n'était-ce pas pour s'occuper et se rendre compte entre eux de la situation de chacune de leurs sections?

R. Autant que j'ai pu m'en apercevoir, c'était plutôt pour réunir les différentes collectes qui avaient été faites dans chaque section.

D. En votre qualité de chef de section, avez-vous porté plusieurs fois la collecte de votre section à la réunion des autres chefs ?

R. Non, Monsieur; c'était *Poyé* qui ordinairement la remettait à la personne qui passait, et qui était chargée de recevoir le montant des collectes des sections.

D. Dans ces réunions de chefs de section, n'avez-vous pas entendu dire que le produit des collectes était employé à l'acquisition d'armes et de munitions ?

R. Nous n'avons jamais su à quoi cet argent était employé, c'était même pour nous très-souvent un objet de discussion. Dans la section, l'argent était divisé en trois parts; un tiers était pour le marchand de vin, l'autre tiers pour les membres malades, et le troisième était porté à la réunion des chefs de section ou recueilli par celui qui passait, et c'est ce dernier tiers dont nous n'avons jamais connu l'emploi.

D. N'a-t-on pas demandé dans les sections et au chef, un état statistique des sections ?

R. On l'a demandé en effet, et c'est par la femme de M. *Poyé* que nous avons su qu'on le demandait; mais je ne pourrais pas dire au nom de qui cette demande était faite; cela nous déplaisait et nous n'avons pas voulu faire cette statistique.

D. Cependant parmi diverses pièces qui ont été saisies à Sainte-Pélagie, on a trouvé un état en tête duquel est écrit : « Section *Torrijos*, » cet état paraît être la statistique qui avait été demandée ?

R. Je sais bien qu'en effet elle a été commencée par plusieurs d'entre nous, moi-même j'y ai travaillé et je ne suis pas étonné que cette statistique se retrouve.

D. A qui l'avez-vous remise quand elle a été faite ?

R. Je l'ai laissée à M^me^ *Poyé*, qui l'aura remise, sans doute, à l'une des personnes qui passaient.

D. Vous devez savoir quelles sont ces personnes qui passaient ainsi, soit pour recevoir les collectes, soit pour prendre les notes ou papiers qui étaient demandés ?

R. J'ai connu seulement un jeune homme qui s'appelait *Cochet*, et qui ne venait plus depuis huit ou dix mois; je ne connais pas ceux qui sont venus ensuite.

D. Quelles étaient les relations qui existaient entre votre section et le comité central ?

R. Je n'en sais rien, je n'ai jamais connu aucun membre de ce comité et

c'était encore là un de nos objets de discussion, car nous disions qu'on ne pouvait avoir confiance dans des gens qu'on ne connaissait pas. On nous répondait que nous savions que M. *Voyer d'Argenson* en était, et que cela devait nous suffire.

D. Qui vous faisait cette réponse-là ?

R. C'étaient des membres de la section.

D. Cependant il n'est pas probable que vous n'ayez pas eu de rapports avec quelques membres du comité, ou au moins avec les commissaires de quartier ou d'arrondissement ; car ces derniers visitaient souvent les sections, et c'était à eux qu'on devait remettre, soit les collectes, soit la statistique ?

R. J'en ai bien vu plusieurs, mais je ne les connais pas et ne pourrais dire leurs noms.

D. Connaissez-vous le nommé *Chilman ?*

R. J'ai entendu parler de lui, mais je le connais pas, je sais bien qu'il est venu à la section.

D. N'avez-vous pas entendu dire qu'il était un des commissaires d'arrondissement de la société des Droits de l'homme ?

R. Je l'ai bien entendu dire, mais je ne pourrais pas affirmer qu'il l'ait été réellement.

D. Sur la statistique qui a été faite de la section *Torrijos*, il y a une colonne qui est intitulée *dévouement ;* est-ce vous qui avez mis sur chaque individu la note qui se trouve dans cette colonne : « *Tout pour le bien de la patrie* ? »

R. Je l'ai mise pour moi, mais je ne l'ai pas mise pour les autres, et j'ignore qui a fait les autres annotations.

D. Outre la proposition qu'on est venu vous faire de recueillir de l'argent pour acheter des armes, n'a t-on pas engagé les membres de la section à s'en procurer ?

R. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

D. Ne saviez-vous pas qu'il y avait des membres de sections qui possédaient des cartouches ?

R. Non, Monsieur.

D. N'y a-t-il pas eu, à différentes époques, un ordre arrivé aux sections de se tenir en permanence ?

R. Je sais que cela a été dit, mais je ne pourrais dire par qui, et à notre section on ne s'y est pas rendu.

D. Vous rappelez-vous à quelle époque notamment cela a été dit ?

R. Je sais que cela a été dit deux fois, mais je ne me rappelle pas à quelles époques.

D. N'avez-vous pas entendu dire qu'une partie de la société des Droits de l'homme s'était divisée, et s'était formée en société dite d'Action?

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Quel était le sous-chef de votre section?

R. Je ne me le rappelle pas, parce que cela changeait très-souvent; je sais que *Lainé* l'a été, mais étant malade, il n'a pas rempli ces fonctions, et d'ailleurs, il y a eu plusieurs séances où je ne suis pas allé, et je ne pourrais pas donner de renseignements exacts à cet égard.

D. Avez-vous participé à quelqu'élection dans la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur, jamais je ne m'en suis occupé personnellement; cependant je dois dire qu'il y a eu quelquefois des élections pour le comité, et je disais que je m'en rapportais aux noms qu'on mettrait.

D. Vous avez dit, dans votre première réponse, que vous vous étiez retiré de la société des Droits de l'homme, au mois de janvier dernier, parce qu'alors vous vous étiez aperçu que vous pouviez vous compromettre en y restant plus longtemps : qu'entendez-vous pas ces mots : *vous compromettre?*

R. Parce que dans ce moment-là, on parlait d'une loi qui était faite contre la société, que je ne voulais m'attirer aucun désagrément à ce sujet, et que d'ailleurs je voulais m'occuper exclusivement de mon ouvrage.

D. N'est-ce pas aussi parce que vous avez vu que, dans la section à laquelle vous apparteniez, on s'occupait de politique et de projets de renverser le Gouvernement?

R. On ne s'occupait pas de cela dans notre section, mais il venait quelquefois des jeunes gens étrangers à notre section et qui ont tenu des discours contre le Gouvernement, ce qui m'a fortement déplu.

D. Avez-vous jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, pièce 129e.)

1642. — REUSSE (Louis-Jules), *âgé de 23 ans, cuisinier, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 35* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 31 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, et j'ai été chef de section pendant environ six mois.

D. A quelle époque y êtes-vous entré?

R. Il y a peut-être deux ans, mais je ne pourrais préciser.

D. Quel nom portait votre section?

R. Elle s'appelait : section *Mort aux tyrans.*

D. Où se réunissait-elle ?

R. Chez *Tournier,* rue Croix-des-Petits-Champs.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent dans votre section?

R. Oui, toutes les semaines, à chaque réunion, et elles étaient employées à acheter, soit les écrits qu'on distribuait dans la section, soit à venir au secours des prisonniers; quelquefois aussi on en a fait pour venir au secours de ceux d'entre nous qui n'étaient pas heureux.

D. N'a-t-on pas fait aussi des collectes afin de pouvoir acheter des cartouches ?

R. Jamais on n'a fait de collectes semblables; nous ne nous occupions, dans la société des Droits de l'homme, que d'une propagande par les discours et par les écrits, et notre intention n'était pas de prendre les armes pour nous battre contre le Gouvernement.

D. N'étiez-vous pas visités régulièrement par des commissaires de quartier ou d'arrondissement?

R. Chaque semaine.

D. N'avez-vous pas également été visités par des membres du comité central ?

R. Oui, Monsieur, nous avons été visités par *Voyer-d'Argenson, Audry de Puyraveau,* et dans les derniers temps par *de Ludre, Titot,* et une fois par *Cavaignac.*

D. Vous venez de dire tout à l'heure que la société des Droits de l'homme n'était instituée que pour faire de la propagande par des écrits et des discours; pourriez-vous alors m'expliquer à quoi servait l'organisation par sections avec des chefs, des commissaires de quartier et d'arrondissement; pourquoi où avait demandé à chaque section un état des membres qui la composaient; dans quel but on a fait mettre sur ces états, une colonne d'observations, où on lit, à la suite d'un grand nombre de noms : *homme brave, homme d'action?* comment ensuite on a cru nécessaire d'avoir un état des hommes qui pouvaient avoir des armes en leur possession?

R. Je n'ai jamais eu connaissance de cela; dans notre section, on n'a jamais parlé d'avoir des armes ou des cartouches.

D. A différentes époques, et notamment lorsqu'il y a eu des troubles, n'avez-vous pas été engagé à vous rendre à votre section pour vous y tenir en permanence?

R. Toutes les fois qu'il y a eu des troubles, nous avons toujours été en permanence dans notre section; mais ce n'était pas pour prendre part aux troubles: c'était, au contraire, pour retenir ceux d'entre nous qui, ayant bu un verre de vin, auraient pu quelquefois se laisser entraîner; d'ailleurs nous craignions les provocations de la police, et étant ainsi réunis, nous nous empêchions mutuellement de sortir dans ces moments-là.

D. Ne vous a-t-on pas engagé à faire partie de la société dite d'Action?

R. Non, Monsieur.

D. Le dimanche 13 avril dernier, votre section ne s'est-elle pas réunie à la section *Mazaniello* et à la section *Phocion?*

R. Non, Monsieur.

D. Cependant ce fait résulte de la déclaration même d'un membre de la section *Phocion*, qui l'a dit positivement.

R. Cela est faux; le dimanche 13 avril j'ai travaillé aux Vendanges de Bourgogne jusqu'à sept heures et demie du soir; je suis allé alors chez *Tournier*, où je n'ai trouvé aucun des membres de notre section; j'ai su que presque tous étaient restés chez eux, dans la crainte de se trouver mêlés aux troubles.

D. A quelle époque avez-vous cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme?

R. J'ai cessé d'en faire partie à l'époque des troubles d'avril; d'ailleurs je n'étais déjà plus chef, depuis trois ou quatre séances; j'avais été remplacé par *Bazin*.

D. Avez-vous jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, pièce 167e.)

1643. — DESTY (Martial), *âgé de 33 ans, bottier, demeurant à Paris, rue du Cadran, n° 8* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 26 juillet 1834, par devant M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R, Oui, Monsieur, et je crois en avoir fait partie pendant environ deux

mois et demi; la section à laquelle j'appartenais, s'appelait *Paix aux chaumières*.

D. Où se réunissait-elle?

R. Nous nous réunissions chez un nommé *Boutin*, rue de la Grande-Truanderie, n° 39, qui était lui-même membre de la section et qui même en a été chef.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques dans votre section?

R. Oui, Monsieur, en général c'étaient des relations de procès, tels que ceux de M. *Voyer-d'Argenson*, etc.

D. N'y faisait-on pas des collectes d'argent?

R. Oui, Monsieur, j'en ai vu faire; on nous disait que le produit était destiné à faire imprimer des écrits et à soulager les détenus politiques.

D. A qui remettait-on le produit de ces collectes?

R. C'était au commissaire d'arrondissement qui venait chaque fois qu'il y avait réunion de la section; on lui remettait en même temps un procès-verbal de la séance.

D. N'a-t-on pas fait aussi des collectes, pour acheter soit des armes, soit des munitions.

R. Je n'en ai jamais eu connaissance.

D. N'avez-vous pas été visité, dans votre section, par des membres du comité central?

R. Je sais qu'il en est venu, mais je ne m'y suis pas trouvé ces jours-là.

D. Ne vous a-t-on pas engagé à vous procurer soit des armes, soit des munitions?

R. Jamais il n'a été question de cela.

D. Lorsqu'il y a eu des troubles, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section, pour vous y tenir en permanence?

R. Jamais je n'ai été à aucune permanence; je me rappelle seulement que lors de l'enterrement du député *Dulong*, un des membres de notre section, qui, je crois, était *Guyot* et qui était quinturion, m'a engagé à m'y rendre; mais je lui ai dit que j'avais de l'ouvrage et alors il s'est retiré, en me disant que, puisque je ne devais point y aller, je n'avais pas besoin de savoir où on se réunissait.

D. Avez-vous su que le comité eût fait demander à votre section un état de tous les membres qui la composaient?

R. Oui, Monsieur, j'étais même à la section le jour où cet état a été demandé, et nous avons tous donné des indications pour le faire.

D. En marge de cet état sont des observations, et vous êtes indiqué comme *intelligent et actif;* savez-vous ce qui a motivé cette observation et qui l'a mise ?

R. Je l'ignore complétement et je ne sais pas pourquoi on l'a mise; au surplus, quand je suis entré dans la société des Droits de l'homme, je ne croyais pas entrer dans une société politique; on m'avait dit que cette société avait pour but de perfectionner l'éducation, et, en y entrant, j'avais l'intention surtout de me fortifier sur les calculs; mais comme j'ai vu qu'il n'était pas question de cela, je n'ai pas réclamé auprès des membres de la section.

D. A quelle époque avez-vousc essé de faire partie de la société des Droits de l'homme, et pour quel motif avez-vous cessé d'y aller ?

R. J'ai cessé d'y aller à la fin de mars; j'avais eu une forte maladie, par suite de laquelle j'avais contracté des dettes; il fallait que je travaillasse beaucoup; et si je veillais, je me trouvais fatigué le lendemain, et ne pouvais pas me lever d'aussi bonne heure que je l'aurais voulu; c'est ce qui fait que je ne suis pas retourné à cette société.

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, pièce 36e.)

1643 *bis.* — RENARD (Jacques), *âgé de 42 ans, cocher, né à Angers (Maine-et-Loire), demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 21,* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 30 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur : j'y suis entré dans le commencement même de cette société, et je m'en suis retiré il y a au moins six mois.

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous apparteniez?

R. Section *Cimber.*

D. Où se réunissait-elle ?

R. Dans plusieurs endroits ; elle s'est réunie aussi une fois chez *Brocardet,* rue de l'Arbre-Sec.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent dans votre section ?

R. Oui, Monsieur, et c'était pour les détenus politiques.

D. N'en a-t-on pas fait aussi pour acheter, soit des armes, soit des munitions?

R. Jamais je n'en ai entendu parler.

D. N'étiez-vous pas visités souvent par des commissaires de quartier ou d'arrondissement?

R. Ils venaient de temps en temps, mais pas fréquemment; nous avons aussi été visités par *Cavaignac*, membre du comité central.

D. Que disait *Cavaignac*, lors de ses visites?

R. Il ne disait pas grand'chose, nous demandait si nous étions contents des chefs que nous avions, et si nous recevions régulièrement les écrits qu'on devait nous distribuer.

D. Ne vous a-t-on pas engagés, dans votre section, à vous procurer chacun des armes ou des munitions?

R. Il n'a jamais été question de cela.

D. Lorsqu'il y a eu des troubles, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section, pour vous y tenir en permanence?

R. Non, Monsieur.

D. Pour quel motif vous êtes-vous retiré de la société des Droits de l'homme?

R. Parce que j'ai vu qu'il y avait dissentiment parmi les membres de notre section; les uns voulaient être de la société d'action, les autres ne voulaient pas; tout cela m'a déplu, et j'ai discontinué d'y aller. Je ne pourrais pas dire au surplus quels sont ceux qui ont proposé de se former en société d'action. Je n'ai jamais vu *Kersausie*.

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. Non, Monsieur.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, pièce 159e et pièce 31e de Sainte-Pélagie.)

1644. — BONNET (Victor), *âgé de 22 ans, cordonnier, né à Joyeuse (Ardèche), demeurant à Paris, rue Aubry-le-Boucher, n° 21*, (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 30 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur : j'y suis entré environ cinq mois avant les derniers troubles qui ont éclaté au mois d'avril dernier.

D. Qui vous y a présenté ?

R. C'est un tailleur dont je ne me rappelle pas le nom.

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous apparteniez ?

R. Section *Cimber*.

D. Où se réunissait-elle ?

R. Elle se réunissait chez plusieurs marchands de vin ; elle s'est réunie aussi chez *Brocardet*, rue de l'Arbre-Sec.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent ?

R. Oui, Monsieur, on en faisait, et on disait que c'était pour acheter les écrits qu'on distribuait dans la section, et pour secourir les détenus politiques.

D. N'a-t-on pas fait aussi des collectes afin de pouvoir acheter, soit des armes, soit des munitions ?

R. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

D. N'étiez-vous pas souvent visités par des commissaires de quartier ou d'arrondissement ?

R. Quelquefois, mais non régulièrement.

D. N'avez-vous pas aussi été visités par des membres du comité central ?

R. Jamais je n'en ai vu.

D. Ne vous a-t-on pas engagé à vous procurer soit des armes, soit des munitions ?

R. Jamais on ne m'a engagé à cela.

D. Ne vous a-t-on pas dit que le comité devait en faire distribuer ?

R. On le disait vaguement ; mais nous ne l'avons jamais su d'une manière précise.

D. Lorsqu'il y a eu des troubles, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section, pour y rester en permanence ?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui est venu vous avertir pour cela ?

R. C'étaient des membres, soit de notre section, soit d'une autre.

D. Que vous disait-on, lorsqu'on vous invitait ainsi à vous rendre en permanence ?

R. On ne nous disait pas que c'était pour aller nous battre ; mais il était

bien certain que ce n'était que pour cela; aussi, n'ai-je jamais voulu m'y rendre.

D. A quelle époque et pour quel motif avez-vous cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme?

R. J'ai cessé un mois avant les troubles d'avril, parce que déjà avaient paru des écrits annonçant une loi contre les associations.

D. N'avez-vous pas connu le nommé *Chilman?*

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous jamais été arrêté?

R. Non, Monsieur.

D. A quelle époque avez-vous été averti de vous rendre à votre section, pour rester en permanence?

R. Lors du convoi du député Dulong, et lors des troubles qui ont éclaté au mois d'avril dernier, quoique, à cette époque, je ne fisse plus partie de la section.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, pièce 157e et pièce 31e de Sainte-Pélagie.)

1645. — VANBATENBURG (Georges-Louis), *âgé de 21 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Chabanais, n° 5* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 15 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur; j'y suis entré il y a environ un an, et j'ai cessé d'en faire partie il y a six ou sept mois.

D. Qui vous a présenté à la société?

R. C'est un de mes camarades nommé *Boileau.*

D. Où se réunissait votre section?

R. Tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre, nous n'avions pas de lieu fixe.

D. Ne s'est-elle pas réunie rue Croix-des-Petits-Champs et rue Saint-Martin?

R. Nous avons été pendant un mois dans la rue Croix-des-Petits-Champs, et, lorsqu'on a été rue Saint-Martin, je ne faisais plus partie de la société.

D. Quel nom portait votre section ?

R. Elle se nommait *Mucius Scœvola.* Je crois qu'ensuite elle s'est divisée en deux parties, et que l'une des sections s'appelait *Guerre aux châteaux ;* mais alors je n'en faisais plus partie.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques dans la section ?

R. J'en ai eu quelquefois, mais rarement.

D. Qui les apportait ?

R. C'étaient des personnes étrangères à notre section, mais qui cependant étaient connues de plusieurs des membres.

D. Ces personnes ne disaient elles pas qu'elles venaient de la part du comité central ?

R. Je n'en sais rien. Comme je ne les connaissais pas, je ne m'entretenais pas avec elles, et d'ailleurs souvent elles parlaient tout bas.

D. Quelles étaient les communications qui existaient entre les sections et les membres du comité central ?

R. Comme simple sectionnaire, je ne pouvais les connaître.

D. Ne venait-il pas un commissaire de quartier ou d'arrondissement, pour visiter la section ?

R. Je n'en sais rien.

D. Quel était le chef de votre section ?

R. Il y en a eu plusieurs qui ont changé ; je crois que *Biston* est du nombre.

D. N'avez-vous pas eu connaissance qu'une fraction de la société des Droits de l'homme s'était transformée en société dite d'Action ?

R. Non, Monsieur ; je n'en ai jamais entendu parler.

D. N'a-t-on pas distribué des armes ou des munitions dans les sections ?

R. Non, Monsieur.

D. N'a-t-on pas engagé les sectionnaires à s'en procurer ?

R. Jamais on n'a parlé de cela.

D. Lors du convoi du député *Dulong,* et des troubles de la Bourse, n'a-t-on pas engagé les sectionnaires à se tenir en permanence ?

R. Je n'en faisais plus partie à ces époques.

D. Pour quel motif avez-vous cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme ?

R. Parce que cela ne me convenait plus : quand j'y suis entré, je savais bien pourquoi c'était faire, et j'en suis sorti volontairement.

D. Qu'entendez-vous par ces mots : *Quand j'y suis entré, je savais bien pourquoi c'était faire ?*

R. J'entends par là que je voulais entendre parler politique, et me mettre au courant des affaires.

D. Vous saviez en même temps que cette société avait un but hostile au Gouvernement ?

R. Je ne le savais pas dans le commencement ; mais plus tard, je me suis aperçu qu'on s'y occupait trop activement de politique, et j'ai craint de me trouver compromis dans quelques événements auxquels cependant je n'aurais pas pris part.

D. Lors des événements du mois d'avril dernier, n'est-on pas venu vous trouver pour vous engager à vous rendre à votre section?

R. Non, Monsieur : j'avais cessé d'en faire partie déjà depuis longtemps.

D. Si vous aviez cessé d'en faire partie à cette époque, comment se fait-il que votre nom se trouve porté sur la liste de la section *Guerre aux châteaux* signée *Chilman ?*

R. J'ai su par *Chilman* lui-même qu'il m'avait porté sur cet état sans m'en prévenir ; mais, quoiqu'il me tourmentât toujours pour retourner à la société, je n'y suis point allé.

D. Vous n'avez jamais été arrêté ?

R. Non, Monsieur.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, pièce 25e et pièce 27e de Sainte-Pélagie.)

1646. — BODERAU (Pierre-Auguste), *âgé de 37 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue de Cléry, n° 38* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 15 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. Ne faisiez-vous pas partie de la société des Droits de l'homme ?

R. Oui, Monsieur, j'en ai fait partie ; je ne pourrais pas dire à quelle époque précise j'ai commencé à y aller. En général, j'y allais fort rarement, et depuis six ou sept mois, je n'y suis pas allé du tout.

D. Quelle est la personne qui vous y avait présenté ?

R. Plusieurs personnes m'en avaient parlé ; je ne pourais en citer aucune plus particulièrement. Mais un soir, me promenant avec le nommé *Poquet*, cordonnier, il m'a conduit à une réunion, rue Croix-des-Petits-Champs, chez un marchand d'eau-de-vie, dont je ne sais ni le nom, ni le numéro.

D. Comment s'appelait la section où vous avez été admis?

R. Je n'en sais rien, et je ne sais même pas si elle avait un nom.

D. Est-ce toujours rue Croix-des-Petits-Champs que vous vous êtes réunis?

R. Non, Monsieur, cela changeait souvent; je ne pourrais pas indiquer précisément les lieux de réunions, parce que j'y allais fort rarement : je sais seulement qu'on s'est réuni rue Saint-Martin, chez un marchand de vin.

D. Ne vous distribuait-on pas des écrits politiques?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui vous les distribuait?

R. C'était le chef de la section.

D. Quel était le chef de votre section?

R. J'en ai connu plusieurs, *Lenormand* et *Chilman*. Je crois que *Gallois* était sous-chef.

D. Quelles étaient les relations qui existaient entre les sections et le comité central?

R. Je suis très-peu au courant de cela; je craindrais de dire des choses qui ne sont pas exactes. Je sais qu'il y avait des hommes qui couraient d'une section à une autre, et qui étaient sans doute chargés de porter les différents écrits qu'on distribuait.

D. N'y avait-il pas un commissaire de quartier chargé de visiter la section?

R. Oui, Monsieur, il en est venu un plusieurs fois; je l'ai vu.

D. Quel était son nom?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. N'était-ce pas *Chilman ?*

R. Non, Monsieur; pas à cette époque, au moins. J'ai bien entendu dire que *Chilman*, qui a eu plusieurs grades, avait été nommé commissaire de quartier; mais je ne l'ai pas vu exerçant ces fonctions.

D. Connaissez-vous les membres du comité central?

R. Non, Monsieur; je les ai entendu nommer, et, parmi les noms, je ne me rappelle que celui de M. *Voyer-d'Argenson.*

D. N'avez-vous pas été convoqué pour procéder à l'élection de membres du comité?

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Ne savez-vous pas qu'on a distribué des armes ou munitions dans les sections?

R. Je n'en ai pas connaissance : j'y allais si rarement qu'il n'est pas éton-

nant qu'on ne m'en eût pas parlé, quand même on l'aurait fait. Je crois bien en avoir entendu dire quelque chose; mais je ne sais pas si c'est par un sectionnaire ou par quelque autre personne étrangère à la société.

D. N'avez-vous pas entendu dire aussi qu'on engageait les sectionnaires à se procurer des armes ou munitions?

R. Non, Monsieur.

D. Ne saviez-vous pas qu'il y avait des sectionnaires qui s'occupaient à faire des cartouches?

R. Non, Monsieur.

D. Lorsque *Chilman* a été arrêté, on a trouvé sur lui une liste, en tête de laquelle vous figurez comme membre de la section *Guerre aux châteaux:* vous aviez donc des relations très-intimes avec *Chilman?*

R. Je mangeais tous les jours dans le même endroit que *Chilman*, de sorte que nous avions ensemble des rapports très-fréquents.

D. N'avez-vous pas entendu dire, par *Chilman*, qu'il y avait des sectionnaires munis d'armes, et prêts à faire un coup contre le Gouvernement?

R. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

D. Ne savez-vous pas qu'une fraction de la société des Droits de l'homme s'est transformée en une société dite d'Action?

R. J'en ai entendu parler, mais je n'ai pas su les noms de ceux qui la composaient; j'ai pensé qu'en général elle devait être formée de gens qui se compromettaient plus que les autres.

D. Lorsqu'il y a eu des troubles ou des émeutes, n'avez-vous pas reçu l'avis de vous rendre dans la section pour y rester en permanence?

R. On ne m'a jamais parlé de cela.

D. Vous avez dit que vous aviez cessé d'aller à la société des Droits de l'homme depuis six ou sept mois; quel motif vous a fait cesser d'y aller?

R. Parce que cela me contrariait, et que mes occupations ne me permettaient pas d'y aller souvent.

D. N'est-ce pas parce que vous avez vu que la société prenait un but tout à fait hostile au Gouvernement?

R. Non, Monsieur; quand j'y ai été, je n'ai pas remarqué qu'on s'occupât spécialement de politique; on nous instruisait chacun de nos droits; il n'y avait que quelquefois des discussions particulières, où l'on s'animait plus ou moins, chacun selon son opinion.

D. Lors des événements des 13 et 14 avril dernier, n'a-t-on pas été vous trouver pour vous engager à vous rendre à votre section?

R. Non, Monsieur, je n'ai même vu dans ce moment-là aucune des personnes que je savais faire partie de la société des Droits de l'homme.

D. Quelles sont ces personnes?

R. *Poquet*, *Lenormand* et *Chilman;* je connais ensuite, de vue, et pour m'être trouvé quelquefois, mais rarement, avec elles, les personnes que vous venez de me nommer, et qui sont indiquées comme faisant partie de la section dite *Guerre aux châteaux*.

D. Avez-vous jamais été arrêté?

R. Non, Monsieur, jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, pièce 19e et pièce 27e de Sainte-Pélagie.)

1647.— HUBERT (Louis), *âgé de 19 ans passés, corroyeur, demeurant à Paris, rue Marie-Stuart, n° 12*, (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 19 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur; mais je m'en suis retiré lors de la discussion de la loi sur les associations.

D. A quelle époque y étiez-vous entré?

R. Je ne me le rappelle pas; j'y suis resté environ quatre mois.

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous appparteniez?

R. Section de *la Barricade*.

D. Qu'est-ce qui avait fait prendre ce nom à la section?

R. Je n'en sais rien : lorsque j'y suis entré, on la nommait déjà ainsi.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques?

R. On en distribuait quelquefois, mais très-rarement; cela a même été le sujet de plaintes dans la section : je n'étais entré à la société que pour m'instruire sur mes droits politiques, et quand j'ai vu qu'on ne nous instruisait pas, je me suis retiré.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent dans la section?

R. On en faisait par moment; donnait qui voulait : c'était pour les détenus politiques.

D. N'a-t-on pas fait aussi des collectes afin de se procurer des armes et des munitions?

R. Je n'ai jamais entendu dire qu'on eût fait des collectes dans ce but.

D. Les commissaires de quartier ou d'arrondissement ne venaient-ils pas visiter la section?

R. J'en ai vu deux fois, et encore l'un d'eux, je crois, n'était pas un commissaire, mais un membre du comité : c'était le nommé *Cavaignac ;* je ne connais pas l'autre.

D. N'avez-vous pas vu le nommé *Chilman* venir visiter la section?

R. J'en ai entendu parler comme faisant partie de la société des Droits de l'homme; mais je ne l'ai jamais vu.

D. Vous rappelez-vous à quelle époque *Cavaignac* est venu à votre section?

R. Je ne le sais pas positivement; mais c'était environ deux mois avant qu'on discutât la loi à la Chambre des députés.

D. Qu'est-il venu faire à votre section?

R. Il est venu parce que nous nous plaignions depuis longtemps qu'aucun membre du comité n'était venu, et que nous réclamions des écrits. Il nous a dit qu'il n'en avait pas, et qu'on ne pouvait pas trouver d'imprimeur.

D. N'a-t-on pas engagé les membres de votre section à se procurer des armes ou munitions?

R. Je n'ai aucune connaissance de cela.

D. A différentes époques, et notamment lorsqu'il y a eu des troubles, ne vous a-t-on pas engagé à vous tenir en permanence dans votre section?

R. Une seule fois : à l'époque du convoi du député *Dulong.*

D. Qui vous a averti pour vous rendre en permanence dans la section?

R. Je ne me le rappelle pas : c'est quelqu'un que j'avais vu venir plusieurs fois à la section, et dont je ne sais pas le nom.

D. N'avez-vous pas su qu'une partie de la société des Droits de l'homme s'était formée en société dite d'Action?

R. J'ai souvent entendu parler de cette société d'Action; mais je ne connais aucun de ses membres.

D. Je vous représente un état de la section de *la Barricade*, qui a été saisi à Sainte-Pélagie, et sur lequel vous êtes indiqué comme *homme d'action ;* savez-vous qui a mis cette mention?

R. Je n'en sais rien : c'étaient les chefs de section qui étaient chargés de faire cet état, et on changeait de chef tous les quinze jours.

D. Reconnaissez-vous pour être la vôtre la signature *Hubert*, collée sur

une feuille *cotée 137*, que je vous représente, et qui a été également saisie à Sainte-Pélagie ?

R. C'est à peu près la mienne; je ne pourrais dire ni oui ni non, et je ne sais pas comment elle se trouve collée sur cette feuille.

D. Avez-vous jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, pièce 172e et pièce 23e de Sainte-Pélagie.)

1648. — LEROY (Hippolyte), *âgé de 24 ans, corroyeur, demeurant à Paris, rue de Long-Pont, n° 8*, (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 21 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas été membre de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque avez-vous commencé à en faire partie?

R. Il y a dix-huit mois environ; je ne pourrais pas dire précisément quelle est la personne qui m'y a présenté.

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous apparteniez?

R. La section de la *Barricade*.

D. Savez-vous qui avait donné ce nom-là à cette section?

R. C'était le comité.

D. Où se réunissait votre section?

R. Rue Montorgueil, n° 37, chez un marchand de vin, et rue Pavée-Saint-Sauveur.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques dans votre section?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui est-ce qui apportait ces écrits dans votre section?

R. C'était le chef de section.

D. Ne faisait-on pas aussi des collectes d'argent dans votre section?

R. Oui, Monsieur, c'était pour payer les imprimés, et pour porter secours aux détenus politiques.

D. A qui remettait-on le produit de ces collectes?

R. On le remettait au chef de section, qui lui-même le remettait au comité.

D. N'a-t-on pas fait aussi une collecte, afin de se procurer des cartouches ou des armes?

R. Non, Monsieur.

D. Les commissaires d'arrondissement ou de quartier ne venaient-ils pas souvent visiter la section?

R. Ils y venaient quelquefois.

D. N'avez-vous pas aussi été visités par les membres du comité central.

R. Oui, Monsieur, par *Voyer-d'Argenson* et par *Cavaignac*.

D. Ne sont-ils pas venus pour donner des ordres à votre section?

R. Non, Monsieur, ils sont venus nous visiter et n'ont pas donné d'ordres.

D N'a-t-on pas engagé les membres de la section à se procurer, soit des armes, soit des cartouches?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Avez-vous su si le comité devait en faire distribuer?

R. Non, Monsieur, je ne l'ai pas su.

D. A différentes époques, et notamment lorsqu'il y a eu des troubles, ou lorsqu'on a été sur le point d'en voir éclater, n'avez-vous pas reçu l'ordre de vous rendre à votre section pour y rester en permanence?

R. Je n'ai point reçu cet ordre, et je n'ai jamais su que dans ma section on l'eut reçu non plus.

D. Je vous représente une feuille *cotée 136*, et qui avec d'autres a été saisie à Sainte-Pélagie; parmi plusieurs signatures se trouve celle *Leroy*, reconnaissez-vous cette signature pour être la vôtre?

R. Non, Monsieur, ce n'est pas la mienne. Je signe toujours avec un paraphe.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

D. Voici un état de la section de la *Barricade* qui est signé par un nommé *Chilman*, et où sont portés vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et demeure; en marge de cet état est une colonne d'observation, et vous y êtes porté comme *homme d'action*, savez vous qui est-ce qui a mis cette observation?

R. Je n'en sais rien, et je ne comprends pas qu'on l'ait mise à la suite de mon nom, car je n'étais entré dans la société des Droits de l'homme que pour m'instruire.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, nº 746 du greffe, pièce 174e)

1649. — MOULIN (François-Léonard), *âgé de 27 ans, commis corroyeur, demeurant à Paris, rue Marie-Stuart, n° 12* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 19 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas été membre de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur; j'en ai fait partie jusqu'au moment de la loi sur les associations.

D. A quelle époque y êtes-vous entré?

R. Je n'en suis pas certain; ce doit être en novembre ou décembre dernier.

D. Qui vous y a présenté?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous apparteniez?

R. Section de la *Barricade.*

D. N'avez-vous pas également appartenu auparavant à une autre section, appelée section des *Hommes libres?*

R. Non, Monsieur.

Nous constatons ici que le nom de *Moulin* se trouve inscrit sur la pièce 67 saisie à Sainte-Pélagie, et que ce nom est rayé. — Au bas de la même pièce est la signature *Moulin.* — *Moulin,* ici présent, affirme que ce n'est point de lui.

D. Où se réunissait votre section?

R. Elle se réunissait ordinairement chez des marchands de vin, et notamment rue Montorgueil, n° 35 ou 37, et rue Pavée, n° 16.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques dans votre section?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui apportait ces écrits?

R. C'était souvent un commissaire de quartier ou d'arrondissement; c'étaient aussi souvent des chefs d'autres sections qui ne se réunissaient pas ces jours-là; et comme on changeait très-souvent, je ne pourrais pas me rappeler les noms.

D. Ne faisait-on pas aussi des collectes d'argent?

R. Oui, Monsieur, c'était pour payer l'impression des écrits qu'on distribuait.

D. N'a-t-on pas fait aussi une collecte dans le but de pouvoir acheter des armes ou des munitions?

R. Jamais dans ma section.

D. A qui remettait-on le produit des collectes?

R. On le remettait quelquefois à celui qui apportait les écrits ; d'autres fois c'était le chef de section qui le portait au collége d'arrondissement?

D. Vous avez été chef de la section de la *Barricade?*

R. Oui, Monsieur, je l'ai été pendant un mois.

D. Pendant que vous étiez chef de section, n'avez-vous pas eu des communications fréquentes avec le chef de quartier ou le commissaire d'arrondissement?

R. Non, Monsieur, je n'ai été qu'une seule fois à une réunion avec des commissaires de quartier.

D. En votre qualité de chef de section, ne vous a-t-on pas demandé la statistique de cette section?

R. Je crois que oui.

D. Je vous représente une statistique *cotée n° 23*, parmi les pièces saisies à Sainte-Pélagie; reconnaissez-vous cette pièce?

R. Je ne sais point qui est-ce qui l'a faite, et d'ailleurs l'observation qui est à la suite de mon nom, doit bien faire supposer que je ne l'aurais pas mise moi-même.

(Il est écrit sur cette pièce *très-intelligent.*)

D. Quand on vous a demandé cette statistique, avait-on indiqué ce qu'il fallait mettre dans la colonne d'observations?

R. En général on demandait d'indiquer si c'était des hommes pour la propagande ou des hommes d'action. Cependant je dois déclarer que je ne crois pas que cette statistique ait été faite dans la section même, car j'y vois plusieurs hommes portés comme hommes d'action, que l'on ne peut pas considérer comme tels, et qui ne venaient à la section que pour s'instruire.

D. Quand on vous demandait d'indiquer si c'étaient des hommes d'action, qu'entendiez-vous par ces expressions?

R. Je ne pourrais pas le dire.

D. Cependant vous venez de faire observer dans votre précédente réponse que vous ne considériez pas comme hommes d'action les hommes qui composaient votre section; vous comprenez donc parfaitement quel est le sens que l'on doit attacher à un pareil mot?

R. Certainement je comprends très-bien ce mot-là, comme devant s'appliquer à des hommes prêts à se battre; je ne peux pas dire quelle est la signification qu'y attachait le comité, car on ne me l'a pas dit.

D. N'est-il pas venu quelque fois des membres du comité central visiter la section ?

R. Oui, Monsieur, une fois j'ai vu *Voyer-d'Argenson*, rue Montorgueil, une autre fois j'ai vu *Cavaignac*, rue Pavée-Saint-Sauveur.

D. Quand ces deux membres du comité sont venus dans la section, qu'y ont-ils fait ?

R. *Voyer-d'Argenson* y est venu après qu'il avait été élu membre du comité central. Il a fait à la section un exposé de principes. Quant à *Cavaignac*, il a simplement visité la section et engagé les sectionnaires à faire de la propagande.

D. N'avez-vous pas su qu'une partie de la société des Droits de l'homme s'était formée en société dite d'Action ?

R. J'en ai entendu parler, mais je ne sais pas qu'aucun de mes co-sectionnaires en ait fait partie.

D. N'a-t-on pas engagé les membres de votre section à se procurer des armes ou des munitions ?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Ne vous a-t-on pas engagé, à diverses époques et notamment lorsqu'il y a eu des troubles, à vous rendre dans votre section, pour y rester en permanence ?

R. Jamais je n'ai reçu cette invitation; mais je sais que d'autres sections ont été en permanence, notamment lors du convoi du député *Dulong*.

D. Je vous présente une feuille *cotée 136*, qui a été saisie avec d'autres pièces à Sainte-Pélagie: reconnaissez-vous, parmi les signatures *Moulin* qui y sont apposées, la vôtre ?

R. Je reconnais la mienne, c'est celle dans laquelle l'*L* est jointe à l'*M*; mais je ne sais pas d'où provient cette signature.

D. Je vous représente également des pièces *cotées 55* et parmi lesquelles est le résultat d'un dépouillement de scrutin; vous y êtes porté comme scrutateur du 3e arrondissement; reconnaissez-vous la signature *Moulin* qui est au bas de cette pièce ?

R. Oui, Monsieur, c'est la mienne.

D. Consentez-vous à signer et parapher la dernière pièce dont je viens de vous parler ?

R. Oui, Monsieur. (Ce qui a été fait à l'instant.)

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, pièce 175e et pièce 23e, de Sainte-Pélagie.)

1650. — POIDVIN (Gabriel), *âgé de 22 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Marie-Stuart, n° 13* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 19 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, j'y suis entré dans le courant de l'été dernier et j'y suis resté jusqu'au commencement de cette année.

D. Qui vous y a présenté?

R. Ce sont des camarades qui m'ont dit que je ferais bien d'y entrer; je ne pourrais pas donner leurs noms; je ne les connais que par des sobriquets, ou par leurs noms de pays.

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous apparteniez?

R. Section de *la Barricade*.

D. Savez-vous pourquoi on lui avait donné ce nom?

R. Non, Monsieur.

D. Où se réunissait-elle?

R. Chez des marchands de vin, tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre.

D. Ne vous y distribuait-on pas des écrits politiques?

R. Oui, Monsieur, des petites brochures par deux feuilles.

D. Qui les apportait dans la section?

R. C'était l'un de nous qui allait les chercher chez le libraire même; on faisait pour cela des collectes pour lesquelles donnait qui voulait.

D. Ne faisait-on pas aussi des collectes à l'effet de se procurer des armes ou cartouches.

R. Ce n'est pas à ma connaissance; s'il s'en est fait, je n'en ai jamais entendu parler.

D. Ne venait-il pas souvent des commissaires de quartier ou d'arrondissement pour visiter votre section?

R. Oui, il en venait quelquefois; mais ce n'était jamais les mêmes et nous ne savions pas leurs noms.

D. Ne vous a-t-on pas engagé à vous procurer des armes ou munitions?

R. On ne m'a jamais fait cette proposition; mais j'ai su qu'elle avait été faite à d'autres sectionnaires, du moins c'est ce qu'on m'a dit, et je ne pourrais pas l'affirmer, car je l'ai entendu dire pas des personnes étrangères à la société.

D. A différentes époques, lorsqu'il y a eu des troubles, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre en permanence dans votre section ?

R. Oui, Monsieur, notamment lors des troubles de la Bourse.

D. Qui vous a dit de vous rendre ce jour-là à votre section ?

R. Il y avait un avis dans la *Tribune*.

D. Pendant que vous étiez ainsi en permanence, vous disait-on de qui vous recevriez des ordres ?

R. Il venait des hommes que nous ne connaissions pas et ils nous disaient qu'on nous ferait savoir où nous devions aller. Je n'ai pas su si c'était de la part du comité qu'on venait ainsi nous trouver.

D. Ne vous a-t-on pas proposé d'entrer dans la société d'Action ?

R. Non, Monsieur, je n'ai même pas entendu parler de cette société-là.

D. Avez-vous su qu'on avait fait un état de tous les membres de votre section ?

R. Sans doute, car j'ai donné toutes les indications nécessaires pour cela, en ce qui me concernait ; c'était le chef de la section qui recueillait tous ces renseignements. Je ne pourrais pas dire le nom du chef qui y était dans ce moment-là, parce qu'on en changeait souvent.

D. Vous n'avez jamais été arrêté ?

R. Jamais.

D. Pour quel motif avez vous cessé de faire partie de cette société ?

R. Parce que cela m'ennuyait : on devait y faire des lectures, et il était fort rare qu'elles eussent lieu ; on ne faisait que boire, et comme ma santé ne me permet pas de le faire, j'ai trouvé inutile de dépenser mon argent.

(Dossier général des sectionnaires du 3ᵉ arrondissement, nº 746 du greffe, pièce 176ᵉ et pièce 23ᵉ, de Sainte-Pélagie.)

1651. — LEFÈVRE (Pierre-Alexis), *âgé de 26 ans, garçon traiteur, demeurant à Paris, rue Montorgueil, nº 37* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 21 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme ?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque avez-vous commencé à en faire partie ?

R. Dès son origine, après la société des Amis du peuple.

D. Qu'est-ce qui vous y a fait entrer?

R. C'est M. *Cavaignac.*

D. A quelle section avez-vous appartenu?

R. A la section de la *Barricade.*

D. Où se réunissait votre section?

R. Dans différents lieux, rarement au même endroit; c'était toujours chez les marchands de vin; elle s'est réunie quelquefois rue Montorgueil, n° 37.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques dans votre section?

R. Oui, Monsieur, de toute espèce, et par-là je veux dire de toutes les opinions.

D. Qu'est-ce qui apportait ces écrits pour les distribuer?

R. Je ne les connais pas. Comme mes occupations ne me permettaient pas d'aller fréquemment dans la société, je n'étais pas bien au courant de ce qui se passait.

D. Ne savez-vous pas cependant qu'en général ces écrits étaient apportés, soit par les commissaires de quartier, soit par les commissaires d'arrondissement?

R. Je ne le sais pas; je ne connais rien à ce sujet-là.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent?

R. Oui, Monsieur.

D. Quel était le but de ces collectes?

R. C'était, à ce que j'ai entendu dire, pour acheter des écrits imprimés, et pour porter des secours aux détenus politiques.

D. N'a-t-on pas fait aussi une collecte afin de se procurer des cartouches et des armes?

R. Jamais on n'en a fait dans notre section, et si j'en avais vu faire, je me serais retiré tout de suite.

D. A qui remettait-on le produit de ces collectes?

R. Je n'en sais rien, je ne m'en suis jamais occupé.

D. Ne venait-il pas à votre section des commissaires de quartier et d'arrondissement pour vous visiter?

R. Je ne sais pas s'il venait des commissaires de quartier et d'arrondissement ou des membres du comité nous visiter; j'ai vu venir des personnes qui étaient étrangères à notre section, qui n'y restaient qu'un moment, et qui ensuite partaient. Je n'ai jamais su qui elles étaient.

D. Votre section n'a-t-elle pas été visitée par des membres du comité central?

R. Je n'en sais rien; je manquais souvent aux séances.

D. N'a-t-on pas engagé les membres de votre section à se procurer, soit des cartouches, soit des armes?

R. Non, Monsieur; et si cette proposition eût été faite à notre section, elle aurait été repoussée, car nous nous réunissions pour nous instruire et non pour conspirer.

D. N'avez-vous pas su qu'une partie de la société des Droits de l'homme s'était formée en société dite d'Action?

R. Je l'ai su par les journaux, et je n'ai connu aucun de ses membres.

D. N'avez-vous pas su que le comité avait fait demander à votre section un état de tous les membres de la section?

R. Je n'en ai point eu connaissance; si cela a été fait, c'est en mon absence.

D. Pourriez-vous alors m'expliquer comment il se fait, si cet état a été fait en votre absence, que vos nom et prénoms, votre âge, votre lieu de naissance, votre profession et votre adresse se trouvent sur cet état?

R. Je n'en sais rien; j'étais connu de presque tous les membres de ma section et je pense que c'est l'un d'eux qui aura donné ces indications.

D. En marge de cet état vous êtes indiqué comme *homme d'action* savez-vous qui a mis cette observation?

R. Je n'en sais absolument rien.

D. A différentes époques, et lorsqu'il y a eu des troubles, ou lorsqu'on a été sur le point d'en voir éclater, n'avez-vous pas reçu l'ordre de vous rendre à votre section pour y rester en permanence?

R. Je n'ai jamais eu connaissance de cela.

D. Je vous représente une feuille qui a été saisie à Sainte-Pélagie, et qui est *cotée 136,* sur laquelle se trouvent plusieurs signatures et entre autres celle *Lefèvre;* cette signature est-elle la vôtre?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous été déjà arrêté?

R. Oui, Monsieur, lors de l'affaire du bris des scellés de la place Saint-André-des-Arts pour la société des Amis du peuple; j'ai été détenu environ six semaines et mis en liberté.

D. Pour quel motif avez-vous cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme?

R. A cause de la loi sur les associations.

(Dossier général des sectionnaires du 3ᵉ arrondissement, nº 746 du greffe, 173ᵉ pièce.)

1652. — HISBEC (Louis-Jean-Georges), *âgé de 21 ans, balancier, demeurant à Paris, ci-devant rue Culture-Sainte-Catherine, n° 20, et maintenant, rue de la Vieille-Monnaie, n° 27, chez son père* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 12 juin 1834, par M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Connaissez-vous Bernard *Pornin* ?

R. Je ne le connais pas.

D. Connaissez-vous *Pichonnier* ?

R. Non, Monsieur.

D. A quelle époque êtes vous entré dans la Société des Droits de l'homme ?

R. Je ne puis préciser l'époque à laquelle je suis entré, mais j'ai quitté vers le mois d'octobre 1833.

D. Pour quel motif êtes-vous entré dans la société des Droits de l'homme ?

R. Pour la liberté.

D. Expliquez un peu votre pensée.

R. Je suis entré dans la société dans l'espoir de rendre un jour au peuple ses droits, comme il est expliqué dans le règlement de la société.

D. Comment espériez vous obtenir ce résultat ?

R. Par le temps et le raisonnement.

D. Que faisait-on dans la section ?

R. On lisait le règlement et on raisonnait sur les Droits de l'homme.

D. Ne mettait-on pas au nombre des Droits de l'homme celui de renverser le Gouvernement, qui refusait de satisfaire le vœu de la société ?

R. Du tout, Monsieur; on voulait simplement ramener le Gouvernement à une meilleure manière d'agir que maintenant, mais il n'était pas question de le renverser.

D. Mais si le Gouvernement eût persisté dans sa manière d'agir, qu'aurait-on fait ?

R. On aurait attendu que la raison l'éclairât.

D. Ne faisiez-vous pas partie de la section des *Travailleurs*, 5e arrondissement ?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment se fait-il alors que vous ne connaissiez pas *Pornin*, chef du quartier dans lequel se trouvait votre section ?

R. Il est possible que *Pornin* ne soit devenu chef de quartier que depuis ma sortie, car il y a longtemps que j'en suis sorti.

D. *Pornin* était chef de quartier quand vous étiez dans la société, car j'ai entre les mains un rapport de *Pornin*, sur la section des *Travailleurs*, en sa qualité de chef de quartier, et votre nom se trouve dans ce rapport ?

R. Il est possible que le nom de *Pornin* ait été prononcé devant moi, mais il m'a peu frappé, car je ne me le rappelle pas.

D. Si comme vous le prétendez, ce n'était que par la raison que la société comptait arriver au but qu'elle se proposait, pourquoi donc dans les rapports des chefs de quartier, adressés au comité central, voit-on des renseignements donnés sur *l'énergie* des sectionnaires que l'on signale comme *indécis* ou *prêts à marcher?*

R. Cette question est embarrassante pour moi, qui, simple sectionnaire n'avais pas de rapport avec le comité; je ne puis que vous répéter ce que je viens de vous dire, que jamais dans la section je n'ai vu exprimer d'autres vœux, que celui de voir le Gouvernement suivre une marche plus juste.

D. Dans le rapport de *Pornin*, que je vous citais tout à l'heure, je trouve cette mention apposée à vos noms, profession et domicile, *énergique*, *prêt à marcher*, *capacité ordinaire*. Expliquez cette note?

R. Lorsqu'on entrait à la section on vous disait : « Si le Gouvernement ne « veut pas entendre la raison, si le temps n'amène pas d'amélioration, nous « sommes hommes de cœur et il nous faudra prendre l'offensive. »

D. Fixait-on un temps pendant lequel on considérait le Gouvernement comme *pouvant entendre la raison* et après lequel on aurait pris l'offensive?

R. Du tout.

D. Mais cependant ce délai devait avoir un terme et quel était ce terme?

R. C'était le moment où le peuple aurait été las, où il aurait demandé des hommes pour le soutenir. Alors on se serait prononcé.

D. Mais pour soutenir le peuple qui aurait été las, et qui aurait demandé des hommes pour le soutenir, il fallait connaître ces hommes *d'énergie*. On demandait donc à chaque sectionnaire quel parti il prendrait?

R. On ne m'a jamais fait semblable question.

D. Mais alors comment se fait-il qu'on vous ait désigné comme prêt à marcher?

R. J'ignore pourquoi on m'a ainsi désigné, car jamais on ne m'a fait une question pareille.

D. Un ordre du jour du comité central enjoignant aux sectionnaires de se pourvoir d'armes n'a-t-il pas été lu à votre section?

R. Je n'ai pas entendu lire cet ordre du jour en ma présence, il a pu être lu, mais je ne l'affirme pas, car je n'allais pas à toutes les séances.

D. Mais lorsque vous avez été aux séances, n'avez-vous pas entendu dire que cet ordre du jour avait été transmis à la section?

R. Je n'en ai pas entendu parler.

D. Avez-vous pris part aux événements de juin 1832?

R. A cette époque je n'étais pas à Paris, j'étais à Alger comme militaire.

D. Je vous ai représenté le rapport de *Pornin*, sur l'état *moral* de la section des *Travailleurs*, et vous avez vu cette note apposée au paragraphe qui contient votre nom : *énergique, prêt à marcher, capacité ordinaire*. Ces ren-

seignements qui ne sont pas les mêmes pour tous, mais qui varient suivant les différents sectionnaires, ne peuvent être que le résultat d'un examen attentif des différents membres composant la section; comment peuvent-ils donc avoir été donnés sur vous?

R. Celui qui les a donnés était apparemment physionomiste, car jamais je n'ai rien dit qui pût amener une pareille mention sur mon compte.

D. Quel était votre chef de section?

R. C'était *Ennery*.

D. Qu'elle était votre quinturion?

R. Je ne sais pas son nom, car je ne suis pas resté longtemps à la section.

D. La section ne se réunissait-elle pas ordinairement chez un nommé *Delire*, restaurateur, cité d'Orléans n° 3?

R. J'ignore le nom de la personne, mais c'était bien là.

D. Pour quel motif êtes-vous sorti de la société?

R. A l'époque du mois de novembre dernier, j'ai eu l'idée de me marier avec une jeune personne que je connaissais, et comme mon assiduité aux séances m'aurait gêné en pareille circonstance, je me suis retiré de la société, d'autant plus que cela ne convenait pas à la personne, et que cela aurait pu me faire manquer mon mariage.

D. Votre nom était resté sur les registres de la société, vous n'aviez donc pas donné votre démission?

R. Je vous demande pardon, mais de vive voix seulement.

D. Aux environs d'avril dernier n'auriez-vous pas été convoqué, puisque votre nom était resté sur les registres?

R. Non, Monsieur; il y avait trop longtemps que je n'avais paru aux séances pour qu'on pensât à moi.

(Dossier Pornin, n° 33 du greffe, 18e pièce.)

1652 bis. — LAINÉ (Jacques-Frédéric), *âgé de 33 ans, menuisier, demeurant à Paris, rue Grange-aux-Belles, n° 7* bis (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 16 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. A quelle époque avez-vous commencé à faire partie de la société des Droits de l'homme?

R. Dans le mois de juillet 1833; et j'ai cessé d'en faire partie vers la fin de l'année.

D. Qui vous avait présenté à la société des Droits de l'homme?

R. C'était un maçon qui travaillait à La Villette et dont je ne pourrais indiquer le nom.

D. Quel était le nom de la section à laquelle vous apparteniez, et où se réunissait-elle ?

R. Elle s'appelait *Torrijos* et se réunissait rue de Cléry, chez *Poyé*, marchand de vin.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques dans la section?

R. On y lisait ordinairement des journaux, entre autres la *Tribune* et quelques écrits qu'on achetait dans les rues.

D. N'y avait-il pas des personnes étrangères à la section qui, quelquefois, apportaient des écrits?

R. Je n'en ai jamais vu. Je suis d'ailleurs allé rarement à la section pendant le temps que j'en ai fait partie.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent?

R. Donnait qui voulait, et le produit était, m'a-t-on dit, affecté aux détenus politiques; je ne sais pas s'il y en avait une partie qui fût destinée à un autre usage; je ne me mêlais en aucune façon de l'administration de la section.

D. Quel était le chef de votre section?

R. Je ne pourrais pas le dire positivement; je sais que *Gardinal* a été nommé à ce grade.

D. N'avez-vous pas été sous-chef?

R. J'ai été en effet nommé sous-chef de la section; mais à cette époque je me suis retiré de la société; il ne me convenait pas d'avoir un grade.

D. N'avez-vous pas vu venir à la section des commissaires de quartier et d'arrondissement de la société des Droits de l'homme?

R. Je ne me rappelle en avoir vu qu'un seul que l'on m'a dit s'appeler *Brocardet*, et qui était chargé, à ce qu'il paraît, de recevoir les collectes.

D. N'est-il pas venu aussi des membres de la société des Droits de l'homme, étrangers à votre section, soit pour y faire des discours, soit pour conférer avec votre chef de section?

R. Je n'en ai pas vu.

D. Avez-vous participé à quelques élections dans votre section pour les membres du comité central?

R. Je sais qu'il y a eu des élections à peu près à l'époque où je me suis retiré, et je n'y ai point participé.

D. N'a-t-on pas distribué des armes ou des munitions, et n'a-t-on pas engagé les sectionnaires à s'en procurer?

R. Non, Monsieur; je n'ai aucune connaissance de ce fait; je dois même dire que, lorsque cette section s'est formée, nous nous sommes dit mutuellement que nous n'étions pas des conspirateurs, et, en effet, nous ne nous occupions que de lire des écrits qui pouvaient nous instruire de nos droits politiques.

D. N'est-il pas venu un soir un jeune homme qui a dit appartenir à une

autre section de la société des Droits de l'homme, et qui a engagé à faire une collecte pour se procurer des armes et des munitions?

R. Comme je n'allais pas très-souvent à la section, si ce fait s'est passé, c'est sans doute en mon absence, car je ne me rappelle pas en avoir été témoin.

D. N'avez-vous pas entendu dire qu'une partie de la société des Droits de l'homme s'était formée en société dite d'Action ?

R. Je l'ai entendu dire il y a cinq ou six mois, mais on en parlait vaguement et comme cela se fait dans les ateliers. Je ne sais aucuns détails sur l'organisation de cette société dite d'Action. Je me rappelle que travaillant chez *Poyé* au mois de février pour y placer un petit placard, j'y ai vu arriver un homme qui se disait Polonais réfugié et qui tenait des discours contre le Gouvernement; c'était, je crois, à l'époque des troubles de la Bourse. M. *Poyé* engagea cet homme à se taire en lui disant que ce n'étaient pas là ses principes.

D. N'avez-vous pas, notamment aux époques où il y a eu des troubles, été engagé à rester en permanence dans votre section?

R. Je n'ai jamais reçu d'ordre à ce sujet.

D. Quel est le motif positif qui vous avait engagé à vous retirer de cette société?

R. Je vous ai déjà dit que je ne me souciais pas d'être sous-chef, et puis ensuite je craignais d'être compromis si j'y restais plus longtemps; le commissaire de police du quartier était venu un soir nous inviter à nous retirer, et j'ai senti que ma présence dans ces réunions pourrait avoir pour moi des inconvénients que j'ai voulu éviter.

D. N'est-ce pas aussi parce que vous avez vu que dans cette société on s'occupait de renverser le Gouvernement?

R. Non, Monsieur; on ne s'occupait pas de cela dans ma section.

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. Non, Monsieur.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, pièce 130e.)

1653. — TRÉLAT (Jules), *âgé de 20 ans, tailleur, demeurant à Paris, Cour des Fontaines, n° 7* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris le 30 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur; j'ai commencé à en faire partie dix-huit mois environ avant les affaires d'avril dernier.

D. Qui vous a présenté à cette société?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous apparteniez?

R. Elle n'avait pas de nom.

D. Voici cependant un état de section de la société des Droits de l'homme, signé par un commissaire de quartier, et qui a été saisi à Sainte-Pélagie, à la disposition de *Berryer-Fontaine*, secrétaire du comité central de la société des Droits de l'homme, et le nom de la section sur laquelle vous êtes porté est *Lebas?*

R. C'est possible; mais je n'en sais rien.

D. Où se réunissait votre section?

R. Nous n'avions pas d'endroits fixes : c'était tantôt chez un marchand de vin, tantôt chez un autre.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques dans votre section?

R. Oui, Monsieur; c'étaient en général des écrits en tête desquels était : *Droits de l'homme et du citoyen.*

D. Ne faisait-on pas aussi des collectes d'argent dans votre section?

R. Oui, Monsieur; c'était pour payer les écrits qu'on nous distribuait.

D. N'a-t-on pas fait aussi des collectes pour acheter soit des armes, soit des munitions?

R. Non, Monsieur.

D. N'étiez-vous pas souvent visités par des commissaires de quartier ou d'arrondissement?

R. Oui, Monsieur.

D. Que faisaient-ils, lors de ces visites?

R. Ils venaient inspecter la section.

D. N'avez-vous pas également été visités par des membres du comité central?

R. Je n'en sais rien; comme je ne les connaissais pas, je ne pourrais rien dire à cet égard : j'ai bien vu venir quelquefois des étrangers à la section; mais je n'ai jamais su ni qui ils étaient, ni ce qu'ils venaient faire.

D. Ne vous a-t-on pas engagé, dans votre section, à vous procurer soit des armes, soit des munitions?

R. Non, Monsieur, jamais, et je n'ai jamais entendu dire non plus qu'on dût nous en distribuer.

D. Lorsqu'il y a eu des troubles, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre dans votre section, pour vous y tenir en permanence?

R. Plusieurs fois, la veille des jours où il y a eu des troubles, on m'a engagé à me rendre à ma section; mais il n'a pas été question, ces jours-là, de choses extraordinaires : cela a été comme une réunion des jours habituels.

D. A quelle époque avez-vous cessé d'en faire partie?

R. Lors de la loi sur les associations.

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, pièce 9e.)

1654. — FÉODIÈRE (Vincent-Jacques), *âgé de 34 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 70* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 30 juillet 1834, devant M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, j'en ai fait partie, et j'ai commencé à en être quelque temps après les affaires de juin 1832.

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous apparteniez?

R. Lorsque j'en ai été, elle s'appelait *Première Section, Première Série;* je ne sais pas si depuis elle a pris un autre nom.

D. A quelle époque avez-vous cessé d'en faire partie?

R. A peu près à l'époque des coalitions des garçons tailleurs; je n'y suis plus retourné que trois ou quatre fois.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent dans votre section?

R. Oui, Monsieur, j'en ai vu faire quelquefois: c'était pour acheter des écrits qu'on nous distribuait.

D. N'étiez-vous pas visités souvent par des commissaires de quartier et d'arrondissement!

R. J'en ai vu venir quelquefois.

D. N'a-t-on pas fait aussi, dans votre section, des collectes pour se procurer soit des armes, soit des munitions?

R. Non, Monsieur; il n'a jamais été question d'armes ni de munitions dans notre section, et jamais on ne nous a engagés à nous en procurer.

D. Lorsqu'il y a eu des troubles, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section, pour vous y tenir en permanence?

R. Oui, Monsieur, plusieurs fois, notamment lors de l'enterrement du député *Dulong,* et lors des troubles de la place de la Bourse; mais, aux 13 et 14 avril dernier, je n'ai reçu aucun avis de ce genre.

D. Que vous disait-on lorsqu'on vous engageait ainsi à vous rendre en permanence?

R. Jamais on ne nous a rien dit qui pût nous faire croire que l'on avait l'intention de nous mêler à aucun trouble.

D. Pour quel motif vous êtes-vous retiré de cette société?

R. Parce que mon travail ne me permettait plus d'y aller.

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. J'ai été arrêté pendant vingt-quatre heures lors de la coalition des tailleurs.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe.)

1655. — DUMESNIL (Louis-Joseph), *âgé de 18 ans, compositeur en imprimerie, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-Sauveur, n° 18* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 18 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque avez-vous commencé à en faire partie?

R. Il y a environ dix-huit mois.

D. Par qui avez-vous été présenté?

R. Je ne me rappelle plus par qui j'ai été présenté; mais au surplus je ne veux pas faire de dénonciations.

D. A quelle section avez-vous appartenu?

R. A la section *Marcus Brutus*.

D. Où se réunissait-elle?

R. Les lieux n'étaient pas fixés.

D. La réunion n'avait-elle pas lieu fréquemment chez *Brocardet*, rue de l'Arbre-Sec, n° 14?

R. Pas toujours, mais quelquefois.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques dans la section?

R. On en a distribué; c'était le chef de section, je ne sais pas d'où il les tenait.

D. Les commissaires de quartier ou d'arrondissement ne les apportaient-ils pas?

R. Je n'en sais rien.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent?

R. Oui, Monsieur; c'était pour secourir les prisonniers.

D. A qui remettait-on le produit des collectes?

R. Au chef de section.

D. Ne savez-vous pas qu'ensuite le chef de section remettait le produit des collectes aux chefs de quartier ou d'arrondissement?

R. Je n'en sais rien.

D. Cependant il résulte de la déclaration de plusieurs sectionnaires qui ont été entendus, et de diverses pièces saisies, que c'était ainsi que cela se pratiquait?

R. Je ne dis pas que cela n'était pas ainsi, mais que je n'en sais rien.

D. N'a-t-on pas fait une collecte, dans votre section, à l'effet d'acheter des cartouches?

R. Je ne faisais plus partie de la section alors.

D. Mais n'avez-vous pas su qu'on avait fait cette collecte ?

R Je l'ai su par d'autres sectionnaires.

D. Savez-vous quels sont ces sectionnaires?

R. Je l'ai su par *Brocardet.*

D. A quelle époque savez-vous que cette collecte a été faite?

R. Je suppose, autant que je puis me rappeler, que cela doit être en décembre ou en janvier.

D. Avez-vous su qui avait proposé de faire cette collecte?

R. N'étant plus de la société, on n'avait point intérêt à me le dire et je ne l'ai pas su.

D. Ne venait-il pas souvent, et à presque toutes les séances, un commissaire de quartier ou un commissaire d'arrondissement pour visiter la section?

R. Oui, Monsieur.

D. Lorsqu'il visitait ainsi la section, n'y faisait il pas un discours?

R. Non, Monsieur; ordinairement il venait tard et venait s'assurer de l'exactitude des membres de la section; c'était avec le chef qu'il conférait.

D. Vous a-t-on fait connaître les membres du comité central?

R. Nous ne les avons connus que par les journaux, mais jamais il n'en est venu à la section.

D. Quels étaient le commissaire de quartier et le commissaire d'arrondissement qui visitaient votre section?

R. J'ai connu *Brocardet* comme commissaire de quartier; quant au commissaire d'arrondissement, je ne sais pas son nom, mais je ne pense pas que ce fût *Chilman.*

D. N'a-t on pas engagé les membres de la section à se procurer des armes et des cartouches?

R. Je ne me rappelle pas ce propos.

D. N'a-t-on pas fait savoir à la section que le comité central fournirait des armes en cas de troubles?

R. Je l'ignore; je n'allais pas exactement aux séances, et il est possible, si toutefois cette proposition a été faite, que ce soit en mon absence.

D. N'avez-vous pas su qu'il y avait plusieurs membres de la section qui étaient armés?

R. Non, Monsieur, je pense même qu'il n'y en avait pas un seul qui fût armé, ni qui eût des cartouches.

D. A différentes époques, lorsqu'il y a eu des troubles ou lorsqu'on était sur le point d'en voir éclater, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section?

R. Oui, Monsieur, on nous a engagés à nous mettre en permanence. Je me

rappelle notamment les époques de l'anniversaire des 27 et 28 juillet de l'année dernière, et du mois de février de cette année, lors des troubles de la Bourse.

D. Qui vous avertissait de vous y rendre?

R. C'était *Brocardet*, commissaire de quartier.

D. Que vous disait-il en vous recommandant de vous rendre à votre section?

R. Il nous engageait simplement à nous y rendre.

D. Ne vous disait-il pas que c'était pour agir, dans le cas où on recevrait des ordres à ce sujet?

R. Il n'en disait rien, mais c'était sous-entendu; c'était subordonné à la décision du comité dont on devait recevoir des ordres.

D. Quand vous avez été ainsi en permanence, des commissaires de quartier et d'arrondissement sont-ils venus à votre section?

R. Non, il n'y avait que notre commissaire de quartier qui correspondait sans doute avec les autres.

D. N'avez-vous pas su qu'une partie de la société des Droits de l'homme avait été formée en société dite d'Action?

R. Je l'ai entendu dire, mais je ne sais pas si dans notre section il y en avait qui en faisaient partie.

D. N'a-t-on pas procédé, à la fin de décembre, à des élections pour le remplacement de deux membres du comité?

R. Oui, je me le rappelle.

D. Qui a fait faire ces élections?

R. Ce sont les commissaires d'arrondissement qui sont venus pour y faire procéder.

D. Quel était le chef de votre section?

R. J'ai connu *Labruyère*, qui l'a été jusqu'au moment de son arrestation. Il a été arrêté comme prévenu de coalition et condamné à deux mois.

D. A quelle époque avez-vous cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je m'en suis retiré dans le commencement de cette année, quelques temps après les troubles de la Bourse.

D. Quel motif vous a déterminé à vous en retirer?

R. Parce que la section n'était pas assez nombreuse et que nous ne pouvions plus être en rapports avec le comité, il fallait être au moins dix.

D. Peu de temps avant les événements du mois d'avril, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre de nouveau à votre section?

R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier des sectionnaires du 3ᵉ arrondissement, nº 746 du greffe, 142ᵉ pièce.)

1656. — GREVIN (Louis-Narcisse), *âgé de 34 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur n° 10* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 19 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait parti de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, je suis entré dans cette société et j'y suis resté environ trois semaines, voici bientôt onze mois que j'en suis sorti.

D. Qui vous y avait fait entrer?

R. Le nommé *Cochet*, commissaire de quartier.

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous apparteniez?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. N'était-ce pas la section *Marcus Brutus?*

R. C'est possible, mais je ne m'en souviens pas.

D. Quel était le chef de votre section?

R. Je ne me rappelle pas son nom, mais c'était celui qui a précédé *Labruyère.*

D. Où se réunissait votre section?

R. Je ne suis allé que trois ou quatre fois à la section, elle s'est réunie à des endroits différents; je me rappelle qu'une fois elle s'est réunie chez *Brocardet.*

D. N'y distribuait-on pas des écrits politiques?

R. Il m'en a été distribué deux ou trois fois pendant que j'y étais.

D. Qui apportait ces écrits?

R. *Cochet*, le commissaire de quartier.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent dans la section?

R. Il s'en est fait trois ou quatre fois pendant que j'y étais.

D. Vous a-t-on dit dans quel but on faisait ces collectes?

R. Le but était de venir au secours des sectionnaires qui se trouvaient sans ouvrage.

D. N'avez-vous pas su aussi qu'on a fait des collectes dans le but de se procurer des cartouches?

R. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

D. Ne venait-il pas souvent des commissaires d'arrondissement ou de quartier pour visiter la section?

R. Je n'ai vu que *Cochet.*

D. N'avez-vous pas su qu'à différentes époques on avait engagé les sectionnaires à rester dans la section ?

R. J'ai su cela par voie indirecte, par mon neveu *Dumesnil*, peut-être; car, depuis que j'ai cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme, je n'ai revu aucun autre membre.

D. En vous le disant, *Dumesnil* ne vous a-t-il pas fait connaître que c'était dans les moments de troubles qu'on était mis ainsi en permanence?

R. Il ne m'a pas dit cela.

D. Avez-vous connu *Chilman* comme commissaire de quartier ou d'arrondissement.

R. Je n'ai connu que *Cochet.*

D. Pourriez-vous alors expliquer comment il se fait que votre nom, ainsi que vos prénoms, âge, état et demeure, se trouvent portés sur un état dressé par *Chilman*, lorsque vous faisiez partie de la section : cela fait supposer que vous en avez fait partie plus longtemps que vous ne le dites?

R. J'affirme que je n'y suis resté que trois semaines ; il est possible que *Cochet*, me connaissant, ait donné les indications qui se trouvent portées sur cet état.

D. Pour quel motif avez-vous quitté la société des Droits de l'homme?

R. Parce que cela me faisait perdre trop de temps; ensuite j'ai vu qu'on s'y occupait trop activement de politique. Ma femme m'a fait observer que je pourrais être compromis en y restant plus longtemps; et si j'avais été arrêté, je l'aurais laissée dans un grand embarras, avec trois enfants que nous avions alors.

D. N'avez-vous pas su qu'on engageait les sectionnaires à se munir d'armes et munitions?

R. Oui, Monsieur; je l'ai su par voie indirecte; par un sectionnaire dont je ne me rappelle pas le nom : c'est encore une des choses qui m'ont fait réfléchir; j'ai vu qu'il n'y avait rien de bon à gagner là-dedans.

D. N'avez-vous pas su que le comité central devait fournir des armes aux sections?

R. Non, je n'ai pas entendu dire cela; mais je sais bien que c'était le comité qui avait fait engager les sectionnaires à en avoir.

D. Avez-vous jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, 143e pièce.)

1657. — LECLERC (Jacques-Louis), *âgé de 32 ans, cuisinier, demeurant à Paris, rue de l'École-de-Médecine, n° 16* (alors inculpé.)

(Interrogé à Paris, le 18 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Il y a à peu près deux ans que je suis entré dans la société des Droits de l'homme; il me serait difficile de dire précisément quelle est la personne qui m'y a présenté. Plusieurs de mes camarades, cuisiniers comme moi, en faisaient partie, et c'est sans doute par l'un d'eux, sans que je puisse me rappeler son nom, que j'y aurai été entraîné. Je n'y allais que rarement, parce que mes occupations me retenaient souvent dans la maison où je suis employé; je n'ai pas continué au surplus à en faire partie, et je m'en suis retiré il y a environ trois mois, parce que j'ai entendu tenir, dans la section à laquelle j'appartenais, des discours qui ne m'ont pas convenu. Il y avait des jeunes gens qui parlaient de la république et cela m'a déplu, je n'ai pas voulu continuer à rester parmi eux. Je dois déclarer que, lors des troubles qui ont eu lieu sur la place de la Bourse, *Brocardet*, qui était commissaire de quartier, est venu me chercher à mon domicile en m'engageant à me rendre à ma section, mais je lui ai répondu que je ne pouvais pas y aller, et, en effet, je ne m'y suis pas rendu.

D. Qu'est-ce que *Brocardet* vous a dit en vous engageant à vous rendre à votre section?

R. Il m'a dit qu'il fallait m'y rendre parce qu'il y avait des troubles à la Bourse.

D. Ne vous a-t-il point dit qu'il fallait vous rendre à votre section pour être prêt à agir?

R. Il n'est entré dans aucun détail; je puis affirmer qu'il ne m'a dit que ce que je viens de répondre précédemment.

D. Quel était le nom de votre section?

R. On la nommait *Marcus Brutus.*

D. Où se réunissait-elle?

R. Chez *Brocardet*, rue de l'Arbre-Sec, n° 14.

D. Depuis cette époque *Brocardet* n'est-il pas revenu vous voir?

R. *Brocardet* est venu voir le chef de cuisine de la maison de M. *Delafosse*, traiteur, rue de la Monnaie, n° 24, où je travaille, mais je n'ai pas voulu continuer à fréquenter *Brocardet* parce que j'ai vu que c'était un homme qui ne me convenait pas.

D. Lors des troubles qui ont éclaté les 13 et 14 avril dernier, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section?

R. Non, Monsieur.

D. Sous quels rapports avez-vous trouvé qu'il ne vous convenait pas de fréquenter *Brocardet*?

R. Parce que *Brocardet* est un homme qui n'est pas franc, qui un jour vous parle d'une façon et le lendemain d'une autre, et j'ai vu qu'il n'y avait pas de sûreté à avoir des liaisons avec lui.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques dans votre section?

R. Oui, Monsieur, j'en ai même brûlé un grand nombre qui parlait de la révolution de 93; je n'ai pas besoin d'en apprendre plus que je n'ai su, par mes père et mère, sur ce qu'avait produit la république.

D. Qui distribuait les écrits dans les sections?

R. Je ne pourrais donner une réponse positive à ce sujet; car c'étaient, continuellement, des personnes différentes qui venaient distribuer les écrits, mais c'étaient, en général, des personnes étrangères à la section; les unes se disaient commissaires d'arrondissement ou de quartier, les autres des quinturions, d'autres se disaient de simples sectionnaires; j'ai vu même venir un colporteur des rues, qui en apportait; c'est encore une des choses qui m'ont dégoûté de la société des Droits de l'homme.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent?

R. Oui, on en faisait, mais qui produisaient fort peu de chose.

D. A quel usage était destiné le produit de ces collectes?

R. C'était le chef de la section qui recueillait l'argent et qui, ensuite, le remettait, soit au commissaire, soit au comité central.

D. N'a-t-on pas fait, ou proposé de faire une collecte pour se procurer des armes ou munitions?

R. On a commencé à faire une collecte pour avoir des cartouches.

D. Qui a proposé de faire cette collecte?

R. C'est un grand individu dont je ne sais pas le nom, mais qui est maigre et qui porte des moustaches et un collier de barbe noire: il venait souvent visiter la section. Je ne pourrais pas dire s'il était commissaire ou membre du comité, mais cependant je le suppose, et c'était lui qui devait nous fournir des cartouches.

D. Combien y a-t-il de temps que cette proposition vous a été faite dans la section?

R. Il y a environ trois mois ou trois mois et demi, cela devait être dans le courant de mars ou au commencement d'avril.

D. Depuis le jour où il avait proposé de procurer des cartouches, avez-vous revu cet individu?

R. Non, Monsieur, j'ai même entendu dire, à des membres de la section, qu'il était arrêté; j'ai aussi entendu dire que c'était un jeune homme qui demeurait avec sa mère.

D. Le reconnaîtriez-vous s'il vous était représenté?

R. Oui, Monsieur, très-parfaitement.

D. Lorsque cet individu est venu dans votre section proposer de se procurer des cartouches, n'a-t-il pas dit qu'il fallait se préparer parce qu'il y aurait bientôt à s'en servir?

R. Oui, Monsieur, il a dit qu'il fallait se préparer parce qu'il éclaterait bientôt un coup contre le Gouvernement.

D. Comment cette proposition a-t-elle été accueillie dans la section?

R. Elle a été assez bien accueillie, car c'étaient des membres même de la section qui avaient engagé cet individu à venir faire la proposition. Comme on se cachait les uns des autres, je ne pourrais pas dire quels sont ceux qui l'ont engagé à cela.

D. Par qui avez-vous su qu'on l'avait engagé à venir dans la section?

R. Par les autres sectionnaires qui, même, l'ont nommé.

D. Reconnaîtriez-vous, parmi les noms suivants, celui qui vous a été nommé: *Bonfils, Chilman, Lenormand, Landolphe, Crevat?*

R. Il serait possible que ce fût le nom de *Landolphe,* mais je n'en suis pas sûr. Je répète de nouveau que c'est un jeune homme qui avait une barbe très-épaisse.

D. Êtes-vous sûr que sa barbe fut noire comme vous l'avez dit?

R. Je ne l'ai vu que le soir; sa barbe était très-épaisse, en sorte que je ne pourrais préciser parfaitement sa couleur. Je me rappelle maintenant que l'individu, dont j'ai parlé, est revenu une fois à la section, depuis le jour où il avait fait la proposition; il avait coupé sa barbe et ses moustaches, et il nous dit que la police était à sa poursuite.

D. Savez-vous quels étaient les membres de la section qui étaient le plus intimement liés avec lui?

R. Je sais que *Brocardet* le connaissait très-bien; je ne me rappelle pas d'autres noms.

D. Lorsque des commissaires de quartier ou d'arrondissement venaient à la section, ne disaient-ils pas qu'ils venaient de la part du comité, et que faisaient-ils?

R. Ils disaient toujours qu'ils venaient de la part du comité, et ordinairement ils faisaient une lecture des écrits qu'ils apportaient.

D. Ne demandaient-ils pas aussi au chef de section des indications sur chaque membre?

R. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

D. Vous a-t-on fait connaître les membres du comité central?

R. Jamais je ne les ai connus, c'est encore une des choses qui m'ont dégoûté, de ne voir aucun des chefs.

D. N'a-t-on pas engagé aussi les membres de la section à se procurer des armes?

R. Non, cela aurait été inutile, car on disait, dans la section, que c'était le comité qui devait en fournir.

D. Vous avez dit, dans votre première réponse, que, lors des troubles de la Bourse, *Brocardet* était venu vous engager à vous rendre à votre section; ne vous a-t-on pas engagé, à d'autres époques, à vous réunir à vos co-sectionnaires, lorsqu'il y avait des troubles dans Paris?

R. Je n'ai point été engagé d'autres fois; j'ai su cependant que les sections avaient été toutes réunies, peu de temps avant les troubles de la Bourse; mais je n'avais pas été convoqué et je m'en suis plaint à mes camarades.

D. Chilman n'était-il pas un des commissaires d'arrondissement qui venaient visiter votre section?

R. J'ai souvent entendu parler de *Chilman;* je ne pourrais pas dire si je l'ai vu; on en parlait comme d'un des membres actifs de la société d'Action.

D. Les membres de la société d'Action ne s'étaient-ils pas mis en rapports avec votre section?

R. Sans doute, car parmi nous il y en avait plusieurs qui en faisaient partie, et cela même a été cause d'une division dans la section.

D. Les membres de votre section, qui étaient dans la société d'Action, disaient-ils quel était leur but?

R. Ils n'en disaient rien; mais nous le savions bien : c'étaient eux qui, les premiers, devaient attaquer.

D. Disaient-ils quels étaient leurs chefs?

R. Je n'en ai pas entendu parler.

D. Savez-vous quels étaient les membres de votre section qui faisaient partie de la société d'Action?

R. Je ne sais pas leurs noms, c'étaien de nouveaux membres qui, en général, étaient des cordonniers.

D. Quel était le chef de votre section?

R. Ils ont souvent changé, je ne pourrais pas indiquer leurs noms; c'était *Brocardet* qui était censé chef, car, comme commissaire de quartier, il était toujours à la section.

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, 145e pièce.)

1658. — PREVOT (Claude), *âgé de 25 ans, tailleur d'habits, demeurant à Paris, rue des Poulies, n° 7* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 8 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous point été chef de la section *J.-J. Rousseau*, dans la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. La section ne se réunissait-elle pas habituellement chez vous?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société, et à quelle autre en êtes-vous sorti?

R. J'ai fait partie de la société pendant une année environ, je me suis retiré au mois de mars dernier.

D. La section *J.-J. Rousseau* n'appartenait-elle point au 4e arrondissement, dont *Goupil* était commissaire, et n'était-elle pas comprise dans la circonscription du quartier dont *Yvon* était chef?

R. Je sais qu'*Yvon* était en effet chef de notre quartier; mais je ne suis pas certain que *Goupil* fût commissaire de l'arrondissement.

D. Pour quel motif vous êtes-vous retiré de la société?

R. Vers la fin de janvier, ou au commencement de février dernier, j'ai donné ma démission comme chef de la section, parce que cette charge m'empêchait de me livrer avec assiduité aux travaux de mon état; néanmoins, la section, dont les séances avaient habituellement lieu le mardi, a continué à se réunir chez moi; ses réunions m'étant devenues fort incommodes, j'ai désiré qu'on les fît ailleurs, et, au bout de quelque temps, j'ai cessé de m'y rendre.

D. Des fonctionnaires étrangers à la section ne venaient-ils pas la visiter, aux jours de réunion?

R. C'était *Yvon*, commissaire du quartier, qui nous visitait le plus ordinairement; le commissaire de l'arrondissement est aussi venu quelquefois, je crois que c'était *Saulier*, cependant il est possible que, dans les derniers temps, il ait été remplacé par *Goupil*.

D. Par qui étaient habituellement portés à la section les ordres du jour du comité?

R. Par *Yvon*, chef de quartier.

D. Ces ordres du jour n'ont-ils pas eu pour objet, à certaines époques, la mise en permanence des sections?

R. Les ordres du jour n'avaient d'autre objet que de tracer aux sections les travaux auxquels elles devaient se livrer; je ne me rappelle que la permanence qui a été ordonnée à l'époque du convoi du député *Dulong*. L'ordre nous a été apporté verbalement par *Yvon;* la section s'est réunie chez moi, comme de coutume.

D. Ce jour là a-t-on enjoint aux sectionnaires de se munir d'armes?

R. Non, Monsieur.

D. Pendant que vous avez été chef de la section *J.-J. Rousseau* le comité n'a-t-il pas ordonné qu'on fît le relevé des armes qui pouvaient être à la disposition des sectionnaires?

R. Ce relevé n'a point été fait ni même ordonné; personne n'avait d'armes, dans ma section.

D. Des rapports adressés au comité central par plusieurs chefs de quartier et d'arrondissement, rapports qui ont été plus tard saisis en la possession de *Berrier-Fontaine*, secrétaire du comité, font connaître le relevé des armes que plusieurs sectionnaires avaient à leur disposition; beaucoup des membres de la société sont aussi présentés, dans ces rapports, comme *hommes d'action*, comme *énergiques*, comme *prêts à marcher*, comme *assez braves pour engager le combat;* ces rapports, dressés d'après des instructions émanées, soit de *Vignerte*, soit de *Berrier-Fontaine*, l'un et l'autre membres du comité central, ont été envoyés au comité, à une époque où vous-même étiez déjà chef de la section *J.-J. Rousseau;* est-il à votre connaissance que des rapports de ce genre aient été faits sur le compte de votre section?

R. Non, Monsieur.

D. N'a-t-on point fait des collectes pour acheter des armes ou des munitions?

R. Les collectes qu'on faisait dans le sein des sections n'avaient d'abord pour objet que de pourvoir aux frais d'impression; mais, vers le mois de février dernier, et autant que je puis me le rappeler, à la fin dudit mois, des

saisies ayant été pratiquées par la police, et la société ne trouvant plus d'imprimeur, le chef de quartier nous déclara que les collectes auraient désormais pour objet de subvenir aux détenus politiques et d'acheter des munitions.

D. A l'époque où il fut question de donner aux collectes la destination dont il s'agit, la loi contre les associations n'était-elle point déjà en discussion?

R. Je le crois.

D. Cette acquisition de munitions, à l'époque dont il s'agit, semblerait établir que le comité central, espérant que la loi contre les associations exciterait un mécontentement dans les masses, voulait à l'avance, prendre ses mesures pour en profiter, en mettant aux sectionnaires les armes à la main contre le Gouvernement.

R. Le but de la société n'était autre que l'instruction. Les sectionnaires n'auraient pris les armes que tout autant que le peuple se serait soulevé pour une cause qui nous eût paru juste; c'est dans ce cas seulement et dans cette prévision, que nous songions à renverser le Gouvernement et à seconder un mouvement populaire fondé sur des motifs légitimes. Je ne puis pas dire, au surplus, si, dans la prévision des membres du comité central, la promulgation de la loi contre les associations devait ou non produire, parmi le peuple, le mécontentement auquel nous nous serions associés. Déjà, à cette époque, je n'allais plus aux réunions, et je n'ai pas eu personnellement connaissance des ordres du jour qui ont pu être apportés en dernier lieu.

D. Savez-vous si, aux événements d'avril, des ordres ont été donnés aux sections pour qu'elles eussent à s'insurger?

R. Au contraire, des sectionnaires que j'ai rencontrés, depuis les derniers événements, m'ont dit qu'aucun ordre n'avait été donné.

D. Quel a été l'emploi de votre temps, aux 13 et 14 avril?

R. Le 13, après avoir travaillé jusqu'à cinq heures du soir dans mon atelier, je suis allé voir mon frère, caporal au 5^{e} léger, caserné à Mouffetard; je suis rentré chez moi avant neuf heures du soir. Le lendemain, de grand matin, je suis sorti, pour savoir si tout était fini; mais je n'ai pas traversé les rues où l'on avait élevé des barricades. Ayant rencontré une personne de ma connaissance, je suis allé à la barrière des Trois Couronnes, où nous avons passé la journée.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier Renault et autres, n° 747 du greffe, pièce 12^{e}.)

1659. — RIVOULON (Antoine), *âgé de 24 ans, peintre d'histoire, demeurant à Paris, boulevart Montmartre, n° 16* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 14 juin 1834, par M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société des Droits de l'homme ?

R. En septembre ou octobre 1833.

D. N'avez-vous pas appartenu à la section des *Gracques ?*

R. Je n'ai pas su le nom de la section, parce que j'ai été fort peu assidu, et que je n'ai été que deux ou trois fois à la séance.

D. Quel motif donc alors vous détermina à entrer dans cette société, puisque vous vous y réunissiez si peu exactement ?

R. Je suis artiste, et comme tel j'aime à savoir ce qui se passe ; c'est la curiosité seule qui m'a décidé à y entrer.

D. Cependant des renseignements que j'ai entre les mains sont de nature à faire penser que vous aviez donné des garanties aux chefs de la société sur l'ardeur de vos opinions ?

R. Ces renseignements sont faux, car le peu de fois que j'ai assisté aux séances, lorsque j'ai parlé, ça toujours été pour calmer des opinions trop ardentes, et, lorsqu'il a fallu s'engager par un serment, j'ai rompu brusquement avec eux, parce que je ne voulais tenir à aucun parti.

D. Quel était ce serment, dont la prestation vous effraya et vous détermina à partir ?

R. Je n'en ai aucune connaissance. Seulement on m'a dit que c'était un serment qui engageait la vie de celui qui l'aurait trahi.

D. A quelle époque fut-il question de ce serment ?

R. Je ne puis bien préciser l'époque, c'est avant le jour de l'an.

D. Sur quoi portait ce serment ?

R. Je ne puis vous le dire, je ne le sais pas.

D. Qui vous en a parlé, n'est-ce pas le nommé *Guydamour?*

R. Je crois que c'est *Guydamour*, sans pouvoir l'affirmer. C'est un jeune homme, grand, blond, marqué de petite-vérole, et qui est très-froid dans sa conversation.

D. Connaissez-vous *Pornin* et *Pichonnier ?*

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce qu'il y eut dans la société une circonstance particulière qui nécessita la prestation d'un serment jusqu'alors non exigé?

R. Je ne vous dirai pas; à cette époque il y avait près de six semaines que je n'allais aux séances; c'était, je pense, parce qu'on craignait que quelqu'agent de police ne se mêlât parmi nous.

D. Faisiez-vous partie de la société à l'époque des événements qui eurent lieu, place de la Bourse?

R. A cette époque, déjà depuis longtemps, je n'allais plus aux séances. Le dimanche 23 février j'étais sur la place de la Bourse à flaner, suivant ma mauvaise habitude; je rencontrai ce grand jeune homme blond dont je vous ai parlé, il me dit: *Dans ce moment les sections sont en permanence, il faut y venir.* Je tâchai de m'en débarrasser comme je pus; je rentrai chez moi, je m'habillai et j'allai dîner à Sablonville chez un de mes amis.

D. Quels étaient les projets de la société, autant du moins que vous avez pu en juger par ce qui se disait dans les séances auxquelles vous avez assisté?

R. On y manifestait une grande haine contre le Gouvernement; mais je n'ai jamais rien entendu dire qui ressemblât à un projet de complot.

D. Le jeune homme que vous avez rencontré, place de la Bourse, vous dit-il quel était l'objet de cette permanence des sections, et par qui elle avait été ordonnée?

R. Non, Monsieur; il ne me dit absolument que ce que je viens de vous rapporter.

D. Il paraît que les chefs du cinquième arrondissement avaient en vous une grande confiance: car dans un rapport adressé au comité central par *Pornin*, chef du premier quartier de cet arrondissement, je trouve sur vous une mention remarquable, mise à la suite de votre nom. La voici: *énergique, prêt à marcher.*

R. C'est abominable, je ne les connais pas le moins du monde; je le repète, je n'allais là que par curiosité, et c'est une curiosité qui me coûte cher. On m'avait dit en entrant qu'il n'y avait aucune espèce de danger de se compromettre, et que les initiales seules des noms étaient données.

D. Cette mention: *prêt à marcher* est singulièrement significative. Elle révèle un but tout autre qu'une simple propagande d'idées, et quand on voit cette permanence des sections ordonnée le jour même de l'émeute de la Bourse, il est impossible de ne pas en conclure que la société voulait, par des moyens d'action, arriver au triomphe de ses idées. Je vous engage donc à dire tout ce que vous savez à cet égard; c'est le seul moyen de repousser la solidarité du fait dont la mention, apposée à votre nom par le chef de quartier *Pornin*, tendrait à vous faire réputer complice?

R. Je vais vous parler très franchement : ils sont venus très souvent chez moi m'engager à déposer de l'argent, entre les mains de l'un d'eux, pour remettre au comité, afin d'acheter des balles, de la poudre et des caisses de fusils. Je repoussai toujours leurs propositions à cet égard, en leur disant que je n'avais pas trop d'argent pour moi, et qu'ensuite je ne voulais pas me compromettre.

D. Quelles sont les personnes qui vous ont fait ces propositions ?

R. Je ne pourrais vous dire leurs noms; ils sont venus deux, à deux reprises différentes. L'un d'eux était le grand jeune homme blond dont je ne sais pas le nom, mais qui pouvait avoir de dix-huit à dix-neuf ans. Je ne sais pas son adresse, car jamais je ne suis allé chez lui. L'autre était presqu'un enfant, auquel même je dis que si son père savait cela, il lui donnerait le fouet.

D. A quelle époque ces faits se sont-ils passés ?

R. Je crois que c'est avant le jour de l'an.

D. Au nom de qui se présentèrent ces deux individus ?

R. Ils ont dit qu'ils étaient chargés par le comité central de recueillir des fonds pour les employer ainsi que je viens de vous le dire. Aussi ne puis-je concevoir, qu'en raison de mon refus à cet égard, on ait été mettre, à côté de mon nom, la mention que vous venez de rapporter. Il y a mieux même, je croyais être complétement rayé des registres : car, quelque temps avant le jour de l'an, je reçus une lettre qui me disait que si je manquais encore à une séance, je serais rayé, et je n'y suis pas retourné.

D. De qui était signée cette lettre ?

R. Je suis désolé de ne pas l'avoir gardée; mais autant que je puis me rappeler, il y avait seulement un paraphe avec une initiale; je ne sais pas laquelle.

D. Est-ce le grand jeune homme blond dont vous m'avez parlé, qui présidait les séances auxquelles vous êtes allé ?

R. J'ai été à fort peu de séances, et jamais je n'ai remarqué de président. On était dans une mauvaise chambre avec une table démantelée.

D. Avez-vous entendu lire à la section des ordres du jour du comité central, ayant pour objet de recommander aux sectionnaires de se munir d'armes ?

R. Non, Monsieur, je n'ai jamais entendu lire rien de pareil.

D. Les deux individus qui se sont présentés chez vous, au nom du comité central, pour faire une collecte afin d'acheter des armes, vous ont-ils dit comment le comité central leur avait donné cette mission ?

R. Non, Monsieur.

D. Savez-vous s'il n'y a pas eu également une permanence ordonnée, lors du convoi de M. *Dulong?*

R. Je l'ignore, je ne suis pas sorti de chez moi ce jour-là. D'ailleurs je n'avais plus, à cette époque, de rapport avec la société.

D. Lors des derniers événements d'avril est-on venu faire de nouvelles tentatives près de vous, pour vous ramener à la section?

R. Le dimanche 13 avril, sur les onze heures du matin, un jeune homme que je savais appartenir à la section, mais dont j'ignore le nom, et qui n'est pas le grand jeune homme blond dont j'ai parlé, vint chez moi et me dit qu'on allait se battre, que toutes les chances de succès étaient pour eux. Je lui répondis qu'ils étaient des fous, qu'ils allaient se faire tuer comme aux 5 et 6 juin; et craignant d'être malgré moi compromis par eux, je partis pour la campagne. J'oubliais de vous dire qu'il me dit pour m'encourager que, dans le cas où je refuserais de marcher, le parti venant à triompher, ma tête tomberait. Il serait possible que je reconnusse ce jeune homme, ainsi que ceux dont j'ai parlé, si je les voyais; cependant je n'en répondrais pas.

D. Vous dit-il si les sections étaient réunies à l'effet de prendre part à la lutte qui allait s'engager?

R. Non, Monsieur; seulement il me donna rendez-vous au passage du Saumon dans la rue Montorgueil, sans me dire si d'autres sectionnaires s'y trouveraient.

D. Vous nomma-t-il quelques hommes dont le nom de quelqu'importance pût vous donner à penser qu'on avait quelque espérance de succès?

R. Non, Monsieur; il ne me nomma absolument personne.

D. Par qui se dit-il envoyé chez vous?

R. Il ne me le dit pas; seulement il me dit: *On se bat, et demain, il n'y aura plus de Gouvernement.*

(Dossier Pornin, n° 33 du greffe, pièce 27e.)

1660. — DEHURAU (Charles), *âgé de 18 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, n° 67* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 17 juillet 1834, par M. de Maleville, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous point appartenu à la section *Saint-Just*, dans la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société et par qui avez-vous été présenté?

R. Au mois de mars de cette année; c'est *Lavorel,* que je connaissais depuis longtemps qui m'a engagé à m'affilier à la société.

D. Avez-vous assisté à plusieurs séances?

R. A deux seulement.

D. Avez-vous demandé votre radiation des listes de la société?

R. Non, Monsieur; mais ayant cessé d'assister aux séances, je me suis considéré comme démissionnaire.

D. Pourquoi êtes-vous sorti du sein de la société et dans quel but y étiez-vous entré?

R. *Lavorel* m'avait présenté la société comme ayant pour objet l'instruction; m'étant aperçu au contraire qu'il n'y était question que de politique, je me suis retiré.

D. Dans quel lieu se réunissait la section *Saint-Just?*

R. La première séance à laquelle j'ai assisté s'est tenue dans une petite rue dont je ne me rappelle pas le nom, près le passage du Grand-Cerf, au coin de la rue Saint-Sauveur, et la seconde dans la rue du Ponceau.

D. Chez qui ces réunions ont-elles eu lieu?

R. Chez des marchands de vin.

D. Quel était le chef de la section?

R. Je crois que c'était *Simon* qui a été élu à l'une des séances auxquelles j'ai assisté, je ne sais laquelle; il remplaçait *Binoit* qui avait été arrêté quelques jours avant.

D. Connaissez-vous des sectionnaires autres que *Lavorel?*

R. Non, Monsieur.

D. Que s'est-il passé dans la section, aux séances auxquelles vous avez assisté?

R. A la première, il n'a été question que de faire des lectures; à la seconde on a parlé d'acheter de la poudre et de se procurer des armes; les membres présents se sont cotisés à cet effet. Quant à moi, j'ai déclaré que je n'avais pas d'argent.

D. A-t-il été question de s'armer et d'attaquer le Gouvernement à une époque déterminée.

R. Non, Monsieur; l'on a dit que l'on attendrait, à cet effet, les ordres du comité.

D. Qui a fait la proposition de se procurer des armes et des munitions.

R. Le président *Simon* qui a dit en avoir été chargé par le comité.

D. Avez-vous entendu dire, dans la section, qu'il y avait des fusils, rue Poissonnière, n° 5 *bis*, au nombre de cinq ou six mille, chez un armurier ?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous *Pichonnier*, commissaire de l'arrondissement ?

R. Non, Monsieur.

D. Des délégués du comité se sont-ils présentés à l'une des séances auxquelles vous avez assisté dans la section *Saint-Just ?*

R. Un membre du comité, que je ne connais pas, est venu pour inspecter la section.

D. Savez-vous si quelques-uns des membres de la section ont participé aux désordres des 13 et 14 ?

R. Non, Monsieur.

D. Quel a été l'emploi de votre temps pendant ces deux journées ?

R. J'étais malade et je suis resté couché le dimanche et le lundi.

D. Avez-vous déjà été arrêté ?

R. Non, Monsieur.

Et au moment de signer le comparant a ajouté : Depuis que j'ai cessé de me rendre aux séances de la section, j'ai reçu de *Lavorel*, quinturion, trois lettres par lesquelles il m'invitait de retourner à la société ; ces trois lettres, antérieures aux événements d'avril, ont été remises par ma mère au commissaire de police du quartier du Mail.

Lecture faite, l'inculpé a persisté dans ses réponses et a signé avec nous et le greffier, et au moment de signer, il a ajouté de nouveau : Quelques jours après les événements d'avril, j'ai rencontré *Lavorel* qui m'a dit que la section continuait à se réunir à la barrière des Amandiers.

(Dossier général des sectionnaires du 5e arrondissement, n° 748 du greffe, pièce 7e.)

1661. — CHAPUIS (Jean-Antoine), *âgé de 20 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Pavée-Saint-Sauveur, n° 12* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 19 juillet 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société des Droits de l'homme, et de quelle section faisiez-vous partie ?

R. J'y suis entré il y a un an, et j'en suis sorti au mois de janvier dernier; j'ai été nommé chef de la section des *Montagnards, n° 2.*

D. Par qui avez-vous été présenté?

R. Par un individu qui, autant que je puis me le rappeler, s'appelait *Podevin;* c'était un ouvrier de mon état; il est resté peu de temps dans la section; je l'ai vu très rarement.

D. Dans quel but étiez-vous entré dans la société?

R. Je savais qu'on s'y occupait de politique, et je désirais acquérir à cet égard l'instruction qui me manquait.

D. Vous avez été nommé chef de section : cela semble établir que vous vous étiez distingué entre vos co-sociétaires par votre ardeur et votre zèle?

R. Je crois n'avoir dû mon élection qu'à cette circonstance, que je savais mieux lire et mieux écrire que la plupart des autres.

D. Pourquoi avez-vous cessé de faire partie de la société?

R. Parce que je n'y trouvais point les avantages de confraternité que j'y avais cherchés.

D. Connaissiez-vous *Pichonnier,* chef de l'arrondissement?

R. Non, Monsieur; je ne connaissais que *Napoléon,* chef de quartier; c'est dans son remplacement que j'ai été nommé chef de la section *des Montagnards.*

D. Quels étaient vos rapports avec le chef du quartier?

R. Il assistait aux séances, et je lui remettais le montant des collectes.

D. Quel était l'objet de ces collectes?

R. L'acquisition ou l'impression d'écrits patriotiques.

D. N'a-t-il pas été question, au sein de votre section, de se procurer des armes, et de marcher contre le Gouvernement?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant des rapports et renseignements émanés de divers fonctionnaires, et particulièrement de *Goupil,* chef du quartier auquel appartenait la section des *Montagnards,* signalent les sectionnaires comme ne demandant qu'à marcher.

R. Ces dispositions, qui pouvaient être celles de quelques individus, n'ont jamais été les miennes.

D. Avez-vous reçu la visite de membres ou délégués du comité central?

R. Je ne me rappelle que la visite de *Vignerte,* qui vint à la section pour

lire le nouveau règlement. Ce règlement, qui attribuait au comité central une influence et des pouvoirs exorbitants, souleva qnelques discussions ; il fut rejeté par la section.

D. Avez-vous entendu parler d'une société d'Action qui se serait organisée au regard de la société des Droits de l'homme ?

R. Oui, Monsieur. L'existence de la société d'Action excita des mécontentements ; mais je n'en ai point connu l'organisation, qui est restée secrète ; les membres en étaient ignorés ; on disait seulement que *Kersausie* en était le chef.

D. A diverses époques, et particulièrement aux fêtes anniversaires de Juillet, le comité n'a-t-il point commandé aux sections de se tenir en permanence ?

R. Oui, Monsieur : je me rappelle que, vers la fin de juillet dernier, époque à laquelle je n'étais encore que simple sectionnaire, un délégué du comité vint donner lecture d'un ordre du jour qui enjoignait à ma section de se tenir en permanence dans le lieu de ses séances, rue de Bondy ; je ne sais pas comment s'appelait le délégué.

D. Pourquoi cette permanence fut-elle ordonnée ?

R. Aucune explication n'a été donnée ; je ne sais pas quel en était le but.

D. Il paraît étrange qu'ayant été chef de section, et par conséquent en position de communiquer avec les fonctionnaires de la société, comme avec les membres particuliers de votre section, vous n'ayez point apprécié ni compris la portée des ordres émanés du comité. La permanence qui fut ordonnée en juillet 1833 n'avait-elle pas pour objet de mettre les sections à la disposition du comité, pour seconder un mouvement insurrectionnel qui était dans les prévisions du comité ?

R. En juillet dernier, je n'étais encore que simple sectionnaire nouvellement entré dans la société.

D. Quel a été l'emploi de votre temps, dans les journées des 13 et 14 avril ?

R. Le 13, j'ai travaillé chez moi jusqu'à six heures du soir ; le soir, je suis allé chez un de mes amis, nommé *Cointerel,* rue Saint-Martin 134 ; je suis resté peu de temps chez lui, et, étant rentré, je ne suis plus sorti que pour reconduire dans la rue de la Tonnellerie une dame, amie de la maîtresse de la maison où je demeure.

D. Avez-vous déjà été arrêté ?

R. Non, Monsieur.

(Dossier général des sectionnaires du 5e arrondissement, n° 748 du greffe, 5e pièce.)

1662. — VANDENBRANDE (Jean), *âgé de 30 ans, ébéniste, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n° 78* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 4 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous point appartenu à la société des Droits de l'homme?

R. J'ai fait partie d'une section, et j'ai assisté à quelques séances par curiosité.

D. N'est-ce pas à la section des *Trois-Jours* que vous avez appartenu?

R. Je ne puis l'assurer, je sais seulement que la section se réunissait habituellement rue du Temple, chez un marchand de vin; les séances avaient lieu le jeudi, à neuf heures du soir.

D. Par qui aviez-vous été présenté?

R. Je ne me le rappelle pas en ce moment.

D. Quel était le chef de la section?

R. On en a changé plusieurs fois, et je ne me rappelle le nom d'aucun de ceux qui se sont succédé.

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société?

R. Je ne puis la préciser, c'était dans le courant de l'année dernière.

D. De quoi s'occupait-on dans les réunions?

R. L'on faisait des collectes et des lectures d'écrits patriotiques.

D. A-t-on jamais parlé d'acheter des armes?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Ne disait-on pas qu'il fallait renverser le Gouvernement par la violence?

R. L'on disait qu'il fallait prendre les armes contre lui; les uns, parce qu'il avait manqué à ses devoirs; les autres, quand il lui arriverait d'y manquer; chacun parlait à sa manière.

D. Des membres du comité central sont-ils venus quelquefois visiter la section?

R. Je ne me le rappelle point; je n'en connaissais aucun.

D. La section n'a-t-elle pas, à certaines époques, été mise en permanence?

R. Je n'en sais rien; la chose est possible; mais comme j'étais fort inexact aux séances, j'ignorais une partie de ce qui se passait.

D. Ne serait-ce point d'après des ordres ou instructions émanés du comité, que l'insurrection aurait eu lieu au mois d'avril dernier?

R. Je n'ai pu savoir si de pareils ordres avaient été donnés, attendu qu'à

l'époque dont il s'agit, il y avait trois semaines que je n'étais allé à la section; depuis que les événements ont eu lieu, j'ai entendu dire à quelques individus que le comité avait donné des ordres pour qu'on se révoltât. Je ne puis dire si les individus qui m'ont tenu ce langage appartenaient à la société.

D. Quel a été l'emploi de votre temps le 13 avril?

R. Je suis sorti dans la journée, mais je suis rentré chez moi à cinq heures du soir; je ne suis allé dans aucun des lieux où il y avait du train.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 6e arrondissement, n° 749 du greffe, pièce 2e.)

1663.—HÉRICOURT (Louis-Maximilien), *âgé de 18 ans, brossier, demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, n° 10* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 24 juillet 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. A quelle époque avez-vous fait partie de la section *Barricade Saint-Méry?*

R. J'y suis rentré vers le mois d'octobre de l'année dernière; mais, d'après l'ordre de mes parents, je m'en suis retiré au mois de décembre suivant.

D. Le but de la société n'était-il point de renverser par la force le Gouvernement?

R. Je n'en sais rien.

D. Des chefs de la société ou des membres du comité central ne faisaient-ils pas de temps à autre des visites à la section, et ne cherchaient-ils point à s'assurer du courage et de la résolution des sectionnaires, pour le cas où une lutte viendrait à s'engager contre le Gouvernement?

R. A une séance, dont je ne puis préciser l'époque, un individu étranger à la section s'y présenta, et demanda les noms et lieux de naissance des sectionnaires, en déclarant qu'on avait besoin d'hommes sûrs; j'ignore quel était le nom de cet individu. La séance dont je parle est la dernière à laquelle j'ai assisté.

D. Les collectes n'avaient-elles point en partie pour objet l'acquisition d'armes et de munitions?

R. Je n'en sais rien.

D. A certaines époques, le comité central n'a-t-il pas envoyé aux sections l'ordre de se tenir en permanence?

R. Je sais que cet ordre a été donné aux fêtes de juillet 1833, et plus tard, lors du convoi de *Dulong;* mais je ne faisais point partie de la société à ces deux époques.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 6e arrondissement, n° 749 du greffe, pièce 31e.)

1664. — FROLIGER (Jérôme-Marie), *âgé de 46 ans, fabricant de nécessaires, demeurant à Paris, rue Aumaire, n° 29* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 2 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous point appratenu à la section de la *Prise du Louvre*, dans la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque y avez-vous été présenté?

R. Il y a moins d'un an, je ne puis préciser l'époque.

D. Qui vous a présenté?

R. Ce sont des jeunes gens dont je ne sais pas les noms.

D. Quel était le chef de la section?

R. C'était *Quincandon* ou *Quicandon.*

D. Où se réunissait-elle?

R. Habituellement rue du Temple, dans une maison que je reconnaîtrais.

D. De quoi s'occupait-on dans les réunions?

R. On lisait des écrits et l'on faisait des collectes.

D. Connaissiez-vous le chef du quartier?

R. De vue seulement.

D. La section a-t-elle reçu quelquefois la visite des membres du comité central?

R. Je l'ai entendu dire, mais je n'en ai vu aucun; n'ayant point assisté régulièrement aux séances, j'ignore quel était l'objet de leurs visites.

D. Des ordres ont-ils été, en certaines circonstances, donnés à la section, pour qu'elle se tint en permanence?

R. Je l'ai entendu dire, mais je n'ai pas su pourquoi.

D. Ne serait-ce point d'après des ordres ou instructions émanés du comité, que l'insurrection aurait éclaté le 13 avril dernier?

R. Je me rappelle au contraire que quelques jours avant les derniers événements, comme j'assistais à une séance de la section, l'on a reçu du comité l'ordre de ne prendre part à aucun trouble, s'il y en avait.

D. Cet ordre, s'il a été donné, n'avait-il point pour effet d'empêcher les sectionnaires de céder à l'influence de la société d'Action?

R. Cela est possible; j'ai plus d'une fois entendu parler de cette dernière société, mais je n'en connaissais point l'organisation ni la composition; l'on disait seulement que ses membres étaient disposés à renverser le Gouvernement.

D. Qu'avez-vous fait le 13 avril?

R. J'ai travaillé dans la rue Montorgueil, chez le sieur *Coquard,* fabricant d'étuis de violon; le soir, en rentrant chez moi, j'ai vu une barricade dans la rue Transnonain, et je ne m'y suis point arrêté.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 6ᵉ arrondissement, nº 749 du greffe, pièce 35ᵉ.)

1665. — DELAMARRE (Auguste-François-Philippe), *âgé de 21 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue du Temple, nº 36* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 2 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous point été quinturion dans la section de la *Prise du Louvre?*

R. Oui, Monsieur, mais je n'en ai point rempli les fonctions; il y a d'ailleurs plus d'un an que je me suis retiré de la société.

D. Par qui avez-vous été présenté?

R. Par un nommé *Becquer,* qui a depuis quitté la section.

D. Pourquoi vous êtes-vous retiré vous-même?

R. Mes parents me l'ont conseillé, je me suis aperçu d'ailleurs que je perdais mon temps.

D. Connaissez-vous le chef de la section?

R. Je ne le connaissais que sous le nom de *Mimi.*

D. Des membres du comité sont-ils venus quelquefois visiter la section?

R. Je sais qu'il en est venu, mais je ne les ai point vus.

D. Le comité n'a-t-il pas, en certaine circonstance, ordonné aux sections de se tenir en permanence?

R. Je sais que cet ordre a été donné aux fêtes de juillet, l'année dernière, mais j'ignore quel a été le lieu du rendez-vous, n'y étant pas allé; on disait que la permanence avait pour objet, de la part des sections, de soutenir la garde nationale, dans le cas où elle aurait crié *à bas les forts.*

D. Avait-on recommandé aux sectionnaires de se munir de leurs armes?

R. Non, Monsieur.

D. Comment avez-vous passé votre temps aux 13 et 14 avril?

R. Je suis resté toute la journée chez le nommé *Roussel*, demeurant rue Saint-Nicaise, n° 8; j'ai couché chez lui. Le lundi matin, nous sommes sortis ensemble pour aller voir le frère dudit *Roussel*, demeurant rue Saint-Nicolas, faubourg Saint-Antoine; mais ayant reconnu que les troupes stationnaient encore sur la place de la Bastille, nous ne sommes point allés plus loin et nous sommes revenus chez *Roussel*; en revenant, je suis monté chez mon bourgeois, rue Sainte-Avoye, n° 62, afin de lui dire de n'être pas inquiet sur mon compte.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 6ᵉ arrondissement, n° 749 du greffe, pièce 48ᵉ.)

1666. — CHANAL (Georges-Marie), *âgé de 37 ans, tabletier, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 156* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 2 août 1834, par M. de Maleville, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous point appartenu à la section de la *Prise du Louvre,* dans la société des Droits de l'homme?

R. J'ai en effet appartenu à une section de la société, mais je ne m'en rappelle pas le nom; je n'ai assisté qu'à deux ou trois séances, je ne puis préciser l'époque.

D. Dans quel but êtes-vous entré dans la société?

R. J'ai rencontré dans un café que je fréquentais, rue Saint-Martin, passage de l'Ancre, une personne faisant partie de la société et qui m'a proposé de m'y faire entrer, en me disant que cette société était fondée dans le but de procurer des secours aux ouvriers; je ne connais point le nom de cette personne, qui, m'a-t-on dit, n'est plus à Paris.

D. Pourquoi vous êtes-vous retiré de la section?

R. Parce qu'on s'occupait de politique, ce qui ne me convenait point; je n'ai pourtant jamais entendu dire qu'il fallait prendre les armes contre le Gouvernement.

D. Connaissiez-vous le chef de la section ou quelque autre fonctionnaire de la société?

R. Non, Monsieur.

D. Dans quel lieu se réunissait la section?

R. La première fois que je m'y suis rendu, c'était dans la rue du Temple, et la seconde, c'était au Marais, dans une rue dont je ne sais pas le nom.

D. La section a-t-elle jamais reçu la visite de quelques membres du comité?

R. J'y ai vu une fois M. *de Ludre*, mais je ne sais pas quel était l'objet de cette visite.

D. Avez-vous connaissance que l'insurrection ait éclaté le 13 avril, d'après les ordres ou instructions émanés du comité?

R. Non, Monsieur.

D. Qu'avez-vous fait dans la journée du 13 avril?

R. J'ai travaillé chez moi jusqu'à 4 heures; étant alors sorti et m'étant avancé jusqu'au bout de la rue aux Ours, je me suis aperçu qu'il y avait du train, ce qui m'a déterminé à rentrer, je ne suis plus sorti de la soirée.

D. Avez-vous jamais été arrêté?

R. Jamais.

(**Dossier général des sectionnaires du 6e arrondissement, n° 749 du greffe, pièce 55e.**)

1667. — BEAUDOT (Prosper), *âgé de 30 ans, gantier, né à Nancy (Meurthe), demeurant rue du Grand-Hurleur, n° 16* (alors inculpé).

(Entendu à Paris, le 12 août 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. J'y suis allé une seule fois, c'était rue Beaubourg, chez un marchand de vin qui fait le coin d'une petite rue étroite et noire; j'y avais été conduit par un nommé *Pérard*, ouvrier gantier, qui était même président de la section qu'on appelait section *Mirabeau*. Le jour où j'y suis allé, c'était vers la fin de janvier ou au commencement de février dernier, *Pérard* annonçait à la section que s'il y avait des troubles, le comité central ferait distribuer des armes et des munitions; on faisait aussi des collectes dans la section, on disait que leur pro-

duit était destiné aux détenus politiques. J'ai voulu savoir quels étaient les membres qui composaient le comité central, mais on n'a pas voulu me le dire, et comme j'ai vu que je n'avais rien de bon à faire dans cette société, je n'y suis pas retourné. Le jour que j'y étais allé, on a pris mes nom, prénoms, âge, lieu de naissance, état et demeure.

Je n'ai pas revu *Pérard* depuis cette époque, j'ai su qu'il avait été arrêté, on disait que c'était comme chef de section.

Souvent j'ai rencontré des membres de la section qui m'ont reproché de n'y plus aller; mais je sais que d'autres ont fait comme moi, et s'en sont retirés.

Le lundi 14 avril, j'ai rencontré, du côté de la barrière de l'Étoile, *Barbot* et *Jacquier*, que j'avais connus dans la section *Mirabeau*; comme *Barbot* était sous-chef, je le plaisantai en lui disant qu'il tournait le dos au quartier où il devait être; mais il me dit qu'il n'y avait à compter sur personne, qu'il n'y avait que trois hommes par barricade.

D. Avez-vous jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier des sectionnaires du 7e arrondissement, n° 750 du greffe, pièce 10e.)

1668. — LATOUR (Philippe), *âgé de 24 ans, commis-négociant, demeurant à Paris, rue de la Tixeranderie, n° 25* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 4 août 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur; j'en ai fait partie, il y a environ huit mois.

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous apparteniez?

R. Je n'ai pas su son nom; la section se réunissait ordinairement chez *Moreau*, rue du Foin-Saint-Jacques. Je vois mon nom sur une liste de la section du *Dévouement social* et que vous me dites avoir été saisie entre les mains d'Hippolyte *Sandoz;* c'est à l'occasion de cette liste que je me suis retiré de la société des Droits de l'homme. Lorsqu'on voulut inscrire les noms de chacun de ceux qui composaient la section, je m'y refusai hautement, et, à bien dire, mon nom ne devrait point se trouver porté aujourd'hui sur cette liste. Quand je suis entré dans la société des Droits de l'homme, j'avais entendu dire que le but principal de l'association était d'améliorer le sort des hommes et de propager l'instruction; aussi, j'y étais entré sans aucune crainte, puisque je ne voyais rien là dedans que le Gouvernement ne pût approuver. Je me suis cependant aperçu que la police avait les yeux ouverts sur notre société; l'on disait dans la section que l'on voulait arriver à la république par des dis-

cours et des raisonnements, et cependant le comité avait fait demander un état de tous les membres de la section, avec l'indication de ceux qui avaient des armes; je leur fis alors observer qu'il pouvait devenir très-dangereux de faire de pareils états qui, tôt ou tard, tomberaient entre les mains du Gouvernement; que, d'ailleurs, ce n'était plus d'accord avec mes principes et qu'alors je me retirais de la société.

D. Outre qu'on faisait ces états, n'engageait-on pas chaque membre de la section à se procurer soit des armes, soit des munitions?

R. Non, Monsieur, on se bornait à demander l'état dont je viens de parler.

D. N'a-t-on pas fait également des collectes pour acheter des cartouches?

R. Non, Monsieur.

D. Lorsqu'il y a eu des troubles, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section, pour y rester en permanence?

R. Non, Monsieur; d'ailleurs je n'ai fait partie de la société qu'un seul mois.

D. N'a-t-on pas proposé dans votre section de se réunir à la société d'Action?

R. Non, Monsieur, il n'en a pas été question.

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. Non, Monsieur.

(Dossier général des sectionnaires du 11e arrondissement, n° 751 du greffe, pièce 7e.)

1669. — CAMAGNY (Louis-Appolinaire), *âgé de 23 ans, peintre en bâtiments, demeurant à Paris, Petite-Rue-Saint-Pierre, n° 16* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 4 août 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, j'en ai fait partie pendant environ deux mois, et voilà déjà près de dix mois que j'en suis sorti.

D. Pour quel motif avez-vous cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme?

R. Parce que je n'en avais pas trop le temps et que d'ailleurs je prévoyais que cela pourrait avoir des inconvénients pour moi; je voyais arrêter fréquemment des membres de la société des Droits de l'homme, et je pensais que d'un

moment à l'autre il pourrait m'en arriver autant. Je n'ai d'ailleurs rien vu dans la société des Droits de l'homme qui me parût hostile au Gouvernement ni qui pût compromettre mes intérêts.

D. Ne faisait-on pas des collectes dans votre section?

R. Oui, Monsieur, elles servaient au soulagement des détenus politiques et à se procurer des écrits.

D. N'a-t-on pas fait aussi des collectes pour acheter des cartouches?

R. Non, Monsieur.

D. N'a-t-on pas engagé chaque membre de votre section à avoir des armes ou des munitions?

R. Je me rappelle qu'à une époque on a engagé ceux qui pourraient en avoir à s'en procurer; c'était de la part du comité qu'on nous le disait.

D. Le comité n'a-t-il pas demandé également un état de ceux des sectionnaires qui avaient des armes?

R. Je n'étais pas à la section le jour où cette demande a été faite; je crois même qu'à cette époque je n'en faisais plus partie : mais je savais cependant encore un peu ce qui se passait à la section, et j'ai su que cette demande y avait été faite en effet.

D. Lorsqu'il y a eu des troubles, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section, pour y rester en permanence?

R. Oui, Monsieur, lors des troubles de la porte Saint-Martin et de ceux de la Bourse, et encore ne suis-je allé à aucune de ces permanences.

D. Ne vous a-t-on pas proposé d'entrer dans la société dite d'Action?

R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. Non, Monsieur.

(Dossier général des sectionnaires du 11ᵉ arrondissement, nº 751 du greffe, 41ᵉ pièce.)

1670. — ROUX (Théodore), *âgé de 16 ans, maréchal-ferrant, demeurant à Paris, rue des Fossés Saint-Marcel, nº 3* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 6 août 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je suis allé deux fois à des réunions que je ne savais pas d'abord être de la société des Droits de l'homme; on m'avait dit que ces réunions avaient pour

but de s'instruire et de recevoir des leçons d'histoire; mais je me suis aperçu qu'au lieu de cela on s'y occupait de politique, et comme cela ne me regardait pas, je n'y suis pas retourné.

D. Où se réunissait la section à laquelle vous avez appartenu?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Quelle est la personne qui vous y a présenté?

R. C'est un nommé *Paul*, dont je ne sais ni le nom de famille, ni l'état, ni la demeure.

D. N'a-t-on pas fait des collectes d'argent dans votre section?

R. Je ne m'en suis pas aperçu.

D. Ne vous a-t-on pas engagé, dans votre section, à vous procurer, soit des armes, soit des munitions?

R. Oui, Monsieur, on nous y a engagés, et c'est même le motif qui m'en a fait retirer. On disait qu'il faudrait se battre contre le Gouvernement, et naturellement, on nous disait qu'il fallait, pour cela, que nous eussions des armes ou des munitions. Je ne pourrais pas dire quelle est la personne de la section qui nous engageait à cela, mais c'était dans la section même qu'on en parlait. Je m'étais caché de mes parents pour aller à la société des Droits de l'homme, et ce n'est que ce matin que j'ai été obligé d'en faire l'aveu à mon père.

D. N'a-t-on pas en outre, dans votre section, demandé un état de ceux qui avaient des armes?

R. Je n'en sais rien, je ne me le rappelle pas.

D. N'étiez-vous pas visités, dans votre section, par des commissaires de quartier ou d'arrondissement?

R. Je n'en sais rien.

D. Lorsqu'il y a eu des troubles, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section pour vous y tenir en permanence?

R. Non, Monsieur.

D. Lors des événements des 13 et 14 avril, n'était-on pas venu vous chercher pour vous rendre à votre section?

R. Non, Monsieur.

D. Quand vous avez voulu cesser de faire partie de la société des Droits de l'homme, en avez-vous averti dans votre section?

R. J'ai seulement cessé d'y aller.

D. Avez-vous jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 11ᵉ arrondissement, nº 751 du greffe, 7ᵉ pièce.)

1671. — BOROVATZ (Antoine), *âgé de 30 ans, étudiant en médecine, demeurant à Paris, rue de la Calandre, n° 22 ou 24* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 6 août 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, j'en ai fait partie; j'étais arrivé à Paris, au mois de novembre dernier; je n'y connaissais personne; le hasard me fit rencontrer avec *Patry*, à l'école pratique, et je fus enchanté de pouvoir me lier avec quelqu'un, d'autant plus que je savais à peine le français. J'allais continuellement avec *Patry* qui me proposa d'entrer dans la société des Droits de l'homme; il me disait, que le but principal de cette société, était l'étude du droit de la nature et des gens; je ne voyais en cela qu'une chose qui pourrait m'être utile, et j'acceptai de faire partie de cette société. J'allai en effet à plusieurs réunions qui se tenaient chez *Patry;* mais bientôt je m'aperçus qu'au lieu de s'occuper du but qui m'avait été présenté comme le but réel de la société, on y tenait des discours qui ne tendaient qu'à émettre des principes contraires au Gouvernement. On parlait de changer le Roi; je dis alors à *Patry*, que cela était contraire à mes principes, que d'ailleurs j'étais étranger, et que par conséquent, je courais plus de risques qu'un autre, en faisant partie de cette société; je lui fis sentir tout le danger qui pouvait en résulter pour nous, et *Patry* et moi nous cessâmes alors, vers le mois de janvier dernier, de compter parmi les membres de la section; j'ai même annoncé à la section, que je me retirais.

D. Outre les discours que vous avez entendu tenir contre le Gouvernement, ne disait-on pas qu'il fallait avoir des armes et des munitions?

R. Non, Monsieur, je n'ai pas du tout entendu parler d'armes ou de munitions, pendant que j'ai fait partie de la société; on s'occupait seulement, avec beaucoup d'activité, d'unir à la société des Droits de l'homme, les ouvriers, qui, dans ce moment-là, se trouvaient en coalition; on a même fait des collectes d'argent pour eux.

D. N'avez-vous pas remarqué que votre section était visitée par des commissaires de quartier ou d'arrondissement?

R. Je n'en ai pas vu.

D. N'avez-vous pas entendu faire la proposition de se réunir à la société dite d'Action?

R. Non, Monsieur.

(Dossier général des sectionnaires du 11e arrondissement, n° 751 du greffe, pièce 62e.)

1672. — CAPY (Alphonse-Guillain-Joseph), *âgé de 28 ans, serrurier, demeurant à Paris, rue des Cannettes, n° 4* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 6 août 1834, par M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur; j'y suis entré vers le mois de février dernier; j'en ai fait partie cinq à six semaines.

D. Qui vous y avait présenté?

R. J'avais entendu dire, par des camarades, que la société des Droits de l'homme existait et qu'elle était destinée à propager l'instruction; c'est un nommé *Bordelais*, ou du moins, c'est le surnom qu'il portait, qui m'y a conduit; mais je me suis bientôt aperçu qu'au lieu de s'occuper de l'instruction du peuple, on s'y occupait trop activement de politique, et alors je me suis retiré. Depuis on m'a écrit souvent pour m'engager à me rendre à des réunions, mais je n'y suis point allé; je pourrais même dire que le dimanche 13 avril dernier, vers onze heures, midi, après avoir travaillé un tiers de journée, un Monsieur que je ne connaissais pas, est venu me dire de me rendre à la section; la veille, j'avais reçu une lettre dans laquelle on me disait aussi de me rendre à la section le samedi même; mais comme j'avais cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme et que je ne voulais plus y retourner, je n'y suis allé ni le samedi ni le dimanche. Je ne me rappelle pas par qui était signée la lettre qui me convoquait et qui avait été apportée chez moi et n'était pas envoyée par la poste; j'ai de suite brûlé cette lettre.

D. Quel nom portait votre section?

R. Je ne pourrais le dire; je ne sais si elle en avait un.

D Où se réunissait-elle?

R. Chez *Billard*, rue des Cannettes, n° 13.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent dans votre section?

R. Il est vrai qu'à la fin de chaque séance, chacun mettait selon sa générosité.

D. Vous disait-on à quoi étaient destinées ces collectes?

R. On disait que c'était pour soutenir les prisonniers.

D. N'a-t-on pas fait aussi des collectes, pour acheter des cartouches?

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Ne vous a-t-on pas engagé à vous procurer soit des armes, soit des munitions?

R. Il n'a jamais été question de cela, et on n'a pas demandé non plus quels étaient ceux d'entre nous qui en avaient.

D. Lorsqu'il y a eu des troubles, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section, pour y rester en permanence?

R. Non, Monsieur.

D. Ne vous a-t-on pas proposé d'entrer dans une société dite d'Action?

R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 11e arrondissement, n° 751 du greffe, 4e pièce.)

1673. — PETIT-GIRARD (Baptiste), *âgé de 23 ans, peintre, demeurant à Paris, rue des Francs-Bourgeois Saint-Michel, n° 11,* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 2 août 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, depuis le mois de novembre dernier jusqu'au moment où la loi sur les associations a été promulguée.

D. Qui vous y a présenté?

R. C'est le nommé *Bonneviot.*

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous apparteniez? où se réunissait-elle?

R. Elle s'appelait section du *Dévouement social,* et se réunissait indistinctement chez l'un des membres de la section.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent dans la section?

R. Oui, Monsieur; elles étaient ordinairement destinées à des malheureux.

D. N'a-t-on pas fait aussi des collectes pour acheter des cartouches?

R. Jamais il n'en a été question.

D. N'avez-vous pas été visités souvent par des commissaires de quartier ou d'arrondissement?

R. Par un commissaire de quartier quelquefois, et rarement par un commissaire d'arrondissement.

D. N'avez-vous pas également été visités par des membres du comité central?

R. Nous l'avons encore été plus rarement; je me rappelle parmi eux avoir vu *Delente*.

D. Ne vous a-t-on pas engagé à vous procurer des armes et des munitions?

R. Non, Monsieur; on n'a pas dit non plus que le comité central dût en faire distribuer.

D. Lorsqu'il y a eu des troubles, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section, pour y rester en permanence?

R. Non, Monsieur.

D. Ne vous a-t-on pas engagé à entrer dans la société d'Action?

R. Jamais.

D. Avez-vous jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 11e arrondissement, n° 751 du greffe, 2e pièce.)

1674. — GALLOT (Michel-Marin), *âgé de 23 ans, étudiant en médecine, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 122* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 2 août 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, j'en faisais partie depuis dix-huit mois, lorsque la loi sur les associations est venue nous dissoudre.

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous apparteniez?

R. Section du *Dévouement social.*

D. N'avez-vous pas été chef de cette section?

R. Non, Monsieur, j'en ai été sous-chef.

D. Je vous représente une pièce *cotée 226* et qui a été saisie entre les mains d'Hippolyte *Sandoz*, laquelle est signée : *Gallot*. Reconnaissez-vous cette signature pour être la vôtre?

R. Oui, Monsieur, je la reconnais.

D. Consentez-vous à signer et parapher, *ne varietur*, cette pièce avec nous et le greffier?

R. Oui, Monsieur.

(Ce qui a été fait à l'instant.)

D. Où se réunissait votre section ?

R. Elle s'est réunie d'abord chez *Moreau*, ensuite chez *Gindre* jeune.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques dans votre section?

R. Oui, Monsieur, c'étaient toujours des écrits portant le nom de l'imprimeur et qui se vendaient publiquement.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent dans votre section ?

R. Oui, Monsieur, on faisait des collectes pour acheter les écrits qu'on nous distribuait; on en a fait aussi quelques-unes pour des détenus politiques.

D. N'a-t-on pas fait aussi des collectes pour acheter des cartouches ?

R. Non, Monsieur, on n'en a pas fait.

D. A qui remettait-on le produit des collectes?

R. On le remettait au commissaire de quartier.

D. N'étiez-vous pas visités souvent, dans la section, par les commissaires de quartier ou d'arrondissement?

R. Le commissaire de quartier venait assez régulièrement, et le commissaire d'arrondissement ne venait guère que tous les mois.

D. Quels étaient vos commissaires de quartier et d'arrondissement?

R. Le commissaire de quartier était *Introzzi*; quant au commissaire d'arrondissement, je ne le connais pas. J'ai vu venir quelquefois *Sandoz* et *Brognac*.

D. N'avez-vous pas également été visités par des membres du comité central?

R. Je n'en ai jamais vu venir dans la section ; je me suis trouvé seulement au collége d'arrondissement avec M. *de Ludre* et *Delente*.

D. Ne vous a-t-on pas engagé, dans votre section, à vous procurer soit des armes, soit des munitions?

R. Non, Monsieur; on ne m'a pas dit non plus que le comité dût en faire distribuer.

D. A différentes époques, et notamment lorsqu'il y a eu des troubles, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section, pour y rester en permanence?

R. Non, Monsieur, et jamais nous n'avons été en permanence.

D. Le comité n'a-t-il pas fait demander un état des membres qui composaient votre section?

R. Oui, Monsieur.

D. Je vous présente un état qui est *coté 236* et qui a été saisi également chez Hippolyte *Sandoz*, savez-vous par qui cet état a été dressé?

R. Non, Monsieur, je ne le connais pas, et j'ignore qui a apposé au bas les initiales *N. D.*

D. N'avez-vous pas su qu'une partie de la société des Droits de l'homme s'était formée en société dite d'Action et ne vous a-t-on pas engagé à faire partie de cette dernière société?

R. Non, Monsieur; on ne m'y a pas engagé et je n'ai entendu parler que vaguement de cette société.

D. Avez-vous jamais été arrêté?

R. J'ai été arrêté, le 14 avril pour m'être trouvé dans une maison de la rue de Montmorency, mais j'ai été mis en liberté le 31 mai suivant.

(Dossier général des sectionnaires du 11e arrondissement, n° 751 du greffe, 9e pièce.)

1675. — MISSELLIER (François), *âgé de 25 ans, chargeur, demeurant à Paris, rue Salle-au-Comte n° 6* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 11 août 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. J'ai été à plusieurs réunions de la société des Droits de l'homme; je crois du moins qu'on l'appelait ainsi et je l'ai appris depuis que j'en suis sorti; dans ces réunions je n'y ai jamais vu faire autre chose que chanter et boire; on ne s'occupait pas de politique; je n'ai jamais entendu dire que l'on dût avoir des armes, ni qu'on engageât à se procurer des munitions; ce n'est que lorsque j'ai été sorti de cette société que j'ai su que c'était une société toute politique.

D. Pour quel motif en êtes-vous sorti?

R. Parce que cela contrariait ma femme de me voir sortir le soir et que je ne pouvais pas l'emmener avec moi.

D. Avez-vous jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 7e arrondissement, n° 750 du greffe, 4e pièce.)

1676. — FLOTTE (Pierre-Louis-Benjamin), *âgé de 22 ans, cuisinier, demeurant rue de Louvois, n° 5* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 26 juillet 1834, par M. Jurien conseiller-auditeur à la Cour royale.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, et voilà je crois un an que je n'y vais plus; auparavant j'y avais été assez rarement, et je faisais partie de la section *Phocion*.

D. Pendant que vous avez fait partie de cette société, n'a-t-on pas fait des collectes d'argent ?

R. Oui, Monsieur, pour les détenus politiques.

D. N'en a-t-on pas fait pour acheter des armes ou munitions?

R. Non, Monsieur, et jamais il n'a été question non plus dans la section qu'aucun de nous s'en procurât; on ne nous a pas dit non plus que le comité dût en faire distribuer; nous ne nous occupions que d'une seule chose, c'était de lire soit des discours de *Cavaignac*, soit des leçons d'histoire de *Laponneraye*.

D. Pour quel motif avez-vous cessé d'en faire partie ?

R. Parce que d'abord je n'avais pas le temps d'y aller, ensuite j'ai vu, dans les journaux ministériels, que le Gouvernement semblait craindre la société des Droits de l'homme; j'ai pensé alors que, tôt ou tard, on prendrait peut-être quelques mesures contre cette société, et j'ai mieux aimé m'en retirer pour ne pas être compromis. Je puis attester cependant que je n'ai rien vu se passer dans la société qui pût exciter aucune poursuite contre elle.

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, 67e pièce.)

1677. — LEPERRE (Alexis), *âgé de 22 ans, teinturier, demeurant à Paris rue du Ponceau, n° 6* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 24 juillet 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous point fait partie de la section *Barricade Saint-Méry?*

R. Je n'ai assisté qu'à deux séances, et me suis retiré parce qu'on s'occupait de politique.

D. Par qui aviez-vous été présenté?

R. Par *Boura* aîné.

D. Qu'est devenu *Boura*?

R. Je n'en sais rien; il y a plus de six mois que je n'ai paru à la section qui se réunissait chez lui.

D. Une réunion n'a-t-elle pas eu lieu chez lui, dans la nuit du 13 au 14 avril dernier?

R. Je n'en sais rien.

D. Avez-vous entendu parler dans la section de renverser le Gouvernement?

R. L'on faisait des lectures et l'on discutait; il n'était pas question de se battre.

D. N'est-ce point d'après les ordres émanés du comité central que l'on s'est battu au mois d'avril dernier?

R. Je n'en sais rien.

D. Qu'avez-vous fait le 13 avril?

R. J'ai travaillé chez ma bourgeoise.

D. Avez-vous jamais été arrêté?

R. Non, Monsieur.

(Dossier général des sectionnaires du 6e arrondissement, n° 749 du greffe, 19e pièce.)

1678. — LÉGIER (Casimir), *âgé de 29 ans, peintre, demeurant à Paris, rue Montholon, n° 1er* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 22 juillet 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société des Droits de l'homme?

R. Il y a un an environ; mais je m'en suis retiré après la promulgation de la loi contre les associations.

D. N'étiez-vous point le chef de la section *la Montagne, n° 4?*

R. Non, Monsieur; j'appartenais à la section des *Radicaux*.

D. Quel était l'objet des réunions?

R. On faisait des lectures patriotiques: on lisait particulièrement l'*Histoire de la Révolution* par M. *Thiers*.

D. Ne parlait-on point de renverser le Gouvernement et de prendre les armes contre lui?

R. Non, Monsieur.

D. Un rapport, signé *Rosières,* présente toutes les sections du sixième arrondissement, à laquelle appartenaient celle des *Radicaux* et celle de *la Montagne n° 4,* comme *étant animées d'un esprit révolutionnaire et montagnard par principes, ne voulant pas garder dans son sein tous ces républicains modérés, etc.?*

(Nous donnons au comparant lecture de ce passage, pièce n° 17 de Sainte-Pélagie.)

R. Je n'ai jamais eu connaissance de ce rapport, dont l'exactitude ne me paraît nullement démontrée; je dois dire, au surplus, qu'à l'époque où il a été fait, au mois de janvier 1834, j'étais chef du sixième quartier.

D. En cette qualité, ne vous êtes-vous point trouvé en rapport, soit avec *Rosières,* soit avec des membres du comité?

R. Il n'a existé entre eux et moi que des relations amicales.

D. Les collectes qui se faisaient dans les sections n'avaient-elles point en partie pour objet l'acquisition d'armes et de munitions?

R. Non, Monsieur.

D. A certaines époques, le comité n'a-t-il point envoyé aux sections l'ordre de se tenir en permanence?

R. Je n'en ai point connaissance.

D. Persistez-vous à dire que vous n'étiez point le chef de la section *la Montagne n° 4?*

R. J'ai effectivement appartenu à une section de *la Montagne,* qui, plus tard, pour éviter d'être confondue avec d'autres sections du même nom, a pris celui des *Radicaux :* c'est de cette dernière section que j'ai été chef, avant d'être commissaire de quartier.

D. Comme chef de quartier, vous avez dû faire des rapports au commissaire d'arrondissement *Rosières?*

R. Je les faisais verbalement. Il n'était, au surplus, question dans ces rapports que des collectes qui se faisaient dans les sections.

D. N'est-ce point d'après vos communications que *Rosières* aurait adressé au comité central le rapport dont je vous ai lu un passage?

R. Non, Monsieur; il a pu recevoir des autres chefs de quartier les renseignements qu'il a transmis lui-même.

D. Plusieurs sectionnaires du sixième arrondissement ont été arrêtés comme ayant pris part à l'insurrection des 13 et 14 avril dernier : ne serait-ce point sur l'ordre venu du comité central, ou d'après les provocations émanées

de certains membres de ce comité, que les individus dont je parle se seraient insurgés?

R. Je l'ignore.

D. Quel a été l'emploi de votre journée, le 13 avril dernier?

R. Je ne me le rappelle point parfaitement; je crois cependant avoir passé une partie de la journée à visiter des amis. Je ne suis pas allé dans les lieux où des barricades avaient été élevées.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Il y a un an environ que j'ai été arrêté avec plusieurs membres de la société, chez le nommé *Titot:* j'ai passé vingt-quatre heures à la Préfecture, après quoi j'ai été mis en liberté.

(Dossier général des sectionnaires du 6e arrondissement, n° 749 du greffe, pièce 20e.)

1679. — DUTERNE (Pierre-Amable-Agathon), *âgé de 24 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue des Enfants-Rouges, n° 13* bis (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 4 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous point été sous-chef de la section des *Trois-Jours?*

R. Oui, Monsieur; mais au mois de mars dernier j'ai cessé de me rendre à la section.

D. N'a-t-il jamais été question, dans la société, de renverser le Gouvernement par la violence?

R. Ce n'était point là le but de la société, qui était formée dans un intérêt de propagande.

D. A certaines époques, la section n'a-t-elle pas été mise en permanence?

R. Cela a eu lieu aux fêtes de Juillet 1833; mais on a dit que c'était pour modérer l'impatience de quelques-uns des sectionnaires qui auraient pu, en se portant à la revue, occasionner des désordres.

D. Connaissiez-vous quelques-uns des chefs de la société?

R. Aucun.

D. Qu'avez-vous fait aux 13 et 14 avril?

R. Le 13 avril, à midi, je suis parti pour Saint-Leu-Taverny, où était ma

mère, alors malade; je ne suis revenu à Paris que le lendemain, vers une heure de relevée.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 6e arrondissement, n° 749 du greffe, pièce 41e.)

1680. — LOINTIER (Louis-Nicolas-Bernardin), *âgé de 20 ans, cordonnier, demeurant à Paris, passage des Pavillons* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 15 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. Qui vous y a fait entrer?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. N'est-ce pas *Biston* qui vous y a présenté?

R. Non, car c'est au contraire moi qui l'ai présenté; j'y étais avant lui.

D. A quelle époque avez-vous commencé d'en faire partie?

R. Il y avait un an que j'y étais entré, lors de la dissolution de la société.

D. Dans quelle section avez-vous été admis?

R. Lorsque j'y suis entré, la section ne portait pas de nom.

D. N'avez-vous pas fait partie de la section dite *Guerre aux châteaux*, et de la section *Mucius Scævola?*

R. Oui, Monsieur; en dernier lieu j'étais dans la section *Guerre aux châteaux.*

D. Qu'est-ce qui avait donné ces noms aux sections?

R. Je ne le sais pas.

D. Le but de cette section était-il, en effet, de faire la guerre aux propriétés?

R. Non, Monsieur; c'était un nom qui avait été donné sans que j'en sache le motif.

D. Où se réunissait votre section?

R. Elle s'est réunie à plusieurs endroits que je ne pourrais guère indiquer; mais, en dernier lieu, c'était rue Saint-Martin, n° 40.

D. N'étiez-vous pas sous-chef de la section dite *Guerre aux châteaux?*

R. Oui, Monsieur.

D. Quel en était le chef?

R. Il y en a eu plusieurs, que je ne veux pas indiquer; mais ce n'était pas dans la section *Guerre aux châteaux* que j'étais sous-chef, c'était dans la section *Mucius Scœvola.* Lorsque je suis entré dans la section *Guerre aux châteaux,* je n'ai plus eu de grade.

D. Chilman n'a-t-il pas été chef de la section *Guerre aux châteaux?*

R. Non, Monsieur, il en faisait partie comme simple membre.

D. Lenormant n'a-t-il pas été également chef de la section?

R. Je ne le sais pas.

D. Ne vous distribuait-on pas des écrits politiques dans les sections?

R. On m'en a donné plusieurs fois.

D. Quelles étaient les personnes qui distribuaient ces écrits?

R. Souvent on faisait des collectes dans la section même, et on achetait alors des écrits : quelquefois c'étaient des personnes que je ne connaissais pas qui les apportaient dans la section.

D. Quelles étaient les communications qui existaient entre les sections et le comité central?

R. Je l'ignore. Le but de notre société était de faire de la propagande par les écrits, et je ne sais pas ce qui pouvait provenir du comité central.

D. Qu'entendez-vous par faire de la propagande par des écrits?

R. C'était de les distribuer à nos camarades.

D. Était-ce dans votre section seulement que l'on faisait de la propagande?

R. Je ne puis savoir que ce qui se passait dans les sections où je suis allé.

D. N'y avait-il pas un commissaire de quartier chargé de visiter votre section?

R. Oui, Monsieur; mais je ne sais pas son nom.

D. N'y avait-il pas, en outre, un commissaire d'arrondissement, et n'était-ce pas *Chilman?*

R. Oui, Monsieur.

D. Ce commissaire n'était-il pas chargé de venir visiter cette section et d'y apporter des ordres?

R. Je l'ignore.

D. N'avez-vous pas eu connaissance qu'une partie de la société des Droits de l'homme s'était divisée en société dite d'Action.

R. J'ai bien entendu parler de la société d'Action; mais je ne sais pas comment elle s'est formée.

D. N'a-t-on pas distribué des armes ou munitions dans différentes sections de la société?

R. Je ne sais ce qu'on a fait dans les autres sections; mais on n'en a pas distribué dans la mienne.

D. N'a-t-on pas engagé les sectionnaires à s'en procurer?

R. Non, Monsieur.

D. N'y avait-il pas des membres de sections occupés à faire des cartouches?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas su que *Lenormant,* entre autres, en avait fabriqué?

R. Je n'en ai jamais entendu parler.

D. Lorsqu'à différentes époques, il y a eu des troubles, n'avez-vous pas reçu l'ordre, dans les sections, de vous tenir en permanence?

R. Non, Monsieur.

D. A l'époque des événements des 13 et 14 avril, n'avez-vous pas reçu cet ordre?

R. A cette époque, la société était dissoute; par conséquent nous n'avions plus de réunions.

D. Avez-vous jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 3ᵉ arrondissement, nº 746 du greffe, 23ᵉ pièce.)

1681. — FEUILLIARD (Ulysse-François), *âgé de 37 ans, vannier, demeurant à Paris, rue de la Grande-Friperie, nº 18* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 25 juillet, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur; j'y suis entré au mois de septembre dernier, et j'ai été à la section des *5 et 6 Juin.*

D. Qui vous y a présenté?

R. Je n'y ai été présenté à bien dire par personne; j'avais plusieurs amis qui y allaient, et c'est par eux que j'y ai été admis.

D. Où se réunissait votre section?

R. Rue Saint-Martin, je ne sais quel numéro.

D. N'y distribuait-on pas des écrits politiques?

R. Je n'en ai jamais vu distribuer.

D. N'y faisait-on pas des collectes d'argent?

R. Oui, Monsieur, c'était pour secourir des détenus politiques.

D. N'a-t-on pas fait aussi des collectes pour se procurer soit des armes, soit des munitions.

R. Je n'en ai jamais entendu parler.

D. N'étiez-vous pas visités dans la section par des commissaires de quartier ou d'arrondissement?

R. Il venait quelquefois, dans la section, des jeunes gens qui y étaient étrangers; je ne sais pas s'ils étaient ou non commissaires.

D. N'avez-vous pas aussi été visités par des membres du comité central?

R. Non, Monsieur; je ne connaissais même pas le comité central.

D. A différentes époques, et notamment lorsqu'il y a eu des troubles, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section pour vous y tenir en permanence?

R. Jamais je n'y ai été engagé.

D. Avez-vous su que le comité eut demandé, dans votre section, un état des membres qui la composaient?

R. Je n'en ai pas eu connaissance.

D. Voici un état de la section des *5 et 6 Juin*, numéroté 24, et qui a été saisi à Sainte-Pélagie, à la disposition de *Berrier-Fontaine;* sur cet état, à la suite de vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et demeure, vous êtes indiqué comme *très-énergique*. Pouvez-vous dire qui a motivé cette observation et qui l'a mise?

R. Je ne sais qui est-ce qui a fait cet état, ni pourquoi on a mis cette observation à la suite de mon nom; je ne pourrais donner aucun renseignement à cet égard.

D. Connaissez-vous le nommé *Chilman?*

R. Je l'ai vu plusieurs fois à la section, et je ne le connais pas autrement.

D. Quand il venait à votre section, qu'y faisait-il, car il ne faisait pas partie de cette section-là?

R. Il prenait un verre de vin avec nous, et il causait avec ceux de sa connaissance.

D. L'état dont je viens de vous parler est signé par lui, comme commissaire de quartier; savez-vous qui est-ce qui lui a fourni les notes qui sont à la colonne d'observations?

R. Je n'en sais rien, je n'ai jamais vu écrire aucune note à la section.

D. A quelle époque avez-vous cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme?

R. Environ une quinzaine de jours avant que la loi sur les associations ne fût rendue.

D. Pour quel motif avez-vous cessé d'en faire partie?

R. Parce que cela déplaisait beaucoup à ma femme, et que d'ailleurs cela me faisait perdre du temps.

D. N'est-ce pas aussi parce que vous avez-vu que cela pourrait vous compromettre?

R. Ce n'est pas ce motif-là; j'y avais été trop peu de temps pour connaître à quelles conséquences je pouvais m'exposer, et d'ailleurs je dois déclarer que je n'ai rien vu dans la société qui pût m'inspirer quelques craintes.

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, 99e pièce.)

1682. — DUBREUIL (Jean-Baptiste), *âgé de 31 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Monnaie, n° 17* (alors inculpé.)

(Interrogé à Paris, le 23 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, pendant environ trois semaines: c'était au mois de mars dernier; mais dès que j'ai vu ce que c'était, je m'en suis retiré, parce que je ne me souciais pas de me compromettre.

D. Qui vous y a présenté?

R. C'est un nommé *Julliart*, qui maintenant n'habite plus Paris.

D. Vous venez de dire que vous vous étiez retiré de la société des Droits de l'homme, parce que vous craigniez de vous compromettre en y restant

plus longtemps; expliquez positivement les raisons pour lesquelles vous vous en êtes retiré?

R. C'est parce que je voyais que dans la société des Droits de l'homme, on parlait de projets contre le Gouvernement, d'établir la république et de se défendre jusqu'à la mort; je ne me suis pas soucié de tout cela, et je me suis retiré.

D. N'est-ce pas à la section *Mucius Scœvola* que vous avez appartenu.

R. Oui, Monsieur.

D. Où se réunissait elle?

R. Elle se réunissait à différens endroits; j'y ai été rue Saint-Martin; j'ai été aussi rue Saint-Sauveur chez des marchands de vin, et c'est là que j'ai vu que je pourrais m'exposer, et je n'y suis plus retourné.

D. N'a-t-on pas fait des collectes d'argent?

R. Oui, Monsieur.

D Vous a-t-on dit dans quel but on les faisait?

R. On disait que c'était pour soutenir les prisonniers.

D. N'avez-vous pas su qu'on avait fait aussi des collectes pour se procurer des armes ou munitions?

R. Je n'en ai pas entendu parler.

D. Des commissaires de quartier ou d'arrondissement ne sont-ils pas venus visiter la section?

R. Je ne les ai pas vus une seule fois, pendant le peu de temps que j'ai fait partie de la société.

D. N'a-t-on pas engagé les membres de votre société à se procurer des armes ou munitions?

R. Non, Monsieur, je n'en ai pas entendu parler; je me rappelle seulement qu'un jour, un individu que je n'ai vu que cette fois-là à la section, et dont je ne pourrais pas dire le nom, a dit qu'il avait de quoi se défendre.

D. Lors des troubles qui ont éclaté au mois d'avril dernier, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section et à vous y tenir?

R. Non, Monsieur; et d'ailleurs on savait bien que je ne faisais plus partie de la société.

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 3ᵉ arrondissement, 76ᵉ pièce)

1683. — BIGNON (Jacques-Jean), *âgé de 28 ans, cordonnier, demeurant à Paris, barrière Saint-Denis, n° 115* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 23 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, pendant quinze jours, et j'ai quitté dans le courant de janvier.

D. Qui vous y a présenté?

R. J'allais voir *Duvuyst*, qui demeure rue Saint-Martin, n° 40, dans la maison même où se tenait une réunion de la société des Droits de l'homme, et comme j'ai entendu dire que c'était une société pour secourir les ouvriers malades; je m'y suis fait présenter par lui.

D. Quel était le nom de la section à laquelle vous apparteniez?

R. C'était la section *Mucius Scœvola.*

D. Pour quel motif n'êtes-vous resté que quinze jours dans cette société?

R. Parce que je me suis aperçu qu'au lieu d'être une société de secours mutuels, comme on me l'avait dit, c'était une réunion d'hommes qui s'occupaient à lire des écrits imprimés, qui parlaient bien de secourir les ouvriers, mais qui, cependant, ne leur donnaient rien; j'ai d'ailleurs parlé à des personnes de ma connaissance de la réunion où j'allais et ce sont elles qui m'ont dissuadé d'y retourner, en me faisant sentir que ces réunions, qui n'étaient composées que de mauvais sujets, pourraient me compromettre.

D. Quoi qu'on ne distribuât pas d'argent aux ouvriers, ne faisait-on pas des collectes d'argent?

R. Chacun mettait un sou à la fin de la séance, mais je ne savais pas pourquoi c'était faire.

D. N'avez-vous donc pas entendu proposer d'acheter des armes et des munitions?

R. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

D. Ne venait-il pas des commissaires de quartier ou d'arrondissement pour visiter votre section?

R. Je suis resté, comme je vous l'ai dit, quinze jours seulement dans cette société, et je ne suis nullement au courant de son organisation; les uns venaient de bonne heure, les autres tard; je ne pourrais pas dire, si dans le nombre il y en avait qui fussent étrangers à la section.

D. Avez-vous su qu'on eût fait un état des membres de la section?

R. Non, Monsieur, je n'en ai rien su.

D. Avez-vous jamais été arrêté ?

R. Une seule fois, et c'est lorsque j'ai quitté la société des Droits de l'homme, au mois de janvier ; le commissaire de police du quartier Sainte-Avoye nous a fait arrêter à la réunion, et après être restés un quart d'heure chez lui, nous a renvoyés en nous engageant à ne plus nous réunir.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, 74e pièce.)

1684. — MARCHAND (Louis-Philippe), *âgé de 26 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, n° 24,* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 26 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme ?

R. Oui, Monsieur, j'en ai fait partie, et j'y suis entré vers le mois de janvier dernier.

D. Qu'est-ce qui vous y a présenté ?

R. Plusieurs de mes camarades, parmi lesquels était *Desty*, faisaient partie de la société, et c'est par eux que je suis entré.

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous apparteniez ?

R. *Paix aux chaumières.*

D. Où se réunissait-elle ?

R. Elle se réunissait rue Montorgueil, chez un marchand de vin.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques dans votre section ?

R. Oui, Monsieur, ils étaient apportés par des jeunes gens étrangers à la section.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent dans votre section ?

R. Oui, Monsieur, et c'était pour payer les papiers qu'on nous distribuait.

D. N'a-t-on pas fait une collecte dans votre section pour acheter des cartouches ?

R. Non, Monsieur, je n'en ai pas eu connaissance.

D. N'étiez-vous pas visités souvent par des commissaires de quartier ou d'arrondissement ?

R. Oui, Monsieur; chaque fois que la section se rassemblait, ils venaient pour nous inspecter.

D. N'avez-vous pas également été visités par les membres du comité central?

R. Je n'en ai jamais vu.

D. Ne vous a-t-on pas engagé dans votre section à vous procurer soit des armes, soit des munitions?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Lorsqu'il y a eu des troubles ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous su que le comité avait demandé à votre section un état des membres qui la composaient?

R. Oui, Monsieur.

D. Voici en effet cet état, et à la suite est une colonne d'observations où vous êtes marqué comme *très-zélé :* savez-vous qui a fait cet état et qui y a mis l'observation qui vous concerne?

R. Je n'en sais rien et je ne comprends pas que l'on m'ait indiqué comme très-zèlé, car je n'ai été que trois fois à la société.

D. Connaissez-vous le nommé *Chilman?* c'est lui qui a signé cet état; il est indiqué comme commissaire de quartier?

R. Non, Monsieur, je ne le connais pas.

D. A quelle époque avez-vous cessé de faire partie de la société des Droits de l'homme?

R. Dans le mois de mars dernier.

D. Pourquoi vous en êtes-vous retiré?

R. Parce que je revenais à cette époque de mon pays; ma famille m'avait engagé à ne plus faire partie de la société des Droits de l'homme et j'obéis à son vœu.

Je déclare en outre, que mon frère, comme moi, faisait partie de la société des Droits de l'homme, et s'en est retiré à la même époque; il avait reçu un mandat pour comparaître aujourd'hui; mais il est dans notre pays depuis le mois d'avril dernier.

D. N'avez-vous jamais été arrêté?

R. Non, Monsieur.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, 39e pièce.)

1685 — BANDINELLI (Pascal), *âgé de 32 ans, cuisinier, demeurant à Paris, rue du Hasard, n° 1* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 21 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur; j'ai commencé à y entrer, il y a peut-être deux ans, et voici plus d'un an que je m'en suis retiré.

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous apparteniez?

R. Je n'en sais rien, je n'y suis allé que trois ou quatre fois au plus.

D. Cette section ne s'appelait-elle pas *Marcus Brutus?*

R. Je n'en sais rien.

D. Où se réunissait-elle?

R. Chez *Brocardet,* rue de l'Arbre-Sec, n° 14.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques à votre section?

R. Je n'ai jamais eu que les règlements.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent?

R. On m'a bien dit qu'on en faisait, mais je n'en ai jamais vu faire.

D. N'avez-vous pas su qu'on en avait fait pour se procurer soit des armes, soit des cartouches?

R. Je n'en sais rien.

D. Ne venait-il pas souvent des commissaires de quartier et d'arrondissement visiter votre section?

R. Je n'en ai jamais vu, pendant que j'y étais.

D. N'avez-vous pas su qu'on avait engagé les membres de la section à se procurer des armes?

R. Je n'en ai jamais eu connaissance et je ne pourrais donner aucun renseignement, car je me suis retiré tout de suite de la société.

D. Pour quel motif vous êtes-vous retiré de la société des Droits de l'homme?

R. Parce que cela ne me convenait pas; j'ai vu qu'on s'y occupait trop de politique et de projets contre le Gouvernement; j'ai craint que cela ne me compromît.

D. N'avez-vous pas reçu, à différentes époques, et notamment lorsqu'il y a eu des troubles dans Paris, l'ordre de vous rendre à votre section pour y rester en permanence?

R. Jamais; je leur avais annoncé que je n'irais plus à la société, et depuis on ne m'a donné aucun avis.

D. Connaissez-vous le nommé *Chilman ?*

R. Non, Monsieur.

D. Voici un état de la section *Marcus Brutus*, signé par *Chilman*, au bas duquel est votre nom ainsi que vos prénoms, âge, lieu de naissance, état et demeure; il est rédigé au commencement de cette année; pourriez-vous expliquer comment ces indications se trouvent portées sur cet état, si vous ne faisiez plus partie de la société des Droits de l'homme depuis un an?

R. Je ne puis expliquer cela que d'une seule manière; c'est que ces indications auraient été données par *Brocardet;* car je défierais qui que ce soit de prouver que j'aie été à la société depuis un an.

D. N'avez-vous jamais été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement n° 746 du greffe, 140e pièce.)

1686. — GILLE (Hippolyte-Désiré), *âgé de 39 ans, boutonnier, demeurant à Paris, rue Grenétat, n° 3* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 22 juillet 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société des Droits de l'homme?

R. Je ne puis la préciser; c'est dans le courant de l'hiver dernier.

D. N'étiez-vous pas chef de la section dite *des Victimes du champ de Mars?*

R. J'ai effectivement présidé la section et signé plusieurs rapports; mais je n'ai point été habituellement le chef de la section, chacun l'étant à son tour, attendu que le règlement n'était point observé.

D. La section ne se réunissait-elle pas chez *Leprou*, rue du Grand-Hurleur, n° 15?

R. Non, Monsieur, on se réunissait ordinairement chez un marchand de vin de la rue Grenétat; il est possible que depuis que j'ai quitté la société, la section ait choisi un autre lieu de réunion.

D. A quelle époque vous êtes-vous retiré de la société?

R. Au mois de janvier dernier; je m'en suis retiré parce que mes occupa-

tions m'empêchaient d'assister exactement aux séances, ce qui m'exposait à des reproches.

D. Une pièce émanée de la société (n° 146 de Sainte-Pélagie), énonce que la section *des Victimes du champ de Mars*, dont vous étiez le chef, se réunissait chez *Prou*, rue du Grand-Hurleur, 15?

R. Je ne connais pas le sieur *Prou*.

D. *Poirotte* n'était-il point commissaire du quartier auquel appartenait la section *des Victimes du champ de Mars?*

R. Je n'en sais rien; pendant trois ou quatre mois que je suis resté dans la société, j'ai vu quelquefois des personnes, dont j'ignorais la qualité, apporter des brochures à la section; je ne sais pas si *Poirotte* était du nombre de ces personnes.

D. Dans quel but êtes-vous entré dans la société?

R. Je n'avais aucun but, si ce n'est de me délasser de mes occupations et de chercher des distractions dans la réunion des sociétaires.

D. Dans la section dont vous faisiez partie, ne manifestait-on pas hautement l'intention de renverser le Gouvernement?

R. Non, Monsieur.

D. De quoi s'occupait-on dans les réunions?

R. Les uns jouaient aux cartes ou causaient entre eux, les autres faisaient des lectures dont l'objet était livré à la discussion.

D. Une liste des membres composant la section *des Victimes du champ de Mars*, laquelle liste a été saisie à Sainte-Pélagie, contient l'énonciation suivante : *La section est composée de quatorze membres tous très-énergiques et prêts à marcher.* Je vous présente en outre un rapport en date du 9 janvier dernier, signé *Rosières*, dans lequel il est dit, en parlant du 6e arrondissement: *Les sections sont animées d'un esprit révolutionnaire et montagnard par principes, ne voulant pas garder dans leur sein tous ces républicains modérés, etc.;* d'autres pièces, également saisies à Sainte-Pélagie, présentent divers membres de la société, qui y sont dénommés, comme étant prêts à marcher; enfin plusieurs membres sont signalés dans une pièce (n° 150, Sainte-Pélagie) comme étant en possession d'armes et de munitions : tout cela ne semble-t-il pas établir qu'il n'était pas seulement question de propagande dans la société, mais que l'on se préparait à combattre le Gouvernement les armes à la main?

R. Les pièces dont vous parlez ne sont pas signées de moi, je ne les connais pas.

D. Vous êtes-vous trouvé en rapport avec *Rosières*, *Poirotte* et avec les membres du comité?

R. Non, Monsieur.

D. Quel a été l'emploi de votre temps le 13 avril dernier?

R. Dans la nuit du samedi au dimanche je suis allé à la chasse près Châtillon, avec deux personnes de ma connaissance; l'une d'elles était le nommé *Charpentier*, demeurant rue Beaubourg, n° 21; nous sommes revenus à Paris le dimanche au soir : je suis rentré chez moi et ne suis plus ressorti.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 6e arrondissement, n° 749 du greffe, 29e pièce.)

1687. — LAVAU (Emme), *âgé de 19 ans, ouvrier en peignes, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, n° 62* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 26 juillet 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous point fait partie de la section *Léonidas?*

R. Oui, Monsieur, mais pendant six semaines seulement; je me suis retiré au mois de février dernier.

D. Dans quel but étiez-vous entré dans la société, et pourquoi en êtes-vous sorti?

R. Un jeune homme, que je connaissais de vue, m'y fit entrer en me disant que c'était un moyen d'instruction pour moi; je me suis retiré parce que j'ai entendu des sectionnaires parler de se battre, ce qui ne me convenait pas.

D. Ceux qui parlaient de se battre avaient-ils fixé l'époque?

R. Non, Monsieur,

D. A-t-il été question d'acheter des armes?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous connu des membres du comité ou autres fonctionnaires de la société?

R. Non, Monsieur.

D. Est-il à votre connaissance que l'insurrection ait éclaté au 13 avril dans le 6e arrondissement, d'après les ordres ou instructions émanés du comité?

R. Non, Monsieur.

D. Qu'avez-vous fait le 13 avril?

R. Je suis sorti à diverses reprises de la rue des Gravilliers, où je demeure, pour aller voir ce qui se passait dans la rue Transnonain; vers cinq heures du soir, des insurgés m'ont forcé de placer quelques pavés sur une des barricades de la rue Transnonain; je suis rentré bientôt après et je ne suis plus sorti de la soirée.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier général des sectionnaires du 6e arrondissement, n° 749 du greffe, 23e pièce.)

1687 *bis.* — AUDOUIN (Olivier-Pascal dit JULES), *âgé de 28 ans, étudiant en médecine, demeurant à Paris, rue Sainte-Hyacinthe-Saint-Michel, n° 4* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 24 mars 1834, par M. Corthier, juge d'instruction.)

D. Vous êtes affilié à la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, depuis trois semaines seulement.

D. Il résulte d'un mot signé *Cavaignac*, trouvé dans vos papiers, que vous êtes sous-commissaire de quartier?

R. Oui, Monsieur, c'est vrai.

D. A quelle section appartenez-vous?

R. Aux *Amis de la vertu.*

D. Les listes saisies dans vos papiers, à votre domicile, ne portent-elles pas les noms de vos sectionnaires?

R. Quelques-unes seulement: d'autres ont rapport à la loge de la *Fraternité des peuples*, dont je suis membre.

D. Qu'est-ce qui vous a engagé à vous affilier à la société des Droits de l'homme?

R. Ce sont les principes que l'on professe dans cette société qui m'ont engagé à m'y affilier.

D. N'avez-vous pas participé, comme membre de cette société, au complot qu'elle trame en ce moment contre le Gouvernement?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas pris part dernièrement à des distributions de munitions et d'armes, et n'avez-vous pas fait vous-même de semblables distributions à vos sectionnaires?

R. Non, Monsieur.

D. Où vous êtes-vous procuré la carabine, armée de sa baïonnette, qui a été saisie à votre domicile?

R. Cette carabine m'a été laissée par un de mes amis qui partait en voyage.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier Audouin, n° 13 du greffe, 4e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris par le même inculpé, le 10 avril 1834, devant M. Roussigné, juge d'instruction.

D. D'où vous provient une carabine avec sa baïonnette qui a été saisie à votre domicile, le 23 mars, et que je vous représente?

R. J'ai répondu au commissaire de police que je tenais cette arme d'un sieur *Malineau*, médecin, à Fontenay-Rouen. La vérité est que je la tiens d'un élève en médecine dont le nom est *Méchin*, et qui est actuellement en qualité de sous-aide, dans un régiment d'artillerie qui est actuellement sur la frontière d'Espagne. J'ai été absent de Paris, depuis le mois de mai 1833, jusqu'au 12 janvier dernier, ayant passé ce temps dans ma famille. C'est dans cet intervalle de temps que le sieur *Méchin* a quitté Paris pour aller rejoindre le régiment d'artillerie dont je parle, et qu'il a remis à un de nos amis communs, pour me la remettre, l'arme en question. Je l'ai donc reçue, à mon retour, de cet ami, qui est le sieur *Lalanne*, étudiant en médecine, et demeurant rue Monsieur-le-Prince, n° 41.

D. Si cette déclaration est vraie, pourquoi ne l'avez-vous pas faite de suite au commissaire de police?

R. C'est que le nom du sieur *Méchin* ne me vint pas de suite à la mémoire, et que je craignais, dans le premier moment, qu'en le nommant, cela pourrait lui nuire, attendu qu'il est employé à l'armée.

D. D'où cette arme provenait-elle au sieur *Méchin*, et pourquoi vous l'a-t-il fait remettre en quittant Paris?

R. *Méchin* l'avait eue à l'époque des événements de 1830; il me l'a laissée comme étant son ami, parce que nous avons demeuré quatre ans, à Paris, dans la même chambre.

D. Vous êtes commissaire d'arrondissement dans la société des Droits de l'homme?

R. Je suis sous-commissaire et non pas commissaire.

D. Depuis combien de temps êtes-vous dans la société des Droits de l'homme?

R. J'en faisais partie depuis trois semaines environ quand j'ai été arrêté. J'ai fait partie, en entrant, de la section des *Amis de la vertu*, et à la seconde séance, j'en ai été nommé chef, et peut-être trois jours avant mon arrestation, j'ai été nommé sous-commissaire.

D. On a trouvé dans vos papiers un billet ainsi conçu : « Le citoyen *Au-douin* est nommé sous-commissaire d'arrondissement. Signé, G. *Cavaignac.* » Comment êtes-vous possesseur de cet écrit?

R. C'est là ma nomination.

D. Où et par qui cet écrit vous a-t-il été remis?

R. Par *Cavaignac*, chez le sieur *Sobrier*, un de nos amis communs.

D. A quelle époque?

R. Trois jours environ avant mon arrestation.

D. *Cavaignac* a-t-il écrit cet écrit de nomination devant vous?

R. Oui, il l'a écrit devant moi et chez *Sobrier*.

D. A quel titre vous trouviez-vous réuni chez *Sobrier* avec *Cavaignac*?

R. Je faisais visite à *Sobrier* quand *Cavaignac* y vint. Nous étions seuls tous les trois, lorsque *Cavaignac* dit qu'il manquait un sous-commissaire, et me proposa de l'être; et, ayant accepté, il écrivit la nomination qu'il me remit.

D. Dans quel arrondissement êtes-vous ainsi nommé sous-commissaire?

R. Dans le 12e arrondissement.

D. Quelles étaient vos fonctions comme sous-commissaire?

R. Quand *Cavaignac* me les conféra, il me dit qu'elles consisteraient à visiter les sections afin de voir si elles étaient complètes, et si elles étaient munies de règlements et d'écrits, et à lui faire, à cet égard, des rapports verbaux.

D. Où deviez-vous faire ces rapports à *Cavaignac*?

R. Rien n'avait été stipulé pour cela entre nous. Je présume que c'était chez lui que je me serais rendu.

D. Avez-vous agi en votre qualité de sous-commissaire d'arrondissement?

R. Aucunement.

D. Quelles étaient les sections placées sous vos ordres?

R. Toutes celles composant l'arrondissement indistinctement; c'est-à-dire que j'avais le droit de les visiter dans leurs jours d'assemblées.

D. Comment connaissez-vous le sieur *Cavaignac?*

R. Je le connais depuis les événements de 1830, que j'ai eu occasion de le voir assez fréquemment, sans cependant être dans son intimité.

D. Êtes-vous en relations avec les autres membres du comité central de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur; je n'en connais aucun.

D. Pendant le temps que vous avez été membre ou chef de la section des *Amis de la vertu*, ou sous-commissaire d'arrondissement, a-t-il été question, à votre connaissance, d'armer les sectionnaires et de les fournir de cartouches et de munitions?

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce que *Cavaignac*, dans les instructions qu'il vous donnait, comme sous-commissaire, n'a pas compris celle d'armer et fournir de munitions les sections du 12^{e} arrondissement?

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce qu'il ne vous a pas fait connaître le plan arrêté par le comité de tenter une attaque à Paris pour renverser le Gouvernement du Roi?

R. Non, Monsieur, jamais.

D. Est-il à votre connaissance qu'il ait été distribué, parmi les sectionnaires de la société des Droits de l'homme, des armes et munitions dans ce but?

R. Non, Monsieur.

D. Consentez-vous à signer et parapher *ne varietur*, avec nous, l'écrit signé *Cavaignac*, dont il vient d'être question?

R. Oui, Monsieur. (Ce que l'inculpé a fait immédiatement avec nous et le greffier).

D. On a trouvé dans vos papiers plusieurs pièces relatives à une loge de franc-maçonnerie : expliquez-vous à cet égard.

R. Je suis membre de la loge de *la fraternité des peuples*, et dans une séance qui a eu lieu la veille de mon arrestation, j'ai rempli les fonctions de secrétaire. Voilà comment je me suis trouvé porteur de différentes pièces relatives à des demandes d'admission ou de secours.

D. Parmi vos papiers sont deux demi-feuilles de papier gris sur lesquelles il y a des noms au crayon avec des indications en chiffres; à quoi cela a-t-il rapport?

R. J'ai tenu une séance comme chef de la section des *amis de la vertu*, et ce

sont des notes que j'ai prises à cette occasion. Le chiffre douze indique le nombre des personnes qui s'étaient réunies chez moi.

D. Qu'est-ce qu'une liste qui paraît n'être pas de votre écriture, et qui porte en tête : *section des amis de la vertu?*

R. J'avais remplacé comme chef de cette section le sieur *Landolphe*, qui, je crois, avait été nommé commissaire d'arrondissement; et cette liste est celle qu'il m'a remise comme comprenant les noms des individus qui faisaient ou avaient fait partie de la section des *amis de la vertu:* c'est cette même liste que j'ai recopiée dans une autre où mon nom est en tête.

D. Qu'est-ce qu'une autre liste de noms commençant par celui de Denis *Vandebucq* , à la suite desquels sont les adresses avec la mention : *Garde National.*

R. C'est une liste de noms qui m'avait été remise pour prendre des informations sur le compte d'individus qui demandaient à entrer dans la loge maçonnique dont je fais partie.

D. On a aussi saisi en votre possession une feuille de papier sur laquelle sont écrits au crayon des noms de sections tels que *Rome, les Gueux, Couthon* etc., avec des noms et adresses paraissant être ceux des chefs de ces sections: quelles explications fournissez-vous à cet égard?

R. Je ne connais personnellement aucun des individus dont j'ai ainsi écrit les noms au crayon. Après ma nomination comme sous-commissaire, j'ai été fort embarrassé pour savoir où trouver les sections que j'étais chargé de visiter. Je me suis donc adressé à des amis, tels que *Landolphe* et *Sobrier*, qui m'ont donné des indications que j'ai ensuite écrites au crayon.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à un complot dont le but serait le renversement du Gouvernement du Roi : avez-vous d'autres explications à présenter?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier Audouin, n° 13 du greffe, 9e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 5 juin 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Vous avez fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. Depuis combien de temps, à l'époque de votre arrestation, en faisiez-vous partie?

R. Depuis quinze jours, trois semaines environ; car je ne suis à Paris que depuis le 12 janvier.

D. Avant de venir à Paris quelle ville habitiez-vous?

R. Depuis cinq ans je viens à Paris tous les ans pour faire mes cours. En 1833 je quittai Paris dans le courant de mai, et je restai dans ma famille jusqu'au 20 janvier que je revins à Paris.

D. Qui vous détermina à rester aussi longtemps hors Paris, et à perdre un temps précieux pour votre instruction en ne suivant pas les cours commencés?

R. Ce sont des raisons de famille que je ne puis pas dire.

D. Qui vous détermina à revenir à Paris au mois de janvier 1834?

R. Cette raison n'existait plus, et je désirais reprendre mes cours.

D. Chaque étudiant doit avoir une carte, avez-vous la vôtre?

R. Je n'ai pas celle de cette année. On ne donne de carte qu'en prenant l'inscription, et je ne pouvais prendre mon inscription qu'après avoir subi un examen que je n'ai pas subi.

D. Avez-vous suivi les cours depuis votre arrivée à Paris, et êtes-vous connu des professeurs dont vous auriez suivi les cours?

R. J'ai suivi à peu près tous les cours; mais je ne puis être connu des professeurs qui connaissent peu de jeunes gens spécialement. Je n'ai pas eu de relations directes avec eux.

D. Je croyais, d'après de nouveaux règlements universitaires, qu'on ne pouvait suivre les cours qu'en représentant des cartes données aux étudiants?

R. Cette mesure-là a effectivement été exécutée pendant quelque temps, mais aujourd'hui les cours deviennent de plus en plus publics; mais d'ailleurs ma carte de l'année dernière pouvait me servir pour suivre les cours de cette année: je n'ai pas eu d'ailleurs besoin de la présenter.

D. N'avez-vous pas été commissaire du 12^{e} arrondissement?

R. J'ai été sous-commissaire de cet arrondissement: les fonctions du sous-commissaire consistaient à remplacer le commissaire empêché.

D. Quel était le commissaire du 12^{e} arrondissement?

R. C'était, à l'époque de ma nomination comme sous-commissaire, le sieur *Aubert*, médecin, rue Saint-Jacques, qui était commissaire d'arrondissement.

D. De combien de sections se composait le 12^{e} arrondissement?

R. Je ne puis vous en dire le nombre. Il n'y avait que trois jours que

j'avais été nommé lors de mon arrestation, et je n'avais pas eu le temps de visiter les sections.

D. A quelle section apparteniez-vous avant d'être nommé sous-commissaire?

R. A la section des *Amis de la vertu.*

D. Quel était le chef de la section des *Amis de la vertu?*

R. C'est un nommé *Landolphe*, auquel j'ai succédé comme chef de section. J'ignore le nom de mon successeur, car j'ai été arrêté peu de jours après ma nomination.

D. Comment avez-vous été nommé sous-commissaire?

R. J'ai été nommé sous-commissaire par *Cavaignac* seul.

D. N'y a-t-il pas eu réunion du collége d'arrondissement pour vous faire reconnaître, comme sous-commissaire, par tous les chefs de section?

R. Non, Monsieur; trop peu de temps s'est écoulé entre ma nomination et mon arrestation. J'ignore d'ailleurs si cette formalité est d'usage.

D. D'où connaissez-vous *Cavaignac?*

R. Depuis la révolution de juillet.

D. Quels ont été vos rapports avec lui?

R. Mes rapports avec lui ont été peu fréquents. A une certaine époque j'eus l'intention de me mettre dans mes meubles et d'entrer dans l'artillerie de la garde nationale. *Cavaignac* était capitaine en second dans ce corps; j'eus à cette occcasion et à ce sujet quelques rapports avec lui. Depuis j'eus occasion de le voir à Sainte-Pélagie, où il a été détenu pour une affaire politique qui suivit le procès des ministres. J'allais à Sainte-Pélagie pour y voir un nommé *Choppart* que je connais, et qui était compromis dans la même affaire.

D. Depuis cette époque quels ont été vos rapports avec *Cavaignac?*

R. Aucun; si ce n'est de nous saluer lorsque nous nous rencontrions, et seulement à l'époque de ma nomination comme sous-commissaire d'arrondissement.

D. Votre nomination, par *Cavaignac* seul, est une chose insolite, d'après l'organisation de la société dont le règlement avait mis à la nomination du comité central les fonctions de commissaire d'arrondissement, jusqu'à celles de chef de section exclusivement. Expliquez-moi donc ce qui s'est passé entre *Cavaignac* et vous, lors de votre nomination.

R. A l'époque où je fus nommé sous-commissaire d'arrondissement, cette fonction n'existait pas, je crois, dans la société; du moins je suis certain qu'il n'y en avait pas dans le douzième arrondissement. Le commissaire se plaignit

du fardeau qui lui était imposé et qui le dérangeait de ses autres occupations ; il demanda que quelqu'un l'aidât. Ce fut alors que *Cavaignac* me dit : « Soyez « sous-commissaire : vous n'aurez qu'à visiter les sections, voir si on est exact « aux séances, et si on y observe le règlement. » Je lui dis qu'il me fallait quelque chose pour attester mon droit et m'accréditer près des sections. Ce fut alors qu'il me donna l'écrit qui constatait ma nomination.

D. Chez qui vous étiez-vous rencontré avec *Cavaignac*, lorsque cette nomination fut ainsi par lui faite par écrit?

R. Chez *Sobrier*.

D. Qu'était *Sobrier* dans la société des Droits de l'homme?

R. Je crois qu'il était simple sectionnaire *des Amis de la vertu*. Cependant je crois qu'il a été commissaire de quartier, mais je ne l'affirmerais pas.

D. Quels étaient vos rapports avec *Sobrier?*

R. Je le connais depuis deux ou trois ans environ. Il venait dans un café où j'avais ma pension.

D. Quel était ce café?

R. C'était le café *des Progrès*, rue Saint-Hyacinthe, n° 28.

D. Ce café est signalé comme le point de réunion de tous les sectionnaires?

R. Je n'y ai jamais vu, en membres de la société, que *Sobrier, Landolphe* et moi.

D. Comment vous êtes vous trouvé chez *Sobrier* avec *Cavaignac?*

R. Par l'effet du hasard, car je ne m'attendais pas à l'y voir. J'allais chez *Sobrier* quelquefois.

D. *Sobrier* avait-il des rapports intimes avec *Cavaignac?*

R. Je ne connais pas leurs rapports ; mais, sans être très-liés, ils se voyaient quelquefois.

D. Avez-vous vu souvent *Cavaignac* chez *Sobrier?*

R. Seulement cette fois.

D. Comment se fait-il que *Cavaignac*, qui paraissait avoir des rapports plus fréquents avec *Sobrier* qu'avec vous, ne l'ait pas nommé plutôt que vous aux fonctions de sous-commissaire?

R. J'ignore s'il le proposa à *Sobrier;* mais me trouvant là lorsque *Cavaignac* parla de la demande du commissaire d'arrondissement, *Sobrier* et lui m'engagèrent à me charger de ces fonctions, et tout se passa comme je vous l'ai dit.

D. A cette époque, déjà il était question du projet de loi présenté sur les associations; parlâtes-vous de ce projet de loi et de ses effets par rapport à la société?

R. Je ne me rappelle pas du tout qu'il ait été question de ce projet de loi.

D. En votre qualité de chef de section, vous avez dû rédiger des rapports et les adresser au comité central, ou au moins les remettre au commissaire d'arrondissement.

R. J'ai également été fort peu de temps chef de section; je n'ai même présidé qu'une seule fois la section. Nous nous sommes trouvés dix présents, et la séance n'ayant rien présenté d'important, je ne rédigeai pas de rapport.

D. Les fonctions de sous-commissaire étaient fort importantes dans la société, puisque le comité central s'était réservé de nommer à ces fonctions. Il fallait nécessairement que vous eussiez donné de grandes preuves de zèle pour arriver à un grade aussi élevé dans la société, car cette nomination ne pouvait être que le résultat d'une confiance entière et personnelle.

R. *Cavaignac* pourrait répondre mieux que moi à cette question. J'ignore d'où lui venait la confiance qui l'a fait me désigner pour ces fonctions.

D. N'habitant pas Paris continuellement, venant même d'en être absent près de dix mois, votre élévation subite à un des plus hauts grades de la société semble indiquer que vous étiez considéré, par le comité central, comme un homme d'*énergie*, et pouvant rendre de grands services à la société dont la position était alors difficile et que l'avenir semblait menacer.

R. Je ne connaissais de membres du comité central que *Cavaignac* et M. *Audry de Puyraveau* qui probablement ne me connaît pas, car je ne l'ai vu qu'une ou deux fois chez un de ses neveux, il y a deux ans environ. Je n'ai jamais rien dit ni fait qui pût me désigner spécialement au choix de ces Messieurs. J'ignore donc complétement les motifs qui ont déterminé *Cavaignac* à me nommer sous-commissaire d'arrondissement.

D. Faisiez-vous partie de la société lorsque vous quittâtes Paris en mai 1833?

R. Non, Monsieur.

D. Qui vous détermina donc à en faire partie lors de votre retour à Paris, en janvier 1834?

R. Ce sont les principes professés par cette société.

D. Quel était le but de la société?

R. Le but de la société était d'amener, par la propagande, un gouvernement républicain et une amélioration sociale.

D. Quels moyens comptait-on prendre pour arriver à ce résultat?

R. L'instruction.

D. Comment cette instruction aurait-elle pu vous faire arriver à votre but?

R. Lorsque par l'instruction chacun aurait été éclairé sur ses devoirs et sur ses droits généraux et particuliers, on eût atteint, par un meilleur mode d'élection, le but d'un gouvernement républicain auquel nous tendions.

D. Mais vous deviez vous attendre à des résistances, ne fût-ce qu'à celle du Gouvernement dont l'existence se trouvait compromise par votre but; comment comptiez-vous les vaincre?

R. Toutes les classes, même les plus élevées, plus éclairées sur leurs droits et sur le bien-être particulier et général qui résulterait d'une amélioration sociale, devaient, selon nous, envoyer des commettants dont la voix se fût légalement élevée pour réclamer ces améliorations.

D. Ce qui semble contraire aux idées d'amélioration progressive, que vous dites être celles de la société en général et les vôtres en particulier, c'est l'organisation même de la société. Aujourd'hui la presse est assez libre, la publicité est assez grande pour que toutes les idées de véritable amélioration sociale soient émises et répandues dans toutes les classes; pourquoi donc cette société avec une hiérarchie, avec un comité dirigeant?

R. Si notre opinion avait eu la complète liberté d'émettre sa pensée tout entière par la voie des journaux, la société, j'en conviens, eût été inutile; mais c'est précisément parce qu'au moyen du cautionnement et des autres entraves apportées à la presse, la presse ne peut exprimer notre pensée complète, que nous nous sommes vus dans la nécessité, pour arriver à l'émission de cette pensée, d'adopter le moyen que vous signalez. C'est ainsi que la société faisait imprimer et distribuer, à ses frais, des écrits qui, lus dans les sections et distribués abondamment, propageaient les idées que nous croyons du progrès social.

D. Ces écrits eux-mêmes sont la preuve que ce que vous appelez le progrès social n'allait à rien moins qu'au renversement du gouvernement établi; et sans vouloir ici entrer dans une discussion théorique, la réimpression de la *Déclaration des Droits de l'homme*, par *Robespierre*, que la société semble adopter comme son symbole de foi politique, la réimpression des discours de *Saint-Just*, *Marat*, le *Manifeste* lui-même publié par la société, revèlent sa tendance et son but, qui semblaient n'être que de soulever les masses, en leur inoculant le mépris et la haine du Gouvernement?

R. Vous comprenez que dans les idées du progrès, qui sont les nôtres, rien ne doit rester stationnaire. Ainsi, un pas fait en avant n'est pas un but, mais seulement un moyen d'en faire un autre. C'est ainsi que nous sommes obligés de jeter en avant beaucoup de principes qui ne sont pas ceux des masses, ou du moins qui ne sont pas encore tout à fait compris par elles, mais dont quelques esprits plus avancés s'emparent; en telle façon que lorsqu'une amélioration, sentie et comprise par tous, aura été obtenue, ces esprits plus avancés réclament une nouvelle amélioration dont à la fin ils feront comprendre la nécessité, et qu'un jour ils obtiendront: voilà le progrès.

D. Mais, ainsi compris, ce que vous appelez le progrès tend évidemment au renversement du Gouvernement, car de progrès en progrès et de pas en pas vous arrivez évidemment à un bouleversement complet.

R. Si vous entendez par gouvernement le roi *Louis-Philippe*, il n'est pour rien dans la question. Si vous entendez par gouvernement le mode et l'organisation gouvernementale, je répondrai que ce changement est précisément le but, mais progressivement. Remarquez toutefois que dans ce moment j'émets mes propres idées, et je ne suis pas l'organe de la société.

D. Si le but de la société eût été seulement une amélioration sociale par la moralisation du peuple, comment donc dans son organisation prend-elle des noms de sections qui réveillent tant d'affreux souvenirs; ainsi, par exemple, nous trouvons les sections : *Marat, Saint-Just, Couthon, 21 janvier, Louvel, des Gueux, des Bras nus?* Il y a évidemment une pensée dans le choix de ces noms, et cette pensée n'est pas d'organisation et de moralité.

R. Nous n'avons pas l'habitude de nous attacher aux hommes mais aux principes. Nous avons trouvé des principes beaux et bien posés dans les écrits des hommes dont vous venez de citer les noms. Ces noms ne sont donc que l'expression de ces principes. Quant aux noms des *Bras nus* et des *Gueux*, ils ne font allusion qu'à l'émancipation populaire.

D. Faisiez-vous partie de la société d'Action?

R. Je ne l'ai ni vue ni connue; peut-être a-t-elle existé avant mon entrée dans la société et mon retour à Paris; j'en ai bien entendu parler, mais je n'en ai connu aucun membre.

D. Cette société est la preuve la plus évidente des résultats que devaient nécessairement amener ces idées exagérées de progrès. Ces hommes tiraient la conséquence des principes que vous posez, et ils traduisaient en coups de fusil vos idées progressives.

R. Je ne puis m'expliquer sur ce qu'a fait la société d'Action que je ne connais pas; mais eût-elle fait ce que vous dites, elle eût anticipé sur nos idées.

D. Ce ne serait donc alors qu'une question de date?

R. J'espère, Monsieur, que vous n'interpréterez pas ainsi une expression mauvaise qui m'est échappée. J'ai voulu dire seulement que jamais pareille pensée n'avait été celle de la société; que jamais nous n'avons voulu amener le triomphe de nos idées par la violence; enfin que nous voulions faire de la propagande et non de l'action.

D. Et cependant plusieurs membres de ce comité central, qui semble avoir été la personnification de vos principes, se sont toujours trouvés compromis dans les différentes émeutes qui ont si souvent effrayé Paris. C'est

ainsi que *Cavaignac*, notamment, a figuré dans presque toutes les affaires qui en ont été la suite.

R. Je répondrai que les faits appartiennent à la personne, et que je ne regarde pas du tout *Cavaignac*, quoiqu'il soit membre du comité central, comme l'expression vivante de mes principes.

D. Ce qui révèle encore la pensée de la société et le but auquel elle tendait, c'est l'ordre donné par le comité central, aux sectionnaires, d'avoir à se munir d'armes. Pourquoi des armes, quand on ne veut faire qu'une propagande pacifique?

R. Cet ordre n'est jamais venu jusqu'à moi, et je ne pense pas qu'il ait été donné.

D. Quelques chefs de section, que j'ai eus à entendre, m'ont déclaré que dans leurs sections cet ordre avait été apporté par un délégué du comité central. Il y a plus, de nombreux papiers, appartenant à la société, ont été saisis à Sainte-Pélagie; ces papiers se composent, en grande partie, de rapports rédigés, soit par les chefs de section, soit par les commissaires d'arrondissement. Au nombre de ces rapports il y en a plusieurs qui contiennent l'état d'armement des sectionnaires, des indications précises sur chacun d'eux, les désignant tantôt comme *hommes d'énergie* et *d'action*, comme *prêts à engager le combat* ou *à commencer le coup;* tantôt faisant connaître qu'ils ne marcheront *qu'après l'exemple donné*, ou qu'il ne faut pas compter sur leur énergie. Des renseignements de telle nature donnés au comité d'une société, dont l'organisation est complète et forte, dont les idées de progrès ne connaissent pas de bornes, sont une preuve bien grave des projets qu'on avait formés.

R. Je ne puis ni contester ni reconnaître des faits et des actes dont je n'ai jamais eu une connaissance personnelle. Je n'ai jamais connu à la société d'autres idées, d'autres principes, que ceux que j'ai développés devant vous; jamais je n'ai entendu parler de prise d'armes; jamais je n'ai rien entendu dire qui pût ressembler à un projet de violence.

D. Nous voyons également dans les papiers dont je vous parle, de nombreuses collectes faites dans les sections au profit des ouvriers détenus pour fait de *coalition*. N'y a-t-il pas une pensée cachée sous cette bienfaisance restreinte, et ne peut-on pas, en la rapprochant des autres faits, y voir l'intention de se rattacher les ouvriers, et de s'appuyer sur eux en exploitant leur malaise et leur mécontentement?

R. Je n'étais pas à Paris lors de la coalition des ouvriers; je ne puis donc m'expliquer sur ce qui se serait passé alors. Quant aux quêtes dont vous me parlez, je n'en ai pas vu faire à la section à laquelle j'étais attaché, pendant le peu de temps que je suis resté à la société.

D. On a saisi chez vous, lors de la perquisition qui y a été faite, des pa-

piers de différente nature qui déjà vous ont été représentés. Veuillez vous expliquer sur des papiers relatifs à une société franc-maçonnique, et qui sont cotés *7^e^*, *8^e^*, *9^e^*, *10^e^*, *18^e^*, *19^e^*, *20^e^*, et à quel titre êtes vous possesseur de ces papiers?

R. Je fais partie d'une loge maçonnique appelée : *Loge de la Fraternité des peuples*; malgré son nom cette loge est en dehors de toute idée politique. La veille de mon arrestation, j'allai à une réunion de cette loge qui se tenait rue Saint-Honoré près du Palais-Royal; le secrétaire de la société était absent, je fus chargé de tenir la plume, et je pris quelques notes pour la rédaction du procès-verbal. J'emportai chez moi quelques papiers relatifs à des demandes de secours et à la réception de nouveaux membres; ces papiers m'étaient utiles pour la rédaction du procès-verbal que je comptais faire chez moi. Le lendemain, à six heures du matin, je fus arrêté et mes papiers saisis.

D. On a saisi également chez vous trois listes de noms cotées *15*, *16*, *17*; que signifient les noms portés sur ces listes?

R. De ces trois listes, l'une, celle qui est cotée *16^e^*, contient les noms de gens auprès desquels je devais prendre des informations comme chargé de cette mission par la loge de la *Fraternité des peuples*. Des deux autres listes, l'une, numérotée *17^e^*, m'a été remise par *Landolphe*, chef de la section des *Amis de la vertu*, lorsque je l'ai remplacé dans cette fonction; ce sont les noms de ceux qui font, ou ont fait partie de cette section. La pièce cotée *15^e^* n'est que la répétition de cette première liste que j'ai copiée de ma main.

D. Quel était le but de cette loge franc-maçonnique dont vous parlez, et des informations que vous étiez chargé de prendre près des individus dont les noms sont portés sur la liste cotée *16^e^*?

R. La loge n'avait pour objet qu'une réunion philanthropique pour des secours à distribuer. Les informations prises n'avaient pour objet que de s'assurer de la moralité des individus qui se présentaient pour y être admis.

D. Sur la pièce cotée *17^e^*, et qui est une liste de sectionnaires des *Amis de la vertu*, je vois des *croix* ou *doubles-croix* apposées près de quelques-uns des noms, et aussi la lettre *A*; que signifient ces indications?

R. Cette liste m'a été remise par *Landolphe*, et je sais de lui que c'est par la lettre *A* qu'il indiquait l'absence, et par des croix qu'il indiquait la présence des membres aux réunions.

D. J'ai également sous les yeux une pièce, cotée *11^e^*, où des noms sont suivis tantôt de chiffres, tantôt de la lettre *O*; que signifient ces mentions?

R. Cette pièce est relative à une élection. La lettre *O* signifie ceux qui n'ont obtenu aucun suffrage. Les chiffres sont le nombre de votes obtenus.

D. Une pièce, cotée *21^e^*, écrite au crayon, porte plusieurs noms de sections, des noms d'individus avec leurs adresses; à quoi se rapporte cette note?

R. Ce sont des noms de personnes desquelles je pouvais avoir des renseignements pour visiterles sections.

D. Enfin un papier, coté *28*, est couvert de colonnes de chiffres et de lettres; que signifient ces caractères?

R. Les lettres qui se trouvent sont la désignation des sections; les chiffres se rapportent aux différents écrits qui ont été distribués, et dont on faisait le compte pour avoir un état exact de la distribution.

D. Lors de la perquisition faite chez vous, on a saisi une carabine avec sa baïonnette; d'où vous provient cette arme?

R. Cette arme appartenait à un nommé *Méchin*, un de mes anciens amis, qui, je crois, est en ce moment dans un régiment d'artillerie. Lorsqu'en mon absence de Paris *Méchin* quitta à son tour cette ville, il remit cette arme à un nommé *Lalanne* pour qu'il se chargeât de me la remettre lorsque je reviendrais à Paris, ce que fit ce dernier.

D. Parmi les pièces saisies à Sainte-Pélagie, je trouve un procès-verbal du douzième arrondissement (pièce *62*, 2e liasse), qui indique que *Sobrier* était commissaire de quartier. Il semble donc plus extraordinaire, en raison de la position de *Sobrier*, que ce ne soit pas lui, mais vous, que *Cavaignac* ait chargé des fonctions de sous-commissaire d'arrondissement.

R. Je ne puis vous expliquer le motif de ce choix; ou, pour mieux dire, il s'explique par la position même de *Sobrier*, qui, s'il était commissaire de quartier, comme vous me le dites, aurait eu déjà à remplir les mêmes fonctions que celles auxquelles me nommait le sieur *Cavaignac*.

D. Lorsque vous êtes allé chez *Sobrier*, *Cavaignac* y était-il déjà arrivé, et qu'est-ce qu'il y faisait?

R. Je ne sais pour quel motif il y était venu; mais il y était déjà lorsque j'arrivai; il fumait même sa pipe.

D. Un membre du comité central, un commissaire de quartier et un chef de section, réunis, la conversation a dû naturellement rouler sur la société, et avec d'autant plus de motifs, qu'à cette époque il était question de la loi sur les associations; que fut-il donc dit?

R. Probablement on parla de la loi qui se discutait; mais je ne me rappelle pas ce qui fut dit. On parla de la marche des sections, et, je crois, si on distribuait régulièrement les écrits.

D. *Cavaignac* ne demanda-t-il pas des renseignements sur l'état moral des sections, et sur le plus ou moins de fond que pouvait faire sur elles le comité central?

R. Je vous ai déjà dit, Monsieur, qu'il n'entrait pas dans nos principes d'a-

gir par des moyens d'action. *Cavaignac* n'a donc pas pu nous adresser de questions à cet égard.

D. Ne s'informa-t-il pas du nombre d'armes dont on pouvait disposer au besoin?

R. Non, Monsieur, par la même raison.

D. Passant du grade de chef de section à celui de sous-commissaire d'arrondissement, votre point de vue changeait nécessairement : vous aviez désormais à vous occuper d'un ensemble, tandis qu'auparavant vous ne surveilliez qu'un détail. Personne mieux que *Cavaignac*, membre du comité central, ne pouvait donc vous donner d'instructions à cet égard. Que vous dit-il donc alors sur les vues, le plan et le but de la société; sur les moyens qu'elle pouvait avoir à sa disposition; enfin sur la manière dont on comptait employer ses moyens?

R. Cavaignac, qui voyait ma répugnance à accepter les fonctions de sous-commissaire, me dit que ces fonctions consistaient uniquement à visiter les sections, à voir si elles se réunissaient exactement, et si l'instruction s'y faisait avec méthode. Il ne s'expliqua pas du tout sur le plan de la société et le but du comité. Seulement, à propos de la loi sur les associations, il dit que sans doute cette loi allait jeter du découragement sur les sectionnaires ; qu'elle serait cause de quelques persécutions contre les sections ; mais qu'il n'y avait à opposer que la force d'inertie.

(**Dossier Audouin, n° 13 du greffe, 10^e^ pièce.**)

1688. — DUPLAIN (Rambert), *âgé de 44 ans, commis-voyageur, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 97.*

(Interrogé à Paris, le 17 juin 1834, par M Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Reconnaissez-vous la signature que je vous représente comme étant la vôtre (pièce côtée 139, 3^e^ liasse)?

R. Je crois bien que c'est ma signature ; mais cependant je ne donne jamais de signature en blanc. (De suite il a signé et paraphé *ne varietur* ladite pièce, avec nous et le greffier.)

D. Avez-vous fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque y êtes-vous entré?

D. Je ne pourrais vous le dire d'une manière bien précise. J'ai appartenu

à diverses sociétés ; mais, ayant perdu ma fortune et étant obligé de pourvoir à ma subsistance, j'allais rarement aux séances.

D. N'avez-vous pas été attaché à la section des *Travailleurs*, faisant partie du 5e arrondissement ?

R. Oui, Monsieur.

D. N'étiez-vous pas quinturion dans cette section ?

R. J'ai été promu, plusieurs fois, à différents grades. J'ai été même, il y a sept mois, appelé à remplir des fonctions majeures ; mais, ayant vu commettre des injustices devant moi, j'ai donné ma démission, et depuis, ma position ne m'a plus permis d'accepter de fonctions.

D. Quelles étaient ces fonctions majeures que vous avez remplies il y a sept mois ?

R. Mes principes ne me permettent pas de répondre à cette question : à tout ce qui me sera personnel je répondrai sans crainte ; mais je crois devoir garder le silence sur tout ce qui n'intéresse pas que moi seul.

D. Quel était votre but en entrant dans cette société ?

R. Je désirais arriver à ce qui avait été le vœu des hommes de Juillet ; je veux dire, par là, liberté complète de la presse et pas de monopole électoral.

D. Quel était le but de la société en général ?

R. Le but de la société était, comme le mien, d'amener le triomphe de ses principes par une propagande d'idées et non par la violence.

D. Pourquoi donc alors cette organisation de la société, ce comité central donnant l'impulsion, cette hiérarchie depuis le membre du comité central jusqu'au quinturion ? La presse seule suffit pour une propagande d'idées.

R. Par suite de cette agglomération d'individus, les écrits publiés par la société ont eu un caractère plus spécial. La diffusion des idées a été plus complète. A mon avis, l'organisation hiérarchique avait donc pour but et pour résultat une propagande d'idées.

D. Tout parti veut nécessairement amener le triomphe de son principe : comment, par la propagande, comptait-on atteindre ce but ?

R. Je crois la nation française trop sensée pour ne pas adopter toutes les idées d'amélioration

D. Le but de la société n'était-il pas l'établissement d'un gouvernement républicain ?

R. J'ai entendu répandre par la propagande des idées d'amélioration réelle, et non pas établir par la violence un gouvernement républicain. Je ne suis pas, je vous assure, un homme d'anarchie, et je pourrais dire que, dans diverses

circonstances, j'ai été, en raison de mon modérantisme, traité de *Girondin* et *Fayettiste*.

D. Aux termes du règlement de la société, le comité central a seul le droit de publier au nom de la société. Les écrits publiés par le comité central contiennent donc la pensée de la société elle-même. Au nombre de ces écrits, figure le *manifeste*, suivi de la *déclaration des droits de l'homme* par *Robespierre ;* cette déclaration de droits, ainsi liée au manifeste, avec lequel elle ne forme plus qu'un tout, n'était-elle pas l'évangile politique de la société ?

R. Lorsque le comité actuel existant est entré en fonctions, la *déclaration des droits de l'homme* préexistait, et force lui a été de l'adopter.

D. Nous lisons dans ce manifeste et cette déclaration, la phrase suivante : « Les rois sont des esclaves révoltés contre le souverain de la terre, qui est le « genre humain.» Certes, dans un pays constitué en monarchie, comme l'est la France, cette pensée est très-significative.

R. J'invite tous les hommes capables de réfléchir à examiner la conduite de Charles X au moment des ordonnances.

D. Je n'ai cité cette phrase que pour établir quel pouvait être le but de la société ; et, si ce but n'eût été qu'une propagande d'idées, de véritables améliorations sociales, telles qu'on peut les concevoir dans une monarchie, pourquoi donc ces dates prises dans le calendrier républicain ? pourquoi ces noms de sections qui rappellent les plus sanglants souvenirs de la révolution, tels que *Saint-Just*, *Couthon*, *Marat ?* pourquoi la réimpression des opinions de *Saint-Just* et *Robespierre ?* Il y a là-dedans une pensée tout entière, et certes elle n'est pas d'amélioration sociale.

R. Je n'ai jamais pris part à la réimpression de ces discours, ni à l'adoption du calendrier républicain : simple sectionnaire, je ne suis responsable que de mon fait.

D. Remarquez bien cependant que, quand on fait partie d'une société semblable, on est responsable, par cela seul, des doctrines de la société dont on est membre, et qu'on s'approprie par son affiliation.

R. Les maximes principales renfermées dans la *déclaration des droits* sont, pour tout homme capable de réflexion, proclamées par la nature elle-même, et par conséquent, à mes yeux, elles n'ont rien de répréhensible.

D. Un principe purement théorique peut être certainement adopté par tout individu ; mais, si ce principe se formule en action, et si cette action a pour objet de renverser le principe contraire et constitutif du gouvernement établi, là commence la culpabilité ; et c'est précisément là ce que la prévention reproche à la société dont vous faites partie.

R. Je reconnais dans la nation française un maximum d'intelligence tel qu'il est impossible de lui faire adopter des doctrines fausses ou nuisibles aux intérêts généraux, par la propagande d'idées. Jamais d'ailleurs je n'ai entendu parler de moyens d'action à l'aide desquels on voulût violemment amener le triomphe de nos principes.

D. Cependant comment expliquez-vous alors les nombreux rapports qui ont été saisis à Sainte-Pélagie, rapports adressés au comité central par les différents chefs de la société, et qui contiennent, soit l'état d'armement des sectionnaires, soit des statistiques morales des sections désignant chaque sectionnaire, tantôt comme *timide* et *douteux*, tantôt comme *prêt à marcher*, comme *homme d'action* et *disposé* à *engager le combat*, ou à *commencer le coup?*

R. Simple membre, je n'ai aucune connaissance de ces rapports et j'ignore s'ils ont jamais existé. Ces rapports que vous me représentez me sont tout à fait inconnus; ils peuvent être l'ouvrage d'étourdis, mais je ne pense pas que le comité ait jamais donné de semblables ordres.

D. Connaissez-vous *Pornin*, qui était le chef du quartier dans lequel était la section *des Travailleurs?*

R. Je l'ai vu quelquefois à la section; du reste, j'ai eu peu de rapports avec lui, si ce n'est pour rendre quelques services à sa famille depuis son arrestation.

D. En sa qualité de chef de quartier, *Pornin* a envoyé, sur les sections qui entraient dans sa circonscription, un rapport que je vous représente, et où je trouve cette mention à côté de votre nom : *grande capacité, énergique, excellent patriote, prêt à marcher.*

R. Je ne sais en vérité où *Pornin* a été chercher de semblables renseignements; jamais je n'ai eu assez d'intimité avec lui pour qu'il pût m'apprécier sous aucun rapport. L'exposé que je vous ai fait de mes doctrines doit vous prouver que les moyens d'action en dehors de la manifestation de la pensée générale ne rentrent pas dans mon système. Quelques preuves de dévouement que j'ai pu donner, soit en juillet, soit à l'époque du choléra, ont pu donner quelque garantie de mon courage; et de là l'épithète d'*énergique* jointe à mon nom. Quant à l'expression *prêt à marcher*, je ne vois pas sur quoi *Pornin* aurait pu la motiver.

D. Je tiens entre les mains une lettre de *Berrier-Fontaine*, membre du comité central. Cette lettre contient un passage remarquable qui révèle des projets d'action. Cette lettre est une instruction envoyée aux différents chefs de la société, et nous y voyons que les chefs « devront faire sur une feuille de « papier ordinaire les procès-verbaux de séance pour ce qui concerne les obser- « vations à soumettre au comité, munitions et armements. » (Pièce cotée *34*, liasse 1re.)

R. J'ai déjà eu l'honneur de vous dire, Monsieur, que je ne pouvais répondre que sur ce qui m'est personnel; mais d'ailleurs je n'ai jamais eu connaissance de la lettre dont vous me parlez. Depuis sept mois environ, je suis gravement malade, et je m'occupais fort peu de la société.

D. N'avez-vous pas eu connaissance d'un ordre du jour du comité prescrivant aux sectionnaires de se munir d'armes?

R. Jamais.

D. N'a-t-on pas fait des collectes au nom du comité central, pour subvenir aux frais d'acquisition d'armes et de munitions.

R. Je n'ai jamais vu faire de collectes que pour les détenus politiques et les frais d'impression de la société.

D. Des sectionnaires du 5e arrondissement m'ont cependant déclaré que des collectes pour acquisition d'armes avaient été faites chez eux.

R. Je m'en refère à cet égard à ma précédente réponse.

D. Pour quel motif, toutes les fois qu'un mouvement devait se manifester dans Paris, voyait-on les sections mises en permanence?

R. Peut-être à cet égard-là Paris doit-il plus de reconnaissance qu'il ne pense aux membres du comité; et ces permanences en seraient une nouvelle preuve, car elles n'avaient précisément pour objet que d'éloigner les hommes ardents du théâtre des troubles, et elles ont eu souvent pour résultat d'empêcher que la tranquillité publique ne fût troublée.

D. Alliez-vous encore à la société, lors des événements du mois de février 1834?

R. Mon état de maladie ne me permet pas de bien préciser mes souvenirs à cet égard, mais je sais qu'il y a eu permanence ce jour-là.

D. N'y a-t-il pas eu également permanence le jour du convoi de M. *Dulong?*

R. Je crois que oui, sans pouvoir l'affirmer.

D. Des renseignements obtenus donnent tout lieu de penser que ce jour-là ont été faites des distributions d'armes; et cette circonstance, rapprochée de cette permanence des sections, que la prévention considère comme un moyen d'avoir sous la main toutes les forces de la société pour les diriger sur tel ou tel point, établirait encore que la société trouvant la propagande d'idées trop lente, voulait employer un moyen plus rapide pour amener le triomphe de son principe politique.

R. Je puis vous protester, sur l'honneur, que jamais je n'ai entendu parler de distributions d'armes. Quant aux permanences, elles n'ont jamais eu lieu que dans l'intérêt du maintien de l'ordre.

D. Lors de la promulgation de la loi sur les associations, un grand mouve

ment a dû se manifester dans la société, dont cette loi menaçait l'existence; des réunions plus nombreuses ont dû avoir lieu; des protestations ont dû être préparées contre cette loi; et les événements des 13 et 14 avril dernier n'ont-ils pas été le mode de protestation adopté par la société des Droits de l'homme?

R. Lors de la promulgation de la loi dont vous me parlez, je fus convoqué chez M. *de Lafayette*, non comme membre de la société des Droits de l'homme, qui ne paraissait pas avoir les sympathies du Général, mais comme membre de l'*Union de juillet*, association tout à fait en dehors de la société. Là j'entendis dire qu'une permanence des sections avait été ordonnée, mais ce n'est qu'un ouï dire. Je ne reçus aucune lettre de convocation; on savait que j'étais malade. Le dimanche 13, j'allai dîner chez un de mes amis, rue Saint-Antoine, sur les cinq heures. Je vis le commencement de la barricade, rue Beaubourg. Je m'approchai de quelques hommes qui avaient un drapeau et que je pris pour des sectionnaires. Je leur demandai s'ils avaient des ordres: ils me répondirent que non; et dans ma pensée intime cette provocation a été l'ouvrage de la police.

D. Connaissez-vous *Pichonnier*, qui était le commissaire du 5ᵉ arrondissement?

R. Je le connais de vue, mais je n'ai jamais eu de rapports avec lui.

(Dossier Pornin, nº 33 du greffe, pièce 40.)

DÉCLARATIONS CONCERNANT LES PIÈCES SAISIES LE 19 MARS 1834, DANS LA MAISON D'ARRÊT DE SAINTE-PÉLAGIE.

1689. — FACCONI (Gaëtan), *âgé de 41 ans, musicien, demeurant à Paris, boulevart du Maine* (alors détenu).

(Entendu à Paris, le 4 avril 1834, devant M. Roussigné, juge d'instruction.)

Dépose (Par forme de déclarations, et sans prêter serment):

J'ai été condamné à six ans de reclusion par suite des événements des 5 et 6 juin; et, depuis cette époque, je suis détenu à Sainte-Pélagie, où j'occupe une chambre en commun avec le sieur *Pète*. Je sais que, par suite d'une perquisition qu'on a faite le 19 mars dans notre chambre, on a trouvé et saisi, dans la paillasse de mon lit, des papiers et registres; mais je répète ce que j'ai déjà dit, que l'existence de ces papiers et registres dans ma paillasse ne m'était pas connue. Je ne sais donc pas si ce sont ceux que vous me représentez.

C'est après la saisie que le sieur *Berrier-Fontaine* a dit que c'était lui qui les avait placés là.

D. Est-ce que ce n'est pas vous qui faites habituellement votre lit?

R. Oui, Monsieur.

D. Comment alors ne vous êtes-vous pas aperçu de l'existence, dans votre paillasse, du paquet contenant ces registres et papiers?

R. Indépendamment de ma paillasse, j'ai deux matelas; et, comme j'ai été quinze ans militaire, et que je ne suis pas habitué à un lit mou, je ne remuais pas souvent la paillasse de mon lit; d'ailleurs, j'aurais pu le faire sans m'apercevoir de l'existence de ces objets.

D. Qu'est-ce qu'un sieur *Guibout* dont l'adresse se trouve deux fois répétée sur un papier trouvé parmi ceux de *Pétet*, et qui paraît écrite de votre main?

R. Ce sieur *Guibout*, depuis mon arrestation, s'est chargé du sort de mon enfant, qu'on avait mis aux Enfants-Trouvés : voilà comment je le connais et lui dois de la reconnaissance.

D. Ce sieur *Guibout* n'est-il pas de la société des Droits de l'homme, et chef de la section dite *République universelle?*

R. Je n'en sais rien.

(Dossier Berrier-Fontaine, n° 39 du greffe, 2e pièce, 2e témoin, page 2.)

1690. — PÉTET (François), *âgé de 30 ans, typographe, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n° 65* (alors détenu).

(Entendu à Paris, le 4 avril 1834, devant M. Roussigné, juge d'instruction.)

Dépose (par forme de renseignements et sans prestation de serment) :

J'ai été condamné à cinq ans de prison par suite des événements des 5 et 6 juin, et je suis depuis ce temps détenu à Sainte-Pélagie, où j'occupe une chambre en commun avec le sieur *Facconi*. Le 19 mars il a été fait une perquisition dans notre chambre, et il y a été saisi des papiers : les seuls que je reconnaisse comme m'appartenant se trouvent sous les deux scellés, et composent les liasses que vous me représentez; l'une de ces liasses ne contient que des lettres particulières, l'autre contient des pièces relatives à la commission de secours pour les détenus politiques patriotes. Je suis l'intermédiaire entre cette commission et les détenus, c'est-à-dire que je leur distribue les secours qui me sont adressés pour eux. J'ai écrit le 29 mars au préfet de police, pour réclamer que remise me soit faite de ces papiers; j'ai exposé, dans cette lettre dont vous venez de me donner lecture, les motifs qui me font réclamer ces papiers, et je renouvelle ici ma réclamation. Quant aux autres registres et papiers qui, le même jour,

ont été saisis, en la possession du sieur *Facconi*, je répète ce que j'ai déjà dit, qu'ils me sont étrangers, et que j'ignorais leur existence dans notre chambre commune. Je n'ai pas autre chose à déclarer.

D. Qu'est-ce qu'un sieur *Guibout*, rue de la Heaumerie n° 20, dont l'adresse se trouve deux fois répétée sur un papier qui fait partie des vôtres?

R. C'est par hasard que ce papier s'est trouvé dans le tiroir de ma table avec les miens; tout ce que je sais de ce sieur *Guibout*, c'est qu'il a pris chez lui un ou deux des enfants de *Facconi*, pour les élever pendant la détention de leur père. Cette adresse est de la main de *Facconi* lui-même.

(Dossier Berrier-Fontaine, n° 39 du greffe, 2e pièce, 1er témoin, page 1.)

DÉCLARATIONS CONCERNANT L'EXISTENCE DE LA SOCIÉTÉ D'ACTION.

1691.—POUCHIN (Jean-Amant), *âgé de 32 ans, restaurateur, demeurant à Paris, rue des Nonaindières, n° 20* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 14 mai 1334, par M. Fouquet, commissaire de police du quartier des Quinze-Vingts.)

D. Ne faisiez-vous pas partie d'une section de la société des Droits de l'homme?

R. Il est vrai que je me suis trouvé plusieurs fois avec des individus qui se disaient membres de la société des Droits de l'homme; mais je ne comptais pas parmi eux comme sociétaire.

D. Avez-vous quelquefois assisté à des réunions des membres de cette société?

R. Quelquefois, mais rarement.

D. Donc vous deviez être sectionnaire et connu comme tel, car sans cela vous n'auriez pas été admis à des réunions particulières. Je ne puis que vous engager, dans votre propre intérêt, à dire la vérité; à quelle époque avez-vous assisté à des réunions républicaines?

R. Dans le courant de mars dernier.

D. Où se tenaient ces réunions où vous avez assisté?

R. Tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. Je n'y suis pas allé souvent.

D. Vous ne répondez pas précisément à ma question; dites-moi franche-

ment, je vous le répète, si vous faisiez partie de cette société et quel était le lieu où s'assemblait la section dont on assure que vous faisiez partie?

R. Oui je faisais partie de la société des Droits de l'homme; mais j'affirme que je n'y ai été reçu que dans les premiers jours du mois de mars dernier. J'aime mieux avouer la vérité, plutôt que d'être arrêté pendant longtemps peut-être, ce qui ferait perdre mon établissement. Cependant je jure que je n'ai pris aucune part au complot qui a éclaté le 13 avril, et je prouverai même que ce jour j'étais de garde à la mairie de mon arrondissement et que j'y ai passé toute la nuit.

D. Vous vous expliquerez plus tard à cet égard. De quelle section faisiez-vous partie?

R. De la section dite de *Lycurgue*.

D. Quelle est la personne qui vous a fait recevoir à cette section?

R. C'est un nommé *Denis*, marchand de friture, qui m'a engagé à y entrer. Il m'a abouché avec un nommé Émile *Boursault*, chef de cuisine, alors chez le sieur *Lafosse*, restaurateur, rue de la Monnaie; ce dernier m'a fait faire connaissance avec un nommé *Renard*, chef de cuisine au café *Corazza*, au Palais-Royal. *Renard* m'a donné rendez-vous chez un marchand de vin au coin des rues *Pavée* et *des Deux-Portes-Saint-Sauveur*. Je me suis rendu, vers neuf heures du soir, au lieu indiqué, et sur la présentation de *Renard*, j'ai été admis dans la section *Lycurgue*; c'était dans les premiers jours de mars dernier.

D. Quels étaient les chefs de cette section?

R. C'était un nommé *Eugène* qui en était chef en dernier lieu. Avant lui, c'était un nommé *Martinault*, qui a été arrêté; le sous-chef était un nommé *Alphonse*: je ne connais pas leur nom de famille.

D. Où se réunissait habituellement cette section?

R. Les réunions ont eu lieu depuis le mois de mars, d'abord chez le marchand de vin déjà cité, ensuite à l'*hôtel de Rennes*, rue *des Deux-Écus*, puis chez *Tournier*, marchand de liqueurs, rue Croix-des-Petits-Champs, puis enfin chez un marchand de vin dont j'ignore le nom, mais qui se trouve rue *Coquillière*, en face de la rue des *Vieux Augustins*. C'est en ce dernier endroit que l'on s'est réuni jusqu'au samedi 12 avril inclusivement.

D. Ne vous a-t-on pas distribué des cartouches à plusieurs reprises?

R. On nous invitait très-souvent à souscrire pour des cartouches; nous donnions tous quelque argent, mais on ne nous donnait pas de cartouches; c'est ce qui a été cause que vers la fin plusieurs membres refusèrent de donner leur argent. Enfin le vendredi 11 avril on a fini par distribuer des cartouches; j'en ai reçu dix pour mon compte; d'autres en ont reçu quinze, d'autres

vingt. On promettait de nous en donner encore au moment où l'action serait pour avoir lieu.

D. La poudre que renferme la poudrière en carton que je vous représente et que je viens de trouver chez vous ne provient-elle pas de ces cartouches; ou vous en seriez-vous servi pour tirer, les 13 et 14 avril, sur la troupe et la garde nationale?

R. Ni l'un, ni l'autre. Il y a au moins deux ans que j'ai cette poudre; je l'avais achetée, lors d'un voyage que je fis à mon pays, pour y tuer des moineaux.

D. Qu'avez-vous donc fait des cartouches qui vous ont été distribuées?

R. Ma femme, depuis le 13 avril, ayant vu dans un journal que ceux entre les mains ou en la possession desquels seraient trouvées des munitions de guerre seraient punis, a été effrayée, les a jetées dans le baquet aux ordures.

D. Avez-vous ouvert une ou plusieurs de ces cartouches; pouvez-vous nous dire quelle était la qualité de la poudre?

R. Oui, j'en ai ouvert une et j'ai remarqué que la poudre était très-fine, même plus fine que la poudre de chasse. La balle que contenait cette cartouche paraissait fondue tout récemment, elle était très-brillante.

D. Quelle est la personne qui vous a fait la remise de ces cartouches?

R. C'est un nommé *Lechalier*, qui demeurait rue de la Paix, n° 4 (bis), qui les a apportées à la section réunie rue Coquillière, et c'est le nommé *Eugène*, chef de section, qui en a fait la distribution.

D. Aviez-vous, ou vous a-t-on donné connaissance, dans votre section, de la révolte à main armée qui devait avoir lieu le 13 avril? Ce jour était-il désigné à l'avance?

R. Dès le vendredi soir, plusieurs sectionnaires, parmi lesquels se trouvait un nommé *Herbert*, commis chez un marchand tailleur, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 14, avaient la tête très-montée, mais cependant il fut décidé qu'on attendrait les ordres du comité pour commencer l'émeute. Le lendemain samedi il y eut encore réunion pour savoir ce que l'on ferait. J'arrivai à la section, rue Coquillière, à neuf heures et demie environ; il s'y trouvait un homme de trente à trente-deux ans environ, très-brun, bien vêtu et qu'on m'a dit être un sieur *Sarrut*. Quoique je ne l'aie vu que ce soir-là, je le reconnaîtrais parfaitement s'il m'était représenté. Il disait que les membres du comité en chef avaient peur pour leur peau; que c'étaient des lâches; que puisqu'ils n'osaient rien entreprendre, il fallait que nous nommions un chef, n'importe lequel, un ouvrier même, et qu'on se passât des ordres du comité, qu'enfin il fallait commencer la révolte. On nous disait que la garde nationale ne marche-

rait pas, ou qu'il y en aurait si peu que la troupe de ligne n'oserait pas tirer. *Herbert*, qui était membre de la société d'Action, dirigée par un sieur *Kersausie*, dit qu'il avait été décidé dans cette société qu'elle commencerait le mouvement le dimanche 13 avril, de trois à quatre heures de l'après-midi, et que la section devrait se trouver prête à y prendre part. Cela fut ainsi décidé, et on convint que chaque membre se tiendrait préparé pour ce moment.

D. L'individu qu'on vous a signalé comme étant le sieur *Sarrut* est-il resté dans votre réunion pendant tout le temps qu'elle a duré?

R. Je crois me rappeler qu'il a quitté la société vers dix heures et demie environ. Cet homme a un accent comme s'il était du midi; on m'a dit qu'il avait déjà été arrêté pour délit politique. Je crois bien qu'on m'a dit aussi qu'il était employé à un journal, mais je n'oserais l'affirmer.

D. Vous a-t-on indiqué un lieu de réunion pour le dimanche, afin de commencer l'attaque?

R. Il avait été arrêté qu'on se trouverait rue Saint-Martin, rue Saint-Denis et sur le boulevart entre ces deux rues, le dimanche à trois heures de l'après midi; on avait recommandé aux sectionnaires de se munir de toutes les armes secrètes qu'ils pourraient se procurer, telles que pistolets, poignards, cannes à épée, etc. On devait, aussitôt l'action engagée, attaquer les postes, enfoncer les boutiques des armuriers et se porter au Mont-de-Piété et aux mairies pour y prendre tous les fusils qui s'y trouveraient. Un individu dont je ne me rappelle pas le nom, mais qui était un commissaire d'arrondissement, avait annoncé, quelques jours auparavant, que le comité ferait, au moment favorable, distribuer des fusils et des cartouches qu'il tenait en réserve.

D. Ne faisiez-vous pas aussi, avec d'autres membres de votre section, partie de la société d'Action?

R. Les nommés *Herbert* et *Alphonse*, membres de ma section, étaient aussi de la *société d'Action*. Lorsque quelques jours avant le 13 avril, un nommé *Astruc*, commissaire d'arrondissement, vint annoncer à notre section que MM. *Audry de Puyraveau* et *Voyer-d'Argenson* avaient donné leur démission de membres du comité directeur de la société des Droits de l'homme, cette nouvelle excita un vif mécontentement; la section fut prête à se dissoudre, et plusieurs membres déclarèrent qu'ils allaient se faire recevoir dans la société d'Action. *Herbert* me prévint que le lendemain, je crois, à neuf heures du soir, le sieur *Kersausie*, chef de cette société, passerait une revue d'une partie de ses hommes sur le boulevart, en face la rue de la Paix; il m'engagea à m'y trouver; je m'y rendis en effet, j'y trouvai *Kersausie* et *Herbert*, mais la revue ne put avoir lieu à cause d'un assez bon nombre de sergents de ville qui se trouvaient là. Chaque fois que des sociétaires paraissaient, on leur disait de se retirer de suite. *Kersausie* qui était resté avec *Herbert* et moi,

craignait d'être arrêté; il était muni d'une paire de pistolets; nous l'avons conduit, *Herbert* et moi, jusqu'à la rue Neuve-Saint-Augustin, où il est monté dans une trycicle, pour se rendre dans le Marais.

D. A quelle heure, le dimanche 13 avril, vous êtes-vous rendu sur le lieu où la révolte a commencé?

R. Je n'y suis pas allé du tout. J'ai cédé aux sollicitations de ma femme et je suis resté chez moi toute la journée. D'ailleurs, quand le dimanche j'ai vu l'empressement des troupes et de la garde nationale, j'ai bien reconnu qu'on nous avait trompés. Seulement, le lundi 14, vers deux heures de l'après-midi, je suis allé me promener dans le jardin du Palais-Royal, où j'ai rencontré beaucoup de sectionnaires, notamment les nommés *Eugène* et *Alphonse*, qui ont causé avec moi des événements de la veille. Les insurgés étaient alors dans l'intention de tenter un nouveau mouvement le soir. J'étais allé le matin au domicile qu'avait alors *Alphonse*, rue des Nonaindières, n° 37; mais la femme *Massouti*, portière de cette maison, me dit qu'il n'était pas venu coucher.

D. Savez-vous si *Eugène* et *Alphonse* ont pris part à la révolte, et s'ils n'ont pas fait le coup de fusil sur l'un des points dont les insurgés s'étaient emparés?

R. *Eugène* m'a dit qu'il avait été dans la rue Beaubourg; qu'il avait tiré toute la nuit; qu'il avait été presque seul à une barricade, jusqu'à trois heures du matin, qu'il craignait même d'avoir été remarqué et qu'il allait prendre des mesures pour se soustraire aux recherches. *Alphonse* m'a dit également qu'il s'était rendu, depuis le commencement de la révolte, sur tous les points où il y avait des républicains; qu'il n'avait fait que tirer de côté et d'autre toute la nuit, et qu'il était excédé de fatigue. En effet, *Eugène* et lui étaient tout défaits. Le même jour Eugène *Thibault*, chef de cuisine à l'hôtel de Rennes, rue des Deux-Écus, m'a dit que le nommé *Eugène* avait un très-beau sabre qu'il avait pris à un officier blessé ou tué de la garde nationale ou de la ligne. Je ne me rappelle pas s'il m'a dit qu'il avait vu le sabre. Ce propos m'a été rapporté par *Thibault*, en présence du maître de l'hôtel de Rennes, qui lui a même fait observer qu'il ne devait pas rapporter cela.

D. Donnez-nous le signalement du nommé *Eugène*.

R. Il est de la taille de quatre pieds deux pouces environ, âgé de vingt-un à vingt-deux ans, cheveux blonds, presque sans barbe; il est ordinairement vêtu d'une redingote vert olive, boutonnée jusqu'au haut, et coiffé d'un chapeau rond noir. J'ignore son domicile actuel; mais il travaille maintenant chez le sieur *Dutoc*, restaurateur, rue Mauconseil. Il s'y rend habituellement à huit heures du matin et en sort à huit heures du soir. Il va presque tous les soirs chez le nommé *Tournier*, marchand de liqueurs, rue Croix-des-Petits-Champs, à l'enseigne du Réveil-matin.

D. Donnez-moi aussi le signalement du nommé *Alphonse*, sous-chef de la section *Lycurgue?*

R. *Alphonse* est de la taille de cinq pieds un pouce environ, âgé de vingt à vingt-un ans, cheveux bruns, presque sans barbe, teint pâle, légèrement marqué de petite-vérole; il est ordinairement vêtu d'une redingote couleur vert d'eau, coiffé d'un chapeau rond noir. Il demeurait rue des Nonaindières, n° 37, maison du pharmacien; mais depuis les événements d'avril il a quitté ce logement; il travaille maintenant à Saint-Cloud, chez le sieur *Germain*, restaurateur.

D. *Alphonse* a-t-il coopéré à la distribution des cartouches, le vendredi 11 avril?

R. Non; il en a seulement reçu comme les autres.

D. Avez-vous vu des fusils en la possession d'*Eugène* et d'*Alphonse?*

R. Non, Monsieur; d'ailleurs peu de sectionnaires avaient des armes et des munitions chez eux; les commissaires d'arrondissement, comme les chefs de section, recommandaient fréquemment de les déposer chez des personnes étrangères à la société.

D. Le nommé *Kersausie* a-t-il quelquefois visité votre section?

R. Non, Monsieur; je n'ai jamais vu, en fait de chefs supérieurs, que les nommés *Marquet*, dont j'ignore la demeure, *Lechalier*, *Astruc*, commissaire de quartier ou d'arrondissement, et une fois le sieur *Sarrut*, le 12 avril. J'ignore quel était le grade de ce dernier dans la société.

D. Pouvez-vous nous donner le signalement du nommé *Herbert?*

R. Il est de la taille de quatre pieds sept pouces environ, âgé de vingt-deux à vingt-quatre ans, cheveux bruns, barbe naissante, ayant les dents de la mâchoire supérieure un peu avancées. Il était toujours proprement vêtu; souvent il portait un habit bleu; il demeurait chez un tailleur, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 14. Il a dû partir le samedi 12 avril, dans la soirée, pour aller vendre en province avec son patron. J'ai vu son passe-port, et il m'a dit qu'il prenait la route de Provins. Je ne l'ai pas vu depuis le jour où il m'a présenté au sieur *Kersausie*.

D. Mais *Herbert* n'était donc pas à votre réunion dans la soirée du 12 avril, quand le sieur *Sarrut* s'y est présenté?

R. Non, Monsieur; c'est le vendredi 11 qu'il a proposé d'attendre que la société d'Action commençât le mouvement. Si j'ai dit que c'était le samedi, c'est une erreur de ma part. Ce n'est pas non plus le dimanche 13 avril que j'étais de garde à la mairie du 9e arrondissement; mais bien le samedi 12, car je suis allé à la réunion de la section en habit de garde national. Le dimanche je ne suis pas sorti de chez moi.

D. Connaissez-vous d'autres membres de la société des Droits de l'homme qui eussent pris les armes les 13 et 14 avril?

R. Le lundi 14 avril, un jeune homme, dont je ne sais pas le nom, mais qui était membre de la section *Lycurgue*, se trouvait avec *Eugène* et *Alphonse* dans le jardin du Palais-Royal; il m'a dit également, en présence des susnommés, qu'il avait tiré toute la nuit. Ce jeune homme est ouvrier menuisier ou charpentier; il demeure à la Villette. Il m'a paru âgé de trente-six ans environ, de la taille de quatre pieds quatre à cinq pouces, cheveux noirs, barbe et favoris très-bruns, vêtu d'une mauvaise redingote grisâtre. *Eugène* et *Alphonse* le connaissent bien.

D. Quand, dans la soirée du 12 avril, le sieur *Sarrut* s'est présenté à votre section, vous a-t-il fait connaître l'heure à laquelle la révolte commencerait le lendemain?

R. Oui, Monsieur; il a indiqué l'heure de trois à quatre heures de l'après-midi, et les lieux où on se réunirait; il nous a engagés à bien nous entendre, à avoir du courage, à ne pas nous dérouter et que tout cela marcherait bien.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Jamais.

D. Depuis combien de temps êtes-vous établi rue des Nonaindières.

R. Depuis près de deux ans.

(Dossier Pouchin, n° 224 du greffe, 2e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris par le même inculpé, le 15 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Expliquez-vous sur les causes et circonstances de votre arrestation?

R. Dans le mois de février (car je crois avoir commis une erreur en parlant du mois de mars à M. le commissaire de police), j'ai parlé au nommé *Denis*, marchand de friture rue Neuve-des-Petits-Pères, de la société des Droits de l'homme, dont il m'avait dit faire partie; je lui demandai s'il pouvait m'y faire admettre : il me dit que oui. Il ne tarda pas à me mettre en rapport avec un nommé Émile *Bourseau*, dont la femme demeure rue Saint-Martin, et qui, après avoir été cuisinier chez *Lafosse*, rue de la Monnaie, a travaillé rue Saint-Honoré vis-à-vis Saint-Roch, chez *Loyer* ou *Royer*, restaurateur. *Bourseau* vint chez moi avec un nommé *Renard*, alors cuisinier au café Corrazza, et demeurant encore maintenant rue de la Bibliothèque, n° 12. Ils me dirent qu'ils m'y feraient entrer, et me promirent de venir me chercher quelques jours après. *Bourseau* n'ayant pas tenu sa parole, je suis allé le trouver chez son restaurateur, rue Saint-Honoré. Il était absent; mais je l'ai rencontré presqu'en

sortant de chez ce restaurateur C'était un mardi. Il me dit que, ne pouvant pas aller ce soir à la réunion, je devais aller trouver *Renard*. Je vis celui-ci au café Corrazza; il me dit de me trouver le soir, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, au coin de la rue Pavée, chez le marchand de vin. Déjà les troubles de la place de la Bourse avaient eu lieu, mais depuis peu; c'était le mardi 25 février. J'y suis effectivement allé et j'ai trouvé réunies là quinze à dix-sept personnes. J'ai été présenté par *Renard;* on attendait un nommé *Martinault*, qui était alors le chef et qui est venu tard; il ne s'est rien passé de remarquable.

Deux jours après je suis allé rue des Vieux-Augustins, chez M. *Marie*, restaurateur, voir le nommé *Eugène* que j'avais vu à la réunion, et qu'on m'avait dit être sous-chef de la section. *Eugène* m'annonça qu'on avait reçu des ordres du comité pour que les sections se réunissent toutes le même jour, et qu'en conséquence nous nous réunirions dorénavant tous les mercredis. Notre première réunion du mercredi devait avoir lieu le 5 mars; j'y suis allé. J'ai rencontré Émile *Bourseau*, mais comme il y avait beaucoup de sergents de ville aux environs de la boutique du marchand de vin, nous ne nous sommes pas assemblés. Après nous être promenés quelque temps, *Bourseau* et moi, nous avons rencontré plusieurs sectionnaires et notamment le nommé *Alphonse*, qui nous dit qu'il allait aller au café de France, cour des Fontaines. Après avoir quitté *Bourseau*, je suis allé à ce café, où *Alphonse* n'était pas.

J'ai été averti que notre section se réunirait désormais à l'hôtel de Rennes, rue des Deux-Écus; Eugène *Thibault*, chef de cuisine dans cet hôtel, faisait, ainsi que son frère, partie de cette section. Nous n'y sommes allés qu'un mercredi; c'est là qu'*Eugène* a été nommé chef en remplacement de *Martinault*, et *Alphonse* sous-chef. Nous n'avons pu continuer à nous réunir à cet hôtel, parce qu'on y avait fait perquisition, et qu'on y avait saisi des cartouches.

Nos réunions alors ont toujours été chez un marchand de vin, rue Coquillière, vis-à-vis la rue des Vieux-Augustins; elles n'ont jamais eu lieu chez *Tournier*, rue Croix-des-Petits-Champs. C'était, je crois, la section *Torrijos* qui se réunissait là. La nôtre s'appelait la section *Lycurgue*.

Il venait de temps en temps des commissaires de quartier ou d'arrondissement. Les nommés *Astruc*, *Marquet* et *Lechalier* notamment sont venus dans notre section. L'un d'eux, *Marquet*, je crois, est venu un jour nous dire que le comité demandait des pouvoirs illimités, sans dire ce qu'on voulait faire; la section a accordé ces pouvoirs, en se réservant de les retirer, si elle n'était pas contente; le même commissaire nous a en même temps annoncé que MM. *Audry-de-Puyraveau* et *Voyer-d'Argenson* avaient donné leur démission de membres du comité.

A une époque que je ne puis préciser, il a été question de la retraite de *Kersausie* de la société des Droits de l'homme, et de la formation d'une société d'Action dont il sera le chef; Émile *Bourseau* m'a même dit qu'il en ferait partie, parce qu'on n'était pas inscrit, et qu'on n'était connu que d'une seule personne,

celle qui faisait admettre; quand il y avait lieu à convocation, chacun était averti par celui qui avait proposé son admission. Je sais que le comité de la société des Droits de l'homme avait déclaré qu'il fallait opter entre l'une ou l'autre des deux sociétés.

Plusieurs jours avant le 13 avril, *Herbert*, dont j'ai donné l'adresse au commissaire de police, m'a conseillé d'entrer dans la société d'Action; j'y ai consenti. *Alphonse* et *Minot*, de la même section que moi, en ont fait également partie.

Le jeudi qui a précédé le 13 avril, *Kersausie*, chef de la société d'Action, devait, d'après ce que m'avait dit *Herbert*, passer en revue sur le boulevart, en face de la rue de la Paix, une partie de ses hommes. On devait être disposé et échelonné deux par deux et trois par trois; j'y allai et y vis *Kersausie* et *Herbert;* mais la présence des sergents de ville nous détermina à nous séparer. *Kersausie*, qui avait une paire de pistolets chargés, et qui disait que si on l'arrêtait il en descendrait un, est monté dans une tricycle pour se rendre à la porte Saint-Antoine, où il devait en passer d'autres en revue. *Kersausie* nous dit ce jour-là qu'on attaquerait le dimanche suivant, et qu'il fallait déterminer les commissaires d'arrondissement à forcer le comité central de la société des Droits de l'homme à se réunir, ce jour-là, à la société d'Action.

Dans nos réunions on parlait du renversement du gouvernement, de l'établissement de la république; mais je n'ai jamais entendu dire quels seraient les chefs du gouvernement.

J'ai su que les membres du comité visitaient de temps en temps les sections, notamment MM. *Cavaignac* et *De Ludre;* mais ils ne sont jamais venus dans la mienne.

On nous invitait à souscrire pour des cartouches; nous donnions de l'argent au chef de section, qui le remettait aux commissaires de quartier ou d'arrondissement.

C'est *Lechalier* qui, le vendredi 11 avril, en a apporté des paquets qui ont été distribués par *Eugène* à tous les sectionnaires. J'ai eu dix cartouches; d'autres en ont eu quinze, d'autres vingt.

Nous nous étions réunis ce jour-là par suite de ce qui avait été convenu le mercredi précédent.

Déjà depuis quelque temps on se plaignait de ce que le comité ne voulait pas donner d'ordres pour agir. La plupart des sectionnaires dirent qu'on ne pouvait plus reculer; les commissaires *Astruc*, *Lechalier* et *Marquet* avaient dit que le comité était mieux placé que nous pour juger; qu'il nous donnerait les ordres convenables quand il le jugerait à propos; que ces ordres ne tarderaient pas à être donnés; mais qu'il fallait auparavant s'approvisionner d'armes et de munitions.

Le vendredi 11 avril, nous avons attendu longtemps le retour de *Lechalier*, qui était allé voir un membre du comité pour savoir si on aurait des

ordres ; il n'est revenu qu'à onze heures du soir ; il n'y avait plus que deux ou trois membres de la section, c'est-à-dire, *Eugène*, moi et un autre. *Lechalier* nous annonça que le comité n'avait pas donné d'ordres, mais qu'il en donnerait probablement pour le dimanche. Lorsqu'il était parti pour aller voir un membre du comité, il avait recommandé que s'il ne revenait pas, on se réunît toujours le lendemain samedi. Il nous confirma la nécessité de cette réunion. La section se réunit donc encore le samedi. *Herbert*, toutefois, qui avait été obligé de partir pour Moulins, ne s'y est pas trouvé. J'y arrivai un peu tard ; la salle était pleine, tout le monde était debout, on ne pouvait pas s'asseoir. *Lechalier* y a paru un moment. Il fut annoncé que le comité de la société des Droits de l'homme avait donné des ordres pour agir, d'accord avec la société d'Action, et avait prescrit de se réunir le dimanche à trois heures sur les boulevarts, entre les rues Saint-Denis et Saint-Martin ; que là, les ordres définitifs pour l'attaque seraient donnés. Il se trouvait avec nous un homme que je n'avais jamais vu auparavant, paraissant avoir de trente à trente-deux ans, très brun, bien vêtu, ayant une redingote que je crois bleue, portant de petites moustaches : on m'a dit que c'était un sieur *Sarrut*, je crois que l'on a dit qu'il travaillait à un journal. Je le reconnaîtrais parfaitement s'il m'était représenté ; il disait que les membres du comité avaient peur pour leur peau, que s'ils ne marchaient pas on pourrait s'en passer, qu'on n'avait qu'à nommer un chef, un ouvrier même ; qu'il fallait attaquer le lendemain. Il ajoutait que la garde nationale ne marcherait pas, ou qu'il y en aurait si peu, que la troupe de ligne ne tiendrait pas longtemps. Il avait l'accent du midi ; je crois me rappeler qu'on m'a dit ce jour-là qu'il avait été arrêté. Je me suis trouvé à la réunion du samedi en uniforme de garde national.

On nous avait dit précédemment (je crois que c'est *Lechalier* ou *Marquet*), que le comité ferait, au moment favorable, distribuer des fusils et des cartouches qu'il tenait en réserve. On devait le dimanche attaquer les postes, enfoncer les portes des armuriers, et se porter au Mont-de-Piété et aux mairies pour y chercher des armes.

Je suis resté toute la journée du dimanche chez moi ; la bouchère d'à côté et la fruitière d'en face doivent m'avoir vu.

Le lundi, sur les midi, j'allai chez *Tournier*, rue Croix-des-Petits-Champs, pour savoir ce qui s'était passé. J'y trouvai un individu que je savais être de la société des Droits de l'homme, et qui avait reçu une balle au pied. Il me dit d'aller dans le jardin du Palais-Royal, auprès du bassin, que je trouverais là un certain nombre de sectionnaires. J'y allai ; j'y vis entre autres *Eugène*, *Minot*, ce dernier travaillant dans un cul-de-sac près le Louvre, et demeurant rue de la Mortellerie, et un autre membre de notre section, qui est ouvrier menuisier ou charpentier et demeure à la Villette. *Eugène*, qui était appuyé sur la grille, dormait debout ; il me dit, ainsi que les deux autres, qu'ils étaient bien fatigués, qu'ils avaient passé la nuit à faire des barricades et à tirer.

Eugène me dit qu'il avait été presque tout seul pendant deux ou trois heures à une barricade. Je crois, sans en être sûr, qu'il m'a parlé de la rue Beaubourg. Quant à *Alphonse*, j'avais été le lundi matin chez lui, mais la portière m'avait dit qu'il n'était pas revenu coucher.

Après avoir quitté le Palais-Royal, où *Eugène*, *Minot* et l'ouvrier de la Villette m'avaient dit qu'ils attendaient pour voir si cela recommencerait, je suis retourné chez moi. En passant rue de Jouy, j'ai rencontré *Alphonse*, avec qui je suis allé boire chez le marchand de vin *Barbier*, dans cette rue. Je crois me rappeler, sans en être parfaitement sûr, qu'il m'a dit avoir passé la nuit à travailler aux barricades et à tirer.

Avant d'arriver au Palais-Royal, je suis passé par l'hôtel de Rennes, où j'ai vu *Thibot*, chef de cuisine, qui m'a dit, en présence du maître d'hôtel, qu'*Eugène*, notre chef de section, avait un très-beau sabre qu'il avait pris à un officier blessé ou tué. J'en ai parlé à *Eugène*, qui ne m'a pas répondu à ce sujet.

Le maître de l'hôtel de Rennes avait dit à *Thibot* qu'il ne devait pas parler de cela, que c'en était assez pour faire arrêter *Eugène*.

En revenant du Palais-Royal, je me suis arrêté un moment chez *Thibot*, auquel j'ai dit que je venais de voir *Eugène* et les autres, et qu'ils attendaient des ordres.

(Dossier Pouchin, n° 224 du greffe, 3e pièce).

Autre interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 20 mai 1834, devant M. Girod de l'Ain, Pair de France.

D. *Barbier* (Jean-Joseph) ne fait-il pas partie, ainsi que vous, de la section *Lycurgue* ?

R. Oui, Monsieur.

D. *Barbier* a-t-il assisté aux réunions de cette section, qui ont eu lieu les 11 et 12 avril dernier ?

R. Oui, Monsieur.

D, Savez-vous si *Barbier* a pris part à l'attentat du 13 ?

R. *Eugène* et *Alphonse* ont été aux barricades; mais je ne pense pas que *Barbier* y soit allé, et je n'ai du reste aucune connaissance de la part qu'il aurait prise aux événements du 13.

D. Quel est le nom du sectionnaire qui a été blessé au pied, et que vous dites avoir vu le 14 avril ?

R. Je l'ignore. Il était vêtu d'une blouse blanchâtre. Je sais qu'il s'est trouvé

plusieurs fois avec *Alphonse* et *Eugène*, chez *Tournier*, rue Croix-des-Petits-Champs.

En ce moment nous avons fait introduire devant nous l'inculpé Germain *Sarrut*, déjà interrogé, et nous avons demandé à *Pouchin* s'il connaissait la personne que nous lui présentions, à quoi il a répondu négativement.

Nous lui avons demandé si cette personne était celle qu'il a dit s'être trouvée, le 12 avril au soir, dans la réunion, rue Coquillière, laquelle personne lui avait été désignée sous le nom de *Sarrut*, et ledit *Pouchin* a répondu que cette personne, qu'il croit qu'on lui a désignée sous le nom de *Sarrut*, n'était pas celle que nous lui présentions maintenant; que la première portait des moustaches et avait un organe tout différent; sur quoi il a été observé par le sieur *Sarrut* qu'il n'a jamais porté de moustaches, qu'il ne connaît pas l'individu en présence duquel nous le mettons, et qu'il n'a jamais assisté à une réunion, rue Coquillière, pas plus qu'à toute autre réunion politique.

Lecture faite seulement en ce qui concerne la *confrontation*, chacun des inculpés a persisté dans sa déclaration, et a signé avec nous et le greffier.

Nous avons fait retirer l'inculpé *Sarrut* et avons continué à interroger *Pouchin*, comme il suit.

D. Au lieu du nom de *Sarrut*, ne serait-ce point celui de *Sauriac* que l'on aurait prononcé, comme étant celui de la personne dont vous avez parlé ?

R. Je ne puis rien affirmer à cet égard. Je sais seulement que le nom commençait par une *S*, et que le signalement de la personne est tel que je l'ai donné.

(Dossier Pouchin, n° 224 du greffe, 4e pièce.)

Déposition du même, entendu comme témoin, à Paris, le 23 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

D. Vous avez déclaré, dans deux des interrogatoires que vous avez subis lors de votre arrestation, que, le vendredi 11 avril, *Lechalier* avait apporté à une réunion de la société des Droits de l'homme, rue Coquillière, des cartouches qui ont été distribuées par *Eugène*. Vous rappelez-vous si ce fait est bien vrai, et pourriez-vous nous rappeler de nouveau les faits qui concernent *Lechalier* ?

R. Je me rappelle très-bien que *Lechalier* est venu, le vendredi 11 avril, à la réunion de la société des Droits de l'homme qui se tenait rue Coquillière, à moins que ce ne soit la semaine d'avant; car voici déjà assez longtemps, et les dates peuvent se confondre. Il était porteur de plusieurs paquets de cartouches, qu'il déposa et qui furent ensuite distribuées, par Eugène *Candre*,

à chacun de nous. Maintenant cependant que je réfléchis davantage à ce qui s'est passé, je crois pouvoir affirmer que c'est le mercredi 9 avril, et non pas le vendredi 11, que *Lechalier* est venu apporter des cartouches; c'est aussi ce même soir-là, mercredi, que *Lechalier* sortit en disant qu'il allait chercher des ordres du comité; il ne revint qu'à onze heures un quart du soir, et, quoiqu'il n'eût pas d'ordre, à ce qu'il nous dit, il nous a engagés à nous réunir le vendredi. Nous nous sommes réunis le vendredi et le samedi, et je crois pouvoir dire que je me suis trompé dans ma première déclaration, en annonçant que *Lechalier* était à la réunion du samedi. Il me semble bien me rappeler que je ne l'ai pas vu.

D. Comment avez-vous connu *Lechalier?*

R. Je l'ai connu d'abord dans un café de la cour des Fontaines, où je l'ai vu avec *Herbert.* Je l'ai ensuite retrouvé dans les sections qu'il venait visiter en qualité de chef de quartier.

D. Lorsqu'il est venu ensuite dans les sections pour les visiter, vous a-t-il parlé comme à quelqu'un que l'on connaît?

R. Oui, Monsieur. D'ailleurs, en général, il était connu de presque tous les sectionnaires.

D. Avez-vous été quelquefois chez lui?

R. J'y suis allé une seule fois, rue de la Paix, n° 4 *bis;* c'était sept à huit jours après les événements d'avril; sa femme m'a répondu qu'il était parti pour la campagne.

D. Quand vous avez vu *Lechalier*, vous a-t-il dit s'il prenait des précautions pour qu'on ne trouvât rien chez lui, en cas de perquisition?

R. Il ne m'a jamais parlé de cela; je n'ai entendu tenir ce propos qu'à *Marquet*, qui disait qu'on ne trouverait jamais rien chez lui (*Marquet*) parce qu'il avait tout mis à l'abri.

D. Pourriez-vous me donner le signalement de *Lechalier?*

R. C'est un homme de 35 à 36 ans, grand, maigre, les joues un peu creuses, et qui portait des moustaches.

D. Savez-vous quelles étaient les occupations de *Lechalier?*

R. Non, Monsieur: j'ai seulement entendu dire qu'il était commis dans une maison?

D. Le reconnaîtriez-vous, s'il vous était représenté?

R. Oui, Monsieur, très certainement.

Et, à l'instant, ayant fait entrer dans notre cabinet l'inculpé *Lechalier*, le témoin a dit: « Je reconnais positivement la personne que vous me représentez pour être le sieur *Lechalier* dont je vous ai parlé dans ma déclaration; c'est lui que j'ai vu apporter des paquets de cartouches, à la réunion de la rue Coquillière. A cette époque il portait des moustaches, et maintenant il n'en a

plus. C'est chez lui aussi que je m'étais présenté, rue de la Paix, n° *4 bis*, lorsque sa femme m'annonça qu'il était parti pour la campagne.

L'inculpé *Lechalier* déclare qu'il n'a jamais vu le témoin *Pouchin*, ici présent; il affirme de nouveau qu'il n'a jamais été à aucune réunion de la société des Droits de l'homme, et que, par conséquent, il n'a point apporté de cartouches à une section rue Coquillière. Il reconnaît qu'il est allé quelquefois à un café, dans la Cour des Fontaines, dont il connaît le maître, pour lequel il a fait souvent des versements à la caisse d'épargnes, ainsi que pour un des garçons du café. Il n'a jamais connu d'individu du nom d'*Herbert*. Il ajoute qu'il avait coupé ses moustaches cet hiver, vers le mois de janvier.

(Dossier Lechalier, n° 721 du greffe, 4e pièce.)

1692.—CAGNARD (Victor), *âgé de 19 ans, ébéniste, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 10 ou 12.*

(Entendu à Paris, le 17 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je suis entré, dans le courant de l'hiver dernier, dans la société des Droits de l'homme, sans que je puisse dire quel était le nom de la section dont j'ai fait partie; je sais seulement que *Leconte* était chef de notre arrondissement, lequel, si je ne me trompe, était le sixième; que *Garrot* a été, au moins pendant un certain temps, commissaire du quartier dans la circonscription duquel se trouvait notre section, laquelle se réunissait rue Michel-le-Comte, n° 6, chez *Boulva*, qui en était le président. Dans nos réunions, lesquelles avaient lieu le jeudi de chaque semaine, à huit heures du soir, il n'était question que de propagande. *Leconte*, chef d'arrondissement, apportait souvent des journaux ou écrits patriotiques qui étaient mis en lecture; on faisait aussi des collectes. Vers le mois de mars j'ai été nommé sous-chef dans ma section; en cette qualité j'avais droit d'assister aux séances du comité de l'arrondissement, lesquelles avaient lieu tous les samedis, chez *Leconte*, rue de la Vieille-Monnaie, n° 27. Assez habituellement assistait aux séances un membre du comité; j'y ai vu à ce titre *Recurt* et *Lebon*. A la dernière séance où je me suis rendu, c'est-à-dire, quelques jours seulement avant les événements d'avril, *Kersausie* est venu au comité : une discussion s'est engagée entre lui et *Leconte*. *Kersausie* prétendait que la société des Droits de l'homme était insuffisante pour le but qu'on s'était proposé, qu'elle pouvait bien prêter un soutien, mais qu'elle ne valait rien pour attaquer, et il a ajouté : *Il existe quatre cents hommes, tous ouvriers en veste, qui obéissent à un seul homme en habit; ceux-là seuls sont bons pour attaquer.* La discussion s'échauffant, il finit par dire : *L'homme en habit c'est moi.* Je me rappelle que cette discussion a été l'occasion de reproches et d'injures que

se sont adressés, l'un à l'autre, *Leconte* et *Kersausie;* il a été même question entre eux de se battre en duel, mais les personnes qui se trouvaient présentes ont fait en sorte que la provocation restât sans effet.

D. Kersausie a-t-il dit si les hommes qu'il prétendait avoir à sa disposition étaient armés?

R. Non, Monsieur; mais il prétendait que, lorsque le moment serait venu pour attaquer, il saurait bien leur procurer les armes et les munitions nécessaires.

D. A-t-il déterminé une époque à laquelle l'attaque aurait lieu?

R. Je me rappelle que, *Leconte* ayant pressé *Kersausie* de questions et lui ayant demandé, sur un ton ironique, si, avec ses quatre cents hommes, il en finirait bientôt, *Kersausie* a répondu que cela pourrait bien ne pas durer longtemps, en ajoutant qu'il n'attendrait peut-être pas huit à quinze jours. Au surplus je dois dire que, dans ma pensée, *Kersausie* n'avait tenu le langage que j'ai rapporté, que pour se donner de l'importance, et que dans la vérité il ne disposait pas d'un nombre d'hommes aussi considérable que celui dont il parlait.

D. Les ordres du jour n'étaient-ils pas apportés à la section, dont vous étiez membre, par *Leconte?*

R. Oui, Monsieur.

D. Quel était habituellement l'objet de ces ordres du jour?

R. L'on recommandait aux sectionnaires de faire des prosélytes, de présenter de nouveaux membres à la société, de faire des collectes pour acheter des munitions et des armes, de livrer à *Leconte,* chef de l'arrondissement, la poudre, les cartouches et le plomb que les sectionnaires pourraient se procurer.

D. N'a-t-on pas, à certaines époques, donné l'ordre aux sections de se tenir en permanence?

R. Cet ordre a été donné lors du convoi du député *Dulong;* je sais que notre section s'est réunie, sans armes, dans la rue de la Paix. Je ne puis pas dire quel était le but de cette permanence; nous ne rendions pas toujours compte des recommandations qui nous étaient faites, ni des ordres qui nous étaient envoyés de la part du comité.

D. Savez-vous quelle a été la destination des munitions que *Leconte* a dû recevoir, à diverses époques, des sectionnaires?

R. Je l'ignore; je sais que, la veille de l'arrestation de *Boulva, Leconte* vint chez ce dernier en disant qu'il était poursuivi, et même qu'il déposa chez *Boulva* un paquet dans lequel la femme dudit *Boulva* m'a dit qu'il y avait *de la munition.*

D. Est-il à votre connaissance que le comité central de la société des Droits

de l'homme, et que *Kersausie*, en particulier, aient donné des ordres pour engager le combat à l'époque des 13 et 14 avril?

R. Je n'en sais rien.

D. Dans les sections, ne s'attendait-on pas à une insurrection qui devait éclater tôt ou tard?

R. On semblait, en effet, la prévoir, et même pour une époque assez prochaine, mais aucun jour n'était précisé.

(Dossier Leconte et Boulva, n° 20 du greffe, 43e pièce.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 6 octobre 1834, par le même magistrat.

Je me présente volontairement devant vous, pour rectifier quelques erreurs qu'un défaut de réflexion m'a fait commettre la dernière fois que j'ai déposé devant vous; ce n'est point dans le mois de mars que s'est passée chez *Leconte*, commissaire du 9e arrondissement, la scène relative à *Kersausie*, dont j'ai rendu compte, mais c'est dans le courant du mois de janvier, peu de jours après ma nomination comme sous-chef de la section des *purs républicains;* ce qui fixe cette dernière époque dans mon souvenir, c'est qu'au mois de mars, *Boulva*, qui cependant a été témoin comme moi des faits que j'ai rapportés, était en prison.

Une circonstance que je me rappelle également, c'est qu'à la fin de la séance, laquelle s'était prolongée jusqu'à une heure très-avancée de la nuit, *Boulva*, *Garot* et moi avons accompagné *Kersausie* jusque chez lui, et qu'en passant sous les piliers de la Halle, nous avons invité celui-ci, pour éprouver sa fierté, à prendre avec nous un verre d'eau-de-vie, ce à quoi il a consenti. J'avais oublié de vous dire qu'au milieu de la séance qui se tenait chez *Leconte*, *Kersausie* demanda qu'on lui prêtat une pipe, je lui offris la mienne qu'il accepta.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 47e pièce.)

1693. — LHÉRITIER (Eugène), *âgé de 24 ans, homme de lettres, demeurant à Paris, rue Hautefeuille, n° 20* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 14 juin 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. A quelle époque avez-vous fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. J'en ai fait partie depuis la fin d'août 1833 jusqu'au 25 février 1834, époque de mon arrestation.

D. De quelle section faisiez-vous partie?

R. J'ai été commissaire du 10ᵉ arrondissement.

D. Avez-vous connaissance qu'on fût convenu, dans la société des Droits de l'homme, de substituer le calendrier républicain au calendrier grégorien?

R. Je sais qu'aucune convention ne fut jamais prise à cet égard; que les signataires d'un acte formulaient la date comme ils l'entendaient.

D. Si l'indication de la date républicaine n'était que personnelle à tels ou tels individus, nous ne trouverions pas un aussi grand nombre de pièces émanées, soit des membres du comité central, soit des commissaires, soit des chefs de sections, dans lesquelles la date républicaine remplace celle du calendrier grégorien?

R. Il ne résulte pas de ce que beaucoup d'individus ont daté une pièce avec la formule du calendrier républicain, que ce soit une mesure générale.

D. Reconnaissez-vous la signature *Lhéritier*, apposée sur une feuille numérotée, à l'encre rouge, 55, que je vous représente?

R. Oui, Monsieur.

D. Puisque vous n'étiez pas scrutateur, en quelle qualité assistiez-vous à la séance, où a eu lieu le dépouillement des votes, pour la nomination de deux membres du comité central?

R. Comme il faut à toute réunion un local, j'offris le mien; présent à la séance, je signai en remplacement d'un scrutateur sorti quand la séance n'était pas levée.

D. On a saisi chez *Mathé* une lettre ainsi conçue : « Citoyen, demain mercredi, à neuf heures, réunion extraordinaire et très-urgente des commissaires du comité, chez *Lhéritier*, rue Hautefeuille, n° 20, *par délégation*. » Signé : Eugène *Lhéritier*. Quelle explication avez-vous à donner sur cette lettre?

R. Il a existé une association scientifique des écoles, organisée sur un pied assez semblable, au moins pour les formes, à la société des Droits de l'homme. J'ai fait au comité les fonctions de secrétaire, et c'est à ce titre que j'ai écrit à *Mathé*. L'association a été dissoute longtemps avant mon arrestation. Pour cet objet, j'ai été appelé devant M. *Roussigné*, juge d'instruction, et relâché par une ordonnance de non-lieu.

D. Mais quel était le but de cette réunion si extraordinaire et si urgente?

R. Je ne me le rappelle pas; mais j'ajouterai que l'association, étant fort négligée, j'employais ces mots d'urgence et de nécessité pour activer le zèle.

D. On a saisi, chez l'un des commissaires de la société des Droits de

l'homme, une lettre de *Vignerte,* que je ne puis vous représenter en ce moment, mais dans laquelle on lit : « Le comité a décidé que tous les com- « missaires d'arrondissement seraient convoqués auprès de lui, dimanche, « chez Eugène *Lhéritier,* rue Hautefeuille, n° 20 ? »

R. Je ne me rappelle ni la lettre, ni la convocation.

D. Vous rappelez-vous qu'avant l'arrestation de *Vignerte,* il y ait eu, chez vous, une réunion de tous les commissaires d'arrondissement, ou, si ce n'est de tous, du moins de tous ceux qui ont jugé à propos de s'y rendre?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Quel était le but réel de la société des Droits de l'homme?

R. L'instruction.

D. Quelle instruction?

R. D'apprendre aux hommes souffrants que l'humanité était indéfiniment perfectible, et que, partant de son passé et jugeant le présent, ils devaient espérer un avenir meilleur.

D. Je vous représente une lettre saisie chez Narcisse *Delseriès,* et ainsi conçue : « Viens me voir jeudi, 19 courant, à une heure et demie de l'après- « midi, affaire importante, tu entends ! » signé « Eugène *Lhéritier?*

R. Je connaissais *Delseriès;* ces mots : *viens me voir, moi et non d'autres,* constatent que je pouvais avoir besoin de lui, ou pour un service de médecin, ou pour une demande d'argent, ou pour toute autre affaire intime; ces mots : *affaire importante, entends-tu,* constatent que le service que je lui demandais était pressé et important pour moi.

D. J'ai interrompu les questions relatives à la société des Droits de l'homme, parce que j'étais obligé de me dessaisir de la pièce que je viens de vous représenter; je reprends la suite de mes questions : si la société des Droits de l'homme n'était qu'une société d'instruction, à quoi bon tout cet appareil d'organisation, de comité central, de commissaires d'arrondissement, de quartier, de chefs de section, de sous-chefs, de quinturions, et ces réunions pour s'instruire dans des cabarets, où se tenaient presque toutes les sections?

R. Les hommes à instruire, n'ayant pas toujours de domicile, sont forcés de se réunir dans les lieux publics; il y avait un comité, parce qu'il fallait un centre d'où l'instruction partît; il y avait des fonctionnaires intermédiaires pour transmettre l'instruction des hommes instruits aux hommes à instruire, et, réciproquement, les vues intelligentes de ceux ci à ceux-là. La société était subdivisée pour être maintenue dans les termes de l'article 291 du Code pénal.

D. La même lettre de *Vignerte,* dont je vous ai déjà parlé, porte : que les commissaires d'arrondissement doivent adresser leurs rapports à M. *Ber-*

rier-Fontaine, rue Massillon n° 2; que lui ou M^me^ *Margot*, sa bonne, y seront toujours de 7 à 11; que le premier à faire cette semaine (la semaine pendant laquelle *Vignerte* écrit) doit contenir une liste exacte des chefs de quartier nommés par le comité, liste contenant elle-même quelques notes sur le dévouement et la capacité de chacun. D'une part avez-vous connaissance de ces instructions, faites au nom du comité central, et de l'autre vous y êtes-vous conformé en votre qualité de commissaire d'arrondissement, et avez-vous fait et transmis des rapports de cette nature?

R. Sur la première partie de la question, je réponds que je ne me rappelle pas les termes de la lettre de *Vignerte*, ni même la lettre; sur la seconde partie : que j'ai adressé de temps à autre au comité des rapports sur l'état d'instruction des sections qui m'étaient confiées.

D. Vos rapports contenaient-ils des notes sur le *dévouement* de chacun des sectionnaires?

R. Je ne me rappelle pas les termes de mes rapports; toutefois, si j'ai employé le mot *dévouement*, ce qui est possible, je n'ai jamais entendu employer cette expression dans l'acception *maligne* qu'on lui prête; je l'ai employée dans son sens académique : *Dévouement veut dire piété* envers ses frères.

D. Je n'ai pas voulu établir un débat sur l'expression inconvenante et dont j'aurais eu le droit de refuser l'insertion, expression dont vous venez de vous servir; mais j'ai insisté sur l'expression de dévouement, parce qu'il résulte de tous les éléments de l'instruction, qu'elle a un tout autre sens que celui que vous y attachez devant moi; en effet la même lettre porte : que les chefs de quartier dresseront un état, indiquant le nombre et le nom de leurs sections, les jours, lieux et heures de réunion, des notes sur le *dévouement*, *l'énergie* et la capacité des sectionnaires et spécialement des chefs et sous-chefs. La manière dont on a exécuté ces instructions, ainsi que je vous l'indiquerai tout-à-l'heure, prouve le véritable sens qu'on attachait, dans le sein de la société, aux mots *dévouement* et *énergie*.

R. J'ai été arrêté le 25 février; à cette époque j'avais compris les instructions qui m'avaient été données, non par la lettre de *Vignerte*, que je ne me rappelle pas, mais verbalement, dans le sens que je vous ai dit tout-à-l'heure; si depuis on a exagéré d'une part ou de l'autre ces instructions, je n'en suis pas responsable.

D. Il résulte d'une pièce saisie à Sainte-Pélagie, et écrite par *Berrier-Fontaine*, dont les initiales B. F. sont apposées au bas de cette pièce, qu'il a dû être question dans le comité d'obtenir des rapports de la nature de ceux que je viens de vous indiquer et aussi de demander entr'autres choses les états des armements; avez-vous connaissance d'instructions de cette nature, et, si vous les connaissez, vous y êtes-vous conformé?

R. N'étant pas du comité, je ne sais pas ce qui s'est passé dans son sein; je ne me rappelle pas et je ne crois même pas qu'un rapport m'ait été demandé sur des états d'armement.

D. Il est possible qu'on ne vous ait pas fait de demande spéciale; mais avez-vous connaissance d'instructions générales à cet égard?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant, il résulte de diverses pièces saisies à Sainte-Pélagie, que divers commissaires de divers arrondissements ont transmis au comité des rapports dans lesquels, en regard du nom des sectionnaires, ils indiquent la nature et la quantité des armes et munitions que ceux-ci ont à leur disposition; quand on rapproche ces rapports de la pièce émanée de *Berrier-Fontaine*, membre du comité central, où il est question d'états d'armement, il est difficile de ne pas considérer ces rapports comme faits en exécution des instructions générales du comité, et il ne serait pas déraisonnable de penser que vous, chez qui a eu lieu au moins une fois la réunion du comité, vous qui êtes entré dans la société de suite en qualité de commissaire d'arrondissement, avez-dû connaître les instructions dont il s'agit?

R. D'après un article du règlement de la société des Droits de l'homme publié et imprimé, les commissaires d'arrondissement sont chargés de diriger la propagande dans leurs arrondissements respectifs; je bornais ma besogne à mon arrondissement spécial et je ne m'occupais pas des autres; toujours en conformité de cet article de règlement, je faisais un rapport sur l'instruction et non sur tout autre objet, sans m'inquiéter de ce qui se passait ailleurs et dont je déclare n'avoir pas eu connaissance officielle.

D. Puisque vous venez de me faire ajouter le mot *officielle*, vous en avez donc eu connaissance d'une autre manière?

R. Les commissaires d'arrondissement pouvaient diriger l'instruction de telle ou telle manière et m'en faire part; c'est ainsi que je pouvais savoir officieusement ce que je ne savais pas officiellement.

D. Avez-vous su officieusement que des rapports de la nature de ceux que je vous ai indiqués aient été demandés ou faits, et transmis?

R. Non, Monsieur, je n'en ai pas eu connaissance avant mon arrestation; en prison, j'ai ouï dire que des rapports de cette nature avaient été saisis, et, sans m'inquiéter trop de leur contenu, j'ai pensé qu'ils pouvaient exister.

D. Non-seulement il existe des rapports relatifs à des armes ou munitions, mais il y en a aussi où l'on désigne les sectionnaires, soit comme *timides*, soit comme *hommes d'action* ou *d'exécution*; soit comme *prêts à marcher, à commencer le coup;* un même, comme *ayant perdu sa jambe en juin, et prêt à recommencer pour la cause républicaine.* Des rapports de cette nature ne

semblent-ils pas expliquer le sens que l'on donnait, dans la société des Droits de l'homme, aux notes demandées sur le dévouement, l'énergie et la capacité des sectionnaires?

R. Il n'y a jamais eu de détermination prise à ce sujet; chaque commissaire faisait son rapport comme il le jugeait bon; si j'en ai fait, je demande qu'ils me soient représentés, et je bornerai maintenant mes réponses à propos des actes émanés de moi.

D. Vous vous méprenez sur le but de mes questions, et sur le véritable état des choses; les rapports, en eux-mêmes, ne constituent pas le crime qu'on impute à tels ou tels inculpés; mais ils tendent à faire connaître le but réel de la société des Droits de l'homme, et puisque vous avez été l'un des principaux fonctionnaires de cette société, il est de mon devoir de vous indiquer, sans en préjuger le mérite, les charges tendant à établir que vous avez eu connaissance du but réel de cette société, but tout autre que la propagande et l'instruction?

R. J'ai bien compris l'intention qui a dicté votre demande; mais j'ai cru devoir y répondre dans les termes de mes réponses précédentes, parce que je ne considère l'accusation que dans ses rapports avec moi-même, et que d'ailleurs je me suis toujours tenu à la lettre très-formelle du règlement imprimé.

D. Les magistrats doivent rechercher la vérité, et un inculpé qui répond sur les inculpations personnelles dont il est l'objet, doit la vérité à la justice, même sur ce qui lui est étranger. Je me crois donc obligé, sauf à vous à y faire la réponse que vous jugerez convenable, à vous interpeller formellement sur le point de savoir si vous avez ignoré, jusqu'à votre arrestation, les instructions du comité ou les énonciations d'un certain nombre de rapports de la nature de ceux dont je vous ai parlé?

R. En toute sincérité, oui; j'ai ignoré ce dont vous venez de me parler, jusqu'à l'époque de mon arrestation; on saura du reste que les rapports étaient transmis à un seul membre du comité; les commissaires, qui n'approchaient le comité qu'individuellement, pouvaient parfaitement ignorer ce que pouvaient écrire quelques-uns de leurs collègues.

D. Est-ce que les commissaires d'arrondissement ne se réunissaient pas entre eux?

R. Rarement, mais quelquefois.

D. Il est difficile de croire que le comité, d'une part, et les commissaires entre eux, n'aient pas réglé leurs rapports de manière qu'il y eût concordance entre les rapports des uns et des autres. L'organisation même de la société devait avoir pour résultat des communications homogènes de la part des mêmes fonctionnaires?

R. Je me renferme dans mes réponses précédentes.

D. Non-seulement des rapports tels que ceux dont j'ai parlé ont été demandés et reçus, mais le but réel de la société se démontre matériellement par les saisies qui ont eu lieu aux mois de février et mars, chez un certain nombre de sectionnaires, d'une quantité assez considérable d'armes et de munitions?

R. Ces saisies ont eu lieu après mon arrestation; je demande d'ailleurs qu'on me cite un seul sectionnaire de mon arrondissement, chez lequel une saisie de cette nature ait eu lieu.

D. D'abord on en a saisi aussi au mois de février, et d'ailleurs, ces armes et munitions pouvaient être, depuis quelque temps, à la disposition de ceux qui en étaient possesseurs lors de la saisie. Ensuite, ma question a toujours pour but principal l'indication du but réel de la société des Droits de l'homme.

R. Je me renferme dans mes réponses précédentes.

D. On a saisi chez vous un moule à balles avec un fragment de balle qui était dans ce moule, et deux morceaux de bois pouvant servir à la confection des cartouches; depuis combien de temps aviez-vous ce moule à balles et ces morceaux de bois, et dans quel but les aviez-vous?

R. Je ne me rappelle pas exactement depuis quel temps j'ai ce moule à balles, il pouvait y avoir trois ou quatre mois avant mon arrestation; je l'ai acheté, parce que c'est un instrument qui se vend publiquement, et que chacun peut avoir. Il est d'usage, quand on achète un instrument quelconque, de le mettre à l'essai; le fragment de balle qui se trouvait près du moule, a été adapté par moi-même dans le moule, en présence du commissaire de police. J'ajouterai, qu'inquiété depuis longtemps pour faire partie de la garde nationale, je pouvais rigoureusement avoir ce moule à balles, dans l'intérêt de l'ordre public; qu'en effet, dans l'espace de six semaines ou deux mois avant mon arrestation, je reçus un ou deux billets de garde. Je suis dans mes meubles au reste depuis un an, et paye des contributions.

D. Quand les gardes nationaux sont dans le cas de défendre l'ordre public menacé ou attaqué, l'autorité leur délivre, s'il y a lieu, des cartouches, et les gardes nationaux n'ont pas besoin d'en confectionner ou de fondre des balles.

R. Comme la question paraît devoir s'étendre, je me réfère à ma première réponse, que c'est un instrument qui n'est point prohibé et que tout le monde peut acheter.

D. Je ne veux ni ne puis vous contraindre à répondre; mais je n'en persisterai pas moins à vous adresser et à constater toutes les interpellations que je jugerai convenables. Ainsi, quelle que soit la liberté qu'on puisse avoir d'acheter un pareil instrument, dans quel but l'avez-vous acheté, vous commissaire d'arrondissement d'une société dans le sein de laquelle on demandait et on recevait des rapports de la nature de ceux que j'ai indiqués, et dont un certain nombre de membres ont été trouvés possesseurs d'armes et de cartouches?

R. La qualité de commissaire d'arrondissement ne m'enlevait pas le droit de satisfaire tous les caprices qui me passaient en tête, et c'est pour satisfaire l'un d'eux que j'ai pu acheter ce moule à balles.

D. Je ne vous conteste pas que vous ayez pu faire un pareil achat pour satisfaire un caprice; mais je vous demande si réellement c'est pour satisfaire un caprice que vous avez fait l'achat?

R. Il est arrivé à moi, comme à beaucoup d'autres, selon nos organisations, d'avoir des fantaisies, tantôt pour un objet, tantôt pour un autre, qui nous sautent à la vue dans nos promenades; fantaisies quelquefois si irrésistibles qu'on achète l'objet sans se rendre compte de l'utilité qu'on pourra en tirer; c'est dans une de ces dispositions d'esprit que j'ai acheté le moule à balles en question.

R. Si j'insiste sur une réponse plus précise, êtes-vous disposé à m'en faire une?

R. La réponse précédente me paraît assez précise.

D. Cette satisfaction de fantaisie, résultant d'une disposition d'esprit quelconque, s'est-elle rattachée à un but que vous pouviez atteindre, au moyen du moule à balles.

R. L'achat fut irréfléchi, comme la fantaisie qui l'avait dicté.

D. En avez-vous fait ou en vouliez-vous faire usage?

R. J'ai essayé une fois cet instrument; le résultat de l'expérience est le fragment de balle saisie: je n'avais pas autrement l'intention d'en faire usage.

D. La multiplicité des demandes et des réponses nous a fait perdre de vue, à vous et à moi, les morceaux de bois saisis chez-vous.

R. L'un des morceaux de bois, le plus grand, a pu servir à allumer mon feu; si bien que je ne conçois pas comment on a pu le saisir. Quand à l'autre, je ne sais comment il s'est trouvé chez moi et à quel usage il a pu servir: j'ajouterai que la maison que j'occupe est très-spacieuse; qu'une foule d'enfants y jouent toute la journée et rendent quelquefois visite aux miens.

D. Le plus petit des deux morceaux de bois paraît être dans la forme d'un mandrin à cartouche; vous l'êtes-vous procuré vous même, ou prétendez-vous qu'il y a été apporté par quelqu'enfant?

R. J'ai dit que je ne savais comment il s'était trouvé chez-moi, j'ajoute que je n'ai jamais vu de mandrin.

D. D'où vous vient la baïonnette saisie chez vous, que je vous représente?

R. A l'entrée de l'hiver dernier, je voulus faire mettre un poële dans mon salon. Comme je ne voulais pas que le tuyau gênât mes yeux, je dis au poëlier de le baisser à environ un pied et demi du sol et de le conduire ainsi dans la cheminée; le poëlier, que vous pouvez appeler en témoignage, eut l'idée d'aller

chercher chez lui cette baïonnette pour assujettir le tuyau ; il la fixa sur le sol entre deux planches et appuya le tuyau sur ce que je viens d'apprendre en votre présence qui s'appelait la douille de la bayonnette. A une première perquisition faite chez moi six semaines avant mon arrestation, M. le commissaire de police *Foudras* vit cette baïonnette employée à l'usage que je viens d'indiquer et ne la saisit pas; lors de sa seconde perquisition, le jour de mon arrestation, le poële était entièrement reculé dans la cheminée, parce que la saison était devenue plus douce; le commissaire de police, ne voyant plus la baïonnette affectée à sa destination première la saisit : elle se trouvait alors reléguée dans un coin du foyer, l'état de cette arme tend à vous démontrer la sincérité de ma déclaration.

Nous magistrat instructeur, constatons effectivement que la baïonnette dont il s'agit est toute rouillée, et il paraît, d'après l'observation de l'agent présent à notre interrogatoire, que c'est une baïonnette anglaise, qui ne peut s'adapter à un fusil français.

D. D'où vous viennent les pistolets saisis chez vous?

R. D'un achat, par moi fait, trois ou quatre mois avant mon arrestation, d'un camarade qui partait pour les départements ; de ces deux pistolets, l'un n'a pas de chien, et l'autre part au repos; tous deux d'ailleurs, longs de sept pouces, sont d'une nature tout à fait inoffensive, au moins pour l'objet que l'accusation pourrait leur attribuer; ils sont du genre de ceux que toute personne peut avoir chez elle pour sa sûreté personnelle.

D. Depuis combien de temps sont-ils chargés?

R. Je ne me rappelle pas si je les ai chargés moi-même.

D. Étaient-ils chargés lorsque vous les avez achetés?

R. Non, Monsieur.

D. A quelle époque approximative auraient-ils été chargés, soit par vous, soit par quelqu'autre personne?

R. Je ne pourrais pas déterminer, même approximativement, cette époque; je crois pouvoir assurer que ce n'est pas moi qui les ai chargés, ils auront été chargés sans que je l'aie vu, par quelqu'un qui sera venu chez moi.

D. Comment supposez-vous que quelqu'un ait pu avoir l'idée de charger vos pistolets, sans que vous l'en ayez prié, ou sans avoir l'intention de faire usage lui-même de ces armes?

R. J'ai fait plusieurs absences de huit à dix jours pour aller à la campagne; ma maison étant ouverte à mes amis, il se peut que l'un d'eux ait touché à mes pistolets en mon absence.

D. De quoi s'agissait-il, dans la lettre à vous adressée, en votre qualité de président de l'association des écoles, par MM. de *Courneuve* et autres, et la réunion indiquée a-t-elle eu lieu?

R. On voulait parler, dans cette lettre, d'une conférence à établir dépendante de la société des écoles.

D. Combien de temps a duré l'association des écoles?

R. Peut-être deux mois.

D. Quel était son but?

R. De discuter entre nous des questions de sciences, et ultérieurement de payer les inscriptions de ceux qui n'auraient pas le moyen de satisfaire à ces dépenses.

D. Cependant, il paraît qu'il s'agissait aussi d'autre chose; car je vois, dans une lettre d'un nommé *Bertier*, qu'il ne veut pas assumer sur lui la responsabilité des écrits, responsabilité qui devait être commune à tous les membres du comité.

R. La lettre de *Bertier* ne signifie pas que nous nous occupions d'objets étrangers à la science; seulement il pouvait craindre que l'interprétation de questions contraires à celles fournies par les professeurs des écoles et rendues publiques, ne les indisposât contre les auteurs d'opinions nouvelles.

D. Mais je lis dans un procès-verbal signé de vous, « ordre du jour du 17 décembre, nouvelle mesure révolutionnaire. » Il me paraît qu'il ne s'agit pas là de la science?

R. A part l'exagération d'expression, c'étaient bien, des vues nouvelles que nous avions à proposer et ainsi d'une révolution à opérer.

D. Avez-vous un frère et demeure-t-il dans un département?

R. Oui, Monsieur.

D. Affirmez-vous que, si votre femme a écrit elle-même la lettre cotée 20, saisie chez vous, c'est à son frère qu'elle avait intention d'écrire, et que ce n'est pas vous qui lui auriez dicté cette lettre pour le vôtre ou pour le sien?

R. Je l'affirme, et j'ai été tout à fait étranger à la rédaction comme à l'écriture de cette lettre.

D. Les écrits imprimés saisis chez vous, vous ont-ils été distribués dans la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, pour ceux qui portent le titre de *Société des Droits de l'homme;* quant aux autres ils ont, ou été achetés par moi, dans la rue, ou laissés chez moi, par des amis.

D. Avez-vous eu connaissance que dans la société des Droits de l'homme un complot ait été formé, pour attaquer le Gouvernement, c'est-à-dire qu'une résolution d'agir ait été arrêtée et concertée, sinon pour un jour fixe, au moins lorqu'une circonstance opportune pourrait offrir des chances de succès; et, si ce complot a existé, y avez-vous participé?

R. Je ne connais pas, et je ne crois même pas que ce complot ait existé régulièrement; je jure même avoir vu beaucoup de personnes, appartenant à la société des Droits de l'homme, affirmer devant moi qu'il valait mieux laisser faire le temps, que les changements heureux ne se brusquaient pas et venaient d'eux-mêmes et après avoir passé par toutes les transitions.

D. Qu'entendez-vous par ce mot *régulièrement?*

R. J'entends qu'il n'y eut jamais parmi nous préméditation, ni même intention de complot; que, si chaque membre de la société individuellement avait telle idée plus ou moins violente que son voisin, il n'en faut pas conclure qu'il y ait eu complot formé parmi nous.

D. Comment conciliez-vous cette idée avec la concordance des rapports reçus et demandés, dont je vous ai parlé, avec le fait des armes et munitions saisies chez un certain nombre de sectionnaires, et comment la concilieriez-vous avec les termes d'une pièce saisie chez *Pichonnier,* et signée d'un chef de section, dans laquelle on lit : « La section brûle de se mesurer avec les éternels « ennemis de sa liberté et de son bonheur. » Dans une autre partie de la même pièce, il est question de fusils existant chez un armurier, tandis que la section n'a pas d'armes?

R. Je me renferme dans mes réponses précédentes.

D. Avez-vous pris part aux rassemblements qui ont eu lieu le dimanche 23 février?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous eu connaissance que, d'après un ordre du comité, les sections aient dû, à cette époque, se tenir en permanence?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous eu, à l'occasion de la société des Droits de l'homme, des rapports avec tous les membres du comité?

R. Je connaissais tous les membres du comité individuellement (je veux parler de ceux dont les noms ont paru dans le manifeste); je connaissais plus particulièrement M. *Voyer-d'Argenson;* quand j'allais à la réunion du comité, je disais ce que j'avais à dire, et je me retirais.

D. Où se réunissait le comité?

R. Il n'avait pas de lieu de réunion fixe.

D. Depuis combien de temps connaissez-vous *Kersausie?*

R. Je n'ai jamais vu *Kersausie* qu'une fois, et peut-être pendant cinq minutes seulement.

D. Avez-vous, avant votre arrestation, entendu parler de la société d'Action?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant la création de cette société d'Action avait donné lieu à une dissidence dans le sein de la société des Droits de l'homme, et même on trouve dans une pièce saisie chez *Chilman*, et signée de lui, ladite pièce en date du 4 janvier 1834, par conséquent d'une époque à laquelle vous faisiez encore partie de la société des Droits de l'homme, on trouve, dis-je, ce qui suit : « Des « explications ayant été demandées au citoyen *Kersausie*, sur l'organisation et « les intentions de la société d'Action, les réponses qui ont été faites ont été « satisfaisantes ? »

R. Je persiste à dire que je n'ai point entendu parler de société d'Action avant mon arrestation.

D. Mais il résulte d'une pièce saisie chez *Bouillet*, et datée du 19 pluviôse an 42, que la section *Cincinnatus* demandait « le résultat définitif, au sujet de « *Kersausie :* vu, disait-elle, qu'une commission a été nommée à cet effet. » Si une commission a été nommée, vous avez dû le savoir, car le comité a dû en faire part à toutes les sections, par l'intermédiaire des commissaires?

R. Je n'en ai eu aucune connaissance.

D. Avez-vous eu connaissance de la démission de MM. *Audry de Puyraveau* et *Voyer-d'Argenson*, de membres du comité central?

R. J'en ai eu si peu connaissance, que je crois encore aujourd'hui qu'ils ont dû en faire partie jusqu'à la promulgation de la loi sur les associations.

D. Avez-vous eu connaissance de la nomination de M. *de Ludre*, comme membre du comité central, et de l'acceptation qu'il aurait faite de cette qualité?

R. Oui, Monsieur, c'était antérieurement à mon arrestation.

D. Vous dites que vous n'avez pas entendu parler de la société d'Action et des dissidences auxquelles elle aurait donné lieu, et cependant il existe une circulaire lithographiée, signée *Cavaignac*, et datée de pluviôse an 42, et où il me semble qu'on fait allusion à la société d'Action?

R. J'ai compris, par cette circulaire, que l'on faisait allusion, en effet, à un membre du comité et à une société : comme j'ai demandé quel était ce membre du comité, il m'a été dit qu'il s'agissait de *Kersausie ;* quant à cette société inconnue, son existence et son nom ne m'ont été clairement signalés que depuis mon arrestation.

Lecture faite, a persisté et a signé avec nous et le greffier.

(Dossier L'Héritier, n° 17 du greffe, 52e pièce.]

1694. — BOURA (Julien), *âgé de 28 ans, teinturier, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 238.*

(Entendu à Paris, le 17 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je connais un nommé Claude *Billon*, ouvrier teinturier. Jamais je n'ai parlé à *Billon* d'une société d'Action, qui aurait été, à ce que vous me dites, un démembrement de la société des Droits de l'homme; je n'en connaissais même pas l'existence.

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant vous avez fait recevoir plusieurs personnes dans cette société?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez, notamment, fait recevoir dans cette société le nommé *Billon* lui-même; car c'est lui qui l'a déclaré. (Ici nous avons lu au sieur *Boura* la déclaration de *Billon*, du 28 avril.)

R. Cela est faux.

D. Ne connaissez-vous pas *Kersausie*, et n'avez-vous pas donné à *Billon* des renseignements sur son compte?

R. Non, monsieur, jamais je ne l'ai vu, et je ne le connais, ni lui, ni la société à laquelle il appartiendrait.

D. N'avez-vous pas demeuré rue du Poirier, n° 19?

R. Non, Monsieur, jamais; mais c'est mon frère.

D. Êtes-vous chef d'établissement, ou seulement ouvrier?

R. Je suis simple ouvrier, et, depuis onze ans, je travaille chez M. *Joly*, que je n'ai pas quitté un instant : c'est chez lui que j'ai connu *Billon*.

D. Sur les registres de la société des Droits de l'homme, je trouve la mention suivante :

Boura (Julien), âgé de 28 ans, teinturier, rue Saint-Martin, n° 228, J. K., ce qui indique que vous faisiez partie du sixième arrondissement, et que vous étiez de la section *Barricades-Saint-Méry*.

R. Cela est faux.

D. Il y a mieux : sur un état statistique matériel et moral de cette section, état envoyé par le chef de section au comité central, pièce *142* de celles saisies à Sainte-Pélagie, je trouve votre nom avec toutes les indications d'âge, prénom, demeure, état et lieu de naissance?

R. Je suis fort de mon droit; cela ne dit rien; cela n'existe pas; je n'en suis pas.

D. Comment expliquez-vous donc l'existence de vos noms sur les registres de la société. Votre position dans le monde n'était pas assez influente pour qu'on vous eût mis au nombre des sectionnaires, si, effectivement, vous n'en aviez pas fait partie?

R. Je persiste à dire que je n'en fais pas partie.

D. Quand on rapproche les mentions existantes, tant sur les registres de la société, que sur les états de sections, envoyés au comité par les commissaires et chefs de section, de la déclaration de *Billon*, qui dit que c'est sur votre présentation qu'il a été reçu dans la société, circonstance qui confirme encore la similitude de votre état, il est impossible d'admettre votre réponse comme vraie, et de ne pas en conclure que vous avez fait partie de la société.

R. Je n'en suis pas, et n'en ai pas été.

D. Je dois vous prévenir que vos dénégations, en présence d'un fait aussi complétement établi, peuvent vous compromettre gravement; car, avoir fait partie de la société, entraîné par de mauvais conseils, pourrait ne faire peser sur vous aucune responsabilité, et alors nul danger pour vous d'en convenir; mais vos dénégations, qui ne peuvent détruire le fait prouvé de votre admission dans la société, pourraient faire présumer que, connaissant à fond les projets de cette société, le but qu'elle se proposait, vous craignez d'être considéré comme complice des faits qui lui sont imputés?

R. Je persiste toujours à dire que je n'en ai pas fait partie.

D. Persistez-vous également à soutenir que vous n'avez jamais vu *Kersausie;* que jamais vous n'avez parlé à *Billon*, ni de lui, ni de la société d'Action dont il passait pour être le chef?

R. Je persiste à dire que non.

D, Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, Monsieur, jamais; jamais je ne me suis mêlé de politique.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 37^e^.)

1695. — TORRÈS (Joseph-Louis-Edouard), *âgé de 31 ans, capitaine au service du Portugal, en retraite, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n° 12, en garni.*

(Interrogé à Paris, le 24 juin 1834, par M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Depuis combien de temps, à l'époque de votre arrestation, vous trouviez-vous en France?

R. Depuis la mi-décembre 1833.

D. Quel motif vous a conduit en France ?

R. J'étais au service de Don Pedro; des ennemis me calomnièrent auprès du gouvernement Portugais, et, victime de leurs manœuvres, je fus obligé de quitter le service. Je passai en Angleterre et de là en France.

D. Lors de votre arrivée en France, n'avez-vous pas été affilié à la société des Droits de l'homme ?

R. Non, Monsieur.

D. Quels ont été vos moyens d'existence à Paris ?

R. J'ai reçu douze cents francs de ma famille, qui est établie à Conegliano.

D. D'où connaissez-vous le sieur *Lacombe* ?

R. On m'avait dit qu'il avait été impliqué dans l'affaire des *vingt-sept*, et j'avais entendu parler de lui à cette époque; ayant un livre à faire relier, et sachant qu'il était relieur, j'allai chez lui.

D. Eûtes-vous des rapports fréquents avec lui, depuis cette occasion de faire connaissance ?

R. Non, Monsieur. Je n'ai jamais eu occasion que de lui écrire une lettre de la Force, lettre au sujet de laquelle j'ai déjà été entendu une fois.

D. Reconnaissez-vous la lettre que je vous présente (pièce cotée 8), comme celle que vous venez de me dire avoir écrite de la Force au sieur *Lacombe* ?

R. Oui, monsieur. C'est celle-là.

D. Expliquez-vous sur cette lettre, et notamment sur vos relations avec *Vignerte*, que vous appelez votre ami ?

R. Cette lettre n'avait pour objet que d'éviter une collision entre *Lacombe* et un individu que je n'ai jamais connu que sous le nom de *Théophile*, et que l'on disait être le supérieur de *Lacombe* dans une société que je ne connais pas. Il paraît que ce *Théophile* aurait désigné *Lacombe* comme un traître, et *Lacombe*, qui est un homme honorable, à ce qu'on m'a dit, voulait avoir une satisfaction quelconque.

Lorsque j'arrivai à la Force, j'y trouvai *Vignerte*, que je ne connaissais pas, et avec lequel je me liai. Quelqu'un me dit que me trouvant à la Force avec d'autre patriotes, je pourrais être utile à la conciliation de cette affaire. J'en parlai à *Vignerte*, et ce fut dans ce but de conciliation que j'écrivis à *Lacombe* la lettre que vous me représentez.

D. La personne que vous appelez *Théophile* dans cette lettre, n'est-elle pas *Kersausie* ?

R. Je l'ignore.

D. Connaissez-vous *Kersausie*?

R. Jamais je ne l'avais vu avant mon arrestation.

D. La lecture de cette lettre semble résister à l'interprétation que vous lui donnez; d'abord on ne conçoit pas que vous, étranger complétement à ce *Théophile*, et connaissant fort peu *Lacombe*, vous vous soyez rendu l'intermédiaire d'une conciliation entre eux. Ensuite, quelle était cette communication que le frère de *Vignerte* aurait eu à faire à *Raspail*, à qui il devait le présenter?

R. Quoique étranger à *Lacombe* et à *Théophile*, il me paraît tout naturel que la personne qui s'intéressait à *Lacombe* me priant de parler à *Vignerte*, qui pouvait beaucoup pour la conciliation, je cédasse à sa demande, et que j'en parlasse à *Vignerte*, que je voyais dans la prison.

Dans la lettre, je parle de *Raspail* parce que *Vignerte* pensant qu'il pouvait avoir de l'influence sur *Théophile*, il était naturel que *Raspail* concourût au résultat désiré.

D. Ces explications me semblent plus spécieuses que solides; le mystère qui règne dans ce billet, sa date du 5 avril, si rapprochée des événements du 13; les noms qui figurent dans ce billet, et qui sont tous d'hommes dont les opinions républicaines exaltées sont malheureusement connues; cette phrase qui termine votre lettre : *Je compte sur votre prudence autant que sur votre courage...*; tout semble indiquer que le but de cette lettre était relatif aux événements qui ont éclaté quelques jours après, et avait pour objet de mettre *Lacombe* au fait des mesures adoptées par les républicains captifs, pour le succès de la lutte qu'on prévoyait.

R. La lettre, il est vrai, n'est pas en termes très-clairs, mais je vous répète que je suis étranger à toute menée politique, que ma signature, mise au bas de cette lettre, est la preuve la plus évidente qu'elle ne se rattache en aucune façon à rien de politique, car j'ai assez d'expérience de la vie pour ne pas apposer ma signature au bas d'une lettre qui pourrait me compromettre. Quant au mot *courage*, qui est au bas de cette lettre, mes habitudes de la langue italienne me l'ont fait employer comme synonime de *force d'âme*.

D. Mais comment se fait-il que *Lacombe*, interrogé sur cette lettre, au lieu de donner des explications conformes aux vôtres en donne de tout à fait différentes. Ainsi il prétend que croyant qu'il connaissait l'adresse de *Raspail*, vous ne lui avez écrit cette lettre que pour lui présenter le frère de *Vignerte*.

(Ici nous avons donné lecture de la déclaration de *Lacombe* à cet égard.)

R. Je ne puis m'expliquer le motif de *Lacombe* qui lui a fait donner des explications contraires aux miennes, qui sont les seules vraies.

Il serait possible ensuite, que n'ayant eu cette lettre que par l'intermédiaire de *Vignerte*, *Vignerte* frère, pour ne pas l'humilier, ne lui eût pas parlé de conciliation.

D. Quelle est la personne qui s'est présentée pour vous demander cette lettre ?

R. Je ne pourrais pas vous le dire.

D. Pourquoi ne pouvez-vous pas le dire?

R. C'est inutile.

D. Une chose que je ne m'explique pas, c'est que ce ne soit pas *Vignerte* qui ait écrit directement à *Raspail?*

R. On y avait pensé, mais comme ni *Vignerte*, ni son frère, ne connaissait la demeure de *Raspail*, on a employé ce moyen.

D. Comment se fait-il que vous ne connaissiez pas *Kersausie*, qui dans l'affaire des Vingt-Sept a joué un rôle bien plus important que *Lacombe* ?

R. Je n'ai connu *Lacombe* que parce qu'on me l'a cité comme un patriote ayant besoin de travailler pour vivre, et qu'ayant de l'ouvrage à lui donner je suis allé chez lui.

D. Reconnaissez-vous comme sain et entier le cachet que je vous représente, et qui est apposé sur les papiers saisis chez vous?

R. Oui, je vois que le cachet est intact.

D. Reconnaissez-vous également le cachet apposé sur le paquet que je vous représente et indiqué comme contenant treize cartouches de pistolet, saisies chez vous ?

R. Oui, Monsieur.

Nous avons immédiatement ouvert ce paquet.

D. D'où vous viennent ces cartouches qui sont effectivement des cartouches de pistolets?

R. On m'en avait donné plusieurs autres paquets; et les autres, je les ai tirées.

D. Qui vous avait donné ces paquets de cartouches?

R. Je désire me tenir à ma première explication.

D. Je dois vous faire observer qu'il est important pour vous de répondre d'une manière précise à cette question, car nous savons que des distributions de munitions ont été faites par la société des Droits de l'homme à l'époque de votre arrestation, et vous comprenez que dans votre intérêt il peut être utile de justifier de l'origine de la possession de ces cartouches?

R. Quoique cela me paraisse fort insignifiant, je refuse de prononcer un nom dans la crainte que cet individu n'appartienne à quelque société.

D. On n'a trouvé chez vous aucun pistolet : comment se fait-il que vous eussiez des cartouches sans armes? ne serait-ce pas que, plus tard, on devait vous les donner en temps et lieu?

R. J'avais une paire de pistolets qui, par le pur effet du hasard, était restée la veille chez un de mes amis.

D. Quel est cet ami?

R. Comme dans ce temps-ci la liberté des hommes n'est comptée pour rien, je m'abstiens de le nommer.

D. Parmi les papiers saisis chez vous, se trouve une carte de *Chuquet*, marchand de vin, rue Montorgueil, n° 50 ; d'où connaissez-vous *Chuquet?*

R. Je ne le connais pas, et j'ignore comment sa carte se trouve dans mes papiers.

D. Chuquet est signalé par différents éléments de la procédure, comme gravement compromis dans les dernières circonstances; et les rapports que vous paraissez avoir avec les chefs les plus importants du parti républicain rendent plus frappant encore le fait du nom de *Chuquet* trouvé dans vos papiers?

R. C'est un malheur pour moi, mais j'ignore comment cette carte se trouve dans mes papiers.

D. Parmi les papiers saisis chez vous, se trouve une lettre très-remarquable; elle est adressée à un Ministre et lui annonce qu'un coup énergique va être porté le soir sur les Tuileries. Vous annoncez que c'est pour éviter une collision sanglante que vous vous rendez parjure et ingrat. Reconnaissez-vous cette lettre?

R. Oui, Monsieur, je la reconnais. (Et à l'instant même, il l'a signée et paraphée *ne varietur,* avec nous et le greffier.)

D. Veuillez-vous expliquer sur cette lettre, et d'abord de quelle date est-elle?

R. Je désire ne pas donner la moindre explication là-dessus.

D. Cette lettre semble de votre écriture, est-elle de vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Je dois vous faire observer que cette lettre est d'une haute gravité; qu'elle atteste la connaissance que vous aviez des projets qui, plus tard, ont éclaté; que le silence que vous gardez ne peut que vous compromettre bien gravement. Dans votre intérêt donc, je vous engage le plus fortement possible à donner des explications?

R. Par les dossiers de cette immense procédure vous pouvez vous convaincre que je suis étranger à toute intrigue politique et je me réserve de

dévoiler en temps et lieu les manœuvres infâmes de quelques suppôts de la police.

D. Cette lettre, rapprochée de celle que vous avez écrite le 5 avril, des relations que vous paraissez avoir eues avec les chefs les plus compromis de la société des Droits de l'homme, de la saisie de munitions faite chez vous à l'époque du 25 février, tout indique que vous aviez connaissance des projets formés, que dans un moment de sage réflexion vous avez eu la pensée de découvrir ces projets, mais que blessé peut-être d'un refus que vous auriez éprouvé, vous vous êtes livré entièrement au parti. Je crois donc que votre intérêt bien entendu doit vous conseiller d'expliquer cette lettre ?

R. Cette lettre n'est que la minute de celle que j'ai écrite et portée moi-même au Ministre de la guerre à la Chambre des députés. Quant aux inductions que vous en tirez, elles me paraissent purement d'imagination, car elles seraient démenties par le fait.

D. A quelle date a été écrite cette lettre ?

R. Je ne me le rappelle plus positivement ; elle doit être du mois de février.

D. Comment connaissiez-vous les projets que vous signaliez dans cette lettre ; quels étaient ces projets ?

R. Comme je vous l'ai dit déjà, je crois qu'il est toujours trop tôt de dévoiler des manœuvres infâmes, quand elles ne sont plus susceptibles de réparation.

D. Avez-vous déjà été arrêté ?

R. Jamais en France.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 48e pièce.)

1696. — BROCARDET (Joseph), *âgé de 25 ans, commissionnaire en librairie, demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 24,* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 23 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. Vous avez déjà été interrogé en justice relativement à la société des Droits de l'homme, mais vous n'avez jamais été interrogé particulièrement sur la section dont vous avez fait partie ; n'avez-vous pas appartenu à la section *Marcus Brutus ?*

R. Oui, Monsieur, c'est la seule section dont j'aie fait partie ; j'ai été ensuite nommé commissaire de quartier pour le 3e arrondissement.

D. Lorsque vous apparteniez à la section *Marcus Brutus,* n'était-ce pas *Chilman* qui était commissaire de quartier ?

R. Non; *Chilman* était commissaire d'arrondissement.

D. Cette section ne se réunissait-elle pas chez vous, rue de l'Arbre-Sec, n° 41?

R. Oui, Monsieur, quelquefois.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques dans votre section?

R. Oui, Monsieur; mais la plupart du temps c'étaient des écrits qui avaient déjà été vendus dans les rues.

D. Ne faisait-on pas aussi des collectes d'argent dans votre section?

R. Oui, Monsieur, comme dans toutes; il était bien rare qu'on n'en fît pas.

D. Dans quel but faisait-on ces collectes?

R. La plupart du temps c'était pour donner des secours aux détenus politiques.

D. N'a-t-on pas fait aussi des collectes dans un autre but?

R. Jamais, à ma connaissance.

D. N'a-t-on pas fait, dans votre section, et chez vous, une collecte pour acheter des cartouches?

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Cependant, j'ai entendu des membres de la section *Marcus Brutus*, qui ont déclaré qu'à une réunion chez vous, on avait fait une collecte pour avoir des cartouches; l'un deux entre autres a déclaré qu'un grand individu dont il ne savait pas le nom, mais qui venait souvent visiter la section, avait proposé de faire cette collecte et que c'était lui qui devait fournir les cartouches?

R. Il est probable que le jour où cette proposition a été faite, si elle a été faite, je n'y étais pas, car je n'en ai aucune connaissance.

D. Cependant je vous fais observer que la réunion se tenait chez vous et que naturellement vous deviez y être?

R. Je pourrais faire attester par plusieurs membres de la section que j'y ai souvent manqué.

D. Un autre membre de votre section a été entendu, et il a déclaré qu'il avait su qu'on avait fait dans la section *Marcus Brutus* une collecte pour acheter des cartouches, et que c'était par vous qu'il en avait été instruit?

R. Je dirai qu'il a fait un mensonge.

D. Supposez-vous qu'il y ait de la part de ceux qui ont fait de pareilles déclara tions, desmotifs d'inimitié contre vous?

R. Oui, je le suppose, et voici pourquoi : lorsqu'au mois de février on a

arrêté plusieurs membres de la société des Droits de l'homme, je ne l'ai pas été. Dans le premier moment, et comme je disais que s'ils avaient fait comme moi et qu'ils fussent restés tranquilles, on ne les aurait pas arrêtés, on me traita de mouchard et d'agent de police ; plus tard j'ai été arrêté moi-même ; et à Sainte-Pélagie, j'ai eu à me défendre de nouveau de ces inculpations.

Je suppose que les sectionnaires que vous avez entendus s'imaginent que je les ai dénoncés, et que c'est pour cela qu'ils ont fait des déclarations qui peuvent me compromettre.

D. Vous persistez donc à dire que jamais dans votre section, on n'a proposé soit de se procurer des cartouches, soit des armes ?

R. Oui, Monsieur, j'y persiste parce que c'est la vérité.

D. N'avez-vous pas su que dans d'autres sections on avait formé le projet d'avoir des armes et des munitions ?

R. Je l'ai entendu dire vaguement, mais je ne pourrais indiquer qui que ce soit comme m'ayant rapporté ces bruits.

D. N'y avait-il pas, dans la section *Marcus Brutus,* des jeunes gens qui parlaient de la république et du projet de l'établir ?

R. Non, Monsieur, d'ailleurs les jeunes gens qui composaient cette section n'étaient pas en général assez instruits pour cela.

D. Lorsqu'il y a eu des troubles dans Paris et notamment lorsqu'il y en a eu sur la place de la Bourse, n'avez-vous pas engagé les sectionnaires à se rendre à la section et à y rester en permanence ?

R. Non, Monsieur ; d'ailleurs cela ne me regardait pas, c'étaient les chefs de section que cela aurait concerné.

D. Cependant j'ai entendu deux sectionnaires, notamment, qui ont déclaré que lors des troubles de la Bourse, vous les aviez engagés à se rendre à la section et à s'y tenir en permanence ?

R. Leur déclaration est fausse, et j'attribue à cette déclaration le même motif qu'à celles que vous m'avez déjà fait connaître ; ce sont des sectionnaires qui s'imaginent que je les ai dénoncés.

D. En votre qualité de commissaire de quartier, visitiez-vous souvent les sections ?

R. Une fois toutes les semaines.

D. Quels étaient vos rapports avec *Chilman ?*

R. Je n'avais de rapports avec lui qu'au collége d'arrondissement, une fois par semaine.

D. Le comité n'avait-il pas fait demander dans chaque secton de faire une statistique de la section ?

R. Je sais que cela avait été demandé peu de temps avant mon arrestation.

D. N'avait-on pas engagé à désigner notamment les sectionnaires qui pouvaient être considérés comme *hommes d'action.*

R. Oui, Monsieur, cela avait été demandé; on désirait savoir quels étaient les plus braves dans chaque section : mais les chefs de sections ne se sont pas souciés de faire ce rapport, disant que nous valions tous les uns autant que les autres.

D. Si vous n'avez pas vous-même averti les sectionnaires pour se rendre en permanence, n'avez-vous pas su que dans les sections et à différentes époques, lorsqu'il y a eu des troubles dans Paris, on avait reçu l'ordre de se réunir?

R. Je n'ai su qu'une seule fois qu'il y ait eu une permanence dans les sections; c'est lors des troubles qui ont eu lieu sur la place de la Bourse à l'occasion de *Rhode*, et les sections ont déclaré qu'à l'avenir elles ne voudraient plus se réunir ainsi en permanence.

D. Le Comité n'avait-il pas fait savoir dans les sections qu'il procurerait des armes?

R. Non, Monsieur, il n'en a pas été question, et même j'ai su que quelques sectionnaires en avaient demandé au comité et qu'ils avaient été très-mal reçus.

D. Je vous représente une pièce saisie à Sainte-Pélagie, à la disposition de *Berrier Fontaine* et notée 77, qui paraît être un procès-verbal de la section *Marcus Brutus :* reconnaissez-vous cette pièce? par qui est-elle écrite et par qui est-elle signée?

R. Je reconnais cette pièce pour avoir été écrite en entier par moi; les deux signatures *Brocardet* et *Dubois* sont également faites par moi; j'avais signé pour *Dubois*, qui était parti avant la fin de la séance.

D. Consentez-vous à signer et parapher, *ne varietur*, avec nous et le greffier, la pièce que je viens de vous représenter?

R. Oui, Monsieur.

(Ce qui a été fait à l'instant.)

D. Je vous représente également une pièce numérotée 155 et en tête de laquelle vous êtes désigné comme commissaire de quartier, reconnaissez-vous cette pièce?

R. Je ne connaissais pas ce rapport-là, qui a été fait par un commissaire du 3^{e} arrondissement, ainsi que cela est indiqué par les mots qui se trouvent au-dessous de la signature biffée; je ne pourrais pas dire quel est le commissaire qui a signé cette pièce et fait ce rapport; on en a changé souvent; nous avons eu notamment *Lagarde, Bianchi, Cochet, Mathé* et *Chilman.*

D. N'avez-vous pas su qu'une partie de la société des Droits de l'homme, s'était formée en société dite *d'Action*?

R. J'ai entendu parler qu'il s'était formé une société d'Action et même il avait été convenu, dans la société des Droits de l'homme, que tous ceux qui voudraient entrer dans la société d'Action, seraient obligés de se séparer de la première société.

D. Combien de fois avez-vous été arrêté?

R. Une seule fois au mois de février dernier, et j'ai été relâché le 3 juin.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, pièce 141.)

1697. — RENARD (Jacques), *âgé de 42 ans, cocher, demeurant à Paris, rue de l'Arbre-Sec, n° 21* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 30 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, j'y suis entré dans le commencement même de cette société, et je m'en suis retiré, il y a au moins six mois.

D. Comment s'appelait la section à laquelle vous apparteniez?

R. Section *Cimber*.

D. Où se réunissait-elle?

R. Dans plusieurs endroits, elle s'est réunie aussi une fois chez *Brocardet*, rue de l'Arbre-Sec.

D. Ne faisait-on pas des collectes d'argent dans votre section?

R. Oui, Monsieur, et c'était pour les détenus politiques.

D. N'en a-t-on pas fait aussi pour acheter soit des armes, soit des munitions?

R. Jamais je n'en ai entendu parler.

D. N'étiez-vous pas visités souvent par des commissaires de quartier ou d'arrondissement?

R. Ils venaient de temps en temps, mais pas fréquemment; nous avons aussi été visités par *Cavaignac*, membre du comité central.

D. Que disait *Cavaignac*, lors de ses visites?

R. Il ne disait pas grand'chose, nous demandait si nous étions contents des chefs que nous avions et si nous recevions régulièrement les écrits qu'on devait nous distribuer.

D. Ne vous a-t-on pas engagés, dans votre section, à vous procurer chacun des armes ou munitions?

R. Il n'a jamais été question de cela.

D. Lorsqu'il y a eu des troubles, ne vous a-t-on pas engagé à vous rendre à votre section, pour vous y tenir en permanence?

R. Non, Monsieur.

D. Pour quel motif vous êtes-vous retiré de la société des Droits de l'homme?

R. Parce que j'ai vu qu'il y avait dissentiments parmi les membres de notre section : les uns voulaient être de la société d'Action, les autres ne voulaient pas; tout cela m'a déplu, et j'ai discontinué d'y aller. Je ne pourrais pas dire, au surplus, quels sont ceux qui ont proposé de se former en société d'Action. Je n'ai jamais vu *Kersausie.*

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. Non, Monsieur.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, n° 746 du greffe, 159e pièce.)

1698. — JOURDAN (Pierre), *âgé de 20 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Chabannais, n° 5* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 15 juillet 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur; j'y suis entré il y a dix-huit mois et j'ai cessé d'en faire partie lors de la dissolution.

D. Quelle est la personne qui vous y a fait entrer?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. D'après un état qui a été saisi, comme appartenant au secrétaire du comité central de la société des Droits de l'homme, vous êtes indiqué comme ayant été présenté par *Biston*?

R. A cette époque, je ne connaissais presque pas *Biston,* et ce n'est pas lui qui m'a présenté.

D. A quelle section avez-vous appartenu?

R. A la section *Mucius Scœvola* et ensuite à la section *Guerre aux châteaux.*

D. N'aviez-vous pas un grade dans cette section, celui de décurion?

R. Non, Monsieur; je n'ai jamais eu aucun grade et ce n'est que par erreur qu'on a pu m'indiquer comme décurion.

D. Savez-vous pourquoi on a donné à cette section le nom de *Guerre aux châteaux?*

R. Je n'étais pas très-exact aux réunions, il est possible qu'on l'ait donné : en mon absence, et je n'y ai pas fait attention, n'y attachant aucune importance.

D. Ne distribuait-on pas des écrits politiques dans les sections?

R. Oui, Monsieur; en général c'étaient des membres de la section qui allaient les chercher chez *Rion,* rue Traînée.

D. Ne venait-il pas aussi des personnes étrangères à la section qui en apportaient?

R. Non, Monsieur; il venait bien quelques étrangers, mais qui venaient comme visiteurs pour savoir ce que c'était que les sections des Droits de l'homme.

D. Où se réunissait votre section?

R. Elle s'est réunie d'abord, rue Croix-des-Petits-Champs, chez un marchand de liqueurs, et ensuite, rue Saint-Martin, n° 40.

D. Quelles étaient les communications qui existaient entre les sections et le comité central?

R. Je n'en sais rien.

D. Mais cependant, lorsqu'il y avait des ordres du comité, quelqu'un nécessairement vous les apportait, et vous en aviez connaissance?

R. Ces ordres étaient remis au chef de la section et nous ne les connaissions pas.

D. Si vous ne les connaissiez pas, comment saviez-vous que ces ordres étaient remis au chef de section?

R. C'est que souvent on disait que le chef de la section avait été au comité, et alors nous supposions qu'il avait reçu des ordres.

D. Quel était le chef de la section dont vous avez fait partie?

R. Il y en a eu plusieurs, mais je ne me rappelle pas leurs noms.

D. *Lenormant* et *Chilman* n'ont-ils pas été chefs de votre section?

R. *Chilman* a été chef de la section *Mucius Scœvola,* mais je ne me rappelle pas que *Lenormant* l'ait été.

D. N'y avait-il pas un commissaire de quartier qui venait faire des visites à la section?

R. Oui, Monsieur; j'en ai vu plusieurs, parmi lesquels était *Chilman*, qui remplissaient cette fonction; ils venaient voir si les membres de la section étaients présents, et ils regardaient les écrits que l'on devait distribuer.

D. Connaissez-vous les membres du comité central?

R. Non, Monsieur, je ne les ai même jamais entendu nommer.

D. Au mois de janvier dernier, on a procédé à des élections pour le remplacement de deux membres du comité qui se retiraient; est-ce que vous n'avez pas assisté à ces élections?

R. Je n'y ai pas assisté.

D. N'avez-vous pas connaissance qu'une partie de la société des Droits de l'homme avait quitté cette société pour faire partie de la société dite d'*Action?*

R. J'ai entendu dire que des membres qui quittaient la société des Droits de l'homme s'étaient formés en société d'action, mais je ne pourrais donner aucun renseignement à cet égard.

D. N'a-t-on pas distribué des armes ou des munitions dans les différentes sections?

R. Non, Monsieur.

D. N'a-t-on pas engagé les sectionnaires à s'en procurer?

R. Non, Monsieur.

D. Ne savez-vous pas que des membres de sections confectionnaient des cartouches?

R. Non, Monsieur, je n'en sais rien; j'ai bien entendu dire que *Lenormant* en avait fait, mais uniquement dans l'intention d'aller tirer à la cible dans les carrières Montmartre.

D. Aux époques où il y a eu des troubles, n'avez-vous pas reçu l'ordre, dans les sections, de vous tenir en permanence?

R. Non, Monsieur.

D. Lors des événements des 13 et 14 avril notamment, n'avez-vous pas reçu cet ordre?

R. A cette époque, il y avait près d'un mois que je n'avais pas été à la société, et je n'ai pas reçu cet ordre.

D. Vous n'avez jamais été arrêté?

R. Non, Monsieur.

(Dossier général des sectionnaires du 3e arrondissement, nº 746 du greffe, 20e pièce.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT LES FAITS PARTICULIERS A L'ACCUSÉ GUILLARD DE KERSAUSIE.

1699. — BABEUR (Adolphe), *âgé de 32 ans, sergent de ville, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 173.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Le dimanche 13 avril, vers trois heures et demie de relevée, j'étais en surveillance sur le boulevart avec M. *Moussel,* officier de paix, lorsque ce dernier m'engagea à passer sur le côté gauche du boulevart, à deux pas de la Porte-Saint-Martin, pour me faire connaître un individu contre lequel il y avait un mandat; au même instant MM. *Tranchard* et *Moussel* voulurent arrêter *Kersausie;* mais celui-ci tira un pistolet de sa poche avec lequel il les menaça; il fut cependant saisi par les sergents de ville qui accompagnaient ces Messieurs, et conduit au poste de la mairie du 6e arrondissement.

Dans le trajet il nous a traités de canailles et crié à plusieurs reprises : *A moi, républicains! je suis le capitaine Kersausie; on m'arrête sans mandat.*

Dans la rue Saint-Martin, un cabriolet de remise, et dans lequel étaient deux individus, nous suivait à quelques pas; je n'ai entendu proférer aucuns cris par ces individus; mais aussitôt que les gardes nationaux se furent emparés de *Kersausie,* ce cabriolet rebroussa chemin. J'étais présent à la perquisition faite sur la personne de *Kersausie,* et je n'ai remarqué que le pistolet et l'argent, ainsi qu'une plaque de cuivre sur laquelle, je crois, son nom était inscrit; comme il y avait beaucoup de monde dans le poste, j'ignore si on a saisi d'autres armes sur lui.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 12e pièce, 1er témoin.)

1700. — CAUSSE (Pierre), *âgé de 47 ans, inspecteur de police, demeurant à Paris, rue du Monceau-Saint-Gervais, n° 10.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Le dimanche, 13 de ce mois, vers trois heures de relevée, j'étais en surveillance sur le boulevart, avec M. *Moussel,* officier de paix, et *Babaud* et *Menant,* inspecteurs de police, lorsque MM. *Pape* et *Moussel* ont voulu arrêter le nommé *Kersausie;* celui-ci demanda en vertu de quel ordre on voulait l'arrêter. M. *Tranchard,* qui était présent, exhiba le mandat d'amener décerné contre lui, et le lui fit voir; aussitôt *Kersausie* tira de sa poche un pistolet avec lequel il menaça ces Messieurs, mais il fut arrêté aussitôt et désarmé.

Dans le trajet du boulevart au poste de la mairie du 6e arrondissement, il ne

cessa de nous injurier et de crier : *A moi, braves républicains! laisserez-vous emmener le capitaine Kersausie ; je suis arrêté arbitrairement.*

D. N'avez-vous pas remarqué un cabriolet qui suivait *Kersausie* dans la rue Saint-Martin, et dans lequel était un individu qui excitait le peuple à délivrer *Kersausie.*

R. J'ai bien vu un cabriolet qui nous suivait, mais que l'on a fait rétrograder; mais je n'ai entendu proférer aucun cri par les personnes qui étaient dedans.

J'ai assisté à la perquisition faite sur la personne de *Kersausie,* et comme le corps de garde était encombré, je n'ai pu remarquer que le pistolet dont j'ai déjà parlé, ainsi qu'une canne dont la pomme était plombée, de l'argent et un plan de Paris.

Je dois faire remarquer qu'un quart d'heure avant son arrestation j'ai vu *Kersausie* (que je ne connaissais pas alors) se promener sur le boulevart et donnant des poignées de main à plusieurs individus; mais je n'ai pas entendu ce qu'il disait, quoique je visse bien qu'il leur parlait.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 12e pièce, 2e témoin.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 12 juillet 1834, par M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

Je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite dernièrement devant M. le duc Decazes; je n'ai pas vu assez la figure de l'homme ou des hommes qui étaient dans le cabriolet qui suivait *Kersausie* au pas : je dis *des hommes* parce que je crois qu'il y en avait deux : je ne pourrais donc les reconnaître.

J'ai vu *Kersausie* parler à différentes personnes sur le boulevart : je ne sais si je pourrais reconnaître ces personnes si elles m'étaient représentées.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 52e pièce, 6e témoin.)

1701 — MENANT (Charles), *âgé de 38 ans, sergent de ville demeurant à Paris rue de Normandie, n° 15.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Le 13 de ce mois comme j'étais de service sur le boulevart avec mon officier de paix, nous avons vu *Kersausie* que MM. *Moussel* et *Pape* voulaient arrêter ; il fit beaucoup de résistance et tira même un pistolet de sa poche dont il menaça ces Messieurs; mais il fut arrêté, et conduit au poste de la mairie du 6e arrondissement.

Dans le trajet il cria : *vive la république ! à moi républicains ! on m'arrête sans mandat.*

Un cabriolet nous suivait et a manqué par deux fois de passer par dessus nous; il y avait deux individus dans ce cabriolet; mais je ne leur ai entendu proférer aucun cri.

On a trouvé sur *Kersausie* de l'argent, un plan de Paris, une plaque en cuivre sur laquelle il y avait quelque chose d'écrit, ainsi que son pistolet chargé, mais non armé; comme il y avait beaucoup de monde dans le corps de garde je n'ai pu voir s'il y avait eu d'autres objets saisis sur lui.

Nous étions en bourgeois.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 12e, 3e témoin.)

1702. — VIANNET (François), *âgé de 41 ans, sergent de ville, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n° 4.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Le dimanche 13 de ce mois, j'étais en observation, en face le café du théâtre de la Porte-Saint-Martin, lorsque je vis un particulier, que j'ai su depuis être le capitaine *Kersausie*, s'approcher de deux individus dont l'un portait des petites moustaches, petit de taille, sans que je puisse le signaler autrement; l'autre était plus grand, marqué de la petite-vérole; je l'ai reconnu pour un porteur du journal *le Populaire*, mais j'ignore son nom. *Kersausie* dit à l'homme en blouse et en lui touchant la main : *A ce soir :* au même moment M. *Pape* me fit signe d'arrêter *Kersausie*, je le saisis aussitôt et le poussai afin que mes collègues pussent s'en saisir, car il criait : *A moi républicains ! on m'arrête sans mandat*, et faisait beaucoup de résistance. Je n'ai pu voir, dans le moment, si *Kersausie* était porteur d'armes, car je le poussai par derrière jusqu'au poste de la mairie du 6e arrondissement.

D. N'avez-vous pas vu, rue Saint-Martin, un cabriolet qui suivait et dans lequel était un individu excitant à délivrer *Kersausie*?

R. Oui, Monsieur, et c'est mon collègue *Jobard* qui a pris le numéro de ce cabriolet; l'individu qui était dedans criait, mais je n'ai pas entendu ce qu'il disait.

D. Arrivé au poste de la mairie, n'avez-vous pas assisté à la perquisition faite sur la personne de *Kersausie*?

R. Oui, Monsieur, on a saisi sur lui un couteau-poignard, un pistolet chargé, une canne noire plombée, de l'argent ainsi qu'une plaque de cuivre; j'ignore ce qu'il y avait dessus.

Trois quarts d'heure avant son arrestation, j'avais rémarqué *Kersausie*, que je ne connaissais pas alors, et qui se promenait de long en large sur les boulevarts.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 13e, 2e témoin).

Autre déposition du même témoin reçue à Paris, le 12 juillet 1834, par M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le dimanche 13 avril, sur les trois heures et demie, je contribuai à l'arrestation du sieur *Kersausie* sur le boulevart Saint-Martin, en face du café de la Porte-Saint-Martin. Quelques instants avant son arrestation nous vîmes l'individu qu'ensuite nous arrêtâmes, parler à deux hommes qui étaient sur le boulevart, dont l'un, portant une blouse, me parut être un crieur du *Populaire* et l'autre portait des moustaches. Je vis *Kersausie* leur serrer la main en leur disant: *A ce soir.*

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 52e pièce, 1er témoin.)

1703. — PONSARD (Louis-Alexandre), *âgé de 27 ans, sergent de ville, demeurant à Paris, rue Mouffetard, n° 315.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Le dimanche 13 de ce mois, entre trois et quatre heures du soir, j'étais avec *Paillès*, mon collègue de service, sur le boulevart, lorsque nous vîmes M. *Pape* et M. *Moussel*, officiers de paix, arrêter un individu que j'ai su depuis être le capitaine *Kersausie*; nous accourûmes et nous aidâmes à lui arracher un pistolet qu'il tenait à la main, avec lequel il menaçait ceux qui l'avaient arrêté; le pistolet était chargé, mais non armé.

Kersausie tenait aussi une canne noire plombée. Nous le conduisîmes au poste de la mairie; chemin faisant, il excitait le peuple à le délivrer en disant: *A moi, républicains! je suis le capitaine Kersausie, ah! les gueux! ils m'arrêtent sans mandat;* il faisait beaucoup de résistance et se raidissait; mais nous le poussions vivement, pour ne pas laisser à ses partisans le temps de le délivrer. La foule était considérable dans la rue Saint-Martin.

D. N'avez-vous pas remarqué un cabriolet qui suivait, et dans lequel il y avait un particulier qui criait à la foule: « Délivrez *Kersausie* »

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous entendu les cris?

R. Oui, Monsieur, cet individu criait: *C'est Kersausie! délivrez-le.* Je ne pourrais reconnaître l'individu qui proférait ces cris.

D. N'avez-vous pas pensé à arrêter ce cabriolet?

R. Nous n'étions occupés qu'à arrêter *Kersausie* et nous n'étions pas assez de monde, en présence de la foule qui grossissait, pour nous diviser.

D. N'avez-vous pas pensé du moins à prendre le numéro de ce cabriolet?

R. Un de mes collègues a pris ce numéro et pourra vous le donner.

D. Connaissez-vous le capitaine *Kersausie?*

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous remarqué ce qu'il faisait avant son arrestation?

R. Nous avions l'œil sur *Pape* et *Tranchard*, ce dernier étant porteur du mandat, et nous vîmes que la personne qu'ils arrêtèrent avait parlé un moment auparavant à deux hommes, que nous reconnûmes pour être des distributeurs du populaire et qui disparurent immédiatement sans qu'on pût les arrêter, ce que d'ailleurs nous n'aurions pu faire, n'étant pas en force pour cela.

Nous étions en bourgeois.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 13e, 1er témoin.)

1704. — PAILLIÈS (Dominique), *âgé de 42 ans, sergent de ville, demeurant à Paris, rue de Sèvres, n° 36.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Le dimanche 13 de ce mois, vers trois à quatre heures de relevée, j'étais avec les sieurs *Ponsard* et *Jobard* mes collègues, en surveillance sur le boulevart du côté opposé à M. *Pape*, lorsque nous aperçûmes celui-ci aidé de M. *Moussel*, officier de paix, et de mon collègue *Viannet*, saisir un individu que nous avons su depuis être le capitaine *Kersausie*. Nous courûmes immédiatement à eux, en traversant la chaussée. M. *Pape* tenait *Kersausie* par le bras droit : il me cria de saisir le pistolet que le détenu tenait de cette main avec tant de force, que j'eus de la peine à l'arracher et que même le piston me blessa au troisième doigt de la main droite où la marque paraît encore.

Nous le conduisîmes au poste de la mairie du 6e arrondissement; en chemin il cria, à plusieurs reprises : *à moi républicains! on m'arrête, et ils n'ont pas de mandat.*

Je tenais le détenu par le collet et n'étais occupé que de l'empêcher de s'évader : il faisait beaucoup de résistance; il cherchait même à me mordre la main avec laquelle je le tenais, et plusieurs de mes camarades étaient obligés de le pousser par derrière, pendant que nous l'entraînions; nous étions tous sans armes et en bourgeois. La foule qui nous suivait était assez considérable, surtout dans la rue Saint-Martin; deux grenadiers de la garde nationale sortirent

du poste pour nous prêter secours; ils tirèrent leurs sabres, saisirent le capitaine *Kersausie* et l'introduisirent avec nous à la mairie où il fut fouillé. Je remis à l'officier de paix *Pape*, le pistolet que j'avais gardé jusque-là; le pistolet était chargé, je m'en assurai sur l'invitation de M. *Pape*.

On a trouvé sur lui une somme d'argent assez considérable, parmi laquelle j'ai remarqué plusieurs pièces de 40 francs.

Demandé s'il n'a pas remarqué un particulier qui suivait un cabriolet, et qui excitait la foule à délivrer *Kersausie*.

Le témoin a répondu ne pas l'avoir remarqué, tournant le dos à la foule, et occupé qu'il était à conduire *Kersausie* au poste, mais il a entendu dire à plusieurs de ses camarades qu'ils l'avaient vu et entendu.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 14e, 2e témoin.)

1705. — PETIT (Frédéric-André), *âgé de 28 ans, officier de paix, demeurant à Paris, passage de la Reine-de-Hongrie.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Me trouvant sur le boulevart, à peu près en face du théâtre de la Porte-Saint-Martin, je vis un groupe d'une trentaine de personnes parmi lesquelles je reconnus mes collègues *Pape* et *Moussel*, qui, aidés par quelques-uns de leurs agents, conduisaient un particulier que j'ai su depuis être le capitaine *Kersausie;* je m'approchai pour leur porter secours, et me réunir à eux pour conduire leur prisonnier au poste de la mairie du 6e arrondissement.

Avant d'arriver à ce poste, j'entendis le capitaine *Kersausie*, crier : *Je suis Kersausie, je suis républicain, à moi la république!* ou : *à moi les républicains!*

Dans la rue Saint-Martin, un particulier passant en cabriolet, et paraissant nous suivre cria, à plusieurs reprises : *C'est Kersausie, enlevez-le donc, ne le laissez pas emmener;* il ne s'éloigna que lorsqu'il vit plusieurs gardes nationaux de la mairie venir au-devant de nous pour nous prêter main-forte. Mes collègues, occupés à tenir *Kersausie,* n'ont pas pu remarquer ce particulier qui était à quinze ou vingt pas en arrière de la foule qui nous suivait; j'étais à deux ou trois pas en arrière de mes collègues entre eux et le public, je ne suis pas sûr de pouvoir reconnaître ce particulier qui était le plus près de la capote du cabriolet et qui n'avançait la tête que par instants pour crier : *Arrachez-le donc, c'est Kersausie.*

Je n'ai pas pensé à prendre le numéro du cabriolet, je ne voyais pas d'ailleurs ce numéro; ce cabriolet étant à quelque distance de moi.

J'ai assisté à la perquisition qui a été faite sur la personne de *Kersausie*, à

la suite de laquelle on a trouvé, entre autres choses, un plan de Paris et huit ou neuf cent francs, en un billet de cinq cents francs, cinq pièces de 40 francs et le reste en argent blanc et un sou, le tout en deux bourses.

On a trouvé également un portefeuille qui contenait des papiers, et je n'ai pas signé le procès-verbal d'arrestation n'étant pas resté jusqu'à la fin, mon service m'appelant sur le boulevart.

Je n'ai pu songer à faire arrêter le particulier qui était dans le cabriolet, nous n'étions pas en force pour cela, et nous avions assez à faire à conduire le sieur *Kersausie;* il s'éloignait d'ailleurs avec précipitation lorsque nous approchâmes de la mairie.

Je n'étais pas sans crainte de quelque tentative de la foule, pour enlever *Kersausie*, persuadé qu'il y avait au milieu d'elle plusieurs de ses partisans.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 14e.)

1706. — JOBARD (Claude), *âgé de 39 ans, sergent de ville, demeurant à Paris, cour de Lamoignon, n° 2.*

(Entendu à Paris, le 29 avril 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Le dimanche 13 de ce mois, j'étais de service sur le boulevart avec deux de mes collègues et M. *Pape*, officier de paix, lorsque M. *Tranchard*, qui me reconnut, me demanda si je pouvais lui donner un coup de main pour arrêter un individu contre lequel il avait un mandat d'amener; il me signala cet individu qui était entre deux autres particuliers, dont l'un était en blouse avec un chapeau ciré de crieur public. Je voulais arrêter cet individu, mais au moment où j'allais mettre la main dessus, l'officier de paix me dit de ne nous occuper que de celui que tenait à bras le corps mon camarade *Viannet*, et que j'ai su depuis être le capitaine *Kersausie;* nous le conduisîmes au poste du sixième arrondissement, rue Saint-Martin; il faisait beaucoup de résistance, et j'ai entendu le mot : *Républicain*, mais je ne sais pas s'il disait! *à moi républicains*, j'ai bien entendu qu'il disait : *A moi! je suis le capitaine Kersausie.*

Nous étions déjà arrivés près du poste lorsqu'un cabriolet voulut couper devant; il y avait dans ce cabriolet le cocher seulement qui criait : *c'est un bon citoyen, sauvons-le;* je pris le cheval par la bride pour conduire le cabriolet au poste, mais l'officier de paix m'en empêcha dans la crainte que les partisans de *Kersausie* ne parvinssent à le faire évader. Le numéro de ce cabriolet est 1053 ou 1057; c'était un cheval sous poil bai (normand), la caisse du cabriolet était couleur brune, les harnais noirs, il est de régie. Le cocher est un homme de 27 à 28 ans, d'une figure assez jolie, les cheveux châtains clairs; je reconnaîtrais bien l'équipage et le conducteur s'ils m'étaient représentés.

Nous étions tous en bourgeois.

D. Pourquoi n'avez-vous pas arrêté ce cabriolet ayant entendu les propos tenus par le conducteur ?

R. Je voulais le faire, et c'est pour cela que j'avais saisi le cheval à la bride au moment où il voulait nous couper le passage; l'officier de paix *Tranchard* m'en a empêché dans la crainte que cet incident ne nous suscitât de nouveaux embarras, ceux que nous avions étant déjà assez grands à cause de la foule qui grossissait à chaque instant.

D. N'avez-vous pas fait un rapport à vos chefs de cette circonstance, et donné le signalement et le numéro du cabriolet?

R. Je n'ai pas fait de rapport, mais j'ai dit à M. *Pape* le numéro et le signalement du cocher, quant au fait lui-même, ils en avaient été témoins; j'ignore quelle suite a été donnée à ce sujet.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 16e.)

1707. — TRANCHARD (Pierre-Louis-Fortuné), *âgé de 38 ans, officier de paix, demeurant à Paris, quai de la Grève, n° 6.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Le 11 de ce mois, j'ai été chargé par M. le préfet de police de mettre à exécution un mandat d'amener contre le capitaine *Kersausie;* le 13, étant en surveillance sur le boulevart où je savais qu'il devait se trouver pour donner des instructions, comme membre de la société d'Action, je remarquai un cabriolet allant au pas sur le boulevart Saint-Martin; je présumai qu'il suivait quelqu'un, et je supposai que ce pouvait être le capitaine *Kersausie;* en effet, quelques moments après, j'aperçus ce dernier, et l'ayant suivi, je le vis qui s'arrêta successivement dans plusieurs groupes, et j'entendis ceux à qui il avait parlé, dire : *c'est le capitaine Kersausie ;* je vis dans ce moment deux sergents de ville, *Jobard* et un autre, et les engageai à me prêter main-forte pour arrêter *Kersausie*, et, sur l'observation qu'ils me firent qu'ils étaient sous les ordres de M. *Moussel,* qui se trouvait à peu de distance, et avec lequel je me dirigeai vers le capitaine *Kersausie.*

Au moment où je m'approchai de lui par derrière, je l'entendis disant à plusieurs personnes auxquelles il parlait : *A ce soir.* Alors je le saisis fortement par le bras droit, en lui disant : *M. Kersausie, je vous arrête au nom de la loi et du Roi.* MM. *Pape* et *Moussel* le saisirent également, et nos agents survenant, nous pûmes nous rendre maître de lui malgré tous ses efforts. Il avait saisi son pistolet et faisait des efforts pour le diriger sur nous, mais l'un de nous le lui arracha; il criait : « *A moi républicains! laisserez-vous emmener « le capitaine Kersausie ;* » il y eut un mouvement autour de nous; j'entendis

même qu'on criait : *aux armes !* à quelque distance. Sans notre bonne contenance, et si nous n'avions pas parlé de manière à faire croire que nous avions beaucoup d'agents en bourgeois autour de nous, il eût été à craindre qu'on ne nous l'eût enlevé.

Nous le conduisîmes au poste de la mairie, rue Saint-Martin. Pendant le trajet, je remarquai le cabriolet que j'avais vu sur le boulevart et qui nous suivit jusque près de la mairie. Je le reconnaîtrais fort bien s'il m'était représenté.

D. Avez vous entendu le conducteur du cabriolet inviter la foule à délivrer *Kersausie?*

R. On criait de tous les côtés, et je n'ai pu distinguer si les cris partaient *de tous côtés;* mais ce qui me semblait extraordinaire, c'est que le cocher menait son cheval tout contre moi, et même dans ma colère, je lui dis : « Arrière ! « cocher, ou je tue votre cheval. »

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 19e.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 12 juillet 1834, par M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

Je fus chargé, le dimanche 13 avril, d'arrêter *Kersausie.* J'établis ma surveillance boulevart du Temple et boulevart Saint-Martin. Me trouvant à la hauteur du Château d'eau, et voyant réunis des hommes à mauvaise figure, je présumai que *Kersausie* devait passer en cet endroit ; je redoublai d'attention ; je vis venir un cabriolet dont un cercle de cuivre entourait le devant de la capote ; cette circonstance me frappa, parce qu'on m'avait dit que *Kersausie* était sorti plusieurs fois avec un cabriolet semblable, et qu'à raison de la mode actuelle, ces cabriolets sont rares. Dans ce cabriolet était un homme dont je ne pus pas voir la figure, parce qu'il se cachait, mais qui était vêtu d'une polonaise. Ce cabriolet allait au pas, au milieu de l'allée du boulevart. *Kersausie* allait, parlant à tous les groupes qu'il rencontrait, moi ne le perdant pas de vue. Ces groupes se composaient, en grande partie, de gens en bourgerons, à très-mauvaise figure. Ayant enfin rencontré quelques inspecteurs, qui pouvaient me prêter main-forte, je m'élançai dans un groupe, en face du café de la Porte-Saint-Martin, au milieu duquel était *Kersausie*, et je l'arrêtai au moment où il disait : *A ce soir.* Je ne pourrais reconnaître le cocher du cabriolet, dont je n'ai pas vu la figure, mais j'ai bien reconnu le cabriolet, quand il m'a été représenté dans la cour de ce palais, lorsque j'ai été entendu par M. le duc Decazes.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 52e pièce, 5e témoin.)

1708. — FABRE (Gasparin), *âgé de 50 ans, marchand, demeurant à Paris, rue Saint-Antoine, n° 113.*

(Entendu à Paris, le 3 mai 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Le dimanche 13 avril dernier, j'étais sur le boulevart à me promener, en attendant que mon service m'appelât à la Porte-Saint-Martin, où je remplis une petite fonction, lorsque j'ai vu arrêter un individu que je ne connaissais pas et que j'ai su depuis être le capitaine *Kersausie*. Je vis qu'il faisait beaucoup de résistance, et criait, en s'adressant aux spectateurs : *Délivrez-moi : je suis le capitaine...* (je n'ai pas entendu le nom distinctement) *à moi les républicains ! à moi les amis !*

J'ai suivi avec la foule jusqu'à environ cent pas dans la rue Saint-Martin Je l'ai encore entendu crier, contre le café, en tournant au coin de la rue Sant-Martin.

La foule était très-considérable, et j'ai entendu beaucoup de colloques parmi des jeunes gens qui tenaient de mauvais propos contre le Gouvernement, et paraissaient prendre intérêt à l'accusé ; mais personne n'a osé faire de tentative.

J'ai entendu dire qu'il était descendu, sur le boulevart, d'un cabriolet, et qu'il avait des armes ; mais je n'ai pas vu cela.

Parmi les personnes qui suivaient, il y en avait beaucoup qui paraissaient prendre intérêt à l'individu arrêté, et qui disaient : *Pourquoi l'arrêtez-vous ?* et qui auraient voulu exciter à le délivrer ; mais on était contenu par les agents de police qui suivaient ; un de ces derniers s'est approché de moi, et m'a demandé mon nom et mon adresse ; je les lui ai donnés et me suis retiré.

D. Aviez-vous vu le sieur *Kersausie* avant son arrestation, et l'aviez-vous vu parler à quelques personnes ?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 21e pièce.)

1709. — PETIT-JEAN (Remy), *âgé de 31 ans, maçon, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 9.*

(Entendu à Paris, le 3 mai 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Je me promenais sur le boulevart Saint-Martin, le dimanche 13 avril dernier ; vers quatre heures, je vis des officiers de police arrêter un individu qui faisait beaucoup de résistance ; je ne le connaissais pas ; ce n'est que depuis que j'ai su que c'était le capitaine *Kersausie*.

Je fus prié par les agents de police, étant connu du sieur *Tranchard*, officier de paix, de les aider à retenir la foule, qui se pressait sur les pas du détenu, qui faisait une vive résistance; j'entendis ce dernier, au moment où on était devant la rue Meslée, crier : *A moi les républicains !*

Il y avait dans la foule des gens très-mal disposés et qui voulaient l'enlever ; mais personne n'a osé le tenter.

J'ai remarqué deux cabriolets qui suivaient; mais il n'y avait que les cochers dedans, et je n'ai entendu aucun cri partir de l'intérieur de ces cabriolets.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, 22e pièce.)

1710. — MAUJEAN (François), *âgé de 43 ans, marchand de frítures, demeurant à Paris, rue de la Juiverie, n° 33, et employé à la Porte-Saint-Martin.*

(Entendu à Paris, le 3 mai 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Je n'étais pas sur le boulevart au moment de l'arrestation du capitaine *Kersausie* ; seulement je l'ai vu conduire au poste de la rue Saint-Martin ; au moment où il passait sur le carré Saint-Martin, au coin de la rue Meslée, et faisait beaucoup de résistance, et deux personnes n'auraient pu le retenir ; il a crié : *A moi, républicains !*

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 23e.)

1711. — ANQUETIL (Jean-Benoît), *âgé de 32 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue de la Calandre, n° 12.*

(Entendu à Paris, le 3 mai 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Comme je me rendais, le dimanche 13 avril dernier, au théâtre de la Porte Saint-Martin, où je suis commissionnaire, j'ai vu des officiers de paix qui tenaient un individu qui faisait beaucoup de résistance et criait : *A moi, républicains !*

La foule était nombreuse et quelques individus paraissaient vouloir délivrer *Kersausie* ; mais la garde est arrivée et ils se sont dispersés.

J'ai vu un cabriolet dans lequel il y avait deux ou trois personnes qui n'ont proféré aucun cri.

Au moment de l'arrestation de *Kersausie*, ce dernier était à parler avec deux individus dont l'un avait une grande barbe et l'autre une blouse.

Je reconnaîtrais bien le premier s'il m'était représenté, l'ayant vu passer souvent sur le boulevart. Je n'ai pas entendu ce qu'ils disaient. Il n'y avait pas

mal de monde et surtout beaucoup de petits groupes de quatre ou cinq personnes qui causaient ensemble; devant la Porte-Saint-Martin, il y en avait un plus grand nombre. *Kersausie* faisait beaucoup de résistance.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 24^c.)

1712. — VIOLET (Thomas), *âgé de 40 ans, lunettier et employé au théâtre de l'Ambigu, demeurant à Paris, rue du faubourg du Temple, n° 128.*

(Entendu à Paris, le 3 mai 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Le dimanche 13 avril dernier, comme je me promenais sur le boulevart, en attendant l'ouverture du théâtre, je vis un officier de paix qui arrêta un individu qui tira aussitôt un pistolet de sa poitrine, mais on l'empêcha de s'en servir; je m'empressai d'aller chercher la garde. Comme on emmenait cet individu, je l'ai entendu crier: *A moi, républicains!*

Dans le trajet du boulevart au poste, j'ai vu un cabriolet qui suivait; le cocher tenait le cheval à la main, mais je ne l'ai entendu proférer aucun cri.

Il y avait derrière *Kersausie* deux ou trois individus qui paraissaient disposés à délivrer ce dernier, mais ils n'ont fait aucune tentative.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 25.)

1713. — Femme GUYON (Louise-Joséphine Brosset), *âgée de 25 ans, polisseuse en diamants, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 90* (alors inculpée).

(Interrogée à Paris, le 17 juillet 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Aviez-vous connaissance que votre mari fut de la société des Droits de l'homme?

R. J'ai su qu'il en avait fait partie, mais il y avait quelque temps qu'il avait cessé d'assister aux réunions; il est sorti de Sainte-Pélagie à la fin de novembre 1833. Au bout de huit jours de liberté, il est tombé malade et est resté six semaines au lit; je ne crois pas qu'il ait assisté depuis à aucune réunion.

D. Des pièces saisies chez le nommé *Bouillet* et signées par votre mari, il résulte qu'il a assisté, comme chef de la section *Cincinnatus*, à diverses réunions de cette section dans le courant de janvier, et aussi le 19 pluviôse an 42, ce qui correspond au 8 ou 9 février 1834?

R. C'est possible, mais je n'en savais rien.

D. A quelle époque avez-vous commencé à demeurer rue Michel-le-Comte, n° 34?

R. Au premier octobre 1833.

D. Est-ce que vous ne saviez pas que *Guyon* s'occupait toujours de politique et avait des conférences avec des hommes très-bien mis, qui venaient de temps en temps chez lui?

R. Non, Monsieur; je n'ai fait aucune remarque particulière sur la mise des personnes qui se présentaient chez nous.

D. Plusieurs témoins ont dit avoir vu venir chez vous plusieurs fois un homme bien mis, qui ne venait pas chez vous pour boire, et qui causait avec votre mari?

R. M. *Kersausie*, que mon mari avait connu à Sainte-Pélagie, ainsi que MM. *Floriot* et *Lucas*, est venu depuis sa sortie de prison, plusieurs fois, pour voir mon mari chez nous. Un jour, il a fait vendre à un tiers, par mon mari, deux feuillettes de vin; il était ordinairement vêtu d'une redingote gris-bleu foncé, à la propriétaire; il avait presque toujours les mains dans ses poches et portait une cravate noire et un chapeau rond; je ne l'ai jamais entendu parler politique avec mon mari; je le connaissais parfaitement, puisque je l'avais vu à Sainte-Pélagie, pendant les deux mois que mon mari y a été détenu; il avait presque toujours, à la prison, une peau d'ours sur lui.

D. N'est-il pas venu le dimanche 13 avril?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Ne portait-il pas habituellement des moustaches ?

R. Oui, Monsieur.

D. *Kersausie* portait-il une redingote boutonnée jusqu'en haut?

R. Oui, Monsieur, toujours.

D. Plusieurs témoins déclarent que, le dimanche 13 avril, un homme bien mis, maigre, brun, ayant des moustaches, était descendu de cabriolet, à la porte de la maison que vous habitez, était allé chez vous et que, sur les deux heures, le même jour, vous aviez dit : « ce Monsieur qui vient de venir chez « nous, en cabriolet, a été arrêté rue Saint-Martin, après sa sortie de chez nous; « c'est quelqu'un qui vient de me l'annoncer; quel malheur! » — Il paraît effectivement que *Kersausie* a été arrêté ce jour-là, rue Saint-Martin?

R. Je ne me rappelle pas si *Kersausie* est venu chez nous ce jour-là; je n'ai pas pu dire que le Monsieur qui venait de venir chez nous, en cabriolet, avait été arrêté rue Saint-Martin, puisque je n'ai pas vu de cabriolet; je ne prétends pas toutefois qu'il ne soit pas venu en cabriolet; je dis seulement que je ne l'ai pas vu.

D. Deux témoins ne peuvent pas avoir supposé faussement vous avoir entendu parler de l'arrestation de l'homme qui était venu vous voir en cabriolet, le matin ?

R. Je persiste dans ma déclaration.

D. Il a été déclaré qu'un individu qu'on suppose être le même qui serait venu chez vous en cabriolet, le dimanche, venait de temps en temps chez vous, surtout (ce sont les expressions d'un témoin) quand il y avait de petites affaires. On l'a vu venir notamment lorsqu'il y a eu, plusieurs jours de suite, des attroupements sur le boulevard ?

R. Si vous voulez parler, comme vous me le dites, des 23, 24 et 25 février, *Kersausie* devait être malade; quand il venait chez nous, il s'en allait toujours soit en tricycle soit en écossaise.

D. Il a été déclaré qu'il venait habituellement les soirs, chez vous, des individus à figures sinistres qui, lorsqu'on approchait, cessaient la conversation et qui restaient assez tard : que, le dimanche 13 avril, il est venu du monde chez vous presque toute la journée.

R. Tous les jours, à neuf heures et demie, dix heures du soir, nous étions couchés, et, quant au dimanche 13 avril, il n'est venu personne chez nous, si ce n'est quelques ouvriers du voisinage, qui sont venus boire le matin.

D. Ne venait-il pas habituellement chez vous des crieurs du *Populaire?*

R. Il en venait effectivement un pour nous remettre, en l'absence presque continuelle de *Rubellin*, qui y était abonné, le journal dit *le Populaire.*

D. On prétend que votre mari le reconduisait de temps en temps jusqu'à la rue Transnonain ?

R. C'est faux.

D. Un témoin déclare avoir vu, le dimanche 13 avril, venir dans la maison, toute la matinée, des hommes à figures sinistres, dont plusieurs avaient des bâtons ; ils allaient tous chez vous et ils ont dit, à plusieurs reprises: *Cela va chauffer ce soir.*

R. C'est faux.

D. Sur les midi, une heure, *Guyon* n'a-t-il pas présenté au portier, qui a refusé de s'en charger, un paquet renfermé dans une serviette, en le priant de le porter chez lui ?

R. C'est faux.

D. Sur les deux heures et demie, trois heures, on a vu *Guyon* chez lui, occupé à faire quelque chose, et lorsqu'il a aperçu, ainsi que vous, qu'il était remarqué, vous avez eu peur l'un et l'autre, et vous avez fait un mouvement comme pour cacher quelque chose ?

R. C'est faux.

D. On a pensé que c'étaient des cartouches; on a, en effet, cru remarquer des objets qui ont paru avoir la forme et le brillant de balles récemment fondues; on a, d'ailleurs, aperçu un morceau de bois rond, ayant un trou dans le milieu.

R. Tout cela est faux.

D. Lorsqu'on a apporté un tambour mort il paraît qu'une soixantaine de personnes sont entrées dans la cour. L'une de ces personnes, en vous montrant, dit : Cette dame que vous voyez là vient de donner un paquet de cartouches.

R. Je n'ai pas donné de cartouches.

D. On vous a entendu dire : *Le coup a été manqué, cela ne devait commencer qu'à huit heures.*

R. C'est faux.

D. La conduite et les opinions de votre mari sont tellement connues, qu'un des locataires, en consentant à vous recevoir, a refusé de recevoir *Guyon*.

R. M. *Laisné* ayant dit qu'il voulait barricader sa porte, nous n'avons pas voulu entrer chez lui.

D. Vous êtes en contradiction avec M. *Laisné*, comme avec tous les autres témoins.

R. Je dis la vérité.

D. Avez-vous remis à un des insurgés le fusil de votre mari ?

R. Les insurgés me l'ont pris.

D. Un témoin affirme avoir, sur les minuit, dit à *Guyon*, qui était descendu un moment : M. *Guyon*, et ces cartouches que vous avez dans la cave, est-ce que vous ne les jetez pas dans les lieux ?

R. Nous sommes descendus, il est vrai, sur les minuit; mais je n'ai pas entendu tenir le propos dont il s'agit.

D. A la pointe du jour, on lui a reparlé des cartouches, et il a répondu : *On va les jeter.* Et effectivement on le vit entrer plusieurs fois dans les lieux d'aisance.

R. C'est faux.

D. Votre mari a-t-il eu des cartouches à sa disposition ?

R. Jamais je n'en ai vu à la maison.

D. Le fusil qui vous a été pris était-il chargé ?

R. Non, Monsieur.

D. Le propriétaire de la maison a déclaré que vous lui avez dit, le mercredi 16 avril, que c'étaient des grosses têtes qui mettaient votre mari dans l'embarras. Il a ajouté que, vous ayant ensuite questionnée, vous avez dit en soupirant : M. *Voyer-d'Argenson* est bien coupable; c'est bien lui qui est cause de nos malheurs?

R. C'est faux; M. *Desmousseaux* m'a dit, au contraire : Ce sont MM. *Audry de Puyraveau* et *Voyer-d'Argenson* qui sont cause de cela et qui ont fait faire des barricades. Je n'ai rien répondu; seulement, lorsque M. *Desmousseaux* m'avait parlé de démarches à faire pour mon mari, il m'avait dit de m'adresser à M. *Voyer-d'Argenson*, et je lui ai répondu que j'avais été le trouver lorsque mon mari avait été arrêté au mois d'octobre, et que M. *d'Argenson* m'avait dit que cela ne le regardait pas.

D. Connaissiez-vous M. *d'Argenson* ?

R. Jamais je ne l'ai vu que cette fois là.

D. N'avez vous pas dit à M. *Desmousseaux* que quelqu'un avait promis de l'argent à votre mari et ne lui en avait pas donné ?

R. Oui, Monsieur. M. *Marié*, bijoutier, rue Sainte-Avoye n° 54, nous avait promis de nous en prêter, s'il en recevait.

D. La demoiselle Angélique *Desmousseaux* a déclaré que, le mercredi 16 avril, elle est allée vous demander de l'argent; que vous lui avez répondu en pleurant, que vous veniez de chez M. *Voyer-d'Argenson*, qui vous avait promis de l'argent, mais ne vous en avait pas donné ?

R. C'est faux.

D. M. *Desmousseaux* a répété de suite, à divers témoins, les propos que vous lui auriez tenus, relativement à M. *Voyer-d'Argenson*. Il a dit, notamment au portier : Il paraît que si cela avait réussi, la femme *Guyon* aurait pu me payer son terme; mais cela n'a pas réussi, et les grosses têtes font tomber les petites. Il a ajouté que vous lui aviez nommé le député *Voyer-d'Argenson*.

R. C'est faux.

D. Un témoin vous ayant dit le dimanche : Ah mon Dieu ! voilà encore une nouvelle affaire, ils ne nous laisseront donc jamais tranquilles, vous lui auriez répondu : Ce ne sont pas les insurgés qui font cela, car les ordres n'étaient donnés que pour huit heures; cela ne devait commencer qu'à huit heures ?

R. C'est faux.

D. N'avez-vous pas dit : Ce polisson de *Rubellin*, qui a été travailler aux barricades, mon mari le lui avait pourtant bien défendu ?

R. La mère de la portière ayant dit que *Rubellin* avait travaillé aux barricades, je lui ai dit que mon mari lui avait dit de rester.

D. Connaissez-vous le nommé *Bonfils* ?

R. Je ne l'ai jamais vu qu'une fois, à Sainte-Pélagie. Il était, ainsi que mon mari, d'une loge de francs-maçons, et c'était lui qui envoyait des lettres imprimées et signées *Bonfils*.

D. Je vous représente une lettre signée *Bonfils*, et saisie chez vous. Savez-vous à quoi se rapporte cette lettre ?

R. C'était pour la loge des francs-maçons.

D. Pourquoi y a-t-il dans cette lettre : « Cette réunion ne doit être connue « que de vous ? »

R. J'ignore pourquoi.

D. Ce qui est écrit sur les deuxième et troisième pages de la lettre est-il écrit par votre mari?

R. Non, Monsieur.

D. Quand et pourquoi les adresses de *Floriot* et de *Lucas* sont-elles inscrites sur la carte que je vous représente ?

R. Ils sont venus tous les deux, après être sortis de Sainte-Pélagie, pour voir mon mari, et ils sont revenus une seconde fois pour savoir combien mon mari donnerait à *Floriot* pour lui placer des vins. Ils ont laissé leurs adresses.

(Dossier Rubellin et autres, n° 74 du greffe, 37ᵉ pièce.)

1714. — HELLÉ (François), *âgé de 31 ans, portier, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 34.*

(Entendu à Paris, le 31 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

J'ai eu connaissance que *Guyon* a été arrêté pour s'être trouvé dans les rassemblements, place de la Bourse. Il est resté deux mois en prison. J'avais prévenu le propriétaire des allées est venues qu'il y avait dans la maison; il y venait, après la mise en liberté de *Guyon*, beaucoup de gens à figures sinistres, qui, lorsque j'approchais cessaient la conversation. Six semaines ou deux mois avant le 13 avril, il n'y avait plus de vin chez *Guyon*, qui était obligé d'aller tous les matins en chercher sept ou huit litres. J'ai vu plusieurs fois venir chez lui un homme en blouse bleue avec lisérés rouges, apporter le *Populaire* à *Guyon* qui le reconduisait de temps en temps jusqu'à la rue Transnonain; j'ai vu aussi venir au moins deux fois avant le 13 avril un homme d'une grande taille, ayant des moustaches, décoré et qu'on m'a dit être capitaine; j'ai appris que cet homme était venu le dimanche matin en cabriolet et l'on a même prétendu qu'en sortant de la maison, il avait été arrêté rue Saint-Martin.

Le dimanche matin 13 avril, j'ai vu venir dans la maison, toute la matinée, des hommes à figures sinistres, plusieurs d'entre eux avaient des bâtons ; ils allaient tous chez *Guyon*, et ils ont dit, à plusieurs reprises : *Cela va chauffer ce soir.* Sur les midi, une heure, *Guyon* me présenta un paquet, renfermé dans une serviette et me pria de le porter chez nous, sans me dire pourquoi, ni ce que c'était ; je refusai de m'en charger. Je suis allé chez ma belle-mère ; et à mon retour, sur les deux heures et demie, trois heures, en posant mon balai auprès de la fenêtre de *Guyon*, je l'ai vu par sa croisée, occupé à faire quelque chose et comme, lorsque lui et sa femme m'ont aperçu, ils ont eu peur et ont fait un mouvement comme pour cacher quelque chose, j'ai pensé que c'étaient des cartouches, avec d'autant plus de raison que j'ai cru remarquer des objets qui m'ont paru avoir la forme et le brillant des balles récemment fondues. J'ai d'ailleurs aperçu un morceau de bois rond dans lequel il y avait un trou dans le milieu.

Quand les barricades ont commencé, on a apporté un tambour blessé, qui est mort presque immédiatement ; on a aussi, quelques moments après, apporté un insurgé tué.

Rubellin a défendu de fermer la porte, en disant qu'il fallait que les enfants ou les passants pussent trouver un asile.

Guyon, lorsqu'on a apporté le tambour, était dans la cour ; il s'est déshabillé et a mis sa blouse ; en ce moment, il y avait bien une soixantaine de personnes dans la cour : elles étaient venues sans doute par curiosité.

J'ai appris, de l'une de ces personnes, que madame *Guyon* venait de donner un paquet de cartouches à un homme de grande taille, qui s'était introduit dans la maison. La personne qui m'a fait part de cela ne m'a pas nommé madame *Guyon*, mais me l'a montrée, en disant : « Cette dame que vous voyez « là vient de donner un paquet de cartouches. »

J'ai entendu madame *Guyon* dire : « Le coup a été manqué, cela ne devait « commencer qu'à huit heures. »

M. *Guyon* a demandé à ma belle-mère de le cacher chez elle ; j'ai su, par M. *Laisné*, qu'il lui avait fait la même demande ; mais que M. *Laisné*, en consentant à recevoir la femme *Guyon*, avait refusé de recevoir le mari.

Il paraît que *Guyon* s'est retiré dans le grenier de *Dinnard*.

Sur les dix heures et demie, onze heures du soir, douze à quinze hommes armés, dont l'un avait une chandelle à la main, sont entrés, après que j'eus cédé à leur insistance et tiré le cordon ; ils ont crié : *Aux armes !* Je me suis servi du terme de *monsieur*, et l'un d'eux, armé d'un pistolet, qu'il m'a mis sous le menton, m'a dit que je ne devais pas l'appeler *monsieur*. Je leur dis de prendre garde au cadavre de l'insurgé tué qui était resté dans la cour : ils prétendirent d'abord que c'étaient nous qui l'avions tué ; mais l'un d'eux dit : « Je « le reconnais, il a été tué rue Saint-Lazare. » L'un d'eux, qui avait un bonnet de police, a saisi M. *Dinnard* au collet, et lui a fait faire le tour de la cour.

Il me semble que le plus âgé d'entre eux avait tout au plus 25 ans; parmi eux, j'ai reconnu un jeune homme, en blouse grise et en casquette, petit, pouvant avoir 14 à 15 ans, que j'avais vu auparavant, et que j'ai vu encore depuis passer plusieurs fois dans le quartier et devant notre porte; il a même, depuis les événements des 13 et 14, en passant devant notre porte, regardé dans la cour; mais je ne sais ni son nom, ni sa demeure, ni sa profession; c'est lui qui m'a mis le pistolet sous le menton. Comme je leur ai dit qu'il n'y avait pas d'armes, et que les locataires étaient allés faire leur service de gardes nationaux, ils se sont retirés; l'un d'eux, en s'en allant, a dit : « Et ce fameux *Ri-* « *caud*, ce fameux défenseur, doit avoir un fusil. » (M. *Ricaud* est l'un des locataires de la maison.)

Sur les cinq heures du matin, on a frappé un ou deux coups à la porte; j'ai fait descendre Victor *Guyon*, qui est allé à la porte, et m'a dit ensuite : « Tirez « le cordon, c'est quelqu'un que je connais. » J'ouvris donc la porte et il entra deux individus, l'un sans arme, l'autre armé d'un fusil chargé; celui qui n'était pas armé paraissait être comme le prisonnier de l'autre; il fut présenté à la femme *Guyon*, qui déclara le connaître.

L'homme armé menaçait celui qui l'accompagnait, disant que c'était un mouchard; l'autre lui dit : « Procurez-moi une arme et vous verrez que je suis des « vôtres; » l'homme armé, qui a dit être courtier de commerce, et se battre en vrai républicain, est monté jusqu'au second étage dans le but de trouver des armes; il a brisé en partie la porte du premier étage; l'autre lui a crié : « J'ai « mon affaire; » cependant il n'avait pas d'arme en ce moment; l'homme armé est redescendu; il paraît que celui qui était sans arme en avait découvert une, et que l'homme armé, en mettant la baïonnette sous le menton de la femme *Guyon*, se fit remettre par cette femme un fusil que l'autre individu emporta; du moins, après leur départ, la femme *Guyon* m'apprit tout cela. Ils fouillèrent aussi l'homme tué sur lequel ils trouvèrent cinq ou six paquets de cartouches qu'ils emportèrent.

Sur les minuit, M. *Guyon* était descendu; je crus devoir lui dire : « M. *Guyon*, et ces cartouches que vous avez dans la cave, est-ce que vous ne « les jetez pas dans les lieux? » Je parlais ainsi pour voir ce qu'il répondrait, et parce que je l'avais vu un moment s'approcher de la cave; il me répondit qu'il les jetterait le matin. A la pointe du jour je lui en ai reparlé; il m'a répondu : « On va les jeter », et je l'ai vu entrer plusieurs fois dans les lieux.

Le lundi 14 avril, ou mardi 15, la femme *Guyon* a dit, en sortant de chez le commissaire de police : « Ce polisson de *Rubellin*, il paraît qu'il a travaillé « aux barricades, mon mari le lui avait pourtant défendu. »

Je reconnais la lettre du 15 avril que vous me représentez; c'est de *Guyon* que je voulais parler dans cette lettre, tant à cause de son arrestation précédente, qu'à raison des plaintes de divers locataires, et des allées et venues qui avaient continuellement lieu chez lui.

M. *Desmousseaux* m'a dit, le 16 avril, au moment où il venait de parler avec la femme *Guyon* : « Il paraît que si cela avait réussi, elle aurait pu me payer « son terme ; mais cela n'a pas réussi, et les grosses têtes font abattre les petites. » M. *Desmousseaux* a ajouté que la femme *Guyon* lui avait nommé le député M. *d'Argenson*.

(Dossier Rubelin et Guyon, n° 74 du greffe, pièce 34e.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris le 14 juillet 1834, par M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le dimanche 13 avril, un monsieur à moustaches descendit d'un cabriolet pour aller chez *Guyon*. Je n'y avais pas fait autrement attention, lorsque dans la soirée la femme *Guyon* me dit : « Vous savez ce monsieur qui est venu ce « matin voir mon mari, il a été arrêté à la porte Saint-Martin. » Cela me fit réfléchir et je pensai à ce monsieur à moustaches que j'avais vu le matin et que déjà j'avais vu plusieurs fois venir chez *Guyon*. Je n'ai pas remarqué le cocher du cabriolet ; je ne pourrais donc le reconnaître. J'avais entendu dire, avant les événements du 13, que ce monsieur à moustaches était un ancien capitaine retiré.

Ayant fait amener dans notre cabinet le nommé *Kersausie*, le témoin a dit :

Cet individu n'est pas celui dont je viens de parler dans ma déposition, comme étant un capitaine à moustaches, et retiré ; celui dont j'ai parlé était beaucoup plus grand ; il m'a paru avoir des moustaches plus petites ; mais je dois dire toutefois, que n'y ayant pas fait beaucoup d'attention, je ne puis à tous égards déposer d'une manière très-positive.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 27e, 1er témoin.)

1715.— Femme HELLÉ (Marguerite-Francine MALLEVAL), *âgée de 22 ans, portière, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 34.*

(Entendue à Paris, le 14 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, je n'étais pas chez moi lorsqu'un monsieur à moustaches, qui déjà quelquefois était venu voir *Guyon*, y est venu sur les deux heures, étant amené en cabriolet.

Je ne l'ai donc pas vu ce jour-là.

Lorsque je rentrai à la maison, sur les trois ou quatre heures, la femme de *Guyon*, me dit : « Vous savez bien ce monsieur à moustaches qui vient quel- « quefois voir *Guyon* le soir, il vient d'être arrêté tout à l'heure, rue Saint- « Martin, avec ses ordonnances dans sa poche. »

Je me rappelai effectivement alors que j'avais vu un monsieur à moustaches venir quelque fois chez *Guyon*.

La femme *Guyon* a disparu avec son mari depuis les événements; j'ignore où ils sont maintenant.

Ayant fait amener dans notre cabinet le nommé *Kersausie*, nous avons demandé à la comparante si c'était là le monsieur qu'elle avait vu venir chez *Guyon*, elle a dit :

Je ne puis dire si c'est ce monsieur; jamais je ne l'ai vu que le soir, traversant la cour, et du premier étage où nous sommes logés, tandis que *Guyon* demeurait au rez-de-chaussée.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 27ᵉ, 2ᵉ témoin.)

1719. — BRUNSWICK (Maurice), *âgé de 32 ans, traiteur, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 34.*

(Entendu à Paris, le 14 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué).

Le 13 avril dans la matinée, je vis descendre d'un cabriolet, à la porte de notre maison, un monsieur bien mis, pouvant avoir trente cinq à quarante ans, ayant une redingote foncée, boutonnée jusqu'en haut, portant des moustaches et ayant des bottes à éperons. Croyant que ce monsieur venait chez moi, je me mis à une fenêtre sur la cour. Je le vis entrer chez *Guyon;* j'ignore si *Guyon* était chez lui.

Ayant fait amener dans notre cabinet le nommé *Kersausie*, le témoin a dit qu'il croyait pouvoir affirmer que ce n'était pas là l'individu qu'il vient de nous désigner, et dont il nous a parlé dans sa première déclaration; que l'individu qu'il a signalé était d'une taille plus élevée, paraissait plus âgé; et qu'il affirme de nouveau que ce n'est pas là l'individu dont il a parlé.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 27ᵉ, 3ᵉ témoin.)

1717. — Femme FAURY (Victoire-MOREAU), *âgée de 44 ans, ouvrière en gants, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 34.*

(Entendue à Paris, le 14 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué).

Le dimanche 13 avril, je n'ai vu personne ayant des moustaches venir chez M. *Guyon*. J'ai vu, dans le courant de la semaine, quelques jours auparavant, venir, dans l'après-midi, un monsieur porteur de moustaches. Je ne sais si je pourrais reconnaître ce monsieur.

Ayant fait amener dans notre cabinet le nommé *Kersausie*, nous l'avons représenté à la comparante, qui a dit :

Ce monsieur ressemble un peu au monsienr que j'ai vu, quelques jours avant le 13 avril, venir chez *Guyon*.

Cependant il me paraît plus petit que celui dont je parle.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce, 27e, 4e témoin.)

1718. — LACOMBE (Pierre-Joseph-Daniel), *âgé de 27 ans, papetier-relieur, demeurant à Paris, cloître Saint-Méry n° 12*, (alors inculpé).

(Interrogé à Paris le 5 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Où, quel jour et dans quelles circonstances avez-vous été arrêté?

R. Le dimanche 13 avril, je ne suis pas sorti de chez moi; j'ai travaillé constamment à des ouvrages de ma profession; je n'ai vu personne si ce n'est ma femme et mon apprenti, le nommé *Auguste*, qui loge chez moi. Vers six heures, deux voisins sont venus chez moi et nous avons causé ensemble jusqu'à environ neuf heures; ces voisins sont les nommés *Viart*, qui demeure même rue n° 10 ou 14 (c'est un fabricant de registres), et un fabricant de baleines pour parapluies qui demeure dans la même maison que le précédent et dont le nom ne me revient pas maintenant. Une dame *Louis*, couturière qui demeure dans ma maison, est venue plusieurs fois dans la soirée jusqu'à 10 ou 11 heures; je me suis couché à cette heure-là. Le lendemain à sept heures, sept heures et demie, n'entendant plus tirer et pensant que tout était apaisé, je suis sorti pour aller voir mon frère qui demeure rue Beaubourg n° 41; la troupe qui occupait cette rue ne m'a pas permis d'arriver jusqu'à la maison de mon frère; je suis entré chez un marchand de vin qui fait le coin de la rue Beaubourg et d'une petite rue transversale que je crois être la rue des Petits-Champs, la rue avant d'arriver chez mon frère; je suis entré chez ce marchand de vin pour attendre que la troupe eût quitté la rue, ou permît de passer, et environ dix minutes après, un officier avec 7 ou 8 hommes de la ligne sont entrés dans le cabaret et m'ont arrêté ainsi que 5 ou 6 autres individus qui s'y trouvaient. En ce moment on ne tirait plus du tout dans la rue Beaubourg et dans les rues voisines.

Quand je suis entré chez le marchand de vin, les barricades étaient prises et même détruites; j'étais en chemise. Il est possible que le marchand de vin qui ne me connaît pas du reste, ait remarqué cette circonstance; je me souviens aussi qu'on a voulu arrêter son garçon et il pourra se rappeler également cette circonstance.

D. Avez-vous vu quelqu'un en sortant de chez vous le lundi matin?

R. Je n'ai vu personne, mais il est possible que le portier m'ait remarqué.

D. Comment vous trouviez-vous en chemise dans ce moment?

R. Je travaille habituellement dans cet état, et je suis sorti comme je me trouvais; cela m'arrive très-souvent quand je vais dans le voisinage.

D. Il ne faisait pourtant pas chaud, ce jour-là!

R. Je porte sur moi continuellement un gilet de flanelle et un gilet de tricot par dessus, de sorte que je ne crains pas le froid.

D. Une perquisition a été faite à votre domicile, et on y a trouvé les papiers que je vous représente attachés sous le sceau du commissaire de police, formant en totalité sept pièces; les reconnaissez-vous comme ayant été saisies lors de la perquisition!

R. Oui, Monsieur.

D. La 1re pièce est une lettre que vous avez écrite à votre femme; il y est question de *Chaveau,* de la dame *Laponneraye :* êtes-vous lié avec ces personnes-là?

R. Non, Monsieur; *Chaveau* était mon ouvrier avant l'affaire des 27.

D. Vous demandiez par cette lettre, que *Chaveau* vous apportât votre bonnet phrygien, ce qui indique que vous professez les principes de 93.

R. Tous les prisonniers avaient des bonnets de ce genre, et j'ai cru devoir me mettre comme eux.

D. Pouvez-vous donner des explications sur une lettre écrite de la Force le 5 avril, commençant par les mots : *Le porteur du présent,* et finissant par ceux-ci : *Votre courage. Salut et fraternité.* Signé *Torrès?*

R. Torrès est, je crois, un ancien capitaine italien, qui était à la Force, et qui, croyant que je connaissais l'adresse de *Raspail,* m'écrivait pour que je lui présentasse le frère de *Vignerte;* mais j'ai renvoyé le porteur, en lui disant que je ne connaissais pas l'adresse de *Raspail;* je ne puis pas préciser l'époque à laquelle j'ai reçu cette lettre; il me semble qu'il y a longtemps.

D. Cependant la lettre porte la date du 5 avril, et il est vraisemblable qu'elle a été écrite au mois d'avril dernier.

R. Il est possible qu'il se soit trompé de mois; mais il me semble qu'il doit y avoir au moins deux mois, deux mois et demi.

D. Quels rapports aviez-vous avec ce *Torrès?*

R. Je n'en ai jamais eu aucun.

D. Comment se fait-il donc qu'il se soit adressé à vous, pour la commission qu'il vous donnait?

R. Je présume qu'il s'est adressé à moi plutôt qu'à un autre, parce que,

ayant figuré dans le même procès que *Raspail*, il supposait que je devais être très-lié avec lui.

D. Que signifie ce passage de la lettre : « Il (le frère de *Vignerte*) verra en- « suite *Théophile*, et vous tiendra au courant du résultat. »

R. J'ignore absolument ce que signifie cette phrase.

D. Ne voulait-il pas désigner *Kersausie* par le prénom de Théophile?

R. Je n'en sais rien : j'ignore si *Kersausie* s'appelle Théophile.

D. Il paraît difficile que vous ignoriez cette circonstance, puisque, dans le procès des vingt-sept, dont vous faisiez partie, il a été constaté que *Kersausie* avait pris le nom de *Théo*, qui n'est que l'abrégé de Théophile?

R. Je n'y avais pas fait attention.

D. La phrase que je viens de vous lire, semble indiquer quelque complot tramé par ce *Torrès* et *Kersausie*, et auquel vous ne seriez pas étranger; la phrase qui suit : « Je compte sur votre prudence autant que sur votre courage » rapprochée de la date de la lettre écrite le 5 avril, paraît annoncer qu'il s'agissait de préparer l'insurrection qui a éclaté le 13?

R. Maintenant je vais vous dire franchement le véritable objet de cette lettre, pour éviter toutes les conjectures auxquelles elle pourrait donner lieu. On m'avait rapporté que *Kersausie* avait fait courir le bruit à la Force, que j'étais un agent de police et qu'on devait se méfier de moi. Alors j'ai prié *Torrès* d'écrire à *Raspail*, pour lui demander si *Kersausie* avait en effet répandu ce bruit. C'est pour cela que cette lettre a été écrite par *Torrès*.

D. Mais cette explication ne concorde point du tout avec la teneur de la lettre; d'abord elle n'est point écrite à *Raspail;* ensuite, on ne voit pas comment *Torrès* aurait dit que le porteur vous tiendrait au courant du résultat, et surtout pourquoi il aurait ajouté qu'il comptait *sur votre prudence autant que sur votre courage.*

R. Mon intention était de provoquer *Kersausie* en duel, et c'est pour cela sans doute qu'on parlait de prudence et de courage.

D. Vous êtes donc lié avec *Torrès?*

R. Je l'ai vu une ou deux fois; je ne suis pas lié avec lui; je ne sais pas où il demeurait avant d'être arrêté; je ne sais pas au juste à quelle époque il a été arrêté; je pense qu'il est encore à la Force; j'ignore le motif de son arrestation.

D. Quel est ce *Dandurant* qui vous a adressé à Sainte-Pélagie, le dimanche 20 octobre 1833, une lettre dans laquelle il dit que *Girou* répand le bruit que lui, *Dandurant*, a voulu vous enrôler dans une conspiration carliste?

R. Je ne connais ce *Dandurant* que pour l'avoir vu à Sainte-Pélagie, où il

a été détenu pendant trois jours sous la prévention de vagabondage ; quant au bruit absurde dont il parle, je lui ai répondu qu'il n'avait aucun fondement.

D. Je vois, parmi les pièces saisies, une petite brochure intitulée *Chansonnier de l'égalité ;* elle paraît renfermer des chansons hostiles au Gouvernement et au Roi personnellement?

R. Elle m'a été donnée un jour au moment où je sortais du Jardin des Plantes, par un homme qui en distribuait aux passants ; je n'y ai attaché aucune importance et ne l'ai pas même lue.

D. Quelles sont les adresses mises au crayon sur un petit morceau de papier?

R. Ce sont les adresses de *Rivail* et de *Blondeau*, détenus en même temps que moi à Sainte-Pélagie.

(Dossier Lacombe, n° 338 du greffe, 21e pièce.)

1719. — BESLAY (Charles), *âgé de 38 ans, Député, demeurant à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 95.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

D. Le capitaine *Kersausie* a déclaré qu'au moment de son arrestation, vers trois heures et demie sur le boulevart Saint-Martin, il venait de vous apercevoir vous promenant avec des dames, et qu'il se disposait à vous joindre ; il a parlé également d'une conversation qu'il aurait eue avec vous quelques jours auparavant, et d'une somme de 1,000 francs que vous lui auriez prêtée. Veuillez me dire ce qu'il y a de vrai dans ces divers faits, et ce que vous savez relativement à M. *Kersausie.*

R. Il est vrai qu'étant allé me promener sur le boulevart, le dimanche 13, avec Mme *Beslay* et deux autres dames, nous allâmes jusqu'au café Turc, d'où nous revînmes également à pied. Je ne vis point le capitaine *Kersausie ;* mais, après son arrestation, étant allé le voir à la Force, avec une permission de M. le président *Miller,* il me dit qu'il m'avait vu sur le boulevart avec ces dames, et qu'il se proposait de me rejoindre ; il faut bien que cela soit vrai, car il ne savait pas que j'étais allé sur ce boulevart où je ne vais jamais.

Je suis lié avec lui comme camarade de collége et comme compatriote ; étant voisin de sa famille, je lui donne des fonds quand il en a besoin, qui me sont remboursés par ses parents. Huit jours avant son arrestation environ, il était venu me voir, en m'annonçant son intention de partir pour aller voir son père qui était malade, et me demanda 1,000 francs que je lui prêtai.

Il me demanda s'il avait quelque chose à craindre du Gouvernement, en ajoutant qu'il n'était plus pour rien dans les intrigues politiques ; je lui dis

qu'en effet M. le comte d'*Argout* savait que depuis quelque temps il ne faisait plus partie de la société des Droits de l'homme.

M. de *Kersausie* appartient à une famille riche et considérée; il a perdu sa mère il y a environ dix-huit mois; elle lui a laissé de la fortune; mais je crois que les biens sont restés indivis, et qu'il ne les a pas dissipés. Il pourra avoir 400,000 francs à la mort de son père, qui a plus de quatre-vingts ans, et qui est en enfance. On lui envoie de l'argent de chez lui par des traites; je ne lui en ai pas donné plus de cinq ou six fois, et je ne lui ai jamais donné plus de 500 fr. à la fois, à l'exception des derniers 1,000 francs. Il avait de l'argent, quand il voulait, chez MM. *Blaque*, député, et *Douillard*, propriétaire.

Je ne crois pas qu'il ait dépensé plus de 10 à 12,000 francs par an. C'est un garçon plein de loyauté et de sentiments d'honneur, ayant des idées fort exaltées sur ce point; ayant refusé par exemple, en Espagne, le grade de capitaine avant son tour, et de recevoir la croix avant d'avoir assisté à une affaire. M. le général *Brayer*, dont il a été officier d'ordonnance, avait demandé pour lui, à la révolution de juillet, le grade de chef d'escadron.

D. *Kersausie*, sur lequel on a saisi 809 francs, sur lesquels on lui a remis 309 francs, demande qu'on vous remette le billet de 500 francs restant au greffe; consentez-vous à vous en charger?

R. Il m'a chargé de retirer ce billet, et je le ferai volontiers.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 20e.)

1720. — DOUILLARD (Nicolas-Marie-Hippolyte), *âgé de 42 ans, négociant demeurant à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 43.*

(Entendu à Paris, le 19 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je connais M. *Kersausie*, parce que sa famille a des propriétés voisines d'un établissement que je possède dans le département du Finistère. Par suite de ces relations, et sur l'invitation de son père, je remets à M. *Kersausie* les différentes sommes dont il peut avoir besoin; c'est de ma part une chose qui ne nécessite pas un compte courant: M. *Kersausie* touche à ma caisse sur un bon que son père paye à présentation. Cette manière d'agir entre nous dure environ depuis 1816.

Pendant ce long espace de temps, je crois que je n'ai jamais versé à M. *Kersausie* plus de mille écus par an. Les sommes qu'il recevait excédaient rarement cinq cents francs; je suis parfaitement certain que dans ces derniers temps, je ne lui ai pas versé plus de fonds qu'à l'ordinaire.

Du reste, je vous enverrai lundi le relevé des divers versements que je lui ai faits dans ces derniers temps. J'ai besoin de faire un relevé de mon livre-journal à cet égard, et je vous l'adresserai lundi au plus tard.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 42e.)

1721. — BLASKOWSKY (Sébastien), *âgé de 50 ans, concierge de la maison de santé, à Paris, rue de la Victoire, n° 48, maison dite* Néothermes.

(Entendu à Paris, le 19 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Nous avons eu dans notre établissement, il y a peu de mois, M. *Kersausie;* il est resté un mois chez nous, car il est entré le 10 février, et en est sorti le 10 ou 11 mars. Pendant ce temps, il était assez malade, et ne sortait presque pas. Il venait assez de monde le voir; il est venu une fois un porteur de journal, en costume, ce qui déplut à l'établissement, et on pria M. *Kersausie* de ne plus le recevoir; il venait aussi quelquefois des hommes à barbe et à grandes moustaches; mais il vient tant de monde à la maison, que je doute que je puisse reconnaître personne.

Nous avons fait amener dans notre cabinet et représenter au témoin les nommés *Tournet* et *Rigot*, et lui avons demandé s'il les reconnaissait pour les avoir vus venir voir le sieur *Kersausie* aux Néothermes, et il a dit (en montrant *Rigot*): Je crois reconnaître Monsieur pour être venu voir *Kersausie* aux Néothermes. Je ne reconnais pas l'autre.

L'inculpé *Rigot* a déclaré n'avoir jamais été aux Néothermes; qu'il ne connaît même pas cet établissement.

Ayant ensuite fait amener le nommé *Lacombe*, le témoin à qui nous l'avons représenté a dit ne l'avoir jamais vu.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 41e.)

1722. — Femme MOURGUE (Louise DESTAING), *âgée de 46 ans, gérante de l'Hôtel de Lyon, à Paris, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 20.*

(Entendue à Paris, le 19 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Lorsque M. *Kersausie* fut arrêté le 13 avril, il y avait un mois qu'il habitait l'hôtel. Il ne recevait presque pas de monde. Je ne puis vous dire s'il faisait

grande dépense, car il ne mangeait pas à l'hôtel : nous ne tenons pas de table.

Le dimanche 13 avril, il est sorti, entre midi et une heure, de l'hôtel; il est monté dans un cabriolet. Je ne puis vous dire si ce cabriolet était *bourgeois* ou de *régie*, ou de *place;* je ne l'ai pas remarqué. Je n'ai pas non plus fait attention au conducteur de ce cabriolet, que je ne pourrais reconnaître, car je ne l'ai même pas vu. C'est en descendant de ce cabriolet qu'il paraît avoir été arrêté : c'est du moins ce que j'ai entendu dire quelques heures après sa sortie.

C'était entre mes mains que M. *Kersausie* mettait en général l'argent qu'il pouvait recevoir; jamais les sommes qu'il m'a remises n'ont excédé mille à douze cents francs à la fois. C'était le montant de bons qu'il recevait de sa famille pour ses dépenses à Paris.

Lors de son arrestation, je fus mettre de l'ordre dans sa chambre, et je trouvai dans sa malle une somme de cent cinquante francs, que j'en retirai, et que depuis je lui ai fait passer.

Jamais je n'ai eu occasion de remarquer qu'il portât des armes en sortant.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 43e, 1er témoin.)

1723. — MAHUET (Claude), *âgé de 35 ans, domestique à l'Hôtel de Lyon, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 20, à Paris.*

(Entendu à Paris, le 19 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne puis vous rien dire des habitudes de M. *Kersausie*, dont je faisais la chambre lorsqu'il demeurait à l'Hôtel de Lyon. Je n'ai jamais vu d'armes chez lui; jamais je n'ai remarqué qu'il prît un plan de Paris lorsqu'il sortait. C'est moi qui brossais habituellement ses habits : notre usage, en pareil cas, est de vider les poches des habits que nous emportons en bas pour les brosser, afin que rien ne se perde, et je ne me rappelle pas avoir jamais vu un plan de Paris dans les poches des habits de M. *Kersausie*.

Je ne l'ai pas vu sortir le dimanche 13 avril; je ne puis donc vous dire à quelle heure, ni comment il est sorti : je sais seulement que, entre onze heures et midi, autant que je puis me rappeler, je l'ai vu dans la salle, en bas.

M. *Kersausie* recevait très-peu de monde, et il n'est pas venu plus de monde que de coutume aux époques qui avoisinent les événements du 13 avril. M. *Kersausie*, étant souffrant et relevant de maladie, avait même défendu de laisser monter personne.

Jamais je n'ai vu s'il avait beaucoup d'argent à sa disposition. Nous ne regardons pas dans les armoires des habitants de l'hôtel, et jamais je n'ai vu que quelques pièces de cinq francs de temps à autre.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 43e, 2e témoin.)

1724. — Veuve RENAULT (Adelaïde-Félicité JEANOLLE), *âgée de 46 ans, ancienne portière, et maintenant ouvrière, demeurant à Paris, Marché-Neuf, n° 36.*

(Entendue à Paris, le 30 avril 1834, devant M. le duc Decazes.)

J'étais portière à l'Hôtel de Lyon, rue des Filles-Saint-Thomas. M. *Kersausie* y est resté environ un mois, jusqu'à l'époque de son arrestation ; il a découché plusieurs fois au commencement, peut-être trois fois ; je ne puis pas l'assurer au juste ; mais, à la fin, il ne découchait pas du tout. Il sortait d'assez bonne heure, n'était pas souvent chez lui, et recevait peu de monde.

(Dossier Kersausie, n° 4 du greffe, pièce 18e.)

CONFRONTATIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ SAURIAC.

1725. — *CONFRONTATION de l'accusé* Sauriac *avec l'inculpé* Pouchin, *à Paris, le 9 juin 1834, devant M.* Miller, *président à la Cour royale, délégué.*

Et à l'instant nous avons fait amener le nommé Jean Amant *Pouchin*, détenu auquel nous avons adressé les questions suivantes.

D. Connaissez-vous la personne ici présente *(Sauriac)* ?

R. Oui, Monsieur.

D. Où et quand l'avez-vous vue ?

R. Je l'ai vue chez le marchand de vin de la rue Coquillière, le vendredi 11 ou le samedi 12 avril.

D. Rendez compte, en sa présence, de ce que vous avez vu ou entendu en ce qui la concerne ?

R. La personne que vous me représentez a dit, chez le marchand de vin, que le comité avait peur, n'avait pas assez d'activité, ne marchait pas assez vite ; qu'on pouvait se passer de lui ; qu'on pouvait nommer un ouvrier pour chef et le reconnaître pour tel.

D. La personne ici présente *(Sauriac)*, a-t-elle parlé de la garde nationale, de la ligne et de ce qu'il faudrait faire plus tard ?

R. Je ne me rappelle pas cela.

D. Je vous donne lecture *(à Pouchin)* de cette partie de l'interrogatoire

que vous avez subi devant moi, et aussi de la partie de celui que vous avez subi devant le commissaire de police.

R. Je me rappelle bien avoir déclaré notamment que la personne ici présente avait dit: Que les membres du comité avaient peur pour leur peau. Elle a parlé aussi de la nécessité d'attaquer promptement; enfin il a été question de la garde nationale et de la ligne, sans que je puisse affirmer que ce soit la personne que vous me représentez qui ait parlé, soit de la garde nationale, soit de la ligne; mais j'affirme que la personne ici présente a parlé de la nécessité d'attaquer et d'en finir promptement.

D. (A Pouchin). Avez-vous eu connaissance d'une espèce de rassemblement tumultueux dans la rue Coquillière?

R. Non, Monsieur, je suis arrivé lorsqu'il y avait déjà du monde chez le marchand de vin, et la personne ici présente y était déjà.

D. (Au même). Vous rappelez-vous le nom de la personne ici présente?

R. Oui, Monsieur, c'est M. *Sauriac.*

D. (Au même). Vous l'aviez bien désigné comme brun, bien vêtu, âgé de trente à trente-deux ans, portant des petites moustaches et ayant l'accent du Midi; mais vous n'aviez pas indiqué bien exactement son nom: êtes-vous bien sûr maintenant de vous rappeler le nom de *Sauriac?*

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Sauriac, n° 251 du greffe, 13e pièce).

1726. — *CONFRONTATION de l'accusé* Sauriac *avec l'inculpé* Minot, *à Paris, le 10 juin 1834, devant M.* Miller, *président à la Cour royale, délégué.*

Nous avons fait entrer dans notre cabinet le nommé *Minot*, déjà interrogé, et lui avons demandé s'il reconnaissait la personne ici présente (*Sauriac*)?

Il a répondu : Oui, Monsieur, c'est M. *Sauriac*, dont je vous ai parlé dans mon interrogatoire.

Demande à *Minot:* Répétez devant la personne ici présente (*Sauriac*), ce que vous savez la concernant.

R. Je déclare que le samedi 12 avril, M. *Sauriac*, ici présent, s'est trouvé dans le cabaret du marchand de vin, rue Coquillière; qu'il en est sorti très peu de temps après que j'y suis entré; que j'ai donc entendu très peu de chose de ce qu'il a pu dire. Soit d'après le peu que j'ai entendu, soit plutôt d'après ce que d'autres m'ont rapporté, M. *Sauriac* aurait dit: *Qu'il faudrait marcher, se passer du comité*, et aurait parlé de se réunir le lendemain dimanche de une à trois heures.

Demande au même. — Êtes-vous bien sûr que ce soit le samedi 12 avril?

R. Oui, Monsieur?

Demande au même. — *Sauriac* a-t-il dit que les membres du comité étaient des lâches et qu'ils avaient peur de leur peau?

R. On m'a rapporté cela.

Demande au même. — N'a-t-il pas été question de nommer un chef?

R. Oui, Monsieur, mais on a répondu que c'était trop tard, qu'on n'avait pas le temps de nommer un chef.

Demande au même. — Parmi quelles personnes parlait-on de prendre ce chef?

R. Dans la société des Droits de l'homme; n'importe qui, pourvu qu'on le trouvât capable.

Demande au même. — Vous m'aviez précédemment déclaré que M. *Sauriac* aurait dit qu'il fallait nommer un chef parmi les ouvriers.

R. D'après ce que l'on m'aurait rapporté, il aurait dit qu'il fallait nommer des chefs parmi les ouvriers.

Nous constatons ici que le nommé *Minot* a montré un peu d'hésitation dans ses réponses, peut-être parce que sa mémoire n'est pas bien fidèle.

Demande au même. — Qu'entendez-vous lorsque vous dites que l'on n'avait pas le temps, que les affaires étaient trop avancées?

R. Cela voulait dire qu'il était trop tard pour casser le comité, parce qu'on ne pourrait pas le faire sans se désunir.

D. N'aviez-vous pas déjà vu plusieurs fois M. *Sauriac* auparavant?

R. Comme je vous l'ai déjà déclaré, j'avais déjà vu, deux ou trois fois au plus, M. *Sauriac*, dans le lieu où se réunissait la section; je ne me rappelle pas si c'était chez le même marchand de vin de la rue Coquillière, que je l'ai vu avant le 12 avril, ou dans les lieux où se réunissait la section auparavant; mais je ne l'ai pas connu pour être membre de la société des Droits de l'homme. Il venait en visiteur, amené par des sectionnaires.

Demande au même. — Ne s'était-il pas déjà expliqué précédemment sur la marche du comité?

R. Comme M. *Sauriac* n'était pas de la section, je ne pense pas qu'il ait pu parler précédemment du comité.

Demande au même. — Nous vous donnons lecture de la partie de votre déclaration, en ce qui concerne *Sauriac*, et les faits antérieurs au 12 avril.

Minot, en entendant cette lecture, a reconnu que sa déclaration précédente avait été fidèlement transcrite et qu'elle contenait vérité, et a ajouté qu'en nous faisant la réponse qu'il a faite à notre précédente question, il n'avait plus l'esprit bien présent à ce qu'il avait pu entendre antérieurement.

Pour bien nous assurer de la vérité, nous avons invité *Minot* à nous répéter ce qu'il avait entendu avant le 12 avril.

Minot avec une certaine incertitude nous a déclaré que M. *Sauriac* avait dit, que le comité ne marchait pas comme il le fallait, qu'il ne marchait pas assez vite, qu'il ne s'occupait pas assez de la société des Droits de l'homme, pour instruire les citoyens de leurs droits.

D. *Sauriac* a-t-il parlé de l'énergie ou du défaut d'énergie du comité?

R. Il a dit que le comité n'avait pas assez d'énergie, et ne marchait pas comme le comité de la société des Droits de l'homme devait marcher.

(Dossier Sauriac, n° 251 du greffe, 14e pièce.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT LES ACCUSÉS CANDRE (Eugène) et FOURNIER (Jacques-François-Alphonse.)

1727. — BARBIER (Jean-Joseph), *âgé de 22 ans, boucher, demeurant à Paris, rue de la Michodière, n° 10* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 17 mai 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Qu'avez-vous fait dans les journées des 13 et 14 avril?

R. Je suis resté chez M. *Daniel*, jusqu'à six heures du soir, le dimanche 13 avril; je suis allé ensuite rue de la Lingerie, n° 5, au 4e, chez *Rose*, blanchisseuse, où je suis resté environ une heure. De là je suis revenu chez moi, où je suis resté dix minutes; je suis ensuite retourné chez *Rose*, que je n'ai pas trouvée. Je suis allé de suite chez M. *Daniel*, chez qui je suis resté jusqu'à minuit à peu près. De là, je suis allé à ma chambre, dans laquelle j'ai trouvé debout le nommé *Alphonse*, que je connais depuis deux ans, et qui avait déjà couché plusieurs fois chez moi. La portière lui avait remis ma clef. Il m'a dit qu'il était là depuis au moins deux heures; il était en redingote verte, et chapeau et pantalon couleur noisette un peu pâle. Nous nous sommes couchés dans le seul lit que j'aie dans ma chambre. Je suis parti le lendemain à cinq heures et demie du matin, pour aller chez M. *Daniel*, d'où je ne suis sorti que le soir. *Alphonse* a quitté ma chambre de 7 heures à 7 heures et demie. Je l'ai vu passer devant la porte de M. *Daniel*, où il m'a dit quelques mots.

Deux jours après il est venu me voir, mais il n'a plus couché chez moi.

Le 5e ou 6e jour qui a suivi le dimanche 13 avril, en remuant le matelas de mon lit, j'ai trouvé, entre la paillasse et le matelas, des cartouches dont je ne puis préciser le nombre; deux ou trois jours après, j'ai trouvé sur le sol de la chambre, dans un coin, des balles; j'ai pensé, sans pouvoir l'assurer, que

c'était *Alphonse* qui avait apporté tout cela, ainsi que le sabre qu'on a saisi dans ma paillasse, et que je n'avais pas vu avant la perquisition qu'on vient de faire chez moi. Il y avait, en tout, vingt-huit balles, y compris celles qui garnissaient les cartouches.

D. D'où vous viennent la poudre, le pistolet, et les autres objets saisis chez vous?

R. J'ai acheté le pistolet, il y a dix-huit mois, à la halle, moyennant trente sous, d'un jeune homme dont je ne connais ni le nom ni la demeure; quant à la poudre, la grosse m'a été donnée par un soldat du 58e, dont je ne connais pas le nom, et il y a environ six mois. La poudre fine était celle des cartouches que j'ai défaites, le jour que je les ai trouvées, dans la crainte d'être compromis. La cravate de serge rouge m'appartient; je l'ai depuis deux mois, je l'ai portée une fois. Le papier écrit à la main, *coté n° 2*, n'est pas à moi; il aura été laissé dans ma chambre par quelqu'un. L'imprimé intitulé: *Procès du républicain Verger*, m'a été prêté par un coutelier. Tous les autres imprimés sont à moi et m'ont été remis par différentes personnes, excepté le journal le *Populaire*, que j'ai acheté. La lettre m'est écrite par ma mère. Je ne reconnais pas avoir écrit au crayon: *Barbier sectionnaire*, au-dessus du règlement imprimé de la société des Droits de l'homme. Ces mots, qui étaient écrits avant que le commissaire de police soit arrivé chez moi, je ne puis dire qui les a écrits.

D. D'où vous vient notamment un imprimé intitulé: *Société des Droits de l'homme et du citoyen*, et qui indique à la 3e page *Cavaignac* comme président, et *Berrier-Fontaine* comme secrétaire du comité central de la société des Droits de l'homme?

R. Cet écrit m'a été remis, ainsi que plusieurs autres, par un cuisinier que je connais sous le nom d'*Eugène*, et qui m'a dit travailler rue Saint-Honoré, chez un restaurateur. Je le voyais souvent dans un café, rue de Valois-Batave.

D. Il paraît que vous avez envoyé des écrits républicains à vos parents.

R. J'ai envoyé à mes parents un paquet de brochures imprimées, et notamment *la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen;* j'avais remis une brochure intitulée: *Le procès du Propagateur du Pas-de-Calais*, à Charles *Moitrier*, soldat au 1er régiment de carabiniers.

D. Etes-vous de la société des Droits de l'homme?

R. J'en ai fait partie. J'étais de la section *Lycurgue*, mais j'ai cessé d'en faire partie près de quinze jours avant la loi sur les associations.

D. N'avez-vous pas vu quelquefois des membres du comité central?

R. Je n'ai vu parmi eux que *Cavaignac* et *Voyer-d'Argenson;* le premier est venu visiter notre section, rue Traînée-Saint-Eustache; notre section s'ap-

pelait alors *Phocion;* j'ai vu le second dans un banquet à la barrière des Amandiers.

D. Connaissez-vous les nommés *Marquet, Chilman, Astruc, Lechalier, Martinault* et un commissaire d'arrondissement ou chef de quartier, qui louche?

R. Marquet était commissaire d'arrondissement et *Chilman*, chef de quartier; *Martinault* était chef de section avant *Eugène;* j'ai vu deux ou trois fois *Lechalier;* je ne connais pas *Astruc*, ni de sectionnaire qui louche.

D. Mais il a déclaré que vous étiez encore, le vendredi onze avril, à la réunion de la section *Lycurgue*, rue Coquillière, chez un marchand de vin?

R. Je sais que la section se réunissait chez un marchand de vin nommé *Richard*, mais je n'y suis jamais allé.

D. Je vous fais observer que c'est *Alphonse* lui-même qui a déclaré que vous y étiez le vendredi 11 avril, avant-veille des troubles?

R. C'est vrai, j'en conviens; *Lechalier*, qui n'était pas de notre section y est venu, et a dit : « Attendez-moi, je vais revenir. » Je suis moi-même parti peu de temps après.

D. Il n'est donc pas vrai que vous eussiez cessé de faire partie de la section?

R. Je n'ai été chez ce marchand de vin que cette fois; c'est *Alphonse* qui m'avait prévenu et m'avait engagé à y aller.

Nous avons défait, en présence de l'inculpé, le scellé apposé sur le sabre, pistolet et autres objets trouvés chez lui. Après qu'il en a eu reconnu l'intégrité, nous avons fait observer à l'inculpé que le sabre d'officier saisi chez lui, et que nous lui représentons, était retenu étroitement dans le fourreau par des adresses imprimées du boucher chez lequel il travaille.

Barbier a répondu : Ces adresses étaient dans ma chambre, comme j'en ai presque toujours, et elles auront été ainsi placées par celui qui aura apporté le sabre.

D. Il a été reconnu que le pistolet saisi chez vous porte encore au bassinet des traces de poudre, ce qui annonce qu'il a été tiré récemment.

R. Cinq à six jours avant les troubles, voulant faire partir la mauvaise odeur de ma chambre, j'ai mis de la poudre dans ce pistolet, et je l'ai tiré.

D. D'où vous viennent, et à quoi vous ont servi les deux tourne-vis trouvés chez vous?

R. Ils appartiennent à M. *Daniel;* je les ai pris chez lui pour démonter machinalement mon pistolet, il y a deux mois environ. M. *Daniel* ignore que je les ai pris, mais j'avais l'intention de les reporter chez lui.

D. D'où vous viennent les deux bouts de robinet de fontaine, la pierre à feu et le creuzet en plomb que je vous représente?

R. J'ai trouvé le creuzet en plomb rue des Bourdonnais, entre la rue Boucher et la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, au mois d'août dernier. Je l'ai coupé pour voir si c'était du plomb, avec un couteau de boucher; je ne sais ce qu'est devenu l'autre morceau. Je ne sais d'où vient la pierre à fusil. Quant aux deux morceaux de robinet en étain, j'en ai trouvé un dans l'escalier de la maison où je couche, il y a environ deux ans ou deux ans et demi, et l'autre à la cuisine chez M. *Daniel.* Il vient d'un robinet qui a été cassé chez ce dernier. Les deux petits morceaux de plomb que vous me représentez étaient avec les balles.

D. Je vous fais remarquer que, parmi les balles saisies, il y en a au moins quatre qui paraissent fondues récemment, et qui, évidemment ne peuvent provenir du Gouvernement.

R. Je ne puis vous donner aucune explication à cet égard.

D. Avez-vous eu beaucoup de relations avec *Eugène*, chef de votre section?

R. Je l'ai vu quelquefois; je l'ai connu sous-chef de section, et je me suis trouvé quelquefois avec lui depuis qu'il était chef; il n'a jamais couché chez moi.

Nous avons replacé le scellé sur tous les objets autres que les imprimés et papiers, à l'égard desquels nous avons laissé subsister celui du commissaire de police.

Et nous avons joint une étiquette indicative qui a été signée par l'inculpé, nous et le greffier, aux deux scellés nouveaux que nous avons apposés, l'un pour le sabre et le pistolet, l'autre pour tous les autres objets, y compris même les adresses de M. *Daniel.*

(Dossier Barbier, n° 227 du greffe, 4e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 20 mai 1834, devant M. Girod (de l'Ain), Pair de France.

D. Vous avez prétendu que le cinq ou sixième jour qui a suivi le dimanche 13 avril dernier, en remuant les matelas de votre lit, vous aviez trouvé, entre les matelas et la paillasse, des cartouches; que deux ou trois jours après, vous avez trouvé dans un coin de votre chambre des balles; quant au sabre saisi dans votre paillasse, vous avez dit que vous ne l'aviez pas vu avant la perquisition faite chez vous; persistez-vous dans ces déclarations?

R. Oui, Monsieur. Il y avait environ dix à douze cartouches; je les ai dé-

faites au moment même, et la poudre fine qu'on a trouvée dans un cornet, chez moi, provenait de ces cartouches.

D. Alphonse *Fournier*, qui a couché dans votre chambre la nuit du 13 au 14, dit avoir apporté le sabre et une partie des cartouches, et avoir déposé le tout sur le lit en votre présence; et, lorsque vous avez été tous deux couchés, avoir placé le tout entre les matelas et la paillasse. Vous êtes donc en contradiction formelle avec lui. Je vous invite à dire la vérité.

R. Puisqu'il faut m'expliquer franchement, je déclare que je n'avais pas voulu compromettre *Alphonse*; mais j'avoue maintenant qu'il a dit la vérité, du moins en ce qui concerne le sabre. Quant aux cartouches qu'il dit avoir apportées, je ne les ai pas vues.

D. Avez-vous touché au sabre, depuis qu'il a été mis par *Alphonse* entre le matelas et la paillasse ?

R. C'est moi qui l'ai mis dans la paillasse. Je ne l'ai pas touché depuis.

D. Autour du haut de la lame du sabre, et comme pour l'empêcher de sortir du fourreau, se trouvaient des adresses imprimées du sieur *Daniel* : *Alphonse* déclare que ce n'est pas lui qui a ainsi disposé ces adresses ; serait-ce vous ?

R. Si ce n'est pas lui, il faut que ce soit moi; mais je ne me le rappelle pas bien.

D. *Alphonse* déclare avoir vu des balles de diverses grosseurs sur une chaise dans votre chambre; d'où provenaient ces balles ?

R. Les balles de fusil provenaient en partie des cartouches apportées par *Alphonse*; d'autres balles de fusil, ainsi que les balles de pistolet, ont été trouvées par moi dans ma chambre. Je ne sais qui les y avait apportées. C'est peut-être le garçon qui occupait la chambre avant moi.

D. Depuis combien de temps occupiez-vous cette chambre ?

R. Depuis la fin de décembre.

D. A quelle époque avez-vous trouvé les balles ?

R. A peu près au moment des troubles d'avril.

D. Comment se ferait-il que ces balles fussent demeurées plus de trois mois dans votre chambre à votre insu, et que vous ne les eussiez trouvées précisément qu'à l'époque des troubles d'avril.

R. Je n'en sais rien. La chambre est lambrissée; je la nettoye très-rarement, et je l'ai balayée à cette époque-là.

D. Ces balles ne vous auraient-elles pas plutôt été données en votre qualité de sectionnaire de la société des Droits de l'homme, et notamment lors de la distribution faite à votre section, le vendredi 11 avril ?

R. Non, Monsieur. J'étais à la section le vendredi 11 avril; mais, au moment de la distribution des cartouches, j'étais sorti. Il ne m'a été remis ni cartouches ni balles.

D. Plusieurs imprimés politiques ont été saisis chez vous; vous avez dit les tenir de personnes de votre connaissance. Ne vous auraient-ils pas plutôt été distribués dans votre section ?

R. Quelques-uns m'ont été distribués à ma section, et les autres m'ont été remis par des personnes de ma connaissance.

D. Désignez ceux de ces imprimés qui vous ont été remis à la section ?

R. Ce sont ceux intitulés : *Règlement de la société des Droits de l'homme et du citoyen.* — *Société des Droits de l'homme et du citoyen.* Je crois que celui intitulé : *Association républicaine* m'a été donné par Eugène *Candre*, ainsi que l'imprimé intitulé : *La république, le consulat, etc.*, par le père André. J'ai acheté *le Franc républicain* et *le Populaire*. Le *Procès de Verger* m'a été prêté par un coutelier qui demeurait même maison que moi, mais dont j'ignore le nom.

D. Persistez-vous à soutenir que vous n'êtes pas allé aux barricades le dimanche 13 avril, et que, ce jour-là, vous avez passé votre temps ainsi que vous l'avez déclaré ?

R. Oui, Monsieur, je le soutiens.

Lecture faite, etc.

Et de suite nous l'avons encore interrogé comme suit :

D. Avez-vous assisté à la réunion de votre section, rue Coquilière, le 12 avril ?

R. Non, Monsieur, je n'y ai pas assisté.

(Dossier Barbier, n° 227 du greffe, 15e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 5 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous quelques explications nouvelles à donner ?

R. Non, Monsieur. Je persiste dans l'interrogatoire par moi subi devant M. *Girod* (de l'Ain).

D. Que vous dit Alphonse *Fournier* au sujet du sabre qu'il apporta ?

R. Il me dit, sans autre détail, l'avoir eu d'un officier de la garde nationale.

D. Vous ne vous êtes pas contenté de vous laisser égarer personnellement

par des écrits hostiles au Gouvernement et par de mauvais conseils; vous avez voulu vous-même égarer votre famille, en profitant du retour dans votre pays de Henriette *Barbier*, votre sœur, pour faire passer à vos père et mère des brochures républicaines, lesquelles ont été saisies.

R. Je les ai envoyées sans mauvaise intention.

D. Votre intention était tellement claire, que vos parents vous répondent, avec beaucoup de justesse, que vous êtes bien fou et bien bête avec votre république.

R. Je ne sais que répondre.

D. Donnez-nous des détails sur ce qui s'est passé à la réunion du vendredi 11 avril.

R. J'y suis resté une demi-heure ou trois quarts d'heure. J'y ai joué aux cartes; on parlait de la loi sur les associations; quelques personnes disaient qu'il fallait commencer le mouvement pour en empêcher les conséquences; mais mes souvenirs ne sont pas bien fidèles, et je ne puis pas préciser davantage les faits à cet égard. Je savais qu'il y avait dans la salle des individus étrangers à la section, mais j'ignorais qui ils étaient et par qui ils étaient amenés. J'y ai vu *Lechalier*, à qui j'ai entendu dire: Attendez-moi, je vais revenir. Je persiste à dire que je n'ai pas vu distribuer de cartouches.

D. La portière a déclaré ne pas avoir remis votre clef à Alphonse *Fournier*.

R. Je persiste à déclarer que, suivant mon usage assez habituel, j'avais laissé ma clef à la portière, et qu'à mon retour, entre onze heures et minuit, j'ai trouvé dans ma chambre Alphonse *Fournier*, que la portière m'avait dit elle-même y être monté.

D. D'où veniez-vous, lorsque vous êtes rentré?

R. Je venais de chez M. *Daniel*, où j'étais resté depuis le dîner.

D. M. et M^me^ *Daniel* déclarent, l'un et l'autre, que vous ne restez jamais chez eux après le dîner, et madame *Daniel* a ajouté que vous aviez dû faire ce jour-là comme à l'ordinaire.

R. J'y suis resté ce soir-là; j'y étais encore lorsque M. *Daniel* est rentré.

D. Vous êtes encore en contradiction avec la déclaration de la blanchisseuse *Rose*, qui déclare que vous ne restiez jamais que quelques minutes chez elle, et que le dimanche 13 avril, rentrée chez elle à quatre heures et demie, elle n'était plus sortie. Si donc vous êtes allé, comme vous l'avez prétendu, à six heures, chez elle, il n'est pas vrai que vous y soyez resté une heure; et si vous y êtes retourné le même soir, il n'est pas vrai que vous ne l'ayez pas trouvée.

R. Je persiste dans mes déclarations, et même, lorsque je l'ai trouvée chez elle, il y avait une autre femme.

D. Avez-vous connaissance d'instructions données par le comité central pour qu'on lui adressât des rapports sur le personnel et le matériel des sections, rapports qui indiquaient si on était prêt à marcher, bon pour le combat, et la nature et la quantité d'armes dont les sectionnaires étaient en possession ?

R. J'ai entendu parler par des sectionnaires que le comité avait demandé l'état des sections ; mais je ne sais pas quels détails devaient contenir ces états.

D. Je vous représente un état de la section *Phocion ;* c'est le nom que portait votre section avant d'être dédoublée et de prendre celui de *Lycurgue.* Reconnaissez-vous ce fait-là ?

R. Oui, Monsieur. Je crois même l'avoir déjà déclaré la première fois que j'ai paru devant vous.

D. Vous êtes signalé dans cet état comme un brave jeune homme ; vous voyez qu'il ne s'agissait pas là seulement de propagande, et que les états contenaient des renseignements sur le caractère des sectionnaires.

R. Tout ce que je sais, c'est que *Martinault* m'a demandé, dans une réunion, mes nom, prénoms, mon âge et le lieu de ma naissance.

D. Quel était, selon vous, le but de la société des Droits de l'homme ?

R. J'ai toujours cru qu'il s'agissait de propagande, et d'ailleurs, j'y suis entré presque machinalement.

D. Il résulte des pièces saisies à Sainte-Pélagie et ailleurs, d'une part : que le comité demandait des rapports sur le personnel et le matériel des sections ; sur la capacité, l'énergie et le dévouement des sectionnaires ; sur la nature et la quantité des armes et munitions qu'ils avaient à leur disposition, et de l'autre : que ces rapports ont été faits.

R. On ne m'a jamais donné aucune explication à cet égard.

D. Avez-vous entendu parler de la société d'action et de *Kersausie ?*

R. J'ai entendu parler de la société d'Action, qui, disait-on, passait ses revues sur la place publique ; mais j'ignore qui en faisait partie. J'ai entendu aussi parler de *Kersausie*, comme membre du comité de la société des Droits de l'homme. J'ai également entendu dire qu'un certain nombre de membres de la société des Droits de l'homme la quittaient pour passer dans la société d'Action.

(Dossier Barbier, n° 227 du greffe, 36e pièce.)

1728.—DANIEL (Louis-Auguste), *âgé de 34 ans et demi, marchand boucher, demeurant à Paris, rue de la Michodière, n° 27.*

(Entendu à Paris, le 19 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le nommé Joseph *Barbier* est entré à mon service le 11 juin 1830; je l'ai placé ailleurs en février 1833, puis je l'ai repris le 20 décembre de la même année; il est resté chez moi depuis jusqu'à son arrestation. Je n'ai rien à lui reprocher sous le rapport de la probité; il n'avait pas toute l'intelligence nécessaire pour son état et paraissait toujours préoccupé. Ma femme m'a dit qu'il était venu dîner le dimanche 13 avril à la maison, je ne puis pas vous préciser l'heure; il n'a jamais parlé politique devant moi; il ne reste jamais chez nous après son dîner; j'ai su qu'il ne voulait pas qu'on entrât dans sa chambre, même sa sœur.

D. On a trouvé chez lui deux tourne-vis qu'il a dit avoir pris chez vous, il y a quelques mois, sans intention de se les approprier et des bouts de robinet dont un, suivant lui, provient d'une fontaine de votre cuisine.

R. Je sais qu'il y a eu des robinets de cassés chez moi; quant aux tourne-vis, je n'en ai jamais eu que deux, l'un en fer à trois branches et l'autre ayant un manche de bois.

D. Les deux tourne-vis saisis chez lui sont tous les deux à manches de bois.

R. Il n'y en a qu'un qui puisse m'appartenir; mais il est possible qu'un ouvrier serrurier venant travailler chez moi en ait laissé un autre.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, pièce 16e.)

1729. — Femme PACHOUTI (Jeanne AURÉO), *âgée de 35 ans, portière, demeurant à Paris, rue des Nonaindières, n° 37.*

(Entendue à Paris, le 19 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Il y a deux mois environ, un jeune homme que j'ai su depuis s'appeler *Alphonse* et être cuisinier, est venu louer une chambre au 3e étage de la maison où je suis portière. Il était avec une jeune ouvrière en robes que ses parents sont venus chercher au bout de vingt jours, et ont, dit-on, fait partir pour Metz. C'est avec M. *Gramaire* qu'il a traité; on l'appelait *Auguste* et il s'était annoncé comme clerc de notaire. Il ne venait pas beaucoup de monde chez lui; j'y ai vu quelquefois M. *Pouchin* et aussi un jeune homme nommé *Eugène*, qui est même venu y coucher plusieurs fois; il y a couché

notamment, soit la nuit qui a suivi celle des troubles, soit la nuit d'après; il est certain qu'*Alphonse* n'est pas rentré le dimanche soir et n'a pas couché chez lui, la nuit du dimanche au lundi; *Eugène* est venu depuis réclamer les effets qu'il y avait laissés, mais qui ne consistaient qu'en très-mauvais vêtements.

Il est à ma connaissance que lors de la visite faite par l'autorité dans la chambre d'*Alphonse* on a trouvé un morceau de bois qui avait été percé et dans lequel avait été introduit de la ficelle. Ce morceau de bois a été saisi.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, pièce 14e.)

1730. — Femme DUBOIS (Adrienne GOUPIL), *âgée de.....ans, demeurant à Paris, rue de la Michodière, n° 10.*

(Entendue à Paris, le 19 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

M. *Daniel* a loué depuis un certain temps cinquante francs, un cabinet dépendant de la maison dont je suis portière et où il faisait coucher le nommé *Joseph;* ce cabinet est au 6e étage. Il y a, au même étage, deux autres cabinets dont l'un est occupé par sa sœur et l'autre par un garçon boucher, homme d'environ 30 ans, rangé et entièrement à son affaire.

La porte de *Joseph* ne restait pas ouverte, de manière que les voisins, qui d'ailleurs en seraient incapables, entrassent à son insu.

Avant les troubles, il est venu un jeune homme coucher pendant quinze jours environ avec *Joseph;* je lui donnais la clef quand il se présentait; *Joseph* l'emportait toujours, quand il n'attendait pas ce jeune homme.

Je crois pouvoir affirmer que *Joseph* est rentré de bonne heure et seul, le dimanche 13 avril. Nous avons même dit: « Il fait bien de rentrer et de ne « pas se trouver dans des bagarres comme cela. » Il est certain que dans la nuit du dimanche au lundi, personne n'est venu coucher avec lui; le jeune homme dont je ne sais pas le nom et qui y était venu coucher précédemment, n'y a pas couché cette nuit-là ni la nuit suivante. Je ne l'ai vu que quatre ou cinq jours après. Il n'est jamais venu coucher avec lui d'autre personne que ce jeune homme; jamais je ne me couche que tout le monde, sans exception, ne soit rentré.

Quelques jours après, le même jeune homme est venu, avant la nuit, me demander la clef de *Joseph.* Je lui ai dit que je ne l'avais pas: il a dit qu'il allait demander à des voisins si elle n'avait pas été laissée. Il est bientôt descendu, est allé la chercher, je présume chez M. *Daniel*, est revenu avec, et a passé la nuit dans la chambre de *Joseph.* Je ne l'ai pas revu depuis.

Et de suite, ayant fait comparaître le nommé Alphonse *Fournier,* le témoin

a déclaré le reconnaître parfaitement pour être le jeune homme qui a couché quelque temps chez *Joseph*, et dont elle a parlé dans sa déposition.

Fournier, interpellé, a persisté à déclarer qu'il avait passé la nuit du dimanche 13 au lundi 14 avril, chez Joseph *Barbier*, qui n'était pas chez lui quand il est arrivé; il dit avoir été vu par le plus jeune des garçons du charcutier voisin.

La femme *Dubois* affirme qu'elle ne s'absente pas et qu'elle aurait vu l'inculpé s'il était venu.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, pièce 12e.)

1731. — GAUTIER (François), *âgé de 39 ans, marchand quincaillier, demeurant à Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, n° 5.*

(Entendu à Paris, le 10 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les cinq heures environ, je vis venir, du côté de la rue Saint-Martin, un détachement de garde municipale à cheval, qui n'entra pas dans la rue; je leur entendis dire qu'il fallait de l'infanterie. On commençait alors une barricade, rue Grenier-Saint-Lazare, du côté de la rue Michel-le-Comte; je dis à des voisins que nous ne pouvions pas tolérer cela; ils me répondirent qu'il y en avait déjà sept ou huit de faites rue Beaubourg et que probablement les insurgés étaient en nombre. Deux ou trois individus travaillaient à la barricade, rue Grenier-Saint-Lazare; deux ou trois autres étaient en surveillance et étaient armés de pistolets. Parmi ces derniers, il y en avait un qui était très-gros, très-robuste, qui paraissait à moitié ivre, était armé de deux pistolets et marchait en éclaireur; il paraissait menaçant et arrogant. Je rentrai chez moi, donnai l'ordre au portier de n'ouvrir à qui que ce soit. Sur les six heures et demie, un individu frappa à la porte cochère, disant qu'il avait un paquet à me remettre; le portier lui dit de le passer sous la porte: mais cet homme insista pour remettre le paquet lui-même. Alors le portier ouvrit, après lui avoir demandé s'il était seul et avoir reçu une réponse affirmative; il entra donc, accompagné d'une quinzaine d'individus. Eugène *Letorsay*, neveu de mon associé et mon cousin, me dit : *ils sont dans la maison, les voilà.* Presque aussitôt on frappa à ma porte qui est au premier étage, au fond de la cour, et j'entendis dire : « Ouvrez, M. *Gautier*, vous êtes chez vous, nous le « savons; ouvrez de bonne amitié, il est inutile d'opposer de résistance. » J'ouvris et je vis quatre ou cinq individus qui me dirent, « Vous êtes de la « garde nationale, vous devez avoir des cartouches et des armes »; je leur répondis qu'on ne distribuait pas de cartouches dans la garde nationale et que

je n'avais pas d'armes; ils insistèrent et me menacèrent d'une perquisition ; je finis par leur dire que j'étais officier et que je n'avais qu'un sabre que je leur livrai, et ils se retirèrent; l'un d'eux dit devant moi, à un de ses camarades, en l'appelant d'un nom que je n'ai pas retenu : *Je te consigne le sabre du citoyen.* Quand ils furent partis, je trouvai sur mon buffet un paquet contenant cinq billes d'ivoire qui m'étaient envoyées de Limoges. Il paraît qu'une partie des insurgés était restée à la porte cochère, prête à entrer s'il y avait résistance. C'est mon portier qui m'a rendu compte de tout ce qui s'est passé entre lui, le commissionnaire et les insurgés, jusqu'au moment où quelques-uns de ceux-ci sont entrés chez moi; on a cru que ce commissionnaire était avec eux; mais cependant je ne sais pas si l'un d'eux ne se serait pas emparé du paquet de ce commissionnaire; le paquet m'était envoyé par M. *Journeux* aîné, racheveur en cuivre, cour de la Corderie, enclos du Temple. Les personnes présentes chez moi étaient mon cousin, dont j'ai déjà parlé, M. *Oudet*, passementier, rue du Temple, n° 57 et M. *Lechalard*, mon associé.

Représentation faite au témoin du sabre saisi chez *Barbier,* il a déclaré le reconnaître parfaitement pour celui qu'il a remis aux insurgés, les jour, lieu et heure indiqués.

Ayant fait entrer dans notre cabinet, 1° *Minot*, 2° *Barbier,* 3° Alphonse *Fournier,* 4° Eugène *Candre*, le témoin les a examinés et a dit :

Je ne reconnais aucun des individus ici présents pour avoir fait partie de ceux qui sont entrés chez moi.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, pièce 28e.)

Autre déposition du même témoin, reçue par le même magistrat à Paris, le 17 juin 1834.

Je vous apporte, sur votre demande, la lettre qui était dans le paquet dont je vous ai parlé et qui, comme vous le voyez, n'indique pas par quelle voie ce paquet m'a été adressé.

J'avais fait confusion dans ma première déposition, en disant que cet envoi m'était fait par l'entremise de M. *Journeux.*

Et nous avons annexé au présent la lettre dont s'agit qui a été visée *ne varietur* par le comparant, nous et le greffier.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 36e pièce.)

1732. — DANTARD (Amédée Pascal), *âgé de 42 ans, portier, demeurant à Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, n° 5.*

(Entendu à Paris, le 12 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les six heures du soir, un jeune homme frappa à la porte cochère, disant qu'il avait un paquet à remettre pour M. *Gautier.* Comme j'hésitais à ouvrir, il me fit voir ce paquet par dessous la porte. Il m'a semblé être un ouvrier envoyé par son maître. J'ai ouvert et j'ai vu aussitôt une vingtaine d'individus dont la plupart avec des pioches ou outils et dont quelques-uns étaient armés; trois d'entre eux sont entrés avec le porteur du paquet; les autres sont restés à la porte; ceux qui se sont introduits se sont dirigés vers le fond de la cour. J'ai su qu'ils avaient pénétré dans le logement de M. *Gautier*, dont ils se sont fait remettre le sabre; parmi ces quatre individus, il n'y en avait qu'un d'armé, c'était un homme grand, ayant des favoris noirs et portant un fusil. Je ne reconnais aucun des deux individus que vous venez de me représenter et que vous me dites s'appeler, l'un Eugène *Candre*, et l'autre Alphonse *Fournier.*

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 30e pièce.)

1733. — Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 18 juillet 1834, par M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le dimanche 13 avril, sur les six heures du soir environ, un individu frappa à la porte, que je ne voulus pas ouvrir; il me dit qu'il apportait un paquet pour M. *Gautier.* Comme il avait effectivement un paquet, cela me détermina à ouvrir. Plusieurs individus se trouvaient à la porte. Trois seulement entrèrent; ils allèrent au fond de la cour, chez M. *Gautier;* l'un des trois avait un fusil, était très-grand, et portait une redingote. M. *Gautier* me dit plus tard que ces gens lui avaient emporté son sabre, mais je ne l'ai pas vu.

Je ne me rappelle pas du tout avoir demandé à aucun de ces individus de rester de faction à la porte, pour empêcher ses camarades d'entrer de nouveau. Je sais très-bien, seulement, que lorsque les trois sont entrés, l'un d'eux dit à ceux qui restaient à la porte, d'empêcher que d'autres n'entrassent, que c'était assez de trois pour entrer dans la maison.

Représentation faite des nommés *Candre* et *Fournier,* le témoin a dit qu'il ne les reconnaît pas pour les avoir vus parmi les individus qui se sont présentés devant sa maison.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 42e pièce.)

1734. — OUDEY (Joseph), *âgé de 25 ans, négociant, demeurant à Paris, rue du Temple, n° 57.*

(Entendu à Paris, le 12 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, en sortant d'une société commerciale où j'avais eu connaissance des nouvelles télégraphiques de Lyon, je me rendis chez M. *Gautier,* dans l'intention de lui faire part de ces nouvelles; il était absent, je restai quelque temps chez lui à l'attendre et j'allais me retirer lorsqu'il rentra. Il répondit à la communication que je lui faisais, en disant qu'il avait à nous apprendre une mauvaise nouvelle: qu'on faisait des barricades à sa porte. Je voulus m'en aller, mais j'aperçus la garde municipale; je revins sur mes pas. Au même instant j'entendis une décharge d'armes à feu; je rentrai donc chez M. *Gautier,* qui me retînt à dîner. Nous commencions le repas lorsqu'on frappa à la porte du logement où nous étions; la porte ayant été ouverte, nous vîmes plusieurs individus, trois ou quatre, dont un porteur d'un paquet, à l'adresse de M. *Gautier,* et que je crois étranger à ceux avec lesquels il se trouvait. Les autres individus demandèrent des armes; M. *Gautier* ayant dit qu'en qualité d'officier de la garde nationale il n'avait qu'un sabre, ils l'exigèrent et se le firent remettre. Je reconnais le sabre que vous me représentez pour être celui de M. *Gautier.* Il y en avait un armé d'un fusil à deux coups, paraissant avoir trente ans, ayant des favoris noirs et pouvant avoir cinq pieds quatre pouces; c'est lui seul qui parla et qui en remettant le sabre à un de ceux qui l'accompagnaient, dit: *Je remets ce sabre sous ta responsabilité;* et se tournant vers nous ajouta: *Les voleurs chez nous sont fusillés, on vous rendra votre sabre.* Ils se retirèrent et je n'ai plus eu connaissance de rien. Parmi ces individus, il y en avait un qui, à ce que je crois, était grêlé. Vous venez de me représenter deux individus que vous me dites s'appeler Eugène *Candre* et Alphonse *Fournier;* je ne reconnais en aucune manière celui qui est blond et que vous me dites s'appeler Eugène *Candre*; quant à l'autre, que vous me dites s'appeler Alphonse *Fournier,* je vois bien qu'il est grêlé, mais je ne l'ai pas assez remarqué pour pouvoir le reconnaître.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 31e pièce.)

1735. — LETORSAY (Eugène), *âgé de 21 ans, étudiant en droit, demeurant à Paris, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 21.*

(Entendu à Paris, le 12 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, en revenant des Tuileries, avec M. *Gautier,* mon

cousin, nous vîmes, sur les cinq heures du soir, dans la rue Saint-Martin, un escadron de garde municipale à cheval, qui se disposait à entrer dans notre rue, lorsque, apercevant une barricade, ils s'arrêtèrent, en disant : « Il faut de l'infanterie; » nous continuâmes notre chemin et nous aperçûmes, à l'entrée de la rue Grenier-Saint-Lazare, du côté de la rue Michel-Lecomte, une barricade qu'on formait. Quelques individus travaillaient à cette barricade; un seul était ostensiblement armé, il avait deux pistolets. Nous rentrâmes chez mon cousin : au bout d'une demi-heure environ, nous nous mîmes à table, et nous n'avions pas fini de dîner lorsque nous entendîmes frapper à la porte cochère. Après un colloque entre le portier et les personnes qui étaient au dehors, la porte fut ouverte, et bientôt l'on frappa à celle du logement de M. *Gautier*. Il ouvrit, et nous vîmes quatre ou cinq individus, entre autres un, porteur d'un paquet à l'adresse de M. *Gautier*. L'un de ces individus était armé d'une hache et l'autre d'un fusil; ils demandèrent des armes; après quelques pourparlers, M. *Gautier*, qui avait dit être officier de la garde nationale, leur remit son sabre, semblable à celui que vous me représentez; l'un de ces individus dit : « Qu'on rendrait le sabre; que chez eux on fusillait les voleurs. » Je demandai si je pouvais m'en aller; ils me répondirent : « Venez avec nous faire des barricades. » Je suis sûr que parmi les individus dont je parle il y avait un jeune homme blond. Je l'ai remarqué, parce que je lui trouvais quelque similitude avec un jeune homme de ma connaissance. Vous venez de me représenter deux individus que vous me dites s'appeler, l'un Eugène *Candre* et l'autre Alphonse *Fournier;* parmi les individus qui se sont présentés chez M. *Gautier*, il y en avait qui m'ont paru de la même taille, de la même tournure et du même âge que ces deux individus, dont l'un, que vous me dites s'appeler Eugène *Candre* est blond; toutefois, l'expression de leur physionomie ne m'indique point une ressemblance qui me permette de les reconnaître ni l'un ni l'autre; je ne me rappelle pas si l'un de ces individus était grêlé; je n'en ai pas fait la remarque dans le moment.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 32e pièce.)

1736. — JOURNEUX (Louis-Barthélemy), *âgé de 37 ans, racheveur en cuivre, demeurant à Paris, cour de la Corderie, n° 30.*

(Entendu à Paris, le 16 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous, le dimanche 13 avril dernier, envoyé chez M. *Gautier-Lechelard* un commissionnaire porteur de billes de billard?

R. Non, Monsieur, et je vous dépose une lettre de laquelle il résulte, comme vous le voyez, que c'était M. *Gautier* qui devait me remettre des billes et non moi qui devais en remettre à M. *Gautier.*

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 34e pièce.)

1737. — LAGORCE (Antoine), *âgé de 36 ans, ébéniste, demeurant à Limoges.*

(Entendu à Limoges, le 20 juin 1834, devant M. Peconnet, juge d'instruction, délégué.)

Dans la première quinzaine d'avril, je crois vers le 10, je ne puis bien préciser cette date, je reçus du sieur *Gautier-Lechelard*, quincaillier à Paris, cinq billes de billard, pour la partie russe, plus trois billes pour la partie de la carambole; à ces billes étaient joints divers autres objets, qui m'étaient adressés par M. *Journeux* et qui étaient dans le même ballot. C'était M. *Journeux* qui m'avait fait parvenir ce ballot par le roulage accéléré, autant que je me rappelle. Les cinq billes de la partie russe ne m'ayant pas convenu, je les retournai à M. *Lechelard.* Ce fut M. *Brisset,* négociant de Limoges, qui rapporta ces billes à Paris. M. *Brisset* partit le lendemain du jour où j'avais reçu les billes. M. *Lechelard* m'en accusa réception, par une lettre datée du 16 avril, qui me parvint le 18.

Du 16 au 20 mai, M. *Lechelard* m'a envoyé deux billes, dans un paquet que m'adressait M. *Journeux;* ces deux billes, dont une était jaune et l'autre bleue, complétaient la partie russe, avec les trois billes que j'avais conservées sur le premier envoi.

Je ne saurais dire à quelle maison de roulage accéléré les marchandises dont j'ai parlé dans ma déposition avaient été confiées.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 38e pièce.)

1738. — BRISSET (Joachim), *âgé de 53 ans, négociant, demeurant à Limoges.*

(Entendu à Limoges, le 2 juillet 1834, devant M. Peconnet, juge d'instruction, délégué.)

Je suis parti de Limoges, le 11 avril dernier, et je suis arrivé à Paris le 13, vers midi. J'étais porteur d'un grand nombre de petits paquets, ainsi que d'un groupe d'or que m'avait confié M. *Blanchard.* Je ne me rappelle pas si parmi les paquets se trouvaient des billes de billard à l'adresse de M. *Gautier-*

Lechelard. Il est possible que M. *Lagorce* m'ait confié ces billes; mais je n'en ai aucun souvenir. A mon arrivée à Paris, je remis moi-même le groupe d'or à M. *Chauvière*, changeur, au Palais-Royal, à l'adresse duquel il était. Je fis porter les autres paquets par diverses personnes que je ne saurais indiquer.

Le témoin, interpellé s'il n'aurait point fait porter les paquets qui lui avaient été confiés, par le commissionnaire de l'hôtel dans lequel il était logé, répond :

J'étais logé hôtel des Empereurs, rue de Grenelle-Saint-Honoré; je suis certain de n'avoir fait porter aucun desdits paquets par le commissionnaire ou les domestiques dudit hôtel.

Nous avons invité le témoin à bien recueillir ses souvenirs et à nous indiquer, au moins d'une manière vague, s'il ne pouvait le faire d'une manière précise, les personnes qu'il croirait avoir chargées de porter lesdits paquets. Répond : j'ai l'habitude, lorsque j'arrive à Paris, de faire porter les paquets dont je suis chargé, par les commis ou les domestiques des maisons où mes affaires m'appellent. Je suis bien certain d'avoir porté, le 13, le groupe d'or chez M. *Chauvière*. Je crois, mais sans pouvoir l'affirmer, que je laissai deux paquets chez M. *Chauvière*, qui durent être portés par son commis ou son domestique. Il serait possible que j'eusse laissé quelques paquets chez M. Casimir *Guillerie*, rue Croix-des-Petits-Champs. Quelquefois il m'est arrivé d'en laisser chez M. *Devaud*, qui travaille chez M. *Kretz*, demeurant quai de la Ferraille; mais je ne me rappelle pas d'avoir, à ce dernier voyage, rien laissé chez M. *Devaud;* je crois même que je ne vis celui-ci que le lendemain de mon arrivée. Je ne me rappelle rien de plus.

Le témoin, interpellé comment il serait possible que M. *Lagorce* lui eût remis des billes de billard, sans qu'il eût des souvenirs précis sur ce fait, répond :

Au moment de mon départ, diverses personnes m'avaient apporté au moins douze paquets : j'avais fait peu attention à ces personnes, voulant obliger tous ceux qui s'adressaient à moi. Comme les paquets étaient pliés, je ne pus m'apercevoir si j'étais porteur de billes de billard ou de tout autre objet.

Le témoin, ayant de nouveau recueilli ses souvenirs, déclare qu'il se rappelle qu'il a été chargé de porter à Paris un paquet pour M. *Lagorce*, ébéniste, et que le paquet lui fut remis au moment de son départ; qu'il plaça ce paquet dans son sac de nuit. Il se rappelle aussi qu'étant à Paris, mais sans pouvoir dire si c'est le 13 ou le 14 avril, il laissa des paquets pour être portés à leur adresse, chez M. *Dacher*, négociant, rue du Mail. Il croit aussi en avoir laissé chez M. *Baufiné-Déhausy*, aussi rue du Mail; que c'est là tout ce dont il se rappelle.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 40e pièce.)

1739. — GUION (Jean-Baptiste-Alexandre), *âgé de 29 ans, graveur, demeurant à Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, n° 8.*

(Entendu à Paris, le 18 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche, 13 avril, sur les six heures du soir environ, une douzaine d'individus qui, à ce qu'il paraît, avaient déjà enlevé un sabre chez M. *Gautier*, qui demeure en face de moi, se présentèrent à ma porte : on refusa d'abord de leur ouvrir; mais ils mirent une telle insistance, menaçant d'employer la force, que nous fûmes contraints de leur céder. Ils me demandèrent alors mes armes, disant que si je ne voulais pas les donner de bonne volonté, ils feraient perquisition chez moi. L'agitation, qui depuis quelque temps se manifestait, m'avait inspiré des inquiétudes, et j'avais eu la précaution de cacher mon sabre et mon bon fusil. Je laissai en évidence un fusil de munition, et ce fut celui dont s'emparèrent les insurgés : il porte le n° 2802. Je ne sais si je pourrais reconnaître ces individus; je me rappelle que l'un d'eux était un jeune homme de dix-neuf à vingt ans, vêtu en redingote grise.

Nous avons fait amener dans notre cabinet les nommés *Candre* et *Fournier*, et le témoin a dit :

Je ne puis reconnaître ces individus pour avoir fait partie de ceux qui se sont présentés chez moi et qui m'ont pris mon fusil; celui dont j'ai parlé plus spécialement était et plus grand et plus pâle.

Nous n'avons pu représenter à M. *Guion* le fusil qui aurait été enlevé de chez lui le 13 avril, cette arme n'ayant pas été mise à notre disposition.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 41e pièce.)

1740. — THIBAUT (Eugène), *âgé de 21 ans, cuisinier, demeurant à Paris, rue de la Petite-Truanderie, n° 5* (alors inculpé).

(Entendu à Paris, le 19 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. N'avez-vous pas été arrêté pour cause politique?

R. J'ai été arrêté un soir, à dix heures, en rentrant chez moi, un mois environ avant les derniers troubles; on m'imputait de faire partie des associations; j'ai été conduit à la préfecture et mis en liberté le lendemain.

D. Connaissez-vous les nommés *Eugène* et *Alphonse*, cuisiniers, et *Pouchin*, restaurateur?

R. Je ne les connais pas, du moins par leurs noms.

D. Avez-vous fait partie d'une société politique?

R. Non, Monsieur.

D. Pouchin, Eugène dont le nom de famille est *Candre, Alphonse* dont le nom de famille est *Fournier,* ont déclaré tous les trois que vous faisiez partie de la section *Lycurgue* de la société des Droits de l'homme; que cette section s'était réunie au moins une fois, à l'hôtel de Rennes, en votre présence; qu'elle avait cessé de s'y réunir par suite d'une saisie de cartouches qui avait eu lieu dans cet hôtel; mais ils ont ajouté seulement qu'ils n'avaient pas connaissance que vous eussiez participé en aucune manière aux troubles des 13 et 14 avril?

R. Je reconnais avoir fait partie de la section *Lycurgue* de la société des Droits de l'homme; je n'ai assisté qu'à deux réunions, et je n'y ai plus assisté depuis la fin de février ou le commencement de mars.

D. Alphonse *Fournier,* cuisinier, a déclaré que le dimanche, 13 avril, jour des troubles, il est arrivé sur les dix heures du soir, à l'hôtel de Rennes, pour vous voir; qu'il avait sous sa redingote un sabre dont on apercevait la poignée; que vous lui avez demandé d'où lui venait ce sabre et qu'il s'est expliqué à cet égard devant vous.

Après avoir hésité quelque temps, *Thibaut* a répondu : Il est venu le dimanche, 13 avril, non à dix heures du soir, mais sur les huit heures environ, un jeune homme tout essoufflé, qui m'a dit venir de la rue Saint-Martin; lui voyant un sabre, je lui demandai ce que c'était: il me répondit, sans entrer dans aucun autre détail, que c'était un sabre qu'il avait eu. C'est un jeune homme que j'avais vu à la section. M. *Dupont* est venu au moment où il s'en allait. Le lendemain, un individu plus âgé, que je ne connais aussi que pour l'avoir vu à la section, est venu me voir en passant et m'a parlé d'*Eugène,* cuisinier, qui m'avait succédé chez M. *Mary.*

D. N'a-t-il pas été question du sabre que vous aviez vu la veille?

R. Je ne m'en souviens pas.

Lecture faite, a persisté et signé.

Et au moment où nous annoncions à l'inculpé que ses réticences nous paraissaient élever des soupçons contre lui et qu'il s'exposait à être considéré comme ayant pris part aux troubles, il nous a répondu :

Il est vrai que j'ai dit à celui qui est venu le lundi que j'avais vu la veille avec un sabre, à mon hôtel, un jeune homme auquel j'avais demandé d'où venait ce sabre, et qui m'avait répondu qu'il l'avait eu; il est vrai aussi que je sais que ce jeune homme se nomme *Alphonse,* et qu'il y a environ trois mois le même *Alphonse* et plusieurs autres sont venus dans la cuisine de l'hôtel;

j'avais une course à faire, je l'ai faite et ils étaient là lorsque je suis rentré : c'était un soir.

Il est vrai aussi que mon maître, M. *Dupont*, lorsque j'ai parlé, le lundi, du sabre, a dit que je ne devrais pas parler comme cela, parce que cela suffirait pour faire arrêter la personne.

D. Pourquoi aviez-vous commencé par ne pas dire la vérité?

R. Parce que ce sont des jeunes gens qui sont mes amis et que je craignais qu'il ne leur arrivât de la peine. Je n'ai pas revu *Alphonse* depuis le dimanche, 13 avril, et je n'ai revu *Eugène* qu'une fois depuis, il y a environ quinze jours.

(Dossier Candre, n° 224 du greffe, 21ᵉ pièce.)

1741. — HARDY (Charles-François), *âgé de 53 ans, tenant l'hôtel de Rennes, y demeurant, à Paris, rue des Deux-Écus.*

(Entendu à Paris, le 19 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Je tiens l'hôtel de Rennes, mais j'ai loué le restaurant à M. *Dupont*. Je viens de voir dans le corridor un jeune homme que je sais être chef de cuisine chez ce dernier. Il est à ma connaissance que ce jeune homme a été arrêté lors des derniers troubles; du moins il m'a dit ce matin avoir été arrêté la veille, à dix heures du soir, en rentrant chez lui, devant la rue des Vieilles-Étuves, et avoir été conduit à la préfecture de police, où il est resté toute la nuit.

D. Auriez-vous vu le dimanche, 13 avril, un individu porteur d'un sabre, entre dix et onze heures du soir, le montrer au chef de cuisine de M. *Dupont*, et l'auriez-vous entendu expliquer comment il s'était procuré cette arme?

R. Non, Monsieur.

D. Le lendemain, lundi, le chef de cuisine de M. *Dupont* n'aurait-il pas dit, en votre présence, à quelqu'un, qu'il avait vu la veille un jeune homme avec un sabre pris dans les barricades à un officier tué ou blessé?

R. Non, monsieur.

D. N'a-t-il pas été fait, à une époque antérieure, différentes perquisitions dans votre hôtel?

R. Il a été saisi douze cents ou douze cent cinquante cartouches, cinq mandrins, des paquets de poudre, une poële et des papiers (1)..... dans une chambre qui était louée à un no..... Depuis, on s'est encore présenté pour faire..... une chambre louée à deux jeunes gens, une perquisition qui a été sans résultat.

(Dossier Candre, n° 224 du greffe, 18ᵉ pièce.)

(1) Les mots qui manquent dans cette réponse se trouvent arrachés dans la pièce originale.

1742. — DUPONT (Jacques-Bernard), *âgé de 41 ans, traiteur, demeurant à Paris, rue des Deux-Écus, hôtel de Rennes.*

(Entendu à Paris, le 19 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais rien de relatif aux événements des 13 et 14 avril. Eugène *Thibaut* est à mon service depuis quatre mois, et je n'ai eu qu'à me louer de sa conduite et de son service; je puis affirmer que le dimanche, 13 avril, il n'est pas sorti de chez moi depuis huit heures du matin jusqu'à onze heures du soir. Le lendemain il est venu à huit heures du matin, comme à son ordinaire.

D. N'avez-vous pas eu connaissance qu'un jeune homme lui aurait montré un sabre, le dimanche soir, et que le lendemain il aurait parlé de ce sabre à un autre individu; et n'auriez-vous pas fait des observations sur l'indiscrétion et les conséquences d'une pareille conversation?

R. Je ne me rappelle en aucune manière avoir entendu parler de sabre, et certainement je n'en ai pas vu en la possession d'un individu qui serait venu voir *Thibaut*. Il est possible que j'aie, à une époque quelconque et même à plusieurs époques, fait des observations sur les inconvénients de bavardages légèrement faits; j'ai pu dire effectivement que des propos légers et inconséquents pouvaient suffire pour faire arrêter quelqu'un.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 15e pièce.)

1743. — LEGRAND (Jean-Baptiste), *âgé de 19 ans, garçon charcutier, demeurant à Paris, rue de la Michodière, n° 10.*

(Entendu à Paris, le 22 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les neuf heures du soir, j'ai vu un jeune homme, cuisinier, que j'avais vu une fois avec *Barbier;* j'étais sur le pas de la porte de mon maître; il a commencé par me demander si *Barbier* était chez lui. Je lui répondis de s'adresser à la portière. Alors il me pria de lui prêter la clef de ma chambre pour y déposer un sabre dont il me montra la poignée. Ce sabre était caché sous sa redingote, par-dessus laquelle il avait une veste blanche. Je refusai. Il alla parler à la portière; mais je ne sais pas ce qu'il devint en ce moment.

Sur les minuit, je montai à ma chambre qui est au même étage que celle de *Barbier,* qui était entr'ouverte et dans laquelle j'aperçus de la lumière. J'y entrai, et je vis *Barbier* et l'autre jeune homme se déshabillant. Je ne sais pas à quelle heure *Barbier* était rentré.

(Dossier Barbier, n° 227 du greffe, 16e pièce.)

1744. — *CONFRONTATION des accusés* Candre *et* Fournier *avec le témoin* Donval, *à Paris, le 24 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.*

Nous avons représenté au témoin les inculpés Alphonse *Fournier,* Joseph *Barbier* et Eugène *Candre*. Le témoin les a examinés, et nous a dit n'en reconnaître aucun des trois.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, pièce 21e.)

1745. — PETIT (Jacques-Marc), *âgé de 27 ans, sergent de ville, demeurant à Paris, à la Préfecture.*

(Entendu à Paris, le 19 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Lorsque vous avez extrait de la Préfecture de police le nommé Alphonse *Fournier,* et que vous l'avez conduit chez M. le commissaire de police, vous a-t-il donné quelques explications?

R. Il nous a dit, à mon camarade *Chevalier* et à moi: qu'on lui avait représenté un bon d'armes signé *Alphonse;* que ce n'était pas lui qui avait signé ce bon; qu'il signait *Alphonse* par un *c,* tandis que dans le bon, *Alphonse* était écrit par un *s;* il nous a dit que cette signature était faite par un homme de sa section, qu'il ne nous a pas nommé, et dont il ne nous a pas fait connaître la demeure.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, pièce 13e.)

1746. — LECHEVALIER (François), *âgé de 38 ans, sergent de ville, demeurant à Paris, à la Préfecture.*

(Entendu à Paris, le 19 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

J'ai été chargé, samedi dernier, d'escorter le nommé Alphonse *Fournier;* il nous a dit en chemin, à mon camarade *Petit* et à moi, lorsque je lui eus demandé pourquoi il était arrêté: qu'il était accusé pour un bon d'armes qu'on lui imputait d'avoir signé; mais que ce n'était pas lui qui l'avait signé, mais que c'était un membre de sa section; que le mot *Alphonse* était écrit par un *s,* tandis qu'il signait toujours par un *c.*

(Dossier Candre, n° 224 du greffe, 19e pièce.)

1747. — MARY (Philippe-Henri), *âgé de 49 ans, traiteur, demeurant à Paris, rue des Vieux-Augustins, n° 8.*

(Entendu à Paris, le 19 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

J'ai eu à mon service, pendant un mois ou six semaines, le nommé Eugène *Candre*, qui m'a quitté le 29 mars. Il couchait chez moi, et n'est pas revenu y coucher depuis sa sortie. Je n'ai pas eu à me plaindre de sa conduite, et je ne savais pas qu'il fît partie d'une société politique. C'est moi qui fournissais des comestibles chez M. *Richard*, marchand de vin, rue Coquillière; c'était Eugène *Candre* qui les portait; mais je n'ai jamais su qu'il assistât à des réunions, le soir, chez ce marchand de vin.

(Dossier Candre, n° 224 du greffe, pièce 20e.)

1748. — DUTOCQ (Félix), *âgé de 34 ans, traiteur, demeurant à Paris, rue Mauconseil, n° 9.*

(Entendu à Paris, le 19 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le nommé Eugène *Candre* est entré à mon service le 17 avril. C'est la personne qui tient le bureau de placement à la Halle qui me l'a envoyé. Il couchait chez moi. Je ne suis jamais monté à sa chambre, en sorte que je ne sais ce qu'il a pu y apporter. Je n'ai pas eu à me plaindre de lui.

D. N'a-t-il pas pris quelquefois le nom de *Charles*, et n'a-t-il pas reçu des lettres sous ce nom?

R. Je n'ai jamais vu personnellement de lettres pour lui, sous un nom quelconque, et je n'ai vu personne venir le demander.

(Dossier Candre, n° 224 du greffe, 17e pièce.)

DEUXIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT DIVERS FAITS QUI SE RATTACHENT A DES DISTRIBUTIONS D'ARMES ET DE MUNITIONS.

PROCÈS-VERBAUX DE PERQUISITION

AU DOMICILE DEDIVERS, ET NOTAMMENT DES ACCUSÉS PORNIN, LENORMANT, YVON, TASSIN, DELAYEN, ET DÉPOSITIONS Y RELATIVES.

1749. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Cabuchet.

L'an mil huit cent trente-quatre, le vingt-cinq février, à six heures dix minutes du matin.

Nous, Michel-Victor *Cabuchet*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier Saint-Martin-des-Champs, officier de police judiciaire, auxiliaire de Monsieur le procureur du Roi,

Attendu que par le mandat ci-annexé, en date du vingt-quatre de ce mois, M. le conseiller d'État, préfet de police, nous a délégué, à l'effet de nous transporter au domicile du sieur *Pornin*, rue Neuve-Saint-Laurent, n° 1er, et partout où besoin sera, pour y rechercher et saisir tous papiers écrits, imprimés, correspondances, armes, munitions et généralement tous objets d'une nature suspecte ou susceptibles d'examen ;

Étant accompagné de M. l'officier de paix du 6e arrondissement et de trois inspecteurs de son attribution, nous sommes transporté à l'heure susdite, dans

la maison sise rue Neuve-Saint-Laurent n° 1er, où étant, dans une chambre au 3e étage, éclairée sur la rue du Temple, nous y avons trouvé le sieur Bernard *Pornin*, âgé de 37 ans, gantier, y demeurant et dont l'individualité nous était connue.

Après lui avoir notifié le mandat susdit, dont nous lui avons remis copie, nous avons procédé, en sa présence, à une exacte perquisition dans la seule chambre qu'il occupe. — Aux termes dudit mandat, nous y avons saisi, 1° un fusil de munition avec sa baïonnette et une poire à poudre vide, ces deux objets suspendus en évidence contre le mur. Nous nous sommes assuré que ce fusil n'est pas chargé, et le sieur *Pornin* a dit le posséder depuis les journées de juillet 1830. Après avoir mis ce fusil dans son étui en toile que le sieur *Pornin* nous a remis, nous l'avons joint à la poire à poudre, et en avons formé un seul scellé, avec étiquette indicative signée du sieur *Pornin* et de nous. — N'ayant trouvé aucune autre arme ou munitions quelconques, ni objets suspects, nous nous sommes occupé de l'examen des papiers. Par suite, nous nous sommes emparé, 1° d'un petit écrit à la main portant ces mots : *Vissini, serrurier, rue Traversière-Saint-Antoine; les ouvriers et le patron sont tous patriotes; renseignement donné par Noël.* Le sieur *Pornin* a dit ne pas se rappeler de qui il tient ce papier; 2° de la carte d'adresse du sieur *Chuquet*, marchand de vin, rue Montorgueil, n° 50; le sieur *Pornin* a dit l'avoir reçue de lui, il y a huit ou dix jours; 3° enfin ledit sieur *Pornin* nous a remis lui-même trente-neuf exemplaires d'un imprimé en 8 pages in-8°, intitulé, *Société des secours mutuels* et qui nous a paru destiné à une organisation des ouvriers ébénistes, dans le genre de la société des *Droits de l'homme*. Ledit sieur *Pornin* a dit que ces imprimés lui ont été remis depuis quatre ou cinq jours par le sieur *Narcisse*, avec invitation de les distribuer aux ébénistes de sa connaissance, et qu'il n'en a pas remis un seul. Nous avons scellé à ces 39 exemplaires une étiquette indicative portant le n° 2 et signée dudit sieur *Pornin* et de nous.

Nous n'avons trouvé audit domicile aucun autre objet de la nature de ceux spécifiés dans le mandat, et lecture faite de ce que dessus, le sieur *Pornin* y a reconnu vérité et l'a signé avec nous.

Mais attendu que le mandat susdaté nous enjoint de faire amener à la préfecture de police le sieur *Pornin*, pour y être procédé à son égard ainsi qu'il appartiendra; nous disons qu'il y sera conduit, avec le présent procès-verbal, les deux scellés y mentionnés et les deux pièces susdites et annexées au présent, plus l'original du mandat.

(Dossier Pornin et Guydamour, n° 33 du greffe, pièce 2.)

1750. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Foudras.

L'an mil huit cent trente-quatre, le vingt-cinq février, sept heures du matin.

Nous, Jean-Pierre Foudras, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement du quartier de l'École-de-Médecine, officier de police judiciaire,

En vertu du mandat annexé au présent, nous sommes transporté, accompagné de M. de Thou, officier de paix, rue Hautefeuille, n° 20, où, monté au premier étage, ayant frappé et sonné pendant fort longtemps à une porte désignée par la portière pour être celle du logement de M. *L'Héritier*, sans qu'on nous ouvrît, nous avons requis le sieur *Schawander*, serrurier, qui a fait l'ouverture de la porte.

Étant entré, nous avons trouvé le sieur *L'Héritier* dans son lit, encore couché, qui nous a dit n'avoir pas entendu.

Lui avons donné lecture de l'ordre le concernant, duquel, suivant la loi, nous lui avons remis copie.

Avons ensuite procédé à la perquisition ordonnée, de laquelle il est résulté, 1° la saisie d'une paire de pistolets chargés; 2° une baïonnette et un gros bâton dit gourdin; 3° un moule à balles avec un fragment de balle dans le moule et deux morceaux de bois, présumés avoir servi à la confection de cartouches, 4° une liasse d'imprimés divers, manuscrits, et une lettre sans suscription ni signature; lesquels quatre articles nous avons mis sous scellé, dûment étiquetés.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, qui sera de suite transmis à M. le préfet de police, ensemble le mandat qui y a donné lieu et les objets saisis.

Nous disons que le sieur *L'Héritier* sera conduit à la préfecture de police, sous la garde de M. l'officier de paix nous assistant, et ont signé après lecture faite.

Sur la demande de M. L'Héritier nous avons détaillé la liasse n° 4, ainsi qu'il suit :

1° Chansonnier de l'égalité in-18, un exemplaire.
2° Des droits et des devoirs du républicain, in-18, un exemplaire.
3° Loterie patriotique de 1830, feuille volante in-8°, un exemplaire.
4° Association de propagande démocratique, in-8°, un exemplaire.
5° Réponse d'un républicain, *id.* *id.*
6° Société des Droits de l'homme et du citoyen, *id.* *id.*
7° Réflexions d'un ouvrier tailleur, *id.* *id.*
8° Publications patriotiques du *Bon Sens*, (voyez *Rodde*, éditeur,) *id.*
9° Publication du *Populaire*, illégalités, outrages, etc., in-8°, seize exemplaires.

1° Un exemplaire du *Pilori*, sixième livraison.

Le manuscrit comprend les procès-verbaux de l'association des Écoles.

La dame *L'Héritier*, présente, nous a déclaré que la lettre mentionnée au présent était d'elle et destinée à son frère.

(Dossier L'Héritier, n° 17 du greffe, 2e pièce.)

1751. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Cabuchet.

L'an mil huit cent trente-quatre, le vingt-six février, à six heures dix minutes du matin.

Nous, Michel-Victor *Cabuchet*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement du quartier Saint-Martin-des-Champs, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi,

Vu le mandat ci-annexé, décerné le vingt-cinq de ce mois par monsieur le conseiller d'État, préfet de police, et par lequel nous sommes requis, 1° de rechercher et saisir au domicile du sieur *Bonnefonds*, rue du Temple n° 43, tous papiers, imprimés, correspondance, suspects, armes, munitions, et en général tous objets susceptibles d'examen; 2° de faire amener à la préfecture de police ledit sieur *Bonnefonds*.

Étant accompagné de M. l'officier de paix du sixième arrondissement, et de trois inspecteurs de son attribution, nous sommes transporté rue du Temple n° 43, où étant dans une chambre au second étage du bâtiment en aile à gauche, nous avons parlé à un individu qui nous a dit se nommer Jean-Baptiste *Bonnefonds*, propriétaire, âgé de 24 ans, né à Allerey (Saône-et-Loire), habitant la chambre où nous sommes. Nous lui avons notifié le mandat susdaté, et lui en avons ensuite remis copie. En présence dudit sieur *Bonnefonds*, nous avons fait dans la seule chambre qu'il occupe, et dans les meubles qui s'y trouvent, une exacte perquisition par suite de laquelle nous avons saisi les objets ci-après, savoir : un paquet de quinze cartouches à balles, enveloppées dans un papier, à l'intérieur duquel on lit les mots ci-après : *Bureau des indemnités. M. Moulin, capitaine adjoint. — Frais de poste.* Nous avons scellé à ce paquet de cartouches une étiquette indicative que ledit sieur *Bonnefonds* a signée avec nous.

Nous y avons également saisi deux exemplaires d'une brochure in-8°, de 144 pages, intitulée: *Réforme sociale ou catéchisme du prolétaire, par le citoyen Xavier Sauriac, membre de la société des Droits de l'homme;* plus un exemplaire détaché de chacune des première et cinquième feuilles

dudit ouvrage; nous faisons observer qu'une ordonnance de M. *Duret d'Archiac*, juge d'instruction, a prescrit la saisie de cet écrit. Nous nous sommes également emparé des suivants:

Une brochure de 144 pages intitulée: *La voie de la véritable liberté, ou la destruction des souverains, de la noblesse, du fanatisme et du despotisme.* Une lettre datée du 1^er^ janvier dernier écrite par ledit sieur Jean-Baptiste *Bonnefonds* à son père, propriétaire à Chauvort (Saône-et-Loire), et dans laquelle il lui annonce qu'il expose quinze cents francs et peut-être sa liberté pour se charger de la vente de ladite brochure du sieur *Sauriac*. La facture du sieur *Cauvin* qui a broché 6160 exemplaires du même ouvrage. Une note des librairies ou autres lieux où cet ouvrage paraît avoir été vendu ou placé. Un avis signé *Levasseur* par lequel ce dernier donne rendez-vous au sieur *Bonnefonds* à sept heures et demie sur la place des Victoires. (Le sieur *Bonnefonds* interpellé par nous à ce sujet a répondu n'avoir rien à répondre à nos questions.) *L'adresse manuscrite du sieur Levasseur fils, rue des Martyrs, n° 5.* Une lettre du 20 janvier dernier adressée par M. *Dolley* audit sieur *Bonnefonds*, et relative à la loterie patriotique de 1834. Quatre exemplaires du nouveau *règlement de la société des Droits de l'homme.* Un écrit en huit pages in-8° intitulé, *société des Droits de l'homme et du citoyen.* Cinq ordres du jour lithographiés relatifs à la même société des Droits de l'homme. Un écrit à la main relatif au remplacement de trois membres du comité d'une société qui nous paraît être celle des Droits de l'homme. Deux feuillets imprimés relatifs à des réunions des sections *Mazaniello* et *mort aux tyrans*: lesdites feuilles signées notamment du nom de *Bonnefonds* commissaire de quartier. Deux bulletins imprimés en écriture anglaise et faisant connaître que des collectes faites dans la section *Mazaniello* ont été remises au sieur *Bonnefonds*. Six bulletins pareils imprimés, mais non remplis à la main. Une carte rose imprimée relative à la société des Droits de l'homme, section n° 19. Quatre récépissés signés *Cochet*, commissaire du 3^e^, et faisant connaître que le sieur *Bonnefonds*, chef de série, a versé des produits de collectes. Un autre récépissé du même au sieur *Sylvain*. Un récépissé de trois francs cinquante centimes signé d'initiales seulement, et en tête duquel on lit le mot *Phocion*. Une liste manuscrite de quinze noms d'individus, la plupart occupant les premiers grades dans la société des Droits de l'homme: au bout de chaque nom sont des chiffres isolés. Un papier sur lequel sont des initiales qui nous paraissent faire des phrases et un sens, mais dans un genre d'écriture spécial et convenu (demandé audit sieur *Bonnefonds* l'explication de ces chiffres et de ces initiales, il a dit n'avoir aucune réponse à nous faire). Une liste de souscription sur laquelle plusieurs noms sont effacés. Un écrit à la main qui nous a paru être une série de douze questions relatives aux sections de la société des Droits de l'homme et aux sectionnaires. Trois petits imprimés intitulés, l'un: *De l'association des ouvriers de tous les corps d'état*, le

2e : *Association républicaine pour la liberté individuelle et pour la liberté de la presse, et* le 3e : *Déclaration des Droits de l'homme*: ce dernier imprimé à Châlons-sur-Saône. Enfin le passe-port périmé dudit sieur *Bonnefonds*. Nous avons réuni en un scellé sous le n° 2, les trois brochures dont il a été question ci-dessus. Quant à tous les autres écrits ou imprimés susmentionnés nous les avons joints ensemble par une ficelle qui les joint aussi à notre présent procès-verbal, et aux deux extrémités de laquelle nous avons scellé une étiquette indicative portant le n° 3, et qui a été signée dudit sieur *Bonnefonds* et de nous, ainsi que les deux précédentes et le présent.

Ont signé, etc.

Ensuite et attendu que le sieur *Bonnefonds* nous a dit que son épouse est cuisinière chez le sieur *Lamouroux*, pharmacien à la Halle, qu'elle y occupe une chambre au dernier étage, et qu'il est allé l'y voir quelquefois; attendu d'ailleurs que les mêmes recherches sont prescrites *partout où besoin sera*, étant accompagné dudit officier de paix et d'un inspecteur, nous avons conduit ledit sieur *Bonnefonds* rue du marché aux Poirées, n° 11, où étant dans l'officine du sieur *Lamouroux*, et parlant à lui-même, nous lui avons notifié le motif de notre transport. Immédiatement ledit sieur *Lamouroux* nous a conduit au cinquième étage de sa maison, dans une chambre où nous avons trouvé la dame *Bonnefonds* (Jeanne-Marigny), à laquelle nous avons donné communication du mandat qui motivait notre transport; après quoi, en présence des époux *Bonnefonds*, du sieur *Lamouroux*, de l'officier de paix et de l'inspecteur susdits, nous avons procédé dans cette chambre à une exacte perquisition, par suite de laquelle nous avons saisi seulement: 1° un dernier exemplaire de la brochure intitulée *Réforme sociale*, et toujours par le motif que la saisie de cet écrit a été ordonnée par justice; 2° un ordre du jour de la société des Droits de l'homme, et trois exemplaires d'une circulaire du comité de la même société, le tout lithographié. Nous avons réuni tous ces objets en un seul scellé portant le numéro 4, et dont l'étiquette a été signée de M. *Bonnefonds* et de nous. Pour notre transport ci-dessus, nous avons employé pendant une heure le fiacre n° 496, et avons payé au sieur *Deutch*, cocher, la somme de deux francs vingt-cinq centimes, qui nous paraîtraient susceptibles d'être recouvrés par l'administration, le cas échéant.

Lecture faite, ont signé, etc.

Vu ce que dessus, nous disons que le sieur *Bonnefonds* sera, en exécution du mandat ci-joint, conduit à la préfecture de police avec le présent procès-verbal, et les quatre scellés y mentionnés, dont l'un est annexé au présent.

(Dossier Bonnefonds, n° 9 du greffe, 2e pièce.)

1752. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Dourlens.

L'an mil huit cent trente-quatre, le dix mars, à sept heures et demie du matin.

Nous Alexandre-Hippolyte *Dourlens*, commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement du quartier Sainte-Avoye,

En exécution d'un mandat de perquisition décerné hier par M. le conseiller d'État préfet de police, nous sommes transporté, accompagné de M. *Vassal*, officier de paix, et d'agents sous ses ordres, au domicile du nommé *Chilman*, marchand de vin, rue Montmorency, n° 40, à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers, écrits, imprimés, correspondances d'une nature suspecte, armes, munitions et généralement tous objets susceptibles d'examen.

Ayant donné connaissance du motif de notre transport audit *Chilman*, nous avons procédé à l'examen de ses papiers, et à une perquisition exacte dans sa chambre, dans ses meubles et effets; mais nous n'avons trouvé qu'un moule à balles et deux casseroles en cuivre, contenant encore des restes de plomb fondu nouvellement. Quant aux balles que nous pensons avoir été fondues par ce particulier, nous n'avons pas pu les trouver, et lui-même nous a dit que nous venions trop tard. En conséquence nous avons saisi lesdites casseroles et le moule, pour le dépôt en être fait à la préfecture de police comme pièces de conviction. Nous avons placé dans la plus grande de ces deux casseroles les parcelles de plomb fondu, qui existaient encore sur le carreau de la chambre, en avant du foyer de la cheminée. Nous avons cru devoir saisir aussi, et nous annexons au présent quinze imprimés portant chacun le nom d'une section de la société des Droits de l'homme, et destinés à constater le montant des collectes qui se font dans les sections. Tous ces imprimés portent la signature de *Chilman*, qui a, dans cette société, le titre de commissaire d'arrondissement.

La présence des susdits objets au domicile dudit *Chilman*, établissant suffisamment la preuve que cet individu s'occupe d'intrigues contre la sûreté de l'État, et se livre à la fabrication de cartouches et de balles dans une intention criminelle, nous lui avons notifié ledit mandat de perquisition et avons chargé lesdits agents de le conduire au dépôt de la préfecture de police, pour y être retenu à la disposition de qui de droit.

De ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal que ledit sieur *Vassal* a signé seul avec nous, ledit *Chilman* ayant refusé de le faire.

(Dossier Chilman, n° 11 du greffe, 14e pièce.)

1753. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Basset.

L'an mil huit cent trente-quatre, le seize mars, à neuf heures du matin.

Nous, Antoine-Marie *Basset*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier de la Banque de France, auxiliaire de Monsieur le procureur du Roi.

En exécution d'un mandat décerné le quinze mars, présent mois, par M. le conseiller d'État, préfet de police, portant que nous nous transporterons au domicile des sieurs *Normand* père et fils, demeurant rue de la Tabletterie, n° 1, à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers, écrits, imprimés, correspondance susceptibles d'examen, armes, munitions et généralement tous objets d'une nature suspecte.

Nous étant transporté, conjointement avec le sieur *Yon* (Michel), officier de paix, susdite rue de la Tabletterie, n° 1, où étant, avons acquis la conviction que le sieur *Normand* père n'y demeurait point; mais informé que le sieur *Normand* fils y occupait un appartement au 5^e^ étage, sur le devant, nous y sommes monté, et, dans une petite chambre, avons trouvé le sieur *Lenormand* avec sa femme. Celle-ci travaillait à des ouvrages d'aiguille, et le sieur *Lenormand*, debout contre un lit, tenait à la main des cartouches en confection. De suite nous avons exhibé au sieur *Lenormand* le mandat précité de perquisition et d'amener que nous lui avons notifié et dont nous lui avons remis copie exacte, selon le vœu de l'article 97 du Code d'instruction criminelle.

Répondant à nos demandes, le sieur *Lenormand* nous a dit se nommer Louis-Pierre-Édouard *Lenormand*, âgé de 27 ans, né à Rennes, d'abord ouvrier horloger, et, faute d'ouvrage, exerçant dans ce moment la profession de coupeur tailleur, marié depuis cinq ans, demeurant dans ses meubles, dans la maison où nous sommes.

De suite, procédant aux termes du mandat, nous avons reconnu et constaté que, sur le lit devant lequel se trouvait le sieur *Lenormand*, étaient treize cartouches en confection, c'est-à-dire le papier préparé pour les former, n'ayant au fond qu'une balle de calibre. Sur le lit se trouvait une boîte carrée longue, en bois de hêtre, de la longueur de trente-cinq centimètres, de la largeur de vingt-un et demi, et de la hauteur de dix-neuf. Dans cette boîte se trouvaient sept cartouches en confection, comme il est dit ci-dessus.

Faisant nos recherches, en présence du sieur *Lenormand*, nous avons trouvé sur la commode trente et une cartouches en préparation, comme il est dit des autres parts.

Ouvrant le tiroir supérieur de la commode, nous y avons trouvé six paquets contenant ensemble soixante-dix cartouches, un paquet contenant un quart de kilogramme de poudre de chasse.

Sur la commode se trouvait un mandrin en bois à cartouches.

Sur notre demande au sieur *Lenormand* de nous représenter le moule à balle qu'il devait avoir, de suite lui et sa femme se sont baissés et ont sorti de dessous la commode un sac que nous avons reconnu contenir trois cent soixante-dix balles de calibre, neuves, plus une sébile en bois, du diamètre de vingt centimètres et de la hauteur de sept centimètres et demi, qui avait dans le fond quelques résidus de plomb fondu et contenait en outre trois moules à balles. Le sieur *Lenormand* nous a dit qu'un seul était de calibre : il nous l'a montré.

Nous avons reconnu qu'il portait le n° 18; le second porte le n° 26, et le troisième, évidemment d'un calibre supérieur à celui d'armes de guerre, n'en porte point. Le moule n° 18 est garni, à l'un des côtés, d'un morceau de linge, pour atténuer la sensation de la chaleur. Dans la sébile se trouvent deux autres gardes semblables. Enfin, dans la sébile existait un deuxième mandrin à cartouches, en bois.

Dans un tiroir d'une petite commode d'enfant nous avons trouvé deux pierres à fusil.

Poursuivant nos recherches, nous avons trouvé dans un petit placard, au-dessus de la porte d'entrée et touchant au plafond, cinq paquets contenant ensemble soixante et dix cartouches.

Informé que le logement du sieur *Lenormand* ne consistant qu'en une petite pièce, il avait été mis à sa disposition une pièce qui se trouvait libre et sur le derrière et sur le même palier, nous y avons fait perquisition et n'y avons trouvé que quelques ustensiles de cuisine, environ un boisseau de charbon de bois et une petite marmite en fonte du diamètre de quatorze centimètres un quart, de la hauteur de neuf centimètres, au fond de laquelle se trouve un restant de plomb, couvrant le fond de ladite marmite. Plus une petite casserole en fer-blanc, du diamètre de treize centimètres sur huit de hauteur, dont les parois à l'intérieur du fond indiquent, par les résidus qui y sont attachés, que ladite casserole a servi à fondre du plomb. Il se trouve dans ladite casserole quelques morceaux de plomb résidus d'une fonte. Le sieur *Lenormand* nous a dit que ces deux casseroles lui appartenaient, et que le charbon, que nous avons reconnu être de la braise de boulanger, était pour faire sa cuisine.

Nous avons trouvé, dans un des tiroirs de la commode, dix-sept écrits imprimés dont, parmi lesquels, il y en a trois relatifs à la société des Droits de l'homme.

Le sieur *Lenormand*, interpellé par nous sur l'origine et la destination des cartouches, balles et poudres trouvées chez lui, nous a répondu :

Quand vous êtes entré, je me disposais à mettre tout ce que j'avais chez moi dans la boîte et à l'emporter dans un endroit que je ne vous dirai pas. Je ne voulais même pas terminer les cartouches commencées. Celles qui sont faites l'ont toutes été par moi, excepté le paquet de quinze cartouches pliées dans du papier blanc, qui sont des cartouches de guerre et que j'ai achetées, je ne vous dirai pas à qui, mais ce n'est pas à des militaires, je n'en connais aucun. Quant aux balles, je les ai fondues en plusieurs jours, mais non pas aujourd'hui.

Nous, commissaire de police, avons déclaré au sieur *Lenormand* que nous saisissions, comme de fait nous avons saisi, tous les objets sus décrits et en avons formé huit scellés numéros un à huit, ayant chacun une étiquette fixée par notre cachet en cire rouge ardente et signée de nous. Sommé le sieur *Lenormand* d'y apposer sa signature, a refusé et nous a déclaré n'avoir pas de cachet.

Les huit scellés sont formés, savoir :

Le n° un, des onze paquets contenant cent quarante cartouches;

Le n° deux, du quart de kilogramme de poudre;

Le n° trois, du sac contenant trois cent soixante et dix balles;

Le n° quatre, d'un paquet contenant cinquante et une cartouches commencées;

Le n° cinq, d'une marmite, une casserole, une plaque de plomb et un petit paquet contenant des résidus de fonte de plomb existant dans les marmites et casseroles;

Le n° six, d'une sébile, trois moules à balles, deux mandrins en bois pour faire des cartouches, une plaque de plomb, un petit paquet renfermant des résidus de plomb et deux pierres à fusil, et deux gardes en chiffon pour envelopper les manches des moules;

Le n° sept, des dix-sept imprimés,

Enfin, le n° huit, de la boîte dans laquelle ont été placés les objets susdits.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé avec nous, à chaque page, par le sieur *Yon*, officier de paix. Sommé ledit sieur *Lenormand* d'y apposer sa signature, a refusé.

Nous, commissaire de police, disons que les présentes et les huit scellés susdécrits seront transmis à M. le conseiller d'État, préfet de police, devant lequel va se rendre, aux termes du mandat précité, le sieur *Lenormand* fils (Louis-Pierre-Édouard), le tout aux fins que de droit, et avons signé.

(Dossier Lenormand, n° 37 du greffe, 19e pièce.)

1754. — DIEVAL (Constant-Joseph-Hyacinthe), *âgé de 36 ans, garde-champêtre de la commune de Montmartre, y demeurant, rue Saint-Denis, n° 1.*

(Entendu à Paris, le 19 mai 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

D. Avez-vous vu quelquefois, dans le courant de l'hiver dernier, des jeunes gens tirer dans les carrières de Montmartre?

R. Oui, Monsieur, j'en ai vu souvent et quand je les voyais, je les renvoyais.

D. Vous rappelez-vous avoir indiqué à quelques-uns de ces jeunes gens une maison où ils pourraient obtenir une permission afin de tirer?

R. Je me rappelle qu'en effet il m'est arrivé plusieurs fois, comme j'empêchais à des jeunes gens de tirer dans la carrière, de les engager à s'adresser à M. *Tourlac*, propriétaire d'une carrière à Montmartre, à l'effet d'obtenir une permission de celui-ci.

D. Pourriez-vous reconnaître les jeunes gens auxquels vous avez donné ce conseil ?

R. Il serait possible que je pusse les reconnaître si je les voyais.

D. Vous rappelez-vous avoir vu un lundi de cet hiver cinq jeunes gens dont deux seulement avaient des fusils de munition et qui tiraient dans une carrière de votre commune, au moment où vous les auriez sommés de se retirer ?

R. Je me rappelle en effet cette circonstance; je ne saurais dire quel jour de la semaine; mais j'ai renvoyé cet hiver cinq jeunes gens, dont deux seulement avaient des fusils, et ainsi que je viens de vous le dire, je les ai engagés à solliciter une permission de M. Tourlac.

(Dossier Lenormand, n° 37 du greffe, 28e pièce.)

1755. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Masson.

L'an mil huit cent trente-quatre, et le dix-sept mars, à six heures moins un quart de relevée.

Nous, Pierre-Nicolas *Masson*, commissaire de police de la ville de Paris, chargé des délégations judiciaires.

En vertu et pour l'exécution d'un mandat de M. le conseiller d'État, préfet de police, en date de ce jour, qui nous requiert de nous transporter chez le sieur *Yvon*, rue des Deux-Écus, n° 23, et partout où besoin sera, à l'effet d'y rechercher toutes armes, munitions, et en général tous objets d'une nature suspecte ou susceptibles d'examen.

Nous sommes transporté, accompagné du sieur *Vassal*, officier de paix, et de plusieurs agents de la police municipale, rue des Deux-Écus, n° 23, à l'hôtel de Rennes, tenu par le sieur *Hardy* (Charles-François). A notre arrivée, nous avons trouvé le sieur *Hardy* fils, qui, sur notre réquisition, nous a conduit dans la chambre occupée par le nommé *Yvon*, qu'il nous a dit être absent. Un instant après, le sieur *Hardy* père, ci-dessus nommé, est venu dans ladite chambre, et nous y avons procédé, en sa présence et en celle dudit sieur *Hardy* (Gustave-Charles-Louis), après avoir fait ouvrir par le sieur Alexandre *Hautot*, ouvrier serrurier, employé chez le sieur *Brulé*, rue des Deux-Écus, n° 28, les tiroirs d'une commode existant dans cette chambre, à une exacte perquisition, par l'effet de laquelle nous avons trouvé les objets suivants; savoir :

1° Une poêle paraissant avoir servi récemment à fondre du plomb, et dans laquelle nous avons remarqué qu'il existait encore quelques parcelles de plomb.

2° Une boîte en bois blanc, à quatre compartiments, vide et paraissant devoir servir ou avoir servi à renfermer des cartouches.

3° Une paire de pistolets à piston, non chargés.

4° Vingt-cinq ou trente livres de plomb, paraissant provenir de gouttières.

5° Mille vingt cartouches garnies de balles; trente-deux paquets de poudre royale, pesant chacun deux onces, et une soixantaine de capsules; de plus, une palette en bois blanc et sept mandrins pour confectionner des cartouches; lesdits mandrins, à l'exception d'un seul, paraissant avoir servi, ainsi que la palette.

Tous ces objets étant de la nature de ceux désignés audit mandat, nous en avons opéré la saisie et les avons mis sous nos scellés avec étiquettes indicatives, signées tant par nous que par les sieurs *Hardy*, père et fils, et portant les numéros ci-dessus indiqués.

Faisons observer que tous les objets mentionnés sous l'article 5 ci-dessus ont été renfermés dans une boîte que nous avons fait acheter à cet effet. Dans le cours de notre perquisition nous avons trouvé, parmi les papiers dudit *Yvon*, deux cent cinquante-quatre pièces, tant manuscrites qu'imprimées, qui nous ont paru susceptibles d'examen; en conséquence nous les avons saisies et en avons formé une liasse, que nous avons mise sous nos scellés, et à laquelle nous avons attaché une étiquette indicative portant le n° 6, et signée tant par nous que par lesdits sieurs *Hardy*, père et fils.

Pendant notre opération ce dernier nous a fait observer que les pistolets que nous venions de trouver lui appartenaient, et avaient été prêtés par lui audit *Yvon*, qui les lui avait demandés sans lui dire pourquoi il en avait besoin, vers la fin du mois de novembre dernier. Nonobstant ce dire du sieur *Hardy* fils, nous avons maintenu la saisie desdits pistolets.

(Dossier Yvon, n° 7 du greffe, 1re pièce.)

1752. — *Procès-verbal du commissaire de police* Palluy.

L'an mil huit cent trente-quatre, le 23 mars, six heures du matin.

Nous, Jean-Marie-César *Palluy*, commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier de la Porte-Saint-Denis, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi.

Vu le mandat ci-joint, décerné le 22 de ce mois par M. le conseiller d'État, préfet de police, qui nous charge de nous transporter au domicile du sieur *Tassin*, demeurant rue Saint-Martin, n° 149, et partout où besoin sera, à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers, écrits, imprimés, correspondances d'une nature suspecte, armes, munitions et généralement tous objets susceptibles d'examen.

Nous sommes transporté susdite rue Saint-Martin, n° 149, accompagné de M. *Moussel*, officier de paix, et de trois sergents de ville, où étant au

cinquième étage et parlant au sieur Hubert Hippolyte *Tassin*, ainsi qu'il a déclaré, après lui avoir fait connaître nos qualités et donné lecture du mandat précité, avons en sa présence et celle de M. l'officier de paix, procédé à la perquisition la plus scrupuleuse pendant le cours de laquelle nous avons saisi et mis sous la main de la justice, les objets ci-après désignés; savoir: 1° six cent vingt-neuf balles de plomb; 2° un paquet de quatorze cartouches à balles; 3° trois paquets de poudre d'un quart de kilo. chaque; 4° quatre paquets d'un seizième de kilo. chaque; 5° une petite boîte en bois, carrée, contenant de la poudre; 6° un moule à balles; 7° une pince à couper; 8° un mandrin en bois, propre à fabriquer des cartouches; 9° une vieille poire à poire contenant des rognures de plomb; 10° deux cuillers en fer propres à fondre du plomb; 11° soixante et dix morceaux de papier bleu, propres à faire des cartouches; 12° une cocarde tricolore avec le bonnet phrygien; 13° sept listes; 14° huit reçus de cotisation des fonds de réserve; 15° un bulletin de la section des *Thermopyles*; 16° un billet du sieur *Cavaignac*.

Tous les objets ci-dessus décrits ont été trouvés, savoir: les balles, les cartouches, la boîte en bois, le moule, les cuillers et le papier étaient dans une armoire sous la fenêtre; la poudre, enveloppée d'un mouchoir, avait été placée sur le toit, derrière le volet; la pince, ainsi que la poire à poudre, étaient accrochées au mur; le mandrin était sur la table, et les papiers dans un portefeuille.

Avons ensuite adressé au sieur *Tassin* les interpellations suivantes.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme? à quelle section appartenez-vous et quel est votre grade?

R. Je ne réponds pas.

D. Quel usage vouliez-vous faire des balles, des cartouches et de la poudre saisis dans votre domicile?

R. Je n'ai rien à répondre.

Nous avons formé des objets ci-dessus saisis: un paquet contenant les balles, le moule, la poire à poudre et la pince; un autre contenant la poudre, les cartouches et le mandrin; un troisième, les deux cuillers, et le dernier les papiers; sur chacun desquels nous avons apposé notre cachet et attaché une étiquette indicative.

Enfin, nous avons remis la personne du sieur *Tassin* à M. l'officier de paix qui s'en est chargé, pour être conduit à la Préfecture de police.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé de M. l'officier de paix, du sieur *Tassin* et de nous.

(Dossier Tassin, n° 13 du greffe, pièce 2e.)

1757. — RICOU (Antoine), *âgé de 43 ans, portier, demeurant rue Saint-Martin, n° 149.*

(Entendu à Paris, le 18 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le nommé *Tassin* est resté deux ou trois termes dans la maison dont je suis portier; j'avais été prendre des renseignements chez sa mère, demeurant rue du faubourg Saint-Denis, à gauche, à peu près au milieu du faubourg.

Tassin sortait habituellement le matin et rentrait rarement dans le cours de la journée; je ne sais pas où il travaillait; je n'ai jamais remarqué qu'il apportât de la poudre, fondît des balles ou fît des cartouches, et je n'ai aucun renseignement particulier à donner sur sa conduite.

(Dossier Tassin, n° 13 du greffe, 30e pièce.)

1758. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Bazille-Frégeac.

Aujourd'hui lundi, 24 mars 1834, six heures du matin.

Nous Jean-François-Bazille *Fregeac*, commissaire de police de Paris, pour le quartier du faubourg Saint-Denis, auxiliaire de M. le procureur du Roi.

En exécution d'un mandat de perquisition, décerné le 23 de ce mois, par M. le conseiller d'État, préfet de police, qui requiert notre transport au domicile du sieur *Delayen*, rue Saint-Martin, n° 233, et partout où besoin sera, à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers écrits, imprimés, correspondance, armes, munitions et généralement tous objets suspects ou susceptibles d'examen, lesquels seront déposés jusqu'à nouvel ordre à la préfecture de police, nous mandant en outre, si le cas le requiert, de faire conduire à la préfecture de police ledit sieur *Delayen*, pour être procédé à son égard ainsi qu'il appartiendra.

Nous, commissaire de police susdit, accompagné du sieur *Moussel*, officier de paix, nous sommes transporté, à l'heure susdite, dans la maison rue Saint-Martin, n° 233, ayant son entrée par la rue Guérin-Boisseau, n° 1, au domicile dudit *Delayen* (Pierre-Anasthase), au deuxième étage; où étant, nous l'avons informé du motif de notre transport et donné connaissance du mandat en vertu duquel nous agissions.

De suite nous avons procédé à une exacte perquisition, et nous avons trouvé, et nous saisissons comme étant de la nature des objets recherchés :

1° Une hache d'armes, qui était placée au-dessus d'une armoire, dans la chambre d'entrée ;

2° Deux pistolets de poche et un moule à balles, suspendus à la cheminée et en évidence dans la seconde chambre;

3° Un paquet de balles de plomb qui étaient répandues dans un placard d'armoire, que nous avons réunies dans un morceau de toile et qui pèse environ deux à trois livres ;

4° Quatre paquets de petites fusées et vingt-deux cartouches sans balles, plus une boîte ronde, couverte en papier jaune et contenant des capsules ou amorces, le tout dans le haut d'un secrétaire ;

5° Dix pièces, savoir: un cahier couvert en papier bleu, et neuf pièces écrites ou manuscrites, trouvées dans le même endroit dudit secrétaire; toutes lesquelles pièces ont été cotées et paraphées par nous et ledit sieur *Delayen.*

Tous lesquels objets et pièces ont été scellés par nous et étiquetés en cinq paquets, pour être transmis à la préfecture de police, ainsi qu'il est ordonné.

Ce fait, ne se trouvant plus rien à saisir ni constater au présent procès-verbal, il demeure clos; disons que ledit sieur *Delayen*, en conformité dudit mandat, sera conduit également à la préfecture de police et que notre procès-verbal sera transmis à M. le préfet de police aux fins de droit : et nous signons avec ledit sieur *Delayen.*

(Dossier Delayen, n° 13 du greffe, pièce 4e.)

1759. — BALLEDENT (Charles-Augustin), *âgé de 48 ans, armurier à Senlis, y demeurant.*

(Entendu à Senlis, le 9 juin 1834, devant M. Boucherez, juge d'instruction, délégué.)

Je déclare qu'en dix-huit cent trente (je ne puis vous préciser l'époque) le sieur *Delayen,* qui demeurait alors près de chez moi, étant venu pour faire nettoyer sa hache et son sabre de sapeur de la garde nationale, vit dans ma boutique une paire de pistolets de poche, à piston, fabrique de Liège, canons blancs, sans nom d'armurier. Si j'ai bonne mémoire, il me demanda combien je voulais les lui vendre; je lui répondis que le prix était de quarante francs; il m'en offrit trente-cinq et je les lui donnai avec le moule à balles nécessaire non-seulement pour fondre les balles, mais pour démonter le canon : je lui remis en même temps des capsules; quant à des balles, il est possible que je lui en aie livré, mais je ne m'en souviens pas.

D. N'auriez-vous pas inscrit cette vente sur vos registres ?

R. Non, Monsieur, parce qu'elle était au comptant.

D. *Delayen* n'aurait-il pas fait fondre chez vous des balles, quelque temps après l'acquisition de ces pistolets?

R. Non, Monsieur.

D. Ne serait-il pas à votre connaissance que *Delayen* eût acheté des armes chez d'autres armuriers ?

R. Je n'en sais rien.

D. N'est-il point à votre connaissance que M. *Leblond,* alors capitaine de la garde nationale, ait remis à *Delayen* des cartouches en dix-huit cent trente ou dix-huit cent trente et un ?

R. Ce fait n'est point à ma connaissance.

D. Avez-vous entendu dire que M. *Leblond* ait remis des cartouches à d'autres gardes nationaux de Senlis?

R. Je l'ignore; je n'ai pas d'autres renseignements à vous donner.

(Dossier Delayen, n° 13 du greffe, 13e pièce, 1er témoin.)

1760. — DELAHAYE (Amable-Hyacinthe), *âgé de 38 ans, marchand épicier, demeurant à Senlis.*

(Entendu à Senlis, le 9 juin 1834, devant M. Boucherez, juge d'instruction, délégué.)

Je déclare qu'aux événements de juillet dix-huit cent trente, la ville ayant fêté cette révolution, j'ai vendu à *Delayen* des paquets de fusées; mais il a dû les tirer de suite; je ne me rappelle pas lui en avoir vendu depuis.

Il n'est pas à ma connaissance qu'en dix-huit cent trente ou dix-huit cent trente et un, M. *Leblond,* alors capitaine de la garde nationale, ait remis des cartouches, soit à *Delayen,* soit à d'autres.

Je ne connais aucun fait qui puisse se rattacher directement ou indirectement à la procédure instruite en ce moment contre *Delayen :* quoiqu'il fût mon voisin, j'avais peu de relations avec lui.

(Dossier Delayen, n° 13 du greffe, 13e pièce, 2e témoin.)

1761. — DUCHAUFOUR (Aimée-Élisa), *âgée de 23 ans, repasseuse, demeurant à Senlis.*

(Entendue à Senlis, le 9 juin 1834, devant M. Boucherez, juge d'instruction, délégué.)

Je déclare que je suis entrée au service de M. *Delayen,* alors marchand

de nouveautés à Senlis, le 12 janvier 1831; j'en suis sortie le 12 juillet de la même année. Pendant mon séjour chez lui, je l'ai plusieurs fois aidé à fondre des balles pour ses pistolets, mais il me serait impossible de vous dire combien de fois nous en avons fondu et en quelle quantité; je ne crois cependant pas que ce nombre excède une centaine.

D. A quelle heure *Delayen* fondait-il ses balles?

R. Il n'avait point d'heure fixe.

D. Allait-il souvent tirer au pistolet?

R. Une seule fois il a pris ses pistolets pour aller, avec plusieurs jeunes gens, les essayer; je ne puis me rappeler si c'est avant ou après cet essai que nous avons fondu des balles.

D. De quel plomb se servait-il?

R. Je pense que c'était du plomb en morceaux, mais je ne puis vous l'assurer.

D. Est-il à votre connaissance que M. *Leblond* ait remis des cartouches à *Delayen*, en 1830 ou 1831?

R. Non, Monsieur : je n'ai aucun autre renseignement à vous donner.

(Dossier Delayen, n° 13 du greffe, 13e pièce, 3e témoin.)

1762. — VATIN (François-Paul), *âgé de 45 ans, commandant de la garde nationale de Senlis, y demeurant.*

(Entendu à Senlis, le 9 juin 1834, devant M. Boucherez, juge d'instruction, délégué.)

Je déclare qu'en dix-huit cent trente et trente et un on a tiré plusieurs prix à la cible. *Delayen,* alors sapeur, faisait partie de la compagnie des grenadiers commandée par M. *Leblond;* il est donc possible que ce capitaine lui ait donné, comme à d'autres grenadiers, des cartouches; je n'ai pas vu M. *Leblond* les délivrer, mais j'ai la certitude qu'il en a distribué, comme je l'ai fait moi-même pour d'autres gardes nationaux. Ce que je puis assurer, c'est que *Delayen* a tiré plusieurs fois à la cible.

Comme on ne donnait pas de cartouches à tout le monde, plusieurs gardes nationaux ont fondu des balles à cette époque.

C'est tout ce que je sais.

(Dossier Delayen, n° 13 du greffe, 13e pièce, 4e témoin.)

1763 — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Vassal.

L'an mil huit cent trente-quatre, le dix-huit mars, heure de six du matin.

En exécution d'un mandat de perquisition de M. le conseiller d'État, préfet de police, en date du dix-sept de ce mois, nous requérant de nous transporter au domicile du sieur *Mousse*, peintre, rue de Bretagne n° 52, et partout où besoin sera, à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers, imprimés, écrits, correspondances, armes, munitions, et tous objets suspects ou susceptibles d'examen;

Nous, Alexandre *Vassal*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé du quartier du Mont-de-Piété;

Nous nous sommes transporté au domicile du sieur *Mousse* que nous y avons trouvé et auquel nous avons donné connaissance du mandat ci-dessus analysé.

Le sieur *Mousse* nous a aussitôt déclaré qu'il ne possédait aucunes armes ni munitions, que cependant il avait un paquet de cartouches qu'il possédait depuis la révolution de 1830; et il nous a fait aussitôt remise de treize cartouches que nous avons saisies et placées sous nos scellés.

Perquisition faite chez ledit sieur *Mousse*, nous avons trouvé et saisi.

1° Quatre pièces qui sont: notes et lettres manuscrites conçues et écrites dans un esprit républicain.

2° Quarante et une pièces qui sont : imprimés divers pouvant servir de renseignements.

Nous avons placé sur ces pièces des étiquettes indicatives de la saisie que nous en opérions signées de nous et du sieur *Mousse*.

Et a, le sieur *Mousse*, signé avec nous, lecture faite.

Disons que le présent procès-verbal sera transmis à M. le préfet de police, avec le mandat de perquisition qui y a donné lieu, et les pièces saisies.

Paris, ce 18 mars 1834.

(Dossier Mousse, n° 50 du greffe, 2e pièce.)

1764. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Monnier.

Ce jourd'hui dix-huit mars mil huit cent trente-quatre, six heures trois quarts du matin;

Nous, Pierre-Georges-François *Monnier*, commisaire de police de la ville de Paris, quartier Popincourt; en vertu d'un mandat décerné par M. le conseiller d'État, préfet de police, en date du 17 du présent mois, nous sommes transporté au domicile du nommé Louis *Hanse*, ouvrier bonnetier, demeurant à Paris, rue Neuve-Popincourt, n° 2, à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers, écrits, imprimés, correspondances, armes, munitions et tous autres objets susceptibles d'examen; où, étant dans une chambre au premier

étage, au fond d'un petit corridor, en parlant audit *Hanse*, ainsi qu'il nous a déclaré être, nous lui avons donné lecture, et même laissé copie, aux termes de la loi, du mandat susénoncé, en l'invitant à être présent à la perquisition que nous nous proposions de faire, et de nous faire, à cet effet, l'ouverture des meubles fermant à clef : ce à quoi obtempérant, et étant passé d'abord dans la chambre faisant suite à celle d'entrée, et recherche faite en sa présence et en celle du nommé *Lecouvey*, occupant ladite chambre, d'après ce que nous a dit ledit *Hanse;* dans une petite cassette en bois blanc, ouverte, et qui était placée sous une commode, à droite, nous avons trouvé huit cartouches à balle, vingt-huit à poudre, environ quatre onces de poudre à canon, une poire contenant environ six onces de poudre, que ledit *Hanse* nous a dit lui avoir été confiée pour y mettre une fermeture, étant aussi mécanicien ; cinquante-quatre balles de divers calibres ; quatre-vingt-douze morceaux de plomb de diverses grosseurs, et un fer de lance : lesquels ont été saisis par nous pour être remis sous la main de la justice ; recherche faite dans la commode, seul meuble fermant à clef, nous y avons trouvé trente et un écrits relatifs à la société des Droits de l'homme, dont deux manuscrits, deux lithographiés, et vingt-sept imprimés : tous lesquels objets ledit *Hanse* nous a dit être sa propriété, comme les autres objets ci-dessus, et que nous lui avons déclaré saisir pour être remis sous la main de la justice et annexés au présent procès-verbal ; recherches faites dans la chambre d'entrée, nous n'y avons rien trouvé qui soit susceptible d'examen ; et après nous être assuré que ledit *Hanse* n'occupait pas d'autres lieux, nous avons fait et clos le présent procès-verbal, pour être transmis de suite à M. le préfet de police avec les objets saisis, dûment étiquetés et scellés de notre cachet, savoir ; la poudre et les balles, la poire et le fer de lance renfermés dans un sac, et les écrits formant une liasse ; et attendu ladite saisie et en vertu du mandat susdaté, disons que ledit *Hanse* sera de suite conduit à la Préfecture de police pour être procédé à son égard, ainsi que de droit, et lecture faite audit *Hanse* du présent procès-verbal, a signé avec nous.

(Dossier Hanse et autres, n° 5 du greffe, 4e pièce.)

1765. — HANCE (Louis), *âgé de 46 ans, bonnetier, demeurant à Paris, passage Popincourt, n° 2* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 18 mars 1834, par M. Corthier, juge d'instruction.)

D. Travaillez-vous habituellement de votre état ?

R. Oui, Monsieur.

D. A quel titre logez-vous chez vous le nommé *Lecouvey?*

R. Je devais lui apprendre à faire des bas à jour; je le connais depuis sept ou huit mois.

D. *Lecouvey* et vous, n'êtes-vous pas affiliés à la société des Droits de l'homme?

R. Moi, j'en fais partie depuis deux ans.

D. N'avez-vous pas cherché à affilier *Lecouvey* dans cette société?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas pris part aux troubles qui ont eu lieu le mois dernier dans Paris?

R. Non, Monsieur, je ne me suis jamais mêlé d'émeutes.

D. Il a été saisi à votre domicile un assez grand nombre de cartouches, de la poudre, des morceaux de plomb et des balles.

R. Ces objets sont à moi.

D. N'est-ce pas dans un but criminel et pour vous en servir dans des moments de trouble, que vous conservez chez vous de semblables munitions?

R. J'ai ces munitions depuis 1830, et j'en ai eu depuis des militaires de la garnison.

D. N'avez-vous pas reçu ordre du comité de vous pourvoir de semblables munitions?

R. Non, Monsieur; depuis six semaines je n'ai aucune communication avec le comité.

D. Faites-vous partie de la garde nationale?

R. Oui, Monsieur, depuis le 29 juillet 1830.

D. Il résulte d'un renseignement saisi à votre domicile que vous faisiez partie de la section de l'*Abolition de l'octroi.*

R. Je ne suis pas de cette section, et ce papier n'était qu'un brouillon qui avait été jeté.

D. Combien y a-t-il de jours que vous n'avez assisté à votre section?

R. Depuis cinq semaines.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier Hance et autres, n° 5 du greffe, 36e pièce.)

1766. — LECOUVEY (Paul-Émile), *âgé de 19 ans, bonnetier, demeurant à Paris, rue Neuve-Popincourt, n° 2* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 18 mars 1834, par M. Corthier, juge d'instruction.)

D. Quelles relations existe-t-il entre vous et le nommé *Hance ?*

R. Je le connais depuis six mois.

D. N'est-ce pas lui qui vous a fait affilier à la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, c'est vrai.

D. Depuis combien de temps faites-vous partie de cette société?

R. Depuis quatre mois.

D. N'apparteniez-vous pas à la section de l'*Abolition de l'octroi ?*

R. Non, Monsieur, je suis de la section de *Junius Brutus.*

D. *Hance* n'est-il pas le chef de cette section?

R. Il en est le sous-chef; c'est un nommé *Amand* qui en est le chef.

D. A quel titre *Hance* vous loge-t-il chez lui?

R. Comme ami; le lit m'appartient.

D. N'est-ce pas vous qui avez apporté au domicile de *Hance* les munitions de guerre qui y ont été saisies?

R. J'en ai apporté ma part, comme lui la sienne.

D. Où vous étiez-vous procuré ces munitions?

R. Dans la section.

D. A quelle époque ces distributions ont-elles eu lieu?

R. Dimanche dernier.

D. N'est-il pas à votre connaissance que de semblables distributions ont eu lieu dans d'autres sections?

R. Je l'ignore, mais c'est probable.

D. La société ne devait-elle pas vous fournir des armes?

R. Elle en a fourni; mon fusil est chez Louis *Hance;* le commissaire de police l'a examiné ce matin et ne l'a pas saisi, il ne m'a pas demandé à qui il appartenait.

D. A quelle époque remonte la livraison de ces fusils dans vos sections?

R. Dimanche soir.

D. Tous les membres présents en ont-ils également reçu?

R. Nous n'avons été chez le sieur *Amand* qu'un par un, il nous les distribuait le soir chez lui, rue de Touraine, n° 7.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

(Dossier Hance, n° 5 du greffe, 37e pièce.)

1767. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Lenoir.

L'an mil huit cent trente-quatre, le vingt-trois mars, nous, Adrien *Lenoir*, commissaire de police de la ville de Paris (pour le quartier Saint-Jacques);

En exécution du mandat ci-joint, décerné hier par M. le préfet de police, contre le sieur *Gossent*, ouvrier charpentier, demeurant rue Saint-Jacques, n° 145, nous commettant pour faire exacte perquisition au susdit domicile de *Gossent*, à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers, écrits, imprimés, correspondance d'une nature suspecte, toutes armes, munitions et généralement tous objets susceptibles d'examen; comme aussi de faire amener ledit *Gossent* à la préfecture, si le cas le requiert :

Nous sommes transporté ce jour, à six heures du matin, rue Saint-Jacques, n° 145, où étant au cinquième étage, dans le local du sieur *Gossent*, et parlant à son épouse, ainsi déclarée, qui nous a dit que son mari était absent, étant parti dès cinq heures pour se rendre à ses travaux, ajoutant (la dame *Gossent*) qu'elle ne pouvait point indiquer positivement l'endroit où travaillait sondit mari, nous avons, en l'absence de ce dernier, mais en présence de son épouse à laquelle lecture a été donnée de notre mandat précité, procédé à la perquisition demandée, le sieur *Amy*, officier de paix, également présent; et il a été trouvé, 1° dans un tiroir de commode un paquet de quinze cartouches à balles; 2° plusieurs papiers et imprimés (au nombre de neuf en tout), savoir : entre autres, un reçu de cotisation en faveur de la *presse patriote;* un billet à la main, signé L. *Aubert;* une lettre sans signature, relative à la dernière coalition des ouvriers charpentiers.

Les écrits et imprimés dont s'agit (au nombre de neuf), ont été par nous paraphés, cotés de un à neuf inclusivement, et réunis ensemble à l'aide d'un fil rouge, scellé à ses extrémités de notre scellé, y fixant une étiquette indicative signée de nous.

Le paquet de cartouches a également été mis sous notre scellé et muni d'une étiquette indicative que nous avons signée.

Lecture faite à la dame *Gossent* de tout ce que dessus et d'autre part, elle y reconnaît vérité, et invitée à signer avec nous, tant au présent procès-verbal que sur les étiquettes des objets trouvés et saisis par nous à son domicile, elle déclare ne savoir signer.

Par suite de ce qui précède, nous commissaire de police susdit, nous étant transporté avec la dame *Gossent* dans divers endroits où elle espérait (mais sans aucune certitude) apprendre dans quel chantier travaillait son mari, nous avons fini par rencontrer ce dernier, rue Mouffetard, n° 116, dans la cour du sieur *Fouquet*, brasseur, où il était occupé en ce moment avec d'autres ouvriers charpentiers; lui ayant donné connaissance de notre mandat, nous l'avons invité à se rendre à notre bureau, où étant nous l'avons interrogé ainsi ainsi qu'il suit :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, domicile et profession ?

R. *Gossent* (Jean-Louis), âgé de 36 ans, né à Pître (Eure), charpentier, demeurant rue Saint-Jacques, n° 145.

D. Depuis quand faites-vous partie de la société des Droits de l'homme ?

R. Vous vous trompez, ce n'est pas de la société des Droits de l'homme dont je fais partie, mais seulement de l'*association en faveur de la liberté de la presse patriote.*

D. Toutes ces société sont le même but : il n'y a que les noms qui diffèrent; depuis quand faites-vous partie de l'*Association pour la presse patriote ?*

R. Vous pouvez le voir par la quittance qui se trouve parmi les papiers que vous me représentez, comme ayant été saisis ce matin à mon domicile et que je reconnais en effet m'appartenir, ainsi que le paquet de cartouches.

D. Par qui avez-vous été affilié dans l'association dont s'agit ?

R. Par un nommé *Aubert*, médecin, à ce que je crois.

D. Parmi les papiers saisis chez vous se trouve un billet signé L. *Aubert;* il vous y donne rendez-vous, rue Saint-Jacques, n° 175, où vous devez lui amener les deux individus qu'il désire voir; quels sont ces deux individus? N'était-ce pas de vos amis qu'à votre tour vous vouliez faire affilier? Enfin quel est ce *Sobrière* que le billet vous enjoint de demander? Est-ce le nom de l'individu chez lequel *Aubert* vous donnait rendez-vous?

R. Je nie avoir été à ce rendez-vous, comme aussi de m'être mêlé de faire affilier personne; c'est tout ce que j'ai à répondre.

D. Où demeure *Aubert?*

R. Je n'en sais rien.

D. D'où provient le paquet de quinze cartouches trouvé dans votre commode ?

R. Le 20 de ce mois revenant de faire la Saint-Joseph avec des amis, et rentrant chez moi, vers les neuf heures du soir, j'ai trouvé dans la rue Saint-Jacques, non loin de mon domicile, ce paquet de cartouches qu'un homme assez bien mis venait de cacher au coin d'une borne.

D. C'est là un conte qui ne mérite aucune croyance; avec qui étiez-vous quand vous avez trouvé ces cartouches, et qu'avez-vous dit à votre femme, relativement à cette trouvaille, lorsque vous êtes arrivé chez vous?

R. J'étais seul au moment où j'ai trouvé ces cartouches; quant à ma femme, nous sommes mal ensemble, je ne lui parle pas.

D. Au moins avez-vous dû parler le lendemain à quelques camarades de cette circonstance bizarre d'un homme bien vêtu, cachant un paquet de cartouches au coin d'une borne, etc. etc. Indiquez quelqu'un à qui vous auriez fait part de votre singulière trouvaille?

R. Je n'en ai parlé à personne.

D. Cela veut dire simplement que ces cartouches vous ont été remises dans un but coupable et que vous ne voulez point indiquer d'où vous les tenez. Persistez-vous à le taire?

R. Je m'en tiens à ma réponse.

D. La lettre à vous adressée, signée *les membres de la commission*, prouve que vous étiez au nombre des meneurs de la dernière coalition des ouvriers charpentiers. Vous êtes donc membre obligé de toutes les associations perturbatrices de l'ordre public ?

R. J'ai assisté à la réunion chez *Boulva;* mais nous n'avions pas de mauvaises intentions, et même moi, n'approuvant pas le but dans lequel on demandait ce jour-là une cotisation de trois francs, je ne l'ai pas fournie.

Lecture faite au sieur *Gossent* de ses réponses ci-dessus et d'autre part à notre interrogatoire, il y reconnaît vérité, persiste dans ses dires et signe avec nous.

Nous, commissaire de police susdit et soussigné, vu tout ce qui précède, disons que le sieur *Gossent* sera immédiatement conduit à la préfecture de police, en état d'amener, pour répondre aux interpellations qui pourront lui être faites concernant les objets saisis chez lui et dont il ne rend pas bon compte, notamment le paquet de cartouches. Joignons à l'envoi du présent les deux scellés y mentionnés.

(Dossier Gossent, n° 13 du greffe, 2e pièce.)

1768. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Wauthy.

L'an mil huit cent trente-quatre, le vingt-quatre mars, à six heures du matin.

Nous, Auguste P. *Wauthy*, commissaire de police de Paris, spécialement

pour le quartier de la Sorbonne, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi.

En vertu du mandat ci-annexé, décerné sous la date d'hier, par M. le conseiller d'État, préfet de police, contre le sieur *Delseriès*, élève en médecine, demeurant cloître Saint-Benoît, n° 24; nous nous sommes transporté à ce domicile, accompagné du sieur *Roussel*, officier de paix, où étant, dans une chambre sise au premier sur le devant, nous avons trouvé dans son lit un jeune homme, âgé de 21 à 22 ans, qui nous a dit être Narcisse *Delseriès*. Nous lui avons donné connaissance du mandat qui motive notre présence, et a dit vouloir y obéir, et nous lui en avons délivré copie suivant la loi.

Procédant aussitôt devant lui à une recherche scrupuleuse dans ses meubles et effets, nous avons trouvé et saisi les objets suivants:

Trois cartouches à balles.

Deux balles de calibre.

De la poudre pour faire environ deux cartouches.

Un bonnet rouge en laine.

Un paquet d'imprimés et un paquet de lettres concernant les sociétés républicaines.

Nous avons saisi le tout et l'avons scellé de notre cachet sur l'étiquette indicative que nous y avons attachée.

Lecture faite du présent, le sieur *Delseriès* a reconnu qu'il contient vérité et a signé, ainsi que l'officier de paix précité, avec nous.

Attendu que les objets saisis et relatés sont susceptibles d'être examinés, ainsi que leur détenteur, avons contre lui exécuté le mandat par corps, et disons qu'il sera envoyé à la préfecture de police pour qu'il soit statué à son égard ce qu'il appartiendra.

(Dossier Delseriès, n° 14 du greffe, 21e pièce.)

1769. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Gronfier-Chailly.

L'an mil huit cent trente-quatre, le vingt-quatre mars, à six heures du matin.

Nous Paul *Gronfier-Chailly*, commissaire de police de la ville de Paris, quartier des Lombards, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi.

Vu le mandat décerné ce jourd'hui par M. le conseiller d'État, préfet de police, ledit mandat nous commettant à l'effet de procéder à une perquisition en la demeure du nommé *Manin*, fabricant de socques, rue Aubry-le-Boucher, n° 55, pour y rechercher et saisir, ainsi que partout où besoin sera, tous

écrits, papiers, imprimés, correspondance, armes, munitions, et généralement tous objets d'une nature suspecte et susceptibles d'examen, comme aussi de constituer en état d'arrestation ledit *Manin*, dans le cas de nécessité,

Nous nous sommes transporté, pour l'exécution de ce mandat, accompagné de M. *Yon*, officier de paix, et de plusieurs agents sous ses ordres, dans le domicile du sieur *Manin*, rue Aubry-le-Boucher, n° 55, où étant, et dans un logement au troisième étage dont l'ouverture nous a été faite par un particulier disant s'appeler *Manin*, avons, en présence de cet homme et de sa femme, fait des perquisitions minutieuses, par suite desquelles constatons avoir trouvé et saisi tant dans une commode que dans un bas d'armoire : 1° Un fort paquet contenant douze petits autres paquets formés chacun de quinze cartouches. 2° Un demi-kilogramme environ de poudre à canon, de la nature de celle qui s'emploie pour les cartouches, et au milieu de laquelle se sont trouvées deux balles de plomb. 3° Quatre-vingt-dix brochures diverses, toutes publications de la société des Droits de l'homme, et avec elles un portrait gravé de *Robespierre*. 4° et enfin une note manuscrite commençant par ces mots : *Le quatrième conseil a décidé;* au verso de laquelle note est une double liste de noms d'individus.

Ladite perquisition étant achevée, et motivant suffisamment l'arrestation de *Manin*, avons fait conduire en notre bureau de police cet individu, auquel avons fait subir l'interrogatoire ci-après.

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

R. *Manin* (Jean-Henri), âgé de 37 ans, natif d'Épernay (Marne), je suis ouvrier-fabricant de socques, et j'occupe avec ma femme Célanie *Journeau*, le logement où vous m'avez trouvé, rue Aubry-le-Boucher, n° 55.

D. Êtes-vous membre de la société dite des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur; mais j'ai fait partie de celle de l'Union, dont les séances avaient lieu dans le passage du Saumon. Je m'en suis éloigné il y a deux ans.

D. D'où vous provient le demi-kilogramme de poudre que nous venons de saisir dans votre commode et que nous vous présentons de nouveau?

R. Cette poudre provient des cartouches qui ont été distribuées à ma compagnie lors des derniers exercices au champ de Mars.

D. Vous faites donc partie de la garde nationale?

R. Oui, Monsieur; j'y ai même le grade de sergent, dans la 4e compagnie du 4e bataillon, 6e légion.

D. Comment alors ne s'est-il pas trouvé dans votre logement, ni vos armes, ni rien de votre fourniment, et même de votre habillement?

R. Je me suis vu dans la nécessité d'engager au Mont-de-Piété mon habillement, et de laisser mes armes en dépôt chez le propriétaire de la maison, n° 6, rue Française, pour sûreté de loyers que je lui devais, le tout pour soutenir ma nombreuse famille, car les quatre petits enfants que vous avez vus dans mon logement sont les miens.

D. Faites-nous connaître actuellement d'où vous tenez ce paquet de cartouches, en contenant cent quatre-vingts, que nous avons découvert dans un bas d'armoire?

R. Ces cartouches ont été apportées en mon absence dans mon domicile, vendredi dernier, par un inconnu, qui, en les remettant à ma femme, s'est dit envoyé par un nommé *Crava*, que je sais être employé dans le commerce, mais dont j'ignore le domicile.

D. Le porteur de ces cartouches a-t-il annoncé à votre femme dans quel but et pour quel usage on vous les faisait tenir?

R. Ma femme ne m'a rien rapporté, elle m'a dit n'avoir adressé aucune question au porteur du paquet.

D. Les brochures diverses, au nombre de quatre-vingt-dix, et que nous vous invitons à reconnaître de nouveau, comme trouvées et saisies par nous dans votre commode, ne vous ont-elles pas été remises par des membres de la société des Droits de l'homme?

R. Le plus grand nombre m'a été apporté par un crieur du Populaire, et j'ai acheté le reste sur la voie publique.

D. Expliquez-vous sur la note manuscrite contenant deux listes de noms et que nous vous représentons?

R. Cette note est une copie que j'ai faite moi-même, de pareille note au crayon que j'ai trouvée dans l'escalier de ma maison. Quant aux noms qui y figurent en deux listes, ce sont ceux d'ouvriers mes camarades avec lesquels j'ai des rapports pour mes travaux; leurs adresses me sont inconnues pour la plupart.

D. Nous n'avons pas remarqué dans le cours de la perquisition que nous venons de faire chez vous, soit des marchandises en nature, soit des socques confectionnés qui attesteraient que vous avez des travaux: tout dénoterait au contraire dans votre intérieur une gêne extrême; quels sont donc vos moyens d'existence?

R. J'ai reporté hier au sieur *Couture*, fabricant de socques, rue Quincampoix, n° 8, cinquante paires de socques que j'avais confectionnées pour lui pendant les jours précédents. Je ne travaille ainsi qu'à façon, et mes bonnes journées me produisent de trois francs à trois livres quinze sous par jour.

D. Que signifie ce portrait de *Robespierre*, qui s'est trouvé également dans

votre commode au milieu de vos brochures, et que vous paraissez posséder tout récemment?

R. Le don m'en a été fait il y a peu de jours par M^me^ *Laponneraye.*

D. N'avez-vous jamais été arrêté, et n'avez-vous jamais subi de condamnations judiciaires?

R. J'ai été arrêté dans les troubles de la rue du Cadran, mais j'ai été relaxé aussitôt, attendu que j'avais été arrêté pour un autre.

Lecture faite au dit *Manin* du présent interrogatoire, il a persisté dans toutes ses réponses.

Sur quoi, nous commissaire de police susdit et soussigné disons que le nommé *Manin* (Jean-Henri), sera conduit au dépôt de la préfecture de police, pour y être retenu à la disposition de qui de droit.

Transmettons à M. le conseiller d'État, préfet de police, et notre procès-verbal, et les objets par nous saisis ainsi qu'il est dit ci-dessus; le tout formant quatre paquets distincts auxquels nous avons fixé des étiquettes indicatives, munies de notre cachet, et signées de nous ainsi que par ledit *Manin.*

Clos les jour et an susdits, neuf heures du matin.

(Dossier Manin, n° 14 du greffe, pièce 2^e^.)

1770. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Bérillon.

L'an mil huit cent trente-quatre, le vingt-quatre mars, six heures du matin.

Nous, Charles-Marie-Désiré *Bérillon,* commissaire de police de la ville de Paris, pour le quartier Saint-Honoré, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Pour l'exécution d'un mandat d'amener et de perquisition décerné, le 23 de ce mois, par M. le conseiller d'État, préfet de police, contre le sieur *Drin* fils, architecte, demeurant rue Bethisy, n° 10;

Accompagné du sieur *Bellet,* brigadier, attaché au 2^e^ arrondissement, et de ses agents, nous sommes transporté au domicile du sieur *Drin* fils, qui occupe dans la maison rue Bethisy, n° 10, une chambre au quatrième étage sur le devant, où étant et parlant au sieur *Drin* fils lui-même, qui nous a déclaré avoir le prénom de Norbert et être âgé de 22 ans, nous lui avons fait connaître notre qualité et l'objet de notre transport, par la lecture du mandat susdaté

dont nous lui avons remis copie, conformément à l'article 97 du Code d'instruction criminelle. Le sieur *Drin* nous ayant répondu qu'il était prêt à satisfaire audit mandat, nous avons aussitôt, en sa présence, procédé dans sa chambre, dans ses meubles et ses armoires, à une exacte perquisition qui nous a procuré la découverte :

1° De quarante-six pièces qui nous ont paru susceptibles d'examen. Nous avons saisi ces papiers et nous en avons formé une liasse que nous avons scellée de notre sceau avec étiquette indicative;

2° Un moule à balles, une cuiller à fondre, un mandrin à cartouches, huit balles et une cartouche à moitié vidée. Nous avons également saisi ces objets et en avons formé un paquet ficelé et scellé de notre sceau, avec étiquette indicative que le sieur *Drin* a signée avec nous.

Nous constatons que le moule à balles et la cuiller à fondre ont été trouvés dans une armoire à gauche de la fenêtre, parmi de vieilles bottes, sur le plancher bas de l'armoire, enfin dans l'endroit le plus apparent de ladite armoire. Ces objets étaient ficelés et enveloppés d'un papier gris. A leur vue, c'est-à-dire, quand ils furent mis par nous en évidence, le sieur *Drin* en a paru surpris, et persista à nous dire, comme avant l'ouverture du paquet, qu'il tenait ces objets, sans savoir ce qu'ils étaient, d'un de ses amis qui les lui avait remis enveloppés, hier matin, en lui disant : Je viendrai reprendre ce paquet dans la journée. Le sieur *Drin* a ajouté : Cet ami ne s'étant pas représenté, j'ai pris le paquet de dessus ma commode où il avait été laissé, et je l'ai jeté à terre dans l'armoire où vous l'avez trouvé, et bien certainement sans l'intention de le soustraire aux recherches de qui que ce soit.

Nous constatons également que le mandrin à cartouches, les huit balles et le reste de la cartouche étaient placés dans une armoire à droite de la fenêtre et en évidence sur le devant de la seconde tablette.

Ce fait, nous avons remis les deux liasses ci-dessus et la personne du sieur *Drin* fils, aux mains du sieur *Bellet*, qui s'est chargé de le déposer à la préfecture de police, en se conformant à la loi : nous lui avons aussi remis le présent pour être, par l'intermédiaire de M. le conseiller d'État, préfet de police, envoyé à qui de droit.

De tout ce que dessus, nous avons ainsi verbalisé, et, après lecture faite, le sieur *Drin* et le sieur *Bellet* ont signé avec nous, chacun pour ce qui le concerne.

(Dossier Drin fils, n° 12 du greffe, 2e pièce.)

1771. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Lafontaine.

L'an mil huit cent trente-quatre et le mercredi vingt-six mars, à six heures moins un quart du matin.

En vertu et pour l'exécution d'une commission rogatoire, en date d'hier, de M. *A. de Saint-Didier,* juge d'instruction, tendant à ce que perquisition soit par nous faite au domicile du nommé *Gautier,* ouvrier cordonnier, rue de Bussy, n° 19, *et partout où besoin sera,* à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers écrits, imprimés, correspondance, armes, munitions et généralement tous objets d'une nature suspecte ou susceptibles d'examen;

Nous, Jean-Baptiste *Lafontaine,* commissaire de police de la ville de Paris, spécialement attaché à la préfecture;

Nous sommes transporté, accompagné du sieur *Roussel,* officier de paix, et de plusieurs agents,

Au domicile susindiqué du sieur *Gautier,* (Jean-Pierre), ouvrier cordonnier, rue de Bussy, n° 19, au rez-de-chaussée, deuxième cour, où étant et parlant à lui-même, nous lui avons donné lecture de notre ordonnance et avons procédé à une exacte perquisition dans les meubles et effets, mais sans résultat. Ensuite nous lui avons déclaré qu'en vertu d'un mandat d'amener décerné contre lui, et dont copie lui a été délivrée selon la loi, il allait être conduit au dépôt de la préfecture, à telles fins que de droit.

Et, lecture faite, le comparant a reconnu vérité dans le présent, et a signé avec nous.

2° Dans la même maison, au deuxième étage, deuxième escalier, au domicile du sieur *Belissant* (Joseph-Thomas), menuisier, où étant et parlant à sa personne, ainsi déclaré, nous lui avons donné lecture de notre ordonnance et avons aussitôt procédé à une exacte perquisition dans ses meubles et effets. Dans la cave, nous avons trouvé trente-quatre paquets de cartouches dans une boîte, que nous avons saisis et réunis en un seul paquet, sous scellé, avec note indicative.

Interpellé sur la possession et l'origine de ces cartouches, le sieur *Bélissant* nous a déclaré qu'il les tenait du sieur *Gautier,* ouvrier cordonnier, habitant la même maison, lequel les lui avait remises, il y a environ quinze jours, en lui disant qu'il en avait distribué de pareils paquets à tous les sectionnaires, qu'on devait prochainement renverser le Gouvernement et faire feu sur la garde nationale.

Et lecture faite, le sieur *Bélissant* a reconnu vérité dans le présent et a signé avec nous.

De tout quoi, nous, commissaire de police, avons dressé le présent procès-verbal, et disons qu'il sera, sans délai, transmis, aux fins de droit, à M. le pro-

cureur du Roi, ensemble la commission rogatoire de M. *A. de Saint-Didier*, juge d'instruction, son mandat d'amener décerné contre le nommé *Gautier* et notre *scellé* contenant les objets relatés au présent.

Fait et clos à Paris, les jour, mois et an que dessus.

(Dossier Gautier, n° 12 du greffe, 2e pièce.)

1772. — BELISSANT (Joseph-Thomas), *âgé de 38 ans, menuisier en bâtiments, demeurant à Paris, rue de Bussy, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 9 avril 1834, devant M. Roussigné, juge d'instruction.)

Depuis six mois je demeure dans la même maison que le sieur *Gautier*, bottier. Voilà comment j'ai fait sa connaissance. Je sais qu'il appartient à la société des Droits de l'homme; il m'a fait même plusieurs propositions pour m'y affilier, et m'a conduit, il y a de cela six semaines un mois, et par trois fois, dans un cabaret de la rue Saint-Jacques que je ne saurais me rappeler, mais où j'ai vu des individus réunis, que, du reste, je ne connais pas, qui ne se cachaient pas de leurs projets de renverser le Gouvernement et de faire feu sur la garde nationale. Le commissaire de police qui a rédigé ma première déclaration a mal compris ce que je lui ai rapporté, en me faisant dire que c'était *Gautier* qui m'avait dit cela, en faisant chez moi le dépôt d'une caisse contenant des cartouches. J'ai entendu ces propos ainsi que je viens de le rapporter. J'affirme encore n'avoir jamais déclaré au commissaire de police que *Gautier* m'ait dit avoir fait des distributions de cartouches à tous ses sectionnaires.

Dans le courant de mars, peut-être une huitaine de jours avant l'arrestation de *Gautier*, il m'a présenté une boîte fermant seulement avec une corde, et m'a demandé si je voulais la lui garder jusqu'au lendemain, ajoutant qu'il l'avait reçue d'un individu qui la viendrait chercher le jour suivant. Il m'a fait entendre que le contenu de cette caisse était des munitions, mais sans préciser de quelle nature elles pouvaient être. J'ai gardé cette caisse pendant un jour, par complaisance pour *Gautier*. Le lendemain, l'individu qui devait venir la rechercher n'étant point venu, *Gautier* me dit que peut-être il avait été arrêté, et que je l'obligerais si je voulais garder cette caisse dans un des coins de mon atelier, pendant quelque temps, ajoutant que, pour lui, il était si petitement logé qu'il ne savait pas où la mettre.

Le 26 mars, des agents de police se sont présentés et ont fait perquisition chez moi et dans ma cave, où ils ont trouvé cette caisse encore ficelée comme *Gautier* me l'avait remise, et ils l'ont saisie. Je l'avais déposée là à l'entrée.

Représentation faite d'une caisse en bois ficelée, et qui doit être celle dont le témoin vient de parler (l'étiquette du commissaire manquant), il a dit :

C'est là la caisse qui m'a été remise par *Gautier* et qui a été trouvée par les agents de police dans ma cave. Elle a été ouverte en ma présence, et ce qu'elle contient a été compté. Il a été reconnu qu'elle renferme un certain nombre de cartouches à balles que le commissaire de police a dû préciser dans son premier procès-verbal.

Immédiatement, nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé Jean-Pierre *Gautier*. Le témoin a répété en sa présence que c'est ledit *Gautier* qui lui a remis la boîte qui est sous ses yeux, et qui contient des cartouches, en lui disant qu'il la tenait d'un individu qui viendrait la reprendre, et le priant de la conserver jusqu'à ce moment-là. Et le sieur *Gautier* a répondu que cela était faux, et qu'il n'a remis la boîte ni ce qu'elle peut contenir, à qui que ce soit.

Et de suite, nous avons procédé à l'ouverture de ladite boite, en présence du susnommé, dans laquelle nous avons trouvé trente-quatre paquets plus ou moins volumineux, tous composés de plusieurs cartouches à balles; le sieur *Belissant* a dit que c'étaient là les paquets de cartouches qui ont été défaits et ouverts en sa présence par le commissaire de police; et quant au sieur *Gautier*, il a continué à dire que cela lui est étranger. Après quoi nous avons reficelé ladite caisse sur laquelle nous avons apposé notre scellé.

(Dossier Gautier, n° 12 du greffe, 4e pièce).

1773. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Dourlens.

L'an mil huit cent trente-quatre, le 27 mars, à six heures du matin.

Nous Alexandre-Hippolyte *Dourlens*, commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement du quartier Sainte-Avoie;

En vertu d'une ordonnance rendue hier, par M. *Corthier*, juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine;

Nous sommes transporté, accompagné de M. *Roussel*, officier de paix, et de sergents de ville sous ses ordres, rue Saint-Merry, n° 24, à l'effet de rechercher dans les domiciles des nommés *Butor* et *Taillebert*, inculpés de complot, et saisir toutes armes, munitions, papiers, écrits, ayant trait à la politique et généralement tous objets susceptibles d'examen.

Étant au quatrième étage d'un bâtiment situé au fond de la cour, dans le logement dudit *Taillebert*, qui était encore couché, nous avons donné à ce particulier connaissance du motif de notre transport, et avons procédé, en sa présence, à des recherches exactes dans ses meubles et effets, mais nous n'y avons trouvé ni armes, ni munitions de guerre; néanmoins nous avons cru

devoir saisir, comme pouvant servir à éclairer la justice sur les opinions et relations politiques de l'inculpé, deux paquets d'imprimés et divers écrits à la main ou imprimés. Nous avons également saisi une boîte en carton contenant des capsules pour fusils à piston, et une autre boîte de même forme contenant sept balles de calibre, vieilles et aplaties, et trois autres petites balles.

Nous avons mis sous notre scellé, sans examen ni description, tous les papiers et les deux susdites boîtes, pour le dépôt en être fait au greffe du tribunal de première instance.

Ce fait, nous avons notifié audit *Taillebert* le mandat d'amener décerné contre lui par M. le juge d'instruction susnommé, et avons chargé ledit sieur *Roussel* de conduire cet individu à la préfecture de police.

Lecture faite de ce que dessus audit sieur *Roussel* et à l'inculpé, ils ont déclaré y reconnaître vérité et ont signé avec nous.

Ayant frappé ensuite à la porte de la chambre du nommé *Butor*, située au même étage, nous n'avons obtenu aucune réponse; le sieur *Morel*, portier de ladite maison, nous a dit que cet individu n'avait pas couché chez lui et n'était pas rentré hier soir; néanmoins croyant entendre du bruit dans ladite chambre, nous en avons fait ouvrir la porte par le sieur *Pouillon*, ouvrier du sieur *Descloux*, serrurier, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, n° 56, en présence des susnommés et du sieur *Terpin*, propriétaire de la maison.

Etant entrés dans ladite chambre, dont la fenêtre était ouverte, nous n'y avons trouvé personne.

Néanmoins nous avons procédé à une exacte perquisition dans les effets dudit inculpé, mais nous n'y avons rien trouvé de suspect, à l'exception d'un écrit intitulé : *ordre du jour*, que nous avons saisi et annexé au présent.

Le sieur *Terpin* nous ayant déclaré ensuite, en réponse à nos interpellations, que ledit inculpé avait aussi la jouissance d'un grand placard situé dans le corridor à côté de sa chambre; nous l'avons invité à nous le désigner, et il s'est empressé d'obtempérer à notre invitation.

La porte dudit placard étant fermée et la clef n'ayant pas été trouvée dans ladite chambre, nous en avons fait faire l'ouverture par le serrurier susnommé.

Recherches faites dans ledit placard, nous y avons trouvé :

1° Une espingole à piston,
2° Une paire de pistolets d'arçon,
3° Deux épées,
4° Un sabre de cavalerie,
5° Sept paquets de poudre de chasse,
6° Une boîte en fer blanc contenant aussi de la poudre,
7° Vingt balles de différents calibres,

8° Deux balles de biscayen.

9° Une poêle en cuivre contenant du plomb, qui y a été fondu.

10° Une cuiller à café en argent qui a servi à prendre du plomb dans la poêle lorsqu'il était en fusion.

Nous avons saisi toutes lesdites armes et munitions, pour le dépôt en être fait au greffe du tribunal de première instance.

De tout quoi, nous avons dressé le présent procès-verbal, que lesdits sieurs *Roussel* et *Terpin* ont reconnu contenir vérité et ont signé avec nous après lecture.

(Dossier Butor, n° 13 du greffe, pièce 13e.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT LES ACCUSÉS CREVAT, LANDOLPHE, YVON ET AUBERT.

1774. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Lafontaine.

L'an mil huit cent trente-quatre et le 25 mars, à six heures du soir,

Devant nous, Jean-Baptiste *Lafontaine*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement attaché à la préfecture,

A comparu à la préfecture, le sieur *Philippe* (Stanislas-Léonard), brigadier de sergents de ville, lequel nous a déclaré ce qui suit :

Ce soir, à huit heures, étant de surveillance, je rencontrai dans la rue de la Barillerie, près du poste du palais de Justice, un individu qui portait sous son bras deux paquets assez volumineux; son air craintif et sa démarche me parurent suspects : je l'abordai et l'interrogeai sur la possession de ces deux paquets. Comme il me parut embarrassé, je palpai ces paquets, et je sentis qu'ils renfermaient de la poudre et des cartouches. En conséquence, je vous amène cet homme pour être examiné, et je vous remets les deux paquets et le sac.

Et, lecture faite, le déclarant a reconnu vérité dans le présent, et a signé avec nous.

Et aussitôt nous avons procédé à l'interrogatoire du susdit individu, ainsi qu'il suit :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile ?

R. Je m'appelle *Hérisson*, Guillaume, âgé de 49 ans, commissionnaire médaillé, né à *Neuve-Église*, canton de Saint-Flour, département du Cantal ; je demeure à Paris, en chambre, rue des Bourdonnais, n° 1.

D. Où et à quelle occasion avez-vous été arrêté ?

R. J'ai été arrêté ce soir, vers huit heures, près le poste du Palais-de-Justice, étant porteur de deux paquets.

D. Saviez-vous ce que contenaient ces deux paquets ?

R. Non, Monsieur.

D. Qui vous avait remis ces paquets ?

R. Ce sont deux individus dont je ne sais pas le nom ; ils sont venus me chercher chez le marchand de vins qui fait le coin de la rue des Bourdonnais, m'ont emmené dans une maison de la même rue, n° 5, au dernier étage, et m'ont remis ces deux paquets, qui étaient dans la chambre *par terre*.

D. Où vous ont-ils dit de porter ces paquets ?

R. Ils m'ont dit de porter ces paquets *sur la place Cambrai*, et de les attendre sur ladite place, au-dessus de la fontaine, où ils devaient me rejoindre.

D. Aviez-vous déjà fait, aujourd'hui, plusieurs voyages pour transporter de pareils paquets ?

R. Oui, monsieur : j'en avais fait un vers les quatre heures du soir. J'ai porté deux paquets dans une rue près la barrière du faubourg Saint-Martin ; c'était aussi par les ordres des mêmes individus.

D. Pourriez-vous reconnaître la porte de la chambre où vous ont mené ces individus, rue des Bourdonnais, n° 5 ?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourriez-vous reconnaître également la maison du faubourg Saint-Martin où vous avez porté deux paquets, vers quatre heures ?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourriez-vous nous donner le signalement des individus qui vous ont chargé de porter ces paquets ?

R. Ce sont deux jeunes gens bien vêtus, portant tous deux des moustaches. J'ai déjà fait antérieurement plusieurs commissions pour eux. L'un d'eux a été commis chez M. *Prieur*, marchand de draps, rue Bertin-Poirée, n° 15.

D. Vous ont-ils payé vos courses ?

R. Non, Monsieur.

D. Reconnaîtriez-vous ces deux individus ?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous reconnaissez les deux paquets que je vous représente et dont l'un contient quatre cent seize cartouches et l'autre quatre-vingt-dix cartouches, pour ceux que l'on a saisis sur vous ?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous des papiers de sûreté ?

R. J'ai une médaille et un passe-port chez moi.

D. Est-il à votre connaissance que d'autres commissionnaires aient été employés par ces individus ou par d'autres, au transport de semblables paquets de cartouches ?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas porté tout récemment des paquets dans une hotte, dans une maison du faubourg Saint-Germain ?

R. Oui, Monsieur : il y a environ quatre jours, j'ai porté, par ordre des mêmes individus, une hotte pleine de paquets dans une maison près la rue de la Harpe ; je ne puis désigner l'endroit, mais je le reconnaîtrais.

Lecture faite, a persisté et a déclaré ne savoir signer.

Et aussitôt, par suite des déclarations dudit sieur *Hérisson*, nous lui avons restitué les paquets saisis, l'avons invité à les porter à l'endroit qu'il nous a déclaré devoir les rendre, et l'avons fait suivre par MM. *Yon* et *Vassal*, officiers de paix, lesquels, s'étant acquittés de leur mission, sont revenus à la préfecture, et nous ont déclaré ce qui suit :

Nous avons suivi cet homme, qui marchait à quelques pas devant nous, et qui nous a conduits au coin de la rue Saint-Jean-de-Beauvais.

Là, il s'est arrêté sur la voie publique, pendant environ un quart-d'heure ; ensuite il est entré chez un liquoriste qui fait l'encoignure, a posé le sac contenant les deux paquets sur un banc qui se trouve sur le seuil de la porte ; après avoir pris un verre de liqueur, il est venu s'asseoir auprès de son sac ; quelques minutes après, nous avons remarqué un jeune homme qui, après avoir examiné avec soin les environs, s'est appliqué à observer les agents qui nous accompagnaient ; il s'est retiré à quelques pas de là, est revenu par derrière la boutique du liquoriste, et s'avançait en tapinois près de la porte, comme s'il cherchait à parler au commissionnaire que nous surveillions ; s'étant aperçu de nouveau que nous étions près de lui, il a changé d'attitude et se disposait à fuir. Alors nous l'avons arrêté, pensant qu'il pouvait être de connivence avec les individus auxquels *Hérisson* devait remettre les paquets, et nous l'avons envoyé à la préfecture ; il se nomme *Pelletier* (Jacques), tripier.

Dix minutes après, nous avons vu un grand jeune homme, venant par la place Cambrai, qui s'est arrêté en face du susdit liquoriste ; il a abordé *Hérisson*, lui a dit quelques mots, que nous n'avons pu entendre, a touché les

paquets, comme pour reconnaître ce qu'ils contenaient, et a dit à *Hérisson : Suivez-moi ;* nous avons entendu ces dernières paroles ; alors nous les avons laissés marcher environ une vingtaine de pas, et, nous étant bien assurés que cet individu était celui qu'attendait le commissionnaire, nous l'avons arrêté, et nous vous l'amenons.

Lecture faite, ont signé.

Et ensuite, nous avons interrogé le dernier individu dont il est question dans la précédente déclaration, ainsi qu'il suit :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile ?

R. Je m'appelle *Landolphe* (François), âgé de 24 ans révolus, homme de lettres, né à Louhans (Saône-et-Loire) ; je demeure à Paris, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n° 83.

D. Vous avez été arrêté ce soir en compagnie du nommé *Hérisson*, ici présent ?

R. Non, Monsieur : j'étais seul.

D. Mais cependant vous avez été arrêté avec cet homme ?

R. Je ne puis rien affirmer à cet égard.

D. En arrivant sur la place Cambrai, avez-vous parlé à *Hérisson*, qui était à la porte d'un liquoriste ?

R. Oui, Monsieur.

D. Lui avez-vous demandé s'il était bien le commissionnaire du coin de la rue des Bourdonnais ?

R. Je ne puis pas le certifier.

D. *Hérisson* déclare que vous le lui avez demandé, et qu'ensuite, après avoir touché de la main les paquets dont il était porteur, vous lui avez dit : « Suivez-moi. » Qu'avez-vous à répondre ?

R. Tout cela est complétement faux.

D. On vous a vu parler à ce commissionnaire : quel intérêt aviez-vous à lier conversation avec lui, et pourquoi l'avez-vous abordé ? Vous l'attendiez donc ?

R. Je ne puis vous répondre là-dessus ; j'expliquerai ces faits au tribunal, si l'on m'y traduit.

D. Ainsi vous niez avoir touché les paquets que portait ce commissionnaire, et lui avoir dit : « Suivez-moi » ?

R. Oui, Monsieur.

D. Saviez-vous ce que contenaient ces paquets ?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous des papiers de sûreté ?

R. J'ai un passeport.

D. Avez-vous déjà été arrêté ?

R. Non, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous avoir remis les deux paquets (que je vous représente et qui contiennent tous deux des cartouches) au sieur *Hérisson*, qui en était porteur au moment de votre arrestation ?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous *Hérisson ?*

R. Non, Monsieur.

Et, en ce moment, le sieur *Landolphe* nous a remis deux pistolets chargés, deux restants de cartouches et onze petites balles, qu'il nous a déclaré porter chaque soir depuis le 23 février dernier; plus, un modèle de chardon en bois propre à jeter sous les pieds des chevaux : desquels objets nous avons opéré la saisie, et réuni en trois paquets, sous scellés, avec étiquettes indicatives.

Lecture faite, le sieur *Landolphe* a reconnu vérité dans ses déclarations; mais a refusé de signer, déclarant que c'était inutile.

Nous avons signé.

Et, le lendemain, procédant par suite des déclarations du sieur *Hérisson*, et en vertu d'un mandat de perquisition de M. le conseiller d'État, préfet de police, en date d'hier, ordonnant que perquisition soit faite au domicile de l'individu habitant le cinquième étage, rue des Bourdonnais, maison n° 5, ainsi que le déclare *Hérisson;* nous nous y sommes transporté, accompagné de M. *Yon*, officier de paix, et de quelques agents. Étant dans l'escalier de ladite maison, et montant à l'étage indiqué, nous avons remarqué que nous étions suivis par un jeune homme qui est monté avec nous jusqu'au cinquième étage. Il paraissait tout pâle et tout interdit; nous l'avons interrogé aussitôt, et il nous a déclaré qu'il se nommait *Hersent* (Jacques-Eustache), commis chez M. *Baliat;* que c'était lui qui demeurait dans la chambre que nous voulions visiter. Plus tard, il nous a déclaré que ce n'était pas lui, mais un de ses camarades, employé, comme lui, chez M. *Baliat* jeune, marchand de nouveautés; qu'il n'avait pas la clef de cette chambre, mais, qu'en l'absence de son ami (qu'il nous a dit se nommer *Bossu*), il pouvait nous faire ouvrir la porte; ce que nous avons accepté. Alors il a fait venir un serrurier, et, étant introduits, nous avons fait exacte perquisition dans ladite chambre; mais nous n'y avons rien

trouvé de relatif à l'objet de nos recherches; néanmoins, *Hérisson* a déclaré formellement qu'il reconnaît bien cette chambre, et que c'était là qu'on lui avait remis, hier, les paquets dont s'agit. Sur quoi nous nous sommes retirés, et le sieur *Hersant* nous a déclaré qu'il était inutile de faire fermer la porte, répondant de la garde des lieux et de la sûreté de la maison, reconnaissant en outre s'être emparé, pour la remettre au sieur *Bossu*, d'une somme d'argent dans un papier.

Lecture faite, ont signé.

Et ensuite, étant informé qu'un des individus qui avaient remis des paquets de cartouches au sieur *Hérisson*, rue des Bourdonnais, dans la maison n° 5, pouvait être le nommé *Crevat* (Victor), commis-marchand, nous avons fait rechercher son domicile. Ayant appris qu'il demeurait chez un nommé *Renaud*, tailleur, rue de l'Arbre-Sec, n° 44, nous l'avons fait chercher, et les agents l'ayant arrêté sur la voie publique, et amené en notre bureau, nous l'avons interrogé ainsi qu'il suit.

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

R. Je m'appelle *Crevat* (Victor), âgé de 25 ans, né à Pontarlier (Doubs). Je suis commis-marchand, et je demeure rue Saint-Denis, n° 12.

D. Vous êtes inculpé d'avoir remis au sieur *Hérisson*, commissionnaire, ici présent, des paquets contenant des cartouches, dans une chambre, rue des Bourdonnais, n° 5. Qu'avez-vous à répondre?

R. Cela est entièrement faux.

D. Cependant, vous voyez que cet homme prétend vous reconnaître parfaitement?

R. Je prouverai, par des *alibi*, que c'est faux.

D. Connaissez-vous un nommé *Bossu?*

R. Oui, Monsieur, c'est un jeune commis qui est employé chez M. *Baliat*, rue des Bourdonnais; je suis lié avec lui, et c'est un de mes pays.

D. Avez-vous été dans la chambre de *Bossu*, rue des Bourdonnais, n° 5?

R. C'est possible, mais il y a longtemps.

D. Ainsi, vous niez avoir remis, hier, vers quatre heures du soir, des paquets au susdit commissionnaire?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous employé quelquefois ce commissionnaire?

R. Oui, Monsieur, je l'ai employé, et je l'ai vu quelquefois, quand j'étais dans la maison *Prieur* frères.

D. Connaissez-vous un sieur *Landolphe?*

R. Non, Monsieur.

D. N'est-ce pas lui qui était chargé de recevoir les paquets remis au commissionnaire, et de les attendre sur la place Cambrai?

R. Je ne sais pas ce que vous voulez me dire.

D. Faites-vous partie de la société des *Droits de l'homme*, ou d'autres sociétés populaires?

R. Je suis membre de la *société des Droits de l'homme* (4e arrondissement), et de celle de l'*Instruction du peuple* (4e cohorte).

D. Avez-vous des papiers de sûreté?

R. J'ai mes papiers à mon domicile.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, Monsieur.

Ont signé,

Et ensuite, toujours sur les indications du sieur *Hérisson*, nous nous sommes rendu dans une maison, rue Château-Landon, n° 17, où ledit *Hérisson* nous a déclaré avoir remis un paquet de cartouches au nom du sieur *Félix*, mais sans savoir au juste le nom de celui qui lui avait pris le paquet des mains. Après avoir pris nos informations, nous avons su que ce monsieur *Félix* n'était autre qu'un sieur Félix *Canier*, chef d'atelier chez le sieur *Maupassant*, fabricant de clous d'épingles.

Interrogé sur ces faits, ledit Félix *Canier* nous a déclaré qu'en effet un commissionnaire s'était présenté chez le portier de la maison, tandis qu'il était absent, et avait remis un paquet; qu'en rentrant, instruit par le portier de ce qui s'était passé, il s'était enquis de ce qu'était devenu ce paquet; mais qu'un ouvrier de la fabrique lui avait répondu que ce n'était pas pour lui, et qu'alors il ne s'en était plus occupé. Il a ajouté que les ouvriers sous ses ordres abusaient parfois de son nom pour se faire envoyer divers objets; mais qu'il demeurait toujours étranger à leurs menées. Interrogé sur le nom de cet ouvrier qui avait reçu le paquet, le sieur *Canier* a persisté à nous le cacher par un motif de générosité, et il a même ajouté que, s'il révélait le nom de cet ouvrier, sa vie serait en danger; qu'en conséquence il attendrait que cet individu eût le courage de se dénoncer lui-même: sur quoi nous nous sommes aussitôt rendu au domicile dudit *Canier*, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 176, et nous y avons fait exacte perquisition, mais sans résultat. Nous sommes revenu ensuite chez le sieur *Maupassant;* nous avons interrogé les ouvriers de la fabrique, mais aucun n'a voulu, ou n'a pu déclarer celui qui avait reçu le paquet. Alors est intervenu le sieur *Maupassant*, qui nous a promis de nous

désigner le détenteur dudit paquet, nous faisant remarquer combien la position de son chef d'atelier était délicate. Nonobstant ses observations, nous avons déclaré au sieur *Canier* (Félix) que, jusqu'à plus ample informé, nous allions le conduire au dépôt de la Préfecture, en état de mandat d'amener, pour être à son égard statué ce qu'il appartiendra.

Lecture faite, ont signé.

Et ensuite nous nous nous sommes transporté au domicile du sieur *Legrand*, artiste peintre, rue de Clichy, n° 9, où ledit *Hérisson* aurait reçu plusieurs paquets du genre dont il s'agit. Étant arrivé dans cet endroit, et parlant à la dame Marie-Amable *Lerouge*, femme *Fer*, portière de ladite maison, elle nous a déclaré qu'en effet il était à sa connaissance qu'un commissionnaire, muni de ses crochets, était venu chez le sieur *Legrand*, il y a quelques jours; mais qu'elle ne pouvait certifier s'il avait apporté ou emporté quelque chose. Lui ayant représenté ledit *Hérisson*, elle l'a parfaitement reconnu. Alors nous avons requis le sieur *Fer* (Frédéric-Benjamin), portier de la maison, et le sieur *Faurie* (Jean), chaudronnier, rue de Londres, n° 3, de nous assister dans notre perquisition, en l'absence du sieur *Legrand;* ce à quoi ayant consenti, nous sommes entré dans le local de ce dernier, situé au rez-de-chaussée, et nous y avons continué nos recherches : nous y avons trouvé *un fusil de munition, une carabine de munition*, vieux modèle, sans batterie, garnie d'une baïonnette et son fourreau, *un fusil de chasse*, *un sabre* de cavalerie légère, *deux épées* de combat à lames plates, *un briquet d'infanterie, un sabre-poignard, un poignard, deux paires de pistolets*, dont une paire à pistons, *une poire à poudre, deux poires à plomb, un paquet de poudre superfine, un sac de plomb de chasse*, gros calibre, *un paquet de balles papillotées, un moule à balles*, calibre de fusil à piston. Ensuite, ne pouvant ouvrir le secrétaire, une grande armoire et un coffre, nous avons requis le sieur *Optat* (André-Pierre), serrurier, rue de Clichy, n° 28, de nous ouvrir lesdits secrétaire, coffre et armoire; mais nous n'y avons rien trouvé de relatif à nos recherches. Et des objets ci-dessus désignés, nous avons opéré la saisie, et réuni en trois paquets, sous scellés, avec étiquettes.

Lecture faite, ont signé.

Et ensuite, procédant toujours en vertu de notre mandat, nous nous sommes rendu, sur les indications dudit *Hérisson*, commissionnaire, dans une maison de la rue des Grès, n° 18, où étant et parlant au sieur *Pelletier* (Modeste), portier de ladite maison, il nous a déclaré qu'il reconnaissait en effet ledit commissionnaire pour l'avoir vu apporter, il y a environ cinq à six jours, un paquet à l'adresse du sieur *Franck* ou du sieur *Brocchi;* qu'il ignorait ce que ce paquet contenait, mais qu'il était sûr de ces faits. Alors nous sommes monté chez

le sieur *Brocchi* (Auguste Barnabé), âgé de 25 ans, professeur de mathématiques, habitant ladite maison au sixième étage, où étant et parlant à lui-même, nous lui avons donné connaissance du sujet de notre transport, et avons fait exacte perquisition dans son local destiné aux classes de ses élèves. Nous n'y avons rien trouvé de relatif à l'objet de nos recherches, seulement nous avons remarqué qu'une armoire-placard, située dans l'encoignure de la porte à gauche en entrant, était fermée; ayant demandé à ce qu'elle nous fût ouverte, le sieur *Brocchi* nous a déclaré qu'il n'en avait pas la clef, qu'un de ses amis lui avait demandé à emprunter cette armoire pour y renfermer un dépôt dont il ignorait la nature, et en avait emporté la clef. Alors nous l'avons engagé à envoyer chercher un serrurier pour ouvrir ladite armoire, ce à quoi il a consenti; quelques minutes après est survenu un serrurier qui nous a ouvert ladite armoire; nous y avons trouvé deux paquets contenant, selon l'étiquette, *cinq cents cartouches* chacun, lesquels paquets, le sieur *Brocchi* déclare ne pas lui appartenir; un autre paquet beaucoup plus petit, qu'il reconnaît lui appartenir, et *vingt-huit petites balles de pistolets* déposée également par l'ami du sieur *Brocchi* dont ce dernier veut taire le nom jusqu'à ce que cet ami vienne le révéler lui-même, desquels objets nous avons opéré la saisie, et réunis en quatre paquets sous scellés, avec notes indicatives signées de nous et du sieur *Brocchi*.

Lecture faite, ont signé.

Et le jeudi 27 mars, à midi, nous avons mandé en notre bureau le nommé *Michel* (Pierre), âgé de 30 ans, né à Lachaumette, commune de Neuve-Église, canton de Saint-Flour, département du Cantal, demeurant à Paris, rue des Orfèvres, n° 9, auquel nous avons adressé les questions suivantes :

D. Où stationnez-vous ordinairement?

R. Au coin des rues Thibautodé et Bertin-Poirée, devant la maison n^os^ 15 et 20.

D. Depuis quelle époque êtes-vous dans le quartier?

R. Depuis quinze ans.

D. Est-il à votre connaissance qu'en vous ait fait porter récemment des boîtes ou paquets d'un volume assez lourd?

R. Oui, Monsieur. Il y a environ dix jours, comme j'étais chez le marchand de vin, au coin des rues Béthizy et des Bourdonnais, deux messieurs sont venus me chercher et m'ont emmené avec eux rue des Deux Écus, dans une maison à porte cochère; je ne sais pas à quel étage, ni à quel numéro, mais je reconnaîtrais la maison et surtout l'escalier, car il y en a plusieurs. La chambre est tapissée d'un papier vert; il y a une commode à gauche en entrant, et un lit à droite; c'est plutôt un cabinet qu'une chambre. Arrivés là, ces deux jeunes gens m'ont remis deux caisses assez lourdes, ce qui m'a fait leur dire : *Que dia-*

ble avez-vous donc mis dans ces caisses ?.... Ils m'ont répondu : que *c'étaient des épingles.* Alors j'ai chargé ces boîtes sur mes crochets; je suis descendu accompagné de ces individus. L'un m'a quitté dans la cour, et l'autre au coin de la rue des Deux-Écus; mais ce dernier m'a rejoint dans l'allée de la maison n° 5, rue des Bourdonnais, et nous sommes montés ensemble au cinquième étage, tout en haut, et nous sommes entrés, avec mon fardeau, dans une chambre mansardée, où j'ai vu un lit de sangle. Je ne sais ni les noms des individus qui m'ont remis ces caisses, ni le nom de celui qui habite la chambre où j'ai déposé ces objets, mais ce dernier n'était pas présent. L'individu qui m'accompagnait avait la clé de cette chambre. Il a battu le briquet pour allumer la chandelle et m'éclairer; il m'a fait placer les deux caisses près d'une malle en entrant; il m'a donné quinze sous pour ma course, m'a éclairé sur l'escalier, et je m'en suis retourné tout seul. Cet individu est assez grand, vêtu d'une redingote bleue, porte de petites moustaches noires, et louche, autant qu'il m'en souvienne : je suis certain de le reconnaître si on me le représentait; d'ailleurs, j'ai connu ce jeune homme, dont j'ignore le nom, lorsqu'il était employé chez MM. *Prieur* frères, rue Bertin-Poirée, n° 15. Je ne pourrais donner le signalement de l'autre individu. Je crois que je reconnaîtrais la maison de la rue des Deux-Écus où j'ai été.

D. Est-ce le seul voyage que vous ayez fait par ordre de ces susdits individus?

R. Non, Monsieur; j'en ai fait un autre le lendemain de ce jour; le même individu (c'est-à-dire l'homme à l'œil louche) m'a remis un paquet enveloppé d'une toile d'emballage, pesant environ vingt livres, et m'a dit de le porter rue Bourbon-le-Château, n° 4, au troisième étage, chez un tailleur dont le nom est inscrit sur la porte; il m'avait donné l'adresse par écrit, mais j'ai oublié ce nom. Le tailleur m'a donné dix sous pour ma course, et a reçu ce paquet. Je me rappelle que j'ai porté un autre paquet, qui m'avait été également remis par le même individu et au même moment, rue Saint-Jacques, n° 71, chez le portier de ladite maison, pour le rendre à un monsieur qui habite cette maison, mais qui était alors absent, et dont j'ai oublié le nom. C'est le portier qui m'a donné douze sous pour ma course et m'a fait savoir qu'il était prévenu de l'envoi de ce paquet.

D. Avez-vous des papiers?

R. J'ai ma passe, mon extrait de naissance et ma médaille.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. J'ai été arrêté une fois. Lecture faite, ont signé.

Et sur-le-champ, procédant par suite des déclarations du sieur *Michel*, nous nous sommes rendu au domicile du sieur *Sandoz* aîné (Hippolyte-François), rue Bourbon-le-Château, n° 4, au deuxième étage, où étant et parlant à

lui-même, nous lui avons donné connaissance de notre transport. L'ayant mis en présence dudit *Michel*, le sieur *Sandoz* a d'abord tout nié; mais le commissionnaire l'a parfaitement reconnu, et a déclaré avoir déposé le paquet dont il était porteur sur son établi, sis dans un cabinet près de la chambre, en présence du frère de M. *Sandoz*, le sieur Achille *Sandoz*. Alors M. *Sandoz* aîné nous a déclaré qu'en effet *il avait reçu, il y a quelques jours, un paquet enveloppé d'une toile que le commissionnaire avait emportée; que ce paquet était resté sur un buffet jusqu'au lendemain, où M.* Brogniac, *son ami, était venu le chercher avec deux autres personnes; car c'était*, dit-il, *de la part de M.* Brogniac, *que ce paquet lui avait été envoyé.* Interpellé sur cet individu, il nous a déclaré que ce M. *Brogniac* était parti pour son pays depuis huit jours, et qu'il ignorait sa demeure à Paris; mais perquisition faite, dans laquelle nous n'avons pu découvrir ce paquet, nous avons trouvé un registre sur lequel est inscrit le nom d'un sieur *Broniac*, qui paraîtrait prendre ses repas chez le sieur *Sandoz*, d'où il résulte qu'il a dîné chez *Sandoz* hier et avant-hier, ce qui serait en contradiction avec ses déclarations.

Du reste, le sieur *Sandoz* a persisté à soutenir qu'il ignorait et qu'il ignore le contenu du susdit paquet. Nous devons ajouter que nous avons trouvé chez le sieur *Sandoz* son jeune frère, et qu'il s'y est présenté aussi, pendant notre perquisition, un nommé *Boucher* (Louis-Dominique), âgé de 28 ans, commis voyageur, natif de Paris, logé rue du Bac, n° 125, que nous avons cru devoir retenir jusqu'à la fin de notre opération, le sieur *Sandoz* jeune lui ayant révélé l'objet de notre visite; et nous avons saisi le registre susdit, sur lequel nous avons visé et paraphé la seizième page, portant: Mars 1834. M. *Broniac* — courant. — Le tout en présence du sieur *Yon*, officier de paix, et des comparants qui ont reconnu vérité dans le présent, et ont signé avec nous, excepté le sieur *Boucher*, qui a refusé comme inutile.

Et ensuite nous nous sommes transporté rue Saint-Jacques n° 71, où étant et parlant au sieur *Somsois* Denis, portier de ladite maison, (où étant et parlant à lui-même) il nous a déclaré ce qui suit.—Je reconnais parfaitement le commissionnaire que vous me représentez pour celui qui m'a apporté, il y a environ dix jours (c'était un mardi), un paquet à l'adresse de M. *Aubert* qui habite la maison; il était assez gros, mais je ne sais ce qu'il contenait. J'ai donné douze sous au commissionnaire, et le même jour, peut-être au bout de deux heures, un monsieur s'est présenté avec un billet signé *Aubert* (Louis), dans lequel ce dernier m'ordonnait de remettre au porteur le paquet que j'avais reçu des commissionnaires; j'avais été également prévenu de l'envoi de ce paquet, et je l'avais reçu d'après les ordres de M. *Aubert*. On a fait perquisition chez lui avant hier, on l'a arrêté et remis en liberté, mais je suis étranger à toutes ces menées.

Et lecture faite, le comparant a reconnu vérité dans le présent, ajoutant que

depuis longtemps il avait blâmé toutes les intrigues du sieur *Aubert* chez lequel il y avait, il y a peu de temps, de nombreuses réunions de jeunes gens, qui, grâce à Dieu, avaient cessé.

Il a signé avec nous.

Et ensuite nous nous sommes transporté chez le sieur *Boucher,* rue du Bac, n° 125, logeant en garni, où étant dans sa chambre n° 4, et en sa présence, nous avons fait exacte perquisition : nous avons trouvé dans le tiroir du haut de son secrétaire *un tromblon* sans pierre et non chargé, que nous avons saisi et mis sous scellé avec étiquette indicative. Interpellé sur la possession de cette arme, il nous a dit la tenir d'un ami qu'il désire ne pas nommer, et qui l'a déposée chez lui, et il a ajouté qu'il la conservait pour sa sûreté personnelle et non pour autre usage ; il a dit aussi être membre de la société des *Droits de l'homme.*

Lecture faite, ont signé.

Et ensuite nous nous sommes rendu chez le sieur *Sandoz* jeune (Achille), rue des Canettes, n° 18, au 3e étage, où étant, dans sa chambre et en sa présence, nous avons continué nos recherches; nous n'avons trouvé que deux papiers, l'un est intitulé *proclamation*, et l'autre, *le citoyen Sandoz jeune est chargé par les citoyens soussignés de faire les communications suivantes à la section dite des Montagnards.* Lesquels papiers nous avons visés et paraphés, et mis sous scellés avec le présent que le sieur *Sandoz* a signé avec nous, après lecture.

Et ensuite nous nous sommes rendu avec le sieur *Michel* rue des Deux-Écus, à l'hôtel de Rennes, n° 23, où il nous a déclaré être venu chercher les deux caisses qu'il a portées rue des Bourdonnais. En effet il est monté dans un escalier situé à gauche au fond de la cour; arrivé au 2e étage, il nous a désigné la porte n° 61 pour celle de la chambre où il avait pris les deux caisses; il a parfaitement reconnu cette chambre dont la fenêtre était ouverte et qu'on aperçoit d'une autre fenêtre située et donnant sur le corridor ; ayant alors fait mander M. *Hardy* tenant ledit hôtel, il nous a déclaré que l'ancien locataire de cette chambre était un sieur *Yvon* dont il ignore la demeure actuelle, qu'il était parti depuis le jour où M. *Masson*, commissaire de police, avait fait perquisition chez lui, et y avait saisi une grande quantité de balles et de cartouches, qu'il pensait qu'ayant été prévenu il s'était dérobé aux recherches qu'on aurait pu faire, mais qu'il avait laissé sa malle, devant de l'argent audit sieur *Hardy.* Examen fait de son livre de police, nous avons reconnu que le sieur *Yvon*

était porté en sortie à la date du 17 mars courant. Le sieur *Devade* qui habite la chambre n° 61 étant absent, nous avons cru inutile de continuer nos recherches.

Lecture faite, ont signé.

Et ensuite, nous avons mandé devant nous le nommé *Brunel* (Armand), commissionnaire médaillé, âgé de 42 ans, né à Neuve-Église, canton de Saint-Flour, département du Cantal, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 10; lequel nous a déclaré ce qui suit:

Je stationne d'habitude au coin des rues Béthizy et de la Monnaie, j'y suis depuis environ 17 ans, je n'ai jamais quitté le quartier. Il y a environ huit jours, la semaine dernière, un jeune homme est venu me chercher à ma place, et m'a conduit rue des Deux-Écus, dans une cour où il y a des diligences; c'est l'hôtel de Rennes. Là j'ai vu un autre individu qui nous attendait; ils m'ont remis tous deux un sac rempli de morceaux de plomb, et qui était dans un panier; ils m'ont dit de le porter dans la maison de M. *Martin*, rue Saint-Jacques-la-Boucherie; j'ignore le numéro, mais je reconnaîtrais la maison. J'ai remis ce paquet à un jeune homme d'environ 15 ans, qui demeure dans cette maison au quatrième étage. Je ne suis pas entré dans sa chambre; j'ai déposé mon fardeau à la porte. Un des individus qui m'avaient remis ce panier dans la cour de l'hôtel de Rennes, avait pris les devants, et se trouvait chez ce jeune homme, lorsque je suis arrivé. Il m'a payé pour ma course dix sous et je m'en suis retourné. Ce paquet pesait environ 130 livres. L'individu qui est venu me chercher à ma place s'appelle *Crevat* ou *Corvat*, je le connais parce qu'il demeurait rue du Roule, n° 3, et que je lui avais porté ses hardes quand il avait quitté ce logement pour aller rue Saint-Denis, n° 12, au quatrième. Je ne sais pas où il demeure à présent, mais certainement si je le voyais je le reconnaîtrais; il est assez grand, porte moustaches noires, est bien vêtu; il regarde de travers. Je n'ai pas fait d'autres voyages pour le compte de cet individu.

Lecture faite, a persisté, n'a signé, déclarant ne le savoir. Et nous avons signé.

Et le vendredi, 28 mars courant, à sept heures du matin, sur les indications du sieur *Brunel*, commissionnaire, nous nous sommes rendu rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 23, où étant, au quatrième étage, ledit *Brunel* nous a désigné la porte en face l'escalier pour celle devant laquelle il avait déposé son fardeau, et qu'on avait ouverte pour recevoir le panier rempli de morceaux de plomb contenus dans un sac. Il nous avait déclaré, avant d'arriver, que le cordon de sonnette était rouge, avec un anneau en cuivre; nous avons reconnu que le fait est exact. Alors nous avons sonné; quelques minutes après un individu est venu nous ouvrir et nous a introduit. Étant dans sa

chambre à coucher, située à gauche en entrant et éclairée par deux fenêtres donnant toutes deux sur la rue, nous lui avons fait connaître nos qualités, et lui avons sur-le-champ demandé ses nom, prénoms et profession. Il nous a déclaré se nommer *Perrin* (Hubert), âgé de 34 ans, employé au bureau d'abonnement à l'administration du Courrier français. Nous lui avons alors fait connaître l'objet de notre transport et l'avons interrogé à l'effet de savoir quel jour le nommé *Brunel*, présent, avait apporté chez lui un paquet, s'il reconnaissait ledit commissionnaire et enfin s'il avait connaissance de ce fait. Il nous a répondu : *J'ignore ce que vous voulez me dire, je sors le matin vers neuf heures et demie pour me rendre à mon bureau à deux heures, et je ne rentre le soir que vers onze heures ou minuit; je ne suis jamais chez moi.* Lui ayant demandé s'il prêtait la clef de sa chambre à quelques amis, il nous a déclaré qu'il était lié depuis longtemps avec un nommé *Crevat*, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 10 ou 12, et vivant avec une dame *Lecœur;* qu'il lui était arrivé souvent de lui prêter sa chambre; mais qu'il y avait déjà une dizaine de jours qu'il n'avait vu cet individu. Sur ce nous avons procédé, dans ses meubles et effets, à une exacte perquisition.

Dans une cuisine située en face de la porte d'entrée, et éclairée par une fenêtre donnant sur la rue de la Joaillerie, nous avons trouvé, savoir :

Dans la partie gauche d'un fourneau, fermée par un chassis tapissé, et divisée en deux autres parties, un papier gris renfermant une assez grande quantité de rognures de balles, paraissant être récemment fondues; à côté un poêlon avec un manche très-court et contenant des résidus de plomb. Dans la même partie une autre quantité de résidus de plomb jetés sur les cendres. Sur le mur du fond de cette partie du fourneau, on remarque des traces de plomb fondu; on en remarque également dans l'intérieur et sur la grille d'un petit fourneau. Dans la partie inférieure et par terre, un demi-quart de charbon environ. Dans un placard à droite du fourneau et sur un tas de bûches, une autre poêle, sur laquelle on remarque aussi des traces de plomb fondu. A côté de cette poêle, trente-sept feuilles de papier gris à cartouches, et quarante-huit petites feuilles du même papier, coupées de la même longueur, mais en deux largeurs, et paraissant disposées à confectionner des cartouches. Dans le même placard, sur une troisième et dernière étagère, nous avons trouvé une certaine quantité d'estampilles en plomb, servant aux fabricants de draps pour sceller leurs pièces, le tout contenu dans un papier gris blanc. Desquels objets nous avons opéré la saisie, et réuni en sept paquets avec scellés et étiquettes indicatives signées de nous et du sieur *Perrin*. Nous avons également saisi deux fusils et leurs baïonnettes et deux sabres d'infanterie.

Le sieur *Perrin*, constamment présent à ladite perquisition, a paru fort étonné de trouver chez lui les objets ci-dessus relatés; il nous a déclaré qu'il n'en avait aucune connaissance : qu'il n'achetait jamais de *charbon;* que la poêle, le poêlon et autres objets ne lui appartenaient pas, à l'exception des

armes, de la possession desquelles il justifierait, et des estampilles en plomb qu'il avait chez lui depuis six ans et qu'il avait gardées du temps qu'il était bonnetier. Il a ajouté qu'il ne savait pas si c'était le sieur *Crevat* qui avait apporté tous ces matériaux à son domicile; mais qu'il n'avait jamais confié sa clef qu'à lui, et que sa portière la lui remettait souvent en son absence d'après ses ordres; il nous a dit qu'entre autres fois, la portière avait remis ses clefs au sieur *Crevat*, il y a une huitaine de jours.

Lecture faite, ont signé.

Et aussitôt nous avons mandé devant nous, et dans la chambre même du sieur *Perrin*, la dame Josephine *Marnier* femme *Poulain*, portière de ladite maison, qui nous a déclaré ce qui suit : « Il est très-vrai que j'ai remis souvent « la clef de la chambre de M. *Perrin*, et d'après ses ordres, à différents indi- « vidus lorsqu'ils venaient me la demander en son absence, je ne sais ni leurs « noms, ni leurs professions, et je ne pourrais même les reconnaître. Il en est « un cependant que je connais bien parce que je l'ai vu souvent, et que c'était « à lui que je donnais d'habitude la clef du logement de M. *Perrin* : c'est un « jeune homme assez grand, qui porte des moustaches, et qui louche. Je ne « saurais dire au juste quel est le jour où j'ai remis la clef pour la dernière fois, « mais je suis certaine et j'affirme que je l'ai remise à ce jeune homme qui « louche. »

Et, lecture faite, la comparante a reconnu vérité dans le présent, ajoutant qu'elle ne reconnaissait pas le sieur *Brunel*, commissionnaire; mais qu'elle se rappelait bien qu'il y a environ une dizaine de jours, un commissionnaire était venu apporter un paquet ou fardeau, elle ne sait plus pour qui.

Interpellée de signer, elle a déclaré ne le savoir, et nous avons signé.

Et ensuite nous nous sommes rendu chez la demoiselle *Lecœur* (Marguerite), vivant maritalement avec le sieur *Crevat* et demeurant rue Saint-Denis, n° 12, au cinquième étage, où étant et parlant à elle-même, nous lui avons fait connaître nos qualités et avons procédé aussitôt à une nouvelle perquisition; car ladite demoiselle *Lecœur* nous a déclaré qu'on était déjà venu chez elle faire perquisition, en présence de *Crevat*, lundi dernier. Nous n'y avons trouvé et saisi qu'un briquet d'infanterie, et environ une livre de poudre contenue dans plusieurs feuilles de papier gris-blanc dont nous avons fait deux scellés avec étiquettes.

Lecture faite, a persisté et signé avec nous.

Et comme nous nous retirions, la fille de la portière est venue apporter une lettre à l'adresse de *Crevat*, à ladite demoiselle *Lecœur* qui l'a décachetée, et

nous l'a remise, et que nous avons saisie, après l'avoir visée, et paraphée pour être annexée au présent.

Et nous avons signé.

Cette lettre étant d'un sieur *Rousset*, demeurant rue Croix-des-Petits-Champs, n° 4, au quatrième étage, et se disant sous-chef de la section *J.-J. Rousseau*, nous nous sommes rendu à son domicile, où étant et parlant au sieur *Tailliard* (Pierre), principal locataire et portier de la maison, il nous a déclaré que le sieur *Rousset* était absent. Alors nous l'avons requis, ainsi que le sieur *Hugues* (Pierre-Joseph), marchand de vins, même rue n° 3, à nous assister dans notre perquisition; nous sommes montés tous trois dans la chambre du sieur *Rousset*, et nous y avons continué nos recherches qui n'ont produit aucun résultat.

Lecture faite, ont signé.

De tout quoi nous commissaire de police, qualifié d'autre part, avons dressé le présent procès-verbal, et disons qu'il sera sans plus de délai transmis, aux fins de droit, à M. le procureur du Roi, ensemble le mandat de M. le conseiller d'État, préfet de police, en date du 25 mars courant, et tous nos scellés, contenant les objets relatés au présent, au nombre de vingt-cinq, disons en outre en statuant sur les résultats de nos opérations.

1° A l'égard du sieur *Hérisson*, bien qu'il soit constant qu'il n'ait fait que transporter les paquets de munitions, et qu'il nie toute participation à tout complot : disons qu'il sera provisoirement détenu en la chambre du dépôt de la préfecture de police, à la disposition de M. le procureur du Roi, en état de mandat d'amener, ainsi que les nommés *Michel* et *Brunel*, dont la cause est complexe.

2° A l'égard des sieurs *Landolphe* et *Crevat*, attendu qu'ils sont inculpés d'être les premiers auteurs de ce colportage de munitions, disons qu'ils seront tous deux détenus en état de mandat d'amener, au dépôt de la préfecture.

3° A l'égard du sieur *Canier* (Félix), attendu qu'il n'est pas prouvé que ce n'est pas lui qui ait reçu le paquet de cartouches, colporté par *Hérisson*, bien qu'il dise que c'est un de ses ouvriers qui l'a reçu pour son propre compte, quoique sous le nom de *Félix*.

4° A l'égard du sieur *Brocchi*, attendu qu'il n'est pas non plus prouvé que ce n'est pas lui qui ait reçu les paquets de cartouches trouvés à son domicile, bien qu'il le dénie, et que dans tous les cas il en était le détenteur.

5° A l'égard des sieurs *Sandoz* frères, attendu qu'ils étaient ensemble lorsqu'un paquet de cartouches leur a été déposé par le commissionnaire

Michel, ce qu'ils avouent, et qu'ils paraissent impliqués dans toutes ces affaires.

6° A l'égard du sieur *Perrin*, bien qu'il dénie toute participation dans ces affaires, mais attendu qu'il a été trouvé chez lui des objets suspects et susceptibles d'examen : disons qu'ils seront tous les cinq détenus également au dépôt de la préfecture, en état de mandat d'amener, à la disposition de M. le procureur du Roi.

Fait et clos à Paris, les jours, mois, et an que dessus.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, pièce 2e *bis*.)

1775. — *Autre* PROCÈS-VERBAL *du même commissaire de police.*

L'an mil huit cent trente-quatre, et le samedi vingt-neuf mars, à dix heures du matin,

Procédant par suite de nos précédentes opérations, et attendu les nouveaux renseignements que nous avons obtenus, relatifs aux inculpés *Landolphe*, *Crevat* et autres,

Nous, Jean-Baptiste *Lafontaine*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement attaché à la préfecture ;

Avons fait mander en notre bureau, sis en l'hôtel de la préfecture, le nommé Jean *Brunel*, âgé de 32 ans, commissionnaire, médaillé sous le n° 6392, né à Neuve-Église, canton de Saint-Flour (Cantal), demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 10,

Lequel nous a déclaré ce qui suit :

Il y a environ dix à douze jours, un individu est venu me prendre à la place où je stationne d'habitude (au coin des rues de la Monnaie et Béthisy), et m'a conduit rue St-Honoré, vis-à-vis les diligences *Lafitte* et *Caillard ;* je ne sais quel est le n° de la maison, mais c'est tout en haut, au dernier étage, que nous sommes montés, dans une chambre que je reconnaîtrais au besoin. Il était déjà presque nuit. Là, l'individu qui m'accompagnait, et deux autres jeunes gens, m'ont remis une caisse en bois blanc, pesant environ quatre-vingts livres, et je l'ai portée rue des Bourdonnais, dans la maison du marchand de vin qui fait le coin, aussi au dernier étage, dans une chambre où il y avait deux couchettes. En cet endroit on m'a donné vingt sous pour ma course, et je suis parti sans savoir ce que contenait la susdite caisse.

Je ne puis bien me rappeler tous les détails, parce qu'on me pressait et qu'on ne m'a pas donné le temps de bien examiner les lieux, mais cependant je les

reconnaîtrais. En recevant la caisse, qui était carrée et de trois pieds de grandeur, environ, j'ai dit aux personnes qui la tiraient : « Tiens, c'est donc bien « lourd ; » mais elles ne m'ont rien répondu : seulement elles m'ont recommandé de me dépêcher.

Je ne sais si je reconnaîtrais les deux individus que j'ai vus rue Saint-Honoré ; mais celui qui m'avait commandé et qui ne m'a point quitté pendant mes deux voyages, s'appelle *Crevat ;* il demeure rue du Roule, chez M. *Grisat.* C'est un homme assez grand, brun ; il porte des moustaches et il louche. C'est le seul voyage que j'aie fait pour le sieur *Crevat ;* mais je sais que *Brunel* fils en a fait plusieurs, et que *Crevat* le choisissait de préférence.

Et ensuite, nous avons entendu le nommé Paul *Brunel,* âgé de 26 ans, commissionnaire, médaillé sous le n° 10,042, né à Lachaumette, canton de Saint-Flour (Cantal), demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 10 ;

Lequel nous a dit ce qui suit :

Il y a environ trois semaines, un individu (que j'ai entendu appeler *Corvat* ou *Crevat,* qui est assez grand, qui porte des moustaches et qui louche un peu, et que je reconnaîtrais bien) est venu me prendre à la place où je me tiens d'ordinaire, et m'a demandé si je voulais faire une commission ; j'ai accepté et il m'a conduit rue du Roule, n° 3, au 5e étage, dans une chambre où il est entré seul ; je suis resté à la porte. Là, il m'a remis une petite malle recouverte d'un cuir noir, pesant environ quarante livres. Je l'ai chargée sur mes épaules et je l'ai portée, toujours accompagné du même individu, dans une maison de la rue Saint-Denis, n° 10 ou 12, je ne sais au juste ; mais je reconnaîtrais la porte. Nous sommes entrés ensemble dans cette maison et nous sommes montés au 4e étage, dans une chambre au fond du corridor. En cet endroit j'ai laissé mon fardeau, et il m'a donné dix sous pour ma course. Alors je me suis en allé.

J'ignore ce que contenait cette petite malle, mais c'était assez lourd ; c'est le seul voyage que j'aie fait pour cet homme.

Et ensuite nous avons entendu le nommé Antoine *Brunel* fils, âgé de 16 ans, commissionnaire, porteur d'une permission, né à Lachassagne, canton de Saint-Flour (Cantal), demeurant à Paris, chez son père, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 10.

Lequel nous a fait la déclaration suivante :

Je stationne d'habitude au coin des rues Béthisy et de la Monnaie, avec mon

père et mes deux oncles ; j'ai fait beaucoup de courses pour le sieur *Crevat ;* j'ai été plus de dix fois prendre des clefs et des lettres, rue Saint-Denis, n° 10, pour les lui porter chez M. *Grisat,* rue du Roule, n° 3. Je me rappelle aussi avoir porté une lettre dudit *Crevat,* en face des diligences *Laffitte* et *Caillard,* rue Saint-Honoré, au marchand de bas dont la boutique est au rez-de-chaussée et donne sur la rue ; cette lettre était adressée au marchand de bas lui-même. Je ne pourrais pas bien préciser les dates de toutes ces courses, et d'ailleurs les objets dont j'étais chargé étaient de peu d'importance.

Voici les voyages que j'ai faits pour le sieur *Crevat*, et toujours accompagné de lui.

Il y a environ six semaines, j'ai pris une malle en cuir noir, pesant environ cinquante livres, rue du Roule, n° 3, et je l'ai portée rue Saint-Germain-l'Auxerrois ; je ne sais pas le n°, mais je reconnaîtrais la maison et la porte de la chambre. Cette malle a été reçue par une dame que je reconnaîtrais également. Le sieur *Crevat* se cachait de M. *Grisat*, et m'avait remis les clefs de la chambre, rue du Roule, n° 3, tout en haut ; j'y montais toujours seul. Il y a environ trois semaines, j'ai pris un petit paquet contenu dans un sac, et pesant environ quarante livres, dans la rue Bailleul, maison d'un commissionnaire de roulage, chez un serrurier, au premier étage ; je l'ai porté rue Bar-du-Bec : je retrouverai le n°, l'allée, l'étage de la maison et la porte de la chambre où j'ai déposé mon paquet.

Il y a environ quinze jours, j'ai pris un petit paquet enveloppé d'une toile blanche, pesant environ cinquante livres, dans la rue des Deux-Écus, hôtel de Rennes, chambre n° 53, au 1^er^ étage, et je l'ai porté rue de la Grande-Truanderie, maison du pâtissier. Je reconnaîtrais également où j'ai déposé le susdit paquet.

De tout quoi, nous, commissaire de police, qualifié d'autre part, avons dressé le présent procès-verbal qui sera transmis, aux fins de droit, à M. le procureur du Roi.

Et, attendu qu'il est nécessaire de s'assurer des personnes des nommés Jean *Brunel,* Paul *Brunel* et Antoine *Brunel* fils, afin que ces individus ne puissent nuire par leurs indiscrétions aux opérations nécessitées par leur déclaration, disons qu'ils seront détenus en la chambre du dépôt de la préfecture de police, en état de mandat d'amener, à la disposition de mondit sieur procureur du Roi.

Fait, clos et rédigé, les jour, mois et an que dessus, heure de une de relevée.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, pièce 3^e^ *ter.*)

1776. — *AUTRE PROCÈS-VERBAL du même commissaire de police.*

L'an mil huit cent trente-quatre et le vingt-neuf mars, à une heure de relevée,

En vertu, et pour l'exécution d'une commission rogatoire, en date de ce jour, de M. *de Saint-Didier,* juge d'instruction près le tribunal de première instance du département de la Seine, tendant à ce que perquisition soit faite par nous dans les divers domiciles indiqués par les nommés *Brunel,* commissionnaires à Paris, comme étant ceux dans lesquels ils auraient, à diverses reprises, porté des malles, paquets et caisses, par ordre du sieur *Crevat* et autres, lesquels contenaient des armes et munitions.

Nous, Jean-Baptiste *Lafontaine,* commissaire de la ville de Paris, spécialement attaché à la préfecture,

Nous sommes (accompagné du sieur *Yon,* officier de paix, et de plusieurs agents de la police municipale) transporté

1° Au domicile des sieurs *Richard* (Antoine) et *Chaboud* (Guillaume), tailleurs, rue Saint-Honoré, n° 145, au 4e étage sur le devant, où étant à la porte de la maison, *Brunel* (Jean) nous a dit que c'était bien là qu'il était venu chercher une caisse en bois blanc, avec le nommé *Crevat.* Étant entré dans la loge du portier, et parlant à la dame Adélaïde-Élisabeth *Schnickers,* femme *Barbet,* portière de la maison, nous lui avons fait connaître nos qualités et l'objet de notre transport. Sur quoi elle nous a conduit dans diverses chambres de la maison, que le sieur *Brunel* n'a pas reconnues. Arrivé au logement des sieurs *Richard* et *Chaboud,* le sieur *Brunel* était à peine entré, qu'il s'est écrié : *C'est bien là que j'ai pris la caisse en question;* et en effet, nous avons reconnu que les lieux étaient semblables à la description qu'il nous en avait faite; savoir, qu'en entrant il y avait en face une porte vitrée, et une autre à gauche en entrant dans la chambre à coucher. Alors nous avons interrogé les sieurs *Richard* et *Chaboud* qui ont tout nié, déclarant qu'ils ne connaissaient ni *Crevat,* ni le commissionnaire, ni l'enlèvement de cette caisse; mais la portière de la maison a déclaré qu'elle n'avait jamais prêté ou donné à d'autres personnes la clef de l'appartement des sieurs *Richard* et *Chaboud.* Alors nous avons fait notre perquisition et nous avons trouvé dans une armoire, à gauche de la cheminée, un fusil démonté, que nous avons saisi après l'avoir fait remonter. Il est muni de sa baïonnette. Ayant interpellé le sieur *Richard* sur la possession de cette arme, il nous a déclaré qu'il l'avait achetée à un inconnu, et ne nous a dit ni le nom ni la demeure de cette personne.

La portière nous a déclaré ne pas se rappeler avoir vu un commissionnaire venir dans la maison chercher une caisse.

Nonobstant toutes ces allégations, le sieur *Brunel* a persisté dans ses

premières déclarations, a affirmé qu'il reconnaissait parfaitement les lieux et qu'il y avait deux personnes avec *Crevat* lorsqu'on lui a remis ladite caisse; néanmoins il n'a pu reconnaître les sieurs *Richard* et *Chaboud*.

La portière a déclaré, en outre, qu'il n'y avait pas dans la maison d'autre logement où il y eût une porte vitrée en face et une porte vitrée de côté.

Et ensuite nous avons déclaré aux sieurs *Richard* et *Chaboud* que nous allions les conduire, en vertu de notre mandat, au dépôt de la préfecture, à la disposition de M. le juge d'instruction.

Et, lecture faite, les comparants ont reconnu vérité dans le présent et ont refusé de signer sans motifs, et nous avons signé.

2° Et ensuite rue des Bourdonnais, n° 1, dans la maison du marchand vin, où étant, nous sommes monté, par une allée, dans un escalier jusqu'au dernier étage. *Brunel* (Jean) nous a déclaré, en voyant une chambre mansardée, éclairée par une lucarne, mais d'où les portes et la fenêtre ont été enlevées (attendu que le locataire ne paye pas les loyers, à ce qu'on nous a dit), que c'était bien dans cette chambre qu'il avait déposé sa caisse avec *Crevat*. Nous étant informé, auprès des voisins, du nom de cet individu, on n'a pu nous l'apprendre. Le propriétaire s'appelle *Beaugrand*, rue Neuve-des-Petits-Champs au coin de celle Gaillon, et le principal locataire se nomme *Béranger*, faubourg Saint-Honoré, n° 7. On nous a dit aussi que l'écaillère de la rue connaissait cet homme et pourrait nous dire son nom. Il paraît que c'est un garçon emballeur qui travaille ordinairement rue du Faubourg-Saint-Denis. Nonobstant son absence, et attendu que la porte était ouverte, nous sommes entré, et *Brunel* a parfaitement reconnu les lieux, mais nous n'y avons pas trouvé ladite caisse.

Et, lecture faite, les comparants ont reconnu vérité dans le présent et ont signé avec nous.

3° Et ensuite, nous nous sommes transporté, accompagné du nommé *Brunel* (Paul), rue du Roule, dans la maison n° 3, où étant, au 5e étage, ledit commissionnaire a déclaré que c'était la dernière porte à gauche en entrant, au fond du corridor, qui était celle de la chambre où *Crevat* l'avait conduit, et à la porte de laquelle il lui avait remis une malle en cuir noir. Ayant fait venir la dame Geneviève *Joly*, femme *Berrier*, portière de la maison, ainsi déclarée, nous l'avons interrogée à l'effet de savoir le nom du locataire qui occupait cette chambre, il y a environ trois semaines : elle nous a déclaré que c'était un nommé *Crevat*, commis marchand chez le sieur *Grisart*; qu'il était déménagé depuis cette époque, et que cette chambre

était occupée maintenant par un autre commis du sieur *Grisart*, dont elle ignore le nom. Alors nous avons fait mander ce commis, lequel étant arrivé nous a dit se nommer *Mathieu* (Clément), âgé de 40 ans, n'avoir pas eu connaissance de l'enlèvement de cette malle et ne l'avoir pas chez lui. Sur quoi, jugeant toute perquisition inutile, nous nous sommes retiré.

Et, lecture faite, les comparants ont reconnu vérité dans le présent et ont signé avec nous, excepté la femme *Berrier*, qui a déclaré ne le savoir.

4° Et ensuite, nous nous sommes rendu rue Saint-Denis, n° 12, où étant, au 4e étage, au fond du corridor, à droite en entrant, le sieur *Brunel* (Paul) nous a désigné la porte en face en tournant pour la porte de la chambre où il avait déposé la malle en cuir noir qu'il avait prise rue du Roule, n° 3. Alors nous avons sonné, et la demoiselle *Lecœur*, qui vit maritalement avec le sieur *Crevat*, est venue nous ouvrir. Nous avons, en sa présence, recommencé nos recherches à l'effet de découvrir cette malle en cuir noir, mais nous ne l'avons point trouvée.

Nous avons trouvé chez la demoiselle *Lecœur* un individu jeune, qui a d'abord refusé de nous décliner ses nom et prénoms ; mais qui, sur nos interpellations, a déclaré se nommer *Faivre* (Charles-Marie-François), âgé de 21 ans révolus, être étudiant en droit, et demeurer rue des Maçons-Sorbonne, n° 17, hôtel de la Paix. Nous lui avons déclaré que, n'étant porteur d'aucun papier pour justifier de son identité, nous allions nous rendre à son domicile. Interrogé sur ses relations avec le sieur *Crevat*, il nous a répondu qu'elles étaient fort légères.

Et, lecture faite, les comparants ont reconnu vérité dans le présent et ont signé avec nous.

5° Et aussitôt, nous nous sommes rendu au domicile du sieur *Faivre*, demeurant rue des Maçons-Sorbonne, n° 17, hôtel de la Paix, chambre n° 14, où étant, nous avons continué nos recherches sans résultat.

Et nous étant fait représenter le livre de police dudit hôtel, tenu par la dame *Josse*, nous y avons reconnu qu'il était inscrit selon les ordonnances de police : entré dans ledit hôtel le 4 novembre dernier.

Et, lecture faite, les comparants ont reconnu vérité dans le présent et ont signé avec nous.

Et vu l'heure avancée, nous avons ici interrompu nos recherches, et avons

remis au lendemain la suite de notre opération. Sept heures du soir. Et avons signé.

6° Et le lendemain, dimanche 30 mars, à neuf heures du matin, nous avons fait mander à la préfecture, en notre bureau, l'individu demeurant rue des Bourdonnais, n° 1, au dernier étage, dans la chambre duquel *Brunel* (Jean) aurait déposé la caisse en bois blanc dont l'avait chargé *Crevat.*

Et nous l'avons interrogé ainsi qu'il suit :

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, profession, lieu de naissance et domicile?

R. Je m'appelle *Laroche* (Jacques), dit *Germain*, âgé de 40 ans, coffretier-malletier, né à Fay (Oise); je demeure à Paris, rue des Bourdonnais, n° 1.

D. Depuis quelle époque êtes-vous à Paris?

R. Depuis fort longtemps.

D. Avez-vous des papiers?

R. J'ai mon livret et mon acte de naissance.

D. Chez qui travaillez-vous ordinairement?

R. De côtés et d'autres; je travaille actuellement chez le sieur *Meunier*, coffretier-malletier, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 10.

D. On prétend que vous ne payez jamais votre loyer?

R. Il est vrai que je dois plusieurs termes.

D. Êtes-vous membre de la société des Droits de l'homme ou de quelque autre société populaire?

R. Non, monsieur.

D. Où avez-vous été arrêté?

R. Je n'ai pas été arrêté. Deux agents sont venus m'inviter à passer au bureau de police pour donner des renseignements, et je suis venu de bonne volonté.

D. Avez-vous quelques relations avec les commis marchands de la rue des Bourdonnais?

R. Je n'en connais aucun.

D. Connaissez-vous un nommé *Crevat?*

R. Non, monsieur.

D. Avez-vous reçu dans votre chambre quelques ouvriers.

R. Il est venu quelquefois des camarades me visiter.

D. Ainsi, on a pu savoir que vous n'avez pas de porte à votre chambre?

R. Oui, monsieur.

D. Est-il à votre connaissance que l'on ait déposé chez vous, un soir, il y a déjà quelques jours, une caisse en bois blanc.

R. Non, monsieur.

D. Personne ne vous a demandé la permission de déposer cette caisse et ne vous a dit ce qu'elle contenait?

R. Non, monsieur.

D. Cependant c'est un commissionnaire qui l'a apportée; il a bien reconnu votre chambre, et il affirme ce fait. Qu'avez-vous à répondre?

R. Je n'ai rien vu.

D. A quelle heure partez-vous à votre ouvrage, et à quelle heure revenez-vous chez vous?

R. Je pars habituellement à six heures et demie du matin, et je rentre entre neuf et dix heures du soir.

D. En rentrant, vous n'avez pas vu cette caisse?

R. Non, monsieur.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, monsieur.

Et lecture faite, ledit *Laroche* a reconnu vérité dans son interrogatoire, a persisté dans ses réponses et a signé avec nous.

Sur quoi, nous lui avons déclaré qu'il allait être conduit au dépôt de la préfecture, en état de mandat d'amener, à la disposition de M. le juge d'instruction, pour être procédé, à son égard, ainsi qu'il appartiendra.

7° Et ensuite nous nous sommes transporté, accompagné du nommé Antoine *Brunel* fils, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, où étant, devant la maison n° 80, il nous l'a désignée pour celle où il avait déposé la malle en cuir noir dont s'agit dans sa déclaration. Arrivé au 5e étage de ladite maison, il est entré dans une chambre située sur le derrière, et il l'a reconnue parfaitement pour celle où il avait laissé la malle. Parlant alors à la dame Marie-Agnès *Vignimont*, veuve *Delcourt*, vivant maritalement avec le sieur Charles *Pelletier*, elle nous a déclaré qu'en effet elle reconnaissait *Brunel* fils pour le commissionnaire qui lui avait remis une malle en cuir noir, il y a environ un mois; qu'elle l'avait reçue parce qu'elle venait de la part d'un monsieur lié avec le sieur *Pelletier*, et que le commissionnaire était venu la reprendre une dizaine de jours après. Interpellé sur ce dernier fait, *Brunel* a déclaré que c'était vrai, qu'il était revenu prendre cette malle, pour la reporter à l'endroit où il l'avait prise, rue du Roule, n° 3.

La dame veuve *Delcourt* a déclaré, en outre, que M. *Pelletier* n'a été informé du dépôt de cette malle que par elle, en rentrant le soir. Elle lui a dit: *Voici une malle qu'on m'a apportée de la part de ton ami.* Elle n'a pu nous dire son nom; elle prétend que c'est un commis marchand de draps qui demeurait dans le voisinage. Elle a persisté à nier connaître le contenu de ladite malle.

Et, lecture faite, les comparants ont reconnu vérité dans le présent et ont

signé avec nous. En ce moment, *Brunel* s'est rappelé qu'avec ladite malle il avait apporté un pupitre fermé, ce que la dame *Delcourt* a reconnu exact.

8° Et ensuite nous nous sommes transporté rue Bailleul, n° 11, maison du roulage, où étant, dans le domicile du sieur François *Forel*, ferreur en équipages, *Brunel* fils nous a désigné ce domicile pour celui où il est venu prendre, il y a environ trois semaines, un paquet dans un sac, par ordre du sieur *Crevat*. Interpellant le sieur *Forel* sur ce fait, il nous a déclaré qu'il reconnaissait parfaitement le commissionnaire, et qu'il était vrai que ce dernier était venu chercher ledit paquet, accompagné du sieur *Crevat*. Il nous a déclaré, du reste, qu'il connaissait fort peu le sieur *Crevat*, qui lui avait été présenté par un de ses amis; qu'il ne se mêlait de rien et qu'il ignore encore le contenu de ce paquet. Il a ajouté que ce paquet avait été déposé par le sieur *Crevat* lui-même, qu'il avait cru lui rendre service, en le recevant pendant l'espace de deux heures à peu près qu'il était resté dans son atelier.

Et lecture faite, les comparants ont reconnu vérité dans le présent et ont signé avec nous.

9° Et ensuite nous nous sommes transporté rue Bar-du-Bec, n° 2, où étant monté dans la maison, au deuxième étage, *Brunel* fils nous a désigné la porte qui se trouve être la seconde sur le carré, pour celle de la chambre où il avait déposé le paquet dont s'agit. Nous avons lu sur la plaque fixée sur la porte, ces mots : *Charles Michel*. Ayant frappé à diverses reprises, personne n'est venu nous ouvrir. Alors, nous avons requis le sieur *Godfrin* (François), serrurier, rue du Coq Saint-Jean, n° 3, de venir nous ouvrir ladite porte, et nous avons invité les sieurs *Virion* (Claude), limonadier, même maison, et *François* (Alexis), restaurateur, même rue, n° 2, à nous assister dans notre opération; ce à quoi ayant tous obtempéré, nous sommes entré dans le logement occupé par le sieur Charles *Michel* et sa femme. *Brunel* a déclaré qu'il reconnaissait parfaitement les lieux, les a dépeints exactement, avant d'entrer, tels qu'ils sont, et a affirmé que c'était bien dans la première pièce qu'il avait déposé ledit paquet contenu dans un sac. Visite faite dans ce domicile, composé de deux petites pièces et de l'entrée, éclairées par deux fenêtres donnant sur la rue de la Verrerie, nous n'y avons rien découvert de relatif à nos recherches. Nous avons appris que le sieur *Charles* était âgé de 40 ans et ouvrier en plaqué. Sur quoi, nous avons fait refermer la porte, alloué, etc.

10° Et ensuite nous nous sommes transporté rue des Deux Écus, hôtel de Rennes, n° 23, où étant, dans la cour où sont les diligences, *Brunel* fils nous a conduit au premier étage, n° 53, dans l'escalier au fond à gauche de la cour. Là il nous a désigné ladite porte de la chambre n° 53, pour celle où

il était venu chercher un petit paquet enveloppé d'une toile. Nous avons alors fait mander M. *Hardy*, tenant ledit hôtel de Rennes, qui nous a fait ouvrir la porte de ladite chambre et nous y a introduit. *Brunel* a parfaitement reconnu les lieux et nous a déclaré que le paquet dont il s'agit avait été retiré d'une malle qui était placée au pied du lit; vérification faite, nous avons reconnu qu'en effet on pouvait mettre une malle en cet endroit. Alors nous avons examiné le registre de police du sieur *Hardy*, et constaté que le locataire actuel de cette chambre est le nommé *Ricaczewsky Macaird*, capitaine polonais, âgé de 33 ans, né à Cracovie, porteur d'un passe-port, entré le neuf mars courant dans ledit hôtel. Nous n'avons rien trouvé dans sa chambre de sujet à saisie. Ayant interrogé de nouveau *Brunel* fils, il nous a déclaré que l'homme qui lui avait remis ce paquet n'avait pas l'accent étranger, qu'il parlait bien le français, qu'il était âgé d'environ 22 ans, qu'il était blond, qu'il l'avait accompagné jusqu'à la rue de la Grande Truanderie où ils avaient retrouvé le sieur *Crevat*, et qu'enfin il le reconnaîtrait si on le lui représentait. Ces nouveaux renseignements, sans différer beaucoup des premières déclarations de *Brunel* fils, nous paraissant néanmoins peu conformes avec ses allégations, nous avons recherché le nom du locataire qui avait occupé la chambre n° 53, avant le sieur *Ricaczewsky;* ayant examiné derechef le registre de l'hôtel, nous avons reconnu que c'était un nommé *Mercier* (Louis-François), âgé de 21 ans, commis, né à Soissons, (Aisne), porteur d'un passe-port, entré dans ledit hôtel, le 13 février dernier et sorti le 5 mars courant. Mais ici, nous remarquons que les dates ne se rapportent plus, attendu que *Brunel* fils persiste à déclarer que le voyage qu'il a fait a eu lieu, il y a environ quinze à seize jours; cependant le sieur *Hardy* nous a dit qu'en effet *Mercier* était jeune et blond. Le sieur *Hardy* nous ayant déclaré, en outre, que ledit *Mercier* avait laissé trois malles en nantissement de l'argent qu'il lui doit, nous avons requis le sieur *Autho* (Alexandre), garçon serrurier, chez M. *Bruli*, serrurier, rue des Deux Écus, n° 28, de venir nous ouvrir lesdites malles. Ayant obtempéré à notre réquisition, cette opération a eu lieu en présence du sieur *Hardy;* mais les malles étaient vides et ne contenaient qu'un carton à chapeau, un mauvais chapeau, un bonnet et quelques papiers et livres sans valeur. En conséquence, nous avons fait refermer lesdites malles et caisses et réintégrer dans le magasin du sieur *Hardy*, qui nous a déclaré que ledit sieur *Mercier* était parti pour Soissons, qu'il lui avait écrit de Paris pour le prier de garder ses effets qu'il enverrait prendre en le payant, mais il n'a pu nous représenter cette lettre. Il a ajouté qu'il n'avait pas vu apporter au sieur *Ricaczewsky* une malle, lors de son arrivée dans l'hôtel.

11° Et ensuite nous nous sommes rendu rue de la Grande Truanderie, n° 61, ou rue Comtesse d'Artois, n° 18, dans la maison du pâtissier qui fait l'encoignure des deux rues, où étant, au troisième étage, devant la deuxième porte sur le carré, *Brunel* fils nous a déclaré que c'était bien là qu'il avait déposé

son paquet, enveloppé d'une toile blanchâtre; qu'il reconnaissait le paillasson et le cordon de sonnette. Ayant fait mander le sieur *Pamart* (Nicolas-François), pâtissier, propriétaire de la maison, et la dame Louise-Joséphine *de Prémery*, femme *Midy*, portière de la maison, ainsi déclarée, nous les avons invités à nous assister dans notre opération; ce à quoi ayant obtempéré, et la dame *Midy* nous ayant ouvert la porte de la chambre, nous y sommes entré. Aussitôt, *Brunel* fils a reconnu les lieux, dont la description qu'il en avait faite est exacte. Nous avons continué nos recherches dans un petit cabinet à droite en entrant, et dans une autre petite pièce à gauche, où se trouve une table près de la fenêtre; nous n'y avons rien trouvé. Ayant demandé au sieur *Pamart* le nom de son locataire, il nous a déclaré que ce logement était occupé par un sieur *Sauge* et son neveu *Pugnaire*. La porte de la chambre à coucher du sieur *Sauge* étant fermée, nous avons requis le sieur *Mathlin* (François), serrurier, rue de la Grande Truanderie, n° 54, de nous l'ouvrir, et nous avons fait perquisition dans cette chambre, aussi sans résultat. Étant alors revenu dans la première chambre à gauche, où se trouvent une table et un poële, nous avons trouvé dans une petite armoire en bois deux lettres de Lyon, signées, *Sarcey;* une chanson intitulée : *la Chianli;* un cahier de chansons recouvert d'un papier gris-bleu; sept petits papiers ou notes, trouvés dans un portefeuille vert, renfermé dans la poche d'un habit-veste couleur marron, et deux adresses imprimées, portant les noms des sieurs *Richard* et *Chaboud*, marchands tailleurs. Lesquels objets nous ont paru susceptibles d'examen, et que nous avons saisis, après les avoir visés et paraphés avec les témoins. Le tout, formant un scellé avec étiquette indicative.

Sur quoi, nous avons fait refermer en notre présence ledit logement, et alloué audit sieur *Mathlin*, serrurier, etc.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, pièce 3e bis.)

1775 *bis.* — *PROCÈS-VERBAL de perquisition au domicile de* Crevat.

L'an mil huit cent trente-quatre, le vingt-quatre mars, heure de six du matin,

En exécution d'un mandat de perquisition de M. le conseiller d'État préfet de police, en date du jour d'hier, nous requérant de nous transporter au domicile du sieur *Crevat*, commis-marchand, rue Saint-Denis, n° 12, et partout où besoin sera, à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers, écrits, imprimés, correspondances, armes, munitions, et généralement tous objets d'une nature suspecte ou susceptibles d'examen.

Nous Alexandre *Vassal*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé du quartier du Mont-de-Piété,

Nous sommes transporté au domicile indiqué, rue Saint-Denis, n° 12, du sieur *Crevat*, que nous y avons trouvé, et auquel nous avons donné lecture et copie du mandat ci-dessus analysé.

Perquisition faite chez le sieur *Crevat*, et en sa présence, nous avons trouvé et saisi :

Une liasse d'imprimés ayant pour titre : *Règlement de la société des Droits de l'homme et du citoyen*, *Exposé des principes républicains de la société des Droits de l'homme et du citoyen*, *Réflexions d'un ouvrier tailleur sur la misère des ouvriers en général*, *Association entre les maîtres et les ouvriers tailleurs*, *Association des travailleurs ;* une lettre annonçant au sieur *Crevat* qu'il est nommé commissaire de la loterie patriotique dans la société des Droits de l'homme; une quittance de la somme de 6 francs, donnée au sieur *Crevat* pour sa cotisation du 1^er^ août 1833 au 31 janvier 1834, dans l'Association libre pour l'éducation du peuple, 4^e^ cohorte, 1^re^ centurie, 2^e^ décurie; et un écrit de la main du sieur *Crevat*, contenant l'expression de sentiments démocratiques et républicains dans un toast.

Nous avons placé sur toutes ces pièces une étiquette indicative de la saisie que nous en opérions, signée de nous et de M. *Crevat.*

Et de tout ce que dessus a été rédigé le présent procès-verbal.

Les jour, mois et an susdits.

Et a M. *Crevat* signé avec nous lecture faite.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, pièce 1^re^ *ter.*)

1777. — VASSAL (Charles-Alphonse), *âgé de 29 ans, officier de paix, demeurant à Paris.*

(Entendu à Paris, le 28 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Vers la fin du mois de mars je fus chargé, conjointement avec Yon, de surveiller les démarches d'un commissionnaire qu'on avait arrêté, porteur de deux paquets volumineux de cartouches; nous l'avons suivi jusqu'au coin de la rue Saint-Jean de Beauvais; là il s'est arrêté sur la voie publique, pendant environ un quart d'heure, regardant de tous côtés, pour voir si l'individu qu'il nous avait dit être l'un des deux qui lui avaient remis les cartouches et qui devaient venir les reprendre, se trouvait là; ensuite il entra chez un liquoriste qui fait l'encoignure et posa le sac renfermant les deux paquets, sur l'extrémité d'un banc qui était à l'entrée de la boutique, c'est-à-dire, sur l'extrémité de ce banc qui faisait saillie dans la rue.

Après avoir pris un verre de liqueur, il vint s'asseoir sur le banc, derrière son sac; quelques minutes après, nous vîmes un jeune homme qui paraissait examiner les passants et s'avancer avec quelque mystère, dans une petite ruelle auprès du liquoriste; comme il passait et repassait de temps en temps devant ce liquoriste, nous pensâmes qu'il voulait parler au commissionnaire, mais il ne lui adressa pas la parole. Notre présence semblait l'embarrasser et il parut un moment disposé à fuir. Nous l'arrêtâmes et le fîmes conduire à la

préfecture; il déclara se nommer Jacques *Pelletier*, tripier; je ne me rappelle plus sa demeure qu'il indiqua.

A la préfecture, il dit que nous l'avions arrêté par jalousie; qu'il était allé là pour un rendez-vous avec une femme : j'ai même quelque idée qu'il justifia de ce rendez-vous par une lettre; il fut mis en liberté le lendemain matin.

Avant que je l'eusse retrouvé à la préfecture, et dix minutes environ après son arrestation, il se présenta un autre jeune homme d'une grande taille, venant du côté de la place Cambrai, qui s'arrêta en face du liquoriste; il aborda le commissionnaire, lui dit quelques mots que nous n'avons pas entendus, posa la main sur le sac contenant les paquets de cartouches et nous l'entendîmes très-clairement dire au commissionnaire *Hérisson : Suivez-moi.* Après les avoir laissés marcher quelque temps ensemble, nous l'arrêtâmes. C'était le nommé *Landolphe.* Je le fis fouiller devant le commissaire de police, et au moment où l'on commençait la recherche il nous déclara qu'il avait deux pistolets chargés et quelques balles; il fit la remise des pistolets, de deux restants de cartouches et de onze petites balles; on saisit aussi sur lui un modèle de chardon en bois, propre à jeter sous les pieds des chevaux; il prétendit que ce dernier objet était destiné à empelotter du fil; j'avais déjà eu occasion de voir des modèles semblables en fonte : c'est aussi dangereux en bois.

Représentation faite au témoin du modèle dont il s'agit, il a déclaré le reconnaître et nous a fait observer que dans quelque sens qu'on le jette, il y a toujours une pointe en l'air, en sorte que les chevaux sont exposés à être blessés.

Il en avait déjà été saisi, mais en fonte, à l'occasion d'une autre affaire politique.

Landolphe a devant moi avoué avoir parlé au commissionnaire, mais il a nié avoir dit : *Suivez-moi.* Il a déclaré porter les armes et les balles depuis les derniers événements de la bourse.

Nous avons fait paraître, devant le comparant, les nommés *Bossu, Landolphe* et *Brocchi;* le comparant a dit : Celui dont je vous ai parlé est le plus grand des trois; c'est bien le nommé *Landolphe*, et je le reconnais parfaitement.

Landolphe, interpellé, a dit : Je me nomme *Landolphe* (François), 24 ans, homme de lettres, demeurant rue de la Montagne Sainte-Geneviève, n° 83, né à Louhans (Saône-et-Loire). Je reconnais le témoin ici présent pour être l'un de ceux qui m'ont arrêté.

Nous avons adressé audit *Landolphe* les questions suivantes :

D. Avez-vous parlé à un commissionnaire sur la place Cambrai?

R. Non, Monsieur.

D. Le témoin ici présent déclare que vous lui avez parlé, qu'il n'a pas pu entendre les premiers mots, mais qu'il vous a entendu très-clairement dire : *Suivez-moi.*

R. Le témoin s'est trompé et je n'ai rien dit.

D. Le procès-verbal de votre premier interrogatoire, qu'à la vérité vous n'avez pas voulu signer, constate que vous êtes convenu avoir parlé au com-

missionnaire, mais que vous avez déclaré ne lui avoir pas dit : *Suivez-moi.*

R. Je n'ai pas pu convenir lui avoir parlé, parce que cela n'est pas.

D. Vous voyez que le témoin ici présent vient de répéter devant vous, qu'il vous avait entendu faire cet aveu.

R. Je sais bien que le témoin vient de le dire en ma présence, mais je persiste dans ma déclaration.

D. Avez-vous touché le sac contenant les paquets dont était porteur le commissionnaire? Le témoin ici présent dépose encore devant vous qu'il vous a vu poser la main sur ce sac.

R. Je n'ai ni touché le sac, ni parlé au commissionnaire.

D. Représentation faite à l'inculpé de l'objet en bois, qualifié modèle de chardon, il l'a reconnu pour avoir été en sa possession au moment de son arrestation.

D. Quel usage vouliez-vous faire de cet objet?

R. C'était une pyramide triangulaire à angles égaux, figure géométrique, qui était restée entre mes mains; je l'avais dégrossie dans l'intention de m'en servir pour rouler du fil.

D. Le témoin ici présent déclare qu'il a déjà eu occasion, dans d'autres affaires politiques, de saisir des objets semblables pour la forme, mais en fonte, et je vous fais remarquer que si on les jette sur le sol, dans quelque sens qu'ils tombent, ils présentent nécessairement une pointe aux pieds des chevaux qu'ils peuvent blesser.

R. Je vous ai expliqué ce que c'était et ce que je voulais en faire; je n'ai rien à ajouter.

(Dossier Landolphe, n° 7 du greffe, pièce 8e.)

1778. — YON (Michel), *âgé de 30 ans, officier de paix, demeurant à Paris, rue Gaillon, n° 25.*

(Entendu à Paris, le 28 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale délégué.)

Le 25 mars dernier je reçus l'ordre de surveiller, conjointement avec M. *Vassal,* le commissionnaire *Hérisson*, qui avait été arrêté porteur d'un sac renfermant des cartouches. Il alla rue Saint-Jean-de-Beauvais, posa son sac sur un banc qui était à l'entrée de la boutique d'un liquoriste ; nous vîmes venir, du côté de la rue d'Écosse, un jeune homme qui venait avec un air de mystère; puis à notre aspect, il se retira. C'était un nommé Jacques *Pelletier,* tripier, rue du Marché-Saint-Honoré : il dit être venu là par suite d'un rendez-vous avec une femme, et, ses explications paraissant satisfaisantes, il fut plus tard relaxé. Quelques minutes après, un autre jeune homme arriva par la place Cambrai; il eut comme un moment d'arrêt, s'approcha ensuite de la boutique du liquoriste, posa la main sur le sac, dit quelques mots au commissionnaire *Hérisson.* Nous n'entendîmes pas ces premiers mots; mais nous l'entendîmes très-distinctement dire : *Suivez-moi.* Ils partirent ensemble, et, à dix ou douze

pas de là, nous les arrêtâmes; nous les fîmes conduire à la préfecture par des agents. *Landolphe* dit à ceux qui le conduisaient : « J'avais donc affaire à des « mouchards. » M. le commissaire de police ayant donné ordre de le fouiller, il déclara, mais seulement alors, avoir des pistolets, qu'il remit; c'étaient deux pistolets chargés à balles, qu'il dit avoir l'habitude de porter, depuis les affaires du 23 février, pour se défendre, s'il y avait lieu, contre les agents de police. Parmi les cartouches saisies sur lui, il s'en trouva une dont le papier me parut semblable à celui des cartouches dont *Hérisson* était porteur. *Hérisson* a parfaitement reconnu, devant moi, *Landolphe* pour s'être trouvé avec *Crevat*, lorsqu'on lui avait fait la remise des paquets, rue des Bourdonnais, n° 5, et pour lui avoir dit auprès du liquoriste : *Suivez-moi. Landolphe*, qui était d'abord convenu avoir parlé à *Hérisson*, finit par le nier.

Le lendemain j'assistai le commissaire de police, lors de son transport rue des Bourdonnais, n° 5 : *Hérisson*, qui avait désigné la porte et l'allée de la maison, nous conduisit directement à l'étage où était la chambre dans laquelle il avait reçu le paquet. Un jeune homme qui sortait des magasins de M. *Balliat* nous demanda, dans l'escalier, où nous allions : lorsque nous fûmes à la porte de la chambre, il dit que c'était la sienne ; il paraissait ému. Lorsque le commissaire de police eut fait connaître sa qualité, il dit que c'était la chambre d'un de ses amis, nommé *Bossu*, qui était absent et qui avait la clef. Nous trouvâmes effectivement dans cette chambre quelques lettres à l'adresse de *Bossu*, mais elles ne furent pas saisies. *Crevat* fut arrêté dans la rue de l'Arbre-Sec, à la porte du n° 44; *Hérisson*, qui était au coin de la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, dit, en le voyant passer, aux agents : *C'est celui-ci.* J'assistai également le commissaire de police dans les autres perquisitions qui eurent lieu par suite, d'après les indications, soit de *Hérisson*, soit de plusieurs autres commissionnaires. Rue Château-Landon, *Hérisson* fut reconnu par une épicière du voisinage, à laquelle il avait parlé lorsqu'il avait apporté un paquet à l'adresse d'un sieur *Félix*. Nous prîmes, auprès de M. *Monpassan*, sur le compte de Félix *Cannier*, son chef d'atelier, des renseignements qui furent favorables. Félix *Cannier* déclara n'avoir pas reçu de paquet, et dit même n'avoir pas eu connaissance qu'on en eût apporté à son adresse; il ajouta que les ouvriers se servaient quelquefois de son nom pour faire apporter des paquets dans la fabrique.

Le lendemain nous sommes revenus dans la maison de M. *Monpassan*, et j'ai questionné un ouvrier qui m'avait été désigné plus particulièrement comme pouvant être celui qui avait fait entrer ce paquet : il m'avoua qu'il était de la société des Droits de l'homme, ainsi que plusieurs autres ouvriers de M. *Monpassan*, et notamment Félix *Cannier*.

Chez *Brocchi*, rue des Grès, celui-ci fut parfaitement reconnu par *Hérisson* pour l'individu auquel il avait remis le paquet. Je crois me rappeler que,

dans le moment, *Hérisson* nous dit qu'ils étaient deux lors de la remise du paquet.

Hérisson, qui avait été très-longtemps à reconnaître l'étage, arrivé dans l'intérieur du logement, indiqua la place précise où le paquet avait passé de ses mains en celles de *Brocchi*; *Brocchi* convint avoir reçu le paquet, dont il prétendit ignorer le contenu, et l'avoir reçu pour un de ses amis. Lorsque je lui demandai la clef du placard, j'ai cru remarquer qu'il changeait de couleur. Il est certain que le plus petit paquet, contenant aussi des cartouches que *Brocchi* dit lui appartenir, était dans le même placard que les deux paquets de cinq cents cartouches chacun et les vingt-huit balles de pistolet.

Je n'ai rien à dire de particulier sur ce qui s'est passé rue de Clichy.

Rue Bourbon-le-Château, *Sandoz* aîné reconnut bien avoir reçu d'un autre commissionnaire un paquet; mais il prétendit qu'un nommé *Brogniac*, dont il soutint ne pas connaître la demeure et qu'il prétendit être parti de Paris depuis huit jours, était venu rechercher le paquet le soir même qu'il avait été apporté. L'examen d'un registre saisi chez *Sandoz* prouva que *Brogniac* ne pouvait pas être parti depuis huit jours, puisqu'il avait dîné, la veille ou l'avant-veille, chez *Sandoz*.

Chez *Richard* et *Chaboud*, rue Saint-Honoré, il y avait un ouvrier coiffé d'une casquette rouge; la déclaration des droits de l'homme et du citoyen était affichée dans leur chambre, et quelques brochures émanant des sociétés populaires étaient dans les meubles de cette chambre, meubles à l'usage de *Richard* et *Chaboud* même.

Nous avons fait entrer dans notre cabinet les nommés *Hersent*, *Landolphe* et *Bossu* : le témoin a dit : « Je ne reconnais pas celui que vous me dites s'appeler *Bossu;* je reconnais celui que vous nommez *Hersent* pour être le jeune « homme qui, rue des Bourdonnais, n° 5, a dit d'abord que c'était sa chambre « et ensuite la chambre de *Bossu*. Quant au troisième, c'est M. *Landolphe*, « celui que j'ai vu poser la main sur le sac que le commissionnaire avait déposé « sur un banc, que j'ai vu parler au même commissionnaire et que j'ai entendu « très-distinctement dire, *Suivez-moi;* qui, après être convenu d'abord qu'il « avait parlé à ce commissionnaire, a fini par le nier. »

Landolphe, en présence de qui cette déclaration a été répétée, a répondu : « Je persiste dans mes réponses précédentes. »

Après que *Landolphe* a eu reconnu l'intégrité des cachets apposés sur les étiquettes indicatives, l'une de la saisie de balles et de partie de cartouches, l'autre de la saisie d'un paquet de cartouches, entre les mains de *Hérisson*, nous avons demandé audit *Landolphe* s'il reconnaissait l'identité du papier des cartouches contenues dans le paquet saisi sur *Hérisson* avec celui des deux restants de cartouches saisis sur lui *Landolphe*.

Landolphe a répondu : « Le papier paraît être semblable; mais il n'y a rien « d'étonnant, parce que ce papier-là se trouve chez tous les marchands. »

Nous constatons ici que le papier des cartouches ne contient aucune écriture, qu'il est gris.

Nous constatons de plus, que la poudre des cartouches saisies sur *Hérisson* est plus fine que celle des restants de cartouches saisis sur *Landolphe*, du moins à en juger par deux cartouches choisies dans une dizaine et que nous avons défaites; il paraît aussi y avoir quelque différence dans la confection des balles.

Nous avons rétabli sous le scellé, d'une part, les deux restants de cartouches et les onze petites balles saisies sur *Landolphe*, et de l'autre, les dix cartouches dont deux ont été défaites par nous, et nous avons placé ces dix cartouches dans l'enveloppe qu'elles avaient auparavant, et les avons réunies au surplus des cartouches saisies sur *Hérisson;* et après le départ de l'inculpé *Landolphe*, le témoin *Yon* nous a fait observer que *Landolphe* avait aujourd'hui la barbe beaucoup plus épaisse et beaucoup plus longue qu'au moment de son arrestation; qu'à cette époque il n'avait pas comme aujourd'hui de barbe sur le menton, mais seulement un collier sous la mâchoire; qu'il est aujourd'hui en blouse et qu'il était alors en habit, ce qui le change beaucoup, mais qu'il n'en persiste pas moins à le reconnaître.

(Dossier Landolphe, n° 7 du greffe, 9e pièce.)

1779. — PHILIPPE (Stanislas-Léonard), *âgé de 30 ans, brigadier de sergents de ville, demeurant à Paris, rue du Haut-Moulin, n° 5.*

(Entendu à Paris, le 27 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le 25 mars dernier ayant reçu ordre du chef de la police municipale de surveiller un ou plusieurs commissionnaires qu'on supposait devoir porter des munitions, je me trouvais, sur les huit heures du soir, rue de la Barillerie, près le poste du palais de justice. Je vis arriver du côté du Pont-au-Change un commissionnaire porteur de deux paquets assez volumineux; je m'approchai de lui, le questionnai; il me dit qu'il faisait son métier, sans s'embarrasser de ce qu'on lui disait de porter. Je le fis conduire chez M. *Lafontaine*, commissaire de police, où, en ma présence, il fut reconnu que les paquets dont il était porteur contenaient une grande quantité de cartouches.

Après avoir fait ma déclaration au commissaire de police, je fus chargé par le chef de la police municipale d'aller avec plusieurs agents exercer rue des Bourdonnais, n° 5, une surveillance qui se prolongea jusqu'à onze heures du soir et sans résultat.

(Dossier Landolphe, n° 7 du greffe, pièce 7e.)

1780. — BRUNEL (Paul), *âgé de 26 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 10* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 31 mars 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D. Connaissez-vous le nommé *Crevat?*

R. Oui, Monsieur; c'est un jeune homme qui a des moustaches, qui louche et qui a été commis chez M. *Grisart,* marchand de draps, rue du Roule, n° 3.

D. N'avez-vous pas fait pour ce *Crevat* quelques commissions?

Oui, Monsieur; il y a environ trois semaines, il est venu me prendre à ma place, m'a fait monter, rue du Roule, n° 3, au 5e étage, m'a remis une malle en cuir noir, assez petite, et pesant environ quarante livres; je l'ai portée, accompagné de *Crevat,* dans la maison rue Saint-Denis, n° 12, où j'ai laissé cette malle. Je n'ai jamais fait d'autres commissions pour lui.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Brunel et autres, n° 7 du greffe, 4e pièce.)

Déposition du même, entendu comme témoin le 28 mai 1834, devant M. Miller, président de la Cour royale, délégué.

Je persiste dans la déclaration par moi faite devant le commissire de police; et je n'ai rien à y ajouter, si ce n'est que je connaissais *Crevat,* que je savais être commis chez M. *Grisart*, rue du Roule, n° 3; je n'ai vu personne autre que *Crevat,* soit à l'endroit où j'ai pris la malle, soit à l'endroit où je l'ai portée.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, pièce 16e.)

1781. — BRUNEL (Armand), *âgé de 42 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 10* (alors inculpé).

(Interrogé, à Paris, le 29 mars 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D. N'avez-vous pas, dans le courant de la semaine dernière, été, sur la réquisition de deux individus, chercher, dans un hôtel garni de la rue des Deux-Ecus, une certaine quantité de plomb?

R. Dans le courant de la semaine dernière, un jeune homme que je con-

naissais de vue et que je savais se nommer *Crevat*, qui était commis chez un marchand de draps, rue du Roule n° 3, m'a conduit rue des Deux-Écus à l'hôtel de Rennes; j'y ai trouvé un autre monsieur dans la cour; ils m'ont fait prendre un sac et un panier contenant des morceaux de plomb: il y en avait bien cent trente livres; d'après ce qu'ils m'ont dit je les ai portés rue Saint-Jacques-la-Boucherie, daus la maison de M. *Martin;* c'est un jeune homme de quinze à seize ans qui les a reçus. Nous y avons été hier, avec le commissaire de police et nous y avons trouvé des rognures de balles, et des restants de plomb.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Brunel et autres, n° 7 du greffe, 16e pièce.)

Déposition du même, entendu à Paris, le 28 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

Trois semaines environ avant mon arrestation, *Crevat* que je connaissais comme commis chez M. *Grisart*, rue du Roule, n° 3, m'a fait prendre dans sa chambre, rue du Roule, n° 3, où il n'y avait personne que lui, un grand panier dont je ne connais pas le contenu, mais qui pouvait peser cent quarante livres; je lui avais vu mettre en dessus des hardes et habits, mais je ne sais pas ce qu'il y avait dessous; je l'ai porté, d'après ses ordres, rue Saint-Denis, n° 12, au quatrième.

Plusieurs jours avant notre arrestation, *Crevat* me conduisit à l'hôtel de Rennes, où nous attendait un jeune homme de sa connaissance, gardant un sac et un panier réunis ensemble, le tout pouvant peser environ cent trente livres.

Crevat m'a dit de porter ce sac et ce panier dans la maison de M. *Martin*, rue Saint-Jacques-la-Boucherie; il a ajouté qu'il y avait deux escaliers, mais qu'il fallait que je prisse celui qui était derrière le corps de garde; il m'avait annoncé que c'était au quatrième, qu'il y avait un cordon rouge à la porte qui était en face de l'escalier et un anneau en cuivre.

Quand je suis arrivé, la porte était à moitié ouverte, et *Crevat* et un jeune homme de quinze à seize ans, qui étaient dans le logement, m'ont fait décharger mon fardeau.

Je n'ai pas bien remarqué le jeune homme qui nous attendait à l'hôtel de Rennes.

Je ne reconnaîtrais pas non plus le jeune homme de quinze à seize ans qui était rue Saint-Jacques-la-Boucherie.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, pièce 19e.)

1782. — LECŒUR (Marguerite), *âgée de 24 ans, couturière, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 12.*

(Entendue à Paris, le 29 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Depuis combien de temps connaissez-vous *Crevat* et *Perrin ?*

R. Je les connais l'un et l'autre depuis environ cinq ans; *Crevat* venait habituellement chez moi, rue Saint-Denis; je ne puis pas dire au juste à quel usage il destinait le sabre et la poudre que vous me représentez: la poudre traînait à la maison depuis longtemps, c'était pour tirer à la cible: j'y suis allée avec lui, à l'entrée du bois de Boulogne; il avait des pistolets appartenant à son père, et qui sont, je crois, chez un armurier dont j'ignore le nom et la demeure. J'ai été quelquefois chez *Perrin* pour chercher des livres; je n'y suis jamais allée en l'absence de M. *Perrin,* du moins je ne m'en souviens pas.

D. Est-ce que *Crevat* ne vous a pas dit qu'il y allait souvent, en l'absence de *Perrin,* avec la clef que la portière était autorisée à lui remettre ?

R. *Crevat* ne me l'a jamais dit, et je ne l'ai pas su.

D. Qu'est-ce que le sieur *Fèvre,* qui se trouvait chez vous, au moment de la perquisition qui a été faite, et quelles relations avait-il, soit avec vous, soit avec *Crevat?*

R. M. *Fèvre* est du même pays que *Crevat,* et ils se voyaient quelques fois à ce titre.

D. Il existe un document qui constate que le nommé *Drin,* fils du limonadier qui tient le café de la rue Béthisy, a donné ou reçu un rendez-vous chez M^me^ Lecœur, rue Saint-Denis, n° 12.

R. Je n'ai pas connaissance de cela; je connais M. *Drin,* pour l'avoir vu venir quelquefois voir *Crevat* chez moi et lui parler. Je n'ai jamais entendu parler de la société des Droits de l'homme.

D. Avez-vous connaissance que des paquets ou des malles aient été apportées chez vous, pour *Crevat,* par des commissionnaires ?

R. On a apporté plusieurs fois des paquets de marchandises.

D. A-t-on apporté, quelque temps avant son arrestation, une malle recouverte en cuir noir?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant il a été déclaré par le nommé Paul *Brunel,* commissionnaire, que trois semaines environ avant l'arrestation de *Crevat*, celui-ci lui a remis, rue du Roule, n° 3, une petite malle recouverte d'un cuir noir,

pesant environ quarante livres, et l'a accompagné chez vous, où cette malle a été déposée ?

R. Je n'ai jamais vu de malle apportée par l'ordre de *Crevat*, ou déposée chez moi.

D. A peu près à la même époque, n'avez-vous pas reçu, de la part de *Crevat*, un paquet qui pouvait peser cent quarante livres ?

R. Je n'ai jamais reçu de paquet qui pût être, même approximativement, de ce poids; j'ai reçu une bannette contenant des hardes et des habits, mais il s'en faut beaucoup que cela pût peser cent quarante livres.

D. Armant *Brunel*, commissionnaire, déclare avoir, par l'ordre de *Crevat*, pris rue du Roule, n° 3, et porté chez vous un grand panier pouvant peser cent quarante livres, avoir vu *Crevat* mettre par-dessus des hardes et habits : il a ajouté qu'il ne savait pas ce qu'il y avait dessous.

R. Je persiste dans ma déclaration.

D. Est-ce que vous n'avez pas vu, en la possession de *Crevat*, des écrits ou imprimés de la société des Droits de l'homme ?

R. Je sais qu'on a saisi chez moi des imprimés, mais je ne les visitais jamais.

D. Connaissez-vous le nommé *Renaud*, tailleur, rue de l'Arbre-sec, n° 44; quelles sont ses relations avec vous et avec *Crevat ?*

R. Sa femme est de mon pays. *Renaud*, qui allait acheter des draps chez M. *Grisard*, y a connu *Crevat*, pour le compte de qui, je crois, sans en être sûre, qu'il travaille. Je sais qu'il allait très-souvent chez *Renaud*, et qu'il y faisait adresser ses lettres de commerce : je ne crois pas qu'il y ait jamais couché.

D. Savez-vous si *Crevat* connaissait les nommés *Richard* et *Chabout*, tailleurs, rue Saint-Honoré ; *Bossu* et *Hersent*, commis chez M. *Baillat*, rue des Bourdonnais; les frères *Sandoz*, tailleurs; *Aubert*, rue Saint-Jacques, n° 71; *Brocchi*, fils, tenant un cours, rue des Grès, n° 18 ; *Landolphe*, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève; Charles *Michel*, demeurant rue Bar-du-Bec; *Paguaire*, clerc d'huissier, demeurant rue de la Grande-Truanderie ; Félix *Cannier*, contre-maître de M. *Monpassant*, rue Bourbon-le-Château; Charles *Pelletier* et la femme *Delcourt*, demeurant rue Saint-Germain-l'Auxerrois; et le nommé *Yvon*, ayant demeuré à l'hôtel de Rennes, rue des Deux Écus ?

R. J'ai entendu parler, il y a trois ans environ, de Charles *Michel*, qui vendait, je crois, du plaqué et des hausse-cols pour l'équipement; mais je ne l'ai pas vu depuis ce temps : et je n'ai pas même entendu parler de lui depuis la même époque. La femme *Delcourt* est ma blanchisseuse, et Charles *Pel-*

letier, qui demeure avec elle, est du même pays que *Crevat :* ils ont été assez liés ensemble. *Pelletier* et la femme *Delcourt* demeurent maintenant rue Saint-Denis, n° 12. Je ne connais pas les autres personnes que vous venez de me nommer et je n'en ai jamais entendu parler.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, 23e pièce.)

1783. — PERRIN (Hubert) *âgé de 24 ans, employé au Courrier Français, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 29* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 29 mars 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D. Dans le courant de ce mois le sieur *Crevat* n'a-t-il pas envoyé chez vous un panier et un sac contenant des morceaux de plomb ?

R. Non, Monsieur, je n'en ai rien su: je suis employé au Courrier Français; je sors de chez moi à neuf heures du matin, et je ne rentre jamais avant onze heures du soir; je connais *Crevat* depuis longtemps; depuis six semaines qu'il n'a pas de place, il m'a demandé l'autorisation de prendre ma clef pour entrer dans mon logement : j'y ai consenti parce que j'ai pensé qu'il ne savait où aller quand la personne avec laquelle il vit allait travailler dehors; je ne sais s'il y a été souvent, ni quand il y est venu pour la dernière fois. Je n'avais point vu les objets qui ont été trouvés sous le fourneau de ma cuisine, consistant en résidus de plomb, papier gris, poêle, poêlon contenant aussi du plomb fondu; je pense que cela n'a pu être apporté que par *Crevat,* puisqu'il est le seul auquel j'aie jamais confié ma clef. Tout cela était placé sous un fourneau de cuisine qui ferme et que je n'ouvre jamais.

Quant aux deux fusils et aux deux sabres qui ont été saisis chez moi, ils m'appartiennent; l'un de ces fusils me vient de la compagnie de la garde nationale; l'autre m'appartient et est marqué de mon nom. Quant aux sabres, l'un est un sabre de sous-officier, et l'autre un sabre d'ordonnance de la garde nationale.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Brunel et autres, n° 7 du greffe, 32e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 29 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Expliquez-vous sur vos relations avec *Crevat?*

R. Je connais *Crevat* depuis six à sept ans; il venait, lorsque j'étais établi

bonnetier, voir le sieur *Cailleux,* alors mon commis et maintenant bonnetier, rue Saint-Honoré au coin de la rue de l'Oratoire; par suite, j'ai eu des liaisons assez suivies avec lui, j'ai aussi vu de temps en temps la femme *Lecœur,* avec laquelle il vit; nos relations n'ont jamais été interrompues.

A peu près vers l'époque à laquelle il est resté sans place, il m'a témoigné le désir de pouvoir entrer librement chez moi, en mon absence; je demeure depuis près d'un an, rue Saint-Jacques-la-Boucherie; j'ai, à commencer du mois de janvier ou février dernier, autorisé la portière à remettre ma clef à *Crevat,* mais à lui seul; je sais cependant par elle, non pas qu'elle l'ait remise à d'autres, mais que des jeunes gens, autres que *Crevat,* sont venus dans mon logement; je présume, ou qu'ils ne s'y sont présentés que quand *Crevat* s'y trouvait, ou que celui-ci leur aurait, à mon insu, confié ma clef; je ne connaissais pas les amis de *Crevat,* et je n'ai pas connaissance, notamment qu'un jeune homme de quinze à seize ans se soit trouvé chez moi.

J'étais présent lors de la perquisition faite chez moi; j'ignorais entièrement que les objets qui ont été saisis dans le fourneau s'y trouvassent, et aucun de ces objets ne m'appartient; ils étaient dans une partie intérieure du fourneau, fermée par une porte que je n'ouvrais jamais; je n'ai fait qu'une fois du feu dans mon logement actuel, et le bois qui s'y trouve a été transporté du logement que j'avais auparavant, rue Saint-Paul; il n'est donc pas étonnant que je n'aie pas aperçu dans le placard, à droite du fourneau et sur un tas de bûches, une poêle sur laquelle il y eût des traces de plomb fondu et le papier gris qui y a été trouvé; quant aux estampilles en plomb, elles m'appartenaient depuis le temps où j'étais bonnetier.

D. Expliquez-nous la possession des armes trouvées chez vous, et que je vous représente.

R. Ces armes que je reconnais pour avoir été saisies chez moi m'appartiennent; c'est-à-dire, l'un des fusils me vient de la compagnie de garde nationale dont je fais partie; l'autre a été acheté par moi sur la place du Châtelet, moyennant 24 francs, peu de temps après la révolution de juillet. J'ai les deux sabres depuis la révolution de juillet, je les ai achetés quelques jours après, l'un à un sous-officier de la garde royale, l'autre à un marchand d'équipement, dans une petite rue en face la rue de l'Échelle.

D. Faites-vous partie d'une société politique?

R. Non, Monsieur, *Crevat* m'a dit qu'il était de la société des Droits de l'homme, et m'en a vanté plusieurs fois les avantages, sans toutefois m'engager à en faire partie.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, 24e pièce.)

1784.—Femme POULAIN (Joséphine MARNIER), *âgée de 32 ans, portière, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 29.*

(Entendue à Paris, le 29 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

M. *Perrin* habite, depuis dix-huit mois à deux ans, un logement au quatrième étage, dans la maison dont je suis la portière; il y a un cordon rouge et un anneau en cuivre à la porte de son logement, qui est en face de l'escalier. M. *Perrin* est un jeune homme tranquille, qui est très-considéré des locataires de la maison; il sort tous les matins depuis huit à neuf heures, et ne rentre presque jamais avant neuf heures du soir; il ne m'a jamais dit de confier sa clef à d'autres qu'à un nommé *Crevat,* qu'il m'a dit connaître depuis six à sept ans, et que je sais être louche. S'il a été constaté dans ma déclaration reçue par le commissaire de police, que j'avais, d'après ses ordres, confié sa clef à différentes personnes, cela n'est pas exact; je n'ai jamais été autorisée à la remettre, et ne l'ai jamais remise qu'à *Crevat;* il venait quelquefois des jeunes gens qui montaient chez M. *Perrin,* quand *Crevat* s'y trouvait; je me rappelle même qu'un jour deux jeunes gens m'ayant demandé M. *Perrin,* comme je leur répondais qu'il n'y était pas, ils me dirent qu'ils le savaient bien, que ce n'était pas lui qu'ils demandaient, mais le jeune homme qui était chez lui, M. *Crevat.*

Je me rappelle bien qu'un commissionnaire est venu avec quelque chose sur ses épaules, comme une espèce de crochet, avant la perquisition qui a été faite chez M. *Perrin;* je lui avais dit que M. *Perrin* était absent; il m'a répondu qu'il avait affaire à un autre monsieur. J'avais donné, ce jour là, la clef à *Crevat.* Je n'ai pas remarqué qu'il fût venu un jeune homme de quinze à seize ans, qui ait été à même d'ouvrir la porte de *Perrin* au commissionnaire. Je vous fais observer que comme il y avait une imprimerie considérable dans la maison, il y vient tant de monde, que je ne puis pas distinguer ceux qui entrent ou qui sortent.

Il n'y avait pas bien longtemps que j'avais, pour la dernière fois, remis la clef de *Perrin* à *Crevat* lorsque le commissaire de police est venu dans la maison.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, 22e pièce.)

1785. — BRUNEL (Jean), *âgé de 32 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 10* (alors inculpé.)

(Interrogé à Paris, le 31 mars 1834, devant M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D. Connaissez-vous le nommé *Crevat?*

R. Oui, Monsieur; c'est un Monsieur qui a des moustaches, qui louche un peu; il était commis chez M. *Grisart,* marchand de draps, rue du Roule, n° 3; je le voyais tous les jours sur la porte.

D. Ce *Crevat* ne vous a-t-il pas fait faire des commissions?

R. Oui, Monsieur; il y a à peu près une douzaine de jours il vint me prendre, à la brune, et me conduisit rue Saint-Honoré, aux diligences Laffitte et Caillard: nous montâmes tout en haut d'une maison; nous entrâmes dans une chambre où se trouvaient deux autres individus qui m'ont fait prendre une caisse, en bois blanc, pesant au moins quatre-vingts livres. Je l'ai portée dans une maison de la rue des Bourdonnais, dans la maison d'un marchand de vin, au coin de la rue Béthisy : nous sommes montés dans une mansarde; il y avait une couchette et un lit de sangle; j'ai remarqué que cette pièce était fort sale; *Crevat* en avait la clef. Il a allumé la chandelle, m'a fait déposer cette caisse et m'a donné vingt sous. Je n'ai fait pour lui que cette commission.

Avant-hier samedi, j'ai conduit le commissaire de police dans la maison de la rue Saint-Honoré; j'ai reconnu la chambre de l'appartement où je suis monté avec *Crevat;* je suis bien sûr que c'est là où j'ai été avec lui. Quant aux deux personnes qui ont été arrêtées, je ne les reconnais pas positivement; c'étaient bien deux hommes comme ceux-là, quoique je ne puisse affirmer que ce sont les mêmes; il faisait presque nuit lorsque je suis monté chez eux, et ils me pressaient tellement que je n'ai pu avoir le temps de bien les remarquer.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Brunel et autres, n° 7 du greffe, 1re pièce.)

Déposition du même, entendu comme témoin à Paris, le 28 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

Je persiste dans la déclaration que j'ai faite devant le commissaire de police; je connaissais *Crevat,* comme commis chez M. *Grisart.* Avant de monter avec le commissaire de police, chez les personnes qui avaient la caisse par moi portée rue des Bourdonnais, j'avais désigné le logement; j'ai aussi indiqué où était, dans ce logement, la caisse que *Crevat* et les deux autres individus dont j'ai parlé dans ma déclaration m'ont dit de charger sur mes crochets. *Crevat* était, seul avec moi, depuis la maison rue Saint-Honoré, jusqu'à la rue des Bourdonnais; le commissaire de police m'a représenté les deux individus qui étaient dans le logement, au moment où j'avais été prendre la caisse, mais je n'ai pu les reconnaître positivement : j'ai dit que c'étaient deux messieurs approchant comme ceux-là, mais que je ne pouvais rien affirmer.

J'ignore si *Crevat* avait la clef de la chambre, rue des Bourdonnais, n° 1, ou s'il l'a ouverte; il est même possible que cette porte ne fermât pas à clef;

Crevat avait un briquet semblable à celui que je vois ici sur la cheminée (briquet phosphorique); il a allumé une chandelle qui était dans la chambre et m'a fait déposer la caisse là.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, 17e pièce.)

1786. — CHABOUD (Guillaume), *âgé de 29 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 145.*

(Interrogé à Paris, le 31 mars 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction, au tribunal de 1re instance.)

D. Ne connaissez-vous pas un nommé *Pugnaire ?*

R. Oui, Monsieur, nous travaillons pour lui.

D. Il y a dix ou douze jours, un commissionnaire n'a-t-il pas été chez vous prendre une caisse en bois blanc, pesant environ 80 livres ?

R. Je n'ai pas connaissance de ce fait.

D. Connaissez-vous le nommé *Crevat,* commis marchand de draps?

R. Non, Monsieur.

D. Comment se fait-il donc que cet individu, que vous ne connaissez pas, ait pu conduire un commissionnaire dans votre domicile, et fait enlever un objet aussi lourd ?

R. J'ignore tout à fait ce qu'on veut me dire; je ne connais pas ce commissionnaire qu'on a amené chez moi; je n'ai pas eu connaissance également qu'on ait enlevé une caisse: il faut que ce commissionnaire se trompe.

D. Êtes-vous seul dans cet appartement avec *Richard ?*

R. Oui, Monsieur.

D. Occupez-vous des ouvriers à la journée?

R. Oui, Monsieur; mais à l'époque où le commissionnaire prétend être venu chez nous, nous n'en avions pas.

D. Le commissionnaire prétend avoir été chez vous à la brune; sortez-vous habituellement à cette heure !

R. Nous n'avons pas d'habitude fixe, je ne puis rien préciser à cet égard; je me rappelle que vers cette époque nous sommes restés près de huit jours sans ouvrage.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur, je ne fais partie d'aucune société.

D. Quelles sont vos relations avec *Pugnaire?*

R. Je ne le connais que comme une de mes pratiques; je n'ai pas d'autres relations avec lui.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Chaboud et Richard, n° 7 du greffe, 3e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 29 mai 1834, devant M. Miller, président à la cour royale, délégué.

D. Expliquez-vous sur l'époque à laquelle vous vous êtes associé avec *Richard?*

R. Il y a environ un an, et il y a près de neuf mois que nous sommes établis rue Saint-Honoré.

D. Vous connaissez les circonstances de votre arrestation et celles qui se rattachent au transport du commissaire de police à votre domicile: expliquez-vous à cet égard.

R. Je ne connaissais en aucune manière le nommé Victor *Crevat*, avant mon arrestation. Il n'est pas venu de commissionnaire, et notamment celui qui a paru devant moi en présence du commissaire de police, emporter de chez nous des malles ou paquets.

D. Jean *Brunel*, commissionnaire, a déclaré que dix à douze jours avant le 29 mars, Victor *Crevat* l'a conduit rue Saint-Honoré, vis-à-vis les diligences *Laffitte*, tout en haut, au dernier étage; que là, *Crevat* et deux autres jeunes gens lui ont, dans une chambre, remis une caisse en bois blanc, pesant environ 80 livres; ce commissionnaire a conduit le commissaire de police chez vous, au dernier étage de la maison rue Saint-Honoré, n° 145, vis-à-vis les diligences.

Il a reconnu votre logement, dont il avait désigné d'avance la porte vitrée et une porte à gauche; vous avez vous-même déclaré n'avoir pas eu à cette époque d'ouvrier travaillant chez vous; il y a donc lieu de croire que c'est vous et *Richard* qui, avec *Crevat*, avez remis cette caisse?

R. Il a pu venir chez nous des individus de la police ou autres qui ont été à même de donner des indications sur notre logement; je me rappelle même que peu de temps avant notre arrestation un homme est venu deux fois en trois jours demander chez nous une personne que nous ne connaissions pas; quoi qu'il en soit, il est certain qu'il n'est pas venu de commissionnaire.

D. Qu'on soit ou qu'on ne soit pas venu prendre des renseignements chez vous, cela n'empêche pas que le commissionnaire n'ait reconnu votre logement et ait fait la déclaration dont je vous ai parlé.

R Il s'est trompé.

D. Il n'a pu vous reconnaître positivement ni vous ni *Richard*, parcequ'il faisait presque nuit, et que les deux personnes qui étaient avec *Crevat* le pressaient beaucoup et lui disaient de se dépêcher; mais il a dit devant le premier magistrat instructeur et il a répété devant moi : « C'étaient bien deux hommes » approchant comme ceux-là, mais je ne puis pas affirmer que ce soient les » mêmes. »

R. Je persiste dans mes réponses précédentes.

D. Ce commissionnaire ne peut pas se tromper, puisqu'il a conduit le commissaire de police directement dans votre maison, et il s'est écrié en entrant : C'est bien là.

R. Je persiste.

D. Quelles sont vos relations avec *Sauge* et *Pugnaire?*

R. Ce dernier est notre pratique, nous avons travaillé pour lui lorsque nous étions rue de Rohan; quant à *Sauge*, *Richard* le connaît depuis quelque temps, et moi je l'ai vu venir chez nous rue de Rohan, avec *Pugnaire.*

D. Sont-ils venus chez vous rue Saint-Honoré et êtes-vous allé chez eux?

R. Je ne me rappelle pas s'ils sont venus chez moi rue Saint-Honoré; je ne me rappelle pas avoir été chez eux; je sais qu'ils demeuraient rue de la Grande-Truanderie.

D. Lors du transport du commissaire de police à votre domicile, il paraît que dans la chambre commune à vous et à *Richard* la déclaration imprimée des Droits de l'homme était affichée.

R. Cela n'est pas.

D. Il paraît encore que dans l'un des meubles de votre chambre il y avait deux ou trois brochures émanant des sociétés populaires?

R. Je n'en ai pas connaissance, et je n'ai jamais fait partie d'aucune société politique.

D. Cependant *Richard* a déclaré lui-même qu'il y avait le *Pilori*, et qu'il pouvait y avoir d'autres brochures, mais aucune prohibée?

R. Je sais qu'il y avait le *Pilori:* peut-être un ou deux numéros, mais ils ne m'appartenaient pas.

D. Il a été formellement déposé devant moi, que la déclaration imprimée des Droits de l'homme et du citoyen était affichée ou exposée dans votre chambre.

R. C'est faux.

(Dossier Chaboud et Richard, n° 7 du greffe, pièce 10.)

1787.— RICHARD (Antoine), *âgé de 30 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 145.*

(Interrogé à Paris, le 31 mars 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction au tribunal de première instance.)

D. Connaissez-vous le nommé *Crevat?*

R. Non, Monsieur.

D. Comment se fait-il que vous ne connaissiez pas *Crevat*, puisqu'il y a 10 à 12 jours il a fait enlever de chez vous une caisse en bois blanc pesant 80 livres?

R. Je n'ai pas connaissance de ce fait, on n'a jamais sorti de chez moi, à ma connaissance, une caisse semblable.

D. Employez-vous des ouvriers à la journée?

R. Quelquefois; mais, autant que je puisse m'en rappeler, à l'époque que l'on indique nous n'en avions pas.

D. D'où provient le fusil qui a été trouvé à votre domicile?

R. Ce fusil m'appartient; je l'ai acheté d'occasion, parce que je dois faire partie de la garde nationale.

D. Depuis combien de temps avez-vous ce fusil?

R. Depuis près de trois mois.

D. De qui le tenez-vous?

R. Je ne pourrais indiquer la personne; je l'ai acheté dans la rue à un marchand d'habits.

D. Ce fusil ne vous aurait-il pas été remis par *Crevat*, ou par un nommé *Pugnaire?*

R. Je vous répète que je ne connais pas *Crevat;* je connais bien un nommé *Pugnaire*, qui est clerc d'huissier; c'est ma pratique : il ne m'a jamais remis de fusil.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Chaboud et Richard, n° 7 du greffe, 4e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 29 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Expliquez-vous sur l'époque à laquelle vous vous êtes associé avec le sieur *Chaboud.*

R. Il y a à peu près quinze mois, nous demeurions alors rue de Rohan, n° 32. Il va y avoir au 1^er^ juillet neuf mois que nous nous sommes établis, rue Saint-Honoré, n° 145.

D. Vous connaissez les circonstances qui se rattachent au transport du commissaire de police chez vous et à votre arrestation; avez-vous des explications à donner à cet égard ?

R. Je ne connaissais en aucune manière, avant mon arrestation, le nommé Victor *Crevat;* il n'est pas venu de commissionnaire, et notamment celui qui a paru devant moi, en présence du commissaire de police, emporter de chez nous des malles ou paquets.

D. Je an *Brunel*, commissionnaire, a déclaré que dix ou douze jours avant le 29 mars, Victor *Crevat* l'a conduit rue Saint-Honoré, vis-à-vis les diligences *Laffitte* et *Caillard,* tout en haut au dernier étage; que là *Crevat* et deux autres autres jeunes gens lui ont, dans une chambre, remis une caisse en bois blanc pesant environ quatre-vingts livres; ce commissionnaire a conduit le commissaire de police chez vous, au dernier étage de la maison rue Saint-Honoré, n° 145, vis-à-vis les diligences; il a reconnu votre logement; il avait annoncé d'avance qu'il y avait une porte vitrée et une porte à gauche. Vous avez vous-même reconnu qu'à cette époque vous n'aviez pas d'ouvrier travaillant chez vous: il y a donc lieu de croire que c'est vous et *Chaboud* qui avez remis cette caisse, avec *Crevat.*

R. Je n'ai aucune connaissance de cela; deux ou trois jours avant le transport du commissaire de police à notre domicile, un homme est venu deux fois, à un jour de distance, demander chez nous une personne que je ne connaissais pas; je ne sais pas si c'est par ce moyen qu'on aura eu connaissance de la disposition de notre logement.

D. Mais cela n'empêche pas que le commissionnaire ne l'ait reconnu et n'ait fait la déclaration que je viens de vous rappeler.

R. Je demande que le commissionnaire me soit confronté pour voir s'il me reconnaîtra.

D. Ce commissionnaire a été mis en votre présence; en arrivant chez vous il s'est écrié: C'est bien là que j'ai pris la caisse en question; il n'a pas pu vous reconnaître positivement, ni vous ni *Chaboud;* mais il a dit: « C'étaient « bien deux hommes comme ceux-là, quoique je ne puisse affirmer que ce soient « les mêmes. »

R. Je persiste à dire que ce n'est pas moi.

D. Le commissionnaire a déclaré avoir dit « C'est bien lourd, » et avoir reçu de *Crevat* et des deux autres personnes l'ordre de se dépêcher; « il faisait presque nuit, » a-t-il ajouté.

R. Je n'ai pas connaissance de tout cela.

D. Ce commissionnaire ne peut avoir aucun intérêt à faire une déclaration inexacte, et il ne peut pas se tromper, puisqu'il a conduit le commissaire de police directement dans votre maison, et que, comme l'a reconnu la portière, avant d'entrer dans votre logement, qui est le seul de la maison où il y ait en face une porte vitrée et une à gauche, ce commissionnaire avait donné ces indications.

R. Je persiste dans ce que j'ai dit.

D. Quelles sont vos relations avec *Sauge* et *Pugnaire ?*

R. J'ai connu *Sauge*, comme ancien tailleur : il venait chez M. *Vernau*, rue du Bac, où j'ai travaillé; quant à *Pugnaire*, je ne l'ai connu que comme ma pratique. Ils ne sont jamais venus chez moi depuis que je demeure rue Saint-Honoré, à moins que ce ne soit en mon absence. Je n'ai travaillé pour *Pugnaire* que lorsque je demeurais rue de Rohan et si je l'ai vu, lui ou *Sauge*, depuis mon déménagement, ce que je ne me rappelle pas, ce n'est ni chez eux, ni chez moi.

D. Lors du transport du commissaire de police à votre domicile, il paraît que dans la chambre commune à *Chaboud* et à vous la déclaration des Droits de l'homme était affichée.

R. Cela n'est pas.

D. Il paraît encore que dans l'un des meubles à votre usage qui était dans cette chambre, il y avait deux ou trois brochures émanées des sociétés populaires?

R. Il est vrai qu'il y avait *le Pilori* et qu'il pouvait y avoir d'autres brochures qui se vendent dans les rues, mais aucune qui fût prohibée; le commissaire de police n'a pas même jugé à propos de rien saisir.

D. Il a été formellement déposé devant moi que la déclaration imprimée des Droits de l'homme et du citoyen était affichée dans votre chambre.

R. Elle n'y était pas.

D. Êtes-vous membre de la société des Droits de l'homme ?

R. Non, Monsieur, et je n'en ai jamais fait partie, non plus que d'aucune autre société politique.

D. Je vous présente une pièce numérotée à l'encre rouge 96, pièce saisie à Sainte-Pélagie, et signée *Richard*, chef de la section, reconnaissez-vous cette signature pour être la vôtre ?

R. Non, Monsieur, ce n'est pas ma signature.

D. J'ai omis de vous demander d'où vous vient le fusil saisi chez vous?

R. Je l'ai acheté il y a environ cinq mois, rue Saint-Honoré, près la place

du Palais-Royal, moyennant vingt francs, d'un marchand d'habits, dont je ne connais ni le nom ni la demeure; j'étais inscrit sur les contrôles de la garde nationale, quoique je n'aie jamais fait de service; comme je n'étais pas habillé, on ne m'en aurait pas donné à la mairie; ayant trouvé une occasion pour acheter un fusil, j'en ai profité dans l'intention de faire mon service lorsque je serais appelé.

D. Tous les gardes nationaux non habillés reçoivent un fusil lorsqu'ils sont de service.

R. Il n'est pas agréable pour un citoyen qui va monter sa garde d'aller au poste et d'en revenir sans armes.

Représentation faite du fusil saisi chez l'inculpé, il l'a reconnu.

(Dossier Chaboud et Richard, n° 7 du greffe, pièce 11e.)

1788. — Femme BARBEY (Adélaïde SHKIRS), *âgée de 56 ans, portière, demeurant maintenant rue des Poulies, n° 7.*

(Entendue à Paris, le 27 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

J'ai cessé au commencement d'avril d'être portière de la maison rue Saint-Honoré, n° 145. Je ne me rappelle pas avoir vu un commissionnaire, dans le mois de mars, apporter une caisse en bois blanc pouvant peser quatre-vingts livres, qu'il a montée chez MM. *Richard* et *Chaboud;* si donc le commissionnaire qui est venu avec le commissaire de police et que je n'avais jamais vu auparavant, a apporté une caisse semblable, c'est à mon insu. Il est très-vrai que le logement des sieurs *Richard* et *Chaboud* est le seul de la maison où il y ait en face une porte vitrée et une à gauche en entrant dans la chambre à coucher; il est vrai aussi que le commissionnaire avait donné ces indications avant d'entrer dans le logement qui est au quatrième au-dessus de l'entresol.

MM. *Richard* et *Chaboud* habitaient la maison depuis environ un an.

Ils n'avaient pas d'ouvriers travaillant chez eux au mois de mars; je n'ai pas remarqué d'individu ayant des moustaches et étant louche, pour être venu chez eux.

Je ne connais pas assez les habitudes de MM. *Richard* et *Chaboud* pour vous donner des renseignements sur leur compte.

(Dossier Chaboud et Richard, n° 7 du greffe, 9e pièce.)

1789. — LAROCHE (Jacques), dit GERMAIN, *âgé de 40 ans, coffretier, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais, n° 1* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 31 mars 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D. Le cabinet que vous habitez est-il fermé?

R. Non, Monsieur; il y a environ quatre mois que l'on a enlevé la fenêtre et la porte parce que je ne payais pas de loyer.

D. A quelle heure sortez-vous habituellement et à quelle heure rentrez-vous chez vous?

R. Je sors à six heures et demie du matin, et je rentre à neuf heures, neuf heures et demie du soir.

D. Y a-t-il quelques meubles dans le cabinet que vous occupez?

R. J'ai une couchette, un matelas et une paillasse.

D. Tout le monde peut donc entrer dans votre chambre?

R. Oui, Monsieur, puisqu'il n'y a pas de porte.

D. Avez-vous connaissance qu'il y a une dizaine de jours le nommé *Crevat* ait fait déposer dans votre chambre une caisse en bois blanc, pesant environ quatre-vingts livres?

R. Je ne connais pas d'individu du nom de *Crevat*. Je n'ai aucune relation dans le quartier; je travaille faubourg Saint-Denis.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Brunel et autres, n° 7 du greffe, 34e pièce.)

1790. — HERSENT (Jacques-Eustache), *âgé de 19 ans, commis marchand, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais, nos 5 et 7, chez M.* Baillat *jeune* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 31 mars 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D. Ne demeurez-vous pas dans la maison rue des Bourdonnais, n° 5.

R. Oui, Monsieur; je demeure au premier étage.

D. N'y avait-il pas, dans la même maison, un commis de M. *Baillat*, nommé *Bossu*, qui demeurait au cinquième étage?

R. Oui, Monsieur; il n'est plus chez M. *Baillat* depuis le 26 de ce mois.

D. N'avez-vous pas vu un commis de M. *Grisart*, nommé *Crevat*, venir voir souvent le nommé *Bossu?*

R. Non, Monsieur; je ne connais pas *Crevat.*

D. Avez-vous remarqué, dans les personnes qui venaient voir *Bossu*, un jeune homme à moustaches et louchant?

R. Non, Monsieur.

D. Le 26 de ce mois, au moment où le commissaire de police s'est présenté

dans la maison que vous habitez, et se dirigeait vers le cinquième étage pour faire une perquisition dans la chambre occupée par le sieur *Bossu*, pour quel motif l'avez-vous suivi?

R. C'est par curiosité.

Et à l'instant nous avons fait entrer dans notre cabinet, le nommé *Brunel* (Armand), déjà interrogé, et lui avons représenté le nommé *Hersent*, et lui avons demandé s'il le reconnaissait pour le jeune homme qui était avec *Crevat* lorsqu'il a porté un panier et un sac de plomb, rue Saint-Jacques-la-Boucherie; à quoi il a répondu : Non, Monsieur; je n'ai jamais vu Monsieur, je ne le connais pas.

Lecture faite a persisté, a déclaré ne savoir signer.

D. Avez-vous jamais été dans un appartement rue Saint-Jacques-la-Boucherie, n° 23?

R. Non, Monsieur; jamais.
Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Brunel et autres, n° 7 du greffe, 30e pièce.)

1791.—BRUNEL (Antoine), *âgé de 26 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 10* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 31 mars 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D. Connaissez-vous le nommé *Crevat?*

R. Oui, Monsieur; il y a déjà longtemps, il était chez M. *Grisart*, marchand de draps, rue du Roule, n° 3.

D. Avez-vous fait beaucoup de commissions pour son compte?

R. Oui, Monsieur, j'en ai fait plusieurs; j'ai porté des lettres et des paquets. Chaque fois qu'il me donnait des commissions, il me remettait la clef de sa chambre et ne montait jamais avec moi; il demeurait alors rue du Roule, n° 3, tout en haut. Il y a environ six semaines, j'ai pris dans cette chambre une malle en cuir; cette malle n'est pas bien grande, elle pouvait peser quarante ou cinquante livres. Je l'ai portée dans une maison de la rue Saint-Germain-l'Auxerrois; je suis monté au cinquième et je l'ai remise à une femme. J'ai conduit hier le commissaire de police dans cette maison; j'ai reconnu la chambre, la femme à qui j'avais remis la malle, et les enfants. *Crevat* m'avait dit de monter au cinquième, de remettre la malle à la femme que j'y trouverais, et que c'est lui qui me payerait.

Il y a trois semaines j'ai été prendre, rue Bailleul, chez un serrurier, dans la maison du roulage, un paquet renfermé dans un sac; ce paquet n'était pas très-gros, mais était lourd; il pouvait peser trente-cinq livres: je l'ai porté dans la rue Bar-du-Bec. *Crevat* m'accompagnait dans les deux maisons: j'ai été hier, avec le commissaire de police, dans les deux maisons, rue Bailleul, chez M. *Forel*, et rue Bar-du-Bec, n° 2; j'ai bien reconnu les deux endroits.

Il y a quinze jours, j'ai pris un petit paquet, qui pesait bien quarante livres, rue des Deux-Écus, hôtel de Rennes, je l'ai porté rue de la Grande-Truanderie. *Crevat* ne m'accompagnait pas; c'est un autre jeune homme.

Nous avons fait entrer dans notre cabinet le nommé *Hersent* (Jacques-Eustache), âgé de 19 ans, commis chez M. *Baillat*, rue des Bourdonnais, n°s 5 et 7, nous l'avons représenté à *Brunel*.

Lequel a dit: Je ne puis pas affirmer que ce soit Monsieur qui m'accompagnait ce jour-là, mais c'est quelqu'un qui lui ressemble, de sa taille et pâle comme lui.

Nous avons demandé au sieur *Hersent* s'il connaissait le nommé *Brunel:* a répondu que non, qu'il ne l'avait jamais vu.

Lecture faite, le sieur *Hersent* a persisté et a signé avec nous et le greffier, ainsi que *Brunel*.

D. Avez-vous conduit le commissaire de police aux deux endroits que vous venez d'indiquer?

R. Oui, Monsieur; j'ai bien reconnu ces deux endroits, ainsi que tous ceux où j'ai conduit le commissaire de police, et je crois bien que le jeune homme que vous venez de me représenter est celui qui m'a conduit dans cette dernière maison.

D. Avez-vous fait d'autres courses pour *Crevat?*

R. Non, Monsieur, je n'ai pas porté d'autres paquets; j'ai bien porté des lettres, comme je l'ai dit à M. le commissaire.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Brunel et autres, n° 7 du greffe, 7e pièce.)

Autre déposition du même, entendu, comme témoin, à Paris, le 28 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

Je persiste dans mes précédentes déclarations; lors du voyage que j'ai fait pour *Crevat*, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 80, *Crevat* m'avait dit de monter tout en haut, chez une blanchisseuse; j'ai dit à cette femme que je venais de la part de *Crevat*, que je lui ai nommé; elle m'a dit: *C'est*

bien. Au bout de huit ou dix jours je suis allé la reprendre et l'ai reportée rue du Roule, n° 3. Elle était pleine quand je l'ai portée rue Saint-Germain-l'Auxerrois, et vide quand je l'ai reportée rue du Roule.

Quinze jours ou trois semaines après, lorsque je suis allé rue Bar-du-Bec, avec *Crevat,* il n'y avait personne dans le logement où il voulait que je déposasse le paquet; il m'a dit d'attendre et est revenu, au bout de dix minutes, avec une femme qui a ouvert le logement et m'a fait placer le paquet par terre, en évidence.

Lors du voyage rue de la Grande-Truanderie, le paquet qui m'a été remis à l'hôtel de Rennes, m'a été remis par un jeune homme qui a quelque ressemblance avec celui que vous m'avez représenté aujourd'hui *(Hersent). Crevat* m'avait dit de porter le paquet au troisième ou deuxième étage, rue de la Grande-Truanderie; arrivé là, entre onze heures et midi, j'ai sonné; la porte m'a été ouverte par un jeune homme; j'ai déposé mon paquet dans le logement où étaient, y compris *Crevat,* quatre ou cinq personnes en train de manger.

D. Avez-vous porté, à une autre époque, deux baudriers et une canne de tambour, rue Bar-du-Bec, dans la même maison où vous avez porté le paquet pour *Crevat?*

R. Non, Monsieur.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, 21ᵉ pièce.)

1791 *bis.* — *CONFRONTATION de l'accusé* Crevat, *avec le témoin* Brunel (*Antoine*), *à Paris, le 4 juin 1834, devant M.* Miller, *président à la Cour royale, délégué.*

Nous avons fait entrer dans notre cabinet le nommé Victor *Crevat,* déjà interrogé, et le comparant, après l'avoir examiné, interpellé par nous sur le point de savoir s'il reconnaît la personne ici présente, a dit : « Je reconnais Monsieur pour l'individu qui m'a fait faire les divers voyages dont j'ai parlé. »

Et, sur notre demande, le témoin a donné de nouveau, en présence de *Crevat,* les détails par lui précédemment donnés sur les trois voyages, 1° de la rue du Roule, n° 3, à la rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 80; 2° de la rue Bailleul à la rue Bar-du-Bec; 3° de la rue des Deux-Écus, hôtel de Rennes, à la rue de la Grande-Truanderie.

Crevat, interpellé, a répondu : « Je reconnais le commissionnaire pour être au coin de la rue de Béthisy; je le reconnais pour l'avoir employé quelquefois pour mon patron *Grisart,* ainsi que pour quelque port de marchandises, pour mon compte personnel, dans quelques maisons que j'indiquerai; mais je dis qu'il ment, quant aux trois voyages dont il parle.

Antoine *Brunel,* interpellé, a dit : « Je persiste. »

D. A *Crevat :* Avez-vous quelques observations à présenter ?

R. Je persiste de mon côté.

D. A *Brunel :* Avez-vous fait, d'autres fois, d'autres voyages pour *Crevat ?*

R. Oui, Monsieur, notamment pour porter des ballots aux diligences *Laffitte* et *Caillard;* une lettre chez un marchand de bas, rue Saint-Honoré; des lettres, rue Boucherat; porter des lettres et chercher divers objets, rue Saint-Denis, n° 12.

Crevat, interpellé, a répondu : « Je n'ai rien à dire. »

Lecture faite, *Crevat* a déclaré ne vouloir signer ledit procès-verbal.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, 32e pièce.)

1792. — MICHEL (Charles), *âgé de 44 ans, plaqueur, fabricant d'ornements militaires, demeurant à Paris, rue Bar-du-Bec, n° 2* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 1er avril 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D Connaissez-vous le nommé Victor *Crevat?*

R. Oui, Monsieur, j'ai eu des relations avec lui, parce que, comme il s'occupe de placer diverses marchandises, je l'avais chargé de me vendre une canne de tambour-major et deux baudriers qui m'étaient restés par suite d'une commande.

Il y a huit jours que *Crevat* les a renvoyés chez nous; je les ai trouvés en rentrant; il les avait remis au garçon du café, parce qu'il n'y a pas de portier dans notre maison. Depuis deux mois je travaille en journée, et je suis toujours absent de chez moi.

D. N'avez-vous pas reçu, il y a trois semaines, par un commissionnaire, un paquet dans un sac, pesant environ 40 livres; ce paquet ne vous était-il pas envoyé par *Crevat?*

R. Je n'ai rien reçu de pareil. Je ne connais M. *Crevat* que pour faire des affaires, et je n'ai aucun autre rapport avec lui.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Brunel et autres, n° 7 du greffe, 22e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris par le même inculpé, le 26 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Êtes-vous de la société des Droits de l'homme.

R. Je ne fais partie d'aucune société.

D. Connaissez-vous une nommée *Joséphine ?*

R. C'est le nom de la femme avec laquelle je vis : Joséphine *André*.

D. Persistez-vous à nier que, trois semaines avant le vingt-neuf mars, un petit paquet, contenu dans un sac, et pesant environ 40 livres, ait été porté chez vous de la part de Victor *Crevat ?*

R. Oui, Monsieur ; j'avais reçu, huit jours seulement avant mon arrestation, une canne de tambour-major et deux baudriers renfermés dans du papier, mais je n'ai jamais reçu rien autre chose, notamment, comme vous me l'indiquez, trois semaines environ avant mon arrestation.

D. Le commissionnaire Antoine *Brunel* fils a déclaré, à plusieurs reprises, avoir porté chez vous le paquet, pesant 40 livres, renfermé dans un sac, dont je vous ai parlé ; avant d'introduire le commissaire de police chez vous, il avait désigné d'une manière exacte l'allée de votre maison, l'étage et l'intérieur de votre logement.

R. Je persiste dans ma déclaration ; seulement je vous fais observer qu'ayant donné congé par écrit avant le 14 février je laissais ma clef à M. *Virion,* limonadier, afin qu'on pût faire voir le logement ; cependant je venais coucher tous les soirs, et je n'ai pas vu le paquet dont il s'agit.

D. Était-il possible qu'on plaçât quelque chose dans votre logement sans que vous vous en aperçussiez ?

R. Dans la première pièce de mon logement, il existe, derrière une armoire, un vide au bout duquel est une porte donnant dans l'alcôve : quatre hommes au moins pouvaient s'y placer, nous y regardions quelquefois, mais non pas tous les soirs ; nous n'y avons jamais rien vu. Je vous fais observer que j'étais sergent de la garde nationale, et je n'ai jamais pris part à aucun désordre.

D. Avez-vous eu des relations fréquentes avec *Crevat ?*

R. J'ai eu peu de rapports avec lui, et seulement pour lui acheter de l'étoffe, et aussi à l'occasion des baudriers et canne dont je vous ai parlé.

D. *Crevat* paraît avoir fait des approvisionnements et distributions de munitions dans le mois de mars, affirmez-vous n'en avoir jamais reçu ?

R. Oui, Monsieur, je l'affirme, et je n'ai jamais su qu'il eût des balles ou des cartouches à sa disposition.

D. Avez-vous autorisé *Virion* ou ses garçons, à confier votre clef, soit à *Crevat*, soit à quelqu'un qui fût envoyé par lui ?

R. Jamais.

(Dossier Brunel et autres, n° 7 du greffe, 27e pièce.)

1793. — ANDRÉ (Marie-Louise-Joséphine), *âgée de 21 ans, repercuse en bijoux, demeurant à Paris, rue Pastourelle, n° 13* (alors inculpée).

(Interrogée à Paris, le 3 juin 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Avez-vous connaissance d'un paquet envoyé par *Crevat* chez Charles *Michel,* avec qui vous vivez?

R. Je sais que, huit ou dix jours avant l'arrestation de *Michel,* une canne de tambour-major et deux baudriers ont été renvoyés par *Crevat* à *Michel,* en l'absence de celui-ci, et pendant que j'étais moi-même à mon travail: c'est un commissionnaire qui a remis ces objets à un garçon de café, de qui nous les avons reçus.

D. Indépendamment de l'envoi de ces objets, douze ou quinze jours auparavant, un commissionnaire, accompagné de *Crevat,* a apporté chez vous un autre paquet. A leur arrivée, il n'y avait personne dans votre logement: *Crevat* a dit au commissionnaire de l'attendre; il est sorti, et, au bout de dix minutes environ, il est revenu avec une femme qui lui a ouvert le logement, dans lequel on a déposé le paquet apporté par le commissionnaire.

Ce commissionnaire l'a déclaré formellement devant moi.

R. Tout cela est faux, et l'on n'a jamais déposé chez nous d'autres paquets que la canne et les baudriers dont je vous ai parlé.

D. Où travaillez-vous?

R. Rue du Temple.

D. La rue Bar-du-Bec n'est pas loin de la rue du Temple, et l'on conçoit qu'en dix minutes *Crevat* ait pu aller vous chercher dans l'endroit où vous travaillez, et revenir avec vous.

R. Il n'est point venu me chercher, et je ne suis pas allée avec lui.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, 28e pièce.)

CONFRONTATION du témoin Brunel *avec la fille* André *devant le même magistrat, le 4 juin 1834.*

Mise en présence d'Antoine *Brunel* fils, également entendu, ils ont déclaré tous deux ne pas se reconnaître; *Brunel* a ajouté que la femme qui a ouvert la porte du logement, rue Bar-du-Bec, était plus âgée.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, 34e pièce.)

1794. — FOREL (François), *âgé de 57 ans, ferreur en équipages, demeurant à Paris, rue Bailleul, n° 11.*

(Entendu à Paris, le 27 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Dans le mois de mars, environ une semaine avant Pâques, un individu brun, jeune, de taille moyenne, que je ne puis signaler autrement, est venu, dans la matinée, me prier de recevoir momentanément un paquet renfermé dans un sac. Cet individu était venu chez moi quelques jours auparavant avec un tapissier, dont je ne sais ni le nom ni la demeure, et qui avait affaire à moi pour des stores qu'il m'avait donnés à réparer. Le paquet n'est resté qu'environ une heure chez moi, après quoi l'individu qui l'avait apporté est revenu, accompagné d'un commissionnaire que j'ai depuis reconnu devant le commissaire de police : ce commissionnaire a emporté le paquet.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, pièce 12e.)

1795. — SAUGE (Benoît), *âgé de 35 ans, marchand colporteur, demeurant à Paris, rue de la Grande-Truanderie, n° 61* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 1er avril 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D. Depuis combien de temps le nommé *Pugnaire* loge-t-il avec vous?

R. Depuis le mois de janvier de l'année dernière.

D. Il y a une douzaine de jours, un commissionnaire, accompagné d'un jeune homme, n'a-t-il pas porté chez vous un petit paquet couvert d'une toile blanchâtre, pesant environ quarante livres?

R. Je ne sais pas ce qu'on veut me dire; je n'ai pas connaissance qu'un pareil paquet ait été apporté chez moi. Je sors tous les matins vers six heures, et je ne rentre jamais avant huit heures du soir. Le reste de la journée je suis toujours dehors de chez moi.

D. Aviez-vous connaissance que *Pugnaire*, votre cousin, fît partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur; *Pugnaire* ne m'en a jamais parlé, et s'il en avait fait partie, il me l'aurait probablement dit.

D. Connaissez-vous les papiers que je vous représente, et les avez-vous vus dans les mains de *Pugnaire?*

R. C'est la première fois que je vois ces papiers : je ne sais s'ils appartiennent à *Pugnaire;* il ne me les a jamais montrés.

D. La première pièce de votre logement est-elle plus spécialement destinée à l'usage de *Pugnaire* qu'au vôtre?

R. Non, Monsieur; *Pugnaire* est logé chez moi comme parent, et couche dans mon lit, et il n'a pas de pièce séparée.

D. Quand vous sortez, où mettez-vous la clef de votre logement?

R. Je sors toujours le premier; *Pugnaire* n'allant à son bureau qu'à huit heures, il dépose ordinairement la clef chez le portier.

D. Avez-vous autorisé le portier à prêter la clef de votre logement à d'autres qu'à *Pugnaire?*

R. Non, Monsieur.

D. Comment se fait-il donc qu'on ait pu, en votre absence, y porter un paquet et le déposer chez vous?

R. J'ignore ce que vous voulez me dire, je n'ai aucune connaissance de paquet apporté chez moi.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Sauge, n° 7 du greffe, pièce 2e.)

Autre interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 26 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Avez-vous connaissance qu'un paquet ait été remis chez vous par un commissionnaire, de la part du nommé Victor *Crevat?*

R. Non, Monsieur.

D. Les papiers qui ont été saisis chez vous appartiennent-ils à vous ou à *Pugnaire?*

R. A *Pugnaire*, et je ne les avais jamais vus.

D. Connaissiez-vous, avant votre arrestation, Victor *Crevat*, *Chabout* et *Richard?*

R. Je connaissais ces derniers comme nos tailleurs, quant à *Crevat*, je ne le connaissais pas.

D. Pouvez-vous nous indiquer, parmi les pièces saisies, quelles sont celles de l'écriture de *Pugnaire?*

R. Non, Monsieur; je craindrais de me tromper.

D. *Pugnaire* vous parlait-il quelquefois de la société des Droits de l'homme?

R. Il m'en a dit quelques mots; mais je lui ai dit que je ne le garderais pas avec moi, s'il se mêlait d'affaires qui ne nous regardaient pas.

(Dossier Sauge, n° 7 du greffe, pièce 5e.)

1796. — PUGNAIRE (Pierre-Antoine), *âgé de 24 ans, clerc d'huissier, demeurant à Paris, rue de la Grande-Truanderie, n° 61.*

(Interrogé à Paris, le 31 mars 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D. Chez qui êtes-vous employé?

R. Je devais sortir aujourd'hui même de chez M. *Pierreson,* mon intention étant de repartir pour Lyon.

D. Connaissez-vous les nommés *Richard* et *Chaboud,* tailleurs?

R. Oui, Monsieur; ils ont travaillé pour moi: il y a longtemps que je ne les ai vus.

D. Il y a quinze jours, n'a-t-il pas été porté chez vous, par un jeune commissionnaire, accompagné d'un autre jeune homme, un paquet enveloppé d'une toile blanche, pesant environ quarante livres?

R. Je n'ai pas connaissance qu'on ait porté de semblable paquet chez moi; je vous fais observer que je sors le matin à huit heures de chez moi, et ne rentre qu'à huit heures du soir. Il n'y a jamais personne, dans la journée, chez moi, car mon cousin, le sieur *Sauge,* avec lequel je demeure, est marchand colporteur; il part également le matin, et ne rentre que le soir. Je sais que la portière ne donnerait notre clef à personne qu'à nous-mêmes.

D. Reconnaissez-vous les papiers que je vous représente et qui ont été saisis hier, à votre domicile, par le commissaire de police?

R. Oui, Monsieur; je reconnais ces papiers.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur; on m'a proposé d'en être, mais je n'ai pas voulu.

D. Que signifie donc une pièce saisie à votre domicile et conçue en ces termes : « Attendu que le citoyen *Yvon,* commissaire de quartier, n'ayant pas « satisfait à l'article 48 du règlement, etc.? »

R. C'est une copie qui m'a été remise par un individu, je ne puis me rappeler son nom, et à l'époque où on voulait me faire entrer dans cette société.

D. Pouvez-vous expliquer ce que signifie également la pièce visée n° 6, et ainsi conçue : « Cerner la porte qui donne sur le quai des Orfèvres, l'autre dans « la cour de Lamoignon, une autre qui communique aux prisons et sur le quai « des Lunettes, dans l'intérieur du palais, la porte du petit parquet? »

R. Cela m'a été remis par un individu, je ne me souviens pas de son nom; d'ailleurs, je ne veux pas le dire.

D. Le cahier contenant des chansons est-il de votre écriture?

R. Oui, Monsieur.

D. L'autre chanson n° 8 est-elle de votre main?

R. Non, Monsieur; elle m'a été donnée par des gens qui sont sortis de Sainte-Pélagie.

D. Dans l'écrit n° 6, dont je vous parlais tout à l'heure, les cinq dernières lignes ne sont-elles pas de votre main?

R. Non, Monsieur, pas plus que les deux premières.
Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Pugnaire, n° 7 du greffe, pièce 2e.)

Autre interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 8 avril 1834, devant M. Roussigné, juge d'instruction.

D. Depuis combien de temps habitez-vous Paris?

R. Il y aura, le 10 de ce mois, quinze mois.

D. Où avez-vous travaillé en dernier lieu?

R. Il y a neuf mois que je travaille chez le sieur *Pierreson*, huissier.

D. Ne demeurez-vous pas avec le sieur *Sauge?*

R. Oui, Monsieur; c'est mon cousin.

D. Reconnaissez-vous, comme étant à vous, les papiers qui ont été saisis dans la chambre que vous occupez en commun avec *Sauge*, et suivant procès-verbal du commissaire de police, du 30 mars dernier, dont je viens de vous donner lecture?

R. Oui, Monsieur.

D. Un sieur *Brunel* fils, commissionnaire, a déclaré avoir porté à votre domicile et dans votre chambre un paquet recouvert d'une toile blanchâtre, qui paraissait contenir des munitions de guerre; Avez-vous reçu un pareil paquet?

R. Non, Monsieur.

D. Connaissez-vous un sieur *Crevat*, commis marchand?

R. Non, Monsieur.

D. C'est lui qui aurait chargé ce commissionnaire de porter chez vous le paquet dont je parle, ce qui entraîne l'idée qu'il vous connaît.

R. Je vous répète que je ne le connais pas.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Comment expliquez-vous alors que le papier, commençant par ces mots : *Attendu que le citoyen Yvon*, et finissant par ceux-ci : *du citoyen absent*, qui n'est autre chose qu'une délibération de section, se trouve en votre possession?

R. Ce papier n'est qu'un fragment d'un papier plus étendu dont je me suis servi; le papier en entier m'avait été remis par un jeune homme qui voulait m'affilier à la société des Droits de l'homme, et qui, attendu la difficulté que je faisais d'y entrer, m'avait remis le papier en entier, lequel contenait la totalité de la délibération, dont une partie se trouve seulement sur le fragment dont je suis resté possesseur.

D. Ce papier est écrit au *recto* et au *verso* : cette écriture est-elle la vôtre?

R. Non, Monsieur.

D. Quel est le jeune homme qui vous a remis ce papier?

R. Je refuse de le nommer.

D. Quelles sont les adresses qui se trouvent sur cinq morceaux de papier faisant partie des pièces saisies?

R. Je suis parfaitement sûr que toutes ces adresses m'ont été données relativement à des affaires de l'étude, à l'exception de celle du sieur Louis *Selme*, que je crois pourtant bien m'avoir été donnée à l'étude.

D. On a encore saisi chez vous un papier commençant pas ces mots : *Cerner la porte*, et finissant par ceux-ci : *du petit parquet*. Ce papier est-il de votre écriture?

R. Non, Monsieur.

D. Par qui vous a-t il été remis?

R. Par le même jeune homme qui m'a remis l'autre papier dont il a été parlé plus haut.

D. Refusez-vous toujours de le faire connaître?

R. Oui, Monsieur.

D. Dans quel but vous a-t-on remis ce papier?

R. Toujours pour m'engager à me faire recevoir dans la société des Droits de l'homme.

D. Mais, dans ce papier, on ne parle plus de la société des Droits de l'homme, on y prescrit les mesures qui sont à prendre dans une occasion donnée. Comment expliquez-vous le contenu de ce papier?

R. Je vous répète que ce papier m'a été remis pour m'engager à entrer dans

la société des Droits de l'homme. Je l'ai mis dans mon portefeuille, sans y porter autrement attention.

D. Vous n'avez donc pas demandé à ce jeune homme ce que cela voulait dire?

R. Non, j'ai pris ce papier pour contenter ce jeune homme.

D. Quand avez-vous reçu ce papier?

R. Il y a à peu près un an.

D. On vous inculpe de complot. Vous auriez reçu du sieur *Crevat*, commissaire d'arrondissement de la société des Droits de l'homme, et inculpé comme distributeur d'armes ou de munitions, un paquet contenant des munitions; et le papier dont nous venons de parler, et qui a été saisi dans votre portefeuille, contiendrait des instructions que vous étiez chargé d'exécuter, dans le cas où ce complot aurait éclaté. Avez-vous de nouvelles observations à présenter?

R. Je ne connais ni *Brunel* ni *Crevat*, et je ne fais pas partie de la société des Droits de l'homme; et je nie avoir jamais pris part à aucun complot.

D. Consentez-vous à signer et parapher, *ne varientur*, les deux pièces dont il vient d'être parlé, savoir, celle commençant par ces mots : *Attendu que le citoyen*, et celle commençant par ces mots : *Cerner la porte?*

R. Non, Monsieur. (Et, de suite, nous avons signé et paraphé, *ne varientur*, ces deux pièces, avec le greffier.)

D. Consentez-vous à faire, sous notre dictée, un corps d'écriture?

D. Non, parce que je ne veux rien signer. Au reste, vous avez de mon écriture dans les pièces. Le cahier de chansons, commençant par ces mots : *La fée, enfant, il était autrefois*, est de mon écriture, et je le reconnais.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

Lecture faite, l'inculpé a refusé de signer.

(Dossier Pugnaire, n° 7 du greffe, pièce 5e.)

Autre interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 29 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Êtes-vous de la société des droits de l'homme?

R. Je n'ai jamais fait partie d'aucune société politique.

D. Cependant, il a été trouvé chez vous des papiers qui annoncent que vous êtes hostile au Gouvernement.

R. On peut prendre à Lyon, et à Paris, des informations sur mon compte, et on verra que je n'ai jamais été impliqué dans aucune affaire politique.

D. Le cahier de chansons que je vous représente est-il de votre écriture?

R. Il n'y a de mon écriture que les chansons intitulées : *La brise du matin*, et *Annette*.

D. Cependant, vous avez dit à M. *de Saint-Didier*, juge d'instruction, que le cahier n° 11 était de votre écriture.

R. M. *de Saint-Didier* s'est trompé; j'ai dit qu'il était en partie de mon écriture.

D. Vous avez dit plus à M. *Roussigné;* vous vous êtes exprimé ainsi qu'il suit : « Vous avez de mon écriture dans les pièces. Le cahier de chansons, com-« mençant par ces mots : *La fée, enfant, il était autrefois,* est de mon écri-« ture, et je le reconnais. »

R. Je n'ai pas signé cet interrogatoire, et je n'ai pas dit cela à M. *Roussigné*.

D. Une lettre de Lyon, du 19 novembre 1833, saisie chez vous, vous parle de la démission de la place que vous occupiez, vous félicite de ce que vous mettiez ainsi à l'abri des nombreux arrêts de police. Le contexte de cette lettre indique clairementque vous êtes animé de sentiments républicains, et vous engage à ne pas vous exposer inutilement aux dangers.

R. Le mot de *démission* s'appliquait à la société des Droits de l'homme, dont on m'avait proposé de faire partie, et l'on appelait apparemment *démission* ma détermination de ne pas y entrer, après avoir promis d'en faire partie.

D. La chanson intitulée *La chianlit* est-elle de votre écriture?

R. Cette chanson n'est pas de mon écriture; elle m'a été donnée par un jeune homme qui sortait de Sainte-Pélagie, où il avait été détenu pour délit politique. Je ne sais ni son nom, ni sa demeure.

D. Un témoin que j'ai entendu avant-hier, après avoir reconnu que les pièces saisies chez vous, portant en tête les n^{os} 2 et 3, et celle où il est question de M. *Lesens de Folleville* et de M. *Point*, sont de l'écriture du maître clerc de M. *Pierreson*, a déclaré que la chanson intitulée *La chianlit* et la pièce relative à *Yvon* étaient de votre écriture.

R. Elles ne sont, ni l'une ni l'autre, de mon écriture.

D. Comment la pièce relative à *Yvon* se trouve-t-elle en votre possession?

R. Cette pièce, et celle portant en tête le n° 6, et cotée 27^{e}, m'ont été remises, il y a environ 13 mois, dans un café, au coin des rues Saint-Denis et de la Grande-Truanderie, par un homme de trente ans environ, demeurant rue Coquillère, je ne sais à quel numéro. Je ne connais pas son nom, et j'en avais fait connaissance au café. Nous avions parlé plusieurs fois politique, et je

sais qu'il faisait partie de la société des Droits de l'homme; c'est lui qui me proposa alors d'en faire partie, et à qui j'avais promis d'en faire partie, après l'avoir laissé deux ou trois mois dans l'incertitude. Il m'avait remis le papier où il est question du sieur *Yvon*, et qui était un procès-verbal, pour me faire voir qu'il n'y avait pas d'intrigues dans cette société. J'en ai déchiré la partie supérieure, et j'en ai fait usage au cabinet d'aisances. Quant à l'autre papier, il l'a laissé par mégarde chez moi, sur la table, en même temps qu'il me remettait le procès-verbal.

D. Mais vous avez commencé par me dire que c'était dans un café que ces pièces vous avaient été remises.

R. J'ai fait la connaissance de ce jeune homme dans un café; mais c'est chez moi qu'il m'a remis ou laissé les pièces dont il s'agit.

D. Je vous fais observer que la pièce cotée 27 contient un sens très-clair, qu'il ne s'agit de rien moins que de cerner toutes les portes de la préfecture de police.

R. Je ne l'ai pas même lue.

D. Vous avez dit à M. *Roussigné* que vous refusiez de nommer celui qui vous avait remis ces pièces, et non pas que vous ignorassiez son nom.

R. Je n'ai pas voulu signer l'interrogatoire que j'ai subi devant M. *Roussigné;* ce qu'il y a de certain, c'est que j'ignore le nom de cet individu.

D. Vous venez de me dire que cet homme avait laissé par mégarde chez vous le papier relatif à la préfecture de police, et cependant vous avez déclaré à M. *Roussigné* qu'il vous l'avait remis pour vous engagerà vous faire recevoir dans la société des Droits de l'homme, et que vous l'aviez pris pour le contenter.

R. Je n'ai pas dit cela à M. *Roussigné.*

D. Connaissez-vous le nommé Victor *Crevat*, commis marchand chez M. *Grisart*, rue du Roule?

R. Je ne le connais pas.

D. Aviez-vous, vous ou M. *Sauge*, autorisé la portière, ou la femme qui la remplaçait pendant sa maladie, à confier votre clef à quelqu'un?

R. Non, Monsieur.

D. Quinze jours environ avant le 29 mars, un paquet a été porté chez vous par un commissionnaire auquel vous avez vous-même ouvert la porte; ce commissionnaire, lorsqu'il s'y est transporté depuis avec le commissaire de police, avait désigné d'avance votre logement, indiqué qu'il y avait un paillasson et un cordon de sonnette.

R. Je partais tous les matins à huit heures, et je ne rentrais jamais qu'à huit ou neuf heures du soir. Le dimanche était le seul jour où je sortais plus tard.

D. La portière déclare que vous partiez entre sept et huit heures du matin, mais que vous rentriez assez habituellement à onze heures, pour ressortir ensuite jusqu'à cinq heures.

R. Cela n'est pas, et il m'est arrivé bien rarement de manger chez moi.

D. Le commissionnaire a déclaré qu'après que vous lui eûtes ouvert vous-même la porte, il a vu dans votre logement où il a déposé le paquet quatre ou cinq personnes, y compris *Crevat*, en train de manger?

R. Cela est faux.

D. Quelles sont vos relations avec *Richard* et *Chaboud?*

R. Ils ont travaillé pour moi, lorsqu'ils demeuraient rue de Rohan, et je ne les ai pas revus depuis.

R. Je vous fais observer que le paquet apporté chez vous avait été pris hôtel de Rennes, rue des Deux-Écus, et que dans cet hôtel demeurait un individu connu de Victor *Crevat*, et chez lequel on avait saisi une grande quantité de munitions. Cet individu se nommait *Yvon*, et était précisément le même dont il est question dans ce que vous appelez le *procès-verbal*.

R. Je n'ai pas connaissance de cela.

(Dossier Pugnaire, n° 7 du greffe, pièce 8e.)

1797. Femme MIDI (Louise-Joséphine DEPREMERIE), *âgée de 26 ans, culotière, demeurant à Paris, rue de la Grande-Truanderie, n° 61.*

(Entendue à Paris, le 27 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Je suis entrée à l'hospice le 10 février, et j'en suis sortie le 23 mars; par conséquent, je n'étais pas à la maison à l'époque à laquelle on prétend qu'un paquet aurait été apporté dans le logement des nommés *Sauge* et *Pugnaire*. La loge était tenue, en mon absence, par une nommée *Marguerite*, qui avait servi chez une lingère demeurant dans notre maison, et qui est partie l'avant-veille du jour où j'ai quitté l'hospice. *Sauge* et *Pugnaire* avaient l'habitude de me laisser leur clef, du moins le plus souvent *Sauge*, qui est un homme très-tranquille, partait tous les matins à six heures et ne revenait qu'à la brune. *Pugnaire* partait entre sept et huit heures du matin, et rentrait quelquefois à onze heures du matin, pour ressortir ensuite jusqu'à cinq heures; d'autres fois, il ne rentrait qu'une fois à cinq heures. Quand il

ressortait après cinq heures, il était presque toujours de retour à huit heures ou huit heures et demie.

Ils avaient deux clefs pour leur logement; mais je ne sais pas si l'un ou l'autre emportait l'une des deux, ou si, au contraire, ils la laissaient dans leur logement.

Le commissionnaire, qui est venu avec le commissaire de police, a déclaré devant moi que c'était *Pugnaire* lui-même qui lui avait ouvert la porte, lorsqu'il avait apporté le paquet.

D. Est-il à votre connaissance qu'avant de monter chez *Pugnaire* avec le commissaire de police, le commissionnaire avait désigné d'avance le logement?

R. Je sais seulement que l'une des personnes qui montaient adit: C'est au cinquième étage que nous allons. Et, devant moi, le commissionnaire a reconnu le paillasson et le cordon de sonnette.

D. Y a-t-il quelqu'un, dans la journée, chez *Sauge* et *Pugnaire?*

R. Non, Monsieur; et jamais ils ne m'avaient dit de confier leur clef à qui que ce soit.

(Dossier Pugnaire, n° 7 du greffe, pièce 6e.)

1798. — PELLETIER (Charles), *âgé de 32 ans, garçon de magasin, demeurant à Paris, rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 80* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 1er avril 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction).

D. Connaissez-vous Victor *Crevat?*

R. Oui, Monsieur; nous sommes du même pays.

D. L'avez-vous vu souvent à Paris?

R. Toutes les six semaines ou tous les deux mois, pas exactement, et il n'est venu qu'une fois me voir dans le magasin où je travaille, rue Mauconseil, n° 12, chez M. *Coulombet-Devignes.*

D. Il y a trois semaines, *Crevat* n'a-t-il pas envoyé chez vous une malle fermée qui y est restée quelques jours?

R. Voici ce qui s'est passé: il y a au moins cinq semaines, revenant dîner chez moi vers cinq heures, je remarquai dans la chambre une petite malle en vache noire et un pupitre fermant à clef. Je demandai à ma femme ce que c'était; elle me répondit que ces objets avaient été apportés dans la journée par un commissionnaire qui n'avait pas fait connaître à qui ils appartenaient. En dînant, et réfléchissant à la personne qui avait pu envoyer cette malle et ce

pupitre, il me vint dans l'idée qu'ils pouvaient appartenir à *Crevat*, qui, quelque temps auparavant, m'avait dit vouloir quitter sa maîtresse ; je crus que c'était pour cette raison qu'il les avait envoyés chez moi. En effet, deux ou trois jours après, *Crevat* vint dans la journée, pendant mon absence, avec un commissionnaire et fit enlever ces objets.

D. Avez-vous manié cette malle et ce pupitre, et quel était leur poids?

R. Je n'y ai pas touché, c'est ma femme qui les a rangés sous le lit; la malle était petite et pas très-lourde; elle croit qu'elle pouvait peser 25 à 30 livres.

D. Ainsi vous et votre femme ignoriez donc ce que contenaient cette malle et ce pupitre?

R. Oui, Monsieur; je ne l'ai jamais su.

D. Saviez-vous que *Crevat* fît partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur; il ne m'en a jamais parlé, je ne le voyais pas souvent; depuis treize mois, je travaille sans perdre une heure dans le magasin dont je vous ai parlé.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Brunel et autres, n° 7 du greffe, 36ᵉ pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris, le 31 mai 1834, par le même inculpé, domicilié alors rue Saint-Denis, n° 12, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Expliquez-vous sur des objets qui ont été apportés et remportés chez vous dans le mois de mars.

R. J'ai su par la femme avec laquelle je vis qu'un commissionnaire avait apporté une malle et un pupitre, en disant que c'était un de mes pays qui faisait cet envoi. Comme *Crevat* m'avait dit, quelque temps auparavant, qu'il avait envie de quitter sa maîtresse, j'eus l'idée que cela pouvait venir de lui. Je fis mettre la malle et le pupitre sous le lit, et la femme *Delcourt* m'a dit, quelques jours après, que le même commissionnaire était venu rechercher ce qu'il avait apporté. Je n'ai pas revu *Crevat* depuis le jour où il a parlé de quitter sa maîtresse ; je le voyais environ tous les deux mois.

D. Vous avez dit à M. *de Saint-Didier*, juge d'instruction, que *Crevat* était venu avec le commissionnaire, lorsque la malle et le pupitre ont été remportés.

R. Je lui ai dit que je n'en étais pas sûr; que je m'en informerais auprès de la femme *Delcourt*, et que je viendrais le lui redire.

D. Le commissionnaire a déclaré qu'il avait porté la malle pleine, et qu'il l'avait remportée vide.

R. Je n'y ai pas touché, et je n'ai pas vu y toucher.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, 25ᵉ pièce.)

1799. — Veuve DELCOURT (Marie-Agnèse DIGHEMONT), *âgée de 34 ans, blanchisseuse en fin, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 12.*

(Entendue à Paris, le 31 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.).

Quinze jours environ avant l'époque à laquelle le commissaire de police s'est transporté chez moi, un jeune commissionnaire, que j'ai reconnu depuis, m'a apporté une malle en cuir noir, en me disant que c'était un commis de marchand de draps, pays de M. *Pelletier,* qui l'avait chargé de cette commission. Ce commissionnaire, qui avait mon adresse par écrit, m'annonça que la malle ne resterait chez moi que trois ou quatre jours. *Pelletier* n'en savait rien; c'est moi qui le lui ai appris le soir. Cette malle ne m'a paru peser que quinze à vingt livres; le même commissionnaire est venu la reprendre une dizaine de jours après. Elle était dans le même état où elle avait été apportée, et personne n'y avait touché. Je sais que *Pelletier* est du même pays que *Crevat,* commis marchand de draps; mais celui-ci n'est pas venu chez nous dans l'intervalle de temps qui s'est écoulé entre l'apport de cette malle et le jour où elle a été remportée; il ne venait d'ailleurs pas habituellement chez nous, car je l'ai vu une ou deux fois seulement, depuis cinq à six ans que je suis avec M. *Pelletier.* Je connais la femme *Lecœur* depuis quatre ans environ.

D. Le commissionnaire a affirmé, à plusieurs reprises, que la malle pesait quarante à cinquante livres.

R. Il se trompe.

D. Vous dites que *Pelletier* ne voyait pas souvent *Crevat;* cependant il a déclaré lui-même qu'il le voyait toutes les six semaines ou tous les deux mois.

R. S'il l'a vu aussi souvent, ce n'est pas à ma connaissance.

D. Vous ne me parlez pas d'un pupitre qui vous a été également apporté.

R. Cela est vrai.

D. Quand la malle a été remportée, le commissionnaire était-il seul, ou était-il avec *Crevat?*

R. Il était seul.

D. Cependant *Pelletier* a déclaré que *Crevat* était venu avec un commissionnaire et avait fait enlever la malle?

R. M. *Pelletier* se trompe.

D. Le commissionnaire a déclaré, il y a trois jours, devant moi, que la malle était pleine lorsqu'il l'a portée; qu'elle était vide, lorsqu'il l'a remportée.

R. C'est faux.

D. N'est-ce pas vous qui en imposez, vous qui avez quitté votre logement, pour aller demeurer précisément dans la maison qu'habite la concubine de *Crevat?*

R. J'ai dit la vérité.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, 26e pièce.)

1800.—HÉRISSON (Guillaume), *âgé de 49 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais, n° 1* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 29 mars 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D. N'avez-vous pas été arrêté le 25 mars dernier, à huit heures du soir, rue de la Barillerie, au moment où vous portiez deux paquets assez volumineux?

R. Oui, Monsieur.

D. Connaissiez-vous le contenu de ces paquets?

R. Non, Monsieur.

D. Ces paquets ne contenaient-ils pas des cartouches?

R. Oui, Monsieur; ils ont été ouverts en ma présence, par un commissaire de police; j'ai reconnu qu'ils contenaient des cartouches, elles ont été comptées en ma présence.

D. De qui teniez-vous ces cartouches?

R. Du sieur *Crevat.*

D. Connaissez-vous le sieur *Crevat* depuis longtemps?

R. Oui, Monsieur; je l'ai connu il y a sept ou huit ans, lorsqu'il était commis chez M. *Prieur,* marchand de draps rue Bertin-Poirée, n° 15; dès cette époque, il me faisait faire des commissions.

D. N'est-ce pas chez un marchand de vins de la rue des Bourdonnais que *Crevat* est venu vous chercher?

R. Oui, Monsieur.

D. Était-il seul?

R. Je ne me le rappelle pas bien; je ne sais si l'homme qui a été arrêté avec moi sur la place Cambrai ne l'accompagnait; mais ce dont je suis bien sûr, c'est qu'il était avec *Crevat* lorsque je suis monté dans la chambre au 5e étage, rue des Bourdonnais, n°5. Ils m'ont dit de prendre les paquets, de les porter en haut de la place Cambrai; et celui que je ne connaissais pas me dit qu'il allait me suivre.

D. Quatre jours auparavant, n'avez-vous pas porté, rue de la Harpe, une hotte pleine de paquets?

R. En effet, *Crevat* m'a fait venir dans la même chambre où j'ai été le 25, m'a remis des paquets enfermés dans un sac et que j'ai portés dans une maison près de la rue de la Harpe et de la place Saint-Michel, où j'ai conduit le commissaire de police; c'est rue des Grès.

D. Le 25 n'avez-vous pas également porté deux paquets dans une rue près de la barrière Saint-Martin?

R. Oui, Monsieur; c'est rue Château-Landon : ils étaient adressés à un nommé *Felix;* mais je n'ai pas pu reconnaître l'individu qui me l'a pris des mains.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Brunel et autres, n° 7 du greffe, 13e pièce.)

Déposition du même, entendu comme témoin à Paris, le 28 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

Le 25 mars dernier, un individu que j'avais connu commis chez M. *Prieur,* rue Bertin-Poirée, vint me trouver sur les sept heures du soir, chez le marchand de vin du coin de la rue des Bourdonnais et de la rue de Béthisy. Il me demanda si je voulais lui faire une commission; c'était un nommé *Crevat,* qui louche; je l'ai parfaitement reconnu devant le commissaire de police. J'allai avec lui rue des Bourdonnais, n° 5, dans une chambre où il m'avait déjà conduit plusieurs fois; là je trouvai un autre jeune homme, plus grand. On me remit un sac contenant deux paquets, et le jeune homme qui ne s'appelait pas *Crevat,* me dit : « Vous allez aller en haut de la place Cambrai : je vous attendrai si j'y suis avant « vous; vous m'attendrez si vous arrivez le premier. » Je fus arrêté près le poste du Palais de Justice et conduit à la préfecture, où l'on reconnut que les paquets contenaient des cartouches, puis on me laissa aller. Je me rendis auprès de la place Cambrai; je restai un petit quart d'heure à peu près à attendre, puis j'entrai chez un marchand d'eau-de-vie, qui fait le coin d'une rue. Je posai le sac sur un banc qui était à l'entrée de la boutique; je bus pour un sou d'eau-de-vie. Le plus grand des deux jeunes gens que j'avais vus rue des Bourdonnais me demanda si j'étais le commissionnaire du coin de ladite rue des Bourdonnais: je lui répondis que oui; alors il me dit : *Suivez-moi.* On nous arrêta bientôt après. Je vous fais observer que ce jeune homme n'était pas dans la chambre, rue des Bourdonnais, avant nous, mais nous attendait dans l'allée.

D. Ne vous a-t-on pas représenté, à la préfecture, le jeune homme qui venait d'être arrêté?

R. Oui, Monsieur; et j'ai dit que c'était celui qui m'avait parlé et m'avait dit : *Suivez-moi.* Je pense bien que c'est le même que j'avais vu, rue des Bourdonnais. Le lendemain, j'allai avec le commissaire de police dans la chambre où l'on m'avait remis les paquets; un jeune homme, qui était monté derrière nous et qui avait l'air troublé, dit d'abord que c'était sa chambre, et ensuite que c'était la chambre d'un de ses amis. J'avais déjà fait le 25 mars une autre commission, entre quatre et cinq heures du soir; j'étais à la place où je stationne, lorsque *Crevat* me demanda si je voulais faire une course. Il me conduisit dans la même chambre, rue des Bourdonnais, où il n'y avait personne et dont il avait la clef; il me remit un paquet pouvant peser quarante ou cinquante livres, renfermé dans de la toile; il me donna l'adresse de celui à qui je devais le remettre. Je me rappelle très-bien que cette adresse portait le nom de *Félix,* rue Château-Landon. Après avoir parlé au portier, qui me dit d'aller au bureau, j'appris que M. *Félix* n'y était pas, et je remis le paquet à un ouvrier qui me dit : « Je sais « pour qui c'est. » Puis je me suis en allé.

D. Après avoir remis le paquet, n'avez-vous pas rencontré *Félix* dans la cour et ne lui avez-vous pas parlé?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. N'aviez-vous pas encore fait d'autres commissions précédemment?

D. Plusieurs jours auparavant, j'avais encore été avec *Crevat,* prendre dans la même chambre, rue des Bourdonnais, une hotte pleine de paquets et je la portai, rue des Grès, à un individu dont *Crevat* m'avait donné l'adresse et le nom, et qui me dit, en recevant le paquet : « C'est bien, c'est pour ici. » A peu près vers la même époque, *Crevat* m'avait chargé d'aller avec mes crochets, rue de Clichy, n° 9, chercher des paquets; il m'attendait à la porte. On me fit charger sur mes crochets différents objets pouvant peser cent quarante ou cent cinquante livres; il y avait une caisse et un sac. Ce sac était le même dont plus tard j'étais porteur, lorsque j'ai été arrêté auprès du poste du Palais de Justice. J'ai porté tout cela dans la chambre, rue des Bourdonnais, n° 5, où *Crevat* était seul avec moi. J'avais, lors de mon arrestation, prévenu le commissaire de police que je reconnaîtrais et lui désignerais les lieux où j'avais fait lesdites commissions.

Nous avons fait entrer dans notre cabinet les nommés *Hersent, Landolphe* et *Bossu;* le témoin a dit, en désignant *Hersent :* « Je reconnais ce jeune « homme pour l'avoir vu dans la rue; mais je ne sais pas si c'est celui qui, rue « des Bourdonnais, a dit au commissaire de police : *C'est ma chambre :* puis *C'est « la chambre de Bossu.* » Il n'a pas reconnu *Bossu* pour l'avoir jamais vu; quant à *Landolphe,* le témoin a dit : « Je sais bien que l'individu qui m'a dit, à la « place Cambrai, *suivez-moi,* est plus grand que *Crevat;* je vois bien que la per- « sonne que vous me représentez, et que vous me dites s'appeler *Landolphe,* est

« de grande taille, mais je ne puis pas le reconnaître; je ne l'ai pas assez re-« marqué. »

Nous avons fait observer au témoin, en présence de l'inculpé, qu'il s'était trouvé avec l'individu quel qu'il soit, qui accompagnait *Crevat* rue des Bourdonnais, d'abord dans la chambre, rue des Bourdonnais, n° 5, ensuite auprès de la place Cambrai, enfin à la préfecture de police; que, dans son interrogatoire devant M. *de Saint-Didier*, juge d'instruction, il s'est exprimé ainsi : « Ce dont « je suis bien sûr, c'est que l'homme qui a été arrêté avec moi sur la place Cam-« brai était avec *Crevat*, lorsque je suis monté dans la chambre, rue des Bour-« donnais, n° 5; » que, dans le procès-verbal de la confrontation, dressé par le même magistrat, après s'être exprimé ainsi : « Je ne puis pas affirmer que le « Monsieur que vous me présentez ait été vu par moi dans la maison, rue des « Bourdonnais, n° 5, » il a, en réponse à une autre question, déclaré ce qui suit, en parlant de *Landolphe* qu'on lui représentait : « J'étais à la porte d'un liquo-« riste, Monsieur s'est approché de moi, en me demandant si j'étais le commis-« sionnaire du coin de la rue des Bourdonnais; je lui ai répondu affirmative-« ment. Il m'a répondu : *Suivez-moi.* »

R. Je connais bien M. *Crevat*, mais je n'en reconnais pas d'autre; je ne reconnais pas même Monsieur pour être la personne qui m'a été représentée devant un juge.

Nous avons demandé à l'inculpé *Landolphe* s'il avait des explications à donner.

Il a répondu négativement.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, pièce 15e.)

Autre déposition du même témoin reçue à Paris, le 12 juillet 1834, par M. Vanin conseiller à la Cour royale, délégué.

Le 25 mars dernier, *Crevat*, que je connais pour m'avoir employé à différentes courses, vint me chercher chez le marchand de vins, et me conduisit rue des Bourdonnais, n° 5 : *Crevat* me fit monter dans une chambre située au 5e étage de cette maison. Il me donna à porter rue Château-Landon, n° 17, chez un sieur *Maupassant*, un ou deux paquets, je ne puis me rappeler. Ces paquets étaient renfermés dans de la toile, et pouvaient peser ensemble environ cinquante livres; ils étaient à l'adresse d'un sieur *Félix*. J'arrivai rue Château-Landon sur les cinq heures et demie environ; lorsque je fus arrivé, le portier me laissa passer; j'allai dans une espèce d'allée ou de corridor, où je rencontrai un jeune homme auquel je demandai M. *Félix*. Il me répondit : *Il n'y est pas, mais je sais ce que c'est; donnez-moi ce paquet;* et je lui laissai le paquet. Je

crois me rappeler que, après avoir remis le paquet et sortant dans la cour, je rencontrai un jeune homme qui me dit : *Ne venez-vous pas d'apporter un paquet pour moi?* et que je lui dis : *Oui, je l'ai remis à un ouvrier.* Je n'ai fait aucune espèce d'attention à l'individu à qui j'ai remis le paquet; je n'ai pas remarqué s'il était grand ou petit, jeune ou vieux ; il me serait impossible aussi de vous dire comment il était vêtu.

Ayant fait amener dans notre cabinet le nommé *Marcadier,* le témoin a persisté à déclarer qu'il ne le reconnaissait pas pour être l'individu auquel il avait remis le paquet chez M. *Maupassant,* qu'il n'avait, en aucune façon, remarqué cet individu et qu'il lui serait impossible de le reconnaître.

Nous lui avons fait observer que cela était peu probable, que remettant un paquet à un individu autre que celui à qui il était adressé, il avait dû nécessairement porter son attention sur cet individu, pour le signaler dans le cas où le paquet ne serait pas remis au véritable destinataire; et le témoin a persisté à dire qu'il ne pouvait pas reconnaître la personne entre les mains de laquelle il avait remis le paquet.

(Dossier Canier et Mercadier, n° 7 du greffe, 22e pièce, 1er témoin.)

1801. — Femme FER (Marie-Aimable LEROUGE), *âgée de 60 ans, portière, demeurant à Paris, rue de Clichy, n° 9.*

(Entendue à Paris, le 29 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

M. *Legrand* avait loué depuis le mois d'avril 1833, dans la maison dont je suis portière, un logement moyennant trois cent cinquante francs par an; quelques jours avant la perquisition faite chez lui par le commissaire de police le 26 mars dernier, un commissionnaire, que j'ai reconnu depuis en présence du commissaire de police, est venu avec un jeune homme qui a demandé à parler à M. *Legrand,* chez lequel ils sont allés. M. *Legrand* s'y trouvait; au bout de quelques moments, j'ai vu le commissionnaire charger sur ses crochets un sac dont j'ignore le contenu.

M. *Legrand,* qui était absent lors de la perquisition, n'a pas depuis ce temps reparu chez lui.

Son frère, commissaire priseur, a donné congé pour le mois de juillet prochain, et m'a autorisée à laisser jusque là occuper le logement par une dame de ses parentes.

(Dossier Legrand, n° 7 du greffe, 1re pièce.)

1802. — BROCCHI (Auguste-Barnabé-Philibert), *âgé de 25 ans et demi, professeur de mathématiques, demeurant à Paris, rue des Grès, n° 18, et à l'École polytechnique,* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 29 mars 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D. Dans le courant de la semaine dernière, un commissionnaire n'a-t-il pas porté chez vous un paquet de 500 cartouches ?

R. Voici ce qui s'est passé : Il y a tout au plus une quinzaine de jours, un de mes amis est venu me prier de laisser à sa disposition une des armoires du logement que j'occupe rue des Grès, et qui ne me sert qu'à faire mes cours. J'y consentis, et je crois que c'est le lendemain qu'il apporta ce paquet, que je n'ai pas vu ; il l'a déposé dans cette armoire, et en a emporté la clef. Je ne sais qui a apporté ce paquet chez moi, si c'est le portier ou un commissionnaire.

D. Outre ce paquet de 500 cartouches, n'a-t-il pas été trouvé un paquet de cartouches beaucoup plus petit ?

R. Ce paquet ne consiste qu'en une cinquantaine de cartouches de poudre de chasse qui m'appartiennent à moi et à mon frère.

D. Pouvez-vous indiquer la personne à qui ce paquet de cartouches était adressé ?

R. Je ne le puis ; j'ai refusé de le faire connaître au commissaire de police ; je suis toujours dans la même position vis-à-vis de cette personne. Mon portier pourra certifier que je lui avais dit, à cette époque, de remettre à M. *Louis* la clef de mon appartement ; c'est le nom sous lequel cette personne a demandé à être désignée.

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme ?

R. J'en ai fait partie ; mais il y a dix mois que j'ai cessé de me rendre aux réunions.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Brocchi, n° 7 du greffe, 1re pièce.)

Autre interrogatoire subi par le même inculpé, le 30 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Êtes-vous ou avez-vous fait partie de la société des Droits de l'homme ?

R. J'en ai fait partie, il y avait environ un an avant mon arrestation ; je

n'y suis resté à peu près que deux mois. Je ne me rappelle pas avoir entendu le nom de ma section. Je n'ai pas fait acte positif de démission ; mais j'ai cessé entièrement de m'occuper de ce qui concernait la société et d'assister aux séances. Je ne crois pas devoir faire connaître, comme vous me le demandez, le nom du chef de ma section, ni le lieu des réunions.

D. Le commissionnaire *Hérisson* a déclaré avoir porté, par ordre de Victor *Crevat*, commissaire de la société des Droits de l'homme, une hotte pleine de paquets, et ce commissionnaire a reconnu que ces paquets étaient à votre adresse, et que c'était chez vous qu'ils avaient été portés.

R. C'est possible : un ami, que je ne veux pas nommer, m'avait prié de recevoir un dépôt ; il l'a reçu dans la première pièce, pendant que j'étais dans la seconde à faire mon cours ; il a pris la clef du placard dans lequel il a renfermé ce paquet, que je n'ai pas vu.

D. Mais ce placard contenait aussi des objets à vous appartenant, et notamment un paquet contenant une cinquantaine de cartouches que vous avez déclaré vous appartenir ?

R. C'est vrai ; mais ces cinquante cartouches étaient là depuis mon emménagement ; elles m'étaient restées du temps où je faisais partie de la garde nationale. Je n'ai plus fait le service à partir de juillet 1832.

D. Vous avez prétendu que votre portier pourrait certifier avoir reçu de vous, à cette époque, l'ordre de remettre à M. *Louis* la clef de votre appartement, et vous avez dit que c'était le nom sous lequel votre ami avait demandé à être désigné. J'ai interpellé votre portier à cet égard, en lui indiquant le nom de *Louis*, et voici ce qu'il m'a répondu : « Je n'ai jamais entendu parler de « cela ; j'ai donné plusieurs fois la clef de M. *Brocchi* à ses écoliers; mais je ne « me rappelle pas avoir jamais reçu de lui la recommandation de la remettre à « un Monsieur *Louis*. »

R. Je persiste dans ma déclaration.

D. M. *Yon* a déclaré que vous avez été parfaitement reconnu par le commissionnaire pour l'individu auquel il avait remis le paquet ; seulement il croit se rappeler que, dans ce moment, le commissionnaire a dit que vous étiez deux, lors de la remise du paquet.

R. M. *Yon* ne persisterait pas, en ma présence, du moins je ne le pense pas, dans cette déclaration, qui est fausse.

D. Vous avez vu, en présence du commissaire de police, que c'étaient des paquets de cartouches ?

R. Oui, Monsieur : je m'en suis douté, d'après le poids et la forme des paquets.

Ouverture faite des deux paquets, après que l'inculpé a reconnu l'intégrité

des cachets, nous avons reconnu qu'ils contenaient, l'un quarante-quatre paquets, l'autre cinquante. Nous avons ouvert, dans chacun des grands paquets, deux petits paquets, l'un enveloppé dans un imprimé, l'autre dans du papier gris sur lequel il n'y avait ni impression ni écriture ; chacun de ces petits paquets contenait dix cartouches dont les enveloppes sont soit en imprimé, soit en papier sur lequel il n'y a ni impression ni écriture. Nous avons ouvert une cartouche de chaque paquet, et nous avons fait remarquer à l'inculpé que la balle paraissait tout nouvellement fondue, ce qu'il n'a pas méconnu.

Ouverture faite du paquet annoncé contenir vingt-huit balles, nous les y avons trouvées, et aussi un peu de poudre renfermée dans du papier où il est question de mathématiques ; l'inculpé a déclaré que ce papier était de son écriture. Il a dit que c'était probablement de la poudre qui était tombée de la cinquantaine de cartouches à lui appartenant.

Nous avons rétabli les paquets tels qu'ils étaient, en y mettant de nouvelles étiquettes et de nouveaux cachets et en les enfermant dans une serviette, dans les quatre bouts de laquelle nous avons passé une ficelle contenant le scellé.

Et, attendu que, pour le moment, nous n'avons pas à notre disposition le paquet contenant les cartouches reconnues par *Brocchi* pour lui appartenir ainsi qu'à son frère, nous n'avons pu les lui représenter.

(Dossier Brocchi, n° 7 du greffe, 7e pièce.)

Autre interrogatoire subi par le même inculpé, le 2 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Reconnaissez-vous la signature *Brocchi*, apposée sur une feuille saisie à Sainte-Pélagie?

R. Ce n'est pas ma signature.

D. Est-ce celle de votre frère?

R. Je l'ignore.

Nous avons ouvert (l'inculpé ayant préalablement reconnu l'intégrité des cachets apposés sur l'étiquette indicative) un paquet de cartouches à lui appartenant et saisi à son domicile, et nous avons trouvé, après avoir défait l'enveloppe, trois paquets de cartouches : l'un de douze, l'autre de dix, et le troisième de huit. Toutes ces cartouches ont des enveloppes de papier gris sur lequel il n'apparaît aucune écriture ni impression, excepté une qui a pour enveloppe du papier paraissant être de comptabilité militaire. Nous avons remarqué et fait remarquer à l'inculpé que les balles de deux de ces paquets ne paraissent pas de la même forme que celles du troisième, et que le plomb en

paraît plus blanc et plus brillant. L'inculpé nous fait observer que celles qui paraissaient plus récemment fondues sont cependant, à ce qu'il pense, depuis plus longtemps à sa disposition, et nous rappelle au surplus, ce qu'il a déjà déclaré, que lesdites cartouches appartiennent tant à lui qu'à son frère Arthur *Brocchi*.

Nous avons renfermé lesdites cartouches dans trois paquets distincts, que nous avons rétablis dans une enveloppe générale que nous avons scellée en y apposant une étiquette indicative, laquelle a été signée par Auguste *Brocchi*, nous et le greffier.

(Dossier Brocchi, n° 7 du greffe, 8e pièce,)

Autre interrogatoire subi par le même inculpé, le 20 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Je vous représente une demi-feuille de papier saisie à Sainte-Pélagie, et sur laquelle se trouvent plusieurs adresses d'un régiment à Aire.

R. Ces adresses sont le résultat partiel d'un travail que je faisais à la force pour le compte de M. *Oudaille*, libraire, rue du Coq-Saint-Honoré. Le gardien de la force, de service au parloir, pourra attester que j'en ai fait passer plusieurs paquets à M. *Oudaille;* j'ai encore à Sainte-Pélagie du papier préparé pour en faire.

L'inculpé a signé, *ne varietur,* la pièce à lui représentée.

(Dossier Brocchi, n° 7 du greffe, 10e pièce.)

Autre interrogatoire subi par le même inculpé, le 24 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Vous avez écrit une lettre, de laquelle il résulte que vous avez des déclarations nouvelles à faire à la justice; expliquez-vous à cet égard.

R. Après avoir, pendant trois mois de captivité, persisté à taire le nom de la personne à qui appartenaient les cartouches saisies chez moi, voyant que le silence que j'avais cru devoir garder à cet égard, par un sentiment de délicatesse que vous devez comprendre, et aussi dans l'espoir que cette personne se ferait connaître elle-même, compromet ou retarde ma mise en liberté, je me décide à vous faire connaître la vérité : la personne en question est Louis *Aubert*, docteur en médecine, rue Saint-Jacques, n° 71, mon ami alors.

D. Votre déclaration actuelle est, à la vérité, appuyée par l'allégation que vous avez présentée dès l'origine, que c'était un nommé *Louis*, dont vous

vouliez parler; mais Louis *Aubert* avait reçu directement un autre paquet de munitions, le 16 mars, à son domicile, et à moins, ce qui est possible, que, dans l'intervalle du 16 mars au jour de l'envoi chez vous du paquet de munitions, il n'ait eu des raisons de craindre une surveillance trop rigoureuse chez lui, on pourrait trouver étonnant qu'il ait fait porter chez un tiers, et sans qu'ils dussent être à l'usage de ce tiers, des objets que jusqu'alors il avait cru pouvoir faire recevoir directement chez lui.

R. *Aubert,* dont, avant mon arrestation, je ne connaissais pas le prénom, m'avait cependant dit, comme je l'ai déclaré, de prévenir mon portier de remettre ma clef à un nommé *Louis. Aubert,* étant de la société des Droits de l'homme, pouvait craindre une descente de justice à son domicile, et lorsqu'il me pria de recevoir un dépôt chez moi, je dûs croire que c'étaient des papiers qu'il voulait éviter de faire connaître. Je fais observer que je n'ai pas vu ce paquet quand il a été apporté, que j'étais dans la pièce du fond; que c'est *Aubert* qui a reçu le paquet que je n'ai pas pu voir depuis, puisqu'*Aubert* a emporté la clef du placard. Vous avez dû remarquer, en effet, que le commissaire de police a été obligé de le faire ouvrir par un serrurier en ma présence; si aujourd'hui je parle de Louis *Aubert,* c'est que j'ai appris en prison que tel était son prénom.

D. Connaissiez-vous avant votre arrestation les nommés *Landolphe,* Victor *Crevat, Yvon* et *Brognac?*

R. *Landolphe* habitait le même quartier que moi, il connaissait quelques-uns de mes amis; je l'ai rencontré dans la rue, mais je n'ai jamais eu occasion de lui adresser la parole. Quant aux autres, avant mon arrestation, j'ignorais même leur existence; je ne connais même encore, sous aucun rapport, *Yvon* et *Brognac.*

D. Quel jour Louis *Aubert* vous a-t-il parlé du dépôt que vous auriez à recevoir, et comment s'est-il expliqué avec vous à cet égard?

R. Je ne puis préciser le jour où Louis *Aubert* me parla d'un dépôt à recevoir. Après m'avoir parlé de choses indifférentes, il me demanda la permission de disposer d'un placard qui était dans la première pièce, sans m'expliquer pour quel objet. Il vint au bout de deux ou trois jours attendre chez moi le porteur du paquet; il le reçut, comme je l'ai dit, hors ma présence, et emporta la clef du placard, soit sur ma proposition, soit, au moins, de mon consentement.

D. Louis *Aubert,* étant votre ami, devait avoir assez de confiance en vous pour vous laisser la clef d'un placard dans lequel, d'ailleurs, il y avait différents objets à vous appartenant.

R. Je n'habitais pas rue des Grès, où je venais seulement pour faire ma classe; je n'y étais que depuis onze heures jusqu'à quatre. Je laissais la clef de ce logement chez mon portier, qui est chargé de l'approprier et qui avait ordre de

la remettre à mes élèves. Dans un pareil état de choses, il était naturel que la clef du placard ne restât pas chez moi, puisqu'elle renfermait un dépôt sacré.

D. Louis *Aubert* vous avait-il dit qu'il était l'objet de la surveillance de l'autorité?

R. Comme beaucoup de perquisitions étaient faites à cette époque chez divers membres de la société des Droits de l'homme, il avait conçu et m'avait manifesté la crainte d'être l'objet de mesures semblables.

(Dossier Brocchi, n° 7 du greffe, 12e pièce.)

1803. — PELLETIER (Modeste), *âgé de 52 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue des Grès, n° 18.*

(Entendu à Paris, le 27 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Quelques jours avant l'arrestation de M. *Brocchi,* un commissionnaire, que j'ai reconnu depuis devant M. le commissaire de police, a apporté un paquet dont je ne puis désigner la grosseur ni le poids, et a demandé M. *Brocchi,* du moins je le crois. J'étais présent lorsque le commissaire de police a trouvé dans une armoire, qu'il a fallu faire ouvrir par un serrurier, des balles et une grande quantité de cartouches. M. *Brocchi* ne couche pas dans la maison, il y vient seulement travailler; il a prétendu, devant moi, que c'était un de ses amis qui l'avait prié de lui prêter un placard d'armoire pour quelques jours.

D. Est-il vrai que *Brocchi* vous avait dit de remettre la clef de son logement à quelqu'un qu'il vous a fait connaître sous un nom de baptême?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Selon M. *Brocchi,* vous pouvez certifier qu'il vous avait dit alors de remettre à Monsieur *Louis* la clef de son appartement.

R. Je n'ai jamais entendu parler de cela; j'ai donné plusieurs fois sa clef à quelques-uns de ses écoliers; mais je ne me rappelle pas avoir jamais reçu de lui la recommandation de la remettre à un Monsieur *Louis.*

(Dossier Brocchi, n° 7 du greffe, 6e pièce.)

1804.—*CONFRONTATION du témoin* Yon *avec l'inculpé* Brocchi, *à Paris, le 24 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué* (1).

Le sieur *Yon,* mis en présence de l'inculpé *Brocchi,* il lui a été, devant ce dernier, adressé l'interpellation suivante.

(1) Voir ci-dessus la déposition du témoin *Yon,* n° 1778.

D. L'inculpé *Brocchi* déclare qu'il n'était point présent lorsqu'un commissionnaire a apporté un paquet chez lui, rue des Grès, n° 18, et que ce commissionnaire ne l'a pas reconnu lorsqu'il est venu avec vous et le commissaire de police. Il a demandé à être confronté avec vous à ce sujet : expliquez-vous sur ce point.

R. Un commissionnaire, dont je ne me rappelle pas le nom, nous a conduits, M. le commissaire de police et moi, rue des Grès, n° 18, comme dans d'autres maisons où il avait également porté des paquets de munitions. Arrivés devant la maison, rue des Grès, n° 18, ce commissionnaire en a reconnu la porte. Nous nous sommes adressés au portier, auquel on demanda s'il reconnaissait le commissionnaire pour avoir apporté un paquet, peu de jours auparavant. Le portier ayant répondu affirmativement, le commissionnaire fut invité à nous conduire à la porte du logement où il l'avait déposé. Le commissionnaire, qui m'a paru n'avoir pas de mémoire, ne se rappelait plus le nom du destinataire du paquet. Le portier, ayant été interpellé à cet égard, dit que ce devait être pour M. *Franck* ou pour M. *Brocchi;* je me souviens même maintenant que le portier, ayant paru troublé de notre présence, pour le rassurer, nous lui dîmes que c'était probablement par erreur que ce paquet, destiné à une autre personne, avait été apporté dans la maison. Alors, et par suite de cette observation, il nous dit qu'il avait pu être apporté chez M. *Franck*, qui, à raison de son étourderie, avait pu recevoir ce paquet, quoiqu'il ne lui fût pas destiné. Nous demandâmes ensuite au portier s'il y avait d'autres jeunes gens dans la maison : il nous nomma M. *Brocchi*. Dans l'escalier, le commissionnaire hésita assez longtemps avant de reconnaître la porte du logement où il avait été introduit; néanmoins, et pendant que le commissaire de police était à un étage inférieur, je montai avec le commissionnaire jusqu'au dernier étage de la maison : arrivés sur le pallier de cet étage, le commissionnaire se reconnut parfaitement, et il indiqua une porte, que j'ai su depuis être celle du logement de l'inculpé *Brocchi*, comme étant celle des lieux où il avait remis le paquet. La porte ayant été ouverte, le commissionnaire, sur l'interpellation que je lui adressai, reconnut parfaitement l'intérieur de la première pièce, nous déclara qu'il y avait deux personnes lorsqu'il apporta le paquet, nous indiqua la position de chacune de ces deux personnes, nous désigna même celui qui avait plus spécialement reçu le paquet, comme étant placé plus près de la fenêtre. Il reconnut ou crut reconnaître l'inculpé *Brocchi* pour être l'un des deux individus qui se trouvaient là lorsqu'il remit son paquet; il donna même quelques détails sur la manière dont il s'en déchargea. Je dis qu'il reconnut ou crut reconnaître *Brocchi*, parce que, lors de la rédaction du procès-verbal, il hésita et tergiversa un peu, comme, au surplus, il m'a paru le faire assez généralement sur des circonstances de détail. Il avait reconnu positivement *Brocchi* dans le premier moment; mais celui-ci lui ayant adressé quelques interpella-

tions, lui ayant dit, entre autres choses : « Voyez, regardez-moi bien ! » le commissionnaire finit par exprimer des doutes.

Et à l'instant, l'inculpé *Brocchi* ayant fait observer qu'avant la rédaction de la déclaration précédente, le témoin *Yon* avait commencé par déclarer que le commissionnaire avait seulement cru reconnaître lui *Brocchi*, et ne nous avait parlé d'une reconnaissance positive qu'après que nous lui avions eu rappelé la déposition qu'il avait faite précédemment devant nous, le témoin *Yon*, interpellé, s'est expliqué ainsi qu'il suit.

Si j'ai commencé aujourd'hui par vous déclarer seulement que le commissionnaire avait cru reconnaître l'inculpé *Brocchi*, c'est qu'en effet c'était, en dernier résultat, ce qui avait eu lieu. Voici comme les choses se sont passées. Je lui demandai s'il reconnaissait la personne qui était présente devant lui (M. *Brocchi*) ; il me répondit que oui. Ayant remarqué que cet homme avait hésité, dans l'escalier, sur les détails, notamment quant à l'étage où il avait dû déposer ces paquets, je craignis qu'il n'eût répondu un peu trop vite et trop légèrement à mon interpellation. Je crus donc devoir lui demander de nouveau : « Est-ce bien ici, et reconnaissez-vous la personne ici présente? » C'est alors qu'un peu moins affirmatif, il dit : « Je crois reconnaître cette personne; » et plus tard, pressé un peu par les interpellations de l'inculpé *Brocchi*, il hésita davantage et finit par se taire.

L'inculpé *Brocchi*, interpellé de s'expliquer à cet égard, a dit : Je nie que, devant moi, le commissionnaire ait prononcé aucune parole. Je me rappelle parfaitement que, lorsque M. *Yon* entra avec lui et mon portier chez moi, il l'interpella pour savoir s'il me reconnaissait, et c'est à cause de son silence que je l'interpellai moi-même sur la même question, et il resta immobile; ce que j'interprétai alors comme une non-reconnaissance. Cet homme, interpellé par M. *Lafontaine*, après l'ouverture de l'armoire et la vue des paquets, si c'étaient bien ceux-là qu'il avait apportés chez moi, ne répondit pas; mais, s'étant approché de la cheminée où les paquets étaient déposés, les mit sur son épaule, et, après les avoir un peu pesés, fit signe que oui. J'ajouterai qu'il eût été inconcevable qu'un fait aussi important que celui de ma reconnaissance par le commissionnaire n'eût pas été signalé au procès-verbal.

Le témoin interpellé a dit qu'il persistait dans sa déclaration ; il a seulement ajouté qu'il était vrai que le commissionnaire avait placé les paquets sur son épaule, comme vient de le dire l'inculpé, et qu'on n'a pas eu l'idée de chercher la clef du placard, parce qu'on s'en est rapporté à la déclaration de M. *Brocchi* qu'il n'avait pas cette clef.

(Dossier Brocchi, n° 7 du greffe, 13e pièce)

1805. — CANIER (Félix, *ou* Louis-Félix), *âgé de 23 ans, ingénieur-mécanicien, demeurant faubourg Saint-Martin, n° 176* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 29 mars 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D. Est-ce à vous qu'était destiné le paquet de cartouches qui a été apporté dans le courant de la semaine dernière, par un commissionnaire, dans la fabrique où vous êtes employé?

R. Mardi dernier, 25 de ce mois, je suis sorti, vers les cinq heures, avec M. *Maupassant*, pour aller dîner. Pendant ce temps, un commissionnaire a apporté, à ce qu'il paraît, un paquet, en demandant M. *Félix*. Plusieurs ouvriers l'ont reçu; le concierge m'en a prévenu. Lorsque je suis rentré à six heures, on m'a répondu que ce paquet n'était pas pour moi; comme il arrive souvent qu'en apportant différents objets aux ouvriers on me demande, je n'y ai pas fait attention.

D. Savez-vous auquel de vos ouvriers ce paquet était destiné?

R. Je n'en sais rien, je ne puis le dire.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Canier et Mercadier, n° 7 du greffe, pièce 1re.)

Autre interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 30 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Êtes-vous membre de la société des Droits de l'homme?

R. Je n'en ai jamais fait partie.

D. Cependant il m'a été déclaré, par un ouvrier que l'on avait cru un moment pouvoir être celui qui avait reçu le paquet dont je vous parlerai tout à l'heure, qu'il était, lui, et que vous étiez aussi membre de cette société?

R. Je persiste à dire que je n'en ai jamais fait partie.

D. Avez-vous connaissance que plusieurs ouvriers de votre fabrique en aient été membres?

R. Je l'ai entendu dire.

D. Expliquez-vous sur le paquet qui a été apporté chez vous avant votre arrestation.

R. Je n'ai pas vu le commissionnaire qui est venu en mon absence, et a déclaré avoir remis le paquet dans la cour à un ouvrier.

D. Il a été déclaré devant moi, par un témoin, qu'effectivement vous n'étiez

pas présent quand le commissionnaire est arrivé ; mais que vous êtes rentré au moment où il était dans la cour, et que vous lui avez parlé un instant.

R. Lorsque je rentrai, le portier, qui était dans la cour, me dit : « Un com-« missionnaire vient de venir. » Au même instant, un homme, que je présumai être le commissionnaire, me rencontra ; mais je ne lui parlai pas. Je crois même que nous nous étions croisés avant que le portier m'adressât la parole.

D. Ce paquet, portant le nom de *Félix*, rue Château-Landon, pesait environ 40 ou 50 livres, et avait été remis au commissionnaire par Victor *Crevat*, rue des Bourdonnais, n° 5, dans une chambre d'où, le même jour, le même individu a fait porter, par le même commissionnaire, 506 cartouches en deux paquets, destinées à un sieur *Landolphe*, commissaire, ainsi que *Crevat*, de la société des Droits de l'homme.

R. Je n'avais jamais vu ni *Crevat* ni *Landolphe*, et n'avais jamais entendu parler d'eux.

D. Je dois appeler votre attention sur un autre incident. Dans le même mois de mars, le même Victor *Crevat* avait chargé un autre commissionnaire d'aller prendre, à l'hôtel de Rennes, rue des Deux-Écus, deux caisses assez lourdes, qui ont été portées dans la chambre rue des Bourdonnais, d'où a été emporté le paquet à votre adresse. Le commissionnaire, trouvant ces caisses pesantes, s'écria : « Que diable avez-vous mis dans ces caisses ? » On lui répondit que c'étaient des épingles. Si une partie des objets vous était destinée, à vous chef d'atelier d'une fabrique d'épingles, l'idée de cette réponse n'a-t-elle pas dû se présenter tout naturellement à Victor *Crevat?*

R. Nous fabriquons des clous d'épingles, et non pas des épingles.

D. Comment expliquez-vous la remise de votre adresse au commissionnaire ?

R. Très-souvent les ouvriers se font apporter toutes sortes de choses en donnant l'adresse chez M. *Félix*.

D. Cependant le portier, à qui j'ai demandé si des ouvriers se servaient quelquefois de votre nom pour se faire envoyer des objets, a dit qu'il ne le pensait pas.

R. Je persiste.

D. J'ai demandé au même témoin s'il était vrai que vous vous fussiez informé de ce qu'était devenu le paquet, et qu'un ouvrier vous eût répondu que ce n'était pas pour vous ; il m'a dit qu'il ne le pensait pas.

R. Je n'ai jamais prétendu avoir fait cette demande et avoir reçu cette réponse en présence du portier.

D. Le véritable moyen de vous justifier serait de faire connaître celui qui a reçu le paquet.

R. Je ne le sais pas.

D. Vous avez déclaré au commissaire de police qu'un ouvrier vous avait dit que ce n'était pas pour vous; vous pouvez faire connaître au moins cet ouvrier.

R. Je me suis mal expliqué, ou l'on m'a mal compris : j'ai voulu dire que les ouvriers, sans en désigner un en particulier, m'avaient fait la réponse dont il s'agit.

D. Vous saviez si bien quel était cet ouvrier, que, suivant le procès-verbal du commissaire de police, vous avez persisté à le cacher par un motif de générosité, en ajoutant même que, si vous révéliez son nom, votre vie serait en danger.

R. Le commissaire de police a mal compris ma réponse, et, si j'ai signé, c'est que je n'ai pas fait assez d'attention à ce qu'on me lisait; mais j'ai dit seulement que, lors même que je le saurais, je ne le dirais pas. Vous pouvez d'ailleurs voir l'interrogatoire que j'ai subi devant M. de Saint-Didier.

D. Avez-vous eu jamais des munitions ou armes à votre disposition ?

R. J'ai mon fusil et mon sabre, comme garde national, et n'ai pas d'autres armes.

(Dossier Canier et Mercadier, n° 7 du greffe, pièce 9e.)

Autre interrogatoire subi, à Paris, par le même inculpé, le 9 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Le 25 mars dernier, un commissionnaire a apporté, dans l'atelier de M. *Maupassant*, un paquet à votre adresse; expliquez-vous à l'égard de ce paquet.

R. Un des ouvriers de l'atelier, commissaire de quartier dans la société des Droits de l'homme, et qui, à cette époque, craignait d'être arrêté, était celui qui devait recevoir ce paquet, et qui l'avait fait mettre sous mon nom.

D. Quel est le nom de cet ouvrier?

R. C'est le nommé *Mercadier*, commissaire de quartier du second arrondissement, je crois. Je ne puis vous donner son adresse, car aucun des ouvriers ne demeurait dans la fabrique, et je ne sais pas en général leur adresse.

D. A l'époque où le paquet fut envoyé à *Mercadier*, travaillait-il encore dans l'atelier?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous prévint-il de l'envoi qui devait lui être fait sous votre nom?

R. Non, Monsieur.

D. Comment alors le paquet devait-il lui être remis? car, si vous n'aviez pas été sorti, le commissionnaire, qui ne vous connaissait ni l'un, ni l'autre, vous aurait demandé, et vous aurait remis le paquet.

R. Je ne puis trop répondre sur ce qui se serait passé, si j'avais reçu le paquet. Il est possible que je l'eusse remis à celui des ouvriers qui l'aurait réclamé. Mais voici comment les faits se sont passés. J'étais sorti lorsque le commissionnaire arriva; en rentrant, le portier me dit qu'on venait d'apporter un paquet pour moi. J'entrai dans la cour; et je me croisai avec le commissionnaire, auquel je dis: *Vous avez apporté un paquet pour moi?* Il me répondit: *Oui, Monsieur; je l'ai remis dans l'atelier.* En entrant dans l'atelier, je demandai où était le paquet qu'on avait apporté pour moi; on me répondit: *Il n'était pas pour vous.*

D. Mercadier était-il au nombre des ouvriers qui se trouvaient dans l'atelier à ce moment?

R. Oui, Monsieur.

D. Est-ce lui qui vous a fait la réponse que vous venez de me rapporter: *Le paquet n'était pas pour vous?*

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Comment avez-vous su que le paquet était destiné à *Mercadier?*

R. Je l'ai supposé tout de suite, parce que je savais qu'il était de la société des Droits de l'homme.

D. Comment ce paquet, dont vous ne connaissiez pas le contenu, vous a-t-il paru destiné *à Mercadier*, et en quoi vous a-t-il semblé que ce paquet se rattachait à la société des Droits de l'homme?

R. Parce que, dès le lendemain 26, jour de mon arrestation, le commissaire de police qui vint à l'atelier me dit que ce paquet renfermait des cartouches, et que des distributions semblables avaient été faites à différents commissaires de quartier, dont il me cita plusieurs qui venaient d'être arrêtés.

D. Y a-t-il dans votre atelier un registre constatant les noms des ouvriers présents?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous aviez donc avec *Mercadier* des rapports intimes, puisqu'il déguisait, sous votre nom, l'envoi qui lui était fait d'un paquet d'une nature si dangereuse?

R. Non, Monsieur; je ne le voyais que comme ouvrier, mais nos rapports étaient ceux qui existent entre un maître et ses ouvriers.

D. Lorsque, à l'atelier, vous avez demandé où était ce paquet, cette ré-

ponse *Il n'était pas pour vous* a dû vous paraître extraordinaire? vous avez dû aller aux informations ? quel en a été le résultat?

R. Il arrive souvent que des personnes qui ont affaire à des ouvriers demandent après moi pour arriver ainsi jusqu'à eux. C'est une mesure d'ordre adoptée pour empêcher qu'on ne dérange les ouvriers lorsqu'ils sont au travail.

D. J'entends très-bien que lorsqu'on apporte quelque chose à un ouvrier qui se trouve à l'atelier, ce soit par votre intermédiaire que cela passe; mais je ne comprends pas que lorsqu'un paquet est adressé à un chef de maison, les ouvriers s'en emparent pendant son absence, et que le chef de maison ne s'informe pas quel est l'ouvrier qui a reçu le paquet et ce qu'il contenait. Il semble donc que si, contrairement à l'usage établi, le paquet qui vous semblait adressé a été reçu par un ouvrier, vous avez dû nécessairement vous informer de qui était venu ce paquet, et entre les mains de qui il se trouvait.

R. J'ai beaucoup de confiance; et puis j'avais entendu causer les ouvriers: c'est ce qui a fait encore plus.

D. Expliquez-vous plus complètement relativement à ce que vous auriez entendu dire, et qui vous aurait conduit à penser qu'effectivement le paquet n'était pas pour vous.

R. La veille ou l'avant-veille, j'avais entendu *Mercadier* dire qu'il attendait très-prochainement un paquet; et cette circonstance jointe à ce que plus tard m'a dit le commissaire de police, et à ce que je savais du grade de *Mercadier* dans la société des Droits de l'homme, m'a fait présumer que c'était pour lui le paquet.

D. Savez-vous si *Mercadier* était lié avec *Crevat*, ou s'il avait des rapports avec lui?

R. Jamais je n'en ai entendu parler.

D. *Mercadier* était-il à l'atelier lorsque vous avez été arrêté?

R. Oui, Monsieur.

D. A ce moment, vous avez dû comprendre toute la responsabilité que faisait peser sur vous l'envoi sous votre nom de ce paquet, puisque c'était là le motif de votre arrestation. Pourquoi n'avez-vous pas alors donné au commissaire de police les renseignements que vous me donnez aujourd'hui sur *Mercadier ?*

R. Par un motif tout naturel; c'est que je craignais, ainsi que je l'ai dit au commissaire de police, de me faire un ennemi personnel de *Mercadier* et de tous les autres ouvriers de l'atelier.

D. Ainsi, vous persistez à déclarer que vous ne pouvez pas indiquer celui des ouvriers qui vous a dit : *Le paquet n'est pas pour vous.* Ne serait-ce pas *Mercadier* lui-même?

R. Je ne sais si c'est lui ou un autre; je vous proteste que je ne puis me le rappeler, car dans le moment je n'y attachais aucune importance.

D. Savez-vous le nom de l'ouvrier avec lequel *Mercadier* parlait du paquet qui devait lui être envoyé le lendemain?

R. Cela m'est impossible. Je me promenais dans l'atelier: je saisis ce propos au passage, mais sans remarquer à qui il était adressé.

D. Est-ce que vous avez l'habitude de sortir à l'heure à laquelle vous êtes sorti le 25 mars, jour de l'envoi du paquet à votre atelier?

R. Oui, Monsieur, c'est l'heure de mon dîner.

D. *Mercadier* connaît-il cette habitude de votre part?

R. Oui, Monsieur; comme tous les autres ouvriers.

D. Reveniez-vous d'habitude le soir à l'atelier?

R. Quelquefois oui, quelquefois non. Lorsque je sortais un peu plus tard, je ne revenais pas.

D. *Mercadier* paraissait-il exercer une grande influence sur vos ouvriers?

R. Je l'ignore. Il n'y avait guère que six semaines qu'il était dans l'atelier, mais il parlait politique.

D. Comment avez-vous su qu'il était commisssaire de quartier dans la société des Droits de l'homme?

R. Parce qu'il l'a dit, il ne s'en cachait pas.

D. Venait-il souvent des gens étrangers à l'atelier le voir?

R. Oui, Monsieur, souvent; mais c'est un usage fréquent entre tous les ouvriers: ceux qui ne travaillent pas vont visiter ceux qui restent à l'atelier. D'ailleurs comme nous avons des machines nouvelles, beaucoup venaient par curiosité.

D. Lors des événements de la bourse, c'est à dire le 23 février, *Mercadier* était-il déjà entré dans votre établissement?

R. Je ne me le rappelle pas du tout.

D. Avez-vous remarqué si, dans les jours qui ont précédé votre arrestation, *Mercadier* est sorti plus souvent que de coutume?

R. Je ne l'ai pas remarqué.

D. Vous me disiez en commençant votre interrogatoire que *Mercadier* était poursuivi par la police; comment avez-vous eu connaissance de ce fait?

R. Par des ouvriers qui l'ont dit dans l'atelier et qui ont ajouté qu'un de ses amis avait été arrêté à sa place. *Mercadier* a été renvoyé à la fin de la semaine où j'ai été arrêté, et déjà depuis quelque temps nous avions la pensée de nous en débarrasser.

(Dossier Canier et Mercadier, n° 7 du greffe, pièce 19e.)

Déposition du même, entendu comme témoin, à Paris, le 12 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

Je ne puis rien ajouter aux différents renseignements que je vous ai donnés lors de mon dernier interrogatoire.

Je répète, comme je l'ai dit, que la veille ou l'avant-veille du 25 mars, j'entendis dire à *Mercadier* qu'il attendait un paquet : un paquet fut effectivement apporté le 25 mars, entre cinq heures et six heures, heure à laquelle tous les ouvriers savent que je ne suis jamais à l'atelier. Ce paquet, à ce qu'il paraît, était à mon adresse, ou du moins adressé à M. *Félix*, nom sous lequel je suis connu dans l'atelier. Lorsque je rentrai le soir, le portier me dit qu'un commissionnaire venait d'apporter un paquet pour moi. Je rencontrai ce commissionnaire dans la cour, qui me dit qu'il venait d'apporter un paquet : à ce moment, il n'avait rien à la main. En entrant dans l'atelier, je demandai le paquet; on me dit : *Il n'était pas pour vous.* Il m'est impossible de me rappeler si c'est *Mercadier* qui a tenu ce propos, mais je sais qu'il était dans l'atelier. Je vous ferai remarquer que ce n'est pas dans l'atelier que le paquet fut remis par le commissionnaire, mais sous un dessous de porte entre deux cours; c'est du moins ce que le commissionnaire déclara lorsqu'il vint le lendemain avec le commissaire de police.

Ce qui me fait présumer que c'est *Mercadier* qui a dû recevoir le paquet, c'est que, comme je vous l'ai dit, la veille ou l'avant-veille, il avait dit en attendre un; qu'en outre, *Mercadier* avait déclaré qu'il était commissaire de quartier dans la société des Droits de l'homme.

J'ajouterai que ni moi ni M. *Maupassant* n'attendions ce jour-là de paquet. Je ne puis trop vous dire ce que *Mercadier* disait dans l'intérieur des ateliers relativement à la société des Droits de l'homme : lorsque nous autres, surveillants des travaux, entrons dans l'atelier, les ouvriers qui causent se taisent, et nous ne pouvons saisir que quelques paroles au hazard; mais d'après le peu que j'ai pu entendre, j'ai pensé que c'était un homme d'une opinion exaltée. Jamais je n'ai su qu'un individu du nom de *Crevat* fût venu le voir.

Ayant fait entrer le nommé *Mercadier*, le témoin déclare le reconnaître, et il ajoute, sur notre interpellation, qu'il ne peut nous indiquer aucun ouvrier de son atelier qui ait des rapports plus intimes avec *Mercadier* que lui-même.

(Dossier Canier et Mercadier, n° 7 du greffe, pièce 22e, 2e témoin.)

1806. — MERCADIER (Jean), *âgé de 32 ans, serrurier, né à Agen (Lot-et-Garonne), demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, n° 152, et ci-devant rue des Vieilles-Étuves, n° 12* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 12 juillet 1834, par M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Vous avez travaillé en dernier lieu chez M. *Maupassant*, rue Château-Landon?

R. Oui, Monsieur.

D. Pour quel motif en êtes-vous sorti?

R. J'en suis sorti parce que le principal ouvrier de M. *Maupassant* ayant été arrêté, M. *Maupassant* a cessé de faire travailler.

D. A quelle époque êtes-vous entré dans la société des Droits de l'homme?

R. Il y a plus d'un an, et, depuis mon départ de chez M. *Maupassant*, j'en suis sorti.

D. N'étiez-vous pas commissaire de quartier pour le second arrondissement?

R. Oui, Monsieur.

D. D'où connaissez-vous *Crevat?*

R. Je ne connais pas ce nom-là.

D. Connaissez-vous *Bossu?*

R. Encore bien moins.

D. Quel était le commissaire de votre arrondissement?

R. J'ignore son nom. Il a été arrêté à peu près à la même époque; j'ai quitté mes fonctions de commissaire de quartier, parce que cela m'occupait trop.

D. Quelles étaient vos fonctions?

R. C'était de visiter les sections, et de veiller à la distribution des écrits patriotiques.

D. Qui vous adressait le paquet que vous avez reçu le 25 mars, et qui portait l'adresse du sieur *Félix?*

R. Jamais je n'ai reçu de paquet. J'ai su seulement, le 26 mars, lorsque le commissaire de police est venu à la maison, qu'un paquet y avait été apporté la veille; mais ce n'est que par le commissaire de police que j'ai su cette circonstance.

D. Cependant ce paquet a été apporté le 25 mars, car le commissionnaire qui en était chargé l'a positivement déclaré.

R. Le 26 mars, lorsque le commissaire de police vint, on nous fit tous passer devant ce commissionnaire qui n'a reconnu personne.

D. Vous ne dites pas la vérité quand vous prétendez n'avoir su que par le commissaire de police qu'un paquet avait été apporté; car un témoin déclare que vous étiez dans l'atelier lorsque Félix *Canier,* qui venait d'apprendre qu'un paquet avait été apporté pour lui le réclama, et qu'il lui fut répondu : *Ce paquet n'était pas pour vous.*

R. Je n'ai en aucune façon entendu le propos dont vous parlez : l'établissement de M. *Maupassant* se divisait, à cette époque, en trois ateliers; l'atelier dans lequel je travaillais est situé le dernier des trois, et au fond du jardin; je n'y ai pas vu *Félix,* et je n'ai pas du tout entendu le propos dont vous parlez.

D. Quel était le paquet que vous attendiez, et que la veille ou la surveille du 25 vous avez annoncé que vous attendiez?

R. Je n'ai pas parlé que j'attendisse un paquet; c'est un infamie d'avoir dit cela; ce propos est faux.

D. Quel est nom de l'ouvrier à côté duquel vous travailliez le 25 mars?

R. Je ne travaillais pas à côté d'un ouvrier spécialement : nous étions six dans l'atelier, c'étaient *Parisot, Michel, Lenoir, Hippolyte,* et un autre ouvrier dont le sobriquet est *Lafayette.*

D. Vos opinions républicaines sont si prononcées, qu'on ne vous connaissait dans l'atelier que sous le nom de *La République.*

R. Il y a évidemment de la méchanceté dans les rapports qu'on vous a faits sur moi; jamais je n'ai rien dit de plus que les autres, et jamais ce sobriquet ne m'a été donné.

D. Vous aviez un grade élevé dans la société des Droits de l'homme, celui de commissaire de quartier, et l'on comptait sur vous comme sur un homme d'action?

R. Je ne suis pas soldat, et je n'aime pas à me battre; car si j'étais blessé, qui donnerait du pain à ma femme? Jamais je n'ai rien dit ni rien fait qui, dans la société des Droits de l'homme, ait pu me faire qualifier d'homme d'action.

D. Je tiens cependant dans les mains un rapport qui paraît émaner du commissaire d'arrondissement, et je lis dans ce rapport le passage suivant : *Chef de quartier,* Mercadier : *demeure rue des Vieilles-Étuves-Honoré, 12. — Le citoyen* Mercadier *est plutôt un homme d'action qu'un propagandiste ; il montre beaucoup de dévouement.*

R. Si vous me montriez ma signature, je pourrais la reconnaître et je ne la nierais pas; mais je ne puis répondre de ce qu'a pu mettre sur ce papier un individu que je ne connais pas, et cela surtout sans mon aveu. Je ne suis pas un homme marquant dans la société.

D. C'est précisément votre position d'ouvrier qui rend plus vraisemblables les énonciations de ce rapport que je vous représente. Les fonctions de chef de quartier étaient des fonctions importantes dans la société des Droits de l'homme, et comme le peu d'influence que pouvait vous donner votre position sociale ne pourrait expliquer votre nomination à ces fonctions de confiance, elle ne peut être motivée que sur les preuves d'énergie et de dévouement que vous avez données.

R. Quelles preuves de dévouement et d'énergie voulez-vous que j'aie données? En juillet, j'étais à mon pays: vous pouvez aller chez tel commissaire de police qu'il vous plaira, jamais vous ne verrez mon nom nulle part; jamais je n'ai comparu en justice, jamais je n'ai figuré dans aucune émeute.

D. Comment avez-vous été nommé chef de quartier ?

R. On m'a demandé dans la section si je voulais être chef de quartier, en me disant que cela consistait à visiter quelques sections et à distribuer des écrits, et j'ai accepté.

D. Cela n'est pas possible; car, aux termes du règlement, le comité central s'était réservé la nomination des commissaires d'arrondissement et chefs de quartier.

R. Je vous demande pardon, Monsieur; je vous assure que je n'ai été nommé que par les sectionnaires; je n'ai pas vu de membres du comité, car je ne les connaissais pas.

D. Quel était votre but en vous mettant de la société des Droits de l'homme?

R Plusieurs de mes camarades qui y étaient en rapportaient des écrits, et je n'y suis entré que pour en avoir comme eux; mon seul but était de m'instruire en les lisant. Je sais très-bien qu'un ouvrier comme moi ne peut avoir de place. Aussi n'ai-je jamais eu la pensée de prendre part à aucun acte de violence, et cela ne m'a jamais été proposé.

D. D'après le rapport même que je vous ai représenté, vous voyez qu'on faisait dans la société la distinction entre les hommes de *propagande* et les hommes *d'action*, et vous êtes rangé dans cette dernière classe; vous êtes chef de quartier, fonctions importantes, de confiance. Le 25 mars, *Crevat* envoie un commissionnaire chez M. *Maupassant* où vous travaillez. Ce commissionnaire porte un paquet que nous savons être rempli de cartouches. Ce paquet, au nom de *Félix*, est envoyé précisément à l'heure à laquelle on sait que *Félix* n'est pas à l'atelier; un ouvrier s'en empare et le paquet disparaît. Cet ouvrier ne peut-être que vous qui aviez dit attendre un paquet; que vous qui, chef de quartier, deviez présider à la distribution de ces munitions aux hommes de vos sections. Nous savons, d'une manière certaine, que des distributions à peu près semblables ont été faites à cette époque dans différents arrondissements, et que

Crevat, qui envoyait ce paquet dans l'atelier où vous travailliez, était celui qui envoyait ces munitions dans différents arrondissements. C'est donc d'avoir pris part à un complot, en distribuant sciemment des munitions, que vous êtes inculpé.

R. Je vous proteste, Monsieur, que je suis complétement étranger à toute espèce de complot ; tous les faits dont vous me parlez me sont tout à fait inconnus ; il est bien cruel pour moi d'être exposé à être jeté dans un cachot, ruiné, ayant une femme qui relève à peine d'une fièvre cérébrale, parce qu'un propos mensonger a été tenu sur mon compte. Qui maintenant va secourir ma femme? J'avais des travaux au pont du Carrousel et je gagne dix francs par jour à ma tâche. Si je perds cette ressource, ma femme meurt de faim. Si vous voulez bien me laisser aller, je vous proteste sur l'honneur de revenir chaque fois que je serai appelé ; mais je vous proteste de nouveau encore que jamais je n'ai entendu parler de ce malheureux paquet, que ce n'est pas moi qui l'ai reçu, et que je suis dans l'ignorance absolue de tous les faits dont vous me parlez. Si je m'étais senti coupable, j'aurais certainement pu me cacher, et je n'aurais pas été me loger tout auprès de l'endroit où je demeurais auparavant.

D. Vos camarades d'atelier vous connaissent-ils sous votre nom de *Mercadier*, ou sous votre nom de pays?

R. Je suis connu parmi eux sous mon nom, et de plus sous le nom de *l'Agenais*, parce que je suis *d'Agen*.

D. Comment se fait-il que, chef de quartier, vous n'ayez pas su un fait que beaucoup de sectionnaires avouent savoir : qu'il y avait eu beaucoup de distributions d'armes de faites, et qu'on avait le projet d'agir, notamment au convoi de *Dulong?*

R. Je vous assure, Monsieur, que jamais je n'ai entendu parler ni de distributions d'armes, ni de semblables projets. Dans tous les cas, je n'aurais pas voulu y participer. J'ai tout à perdre et rien à gagner à ces troubles qui font interrompre les travaux, et mettent les ouvriers dans la misère. Je n'en ai que trop souffert moi-même, pour vouloir y contribuer; car je me suis vu quatre mois sans ouvrage, et je sais combien on a de peine à vivre actuellement que je travaille. Comment pouvez-vous supposer que j'irais contribuer à m'ôter mon pain, en troublant la tranquillité qui seule me procure des travaux? Je travaille pour l'administration de Chaillot au pont du Carrousel. J'ai encore pour deux mois de travaux. Je vous proteste sur l'honneur que si je change d'atelier, je vous en donnerai connaissance aussitôt.

(Dossier Canier et Mercadier, n° 7 du greffe, 23e pièce.)

1807.—MAUPASSANT (Antoine-Camille-Louis), *âgé de 33 ans, demeurant à Paris, rue Château-Landon, n° 17.*

(Entendu à Paris, le 31 mai 1834, devant M. Miller, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Depuis le mois de mai 1833 jusqu'au 8 janvier suivant Félix *Canier* a

habité la même maison que moi; pendant ce temps, il a été extrêmement tranquille. Il était toujours rentré à dix heures du soir, et jamais je ne lui ai entendu dire un mot de politique. Il m'a été impossible de découvrir celui qui a reçu le paquet qui a donné lieu à la descente du commissaire de police chez moi, et je n'ai pu savoir ce qu'était devenu ce paquet.

Vers le 18 janvier, j'étais parti pour Altkirch, d'où je ne suis revenu que la veille de l'arrestation de Félix *Canier*.

Pendant mon absence, j'ai reçu plusieurs lettres de ma femme, qui se plaignait du dérangement et de l'inexactitude de Félix *Canier:* il venait tard, n'exerçait aucune surveillance, sortait à quatre heures et ne rentrait plus. Elle m'a écrit notamment qu'à l'époque de l'enterrement du député *Dulong*, il avait fait sortir les ouvriers et s'était absenté lui-même toute la journée. Ma femme, qui demeurait à Versailles, quoique près d'accoucher, se crut obligée, dans nos intérêts, de venir s'installer, avec une femme de chambre, dans ma fabrique, afin d'exercer la surveillance que *Canier* n'exerçait plus.

Lorsque le commissaire de police est venu chez nous, il m'a dit que Félix *Canier* était chef de section. Le lendemain, il est revenu, a questionné un nommé *Lenoir*, ouvrier, demeurant rue du faubourg Saint-Denis. J'ai su par mes ouvriers eux-mêmes que plusieurs d'entre eux étaient membres de la société des Droits de l'homme; ils l'ont avoué devant moi au commissaire de police, et ont dit aussi devant moi que Félix *Canier* était chef de section.

(Dossier Canier et Merçadier, n° 7 du greffe, 10e pièce.)

1808. — ESBRAT (Antoine), *âgé de 34 ans, portier, demeurant à Paris, rue Château-Landon, n° 17.*

(Entendu à Paris, le 27 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale.)

D. Expliquez-vous sur un paquet qu'on aurait apporté à l'adresse de Félix *Canier*.

R. La veille ou l'avant-veille de l'arrestation de M. Félix *Canier*, un commissionnaire est venu dans l'après-midi apporter un paquet destiné audit sieur *Félix*, dont il avait l'adresse à la main; je crois que cette adresse ne contenait que le nom de *Félix* et non pas celui de *Canier*. Je dis au commissionnaire d'aller au bureau de la maison, où je pensai qu'il trouverait *Félix*. Au moment où le commissionnaire était dans la cour, M. Félix *Canier* rentra; ils parlèrent ensemble un instant, et le commissionnaire partit.

D. Avez-vous eu connaissance, alors ou plus tard, si ce paquet a été remis à Félix *Canier*, ou non?

R. Non, Monsieur; mais j'ai présumé que c'était à lui qu'il avait été remis, au moment où ils se sont rencontrés.

D. Il n'est donc pas vrai que ce soit vous qui ayez instruit Félix *Canier* de l'arrivée du commissionnaire et de la remise du paquet ?

R. Non, Monsieur; puisque, comme je viens de vous le dire, M. Félix *Canier* est arrivé au moment même où le commissionnaire était dans la cour.

D. Est-il vrai que les ouvriers sous les ordres de *Canier* abusaient quelquefois de son nom pour se faire envoyer divers objets ?

R. Je ne le pense pas; et si cela a été, je n'en sais rien.

D. Avez-vous connaissance que M. *Canier* aurait demandé ce qu'était devenu le paquet, et qu'un ouvrier de la fabrique aurait répondu que ce n'était pas pour lui?

R. Non, Monsieur; je n'ai pas entendu le moindre mot qui ait rapport à cela.

D. Croyez-vous que si un ouvrier eût fait venir le paquet sous le nom de M. *Canier*, celui-ci aurait pu croire sa vie en danger, s'il faisait connaître le nom de cet ouvrier ?

R. Je répète que rien ne m'autorise à croire qu'un ouvrier ait pu prendre le nom de M. *Canier*, et je ne puis pas m'expliquer sur le point de savoir si M. *Canier* aurait été exposé à perdre la vie, dans le cas où il aurait dénoncé un ouvrier. Lorsque le commissaire de police est venu, il a été dit que le paquet contenait des cartouches; mais je n'en sais rien.

D. *Canier* prétend que lors de l'arrivée du commissionnaire, étant parti à cinq heures avec M. *Maupassant* pour aller dîner, il ne se trouvait pas présent; qu'il n'a appris que par vous, à six heures, après le départ du commissionnaire et en rentrant à la fabrique, l'apport et la remise du paquet.

R. Je persiste à dire qu'il s'est trouvé dans la cour et qu'il lui a parlé.

(Dossier Canier et Mercadier, n° 7 du greffe, 8e pièce.)

1809. — MICHEL (Pierre), *âgé de 30 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue des Orfèvres, n° 9* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 29 mars 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D. N'avez-vous pas, dans le courant de ce mois, été prendre, rue des Deux-Écus, deux caisses assez lourdes, que vous avez portées rue des Bourdonnais, n° 5 ?

R. Il y a à peu près douze jours, j'étais chez un marchand de vins, rue des Bourdonnais, au coin de la rue Béthisy, lorsque deux individus sont venus me chercher; j'en ai reconnu un pour l'avoir vu lorsqu'il était commis chez M. *Prieur,* marchand de draps, rue Bertin-Poirée. Ils m'ont conduit rue des Deux-Écus, dans un hôtel où il y a des diligences, m'ont fait monter dans une chambre, m'ont fait charger sur mes crochets deux caisses assez lourdes. Comme elles n'étaient pas fort grandes, cela m'étonna. Je leur demandai ce qu'elles contenaient; ils me répondirent : *Ce sont des épingles.* Celui que je ne connais pas est resté dans l'hôtel; l'autre est allé m'attendre à l'entrée de l'allée de la maison, rue des Bourdonnais, n° 5. Je l'y ai trouvé; il m'a fait monter au cinquième étage, et déposer les deux caissses dans une chambre.

D. Le lendemain, cet individu ne vous a-t-il pas fait faire de nouvelles commissions ?

R. En effet, le lendemain ou surlendemain, il m'a remis un paquet enveloppé dans une toile d'emballage; ce paquet pesait environ vingt livres; je l'ai porté chez un tailleur, rue Bourbon-le-Château, n° 4, au deuxième étage; j'ai remis ce paquet à la femme du tailleur. Le tailleur et un autre individu, qu'on m'a dit être son frère, qui m'ont été représentés et que j'ai reconnus en effet, travaillaient sur un établi; le tailleur a dit à sa femme de recevoir ce paquet.

Lorsque cet individu me remit le paquet, il me dit : « Lorsque vous serez « rue Bourbon-le-Château, vous déferez la toile, vous remettrez le plus petit « paquet et vous porterez le plus gros, rue Saint-Jacques, n° 71; » ce que j'ai fait.

Je n'ai jamais été arrêté.

(Dossier Brunel et autres, n° 7 du greffe, 10e piece)

Déposition du même, entendu à Paris, le 28 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

Dix à douze jours avant mon arrestation, à la brune, *Crevat,* que j'avais connu commis chez M. *Leprieur,* rue Bertin-Poirée, vint avec un jeune homme que je ne pourrais pas reconnaître, me trouver chez le marchand de vins, au coin des rues Béthisy et des Bourdonnais; ils m'ont conduit, hôtel de Rennes, rue des Deux-Écus. Le jeune homme que je ne connaissais pas, est allé allumer la chandelle dans l'hôtel; nous sommes montés au second étage, la porte en face l'escalier; là, les deux jeunes gens m'ont remis deux caisses assez lourdes, pouvant peser 150 livres. En soulevant l'une de ces caisses, j'ai dit : *C'est bien lourd pour une petite caisse! qu'est-ce qu'il y a dedans ?* L'un d'eux m'a répondu : *C'est des épingles.* J'ai porté ces caisses rue de Bours-

donnais, n° 5, où j'ai retrouvé *Crevat* qui m'attendait à la porte de l'allée; il me dit de monter doucement, craignant, disait-il, que les voisins n'entendissent du bruit. Il avait la clef de la chambre; il a allumé la chandelle avec un briquet phosphorique, m'a fait placer les deux caisses à côté d'une malle, à droite en entrant et m'a payé.

Un ou deux jours après, le même *Crevat*, dans la même chambre où j'avais porté les deux caisses, m'a remis deux paquets emballés, pouvant peser ensemble 40 livres, avec ordre de les porter, l'un rue Bourbon-Château, n° 4, chez M. *Sandoz*, dont il m'avait donné l'adresse par écrit; M^me^ *Sandoz* a reçu le paquet et son mari lui a dit de le poser sous son établi; il y avait un autre monsieur chez *Sandoz;* j'ai reconnu ce dernier et M. *Sandoz*, lorsque j'y suis allé avec M. le commissaire de police; le second paquet a été par moi porté rue Saint-Jacques, n° 71, chez le portier; je crois, sans pouvoir l'affirmer, que ce dernier paquet était pour M. *Aubert; Sandoz*, en ma présence, devant le commissaire de police, a d'abord prétendu que je ne lui avais pas apporté de paquet et qu'il n'en avait pas reçu; mais il a fini par le reconnaître, lorsque sa femme est survenue; *Sandoz* a prétendu alors que le paquet avait été déposé chez lui, pour un sieur *Brognac* qu'il disait parti depuis huit jours, tandis que le commissaire de police a vu sur son registre, que ce *Brognac* avait mangé chez *Sandoz*, la veille ou l'avant-veille.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, pièce 20^e^.)

1810. — SANDOZ (Hippolyte-François), *âgé de 29 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue Bourbon-le-Château, n° 4* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 27 mars 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D. Dans le courant de la semaine dernière, un commissionnaire n'a-t-il pas apporté chez vous un paquet contenant des cartouches?

R. En effet, dans le cours de la semaine dernière, un commissionnaire est venu m'apporter un paquet, sans me dire de quelle part, ni ce qu'il contenait; je l'ai reçu, parce qu'un individu nommé *Labrousse*, mais qui prend également le nom de *Brognac*, étudiant en médecine, m'avait prié de le recevoir en me disant qu'il viendrait le reprendre le lendemain matin, ce qu'il a fait.

D. Depuis quand connaissez-vous le nommé *Brognac?*

R. Depuis deux ans, dix-huit mois.

D. Comment avez-vous su qu'il se nommait *Labrousse?*

R. C'est lui-même qui me l'a dit en causant, il y a deux mois.

D. Savez-vous où loge ce *Brognac?*

R. J'ai été chez lui il y a longtemps, mais je ne pourrais dire le nom de la rue; je crois que c'est du côté de la rue du Cherche-Midi. Il logeait dans un garni.

D. Est-ce la première fois que cet individu vous chargeait de recevoir de semblables paquets?

R. Oui, Monsieur.

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Droits de l'homme?

R. J'en ai fait partie dans un temps; il y a deux mois que je l'ai quittée tout à fait.

(Dossier Sandoz, n° 7 du greffe, 5e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris par le même inculpé, le 29 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Reconnaissez-vous l'intégrité des cachets apposés sur les objets saisis chez vous le 24 mars dernier?

R. Oui, Monsieur.

Nous avons rompu le scellé apposé sur un rouleau de papier, celui qui était en dessus était vert et on lisait imprimé: *La Montagne, etc.*

L'inculpé interpellé, a dit: Ce papier était chez moi, mais je ne sais comment; quant aux autres papiers qui formaient ce rouleau, ils ont été laissés chez moi par *Labrousse* dit *Brognac;* il y aura laissé ce rouleau avec son carton, en venant prendre ses repas.

Examen fait de ces papiers, nous avons remis dans l'enveloppe en papier vert, sur laquelle nous avons apposé notre sceau, ceux de ces papiers qui ne nous ont paru être que des extraits de journaux; nous avons mis sous le même scellé des brochures que *Sandoz* a également reconnues avoir été scellées chez lui et qu'il a dit lui avoir été données par *Brognac;* nous avons extrait, de la liasse qui les renfermait, un cahier sur lequel il y a de l'écriture au crayon et à l'encre, et une feuille un peu déchirée sur laquelle toutefois les phrases paraissent se suivre, ainsi qu'un billet signé *Chaumel,* et nous avons enliassé et visé et fait viser par l'inculpé *ne varientur* les huit pièces que nous avons extraites du rouleau ainsi que le cahier et le billet *Chaumel;* l'inculpé, interpellé, a dit qu'il ne connaissait pas l'écriture du cahier, et qu'il ignorait quel était l'individu qui l'avait déposé.

Interpellé sur le billet *Chaumel,* par lequel on l'invite, en qualité de président d'une section, d'indiquer l'heure de la réunion,

A répondu : J'ai été effectivement président de la section des *Montagnards;* j'ai fait partie de la société des Droits de l'homme, à peu près depuis le mois de septembre jusqu'au commencement de janvier. J'avais été nommé président en mon absence; j'ai présidé la section plusieurs fois.

Nous avons rompu les cachets apposés sur deux cartons, en présence de l'inculpé, qui en a reconnu l'intégrité, et nous avons reconnu ainsi que *Sandoz,* que l'un de ces cartons renfermait plusieurs feuilles d'un ouvrage intitulé : *Les personnalités;* huit bulletins en blanc de réunion des sections de la société des Droits de l'homme; un bulletin de la section des Jacobins, qui porte comme chef le nom de *Lecalvé;* un bulletin contenant les noms de divers individus faisant partie de diverses sections, entre autres, celui de *Sandoz,* comme faisant partie de la section des *Montagnards;* dix bulletins de réunions de sections, lesdits bulletins remplis et revêtus de signatures; une liste de noms, âges, professions et domiciles.

Dans l'autre carton nous avons trouvé trois lettres adressées à *Brognac,* une thèse offerte par *Dufraisse* à *Brognac;* un certificat d'inscription à l'école de droit, au nom du même; diverses brochures politiques, dont plusieurs relatives à la société des Droits de l'homme; un manuscrit relatif à la botanique; un autre relatif au gaz; une thèse médicale et une carte de l'école de médecine, au nom de *Brognac.* Nous y avons aussi trouvé d'autres pièces que nous allons analyser tout à l'heure.

Nous avons remis toutes les pièces indiquées en dernier lieu dans le carton d'où nous les avions extraites, et sur lequel on lit : *Labrousse 1832;* et nous l'avons fermé en y apposant notre sceau et en y renfermant l'autre carton vide.

Continuant l'analyse des pièces du second carton, nous y trouvons : un tableau manuscrit de la section des *Jacobins;* un autre de la section *Lepelletier;* un autre de la section du *Dévouement social;* des bulletins de réunions de sections au nombre de dix; un autre bulletin semblable en papier rose; et un écrit contenant, au recto et au verso, des noms et adresses, et entre autres ceux d'Achille *Sandoz* et de *Lacambre;* de plus les noms de *Delente, Recurt* et *de Ludre,* avec des traits qui paraissent indiquer le nombre de voix qu'ils ont obtenues.

Sandoz déclare que tout ces papiers lui ont été laissés par *Brognac.*

Nous avons enliassé lesdites pièces et nous les avons visées et fait viser, *ne varientur.*

(Dossier Sandoz, n° 7 du greffe, 12e pièce.)

Et le lendemain par continuation.

D. A quelle époque, et sur la présentation de qui, êtes vous entré dans la société des Droits de l'homme?

R. Plusieurs personnes m'en avaient parlé; mais je ne me rappelle pas sur

la présentation de laquelle j'ai été admis vers le mois de septembre dernier; j'ai été assez longtemps simple sectionnaire, et ensuite président de la section des *Montagnards*.

D. *Brognac* n'était-il pas chef de quartier?

R. Je n'en sais rien.

D. Cela résulte des pièces saisies chez vous.

R. Je le reconnais effectivement par les pièces que vous me représentez.

D. Avez-vous concouru au choix des onze premiers membres du comité central et à celui des sieurs *Recurt*, *Delente* et *de Ludre*, en remplacement des sieurs *Titot*, *Desjardins*, et *Vignerte?*

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous, comme président de section, signé des bulletins de réunions et donné des notes sur l'énergie, la capacité, la disposition à marcher, le nombre des armes et des munitions de chacun de vos sectionnaires?

R. Jamais.

D. Cependant des instructions du comité central prescrivaient aux commissaires d'arrondissement et de quartier, des rapports de cette nature.

R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Dans quel but vous étiez-vous fait admettre à la société des Droits de l'homme, et quel était l'objet de vos réunions?

R. Je m'y étais présenté en grande partie pour établir ou entretenir des relations avec des jeunes gens qui me faisaient travailler. J'ai toujours considéré cette société comme une société de propagande et d'instruction.

D. Pourquoi l'avez-vous quittée et comment justifiez-vous en être sorti?

R. Je l'ai quittée d'après le désir de ma femme et ensuite pour ne pas être compromis chez moi, à cause du monde à qui je donnais à manger; au bout de trois fois que j'ai cessé d'y aller, j'ai dû être rayé.

D. Depuis quand connaissez-vous *Labrousse* dit *Brognac* et *Lacambre?*

R. Je connaissais *Brognac* depuis un an ou dix-huit mois, à l'époque de mon arrestation; quant à *Lacambre*, je crois que je ne le connaissais guères que depuis deux ou trois mois lors de mon arrestation.

R. Reconnaissez-vous la signature *Sandoz*, apposée en tête d'une feuille saisie à Sainte-Pélagie et numérotée à l'encre rouge 133?

R. Je ne reconnais pas que ce soit ma signature.

D. Est-ce celle de votre frère?

R. Je ne la reconnais pas non plus pour être la sienne.

D. Tout annonce que les diverses signatures existant sur cette feuille et sur les autres, saisies à Sainte-Pélagie et cotées 132 jusques et y compris 140, étaient adressées au comité central afin que lorsqu'il recevait les rapports des commissaires ou bulletins de réunions, des chefs de sections, il pût s'assurer de l'identité des signatures.

R. Je n'ai aucune connaissance de cela.

D. Je vois par un bulletin de la réunion de la section des *Montagnards*, que je vous représente, que, jusqu'au 18 décembre 1833, votre frère était président de la section des *Montagnards;* qu'à cette époque, il a été nommé commissaire de quartier; qu'on a ledit jour procédé à l'élection de deux membres du comité central; comme vous n'avez quitté la société qu'au mois de janvier, vous avez du concourir à ces élections?

R. Ce sera alors sans doute de la section de la *Montagne* dont j'aurai fait partie, et non pas de la section des *Montagnards;* quant à l'élection, je ne crois pas y avoir concouru.

D. Nous avons représenté à l'inculpé une pièce saisie chez *Dufraisse,* dans laquelle, à côté du nom de *Sandoz*, on lit le chiffre 12.

L'inculpé a dit : C'est peut-être une collecte; mais je n'ai pas connaissance de cela.

D. Je vous représente une lettre signée *Lemonnier* adressée à *Dufraisse*, et dans laquelle il est dit que *Sandoz* avait été chargé de voir *Dufraisse* pour la visite du jour de la lettre.

R. Cela ne s'applique pas à moi.

D. Vous dites que la société des Droits de l'homme était une société uniquement de propagande et d'instruction; je vous donne lecture d'une lettre saisie chez *Cochet* et signée *Vignerte.*

R. Je n'ai pas connaissance de cela et je ne connais ni *Vignerte* ni *Cochet.*

D. Je vous représente des feuilles de rapport saisies à Sainte-Pélagie et numérotées à l'encre rouge 142, 147, 147 *bis,* 149, 150, 144 et 145, et je vous fais remarquer que ces pièces représentent les sectionnaires, les uns comme des gens sur lesquels on peut compter pour combattre, d'autres comme courageux et dévoués, comme hommes d'action, comme prêts à marcher, comme hommes d'exécution; l'un même, le nommé *Jallon*, est indiqué comme ayant perdu sa jambe en juin et prêt à recommencer pour la cause républicaine. Dans celui numéroté 149, outre les notes sur le caractère et le dévouement des sectionnaires, on indique les armes que chacun d'eux a à sa disposition. Il en est de même de celui numéroté 150, où plusieurs sectionnaires sont signalés comme ayant assez d'énergie pour commencer le coup. Vous voyez bien qu'il ne s'agit

pas là de propagande ni d'instruction et que ce sont des rapports demandés et faits dans les divers arrondissements de la société?

R. Je n'ai pas connaissance de tout cela.

D. Vous ne pouviez pas ignorer le but réel d'une société dans laquelle vous n'êtes sans doute pas entré sans vous faire indiquer ce qu'on se proposait, et d'ailleurs vos réunions devaient assez vous le faire connaître?

R. Je persiste à dire que j'ai toujours cru qu'il ne s'agissait que de propagande et d'instruction.

D. Expliquez-vous sur le paquet qui a été remis chez vous.

R. Dans le mois de mars, je ne puis pas préciser le jour, *Brognac*, à la suite du dîner qu'il avait fait chez moi, m'annonça qu'on m'apporterait un paquet pour lui; le soir même, un commissionnaire vint effectivement me remettre uu paquet et y joignit mon adresse qu'on lui avait donnée, adresse que je n'ai plus; je lui payai, sur sa demande, sa commission que d'abord je ne voulais pas lui payer, parce qu'il ne m'avait été donné aucun ordre à cet égard. Le lendemain matin, il vint à l'heure du déjeuner avec deux jeunes gens que je ne connais pas, chercher ce paquet qu'il emporta. J'ignorais le contenu de ce paquet et il ne me l'a pas fait connaître. Lorsque le commissaire de police est venu chez moi avec le commissionnaire, il y avait deux ou trois jours que je n'avais vu *Brognac*, parce qu'il était sur le point de partir pour son pays.

D. Il est constaté par le commissaire de police que vous avez d'abord commencé par nier positivement avoir reçu un paquet et avoir vu le commissionnaire; que ce n'est que lorsque celui-ci vous a parfaitement reconnu, que vous êtes convenu l'avoir reçu.

R. Je craignais d'abord d'être compromis, mais par réflexion, j'ai vu que je n'avais rien à craindre en avouant la vérité.

D. Pourquoi avez-vous déclaré que *Brognac* était parti depuis huit jours pour son pays et que vous ignoriez sa demeure à Paris, tandis que vous saviez très-bien qu'il demeurait rue du Cherche-Midi, n° 55, et qu'il avait encore mangé la veille chez vous?

R. Je ne me rappelais pas la demeure de *Brognac*, et si j'ai dit qu'il était parti depuis quelques jours, c'était sans doute pour ne pas le compromettre.

Puis l'inculpé a prétendu qu'il avait mal compris la question, qu'il avait cru qu'il s'agissait de la première perquisition et a dit : « Si j'ai annoncé qu'il était « parti depuis huit jours, c'est que cela était vrai. »

D. La preuve que ce n'était pas vrai, c'est que votre registre constate que la veille du jour où le commissaire de police s'est transporté chez vous avec le commissionnaire, *Brognac* avait dîné chez vous.

R. C'est que quand on payait une quinzaine d'avance et qu'on ne venait pas prévenir avant midi, on payait tout de même la journée.

D. Mais puisque vous saviez qu'il était parti depuis huit jours, vous étiez prévenu et par conséquent vous n'aviez pas à faire payer huit journées de plus.

R. Je n'étais pas sûr qu'il fût parti.

D. Vous avez annoncé son départ au commissaire de police non pas comme probable, mais comme certain.

R. C'est que je me serai mal expliqué, ou l'on m'aura mal compris.

D. Que faisait chez vous le sieur *Boucher*, sectionnaire, chez qui on a trouvé une arme prohibée?

R. Je ne le connaissais pas, il venait voir mon frère.

D. Le paquet était adressé par un nommé *Crevat*, commis marchand, qui louche et qui était commissaire de la société des Droits de l'homme.

R. Je ne connais pas cet individu.

D. Il a été pris par le commissionnaire, dans une chambre, rue des Bourdonnais, laquelle était à la disposition de *Crevat* et d'où, à peu près à la même époque, un autre commissionnaire a emporté en deux paquets cinq cent six cartouches qui devaient être remises à un sieur *Landolphe*. Le même commissionnaire qui vous a apporté le paquet en a porté, en sortant de chez vous, un semblable, rue Saint-Jacques, n° 71, chez Louis *Aubert*, commissaire du 12e arrondissement de la société des Droits de l'homme; seulement, ce dernier paquet était un peu plus gros que le vôtre. A cette époque du mois de mars, il s'est fait beaucoup d'approvisionnements et de distributions de munitions; les paquets étaient adressés par *Crevat*, commissaire de la société des Droits de l'homme, toujours à des commissaires ou membres de cette société.

R. Je ne connais ni *Aubert*, ni *Crevat*, ni *Landolphe* et je n'ai fait que recevoir par complaisance pour *Brogniac* un paquet dont je n'ai jamais su le contenu.

D. Je vous représente un registre saisi à Sainte-Pélagie, dans lequel vous et votre frère êtes indiqués ainsi qu'il suit :

Sandoz jeune (Achille), Bourbon-Château, 4—00. *f. a. h.*

Sandoz (Hippolite), id. 00—*f. o. m.* — Expliquez-vous à cet égard.

R. J'ignore ce que cela veut dire.

D. Ce registre porte pour titre : *Loterie patriotique, 1832?*

R. Je n'ai jamais pris de billet.

D. Les noms portés sur ce registre paraissent être des noms de sectionnaires de la société des Droits de l'homme et les lettres peuvent paraître indiquer la position de chacun dans la société, ou du moins les sections auxquelles ils ap-

partenaient. En effet, je remarque sur un second registre que je vous représente, que les lettres *f. a. h.*, portées au nom de votre frère, correspondent à la section des *Montagnards*, dont il faisait partie.

R. Je ne connais rien à tout cela.

D. Vous n'êtes pas d'accord avec votre frère; car il a déclaré que c'est lui qui avait introduit *Brognac* chez vous, qu'il ne le connaissait que depuis cinq ou six mois, à l'époque de votre arrestation, tandis que vous prétendez que vous le connaissiez depuis 18 mois.

R. Je le connaissais effectivement à peu près depuis le temps que j'ai indiqué; j'en avais fait la connaissance dans un café; mais c'est mon frère qui l'a amené chez moi pour manger à l'époque qu'il a indiquée.

D. Avez-vous été quelquefois chez *Brognac* ou chez *Lacambre!*

R. Je n'ai été qu'une fois chez *Brognac*; je ne me rappelle pas avoir été chez *Lacambre*.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Jamais.

L'inculpé nous invite à constater ici, que ce qui prouve que le paquet ne pouvait pas contenir des objets tels que munitions ou cartouches, c'est qu'il a été posé sur le poële jusqu'au lendemain matin que *Brognac* est venu le chercher et que le poële est resté allumé toute la soirée.

D. Vous avez dit vous-même au commissaire de police que le paquet était resté toute la soirée et jusqu'au lendemain sur le buffet et non sur le poële; je vous fais observer que vous n'êtes pas d'accord avec vous-même; qu'avez-vous a répondre?

R. C'est que je ne me serai pas rappelé alors ce que je me rappelle aujourd'hui.

D. Vous n'êtes pas encore d'accord avec le commissionnaire, car il a déclaré, devant le commissaire de police et devant moi, que le paquet avait été déposé sous votre établi et cela par votre ordre.

R. Le commissionnaire l'a effectivement déposé sur une planche au dessous de l'établi, où ma femme l'a pris pour le mettre sur le poële.

D. Il n'est pas vraisemblable que vous ayez fait mettre sur un poële allumé un paquet dont vous ignoriez le contenu?

R. Je mets continuellement tout sur le poële.

D. Connaissez-vous *Legrand*, artiste peintre, rue de Clichy; *Yvon, Brocchi*, et *Canier?*

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous été en rapport avec les membres du comité central?

R. Non, Monsieur.

Et ayant fait rentrer l'inculpé, nous lui avons représenté le plus petit des trois registres saisis à Sainte-Pélagie, où nous lisons, à deux pages différentes, savoir, à l'une : — 319, *Lamontagne, 5* : *Sandoz* Hippolyte, rue du Four 41; et à l'autre : — *F. U. M. Montagne 5, Sandoz* Hippolyte. A répondu : Je n'ai jamais demeuré, rue du Four, et je ne sais pas ce que cela veut dire; il y a, rue du Four, un marchand de vin qui porte mon nom.

(Dossier Sandoz, n° 7 du greffe, 13e pièce.)

1811. — SANDOZ (Achille), *âgé de 25 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue Cannettes, n° 18, chez sa mère* (alors inculpé.)

(Interrogé à Paris, le 29 mars 1834, par M. de Saint-Didier, juge d'instruction.)

D. Etiez-vous chez votre frère lorsque, dans le courant de la semaine dernière, un commissionnaire a apporté un paquet?

R. Lorsque le commissionnaire est venu, mon frère et moi étions à travailler sur l'établi; le commissionnaire a remis ce paquet à mon frère.

D. Saviez-vous ce que contenait ce paquet?

R. Non, Monsieur.

D. A qui était-il destiné?

R. Je n'en sais rien, ce n'est pas à moi à qui le commissionnaire a remis ce paquet, c'est à mon frère. Je n'ai pas fait attention à ce paquet.

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Droits de l'homme?

R. Oui, Monsieur, je faisais partie de la section des *Montagnards*.

D. Reconnaissez-vous le projet de discours que je vous représente pour avoir été saisi chez vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Y a-t-il longtemps que vous connaissez *Brognac?*

R. Il y a cinq à six mois que je l'ai connu dans un café que je fréquentais.

D. Y a-t-il longtemps que vous travaillez chez votre frère?

R. Il y a dix-huit mois que j'y suis rentré; j'y avais travaillé avant.

D. Est-ce vous qui avez introduit *Brognac* chez votre frère?

R. Oui; comme mon frère donnait à manger, je l'ai engagé à y venir.

D. Comment se fait-il que votre frère prétende connaître *Brognac* depuis dix-huit mois?

R. Il se peut que mon frère l'ait connu; mais je ne l'ai jamais vu venir chez lui avant l'époque que je viens d'indiquer.

J'ai été arrêté pour délit politique.

(Dossier Sandoz, n° 7 du greffe, 6e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris par le même inculpé, le 30 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

D. Quand, comment et en quelle qualité êtes-vous entré dans la société des Droits de l'homme, et combien y êtes-vous resté?

R. J'y suis entré au mois de février 1833, naturellement comme simple sectionnaire, je ne veux pas dire sur la présentation de qui; à cette époque les sections n'avaient pas de noms; j'étais encore simple sectionnaire lorsque les sections ont reçu des noms; la section dont j'étais membre, lorsqu'elle a reçu un nom, s'appelait section de *la Fraternité*. Plus tard je suis entré dans la section des *Montagnards,* dont j'ai été chef pendant huit jours, à une époque que je ne puis préciser, mais que je crois être sur la fin de l'hiver; j'ai été ensuite commissaire de quartier du 11e arrondissement pendant à peu près six semaines; ayant été arrêté avant la promulgation de la loi sur les associations, je n'ai pu faire acte de démission, mais je me considérais depuis mon arrestation comme n'en faisant plus partie.

D. Je vous présente un registre intitulé *Loterie patriotique*, et saisi à Sainte-Pélagie, où je lis: *Sandoz* jeune (Achille), Bourbon-Château, 4, — et au dessous, — rayé, du Four, 41. OO. F. A. H.

R. Je ne sais ce que cela veut dire.

D. Je vous présente un autre registre duquel il résulte que les lettres F. A. H. représentent la section des *Montagnards*.

R. C'est bien possible, mais je ne connais rien à tout cela.

D. Reconnaissez-vous la pièce que je vous représente qui a été saisie à Sainte-Pélagie et qui est numérotée, à l'encre rouge, 97?

R. Oui, Monsieur, la pièce est de mon écriture.

D. Vous avez donc concouru à l'élection de deux membres du comité central en remplacement des sieurs *Titot* et *Desjardins?*

R. Oui, Monsieur, comme j'avais concouru à l'élection des onze membres primitivement nommés.

D. Avez-vous concouru plus tard à l'élection du sieur *de Ludre*, en remplacement du sieur *Vigneric?*

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous fait plusieurs visites de diverses sections, en votre qualité de commissaire de quartier?

R. Mes visites ont été très-irrégulières à cause de mon ouvrage; j'ai même été obligé, à l'époque du convoi du député *Dulong*, de donner ma démisssion, non pas de membre de la société des Droits de l'homme, mais de commissaire de quartier.

D. Est-ce qu'il avait été ordonné par le comité, ou convenu dans les sections, qu'on substituerait le calendrier républicain au calendrier grégorien?

R. Rien n'a été réglé à cet égard; il y en avait beaucoup plus qui ne se servaient pas du calendrier républicain, qu'il n'y en avait qui s'en servaient.

D. Est-ce vous qui avez rédigé et écrit la proclamation manuscrite saisie chez vous?

R. Charles *Saget*, fils du portier, rue Bourbon-Château, n° 4, avait, lors des troubles auxquels a donné lieu la nouvelle de la défaite des Polonais, décollé une proclamation imprimée qu'il avait trouvée placardée, je ne sais où; il me la dicta et je la transcrivis dans l'intention de la montrer à mon frère et à sa tante qui étaient en haut et qui m'avaient dit de demander des nouvelles. La proclamation que vous me représentez est donc de mon écriture, et la copie littérale de celle qu'avait décollée le jeune *Saget*.

D. Qu'est-ce que le papier contenant une communication par vous faite à la section des *Montagnards*, papier dans lequel vous indiquez une réunion comme ayant eu lieu le 30 pluviôse an XLII?

R. C'était une protestation que j'avais été chargé de rédiger à l'occasion d'une dissidence qui s'était manifestée dans la section; depuis cette époque je n'ai plus assisté à aucune séance.

D. Combien avez-vous eu de sections dans votre quartier, lorsque vous étiez commissaire de quartier?

R. Le nombre a varié de trois à cinq.

D. Quel était le but et l'objet de la société des Droits de l'homme?

R. Uniquement d'inculquer au peuple des idées de fraternité.

D. Cependant vous la qualifiez vous-même, dans votre protestation, d'association politique républicaine, ce qui semble exclure le maintien du Gouvernement monarchique?

R. Nous voulions faire comprendre au peuple qu'il ne fallait plus de royauté.

D. Reconnaissez-vous la signature *Sandoz*, sur une feuille saisie à Sainte-

Pélagie, et numérotée, à l'encre rouge, 133, laquelle feuille contient, selon nous, d'autres signatures de membres de la société des Droits de l'homme?

R. Cette signature n'est pas la mienne.

D. Cette feuille et plusieurs autres étaient probablement, pour le comité central, un moyen de reconnaître l'identité des signatures sur les rapports ou feuilles de rapport?

R. Je n'ai aucune connaissance de cela.

D. Avez-vous fait et adressé, soit en votre qualité de chef de section, soit en votre qualité de chef de quartier, des rapports au comité central?

R. Non, Monsieur.

D. Est-ce que vous ne savez pas que le comité avait donné des instructions pour que des rapports détaillés émanant des commissaires d'arrondissement et de quartier, lui soient transmis régulièrement?

R. J'ai bien entendu parler de cela, mais je n'ai pas connaissance qu'on s'y soit conformé.

D. Je vous donne lecture d'une lettre écrite par *Vignerte* à *Cochet,* et saisie chez ce dernier, de laquelle il résulte que des rapports détaillés devaient être adressés?

R. Je n'ai jamais eu connaissance de cette lettre.

D. Ces instructions ont été exécutées, car je vous représente plusieurs rapports détaillés saisis à Sainte-Pélagie et numérotés, à l'encre rouge, 142, 143, 144, 145, 147, 147*bis*, 149 et 150, et je lis dans les rapports, en regard du nom des sectionnaires : *On peut compter sur lui pour combattre—a déjà combattu—on peut compter sur lui—homme d'action—prêt à marcher—homme d'exécution*—notamment, à l'article d'un nommé *Jallon : Ayant perdu sa jambe en juin, il est prêt à recommencer pour la cause républicaine*; à un autre : *Timide, mais qui marchera avec la section.* Ce n'est pas tout, sur quelques-uns de ces rapports on indique, en regard de chaque nom, les armes dont ils sont possesseurs. Ces rapports demandés par le comité et adressés par les commissaires, avaient-ils pour but d'inculquer au peuple uniquement des idées de fraternité?

R. Je ne puis pas croire que ces rapports viennent de la société des Droits de l'homme.

D. Je vous ai montré la lettre de *Vignerte*, membre du comité central, qui demandait des rapports de cette nature, indiquait à qui il fallait les remettre; quelques-uns de ces rapports ont été reconnus par *Pornin,* commissaire de la société des Droits de l'homme, pour être de lui; d'autres sont de *Crevat*, d'autres de *Poirotte,* également commissaires.

R. Je ne connais rien à tout cela.

D. Toujours est-il que ces demandes et ces envois de rapports semblent indiquer une résolution d'agir concertée et arrêtée, et l'on s'occupait des moyens d'en préparer l'exécution puisqu'on se mettait au courant de l'état moral des sections et des moyens d'agir qu'elles pouvaient avoir, notamment des armes et des munitions.

R. Nous ne nous sommes occupés, soit dans ma section, soit dans celles que j'ai visitées, que de raisonnements.

D. Ainsi vous prétendez n'avoir jamais su qu'on dût faire des rapports dans ce sens et n'en avoir jamais fait ?

R. Oui, Monsieur.

D. Je vous représente une pièce saisie chez *Dufraisse*, ou je lis : *Sandoz*, n° 12 ; savez-vous de quoi il s'agit ?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente une lettre écrite par *Lemonnier* à *Dufraisse*, où le premier dit avoir été chargé de prévenir le second d'une visite.

R. Je ne me souviens pas de cela.

D. Dites-nous ce que vous savez sur un paquet qui aurait été apporté chez votre frère, quelques jours avant votre arrestation ?

R. Je sais seulement qu'un commissionnaire a apporté un paquet qu'il avait d'abord posé sur l'établi, et qui a ensuite été mis sur le poêle allumé.

D. Cette version ne vient-elle pas d'être convenu entre votre frère et vous, dans le corridor lorsque vous vous êtes rencontrés ?

R. Non, Monsieur, je n'en aurais pas eu le temps, et je dis la vérité.

D. Cependant cela n'est pas conforme à la déclaration du commissaire, et votre frère lui-même avait d'abord déclaré que le paquet était resté sur le buffet jusqu'au lendemain.

R. Je persiste.

D. Depuis combien de temps connaissez-vous *Brognac* et *Lacambre ?*

R. Depuis environ six mois, lors de mon arrrestation ; c'est moi qui ai introduit *Lacambre* chez mon frère.

D. Vous aviez, dans votre précédent interrogatoire, prétendu que c'était vous qui aviez aussi introduit *Brognac* chez votre frère ?

R. C'est moi qui l'ai amené pour manger, mais il pouvait connaître mon frère auparavant.

D. Connaissez-vous les nommés *Landolphe*, *Crevat*, *Canier*, *Broc-*

chi, Chaboud, Richard, Pugnaire, Yvon, Legrand, Aubert et *Delseriès ?*

R. Parmi tous ces individus, je n'avais entendu parler que de *Delseriès.*

D. Le paquet remis à votre frère en votre présence avait d'abord été réuni à un autre un peu plus gros, destiné à Louis *Aubert*, commissaire du 12e arrondissement ; il avait été remis au commissionnaire par Victor *Crevat*, commissaire de la société des Droits de l'homme, rue des Bourdonnais, n° 5, dans une chambre qui était à la disposition dudit *Crevat* et d'où, à peu près à la même époque, il a fait emporter par un autre commissionnaire, cinq cent six cartouches en deux paquets, destinés à *Landolphe*, commissaire de la société des Droits de l'homme ; dans le même mois de mars, il a été fait par divers membres de cette société des approvisionnements et distributions de munitions, et c'est encore chez votre frère, membre de la société des Droits de l'homme et dont l'adresse avait été remise au commissionnaire, qu'a été porté le paquet dont nous avons parlé.

R. Je ne crois pas que les faits énoncés dans la question aient pu exister : ensuite, personne ne pourrait avoir été assez imprudent pour envoyer de pareils objets chez mon frère, où il y a toujours du monde et notamment des femmes ; mon frère d'ailleurs ne faisait plus partie à cette époque de la société des Droits de l'homme,

D. Connaissez-vous *Kersausie*, et avez-vous eu connaissance de la société d'Action ?

R. Je n'ai jamais vu *Kersausie* ; j'ai entendu parler d'une société d'Action et entendu dire que *Kersausie* passait des revues ; c'est à l'estaminet et à peu près six semaines avant mon arrestation que j'ai entendu parler de cela.

D. Avez-vous reçu dans vos sections la visite d'un ou plusieurs membres du comité central ?

R. Nous l'avons réclamée souvent, mais nous ne l'avons jamais obtenue.

D. Avez-vous connaissance qu'on ait mis quelquefois les sections en permanence ?

R. Oui, Monsieur, c'était pour éviter des émeutes, en contenant ceux des sectionnaires qui pourraient être trop ardents.

D. Est-ce que lors, de la loi sur les crieurs, il n'a pas été mis en délibération si l'on ferait des émeutes ?

R. Des sectionnaires avaient dit qu'il fallait aller sur la voie publique et manifester ses sentiments ; mais le comité avait fait dire que c'était inutile et même dangereux.

Lecture faite a persisté, et, au moment de signer, l'inculpé a déclaré ne le

vouloir, parce que sa détention, selon lui, depuis son premier interrogatoire, s'est injustement prolongée. Il ajoute toutefois, qu'il reconnaît que ses réponses ont été fidèlement transcrites.

Et avons signé ainsi que le greffier.

Nous avons fait rentrer l'inculpé et lui avons représenté une feuille du plus petit des trois registres saisis à Sainte-Pélagie, et sur laquelle nous lisons au-dessous du nom de *Brognac : Bourbon-Château, 4 Sandoz jeune.*

R. Je ne sais ce que cela veut dire.

(Dossier Sandoz, n° 7 du greffe, 14e pièce.)

1812. — SOMSOIS (Denis), *âgé de 57 ans, concierge, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 71.*

(Entendu à Paris, le 27 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Le nommé *Aubert* demeure-t-il encore dans la maison dont vous êtes concierge?

R. Les meubles y sont encore; mais il n'y a pas paru depuis le 26 mars; il y logeait depuis plusieurs années; je n'y suis concierge que depuis treize mois.

D. N'a-t-on pas fait déjà plusieurs perquisitions chez ledit *Aubert?*

R. Oui, Monsieur, et il avait déjà été arrêté avant que je ne fusse dans la maison et depuis.

D. Ne venait-il pas beaucoup de monde chez lui?

R. Oui, Monsieur, plusieurs fois par semaine; je lui fis même quelquefois des observations à ce sujet; comme il avait affiché à la porte un cours d'anatomie, il me répondit qu'on ne pouvait pas l'empêcher de recevoir qui bon lui semblait : je lui dis qu'il ferait mieux de s'y prendre autrement.

D. Vous rappelez-vous avoir vu venir chez lui les nommés *Landolphe, Bossu, Sobrié,* et un commis marchand, louche, qu'on appelle Victor *Crevat?*

R. Je ne me rappelle pas les deux premiers, mais je me souviens d'avoir vu venir deux individus qu'on appelait, l'un *Sobrié,* l'autre *Crevat.*

La veille de la première perquisition qui a eu lieu chez lui, je l'avais menacé de faire prendre son fusil de chasse par le commissaire de police, s'il le gardait; il le fit emporter par un de ses amis dont je ne sais le nom.

D. Savez-vous s'il avait d'autres armes et des munitions à sa disposition?

R. Il a eu, vers le mois de juillet dernier, une paire de pistolets qu'il m'a même prié de lui nettoyer; je lui répondis que j'aimerais beaucoup mieux l'en débarrasser; je crois, sans pouvoir l'assurer, qu'ils ont été saisis depuis. Quant aux munitions ou cartouches, je n'ai aucune connaissance à cet égard; je sais seulement que, le 16 mars, un commissionnaire que j'ai reconnu plusieurs jours après, en présence du commissaire de police, a apporté un paquet dont j'ignore le contenu, qu'on m'a dit être pour M. *Aubert*, mais qui était sans adresse; le commissionnaire avait dit avoir l'adresse dans sa poche; il me demanda, pour sa commission, douze sous, que je lui donnai.

Aubert ne m'avait pas prévenu personnellement qu'il dût lui arriver un paquet; j'ignore s'il en avait averti ma femme. Sur les dix heures et demie du soir, c'est-à-dire deux ou trois heures après qu'on l'eût apporté, un jeune homme que je n'avais jamais vu vint, avec un mot d'écrit de M. *Aubert*, réclamer ce paquet; ce billet était ainsi conçu : « *Vous remettrez le paquet au porteur du présent*, » signé Louis *Aubert*. Le commissionnaire qui avait apporté le paquet avait, avant de partir, retiré la toile d'emballage qui l'enveloppait; quand on vint le chercher, je fus surpris de voir que c'était du papier qui servait d'enveloppe et que le paquet était beaucoup plus lourd que je ne l'avais présumé; je fus content d'en être débarrassé.

D. Vous avez déclaré au commissaire de police, que depuis longtemps vous aviez blâmé toutes les intrigues de M. *Aubert*, chez lequel il y avait de nombreuses réunions de jeunes gens, qui, grâce à Dieu, avaient cessé.

R. Il est vrai que je lui ai fait plusieurs fois des reproches sur les réunions trop fréquentes, trop nombreuses, qui avaient lieu chez lui et qui causaient quelquefois du scandale et que je lui disais se rattacher à la politique plutôt qu'à toute autre chose. Lors de l'enterrement de *Dulong*, une réunion infiniment plus nombreuse qu'à l'ordinaire ayant eu lieu chez lui, je le prévins que si cela ne cessait pas sur-le-champ, j'en ferais une déclaration à l'autorité. Depuis lors, il n'y a plus eu de réunion chez lui. Auparavant il me disait qu'il était maître de réunir différentes personnes pourvu qu'elles n'excédassent pas le nombre de vingt. Je n'ai pas revu M. *Aubert* depuis le 26 mars.

(Dossier Aubert, n° 7 du greffe, 2e pièce.)

1813. — *CONFRONTATION de l'accusé* Landolphe *avec les témoins* Michel *(Pierre)*, Brunel *(Paul)*, Brunel *(Armand)*, Brunel *(Jean)*, *et* Brunel *(Antoine)*, *le 28 mai 1834*, *devant M.* Miller, *président à la Cour royale*, *délégué.*

Nous avons fait entrer dans notre cabinet, les nommés *Hersent*, *Lan-*

dolphe et *Bossu;* tous les témoins les ont examinés et ont répondu individuellement qu'ils ne reconnaissaient ni *Landolphe* ni *Bossu.*

Antoine *Brunel* fils a reconnu *Hersent*, pour être celui qui lui a déjà été présenté devant un magistrat et qu'il croit, sans pouvoir l'affirmer, l'avoir accompagné depuis la rue des Deux-Écus jusqu'à la rue de la Grande-Truanderie.

Hersent, interpellé, a répondu ne pas connaître Antoine *Brunel.*

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, pièce 18e.)

1814. — CONFRONTATION *de l'accusé* Landolphe *avec la femme* Manin *à Paris, le 6 juin 1834, devant M.* Miller, *président à la Cour royale, délégué.*

Nous avons fait entrer dans notre cabinet le nommé *Landolphe ;* le témoin l'a examiné et a dit: « Je ne reconnais pas monsieur pour l'individu qui a « apporté chez moi un paquet. »

(Dossier Landolphe, n° 7 du greffe, 12e pièce.)

1815. — GRISARD (Edme-François-Frédéric), *âgé de 45 ans, marchand de draps, demeurant à Paris, rue du Roule, n° 3.*

(Entendu à Paris, le 27 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

J'ai eu, pendant un an, en qualité de commis, le nommé Victor *Crevat*, que j'ai renvoyé au commencement de mars, parce qu'il ne me convenait pas; en effet il s'occupait trop, selon moi, d'expéditions de marchandises pour le compte de sa mère qui est marchande à Pontarlier. J'ai su qu'il faisait beaucoup d'emballages, et même, lors de son départ, j'en ai reconnu des traces dans sa chambre.

Il causait politique, mais comme beaucoup de jeunes gens.

J'ai vu plusieurs fois le nommé *Bossu* venir le voir.

D. Avez-vous connaissance que *Crevat* appartînt à une société politique et s'occupât d'approvisionnements et de distributions d'armes et de munitions.

R. Non, Monsieur; je vous fais observer que le service de *Crevat* chez moi finissait en général avec le jour, et qu'il ne restait plus avec nous quand son service était fini.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, pièce 10e.)

1816. — Femme VERRIER (Marie-Geneviève JOLLY), *âgée de 28 ans, concierge, demeurant à Paris, rue du Roule, n° 3.*

(Entendue à Paris, le 27 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Connaissez-vous le nommé *Crevat?*

R. Oui, Monsieur; il a été commis, pendant environ six mois, chez M. *Grisard,* marchand de draps, demeurant dans la maison où je suis portière; il a quitté ce négociant six semaines environ avant son arrestation, et m'a laissé son adresse chez *Renaut,* tailleur, rue de l'Arbre-Sec, n° 44. Lorsqu'il était chez M *Grisard,* il a, pendant les trois premiers mois, couché dans une chambre au 5e étage sur la rue; ensuite il ne venait plus y passer la nuit, quoiqu'il eût conservé la jouissance de cette chambre, qui est maintenant occupée par M. *Mathieu,* commis de M. *Grisard.*

D. Avez-vous connaissance qu'il ait, à plusieurs reprises, fait apporter ou emporter des malles ou paquets, et notamment une malle recouverte d'un cuir noir et pesant environ quarante ou cinquante livres?

R. J'ai vu souvent monter des habillements tout faits chez *Crevat;* j'ai vu aussi qu'il faisait emporter des paquets recouverts de toile d'emballage; une fois, un dimanche, j'ai vu descendre de chez lui une petite malle qu'un commissionnaire a emportée; mais je ne sais ce qu'elle contenait.

D. Avez-vous connaissance que *Crevat* se cachait de M. *Grisard,* et avait remis les clefs de sa chambre à un commissionnaire?

R. Je n'en sais rien.

D. Savez-vous si *Crevat* faisait des approvisionnements ou des distributions de cartouches et munitions, et s'il avait des armes?

R. Je n'en ai aucune connaissance.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, pièce 9e.)

1817. — ROUSSET (Pierre-Jérôme), *âgé de 21 ans, tailleur, demeurant à Paris, rue Traversière-Saint-Honoré, n° 14.*

(Interrogé à Paris, le 3 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. On a saisi chez *Crevat* une lettre signée de vous, que je vous représente; la reconnaissez-vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Dans quelles circonstances et à quelle occasion l'avez-vous écrite?

R. La section *J.-J. Rousseau*, dont je faisais partie depuis six à sept mois environ, avait été démoralisée faute d'un chef capable; cependant pendant un mois elle en avait eu un qui aurait pu mieux la diriger; mais ce chef fut obligé de partir pour son pays; il ne fut pas remplacé; en qualité de sous-chef j'étais naturellement chargé d'en faire les fonctions; j'avais fait rassembler deux fois la section où l'on se plaignait de ne pas entendre parler du comité.

J'avais appris qu'on avait fait perquisition chez *Yvon*, notre commissaire de quartier, et qu'on y avait saisi des cartouches; lorsque je le rencontrai passage Radziville, en face la banque, je lui dis : « Nous ne recevons pas d'ordre, « soit du comité, soit de vous »; il me répondit : « Adressez-vous à *Crevat;* pour « moi, je vais partir. » Il me donna l'adresse de *Crevat*, rue Saint-Denis, n° 12; j'avais vu ce dernier deux fois environ : l'une dans la rue du Roule, où je me trouvais avec Louis *Corocnne*, tailleur, demeurant avec moi; il y a environ un mois, un lundi, j'ai rencontré, rue Hauteville, *Yvon*, qui m'a dit qu'il allait partir pour l'Espagne.

D. Comme chef de section, ou en exerçant les fonctions, avez-vous assisté à des réunions de collége d'arrondissement?

R. Non, Monsieur; j'ai su par un chef de section qu'il avait été défendu de faire connaître aux sectionnaires ce qui se passait dans les colléges d'arrondissement.

D. Avez-vous adressé des feuilles de rapports indiquant l'objet et le résultat des réunions de votre section?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous entendu parler de la société d'Action de *Kersausie*?

R. Vers le mois de février, à ce que je crois, j'ai entendu parler d'une société d'Action, qui avait pour but de diriger un mouvement contre le Gouvernement : *Kersausie* en était, dit-on, le chef.

D. N'avez-vous pas reçu dans votre section, à l'époque du mois de mars et vers le mois d'avril, des instructions pour vous approvisionner autant que possible d'armes et de munitions?

R. Je n'ai pas connaissance de cela.

D. Cependant les rapports de divers commissaires, dans les divers arrondissements, rapports faits conformément aux instructions du comité central, indiquent, en regard du nom des sectionnaires, leurs dispositions à marcher, ou à commencer le coup, la nature et la quantité des armes ou munitions dont ils sont possesseurs.

R. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

D. Quel était le but de la société des Droits de l'homme?

R. De nous instruire sur nos droits politiques.

D. Les pièces que je vous ai représentées, constatant l'état matériel et moral des sections, prouvent évidemment qu'il s'agissait d'autre chose que d'instruction politique; car on ne s'approvisionne pas d'armes et munitions pour s'instruire?

R. Peut-être, si notre section eût été bien organisée, aurions-nous reçu des ordres de la nature de ceux dont vous parlez; mais, dans l'état où elle était, nous n'en avons pas reçu.

D. Vous dites dans votre lettre que vous n'aviez pas la liste des sectionnaires, et cependant vous avez fait rassembler la section deux fois.

R. Nous étions tous tailleurs, et nous nous connaissions dans les ateliers.

D. Avez-vous eu connaissance de propositions faites ou de résolutions arrêtées dans les sections, soit à l'occasion de la loi sur les crieurs publics, soit de la loi sur les associations?

R. Je n'ai pas connaissance que, dans ma section, il ait été rien proposé ou convenu à cet égard.

D. Avez-vous eu connaissance que, le 13 avril, dût éclater un mouvement contre le Gouvernement?

R. Non, Monsieur; j'avais cessé, de fait, d'appartenir à la société des Droits de l'homme depuis la visite faite chez moi.

D. Qu'avez-vous fait le dimanche 13, et le lundi 14 avril?

R. A quatre heures du soir je me suis promené quelque temps sur le boulevart Montmartre, après avoir toutefois été rue de Vaugirard, n° 30, hôtel de Londres, chez un de mes compatriotes nommé *Voyet*, étudiant en médecine. J'ai passé la soirée à l'estaminet Belge, rue de Grenelle-Saint-Honoré, et ne suis pas allé du côté des barricades.

Le lundi, je ne me suis pas levé avant huit heures et demie, neuf heures; je suis allé ensuite déjeuner à l'estaminet Belge. Sur les dix heures du matin je suis allé rue Saint-Martin, dans l'intention de voir les lieux où il y avait eu du bruit la veille.

D. Avez-vous eu connaissance de l'élection, comme membres du comité central, des sieurs *Recurt*, *Delente* et *de Ludre?*

R. J'en ai entendu parler; mais je ne me rappelle pas si j'y ai concouru.

D. Avez-vous déjà été arrêté?

R. Non, Monsieur, jamais.

(Dossier Crevat, n° 7 du greffe, 29e pièce.)

DÉCLARATIONS FT DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ LECONTE.

1818 — *PROCÈS-VERBAL* du commissaire de police Dourlens.

L'an mil huit cent trente-quatre, le huit mars à midi,

Nous Alexandre Hippolyte *Dourlens,* commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement du quartier Sainte-Avoie,

En exécution d'un mandat de perquisition et d'amener décerné aujourd'hui par M. le conseiller d'État préfet de police, nous nous sommes transporté, accompagné de M. *Roussel,* officier de paix, et d'agents sous ses ordres, rue Michel-le-Comte n° 11, dans le logement du nommé *Boulva,* chez lequel le nommé Émile *Leconte* nous était signalé comme ayant passé la nuit dernière, à l'effet d'y rechercher et saisir toutes armes, munitions de guerre, et en général tous objets d'une nature suspecte ou susceptibles d'examen;

Ayant donné connaissance du motif de notre transport audit *Boulva* (Joseph-Nicolas), il nous a avoué, lorsqu'il a vu que nous allions rechercher dans son grenier, que le nommé *Leconte* y avait apporté et déposé, hier soir, des cartouches et des balles; recherche faite dans ledit grenier dans lequel on entre par une trappe qui se trouve dans la première chambre du susnommé, nous y avons saisi un panier d'osier, recouvert de paille, contenant une boîte remplie de cartouches à balles; nous avons trouvé aussi, à côté de ce panier, six cent soixante-dix-huit balles de plomb, récemment fondues et renfermées dans un sac de toile; plus, une boîte en bois contenant deux cent quarante-trois autres balles; nous avons saisi immédiatement lesdites munitions pour le dépôt en être fait à la préfecture de police.

De suite nous avons adressé au nommé *Boulva* les questions ci-après :

D. Quels sont vos noms, âge, lieu de naissance, profession et domicile ?

R. Je me nomme Joseph-Nicolas *Boulva,* je suis âgé de vingt-sept ans, natif de Paris, découpeur en peignes, et je demeure rue Michel-le-Comte n° 11.

D. Depuis quand connaissez-vous le nommé *Leconte ?*

R. Je l'ai connu à l'Hôtel-Dieu où il est élève en pharmacie.

D. N'a-t-il pas couché chez vous la nuit dernière ?

R. Non, Monsieur; mais il est venu chez moi hier à neuf heures du soir; il m'a prié de lui laisser mettre des balles dans mon grenier, et d'autres objets qu'il ne m'a pas montrés. Je n'ai pas voulu le désobliger, mais j'ai exigé de lui la promesse qu'il viendrait reprendre les munitions aujourd'hui. Je

lui ai prêté les deux boîtes pour mettre les cartouches et les balles; le sac est à lui.

D. Lui avez-vous demandé l'usage qu'il voulait faire de ces munitions?

R. Oui, Monsieur, mais il m'a répondu que cela ne me regardait pas.

D. N'avez-vous pas travaillé à confectionner les balles et les cartouches?

R. Non, Monsieur.

D. Comment avez-vous pu consentir à recevoir ces munitions chez vous?

R. J'ai reçu ces objets pour l'obliger.

D. Vous a-t-il dit de qui il les tenait?

R. Non, Monsieur.

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non.

D. *Leconte* a-t-il passé la nuit chez vous?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Non, Monsieur.

Lecture faite au nommé *Boulva* de ses réponses ci-dessus, il a dit y persister, et au moment de signer il a refusé de le faire.

Continuant l'exécution du susdit mandat, nous nous sommes ensuite transporté rue de la Vieille Monnaie, n° 5, au quatrième étage, au domicile du nommé *Leconte;* nous avons donné connaissance du motif de notre transport à un individu qui nous a dit être son père, et avons procédé, en sa présence, à des recherches exactes; mais nous n'y avons trouvé ni armes, ni munitions de guerre, ni objets susceptibles d'examen. En réponse à nos interpellations le sieur *Leconte* père nous a dit que son fils était attaché à l'Hôtel-Dieu en qualité d'élève en pharmacie et y était logé.

En sortant du domicile du sieur *Leconte* nous nous sommes transporté à l'Hôtel-Dieu, mais le sieur *Tonnellier,* agent de surveillance de cet hôpital, nous a dit que le sieur *Leconte* avait donné sa démission le vingt-huit février dernier et n'était plus à l'Hôtel-Dieu depuis ledit jour.

Ce fait, attendu que le nommé *Boulva* a été trouvé nanti de munitions de guerre, récemment préparées, qu'il les a reçues sciemment du nommé *Leconte,* dans un but coupable, nous commissaire de police disons qu'il sera conduit au dépôt de la préfecture de police pour y être retenu en état de mandat d'amener à la disposition de qui il appartiendra.

Nous avons apposé notre scellé en cire rouge et des étiquettes indicatives,

sur la boîte contenant des cartouches, lesquelles sont au nombre de deux cent soixante et une, et sur le sac et la boîte contenant les balles.

De ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, que ledit sieur *Roussel* a signé avec nous après lecture.

(Dossier Leconte et Boulva, n° 20 du greffe, 2e pièce.)

1819. — BOULVA (Joseph-Nicolas), *âgé de 27 ans, découpeur, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte n° 11* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 21 mars 1834, par M. Roussigné, juge d'instruction.)

D. Faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. En avez-vous fait partie?

R. Oui; mais je m'en suis retiré avant les événements du mois de juin.

D. Est-ce dans les sections de la société des Droits de l'homme que vous avez connu *Leconte ?*

R. Non, Monsieur, je l'ai connu il a environ six mois, l'ayant rencontré avec un autre individu dont je ne me rappelle pas le nom, que je connais cependant quoique imparfaitement, et que je sais être actuellement à Alger. C'est en causant avec lui que j'ai appris que *Leconte* s'occupait de médecine; de sorte qu'il y a deux mois, ayant eu un de mes enfants malade, je suis allé le trouver; il est venu voir mon enfant et a prescrit des remèdes pour lui; voilà comment je l'ai connu.

D. Le 8 mars, le commissaire de police a fait perquisition chez vous : il a saisi, dans le grenier qui est au-dessus de votre chambre à coucher, 1° une boîte remplie de cartouches à balles, au nombre de deux cent soixante et une, 2° six cent soixante-dix-huit balles de plomb récemment fondues, et renfermées dans un sac de toile, plus deux cent quarante-trois autres balles contenues dans une boîte. Je vous représente tous ces objets; les reconnaissez-vous comme ayant été saisis dans votre grenier?

R. Je reconnais cela.

D. Vous êtes inculpé d'attentat dont le but serait d'exciter la guerre civile en armant ou portant les citoyens à s'armer les uns contre les autres?

R. Je suis innocent de ce dont on m'inculpe; j'ai une femme et tout à l'heure trois enfants à soutenir par mon travail : je suis victime de ma confiance, et voilà tout. Les munitions qui ont été trouvées chez moi y ont été

apportées par *Leconte*, et ce, le 7 mars, à neuf heures du soir. Le commissaire de police, qui est venu chez moi, le savait bien, car il a commencé par me réclamer ce que *Leconte* avait laissé chez moi, et il a même ajouté : *C'est dans votre grenier que cela est;* ainsi il savait bien à quoi s'en tenir. Le 7 mars, à neuf heures du soir, *Leconte* est entré chez moi; il portait, sous son habit, le sac dans lequel est actuellement une partie des balles. Il m'a dit qu'il venait pour me prier de recevoir chez moi, jusqu'au lendemain, ce qu'il portait. Il a ajouté qu'il allait le mettre dans mon grenier. *Leconte* ne m'a pas dit ce que contenait le sac, et je ne l'ai pas su; j'étais sans défiance par rapport à lui. Je ne me suis donc pas opposé à ce qu'il montât dans mon grenier, et il y a monté seul. Il n'avait pas besoin de chandelle pour y voir, car il communique à ma chambre par un vitrage, et ma chambre était éclairée. *Leconte* est descendu du grenier, et c'est alors que je lui ai demandé ce qu'il venait d'y déposer et qu'il m'a répondu que cela ne me regardait pas, et qu'il s'en est allé. C'est seulement le lendemain matin que je suis monté dans mon grenier par curiosité et par l'inquiétude où j'étais : j'y ai trouvé le sac et j'ai vu qu'il y avait des balles dedans; j'y ai trouvé une boîte qui est à moi et dans laquelle je mettais ordinairement des rognures de peignes, laquelle contenait également des balles. Enfin j'ai vu qu'une autre boîte, dans laquelle je plaçais mes brosses et ma cire à souliers avait été vidée, et qu'il y avait dedans les mêmes paquets enveloppés de papier et ficelés que j'y vois en ce moment, et que j'ai reconnu contenir des cartouches. C'était *Leconte* qui avait tout disposé ainsi. Pour que personne ne touche à la boîte où étaient les cartouches, je l'ai placée dans un panier d'osier, et je l'ai recouverte de paille. Je suis ensuite redescendu dans ma chambre où j'ai dit à ma femme ce que je venais de voir. Comme j'avais de l'ouvrage à finir, je me suis mis à travailler, bien décidé à aller ensuite chez le commissaire de police faire ma déclaration du tout, et il est lui même arrivé, et a saisi les munitions. Si je n'ai pas été de suite chez le commissaire, c'est que j'attendais après la fin de mon travail, ayant besoin, moi et ma famille, d'acheter des aliments.

D. A quelle heure *Leconte* avait-il dit qu'il reviendrait le lendemain chercher ce qu'il vous avait ainsi apporté?

R. Il a dit qu'il viendrait le matin.

D. Avez-vous déjà été repris de justice?

R. Non, Monsieur; j'ai été arrêté en novembre 1827; mais c'est parce qu'on m'a accusé d'avoir fait partie des groupes qui s'étaient rassemblés pour s'opposer à la loi du droit d'aînesse, mais je ne m'étais mêlé de rien, et je n'ai pas passé en jugement.

Lecture faite, il a persisté et a signé, etc.

(Dossier Leconte et Boulva, n° 20 du greffe, 9e pièce.)

Autre interrogatoire subi, à Paris, par le même inculpé, le 17 mai 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. Persistez-vous à soutenir que ce n'est pas vous qui avez placé dans votre grenier les munitions qui vous ont été représentées?

R. Je dois dire toute la vérité : le 7 mars dernier, vers neuf heures du soir, un particulier se présenta chez moi avec un paquet qu'il me dit être chargé, par M. *Leconte*, de me remettre et qu'il déposa sur mon établi; lorsque je voulus lui payer sa commission, il me dit avoir été payé et se retira. Ce ne fut qu'après sa sortie qu'ayant vérifié ce que contenaient les sacs, je vis qu'ils étaient remplis de balles et de cartouches, et je les plaçai dans deux petites boîtes et un sac et qui sont bien ceux que vous me représentez.

D. Pourquoi plaçâtes-vous ces objets dans votre grenier?

R. Parce qu'il faisait froid et que, le poêle étant allumé, je craignais le feu.

D. Quels motifs vous ont fait déclarer au commissaire de police que ces objets vous avaient été déposés par le sieur *Leconte* lui-même?

R. Parce que M. le commissaire de police, quand il a dressé le procès-verbal chez lui où j'ai été conduit, m'a demandé si ce n'était pas *Leconte* qui m'avait remis ces objets; M. le commissaire de police insistant beaucoup pour établir que c'était ledit *Leconte*, j'ai eu la faiblesse de faire cette déclaration, mu d'ailleurs par un sentiment de jalousie auquel je suis très-enclin et qui me faisait penser que ce particulier était capable de troubler mon ménage; mais je reconnais aujourd'hui ma faute et je rétracte ma déclaration que j'ai d'ailleurs refusé de signer chez M. le commissaire de police, parce que je sentais la fausseté de ma déclaration; si j'ai consenti à signer cette même déclaration que j'ai renouvelé le lendemain devant M. le juge d'instruction, c'est par l'espoir qu'on m'a donné que si je le faisais je serais rendu à la liberté; j'ai une femme et trois enfants qui ne vivent que de mon travail et qui sont dans la plus grande misère par suite de mon arrestation.

D. Quelle est la personne qui vous avait donné cet espoir?

R. C'est M. le juge d'instruction dans son premier interrogatoire.

D. Vous faites une déclaration à laquelle personne n'ajoutera foi; prenez garde d'aggraver votre position par une calomnie; vous ne pouvez penser que qui que ce soit ajoute foi à une telle supposition, et que l'on croie M. le juge d'instruction capable de vous avoir provoqué à faire une fausse déclaration.

R. M. le juge d'instruction m'a dit : « Déchargez votre conscience : si vous « avez des relations avec qui que ce soit, faites-les connaître afin que vous sortiez « promptement de prison. » Et c'est la jalousie qui, jointe à l'espoir de ma liberté, m'a fait accuser *Leconte*, et M. le juge d'instruction ne m'avait demandé

que la vérité; ce n'est qu'après mon dernier interrogatoire, et dix ou douze jours après, que les explications que j'ai eues avec ma femme ont fait cesser ma jalousie.

D. Je vous fais remarquer qu'il résulte du procès-verbal du commissaire de police, que c'est avant même que celui-ci ait trouvé les munitions cachées dans votre grenier, et lorsqu'il se disposait à entrer dans celui-ci, que vous avez fait, spontanément, la déclaration que *Leconte* vous avait apporté, la veille, ces objets.

R. La preuve que je n'ai pas avoué une pareille chose, c'est que je n'ai pas signé le procès-verbal.

D. Je vous ai fait observer cependant que vous avez signé le procès-verbal de votre interrogatoire le lendemain, quoique une déclaration semblable ait été faite par vous.

R. Je ne crois pas que cette déclaration soit au procès-verbal de M. le juge d'instruction; je n'ai pas lu ce procès-verbal et il ne m'en a pas été fait lecture.

D. Vous venez de convenir cependant que vous lui aviez fait cette déclaration, et vous n'avez pas dû penser qu'il ne l'insérait pas?

R. Si j'ai fait cette déclaration, c'est par jalousie et pour obtenir ma liberté.

D. Le procès-verbal constate que lecture vous a été faite, et cette mention est écrite immédiatement au-dessus de votre signature.

R. Je ne peux dire autre chose, si ce n'est que c'est la jalousie qui m'a fait agir ainsi.

D. Vous avez renouvelé cette déclaration douze jours après, et vous y avez même persisté quand vous avez été confronté avec le sieur *Leconte*, ainsi que l'établit le procès-verbal d'interrogatoire et de confontration du 21 mars signé par vous.

R. Oui, Monsieur, parce que je croyais encore, à cette époque, que *Leconte* avait l'intention de troubler mon ménage.

D. Si *Leconte* ne vous a pas remis ces objets, le 7 mars au soir, chez vous, n'y est-il pas au moins venu ce jour-là?

R. Non, Monsieur.

D. Quelles sont vos relations avec le sieur *Leconte*? le voyez-vous souvent, et combien y avait-il de temps que vous l'aviez vu lorsque vous avez été arrêté?

R. Je l'ai connu à la visite de l'Hôtel-Dieu : il a donné des soins et des médicaments gratuitement à mes enfants, il y a environ six mois; je l'ai vu rarement depuis; je ne l'ai pas vu plus de quatre ou cinq fois en tout, et il y avait deux mois qu'il n'était venu chez moi lorsque j'ai été arrêté.

D. Comment pouviez-vous croire qu'il cherchait à troubler votre ménage, puisque votre femme le voyait si rarement et qu'il y avait deux mois qu'il n'était venu chez vous au moment de votre arrestation?

R. C'est à cause de sa manière d'être auprès de ma femme. Ne connaissant pas son caractère, je ne savais pas s'il aimait à rire avec les dames : les jaloux prennent tout en mal, et malheureusement je le suis beaucoup. Du reste, je ne me suis pas aperçu que M. *Leconte* ait eu des manières ni tenu des propos libres avec ma femme; ma jalousie me provenait de ce que je l'avais vu lui parler en souriant.

D. Il est difficile de croire que, n'ayant aucun motif plus raisonnable de jalousie, ce soit ce sentiment qui vous ait porté à rendre un faux témoignage contre un homme qui n'avait pas vu votre femme depuis deux mois?

R. Lorsque j'ai vu M. *Leconte,* qui avait vu ma femme avec moi à la visite à l'Hôtel-Dieu, venir lui-même apporter des médicaments à mes enfants, revenir ensuite une couple de fois, et que j'ai remarqué la manière riante dont il lui parlait, j'ai cru qu'il venait chez moi par un motif de nature à exciter ma jalousie, tandis que la bienfaisance seule l'y appelait.

D. N'êtes-vous pas dans la même prison que le sieur *Leconte*, et n'est-ce pas les reproches qu'il vous a adressés qui vous ont engagé à rétracter votre première déclaration?

R. Je ne suis pas dans la même cour de la Force que le sieur *Leconte*, que je n'ai pas vu depuis mon arrestation, et personne ne m'a parlé de sa part.

Lecture faite au comparant de sa déclaration, il a persisté dans ses réponses, déclarant seulement qu'il n'a pas dit qu'il ne lui avait pas été donné lecture de son interrogatoire devant M. le juge d'instruction, reconnaissant que cette lecture lui avait été faite.

(Dossier Leconte et Boulva, n° 20 du greffe, 16e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris par le même inculpé, le 6 juillet 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. Connaissez-vous le nommé *Crevat?*

R. Je l'ai connu seulement depuis que je suis à la Force.

D. N'aviez-vous pas eu des rapports avec lui, relativement à une fourniture de cartouches?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur, je n'en ai jamais fait partie.

D. Je lis cependant, dans votre interrogatoire du 21 mars, que vous aviez fait partie de cette société, et que vous vous en étiez retiré avant les événements de juin?

R. Je persiste à soutenir que je n'en ai jamais fait partie; il y a eu erreur de la part de M. le juge d'instruction; d'ailleurs, vous devez avoir les états de la société, vous verrez bien que je n'y suis pas porté.

D. Vous avez fait deux déclarations contradictoires, relativement à la manière dont les munitions, saisies chez vous, vous étaient parvenues; après avoir déclaré qu'elles vous avaient été apportées par Henri *Leconte*, après avoir soutenu ce dire dans une confrontation avec ce dernier, vous m'avez déclaré que vous l'aviez accusé à tort, et que ces munitions vous avaient été apportées par un inconnu : de ces deux assertions, quelle est la vraie?

L'inculpé est dans une disposition d'esprit à ne pouvoir répondre.

Nous avons clos l'interrogatoire.

(Dossier Leconte et Boulva, n° 20 du greffe, 17e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris par le même inculpé, le 10 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Dans vos premiers interrogatoires vous avez déclaré que les cartouches et les 921 balles saisies dans un grenier dépendant de votre logement, le 8 mars dernier, avaient été apportées chez vous, le 7 mars, à neuf heures du soir par le nommé *Leconte*. Plus tard, et le 17 mai, interrogé de nouveau, vous êtes revenu sur cette première déclaration, et vous avez dit que ce n'était pas *Leconte* qui avait apporté ces objets chez vous. De ces deux déclarations quelle est celle qui contient la vérité?

R. La première.

D. Expliquez-vous sur les circonstances relatives au dépôt fait chez vous, le 7 mars au soir, de ces munitions.

R. Le 7 mars, à neuf heures du soir, j'étais chez moi dans la première pièce; ma femme était dans une pièce à côté, occupée à son ménage; *Leconte* se présenta dans ma chambre. Il tira de dessous sa redingote, où il était caché, un sac en toile blanche; il le déposa sur l'établi que j'étais en train de nettoyer. Lorsqu'il le déposa, ce paquet me parut être d'un poids considérable. Il me pria de lui garder ce paquet jusqu'au lendemain. Je lui demandai ce que contenait ce paquet; il me répondit d'abord : *Garde-moi cela jusqu'à demain*. Lui ayant demandé une seconde fois ce qu'il y avait dedans, il me répondit : *Ce sont des munitions, je viendrai les chercher*

demain de bonne heure. Je lui dis : *Surtout n'y manque pas.* Il ne me dit pas ce jour-là quel usage il comptait faire de ces munitions, ni de qui il les tenait; mais comme je savais à cette époque qu'il était commissaire du neuvième arrondissement dans la société des Droits de l'homme, je pensai que ces munitions devaient être distribuées par lui. Il me dit qu'étant sous le coup d'un mandat d'amener, il ne voulait pas que ces munitions fussent trouvées chez lui, et que c'était pour cela qu'il me les apportait. Il s'en alla, et c'est moi qui les plaçai dans le grenier où elles ont été trouvées, parce que, le poêle étant allumé dans la chambre, je craignais un accident.

D. Pour quel motif êtes-vous revenu sur votre première déclaration, et qui vous y a déterminé?

D. Quand *Leconte* eut connaissance de la déclaration première que j'avais faite devant le juge d'instruction, il me dit que je l'avais vendu, que j'étais un dénonciateur, qu'il fallait absolument revenir sur cette déclaration. Je lui répondis que je n'avais fait que dire la vérité. Il ajouta que toute vérité n'était pas bonne à dire. A mon tour je lui dis alors que j'avais une femme et des enfants, que ma présence leur était nécessaire pour les faire vivre, que lui, garçon, pouvait plus aisément supporter la perte de sa liberté, d'autant plus que, sachant bien qu'il était le seul coupable dans cette affaire, il devait en conscience dire ce qui était vrai, et ne pas laisser planer sur moi des soupçons injustes.

Il ne voulut entendre à rien. Il me menaça, et, entouré de ses amis comme je l'étais en prison, craignant les mauvais traitements qui pourraient résulter pour moi si je ne consentais pas à me rétracter, j'eus la faiblesse de le faire; mais voyant que *Leconte* était assez peu généreux pour se taire, voyant que l'intérêt de mes enfants exigeait que je dise toute la vérité, voyant l'atrocité des projets qu'ils formaient dans la prison, projets auxquels j'aurais rougi de m'associer, j'ai résolu de déclarer franchement et sans hésitation toute la vérité, et c'est ce que je fais en vous déclarant de nouveau que c'est *Leconte* lui-même qui, le sept mars à neuf heures du soir, m'a apporté le paquet de munitions qui, le lendemain, a été saisi chez moi. *Leconte* m'a dit que c'étaient des munitions, sur la demande que je lui fis de ce que contenait ce paquet; et ce dépôt me tourmentait tellement que mon projet était d'aller, le matin même, chez le commissaire de police; mais un peu d'ouvrage qui me restait à finir pour livrer et recevoir le payement me retint; et c'est dans ce moment-là qu'arriva le commissaire de police.

D. Leconte, avant de vous faire ce dépôt de munitions, vous avait-il quelquefois parlé de ses opinions politiques et du but auquel elles tendaient?

R. Oui, Monsieur; c'est *Leconte* qui m'a entraîné à faire partie de la société des Droits de l'homme, en me disant que cela n'avait pour objet que l'amélioration du sort des ouvriers; c'est par son influence que j'ai été nommé

sous-chef; je le suis resté pendant peu de temps, et comme ce que j'entendais dire ne me plaisait pas parce que je ne voulais pas faire de politique, j'écrivis une lettre à un M. *Lebon,* membre du comité, que je ne connaissais pas, pour lui donner ma démission.

D. Leconte vous a-t-il quelquefois parlé des moyens qu'on comptait employer pour amener un résultat dans les vues de la société ?

R. Je sais seulement qu'à l'époque du convoi de M. *Dulong,* il me dit qu'il avait été fait *des distributions de cartouches* dans différentes sections, et notamment dans le douzième arrondissement; je lui demandai si on en avait distribué dans le nôtre : il me répondit que non; parce que nous n'étions pas assez nombreux.

D. Vous a-t-on demandé, soit *Leconte,* soit d'autres personnes, si vous aviez, à vous, des armes?

R. Quelque temps après le convoi de M. *Dulong, Leconte* me demanda si j'avais des armes; je lui répondis que non, et je lui demandai pourquoi il me faisait cette question: il me répondit que c'est qu'il était chargé de voir les hommes qui en avaient, et ceux qui n'en n'avaient pas, afin de les désigner.

D. Vous a-t-il dit qui lui avait donné cette commission, et à qui il devait adresser son rapport ?

R. Oui, Monsieur; il m'a dit que c'était par ordre du comité central de la société des Droits de l'homme.

D. Vous a-t-il parlé que le comité eût fait des acquisitions d'armes ?

R. Non, Monsieur, il ne m'a jamais parlé de cela positivement, mais il m'a dit seulement: que des armes seraient distribuées à ceux qui n'en avaient pas, mais que ces armes seraient seulement distribuées quand le moment serait venu.

(Dossier Leconte et Boulva, n° 20 du greffe, 18e pièce.)

Déposition du même, entendu comme témoin, à Paris le 24 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.

Vers la fin de janvier ou au commencement de février, je fus chargé, par la section, de porter un rapport à *Cavaignac* de la part du conseil d'arrondissement du neuvième. Ce rapport était des réclamations faites par les différents chefs de section sur les négligences du comité. Ce rapport contenait aussi des propositions de chaque section qu'on soumettait au comité qui y faisait droit lorsqu'il les trouvait justes; je portai ce rapport chez *Cavaignac.* Comme il y avait là une autre personne qui lui remettait d'autres papiers, il ne me fit aucune question et me remit un paquet pour Henri *Leconte,* renfer-

mant des lettres pour les commissaires de quartier, lettres qu'il cacheta devant moi et dont je ne pus voir le contenu; c'est la seule fois que j'aie vu *Cavaignac* chez lui. Il me fit un jour demander pour me nommer commissaire de quartier; comme j'étais dans mon déménagement, je n'y allai pas; je ne voulus pas d'ailleurs accepter ces fonctions. J'ai été plusieurs fois chez Henri *Leconte,* notamment dans le courant de janvier dernier; j'y ai vu *Kersausie.* Ce jour-là le collége d'arrondissement, dont je faisais partie comme chef de section, se réunissait chez Henri *Leconte,* commissaire d'arrondisement; *Kersausie* était présent à cette séance, comme membre du comité central. Après avoir causé de différentes choses, relatives à la société, *Kersausie* prit la parole, et dit : *Je connais un homme en habit qui peut disposer, à sa volonté, de quatre cents hommes en veste; ce sont tous des hommes d'action, il les a passés plusieurs fois en revue; votre société des Droits de l'homme,* ajouta-t-il, *est une société qui ne fait que de la propagande.* Henri *Leconte* lui dit alors : Je sais que vous faites partie de la société d'Action. *Oui,* répondit *Kersausie; l'homme en habit, c'est moi.*

Une discussion très-vive s'engagea alors entre Henri *Leconte* et *Kersausie.* Il fut même question d'un duel que nous eûmes beaucoup de peine à empêcher. Il ne dit pas quels étaient les membres influents de la société d'Action; il ne s'expliqua pas non plus sur ses ressources de cette société, ni sur ses moyens d'agir; mais il dit que son organisation militaire était beaucoup meilleure que celle de la société des Droits de l'homme. Sans pouvoir bien me rappeler la date précise du jour de cette séance, je crois pouvoir affirmer que c'est fin janvier ou au commencement de février.

A cette séance je n'entendis pas prononcer le nom de *Moriencourt;* mais il me fut montré par un nommé *Giroux,* qui, dans le temps de la coalition des ouvriers, avait agi auprès de moi comme auprès de beaucoup d'autres. Je vis plusieurs fois *Moriencourt* à un estaminet en face de la rue Maubuée, chez le nommé *Fournier. Moriencourt* ayant su, par *Giroux,* que je voulais quitter la société des Droits de l'homme, me proposa d'entrer dans celle d'Action. Il me dit qu'il était chargé, par *Kersausie,* d'organiser cette dernière société. Il m'ajouta qu'elle n'avait pas les inconvénients de l'autre, puisqu'on ne donnait ni son nom, ni son adresse; que les hommes de la société n'avaient que cela à faire: c'était de descendre sur la place publique lorsqu'ils entendraient le tocsin; « ce sera alors à nous à voir ce que nous aurons à faire. »

Dans le mois de février, revenant un soir du spectacle, je rencontrai beaucoup de monde dans la rue Phelippaux; je vis notamment *Lecœur,* que je savais être lié avec *Moriencourt,* et comme lui de la société d'Action. Je demandai à *Lecœur* s'il y avait une émeute; il me répondit que non, que c'était *Kersausie* qui venait de passer en revue la société d'Action: cette revue avait eu lieu rue Royale, carré Saint-Martin; il pouvait être huit heures. J'étais sorti après avoir vu une partie du spectacle. Quelques instants après je vis passer

Moriencourt; mais je ne lui parlai pas. Dans la conversation, *Lecœur* me parla d'un nommé *Lacombe*, comme membre de la société d'Action, mais il ne m'en dit rien autre chose.

Henri *Leconte*, sur la fin de février et au commencement de mars, fabriqua des cartouches. Il me dit qu'il montait des ateliers de fabrique de cartouches avec un nommé *Drulin;* mais il ne me dit pas où étaient ses ateliers. A force d'obsessions il était parvenu à obtenir de moi de me charger du dépôt de ces cartouches confectionnées, parce qu'étant surveillé par la police, il craignait une perquisition. Il me dit que s'il ne les distribuait pas encore, comme je lui faisais l'observation que je ne voulais pas garder ce dépôt longtemps, c'est qu'il avait besoin de connaître les noms des sectionnaires qui en prendraient. A cette époque le manque de fonds de la société avait forcé de vendre les cartouches à raison de six liards pièce. Auparavant on les distribuait gratuitement. *Leconte* me dit, à peu près à la même époque, que quelques jours auparavant les membres du comité central s'étaient réunis et avaient arrêté qu'ils donneraient tous une somme quelconque pour l'acquisition d'armes et de munitions; les uns s'engagèrent pour cinq cents francs, les autres pour des sommes plus ou moins fortes; *Cavaignac* offrit une année entière de ses revenus, c'est-à-dire, je crois, douze mille francs: ce qui formait un total de vingt mille francs; et il m'ajouta : *Maintenant cela va aller.*

Deux ou trois jours avant qu'il n'apportât chez moi les cartouches qui y ont été saisies, il vint avec un nommé *Drulin* dont j'ignore la demeure. *Drulin* était chargé de monter, avec *Leconte*, des ateliers de fabrication des cartouches. *Drulin* et *Leconte* me donnèrent chacun leur signature sur un petit papier, en me disant que je pourrais sans crainte délivrer des cartouches à ceux qui se présenteraient porteurs de leurs signatures, et en remettre autant qu'en indiquerait le billet ainsi signé. Je vous représente la signature de *Drulin* sur un papier bleu.

Leconte ne me parla jamais d'un jour fixe pour exécuter le coup monté; mais il me dit qu'on attendait la première faute du Gouvernement pour en finir.

Depuis le convoi de M. *Dulong*, qui avait été une occasion manquée, parce que le comité n'avait pas voulu donner l'ordre d'attaquer ne se croyant pas assez fort, on s'occupa très activement, de la part du comité, de faire rechercher ceux des sectionnaires qui avaient des armes, ceux qui n'en avaient pas; on fit aussi, et toujours par ordre du comité, des collectes pour l'acquisition de munitions.

Je n'ai jamais entendu dire que *Kersausie* fût sorti du comité central. *Leconte* me disait qu'un des hommes les plus influents du comité, et qui presque toujours faisait passer son avis, était *Cavaignac*.

(Dossier Leconte et Boulva, n° 20 du greffe, 20e pièce.)

1820. — GILLET (Claude-Joseph-Victor), *âgé de 59 ans, ancien commissaire des guerres, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Monnaie, n° 5.*

(Entendu à Paris, le 13 mai 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

D. Vous rappellez-vous ce que vous avez fait dans la soirée du 7 mars dernier?

R. Je ne puis me le rappeller, mais je ne sors jamais de chez moi; je reste au sein de ma famille; je connais la famille *Leconte*, mais je la fréquente peu. J'ai connu *Leconte* fils dans la circonstance suivante:

Ma fille a été atteinte d'une grave maladie; comme je ne connaissais pas de médecin dans les environs, et que *Leconte* fils est élève en médecine, il a donné des soins à ma fille.

D. N'avez-vous pas passé plusieurs fois la soirée chez la famille *Leconte*, depuis cette circonstance?

R. Non, Monsieur; je ne suis jamais monté chez eux; nous sommes voisins, mais nous ne nous fréquentons pas.

Une seule fois, c'était dans les premiers jours de mars, je ne me rappelle pas la date, mais c'était un vendredi, je me le rappelle parce que ma famille fait maigre et que nous étions servis en maigre ce jour-là; il passait devant ma porte pour monter chez son père, je l'engageai à entrer et à dîner avec nous, ce qu'il accepta; il dîna avec nous et passa la soirée à jouer au loto et aux dominos avec ma famille. Il s'est retiré vers les onze heures autant que je puis me le rappeller, en me disant qu'il allait coucher chez son père. Son père ni sa mère n'étaient chez moi.

D. Vous me dites que c'était un vendredi du commencement du mois de mars; je vois que le premier vendredi du mois était le 7, par conséquent le second le 14; ce serait donc alors le vendredi 7?

R. Je ne puis pas le préciser, mais je croirais plutôt que c'est le vendredi 7 sans pouvoir l'affirmer. Je dois dire que ce jeune homme est très-laborieux et très-appliqué, aimant beaucoup sa famille; il rend des services aux locataires de la maison d'une manière désintéressée, comme élève en médecine; il a refusé de recevoir de moi le prix des soins qu'il avait donnés à ma fille, dont je lui dois la conservation; il a sauvé de même l'enfant de la portière qu'il a même secouru de ses deniers.

Jamais il n'a parlé politique devant moi ni ma famille, dont les opinions pour l'ordre sont d'ailleurs bien connues; ses parents sont des gens fort estimables auxquels tout le monde rend justice; ils sont peu aisés, mais très-probes.

D. A quelle heure vous mettez-vous à table habituellement?

R. Nous dînons toujours à quatre heures et demie, et c'est à cette heure que nous avons dîné ce jour comme les autres jours.

(Dossier Leconte, n° 20, du greffe 15e pièce.)

1821. — Femme BANCE (Marianne CHAILLY), *âgée de 40 ans, portière, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais, n° 23.*

(Entendue à Paris, le 1er septembre 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Une femme *Lecard*, qui est maintenant portière, rue Saint-Sauveur, n° 8, a demeuré dans la maison dont je suis portière, pendant environ trois mois, à partir, je crois, du mois de décembre ou janvier dernier. Vers la fin de mars elle loua, dans notre maison, le même cabinet, qu'elle allait quitter, pour un jeune homme qu'elle me dit s'appeler Joseph *Latour;* l'entrée en jouissance de ce cabinet devait partir du 8 avril, mais cependant quoiqu'elle le quittât avant cette époque, je lui laissai la clef de ce cabinet, qui devait être remise à Joseph *Latour.*

La femme *Lecard* me prévint, lorsqu'elle fit la location pour ce jeune homme, que, lorsqu'il viendrait à la maison, il ne faudrait jamais lui parler, et que je le reconnaîtrais parce qu'il porterait un livre sous le bras; je crois en effet avoir vu venir plusieurs fois ce jeune homme; mais je n'ai point fait attention à sa figure, et il me serait impossible de le reconnaître.

Ce jeune homme est venu, à l'époque où la location du cabinet a été faite pour lui, mais il n'est pas venu du tout depuis le 8 avril. Lorsque le demi-terme allait approcher, j'allai trouver madame *Lecard*, et je lui dis : Que le jeune homme pour lequel elle avait loué ne venait plus de tout, que si on voulait donner congé c'était le moment. Alors elle me répondit : Qu'en effet, ce jeune homme était à la campagne et qu'elle donnait congé du cabinet; elle me remit en même temps la clef, en me disant que jusque-là elle n'avait pas osé me l'apporter. Elle ajouta : *Ce que vous trouverez dans ce cabinet, il faudra le jeter dans les fosses d'aisance.* Elle me dit cela en particulier, car j'avais été chez elle avec ma fille, et ce fut hors de sa présence qu'elle me parla.

Rentrée à la maison, je montai aussitôt dans le cabinet; je n'y trouvai pas un seul meuble; il n'y avait que de la paille, qui était par terre; cette paille provenait d'un débris de paillasse que j'avais laissé sur le palier de l'escalier, et d'une botte que la femme *Lecard* avait laissée aussi; je fouillai dans cette paille, et je découvris, à mon grand étonnement, un mouchoir rouge qui était rempli de cartouches et de poudre, et un paquet fait avec du papier de tenture

et attaché avec un cordon, dans lequel paquet il y avait également de la poudre et des cartouches; je crois que presque toutes les cartouches étaient liées en paquet; celles qui étaient détachées étaient en papier bleu, les autres étaient dans du papier blanc ou gris. Je me hâtai de jeter dans la fosse d'aisance les deux paquets, et je jetai dans la rue le mouchoir qui formait l'un des paquets; je ne me rappelle pas si j'ai jeté dans les lieux le papier de tenture, dans lequel était enveloppée une partie des cartouches.

La fosse d'aisance dans laquelle j'ai jeté les cartouches n'a pas été vidée depuis longtemps; voici quinze mois que j'habite la maison, et je n'ai pas vu vider cette fosse; il y a dans notre maison, qui donne et sur la rue Saint-Honoré n° 11, et sur la rue des Bourdonnais n° 23, deux fosses d'aisances; celle dans laquelle les cartouches ont dû tomber est du côté de la rue Saint-Honoré, et le cabinet qui avait été loué pour Joseph *Latour* est auprès de l'endroit d'où j'ai jeté les cartouches.

Je ne pourrais pas préciser l'époque à laquelle madame *Lecard* a quitté notre maison pour devenir portière; mais je me rappelle qu'il y avait peu de temps, lorsque je l'ai vue venir à deux reprises différentes, avec un panier couvert et qui paraissait fort lourd; elle est montée dans le cabinet, loué pour Joseph *Latour*, et lorsqu'elle est redescendue, il m'a semblé qu'elle portait son panier avec plus de facilité, ce qui m'a fait croire qu'elle avait dû déposer quelque chose dans le cabinet.

Environ quinze jours après que j'avais jeté les cartouches, une femme d'à peu près 25 ans, qui était coiffée, je crois, d'un mouchoir ou d'un bonnet, est venue chez moi, de la part de madame *Lecard*, à ce qu'elle m'a dit, pour savoir si j'avais jeté les cartouches.

Huit jours après que cette femme était venue, deux dames sont venues le soir; elles se sont arrêtées dans l'allée de la rue des Bourdonnais, et m'ont demandé si j'avais jeté les cartouches que madame *Lecard* m'avait dit de jeter dans les lieux d'aisance. Je leur ai répondu que oui. Elles m'ont demandé si c'était bien vrai, et je le leur ai affirmé. Elles m'ont demandé aussi, si, depuis que j'avais jeté les cartouches, il n'était pas venu un monsieur *Saint-Denis* demander ce qu'étaient devenues les cartouches. Je leur ai répondu que non; car je ne connais personne du nom de *Saint-Denis*. Elles étaient accompagnées d'un homme petit et qui a l'air d'un ouvrier; cet homme est revenu chez moi, vendredi dernier, me dire qu'il était assigné pour venir à la Cour des Pairs; il ne m'a pas dit autre chose.

Les deux dames dont je viens de parler étaient coiffées de chapeaux et portaient des voiles lorsqu'elles sont venues chez moi, de sorte que je ne pourrais les reconnaître; j'ai remarqué seulement qu'il y en avait une plus grosse que l'autre.

(Dossier Leconte, n° 20 du greffe, 23e pièce.)

Autre déposition de la femme *Bance* reçue à Paris le 2 septembre 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je ne puis pas me rappeler si j'ai remis ou non le mouchoir à carreaux rouges, dans lequel étaient enveloppées des cartouches, à la femme qui est venue à la maison pour savoir si j'avais débarrassé le cabinet, comme madame *Lecart* m'avait dit de le faire; je consulte en vain ma mémoire; je ne pourrais répondre sur ce fait d'une manière précise.

Nous avons fait entrer dans notre cabinet la femme *Rossignol*, laquelle rappelle à la femme *Bance* qu'elle lui a remis un mouchoir à carreaux rouges, lorsqu'elle est venue lui demander si le cabinet était débarrassé, comme madame *Lecart* avait dit de le faire; elle lui rappelle même que ce mouchoir était déchiré par un coin.

La femme *Bance* dit qu'il est très-possible que cela se soit passé ainsi, mais qu'elle ne se le rappelle pas bien positivement; elle se souvient cependant que le mouchoir était déchiré par un coin, et que c'était elle-même qui l'avait déchiré en défaisant le paquet dans lequel étaient enveloppées les cartouches.

(Dossier Leconte, n° 20 du greffe, 36ᵉ pièce.)

1822. — LANOA (Étienne-François), *âgé de 54 ans, architecte, demeurant à Paris, rue Béthisy, n° 20.*

(Entendu à Paris, le 2 septembre 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Nota. Cette déposition contient aussi les dires de la femme Bance et de la femme Lecard.

Je suis principal locataire des maisons situées rue Saint-Honoré n° 41 et des Bourdonnais n° 23; ces deux maisons, quoique formant deux propriétés différentes, sont cependant réunies par la principale location: il n'y a qu'une portière pour les deux, qui s'appelle femme *Bance*, et que l'on connaît sous le nom de *Montigny;* cette portière a été jusqu'ici fort honnête: je n'ai eu qu'à me louer de sa probité: c'est même elle qui a soin du ménage de mes enfants, qui habitent la maison sur la rue Saint-Honoré, n° 41, au troisième étage.

Je n'ai eu, en aucune façon, connaissance du fait pour lequel je sais que la femme *Bance* a été citée hier; ce n'est que ce matin que j'ai su, par ma fille, ce qui était arrivé. Celle-ci m'a raconté que la portière lui avait dit ce matin que la femme *Lecard*, qui avait été locataire dans notre maison, avait loué le même cabinet qu'elle avait occupé, pour le compte d'un jeune homme que

je n'avais connu que sous la qualité de mécanicien : je n'avais pas su son nom; que ce jeune homme n'habitant pas le cabinet, la femme *Lecard* etait venue prier la portière de débarrasser le cabinet de tout ce qu'il pouvait y avoir dedans; la portière a, en effet, à ce qu'elle a dit, visité le cabinet, et elle y a trouvé des cartouches qu'elle a jetées dans les fosses d'aisance.

Je viens de lui faire beaucoup de reproches, de ne pas m'avoir parlé de cela; mais il paraît que cette femme avait pensé que tout cela en resterait là, et craignant que je ne la blâmasse, elle avait mieux aimé garder le silence.

La femme *Lecard* a été locataire d'un cabinet dans la maison rue Saint-Honoré, n° 41 ; elle en est sortie, je crois, entre les termes de janvier et d'avril. Elle n'a même pas payé ce qu'elle devait; mais j'ai consenti à la laisser sortir, sous la caution de la propriétaire chez laquelle elle entrait comme portière. Elle a dû remettre sa clef en sortant, car c'est une des choses que j'exige de tous les locataires qui emportent leurs meubles; je suis donc étonné que la portière vous ait dit que la femme *Lecard* avait gardé la clef du cabinet; il me semble qu'il y aurait une explication à demander à la portière à ce sujet. Je dois dire aussi que le cabinet qui a été loué, à ce que dit la portière, par la femme *Lecard*, pour le compte d'un jeune homme qui s'appelerait Joseph *Latour*, ne l'a été, à mes yeux, que par un jeune homme, qui, comme je l'ai dit, était mécanicien; ce jeune homme n'avait pas de meubles, à ce que m'a dit la portière, et j'ai exigé qu'il payât d'avance: j'ai su que ce jeune homme n'avait pas habité le cabinet.

Et à l'instant, ayant fait entrer dans notre cabinet la ci-après nommée:

Femme *Bance*, portière, rue Saint-Honoré, n° 41.

Elle dépose : Lorsque la fille *Lecard* a quitté la maison dont je suis portière, je crois que c'était vers le milieu de mars, elle a laissé la clef du cabinet entre mes mains; je ne la lui ai remise que quand elle est venue de nouveau louer le cabinet pour le compte d'un jeune homme, pour lequel elle a payé 12 francs 50 centimes d'avance.

Le sieur *Lanoa*, en présence duquel ces explications sont données, reconnaît qu'en effet, les faits ont pu se passer ainsi, puisque le terme était payé d'avance.

Le sieur *Lanoa* s'étant retiré, nous avons adressé à la femme *Bance* les questions suivantes :

D. J'ai interrogé hier la femme *Lecard;* elle prétend qu'il n'est pas vrai qu'elle ait loué le cabinet qu'elle venait de quitter, pour une autre personne. Elle soutient, en même temps, qu'elle n'est jamais revenue dans votre maison depuis qu'elle l'avait quittée pour entrer portière rue Saint-Sauveur.

R. Je persiste à déclarer que tous les faits que j'ai rapportés sont de la plus exacte vérité, et je les soutiendrais en présence de la femme *Lecard,* parce que je ne puis pas dire autre chose que ce qui est; je ne comprends pas que la

femme *Lecard* puisse prétendre que ce que j'ai dit soit contraire à la vérité : on pourrait même interroger ma fille et mon mari auxquels j'avais raconté, de suite, que la femme *Lecard* était revenue à la maison, et avait loué le même cabinet qu'elle avait occupé, pour le compte d'un jeune homme.

D. Vous m'avez dit, hier, que lors que vous aviez vu approcher le demi-terme, vous étiez allé trouver la femme *Lecard* pour la prévenir que, le cabinet n'étant pas occupé, vous pensiez qu'il fallait donner congé; vous m'avez dit aussi que votre fille était avec vous, et que la femme *Lecard* vous avait prise à part pour vous parler : pouvez-vous me préciser l'heure à laquelle vous avez été chez cette femme, comment les faits se sont passés, et quelle est la disposition des lieux?

R. Je répète de nouveau que, voyant le demi-terme approcher, je me suis rendue avec ma fille chez M^me^ *Lecard,* portière, rue Saint-Sauveur n° 8; je ne pourrais pas préciser l'heure à laquelle nous y sommes allées; voici quelle est la disposition des lieux.

La maison n° 8, rue Saint-Sauveur, n'a pas de porte cochère; on entre par une allée; l'escalier est à droite, et, au premier, sur la droite, est la loge de la portière; en entrant dans cette loge, le lit est en face de la porte; il y a une petite cheminée sur la droite, et, sur la gauche, une croisée qui donne, je crois, sur une petite cour; lorsque nous sommes arrivées, il y avait une femme qui était dans la loge; M^me^ *Lecard* était au premier et cette femme l'appela pour qu'elle vînt nous parler; je lui dis alors pourquoi je venais; la femme que nous avions trouvée dans la loge s'en alla, et la femme *Lecard* me tira sur le carré de l'escalier, pour me dire, en particulier, *que ce que je trouverais dans le cabinet, il faudrait le jeter dans la fosse d'aisance.*

Pendant ce temps-là ma fille est restée dans la loge; nous nous sommes ensuite en allées, et je n'ai rien dit à ma fille de ce que la femme *Lecard* venait de me dire, parce que celle-ci m'avait recommandé de garder le silence.

Depuis cette époque, je suis retournée une fois, seule, chez la femme *Lecard;* c'était pour lui dire de m'accompagner chez sa propriétaire, afin qu'on me donnât un à-compte sur ce qu'elle devait pour ses loyers, mais elle n'a pas voulu m'y accompagner.

Et de suite nous avons fait entrer dans notre cabinet la femme *Lecard.*

La femme *Bance* déclare que c'est bien elle dont elle a parlé dans sa déclaration, et que tous les faits qu'elle a rapportés sont de la plus exacte vérité.

La femme *Lecard* dit : Hier, lorsque j'ai été appelée ici, j'avais cru devoir dissimuler la vérité, parce que je sens bien que ce que je vais dire pourrait compromettre quelqu'un; mais cependant je suis forcée d'avouer que les faits rapportés par la femme *Bance* sont de la plus exacte vérité : voici ce qui s'est passé.

J'avais occupé un cabinet rue Saint-Honoré, n° 41; je le quittai en mars der-

nier, sans pouvoir préciser le jour, pour entrer portière rue Saint-Sauveur, n° 8, ainsi que je l'ai dit hier; je connaissais Henri *Leconte* et la femme dite *Saint-Denis*, depuis assez longtemps; ils me prièrent, tous deux, de louer le cabinet que je quittais pour le compte de *Henri :* seulement celui-ci me dit de le louer sous le nom de Joseph *Latour;* il ne m'expliqua pas pourquoi il voulait cacher son nom. Je me rendis en effet chez la portière, ici présente, et je lui louai le cabinet que j'avais occupé, en lui disant que c'était pour un jeune homme qui s'appelait Joseph *Latour,* et qui était mécanicien; car Henri *Leconte* m'avait recommandé de dire qu'il exerçait cette profession. Je payai d'avance le terme de loyer, avec douze francs 50 centimes que madame *Saint-Denis* m'avait remis, et la portière me donna une quittance qu'elle alla chercher chez le principal locataire, et que j'ai donnée à Henri *Leconte;* j'ai remis aussi à ce dernier la clef du cabinet.

Lorsqu'il m'a dit de louer sous un autre nom que le sien, je me rappelle que je lui dis que cela me faisait de la peine de voir qu'il louait sous un faux nom; il me répondit *: Qu'est-ce que cela vous fait, dès le moment où je paye?*

Quelques jours après l'arrestation de M. Henri *Leconte,* madame *Saint-Denis* est venue me trouver, et m'a dit, en me remettant la clef du cabinet, d'aller chercher des cartouches que j'y trouverais, pour les lui donner, et qu'elle les remettrait à quelqu'un. Je lui ai dit qu'elle fasse ses commissions elle-même, et que je ne me chargeais pas de pareilles marchandises. Madame *Saint-Denis* me dit alors de donner la clef à la portière de la rue Saint-Honoré, n° 41, et de lui dire de jeter dans la fosse d'aisance les cartouches qu'elle trouverait dans le cabinet loué par Joseph *Latour.*

En effet, lorsque la portière, ici présente, est venue chez moi, avec sa fille, je l'ai prise à part, sur le carré de l'escalier, et je lui ai dit *de jeter dans les fosses d'aisance ce qu'elle trouverait dans la paille;* c'était là ce que madame *Saint-Denis* m'avait recommandé de lui dire.

Le lendemain, madame *Rossignol,* parente de la femme dite *Saint-Denis,* est venue me demander si j'avais rempli sa commission auprès de la portière, je lui ai dit que oui, et alors elle est allée s'en assurer auprès de la portière elle-même.

Depuis cette époque, je n'ai pas vu madame *Saint-Denis;* je sais que c'est madame *Rossignol* et son mari, cousin de ladite femme *Saint-Denis,* qui font toutes ses commissions auprès de Henri *Leconte.*

Je conviens que j'ai été deux fois dans la maison rue Saint-Honoré, n° 41, depuis que le cabinet était loué par Henri *Leconte;* j'avais en effet avec moi un grand panier; mais j'affirme que je ne portais pas de cartouches : j'allais pour chercher de la vaisselle que j'avais laissée dans ce cabinet.

Je répéterais ces faits en présence de Henri *Leconte,* parce qu'ils sont exacts.

(Dossier Leconte, n° 20 du greffe, 31e pièce.)

1823. — SAINT-DENIS (Jean-Charles-Louis), *âgé de 42 ans, fort à la halle, demeurant à Paris, rue de la Cossonnerie, n° 35.*

(Entendu à Paris, le 1er septembre 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

J'ai connu Henri *Leconte*, il y a environ deux ans, dans une société de francs-maçons. *Leconte* me parut malheureux et je l'attirai chez moi, où je lui donnai souvent à manger; depuis cette époque *Leconte* est venu très-fréquemment chez moi; je savais que sa famille était malheureuse, et je l'aidais autant que je pouvais.

Depuis qu'il a été arrêté, je lui donnais quatre ou cinq francs par semaine; mais j'ai su qu'il avait des intrigues avec une femme avec laquelle je vivais et qu'il a connue chez moi; j'ai alors cessé toutes relations avec lui, et je me suis séparé de cette femme, qui demeure maintenant rue de la Clef, n° 19, et qui porte le nom de femme *Dubois*, qui est son vrai nom de mariage.

Une femme qui s'appelle Marianne *Lecard*, et qui est maintenant portière rue Saint-Sauveur, venait travailler chez moi, comme ouvrière, à l'époque où *Leconte* fréquentait ma maison; ils se sont connus par conséquent, et j'ai su par cette femme qu'elle avait loué, pour *Leconte*, un cabinet rue des Bourdonnais, n° 23. Elle ne m'en a instruit que depuis l'arrestation de *Leconte;* elle ne m'a pas dit si, en louant ce cabinet, elle l'avait fait mettre sous un autre nom que celui de *Leconte*.

Il y a huit ou dix jours, me trouvant chez un marchand de vin avec un nommé *Rossignol*, fabricant de peignes, qui demeure dans la même rue que moi, maison d'un marchand de meubles, nous causions de ce que la femme *Lecard* m'avait dit; le nommé *Boulva*, qui se trouvait là, ayant entendu notre conversation, prit à ce qu'il paraît des renseignements; car le lendemain il nous dit que cela était vrai, que même il y avait eu des cartouches jetées dans les commodités.

Rossignol et moi nous avons voulu vérifier ce fait, et nous avons été chez la portière de la rue des Bourdonnais, n° 23, qui nous a dit qu'en effet il y avait eu des cartouches qu'elle avait jetées ensuite dans la fosse d'aisances, dans le cabinet loué par la femme *Lecard*.

Nous ne sommes, du reste, entrés dans aucune autre explication

(Dossier Leconte, n° 20 du greffe, 24e pièce.)

1824. — ROSSIGNOL (Pierre-François), *âgé de 36 ans, courbeur de peignes, demeurant à Paris, rue de la Cossonnerie, n° 9.*

(Entendu à Paris, le 2 septembre 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

J'ai connu Henri *Leconte*, il y a environ dix-huit mois; depuis cette

époque je le voyais fréquemment chez *Saint-Denis*, qui vivait avec une femme *Dubois*, parente de ma femme; je dois même dire que *Saint-Denis* a été rempli de bontés pour *Leconte* et sa famille, et *Leconte* n'a reconnu tout cela que par la plus noire ingratitude. Lorsque celui-ci a été arrêté, je suis allé plusieurs fois à la Force pour lui porter à manger; mais il était puni dans ce moment-là et on n'a rien laissé passer. Je n'ai jamais été chargé de lui porter aucun billet ni aucune lettre. Un jour, j'appris par la femme *Dubois*, qui se faisait appeler *Saint-Denis*, que *Leconte* avait fait louer, dans une maison, rue Saint-Honoré, n° 41, et rue des Bourdonnais, n° 23, un cabinet, par une femme *Lecard*, alors portière rue Saint-Sauveur, n° 8, qui avait occupé précédemment ce cabinet. Madame *Dubois* me dit en même temps que ce cabinet avait été loué sous un faux nom, mais elle ne me dit pas lequel. Elle me raconta ce fait parce qu'un jour elle avait envoyé ma femme chez *Marianne*, la portière de la rue Saint-Sauveur, pour lui demander la clé du cabinet loué pour *Leconte*. Ma femme y avait été en effet; mais *Marianne* l'avait renvoyée à la portière de la maison rue Saint-Honoré, n° 41, et celle-ci avait dit à ma femme que la commission était faite. Elle lui remit même un mouchoir que ma femme rendit ensuite à madame *Dubois*. Ma femme demanda en revenant à madame *Dubois*, ce qu'il y avait dans ce cabinet; celle-ci répondit : « Malheureuse, il « y avait des cartouches ! »

Il y a dix à douze jours, je me trouvais chez un marchand de vin, près de la halle, avec *Saint-Denis;* celui-ci me racontait que la femme *Dubois* l'avait quitté, et en même temps il me disait toutes les plaintes qu'il avait à faire contre Henri *Leconte;* il me disait, à ce sujet, que s'il voulait, il pourrait le perdre; mais qu'on penserait que ce serait une vengeance et qu'il aimait mieux garder le silence. Il me raconta alors ce que je viens de dire relativement au cabinet, et il paraît qu'il avait appris la location de ce cabinet par la femme *Lecard*. Pendant que nous causions ainsi, un nommé *Boulva* est entré dans ce cabaret et a entendu ce que nous disions; il a pris un verre de vin avec nous et s'est en allé. Le lendemain il est revenu, et en nous trouvant, nous deux *Saint-Denis*, il nous dit : » Ce que vous avez dit était vrai; j'ai été trouver la por- « tière de la rue Saint-Honoré, n° 41, et elle m'a raconté qu'il y avait des car- « touches dans le cabinet, et qu'elle les avait jetées dans la fosse d'aisance. » Pour nous assurer, nous-mêmes, du fait, *Saint-Denis* et moi, nous sommes allés trouver la portière de la rue Saint-Honoré, n° 41, et elle nous a dit ce qu'elle avait déjà raconté à *Boulva*.

Je ne pourrais, du reste, donner aucun renseignement sur *Leconte*, que je ne connais, comme je l'ai déjà dit, que pour l'avoir vu chez *Saint-Denis*, qui l'avait tiré de la misère.

(Dossier Leconte, n° 20 du greffe, 32e pièce.)

TROISIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LES ARRESTATIONS OPÉRÉES LE 13 AVRIL AU SOIR, RUE DES FOSSÉS SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS N° 37, etc.

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT LES ACCUSÉS PICHONNIER, HUBIN DE GUER, LALLY, GUIBOUT ET MONTAXIER.

1825. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Bro.

L'an mil huit cent trente-quatre, le 13 avril à cinq heures et demie du soir,

Nous, Alexandre Pierre *Bro*, commissaire de police de la ville de Paris, et spécialement pour le quartier du Louvre, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

En exécution d'un mandat à nous adressé par M. le conseiller d'état préfet de police, à l'effet de nous transporter rue Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 37, et partout où besoin sera, à l'effet d'y arrêter tous individus qui nous paraîtront suspects et y saisir tous papiers et objets susceptibles d'examen ;

Nous étant transporté au lieu indiqué, nous avons vu que ladite maison n'a aucune entrée par ladite rue, et que sa porte est quai de la Mégisserie, et attendu que nos instructions particulières nous indiquaient un blanchisseur au 5ᵉétage, et que ladite maison ayant entrée par le n° 90, quai de la Mégisserie, appartenait à M. *Vilmorin* qui n'a aucun locataire, nous avons été informé que c'est par erreur qu'on avait indiqué la rue Saint-Germain-l'Auxerrois au lieu de la rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, où étant arrivé au n° 37,

nous avons reconnu que le 5e étage sur le derrière, est occupé par la dame *Martin*, blanchisseuse, chez qui nous nous sommes présenté, accompagné de l'officier de paix *Roussel* et des agents sous ses ordres.

Nous y avons trouvé les sieurs *Nepveu*, tailleur, demeurant rue Saint-Honoré, n° 338;

Lally-Tollendal, rentier, demeurant rue Mazarine, n° 11;

Guibout, passementier, demeurant rue de la Heaumerie, n° 20;

Pichonnier, propriétaire, demeurant rue Saint-Hyacinthe, n° 22;

Levrault, artiste, demeurant rue d'Enfer, n° 15.

Après avoir reconnu, en suite d'une perquisition *peu* exacte, que rien *d'apparent* suspect n'existait dans les lieux, nous avons emmené les cinq dénommés; et en descendant l'escalier, nous avons rencontré le sieur *Hubin de Guer* propriétaire, qui se rendait chez la dame *Martin*, et que nous *avons également* emmené. Il avait demeuré rue du Petit-Lion-Saint-Sulpice, n° 13.

Nous les avons aussitôt interrogés de la manière suivante:

1° *Nepveu.*

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

R. *Nepveu* (Jacques-Républicain), âgé de 42 ans, tailleur d'habits, marié, demeurant rue Saint-Honoré, n° 338.

D. Vous étiez chez la dame *Martin*, qu'y veniez-vous faire?

R. J'y venais pour changer de linge, j'étais avec ma femme.

Lecture faite, le sieur *Nepveu* (Jacques-Républicain), a reconnu vérité dans ses réponses et a signé avec nous.

Nous avons ensuite fait comparaître,

2° *Lally Tollendal.*

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure.

R. Le comte *Lally-Tollendal*, (Michel-Jean), âgé de 21 ans, sans profession, demeurant rue Mazarine, n° 11.

D. Vous étiez chez la dame *Martin*, blanchisseuse, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 37: qui vous amenait là?

R. Je me suis trompé; j'allais chez *Péraudin*, bottier, qui loge dans la maison.

D. Vous étiez assis; ce n'était pas là votre place.

R. Je venais de m'asseoir, pour prendre un renseignement; je ne connais pas cette femme.

D. Des exemplaires, au nombre de vingt-huit, intitulés : *insurrection de Lyon*, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, ont été trouvés sur vous, devant nous ?

R. C'est une erreur, je ne les connais pas.

Lecture faite, le sieur *Lally-Tollendal* (comte de), Michel-Jean, a reconnu vérité dans ses réponses et a signé avec nous.

3° *Guibout.*

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

R. *Guibout* (Louis), âgé de 47 ans, né à Paris, passementier, demeurant rue de la Heaumerie, n° 20.

D. Vous étiez tout à l'heure chez la femme *Martin,* blanchisseuse, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois n° 37, quel motif vous y conduisait?

R. C'était pour prendre des renseignements sur l'individu qui m'avait remis ces imprimés pour les distribuer.

D. Qui vous a remis ces cent cinquante-deux exemplaires d'un imprimé intitulé : *insurrection de Lyon,* sans nom d'auteur ni d'imprimeur.

R. C'est un individu que j'ai vu à Sainte-Pélagie, je ne sais son nom; on m'a envoyé chez M. *Martin*, qu'on m'a indiqué comme pouvant me donner des renseignements; je ne connais pas celui qui me l'a indiqué.

Lecture faite audit sieur *Guibout* (Louis), a reconnu vérité dans ses réponses et a signé avec nous.

4° *Pichonnier.*

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

R. *Pichonnier* (Pierre), âgé de 24 ans, né à Falaise, (Calvados), propriétaire, demeurant rue Sainte-Hyacinthe, n° 22.

D. Nous sommes porteur d'un mandat d'amener de M. le préfet de police, contre vous, que nous mettons à exécution et dont voici copie.

Vous étiez tout à l'heure chez la femme *Martin,* blanchisseuse, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 37 : quel motif vous y attirait?

R. Quand je suis dans mon droit, je ne reconnais à personne le droit de me faire de semblables questions.

D. Reconnaissez-vous ces quinze pièces écrites ou imprimées et cet agenda, pour avoir été trouvés sur vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous aussi ces deux pistolets de calibre, les petits paquets de poudre, pour avoir été trouvés sur vous? Les pistolets sont chargés.

R. Oui, Monsieur.

Lecture faite, le sieur *Pichonnier* a reconnu vérité dans ses réponses; mais il a refusé de signer avec nous.

5° *Levrault.*

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

R. *Levrault* (Charles-Edmond), âgé de 24 ans, né à Paris, artiste, demeurant rue d'Enfer, n° 15.

D. Vous étiez tout à l'heure chez la femme *Martin*, blanchisseuse, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 37 : quel motif vous y attirait?

R. Je ne crois pas de ma dignité de répondre à cette question.

Lecture faite, le sieur *Levrault* (Charles-Edmond) a reconnu vérité dans ses réponses, et a refusé de signer avec nous.

6° *Hubin de Guer.*

D. Quels sont vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, profession et demeure?

R. *Hubin de Guer* (Gaston-René-Joseph), né à Bourgnieux, (Loire-Inférieure), étudiant, demeurant rue du Petit-Lion-Saint-Sulpice, n° 13.

D. Vous arriviez quand nous vous avons rencontré chez la femme *Martin*, blanchisseuse, rue desFossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 37 : quel motif vous attirait chez elle?

R. Je voulais passer le Pont-Neuf; j'ai vu beaucoup de monde, et j'ai pressenti qu'il y avait du train; comme je ne l'aime pas, j'ai remonté la rue de l'Arbre-Sec; dans la deuxième rue à gauche, j'ai vu trois hommes dans une allée, et je suis monté pour me mettre à couvert.

D. Ces deux pistolets sont à vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Ces six balles avec deux lingots de cuivre, et cette pince?

R. Oui, Monsieur.

D. Pourquoi ces armes chargées et ces projectiles?

R. Ces armes sont pour ma défense : depuis l'assassinat des élèves d'Alfort je les porte; les balles et le reste sont dans ma poche depuis longtemps.

Lecture faite, le sieur *Hubin de Guer* a reconnu vérité dans ses réponses, et a refusé de signer avec nous.

Sur quoi, nous, commissaire de police, déjà qualifié, et attendu que de ce qui précède, résulte que les nommés

Nepveu (Jacques-Républicain);

Comte *Lally-Tollendal* (Michel-Jean);

Guibout (Louis);

Pichonnier (Pierre);

Levrault (Charles-Edmond);

Et *Hubin de Guer* (Gustave-René-Joseph)

Ont été par nous trouvés dans le domicile indiqué par le mandat ci-joint de M. le conseiller d'état préfet de police.

Que de plus

Lally-Tollendal était porteur de vingt-huit imprimés ci-joints;

Guibout était porteur des cent cinquante-deux exemplaires ci-joints;

Qu'il existait contre *Pichonnier* un mandat, en date du 22 mars dernier, qui est ici joint, et dont lui avons remis copie; qu'il a été trouvé sur lui deux pistolets de calibre chargés et un paquet de poudre, plus quinze papiers et un agenda que nous avons aussi joints ici sans les lire; qu'il a été trouvé sur *Hubin de Guer* une paire de pistolets chargés, six balles et deux lingots que nous joignons également ici,

Disons que les six dénommés ci-dessus seront immédiatement envoyés au dépôt de la préfecture de police, avec

Les vingt-huit imprimés trouvés sur *Lally-Tollendal*, les cent cinquante-deux imprimés trouvés sur *Guibout*, le mandat du 22 mars contre *Pichonnier*, les deux pistolets, le paquet de poudre, l'agenda et les quinze papiers trouvés sur lui; les deux pistolets, les six balles et les deux lingots trouvés sur *Hubin de Guer;* le mandat de ce jour et nos procès-verbaux,

Afin que M. le préfet de police statue sur le tout ce qu'il appartiendra.

Ayant sur-le-champ, par mesure de prudence, conduit les six prévenus à la préfecture de police, où nous les avons fait fouiller et interroger, nous y avons laissé lesdits inculpés et les objets indiqués ci-dessus sous scellé de notre cachet.

(Dossier Hubin de Guer, n° 247 du greffe, pièce 3e.)

1826. — Femme MARTIN (Éléonore PIERRON), *âgée de 32 ans, blanchisseuse, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 37.*

(Entendue à Paris, comme témoin, le 1er mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Parmi les cinq personnes qui ont été arrêtées chez moi, le 13 avril, vers cinq heures et demie du soir, je ne connais que les nommés *Nepveu* et *Pichonnier:* ce sont mes pratiques. Il y avait aussi un jeune homme blond que je ne connais pas de nom, mais que je blanchis depuis quelque temps. Quant aux trois autres, je ne les connais pas.

D. Quelqu'un de ces individus vous avait-il auparavant demandé s'ils pourraient se réunir dans votre chambre?

R. Non, Monsieur; ils sont arrivés successivement; celui qui est venu le premier, et que je désigne par le nom du *petit blond*, m'a demandé si j'avais du linge de prêt; je lui ai dit que non; il m'a demandé de lui repasser un col. Je crois que *Pichonnier* est venu ensuite avec un autre jeune homme. *Pichonnier* m'a demandé si son linge était prêt; il ne l'était pas à cause du mauvais temps de samedi. Je ne connais pas et ne blanchis pas l'autre jeune homme qui est arrivé avec *Pichonnier*. *Nepveu* est venu ensuite, parce que sa femme avait été le chercher; il était à son travail; elle voulait qu'il vînt changer de chemise à la maison. Le dernier qui est arrivé est un homme âgé, ayant une redingote fermée, et qui n'a pas eu le temps de me parler.

D. Lorsque la femme de *Nepveu* est allée chercher son mari, quelques-uns de ces Messieurs étaient-ils déjà arrivés?

R. Oui, Monsieur; mais je dois dire que la femme *Nepveu* était déjà venue sur les deux heures me demander si leur linge était prêt, et je ne l'ai pas vue parler à ces Messieurs.

D. Connaissez-vous un jeune homme nommé *Hubin de Guer?*

R Non, Monsieur.

D. Ainsi, des personnes arrêtées chez vous, vous ne blanchissez que *Pichonnier, Nepveu* et celui que vous désignez sous le nom de *petit blond?*

R. Oui, Monsieur.

D. Est-ce la première fois que ces individus, ou quelques-uns d'entre eux, se trouvaient réunis chez vous?

R. Oui, Monsieur.

D. Combien de temps environ les individus qui se sont trouvés chez vous ainsi réunis, ont-ils pu y rester?

R. Tout cela a duré peut-être dix minutes, et, comme je l'ai dit, ils sont arrivés successivement.

D. Les avez-vous vu causer avec mystère ou se montrer quelques papiers?

R. Ils n'avaient pas l'air de se connaître, et *ne se* sont à peine *pas* parlé.

D. Connaissez-vous les noms de *Lally-Tollendal*, *Guibout* et *Levrault?*

R. Non, Monsieur. Je n'ai pas été surprise, parce que parmi ces personnes il y en avait qui se blanchissent chez moi.

D. Vous auriez été étonnée du moins de voir arriver le plus âgé, qui est arrivé seul, et que vous ne blanchissez pas?

R. Je lui aurais certainement demandé ce qu'il venait faire; mais je n'en ai pas eu le temps.

D. Ainsi vous déclarez qu'aucun d'eux ne vous avait prévenue de cette réunion?

R. Je le déclare; et ils auraient fort bien pu ne pas me trouver chez moi.

D. Dans ce cas, l'un de ces individus aurait-il eu votre clé à sa disposition?

R. Non, Monsieur, je l'emporte et l'on n'aurait pas pu entrer.

(Dossier Hubin de Guer et autres, n° 247 du greffe, pièce 5e.)

Interrogatoire de la même (alors inculpée), le 9 juin 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

Déclare se nommer femme *Martin* (Éléonore *Pierron*), agée de 32 ans, blanchisseuse, et demeure à Paris, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 37.

D. N'avez-vous pas un autre logement que celui que vous venez d'indiquer?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas un logement rue de la Tonnellerie, n° 59?

R. Non, Monsieur.

D. Cependant votre mari a pris un logement dans cette rue, dans le courant de mars dernier?

R. Je l'ignore, et cela m'étonne d'autant plus que mon mari est à la campagne depuis près d'un an pour sa santé, et qu'il vient rarement à Paris.

D. N'était-il pas à Paris le 13 avril dernier?

R. Non, Monsieur; il est arrivé à Paris le lundi 14, et est reparti le mercredi 16,

D. Votre mari fait-il bon ménage avec vous? êtes-vous sûre qu'il n'ait pas d'appartement autre que le vôtre?

R. Nous faisons très-bon ménage et je suis certaine qu'il n'a point d'autre logement que le mien.

D. N'était-il pas chez vous le 13 avril au moment de l'arrestation des six personnes qui ont été trouvées chez vous ce jour-là?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas plusieurs chambres dans votre appartement?

R. Il y a une chambre en entrant et un cabinet au fond.

D. Il est prétendu que, pendant que ces personnes étaient chez vous, votre mari était dans ce cabinet avant l'arrivée de la police?

R. Non, Monsieur; il n'y était pas.

D. Connaissez-vous les six personnes qui ont été arrêtées chez vous?

R. Il n'en a été arrêté que cinq dans mon domicile, la sixième l'a été dans l'escalier; je ne connais qu'une partie des autres. Des cinq arrêtées chez moi, je connais *Nepveu*, que je blanchissais ainsi que sa femme depuis deux ans; *Pichonnier*, que je blanchis depuis le mois de janvier environ; un petit blond, que je blanchissais depuis peu de temps et dont je ne savais pas le nom, et que j'ai su depuis s'appeler *Lally-Tollendal;* un quatrième était venu avec *Pichonnier;* et le cinquième arrivait au moment où la police est entrée.

D. Les quatre premiers sont-ils arrivés ensemble?

R. Non, Monsieur; ils sont arrivés les uns après les autres à très-peu de distance, car, jusqu'à l'arrivée de la police, à peine s'il s'est écoulé dix minutes; je n'ai eu que le temps de repasser une cravate et un faux-col, pour *Pichonnier*. Ces Messieurs ne se connaissaient pas, du moins à ce que je crois.

D. Qu'est-ce qui vous a fait présumer qu'ils ne se connaissaient pas?

R. Celles de mes pratiques qui se connaissent m'ont été envoyées l'une par l'autre, et je suis moralement sûre que ceux-là ne se connaissaient pas.

D. Quel est celui qui est arrivé le premier?

R. C'est *Lally-Tollendal.*

D. Que vous a-t-il demandé en arrivant?

R. Il m'a demandé si son linge était prêt; je lui ai dit que non: alors il m'a demandé de lui repasser un faux-col; je lui ai repassé.

D. Pourquoi ne s'est-il pas retiré quand vous lui avez eu repassé le faux-col?

R. Je n'ai pas eu le temps de repasser ce faux-col; je venais de le mettre sous le fer lorsque la police est entrée. N'attendant personne à cette heure, surtout le dimanche, je n'avais pas des fers chauds; il fallait que ces Messieurs

fussent poursuivis par la police pour être arrivés ainsi les uns après les autres presque au même moment.

D. Vous m'avez dit tout à l'heure que dans les dix minutes qui s'étaient écoulées vous n'aviez eu que le temps de repasser une cravate et un faux-col, appartenant à *Pichonnier*. Puisque *Lally-Tollendal* était arrivé le premier, comment se fait-il que vous n'ayez pas pu repasser son faux-col, et que vous ayez repassé la cravate et le faux-col de *Pichonnier?*

R. La cravate était seule pour *Pichonnier*, et le faux-col pour *Lally-Tollendal.*

D. Vous m'avez dit cependant formellement tout à l'heure que ces deux objets étaient pour *Pichonnier?*

R. Je vais vous expliquer les choses comme elles se sont passées. Après avoir repassé le col de *Lally-Tollendal,* je l'ai attaché autour du fer, pour prendre la forme en séchant, et pendant cette opération j'avais commencé à repasser la cravate de *Pichonnier.*

D. *Nepveu* était-il avec sa femme lorsqu'il est entré chez vous?

R. Sa femme est entrée la première, en me disant si j'avais une chemise de prête pour son mari; sur ma réponse affirmative elle est allée le chercher à son atelier pour venir changer de chemise chez moi, et elle était présente quand la police a arrêté son mari.

D. Quel est l'individu arrivé après *Lally-Tollendal?*

R. *Pichonnier,* qui est arrivé avec son ami que je ne connais pas.

D. Ont-ils adressé la parole à *Lally-Tollendal?*

R. Ils ne se sont pas parlé; ils étaient assis tous trois auprès de la porte qui était toute grande ouverte. *Nepveu* est arrivé le quatrième; je lui ai donné sa chemise et il est allé la passer dans le cabinet; il est rentré ensuite dans ma chambre et au lieu de s'en aller, il est resté appuyé contre ma cheminée. Il n'a parlé ni à moi ni à ces Messieurs: c'est un homme qui parle très-peu.

D. Saviez-vous qu'il s'appellait *Républicain?*

R. Oui, Monsieur.

D. Saviez-vous pourquoi il portait ce nom-là?

R. C'est parce qu'il est né sous la république et que son parrain lui a donné ce sale nom-là; ce nom est écrit dans son contrat de mariage, mais on ne le lui donnait pas habituellement et même il ne le prenait pas que je sache; du reste mon mari ne le fréquente pas beaucoup.

D. Que vous a dit en entrant le cinquième individu que vous prétendez ne pas connaître?

R. Il ne m'a pas parlé du tout.

D. N'était-il pas assis lorsque le commissaire de police est entré?

R. Non, Monsieur; il ne m'a pas dit un mot; le commissaire de police le suivait de si près que j'avais cru qu'il était de sa compagnie et que ce n'est que par M^me^ *Nepveu* que j'ai su qu'il avait été arrêté; elle m'a dit, en arrivant de la police où elle avait suivi son mari pour le réclamer, qu'on avait arrêté deux personnes de plus que les quatre qui étaient chez moi, savoir: ce cinquième individu, et un sixième que le commissaire de police avait arrêté dans l'escalier.

D. Votre mari n'est-il pas de la société des Droits de l'homme?

R. Il en a fait partie, il y a dix-huit mois environ, et même depuis qu'il est malade il n'en fait plus partie, c'est-à-dire, depuis un an.

D. Ne venait-il pas quelquefois des membres de cette société chez vous?

R. Jamais.

D. Qui est-ce qui l'avait fait recevoir dans cette société?

R. Je ne le sais pas.

D. Connaissez-vous le nommé *Charbon*, ouvrier boutonnier, rue de la Tannerie, n° 59?

R. Non, Monsieur, ou du moins, si je le connais, ce n'est pas de nom.

D. Il est difficile de croire que votre mari ne vous ait pas confié le nom de la personne qui l'a introduit dans la société?

R. Mon mari a fait tout cela à mon insu et contre ma volonté, parce que ce n'était pas mon goût.

Ayant fait venir le nommé *Charbon*, ci-dessus dénommé, nous l'avons représenté à la dame *Martin*, et lui avons demandé si elle le connaissait. La dame *Martin* a dit ne pas le connaître.

Demandé à *Charbon* s'il connaissait la dame *Martin*, ici présente, il nous a répondu: « Je connais la dame *Martin* pour avoir été chez elle demander son mari, parce que je m'étais chargé de donner de ses nouvelles à M. *Dufayet*, principal locataire de la maison où je loge, et où *Martin* avait pris une chambre, au commencement d'avril dernier, où il est venu cinq ou six fois en sa présence. J'avais répondu verbalement, à M. *Dufayet*, de *Martin*, comme le connaissant pour un honnête homme, et, ne le voyant pas revenir depuis quelque temps avant les affaires d'avril, je suis allé, de la part de M. *Dufayet*, chez lui deux fois: la première fois, je n'ai vu ni lui ni sa femme; la seconde, je n'ai trouvé que M^me^ *Martin*, qui m'a dit que son mari était à la campagne. Depuis cette époque, j'ai vu plusieurs fois *Martin* chez un marchand de vin, rue de la Jussienne, nommé *Lamotte*, derrière la poste, et où il a travaillé plusieurs jours.

D. Le sieur *Charbon* ne vous a-t-il pas dit, quand il est venu chez vous, l'objet de sa visite?

R. Non, Monsieur; il m'a seulement demandé mon mari.

D. Pouvez-vous préciser l'époque positive à laquelle votre mari est entré dans la société des Droits de l'homme?

R. Je pense que c'est à l'époque où il a fait une enseigne à l'estaminet, rue Coquillière, où ces messieurs se réunissaient, il y a eu deux ans cet hiver. On lui a fait faire une enseigne *à l'Arc-en-ciel de France*; il aura probablement vu ces Messieurs, qui l'auront engagé à entrer dans leur société.

D. Est-il à votre connaissance qu'il allait souvent dans leur société?

R. Oui, Monsieur; il y allait assez souvent; toutes les fois qu'il avait quelques moments il s'y rendait : c'était plutôt pour boire une bouteille de bière, que pour autre chose.

D. Votre mari vous disait-il ce qui se passait dans la société?

R. Il ne m'en rendait pas compte, et j'ignore ce qui s'y passait; j'assurerais bien qu'il y a eu un an ce mois-ci qu'il ne fait plus partie de la société.

D. Persistez-vous à dire que le sieur *Charbon* ne vous a pas fait connaître l'objet de sa visite et ne vous a pas dit que votre mari avait loué un logement?

R. Il ne m'a pas dit du tout pourquoi il venait.

D. *Charbon* déclare cependant vous avoir fait connaître qu'il venait pour parler de ce logement, et des inquiétudes du propriétaire, qui n'avait pas vu votre mari depuis quelque temps.

R. Il n'a pas parlé de logement; j'ignorais complétement que mon mari eût loué celui dont parle M. *Charbon*. Il m'avait bien témoigné quelquefois l'intention de déménager, parce que nous demeurions au cinquième et que cela fatigue sa poitrine; mais il ne m'avait pas fait connaître qu'il eût loué celui-là. Il m'avait dit aussi qu'il louerait un cabinet pour mettre ses couleurs et ses tableaux, à cause de l'odeur qui nous faisait mal à l'un et à l'autre.

D. Comment vous expliquez-vous le secret qu'il a gardé à votre égard?

R. Je ne saurai pas trop vous dire pourquoi il a loué cet appartement et pourquoi il ne m'en a pas parlé.

D. Vous m'avez dit que les personnes qui ont été arrêtées chez vous ne s'étaient pas parlé entre elles : je vous engage à dire à cet égard toute la vérité et à rappeler vos souvenirs.

R. J'ai dit toute la vérité : sans doute quatre personnes ne restent pas ensemble sans causer, mais je n'ai rien entendu dire d'important. On jase quelquefois d'affaires; c'était un jour à en jaser; mais je jure qu'il n'en a pas été dit un mot devant moi.

D. Il m'est difficile de croire en effet qu'ils n'aient pas parlé des troubles de Lyon, dont tout le monde s'entretenait, et de ceux qui se préparaient à Paris. Vous avez entendu, ainsi qu'eux, battre le rappel toute la journée?

R. J'avais, en effet, entendu battre le rappel, et c'est ce qui m'a privée de sortir, car sans cela ils ne m'auraient pas trouvée chez moi; mais ils n'ont pas eu le temps de parler d'affaires s'ils avaient eu intention de le faire, et j'affirme qu'ils ne l'ont pas fait.

D. Êtes-vous bien sûre qu'ils n'ont pas parlé politique et de projets contre le Gouvernement?

R. Non, Monsieur; ils n'en ont pas parlé; d'ailleurs, ils ne se connaissaient pas entre eux.

D. Comment pouvez-vous affirmer, d'une manière si positive, qu'ils ne se connaissaient pas entre eux, et comment pouvez-vous le savoir?

R. Parce qu'ils ne se sont jamais trouvés ensemble chez moi et qu'ils se seraient dit bonjour en entrant, s'ils s'étaient connus.

D. Affirmez-vous que votre mari est à la campagne, et en quel endroit est-il?

R. Il était depuis trois semaines ou un mois à Paris; il est parti samedi, par une petite voiture, pour aller du côté de Chartres, où nous avons un petit bien, pour emprunter de l'argent pour mes couches et mon déménagement.

(Dossier femme Martin et autres, n° 247 du greffe, 2e pièce.)

1827. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Vassal.

L'an mil huit cent trente-quatre, le neuf juin,

En exécution d'un mandat de perquisition de M. *Élie* duc Decazes, Pair de France, commis par ordonnance de M. le Président de la Cour des Pairs, en date du 16 avril 1834, pour l'assister et le remplacer, s'il y a lieu, dans l'instruction ordonnée par l'arrêt de la Cour en date du même jour, ledit mandat en date du sept juin, présent mois, nous commettant à l'effet de nous transporter au domicile du sieur *Martin,* peintre en décors, rue de la Tonnellerie n° 59 et partout où besoin sera, pour y rechercher et saisir tous papiers, écrits, correspondances, armes, munitions et autres objets pouvant se rapporter aux événements des 13 et 14 avril dernier,

Nous, Alexandre *Vassal,* commissaire de police de la ville de Paris, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Nous sommes transporté au domicile indiqué, rue de la Tonnellerie, n° 59, du nommé *Martin* et nous sommes adressé à M. *Dufayet,* marchand de vin,

demeurant même maison et lui avons demandé le sieur *Martin*. M. *Dufayet* nous a répondu que *Martin* occupait un logement au premier étage sur le derrière de la maison ; que ce logement avait été par lui sous-loué audit *Martin* environ quinze jours avant le terme d'avril et qu'il lui avait été présenté par le sieur *Charbon*, ouvrier boutonnier, locataire dans la maison. M. *Dufayet* a ajouté que *Martin* était venu prendre possession de son logement quelques jours après, qu'il l'avait vu deux ou trois jours avant les affaires d'avril; qu'à cette époque il lui avait fait monter du vin dans sa chambre ; qu'on lui a monté six verres, ce qui lui a fait supposer qu'il avait plusieurs personnes dans sa chambre, mais que depuis les événements du mois d'avril, *Martin* n'étant pas revenu, il s'était adressé au sieur *Charbon* pour lui demander ce qu'était devenu son ami et que celui-ci lui avait répondu qu'il était à la campagne, qu'il conservait sa chambre dont il viendrait prendre possession incessamment.

Et a, M. *Dufayet*, signé avec nous, lecture faite.

Nous avons invité ledit sieur *Dufayet* d'être présent à l'ouverture que nous allions faire du logement de *Martin :* nous avons aussi appelé le sieur *Charbon*, ouvrier boutonnier, demeurant dans ladite maison, pour être présent à ladite ouverture, et nous avons fait venir et requis le sieur Henri *Bourgeois*, serrurier, demeurant passage des Chartreux.

Ouverture faite de la porte d'entrée, nous sommes entrés dans un logement composé d'une pièce assez grande, éclairée par deux fenêtres sur la cour, une autre pièce plus petite et un petit cabinet noir.

Dans la première pièce n'était aucun meuble, mais sur la cheminée nous avons trouvé et saisi une liasse de journaux, la *Tribune* et le *Populaire*, et quelques brochures politiques, sur laquelle nous avons placé une étiquette indicative de la saisie que nous en opérions, signée de nous, de M. *Dufayet* et sieur *Charbon*.

Dans l'autre pièce étaient une mauvaise table, un poêle, quatre tabourets, quatre chaises, six verres, six bouteilles vides, une petite bouteille contenant de l'encre et une plume tachée d'encre.

Dans le cabinet sont des vases et seaux contenant de l'eau.

Nous avons fait fermer la porte de ce logement et avons invité M. *Dufayet* à en prendre la garde, ce qu'il a bien voulu accepter.

Nous avons payé au sieur *Bourgeois*, serrurier, conformément au décret du 18 juin 1811, la somme de trois francs pour l'ouverture de la porte.

Et ont, MM. *Dufayet*, *Charbon* et *Bourgeois*, signé avec nous, lecture faite.

Nous avons demandé audit *Charbon* s'il était vrai qu'il ait été le répondant de *Martin*, vis-à-vis *Dufayet*, s'il n'avait pas dit à celui-ci que *Martin* était à la campagne, qu'il devait en revenir prochainement et qu'il garderait la chambre qu'il avait louée; enfin s'il n'avait pas chez lui des papiers, armes, munitions ou autres objets pouvant appartenir à *Martin*.

Ledit *Charbon* nous a répondu ce qui suit : J'ai effectivement présenté *Martin* à *Dufayet* comme un honnête homme et j'ai dit que j'en répondrais bien; il est vrai aussi que j'ai dit à M. *Dufayet* qu'il était parti à la campagne et qu'il reviendrait prochainement; je n'ai absolument rien à lui chez moi.

Ayant demandé audit *Charbon* en quel endroit était *Martin*, et ce qui pouvait lui avoir fait dire qu'il était à la campagne, et qu'il en reviendrait prochainement, il nous a dit :

Je ne sais en quel endroit il est, et j'ai appris qu'il était à la campagne par sa femme et par d'autres individus dont je ne sais les noms; mais qui fréquentent un café rue d'Orléans dans lequel j'allais avec *Martin*.

Nous avons aussitôt annoncé audit *Charbon*, qu'attendu que ses réponses à l'égard de *Martin* ne nous paraissaient pas satisfaisantes, et que ses relations d'amitié et de voisinage avec lui pouvaient avoir été cause du dépôt, en son logement, d'objets appartenant à *Martin*, qui seraient de nature suspecte, nous allions faire perquisition en son domicile, en exécution du mandat de perquisition dont nous lui avons donné connaissance, et analysé en tête du présent procès-verbal.

Ledit *Charbon* a répondu qu'il persistait à dire que tout ce qui était en son logement lui appartenait, qu'il n'avait rien à *Martin*, et qu'il consentait volontiers à ce que perquisition fût faite chez lui.

Nous étant rendu au logement dudit *Charbon*, au 3e étage de ladite maison, rue de la Tonnellerie n° 59, logement composé d'un corridor à gauche duquel est un cabinet noir, et au fond dudit corridor une chambre éclairée par deux fenêtres sur la rue ;

Pendant que nous procédions à la perquisition dans la chambre, *Charbon* entra un instant dans le cabinet noir, et lorsqu'il en sortit, nous lui dîmes qu'il venait d'y prendre des papiers dont il fallait qu'il nous fît la remise; *Charbon* répondit qu'il n'avait rien pris, et qu'il n'avait rien à nous remettre; ayant ordonné qu'il fut fouillé, sur lui a été trouvé deux paquets de cartouches contenant en tout vingt cartouches.

Nous avons encore saisi, 1° sept bagues en cuivre portant un médaillon émaillé; représentant une tête de liberté coiffée d'un bonnet phrygien, 2° une liasse de journaux : Le *Populaire* et le *Bon sens*, et des brochures politiques rédigées dans un esprit anarchique.

Nous avons placé sur tous les objets saisis une étiquette indicative de la saisie que nous en opérions, signée de nous et de *Charbon*.

Nous avons aussi trouvé, au domicile dudit *Charbon*, des garnitures de

boutons et des outils de la profession de boutonnier qui nous ont paru ne devoir pas lui appartenir : effectivement, ayant fait appeler M. *Varloteau*, chez lequel travaille *Charbon*, M. *Varloteau* a reconnu ces objets pour lui appartenir, et nous avons dressé de ce fait un procès-verbal séparé qui sera transmis à M. le procureur du Roi.

Et a, ledit *Charbon*, signé avec nous, lecture faite, etc.

Nous, commissaire de police susdit soussigné, disons que le présent procès-verbal, et les objets y annoncés saisis, seront remis à M. le Président de la Cour des Pairs; et attendu que les objets saisis chez *Charbon* et appartenant et reconnus par *Varloteau*, placent ledit *Charbon* sous une inculpation de vol, nous avons dans le procès-verbal séparé, et constatant le fait, envoyé ledit *Charbon* à la préfecture de police, en état de mandat d'amener et avons dit que ledit *Charbon* serait aussi à la disposition de M. le Président de la Cour des Pairs pour être examiné sur les objets saisis chez lui.

Et de ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal : le jour mois et an susdits; et avons signé.

(Dossier femme Martin et autres, n° 247 du greffe 5e pièce.)

1828. — DUFAYET (Pierre-Jean), *âgé de 34 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue de la Tonnellerie, n° 59.*

(Entendu à Paris, le 11 juin 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Vers le 15 mars dernier, *Charbon* m'a amené le nommé *Martin*, pour louer dans la maison un petit appartement, ce que je fis, sous la responsabilité de *Charbon*, pour le terme du mois d'avril. Depuis cette époque, il est venu au moins une dizaine de fois dans cet appartement. Je n'ai pas remarqué qu'il fût venu personne chez lui. J'ai bien vu plusieurs fois des personnes qui allaient et venaient dans la maison, mais j'ignore si elles sont montées chez *Martin*. Le samedi 12, je lui ai servi trois litres, et mon garçon, *Brant*, m'a dit qu'il avait servi deux litres et quinze verres, mais comme je ne suis pas monté chez *Martin*, je ne saurais dire s'il y avait du monde chez lui : je ne l'ai pas revu depuis. Madame *Bertrand*, locataire de la maison, m'a dit, il y a une dizaine de jours, qu'un commissionnaire avait enlevé de la maison un matelas et un traversin, et comme d'après les informations qui ont été prises, aucun locataire n'a ni déménagé, ni donné de matelas à recarder, ce ne peut être que de chez *Martin* qu'il ait été enlevé.

Lorsque *Charbon* m'a parlé de *Martin*, il ne m'a aucunement parlé de la femme *Martin*; il m'a seulement annoncé *Martin*, comme un jeune homme sortant de faire une maladie grave, et qui était peintre en décors, et comme

Charbon me payait bien ses loyers, et qu'il m'avait répondu de *Martin*, je n'ai pas cru nécessaire de m'assurer si son logement était garni de manière à me répondre du loyer.

J'ignore si *Charbon* et *Martin* faisaient partie de la société des Droits de l'homme, je sais seulement qu'il était, ainsi que moi, abonné au journal le *Populaire*. Je ne fais partie d'aucune société secrète.

Représentation faite au comparant de la ceinture trouvée dans une charrette à bras, dans une maison en face de celle qu'il habite, il a répondu ne l'avoir jamais vue.

(Dossier femme Martin et autres, n° 247 du greffe, 10e pièce.)

1829. — CHARBON (Benoît), *âgé de 34 ans, mécanicien, demeurant à Paris, rue de la Tonnellerie, n° 59* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 9 juin 1834, par M. le duc Decazes, Pair de France.)

D. On a saisi sur vous un paquet de cartouches que je vous représente; le procès-verbal constate que vous étiez allé les chercher dans un cabinet, pendant qu'on faisait perquisition dans le reste de votre appartement, et que vous les aviez cachées sur vous. Interpellé par le commissaire de police si vous n'aviez rien pris dans ce cabinet, vous avez répondu négativement, et vous avez déclaré n'avoir rien à lui remettre.

R. Le commissaire de police m'a demandé si je n'avais pas pris des papiers dans le cabinet, je lui ai répondu que non, et que j'avais seulement ces cartouches que je lui ai remises.

D. Le procès-verbal constate au contraire qu'on a été obligé de vous fouiller, et que c'est sur vous qu'on a trouvé ces cartouches au nombre de vingt.

D. Il y a erreur, je n'ai pas été fouillé, et c'est moi-même qui lui ai remis ces cartouches.

D. D'où vous venaient ces cartouches?

R. D'un nommé *Lionne*, tailleur dont je ne connais pas l'adresse.

D. Reconnaissez-vous les sept bagues qui ont été saisies chez vous et que je vous représente?

R. Oui, Monsieur; elles m'ont été données par un nommé *Massart* dont j'ignore l'adresse actuelle; il demeurait alors rue des Filles-du-Calvaire, en entrant à droite du côté du Boulevart; il me les avait données pour les vendre; il est boutonnier comme moi. J'étais avec un de mes amis auquel il a remis également six bagues; cet ami s'appelle *Cochard*, également boutonnier, et qui est, à ce que je crois, en ce moment à Lyon. J'en ai vu, il y a aujourd'hui huit

jours, de pareilles chez un nommé *Charbonnet*, boutonnier, parc Saint-Fargeau à Belleville, qui s'en sert pour faire des virolles; je lui dis en les voyant: je parie que c'est *Charles* qui te les a données; il m'a répondu affirmativement; il les avait laissées chez lui sans y attacher d'importance; je n'ai pas cherché à en vendre; cela ne vaut que trois sous pièce.

D. Etes-vous allé chez le nommé *Martin*, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, et quels sont vos rapports avec lui?

R. Je n'y suis allé que deux fois; je n'ai trouvé personne la première fois: la seconde fois j'ai trouvé sa femme à laquelle j'ai demandé son mari, en lui disant que je venais au sujet d'un logement qu'il avait pris dans la même maison que moi, rue de la Tonnellerie, n° 59, dont il n'avait pas payé le terme, et dont le propriétaire était inquiet. Elle m'a répondu simplement que son mari était à la campagne.

D. Ne faites-vous pas partie de la société des Droits de l'homme?

R. J'en ai fait partie il y a deux ans, mais depuis un an et demi je m'en suis retiré.

D. N'y avez-vous pas fait entrer *Martin ?*

R. Non, Monsieur, au contraire, c'est de là que je l'ai connu dans un estaminet rue Coquillière, chez M. *Simon*.

(Dossier femme Martin et autres, n° 247 du greffe, 3e pièce.)

Autre interrogatoire subi, à Paris, par le même inculpé, le 10 juin 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.

D. Reconnaissez-vous la ceinture que je vous représente, et ne vous appartient-elle pas ?

R. Non, Monsieur; je ne me suis jamais servi de ceinture de ma vie.

D. Ne la reconnaissez-vous pas pour avoir appartenu à quelqu'un habitant votre maison ?

R. Non, Monsieur.

D. Il résulte d'un procès-verbal dressé ce matin par M. le commissaire de police, que cette ceinture a été trouvée dans le panier d'une petite charrette stationnant habituellement dans la rue de la Tonnellerie, en face la maison que vous habitez; elle contient, comme je vous le fais remarquer, une certaine quantité de balles.

R. J'ignore comment cette ceinture a pu être trouvée là, mais je ne la connais aucunement.

D. Connaissez-vous le nommé *Petit*, commissionnaire médaillé, qui remise habituellement sa petite charrette à bras sous les piliers de la halle, sous le passage des Chartreux?

R. Je ne le connais pas. J'ai remarqué qu'il y avait des commissionnaires ou des marchands qui venaient à la halle, qui remisaient leurs charrettes, non pas dans la maison en face, mais à côté de la mienne. Je n'ai pas pris garde qu'il y en eût en face.

D. Lorsque *Martin* est venu vous demander de lui faciliter les moyens de louer l'appartement qu'il a pris rue de la Tonnellerie, n° 59, vous a-t-il dit pour quel usage il faisait cette location?

R. Oui, Monsieur; il m'a dit que c'était pour l'habiter, lui et sa femme, parce qu'il devait déménager d'où il était.

D. Vous êtes-vous expliqué comment, ayant loué cet appartement pour le terme d'avril, il n'en a pas pris encore possession? Vous deviez bien savoir qu'il n'était pas assez riche pour payer deux loyers.

R. C'est ce qui m'a inquiété, et c'est pour cela que je suis allé chez sa femme, où j'espérais le trouver.

D. Pourquoi n'avez-vous pas demandé à sa femme quand elle comptait venir occuper cet appartement, et ne lui avez-vous pas demandé aussi le prix du loyer, dont vous aviez répondu, et que vous réclamait le propriétaire?

R. Parce que *Martin* m'avait dit qu'il n'en parlerait même pas à sa femme, mais que, quand il l'aurait loué, il faudrait bien qu'elle le prît; voilà pourquoi je ne lui ai pas demandé le payement du loyer.

D. Puisque l'appartement était loué, et qu'il fallait bien qu'il fût occupé et payé, que d'ailleurs le propriétaire vous pressait vous-même de voir *Martin*, dont l'absence l'inquiétait pour la sûreté de son loyer, et puisque vous aviez parlé, ainsi que vous l'avez déclaré hier, à la femme *Martin* de l'objet de votre visite, il paraît extraordinaire que vous ne lui ayez pas demandé si elle ne songeait pas à venir bientôt occuper l'appartement, et que vous ne lui ayez pas parlé de l'inquiétude du propriétaire?

R. Je voulais voir *Martin* précisément pour lui dire : Je vois que vous ne déménagez pas : comment ça se fait-il?

D. Il était naturel que, ne le trouvant pas, vous fissiez la même question à sa femme?

R. Lorsque je suis entré chez celle-ci, j'ai trouvé une autre dame à qui j'ai demandé *Martin;* elle m'a répondu qu'il n'y était pas. Madame *Martin* était dans le fond de l'appartement; elle prit alors la parole et me dit que son mari était toujours à la campagne; je lui dis : « Je vous remercie. Je venais pour sa « location, parce que je ne le voyais pas emménager. »

D. Ne lui avez-vous pas donné d'autres détails sur ce logement, et ne vous a-t-elle pas témoigné de l'étonnement, quand vous lui en avez parlé ?

R. Je ne lui ai pas donné d'autres détails, et elle ne m'a fait aucune question ; je ne lui en ai même pas donné le temps, car je me suis sauvé tout de suite.

D. Quelques jours après la location, *Martin* n'a-t-il pas fait monter six verres à boire et du vin dans sa chambre, et n'y a-t-il pas bu avec vous et plusieurs individus ?

R. Non, Monsieur, et je ne savais même pas que quelqu'un y fût venu, et je n'ai vu les verres que lors de la perquisition faite hier par le commissaire de police.

D. Est-ce que M. *Dufayet*, en vous parlant de *Martin* et en vous manifestant ses inquiétudes sur sa disparition, ne vous avait pas raconté cette circonstance, et ne vous avait pas dit avoir fait porter les six verres dans l'appartement loué par *Martin ?*

R. Oui, Monsieur; M. *Dafayet* m'a dit en effet avoir monté du vin et des verres chez *Martin ;* voilà comme je l'ai su ; mais je n'ai vu ces verres que lors de la perquisition.

D. Pourquoi donc m'avez-vous déclaré tout-à-l'heure que vous avez ignoré que *Martin* fût venu dans son appartement boire avec plusieurs personnes ?

R. Je me suis trompé en vous répondant cela, parce que M. *Dufayet* me l'avait dit : j'avais cru que vous me demandiez si j'avais vu ces personnes.

D. Vous m'avez déclaré hier avoir vu cinq ou six fois *Martin* venir dans son appartement ; M. *Dufayet* paraît ne l'avoir vu que deux ou trois fois.

R. Il est venu, à ma connaissance, trois ou quatre fois après avoir arrêté le prix avec M. *Dufayet,* et je lui ai prêté un poële en faïence, que je l'ai aidé à monter ; nous étions seuls ; il est même venu trois soirs de suite afin de profiter de ce que ma journée était finie, pour l'aider.

D. Saviez-vous qu'il fût lié avec le sieur *Leneveu* et le sieur *Pichonnier ?*

R. Non, Monsieur; je ne connais ni l'un ni l'autre de ces messieurs.

D. Quel était le président de la section des Droits de l'homme à laquelle vous apparteniez, et quel était le nom de cette section ?

R. Le chef de section s'appelait *Vielbant* ou *Vilbant,* un nom à peu près semblable ; j'ignore le nom de la section.

D. Dans quel dessein le nommé *Lionne* vous a-t-il remis les cartouches qui ont été saisies sur vous, et quel usage comptiez-vous en faire ?

R. La personne qui était avec *Lionne,* au moment où celui-ci me les remit, me dit : « En avez-vous des cartouches ? » sur ce que je lui répondis : « Je n'en

« ai pas; pourquoi en aurais-je? » il me dit : « Prenez-en, puisque on en donne, » et me demanda combien j'en voulais; il me dit : « En voilà toujours deux pa- « quets. » Je les pris parce qu'on me les donnait, parce que, s'il avait fallu seulement payer un sou, je ne les aurais pas prises.

D. Savez-vous le nom de cette personne ?

R. Non, Monsieur; je l'ignore.

D. *Lionne* était-il de la société des Droits de l'homme ?

R. Je ne le sais pas.

D. Ne leur avez-vous pas demandé, à l'un et à l'autre, quel était leur but en distribuant ces cartouches ?

R. Ils m'ont dit qu'ils me le diraient plus tard.

D. Précisez d'une manière positive l'époque à laquelle ces cartouches vous ont été remises.

R. Il doit y avoir plus de trois ou quatre mois; je ne me le rappelle pas exactement : c'est un soir, au moment où je revenais de mon ouvrage.

D. N'avez-vous pas pensé que c'était pour en faire un mauvais usage et pour s'en servir contre le Gouvernement, en cas d'émeute ?

R. Oui, Monsieur, et c'est bien pour cela que je lui ai fait observer qu'il perdait son temps en me donnant cette poudre, vu que j'étais père de famille, et que j'avais une mère septuagénaire; ils m'ont répondu : *Prenez toujours.*

D. Quel usage comptiez-vous faire de ces cartouches ?

R. De les garder chez moi, comme à un entrepôt, et de les lui rendre, quand il me les aurait demandées.

D. Puisque vous pensiez, comme vous venez de me le dire, qu'ils ne pouvaient que faire un mauvais usage de ces cartouches, pourquoi vouliez-vous vous charger de les leur garder ? N'avez-vous pas senti que vous vous rendiez, en quelque sorte, leur complice ?

R. A vous dire franchement, dans le moment, je n'y ai pas trop pensé. Je les ai mises dans un coin et les ai laissées là.

D. C'était en faire un mauvais usage que de les garder pour les rendre à ceux que vous présumiez devoir s'en servir pour la guerre civile ?

R. J'ai fait plusieurs fois la réflexion qu'en gardant ces cartouches, j'empêchais du moins qu'elles tuassent des Français.

D. Vous sentiez donc qu'en les rendant à ceux qui vous les avaient données, vous vous exposiez à ce qu'elles donnassent la mort, et cependant vous m'avez déclaré tout-à-l'heure que vous comptiez les garder pour les leur rendre : comment expliquez-vous cette contradiction ?

R. Quand j'ai pris ces cartouches, j'avais bien l'impression qu'on en voulait faire un mauvais usage; et voilà pourquoi je les avais d'abord refusées ; puis, lorsqu'on m'a dit que je pouvais les prendre, puisqu'on les donnait, dans mon trouble, je me suis laissé aller à les recevoir. La réflexion m'est venue ensuite que j'empêcherais qu'elles ne fissent des victimes. C'était du reste avant les événements d'avril, un mois au moins, si je ne me trompe.

D. Vous aviez un moyen plus certain de vous assurer qu'il n'en serait pas fait un mauvais usage, c'eût été de les remettre au commissaire de police ou de les détruire?

R. Cela est vrai, je regrette de n'y avoir pas songé; on ne réfléchit pas à tout. Je ne pensais pas même que j'en avais ; il n'y a que quand on a fait une visite chez moi, je me suis dis : Tiens, on va trouver ces cartouches, et c'est ce qui m'a engagé à aller les chercher pour les déclarer au commissaire de police, avant qu'il ne les vît lui-même et je les lui apportai. C'est au moment où il m'a demandé si je n'avais pas pris dans le cabinet des papiers que j'aurais cachés sur moi; alors je lui répondis : Non, je n'en ai pas, je n'ai que ces cartouches.

D. Je vous avais déjà fait observer hier que cette déclaration est en contradiction avec le procès-verbal de M. le commissaire de police, lequel fait foi en justice, et qui constate que vous avez assuré sur la question qu'il vous faisait, si vous n'aviez pas pris des papiers dans votre cabinet noir, que vous n'aviez rien pris et que vous n'aviez rien à remettre; sur cette déclaration M. le commissaire ayant ordonné que vous fussiez fouillé, qu'on avait trouvé sur vous deux paquets de cartouches. Expliquez-vous catégoriquement à cet égard ; avez-vous remis ces cartouches à M. le commissaire, de votre propre mouvement, ou seulement après une première dénégation que vous n'eussiez rien à remettre et après l'ordre donné de vous fouiller?

R. Il m'a demandé d'abord si je n'avais pas de papiers : je lui ai répondu négativement, parce qu'en effet je n'avais pas de papiers; il m'a demandé alors si je n'avais rien autre chose à remettre, j'ai également dit que non, dans le trouble où j'étais.

D. Ce serait donc après qu'il a eu donné l'ordre de vous fouiller que vous auriez remis les cartouches?

R. Je ne me rappelle pas qu'il ait donné l'ordre de me fouiller je les ai remises, lorsque M. le commissaire m'a demandé si je n'avais pas autre chose que des papiers à lui remettre.

D. Cette dernière déclaration est en contradiction avec celle qui précède comme avec le procès-verbal que vous avez signé?

R. Ma précédente déclaration est vraie; je conviens avoir dit, comme porte le procès-verbal, que je n'avais rien à remettre; seulement je ne me rappelle

pas avoir entendu l'ordre donné de me fouiller, et c'est la réflexion qui m'a fait donner les cartouches que j'avais d'abord nié avoir.

D. Reconnaissez-vous cette liasse d'imprimés saisis chez vous?

R. Oui, Monsieur; ce sont des imprimés que j'ai achetés un, deux et trois sols, et des feuilles du *Populaire* auquel j'étais abonné. On apportait mon exemplaire chez le marchand de vin, M. *Dufayet*, qui y était également abonné et qui me donnait quelquefois le sien quand le mien n'était pas arrivé.

D. Quel était le prix de votre journée?

R. Je gagnais quatre francs et je travaillais toujours. Cependant on a trouvé chez moi des bulletins du mont-de-piété, parce que ma mère était malade et que je manquais d'argent pour lui donner des soins.

D. N'auriez-vous pas mieux fait de garder votre argent pour soigner votre mère que de l'employer à l'achat de ces imprimés?

R. Les imprimés qui ont été saisis sont le résultat de mes achats durant trois ans.

D. N'avez-vous reçu aucune distribution d'argent de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur; je n'y suis pas resté assez longtemps pour cela.

D. Est-il à votre connaissance qu'il en ait été fait à d'autres membres de la société?

R. Non, Monsieur.

D. Qu'avez-vous fait dans la soirée du dimanche 13 avril et dans la matinée du 14?

R. Je suis resté toute la soirée du dimanche chez M. *Creuset*, tailleur, rue Croix-des-Petits-Champs, en face du Cloître-Saint-Honoré, au quatrième, la première allée à gauche; et le lundi matin je suis allé à l'atelier; n'y ayant vu personne, je suis revenu chez moi.

D. Vous affirmez donc n'avoir pas été aux barricades?

R. Oui, Monsieur.

D. A quelle époque *Massart* vous a-t-il remis les sept bagues trouvées chez vous?

R. Il y a à peu près deux ans.

D. *Massart* était-il de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Et *Cochard?*

R. Il n'en était pas non plus.

D. Le sieur *Creuset* est-il de la société des Droits de l'homme ?

R. Je ne le pense pas.

(Dossier femme Martin et autres, n° 247 du greffe, pièce 8e.)

1830. — BRAUT (Victor-Ernest), *âgé de 15 ans, garçon marchand de vin, demeurant à Paris, rue de la Tonnellerie, n° 59.*

(Entendu à Paris, le 11 juin 1834, devant M. le duc Decazes, Pair de France.)

Je connais le nommé *Martin;* il a pris un logement dans la maison, dans les premiers jours d'avril. Il y est venu cinq ou six fois, et, pendant qu'il y était, il est venu, trois ou quatre fois, des personnes boire avec lui. Il m'a paru que c'étaient toujours les mêmes personnes. Le 12 avril dernier (le samedi), ils sont venus au moins une vingtaine boire chez lui; *Martin* est descendu chercher quinze verres et cinq litres de vin. Celui-ci est descendu lui-même chercher des tabourets et j'ignore à quelle heure il se sont retirés; je les ai encore vus le dimanche 13 à midi, ils étaient également une vingtaine. Cette même matinée, je les ai vus, qui allaient et venaient, les uns dans l'allée de notre maison et les autres dans la rue; ils se sont tous retirés vers quatre heures du soir. *Martin* est sorti un peu après les autres et il est revenu sur les six heures; mais je ne l'ai pas revu depuis ce moment et j'ignore ce qu'il a fait. Quelques jours après le 13, je causais avec une dame *Bertrand,* locataire de la maison et je lui dis: Il faut que *Martin* soit tué, blessé, ou pris, puisqu'il ne revient pas.

D. *Charbon* a-t-il bu avec *Martin* et ses amis?

R. Je ne l'ai vu boire qu'avec *Martin* seulement.

D. Est-ce qu'il ne s'est pas trouvé en compagnie avec les amis de *Martin* lorsqu'ils sont venus voir celui-ci ?

R. Non, Monsieur.

D. Reconnaissez-vous la ceinture que je vous représente et pourriez-vous nous dire à qui elle appartient ?

R. Non, Monsieur; je n'ai jamais vu cette ceinture.

Et à l'instant nous avons fait monter dans notre cabinet le nommé *Neveu,* et avons demandé au témoin *Braut,* s'il le reconnaissait, pour avoir fait partie des individus qui sont venus boire chez *Martin,* à quoi il a répondu: Qu'il ne le reconnaissait aucunement pour être un de ceux dont il a parlé.

(Dossier femme Martin et autres, n° 247 du greffe, 9e pièce.)

1831. — PIEUX (Guillaume), *âgé de 31 ans, coutelier, demeurant à Paris, rue du Marché-Palu, n° 3* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 23 juin 1834, par M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part aux faits qui ont préparé l'attentat du 13 avril?

R. Je n'ai point pris part aux faits dont vous parlez.

D. Cependant il résulte de perquisitions faites le 20 avril, que l'on a trouvé chez vous des objets qui avait un trait direct aux événements qui avaient eu lieu le 13, et notamment la lettre que nous vous représentons?

A l'instant nous avons représenté, à *Pieux,* la lettre commençant par ces mots : *Réunissez vos hommes sur-le-champ, etc.*

R. Je reconnais cette lettre.

D. Cette lettre porte votre nom sur l'adresse, par qui vous a-t-elle été écrite?

R. Cette lettre m'a été écrite par le sieur *Levrault* et apportée par sa bonne amie.

D. Quel jour cette lettre vous a-t-elle été apportée?

R. Le samedi 12 avril, entre cinq et six heures du soir.

D. Connaissiez-vous le nommé *Levrault* depuis longtemps?

R. Depuis environ un mois et demi.

D. Vous faites partie de la société des Droits de l'homme, et nous avons des raisons de penser que vous appartenez à la section Marat?

R. J'en conviens.

D. Est-ce comme membre de la société des Droits de l'homme, et appartenant à la même section que vous auriez connu *Levrault?*

R. J'étais simple sectionnaire quand j'ai connu le nommé *Levrault;* il appartenait à la même section que moi.

D. Il résulte du procès-verbal du 20 avril, qu'il y aurait eu chez vous plusieurs réunions, notamment les mercredi 9 et samedi 12 avril?

R. Oui, Monsieur.

D. Il résulte de l'instruction que le 20 avril, on a trouvé chez vous deux paquets de cartouches (1); ces cartouches auraient été remises chez vous par le nommé *Montaxier?*

R. Oui, Monsieur.

D. Depuis combien de temps connaissez-vous *Montaxier?*

R. Il y avait déjà quelque temps; mais je ne puis pas préciser l'époque.

D. Ont-elles été remises en présence du nommé *Levrault?*

R. Oui, Monsieur.

D. Ces trois faits posés, 1° les réunions qui ont eu lieu chez vous; 2° les

(1) Voir le procès-verbal de saisie ci-après, page 437.)

cartouches apportées par *Montaxier* qui jouait un rôle important dans la société des Droits de l'homme où il était commissaire de quartier; 3° la lettre à vous écrite par *Levrault,* lettre évidemment relative aux faits de l'insurrection, puisqu'il y est question de réunir des hommes utiles à l'action, tout annonce que vous avez eu connaissance du complot, c'est-à-dire, des faits qui en préparaient l'exécution?

R. Quand les cartouches ont été apportées par *Montaxier,* j'ai pu avoir des soupçons de ce qu'on voulait faire; quant à la lettre, je n'ai pas fait ce qu'elle disait, puisque je n'ai pas averti les hommes dont on me parlait.

D. La lettre annonce que vous aviez un grade dans la société puisque vous aviez à donner des ordres. Vous étiez chef de section ou au moins quinturion?

R. J'étais chef de section.

D. Il paraît que les cartouches ont été apportées le mercredi 9 avril; mais auparavant il y avait eu des réunions où déjà, soit *Levrault,* soit *Montaxier,* soit vous même, ou tout autre, aviez agité les questions relatives aux menées auxquelles on se livrait?

R. Il y a eu en tout quatre réunions.

D. Je vous demande positivement si dans le cours de ces quatre réunions, il n'était pas question d'attaque contre le gouvernement, des moyens et du moment le plus opportun à choisir?

R. Je conviens qu'il a été question de cela.

D. Combien y avait-il d'individus ainsi réunis chez vous?

R. Dix ou douze.

D. Étaient-ils tous de votre section?

R. Oui, Monsieur.

D. Il n'était pas possible que l'on s'occupât dans une seule section d'un projet aussi grave que celui d'un complot et d'une attaque contre le gouvernement, si l'on ne recevait, à cet égard, de communications ou d'ordres supérieurs qui sans doute étaient donnés en même temps à d'autres sections; ainsi je vous demande si, à cet égard, quelque membre important de la société ne se rendait pas chez vous pour vous faire des communications?

R. Nous n'avons jamais vu que des commissaires de quartier, notamment MM. *Levrault* et *Montaxier.* On donnait connaissance d'ordres du comité central qui étaient relatifs à la réunion des membres des sections et à la question de savoir quels étaient ceux qui avaient des armes et munitions.

D. Avez-vous été chargé de faire un rapport sur ces objets, comme chef de section?

R. Non; cela était déjà fait, quand je le suis devenu, trois semaines environ avant le 13 avril.

D. Lorsque *Montaxier* vous a remis deux paquets de cartouches, le 9 avril, il a dû nécessairement en avoir une plus grande quantité et en remettre à ceux qui se trouvaient chez vous?

R. Je ne sais pas bien cette circonstance.

D. Quels étaient les individus qui se trouvaient chez vous, notamment le samedi; n'y avait-il pas *Cahusac* qui est de votre section, *Bescher* qui en est aussi, les nommés *Bouvinet* et *Levrault?*

R. Je connais *Bescher* et *Bouvinet;* mais ils ne se sont pas trouvés le samedi à la maison; quant à *Cahusac*, il y est venu dans la soirée; *Levrault* n'y est pas venu.

D. A-t-on remis des cartouches à *Cahusac?*

R. On n'en n'a pas donné le samedi, et le mercredi quand on en a donné, *Cahusac* était parti.

D. Bescher et *Bouvinet* ont dû se trouver aux réunions, car ils faisaient partie de votre section?

R. Je ne sais pas.

D. Il est évident que vous ne dites pas la vérité; la réunion qui avait lieu chez vous dans ces diverses journées, était trop importante pour que tous les membres de votre section ne fussent pas convoqués par vous; ainsi tout, ou une partie considérable d'eux, ont dû s'y trouver?

R. Je répète que je ne sais pas quels étaient tous ceux qui ont pu se trouver chez moi à la réunion et quant à *Bescher* et *Bouvinet* ils n'y étaient pas.

D. L'instruction apprend que si *Levrault* ne s'est pas trouvé à la réunion, le samedi 12, il s'y est trouvé le mercredi 9, jour où les cartouches ont été remises par *Montaxier?*

R. Oui, Monsieur.

D. D'après la lettre que *Levraud* vous envoyait, il était évident que l'on allait agir dans l'intérêt du complot, et cette lettre fait supposer que déjà *Levrault* ou *Montaxier* vous avaient donné connaissance du point sur lequel les hommes de votre section devaient se trouver réunis?

R. Je devais nécessairement comprendre que si j'avais exécuté la lettre, ce que je n'ai pas fait, comme le moment d'agir était venu, les hommes devaient se trouver réunis chez moi, c'est-à-dire, au point de réunion de la section.

D. Le dimanche matin, ne s'est-on pas présenté encore chez vous pour savoir si l'heure de l'action n'était pas changée?

R. Non, Monsieur.

D. Au point où en étaient les choses, vous avez dû connaître quel était le moment qui avait été arrêté pour commencer l'attentat?

R. Non, Monsieur, je n'ai rien su à cet égard.

D. Dans votre section, vous avez dû connaître un nommé *Godard?*

R. Je ne connais pas ce nom; d'ailleurs nous nous nommions par nos numéros et souvent nous ignorions nos noms.

D. Il résulte de l'instruction et des circonstances rapportées dans cet interrogatoire, que le dimanche 13 avril, les individus ou partie des individus qui se trouvaient chez vous aux réunions, ont pris part aux faits qui ont éclaté le 13. Ainsi *Levrault* a été arrêté le dimanche en réunion de plusieurs conjurés chez la femme *Martin; Cahusac* a été arrêté armé à la barricade Sainte-Hyacinthe; *Montaxier* a pris part aussi aux événements du 13, lorsque s'étant trouvé à l'hôtel Saint-Dominique, rue Saint-Jacques, il aurait distribué des cartouches et serait sorti avec les nommés *Maurice,* ex-officier, et *Godard,* en criant: *aux armes!* Tout annonce que vous avez connaissance de tout ou partie de ces choses?

R. Je n'en sais rien, n'étant point sorti de chez moi le dimanche, puisque je ne voulais pas m'occuper d'aucun des faits que je voyais se préparer.

D. Il est bien extraordinaire que vous soyez complétement étranger à tout ce qui se serait passé le dimanche, du moins que vous n'en ayez pas connaissance; votre silence à cet égard pourrait faire croire que vous voudriez cacher la part que vous y auriez prise?

R. Je répète que je ne sais rien de ce qui s'est passé dans la journée du dimanche, par conséquent rien de ce qui touche les nommés *Levrault, Montaxier, Maurice, Godard,* dont vous me parlez, ni *Cahusac.*

D. Ainsi vous prétendriez ne pas être sorti de chez vous dans tout le cours de la journée du dimanche?

R. Oui, Monsieur, et je puis le prouver par la portière de la maison.

(Dossier Levrault, n° 247 du greffe, pièce 20e.)

Autre interrogatoire subi, à Paris, par le même inculpé, le 24 juin 1834, devant le même magistrat.

D. J'ai à vous interpeller de nouveau sur certaines circonstances qui ont été hier l'objet de mes questions, et qui doivent être à votre connaissance, puisque, selon l'instruction, vous y auriez participé de façon quelconque. Je vous demande donc de nouveau si, le dimanche 13 avril, dans la soirée, par suite des instructions qui vous étaient données comme chef de section, vous ne vous êtes pas trouvé sur quelques-uns des points de réunion?

R. Je persiste à répondre que je ne suis pas sorti ; ainsi je n'ai rien à ajouter.

D. L'instruction apprend que les sections du 12e arrondissement, notamment la section *Marat*, se sont trouvées sur les lieux où, dans le quartier Saint-Jacques, l'insurrection a éclaté, tel que les rues Sainte-Hyacinthe et autres. Vous faisiez partie de l'une de ces sections : vous étiez lié avec quelques-uns des individus qui sont les plus gravement compromis. Il n'est donc par possible de croire que vous soyez aussi étranger aux faits que vous le prétendez. J'ajoute qu'il est également établi, par le procès-verbal du 20 avril, qu'il a été trouvé chez vous des pièces évidemment relatives au complot. Ainsi, vos dénégations sont encore combattues par les circonstances énoncées dans ce procès-verbal. Expliquez-vous donc nettement sur la manière dont vous avez passé la journée du dimanche; à quelle heure êtes-vous sorti?

R. Je suis sorti vers huit ou neuf heures du matin.

D. A quelle heure êtes-vous rentré?

R. Vers deux heures.

D. Avez-vous vu, dans cet intervalle de temps, *Montaxier* ou *Levrault?*

R. Non, Monsieur.

D. Dans cet intervalle de temps, vous avez dû vous occuper de façon quelconque des projets dont vous aviez connaissance?

R. J'ai été seulement au Luxembourg, où je me suis trouvé avec trois ou quatre hommes, des ouvriers que l'on avait amenés du côté de la Garre.

D. Nécessairement vous étiez au Luxembourg par un motif relatif à l'affaire; sans doute pour y attendre des ordres quelconques?

R. J'en conviens.

D. Ces ordres, quelqu'un est-il venu vous les donner?

R. Non, Monsieur, et nous nous sommes dispersés.

D. Vous avez dû revoir, dans le cours de la journée, les individus que vous aviez vus au Luxembourg?

R. Oui, Monsieur.

D. C'est sans doute dans le lieu où je vous ai déjà dit que vous aviez dû paraître dans la soirée, c'est-à-dire à l'hôtel Saint-Dominique?

R. Oui, Monsieur : comme j'étais rentré chez moi vers deux heures, j'en suis ressorti, et je suis retourné au Luxembourg. De là, avec quelqu'un de ma connaissance, j'ai été boire rue de Madame, et c'est ensuite que, m'étant rendu au café Saint-Dominique, j'ai revu les gens que j'avais trouvés au Luxembourg.

D. Comment, au Luxembourg, vous êtes-vous abouché avec les ouvriers dont vous parlez, ne les connaissant pas?

R. C'est un jeune homme de ma section qui les avait amenés.

D. Quel est le nom de ce jeune homme?

R. Je n'en sais rien.

D. Vous devez connaître les ouvriers qui vous ont rejoint au Luxembourg?

R. Je ne les connais pas.

D. Êtes-vous resté longtemps au café Saint-Dominique?

R. Environ une heure et demie, depuis cinq jusqu'à six heures et demie passées.

D. L'instruction apprend que cette maison était un lieu de réunion pour l'exécution du complot; elle apprend aussi qu'à l'heure où vous vous êtes trouvé dans ce lieu, il s'y est rencontré un assez grand nombre d'individus; vous avez dû les voir?

R. J'ai en effet vu beaucoup de monde.

D. Vous avez dû entendre également que quelqu'un ou quelques-uns sont venus dire qu'on se battait rue Saint-Martin?

R. Je crois l'avoir entendu.

D. Connaissez-vous un jeune homme nommé *Souliard*, dit *Chiret*, qui serait venu dans cet instant apprendre qu'on se battait?

R. Je ne le connais pas.

D. Vous devez avoir vu dans cet hôtel, et dans ce moment, un nommé *Godard?*

R. Je ne connais pas ce nom-là.

D. L'instruction apprend que le jeune *Montaxier*, qui demeure dans cet hôtel et y mange, se trouvait présent, et qu'il est monté dans sa chambre?

R. J'ai en effet vu *Montaxier*, que je connaissais.

D. Êtes-vous monté dans sa chambre avec lui?

R. Je ne suis pas monté avec lui.

D. Je vous demande si, dans les moments dont je vous parle, vous n'êtes pas entré dans la chambre de *Montaxier*, qui fait partie de l'hôtel?

R. J'y suis en effet entré; mais sans être monté avec *Montaxier*. Il y avait aussi d'autres personnes que moi.

D. Quel est l'étage de la chambre de *Montaxier?*

R. C'est au premier, sur une cour; il faut passer par une petite grille, en

venant de la rue, monter à gauche un petit escalier dans la cour, descendre ensuite deux marches, et l'on trouve, dans un petit couloir, la porte de la chambre à droite.

D. D'après ce qui est établi par l'instruction, au sujet de *Montaxier,* qui vous avait remis des cartouches le mercredi, il est probable qu'étant dans sa chambre, *Montaxier* a dû vous parler des faits qui commençaient à éclater, et sans doute aussi distribuer de nouveau des munitions, ainsi que des renseignements nous l'apprennent; puisque vous prétendez n'avoir pas voulu exécuter tout ce qu'on vous a demandé dans l'intérêt du complot, vous devez la vérité à la justice sur tous les points; mais nous ne vous demandons que la vérité la plus scrupuleuse.

R. Quand je suis monté chez *Montaxier,* avec sept à huit personnes, *Montaxier* n'a rien dit; il marchait dans sa chambre, où il y avait une autre personne que je ne connais pas. C'est après y être resté une demi-heure que je vis revenir l'individu dont je viens de parler, et que je ne connais pas, ainsi que *Montaxier,* avec un mouchoir plein de cartouches. J'en ai pris, ainsi qu'un ancien gendarme qui se trouvait là.

D. D'après les indices qui me sont parvenus, ce gendarme est le nommé *Chapelain?*

R. Oui, Monsieur.

D. Êtes-vous sorti de la chambre de *Montaxier* et de la maison avec lui?

R. Non, Monsieur, je l'ai laissé.

D. Vous avez dû voir sortir de cette maison plusieurs des individus qui s'y trouvaient, et qui criaient : *Aux armes?*

R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez dû voir, dans ce nombre, le nommé *Maurice?*

R. Je ne connais pas ce nom-là.

D. Vous avez dû voir, du moins, un jeune homme, de moyenne taille, ayant des moustaches et un pantalon rouge, ancien officier, demeurant comme *Montaxier* à l'hôtel Saint-Dominique?

R. J'ai vu, parmi les individus qui étaient dans l'hôtel, à dîner, un jeune homme, très-brun, comme vous me le désignez; mais je ne sais pas son nom.

D. Vous avez dû le voir, hors de l'hôtel, armé dans la rue?

R. Je l'ai vu avec un sabre.

D. Le sabre était-il tiré?

R. Oui, Monsieur.

D. Vers quelle heure est-on sorti de l'hôtel Saint-Dominique?

R. Vers six heures et demie. Au surplus, je n'ai pas vu sortir; car, pendant ce moment, j'étais encore dans la chambre de *Montaxier*, et, en descendant, j'ai revu dans la rue, et criant : *Aux armes!* plusieurs des individus que j'avais vus dans la salle de l'hôtel Saint-Dominique.

D. Avez-vous entendu celui qui paraissait officier, et armé d'un sabre, crier : *Aux armes?*

R. Oui, comme d'autres.

D. Qu'avez-vous fait ensuite dans le cours de la soirée; car tout annonce que vous alliez prendre part aux événements?

R. Dès que j'ai vu que des barricades se formaient, j'ai eu la pensée de me retirer, ce que j'ai fait, en rentrant chez moi quelque temps après, ayant eu soin de m'éloigner du lieu où se formaient les barricades.

D. Dans quel endroit avez-vous vu former une barricade?

R. Rue Sainte-Hyacinthe, avec quelques planches; je ne sais pas d'où elles venaient.

D. Vous avez dû voir à cette barricade, et sur ces lieux, quelques-uns des individus qui s'étaient trouvés à l'hôtel Saint-Dominique?

R. Je n'ai pas reconnu personne.

D. N'avez-vous pas vu, à l'hôtel Saint-Dominique, un nommé *Mathon?*

R. Je ne le connais pas.

D. Le nommé *Godard,* dont je vous parlais, est un jeune marchand de bois qui demeure quai de la Rapée; il est quinturion de la section *Marat*, qui est la vôtre, et cette section ayant agi dans la journée du 13 avril, vous devez connaître cet individu?

R. Je ne connais pas ce nom-là.

D. Vous devez connaître ou avoir vu, à l'hôtel Saint-Dominique, un nommé *Senéchal,* ouvrier des ports, ancien soldat, ayant la croix d'honneur? Il s'appelle aussi *Père.*

R. Je ne connais pas cet homme; j'ai seulement entendu prononcer ce nom dans la cour de l'hôtel, et on disait : « Voilà un ancien serviteur de Napoléon, il est décoré de la Légion-d'honneur. »

D. Les renseignements apprennent que cet homme s'est adressé à *Godard,* il qu'il lui a dit qu'il était prêt à marcher?

R. J'ai entendu des mots pareils; mais je ne sais pas si c'était à un nommé *Godard* qu'il les disait. Il disait aussi qu'il n'avait pas voulu être d'aucune section; mais que quand le moment était venu, il se présentait pour agir.

D. Ainsi, vous prétendez que, dès le moment où vous auriez vu l'action commencer, vous n'avez pas voulu y prendre une part active?

R. Je le déclare, parce que c'est la vérité

(Dossier Levraud, n° 247 du greffe, 21e pièce.)

1832. — *Confrontation de l'accusé* Montaxier *avec le témoin* Pieux, *à Paris, le 25 juin 1834, devant M.* Poultier, *conseiller à la Cour royale, délégué.*

Ayant fait entrer l'inculpé *Pieux*, nous lui avons demandé s'il connaissait l'individu qui se trouvait devant nous.

Il a dit: Je le connais.

D. Comment s'appelle-t-il?

R. Montaxier.

D. Dans quel lieu, avant le 13 avril, avez-vous vu *Montaxier?*

R. A la maison.

D. Était-il seul?

R. Il y avait d'autres individus.

D. Avez-vous vu *Montaxier* le mercredi 9 avril?

R. Oui, Monsieur.

Montaxier, interpellé sur ces divers points, a déclaré ne pas connaître l'inculpé *Pieux* et ne l'avoir jamais vu, ni chez lui ni ailleurs.

D. Il résulte de l'instruction qu'il a été remis chez vous, *Pieux*, des cartouches, le 9 avril; quel individu vous a donné les deux paquets qui ont été saisis le 20 du même mois?

R. C'est le nommé *Montaxier*, le mercredi soir 9 avril.

D. Il résulte de l'instruction qu'il y a encore eu chez vous une réunion de plusieurs individus, le samedi soir 12 avril; le nommé *Montaxier* s'y trouvait-il?

R. Je ne l'ai pas vu.

Ayant demandé à *Pieux* s'il avait vu *Montaxier* le dimanche, notamment à l'hôtel Saint-Dominique, tenu par *Milley*, rue Saint-Jacques, dans l'endroit où plusieurs personnes mangent, il a dit:

Ce n'est pas là que j'ai vu le nommé *Montaxier;* c'est dans sa chambre.

Ayant demandé à l'inculpé *Pieux* des renseignements sur la position de cette chambre, il les a donnés ainsi qu'il suit:

En venant du côté de la rue, il y a une grille, à main gauche, qui communique à une cour; ensuite un petit escalier à main gauche dans la cour; puis, après avoir monté l'escalier, on descend deux à trois marches; ensuite on est dans un couloir et la porte est à droite.

Montaxier a dit: La désignation est à peu près exacte; mais les agents de police doivent connaître ma chambre, puisqu'il y a été fait des perquisitions.

D. Vous êtes-vous trouvé, dans cette chambre, seul avec *Montaxier* ou avec d'autres individus?

R. Il y avait d'abord sept ou huit personnes; il pouvait être six heures un quart environ; ensuite je me suis trouvé seul dans la chambre, avec un homme que je crois un ancien gendarme.

D. Avez-vous, dans ce moment, reçu ou remis quelque chose?

R. Un autre individu est rentré portant un mouchoir dans lequel étaient des cartouches; *Montaxier* rentrait avec lui, et il m'a été remis deux paquets de cartouches.

Montaxier, interpellé, a déclaré que ces faits étaient mensongers.

(Dossier Montaxier, n° 254 du greffe, 10e pièce.)

1833. — Femme PIEUX (Joséphine PRÉVOST), *âgée de 23 ans, giletière, demeurant à Paris, rue du Marché Palu, n° 3.*

(Entendue à Paris, le 18 juin 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. L'instruction apprend qu'il a été fait chez vous, le 20 avril, une perquisition (1), par suite de laquelle on a trouvé deux paquets de cartouches et une lettre, que nous vous représentons, commençant par ces mots: *Réunissez vos hommes,* etc.

R. Je reconnais cette lettre; elle a été, en effet, saisie chez nous.

D. Qui avait apporté cette lettre?

R. C'est une dame que je crois liée avec le jeune *Levraud.*

D. Quel jour l'a-t-elle apportée?

R. Le samedi 12 avril au soir.

D. De quelle part?

R. De celle de M. *Levraud.*

D. Connaissiez-vous déjà cette femme?

R. Elle était déjà venue une fois.

D. Savez-vous son nom et sa demeure?

R Je l'ignore.

D. Est-ce une femme jeune, grande ou petite?

R. C'est une femme d'à peu près mon âge, plus grande que moi, fort brune.

D. Savez-vous si elle a un état?

R. Je l'ignore.

D. Quel est l'individu qui avait remis chez vous des cartouches?

R. C'est un jeune homme, nommé *Montaxier.*

D. Quel jour les a-t-il remises?

R. Le mercredi d'auparavant.

---

(1) Voir le procès-verbal de saisie ci-après, page 436.

D. Avez-vous vu souvent chez vous les nommés *Levraud* et *Montaxier?*

R. Quelquefois.

D. D'après l'instruction, il a dû y avoir des réunions dans votre domicile; c'est sans doute à ces réunions que se trouvaient *Levraud* et *Montaxier?*

R. Oui.

D. Combien y a-t-il eu de réunions?

R. Je crois quatre ou cinq.

D. Il paraît qu'il y en a eu une le mercredi 9 avril; *Montaxier* et *Levraud* s'y trouvaient-ils, et à quelle heure de la journée a-t-elle eu lieu?

R. Je ne sais pas si *Levraud* s'y trouvait le mercredi; *Montaxier* y était; c'est alors qu'il a remis les cartouches. Au surplus, je ne suis pas sûre si c'est le mercredi ou le samedi que les cartouches ont été remises par lui. *Montaxier* était aussi le samedi à la réunion qui a eu lieu le soir; *Levraud* n'y était pas. Celle du mercredi a eu lieu aussi le soir.

D. Avez-vous assisté à ces réunions?

R. Seulement à celle de samedi.

D. Vous devez savoir ce qui y a été fait et dit.

R. Je me rappelle seulement qu'il a été question de placards à afficher pour le lendemain; mais je n'ai rien entendu dire de clair.

D. Y avait-il beaucoup d'individus à ces réunions?

R. Une dizaine.

D. Savez-vous les noms de plusieurs?

R. Je ne connais que les noms que je viens de citer.

D. N'avez-vous pas entendu parler du nommé *Godard?*

R. J'ai entendu citer ce nom, mais je ne le connais pas et j'ignore s'il faisait partie de la réunion.

D. La réunion du samedi soir 12 a-t-elle été la dernière?

R. Le dimanche matin, plusieurs individus sont encore venus, mais ils ne sont restés qu'un instant.

D. Connaissez-vous ceux qui sont ainsi venus le dimanche matin? étaient-ce les mêmes que ceux du samedi?

R. Je ne le crois pas, et je ne les ai pas reconnus pour la plupart.

D. *Montaxier* et *Levraud* s'y trouvaient-ils le dimanche matin?

R. Non; ni l'un ni l'autre.

D. Les gens que vous avez ainsi vus avaient-ils l'air d'avoir reçu quelque éducation? étaient-ils bien vêtus?

R. Non; à l'exception des nommés *Montaxier* et *Levraud.*

D. Lorsque *Montaxier,* soit le mercredi, soit le samedi, a remis chez vous deux paquets de cartouches, en avait-il une grande quantité?

R. Je n'en sais rien ; je l'ai vu seulement en donner aux différents individus qui formaient la réunion.

D. Votre maison a-t-elle un portier?

R. Oui, Monsieur.

D. Cet homme doit s'être aperçu qu'il venait chez vous, le soir, un nombre d'individus assez considérable ?

R. Oui, Monsieur; il a dû s'en apercevoir.

D. Parmi les individus qui se sont rendus chez vous à ces réunions, notamment à celle du samedi 12 avril au soir, n'avez-vous pas vu un nommé *Cahusac?*

R. Oui, je le connais; mais je crois que c'est un triste homme.

(Dossier Levraud, n° 247 du greffe, 16e pièce.)

L'an mil huit cent trente-quatre, le vingt avril, à onze heures du matin,

Nous, Jean-Jacques *Jenesson*, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement pour le quartier du Palais de Justice, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

En vertu d'un mandat à nous adressé par M. le conseiller d'Etat, préfet de police, en date du vingt avril mil huit cent trente-quatre,

Nous sommes transporté, accompagné du sieur *Cartau*, officier de paix et de deux inspecteurs de police, au domicile du sieur *Pieux*, rue du marché Palu, n° 3, où étant, et au 4e étage de la maison, nous avons frappé à une porte sur laquelle se trouvait l'adresse dudit sieur *Pieux;* une dame est venue nous ouvrir; nous lui avons demandé si le sieur *Pieux* était chez lui; elle nous a répondu qu'il était absent, mais qu'elle était sa femme et qu'elle pouvait nous répondre. Nous lui avons alors exhibé notre mandat et nour lui avons fait part de l'objet de notre visite, et, en sa présence, nous avons fait une exacte perquisition de tous les objets qui se sont trouvés dans l'appartement. Dans le cours de nos recherches, nous avons trouvé deux paquets de cartouches, contenant chacun dix cartouches. La dame *Pieux*, interpellée de nous dire d'où elles provenaient, nous a dit qu'elles avaient été apportées, le jour de la dernière séance qui avait eu lieu chez elle, le mercredi neuf avril, par le nommé *Montaxier*, qui avait dû être arrêté depuis les affaires. Poursuivant nos recherches, nous avons trouvé divers papiers que nous avons saisis, ainsi que les cartouches. Quatre de ces pièces nous ont paru être des adresses, la cinquième est une lettre adressée au sieur *Pieux* et contenant ces mots : « *Réunissez sur-le-champ vos hommes, excepté cependant ceux de l'autre côté de l'eau, ils sont prévenus.* » Nous n'avons pas pu lire la signature. La dame *Pieux*, interpellée de nouveau par nous, de nous dire ce que c'était que cette lettre, nous a dit que cette lettre avait été apportée à son mari par la maîtresse du sieur *Levrault*, fils du député de ce nom, qui était arrêté, et qu'elle avait été remise le vendredi ou le samedi, veille des affaires, à son mari.

Nous avons demandé à la dame *Pieux* si son mari étoit chef de section de la société des Droits de l'homme, elle nous a dit qu'il en faisait partie, mais qu'elle ne savait pas s'il était chef.

Nous avons saisi les deux paquets de cartouches et nous y avons attaché une étiquette indicative que nous avons cachetée et signée avec la dame *Pieux*. Nous avons aussi saisi les cinq pièces dont nous avons parlé et nous y avons, après les avoir cotées et paraphées *ne varietur*, attaché une étiquette indicative que nous avons aussi cachetée et signée avec la dame *Pieux*.

Nous avons alors terminé notre opération, dont nous avons rédigé le présent procès-verbal, que ladite dame *Pieux* a aussi signé avec nous et le sieur *Cartau*, après lecture, et qui sera immédiatement transmis à Monsieur le conseiller d'État, préfet de police.

Signé, PIEUX, JENESSON, A. CARTAU.

Nous avons donné à la dame *Pieux*, sur sa demande, copie de notre mandat.

Signé : JENESSON.

(Dossier Pieux, n° 247 du greffe, pièce 2e.)

QUATRIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LE JOURNAL LA TRIBUNE ET L'ACCUSÉ MARRAST.

1834.—SARRUT (Germain), *âgé de 34 ans, rentier, demeurant à Paris, rue de l'Oseille, n° 7* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 13 avril 1834, par M. Corthier, juge d'instruction.)

D. N'êtes-vous pas attaché à la rédaction de *la Tribune?*

R. Je ne suis pas de service, dans ce moment-ci, à la rédaction de *la Tribune.* Chacun des rédacteurs de *la Tribune* ayant son époque fixe pour la rédaction, j'y suis étranger pour le moment.

D. Vous êtes inculpé, comme rédacteur de *la Tribune,* d'avoir, par des articles contenus dans les numéros de ce jour et dans les précédents, du journal *la Tribune,* pris part à un complot tendant à armer les citoyens contre le Gouvernement.

R. N'ayant pris aucune part à la rédaction desdits numéros et de celui-ci, je déclare n'avoir connu les articles qu'après leur publication, et par conséquent l'accusation me paraît tomber de fait et de droit.

D. Êtes-vous affilié à quelque société politique?

R. Non, Monsieur, à quelque société que ce soit, soit politique, soit autre, quel que soit son but et sa désignation, et ne l'ai jamais été.

D. Avez-vous déjà été poursuivi et condamné pour délit politique?

R. Poursuivi, oui; condamné, jamais; j'ai été poursuivi et condamné pour délit de presse.

(Dossier Sarrut, n° 1 du greffe, 4e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 23 avril 1834, devant M. le baron Pasquier, président de la Cour des Pairs.

D. N'êtes-vous pas co-propriétaire du journal intitulé *la Tribune ?*

R. Oui, Monsieur.

D. Quels sont vos co-propriétaires ?

R. Le journal *la Tribune* a été fondé par une société commerciale en commandite, qui était représentée par MM. *Fabre* et *Manet;* plus tard, elle le fut légalement par M. *Bascans*, et à cette époque, au mois de décembre 1832, les actionnaires ayant refusé de faire de nouveaux versements, une société nouvelle fut fondée, ayant pour représentant légal M. *Lionne*, et pour représentants commerciaux, moi et M. *Marrast.*

D. Ne réunissiez-vous pas à la qualité de co-propriétaire, celle de rédacteur en chef ?

R. Légalement parlant, je crois que je pourrais me dispenser de répondre à cette question, vu que la loi nomme un gérant responsable; toutefois, comme il est dans mes habitudes de faire passer ma loyauté avant la loi, je déclare, en effet, qu'à certaines époques de l'année, j'assume sur moi la responsabilité morale des articles qui sont insérés dans ce journal, ajoutant que, dans des circonstances graves, je n'ai même pas craint de l'assumer matérielle.

D. Veuillez bien indiquer à quelles époques de l'année vous assumez cette responsabilité matérielle ?

R. Il n'y a pas d'époques fixes.

D. Avouez-vous la responsabilité des articles insérés les 11 et 13 avril dernier ?

R. Je déclare n'avoir écrit aucun article dans le journal qui a paru ces jours-là.

D. Étant co-propriétaire et même rédacteur en chef du journal, il est difficile de supposer que vous ne connaissiez pas l'auteur des articles des 11 et 13 ?

R. Je déclare sur l'honneur ne pas connaître l'auteur de ces articles. Quant à celui des rédacteurs sur lequel doit peser la responsabilité morale de ces articles, la Cour doit comprendre mon silence.

D. Vous devez comprendre l'importance de mes questions, et la responsabilité qui pèse sur vous comme rédacteur en chef et comme co-propriétaire du journal ?

R. J'apprécie et l'importance de vos questions et l'importance de ma position; mais quels qu'en puissent être les résultats à mon égard, je resterai fidèle

à cette pensée que je ne dois pas indiquer le responsable moralement des articles incriminés.

D. Veuillez bien me donner des détails sur la manière dont se publiaient les articles de votre journal?

R. Personne ne donnait de *bon à imprimer*.

D. Alors, la responsabilité de l'imprimeur devient bien grande, car il devient lui-même une espèce de rédacteur en chef?

R. Je n'empiète point sur les réponses qu'a à faire l'imprimeur; ce sera à lui à répondre à cette partie de l'interrogatoire.

D. Bien que vous n'ayez rien écrit dans le journal depuis le mois de janvier, cependant votre intérêt dans cette entreprise fait supposer que vous avez dû exercer une surveillance sur les articles qui ont été publiés les 11 et 13 avril?

R. J'ai déjà eu l'honneur de faire observer que lorsque je fais la rédaction en chef, je ne soumets ma rédaction à aucune censure, et qu'en revanche, je ne me livre à aucune vérification des articles de mes collaborateurs.

D. Sans imposer sa loi à un rédacteur, cependant il est difficile de supposer qu'on abjure son droit de dire son opinion sur les articles qu'on publie dans son journal. Cela peut se comprendre pour une polémique ordinaire, mais cela est impossible à admettre quand il s'agit d'un article qui a pour objet d'exciter au combat dans la rue, et qui fait par conséquent peser une grande responsabilité sur les propriétaires d'un journal?

R. La question que vous me faites l'honneur de m'adresser serait très-grave contre moi, si, depuis deux ans, le parquet n'avait pris la fâcheuse habitude de ne point indiquer les articles incriminés; j'ai donc pu faire quelques observations, le vendredi soir, mais sans qu'elles fussent spéciales; quant au journal du dimanche, je déclare n'en avoir pris connaissance que le dimanche matin même. Dès lors, toute observation devenait inutile; mais, je le répète, nos habitudes sont de laisser liberté entière aux rédacteurs.

D. Vous affirmez donc n'avoir eu aucune connaissance de l'article inséré dans *la Tribune* du dimanche 13, avant de l'avoir lu ce jour même?

R. Aucune absolument; je n'avais fait même, le samedi, qu'une très faible apparition à *la Tribune*, pour expédier mon courrier, étant rentré chez moi de très-bonne heure, pour des affaires particulières.

D. Vous avez dit, tout à l'heure, que l'article du 11 ne saurait être reconnu coupable qu'autant que les nouvelles que votre journal donnait eussent été reconnues fausses; n'avez-vous pris aucune information sur la véracité de ces nouvelles?

R. Aucune absolument.

D. Vous n'avez alors aucune indication pour savoir comment votre journal a été induit en erreur.

R. Aucune absolument.

D. Vous avez dit que M. *Lionne,* gérant responsable, étant à Sainte-Pélagie, signait à l'avance cent feuilles de papier en blanc?

R. Non-seulement une main, mais habituellement par cent feuilles, chose à laquelle il est forcé 1° par un acte sous seing privé avec l'administration de *la Tribune,* acte qui le contraint à donner sa démission trois mois avant qu'il puisse se retirer, et il signe en blanc et en masse, parce que depuis le 5 août 1833, il n'a eu aucune espèce de communication avec qui que ce soit de *la Tribune,* sur l'ordre exprès de M. le préfet de police, jusqu'à la fin de décembre, époque à laquelle j'obtins, seul de tous les rédacteurs, l'autorisation de le voir, non pas dans sa chambre, non pas au parloir, mais au greffe, devant les employés. Nous avons donc dû, depuis le mois d'août, nous servir de moyens détournés pour lui faire signer le journal.

D. Pourriez-vous me dire combien il y avait de rédacteurs à *la Tribune?*

R. La personne chargée de la rédaction étant libre d'admettre des articles étrangers aux rédacteurs habituels, je ne puis répondre à cette demande.

D. Pourriez-vous me dire quels sont les rédacteurs habituels?

R. Nous n'avons de rédacteurs proprement habituels, attachés au journal et à qui la rédaction soit confiée, que des écrivains chargés de la partie scientifique, littéraire et d'économie politique : ainsi par exemple, M. *Duchâtelet,* arrêté préventivement le samedi soir, est spécialement chargé de l'académie des sciences; M. *Plagniol,* arrêté préventivement le samedi soir, est spécialement chargé des articles d'économie politique; M. le docteur *Gervais,* arrêté préventivement le samedi soir, est spécialement chargé des articles relatifs à la médecine, aux sciences accessoires et aux analyses d'ouvrages y relatifs; en outre, les théâtres sont confiés à diverses personnes; mais il n'y a point de spécialité politique.

D. Cependant, il y a certains rédacteurs qui écrivent sur la matière politique?

R. J'ai déjà fait remarquer que chaque rédacteur en chef étant libre d'accepter ou de refuser les articles présentés, il n'y a pas de spécialité politique.

D. Alors il y a un rédacteur en chef?

R. C'est la seule question à laquelle ma délicatesse me défend de répondre.

D. Vous avez dit que vous étiez administrateur financier du journal; au moment où vous avez quitté, y avait-il une caisse?

R. Je suis dans l'usage de faire la plupart des affaires de *la Tribune* au

comptant; deux seules choses sont faites à terme: l'imprimerie constamment, l'achat du papier accidentellement. Du reste, j'avais réglé ma caisse le samedi, et à la monnaie près, j'avais emporté tout ce qui s'y trouvait, ayant à effectuer le lundi le payement de mon loyer personnel, qui s'élève à 700 francs, de plus, ayant à payer un billet de 600 francs, auquel j'ai satisfait, ayant donné avis de ce fait à M. le préfet de police et l'ayant prié de me laisser communiquer avec mon domestique. Je n'ai donc laissé à *la Tribune* que le service du dimanche et du lundi, s'élevant environ à 500 francs, partie pour le timbre, partie pour la poste. Cette dépense a dû être faite, et si on vérifiait le fonds de la caisse actuellement, on ne devrait pas trouver plus de vingt francs de monnaie.

D. Y avait-il une autre personne que vous, qui eût le droit de prendre de l'argent dans la caisse?

R. Le droit, oui; l'habitude, non.

D. Qui avait ce droit?

R. M. *Marrast.*

D. Je vous engage de nouveau à réfléchir sur votre réponse à l'égard du rédacteur des articles politiques?

R. Je répète que, lorsque je fais la rédaction en chef, j'accepte la responsabilité morale des articles; mais que, quand je ne la fais pas, je la décline complètement.

D. Il est impossible que vous ne connaissiez pas le rédacteur qui en a été chargé pendant votre absence?

R. Je persiste dans ma première réponse; la notoriété publique répond pour moi.

D. Il paraît que vous n'avez pas bien entendu ma question, relativement aux époques de l'année où vous avez été chargé de la rédaction en chef. Cette question ayant lieu pour le passé, il doit vous être facile d'y répondre.

R. En 1831, à plusieurs reprises, je l'ai faite en l'absence de M. *Fabre,* malade: les cinq premiers mois de 1832, et c'est précisément à cette époque que j'acceptai la responsabilité matérielle, afin de l'enlever au gérant, dans un procès sur un fait historique, que l'article qui donna lieu à ce procès fût ou non de moi. Je l'ai faite encore, vers la fin de 1833, pendant quelques mois.

D. Vous avez paru désireux de savoir si vous ne deviez vous considérer que comme inculpé pour la rédaction du journal *la Tribune.* Je crois devoir vous faire remarquer que cette inculpation se rattache nécessairement à celle d'un complot et d'un attentat contre la sûreté de l'État, dont vous devez par conséquent comprendre toute la gravité; l'avez-vous bien entendu ainsi?

R. Ma demande était toute naturelle; car, dès qu'il demeure prouvé que

je n'ai point pris part à la rédaction de *la Tribune*, l'accusation tombe de fait, et c'était ce dont je voulais avoir la certitude.

D. Vous avez assisté à la levée des scellés qui a eu lieu au bureau de *la Tribune;* avez-vous quelques observations à faire sur cet acte ?

R. Aucune. Elles sont consignées sur le procès-verbal.

D. Avez-vous eu quelques rapports avec un nommé *Kersausie ?*

R. Je connais *Kersausie*, qui était avant moi actionnaire de *la Tribune*, et je n'ai jamais eu de rapports avec lui qu'en cette qualité; il n'est jamais venu chez moi, je ne suis jamais allé chez lui, et il n'a existé aucune correspondance entre nous; je ne l'ai même jamais vu en maison tierce.

D. Le logement de M. *Marrast* était-il dans le lieu même où se tiennent les bureaux de *la Tribune?*

R. Non, Monsieur; il n'y a qu'un domestique qui y couche.

(Dossier Sarrut, n° 1er du greffe, pièce 7e bis.)

Autre interrogatoire, subi par le même inculpé, le 25 avril 1834, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.

D. Vous avez dit, dans vos précédents interrogatoires, que vous étiez chargé de faire les différents payements qui étaient à la charge de *la Tribune;* vous devez, par conséquent, connaître les noms des parties habituellement prenantes; je vous demande les noms du metteur en pages, du correcteur et des compositeurs?

R. Le metteur en pages et les compositeurs sont soldés par l'imprimeur; les derniers n'ont rien de commun avec nous; le premier seul est mis en contact avec le rédacteur en chef; quant au correcteur, il se nomme *Alexis;* il m'avait été recommandé par un nommé *Lefebvre*, ouvrier dans l'imprimerie, et autrefois metteur en pages, lorsque je remplissais les fonctions de rédacteur en chef.

Et le même jour, le sieur *Sarrut* nous ayant fait prévenir qu'il avait commis une erreur, en nous disant que ledit correcteur qu'il avait employé, se nommait *Alexis,*

Nous avons fait comparaître de nouveau ledit sieur *Sarrut,* qui nous a déclaré que ledit correcteur s'appelait *Evariste* et non *Alexis.*

(Dossier Sarrut, n° 1 du greffe, 8e pièce.)

Autre interrogatoire, subi à Paris par le même inculpé, le 31 mai 1834, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.

D. Je vous renouvelle la question que je vous ai déjà faite; faites-vous partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je ne fais partie, et n'ai jamais fait partie d'aucune association.

D. Il est difficile de ne pas vous croire une sorte d'affiliation à la société des Droits de l'homme, lorsqu'on voit la grande part que vous avez eue à l'administration et à la rédaction de *la Tribune,* journal qui paraît plus qu'aucun autre dévoué aux principes de cette société, et où ont été, à plusieurs reprises, imprimées les pièces importantes qui en émanaient?

R. D'abord, à l'époque de mon entrée à *la Tribune,* c'est-à-dire en septembre 1830, je n'étais que simple actionnaire, et la rédaction en chef appartenait à MM. Victorin et Auguste *Fabre;* à cette époque, il n'existait de société opposante que celle des Amis du peuple; ni MM. *Fabre* ni moi n'en étions membres, et la direction imprimée au journal tendait à maintenir cette société dans les bornes d'une opposition régulière. Plus tard, la mort de deux de mes co-associés et une maladie grave de l'autre me forcèrent de prendre une part dans la rédaction de *la Tribune.* Je crus que, pendant les mois où elle m'était confiée, il était de mon devoir de livrer à la publicité tous les actes ou manifestes, provenant de différentes sociétés qui ne représentent point tel ou tel parti, mais qui sont des fractions de ce même parti. En publiant ces manifestes, j'usais de mon droit d'approbation ou de critique, ainsi qu'il me convenait, n'entendant jamais accepter la solidarité des actes que je rendais publics. Celui de tous ces manifestes qui a produit le plus de sensation, est, sans contredit, celui de la déclaration des Droits de l'homme; tout en défendant en général l'œuvre, et surtout la Convention, *la Tribune* exprima un blâme formel contre les hommes qui voudraient nous ramener à l'époque désastreuse où *Robespierre* publia cet acte, et *la Tribune* devait avoir bien clairement exprimé cette pensée, puisque tous les journaux furent unanimes pour l'accuser de désertion des intérêts de la société des Droits de l'homme, accusation qui nous fit déclarer nettement que, tout en restant unis avec ceux de nos amis qui pouvaient être membres de cette société, nous prétendions garder notre entière indépendance, et n'écrire que pour éclairer le peuple sur une marche progressive, et non pas rétrograde.

D. L'insertion de cette déclaration des Droits de l'homme a-t-elle été faite pendant que vous exerciez les fonctions de rédacteur en chef?

R. Oui, Monsieur; mais je dois faire observer que, voulant prévenir toute fausse interprétation qui aurait pu être donnée à mes pensées, je la fis suivre, peu de jours après, de quelques articles sur la révolution sociale, que je crois imminente, vu le malaise de la classe ouvrière, et que, dans l'un de ces articles surtout, après avoir fait un parallèle en chiffres entre la position des ouvriers aux diverses phases de la monarchie, pendant huit siècles, et de l'époque actuelle, je terminai en engageant la classe ouvrière à attendre plutôt son bien-être de l'intelligence éclairée des classes supérieures que des mouvement violents, et en sollicitant des classes supérieures une amélioration graduelle dans le sort des

ouvriers, afin d'éviter tout mouvement monarchique. Cet article fut si positif, que le journal de Paris, qui dans plusieurs numéros précédents nous avait accusés d'excitation des ouvriers, cessa dès ce moment ses déclamations. Je répète que je n'ai imprimé le manifeste que pour qu'il fût soumis à la discussion.

D. Persistez-vous dans votre précédente déclaration, d'avoir été étranger à la rédaction de *la Tribune*, dans les mois de janvier, février, mars et avril derniers?

R. J'ai été non-seulement étranger à la rédaction en chef, mais à toute espèce de collaboration, ayant sacrifié tout ce temps à des travaux scientifiques particuliers; je n'allais à *la Tribune* que peu d'instants dans la journée, pour les affaires de comptabilité.

D. A ce titre, vous avez dû surveiller ou faire par vous-même les payements faits aux différents collaborateurs, et pourquoi le registre sur lequel ces payements étaient portés se termine-t-il au 14 mars? n'a-t-il pas dû exister un autre registre où la suite des payements se trouve portée?

R. Les payements étaient faits par les mains du caissier, sur le visa du rédacteur en chef; ce visa aurait dû être donné tous les matins: il se faisait au moyen d'une feuille du journal, sur laquelle le rédacteur en chef inscrivait le nom de l'auteur de l'article; le caissier comptait le nombre de lignes de chaque article, et les portait au crédit de chaque rédacteur, sur le petit livre de caisse; si ce livre s'arrête au 14 mars, il faut en accuser la négligence du rédacteur en chef, chargé de le mettre au courant.

D. En admettant cette explication, on voit bien comment ce registre ne se trouve pas au courant; mais comment se fait-il que les annotations n'aient pas été faites sur les feuilles de chaque jour?

R. Cette question doit être faite au rédacteur en chef de service; quant à moi, je n'étais pas exigeant sur la régularité de ce service, vu que, dans cette négligence, il ne pouvait en résulter d'erreur pour la caisse.

D. Il a cependant dû exister des notes sur lesquelles le rédacteur en chef faisait son travail d'annotation sur chaque feuille; que sont devenues ces notes?

R. J'ignore si le rédacteur en chef de service se servait de ce procédé pour aider sa mémoire; mais je ne le pense pas, car il eût aussitôt fait de régulariser le service que de faire des notes.

D. Avez-vous payé aucun des rédacteurs, du 13 mars au 14 avril dernier?

R. S'ils l'ont été, c'est pour un service antérieur à cette époque, et nullement pour un travail fait pendant ces trente jours, qui ne se trouve porté ni au débet de la caisse, ni au crédit de qui que ce soit.

(Dossier Sarrut, n° 1 du greffe, 11e pièce.)

1835. — LIONNE (Pierre), *âgé de 47 ans, ex-gérant responsable de l'ex-journal la Tribune, détenu à Sainte-Pélagie* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 17 avril 1834, par M. Dieudonné, juge d'instruction.)

D. Reconnaissez-vous l'exemplaire du journal *la Tribune,* du dimanche 13 avril 1834, que je vous représente, pour provenir des ateliers de ce journal, et sur lequel se trouve entre autres l'article ayant pour titre : *Insurrection de Lyon,* commençant par ces mots : *La victoire du peuple se confirme,* et finissant par ceux-ci : *Deux autres régiments ont été dirigés à marches forcées vers le Dauphiné?*

R. Oui, Monsieur; je reconnais cet exemplaire pour provenir des bureaux de *la Tribune,* et je consens à le signer avec vous *ne varietur* et le greffier.

Ce qui a été fait à l'instant.

D. Connaissez-vous l'auteur de l'article que je viens de vous signaler, et ceux des autres articles contenus dans la seconde et troisième colonne du *recto* de la première feuille?

R. Je n'en sais pas l'auteur et je ne les connais pas; mais je m'en déclare responsable; je n'ai eu, du reste, connaissance de cette feuille que le lundi 14 de ce mois; étant prisonnier depuis un an, je ne puis communiquer avec les chefs de rédaction que très-difficilement, et ce n'est que par honneur et confiance que je signe les feuilles, presque toujours d'avance.

(Dossier Lionne, n° 1 du greffe, 4e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 28 avril 1834, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.

D. Combien y a-t-il de temps que vous êtes gérant du journal *la Tribune?*

R. Depuis le 15 décembre 1832.

D. N'êtes-vous pas déjà sous le coup de plusieurs condamnations pour délits de presse?

R. Oui, Monsieur.

D. A combien d'années d'emprisonnement êtes vous déjà condamné?

R. Aujourd'hui, à dix ans de prison.

D. A quelle somme s'élèvent les amendes auxquelles vous avez été condamné?

R. Les amendes générales de *la Tribune*, compris celle prononcée samedi dernier, se sont élevées à 121,200 francs.

D. Où en est le payement de ces amendes?

R. Il ne reste plus à payer que celle prononcée par le jugement d'avant-hier.

D. Savez-vous qui a fourni les fonds pour faire ces payements?

R. Non, Monsieur; cependant une grande partie a été payée par MM. *Marrast* et *Sarrut*, propriétaires et rédacteurs en chef de ce journal, le reste par des citoyens souscripteurs.

D. La liste de ces souscripteurs a-t-elle été imprimée?

R. Oui, Monsieur.

D. Vous venez de dire qu'il y avait deux rédacteurs en chef du journal; travaillaient-ils en commun, ou se partageaient-ils le travail?

R. Ces Messieurs, à ma connaissance, se partageaient le travail; M. *Sarrut* n'était guère chargé de la rédaction que pendant quatre mois de l'année, et M. *Marrast* s'en occupait pendant les huit autres.

Il est encore à ma connaissance que c'était M. *Marrast* qui était rédacteur en chef depuis le premier janvier dernier.

Quand l'un de ces Messieurs était chargé de la rédaction, l'autre y demeurait tout à fait étranger.

D. Comment le rédacteur en chef procédait-il pour la composition de son journal?

R. C'était le rédacteur en chef de service qui réglait seul cette composition; elle se faisait, soit avec les articles qu'il redigeait lui-même soit avec ceux qu'il recevait de ses amis; mais il était le maître absolu, et rien ne se faisait et ne s'imprimait que par sa volonté.

D. Avez-vous quelques notions relativement aux auteurs ou à l'auteur des articles politiques qui ont été insérés dans *la Tribune* du 11 et dans celle du 13, notamment ceux par lesquels commencent ces deux numéros?

R. Non, Monsieur; prisonnier depuis plus d'un an, et ces jours-là tenu au secret à la prison, je n'ai pu avoir avec les rédacteurs en chef aucune communication.

D. Vous étiez cependant demeuré éditeur responsable, et comment avez-vous pu vous charger d'articles, que, s'il faut vous en croire, vous n'aviez aucun moyen de connaître?

R. Comme gérant, ce n'était qu'une affaire de confiance; et j'aurais mis le journal dans l'embarras si j'avais cessé d'en être le gérant.

D. Alors votre condition peut devenir beaucoup plus grave que vous ne pa-

raissez vous l'imaginer : il ne s'agit pas ici d'un simple délit de la presse, mais bien d'un complot et d'un attentat contre la sûreté de l'État, et vous en êtes devenu l'agent le plus coupable et le plus responsable, puisque sans vous ils n'auraient pas pu se commettre, et si la justice ne trouve pas l'auteur des articles incriminés, elle doit s'adresser directement à vous et vous faire supporter tout le poids de l'accusation. Je vous engage donc à rechercher dans votre mémoire tout ce que vous pouvez savoir sur le véritable auteur de ces articles, et à le dire avec franchise.

R. Dans aucune circonstance de ma vie je n'ai manqué de franchise; mais je ne puis pas faire connaître l'auteur ou les auteurs des articles dont il s'agit, parce que je ne les ai jamais connus.

J'ajoute et je répète que de ma gérance je n'ai fait qu'une affaire tout à fait de confiance.

Mes principaux rapports ont toujours eu lieu avec M. *Marrast*, avec lequel j'ai traité originairement; plus tard, six mois après, j'ai traité conjointement avec MM. *Sarrut* et *Marrast*, et c'est alors seulement qu'il a été stipulé que je ne pourrais quitter la gérance qu'après avoir prévenu trois mois d'avance.

D. Prenez garde d'ajouter à votre situation, déjà si mauvaise, le tort d'un défaut de sincérité auquel il serait difficile de ne pas croire. Quand on se lie aussi complètement à des personnes, on est nécessairement initié dans le secret de leurs actions, et il est à peu près impossible que vous ne sachiez pas quel est l'auteur des articles que je vous ai déjà désignés.

R. J'affirme sur l'honneur que je ne le connais pas.

D. N'était-ce pas le rédacteur en chef qui faisait ordinairement les articles politiques?

R. Je le suppose d'autant plus que M. *Marrast* est un jeune homme qui a beaucoup de talent et qui écrit bien.

D. Je voudrais vous mettre dans le cas d'éclairer la justice, et je vous le répète, votre responsabilité est très-engagée dans cette affaire.

R. Je répète aussi que je n'ai jamais manqué de dire la vérité dans aucune circonstance de ma vie, et qu'il m'est impossible de déclarer quel est l'auteur de ces articles. Je me suis livré avec d'autant plus d'abandon, que j'ai une grande confiance particulièrement en M. *Sarrut*, et que je croyais que M. *Marrast*, n'ayant pas de fortune, devait être dans sa dépendance.

D. Ne pourriez-vous pas indiquer à la justice les moyens de découvrir l'auteur de ces articles?

R. Non, Monsieur; j'étais au secret dès la veille des événements, et n'ai pu rien savoir.

D. Dans votre opinion, n'attribuez-vous pas ces articles au rédacteur en chef?

R. Je ne puis pas répondre à cette question, parce que le rédacteur en chef pouvait recevoir quand il lui plaisait des articles de mains étrangères.

(Dossier Lionne, n° 1 du greffe, pièce 7e.)

1836. — RIVAIL (Jean-Henri), *âgé de 23 ans, rentier, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 25 avril 1834, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Quels sont les rapports que vous pouvez avoir avec l'impression du journal intitulé *la Tribune?*

R. Mes rapports provenaient de mon association avec M. *Mie,* mais le brevet appartenant à M. *Mie,* je ne saurais prendre la qualité d'imprimeur.

D. Étant imprimeur de fait, quoique ne l'étant pas de droit, vous deviez avoir une connaissance parfaite des articles du journal intitulé *la Tribune,* et du caractère des articles qui y étaient imprimés.

R. Je ne connais les articles, comme tous les abonnés, qu'en lisant le journal le lendemain.

D. Étant aussi intéressé que vous l'étiez cependant dans la propriété de l'imprimerie, et le journal qui en sortait ayant un caractère politique aussi prononcé, il est difficile de supposer que vous ayez été indifférent à ce caractère et que vous l'ayez méconnu.

R. La loi ne rend pas responsables les imprimeurs des articles contenus dans les journaux, et, par conséquent, ils ne se croient pas obligés de les censurer, ce qui, du reste, serait impossible, attendu que le travail se fait de nuit.

D. Connaissez-vous les articles qui s'appellent *de fond,* et par lesquels commencent les numéros de *la Tribune* des 11 et 13 avril?

R. Quant à celui du 13, j'étais en prison lorsqu'il a paru; par conséquent je n'ai pas pu en avoir connaissance : aujourd'hui même je ne l'ai pas encore lu. Quant à celui du 11, je ne me souviens pas de l'avoir lu. Dans toute cette semaine, je n'ai guère lu que les articles contenant les nouvelles de faits sur Paris et sur les départements.

D. Vous paraissez toujours raisonner dans l'hypothèse que ces articles ne pourraient donner lieu qu'à des poursuites pour délit de la presse; mais s'ils pouvaient être considérés comme se rattachant à un complot et provoquant un attentat, vous devez comprendre que l'inculpation deviendrait bien plus grave

et pourrait n'être pas suffisamment écartée par la fiction de l'éditeur responsable.

R. Si j'avais participé à un complot, se serait sans le savoir, pour fait seulement d'avoir imprimé, mais des choses que je ne connaissais pas, et des articles que je ne connaissais pas à l'avance et dont la loi ne me rend pas responsable.

D. Vous devez connaître quels étaient le rédacteur ou les rédacteurs en chef du journal *la Tribune?*

R. Les rédacteurs en chef ne le sont pas en même temps; il y en a deux, et ils le sont à tour de rôle.

D. Quels sont ces rédacteurs en chef?

R. MM. Germain *Sarrut* et Armand *Marrast.*

D. Quel était celui en fonctions dans le courant du mois d'avril?

R. C'était M. *Marrast.*

D. N'était-ce pas le rédacteur en chef qui rédigeait les articles politiques?

R. Le rédacteur en chef rédige des articles; mais il peut aussi en recevoir d'autres mains.

D. Quels sont les rédacteurs qui fournissaient des articles de fond?

R. Je n'en puis citer aucun.

D. Je vous fais remarquer qu'il est important pour vous de faire connaître les rédacteurs des articles politiques, attendu le caractère de ces articles et la gravité de l'inculpation qui pourrait les atteindre.

R. A nos yeux, le rédacteur en chef est responsable de tous les articles; nous les recevons de lui et n'avons à faire qu'à lui; et nous n'avons pas le droit de nous enquérir vis-à-vis de lui de quel auteur est tel ou tel article.

D. Ainsi, dans le mois d'avril, vous n'avez connu que M. *Marrast,* et vous n'avez eu affaire qu'à lui?

R. Oui, Monsieur.

D. Savez-vous si on était dans l'usage de conserver les minutes des articles qu'on insérait dans le journal *la Tribune?*

R. On les conservait pendant quelques jours, pour pouvoir les reprendre et faire des vérifications.

D. Entre les mains de qui restaient-elles déposées?

R. Soit dans le bureau de l'imprimerie, soit dans la chambre de composition de *la Tribune.*

D. Quel était le correcteur chargé de ce travail?

R. Le correcteur n'appartenait pas à l'imprimerie, mais bien à *la Tribune* elle-même ; je ne me rappelle pas son nom pour le moment.

D. Qu'est-ce qui pourrait dire le nom de ce correcteur?

R. Les employés de *la Tribune*, et surtout M. *Sarrut*, qui le payait.

D. Quels étaient les compositeurs de *la Tribune?*

R. Il y en avait onze, dont un metteur en pages.

M. Rivail ayant alors représenté qu'on devait voir à quel point il était innocent et comment toute inculpation devait être éloignée de lui, sur l'observation qui lui a été renouvelée que, d'après la nature du délit qui pouvait être poursuivi, la responsabilité de l'imprimeur pouvait devenir très-grande si l'auteur des articles incriminés n'était pas connu, il a dit alors que vis-à-vis de lui l'auteur présumé était M. *Marrast*, jusqu'à ce qu'il eût produit un autre auteur, et qu'il était par conséquent le garant obligé des imprimeurs.

Lecture faite, etc.

Reprenant l'interrogatoire du prévenu, nous lui avons adressé la demande suivante :

D. N'avez-vous pas fait partie de quelques sociétés politiques, notamment de celle des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur; je n'ai fait partie d'aucune société et n'ai assisté à aucune réunion politique.

(Dossier Rivail, n° 1 du greffe, 3e pièce.)

1837. — BOUSSI (François-Narcisse), *âgé de 39 ans, avocat à la cour royale de Paris, y demeurant, rue de Monsieur-le-Prince, n° 26* (alors inculpé).

(Entendu à Paris, le 16 juin 1834, devant M. Girod, de l'Ain, Pair de France, délégué.)

D. N'étiez-vous pas l'un des rédacteurs habituels du journal *la Tribune?*

R. Oui, Monsieur; j'écrivais souvent dans ce journal.

D. A quelle époque avez-vous commencé à travailler à ce journal?

R. Dans les derniers mois de 1830.

D. Y travailliez-vous encore, lorsque la publication de ce journal a été interrompue?

R. Oui, Monsieur.

D. Quelle était la nature de votre coopération à ce journal?

R. En ma qualité d'avocat, j'étais plus spécialement chargé des articles de législation et de tribunaux ; je faisais aussi des articles politiques.

D. Je vous représente une série d'articles contenus dans le numéro de *la Tribune* du 11 avril dernier, commençant par ces mots de la première colonne : *Une agitation sourde mais profonde,* finissant par ceux-ci de la troisième colonne : *Nous nous ferons un devoir de lui désobéir.* Je vous demande si vous êtes l'auteur de tous ces articles ou de quelques-uns d'entre eux ?

R. Non, Monsieur, d'aucun.

D. Connaissez-vous l'auteur ou les auteurs de ces articles ?

R. Non, Monsieur.

D. Je vous représente également une série d'articles contenus dans le numéro du journal *la Tribune* du 13 avril, commençant par ces mots de la première colonne : *La victoire du peuple se confirme,* et finissant par ceux-ci de la deuxième colonne : *Le pouvoir nous donne, à l'intérieur, la guerre civile.* Je vous renouvelle, à l'égard de ces articles, les mêmes questions que je vous ai adressées pour les précédents ?

R. Je n'ai point fait ces articles et je n'en connais pas les auteurs.

D. Participiez-vous à la rédaction générale du journal, ou donniez-vous seulement des articles au rédacteur en chef ?

R. Je donnais seulement mes articles au rédacteur en chef.

D. Savez-vous quels étaient les rédacteurs en chef de *la Tribune ?*

R. Les rédacteurs en chef du journal *la Tribune* étaient MM. *Marrast* et *Sarrut,* qui se partageaient le travail, suivant des périodes de temps.

D. Savez-vous quel était le rédacteur en chef, au mois d'avril dernier ?

R. C'était M. *Marrast;* M. *Sarrut* avait cessé au 1er janvier 1834.

D. Pouvez-vous indiquer les moyens de connaître les auteurs des articles que je vous ai présentés ?

R. Non, Monsieur, en aucune manière.

(Dossier Marrast, n° 1 du greffe, pièce 35e.)

1838. — DUCHATELET (Ernest), *âgé de 22 ans, élève de l'école des Chartes, demeurant à Paris, quai de la Cité, n° 23* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 6 mai 1834, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Vous avez été arrêté dans les bureaux de *la Tribune, (la veille)* du

jour où avaient été imprimés des articles qui provoquaient à la révolte, et le jour même où se préparaient et s'imprimaient ceux de même nature qui devaient paraître le lendemain ; avez-vous pris quelque part à la rédaction de ces articles ?

R. Non, Monsieur; je ne suis pour rien dans la rédaction des articles politiques de *la Tribune ;* je ne travaillais dans le journal que pour la partie des sciences.

D. Quels étaient les rédacteurs de la partie politique ?

R. C'étaient alternativement M. *Marrast* et M. *Sarrut,* comme rédacteurs en chef ; c'était M. *Marrast* qui exerçait, au moment de la saisie du journal. Le dernier article que j'ai porté au journal lui a été remis par moi, le 7 avril ; tous mes articles au reste portaient les initiales E. D. et je pourrais prouver la vérité de mon assertion par les registres de *la Tribune.*

D. Savez-vous quels ont été plus spécialement les rédacteurs des articles des 11 et 13 avril ?

R. Je ne pourrais pas le dire ; je ne connais aucun des rédacteurs des articles politiques; ces sortes d'articles d'ailleurs étaient quelquefois apportés par des personnes étrangères au journal; ils étaient remis au rédacteur en chef qui les contrôlait et en ordonnait l'insertion, suivant qu'il le jugeait convenable.

D. Vous ne devez pas perdre de vue qu'il ne s'agit pas d'un simple délit de la presse, mais bien de la poursuite à l'occasion d'un complot et d'un attentat ; que, par conséquent, la participation au journal *la Tribune* a une importance plus particulière, puisqu'elle peut conduire à une présomption de complicité pour complot ou attentat. Or la circonstance d'avoir été trouvé, le 12 au soir, dans les bureaux de *la Tribune,* au moment où on pouvait croire que le mouvement du lendemain se préparait ; celle de vous être caché, à ce qu'il paraît, au moment où l'autorité est entrée, et d'avoir refusé de dire votre nom, sont de nature à exciter contre vous les présomptions qu'il vous importe d'éloigner. Quelles explications avez-vous à fournir?

R. J'ai en effet besoin d'expliquer les motifs et les circonstances de ma présence ce soir là à *la Tribune.* J'y allais fort habituellement, soit pour porter mes articles, soit pour prendre les nouvelles scientifiques dont je devais rendre compte, soit pour y avoir des nouvelles, soit pour y lire les autres journaux, ainsi que cela se pratique dans les bureaux des journaux, où les rédacteurs se trouvent ordinairement à quatre heures et à neuf heures. Ce jour-là j'allai à *la Tribune,* en sortant du Théâtre français, dont je rendais compte habituellement. Je devais d'autant moins attacher de l'importance à la réunion de ce soir, que les rédacteurs en chef n'y étaient pas.

Il y avait le rédacteur de la Chambre des Députés, lequel sortit pour aller au

National et me chargea de continuer sa besogne. Je ne me suis point caché quand on est entré dans les bureaux ; je connaissais une porte par laquelle je pouvais sortir, et il était naturel que j'allasse la chercher. Quant à mon nom, je ne l'ai point dit, parce que cette réticence a été une mesure adoptée par toutes les personnes présentes qui travaillaient à *la Tribune :* les deux seules personnes qui aient dit leur nom, y étaient étrangères et ont été relâchées le lendemain matin. Quant à moi, je n'attachais aucune importance à cacher mon nom que j'ai indiqué le lendemain à M. le juge d'instruction.

D. Faites-vous partie de quelque association politique ?

R. Non, Monsieur, d'aucune.

D. Ne faites-vous pas partie de l'association libre pour l'instruction du peuple?

R. Il y a dix-huit mois que je n'en fais plus partie ; à l'époque où j'en étais membre, elle ne s'occupait nullement de politique, mais seulement de l'objet indiqué.

D. Quand vous l'avez quittée, connaissiez-vous son affiliation avec la société des Droits de l'homme?

R. Je crois qu'alors la société des Droits de l'homme n'existait pas ; d'ailleurs j'ignore ce fait d'affiliation.

D. Vous avez été condamné une fois à trois mois de prison ; pour quelle cause ?

R. C'était pour un fait de discipline de la garde nationale.

D. Comment se faisait ordinairement le compte des sommes qui vous étaient dues pour la rédaction de vos articles ?

R. On comptait les lignes à chaque article ; on écrivait sur un exemplaire de chaque journal le nom du rédacteur et le nombre de lignes ; à la fin du mois, le relevé de ce compte était fait sur registre et porté au compte de chaque rédacteur, lequel recevait le montant de ce qui lui était dû. L'inscription sur ce registre ne se faisait point jour par jour, mais à la fin de chaque mois et même quelquefois à distances inégales, au 15 de l'autre mois par exemple ; cela au reste est une affaire d'administration dont je ne pourrais garantir la rigoureuse exactitude.

(Dossier Planel et autres, n° 1 du greffe, 13e pièce.)

1839. — PIQUET (Alexandre), *âgé de 56 ans, employé et caissier au journal* la Tribune, *demeurant à Paris, rue de Provence, n° 8.*

(Entendu à Paris, le 17 mai 1884, devant M. Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. En votre qualité de caissier du journal *la Tribune,* vous devez avoir une

connaissance exacte des rédacteurs de ce journal; quels étaient les rédacteurs en chef?

R. M. *Marrast* était le rédacteur en chef, depuis plusieurs mois, jusqu'au 13 avril; et M. *Sarrut* n'a presque plus écrit dans ce journal pendant ce temps.

D. Comme vous teniez le registre des frais de ce journal, les rédacteurs en chef avaient-ils un traitement particulier?

R. Oui, Monsieur; ils avaient des appointements.

D. Les rédacteurs en chef étaient-ils payés des articles qui sont, sur vos registres, portés à leur nom?

R. Ils ne devaient l'être que sur les bénéfices.

D. Avez-vous connaissance des rédacteurs qui étaient plus spécialement chargés des articles politiques?

R. Non, Monsieur.

D. Vous n'avez pas connaissance spécialement des auteurs des articles politiques par lesquels commencent les journaux du 11 et du 13 avril?

R. Non, Monsieur. Il n'y a même pas longtemps que je les ai lus pour la première fois. Je ne me suis jamais beaucoup occupé de politique; j'en ai même assez de dégoût et les occupations de ma caisse ne me laissaient pas la possibilité d'aucune distraction.

D. Lorsque des étrangers à la rédaction habituelle faisaient imprimer des articles, ces articles leur étaient-ils payés?

R. Je n'ai aucune connaissance qu'aucun d'eux était payé; ces articles m'étaient désignés par une marque de M. le rédacteur en chef, marque d'après laquelle je les portais à son compte, lequel, ainsi que je l'ai dit plus haut, devait être payé sur les bénéfices.

(Dossier Marrast, n° 1 du greffe, 34e pièce.)

1840. — GULLAUD (Évariste), *âgé de 28 ans, compositeur correcteur, demeurant à Paris, rue Dauphine, n° 13* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 25 avril 1834, par M. le baron Pasquier, président de la Cour des Pairs.)

D. Quelles étaient vos fonctions au journal *la Tribune?*

R. J'étais correcteur des épreuves.

D. Vous connaissiez certainement le rédacteur en chef de ce journal?

R. J'ai été présenté par un nommé *Lefebvre*, metteur en page, au mois de novembre, à M. *Sarrut*, qui m'a accepté le 5 novembre dernier.

D. M. *Sarrut* n'était-il pas un des rédacteurs en chef du journal?

R. Je n'ai vu et connu de rédacteurs que MM. *Sarrut* et *Marrast.*

D. Vous corrigiez sans doute les épreuves sur les minutes manuscrites?

R. Oui, Monsieur, habituellement; quelquefois cependant les auteurs étaient venus rechercher leurs articles, et je me contentais de corriger les fautes typographiques.

D. Qui est-ce qui vous remettait ordinairement les minutes?

R. Le metteur en page ou les compositeurs, avec les épreuves; ensuite, lorsque l'épreuve était corrigée, je réunissais les minutes manuscrites et les mettais sous une enveloppe, sur laquelle j'inscrivais la date; ce paquet ainsi fait, je le laissais sur le bureau, ou bien je le déposais dans une armoire ouverte.

D. Avez-vous été à même de remarquer de quelle écriture étaient composés les articles politiques, le plus habituellement?

R. Non, Monsieur; je reconnaîtrais bien l'écriture, mais je ne pourrais pas dire de qui elle est. Je reconnaîtrais l'écriture de M. *Sarrut,* parce qu'il s'occupait spécialement des annonces et des indications.

Représenté au témoin une page d'écriture faisant partie d'une lettre commençant par ces mots : *En vous adressant,* et finissant par ceux-ci : *fait tant de loisirs*, et à lui demandé s'il connaissait cette écriture,

Il a répondu que oui.

D. Cette écriture était-elle habituellement employée pour les articles politiques?

R. Je la connais pour avoir été habituellement employée pour les articles de variétés; cependant, je la reconnais pour avoir été employée quelquefois pour des articles politiques.

D. Votre travail de correction ayant exigé de vous une grande attention, vous devez vous rappeler de quelle écriture étaient le premier et le second article, insérés dans le journal *la Tribune* du vendredi 11?

R. Je me rappelle que tous les articles de ce journal, excepté les lettres signées et même deux protestations, l'une de Saint-Amand et l'autre d'Alby, non signées, ont été corrigées par moi, sans manuscrits et seulement pour revoir les fautes typographiques.

D. La même question vous est faite pour le journal du dimanche 13.

R. Pour tous les articles politiques et même pour tout le journal, aucun manuscrit n'a été mis sous mes yeux; on était fort pressé, ne sachant même pas

si le journal pourrait paraître; on m'a recommandé d'aller très-vite, les compositeurs voulant s'en aller; je ne pensais même pas que ce numéro-là serait imprimé.

D. Il paraîtrait extraordinaire que vos fonctions de correcteur ayant dû porter votre attention, plus spécialement que celle de tout autre, sur l'écriture de divers manuscrits qui ont servi à la composition du journal, pendant que vous en corrigiez les épreuves, vous ayez si peu de renseignements à donner à la justice sur ces écritures; je vous engage d'autant plus à réfléchir sur l'importance des renseignements qui vous sont demandés, que, dans une affaire aussi grave, la coopération matérielle peut devenir d'autant plus sérieuse, que la découverte de l'action intellectuelle serait moins complète?

R. Je répète que je reconnaîtrais les écritures si elles m'étaient représentées, mais mes relations avec les rédacteurs n'étaient pas assez intimes pour que je puisse faire application de leurs écritures à leurs noms, hors pour M. *Sarrut*.

(Dossier Marrast, n° 1 du greffe, 31e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris par le même inculpé, le 2 mai, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.

D. Dans votre premier interrogatoire, vous avez refusé de déclarer quel était l'auteur ou quels étaient les auteurs des articles politiques qui commencent les numéros des 11 et 13 avril du journal *la Tribune ;* cependant, en votre qualité de correcteur des épreuves, la connaissance que vous devez avoir des écritures des hommes qui travaillaient habituellement dans ce journal, devait vous mettre, plus que personne, dans le cas de répondre pertinemment à l'interpellation qui vous était faite; et il est impossible que la justice, jusqu'à ce qu'elle ait fait la découverte assurée de ces auteurs, ne vous considère pas comme étant avec eux, sous le coup d'une complicité qui la mettra dans la nécessité de s'assurer de votre personne. Veuillez donc réfléchir aux conséquences de votre refus de la satisfaire, et répondez en toute franchise à la question que je vais vous faire de nouveau: Quels sont les auteurs des articles ci-dessus énoncés?

R. Je ne puis que m'en référer à mes précédentes réponses; j'ai corrigé les épreuves sur les épreuves mêmes, et je serais prêt à donner tous les renseignements qui me sont demandés, si cela était en mon pouvoir.

D. Je vous engage de nouveau à réfléchir aux conséquences de ce silence.

R. Je serais prêt à reconnaître les écritures, si on me les représentait, et disposé à donner tous les renseignements qui sont en mon pouvoir. Ainsi, depuis mon dernier interrogatoire, j'ai cherché à bien savoir quels étaient les ré-

dacteurs dirigeant le journal; j'ai su que c'étaient M. *Sarrut* et M. *Marrast*, chacun pour six mois; la direction de M. *Sarrut* avait fini au premier janvier, mais il venait de temps en temps, pour diriger les articles commerciaux et les annonces.

D. Au mois d'avril, la direction du journal appartenait donc à M. *Marrast?*

R. J'ai tout lieu de le croire.

D. Vous n'avez donc pas d'autres déclarations à faire à la justice?

R. Je ne demande pas mieux que de satisfaire à la justice, en tout ce qui dépend de moi, et si on me représentait des écritures que j'avais l'habitude de voir, je ne me refuserais pas à les reconnaître.

A lui représenté une lettre, écrite sur papier à lettre, portant en tête: Journal *la Tribune* et commençant par ces mots : *M. le président, j'ai déjà*, nous lui avons demandé si cette écriture n'était pas celle des articles insérés dans *la Tribune* du 11 et précédemment désignés.

Le sieur *Gullaud* a répondu que cette écriture était l'une des deux ou trois qu'il avait remarquées ce jour-là pour ces sortes d'articles, une de celles sur lesquelles il hésitait relativement aux articles du 11; mais que sa conscience ne lui permettait pas d'affirmer davantage.

D. Il est impossible qu'avec l'intelligence que suppose votre profession, vous ayez corrigé les épreuves d'articles tels que ceux qui vous ont été cités, sans que les écritures des minutes, sur lesquelles ces articles étaient composés, vous aient assez frappé, pour que vous en ayez reconnu les auteurs. On ne peut pas admettre davantage que, pour de tels articles, les minutes ne fussent pas jointes aux épreuves.

R. J'étais tellement accoutumé au ton de ces articles, que je les laissais passer, sans y faire plus attention qu'à d'autres. J'ajoute qu'en fait de noms d'auteurs des articles, je ne pourrais prononcer que celui de M. *Marrast*, parce qu'il n'y a que celui-là qui m'ait habituellement frappé; il m'était connu même avant d'entrer à *la Tribune*.

D. Vous n'avez donc plus rien à ajouter; rappelez bien tous vos souvenirs, et si la justice est dans le cas de vous retenir, elle sera toujours prête à entendre la déclaration qui la mettrait à même de cesser avec vous cette rigueur.

R. J'ai dit tout ce que je sais; je n'ai aucune raison pour rien dissimuler; je n'appartenais pas plus à l'opinion des rédacteurs de *la Tribune* qu'à une autre; je travaille dans des établissements où les principes politiques peuvent être fort différents, et suis, par conséquent, très-indépendant dans mes réponses. Pendant tout le temps que je suis resté à *la Tribune*, je n'ai pas échangé vingt paroles avec M. *Marrast* ni aucun des rédacteurs.

(Dossier Marrast, n° 1 du greffe, 32e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris par le même inculpé, le 6 mai 1834, devant M. le Baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.

D. Au jour de votre dernier interrogatoire, je vous avais engagé à chercher tous les moyens de connaître quels pouvaient être les auteurs des articles politiques dont vous aviez corrigé les épreuves et qui ont été insérés dans les numéros du 11 et du 13 avril de *la Tribune;* avez vous fait quelques découvertes à cet égard?

R. J'ai été à l'imprimerie et fait tous mes efforts pour retrouver quelques minutes ou copies, pour m'aider à répondre à votre demande; mais je n'ai rien trouvé du tout; on m'a répondu qu'on était venu et qu'on avait emporté tous les papiers : tout ce que ma mémoire peut me fournir, c'est seulement que l'écriture qui m'a été représentée lors de mon dernier interrogatoire est une de celles que j'ai vues ces jours-là; mais il m'est impossible de dire si elle s'appliquait à tel ou tel article.

D. Vous rappelez-vous bien d'avoir vu ce jour-là, pour les articles politiques, plus d'une écriture?

R. Oui, Monsieur, je me le rappelle.

D. Si nous vous laissons la faculté de retourner chez vous, c'est sous la condition de venir déclarer à la justice les circonstances qui pourraient venir à votre connaissance sur les faits sur lesquels vous avez déjà été interrogé; en prenez-vous l'engagement?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Planel et autres, n° 1er du greffe, 15e pièce.)

1841. — PLAGNIOL (Eugène), *âgé de 39 ans, homme de lettres, économiste, demeurant à Paris, rue Feydeau, n° 3* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 7 mai 1834, par M. le Baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Êtes-vous l'un des rédacteurs habituels de *la Tribune?*

R. Non, Monsieur; j'y fais de temps en temps des articles d'économie politique, et il y avait plus d'un mois que je n'avais mis les pieds dans les bureaux de ce journal lorsque j'y ai été arrêté.

D. Quels étaient les rédacteurs habituels de ce journal quant à la matière politique?

R. Je ne puis répondre à cette question; elle ne me concerne pas. Vous me questionnez sur ce qui me concerne; je vous réponds; mais je ne puis

répondre pour d'autres personnes : elles répondront elles-mêmes si cela leur convient.

D. Je dois vous donner un avertissement qui doit être important pour vous; il ne s'agit pas ici d'un simple délit de presse, mais bien d'une poursuite à l'égard d'un complot et d'un attentat contre l'État : ainsi, si vous refusez de répondre et de dire ce qui pourrait être à votre connaissance, vous appelez sur vous une grande responsabilité.

R. Je pourrais me borner à ma première réponse et ma qualité de rédacteur fortuit et le long temps qui s'est passé sans aller au journal m'autoriseraient à dire que je ne connais pas les rédacteurs de la partie politique; mais en ma qualité d'homme d'honneur, et comprenant que ceux que je pourrais nommer pourraient être arrêtés comme moi sans motifs et détenus de même, je crois encore plus devoir m'abstenir. Quant au complot, je crois devoir dire encore à cet égard toute ma pensée; je ne crois pas aux conspirations et je croirais faire injure aux hommes de mon parti, auxquels je connais quelque capacité, en supposant qu'ils pussent croire qu'une conspiration est capable de renverser un Gouvernement, avec la publicité qui existe et l'état des esprits en France : il pourrait exister une conspiration pour s'emparer du pouvoir, le lendemain d'une révolution, et cela s'est vu, je crois. Je crois à la puissance des idées, et que quand ces idées sont arrivées à maturité, elles peuvent renverser un Gouvernement et remplacer son existence par une autre, mais voilà tout.

D. Vous avez été arrêté à *la Tribune* le 12 au soir, le lendemain du jour où ce journal avait publié des articles qui pouvaient être considérés comme propres à exciter à la révolte; dans la soirée même où votre arrestation a eu lieu, on rédigeait pour le même journal et on faisait imprimer dans le numéro du lendemain des articles qui avaient le même caractère; votre présence en ce lieu peut donc faire supposer que vous étiez venu pour participer aux actes qui ont préparé le mouvement qui a eu lieu le lendemain dans Paris: qu'avez-vous à répondre?

R. J'étais venu au Journal pour avoir des nouvelles, dans un moment où on en répandait beaucoup dans le public; quant à la rédaction des articles dont vous me parlez, je n'ai été témoin ni de leur rédaction ni de leur impression; je ne m'étais pas assis, et la plupart des personnes qui se trouvaient là, allant et venant, étaient également debout; car on n'était pas là pour y rester. Quant à la participation à des actes de prétendu complot, ma première réponse doit suffire pour les repousser.

D. Pourquoi avez-vous refusé de dire votre nom, au moment de votre arrestation?

R. Quand j'ai vu les bureaux de *la Tribune* envahis et que j'ai vu un ma-

gistrat exercer un acte qui me paraissait contre tout droit, je me suis cru autorisé à taire mon nom et je n'ai cédé qu'à la force brutale. Cette détermination de réticence de noms a d'ailleurs été prise par la plupart de nous.

D. Avez-vous fait partie de quelque association politique?

R. Depuis plus d'un an, je n'ai fait partie d'aucune association politique.

D. Précédemment, quelles sont celles dont vous avez fait partie?

R. A peu près de toutes. Au reste, je ne trouve pas cette question raisonnable.

D. Faites-nous connaître les associations dont vous avez fait partie?

R. Je ne crois pas que j'aie à répondre à une question relative à des faits antérieurs de plus d'un an aux circonstances actuelles.

D. Avez-vous fait partie de la société des Droits de l'homme?

R. Je maintiens mon refus de répondre aux questions de cette nature qui feraient remonter les choses à une époque qui me paraît beaucoup trop éloignée.

D. Avez-vous déjà été mis en jugement pour faits politiques?

R. Oui, Monsieur; j'ai eu deux procès, l'un pour délit de presse et l'autre pour fait d'association; mais j'ai été acquitté dans tous les deux.

(Dossier Planel et autres, n° 1er du greffe, 16e pièce.)

1842. — SOBRERIES (François-Étienne-Antoine), *âgé de 29 ans, compositeur d'imprimerie, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 180* (alors inculpé.)

(Interrogé à Paris, le 25 avril 1834, par M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. N'avez-vous pas été employé dans l'imprimerie de M. *Mie?*

R. Oui, Monsieur, en qualité de metteur en pages de *la Tribune.*

D. Qui est-ce qui vous remettait les articles de *la Tribune* pour les mettre en pages?

R. C'était M. *Marrast.*

D. Est-ce M. *Marrast* qui vous a remis les articles pour le journal du 11 de ce mois?

R. M. *Marrast* me remettait, au commencement de la journée, les articles qui faisaient le principal corps du journal; mais les articles de fond, ceux qu'il

faisait lui-même, m'étaient remis par M. *François,* employé; quelquefois, je les recevais de sa main, mais je ne crois pas avoir reçu de lui-même ceux du 11 et du 13.

D. Bien qu'il ne vous les ait pas remis, avez-vous su qu'ils fussent de lui?

R. Je ne pourrais pas dire s'ils étaient précisément de lui, mais c'était toujours à peu près la même écriture.

D. Que sont devenues les minutes des articles que vous avez mis en pages les 11 et 13 avril?

R. Je ne puis pas dire ce que sont devenues ces minutes; je les remettais au correcteur, pour qu'il fît sur elles les corrections des épreuves.

D. Est-ce que ces minutes ne vous revenaient jamais?

R. Non, Monsieur.

D. Quel est le correcteur qui a corrigé les épreuves du 11 et du 13?

R. C'est toujours le même depuis que je suis au journal; je ne me rappelle pas son nom. Dans ce moment, il travaille, rue des Vieux-Augustins, dans une imprimerie, en qualité de metteur en pages.

D. Quel est son signalement?

R. Il peut avoir cinq pieds quatre pouces passés, âgé de 33 à 34 ans, brun. On pourrait toujours le trouver, en demandant un nommé *Alexis,* qui travaille dans la même imprimerie.

D. N'avez-vous pas connaissance qu'il y ait, au journal *la Tribune,* d'autre rédacteur en chef que M. *Marrast,* pour les articles de fond?

R. Je ne connais de rédacteurs en chef, pour les articles politiques et de fond, que MM. *Marrast* et *Sarrut.*

D. Avez-vous connaissance du lieu où pourraient être déposées les minutes des articles que vous mettiez en pages?

R. Non, Monsieur.

D. Vous devez connaître l'écriture de M. *Marrast?*

R. Oui, Monsieur.

D. Et celle de M. *Sarrut?*

R. Non, Monsieur.

A cet instant, nous avons représenté au comparant une lettre datée du secret de Sainte-Pélagie, ce 23 avril 1834, commençant par ces mots : ***En vous adressant,*** et se terminant par ceux-ci : *Ces Messieurs m'ont fait tant de loisir,* et nous lui avons demandé s'il en reconnaisait l'écriture; il a répondu que c'était celle de M. *Marrast.*

Nous lui avons demandé si ce n'était pas de la même écriture qu'étaient écrits les articles insérés dans le journal *la Tribune*, les 11 et 13 avril.

A répondu : je ne peux pas positivement vous dire si c'était la même écriture; la précipitation avec laquelle mon ouvrage a été fait, surtout le 13, et celle avec laquelle M. *Marrast* a dû lui-même écrire ce jour-là, ne me permettrait pas de rien affirmer.

D. Il est étonnant cependant que vous n'ayez pas remarqué quelle était l'écriture de la personne qui avait composé des articles d'une aussi grande importance?

R. Je n'en ai pas été frappé, et j'ai travaillé fort vite.

D. M. *Marrast* ou M. *Sarrut* avaient-ils près d'eux quelqu'un pour écrire leurs articles?

R. Non, Monsieur.

D. Il est bien difficile de penser que vous n'ayez pas été frappé de l'importance des articles du 11 et du 13?

R. Je n'y ai pas fait attention.

Représenté au comparant le journal *la Tribune* du 11 avril, et à lui demandé s'il reconnaît l'article qui commence le journal, intitulé : *Intérieur*, commençant par ces mots : *Toute la journée*, et finissant par ceux-ci : *La gravité des circonstances*, et s'il pouvait dire quel en était l'auteur,

A répondu : Je reconnais cet article pour l'avoir mis en page; mais je ne saurais en dire l'auteur.

Representé le journal du 13 avril et à lui demandé s'il reconnaît l'article par lequel commence le journal, sous le titre : *Intérieur*, commençant par ces mots : *La victoire du peuple se confirme*, et finissant par ceux-ci : *Deux autres régiments ont été dirigés à marches forcées sur le Dauphiné*, et s'il pouvait en faire connaître l'auteur.

R. Je fais la même réponse qu'à la précédente question.

(Dossier Sobrebies, n° 1er du greffe, 7e pièce.)

1843. — LEFÈVRE (Adolphe-Charles), *âgé de 25 ans, compositeur d'imprimerie, demeurant à Paris, rue Cadet, n° 12.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. le baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. N'avez-vous pas été employé à l'imprimerie de M. *Mie*, en qualité de metteur en pages?

R. Oui, Monsieur; pendant six mois, depuis le mois de septembre dernier, jusqu'au mois de mars de cette année.

D. Pourquoi avez-vous cessé de travailler pour cette imprimerie?

R. Parce que j'ai eu des difficultés avec M. *Marrast;* j'avais fait passer un article sans qu'il me l'ait commandé.

D. M. *Marrast* était-il dans l'usage de vous remettre directement les articles du journal?

R. Quelquefois il me les donnait lui-même, mais quelquefois aussi il me les envoyait.

D. Les articles étaient-ils de son écriture?

R. Il y en avait, mais ils n'en étaient pas tous.

D. Les articles politiques qu'on appelle de fond, n'étaient-ils pas toujours de lui?

R. Non, Monsieur, pas toujours; il est arrivé quelquefois qu'il n'y avait pas une ligne de lui dans le journal.

D. Comment se nommait le correcteur des épreuves?

R. Il s'appelait *Évariste,* mais je ne sais pas son nom de famille.

D. Savez-vous dans quelle imprimerie il travaille?

R. Oui, Monsieur; c'est chez M. *Dusessoy,* quai de la Vallée, près du Pont-Neuf.

D. Avez-vous connu un nommé *Alexis,* employé à l'imprimerie de *la Tribune?*

R. Oui, Monsieur; il était compositeur.

(Dossier Marrast, n° 1er du greffe, 30e pièce.)

1844. — OUDAILLE (François-Louis), *âgé de 34 ans, garçon de bureau, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16.*

(Interrogé à Paris, le 2 mai 1834, par M. le Baron Pasquier, Président de la Cour des Pairs.)

D. Quelles étaient vos fonctions au journal *la Tribune?*

R. J'étais garçon de bureau.

D. Auprès de qui remplissiez-vous plus particulièrement ces fonctions?

R. Je remplissais ces fonctions auprès de MM. *Sarrut* et *Marrast* ensemble; car bien que M. *Sarrut* eût quitté la rédaction au premier janvier, il y venait

cependant de temps à autre, et lorsqu'il me donnait une commission à faire, je la faisais comme pour l'autre.

D. Vous venez de dire que M. *Sarrut* avait cessé de faire le journal depuis le premier janvier; qu'est-ce qui le faisait?

R. C'est M. *Marrast.*

D. Qui est-ce qui remettait les articles que M. *Marrast* envoyait à l'impression? qui est-ce qui les remettait, dis-je, aux imprimeurs?

R. C'était moi ordinairement.

D. Y avait-il, à l'imprimerie, un individu à qui vous les remettiez plus particulièrement?

R. Je les remettais ordinairement au metteur en pages.

D. Est-ce vous qui avez remis à l'imprimerie, le 10 avril au soir, les articles politiques qui ont paru dans le journal du 11, et par lesquels ce journal commençait?

R. J'y ai porté la copie ce jour-là.

D. Qui est-ce qui vous avait remis cette copie?

R. M. *Marrast* m'en a donné, M. *Perrard* m'en a donné aussi.

D. Quel est ce M. *Perrard?*

R. Je crois que c'est lui qui fait la séance de la Chambre des Députés.

D. Les articles que M. *Marrast* vous a donnés étaient-ils écrits de sa main?

R. Comme il me donnait ces articles pliés, je ne voyais pas si c'était de son écriture.

D. Vous deviez cependant avoir une grande habitude de l'écriture de M. *Marrast* et, par conséquent, la reconnaître aisément?

R. Comme le papier n'est écrit que d'un côté pour l'imprimerie, je ne voyais pas l'écriture.

D. Vous ressouvenez-vous si, ce jour-là, d'autres personnes que MM. *Marrast* et *Perrard* vous ont donné des articles?

R. Non, Monsieur.

D. M. *Perrard* faisait-il d'autres articles que ceux de la Chambre?

R. Je l'ignore.

D. Il ne vous est resté dans les mains aucun papier provenant de *la Tribune?*

R. Non, Monsieur.

D Vous ne connaissez personne entre les mains de qui il en serait resté?

R. Non, Monsieur.

D. M. *Rivail* venait-il souvent à l'imprimerie?

R. Oui, Monsieur; il venait assez souvent le soir, à cause des reproches qu'il recevait quand le journal était en retard, et pour voir la copie afin de s'assurer qu'elle était prête à temps.

D. Est-ce vous aussi qui avez porté, le 12 au soir, à l'imprimerie, les copies des articles politiques par lesquels le journal du 13 a commencé?

R. Oui, Monsieur, j'en ai porté.

D. Qui est-ce qui vous les avait remises?

R. C'est M. *Perrard.*

D. Est-ce que M. *Marrast* ne vous en a pas remises ce jour-là?

R. Non, Monsieur.

D. M. *Marrast* les a-t-il remis directement à l'imprimerie?

R. Je ne puis le dire positivement; il est sorti des bureaux vers neuf heures, neuf heures et demie; les municipaux sont arrivés à dix heures un quart; je ne puis dire ce qu'il a fait depuis; je ne l'ai pas revu de la soirée.

(Dossier Marrast, n° 1er du greffe, 33e pièce.)

CINQUIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LES ARMES PILLÉES A PARIS.

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT LES ARMES ENLEVÉES DANS LES BOUTIQUES D'ARMURIERS.

1845. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de Police* Dourlens.

L'an mil huit cent trente-quatre, le 14 avril, à dix heures du matin;

Nous, Alexandre-Hippolyte *Dourlens*, commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement du quartier Sainte-Avoie;

Informé par la clameur publique, qu'hier à cinq heures du soir environ, le magasin d'armes du sieur *Autellet*, arquebusier, rue Michel-le-Comte n° 10, avait été pillé par une bande de révoltés, à l'aide d'effractions extérieures et intérieures, nous sommes transporté dans ladite maison pour constater ce fait et procéder à une information.

Étant dans la boutique dudit sieur *Autellet*, nous avons remarqué que la porte d'entrée donnant sur la rue, et les volets de la devanture étaient brisés en plusieurs morceaux, et offraient des traces de coups de hache, de fusil et de pavés, et que dans l'intérieur les établis, tables, râteliers, outils et autres objets étaient également cassés ou renversés, et qu'il ne s'y trouvait plus aucune arme, excepté un vieux fusil de chasse oublié sous les débris.

Ledit sieur *Autellet* (Jean), nous a fait la déclaration suivante en réponse à nos interpellations.

Lorsque la révolte a éclaté hier à quatre heures et demie du soir, et que des

barricades s'élevaient dans mon voisinage, j'ai cherché à cacher mes armes, pour empêcher les factieux de s'en emparer; mais il était trop tard pour les transporter à la mairie, et même pour les sortir de chez moi; aucun voisin n'aurait voulu d'ailleurs se charger de ce dépôt dans un pareil moment; j'ai fermé ma porte et mes volets aussi solidement que possible, et je me suis rendu à la mairie pour requérir une protection que je ne supposais pas pouvoir m'être refusée puisqu'il s'agissait d'empêcher une assez grande quantité d'armes de tomber entre les mains des factieux; cependant toutes mes prières, toutes mes supplications ont été vaines. Le colonel de la 7^e^ légion et le maire m'ont déclaré qu'ils n'avaient pas assez de gardes nationaux à leur disposition pour envoyer un détachement chez moi. Un rassemblement s'étant porté dans la rue Michel-le-Comte pendant que j'étais à la mairie, et le danger devenant de plus en plus imminent, ma femme est venue me retrouver pour hâter l'envoi du secours, et joindre ses supplications aux miennes; mais tout a été inutile, quoiqu'il y eût un bataillon sous les armes. Le maire et le colonel m'ont déclaré positivement qu'ils ne pouvaient protéger mon magasin, parce qu'ils n'étaient pas en force, et ne pouvaient exposer, sans espoir de succès, un détachement de gardes nationaux. Désespéré de ce refus de secours, je suis revenu chez moi avec l'intention de résister autant que possible; mais bientôt ma boutique a été assiégée par une bande de misérables pour la plupart armés, qui proféraient contre moi des menaces de mort, si je persistais à leur refuser l'entrée de ma maison. Ils sont enfin parvenus à briser ma porte et mes volets, à coups de crosse de fusils, de marteaux et de pavés, et à pénétrer dans la boutique, où ils ont pris en un clin-d'œil, toutes les armes qui s'y trouvaient, et mes outils. Ils ont en outre brisé les établis, les meubles, et fait des recherches dans toutes les pièces de mon logement, et se sont retirés.

Je n'ai reconnu aucun des individus qui sont entrés chez moi, et je ne pourrais sans doute pas les reconnaître s'ils m'étaient représentés, parce que je n'avais pas conservé assez de sang froid en voyant consommer ma ruine pour les remarquer.

Il résulte de l'examen de mes registres, qu'il m'a été pris.

1° Un fusil double de la fabrique de Saint-Étienne, canons à rubans du prix de..... 180^f^

2° *id. id.*..... 170

3° deux fusils, *id. id.*..... 290

4° *id. id.*..... 280

5° *id. id. id.*..... 250

Un fusil double d'occasion, aussi de la fabrique de Saint-Étienne, en bon état, du prix de..... 80

Un autre fusil fait par moi..... 300

Un fusil double à pierres, canons de *Leclerc*, façon *Prévotoz*, à Paris..... 120

Un fusil simple de Liége, à percussion..... 60f
Un fusil de garde du corps, dont je me servais..... 70
Deux fusils d'enfants, de munition, bien faits..... 65
Un fusil de munition de modèle neuf..... 35
Une carabine rayée, fabrique de Versailles..... 35
Un mousqueton de cavalerie..... 25
Un fusil à percussion, de Saint-Étienne, canons tordus..... 130
Un fusil double, de Saint-Étienne, à percussion, rubans..... 150
Un fusil double, de Saint-Étienne, à percussion..... 105
Une paire de pistolets de combat, à percussion, à double détente, canon en damas..... 185
Une autre paire, canons à ruban en acier..... 160
Idem d'arçon, à rubans..... 100
Deux paires de pistolets de poche à l'écossaise, l'une de 45 francs et l'autre de 55..... 100
Une paire de pistolets de combat, de Saint-Étienne, double détente et à pierres..... 130
Une paire de pistolets d'arçon, fabrique de Liége, autrefois à pierres, maintenant à percussion, gros calibre..... 65
Idem, fabrique de Versailles, à pierres..... 20
Un pistolet de poche en cuivre, à percussion..... 15
Deux pistolets d'arçon dépareillés, à pierres..... 50
Une paire de pistolets de poche, à pierres.....
Idem..... 36
Six autres pistolets de poche dépareillés..... 60
Une paire de pistolets de poche à l'écossaise, à percussion..... 40
Une autre paire *idem*..... 40
Idem montés en ébène..... 70
Une paire de grands pistolets d'arçon, de Paris, façon *Alrins*, à pierres.....
Un fusil d'étalage, hors de service..... 50

Je crois pouvoir évaluer à 1,500 francs, au moins, la réparation des dégâts, la perte de mes outils et de quelques pièces que les ouvriers étaient occupés à réparer.

Il m'a été pris en outre des armes qui appartenaient à mes pratiques, savoir :

1° Un fusil double, de Saint-Étienne à percussion, canons à ruban, forme anglaise, évalué à 200 francs, et appartenant à M. le comte *de Bernis*, demeurant rue Neuve-du-Luxembourg, n° 25.

2° Un fusil espagnol simple, à percussion, au même, 100 francs.

3° Un fusil double à percussion, canons à ruban, du prix de 300 francs, appartenant à M. *Saunet de Vierzon*.

4° Un fusil double appartenant à M. *Burgh*, quai de la Rapée, n° 1.

5° Une carabine simple, à pierres, fabrique de Versailles, appartenant au sieur *Forest*, rue Chapon, n° 23, évaluée à 25 francs.

6° Une paire de pistolets demi-arçon, à pierres, bien faits, appartenant au sieur *Mercier*, propriétaire à Branles, du prix de 80 francs.

7° Une autre paire de pistolets demi-arçon, à l'écossaise, appartenant au sieur *Lefebvre*, rue Saint-Martin, n° 102, prix : 45 francs.

8° Un petit fusil d'enfant, simple, à percussion, appartenant à M. *Questre*, rue de Paradis, n° 9; prix : 20 francs.

9° Un pistolet de poche à l'écossaise, à percussion, appartenant au sieur *Coquelin*, rue de Poitou, n° 16.

10° Un fusil double à pierres, évalué à 60 francs, appartenant à M. *Vielle*, rue des Quatre-Fils, n° 22.

11° Un pistolet de poche à pierre, appartenant à M. *Dufour*.

12° Un fusil de munition de la 12e légion, portant le n° 145, appartenant au sieur *Haurant*, rue Saint-Jacques, n° 15.

Ma perte s'élève, au total, à la somme de 5,973 francs, au moins. Il me serait impossible de signaler plus exactement les armes qui m'ont été prises, et d'indiquer les numéros de celles qui en ont.

Lecture faite, a persisté et signé avec nous.

Il résulte des renseignements recueillis ensuite, auprès des sieurs *Darmenson*, limonadier, rue Michel-le-Comte, n° 2; *Garnier*, pharmacien, même rue, n° 1; *Royer*, coiffeur, même rue, n° 4; *Marchand*, fruitier, même rue, n° 3; *Munerot*, serrurier, même maison; *Sorhonet*, même rue, n° 14; *Latour*, boulanger, même rue, n° 13; et de beaucoup d'autres voisins, que la bande qui a forcé et pillé la boutique dudit sieur *Autellet* était fort nombreuse, que les individus qui la composaient étaient pour la plupart armés, qu'il n'était pas au pouvoir de cet armurier, qui n'était pas protégé par la force publique, de s'opposer au pillage, et qu'ils n'ont reconnu aucun des individus qui y ont pris part, et ne pourraient pas les signaler.

De ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, à Paris, les jour, mois et an susdits.

(Dossier général des armes pillées, pièce 9e bis.)

1846. — REMÉ (Louis-Étienne), *âgé de 38 ans et demi, armurier-mécanicien, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 13.*

(Entendu à Paris, le 26 avril 1834, devant M. Miller, Président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, entre cinq et six heures du soir, une vingtaine d'in-

dividus, dont plusieurs armés de pistolets, et un armé d'un sabre, ont exigé que je leur ouvrisse ma porte. Ils venaient d'enfoncer la porte du perruquier et du marchand de vin, demeurant dans la même maison; ils avaient demandé au mercier du n° 15, si c'était là le numéro 13 et M. Remé; ils ont dit que je devais avoir des armes et qu'il fallait que je les leur livrasse; je leur ai remis celles qui étaient dans les montres; ils ont pris les fusils qui étaient au ratelier, excepté un fusil simple qu'ils ont laissé; en tout ils m'ont emporté quarante fusils, dont j'en ai retrouvé cinq; je me suis aussi aperçu depuis qu'il me manquait deux pistolets.

A la suite des vingt individus dont j'ai parlé, il est bien venu quarante à cinquante individus; je leur dis de mettre un factionnaire à ma porte, ce qui fut fait.

Le lendemain, sur les sept heures du matin, un jeune homme d'environ 18 ans, ayant un habit veste bleu et une casquette, me dit, d'un ton d'autorité, de déculasser un fusil qu'il apportait; le fusil était chargé, mais il ne pouvait pas partir; il insista beaucoup pour que je me dépêchasse; je l'ai débourré; cet individu est sorti presqu'au même instant, la barricade venant d'être prise par les troupes. Il fut tué dans la rue, vis-à-vis celles des Vieilles-Étuves.

L'un d'eux me signa un reçu, et au bas du nom qu'il apposa, il prit la qualité de sectionnaire de la *prise du Louvre*. Ils demandaient leur chef de section et on a répondu qu'il n'était pas là; un de ces individus a dit qu'il était de la société des Droits de l'homme; ils ont dit aussi qu'ils se battaient à cause de la loi qui empêchait les associations. Ils disaient qu'on me payerait mes fusils. Il y avait quelques individus bien mis. Je ne sais ce que le reçu est devenu.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 89e.)

1847. — MERVILLE (Philippe-François), *âgé de 48 ans, marchand fourbisseur-armurier, demeurant à Paris, rue Pastourelle, n° 9.*

(Entendu à Paris, le 16 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le samedi 12 avril dernier, comme on parlait dans le public de troubles que l'on supposait devoir éclater bientôt, je me rendis chez le maire du 7e arrondissement et je lui demandai de me permettre de déposer à la mairie les armes que j'avais chez moi et qui étaient en assez grande quantité, telles que pistolets, sabres, épées, poignards (armes de théâtre). J'avais aussi quelques fusils. J'exposai à M. le maire que je lui faisais cette demande, non-seulement dans mon intérêt personnel, mais encore afin d'éviter des malheurs, qu'il me

semblait que par ce moyen on pouvait prévenir. M. le maire me répondit qu'on ne pouvait pas faire un arsenal de la mairie, et je me retirai.

Je me rendis alors à l'état-major de la légion, et je demandai que s'il y avait quelques troubles on n'attendit pas aux derniers moments pour envoyer du secours dans notre quartier où il y avait plusieurs armuriers; je demeurais alors rue du Temple, n° 10. Je demandai principalement que la compagnie dont je faisais partie et au centre de laquelle je demeurais, ne quittât pas le quartier. A l'état-major, on me promit que si c'était possible, on satisferait à ma demande. Cependant, comme je craignais qu'en cas de troubles, des secours ne me fussent pas portés assez promptement, je pris le parti de sortir de chez moi la plupart des armes que j'avais, et je ne laissai dans ma boutique que ce qu'il fallait pour ne pas la dégarnir totalement.

Le dimanche 13 avril, entre quatre et cinq heures, j'étais sur le devant de ma boutique dans la rue, et la tranquillité ne paraissait pas devoir être troublée. J'étais rentré depuis quelques instants dans ma chambre, séparée de la boutique par une petite cour, il pouvait être alors cinq heures et demie, lorsque je vis arriver un de mes fils tout troublé, et qui me dit qu'on formait des barricades; je courus à ma boutique pour la fermer. Un instant après, je descendis dans une cave chercher mon fourniment et mon fusil que j'y avais cachés afin de me rendre à la mairie pour le service de la garde nationale.

Une barricade se formait déjà au carrefour des rues Michel-le-Comte, des Audriettes, Sainte-Avoie et du Temple; ce fut au moment où je venais de sortir de chez moi, que ma boutique fut enfoncée; on y a commis un très-grand dégât et on a pris le peu d'armes qui s'y trouvaient. Je ne pourrais, du reste, donner aucun détail sur ce qui s'est passé et je ne reconnaîtrais aucun des insurgés qui sont venus dans le quartier.

J'ai visité, au dépôt du greffe, les différentes armes qui y sont déposées et je n'en reconnais aucune pour faire partie de celles qui ont été enlevées de chez moi; il y en a beaucoup qui y ressemblent, mais comme elles ne portent pas de marques particulières, je ne pourrais pas dire celles qui sont à moi.

(Dossier général des armes pillées, 95e pièce.)

1848. — BRUNEL (Jacques-François), *âgé de 36 ans, fabricant de pendules en albâtre, lieutenant en 1er de la garde nationale, demeurant à Paris, rue de Beauce, n° 10.*

(Entendu à Paris, le 17 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, je me trouvais à la mairie, vers cinq heures et demie du soir, quand l'armurier de la légion, demeurant rue Michel-le-Comte, vint nous prévenir que sa boutique était au pillage. Le colonel m'ordonna de faire battre le

rappel et je me portai moi-même, accompagné de huit tambours, d'un adjudant-major et quelques membres de la compagnie, rue Michel-le-Comte, dans l'espoir de pouvoir protéger encore la boutique de l'armurier. Au moment où nous sommes arrivés, il n'y avait personne chez l'armurier, mais j'ai vu une barricade, formée principalement avec des troncs d'arbres et des tonneaux, qui fermait la rue Michel-le-Comte. Au milieu du carrefour, un individu s'étant approché m'a crié : *Qui vive?* je lui ai répondu : *Garde nationale!* Il m'a dit : *Vive la république! on ne passe pas;* j'ai répliqué : *Vive l'ordre public! je passerai.* Et au même moment il a déchargé son arme de mon côté; un de mes tambours est tombé mort. A l'instant j'ai donné l'ordre de battre la charge et nous nous sommes avancés vers la barricade en croisant la baïonnette.

Des coups de fusil sont partis de cette barricade, que les insurgés ont abandonnée en se repliant, du côté de la rue Beaubourg, derrière une autre barricade que nous avons également enlevée.

Je dois dire que soit à la première, soit à la deuxième barricade un garde municipal a été tué et qu'un autre a été blessé; notre adjudant-major a été également blessé; d'un autre côté nous avons tué deux insurgés et en avons blessé deux autres.

Comme nous allions de la première des barricades dont j'ai parlé, à la seconde, j'ai aperçu à une fenêtre que je ne puis désigner, une femme qui faisait des signes et qui a lancé dans la rue un pavé qui a failli m'écraser. Des coups de fusil sont aussi partis, de droite et de gauche, des fenêtres de plusieurs maisons. J'ai remarqué surtout que des coups de feu ont été tiré par une porte grillée fermant l'allée d'une maison, rue Beaubourg, n° 42.

D. Connaissez-vous le nommé *Denfer?*

R. Je le connais de réputation, c'est un très-mauvais sujet, passant pour tel dans tout le quartier; il est possible que je sois connu de lui, ayant demeuré pendant plusieurs années, rue des Billettes, à côté de chez lui. Comme je marchais avec mon détachement sur la barricade du carrefour Michel-le-Comte et Beaubourg, un individu retranché derrière cette barricade s'est écrié : *Brunel, je te connais bien! je sais que tu ne reculeras pas, mais je vais te descendre.*

M. *Badet,* garde national, m'a abordé dans la rue Michel-le-Comte, au moment ou j'y entrais à la tête de mon détachement : c'est lui qui m'a dit qu'il y avait au bout de la rue une barricade défendue par des insurgés; il m'a dit aussi qu'il venait au même moment de rencontrer *Denfer,* lequel se dirigeait du côté de cette barricade; je ne puis pas dire s'il y est allé en effet, et si c'est lui qui m'a nommé.

Représentation faite au témoin de l'inculpé *Denfer,* le témoin a dit :

Je ne reconnais pas l'inculpé, pour l'avoir vu dans les circonstances ci-dessus énoncées.

(Dossier Denfer, n° 17 du greffe, 19e pièce.)

DÉPOSITIONS ET DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ARMES ENLEVÉES A DOMICILE.

1849. — BERNIER (Étienne), *âgé de ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 26.*

(Entendu à Paris, le 20 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril dernier, à la fin du jour, se sont présentés chez moi dix à douze révoltés. Ils m'ont forcé de leur livrer mon fusil et deux feuillettes vides pour les barricades : mon fusil porte le n° 7005, 7e légion.

(Dossier général des armes pillées, 61e pièce, 13e témoin, page 5.)

1850. — DULAC (Jean-Simon), *âgé de 27 ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 46.*

(Entendu à Paris, le 30 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril, vers quatre heures et demie, une bande de dix à douze insurgés, en partie armés, est venue construire une barricade à la fontaine Maubuée; je n'avais pas eu le temps de fermer ma boutique: ils sont entrés chez moi, et m'ont forcé à leur donner mon fusil, ma baïonnette et mon sabre, ainsi que des planches et une pince en fer. Vers cinq heures, il est passé une patrouille de gardes municipaux, qui ont voulu prendre la barricade qui avait été précédemment construite au coin de la rue Simon-le-Franc et de la rue du Poirier, mais ils ont essuyé un feu très-vif qui en a blessé plusieurs et qui les a obligés à battre en retraite; alors les insurgés sont revenus et ont achevé la barricade de la fontaine Maubuée, qui a été prise vers huit heures du soir par la garde nationale et la troupe de ligne. Je n'ai remarqué parmi ces insurgés qu'un homme portant un espèce de bourgeron bleu, une ceinture rouge et un bonnet grec; je ne sais si je pourrais en reconnaître quelqu'un. Je ne connais pas le nommé *Lacombe* dont vous me parlez; peut-être l'ai-je vu sans savoir son nom.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet le nommé Pierre-Joseph-Daniel *Lacombe*, pour ce extrait de prison.

Et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaît pour l'un des insurgés qui auraient travaillé à la barricade Maubuée, ou qui seraient entrés chez lui pour lui demander des armes ou autres objets ?

R. Non, Monsieur, je ne le reconnais pas; je ne me souviens pas du tout de l'avoir vu.

(Dossier Lacombe, n° 338 du greffe, 45e pièce.)

1851. — GRANGER (Frédéric), *âgé de 38 ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 18.*

(Entendu à Paris, le 30 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril, de quatre à cinq heures, une troupe de jeunes gens de mauvaise mine est venue commencer une barricade à la fontaine Maubuée. Il y en avait trois ou quatre qui étaient armés; ils sont entrés chez moi pour me demander mes armes, mais je n'en avais pas : ils se sont emparés d'un merlin pour arracher les pavés, et d'un escalier portatif pour consolider la barricade. J'ai fermé ma boutique, et je ne l'ai rouverte qu'à huit heures, lorsque la barricade a été prise par la garde nationale et la troupe de ligne. Dans la nuit on a frappé chez moi, et l'on a demandé qui tirait par les fenêtres? J'étais sûr de mes locataires; mais les militaires ont fait perquisition dans l'escalier et ont trouvé un jeune homme armé d'un fusil, qui s'était introduit furtivement dans la maison : ce jeune homme a été arrêté et conduit, je pense, à la préfecture de police. Depuis ce moment, la maison a été occupée par la troupe qui tirait des fenêtres sur les barricades de la rue Simon-le-Franc. Je n'ai remarqué particulièrement aucun de ces insurgés et je doute que je pusse les reconnaître quand je les verrais; je ne connais pas du tout le nommé *Lacombe*, dont vous me parlez: je n'ai point entendu dire qu'il ait travaillé à cette barricade.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet le nommé Daniel-Pierre-Joseph *Lacombe*, pour ce extrait de prison.

Et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaît pour un des insurgés dont il nous a parlé?

A répondu : Non, Monsieur, je ne le reconnais pas.

(Dossier Lacombe, n° 338 du greffe, 46e pièce.)

1852. — KORNN (Jean-Chrétien), *marchand de nouveautés, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 68.*

(Entendu à Paris, le 19 avril 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police.)

Dimanche soir, 13 de ce mois, vers sept heures, quarante révoltés ont pénétré dans notre maison, sont arrivés jusqu'à mon appartement au troisième étage, et ont forcé mon épouse à leur remettre mon fusil; mon épouse effrayée, et se trouvant seule à la maison, s'est empressée de leur abandonner l'arme qu'ils demandaient, et l'un d'eux s'en est emparé. Elle peut donner imparfaitement le signalement de celui-ci :

Jeune homme de 22 ans, de haute taille, favoris noirs, proprement vêtu, couvert d'une redingote bleue, collet de velours noir.

Mon fusil est marqué, à la crosse, de mon nom, incrusté dans le bois; je le reconnais ici parmi ceux que vous avez, et je désirerais qu'il me fût remis: il m'a été confié à la mairie du 7e arrondissement.

Remise à été faite au sieur *Kornn*, de son fusil, par le susdit commissaire.

(Dossier général des armes pillées, 18e pièce.)

1853. — Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 10 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le 13 avril, dans la soirée, beaucoup d'individus ont envahi notre maison, ils sont montés chez moi au troisième étage et ont forcé ma femme à leur remettre mon fusil. M. *Mayer* et un commis de chez M. *Rebat*, demeurant même maison que nous, ont été obligés de remettre leurs fusils. Mon fusil m'a été rendu.

(Dossier général des armes pillées, 59e pièce, 3e témoin, page 2.)

1854. — LABRY (Louis-Antoine), *âgé de 34 ans, commis chez M. Rebat, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 68.*

(Entendu à Paris, le 12 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir, vers huit heures, la maison fut envahie par une grande quantité de révoltés, qui demandaient des armes. L'épouse du sieur *Kornn*, absent, fut obligée de livrer son fusil, et, le sieur *Manière*, le sien: ces faits se passèrent en ma présence, et je ne pourrais signaler aucun individu.

(Dossier général des armes pillées, 60e pièce, 15e témoin, page 7.)

1855. — MANIÈRE (Louis), *âgé de 34 ans, huissier, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 68.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, vers cinq heures et demie, on a commencé à faire des barricades dans notre rue; elles étaient faites par des hommes la plupart sans armes. Malheureusement, il ne se présenta de ce côté aucune force pour les empêcher. C'est vers huit heures que notre maison fut envahie par des indi-

vidus qui demandaient des armes et des hommes. Pour éviter des perquisitions et de plus grands malheurs, on consentit à leur livrer seulement deux fusils, le mien et celui du sieur *Kornn*, après une longue résistance. Mon fusil porte le numéro de la légion, mais je ne me le rappelle pas. C'est ma femme qui les leur porta. En s'éloignant, je les entendis dire que si, au troisième coup, on n'ouvrait pas, ils enfonceraient les portes, et tueraient tout ce qu'ils trouveraient dans la maison.

Ce qui m'a déterminé à faire ouvrir la maison, c'est lorsque je vis la porte de la maison de M. *Lesage*, chef de bataillon de la garde nationale, enfoncée à coups de merlin.

Nous nous sommes trouvés dans une position très-critique ; car les militaires exigeaient que nous missions des lumières sur les croisées, et les insurgés, lorsqu'ils étaient en force, voulaient que nous les éteignissions.

(Dossier général des armes pillées, 60e pièce, 16e témoin, page 8.)

1856. — FAYET (Jean-Baptiste-Guillaume-Antoine), *âgé de 30 ans, marchand épicier, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 70.*

(Entendu à Paris, le 12 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril 1834, vers neuf heures du soir, une bande d'une centaine d'individus, dont une partie était armée de sabres, de pistolets et d'épées, parcourait la rue Saint-Martin ; elle s'arrêta devant la porte de notre maison et l'enfonça. Mon frère et moi nous étions dans l'allée et nous cherchâmes aussitôt à parlementer avec ces individus, dans la crainte que nous avions qu'ils ne voulussent pénétrer dans la maison. Ils disaient qu'il leur fallait des armes, au nom de la liberté, et il y en avait même qui disaient que j'étais caporal dans la garde nationale et qu'il fallait que je leur donnasse mon fusil. Comme il n'y avait pas moyen de résister à une telle masse d'individus, je sentis qu'il fallait céder ; mais je leur dis que je ne pouvais pas leur donner à tous mon fusil, et que s'il y avait un chef, il n'avait qu'à se présenter ; aussitôt un jeune homme, qu'il me semble connaître de vue pour être du quartier, se présenta, disant qu'il était chef, et alors il vint avec moi dans ma salle basse qui est au fond de l'allée. Toutefois il se fit accompagner par un autre plus petit que lui et à cheveux roux. Je leur dis qu'il fallait qu'ils me donnassent un reçu de mon fusil, et, en effet, le plus grand d'entre eux a écrit le reçu que je vous représente, et que lui et le jeune homme qui l'accompagnait ont tous deux signé.

A l'instant le sieur *Fayet* nous a déposé une pièce ainsi concue : « Je re-« connais avoir reçu de M. *Fayet*, un fusil, seule arme qu'il possède. » *Signé*, le citoyen A. *Botel* et *Bernard*.

(Et a le comparant signé et paraphé *ne varietur*, avec nous et le greffier, ledit reçu.)

Lorsque ces jeunes gens ont apposé leur signature, ils ont fait au-dessous un signe, qu'ils m'ont dit devoir servir de point de reconnaissance, dans le cas ou d'autres insurgés se présenteraient.

Je ne leur avais d'abord pas livré ma baïonnette, mais ils s'en sont bientôt aperçus et ils sont revenus la chercher.

Une demie heure après, la troupe est arrivée.

Mon fusil porte le numéro 1809 : il y a en outre mon nom qui est écrit sur le canon et sur la culasse. C'est bien celui que vous me représentez : lorsque je l'avais remis il n'était point chargé et il était propre ; il est facile de voir qu'aujourd'hui il est chargé et qu'il a fait feu.

(Dossier général des armes pillées, 84e pièce).

1857. — DENISOT (Louis-Sulpice), *polisseur en acier, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 70.*

(Entendu à Paris, le 7 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 avril dernier, vers sept heures du soir, huit insurgés, que je ne pourrais signaler, sont venus chez moi, au 3e étage, et se sont emparés de mon fusil qu'ils ont découvert dans un coin de l'une des chambres de mon logement.

Ce fusil appartient à la 7e légion ; il est numéroté 2584.

(Dossier général des armes pillées, 49e pièce.)

1858. — Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 15 mai 1834, par M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le 13 avril dernier, vers sept heures du soir, plusieurs individus ont exigé de moi mon fusil ; j'ai été contraint de le leur donner. — Ce fusil porte le n° 2584, 7e légion.

(Dossier général des armes pillées, 61e pièce, 7e témoin, p. 3.)

1859. — FILLIETTE (Charles-Honoré), *âgé de 28 ans, marchand de rouennerie, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 71.*

(Entendu à Paris, le 8 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, entre cinq et six heures du soir, une vingtaine d'individus, la

plupart fort jeunes et paraissant misérables, sont entrés dans la cour de la maison où je demeure; sept à huit d'entre eux sont montés dans la maison en demandant des armes. Comme ils venaient d'enfoncer la boutique d'un pâtissier qui demeure de l'autre côté de la rue, mon propriétaire, pour prévenir l'effet de leurs menaces, m'a invité à leur ouvrir volontairement ma porte. Au moment où ils entraient chez moi, ils ont aperçu sur une chaise mon habit de garde national, auprès duquel se trouvaient un sabre et deux fusils, l'un que j'avais acheté à Rouen, quand je faisais partie de la garde nationale de cette ville, l'autre qui m'avait été remis par le capitaine d'armement de la légion à laquelle j'ai été incorporé, en venant me fixer à Paris. Les factieux ont pris d'autorité le sabre et les deux fusils, après quoi ils se sont retirés; il m'est impossible de me rappeler si les numéros 3155 et 2897 étaient ceux du fusil et du sabre que j'avais reçus de ma légion.

Je me rappelle seulement que mon nom et mon adresse étaient écrits sur la bretelle du fusil.

Plusieurs des individus dont j'ai parlé étaient armés de bâtons; je crois même avoir remarqué des lames de sabres entre les mains de quelques-uns d'entre eux. Parmi eux se trouvait un jeune homme, de 25 ans environ, très-mince et très-grand, ayant le teint pâle et point de favoris; je suis presque certain que je le reconnaîtrais.

(Dossier général des armes pillées, pièce 105e.)

1860. — DUPARC (Alphonse-Amédée), *marchand de rouenneries en gros, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 106.*

(Entendu à Paris, le 5 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 du mois dernier, vers cinq heures et demie du soir, des révoltés ont essayé d'enfoncer ma porte à coups de barre de fer et de pavés pour couper la corde du reverbère par l'une des fenêtres du premier étage. Pour nous épargner la visite de ces misérables, un jeune homme de la maison a coupé la corde, mais le reverbère n'est pas tombé. Ces individus ont renoncé alors à leur projet de détruire cette lanterne, mais ils ont exigé des armes et ont recommencé à enfoncer ma boutique. J'ai été forcé de leur donner mon fusil par la fenêtre pour échapper à leur fureur, et ils se sont retirés pour aller chez d'autres voisins. Pendant qu'ils étaient dans la maison n° 112, ils ont été avertis de l'approche de la troupe et se sont sauvés en abandonnant le fusil qu'ils venaient de me prendre. Ce fusil m'a été rendu le lendemain par M. *Denis*, locataire de cette maison. Je n'ai reconnu aucun des revoltés et je ne pourrais en signaler aucun. Ma baïonnette, qui porte le n° 2677, n'a pas été retrouvée.

(Dossier général des armes pillées, 29e pièce.)

1861. — VINCENT (Abel-Auguste), *âgé de 44 ans, négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 110.*

(Entendu à Paris, le 15 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais absent de chez moi, le 13 avril au soir; en revenant j'appris, par ma domestique, que des révoltés s'étaient, vers sept heures du soir, introduits par violence dans la maison. Cette fille fut obligée de leur livrer mon fusil, après avoir été elle-même frappée. Elle m'a dit qu'elle n'avait distingué personne parmi ces individus. — Mon fusil porte mon nom sur la bretelle, 7e légion.

(Dossier général des armes pillées, 61e pièce, 2e témoin.)

1862. — DENIS (Émile), *âgé de 41 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 112.*

(Entendu à Paris, le 12 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, j'avais une partie de ma famille à dîner chez moi, lorsque vers quatre heures nous entendîmes une décharge d'armes à feu; je descendis dans la rue pour voir ce qui se passait, et je remarquai qu'au bout de la rue Maubuée, il se formait déjà une barricade. Je vis beaucoup d'agitation dans le quartier et je résolus de faire partir immédiatement, de chez moi, mon frère, ses enfants, et deux autres enfants; je les reconduisis jusque sur le boulevart et je rentrai immédiatement chez moi. Il y avait peu de temps que j'y étais, lorsque cinq ou six individus, conduits par un autre que je ne connais pas, mais qui paraissait leur indiquer la porte de mon appartement, se présentèrent chez moi en disant qu'il fallait que je leur livrasse mes armes. Ils étaient tous assez mal vêtus, excepté celui qui les conduisait qui était bien mis; ils étaient armés de poignards et de pistolets, et j'ai remarqué que l'un d'eux avait un fusil. Je voulus d'abord leur résister et je leur dis que je ne leur livrerais mon fusil qu'autant qu'ils me donneraient un reçu; ils dirent qu'ils y consentaient et en même temps ils s'emparèrent de mon arme, lorsque tout-à-coup une décharge de mousqueterie se fit entendre. La peur alors s'empara d'eux, et ils me prièrent de les faire cacher. Je leur répondis que tout ce que je pouvais faire, était de ne point les livrer, puisque eux-mêmes ne m'avaient point tué lorsqu'ils avaient ma vie entre leurs mains, mais qu'ils n'avaient qu'à me donner leurs armes et leurs munitions et que je faciliterais leur évasion. Ils me rendirent mon fusil et ils s'en allèrent. Il paraît qu'ils n'avaient pas entièrement confiance en moi, car au lieu de me remettre le fusil qu'ils avaient entre leur mains, ils le déposèrent chez M. *Chauvin*, mon voisin, et nous sûmes que ce fusil appartenait à

M. *Duparc*, marchand de rouennerie, rue Saint-Martin, et grenadier dans la même compagnie que moi ; il paraît que ce fusil venait de lui être pris quelques instants avant. Les hommes qui sont venus chez moi sont repartis sur-le-champ, et je ne sais pas ce qu'ils sont devenus. Je ne pourrais du reste donner aucuns détails sur ce qui s'est passé, car je n'ai pu sortir de chez moi.

Il y a deux jours, le capitaine d'armement de notre légion a fait demander au capitaine de ma compagnie, si j'avais ma baïonnette, et il a été vérifié que, sans que je me fusse aperçu du changement, la baïonnette qui se trouve à mon fusil, porte le n° 2672, tandis que mon fusil a le n° 2621, et que ma baïonnette devrait porter le même chiffre ; il paraît que ma baïonnette est maintenant avec le fusil 2672, appartenant à M. *Derais*, qui est dans la même compagnie que moi, et je suppose que cet échange aura été fait au corps de garde, un jour que nous étions de service ensemble.

J'ignore si je pourrais reconnaître les personnes qui sont venues chez moi si elles m'étaient représentées.

(Dossier général des armes pillées, 78e pièce.)

1863. — CESSELIN (Pierre-Basile), *négociant en rouenneries, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 112.*

(Entendu à Paris, le 10 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 du mois dernier, vers six heures du soir, une vingtaine de révoltés, que je ne pourrais signaler, sont venus me prendre mon fusil et mon sabre dans mon appartement au premier étage.

Le fusil appartient à la 7e légion; je ne pourrais dire quel numéro il porte. Quant au sabre il est à moi.

(Dossier général des armes pillées, 52e pièce.)

1864. — Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 15 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le dimanche 13 avril, plusieurs insurgés ont pénétré dans mon domicile. Ils ont exigé mon fusil; je le leur ai remis, ainsi que mon sabre et les buffleteries. Je ne me rappelle pas le numéro de mon fusil; il est poinçonné 7e légion.

(Dossier général des armes pillées, 61e pièce, 10e témoin, page 4.)

1865. — DESCOT (Louis-Charles), *âgé de 37 ans, fabricant de bijoux demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 112.*

(Entendu à Paris, le 25 juin 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je suis chasseur de la 4ᵉ compagnie, 4ᵉ bataillon de la 6ᵉ légion de la garde nationale (capitaine *Desnoyers*). Je demeurais autrefois rue Quincampoix, n° 1 ; j'ai continué à faire partie de cette compagnie quoique j'aie changé de quartier et que je sois maintenant sur le territoire de la 7ᵉ légion. Quelques jours avant les affaires de juin 1832 , le capitaine *Desnoyers* me fit délivrer un fusil, portant à la culasse, 6ᵉ légion, n° 4001, et au bas de la culasse, sur une petite plaque en nacre, le nom et l'adresse d'un garde national à qui il paraissait avoir appartenu.

Le dimanche 13 avril dernier, sur les cinq heures du soir, une bande d'insurgés s'introduisit dans notre maison en demandant des armes. J'étais en ce moment à causer avec quelques voisins dans la cour; je montai précipitamment pour rentrer chez moi au troisième étage sur le derrière ; un de ces individus courut après moi, et quand nous fûmes près de la porte de mon logement, il m'interpella afin que j'eusse à lui donner mes armes. Je voulus d'abord soutenir que je n'en avais pas ; mais il insista en disant que, si je ne les donnais pas de bon gré, il appellerait ses camarades et me les ferait donner par force. Ma femme était enceinte de sept mois ; elle avait éprouvé une vive émotion par suite d'une scène semblable au mois de juin 1832. Je craignis que dans son état actuel elle ne courût des dangers plus graves, et je me décidai à remettre à cet homme mon fusil avec sa baïonnette. C'était un *homme* d'une taille ordinaire, paraissant avoir une trentaine d'années ; il était vêtu, je crois, d'un habit bleu un peu usé, et coiffé d'un chapeau rond.

A l'instant nous avons représenté au témoin le fusil saisi suivant procès-verbal d'audition du témoin *Comtesse*, en date du 18 de ce mois.

Et le témoin a déclaré qu'il le reconnaissait parfaitement pour être celui qui lui a été enlevé ; il a ajouté que ce fusil était vide et propre intérieurement et extérieurement, au moment où on le lui a pris.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet l'inculpé Savinien *Lapointe* fils, pour ce extrait de prison.

Et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaît pour être celui dont il a parlé dans sa déposition.

A répondu : Non, Monsieur ; je ne me souviens pas de l'avoir jamais vu.

(Dossier général des armes pillées, pièce 67ᵉ.)

1866. — MAUGUIN (Jean-Baptiste-François), *âgé de 46 ans, négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 127.*

(Entendu à Paris, le 8 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril au soir, pendant que j'étais à la campagne, cinq factieux se sont présentés chez moi pendant mon absence et ont demandé des armes. Mon fils s'est vu forcé de leur livrer mon fusil; il m'a dit que trois d'entre eux étaient armés et que l'un avait même fait un geste menaçant avec son fusil, comme s'il eût voulu, en cas de refus, faire feu sur mon fils. Il m'a dit en outre que, s'il était confronté aux individus qui s'étaient présentés chez moi, il reconnaîtrait l'un de ceux qui étaient armés. Un de ses amis qui se trouvait présent à cette scène, reconnaîtrait également le même individu.

(Dossier général des armes pillées, pièce 106e.)

1867. — ALLIOLI (Joseph-Antoine), *âgé de 39 ans, peintre, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 131.*

(Entendu à Paris, le 12 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril dernier, je n'étais pas chez moi; mais j'ai su par ma femme, mes enfants et mes apprentis, qu'une bande d'individus armés s'étaient présentés chez moi vers cinq heures du soir et avaient dit qu'on leur livrât mes armes; en effet, on leur a remis mon fusil avec sa baïonnette, mon sabre, mes buffleteries et ma giberne. Je ne me rappelle pas quel est le numéro de mon fusil; je sais seulement qu'il porte sur la crosse le nom de *Hubert*; je ne me rappelle pas non plus quel est le numéro qui est sur mon sabre.

(Dossier général des armes pillées, 81e pièce.)

1868. — LEBOITEUX (Jacques), *marchand épicier, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 15.*

(Entendu à Paris, le 14 mai 1834, devant M Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 avril dernier, à six heures du soir, plusieurs révoltés sont entrés chez moi et m'ont forcé de leur livrer mon fusil de garde national, en menaçant de me tuer si je refusais. Je ne reconnaîtrais aucun de ces individus s'ils m'étaient représentés. Mon fusil portait, écrit sur la crosse, le nom de *Margot*. Le même soir, vers huit heures, j'ai trouvé contre une borne, dans la rue, à

quelques pas de chez moi, un autre fusil de munition appartenant à la 7e légion; il avait été sans doute abandonné là par un insurgé. J'ai gardé ce fusil pour faire mon service; mais j'en ai prévenu M. *Christophe*, capitaine d'armement. Ce dernier fusil porte le numéro .

(Dossier général des armes pillées, 53e pièce.)

1869. — Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 20 mai, 1834, par M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le 13 avril dernier, vers six heures du soir, deux des insurgés se sont présentés chez moi, les autres étant restés à la porte. Ils ont exigé mes armes; je leur ai remis mon fusil, portant sur la crosse le nom de *Margot*. Je ne reconnaîtrais pas ces deux individus. J'ai trouvé le même soir dans notre rue un fusil de la 7e légion, que j'ai gardé pour mon service; ce fusil porte le n° 2895, 7e légion.

(Dossier général des armes pillées, 61e pièce, 12e témoin, page 5.)

1870. — DEIOANNES (François-Adolphe), *Bijoutier, demeurant à Paris. rue Michel-le-Comte, n° 15.*

(Entendu à Paris, le 5 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 du mois dernier, un grand nombre d'insurgés ont envahi notre maison, vers neuf heures et demie du soir, et cinq d'entre eux se sont détachés de la troupe et sont venus me demander mon fusil au troisième étage, où je demeure. Je voulais leur faire quelques objections, mais ils n'en écoutaient aucune et il fallut leur remettre mon arme. Ce fusil m'a été remis à la mairie du 7e arrondissement; je ne saurais dire quel numéro il porte. L'un de ces cinq individus était grand, mince, cheveux châtain-foncé; il paraissait conduire les autres; il était couvert d'un habit bleu, propre, à boutons de métal, cravate noire sans col, chapeau noir à petits bords. Si cet homme m'était représenté je le reconnaîtrais. Il était dans un état presque complet d'ivresse.

Lecture faite au sieur *Deioannes* de sa déclaration, il l'a dite exacte et a signé avec nous, ajoutant que ce même homme ivre lui avait pris aussi un nécessaire d'armes et un tire-balle.

(Dossier général des armes pillées, 24e pièce.)

1871. — Autre déposition du même témoin, reçue à Paris le 15 mai 1834, par M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le 13 vers neuf heures du soir, la maison fut envahie par un grand nombre de révoltés, qui occupaient les divers carrés de l'escalier. Ils m'obligèrent, à force de menaces, à leur livrer mon fusil de garde national, marqué de mon nom sur la bretelle. Il me prirent même un nécessaire d'armes. Je ne pourrais reconnaître personne; j'ai seulement remarqué un jeune homme assez bien mis, grand, mince, habit bleu, boutons de métal. Mon fusil est marqué 7ᵉ légion, numéro .

(Dossier général des armes pillées 61ᵉ pièces, 1ᵉʳ témoin.)

1872. — KOELLING (Frédéric), *âgé de 38 ans, planeur, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, nº 22.*

(Entendu à Paris, le 12 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, vers 10 heures et demie du soir, j'entendis crier à ma porte : *Au secours, à l'assassin;* je courus voir ce que c'était, et je trouvai un domestique qui se débattait, parce qu'on voulait lui prendre son cabriolet, pour le conduire aux barricades. Je fis observer à tous les individus qui se trouvaient là, que c'était une voiture bourgeoise et qu'il fallait la laisser aller; en effet, ils laissèrent partir le cabriolet, mais alors ils se retournèrent vers moi et me dirent : *Citoyen, tu as un fusil, il faut nous le donner.* Je voulus leur faire croire que déjà je l'avais livré à d'autres; mais ils me menacèrent de faire une perquisition chez moi. Comme je suis seul avec ma femme et ma sœur, et qu'elles étaient effrayées, je dis à ces individus de rester là, que j'allais leur apporter mon fusil; en effet, je le leur remis, et aussitôt ils le chargèrent en ma présence, et, en le dirigeant sur moi, celui qui le portait dit : *Rentre, Citoyen, ou je te f... un coup de fusil.*

Ils s'en allèrent ensuite, et je n'ai pas su ce qu'ils sont devenus.

J'ignore si je pourrais reconnaître les individus qui sont venus chez moi, s'ils m'étaient représentés.

Je reconnais parfaitement le fusil que vous me représentez, qui porte le nº 2837, pour être celui qui m'a été enlevé; il est en outre marqué sur le bois, au-dessus de la 1ʳᵉ capucine, des lettres F. K; lorsque je l'ai livré, il était très-propre et je remarque qu'on a fait feu avec; il est facile de voir qu'il est encore chargé.

(Dossier général des armes pillées, 79ᵉ pièce.)

1873. — DÉRAY (Nicolas), *âgé de 34 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte n° 31.*

(Entendu à Paris, le 1er mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale délégué.)

Le dimanche 13 avril, entre huit et neuf heures du soir, douze à quinze individus ont si fortement frappé à ma porte que je craignis qu'elle ne fût enfoncée; je descendis, et deux de ces individus entrèrent chez moi. L'un, qui paraissait le chef et pouvait avoir trente-cinq ans, avait une blouse blanche, une casquette à soufflet et était d'une taille moyenne. Je leur ai remis mon fusil, sur la bretelle duquel est écrit *Déray,* rue Michel-le-Comte n° 31. Les deux qui sont entrés chez moi n'étaient pas armés ; parmi les autres il y en avait plusieurs qui avaient des armes; j'ai entendu dire que celui que j'ai présumé être le chef avait été tué le lundi à la barricade de la rue Michel-le-Comte. Cet individu m'avait donné sur ma demande un reçu, ou plutôt il a écrit sur un morceau de papier : le chef de la section du sixième.

Et à l'instant le témoin a paraphé, avec nous et le greffier, l'écrit dont il s'agit que nous lui avons présenté.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 24e.)

1874. — JOUNAULT (Julien), *coutelier, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 33.*

(Entendu à Paris le 5 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le dimanche 13 du mois dernier, à sept heures du soir, les individus qui occupaient la barricade construite par eux, entre les rues Michel-le-Comte et Grenier-Saint-Lazare, sont venus frapper à la porte de ma boutique et à la porte cochère de notre maison, pour avoir des armes. Ils proféraient des menaces de nature à effrayer tous les locataires. La dame *Fleury,* fabricant de bijoux au 1er étage, craignant avec raison les perquisitions que ces individus voulaient faire dans la maison, est descendue chez moi pour m'engager à leur donner mon fusil, puis l'apercevant derrière une porte, elle l'a remis au portier. Ce dernier a donné le fusil aux révoltés, en le passant sous la porte. Il a eu toutefois la présence d'esprit de leur dire qu'il avait déjà remis tous les autres fusils de la maison à d'autres révoltés: ce qui n'était pas vrai. Ils ont paru se contenter de cette réponse et se sont retirés; mais, le lendemain matin, ils sont revenus frapper à la porte en demandant encore des armes ; heureusement que la troupe est arrivée pendant cette nouvelle tentative, et qu'ils ont été mis en fuite. Je n'ai reconnu aucun de ces hommes et ne pourrais en signaler aucun. J'ignore le n° du fusil qui m'a été pris.

(Dossier général des armes pillées, 30e pièce.)

1875. — JEANTREL (Jean-François), *marchand épicier, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 5.*

(Entendu à Paris, le 5 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le dimanche 13 du mois dernier, vers neuf heures du soir, une troupe de révoltés ont forcé la devanture de ma boutique, s'y sont introduits et m'ont demandé mon sabre et mon fusil que j'ai été obligé de leur abandonner. Le lendemain matin, un des insurgés, jeune homme de seize ans environ, qui était venu forcer ma boutique la veille au soir avec ses camarades, a été arrêté par la troupe, dans mon magasin même; il est probable qu'il y avait passé la nuit. Il avait les mains et la figure couvertes de boue, ce qui indiquait évidemment qu'il avait fait des barricades. Il avait sur sur lui une boîte à poudre en fer-blanc, contenant de la poudre; il avait aussi des balles. Il a jeté ces objets dans mon magasin; je vous fais la remise de la boîte et de la poudre. Quant aux balles, je ne les ai plus; mon jeune neveu, qui a joué avec, dit les avoir perdues.

Il est probable que cet insurgé est toujours détenu; s'il m'était représenté je le reconnaîtrais; voici son signalement : seize ans environ, taille moyenne, châtain-foncé; il était couvert d'un habit veste en drap bleu, coiffé d'une casquette à visière, forme ronde.

Mon fusil appartient à la 7e légion, je ne sais pas son numéro.

(Dossier général des armes pillées, 23e pièce.)

1876. — Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 12 mai 1834, par M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le dimanche 13 avril, à partir de quatre heures et demie, ma maison a été envahie par des insurgés qui demandaient déjà des armes. Plus tard, vers huit heures et demie environ, ils sont revenus en plus grand nombre, ayant fait sauter ma boutique avec des pinces de fer, et j'ai été obligé par suite de leurs menaces et violences de leur livrer mon fusil et mon sabre. Parmi ces individus était un jeune homme, d'environ 16 ans, que je reconnaîtrais s'il m'était représenté, qui est resté dans la maison toute la nuit et qui, le lendemain matin, est venu demander un morceau de pain à ma sœur. Il avait les mains remplies de boue. Il me dit qu'il avait été obligé de travailler aux barricades; je le fouillai, et, dans ce moment, il jeta une poire à poudre, que je retrouvai dans un panier au fond du magasin; elle était pleine de poudre. Un de mes neveux le vit aussi

jeter des balles ; nous en avons retrouvé trois. Je n'ai pas su le nom de ce jeune homme, mais il a été arrêté chez moi par la troupe de ligne. Il était mal vêtu. J'ai remis à M. Dourlens, commissaire de police, la poire à poudre. Il en a dressé procès-verbal.

Nous observons que le fusil du témoin est le même que celui retrouvé et rapporté par le nommé *Brandebourg*.

(Dossier général des armes pillées, 60e pièce, 20e témoin, page 10.)

1877. — SAVOY (Jean-Joseph-Simon-Isidore), *fabricant d'orfévrerie plaquée, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 6.*

(Entendu à Paris, le 5 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le lundi matin, vers trois heures, le 14 avril dernier, une trentaine d'insurgés se sont installés dans la cour de notre maison, et plusieurs d'entre eux sont venus chez moi, au deuxième étage, et m'ont forcé à leur remettre mon fusil et mon sabre. Je ne reconnaîtrais aucun de ces individus.

Le fusil portant le n° 2713 et le sabre appartiennent à la 7e légion.

(Dossier général des armes pillées, 27e pièce.)

1878. — Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 15 mai 1834, par M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

Dans la nuit du dimanche au lundi, notre rue a été occupée par les insurgés. Le lundi, à trois heures du matin, ils se sont présentés chez moi et m'ont contraint à leur remettre mon fusil et mon sabre. Mon fusil est poinçonné, 7e légion, et porte le numéro 2713. Je ne sais pas le numéro de mon sabre ; je ne reconnaîtrais personne.

(Dossier général des armes pillées, 61e pièce, 3e témoin.)

1879. — FRAITURE (Charles-Joseph), *âgé de 34 ans, épicier, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 18.*

(Entendu à Paris, le 15 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, plusieurs insurgés sont entrés dans mon domicile ;

ma femme s'y trouvait seule, elle a été contrainte, par ces individus, de leur remettre un fusil; mais elle ne leur en a remis qu'un vieux, marqué 6ᵉ légion, nº 85, je crois.

(Dossier général des armes pillées, 61ᵉ pièce, 8ᵉ témoin, page 3.)

1880. — BLANCHARD (François), *âgé de 37 ans, grillageur, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, nº 45.*

(Entendu à Paris, le 7 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, delégué.)

Le dimanche 13 avril, j'étais au théâtre de l'Odéon, lorsqu'à neuf heures et demie du soir j'ai entendu le rappel; à dix heures, je suis sorti du spectacle avec ma femme et ma belle-sœur. Nous sommes arrivés par la rue Pavée pour entrer dans la rue Saint-Denis, où nous avons entendu une décharge de coups de feu; de là nous avons voulu passer par la rue du Petit-Hurleur, mais un homme nous en a interdit brusquement le passage. Nous sommes allés par la rue Grenetat, la cour Saint-Martin et la voûte Aumaire, qui était fermée par une voiture renversée. Alors nous avons rétrogradé et pris par les rues Frépillon, Aumaire et Transnonain; arrivés au coin de cette rue et de celle des Gravilliers, les insurgés qui étaient auprès de la barricade ont voulu me retenir; l'un d'eux surtout, qui était vêtu d'une redingote brune boutonnée jusqu'en haut, et armé d'un fusil; un autre, après m'avoir examiné, dit : « Il ne faut pas le retenir celui-là. » Il y avait parmi eux une femme qui disait : « Il faut le garder, il faut qu'il nous aide à faire des barricades. » Cette femme paraissait commander; toute la nuit je l'ai entendue crier; elle disait, notamment : *Arrêtez-vous! je m'en vais le descendre celui-là!* J'entendis en même temps des coups de fusil.

Le soir sur les sept à huit heures (à ce que je crois), des insurgés ont enfoncé et brisé ma porte, et il m'a été pris mon fusil et tout mon fourniment.

Un de mes ouvriers, nommé *Masson*, qui demeure vis-à-vis moi, a, après le départ de ces individus, barricadé ma porte avec des planches.

D. Avez-vous connaissance que des habitants de votre rue, et notamment deux individus demeurant, l'un, au nº 31, l'autre au nº 38, aient travaillé aux barricades?

R. J'ai entendu dire dans ma compagnie, que M. *Rehaist,* fabricant de bronzes, et M. *Jacquinet,* ont effectivement travaillé aux barricades; mais je n'en ai aucune connaissance personnelle, et je ne puis même indiquer les personnes qui ont pu tenir ce langage.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 63ᵉ pièce.)

1881. — VAUDREMONT (Jean-Baptiste-Louis), *âgé de 37 ans, marchand épicier, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, n° 50.*

(Entendu à Paris, le 26 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, je suis rentré chez moi à cinq heures et demie; quelques moments après, nous avons fermé tout à fait. On a frappé à plusieurs reprises à ma porte; mais je n'ai ouvert que la dernière fois: on me demandait alors une demi-livre de chandelle; il n'y avait guère que de tout jeunes gens ou même que des enfants. Ils m'ont dit que je devais avoir des armes, puisque j'étais de la garde nationale et que je devais leur donner mon fusil; je refusai, ils se retirèrent.

Je n'ai pas remarqué les boutiques qui ont pu rester ouvertes pendant la nuit. Le lendemain matin j'ai vu un sergent de la ligne qui venait d'être désarmé; j'ai vu passer un individu porteur d'un fusil de munition qui probablement était celui du sergent. Je vous assure que je ne sais absolument rien autre chose.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 51e.)

1882. — CENDRIER (Casimir-Ferdinand), *âgé de 28 ans, marchand épicier, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, n° 51, au coin de celle Transnonain.*

(Entendu à Paris, le 7 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les cinq heures et demie du soir, huit à dix individus, suivis bientôt de quelques autres, sont entrés chez moi et m'ont forcé de livrer mon fusil, sur la bretelle duquel mon nom est inscrit, ainsi qu'une pince en fer. Ils m'ont offert en échange des cannes à épées. Ils disaient qu'ils voulaient reconquérir leurs droits, qu'il me rendraient tout quand cela serait fini. L'un d'eux était vêtu d'une blouse sale et coiffé d'un casquette bleue avec bande de velours; il pouvait avoir 18 à 19 ans; il y en avait plusieurs vêtus de redingotes, et quelques-uns fort bien mis.

Entre minuit et une heure, ces individus, ou une partie d'entre eux, sont venus me demander de la lumière; je leur ai donné trois livres de chandelles dont ils m'ont offert de me payer le prix que je n'ai pas voulu recevoir pour ne pas être obligé d'ouvrir ma porte. Pendant une partie de la nuit, à deux ou trois reprises différentes, j'ai entendu la voix d'une femme qui disait, notamment: *Allons, citoyens, travaillons, dépêchons-nous!* Elle a été arrêtée le vendredi suivant. Je ne sais rien autre chose.

D. N'avez-vous pas connaissance que des habitants de la rue des Gravilliers et notamment deux individus, l'un demeurant au n° 31, et l'autre au n° 38, aient travaillé aux barricades?

R. Non, Monsieur.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 60e pièce.)

1883. — MARTIN (Jean-Louis-Étienne), *âgé de 46 ans, serrurier, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, n° 66.*

(Entendu à Paris, le 7 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les sept heures et demie du soir, deux individus qui avaient laissé leurs camarades à la porte sont entrés chez moi et se sont fait livrer deux pinces et deux bouts de fer; ils demandaient mes armes, mais j'ai caché mon fusil dans ma forge. Ils ont enlevé la porte de l'allée.

Sur les huit heures et demie, j'ai entendu la voix d'une femme qui disait d'arrêter, pour faire la barricade, un cabriolet qui passait. C'était le cabriolet de M. *Marie,* plombier, rue Aumaire; on m'a dit depuis, que cette femme, qui a été arrêtée, demeurait rue des Gravilliers, n° 50. J'ai entendu crier plusieurs fois aux armes, pendant la nuit.

Le lundi matin, sur les quatre heures et demie, j'ai trouvé dans l'allée un fusil de munition, qui a été reconnu appartenir à un garde national de la sixième légion, et que j'ai remis au capitaine de ma compagnie. J'ai trouvé également deux paquets, chacun de six cartouches et sept à huit balles, dont deux ou trois tournées en fer. J'ai déchargé le fusil. Je ne sais rien autre chose.

D. Avez-vous connaissance que des individus demeurant dans la même rue que vous aient travaillé aux barricades?

R. Non, Monsieur.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 61e pièce.)

1884. — LAMOUREUX (Jean-Auguste), *marchand de vins, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 3.*

(Entendu à Paris, le 26 avril 1834, devant MM. Dourlens et Loyeux, commissaires de police.)

Dimanche vers quatre heures et demie, j'ai vu presque tout à coup arriver un assez grand nombre d'individus par les petites rues environnantes et à un coup

de fusil tiré rue Geoffroy-Langevin, ils se sont tous précipités dans les maisons; ils sont entrés en premier dans notre cour chez M. *Queraulde,* marchand de meubles, et comme il n'avait pas d'armes à leur donner, ils allaient le maltraiter, lorsqu'à ses cris je suis arrivé à son secours. Ils se sont alors emparés de moi en me disant que comme je n'étais pas des leurs, ils m'abattraient, et ils me reconduisirent dans ma boutique en me couchant en joue avec deux pistolets. Arrivés chez moi, ils levèrent le poignard sur moi. Parmi ces hommes il s'en trouvait un que ma femme reconnut pour venir quelquefois à la maison; elle s'adressa à lui et obtint qu'on me lâchât. Toute la nuit ils sont restés maîtres de ma boutique et m'ont forcé à les servir, et ils ont payé presque toute leur dépense. J'ai cependant réussi à les empêcher d'entrer dans la maison.

Le lundi matin, à l'enlèvement de la barricade de la rue de la Corroierie, ils sont arrivés à huit, se sauvant de cette barricade, et sont entrés, après avoir enfoncé la porte de la boutique à coups de baïonnette, dans cette boutique que je venais de refermer et ensuite dans la cour. Je me suis mis devant l'escalier et malgré leurs menaces je les empêchai d'y pénétrer. Ils ont jeté dans le puits trois fusils et un sabre et des munitions, et je ne sais pas ce que ces hommes sont devenus; mais je pense qu'ils sont ressortis par la boutique.

J'ai ensuite retiré les trois fusils qui sont ceux dont je vous ai fait le dépôt, il y a plusieurs jours.

J'ai remarqué seulement, parmi les individus qui m'ont menacé, un homme d'assez grande taille et noir; ma femme ne connaît pas l'individu qu'elle a remarqué pour être venu plusieurs fois chez nous.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 90^e^, 4^e^ témoin, page 4.)

1885. — TOURNAILLON (Jean-Jacques-Auguste), *Perruquier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 13.*

(Entendu à Paris, le 6 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 du mois dernier, plusieurs révoltés, au nombre de quinze environ, m'ont demandé mon fusil, et, pour éviter que ma devanture de boutique ne fût enfoncée, car ils voulaient entrer de vive force pour me le prendre, j'ai été obligé de le leur abandonner. Je ne pourrais signaler aucun de ces individus; je ne les avais jamais vus.

Mon fusil est marqué 2181 : il appartient à la 7^e^ légion; la baïonnette m'est restée.

(Dossier général des armes pillées, 39^e^ pièce.)

1886. — CHICOINEAU (Paul), *âgé de 37 ans et demi, tailleur, demeurant, rue Beaubourg, n° 15.*

(Entendu à Paris, le 14 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril dernier, vers quatre heures de l'après-midi, un rassemblement assez nombreux s'est formé dans la rue Beaubourg, en face du n° 15, où je demeure. Un jeune homme lisait un papier, et quand sa lecture a été terminée, on cria : *Vive la république! vengeons les Lyonnais.* Je me hâtai aussitôt de fermer ma boutique; il y avait très-peu de temps que j'avais fini de placer la devanture, lorsqu'on frappa, à coups redoublés, à ma porte; je me présentai et plusieurs jeunes gens me dirent que je devais être de la garde nationale et que, par conséquent, il fallait que je leur livrasse mon fusil. Je voulus d'abord refuser, mais ils me menacèrent et je montai avec trois d'entre eux, au premier étage, où est ma chambre; là, je leur livrai mon fusil, et au moment où ils se retiraient, ils s'aperçurent que la baïonnette n'était point au bout du fusil; ils me forçèrent alors à la leur donner, et comme mon sabre était au même endroit que ma baïonnette, ils s'en emparèrent aussi. Ces jeunes gens redescendirent ensuite et je refermai ma boutique. Dans ce moment-là les barricades commençaient à se former et bientôt elles furent terminées. Une demi-heure environ après, on se présenta de nouveau chez moi, en me demandant encore mon fusil; je répondis à ceux qui venaient ainsi, que je l'avais déjà livré, et comme le hasard voulut que celui qui avait mon fusil se trouvât dans la bande, il attesta la vérité de ce que j'avançais à ceux qui étaient avec lui, et pour qu'on ne se représentât plus chez moi, il écrivit, à la craie, sur ma boutique : *Les armes sont données.* Le fusil qui m'a été pris, porte le n° 2187 ; je ne sais pas quel est le n° de mon sabre, mais il me semble bien que c'est celui que vous me représentez et que vous me dites avoir été trouvé rue Beaubourg, n° 19.

Pendant toute la nuit, notre rue a été occupée par les insurgés; je n'y ai pas vu un seul homme de la troupe, ni de la garde municipale; ce n'est que le lendemain, vers cinq heures moins un quart, qu'ils ont paru. J'ignore si je reconnaîtrais ceux qui sont venus chez moi s'emparer de mon fusil et de mon sabre.

Et à l'instant nous avons fait entrer les nommés, 1° *Delacquis*, 2° *Billon*, 3° *Petit*, et 4° *Médal.* Le témoin *Chicoineau* les a examinés et a dit : Je ne reconnais aucun de ceux que vous me représentez pour être venu chez moi, rue Beaubourg, le dimanche 13 avril.

Et, attendu que le sieur *Chicoineau* déclare que les autres individus arrêtés dans la maison, rue Beaubourg, n° 19, lui ont été déjà représentés, ainsi que ceux qui viennent de paraître, nous croyons inutile de faire une nouvelle confrontation.

(Dossier Bourra et autres, n° 103 du greffe, 24 pièce.)

1887. — BOISCONTIER (Michel-François), *âgé de 34 ans, serrurier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 18.*

(Entendu à Paris, le 12 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, entre cinq et six heures du soir, on venait d'enfoncer, à coups de hache, la boutique du perruquier qui demeure en face chez moi, lorsque douze ou quinze individus armés de poignards et de pistolets se présentèrent à ma porte, et me dirent qu'il fallait que je leur livrasse mes armes, de gré ou de force; je leur dis d'abord que je n'en avais pas, mais ils me répondirent : *Tu es garde national et il faut que tu nous les donnes.* Je leur remis en effet mon fusil et mon sabre, car je voyais que je ne pouvais résister; mon fusil et ma baïonnette portent le n° 517 : mon sabre n'a pas de numéro, il était à moi; il a une lame mince et évidée, sur laquelle il y a de chaque côté un coq gaulois, dont les pattes sont appuyées sur une boule, dans l'intérieur de laquelle il y a les mots, *liberté, ordre public;* j'ignore si je pourrais reconnaître les individus qui sont venus chez moi, s'ils m'étaient représentés.

(Dossier général des armes pillées, 80e pièce.)

1888. — DUPUIS (Louis-Joseph), *chapelier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 21.*

(Entendu à Paris, le 5 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le dimanche 13 du mois d'avril dernier, vers cinq heures, et lorsque mon épouse se trouvait seule dans notre logement au premier étage, des révoltés, au nombre de six, ont été lui demander mon fusil qu'elle s'est empressée, dans sa frayeur, de leur remettre; elle ne pourrait en signaler aucun.

Mon fusil, appartenant à la 7e légion, porte le n° 1735.

(Dossier général des armes pillées, 32e pièce.)

1889. — DUBOIS (Jean-Pierre), *maître boulanger, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 23.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 de ce mois, vers cinq heures du soir, une troupe d'insurgés ont pénétré dans ma boutique et m'ont forcé à leur remettre mon fusil et mon

sabre. Je n'ai reconnu aucun des révoltés. Je me rappelle cependant que celui qui paraissait commander les autres était âgé de vingt ans environ, grand, mince, ayant sur la figure des taches de rousseur, cheveux rouges. J'ai entendu dire qu'il avait été tué. Il était vêtu d'une redingote bleue, très-courte.

Mon fusil portait, gravé dans le bois, les initiales J. P. D.

(Dossier général des armes pillées, 22e pièce.)

1890. — PERIN (Amédée-Jean-Baptiste), *marchand quincailler et capitaine de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 26.*

(Entendu à Paris, le 23 avril 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police.)

Le dimanche 13 de ce mois, je suis rentré chez moi vers six heures, au moment où l'on construisait une barricade à la porte de la maison que j'habite; ma femme venait de remettre aux insurgés, qui avaient violé mon domicile, un vieux fusil, hors d'état de servir, et un sabre formé d'une lame de couteau de chasse. L'individu qui conduisait ces insurgés était un invalide de la garde nationale, qui a dit se nommer *Prûvost*, et paraissait avoir un commandement. Ces individus se sont emparés ensuite du logement du portier, et l'ont forcé à laisser la porte ouverte. Lorsque les gardes municipaux ont pris la barricade, vers cinq heures et demie ou six heures du matin, les révoltés se sont réfugiés dans la loge du portier, où ils ont été tués. J'ai peu vu ces individus, mon grade dans la garde nationale m'obligeant à veiller à ma propre sûreté, et je ne pourrais pas les signaler. L'un d'eux, que je n'ai vu que par derrière, avait une redingote verte avec un collet de velours. On a pris aussi le fusil du sieur *Chicoineau,* demeurant rue Beaubourg, n° 15, et son sabre : son fusil porte le n° 2187;

Celui du sieur *Tournaillon,* coiffeur, même rue, n° 17, portant le n° 2189;
Du sieur *Cotta,* même rue, n° 30, n° du fusil 2207;
Joly, bijoutier, même rue, n° 44, fusil n° 2210;
Celui du sieur *Delamotte,* même rue, fusil n° 2211;
Du sieur *Lévy,* même rue, fusil n° 2142;
Dessez, perruquier, même rue, n° 30, fusil n° 2219;
Perrichon, même rue, n° du fusil 2232;
Gobert, traiteur, même rue, n° 36, n° 2214;
Grenier, bijoutier, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 19, fusil n° 2167;
Vauvillers, menuisier, même rue, n° 17, fusil n° 2164;
Baradère, n° du fusil 3930.

(Dossier général des armes pillées, 21e pièce.)

1891. — DESSEZ (Claude), *coiffeur, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 30.*

(Entendu à Paris, le 15 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 du mois dernier, vers quatre heures du soir, une douzaine de révoltés que je ne pourrais signaler, sont venus chez moi, et malgré ma vive opposition, m'ont enlevé un fusil et sa baïonnette, et un sabre : ces armes appartiennent à la 7ᵉ légion; elles doivent être numérotées 2219.

(Dossier général des armes pillées, 56ᵉ pièce.)

1892. — COTTA (Jean-Pierre), *marchand fruitier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 30.*

(Entendu à Paris, le 5 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 du mois dernier, vers cinq heures du soir, cinq insurgés m'ont forcé à ouvrir la porte de ma boutique et m'ont demandé mon fusil, que j'ai été obligé de leur abandonner. Je ne pourrais signaler ces individus; un seul était armé d'un pistolet qu'il tenait à la main.

Mon fusil appartient à la 7ᵉ légion, je ne me rappelle pas son numéro.

(Dossier général des armes pillées, 31ᵉ pièce.)

1893. — PERRICHON (Pierre), *fabricant de chapeaux, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 38.*

(Entendu à Paris, le 5 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le lundi matin, à quatre heures et demie, au moment où on ouvrait la porte d'allée, une troupe de révoltés, huit environ, ont pénétré dans notre maison et m'ont demandé mon fusil, que j'ai été obligé de leur abandonner. Je ne pourrais reconnaître aucun de ces individus.

Mon fusil, marqué 2232, appartient à la 7ᵉ légion.

(Dossier général des armes pillées, 35ᵉ pièce.)

1894.—LÉVY (Oubry), *marchand colporteur, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 38.*

(Entendu à Paris, le 7 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 avril dernier, vers six heures du soir, plusieurs révoltés sont montés chez moi, au deuxième étage, et m'ont demandé mon fusil, que j'ai été forcé de leur abandonner.

L'un d'eux était couvert d'une redingote bleue boutonnée, coiffé d'un chapeau rond, noir, portait un sabre à la main; il pouvait avoir 15 ans, cheveux noirs, teint brun. Je ne pourrais signaler les autres.

(Dossier général des armes pillées, 48ᵉ pièce.)

1895.—TOULOUZAN (Jean-François), *coiffeur, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 40.*

(Entendu à Paris, le 15 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 avril dernier, vers cinq heures du soir, six insurgés m'ont forcé à ouvrir ma boutique, et sont venus prendre mon fusil dans ma chambre à coucher, au rez-de-chaussée. Je n'ai reconnu aucun de ces individus. L'un d'eux, celui qui paraissait diriger les autres, sur la demande que j'en ai faite, m'a remis un reçu non signé, ainsi conçu: *Les armes sont prises;* je vous en fais le dépôt. Ce particulier pouvait avoir 24 ans, brun; il portait une redingote noire boutonnée, il était coiffé d'un chapeau rond noir.

(Dossier général des armes pillées, 57ᵉ pièce.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le même jour, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le 13 avril, entre quatre et cinq heures du soir, on a frappé à ma porte; ayant ouvert, il est entré cinq ou six individus, plusieurs armés: ils ont exigé la remise de mon fusil; il porte le n° 2779, 7ᵉ légion.

(Dossier général des armes pillées, 61ᵉ pièce, 9ᵉ témoin, page 4.)

1896. — DELAMOTTE (Joseph-Alexandre), *âgé de 39 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 42 bis.*

(Entendu à Paris, le 23 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche, 13 avril dernier, j'ai passé toute la journée chez moi. Vers

quatre heures, quatre heures et demie, ma mère, qui demeure sur le devant, m'a dit qu'il paraissait y avoir du tumulte dans la rue; en effet, peu de temps après, nous avons vu commencer les barricades.

Vers cinq heures et demie, une troupe d'insurgés, je ne puis vous en dire le nombre, il y en avait une douzaine environ, ont envahi notre maison et sont venus enlever les armes à ceux qui étaient de la garde nationale. Ils ont désarmé M. *Joly*, M. *Jousse* et moi; le propriétaire de la maison était absent, et ils ne sont pas entrés dans son appartement. Plusieurs de ces hommes étaient armés de pistolets; j'ai été obligé de céder à leurs menaces, en leur livrant mon fusil; mais j'ai conservé la baïonnette et mon sabre. J'étais fort troublé, il m'a été impossible d'examiner avec attention ces individus, et il me serait bien difficile de les reconnaître.

A l'instant nous avons représenté au témoin un fusil de la manufacture royale de Mutzig, portant, à la culasse, 7^e^ légion, n° 2211, et dans la bretelle duquel se trouve écrit : *Delamotte*. Nous avons demandé au témoin s'il le reconnaît pour être celui qui lui a été enlevé; le témoin a répondu: Oui, Monsieur, je le reconnais parfaitement.

Nous constatons que ce fusil n'est pas chargé; mais que l'état du bassinet indique clairement qu'il a fait feu.

Le témoin continue : Mon fusil n'était pas chargé quand on me l'a pris, et il était très-propre, car je l'avais nettoyé deux jours auparavant; je remarque même qu'on a changé la pierre, la mienne était fendue.

Après que les hommes qui avaient désarmé les locataires furent partis, je descendis pour fermer la porte; mais les insurgés s'y opposèrent, et elle est restée ouverte toute la nuit. Je passai quelques instants devant la maison; j'ai remarqué un homme qui portait un drapeau tricolore dont les couleurs n'étaient pas rangées dans le même ordre que celui des couleurs nationales. Je ne pourrais pas vous donner des détails précis sur cet homme, on m'a dit depuis qu'il avait été tué. Quelques-uns s'approchèrent de moi pour entrer en conversation; ils disaient, entre autres choses, qu'ils venaient de recevoir des nouvelles de Lyon et d'une autre ville dont je ne me rappelle pas le nom; que tout était en insurrection dans ces pays-là. Je suis rentré chez moi et n'en suis plus sorti que le lundi matin, lorsque la troupe a eu pris les barricades et lorsque les troubles eurent été apaisés.

Dans la matinée, M. *Jousse*, l'un des locataires, ayant voulu descendre à la cave pour y prendre une bouteille de vin, a trouvé trois paquets de cartouches sur l'escalier de cette cave. Ce n'est pas M. *Jousse* lui-même, mais un jeune homme qui était chez lui, qui a trouvé ces cartouches.

Il y a, au rez-de-chaussée, un marchand de vin chez lequel on a arrêté, le lundi matin, une douzaine d'individus.

A l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet les inculpés *Foos*,

Lefebvre, Renard, Saint-Remy et *Bourseaux;* nous avons demandé au témoin s'il les reconnaît pour quelques-uns de ceux dont il a parlé dans sa déposition.

Il a répondu : Non, Monsieur, je n'en reconnais aucun.

(Dossier Renard, n° 189 du greffe, 10e pièce.)

1897. — DUPONT (Clovis-Joseph), *âgé de 27 ans, tailleur d'habits, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 44.*

(Entendu à Paris, le 26 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les cinq heures moins un quart, j'ai entendu crier : *Aux armes!* Trois individus, armés de fusils, étaient stationnés rue Beaubourg, au coin de la rue des Ménestriers; ils ont pris un sabre à un garde national, M. *Patin,* quai des Ormes, n° 70, que j'ai fait entrer chez moi et que j'ai engagé à me laisser sa buffleterie, son bonnet et sa capote, ce qu'il a fait (il est revenu chercher le tout, plusieurs jours après). Une heure plus tard, douze individus sont venus demander des armes; je leur ai répondu qu'il n'y avait dans la maison que des ouvriers et qu'il n'y avait point d'armes. — Une heure après, au moment où rentrait M. *Courcelle,* fabricant de bronzes, ils revinrent et se firent remettre les fusils de MM. *Dobili* et *Baradère.* — A onze heures du soir, j'allai chez M. *Baboin,* marchand de vins, vis-à-vis; M. *Baboin* me servit un canon. Il y avait dans son cabaret sept à huit individus armés qui l'avaient forcé de tenir sa porte ouverte. — A quatre heures et demie du matin, je suis sorti pour aller chercher du pain; mais, ayant entendu tirer des coups de feu, je suis rentré. — Au moment où j'allais fermer ma porte, quatre individus, dont deux armés, l'un d'un fusil, l'autre d'un sabre, sont entrés chez moi, et y sont restés, sous la porte cochère, environ trois bons quarts d'heures; au bout de ce temps, ils s'en sont allés, et je ne les ai plus revus. — Celui qui avait le fusil avait un bourgeron bleu, une casquette foncée, et pouvait avoir 18 à 19 ans; l'autre, celui qui avait le sabre, avait un gilet à manches de toile et un chapeau sur la tête; il pouvait avoir quinze ans; un troisième avait une blouse en percaline, couleur tabac, et une casquette de loutre; le quatrième avait une redingote et un chapeau, et paraissait être mis comme un bourgeois.

D. On assure que vous avez passé toute la nuit avec les insurgés, tant chez vous que chez le marchand de vins, en face; que vous leur avez prêté votre merlin, et que vous avez caché quatre d'entre eux.

R. Ils ont pris et je ne leur ai pas donné mon merlin; je me suis couché,

pendant une heure et demie, et il n'y a eu, pendant la nuit, aucun insurgé chez moi. — M. *Baradère* et M. *François*, locataires de la maison, ont passé la nuit avec moi, jusqu'à trois heures et demie du matin.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 87e.)

1898. — BARADEZ (Dominique-Médard), *menuisier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 44.*

(Entendu à Paris, le 6 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 du mois dernier, vers cinq heures du soir, des révoltés, au nombre de douze environ, sont entrés dans mon atelier, au rez-de-chaussée, pour prendre mes établis, qu'ils voulaient faire servir à la construction d'une barricade. Je me suis opposé à l'enlèvement de ces établis; mais, pendant que je les gardais, ces individus ont fait des recherches dans mon logement, et se sont emparés de mon fusil de garde national. Je n'ai reconnu aucun de ces révoltés, et je ne pourrais pas les signaler.

Je ne sais pas si mon fusil avait un numéro, parce que je l'avais depuis peu de temps; il appartient à la 7e légion.

(Dossier général des armes pillées, 38e pièce.)

1899. — PAILLETTE (Pierre-Charles-Laurent), *brossier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 51.*

(Entendu à Paris, le 6 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 avril dernier, vers dix heures et demie du soir, huit révoltés, profitant de l'entrée d'un locataire, ont pénétré dans la maison, et sont venus me prendre mon fusil, au deuxième étage. Aucun d'eux n'a été reconnu. Ils m'ont pris, en outre, un sabre m'appartenant.

Le fusil vient de la 7e légion; il porte le n° 554.

(Dossier général des armes pillées, 42e pièce.)

1900. — COHAS (Mathieu), *maître boulanger, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 56.*

(Entendu à Paris, le 18 avril 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police à Paris, quartier Sainte-Avoie.)

Dimanche soir, vers dix heures, une vingtaine de révoltés sont entrés de

vive force dans la boutique et m'ont forcé de leur remettre un sabre, un merlin et une pince que j'avais à la maison; quant à mon fusil, je suis parvenu à le soustraire à leurs recherches.

Je n'ai reconnu aucun de ces révoltés, et il me serait tout à fait impossible de donner leur signalement.

L'un d'eux, sur la demande que j'en ai faite, m'a donné reçu des objets qu'ils enlevaient; je vous le dépose; il est signé *Garnier, chef*, et d'une autre signature illisible.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 74e.)

1901.—Femme LEMASSON (Marie GODARD), *âgée de 37 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue des Vieilles-Étuves, n° 2.*

(Entendue à Paris, le 10 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, entre huit et neuf heures du soir, deux individus, armés chacun d'un pistolet, tous deux jeunes et assez grands, coiffés de casquettes et vêtus, l'un d'une blouse blanche, et l'autre d'un habit, ont frappé avec force à ma porte; leur insistance m'a déterminée à ouvrir; ils ont fait perquisition chez moi, et se sont emparés du fusil et de tout le fourniment de mon mari; je leur ai dit qu'il fallait que je pusse justifier ce que j'avais fait de cette arme et du fourniment; alors ils m'ont donné un reçu qu'ils ont signé tous les deux; je me rappelle que l'un d'eux a indiqué sa demeure, rue de Vaugirard.

Représentation faite au témoin d'une pièce ainsi conçue : « Je reconnais avoir « reçu de la citoyenne *Masson*, le fourniment en armes. — Signé *Vincent*, « rue de Vaugirard, n° 73; *Delabarre*, rue Montdétour, n° 15 »;

Le témoin a déclaré reconnaître cette pièce pour être le reçu qui lui a été remis par les individus dont il a parlé.

D. Ces individus vous ont-ils dit que, le lendemain, ils seraient maîtres de Paris, et qu'ils n'avaient plus besoin de dissimuler?

R. Non, Monsieur. Si ce propos a été tenu, ce n'est pas par moi qu'il a été entendu; il est venu différentes personnes chez nous, pendant que ces deux individus s'y sont présentés; c'est peut-être une de ces personnes qui aura entendu ce propos.

Et, à l'instant, nous avons paraphé, ainsi que le greffier, le reçu dont s'agit

(Dossier général des armes pillées, 8e pièce.)

1902. — LEMASSON (Paul), *âgé de 42 ans, marchand fruitier, demeurant à Paris, rue des Vieilles-Étuves, n° 2.*

(Entendu à Paris, le 10 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, au soir, plusieurs des révoltés sont entrés chez nous, en mon absence. Ma femme leur a livré mon fusil, mon sabre et mes buffleteries, qu'ils ont exigés. Mon fusil porte le n° 3797, et le sabre le n° 1753. C'étaient, m'a-t-on dit, des jeunes gens bien mis. Ils ont remis un reçu à ma femme, signé *Vincent* et *Delabarre*.

(Dossier général d'armes pillées, pièce 59e, 14e témoin, page 8.)

1903. — GRAMET (Laurent-Henri), *âgé de 41 ans, lampiste, demeurant à Paris, rue Aubry-le-Boucher, n° 8.*

(Entendu à Paris, le 13 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril dernier, vers cinq ou six heures du soir, une bande d'individus, dont la plupart étaient armés, se précipita contre ma boutique et voulut l'enfoncer à coups de pavés. Ma porte était au moment de céder à leurs efforts, lorsque, voyant que je ne pouvais plus résister, je me présentai; ils me demandèrent mon fusil, en me menaçant et en me mettant des pointes de sabres sur la gorge. Ma femme envoya chercher mon fusil, et je le remis aux insurgés. Ils me demandèrent alors de la poudre et des cartouches, et, comme je répondais que je n'en avais pas, ils se retirèrent; mais l'un deux lâcha un coup de fusil, dont les traces existent encore dans ma boutique : la balle a traversé à très-peu de distance de l'endroit où j'étais.

Je ne pourrais reconnaître aucun des individus qui sont venus chez moi.

Le fusil que vous me représentez, ainsi que la baïonnette, et qui sont numérotés 3641, m'appartiennent; ce sont bien ces armes qui m'ont été enlevées le 13 avril. Seulement, je fais observer que, lorsque j'ai remis mon fusil, il n'était pas chargé, et aujourd'hui il paraît l'être.

(Dossier général des armes pillées, 90e pièce.)

1904. — CIBOT (François-Barthélemy-Michel-Édouard), *peintre d'histoire, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 7.*

(Entendu à Paris, le 5 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 du mois dernier, vers six heures du soir, six insurgés sont entrés de

vive force dans mon appartement, après en avoir enfoncé la porte d'entrée, que j'avais fermée à clef pour les éviter, et m'ont demandé mes armes, consistant en un fusil de la 7e légion, n° 1100, et mon sabre, non marqué, que j'ai été obligé de leur abandonner. Je ne pourrais, en aucune façon, vous donner le signalement de ces individus, que je n'avais jamais vus.

(Dossier général des armes pillées, 34e pièce.)

1905. — VAUVILLÉ (Charles), *âgé de 34 ans, menuisier, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 17.*

(Entendu à Paris, le 7 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 du mois dernier, vers quatre heures et demie, huit insurgés sont venus frapper à ma porte, et m'ont demandé mon fusil, que j'ai été obligé de leur abandonner. Ce fusil m'appartient; la bretelle qui y est attachée porte mon nom en lettres moulées, faites à la main.

Je ne pourrais signaler ces insurgés.

(Dossier général des armes pillées, 47e pièce.)

1906. — Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 10 mai 1834, par M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le 13 avril, en rentrant chez moi, une dizaine d'individus frappèrent à ma porte, me demandant des armes; ma femme me supplia de leur remettre mon fusil, ce que je fis, en le leur passant par la fenêtre d'un entresol. Ce fusil m'appartient; il ne porte pas de numéro, mais seulement mon nom, écrit à l'encre sur la bretelle. De chez moi, je pus facilement observer ce qui se passait dans la rue, et je distinguai un individu faisant partie des insurgés, grand de taille (5 pieds 7 à 8 pouces), jeune, vêtu d'une redingote, ceint d'un barège grenat, avec un nœud sur le derrière, coiffé d'une casquette rousse, tenant un drapeau rouge fixé à un grand bâton bleu.

(Dossier général des armes pillées, 59e pièce, 10e témoin, page 6.)

1907. — GRENIER (Louis-Thomas), *fabricant bijoutier, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 19.*

(Entendu à Paris le 6 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 du mois dernier, vers cinq heures du soir, en mon absence, quatre

révoltés se sont présentés chez moi, et ont demandé à mon épouse le fusil que je devais avoir. Mon épouse, effrayée et seule, fit l'abandon de cette arme sans aucune opposition. Elle ne pourrait signaler ces révoltés.

Le fusil appartient à la 7e légion ; je ne pourrais dire le numéro qu'il doit porter, mais mon nom est gravé sur la crosse.

(Dossier général des armes pillées, 43e pièce.)

1908. — GONSSE (Charles-Adolphe), *chapelier, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 6 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 18 du mois dernier, vers cinq heures du soir, en mon absence, cinq révoltés se sont présentés à mon logement au 2e étage, et ont demandé mon fusil à mon épouse, qui leur en a fait l'abandon. Elle ne peut les signaler.

Ce fusil appartient à la 7e légion ; il est numéroté 1700.

(Dossier général des armes pillées, 41e pièce.)

1909. — PRUNET (Bertrand), *logeur, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 21.*

(Entendu à Paris, le 5 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 du mois dernier, vers cinq heures du soir, au moment de mon absence, notre maison a été envahie par plusieurs insurgés qui demandaient des armes. Mon épouse, effrayée, leur fit la remise de mon fusil, et ils se retirèrent. Elle ne pourrait signaler aucun d'eux.

Mon fusil appartient à la 7e légion ; il porte le numéro 2170.

(Dossier général des armes pillées, 33e pièce.)

1910. — BOSQUET (Pierre-Jean-Rose), *marchand de meubles, demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 31.*

(Entendu à Paris, le 6 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 avril dernier, vers onze heures du soir, cinq ou six insurgés armés sont venus frapper à la porte de notre maison en demandant des armes. Mon fils, âgé de dix-huit ans, est descendu pour leur dire que nous n'avions aucune

arme; mais, aussitôt que la porte a été ouverte, l'un des insurgés lui a appuyé sur la poitrine le canon d'un fusil, en menaçant de le tuer s'il ne remettait immédiatement son fusil. Mon fils a voulu encore résister; mais les voisins, alarmés pour lui, l'ont engagé à céder, et il a remis le fusil qui appartenait à la 7e légion, et portait le n° ....

Je n'ai pas vu les insurgés, et mon fils n'a pas pu les remarquer à cause de l'obscurité.

(Dossier général des armes pillées, 37e pièce.)

1911. — BOSQUET (Pierre-Louis-Antoine), *âgé de 19 ans, marchand de meubles, demeurant à Paris, rue Montmorency, nos 31 et 33.*

(Entendu à Paris, le 15 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, entre 9 et 10 heures du soir, on frappa violemment à la porte, en exigeant des armes. Je descendis, et, sur le refus que je fis, l'un des révoltés me menaça d'un fusil. C'est alors que quelqu'un de la maison descendit le fusil de mon père, qui leur fut remis. Ce fusil porte : 7e légion, n° 5882.

(Dossier général des armes pillées, 61e pièce, 4e témoin.)

1912. — BÉJOT (Félix-Ambroise), *âgé de 37 ans, marchand d'eau-de-vie, demeurant à Paris, rue Saint-Méry, n° 39.*

(Entendu à Paris, le 29 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, vers 8 heures du soir environ, dix à douze individus se présentèrent à la porte de la maison où je demeure, en disant qu'il fallait qu'on leur livrât des armes. Comme je suis principal locataire, je conduisis deux d'entre eux dans presque toute la maison; mais je parvins à les empêcher de prendre aucune arme chez les locataires; cependant, chez moi, ils firent aussi une visite, et ils emportèrent mon fusil, dont je ne me rappelle pas le numéro dans ce moment; il pourrait être donné par le capitaine d'armement de la 7e légion. Les jeunes gens qui sont venus chez moi étaient en général assez bien vêtus : ils paraissaient être plutôt des étudiants que des ouvriers. Pendant toute la soirée, jusqu'à environ dix heures et demie, notre rue a été occupée par des insurgés. Je ne pourrais donner aucun détail sur ce qui s'est passé, n'ayant pu sortir de chez moi. Je ne connais aucun des jeunes gens qui sont venus prendre mon fusil, et je crois qu'il me serait très-difficile de les reconnaître, s'ils m'étaient représentés.

(Dossier général des armes pillées, pièce 98e.)

1913. — LESOUEF (Charles-Abel), *âgé de 49 ans, affineur d'or et d'argent, demeurant à Paris, rue Saint-Méry, n° 44.*

(Entendu à Paris le 12 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, en rentrant chez moi vers cinq heures et demie, j'aperçus de grands rassemblements dans la rue Saint-Méry; des jeunes gens qui avaient des cannes noires à la main, allaient et venaient dans tous les sens et semblaient donner des ordres; je fus surtout étonné de voir, au bout de la rue Brisemiche et de la rue du Poirier, deux hommes en guenilles et en faction l'arme au bras. Je faisais faire des constructions dans ma maison, de sorte qu'il est entré dans ma cour un certain nombre d'individus qui se sont emparés de moëllons, planches et boulins; mon frère qui était avec moi voulut leur faire quelques observations, mais ils ne l'écoutèrent pas, et emportèrent une partie des objets qui se trouvaient dans ma cour. Mon frère alla alors à la mairie pour avertir de ce qui se passait; mais il ne put pas rentrer chez lui, parce que les barricades étaient déjà formées quand il voulut revenir.

Vers sept heures et demie, la porte de la maison étant fermée, nous entendîmes frapper à coups redoublés. C'étaient des jeunes gens qui demandaient des armes; les dames qui occupent la maison, ma femme entre autres, se trouvant effrayées montèrent dans les étages supérieurs de la maison; on sonna très-fort à la porte de mon appartement, au premier étage; j'allai ouvrir, et je trouvai trois hommes, dont le plus âgé pouvait avoir environ 36 ans; ils étaient assez bien mis et paraissaient être des ouvriers à leur aise. Ils me demandèrent mon fusil; je cherchai à les apaiser, leur disant que ce qu'ils voulaient faire ne pouvait que nuire à tout le monde, mais ils me répondirent: *ce ne sont pas des raisons que nous voulons, ce sont des armes;* je fus alors contraint de leur livrer mon fusil sans la baïonnette. Lorsque je le leur livrai, il n'était point chargé, et aujourd'hui que vous me le représentez et que je le reconnais parfaitement pour être le mien, sous le n° 1792, ce fusil semble chargé, car en y entrant la baguette, elle sort de deux ou trois pouces. Il y avait une bretelle à mon fusil et aujourd'hui je vois qu'il n'y en a plus. J'ai su que les trois individus, dont je viens de parler, avaient voulu se présenter chez les autres locataires de la maison, mais ils ont été éconduits fort adroitement par M. *Collinet,* homme d'environ 58 ou 60 ans et ancien militaire.

J'ignore si je pourrais reconnaître ces individus s'ils m'étaient représentés; ils m'avaient dit qu'ils demeuraient rue Saint-Méry, mais je ne les avais jamais vus.

(Dossier général des armes pillées, 77e pièce.)

1914. — BOTTEAU (Pierre), *marchand d'eau-de-vie, demeurant à Paris, rue Maubuée, n° 1er.*

(Entendu à Paris, le 22 mai 1834, devant M. Dourlens, commissaire de police à Paris du quartier Sainte-Avoie.)

Le 13 du mois dernier, vers cinq heures du soir et au moment où j'étais dans ma chambre, au 1er étage, cinq révoltés, que je ne connais pas et que je ne pourrais signaler, sont venus faire la recherche des armes que je pouvais avoir, et se sont emparés d'un sabre qui m'avait été remis à la mairie du 7e arrondissement; quant au fusil, je l'avais caché soigneusement et ils n'ont pu le trouver.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 137e pièce.)

1915. — LEPRINCE (François), *âgé de 31 ans, marchand de friture, demeurant à Paris, rue Maubuée, n° 2.*

(Entendu à Paris, le 10 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, vers quatre heures et demie à cinq heures, je fermai ma boutique, à cause de l'agitation qui commençait dans ma rue. Au bout d'une demi-heure, les insurgés frappèrent à la porte, me demandant mes armes. Je fus contraint de leur livrer mon fusil de garde national qui porte un n° que je ne me rappelle pas.

Le lendemain matin vers sept heures, la troupe est entrée dans notre maison et s'est emparée d'un individu blessé, qui avait été apporté le matin sur les cinq heures par les insurgés. Ceux-ci, en le déposant dans notre maison, le nommèrent *Apollon*. Dans la nuit, j'avais entendu appeler ce nom par les individus qui occupaient la barricade de notre rue. J'ai entendu dire dans le quartier, que cet individu que je présume avoir eu les reins cassés, était mort des suites de sa blessure.

J'ai trouvé le lendemain trois fusils dans ma cave, dont un à piston à deux coups, et deux fusils de munition. Puis un au quatrième, au bas de l'escalier. Je les ai fait prendre par la troupe de ligne.

(Dossier général des armes pillées, 59e pièce, 11e témoin, page 7.)

1916. — BOULANGER (Thomas), *âgé de 35 ans, fabricant de peignes, demeurant à Paris, rue Maubuée, n° 4.*

(Entendu à Paris le 20 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, vers cinq heures, douze ou quinze jeunes gens bien vêtus se

sont introduits chez moi, et m'ont demandé des armes, et j'ai été obligé de leur livrer mon fusil portant le n° 1710, je crois, 7e légion. Je n'en connaîtrais aucun.

(Dossier général d'armes pillées, 61e pièce, 11 témoin, page 5.)

1917. — BÉLIOT, (Jacques) *âgé de 36 ans, fruitier, demeurant à Paris, rue Maubuée, n° 7.*

(Entendu à Paris le 12 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril au soir, j'étais à la campagne; trois individus, dont deux armés, violèrent mon domicile et demandèrent à ma femme de leur livrer mes armes; elle fut forcée de leur livrer mon fusil qui porte 1774 : ce fusil a été retrouvé.

(Dossier général d'armes pillées, 7e témoin, 60e pièce, pag. 4)

1918. — PION (Louis-Adolphe) *âgé de 24 ans, potier d'étain, demeurant à Paris, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, nos 12 et 14.*

(Entendu, à Paris, le 8 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, entre six et sept heures du soir, quatre individus, parmi lesquels deux étaient armés de fusils, et un troisième d'une hache, se sont présentés chez moi, en demandant mon fusil. J'ai résisté d'abord en disant que je n'en avais pas, étant nouvellement établi et n'appartenant pas encore à la garde nationale. Ils ont prétendu qu'ils savaient très-bien que j'en faisais partie. Ma femme, dans la crainte que ces individus ne fissent usage contre moi de leurs armes, m'a forcé de leur livrer mon fusil. Je ne me rappelle pas quel en était le numéro. Il me serait impossible ou du moins très-difficile de reconnaître les individus dont je viens de parler.

(Dossier général des armes pillées, pièce 108e.)

1919. — CONTESSE (Marie-François), *âgé de 45 ans, corroyeur et garde national, demeurant à Paris, impasse des Anglais n° 5.*

(Entendu à Paris le 18 juin 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril dernier, vers cinq heures cinq heures et demie, cinq ou six

individus, dont l'un était armé d'un pistolet, et un autre d'un fusil de munition, sont montés chez moi et m'ont demandé mes armes, au nom de la république ; j'ai vainement voulu soutenir que je n'en avais point, et que je les avais remises à la mairie. L'un d'eux a dit : *Nous savons que vous en avez ; vous êtes vendu, il nous les faut de gré ou de force.* Voyant que toute résistance était inutile, j'ai été chercher mon fusil, que j'avais caché sous le lit de mes enfants; l'un d'eux s'en est emparé; j'ai seulement ôté la bretelle, que j'ai conservée. Ce fusil porte le n° 2946, 7ᵉ légion, inscrit sur la culasse ; il était vide et propre quand on me l'a enlevé. Celui qui l'a pris est un grand jeune homme qui était en blouse bleue. Je leur ai demandé s'il y avait un chef parmi eux et si l'on voulait me faire un reçu ; le grand dont je viens de parler répondit : « Oui, attends, je vais « te faire un reçu pour me faire pincer après, si nous ne réussissions pas ; » ils partirent, à l'exception d'un petit jeune homme, qui dit : « moi je n'ai rien, il me « faut la baïonnette ; » mais je refusai de la lui livrer Il m'offrit un reçu du fusil et il m'en souscrivit un en effet, qui était conçu, je crois, en ces termes : « Reçu un fusil pour le peuple » *signé* pour *Lapointe, Gaudelet*, ou *Gardelet*, rue Saint-Martin, n° 54. Une huitaine de jours après j'allai au numéro indiqué, prendre des informations sur le signataire de ce reçu pour tâcher de retrouver mon fusil; un marchand d'eau-de-vie, qui demeure au rez-de-chaussée, me dit que ce *Gaudelet* ou *Gardelet*, était le fils d'un ancien marin de la garde, amputé d'un bras; qu'il avait habité la maison pendant quelque temps, mais qu'il avait déménagé depuis le 8 avril. Plus tard, j'ai été faire au commissaire de police du quartier la déclaration de l'enlèvement de mon fusil.

Nous avons représenté au témoin, un fusil déposé au greffe, portant à la culasse, 7ᵉ légion, n° 2946, auquel est attachée une note, de laquelle il résulterait qu'il a été trouvé par *Lamoignon*, garde-municipal, et *Colombain*, caporal dans ladite garde, 4ᵉ compagnie, 1ᵉʳ bataillon, sur le toit de la maison n° 18, rue Beaubourg; nous avons demandé au témoin, s'il le reconnaît pour être celui qui lui a été enlevé le 13 avril dans la soirée.

Il a répondu : Oui, Monsieur, je le reconnais, je remarque seulement qu'il est chargé, que la batterie est sale et indique qu'il a fait feu, tandis qu'il était propre et vide, comme je vous l'ai déjà dit, quand il me fut enlevé.

Nous constatons en effet que ce fusil est chargé et que l'état de la batterie indique qu'il a fait feu.

A l'instant nous avons déclaré saisir ce fusil pour rester au greffe comme pièce de conviction, et nous y avons attaché et scellé une note indicative qui a été signée par le témoin, nous et le greffier.

Nous avons joint sous le même sceau la note sans signature, ci-dessus indiquée après avoir été paraphée *ne varietur* par nous et le greffier.

Le témoin continue : Je vous représente un fusil portant à la culasse 6ᵉ légion, n° 4001, et au bas de la crosse sur un morceau de nacre incrusté, *Guesnu*, rue Saint-Martin n° 63. Ce fusil fut trouvé dans la cour de notre

maison, le lundi 14 avril vers 6 heures du matin par des enfants de la maison, qui sachant que j'avais perdu le mien, me le portèrent; et je l'ai gardé depuis pour faire mon service. Ce fusil était alors chargé et avait fait feu, je l'ai déchargé, et nettoyé à l'extérieur seulement.

Nous avons déclaré au témoin que nous saisissions ce fusil pour être déposé au greffe, et servir, s'il y a lieu, de pièce de conviction; en conséquence, nous y avons attaché et scellé une note indicative signée par le témoin, nous et le greffier.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet, le nommé Jean-Baptiste-Paul-Charles *Gaudelet*, pour ce extrait de la conciergerie.

Nous avons demandé au témoin s'il le reconnaît pour être celui qui lui a donné un reçu de son fusil, et qui lui demandait la baïonnette.

A répondu : Oui, Monsieur, je crois que c'est lui; il avait ce jour-là une blouse bleue et un tablier.

L'inculpé dit qu'il reconnaît bien le témoin; il dit qu'il avait en effet une blouse et un tablier; mais il ajoute qu'il ne se souvient pas avoir demandé la baïonnette.

Il continue en ces termes : Monsieur le juge, l'autre jour, je vous ai menti sur un point, ma conscience exige que je répare cette faute : il n'est pas vrai que j'ai vu *Lapointe* le dimanche matin, j'ai déjeuné à mon atelier et je n'ai point été rue Saint-Martin, n° 54. C'est *Lapointe*, qui au moment où il sortait de son interrogatoire, me dit, en passant au dépôt de la préfecture, de faire cette déclaration; j'avoue que je l'avais vu au contraire, vers cinq heures, dans la rue Beaubourg, au moment où il partait avec d'autres individus, pour aller chez le garde national, au cul-de-sac des Anglais. Comme je le connaissais, je me décidai à suivre ces jeunes gens et nous allâmes tous ensemble chez le garde national, comme je vous l'ai expliqué dans mon interrogatoire. *Lapointe* avait ce jour-là une blouse de toile blanche.

D. Le témoin déclare que deux individus de la bande étaient armés, l'un d'un pistolet, l'autre d'un fusil de munition; avez-vous remarqué ces individus?

R. J'ai vu un pistolet; mais je n'ai pas vu de fusil.

D. N'est-ce pas *Lapointe* qui a pris le fusil du témoin, et n'est-ce pas lui qui était porteur de l'une des armes?

R. *Lapointe* n'avait pas d'armes, j'en suis certain; je ne l'ai pas vu prenant le fusil du témoin, et je ne crois pas que ce soit lui qui l'ait pris.

D. N'est-ce pas *Lapointe* qui vous avait ordonné ou conseillé de donner un reçu de fusil?

R. Non, Monsieur, j'ai donné le reçu au nom de *Lapointe*, parce qu'il était le seul dont je susse le nom.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet le nommé Savinien *Lapointe*, après en avoir fait sortir l'inculpé *Gaudelet*.

Nous avons demandé au témoin s'il reconnaît *Lapointe* pour un de ceux qui lui ont enlevé son fusil dans la soirée du dimanche 13 avril.

R. Je ne me rappelle pas s'il y était.

D. A l'inculpé. — Persistez-vous à soutenir que vous ne faisiez pas partie de la bande d'insurgés, qui, le dimanche 13 avril, a enlevé le fusil du témoin, passage des Anglais, n° 5?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Gaudelet et autres, n° 385 du greffe, 6ᵉ pièce.)

1920. — SIMON (Pierre), *âgé de 34 ans, traiteur, demeurant à Paris, rue de la Croix, n° 15.*

(Entendu à Paris, le 8 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, entre huit et neuf heures du soir, les insurgés au nombre de vingt-cinq à trente, parmi lesquels plusieurs étaient armés, sont entrés dans ma boutique où je me trouvais seul avec ma femme. Ils m'ont menacé de me casser la tête à coups de crosse, si je refusais de leur livrer mes armes. Ma femme m'a déterminé à céder à leurs menaces. Je ne me rappelle pas quels étaient les numéros du fusil et du sabre que je me suis vu forcé de leur abandonner. Je crois qu'il me serait possible de reconnaître quelques-uns des individus qui ont envahi ma boutique.

(Dossier général des armes pillées, pièce 107ᵉ.)

1921. — DESPRÉAUX (François-Paul), *ébéniste, demeurant à Paris, passage Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 2.*

(Entendu à Paris, le 7 mai 1834, devant M. Loyeux, commissaire de police du quartier du Marché Saint-Jean.)

Le dimanche 13 avril dernier, vers huit heures et demie du soir, une bande d'environ vingt à vingt-cinq jeunes gens, dont quelques-uns armés de bâtons, sont montés chez moi, au premier étage; ils entrèrent d'autorité sans frapper, et demandèrent des armes en faisant des cris injurieux et des menaces.

Mon épouse ayant eu peur leur remit de suite mon fusil, portant je crois, le n° 1313, 7ᵉ légion. Ce fusil était sans buffleterie et sans pierre.

Ils se retirèrent immédiatement en me demandant néanmoins si je connaissais d'autres gardes nationaux armés dans la maison.

Ces individus me parurent on ne peut plus exaspérés; la crainte seule qu'ils ne se portassent à des excès chez moi, me détermina à laisser donner mon arme.

Je ne pourrais reconnaître aucun de ces jeunes gens dont quelques-uns portaient des bourgerons et des casquettes.

Je déclare porter plainte en violation de domicile et en vol.

Je déclare aussi que, le surlendemain, je donnai avis à mon capitaine de la soustraction de mon fusil.

(Dossier général des armes pillées, 46e pièce.)

1922. — Autre déposition du même témoin reçue à Paris, le 10 mai 1834, par M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le 13 avril, vers les huit heures et demie, une vingtaine d'individus se présentèrent chez moi, me demandant mes armes; je fus forcé de leur donner mon fusil, qui porte le n° 3133, 7e légion.

Je n'ai pu remarquer aucun individu.

(Dossier général des armes pillées, 59 pièce, 12e témoin, page 7.)

1923. — MERLIN ( ), *marchand de vin, demeurant à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 34.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Vassal, commissaire de police du quartier du Mont-de-Piété.)

Le lundi 14 avril dernier, vers huit heures du matin, sortant de faire une faction dans le passage Sainte-Avoie, j'avais déposé mon fusil proche la porte de notre capitaine, M. *Drago*, demeurant dans ledit passage, où il s'en trouvait au moins une cinquantaine. Je me suis absenté environ une heure et lorsque je suis revenu, tous les fusils avaient disparus; c'est-à-dire la plus forte partie servait pour aller en patrouille et l'autre a été rentrée chez M. *Drago*, à l'exception du mien qui paraît avoir été volé, puisqu'on n'a pu le retrouver.

Ce fusil est de munition, pour grenadier, il était chargé et garni de sa baïonnette.

(Dossier général des armes pillées, 51e pièce.

1924. — RENAULT (Jean-Baptiste), *sellier et voltigeur au 1er bataillon de de la 7e légion de la garde nationale, demeurant à Paris, marché des Enfants-Rouges, rue des Oiseaux, n° 1.*

(Entendu à Paris, le 22 avril 1834, devant M. Vassal, commissaire de police du quartier du Mont-de-Piété.)

Lundi dernier, 14 présent mois, sortant de faire mon service et rentrant vers onze heures du matin chez moi, au moment où je me trouvais proche le marché des Enfants-Rouges, j'ai été arrêté par cinq ou six insurgés qui voulaient de force me prendre mon fusil. J'ai lutté autant que j'ai pu pour ne point le lâcher, et j'allais y être contraint par la force, lorsque le sieur *Valette*, épicier, rue de Bretagne, n° 50, le sieur *Collet*, marchand de vin, même rue, n° 41 et le sieur *Decle*, ébéniste même demeure, sont venus à mon aide; l'un des insurgés a présenté un pistolet au sieur *Collet*, que la peur a fait reculer, et voyant arriver du monde, les insurgés ont pris la fuite, l'un d'un côté, l'autre de l'autre, aucun d'eux n'a été arrêté, et je suis parvenu à conserver mon fusil, dont la baïonnette a été pliée; dans le débat j'ai eu par ma baïonnette, ma capote déchirée à plusieurs endroits et j'ai reçu un coup de cette même baïonnette à la cuisse; aucun d'eux n'avait d'armes apparentes.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 37e.)

1925. — LEGROS (Jean-Marie-Xavier), *âgé de 50 ans, contrôleur de la garantie, demeurant à Paris, rue des Blancs-Manteaux, n° 29.*

(Entendu à Paris, le 26 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, entre quatre et cinq heures du soir, j'entendis battre dans la rue le pas de charge; c'était un piquet de garde nationale qui marchait vers la barricade qui était au bout de la rue des Blancs-Manteaux, vis-à-vis la rue Simon-le-Franc. Je pensai à me joindre aussitôt aux gardes nationaux qui passaient, et en conséquence, je m'habillai sur-le-champ. Il partit, presqu'au même moment, un ou deux coups de feu de la barricade, auxquels la garde nationale répondit par plusieurs coups de fusil, mais se retira sur-le-champ. Comme la tranquillité paraissait rétablie dans la rue, je voulus aller rejoindre ma compagnie, qui était dans la rue des Francs-Bourgeois, à la mairie, me confiant d'ailleurs à la protection que pourrait me donner le poste du Mont-de-piété.

Je descendis en effet, et en passant devant le passage Pecquet, je remarquai

qu'il y avait là un rassemblement d'individus d'assez mauvaises mines, mais qui, cependant, ne me dirent rien. Arrivé plus loin, j'aperçus trois individus qui, au lieu d'aller droit devant eux, marchaient en travers de la rue. L'un d'eux me cria, en passant sur ma droite : « Rends tes armes, ou tu es mort. » J'avais la baïonnette croisée, et à peine avais-je répondu : « Si tu les veux, co- « quin, viens les prendre ; » qu'il s'est retiré de quelques pas en arrière et m'a lâché un coup de pistolet. La commotion m'a fait fléchir, et même j'ai baissé le bout de mon fusil, car la baïonnette a touché à terre. Il paraît que, dans ce moment, cet individu s'avança sur moi, mais comme je me redressai aussitôt, il crut sans doute que j'allais l'attaquer à mon tour, et il recula. Je profitai de cet instant pour me retirer sous le porche du poste du Mont-de-Piété; mais le poste était barricadé et abandonné, de sorte que je n'y trouvai aucun secours. Plusieurs personnes qui se trouvaient chez le marchand de vin, au coin de la rue du Puits, sont venus me chercher et m'emmener chez ce marchand de vin, où on m'a fait laisser mes armes et mon uniforme, afin que je pusse sortir en sûreté avec d'autres habits qui me furent prêtés par M. *Chauriat*, bijoutier.

La clameur publique a indiqué dans le quartier, un nommé Jean *Delavigne*, dont il paraît cependant que ce n'est pas le véritable nom. J'ignore si je pourrais reconnaître l'individu qui a tiré sur moi le coup de pistolet; cette scène s'est passée très-précipitamment, et je n'ai pas pu faire une grande attention à la figure de l'homme qui m'attaquait.

J'ai entendu dire par plusieurs personnes, témoins de ce fait, que pendant que je m'étais retiré sous le porche, cet homme chargea de nouveau le pistolet qu'il avait tiré sur moi.

(Dossier Audonnet, dit Delavigne, n° 341 du greffe, pièce 4e.)

1926. — KULMANN (Élie), *âgé de 36 ans, employé dans les abattoirs, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoie, n° 28.*

(Entendu à Paris, le 12 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, entre sept et huit heures du soir, tout notre quartier était occupé par les insurgés qui avaient formé des barricades, notamment au coin de la rue Geoffroy-Langevin, sur la rue Sainte-Avoie et au coin de la rue des Blancs-Manteaux, également sur la rue Sainte-Avoie; ma femme, qui avait extrêmement peur, et qui craignait les violences des insurgés, m'enferma dans un cabinet pour que je ne résistasse pas aux hommes qui parcouraient les maisons, et y demandaient des armes. Deux hommes, en effet, se présentèrent chez nous et dirent à ma femme qu'il fallait qu'elle leur livrât mon fusil;

elle leur répondit à travers la porte qu'elle ne leur ouvrirait qu'en présence du portier. Ces deux hommes, en effet, descendirent chercher le portier qui les accompagna, et ma femme leur livra mon fusil : quelques instants après ils revinrent pour chercher la baïonnette qu'on ne leur avait pas donnée.

Je n'ai pas même aperçu ces individus, et ma femme avait tellement peur, que je suis convaincu qu'elle ne pourrait les reconnaître s'ils lui étaient représentés.

Je reconnais mon fusil, pour être celui qui porte le n° 231, et que vous me représentez. Lorsqu'il a été remis aux insurgés il n'était pas chargé, et aujourd'hui il paraît l'être; car, en entrant la baguette dans le canon, elle sort de deux ou trois pouces.

Je ne pourrais donner aucun détail sur ce qui s'est passé, car il était extrêmement dangereux de se mettre aux fenêtres; nous avons entendu pendant toute la nuit de nombreuses décharges d'armes à feu.

(Dossier général des armes pillées, pièce 76e.)

1927. — Veuve BERNARDIN, *portière d'une maison située à Paris, rue Sainte-Avoie, n° 32, où elle demeure.*

(Entendu à Paris, le 18 avril 1834, devant M. Vassal, commissaire de police du quartier du Mont-de-Piété.)

Dépose que, dimanche dernier, vers six heures du soir, quatre individus qu'elle ne connaît pas, sont entrés dans leur maison, et sont montés chez tous les locataires pour avoir leurs fusils, et qu'ils ont emporté celui de M. *Aliot*, commissionnaire en marchandises, occupant un logement au premier étage sur le devant, et que vers cinq heures, déjà une dizaine d'individus s'étaient présentés pour la même cause, mais que leur ayant dit qu'il ne se trouvait dans la maison aucune personne faisant partie de la garde nationale, ils s'étaient retirés.

(Dossier général des armes pillées, pièce 17e.)

1928. — HAILLOT (Pierre-Adolphe), *âgé de 30 ans, quincaillier, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoie, n° 32.*

(Entendu à Paris, le 20 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril, de cinq à six heures du soir, cinq à six individus armés ont pénétré dans la maison où je demeure et sont montés au 1er étage, sont entrés chez moi et m'ont demandé mes armes; je leur ai dit que je n'en avais point; mais ils ont répliqué qu'ils savaient que j'étais dans la garde nationale ·

que je devais avoir des armes, et que si je ne les leur remettais pas, ils me brûleraient la cervelle; en même temps l'un d'eux m'a mis un pistolet sur la gorge : ma femme s'est trouvée mal; et pour éviter de plus grands malheurs, je me suis vu forcé de leur livrer mon fusil de garde national, la baïonnette et le sabre, ainsi qu'un fusil de chasse double et à piston.

J'ai remarqué dans la rue un homme faisant partie des insurgés, qui était d'une taille assez élevée, vêtu d'une veste de couleur verdâtre, coiffé d'une casquette; il tenait un drapeau tricolore, mais dont les couleurs étaient rangées autrement que dans le drapeau national. J'en ai remarqué un autre vêtu d'une blouse et armé d'une hache, avec laquelle il cherchait à enfoncer la boîte dans laquelle est enfermée la corde du réverbère. Il a été désarmé par les voisins. Le même individu s'est jeté à la tête des chevaux pour arrêter un omnibus; c'était, je crois, une écossaise. Il s'est écrié : « *A moi, mes amis, faisons la barricade!* » Avec sa hache il voulait couper les traits; un homme qui demeure, je crois, au n° 39 de la rue Sainte-Avoie, a saisi à la gorge l'insurgé et l'a forcé à abandonner la voiture qui a pu continuer sa route. Nous avons représenté au témoin le merlin trouvé par le tambour *Canfourin* à la barricade de la rue des Blancs-Manteaux, et par lui déposé au commissaire de police du quartier Saint-Jean, suivant procès-verbal du 18 avril 1834; et nous lui avons demandé s'il le reconnaît pour être la hache dont il a parlé dans sa déposition. Le témoin a répondu : « Non, Monsieur; la hache dont « j'ai parlé avait un manche moitié moins long, et le fer plus petit et plus large, « à peu près dans la forme des haches des sapeurs. » Le témoin continue : Je dois ajouter que les insurgés qui ont pris mes armes m'ont remis deux reçus que j'ai déposés entre les mains de M. le commissaire de police du quartier Sainte-Avoie, devant lequel j'ai fait une déclaration le 23 avril dernier; je ne pourrais vous donner aucun renseignement particulier sur les individus qui sont entrés chez moi et m'ont enlevé mes armes; j'étais trop préoccupé de la situation de ma femme et du danger que je courais moi-même pour avoir pu les remarquer.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet les nommés Blaise *Hettinger* et Pierre-Louis *Saublin*, pour ce extraits de la prison où ils sont détenus, et nous avons demandé au témoin s'il reconnaît ces individus pour avoir fait partie, soit des hommes qui se sont présentés chez lui le 13 avril au soir, soit de ceux qu'il a remarqués dans la rue.

A répondu : non, Monsieur.

D. Quelle différence y avait-il entre celui qui portait la blouse, et celui-ci, en désignant *Saublin?*

R. L'autre était beaucoup plus grand.

(Dossier Hettinger et Saublin, n° 66 du greffe, pièce 34e et 34e bis.)

1929. — RIQUIER (Jean-Baptiste), *pharmacien, demeurant à Paris, rue du Temple, n° 80.*

(Entendu à Paris, le 16 avril 1834, devant M. Haymonet, commissaire de police du quartier du Temple.)

Dimanche dernier, à six heures du soir, mon domicile a été violé et envahi par une bande de factieux, parmi lesquels se trouvaient des gens bien vêtus, qui semblaient en avoir le commandement. Un d'eux, en me traitant de collègue, m'a intimé l'ordre de lui remettre mes armes de garde national, en me menaçant de faire perquisition si je n'obéissais à son injonction, appuyée par des démonstrations d'assassinat. J'ai dû obéir aux poignards et aux pistolets qu'on dirigeait contre moi, et j'ai remis à ces furieux un fusil, une giberne et un sabre; avant de sortir, ces factieux ont chargé le fusil qu'ils venaient de me prendre.

(Dossier général des armes pillées, 15e pièce.)

1930.—RIQUIER (Jean-Baptiste), *âgé de 32 ans, pharmacien, demeurant à Paris, rue du Temple, n° 80.*

(Entendu à Paris, le 12 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche soir, 13 avril, mon domicile fut envahi par plusieurs individus bien mis et jeunes : beaucoup d'autres mal vêtus étaient à la porte. Le plus hardi, qui s'annonça même comme mon confrère, me somma de lui remettre mes armes de garde national, me menaçant de faire perquisition en cas de refus; vaincu par les menaces, je remis mon fusil, ma giberne et mon sabre; mon fusil porte le n° ; mon sabre a été retrouvé le lendemain dans le Temple; je ne reconnaîtrais aucun des individus.

J'ajoute que celui qui se dit être mon confrère, chargea son fusil dans mon officine même.

(Dossier général des armes pillées, 60e pièce, 4e témoin, page 2.)

1931. — CARPENTIER (Charles-Norbert), *âgé de 54 ans, pâtissier, demeurant à Paris, rue du Temple, n° 95.*

(Entendu à Paris, le 12 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale délégué.)

Le 12 avril dans la soirée, cinq à six individus étant entrés dans ma bou-

tique, me demandèrent mes armes. L'un d'eux, armé d'un pistolet, m'en menaça; je fus obligé de leur rendre mon fusil, lequel est très-reconnaissable, car il porte sur la bretelle mon nom, et de plus encore mon nom sur le bois, du côté opposé à la batterie.

(Dossier général des armes pillées, 60e pièce, 3e témoin, page 2.)

1932. — Femme NORY (Mariette MAITRE), *âgée de 28 ans, marchande d'habits, demeurant à Paris, rotonde du Temple, n° 40.*

(Entendue à Paris, le 12 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, entre sept et huit heures du soir, il se présenta une assez grande quantité d'individus qui envahirent notre domicile, en demandant des armes. Je leur dis que nous n'en tenions pas. Mon mari arriva dans l'intervalle; comme c'est un invalide, plusieurs de ces individus dirent qu'en effet il ne devait pas avoir d'armes; mais il y avait parmi eux un petit jeune homme qui était le plus furieux d'entre eux; celui-là s'empara d'un sabre qui était à l'un de mes enfants, et eut l'audace d'en menacer mon mari. Ce dernier le repoussa, et la garde étant arrivée chercha à s'emparer du jeune homme qui se défendit. Mon mari a vu que dans cette lutte ce jeune homme avait reçu un coup de baïonnette.

Nous observons que tout annonce que le jeune homme dont parle le témoin, est le jeune *Bernier*, demeurant faubourg Saint-Martin, n° 93, décédé à l'hospice Saint-Louis, des suites d'un coup de baïonnette.

Le témoin a ajouté qu'il ne connaissait aucun de ces individus.

(Dossier général des armes pillées, 60e pièce, 2e témoin, page 2.)

1933. — CATTOIS (Louis), *âgé de 28 ans, pharmacien, demeurant à Paris rue de Bretagne, n° 46.*

(Entendu à Paris, le 12 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je n'étais pas présent chez moi, lorsque le dimanche 13 avril, des individus en assez grand nombre se sont présentés chez moi. Ils demandaient des armes. Ils ont fait perquisition dans mon domicile et y ont saisi mon fusil de garde national. Je ne sais pas le n° qu'il porte; mon nom est écrit sur la bretelle. Il est facile à reconnaître, car il est très-court ayant été coupé par le bout.

(Dossier général des armes pillées, 60e pièce, 13e témoin, page 6.)

1934. — LAMBERT (Maximilien-Benoît), *âgé de 25 ans, élève en pharmacie, demeurant à Paris, rue de Bretagne, n° 46.*

(Entendu à Paris, le 12 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, la maison fut envahie par plusieurs individus armés. Ils me demandèrent les armes du sieur *Cattois*, mon patron; en vain je les refusai, en leur disant qu'il n'y en avait pas à la maison. Par suite de leur perquisition, ils s'emparèrent du fusil de M. *Cattois*, que ce dernier m'a dit être marqué de son nom.

(Dossier général des armes pillées, 60e pièce, 6e témoin, page 3.)

1935. — RODEL (Clément), *âgé de 40 ans, horloger, demeurant à Paris, rue Chapon, n° 12.*

(Entendu à Paris, le 10 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche soir, comme je rentrais chez moi, je trouvai, au bout de la rue du Cimetière et de la rue Chapon, une barricade. On ne voulait pas me laisser passer. Je ne l'obtins du chef de la barricade, qu'à la condition que je serais reconduit jusque chez moi, pour remettre mes armes. Malgré mes observations, ils persistèrent, et je leur remis mon sabre, mon fusil sans la baïonnette et la buffleterie. Le chef dont j'ai parlé, était un homme grand, grêlé, à cravate rouge. M. *Monnin*, mon voisin, fut aussi obligé de donner son fusil. Je ne me rappelle pas bien le numéro de mon fusil, quant au sabre il est marqué 1173.

(Dossier général des armes pillées, 59e pièce, 8e témoin, page 5.)

1936. — MONNIN (Louis-Auguste), *âgé de 35 ans, négociant, demeurant à Paris, rue Chapon n° 12.*

(Entendu à Paris, le 12 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, ayant du monde à dîner chez moi, je fus retenu toute la soirée, par l'impossibilité de sortir. C'est vers cinq heures que les barricades ont commencé, et elles se sont établies avec la plus grande rapidité. Vers onze heures du soir, j'entendis un grand bruit sur notre porte. M. *Rodel*, mon voisin, qui venait de rentrer, était en discussion avec un des révoltés qui lui

demandait ses armes. Ils revinrent ensuite en plus grand nombre et M. *Rodel* fut obligé de donner, lui, son sabre et son fusil, et moi, mon fusil, pour éviter la perquisition chez moi, car j'avais d'autres armes. Je ne pourrais signaler personne. Mon fusil n'est pas marqué.

(Dossier général des armes pillées, 60e pièce, 14e témoin, page 7.)

1937. — DUPUIS (Alexandre), *âgé de 48 ans, marchand épicier, demeurant à Paris, rue du Petit-Thouars, n° 14.*

(Entendu à Paris, le 17 avril 1834, devant M. Haymonet, commissaire de police du quartier du Temple.)

Dépose : Que dimanche 13 du courant, entre sept et huit du soir, une bande de malfaiteurs, a violé son domicile; armés de poignards, pistolets, sabres, ces individus, l'ont contraint à abandonner son fusil; il a cédé par la violence. Ce fusil est marqué *Boussuge*, au bouton de cuivre, et *Dupuis* sur la banderolle.

Le déclarant ajoute qu'il ne peut signaler aucun des brigands qui lui ont volé son fusil, mais qu'il les reconnaîtrait, si on les représentait devant lui.

(Dossier général des armes pillées, pièce 16e.)

1938. — Autre déposition du même témoin reçue à Paris, le 12 mai 1834, par M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le 13 avril au soir, ma maison fut violée par une bande d'individus armés de pistolets, de poignards et sabres. Ils m'obligèrent à leur livrer mon fusil par leurs violences. Ce fusil est marqué *Boussuge et Dupuis* sur la banderolle.

Je ne reconnaîtrais aucun de ces misérables.

(Dossier général des armes pillées, 60e pièce, 5e témoin, page 3.)

1939. — DOUVET (Alexis), *âgé de 29 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue du Petit-Thouars, n° 18.*

(Entendu à Paris, le 12 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril au soir, à la nouvelle que des perturbateurs se disposaient à parcourir le quartier, je me hâtai de fermer la boutique; au moment où je terminais, un homme me saisit au collet: *citoyen, tes armes.* Je commençai à refuser; dans ce moment, d'autres individus de la même bande, s'approchèrent

en disant : *Nous avons le fusil du citoyen perruquier et celui du marchand de vin;* celui qui nous avait abordés, répondit : *Il dit qu'il n'en a pas.* Les mêmes individus insistèrent, et me menacèrent de perquisition. Comme j'avais chez moi trois fusils à des amis, je préférai en livrer un seul ; ce que je fis. Je crois que celui d'entre eux qui avait des pistolets à la ceinture, en disant que je devais avoir des armes, avait regardé une liste qu'il tira de sa poche. Je n'ai pu remarquer aucun de ces individus.

(Dossier général des armes pillées, 60ᵉ pièce, 12ᵉ témoin, page 6.)

1940. — BAILLY (Louis-Germain), *âgé de 47 ans, entrepreneur de peintures, demeurant à Paris, rue du Mouton, n° 7.*

(Entendu à Paris, le 10 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche soir, étant rentré chez moi, il me fut impossible de ressortir, à cause des troubles de la rue. J'avais fait fermer les portes ; mais au moment où un assez grand nombre de révoltés frappèrent à la porte, on eut l'imprudence d'ouvrir : dès lors nous fûmes envahis. Au milieu de ces dangers, ma femme me fit entrer dans une chambre, où je me retirai avec mon sabre, car les révoltés voulaient mes armes. Ma femme alors chercha, avec d'autres personnes de la maison, à calmer ces individus, auxquels elle remit mon fusil, qui porte le numéro 2270, 7ᵉ légion. Mon voisin, le sieur *Guion*, graveur, leur remit le sien à travers la grille.

(Dossier général d'armes pillées, 59ᵉ pièce, 1ᵉʳ témoin.)

1941. — BOUTON (Louis-Edme), *âgé de 35 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue d'Anjou, n° 2, au Marais.*

(Entendu à Paris, le 10 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale de Paris, délégué.)

Le dimanche 13 avril, vers neuf heures du soir, vingt-cinq à trente individus, dont plusieurs armés, sont venus frapper à la porte de ma boutique, en disant : « Au nom de la république, citoyen, ouvre-nous ta porte, et donne-nous tes armes. » Voyant que je ne leur ouvrais pas, ils ont dit : « Il faut tirer un coup de fusil dans la serrure, briser la porte. » Ils ont cassé huit carreaux. Je leur ai dit que je n'étais que garçon de cave et n'avais pas d'armes ; je me suis présenté à la croisée, ils ont crié *: en joue, feu;* ils ont fait le geste de tirer sur moi ; je me suis éloigné de la fenêtre, et ils sont partis sans tirer et sans insister davantage.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 36ᵉ pièce.)

1942. — GUION (Jean-Baptiste-Alexandre), *âgé de 29 ans, graveur, demeurant à Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, n° 8.*

(Entendu à Paris, le 12 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, une douzaine d'individus se présentèrent à ma porte, en demandant des armes. Je fus contraint de leur livrer mon fusil de garde national, qui porte le numéro 2802. Comme j'étais sous la porte cochère de notre maison, il m'a été facile de remarquer un individu faisant partie des insurgés, que je reconnaîtrais parfaitement s'il m'était représenté. Il paraissait avoir un commandement à la barricade de la rue Grenier-Saint-Lazare, il se donnait beaucoup de mouvement. Il louchait, avait des cheveux châtain-clair, hérissés; sa mise était dans un grand désordre.

(Dossier général d'armes pillées, 60e pièce, 17e témoin, page 8.)

1943. — LEVASSEUR (Jean-Louis), *âgé de 28 ans, coiffeur, demeurant à Paris, rue du Puits, n° 1.*

(Entendu à Paris le 14 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, dans la soirée, beaucoup d'individus sont entrés dans ma boutique et ont forcé ma femme à leur remettre mon fusil, qui est marqué de mon nom à la bretelle.

(Dossier général des armes pillées, 60e pièce, 10e témoin, page 5.)

1944. — LANGLOIS (Nicolas), *âgé de 23 ans, garçon marchand de vin, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas, n° 2.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche soir, 13, vers sept heures, il y avait beaucoup de bruit dans les environs de mon domicile et déjà l'on y voyait des gens armés. Je me hâtai de fermer la boutique; on frappa à la porte en criant : *des armes*; mais je n'ouvris pas. Je sortis même de la maison, passant par une allée, et je me rendis chez M. *Créan*, au coin de la rue de la Bourbe et de la rue Saint-Jacques; de ce côté il n'y avait rien.

Je ne pourrais reconnaître aucun de ceux que j'aurais vu armés, dans la rue, car la brune commençait, et je m'occupai surtout de la sûreté de ma maison.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 18e, 6e témoin, page 5.)

1945. — BARBIER (René), *âgé de 52 ans, portier, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique-d'Enfer, n° 4.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 vers huit heures du soir, quatre individus, dont trois armés, frappèrent à notre porte et étant entrés me dirent qu'il fallait que je reçusse leurs trois fusils et leurs cartouches; sur mon refus, ils me menacèrent. Ils déposèrent leurs armes derrière la porte cochère ainsi que leurs cartouches; j'en prévins le propriétaire, et le tout fut remis au commissaire de police. Je ne pourrais reconnaître aucun de ces individus; je n'ai pas reconnu au greffe les trois fusils déposés par moi; je me rappelle que deux avaient leurs banderolles. Je n'ai pas entendu de coup de feu avant que ces individus vinssent ainsi à la maison, et je ne sais pas si l'événement de l'officier de la garde nationale avait eu lieu.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 18e, 15e témoin, page 12.)

1946. — MONCHANIN (Pierre), *âgé de 50 ans, peintre en bâtiments, demeurant à Paris, rue Sainte-Hyacinthe, n° 29.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13, je rentrai vers sept heures du soir. Dans ce moment, je remarquai dans la rue quelques jeunes gens réunis; vers huit heures et demie, après que les réverbères furent cassés, on frappa à ma porte à grands coups, demandant des armes, que je refusai. Ils insistèrent avec menaces de mettre le feu; vaincu par les craintes de ma femme, je consentis à livrer un vieux fusil rouillé; je tenais ma porte entr'ouverte en faisant cette livraison. L'obscurité ne m'a pas permis de reconnaître les individus; seulement j'ai cru voir que c'était des jeunes gens bien mis. Je ne peux savoir si, dans ceux qui m'ont ainsi demandé des armes, se trouvaient les jeunes gens qu'en entrant j'avais aperçus dans la rue. Ils ont cherché à briser ma porte.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 20e, 4e témoin, page 2.)

1947. — VIVIER (Pierre), *âgé de 56 ans, tenant l'hôtel Sainte-Hyacinte, y demeurant, à Paris, rue Sainte-Hyacinthe.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Nous avons fermé la maison, le 13 de ce mois, aux premiers troubles,

on a frappé à notre porte pour avoir des armes ; nous n'avons pas ouvert, et je n'ai pas vu d'hommes armés sortir, soit de notre maison, soit du café des Progrès qui est en face.

Le lendemain matin on a fait perquisition à la maison et j'ai été étonné que l'on arrêtât Severin *Treillet*, jeune homme fort tranquille; on a arrêté aussi le nommé *Vignerte*, dans les lieux d'aisance.

Les nommés *Bordet* et *Gaudret*, mes locataires, n'ont pas reparu chez moi; ils ont cependant couché dans la maison, dans la nuit du dimanche au lundi 14.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 20e, 8e témoin, page 4)

1948. — CLERISSE (Jean-Amand-Fidèle-Constant), *âgé de 51 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 163.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 au soir, comme il y avait dans notre rue de grands rassemblements, une quinzaine d'individus environ pénétrèrent chez moi et demandèrent à ma femme de leur livrer les armes que je pouvais avoir; je rentrais comme ils y étaient encore; déjà ils étaient montés dans un entresol où couche notre garçon de salle, et avaient pris mon fourniment de garde national, fusil, giberne et sabre. Le fusil porte sur la crosse ces mots: *12e légion, 2e bataillon*, et sur les buffleteries, mon nom est inscrit; je ne connaissais, ni ma femme non plus, aucun des individus qui se sont ainsi introduits chez moi, je ne saurais actuellement les reconnaître, aucun d'eux ne m'ayant paru remarquable par rien de particulier.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 18e, 5e témoin, page 5.)

1949. — CHALAUST (Louis), *âgé de 51 ans, hôtelier, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 171.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 de ce mois, vers sept heures du soir, trois individus, dont l'un armé de pistolets, se présentèrent et me demandèrent de leur livrer un fusil de chasse et celui de garde national; c'étaient des jeunes gens bien vêtus; malgré ma résistance, ils persistèrent et me menacèrent de leurs pistolets, et cédant

aux prières de ma femme, je leur cédai mon fusil de garde national qui n'a aucun signe distinctif. N'étant occupé que de continuer à fermer ma boutique, je ne reconnaîtrais pas les individus; seulement le jeune au pistolet était brun, avec barbe épaisse.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 18e pièce, 14e témoin, page 11.)

1950. — DEXTRÉ (Pierre-Antoine), *âgé de 36 ans, boulanger, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 182.*

(Entendu à Paris le 28 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, vers 8 heures, cinq ou six individus, dont un garde national, entrèrent chez moi pour me demander des armes; je refusai; ils se retirèrent d'abord, ils revinrent ensuite en grand nombre et, me menaçant de pistolets et de poignards, m'obligèrent à leur remettre mon fusil poinçonné 11e légion. Je ne pourrais reconnaître aucun de ces individus.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 20e, 5e témoin, page 3.)

1951. — NOËL (Gabriel-Étienne-Désiré), *âgé de 40 ans, tenant café et maison garnie, rue Saint-Jacques, n° 210, à Paris, y demeurant.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, entre 8 et 9 heures, cinq ou six individus, armés de fusils et de poignards, précédés d'un plus grand nombre restés dans la rue, pénétrèrent chez moi, au moment où je fermais les volets; ils me menacèrent, et à force de violences, ils m'obligèrent de leur laisser prendre mon fusil de garde national. Ce n'était pas des jeunes gens bien mis; je ne saurais les reconnaître; cependant il y avait parmi eux un homme qui avait des favoris si gros qu'on pouvait les croire postiches. Après que ma porte fut fermée, il revint encore un certain nombre d'individus qui frappèrent à la porte, mais je n'ouvris pas.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 22e, 3e témoin, page 2.)

DÉPOSITIONS ET DÉCLARATIONS CONCERNANT LES DÉSARMEMENTS OPÉRÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

1952. — OTTEIN (Auguste-Denis-Victor), *âgé de 15 ans, fabricant de bronzes, demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, n° 12.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, vers cinq heures du soir, je me rendais à la mairie, en uniforme. Étant au bout de ma rue, du côté de celle Sainte-Avoie, je vis, débouchant d'une barricade, dix ou douze individus, dont plusieurs armés, se dirigeant de mon côté; je rebroussai, et comme j'étais près de ma porte, craignant d'être frappé par derrière, je me retournai pour leur présenter ma baïonnette. Dans ce moment, un homme qui se trouvait près de moi et que je croyais inoffensif, saisit mon fusil par le canon et je luttai avec lui pour qu'il ne me l'arrachât pas; je fus même frappé à la figure. Les gens qui me poursuivaient, m'entourèrent, mon bonnet tomba et mon arme me fut arrachée; je ne peux pas affirmer que ce soit par l'homme qui, le premier, m'a mis la main dessus. Je pense que le sieur *Carteron,* ancien militaire, demeurant même rue, n° 10, pourrait donner quelques renseignements sur cet individu. Mon fusil porte mon nom, gravé sur le bouton de la bretelle. Mon fusil porte le n° 2681. Au moment où mon arme me fut arrachée, un des révoltés me tira à bout portant, sur la figure, un coup de pistolet qui heureusement rata. De jeunes voisins me poussèrent dans mon allée, pour me sauver, après m'avoir débarrassé; je ne pourrais signaler aucun des individus qui m'ont ainsi assailli.

J'ajoute que celui qui avait tiré sur moi voulait encore tirer, car il avait armé une deuxième fois son pistolet.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 30e pièce, 7e témoin, page 5.)

1953. — CHARTON (Maxime), *âgé de 50 ans, officier en retraite, demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, n° 10.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche, 13 avril, vers cinq heures, je vis un de mes voisins, le sieur *Ottein,* en uniforme, se diriger vers sa maison; il fut assailli par des individus qui le désarmèrent; je ne les connais pas.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 30e pièce, 8e témoin, page 7.)

1954. — LEMAIRE (Jean-Crépin), *âgé de 35 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, n° 12.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le sieur *Ottein,* locataire de la maison, et grenadier de la 7ᵉ légion, n'a pas été tué ni même blessé dans la soirée du 13; seulement, à quelques pas de la maison, je l'ai vu entouré de plusieurs individus armés de pistolets et même de poignards; je m'approchai de lui et l'engageai à leur remettre son fusil, qu'on cherchait à lui arracher, ce qu'il fit.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 30ᵉ pièce, 6ᵉ témoin, page 5.)

1955. — PATIN (Georges-Julien-François), *âgé de 43 ans, fournisseur d'équipements militaires, pour la garde nationale, demeurant à Paris, quai des Ormes, n° 70.*

(Entendu à Paris, le 13 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, vers quatre heures du soir, je passais dans la rue Beaubourg, et j'étais vêtu en capote de garde national, mon sabre au côté parce que j'étais de piquet à la mairie du 9ᵉ arrondissement; un grand nombre d'individus se jetèrent sur moi et s'emparèrent de mon sabre, je fus obligé de me retirer dans une maison voisine, pour me déshabiller et regagner ensuite mon domicile.

Je ne sais pas quelle marque particulière a le sabre que je portais, parce que, comme je suis fournisseur, je me sers tantôt de telle arme tantôt de telle autre.

On a voulu me forcer à travailler aux barricades, mais je suis parvenu à m'échapper. Je ne pourrais reconnaître ni désigner personne.

(Dossier général des armes pillées, 87ᵉ pièce.)

1956 — FREMAUX (Auguste), *âgé de 23 ans, corroyeur, demeurant à Paris, rue Phélipeaux, n° 18.*

(Entendu à Paris, le 13 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, vers cinq heures du soir, je me rendais à la mairie du 6ᵉ arrondissement, j'étais en uniforme ainsi que le sergent *Coliquet*, de

ma compagnie, lorsque nous fûmes assaillis par plusieurs individus qui se jetèrent sur moi et m'enlevèrent mon fusil; le sergent *Coliquet* s'est trouvé écarté d'un autre côté et je sais qu'il a aussi été désarmé.

Les individus qui se sont jetés sur moi étaient, les uns en manches de chemise, d'autres assez bien vêtus; il y en avait deux en redingote, dont l'un était décoré de juillet, et l'autre portait une petite canne noire.

Je reconnais parfaitement le fusil que vous me représentez, et qui porte le n° 1127, pour être le mien; je le reconnais d'autant mieux que mon nom est écrit sur la bretelle. Lorsque mon fusil a été pris il n'était pas chargé, et il me semble qu'il l'est aujourd'hui; je remarque également des traces de sang à la bretelle, et je puis affirmer que lorsqu'il m'a été pris, il n'y en avait pas; il y a aussi, au bout de ce fusil, un bouchon qui n'y était pas, et je remarque qu'il y existe un trou triangulaire; je ne pourrais pas dire d'où cela provient.

Je ne pourrais reconnaître aucun des individus qui se sont jetés sur moi: je n'en avais jamais vu aucun auparavant.

(Dossier général des armes pillées, 85e pièce.)

1957. — COLIQUET (Pierre-Louis), *âgé de 56 ans, maître en fait d'armes, demeurant à Paris, rue de Bretagne, n° 23.*

(Entendu à Paris, le 21 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, vers cinq heures du soir, on venait de battre le rappel dans mon quartier, et d'ailleurs il avait été convenu que je me rendrais à la mairie du 6e arrondissement, pour y être de piquet, parce qu'on craignait des troubles; en conséquence, j'avais revêtu mon uniforme, et je me disposais à aller rejoindre le poste; en passant par le marché Saint-Martin, où je venais de me retrouver avec le sieur *Fremaux*, grenadier de ma compagnie, je fus tout à coup assailli par plusieurs individus qui criaient : *Aux armes !* je reçus même plusieurs coups, et malgré la résistance que j'opposai, je fus obligé de laisser prendre mon fusil; on s'empara en même temps de mon sabre; mais depuis il m'a été rendu par le secrétaire du commissaire de police du quartier Saint-Martin, qui l'avait repris entre les mains d'un individu que, cependant, il n'a pu arrêter.

La plupart des individus qui se sont jetés sur moi, m'ont paru vêtus en ouvriers; celui qui m'a pris mon fusil avait une veste brune, ronde, un pantalon vert, et je crois une casquette sur la tête; il était blond, les yeux louches et le nez retroussé; je suis bien convaincu que partout où je le rencontrerais, il me serait facile de le reconnaître.

Le fusil que vous me représentez et qui est marqué 1596, est bien le mien;

je le reconnais d'autant mieux qu'il porte au bouton le mot *sergent 12*, et que, sur la banderolle, mon nom y est écrit; je crois pouvoir affirmer, en examinant mon fusil, qui du reste est maintenant cassé et tordu, qu'on a fait feu avec, car le bassinet est tout sale et la pierre porte encore des empreintes de poudre.

La baïonnette ne m'avait pas été prise, parce que j'étais parvenu à la saisir et que je m'étais défendu avec.

Le jeune homme qui s'est emparé de mon fusil, s'est sauvé par la rue Beaubourg, et si des gardes municipaux qui sont survenus ainsi que des grenadiers de ma légion, ne m'eussent empêché de courir après ce jeune homme, j'aurais fait tous mes efforts pour me faire rendre mon fusil.

(Dossier général des armes pillées, pièce 96^e^.)

1958. — HOUPEAUX (François-Étienne), *âgé de 35 ans, teinturier, demeurant à Paris, rue des Marmouzets, n° 12.*

(Entendu à Paris, le 14 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, notre légion était réunie le matin pour reconnaître ses officiers; comme j'étais commandé pour être de piquet le soir, je ne quittai point mon uniforme, et j'allai voir ma mère qui demeure rue de Tracy. Nous étions sur le point de nous mettre à table, vers quatre heures, lorsque j'entendis battre le rappel, et je pensai qu'il fallait m'en aller sur-le-champ; en effet, je descendis et je gagnai la rue Saint-Martin; arrivé à la hauteur de la rue Jean-Robert, j'aperçus une barricade formée au coin de la rue aux Ours. J'ai pris alors la rue Jean-Robert et j'ai regagné la rue du Temple; là, je rencontrai un garde national de la 8^e^ légion, qui se rendait à l'Hôtel de ville, et nous résolûmes de marcher ensemble. Arrivés à la fontaine Sainte-Avoie, nous trouvâmes une barricade qui n'était défendue par personne; plus loin, nous en trouvâmes une au coin de la rue des Blancs-Manteaux, et trois ou quatre hommes la défendaient; ils nous demandèrent qui nous étions, et, après nous avoir fait plusieurs menaces, nous contraignirent à leur livrer chacun notre sabre; le mien est marqué du n° 302: je ne pourrais reconnaître aucun des hommes qui se trouvaient à la barricade. J'ai regagné ensuite mon quartier, et au coin de la rue Geoffroy-l'Angevin, j'ai trouvé une nouvelle barricade qui n'était pas encore défendue. A la barricade qui était au bout de la rue des Blancs-Manteaux et de la rue Simon-le-Franc, le feu commençait à s'engager avec la garde nationale; il pouvait être alors cinq heures.

(Dossier général des armes pillées, 94^e^ pièce.)

1959. — RÉBAIN (Henri-Dominique-Antoine), *âgé de 52 ans, marchand revendeur, demeurant à Paris, rue Galande, n° 54.*

(Entendu à Paris, le 13 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril dernier, j'avais été au Luxembourg pour reconnaître nos nouveaux officiers; je me rendis ensuite à la mairie du 12e arrondissement pour y être de piquet.

Le soir, vers sept heures et demie huit heures, on dit qu'une barricade était formée à la porte Saint-Jacques, au bout de la rue Sainte-Hyacinthe. Nous marchâmes vers cette barricade au nombre d'environ vingt-cinq hommes de la garde nationale: il y avait aussi avec nous de la troupe de ligne. En approchant de la barricade nous essuyâmes une décharge, et nous franchîmes cependant, au nombre de cinq, la barricade; de nouveaux coups de feu furent dirigés sur nous, et je crois que c'est dans ce moment que le sergent qui nous commandait fut blessé. Je me trouvai tout à coup entouré de sept à huit jeunes gens en redingotes, assez bien mis, et qui me sommèrent de leur livrer mon fusil; comme je m'y refusais, ils dirigèrent sur moi leurs armes en menaçant de me tuer, et je fus contraint de leur abandonner mon fusil.

Je ne pourrais reconnaître aucun des individus qui se trouvaient là, car il faisait nuit et tous les réverbères étaient brisés. Je reconnais le fusil que vous me représentez, et qui est marqué des nos 92 et 138; c'est bien celui qui m'a été pris, mon nom est en toutes lettres sur la banderolle. Au moment où on me l'a enlevé il n'était pas chargé, et il me semble qu'il l'est aujourd'hui, en y passant la baguette. J'ajoute qu'il était armé de sa baïonnette, et maintenant elle ne s'y trouve plus.

(Dossier général des armes pillées, 88e pièce.)

1960. — BOURG (Pierre), *âgé de 28 ans, layetier emballeur, demeurant à Paris, rue des Noyers, n° 46.*

(Entendu à Paris, le 13 août 1834, devant M. Jurien, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril dernier, en passant près la porte Saint-Jacques, vers huit heures moins un quart, pour retourner à la mairie où j'étais de piquet; je fus assailli par environ six individus qui s'emparèrent de mon sabre.

Je ne pourrais reconnaître aucune des personnes qui se trouvaient là. Je ne sais pas quel numéro porte mon sabre.

(Dossier général des armes pillées, 92e pièce.)

1961. — MILBERT, *entrepreneur de charpente, sous-lieutenant dans la 11e légion de la garde nationale, demeurant à Paris, boulevart Mont-Parnasse, n° 42.*

(Entendu à Paris, le 15 avril 1834, devant M. Courlet, commissaire de police, du quartier de l'Observatoire.)

Dimanche dernier, 13 du courant, à neuf heures du soir, au moment où étant dans la rue Saint-Jacques, je passais devant celle Saint-Dominique-d'Enfer, accompagné de ma femme, une douzaine d'individus, me paraissant être des étudiants, se présentèrent à moi en me sommant de leur remettre mon sabre (j'étais en uniforme); ils sortaient de l'allée dépendante de l'hôtel Saint-Dominique qui fait face à la rue du même nom. Je songeai d'abord, à leur opposer quelque résistance; mais leur nombre qui s'augmentait, et la présence de mon épouse, me décidèrent à leur abandonner mon sabre. Ils étaient tous armés de fusils de munitions; l'un d'eux, remarquant que j'étais décoré de juillet, s'écria : « Arrêtez, c'est un décoré de juillet! » Ce fut à lui que je dus mon salut. L'un des plus acharnés de ces individus est remarquable par la recherche et l'élégance de sa chevelure. Les traits ainsi que le costume des autres ne me sont pas présents.

Je fais la présente déclaration, pour qu'il y soit donné telle suite qu'il appartiendra.

(Dossier général des armes pillées, 14e pièce.)

1962. — *PROCÈS-VERBAL constatant le récolement des armes saisies.*

L'an mil huit cent trente-quatre le 23 mai, devant nous, conseiller à la cour royale de Paris, délégué par ordonnance de M. le Président de la Cour des Pairs, en date du 16 avril dernier, étant assisté de M. Marcellin *Crapouêl,* greffier.

Sont comparus, sur la citation à eux donnée, à fin de reconnaissance d'armes qui leur avaient été prises dans la journée du 13 avril dernier,

Les nommés : *Milbert,*
Vincent,
Dionès,
Bailly,
Alleaume,
Noël,
Ardessault,
Leprince,
Challaust,
Munier
et *Ottein.*

Lesquels, s'étant rendus au dépôt avec nous, examen fait des armes qui y sont placées, les seuls individus qui aient reconnu des armes, sont :

1° Le sieur *Dionès*, qui a reconnu son fusil, dont l'étiquette indique qu'il a été retrouvé impasse Berthaud, n° 10; ledit fusil est chargé; le témoin a déclaré que le fusil était chargé également, quand il lui a été pris; mais il est évident que ce fusil a été tiré. La baïonnette, la baguette et la bretelle manquent, bien qu'elles aient été prises en même temps que le fusil;

2° Le sieur *Vincent* a reconnu son fusil, ayant une étiquette qui indique qu'il aurait été pris sur l'inculpé *Loret*, sur lequel il a été saisi, en même temps, un paquet de treize cartouches; ce qui certifie la reconnaissance, c'est que le nom du sieur *Vincent* se trouve inscrit sur la bretelle, ainsi qu'il nous l'avait déclaré, ainsi que le n° d'ordre 2694, 7e légion sur le fusil; ledit fusil étant chargé actuellement, et ne l'était pas lorsqu'il a été remis aux insurgés, par la domestique du sieur *Vincent;*

3° Le sieur *Milbert* a reconnu la lame de son sabre d'officier de garde nationale, à lui saisie, ainsi qu'il résulte de sa déclaration, dans la rue Saint-Jacques, près l'hôtel Saint-Dominique.

Tous les susdits témoins ayant été déjà appelés devant nous,

Ont seulement signé au présent procès-verbal, ceux des témoins qui ont reconnu les armes qui leur ont été saisies.

De ce que dessus, nous avons dressé acte.

Et ledit jour, heure d'une après-midi, sont également comparus, les sieurs *Clérisse*, *Langlois*, *Dextré*, *Despréaux*, *Vauvillers*, *Monchanain*, *Rodel* et *Lemasson*.

Lesquels, à l'exception du sieur *Clérisse*, n'ont point reconnu parmi les armes déposées au greffe, celles qui leur ont été prises. Le sieur *Clérisse* a reconnu son fusil, dont la bretelle porte au bouton son nom.

Ce fusil ne paraît s'appliquer à aucun inculpé connu.

Le sieur *Clérisse*, comme étant le seul qui ait reconnu son sabre, a signé avec nous le présent procès-verbal; tous les susnommés, au surplus, ayant déjà été entendus dans l'information, étant assisté pour cette seconde opération, de M. B. *de Juranvigny*, greffier.

Et le 24 mai, heure de dix du matin, sont comparus, au désir de notre cédule d'hier, les sieurs 1° *Dupuis*, 2° *Bosquet*, 3° *Monin*, 4° *Charpentier*,

5° *Toulouzan*, 6° *Boulanger*, 7° *Savoye*, 8° *Cattois*, 9° *Fraiture*, 10° *Beliot*, 11° *Riquier*.

Lesquels, s'étant rendus au dépôt avec nous, examen fait des armes qui y sont placées, le seul individu qui ait reconnu son fusil, est le sieur *Fraiture*, déjà entendu, lequel fusil avec baïonnette, portant le n° 85, lui avait été pris, ainsi qu'il l'a déclaré le 15 mai devant nous. Ledit fusil a été retrouvé par la garde nationale, et renvoyé au greffe par le colonel de la 9e légion, et sans indication d'aucun inculpé.

Le sieur *Fraiture* a fait observer que lorsque son fusil lui avait été pris dans son domicile par les révoltés, et que dans ce moment il porte la trace évidente qu'il a été chargé et tiré.

Nous avons fait signer le présent procès-verbal par le sieur *Fraiture*, le seul qui ait reconnu son arme.

Et ledit jour, 24 mai, se sont encore présentés les sieurs *Guion*, *Dulac*, *Jeantrel*, *Bernier*, *Cendrier*, *Leboiteux*, *Magnère;*

Lesquels s'étant rendus au dépôt avec nous, examen fait des armes qui y sont placées, les seuls individus qui aient reconnu leurs fusils, sont les sieurs *Jeantrel*, *Leboiteux* et *Cendrier;*

Le sieur *Jeantrel* a reconnu son fusil, marqué 2903, 7e légion, avec écusson enlevé, déposé par le sieur *Brandebourg*, qui l'avait trouvé, rue Notre-Dame-de-Nazareth; ledit fusil se trouvant actuellement chargé et ne l'étant pas lorsqu'il a été pris au sieur *Jeantrel*.

Le sieur *Leboiteux* a reconnu son fusil ayant le nom de *Margot* écrit sur la crosse, ainsi qu'il nous l'avait déclaré. Ce fusil a été déposé par le sieur *Remy*, rue Beaubourg, n° 3; ledit fusil est chargé et ne l'était pas lorsque le sieur *Leboiteux* a été forcé de le livrer aux révoltés. Ce fusil a été tiré.

Le sieur *Cendrier* a reconnu son fusil, n'ayant plus de pierre, ni de bretelle, et marqué 944, 6e légion, ainsi qu'il l'avait déclaré devant nous. Ce fusil, abandonné chez la veuve *Lecellier*, par l'un des révoltés, aux termes de la déclaration de ladite femme. Il est chargé, et au moment où il a été pris au sieur *Cendrier*, il ne l'était point.

Les témoins ci-dessus ont signé avec nous et le greffier, après lecture.

Ensuite s'est présenté le sieur *Levasseur*, auquel nous avons représenté le fusil à nous remis par le sieur *Gaudi*, lequel avait été trouvé par ce dernier rue Geoffroy-l'Angevin, ledit sieur *Gaudi* demeurant quai Bourbon, 19.

Le sieur *Levasseur* l'a reconnu pour le sien, portant le n° 2297, 6ᵉ légion. Ce fusil avait été pris par les insurgés chez le sieur *Levasseur,* non chargé. Il a été retrouvé déchargé, mais il est évident qu'il a été tiré. La bandouillière porte le nom du sieur *Levasseur.*

Nous avons pensé pouvoir remettre au sieur *Levasseur,* son fusil, dont décharge.

Lecture faite, a signé.

(Dossier général des armes pillées, 62ᵉ pièce.)

SIXIÈME SÉRIE.

INFORMATION GÉNÉRALE

CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LES QUARTIERS DE LA RIVE DROITE.

(Rues Saint-Martin, Beaubourg, etc.)

1963. — DAOUST (Claude-Laurent), *âgé de 44 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Bonne-Nouvelle, n° 11.*

(Entendu à Paris, le 22 octobre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, vers quatre heures de relevée, j'ai vu plusieurs affiches placardées sur les murs de diverses maisons sur le boulevart du Temple, des deux côtés de ce boulevart; j'ai invité M. *Geoffroy*, faisant partie du poste que je commandais, à m'accompagner et nous avons arraché les affiches que nous avons aperçues. Je crois que nous en avons arraché deux. Le tambour *Beuzelin*, qui nous a rejoints, m'a dit qu'il en avait arraché une troisième. Je vous représente et consents à déposer, pour être jointe aux pièces de la procédure, une des affiches que je suis parvenu à arracher (1). Celle-ci était placardée sur le mur d'un café qui fait le coin du boulevart et de la rue du Faubourg du Temple; la seconde affiche, arrachée par nous, était semblable à celle-ci.

D. Des affiches n'avaient-elles pas été placardées sur les murs du poste du boulevart du Temple, que vous commandiez, le 13 avril?

(1) Cette affiche est celle dont le texte est rapporté page du tome III.

R. Non, Monsieur.

Le comparant a signé et paraphé *ne varietur*, avec nous et le greffier, la pièce dont il nous fait le dépôt.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 143e)

1964. — GEOFFROY (Charles), *âgé de 48 ans, cordonnier, demeurant à Paris, passage du bois de Boulogne, n° 16.*

(Entendu à Paris, le 22 octobre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, me trouvant au poste du Château-d'Eau, pour faire mon service de garde national, j'ai été invité par le lieutenant *Daoust* à l'accompagner à l'effet d'arracher des affiches qui avaient été placardées sur les murs de diverses maisons sur le boulevart et qui occasionnaient des rassemblements; nous en avons arraché trois. — Le lieutenant *Daoust* a mis l'une d'elles dans sa poche; les deux autres ont été lacérées.—L'imprimé que vous me représentez, ayant pour titre *Insurrection de Lyon*, me paraît être exactement semblable à ceux que nous avons arrachés des murs sur lesquels ils étaient placardés.

(Dossier général de la Rive droite de la Seine, pièce 145e.)

1965. — BEUZELIN (Louis-Joseph), *âgé de 35 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-du-Temple, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 22 octobre 1834, devant M. de Maleville, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril étant de garde, comme tambour, au poste du Château-d'Eau, j'ai vu, sur le mur d'une boutique de marchand de vin qui est au coin de la rue des Fossés-du-Temple et du boulevart, une affiche imprimée, ayant pour titre : *Insurrection de Lyon*, que j'ai arrachée. Un instant après, j'ai rejoint le lieutenant de la compagnie et le sieur *Geoffroy*, caporal, qui venaient d'en arracher de semblables. L'imprimé que vous me représentez est semblable à celui que j'ai vu placardé et que j'ai arraché le 13 avril.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 146e.)

1966. — COLLET (Silas), *âgé de 26 ans, employé, demeurant à Paris, rue Meslay, n° 36.*

(Entendu à Paris, le 5 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Dans la nuit du dimanche 13 au lundi 14 avril, sur les une heure et demie

du matin, j'étais avec la compagnie de garde nationale dont je fais partie, rue Saint-Martin, à la hauteur de la rue Maubuée; nous reçûmes deux coups de fusil des insurgés; je me suis aperçu que l'un de ces coups était tiré d'une croisée de l'une des maisons de la rue Maubuée, à gauche, en entrant par la rue Saint-Martin.

Nous sommes retournés à la mairie.

A six heures, nous sommes ressortis, et avons reçu l'ordre de nous tenir auprès des rues Jean-Robert et du Grand-Hurleur; c'est alors que j'ai trouvé affiché, à hauteur d'homme, à la maison de l'épicier qui fait le coin des rues Saint-Martin et du Grand-Hurleur, la proclamation manuscrite que vous me représentez et que je reconnais parfaitement (1).

C'est moi qui, en l'arrachant, l'ai déchirée, je ne pouvais l'enlever autrement. Je l'ai montré immédiatement à MM. *Dreux*, capitaine et *Ramond*, lieutenant de la 1re compagnie du 2e bataillon de la 6e légion.

Nous avons, à l'instant, signé et paraphé avec le comparant, l'étiquette indicative et jointe aux trois morceaux de la proclamation dont s'agit, laquelle étiquette a été scellée.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 70e pièce.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 13 mai, par M. le comte de Bastard, Pair de France.

Je persiste dans la première partie de la déclaration que j'ai faite devant M. le président *Miller*, et dont vous venez de me donner lecture, à la seule différence que les coups de fusil qui ont été tirés sur nous sont partis de la rue des Vieilles-Étuves, et non pas de la rue Maubuée.

(PIÈCE 71e.)

(1) Voici le texte de cette proclamation. (Les mots laissés en blanc sont arrachés.)

«BRAVES CITOYENS DE PARIS,

«Elle est enfin rompue cette trop longue chaîne de tirannies humiliantes, de perfi-«dies infâmes, de trahisons criminelles! Nos frères de Lion nous ont appris combien «est éphemère la force brutale des tirans contre le patriotisme républicain. Ce que les «mutuellistes ont commencé avec tant de succès, les vainqueurs de juil hesiteraient-«ils de l'achever? laisseraient-ils échapp si belle occasion de reconquérir cette «liberté chérie p laquelle le sang français a tant de fo coulé?

«Citoyens, tant de généreux sacrifices n seront pas c par une lâcheté «indigne! Aux armes d c! aux armes!»

(Information générale, rive droite de la Seine.)

Quant à la seconde partie, je reconnais parfaitement le placard que vous me représentez et que j'ai déjà reconnu devant M. *Miller*, pour être celui que j'ai arraché dans la nuit du 13 au 14. Il était affiché à la boutique d'un épicier qui fait le coin de la rue du Grand-Hurleur et de celle Saint-Martin.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 72ᵉ pièce, 1ᵉʳ témoin, page 1.)

1967. — DREUX (Auguste-Hyppolite), *âgé de 42 ans, chef de bureau, capitaine de la 1ʳᵉ compagnie, 2ᵉ bataillon de la 6ᵉ légion, demeurant à Paris, rue Folie-Méricourt, nº 51.*

(Entendu à Paris, le 13 mai 1834, devant M. le comte de Bastard, Pair de France.)

Je reconnais parfaitement le placard que vous me représentez pour être le même que M. *Collet* m'a dit avoir arraché, vers six heures du matin, dans la rue Saint-Martin, au coin de celle du Grand-Hurleur, le 14 avril.

D. Consentez-vous à signer cette pièce *ne varietur?*

R. Oui, Monsieur.

Ce que le témoin a fait à l'instant avec nous et le greffier.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 72ᵉ pièce, 2ᵉ témoin, page 2.)

1968. — RAMOND (Victor-Édouard-Napoléon), *âgé de 31 ans, avocat à la Cour royale, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-de-Nazareth, nº 26.*

(Entendu à Paris, le 13 avril 1834, devant M. le comte de Bastard, Pair de France.)

Je reconnais parfaitement le placard que vous me représentez pour être celui que M. *Collet* m'a montré le 14 avril dernier, et qu'il m'a dit avoir arraché, vers six heures du matin, dans la rue Saint-Martin, au coin de celle du Grand-Hurleur.

D. Consentez-vous à signer cette pièce *ne varietur?*

R. Oui, Monsieur.

Ce que le témoin a fait avec nous et le greffier.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 72ᵉ pièce, 3ᵉ témoin, page 2.)

1969. — DELPÊCHE (François), *âgé de 44 ans, menuisier, demeurant à Paris, passage des Gravilliers, n° 6.*

(Entendu à Paris, le 26 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, j'ai appris qu'il y avait du bruit; je suis rentré chez moi vers les six heures; j'ai vu du monde assemblé au bout du passage qui donne rue Chapon. J'ai aperçu un jeune homme qui avait une casquette bleue, montant en pain de sucre, avec des rebords latéraux, mais qu'on peut faire tomber de manière à couvrir les oreilles. Ce jeune homme avait une hache de sapeur que *Dargenton*, mon voisin, m'a dit avoir été prise à M. *Cébot*, marchand de vin. Il est entré dans l'estaminet du nommé *Fusant*, même passage, et en est sorti presque aussitôt; M. *Dargenton* et moi étions tentés de l'arrêter. Bientôt après nous vîmes passer deux autres individus également armés de haches; ils sont entrés dans le même estaminet et en sont ressortis de suite. Quelques moments après, un certain nombre d'individus armés entra chez le marchand de vin *Brisson*, rue Chapon, vis-à-vis le passage. Un factionnaire fut placé à la grille du passage et nous entendîmes crier : qui vive! on répondit : *Révolution républicaine.*

J'ai entendu plusieurs décharges d'armes à feu; un garde municipal a été tué rue Chapon au bout de la grille du passage, à ce que j'ai appris; dans un certain moment des individus se sont réfugiés dans ce passage.

Le lendemain matin, j'ai vu une trentaine d'individus désarmer un soldat de la ligne.

J'ai entendu dire que M. *Godeby* avait été chercher sur le toit des armes et des munitions qu'il avait remises à l'autorité. Je ne connais pas assez M *Godeby*, pour m'expliquer sur son compte et je ne connais pas du tout M. *Lachenal.*

Je n'ai aucun renseignement à vous donner sur ce point de savoir si des personnes du quartier avaient participé aux troubles.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 49e.)

1970. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Dourlens.

L'an mil huit cent trente-quatre, le 24 avril;

Nous, Alexandre-Hyppolite *Dourlens*, commissaire de police de la ville de Paris, et plus spécialement du quartier Sainte-Avoie;

Informé que le sieur Isaac *Lyon*, pâtissier, demeurant rue Geoffroy-l'Angevin, n° 20, était détenteur d'un fusil provenant du pillage effectué, le 13 de ce mois, par les révoltés chez le sieur *Rémé*, marchand d'armes, rue Beaubourg n° 13, avons mandé ce particulier en notre bureau et lui avons adressé des interpellations auxquelles il a répondu ainsi qu'il suit :

Le 13 de ce mois, vers huit heures du soir, un nommé *Charles*, actuellement porteur d'un journal, est rentré à la maison, avec un petit fusil de munition de fantaisie qu'il nous a montré, à plusieurs locataires et à moi, en disant que les révoltés l'ayant obligé à s'armer, il avait reçu d'eux ce petit fusil et des cartouches; mais qu'ayant trouvé le moyen de s'échapper, il en profitait pour rentrer. Il avait dans la main des demi-cartouches et des balles. Cet individu n'est sorti de la maison que le lendemain matin, après la prise des barricades. Vers deux heures le nommé *Charles* m'ayant dit qu'il voulait vendre le petit fusil avec lequel il était rentré la veille, j'ai consenti à le lui acheter; il me l'a laissé pour dix francs, après m'en avoir demandé quinze. Je n'ai pas caché cet achat, que je croyais licite, et j'ai montré le fusil, le jour même, à des gardes nationaux, dans la cour de la mairie. Je suis persuadé que le nommé *Charles* n'en a pas fait usage, mais il était chargé. Je viens vous en faire le dépôt, sous la réserve de tous mes droits.

J'ai vu commencer la révolte, le 13, entre quatre et cinq heures. Les principaux révoltés étaient réunis chez le marchand de vin au n° 24; d'autres se promenaient dans la rue, causant entre eux. A l'heure que j'indique, ils sont sortis de chez le marchand de vin avec deux drapeaux déployés, portés par deux individus qui étaient accompagnés d'un invalide armé de deux pistolets et ayant l'air d'un véritable brigand. Au même instant, l'un des deux porteurs de drapeaux a tiré un coup de pistolet en l'air. A ce signal, tous les conjurés se sont mis à casser les reverbères, à dépaver la rue et à faire des barricades. Lorsque le signal a été donné, l'invalide, qui a été, dit-on, arrêté, s'est écrié que l'on commençait trop tôt. Le même individu commandait la barricade du bout de la rue et celle qui existait en face du n° 26, dans la rue Beaubourg. Il était avec ceux qui sont venus dans notre maison pour se faire livrer des fusils, mais ils ne les ont pas obtenus. L'un des hommes qui portaient les drapeaux, celui qui a donné le signal, en tirant un coup de pistolet, a été tué, rue Beaubourg, à la porte de la marchande de tabac, n° 14. J'ignore ce que l'autre est devenu. Il était petit et gros, en manches de chemise et coiffé d'une calotte rouge. Je n'ai reconnu aucun de ces individus pour être du quartier. Le lendemain matin, plusieurs de ces hommes se sont sauvés sur les toits. L'un d'eux est même descendu dans notre maison; mais la foule qui m'entourait, lorsque j'ai manifesté l'intention de l'arrêter, m'en a empêché.

Par suite de la déclaration précédente, nous avons mandé devant nous le sieur Achille *Dupuis*, âgé de 24 ans, garçon marchand de vin, tenant la cave en ville du sieur *Fontaine*, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 24, lequel, en réponse à nos interpellations, nous a fait la déclaration suivante;

Le 13 de ce mois, vers quatre heures du soir, dix ou douze individus sont entrés tout à coup dans ma boutique et m'ont demandé du vin qu'ils ont bu sur le comptoir; ils sont sortis presque aussitôt dans la rue, où des rassemblements se sont immédiatement formés. D'autres, au nombre de vingt environ, dont un

avait une pique et l'autre un fusil, sont entrés ensuite pour boire. Lorsqu'ils sont sortis de la boutique, quelques minutes après, un coup d'armes à feu a été tiré comme signal, et les individus qui se trouvaient dans la rue ont commencé la destruction des réverbères et les barricades. Les drapeaux ne sont pas sortis de ma boutique, comme on le prétend; ils ont été déployés dans le renfoncement formé par les maisons 26 et 28. Ce fait pourra être attesté par le sieur *Gonse*, fabricant de casquettes dans cette dernière maison. Ces individus sont entrés chez moi sans mon aveu; ne connaissant pas d'abord le but de leur réunion, je ne pouvais pas leur refuser l'entrée de la boutique. Après leur départ, pendant qu'ils étaient occupés à former leurs barricades, j'ai fermé ma boutique, et je me suis réfugié chez la dame *Pegnard*, marchande épicière, même rue, n° 19, qui pourra le certifier. Je n'ai pas reçu chez moi sciemment des sectionnaires de la société des Droits de l'homme, et lorsque j'ai été averti, il y a quelques mois, qu'ils voulaient tenir des réunions, je m'y suis opposé. Je n'ai reconnu personne parmi ceux qui sont entrés dans ma boutique, excepté deux individus que j'avais pu voir quelquefois, mais dont je ne sais ni le nom ni la demeure. J'ai reconnu chez moi un nommé *Caillet*, demeurant rue Geoffroy-l'Angevin n° 28, qui a été arrêté, et un invalide portant des galons (le nommé *Prûvost*), lequel est entré dans la boutique avec la foule qui s'y est précipitée en dernier lieu.

Par suite de ce qui précède, nous, commissaire de police susdit, avons fait comparaître devant nous le sieur *Rémé* (Louis-Étienne), armurier, rue Beaubourg n° 13, et lui avons représenté le fusil déposé par le susdit *Lyon*. Il a déclaré le reconnaître pour lui appartenir et avoir fait partie de ceux qui ont été pillés chez lui, le 13 de ce mois, entre cinq et six heures du soir.

Le sieur *Brossy*, demeurant rue Geoffroy-l'Angevin, n° 20, a dit aussi qu'il avait vu le nommé *Hayem* rentrer vers huit heures du soir avec un petit fusil et quatre demi-cartouches qu'il tenait à la main. La femme *Flamand*, même maison, nous a fait une déclaration semblable.

De tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal, à Paris, les jour, mois, et an susdits.

(Dossier Hayem, n° 156 du greffe, 1re pièce.)

1971. — FERDINAND (Wilhelm), *âgé de 32 ans, fabricant, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 11.*

(Entendu à Paris, le 19 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, entre quatre et cinq heures du soir, j'ai entendu du bruit dans

la rue Geoffroy-l'Angevin; m'étant mis immédiatement à une fenêtre de mon logement qui prend jour sur ladite rue, j'ai aperçu une douzaine d'individus, la plupart armés de fusils et les autres de sabres et de pistolets qui criaient : *aux armes*, et *vive la République !* J'ai entendu un coup de feu qui semblait être le signal de l'émeute. Parmi ces individus s'en trouvaient deux ou trois porteurs de drapeaux dont je n'ai pas remarqué le signalement. Tous ces individus paraissaient sortir de la boutique du marchand de vin, n° 24, sans pourtant que je les aie vus sortir. Il semblait y avoir un rassemblement dans ce cabaret; au signal donné, ces individus se sont dirigés vers les rues Sainte-Avoie et Beaubourg, et l'on a immédiatement travaillé à l'érection des barricades. J'ai vu planter l'un des drapeaux sur celle de la rue Beaubourg.

Je ne pourrais reconnaître aucun des individus dont j'ai parlé, si ce n'est peut-être un invalide qui semblait commander à tous les autres, à la tête desquels il marchait le sabre levé; j'ai remarqué aussi un individu en blouse grise avec cravate rouge qui criait plus haut que tous les autres. Je crois que ce dernier a été tué; s'il existe encore, M. *Picquet*, rue Sainte-Avoie, n° 39, le reconnaîtrait.

De l'instant où s'est passé la scène que je viens de rapporter, jusqu'au lendemain, je n'ai rien vu, m'étant renfermé chez moi.

Le lundi vers cinq heures du matin, lorsque la fusillade était près de finir, plusieurs individus ont frappé à la porte cochère, en prononçant le nom de *Guillot;* comme on hésitait d'ouvrir, un des individus qui frappait à la porte a répété avec insistance : *je suis M. Guillot, vous voulez donc qu'on m'assassine.* L'on s'est décidé à ouvrir; au même moment six ou sept individus se sont précipités dans la cour et se sont réfugiés dans l'escalier; au moment où ils sont entrés, j'étais dans la cour, mais l'émotion où j'étais ne m'a pas permis de distinguer s'ils avaient des armes. L'on croit généralement qu'ils les avaient jetées à la porte avant d'entrer, car des fusils de munition ont été ramassés dans la rue, près de la maison, par des gardes nationaux de la 9e légion.

M'étant retiré chez moi immédiatement après l'entrée dans la cour des individus dont j'ai parlé, je n'ai pu connaître les circonstances de leur arrestation. Cependant sachant que quatre ou cinq seulement avaient été arrêtés, j'ai présumé que les autres s'étaient retirés sur les toits. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que des coups de fusil ont été tirés par des gardes municipaux de la maison de M. *Pinard*, sur des individus qui se trouvaient sur le toit de la nôtre.

Représentation faite au témoin des nommés *Renaut, Pichot, Faivre* et *Lizier,* le témoin a dit :

Je n'en reconnais aucun.

(Dossier Pichot, n° 337 du greffe, 16e pièce.)

1972. —LOMBARD (Pierre), *âgé de 52 ans, portier, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 11.*

(Entendu à Paris, le 7 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, le train a commencé vers quatre heures et demie. Je suis sorti de ma loge pour fermer la devanture de boutique de l'épicier M. *Courtie*, dont la boutique a une sortie sur notre cour, et qui, dans ce moment, ne se trouvait point chez lui.

Au moment où je fermais la boutique, sont entrés chez madame *Courtie* cinq ou six individus sans armes; ils ont demandé des fusils. Je leur ai dit que M. *Courtie* étant de garde, il n'y avait point de fusil chez lui. Ils se sont alors retirés.

Je suis, aussitôt après, rentré dans ma loge et je n'en suis plus sorti.

Je dois dire que peu avant de rentrer et pendant que je fermais les volets de madame *Courtie*, j'ai vu tout à coup dans la rue un drapeau autour duquel étaient un trentaine d'individus criant : *vive la République!* L'émotion que j'éprouvai et la frayeur de ma femme m'empêchèrent de distinguer personne. Je crois, sans pouvoir l'affirmer, que le drapeau venait de sortir de la boutique du marchand de vin, dans une maison où il y a une terrasse; il a été planté immédiatement sur la barricade qui barrait la rue Geoffroy-l'Angevin, du côté de la rue Beaubourg.

Deux fois dans la soirée, entre dix et onze heures, des insurgés, passant devant ma porte, ont frappé en disant : *citoyen si l'on frappe, tu ouvriras ta porte; nous avons des haches pour te la faire ouvrir.* J'ai répondu que j'ouvrirais; mais je suis resté constamment enfermé.

D. Expliquez-vous sur les circonstances de l'arrestation de quatre individus trouvés cachés dans votre maison, le 14 avril au matin ?

R. Des locataires de la maison sont rentrés jusqu'à minuit. Depuis cette heure, jusqu'au lendemain matin, ma porte est restée constamment fermée.

Le 14, sur les cinq heures du matin, l'on a frappé à la porte cochère; j'ai demandé qui c'était; l'on a répondu *Guillot.*

M. *Guillot* étant un locataire de la maison qui n'avait pas pu rentrer de la nuit, j'ai cru que c'était lui qui rentrait ou du moins quelqu'un des ouvriers qu'il emploie; j'ai donc ouvert; à l'instant sont entrés quatre hommes. Je ne puis pas dire, avec certitude, si l'un d'eux avait un fusil, tant j'étais étourdi dans ce moment; je suis assuré, du moins, que trois d'entre eux n'en avaient point.

Ces quatre individus sont immédiatement montés dans le grand escalier de la maison conduisant aux appartements situés sur le devant; je ne les ai pas suivis. Quand ils ont frappé à ma porte, déjà la fusillade était commencée et

l'émotion que j'en éprouvais m'a empêché de les remarquer. D'ailleurs je ne connais point parfaitement tous les locataires de la maison, ou du moins tous les jeunes gens et ouvriers employés par des locataires et qui travaillent dans la maison. Je suis rarement dans la loge, étant courtier de mon état et allant tous les jours à la Rapée.

C'est à six heures environ, après l'enlèvement des barricades, que des gardes nationaux et soldats de la ligne sont entrés dans la maison, et qu'après avoir parcouru tous les étages, ils ont trouvé, au plus haut de l'escalier, sur le devant de la maison, les quatre individus qui s'y étaient réfugiés ; je sais qu'on a trouvé aussi dans les latrines un fusil que les gardes nationaux ont immédiatement enlevé.

Parmi les quatre individus qui ont été arrêtés dans l'escalier, il en est un qui habite notre voisinage et que je connais de vue ; je ne crois nullement que ce dernier fît partie des insurgés. Les gardes nationaux l'ont conduit à la Ville avec les trois autres ; mais il a été sur-le-champ relaxé.

Je suis certain qu'aucun coup de feu n'est parti des fenêtres de notre maison. Les quatre individus qui s'y sont réfugiés ne peuvent pas avoir tiré, attendu que l'escalier est éclairé sur la cour, et que d'un autre côté je suis certain qu'ils ne sont entrés dans aucun des appartements situés sur la rue, auxquels cet escalier conduit.

D. Je vous fais observer qu'il résulte du procès-verbal que quatre individus, aujourd'hui détenus, ont été arrêtés dans votre maison. Si pourtant il est vrai, comme vous l'affirmez, que l'un des quatre individus arrêtés a été mis en liberté, je vous demande si, au lieu de quatre, l'on n'aurait pas arrêté cinq individus dans la maison dont vous êtes portier ?

R. Il me semble que l'on n'a arrêté chez moi que quatre individus et j'ai revu depuis l'un des quatre en liberté. Il est possible que l'on en ait arrêté cinq.

D. Reconnaîtriez-vous les individus arrêtés dans votre maison ?

R. Je n'en reconnaîtrais qu'un.

Représentation faite au témoin des nommés *Pichot*, *Renaud*, *Lizier* et *Faivre*, que nous avons fait immédiatement introduire dans notre cabinet, le témoin a déclaré qu'il reconnaissait le nommé *Pichot*, comme ayant été du nombre des individus arrêtés dans l'escalier de la maison.

Les quatre inculpés étant sortis de notre cabinet, le comparant a ainsi continué sa déposition :

Je ne puis pas dire si le fusil trouvé dans la maison y avait été apporté par *Pichot*, ou par l'un des trois autres.

D. Le fusil en question appartenait-il à quelque locataire de la maison, ou à quelque personne venue chez un locataire ?

R. Je suis sûr du contraire.

D. L'individu que vous dites avoir été mis en liberté, faisait-il partie des quatre inculpés qui vous ont été représentés?

R. Non, Monsieur; il devait être le cinquième.

(Dossier Pichot, n° 337 du greffe, pièce 10e.)

1973. — LELIÈVRE (Alexis), *employé aux rondes de nuit, demeurant à Paris, rue Percée-Saint-Germain, n° 12.*

(Entendu à Paris, le 22 avril 1834, devant MM. Dourlens et Loyeux, commissaires de police à Paris, quartiers Sainte-Avoie et du Marché Saint-Jean.)

Dimanche dernier, vers minuit, d'après les ordres que j'en avais reçus de mes chefs, j'étais venu avec le nommé *Loëssard,* pour examiner les positions des insurgés; arrivés au coin de la rue Michel-le-Comte et de la rue Sainte-Avoie, nous franchîmes une barricade pour mieux juger de ce qui se passait; mais aussitôt on nous saisit et, en s'adressant à *Loëssard,* on lui dit qu'on le reconnaissait pour sortir du 6e dragons (ce qui est exact) et pour être mouchard, et qu'on allait le fusiller. *Loëssard* portant un coup violent à un des hommes qui le tenaient, parvint à franchir la barricade et à se sauver malgré qu'on tirât sur lui. Je fus ensuite conduit par les insurgés à travers toutes les barricades de la rue Beaubourg jusque chez le marchand de vin, rue Simon-le-Franc n° 35, au coin de la rue du Poirier, chez lequel étaient réunis un grand nombre de révoltés armés. Il y avait dans la salle un grand drapeau tricolore dont les couleurs étaient placées perpendiculairement, et surmonté d'un crêpe. Je fus successivement présenté à tous pour vérifier si je n'étais pas attaché à la police; on me fouilla avec le plus grand soin. Pendant toute la nuit, je restai dans l'intérieur; mais vers trois heures et demie ou quatre heures du matin, on me laissa aller sur la porte d'où je pus voir qu'une douzaine d'entre eux environ étaient à la barricade et tiraient dans la direction de la rue Saint-Martin. L'individu qui paraissait commander était d'assez grande taille, âgé de 30 à 40 ans, figure assez repoussante, un bras dont il se servait difficilement; il avait un habit d'invalide avec deux galons sur les manches et était coiffé d'un bonnet de police.

Vers quatre heures du matin, trois ou quatre des insurgés me conduisirent, en passant sur les barricades, à la maison rue Beaubourg n° 26, où ils me firent entrer dans la loge du portier, en me recommandant aux gardiens de la barricade.

Chez le portier je vis plusieurs individus, dont quelques-uns étaient armés.

Quand la fusillade s'est approchée, tous ceux armés sont sortis de la loge, où il n'est resté avec moi, le portier et ses deux filles, que trois personnes inoffensives; l'un de ces trois derniers est un nommé *Godard,* apprenti dans la maison,

un homme d'une trentaine d'années en redingote verte et un autre jeune homme que je ne pourrais signaler.

La fusillade devenant tout à coup plus forte, quelques-uns des insurgés entrèrent précipitamment dans la maison; quant aux autres, je pense qu'ils remontèrent la rue; et aussitôt la troupe entra et tira. Plusieurs individus furent tués ou blessés, et je ne dus mon salut qu'à ce que je m'étais sauvé dans une pièce au-dessus de la loge. Quand j'entendis le feu cesser, je redescendis et déclinai ma qualité au commandant de la garde municipale, qui me fit garder jusqu'à ce que deux de mes collègues fussent venus me reconnaître.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 73e, 2e témoin, page 2e.)

1974. — CHARPENTIER (Louis-Gabriel), *âgé de 33 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 20.*

(Entendu à Paris, le 2 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, j'ai vu construire des barricades; j'ai vu, rue de Montmorency, un drapeau, garni d'un crêpe noir, et sur lequel il y avait quelque chose d'écrit en lettres dorées; toute la soirée et la nuit, jusqu'à une heure du matin environ, j'ai entendu une femme qui excitait à travailler à la barricade, au coin des rues Jean-Robert et Gravilliers, elle disait: *Allons citoyens, courage!*

Le lendemain matin, sur les cinq heures environ, trois individus tiraient au coin de la rue du Cimetière-Saint-Nicolas; l'un d'eux était vêtu d'une redingote et coiffé d'un chapeau; il avait une buffleterie et une giberne de garde national, il avait un couvre giberne sur lequel il y avait des inscriptions rouges; un autre était en manches de chemise et coiffé d'un chapeau rond. Le troisième avait aussi un chapeau et était vêtu d'un habit veste; celui qui avait la giberne disait: « En « voilà toujours un de descendu; il faut exterminer jusqu'au dernier des « gardes nationaux et mourir au bout de notre baïonnette. » Lorsque la troupe a franchi la barricade, ils se sont dirigés du côté de la rue de Montmorency.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 26e pièce.)

1975. — BASTIEN (Joseph), *âgé de 42 ans, tondeur de mérinos, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 10.*

(Entendu à Paris, le 12 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

D. N'auriez-vous pas vu, le 13 avril, deux drapeaux sortir de la boutique du marchand de vin, demeurant rue Geoffroy-l'Angevin, n° 24?

R. Le 13, vers quatre heures de l'après-midi, j'ai vu dans la rue un seul drapeau qui m'a paru rouge, mais je ne sais pas d'où il sortait. Il était porté par un grand jeune homme ayant une blouse déchirée; je ne pourrais pas le reconnaître. Autour du drapeau, était un assez grand nombre d'individus, cinquante environ, parmi lesquels des enfants de 14 à 18 ans. Tous criaient: *Vive la république!* et, *A bas Louis-Philippe!* J'ai vu un homme d'une quarantaine d'années, qui a arraché une boîte servant à retenir la corde d'un réverbère. Il a coupé la corde et le réverbère est tombé par terre. Cet individu avait une blouse grise avec une ceinture de même couleur. Il portait sur sa blouse le ruban de la décoration de juillet; il était coiffé d'une casquette grise d'été avec visière. Plusieurs de ces individus sont entrés dans la cour de la maison où je loge, et ont pris la voiture du propriétaire, lequel est maître couvreur. Ils ont conduit cette voiture au bout de la rue Geoffroy-l'Angevin, et l'ont fait servir à la barricade qu'ils y ont élevée du côté de la rue Sainte-Avoie. Le propriétaire n'a pu retirer sa voiture que le lendemain.

Étant resté chez moi, je ne puis déposer des faits qui se sont passés dans la soirée.

Je n'ai pas vu le drapeau, dont j'ai parlé, sortir de la boutique du marchand de vin, mais je l'ai vu devant la boutique. Il n'était pas encore déployé au moment où je l'ai aperçu. Des individus entraient chez le marchand de vin et en sortaient. Au moment où ils se sont mis en marche, j'ai vu déployer le drapeau.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 33e pièce.)

1976. — Femme MARCVERA (née Émélie CHARTRAIRE), *âgée de 34 ans, femme de ménage, demeurant à Paris, rue du Poirier, n° 16.*

(Entendue à Paris, le 23 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche et le lundi, nous étions malades, mon mari et moi; j'ai vu une barricade au coin des rues Simon-le-Franc et du Poirier, et quelques individus que je ne puis signaler. Le dimanche, sur les quatre heures et quart, j'ai vu sortir de la maison vis-à-vis la mienne, un homme que je ne puis désigner, qui tenait un drapeau sur lequel il y avait quelque lettres dorées; il était garni d'un crêpe et surmonté d'une flèche; j'ai entendu, à diverses reprises, tirer un grand nombre de coups de feu, mais comme j'ai été la plupart du temps dans mon lit, je ne puis dire rien autre chose. Je n'ai ni vu ni entendu monter dans la maison que j'habite; mon mari est parti pour un village voisin d'Avallon, lundi à quatre heures.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 82e.)

1977. —DURAND, *marchand mercier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 27.*

(Entendu à Paris, le 22 avril 1834, devant MM. Dourlens et Loyeux, commissaires de police.

A dit: que le 13 de ce mois, vers quatre heures, il a vu arriver de différents côtés, dans la rue Beaubourg, où ils paraissaient s'être donné rendez-vous, des jeunes gens avec des cheveux longs et de longues barbes, et qu'ils se promenaient dans cette rue par trois ou par quatre; qu'il était facile de voir qu'il se préparait quelque chose; qu'à un signal donné par un grand cri, répété au même instant par plusieurs groupes, tous ces individus se sont portés, les uns vers la rue Maubuée, les autres dans le haut de la rue Beaubourg, précédés par deux drapeaux qui étaient sortis de la rue Geoffroy-l'Angevin immédiatement après le signal. Ledit sieur *Durand* a ajouté que s'étant empressé d'enlever son étalage et de se renfermer chez lui, il n'avait remarqué ou reconnu aucun des insurgés et ne pouvait donner aucun renseignement.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 73e, 4e témoin, page 7.)

1978.—HENRY (Jean-François-Marie), *âgé de 49 ans, marchand de meubles, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 31.*

(Entendu à Paris, le 2 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les quatre heures et demie, j'ai vu un drapeau dans la rue Beaubourg et renverser deux omnibus; sur les six heures et demie, plusieurs individus, dont trois ou quatre en avant, très-bien mis, et parmi lesquels il y en avait qui avaient des gants blancs, sont venus et m'ont sommé au nom de la républiqne, de tenir la porte de l'allée ouverte; une heure environ après, quatre individus, armés, ont demandé à faire la visite chez moi, pour avoir des armes; j'ai consenti à mener partout un d'eux, qui, n'ayant rien trouvé, s'est retiré avec ses camarades. J'ai entendu à plusieurs reprises, dans la soirée et pendant la nuit, jusqu'à une heure du matin environ, une femme à la barricade, au coin de la rue Jean-Robert, qni avait l'air de commander, et qui criait: *qui vive!* et : *avance à l'ordre.*

Je ne sais rien autre chose.

D. Avez-vous quelque chose à dire relativement à la maison rue Transnonain, n° 12?

R. J'ai entendu dire que le malheur avait été causé par l'imprudence d'un jeune homme qu'on avait été obligé d'enfermer dans une chambre et qui, de là, avait tiré.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 28e.)

1979 — PONS (Pierre), *âgé de 38 ans, férailleur, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 18.*

(Entendu à Paris, le 2 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les six heures et demie du soir, il y avait une barricade formée par un omnibus au coin de la rue de Montmorency, j'entendis crier *aux armes!* je rentrai chez moi. De ma croisée je vis un drapeau à l'entrée de la rue Beaubourg; la garde nationale et la garde municipale arrivèrent, une fusillade s'engagea; deux insurgés furent tués. Quelques moments après, j'entendis d'autres insurgés qui étaient venus après le départ des troupes dire: *vengeons nos frères, nos camarades.* Ils se présentèrent en armes à la porte de M. *Cébos,* marchand de vin, au coin de la rue du Cimetière-Saint-Nicolas; il fut forcé de leur ouvrir; ils lui demandèrent sa carabine et sa hache, en disant qu'il était sapeur et qu'il devait en avoir; ils vinrent ensuite frapper à ma porte, cassèrent le volet et la cloison vitrée de ma boutique; je leur dis que je n'avais pas d'armes, mais je fus forcé de leur laisser prendre plusieurs barres de fer; ils prirent aussi dans la cour des chariots de tour qui m'appartenaient et des boiseries à M. *Guénard.* Plus tard, ces individus ou d'autres se représentèrent, me demandèrent des armes; je leur répondis que j'avais livré mon fusil, ils mirent sur le volet avec du blanc, *armes rendues.* A onze heures du soir j'entendis une fusillade; à cinq heures et demie du matin, ils revinrent comme des furieux; la fille de boutique qui avait entr'ouvert un peu la porte, eut son châle déchiré par un de ces insurgés, mais les troupes arrivèrent et nous fûmes délivrés.

Le dimanche soir, j'avais vu avec eux une femme blonde et grande, dont la voix s'est fait souvent entendre et qui disait: *allons! fainéants travaillez;* je n'ai rien vu de ce qui s'est passé au n° 12.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 27e.)

1980. — MILLOT (Claude), *âgé de 38 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 40.*

(Entendu à Paris, le 24 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Je me suis renfermé chez moi, le dimanche et le lundi matin; je n'ai pas été obligé d'ouvrir ma porte; j'ai vu par la croisée, un drapeau tricolore sur lequel il y avait des lettres, dans la rue; j'ai vu des hommes armés dans la rue, des barricades; je ne sais rien autre chose.

D. N'avez-vous pas été désarmé ?

R. Le dimanche sur les cinq heures et demie, un homme s'est fait donner mon fusil, par ma femme ; cette arme est numérotée 2214, 7e légion, 2e bataillon.

D. Un témoin déclare de la manière la plus expresse, que vous lui aviez dit connaître l'individu qui vous a désarmé.

R. Une dame *Lochetuter,* balancière, dans la maison, avait dit que ce devait être un individu qui fait la cour à la fille d'un horloger du numéro 38. Cet individu s'est présenté devant moi et j'ai reconnu que ce n'était pas lui ; le portier de la maison du numéro 38 a vu l'individu qui a pris mon fusil.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 84e.)

1981. — BRUNET (Bertrand), *âgé de 45 ans, logeur, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 21.*

(Entendu à Paris, le 15 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, je suis sorti de chez moi vers trois heures et demie avec mon petit garçon. Nous sommes allés nous promener ensemble à la Villette. Quand nous sommes revenus à près de huit heures, plusieurs barricades étaient élevées dans les rues Transnonain et Beaubourg ; nous en avons franchi plusieurs, les insurgés m'ayant toujours permis de passer à cause de mon enfant. En arrivant chez moi, j'ai su par ma femme, qu'elle avait été forcée de remettre mon fusil à des insurgés qui le lui avaient demandé. Ce fusil porte, autant que je puis me rappeler, le n° 2170 de la 7e légion. Mon nom est inscrit sur la contre platine.

J'ai su également par ma femme que deux drapeaux avaient été vus dans la rue, venant du côté de la rue où se trouve un renfoncement, près la boutique du marchand de vin, et se dirigeant vers la rue Beaubourg. Ma femme m'a dit n'avoir point vu les drapeaux sortir du cabaret ; cependant l'on croit généralement dans le quartier qu'ils sont sortis de là ; j'ai moi-même cette opinion, mais je ne connais personne qui ait déclaré avoir vu les deux drapeaux sortir de chez le marchand de vin ; seulement, le 14 avril, au moment où l'on démolissait les barricades, j'ai entendu quelqu'un dire à un garde municipal qu'il avait vu deux drapeaux sortir du cabaret dont j'ai parlé ; je crois, sans en être sûr, que c'est M. *Lion*, le pâtissier, qui disait cela.

Je ne puis pas dire avec certitude si le cabaret en question servait ou non habituellement de lieu de réunion à des individus s'occupant de politique. Je sais qu'on en voyait souvent sortir des hommes ayant des casquettes rouges, mais je ne sais pas si l'on allait chez lui s'occuper de politique.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 42e.)

1982. — CRÉTIGNY (Pierre), *âgé de 38 ans, garde municipal, caserné à Paris, rue Mouffetard.*

(Entendu à Paris, le 12 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, entre cinq et six heures du matin, je suis entré avec plusieurs hommes de mon corps dans la rue Transnonain ou Beaubourg, en passant par une petite rue que je ne puis désigner. Nous nous sommes emparés successivement de plusieurs barricades. Arrivé dans la rue Beaubourg, un peu avant la rue Geoffroy-l'Angevin, j'ai vu un individu d'une taille assez élevée, qui est venu planter un drapeau sur une barricade qui barrait ladite rue Beaubourg, à la hauteur de celle des Ménestriers; immédiatement après avoir planté son drapeau, il m'a couché en joue, mais il m'a manqué. J'ai riposté aussitôt par un coup de feu qui l'a fait tomber par terre; m'étant alors avancé, je me suis emparé d'un drapeau qui flottait sur la barricade; sur ce drapeau étaient écrits des mots en lettres d'or que je ne me rappelle pas. Il était fixé à un bâton au bout duquel était un fer de lance, garni d'un crêpe noir. Un instant après nous être emparés de la barricade dont je viens de parler, nous avons arrêté le nommé *Vasseur*, chez le marchand de vin dont la boutique est au coin des rues Beaubourg et Geoffroy-l'Angevin. Comme nous conduisions *Vasseur* à la préfecture de police, des gardes nationaux que nous avons rencontrés dans la rue Saint-Martin, ont détaché du drapeau que je portais, plusieurs lambeaux qu'ils voulaient conserver, disaient-ils, comme un souvenir des événements d'avril; le drapeau s'est ainsi trouvé séparé du bâton auquel il était attaché.

Représentation faite au comparant de deux drapeaux dont les trois couleurs sont disposées horizontalement et sur l'un desquels sont écrits en lettres d'or, en partie effacées, ces mots : *Société des Droits de l'homme et du citoyen, sixième arrondissement, deuxième quartier,* il a déclaré qu'il reconnaissait parfaitement ce dernier, comme étant celui auquel se réfère sa déposition. Et à l'instant nous avons attaché à ce drapeau une étiquette indicative qui a été signée par le comparant, nous et le greffier.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 140e.)

1983. — DELDINE (Auguste-Ancel), *âgé de 38 ans, caporal dans la garde municipale, caserné à Paris, rue Mouffetard.*

(Entendu à Paris, le 17 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, comme nous venions de nous emparer d'une barricade, la der-

nière que nous ayons franchie dans la rue Maubuée, au coin de celle du Poirier, le garde *Bourquin* et moi, nous avons enlevé un drapeau qui était planté sur cette barricade, *Bourquin* a pris l'étoffe et moi je suis resté en possession du bois, lequel était surmonté d'une pique en fer et garnie d'un crêpe. Je ne sais pas ce qu'est devenue l'étoffe qui était de trois couleurs, sans que j'aie remarqué la disposition de ces couleurs; je ne crois pas qu'aucun mot fut écrit dessus. J'ai emporté à la caserne le bois dont je m'étais emparé, ainsi que le crêpe. Je les déposerai demain.

Et le 18 septembre audit an, est de nouveau comparu le nommé *Deldine*, sus qualifié, lequel a déposé, en notre cabinet, deux bâtons à l'extrémité de l'un desquels est une pique en fer plombé, garnie d'un crêpe noir; il nous a déclaré que ces deux bâtons provenaient du drapeau dont il nous a parlé dans sa déposition qui précède.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 142ᵉ, 2ᵉ témoin.)

1984. — BOURQUIN (Jean), *âgé de 26 ans, garde municipal, caserné à Paris, rue Mouffetard.*

(Entendu à Paris, le 17 septembre 1834, devant M. Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, après avoir enlevé plusieurs barricades dans la rue Beaubourg, nous avons franchi la dernière qui barrait la rue Maubuée, à l'entrée de celle du Poirier. Sur cette barricade était planté un drapeau dont je me suis emparé; les trois couleurs de ce drapeau étaient disposées verticalement, comme dans le drapeau national; mais le rouge était au milieu et le blanc à l'extrémité. Le bâton auquel ce drapeau était attaché, était haut de cinq pieds environ, il était garni d'un crêpe et surmonté d'une lance en tôle ou en fer blanc; le bois n'était nullement travaillé et je crois que l'écorce était encore après. Plusieurs gardes municipaux et gardes nationaux qui se trouvaient présents, se sont partagés le drapeau qu'ils ont déchiré en plusieurs morceaux; quant au bois, il est resté en la possession d'un caporal de mon corps, nommé *Deldine*. J'observe qu'il n'y avait rien d'écrit sur le drapeau dont je viens de parler.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 142ᵉ pièce, 1ᵉʳ témoin.)

1985. — JORIS (Henry-René), *âgé de 25 ans, garde municipal à cheval, 1ʳᵉ compagnie, 1ᵉʳ escadron, caserné à Paris, rue de Tournon.*

(Entendu à Paris, le 20 juin 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les cinq heures du soir, étant en détachement

avec un peloton, nous avons reçu, dans la rue Saint-Martin, une décharge d'armes à feu; il y avait à l'entrée de la rue Maubuée, un omnibus en travers de la rue Saint-Martin. Ceux qui avaient tiré les coups de feu, se sont dirigés vers la rue Maubuée; nous sommes allés sur eux, ils ont pris la fuite; j'ai de suite chargé sur l'un d'eux qui portait le drapeau que vous me représentez et qui était en train de charger son pistolet, mais il se sauva derrière la barricade qui était rue Maubuée. Je courus après lui, il fut renversé sur la barricade; je m'emparai du drapeau qu'il essaya, mais envain, de retenir; alors il s'éloigna et j'ai appris par mon camarade *Morel*, de la même compagnie que moi, que cet individu s'était sauvé dans une maison et qu'il n'avait pu être arrêté. Outre le pistolet dont j'ai parlé, il avait un sabre briquet attaché avec une corde à son poignet.

Je ne puis pas vous donner le signalement exact de cet individu qui était en chemise et les manches retroussées.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 102e pièce.)

1986. — GUETTÉ (Alexandre René Édouard), *âgé de 41 ans, tourneur en bois, demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, n° 33.*

(Entendu à Paris, le 23 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les quatre heures du soir, j'ai vu au coin des rues Beaubourg et Geoffroy-l'Angevin, un rassemblement dans lequel on criait: *vive la république*, et dont faisait partie un homme en uniforme d'invalide, avec des galons blancs, bonnet de police; il avait l'air de commander, avait le sabre à la main; c'est un homme blond, qui allait d'une barricade à l'autre dans les environs, posant des sentinelles, et excitant à faire désarmer les citoyens. J'ai aussi remarqué un autre individu qui paraissait également commander, qui était en redingote marron, chapeau rond; il avait une canne à la main, que je vous apporterai tout à l'heure et qui m'a été remise par un de mes apprentis, lequel l'a, le lundi matin, à la pointe du jour, trouvée au bas de l'escalier de notre maison, près du corps de l'homme à qui je présume qu'elle appartenait.

J'ai aussi vu dimanche dans la soirée, une jeune femme qui levait les pavés dans la rue Maubuée, ainsi qu'un homme travaillant chez un sieur *Boulanger* fabricant de peignes, rue Maubuée n° 4. Je m'étais mis à ma fenêtre qui est au troisième sur le devant, vis-à-vis la rue Beaubourg, on a renversé un fiacre, dételé les chevaux, au coin des rues Simon-le-Franc et Beaubourg, des gardes municipaux à pied ont d'abord fait une charge qui a dispersé les factieux, dont quelques-uns ont laissé leurs armes rue Maubuée, mais ils sont bientôt revenus: des gardes municipaux à cheval les ont dispersés bientôt; le porte drapeau s'est précipité par dessus la barricade et est tombé à la renverse. Un garde municipal

l'a suivi, mais le porte-drapeau s'était relevé et avait pris la fuite. Le garde municipal a ramassé le drapeau qui était rouge et bleu, et s'il y avait du blanc il y en avait très peu; il était surmonté d'une flèche ou pique. On lisait sur ce drapeau : *Société des Droits de l'homme, 2e quartier*; le porte drapeau avait un bourgeron bleu, il avait par devant quelque chose de blanc qui faisait l'effet d'un tablier roulé, et par derrière on apercevait une ceinture rouge, pareille à celle des forts des ports. On a aussi dans la soirée distribué des cartouches; ils en avaient plein leurs blouses; j'ai vu un homme porteur d'un broc en fer blanc, plein de vin, qu'il distribuait; il avait une blouse blanche et était coiffé d'une casquette. Ils ont forcé de travailler un artilleur de je ne sais quel régiment qui passait par là, et était en bonnet de police, qui, au bout de quelques minutes, après avoir levé deux ou trois pavés, voyant qu'il n'était pas observé, s'échappa par les rues Beaubourg et Geoffroy-l'Angevin; cet artilleur avait commencé par laisser sa veste dans la maison de madame *Patin*, épicière, rue Maubuée.

A la pointe du jour je me suis remis à ma fenêtre; j'ai vu travailler aux barricades; j'ai entendu crier qui vive et tirer sur ceux qui ne répondaient pas, dire à d'autres, qu'on ne passait pas.

J'ai vu cinq de ces individus monter par l'allée de la maison rue du Poirier n° 16, sur le toit de cette maison; deux d'entre eux ont été arrêtés rue Simon-le-Franc, n° 33, dans le haut de notre maison, l'un armé d'un poignard, l'autre d'un pistolet : il y en avait un troisième, polisseur de peignes, demeurant cul-de-sac Berthaut, à qui l'officier de la garde nationale, que je crois de la banlieue et qui l'arrêtait dit : « Comment, à votre âge, c'est vous qui faites ces choses-là; » « Eh oui Monsieur, » répondit cet individu. Un certain nombre d'individus ont passé une partie de la nuit dans la boutique du marchand de vin, qu'ils ont forcé de donner des futailles; ils tenaient derrière lui des pistolets. Je sais que M. *Millot*, marchand de vin, rue Beaubourg, n° 40, a été désarmé par un individu qu'il connaît; j'ai pour apprenti un nommé Narcisse *Leviel*, qui a été huit jours sans travailler, précisément avant le dimanche 13 avril. Il avait environ trente francs: il m'a avoué qu'il avait fait partie de la société des Droits de l'homme, dont une section se réunissait tous les jeudis, dans les caves du marché Boulainvilliers; le fils d'un des marchands de volailles, qui demeure dans ce marché, est le président de la section.

Est ensuite comparu de nouveau le témoin *Guetté*, lequel nous a fait le dépôt d'une canne jonc dont il a parlé dans sa déposition, et sur laquelle nous avons apposé une étiquette signée du comparant, de nous et du greffier.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 80e pièce.)

1987. — LEDOUBLE (Jean-Baptiste), *âgé de 69 ans, ferblantier, demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, n° 33.*

(Entendu à Paris, le 23 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les cinq heures du soir, j'ai vu, rue Maubuée, une quinzaine d'individus dont deux armés de fusils, deux autres criant : Aux armes ! J'ai aperçu deux drapeaux tricolores portés par deux individus que je ne puis signaler; il y avait des lettres en or très-grandes sur l'un de ces drapeaux; celui qui le portait s'est sauvé par la rue Beaubourg; quant à l'autre porte-drapeau, M. *Guetté* m'a dit l'avoir vu s'enfuir et avoir vu un garde municipal ramasser le drapeau. J'ai aperçu aussi un homme en uniforme d'invalide avec des galons blancs comme un caporal, de 45 à 50 ans, qui aidait à dépaver.

Sur les huit heures du soir je suis descendu ; j'ai aperçu, à la porte de l'allée, deux jeunes gens d'environ 20 ans dont l'un paraissait avoir été placé en faction par les insurgés; ils causaient ensemble, et celui qui faisait la faction avait un fusil.

Le lendemain, sur les six heures du matin, M. *Guetté* est entré chez nous, et nous avons vu trois hommes se sauver dans l'escalier qui fait face à ma croisée et auquel on pénètre par la rue du Poirier ; j'ai vu un homme grimper sur le toit, après avoir fait tomber beaucoup de tuiles.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 81ᵉ pièce.)

1988. — CAPRON (Jean-François-Thermidor), *âgé de 40 ans, marchand de draps, demeurant aux Batignolles, Grande-Rue, n° 20.*

(Entendu à Paris, le 15 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, vers cinq heures du matin, je suis entré, d'après les ordres du général *Tourton,* dans la rue Maubuée, à la tête de mon bataillon qui a enlevé, au pas de course, deux barricades qui se trouvaient dans cette rue, et a fait un assez grand nombre de prisonniers. Un peu plus tard, j'ai entendu parler d'un drapeau qui aurait été pris aux insurgés; mais je ne l'ai point vu entre leurs mains, et je ne puis préciser par qui, ni dans quel lieu il aurait été pris; seulement j'ai lieu de croire que ce drapeau a été enlevé par un garde municipal, et que des gardes nationaux du bataillon que je commandais, en ont détaché un morceau pour conserver le souvenir des événements auxquels ils avaient assisté; le morceau dont je parle aurait été ainsi pris par des gardes nationaux, rue Saint-Martin, au coin de la rue Maubuée. J'ai vu moi-même ce morceau

qui était d'une étoffe rouge et sur lequel était écrit, du moins à ce qu'il m'a semblé par les dernières lettres des mots qui restaient encore empreintes en lettres d'or : *Révolution républicaine, société des Droits de l'homme*, et en outre un *numéro* que je ne me rappelle pas.

Représentation faite au comparant d'un drapeau qui, d'après l'étiquette indicative, aurait été pris pris et reconnu par le garde municipal *Crétigny*, il a dit : D'après la description que j'ai entendu faire du drapeau dont j'ai parlé, je suis certain que c'est celui que vous me représentez et dont la partie supérieure a été déchirée.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 141e pièce.)

1989. — CHAPUIS (Michel-Marie), *âgé de 50 ans, colonel de la 4e légion, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 29.*

(Entendu à Paris, le 8 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13, dans la soirée, vers quatre heures, j'avais parcouru plusieurs quartiers, notamment celui des rues Saint-Martin, Beaubourg et autres. Je n'avais point encore remarqué de barricades. Ce fut à l'état-major de la garde nationale, que j'appris qu'on commençait à en former dans le quartier que je quittais. Je me rendis de suite à ma mairie, et, me mettant à la tête d'une cinquantaine d'hommes, je m'avançai sur le marché des Innocents. Là, j'appris que des barricades se formaient rue Aubry-le-Boucher et rues voisines. Connaissant l'importance de cette position, par le souvenir des événements de 1832, je me décidai à marcher sur ces barricades, dont plusieurs étaient seulement commencées. Parvenu au bout de la rue Aubry-le-Boucher, je m'assurai qu'une barricade était formée à l'entrée de la rue Saint-Méry. Je reçus dans ce moment, dans une fusillade qui partait de cette barricade, une légère blessure dans le bras gauche. Je fis marcher sur cette barricade qui fut enlevée et détruite ainsi que celle de la rue Aubry-le-Boucher qui n'était pas terminée. C'est là qu'à cause de l'importance de la position, je m'arrêtai quelques temps, en prenant des dispositions que je jugeai utiles pour établir mes communications avec les divers points les plus voisins. En suite de ces dispositions, je me décidai à marcher avec vingt soldats de ligne sur une barricade formée rue Saint-Martin, à la hauteur de la rue Maubuée; c'est en marchant sur cette position, qu'une vive fusillade partit du coin de la rue Maubuée : un soldat de la ligne fut tué près de moi et j'eus le bras gauche fracassé d'une balle. Je sentis la gravité de ma blessure; mais ce ne fut qu'au bout de quelque temps et sur les instances des officiers de la légion qui étaient près de moi que je me retirai. La première blessure a été reçue vers sept heures du soir et la deuxième à huit heures.

Nous référant d'ailleurs, pour l'instruction de ce triste événement, aux

procès-verbaux et rapports des hommes de l'art, nous constatons que nous avons trouvé le sieur *Chapuis* sur son lit, qu'il n'a pas quitté depuis l'accident, n'ayant aucun usage du bras qui a été frappé, et devant encore rester longtemps soumis à l'immobilité qui lui est prescrite.

Ayant demandé au blessé s'il avait pu remarquer le nombre des révoltés près la barricade et quelqu'un d'entre eux, il a répondu : Cela était impossible, car il faisait nuit, les réverbères étaient brisés, et lorsqu'on arrivait aux barricades, nous essuyions la fusillade, mais ne pouvions rejoindre les révoltés qui fuyaient.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 29e pièce.)

1990. — CHALAMEL (Alexandre-François-Adolphe), *chevalier de la Légion d'honneur, adjudant sous-officier de la 4e légion, 2e bataillon, de la garde nationale.*

(Entendu à Paris, le 12 mai 1834, devant M. Lafontaine, commissaire de police, attaché à la préfecture.)

Le 13 avril dernier, vers sept heures du soir, je suis parti de la mairie du 4e arrondissement, avec mon bataillon. Nous avons passé par la rue Perin-Gasselin, nous avons fait le tour de la place du Châtelet et nous sommes revenus par la rue Saint-Denis à la hauteur de la rue Aubry-le-Boucher. Le colonel *Chapuis*, voyant qu'il y avait du monde en haut de la rue Aubry-le-Boucher, et afin de surprendre ces groupes, nous a fait reprendre par la rue Trousse-Vache, par celle des Cinq-Diamants et enfin nous sommes arrivés en haut de la rue Aubry-le-Boucher. En cet endroit deux ou trois hommes ont été arrêtés. J'en ai arrêté un pour ma part, ils ont été immédiatement conduits au poste de la mairie. Revenus au bataillon, le colonel a fait battre la charge, et, soutenus par un détachement de la ligne, nous avons pris la barricade de la rue Maubuée. En cet endroit le colonel *Chapuis* a reçu deux balles dans le bras gauche et un soldat de la ligne qui était, ainsi que moi, auprès de lui, a été blessé mortellement d'une balle dans le ventre. On a emmené notre colonel, et nous avons conservé notre position sous le commandement spécial de M. le chef de bataillon *Fournery*. Un quart d'heure après, nous avons pris une seconde barricade formée vis-à-vis la rue des Ménestriers et la rue de Venise. Après cela nous sommes allés, avec la troupe de ligne, enlever une troisième barricade formée rue Saint-Méry, à la hauteur de la rue du Poirier et de celle Brise-Miche. Toutes ces barricades ont été détruites par nous et la troupe de ligne, aussitôt que prises. Alors nous sommes revenus à la hauteur de la rue Aubry-le-Boucher où nous sommes restés jusqu'à onze heures, car nous ne faisions que nous promener de cette rue à celles que j'ai indiquées

plus haut. Vers onze heures, comme j'étais en reconnaissance avec le capitaine *Guénot,* dans la rue Saint-Méry, et revenant vers la rue Aubry-le-Boucher, un coup de feu parti presqu'à bout portant d'une petite rue d'où nous sortions et tiré, je pense, par un individu caché, m'a atteint à la nuque. Un chirurgien qui par hasard s'est trouvé sur les lieux, m'a saigné à l'instant même et a reconnu que la balle avait traversé le cou. Je ne puis rien dire sur celui qui m'a tiré ce coup de feu; car il n'a pu être arrêté et l'on n'a vu personne dans la rue. J'ai été porté à la mairie de l'arrondissement, où des soins m'ont été prodigués. J'ignore ce qui s'est passé depuis ce moment, attendu que j'avais perdu connaissance.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 32e.)

1991. — BRUNEL (Jacques-François), *âgé de 36 ans, fabricant de pendules d'albâtre, lieutenant en 1er, 3e compagnie, 7e légion, demeurant à Paris, rue de Beauce, n° 10.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

La lettre que vous me représentez (1) contient le récit exact des faits dont

---

(1) Suit la teneur de cette lettre :

Paris, 15 avril 1834.

Mon colonel,

Conformément aux ordres que vous me donnâtes le 13 de ce mois à cinq heures du soir, je partis de la mairie accompagné du capitaine adjudant-major *Bertrand,* du 2e bataillon, du sous-lieutenant *Vaugermé,* d'un sergent et de huit chasseurs de la 2e compagnie du 1er bataillon, pour protéger le rappel que vous aviez ordonné dans la circonscription d'une partie de la légion.

Nous dirigeâmes notre marche par les rues des Francs-Bourgeois, de Paradis, de Braque, Sainte-Avoie et Michel-le-Comte. Arrivés à quinze pas au plus de la rue Grenier-Saint-Lazare, une bande d'insurgés cachés en partie par une barricade formée de troncs d'arbres et de tonneaux, qu'ils avaient élevée à l'angle des rues Grenier-Saint-Lazare, Beaubourg et Transnonain, nous arrêta au cri de : *Qui vive?* Nous répondîmes: *Garde nationale, ordre public ;* à cette réponse, les insurgés dont nous ne pouvons préciser le nombre attendu qu'ils étaient en partie masqués par la barricade qu'ils défendaient, nous sommèrent dans les termes les plus énergiques de nous retirer, si vous ne voulions nous exposer à essuyer leur feu.

L'adjudant-major *Bertrand* me demanda aussitôt si je pouvais compter sur mes hommes, et si mon intention à moi particulièrement était de me porter en avant et d'enlever la barricade à la baïonnette. Sur la réponse affirmative que je lui fis et nous voyant surtout soutenus par un détachement de la garde municipale de vingt-cinq hommes environ, qui arrivait par la rue Grenier-Saint-Lazare et prenait les rebelles en arrière, nous croisâmes la baïonnette, et nous portâmes au pas de course, les

j'ai eu connaissance, ainsi que je l'ai écrit. A l'attaque de la première barricade, rue Michel-le-Comte, j'eus près de moi le nommé *Journier,* tambour,

---

tambours battant la charge, sur la barricade dont nous fûmes maîtres presqu'aussitôt, après avoir essuyé le feu des insurgés et celui des vedettes, dont l'une embusquée au coin des rues Michel-le-Comte et Beaubourg, était armée d'une espingole, qu'elle déchargea sur moi presque à bout portant.

Nous perdîmes à l'attaque de cette barricade le tambour *Journier*, des grenadiers du 2e bataillon, tué d'un coup de feu à la tête en battant la charge au pied de la barricade. Un garde municipal y fut tué, un autre blessé. Deux des insurgés restèrent sur la place; un troisième que nous ne pûmes rejoindre, y fut blessé.

Les rebelles ayant abandonné leur position et s'étant retirés par la rue Beaubourg, nous les y poursuivîmes au pas de course, toujours accompagnés du détachement de la garde municipale qui, commandé par le lieutenant *Calmon*, nous rendit le plus important service, tant par sa coopération active, que par la fermeté et le sang-froid qu'il déploya à cette occasion.

Nous enlevâmes dans cette rue Beaubourg, vis-à-vis la maison numérotée 42, et sous une fusillade très-vive qui provenait en partie de la porte bronzée et à jour de cette maison, une seconde barricade composée de fortes boiseries, et futailles remplies de moellons. Dans cet instant l'adjudant-major *Bertrand*, reçut au côté gauche un coup de feu qui le blessa légèrement; un garde municipal (le nommé Pierre *Pierre*) y fut blessé d'une balle à la jambe gauche Les insurgés s'étant retranchés dans les maisons dont les portes étaient restées ouvertes probablement pour protéger leur retraite, et la gauche de notre détachement surtout, s'étant trouvée exposée à une fusillade à laquelle la disposition des localités ne nous permettait pas de répondre avantageusement, notre détachement se trouva séparé. Accompagné de la fraction du détachement de la garde municipale composée de sept à huit hommes environ, y compris le lieutenant et le sergent qui se trouvaient avec nous, et des gardes nationaux que j'avais sous mes ordres, je battis en retraite en bon ordre et regagnai la mairie en battant le rappel.

La droite du détachement de la garde municipale, ainsi que l'adjudant-major *Bertrand* qui en avait pris le commandement traversa sous la fusillade ainsi que je l'ai appris depuis, la rue du Maure, et gagna la rue Saint-Martin, vis à vis la rue aux Ours, où il se mit en bataille.

Le caporal de la garde municipale qui restait avec la fraction de ce détachement ayant manifesté le désir, pour ne pas compromettre sa troupe, de se retirer au poste de la Lingerie, à la Halle.

L'adjudant-major *Bertrand* parvint à regagner l'état-major de la 7e légion, après avoir échappé comme par miracle à une multitude furieuse qui faisait entendre des cris de mort, qu'elle aurait probablement mis à exécution sans l'intervention du lieutenant *Chaumont*, des voltigeurs du 1er bataillon, 7e légion, et de deux autres citoyens qui le firent évader déguisé en bourgeois, de la maison rue Transnonain, où il avait été forcé de se réfugier.

Tels sont, mon colonel, les faits dont j'ai l'honneur de vous donner connaissance, vous signalant comme s'étant particulièrement distingués, etc.

Signé BRUNEL, lieutenant du 1er bataillon, 7e légion.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 16e pièce.)

qui fut tué d'un coup d'espingole qui fut dirigé sur moi-même. Celui qui avait tiré ce coup d'espingole fut tué lui-même par un garde municipal. Il y eut aussi, à cette barricade, un garde municipal de tué et un autre de blessé. A la deuxième barricade que nous enlevâmes, rue Beaubourg, le capitaine *Bertrand* fut blessé, ainsi qu'un garde municipal nommé Pierre *Pierre*. Quoiqu'il fît jour encore puisqu'il était cinq heures un quart, je n'ai pu, dans cette masse de révoltés, distinguer aucun individu de manière à les indiquer; seulement un chasseur de ma compagnie me parlant des gens de la barricade me nomma comme en faisant partie un nommé *Lenfer*, fils du grillageur, rue des Billettes.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 30e pièce, 3e témoin, page 3.)

1992. — BERTRAND (Joseph-Auguste), *âgé de 35 ans, capitaine adjudant-major, de la garde nationale, 2e bataillon, 7e légion, demeurant à Paris, rue de Touraine, n° 8.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Ayant donné lecture au témoin de la lettre adressée au colonel de la 7e légion, le 15 avril, par le sieur *Brunel*, lieutenant, que nous annexons aux pièces comme énonciative de faits tenant à l'instruction, nous avons engagé le sieur *Bertrand* à nous rapporter les faits qui le concernent personnellement, ce qu'il a fait ainsi qu'il suit :

Ainsi que le dit le rapport du lieutenant, vers cinq heures un quart environ, nous enlevâmes une première barricade formée à l'entrée des rues Grenier-Saint-Lazare, Maubuée, et Transnonain; c'est là que fut tué près de moi le tambour *Journier*, d'un coup de feu à la tête, en battant à la charge au pied de la barricade. Il y eut là aussi un garde municipal tué, je n'en sais pas le nom, puis un second blessé, dont j'ignore également le nom. Nous suivîmes les révoltés par la rue Beaubourg, et c'est là que nous enlevâmes une seconde barricade, près de la maison n° 42. Je fus alors blessé d'un coup de feu au côté gauche. Un garde municipal nommé Pierre *Pierre* fut aussi blessé à la jambe. Après la fusillade de cette seconde barricade, je vis que notre détachement se trouvait divisé, et je restai seulement avec une vingtaine d'hommes composés d'un caporal et d'une quinzaine d'hommes de gardes municipaux. Mon intention était de me retirer sur la rue Saint-Martin, pour opérer ma jonction avec le reste du détachement qui était séparé, et de balayer ensuite ce qui se serait trouvé devant nous, en battant le rappel vers la légion; mais le caporal de la

garde municipale crut devoir faire replier ses hommes sur le poste de la lingerie. Alors je me trouvai seul, et je fus exposé à de grands dangers, en cherchant à regagner l'état-major de ma légion. Ce fut dans la rue du Cimetière-Saint-Nicolas, que je me trouvai assailli et forcé de me réfugier, pour échapper à la mort, dans une maison rue Transnonain, vis-à-vis celle de Doyen. Là, je cherchai à appuyer la porte par quelques étais, parce que ceux qui m'assaillaient voulaient l'ouvrir du dehors. Je fus sauvé par l'intervention du lieutenant *Chaumont*, du 1er bataillon. Il n'avait pu, ainsi que deux autres individus, pénétrer jusqu'à moi, qu'en promettant à cette masse furieuse de me ramener pour me livrer, et je ne me suis montré à eux que parce que j'avais reconnu la figure du lieutenant. Je me déguisai en ouvrier, et comme heureusement le magasin dans lequel j'étais caché communique à d'autres magasins, je parvins à franchir les autres séparations et je pus m'échapper par une seconde porte de cette maison. Ce fut un des individus qui étaient entrés avec M. *Chaumont* qui me prêta la veste et la casquette dont je me revêtis. Ma blessure a exigé quinze jours de soins assidus. Je n'ai été alité que trois jours.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 30e pièce, 1er témoin, page 1.)

1993. — CHAUMONT (Alphonse-Louis), *âgé de 37 ans, négociant, demeurant à Paris, rue de Berri, n° 14.*

(Entendu à Paris, le 13 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, j'aperçus, dans la rue du Cimetière-Saint-Nicolas, un adjudant-major en altercation avec plusieurs individus qui lui reprochaient d'avoir fait tirer. Je vis, aux réponses que faisait le major, que les esprits s'irritaient contre lui. Je l'engageai à s'éloigner et lui fis signe d'entrer dans une boutique. La foule se porta dans cette maison; on voulait entrer de force pour se saisir de lui. Alors, afin de le sauver, je m'offris à pénétrer avec deux autres individus dans la maison pour l'aller chercher. L'officier, à mon nom, se montra, et nous le déterminâmes à changer de costume et à prendre l'habit d'un jeune ouvrier qui était avec nous; nous parvînmes ainsi à le faire sortir sans obstacle, et il s'échappa. De tous ces révoltés, je ne pourrais reconnaître qu'un jeune homme d'environ seize ans, armé d'une barre de fer, pâle, taille de cinq pieds.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 34e pièce, 3e témoin, page 2.).

1994. — CALMON (Pierre-Auguste), *âgé de 32 ans, lieutenant de la garde municipale, caserné à Paris, rue Mouffetard.*

(Entendu à Paris, le 13 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Au milieu des événements du 13 avril, je me suis trouvé, notamment dans la rue Beaubourg, avec MM. *Bertrand* et *Brunel*. Au moment où nous avions franchi la deuxième barricade, nous reçûmes de tous côtés un feu assez vif. C'est là qu'un tambour de la garde nationale fut tué, que M. *Bertrand* fut blessé, que j'eus aussi, parmi mes hommes, le nommé *Chenu* frappé à mort, et le nommé Pierre *Pierre* blessé. C'est là aussi que je fus séparé de M. *Bertrand*, et j'ai su par lui qu'il avait été obligé, pour échapper à ceux qui le poursuivaient, de se réfugier dans une maison et de se déguiser ensuite. Nous ne pûmes opérer aucune arrestation et je ne pourrais reconnaître aucun des individus, qui se cachaient d'ailleurs à notre approche.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 34e pièce, 1er témoin, page 1.)

1995. — ROCHET (Jean-Baptiste), *âgé de 41 ans, tambour de voltigeurs du 3e bataillon, 6e légion, demeurant à Paris, rue aux Ours, n° 22.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, vers six heures et demie du soir, près d'une barricade rue Saint-Martin, au coin de la rue aux Ours, au moment où je battais la charge, trois individus sortirent d'une maison, et l'un d'eux me porta à l'épaule droite, par derrière, un coup de poignard. Je n'ai pu distinguer ces individus, qui ne furent pas arrêtés. Plus loin dans la rue Saint-Martin, des jeunes gens bien mis, ayant des cannes, me crevèrent ma caisse. Enfin, au passage de l'Ancre, une quarantaine d'individus, sortis du passage, se jetèrent sur moi. Mon sabre me fut retiré, et je fus menacé encore de deux coups de poignard, qui ne m'atteignirent pas. Je dus la vie à deux ou trois individus qui me tirèrent de leurs mains.

Le témoin commence à faire usage de son bras, dont il n'a pu se servir pendant trois semaines. Il a été soigné par le chirurgien-major de sa légion.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 30e pièce, 4e témoin, page 4.)

1996. — ROGER (Bertrand), *âgé de 37 ans, tambour, 2e compagnie, 2e bataillon, 6e légion, demeurant à Paris, rue Saint-Benoît, n° 4.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, vers six heures et demie, comme j'allais en ordonnance à la caserne Saint-Martin, je fus assailli à la porte Saint-Martin par plusieurs individus qui menaçaient de me désarmer. Je me mis en défense et leur dis que je frapperais sur le premier qui s'opposerait à mon passage. Ayant pris ma course vers la caserne, pour accomplir ma mission, je reçus une forte pierre à la jambe gauche, qui me blessa, mais qui heureusement porta sur mon sabre, qui para une grande partie du coup.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 30e pièce, 5e témoin, page 4.)

1997. — PIERRE (Pierre), *âgé de 46 ans, garde municipal, 2e compagnie, 1er bataillon, caserné à Paris, rue Mouffetard.*

(Entendu à Paris, le 13 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, je me suis trouvé dans la rue Beaubourg, sous le commandement du lieutenant *Calmon*. C'est là que, près d'une barricade, je reçus une balle dans la cuisse droite. On tirait sur nous de plusieurs côtés, et je ne peux signaler personne. J'ai été 19 jours dans l'impossibilité de marcher.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 34e pièce, 2e témoin, page 1re.)

1998. — RENAULT (Jean-Baptiste), *âgé de 50 ans, sellier, demeurant à Paris, rue des Oiseaux, n° 1, marché des Enfants-Rouges.*

(Entendu à Paris, le 7 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, entre onze heures et midi, revenant chez moi, l'arme au bras, et étant rue de Bretagne, vis-à-vis la grille du marché des Enfants-Rouges, plusieurs individus sont venus se jeter sur moi par derrière, et ont voulu me prendre mon fusil. Dans la lutte qui s'est engagée entre eux et moi, la baïonnette a percé deux fois ma capote, et j'en ai reçu un coup dans la cuisse. J'aurais été obligé de livrer mon arme, si des voisins, dont j'ai indiqué plusieurs, ne fussent venus à mon secours. *Collet,* marchand de vins, m'a dit qu'il en aurait arrêté un, s'il n'eût pas été obligé de se retirer à la vue d'un pistolet

que celui-ci avait pris dans sa poche. Ces individus sont parvenus à se sauver. J'ai été ramené chez moi, où je suis resté couché pendant douze jours; je ne suis sorti, pendant cet intervalle de temps, que pour aller chez le commissaire de police faire légaliser un certificat que l'adjudant-major de la légion m'avait dit de faire signer par les témoins, dans le but d'obtenir des secours. C'est alors que le commissaire de police a jugé à propos de recevoir ma déclaration et d'en dresser procès-verbal.

D. Entre onze heures et midi, le calme était rétabli, tout était terminé; il est difficile de concevoir qu'en plein jour, dans un endroit fréquenté, quelques insurgés aient osé encore se montrer et vous attaquer.

R. J'ai dit la vérité, et vous pouvez entendre les témoins.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 38ᵉ pièce.)

1999.—COLLET (Jean-François), *âgé de 32 ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue de Bretagne, nº 41, au Marais.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, entre huit et neuf heures du soir, huit à dix jeunes gens très-bien mis, dont la plupart étaient armés, ont passé dans notre rue, en disant : « Où allons-nous, citoyens? Allons aux barricades! allons au rendez-vous! » Ils se sont ensuite dirigés vers la maison de M. *Cattois*, pharmacien, dont j'ai su qu'ils se sont fait livrer les armes. Le lendemain, lundi, entre onze heures et midi, j'ai vu le nommé *Renault* qui se disposait à rentrer chez lui, l'arme au bras. Un individu, qui était accompagné de cinq ou six autres, se détacha, vint par derrière *Renault*, saisit son fusil, qu'il chercha à lui arracher. Une lutte s'engagea entre eux; deux des camarades de l'assaillant s'approchèrent, et l'aggresseur dirigea la baïonnette sur la poitrine de *Renault*. Dans le débat, la baïonnette atteignit la cuisse de *Renault*, qui fut blessé et eut sa capote déchirée. Nous accourûmes, M. *Vallette* et moi, à son secours; un carreau de la boutique de M. *Valette* fut cassé, la baïonnette de *Renault* a été ployée. Nous parvînmes cependant à faire retirer les individus qui avaient attaqué *Renault*, et dont deux avaient dit : « Laissez faire! cela ne vous regarde pas. » J'avais poussé fortement celui qui, le premier, s'était jeté sur *Renault*, et je l'avais fait reculer à une dizaine de pas environ; il se retourna et tira de sa poche un pistolet qu'il me présenta, en disant : « Je vais te saluer! » C'est un homme d'environ 45 ans, vêtu d'une redingote verdâtre, coiffé d'un chapeau rond. Il a le nez un peu camard, la figure pleine et pâle; je le crois blond. Je le reconnaîtrais s'il m'était représenté. Cet individu et ses camarades n'ont pas été arrêtés.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 39ᵉ pièce.)

2000. — VALETTE (Sylvain), *âgé de 59 ans, épicier, demeurant à Paris, rue de Bretagne, n° 50.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, entre onze heures et midi, j'ai vu un individu que je ne puis signaler et que je ne reconnaîtrais pas, saisir par derrière le fusil du nommé *Renault*, qui opposa de la résistance. Dans le débat qui eut lieu entre eux, la baïonnette atteignit la cuisse de *Renault*, qui fut blessé et eut sa capote déchirée. Je sortis de ma boutique, et j'allai au secours de *Renault*. Un autre « individu dit : « Laissez-le faire ! » Je pris la parole à mon tour, et m'écriai : « Est-ce que vous voulez désarmer un garde national ? » Je crois bien que ces deux individus n'étaient pas seuls, et s'étaient détachés d'un groupe de cinq à six.

Quoiqu'il en soit, M. *Collet* est aussi venu me rejoindre pour secourir *Renault ;* nous avons forcé les assaillants à se retirer. Quand j'ai vu *Renault* délivré, je suis rentré chez moi.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 40e pièce.)

2001. — DÉCLE (Pierre-François), *âgé de 32 ans, ébéniste, demeurant à Paris, rue de Bretagne, n° 41.*

(Entendu, à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, sur les onze heures du matin, j'étais à ma fenêtre lorsque je vis un homme d'environ 45 ans, assez mal mis, vêtu d'une redingote verdâtre, coiffé d'un chapeau, ayant peu de cheveux, saisir par derrière le fusil du nommé *Renault*, et essayer de l'emporter en le faisant couler du bras du dit *Renault ;* mais cette arme a été retenue en la possession de celui-ci par la baïonnette. L'assaillant, éprouvant de la résistance, dirigea la baïonnette sur la poitrine de *Renault ;* la lutte se prolongea : *Renault* et l'inconnu furent entraînés le long du ruisseau. M. *Valette*, épicier, et M. *Collet*, marchand de vins, vinrent secours de *Renault ;* alors survint un autre individu qui voulut aussi prendre le fusil de *Renault*, mais le monde s'assembla et ces individus se sauvèrent, et ils ne purent être arrêtés, parce que celui qui avait attaqué le premier *Renault* tira de sa poche un pistolet, en disant « qu'il allait saluer le premier qui met- « trait la main sur lui. » Je sais que *Renault* a été blessé à la cuisse, et a eu sa capote déchirée.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 41e.)

2002.— CHAUMERY (Christophe), *âgé de 25 ans, sapeur au 54e de ligne, caserné à Paris, rue de Rivoli.*

(Entendu à Paris, le 2 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué).

Le lundi 14 avril, sur les six heures du matin, nous entrâmes par la rue Saint-Martin à droite, à partir du quai, dans une petite rue à l'entrée de laquelle il y a une fontaine; au milieu était une barricade, formée en partie par un omnibus que nous avions brûlé pendant la nuit. On tirait sur nous des croisées des maisons; mes camarades enfoncèrent l'une des portes de ces maisons, j'en enfonçai une seconde, et lorsque je fus à la première marche de l'escalier, j'ai reçu au côté gauche deux coups de feu qui n'ont fait que m'effleurer la peau. Le feu prit à mes vêtements, mais on l'éteignit de suite; j'ai donné un coup de baïonnette à l'homme qui avait tiré sur moi et qui a été tué, dans la rue, par des gardes nationaux.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 25e pièce.)

2003. — DONVAL (Adolphe), *âgé de 18 ans, apprenti brossier, chez M. Dupré, où il demeure, rue Saint-Denis, n° 232.*

(Entendu à Paris, le 13 avril 1834, devant M. Bouilhon, commissaire de police, attaché à la préfecture.)

Dimanche dernier, 13 de ce mois, je sortis de chez mon bourgeois vers trois à quatre heures du soir, pour aller voir ma mère qui demeure dans la rue des Francs-Bourgeois. Voyant qu'il y avait du mouvement parmi les personnes dans la rue Saint-Martin, je revins chez mon bourgeois quitter mes habits de dimanche et mettre ceux de tous les jours, pensant qu'ainsi habillé, je pourrais circuler plus librement. Je ressortis donc, et me dirigeai du côté de la rue des Francs-Bourgeois.

Arrivé rue Michel-le-Comte, j'aperçus une barricade vers le commencement de la rue. Comme il n'y avait pas encore de troupes, et par conséquent aucun danger à continuer mon chemin, je suivis la même route; mais arrivé à une petite distance de cette barricade, je vis un individu qui y faisait faction, armé d'un fusil, pendant que d'autres y travaillaient. Celui qui faisait faction me cria: *Qui vive!* je répondis: *Bourgeois,* et continuai mon chemin. Lorsque je fus arrivé dans cette barricade, je voulus continuer ma route; mais plusieurs de ces individus qui s'y trouvaient s'emparèrent de moi, en me disant *qu'il fallait travailler avec eux à élever des barricades.* Je leur répondis que j'avais affaire et devais rentrer aussitôt chez mes parents; alors ils me dirent que, *si je*

ne voulais pas travailler, ils allaient me fusiller. Ils me conduisirent rue Beaubourg. J'espérais pouvoir m'échapper de ce côté, mais il me forcèrent à travailler avec eux, toute la soirée et toute la nuit, pour élever des barricades dans la rue Beaubourg, au coin de celle des Ménétriers et de celle Geoffroy-l'Angevin, et dans la rue Sainte-Avoie, au coin de cette dernière rue. Je remarquai que beaucoup de pièces de bois et autres objets, qui étaient mis dans les barricades, étaient apportés de la rue Transnonain.

Maintenant, je vais vous faire part de plusieurs circonstances dont j'ai été témoin ou que j'ai entendu raconter.

Sur les sept heures du soir, un bourgeois, couvert d'un manteau, qui venait dans la rue Beaubourg, du côté de la rue Transnonain, fût arrêté à la barricade formée à la rue des Ménétriers, et frappé d'un coup de sabre à la tête par l'un des individus qui étaient dans les barricades, pour n'avoir pas répondu au *qui vive!* qu'on lui avait crié trois fois. Les individus présents le traitèrent de *mouchard;* lui, dit qu'il se nommait M. *de Saint-Louis*, employé au cimetière du Père-Lachaise. Les insurgés le conduisirent pour le panser, dans une maison de la rue Beaubourg; mais je ne sais laquelle.

J'ai remarqué, parmi les insurgés, un individu, vêtu en militaire, avec bonnet de police, armé d'un sabre et d'un pistolet et portant sur son habit deux galons en argent sur chaque bras, comme un sergent-major; je l'ai entendu appeler *Provost.* Cet individu, qui doit avoir environ cinq pieds trois pouces, paraissait âgé de 45 ans, et a l'œil gauche plus fermé que le droit; il était décoré d'un cordon de croix ou médaille de juillet. J'ai cru reconnaître son uniforme pour être celui des invalides; il avait l'air de commander aux insurgés.

J'ai remarqué aussi un individu qui est connu dans Paris, parce qu'il court les rues avec un petit cheval chargé de robinets de fontaines, qu'il raccommode; il s'annonce ordinairement en sonnant d'un petit cor, dont il est porteur. Il est passé avec son cheval dans la rue Michel-le-Comte sur les cinq heures du soir, et paraissait avoir des rapports avec les insurgés, car il a touché la main à plusieurs; il est entré dans la rue Beaubourg et je ne l'ai plus revu.

J'ai encore remarqué que le marchand de vins, dont la boutique fait le coin des rues Beaubourg et Geoffroy-l'Angevin, est restée toujours ouverte; c'est de là d'où les insurgés tiraient le vin et l'eau-de-vie qu'ils buvaient. Sur les trois heures du matin, étant entré chez ce marchand de vins, j'ai vu deux individus qui fondaient des balles dans le four d'un poêle existant dans le cabinet du marchand de vins. L'un de ces individus ayant demandé qui avait le moule à balles, un autre individu a répondu : *C'est moi!* et l'a donné. J'ai reconnu ce dernier pour être un porteur du journal *le Populaire,* dont il avait encore dans ce moment-là la blouse et la ceinture; je l'ai aussi entendu nommer *Duval.* Cet homme est estropié d'un bras et boite. Il était armé d'un pistolet.

J'ai entendu dire que le sieur *Rémé,* arquebusier, demeurant rue Beaubourg, n° 13, et qui porte pour enseigne *tourneur en fer,* a délivré aux insurgés cin-

quante fusils de tout calibre, et qu'il a reçu en échange un reçu. Celui qui a signé le reçu l'a fait au nom de la section *de la prise du Louvre*. L'on disait aussi que ces fusils avaient été livrés par lui de bonne volonté. Je reconnaîtrais bien l'individu que l'on désignait comme ayant signé le reçu.

Les deux drapeaux qui ont été placés sur les barricades sont sortis, à ce que j'ai entendu dire, de chez un marchand de vins, demeurant rue Geoffroy-l'Angevin, la troisième maison à gauche, en entrant par la rue Beaubourg.

Les insurgés qui se trouvaient sur ce point n'étaient pas plus de cent-cinquante, et encore parmi ce nombre il y en avaient plusieurs qui, comme moi, avaient été forcés de travailler aux barricades.

Je n'ai point vu sortir d'habitants de ce quartier, pour se mêler aux insurgés, si ce n'est le matin, après que les barricades ont été prises, pour signaler les maisons où ils s'étaient réfugiés.

Au commencement du jour, et lorsque les insurgés pensaient à se défendre, je me suis mis à l'abri dans une maison de la rue Beaubourg, n° 13, et lorsque les barricades ont été prises par les troupes, j'en suis sorti pour leur aider à les défaire.

Je dois vous dire que, parmi les insurgés, il y en avait d'assez bien mis; ils étaient armés avec des fusils de chasse ou de munition. A la tombée de la nuit, ils ont fait ouvrir les portes des allées des maisons pour pouvoir s'y réfugier; ils y plaçaient des chandelles allumées. Du reste, si l'on me représentait les individus arrêtés, je suis sûr que j'en reconnaîtrais plusieurs pour avoir fait partie de ceux qui se trouvaient sur ce point.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 18ᵉ pièce.)

Autre déposition du même témoin reçue à Paris, le 24 avril 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

Je persiste dans cette déclaration, et n'ai rien à y ajouter, si ce n'est que c'est des insurgés eux-mêmes que j'ai appris que l'armurier *Rémé* avait livré des armes aux insurgés. C'est un jeune homme de la rue Geoffroy-l'Angevin qui a dit à un lieutenant de la garde nationale que les drapeaux étaient sortis de la boutique d'un marchand de vins de la rue Geoffroy-l'Angevin, la troisième maison à gauche, en entrant par la rue Beaubourg.

Ce matin, pendant que j'attendais mon tour, j'ai reconnu au moins deux des individus que j'avais vus travailler aux barricades; ce n'est aucun des huit que vous m'avez présentés : l'un des deux est petit, a de longs cheveux, qui lui tombent sur le collet de sa redingote; je l'ai vu à une barricade, rue Beaubourg, et je l'ai vu tirer lui-même, le lundi matin, rue Maubuée, sur la troupe qui passait rue Saint-Martin; je l'ai vu entrer dans un cabinet du pa-

lais, n° 3. Il est pâle, et la redingote qu'il avait aujourd'hui est bleue ; il portait aussi aujourd'hui une calotte rouge, tandis que, lors des troubles, il avait un chapeau et un habit bleu.

L'autre est grand, avait une redingote, un pantalon gris ; il est entré au n° 1. Celui-là n'avait pas d'armes; je l'ai vu seulement à la barricade.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 85e.)

2003 bis.—DUPONT (Jean-Baptiste), *âgé de 65 ans, officier de cavalerie en retraite, demeurant à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, n° 2.*

(Entendu à Paris, le 6 mai 1835, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 15 avril, je suis sorti de l'église Saint-Eustache, après le salut; il était environ six heures un quart. J'ai voulu retourner chez moi, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie. J'ai pris la rue de la Grande-Truanderie, traversé la rue Saint-Denis, suivi les passages Beaufort et Molière. Au moment d'arriver à la rue Beaubourg, par la rue des Petits-Champs, j'ai trouvé cette dernière rue fermée par une barricade qui commençait à s'élever. Personne ne gardait cette barricade qui ne se composait encore que de sept à huit pavés. En descendant la rue Beaubourg pour gagner la rue Geoffroy-l'Angevin, j'ai trouvé une deuxième barricade qui traversait la rue Beaubourg, du coin de la rue des Menestriers à la porte cochère en face. Cette barricade était beaucoup plus forte et plus avancée que la première. Trois ou quatre individus, qui travaillaient en chemise, sans armes, m'ont arrêté en me disant : *Mon ancien, il faut que vous travailliez avec nous!* J'ai été forcé de porter trois ou quatre pavés, après quoi ils m'ont laissé partir, en m'aidant même à passer par-dessus la barricade.

Un peu plus loin, une barricade s'est encore trouvée sur mon passage, dans la même rue Beaubourg, au coin de la rue Geoffroy-l'Angevin. Il y avait cinq travailleurs, deux ou trois enfants armés de fleurets, et un grand jeune homme armé d'un fusil, auprès du marchand de vin. Ce dernier me prit au collet, en me disant : *Allons, mon ancien, il faut travailler, ou vous resterez avec nous!* L'on me mit une barre de fer à la main, et je fus forcé de lever plusieurs pavés.

Enfin, m'étant échappé, j'ai été arrêté une troisième fois à une barricade de la rue Simon-le-Franc, où l'on m'a forcé encore de porter des pavés; après quoi, on m'a laissé partir par la rue Simon-le-Franc.

Je suis arrivé chez moi, et j'ai entendu, peu de temps après, commencer la fusillade.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 99e pièce.)

2004. — CAUFOURAIN (Antoine-Joseph), *tambour de la garde nationale, 4e bataillon (de voltigeurs), 7e légion.*

(Entendu à Paris, le 18 avril 1834, devant M. Loyeux, commissaire de police du quartier du Marché-Saint-Jean.)

Dimanche dernier, 13 de ce mois, je sortis de la mairie, à cinq heures du soir environ, avec un détachement de chasseurs à la tête duquel vous étiez.

Arrivés rue des Blancs-Manteaux, presque au coin de la rue Sainte-Avoie, nous trouvâmes une barricade derrière laquelle il y avait des insurgés dont l'un d'eux présenta le canon d'un fusil qui ne fut pas tiré.

J'arrivai le troisième à la barricade, en battant la charge; et, au moment où on se disposait à renverser cette barricade, trois coups de feu partirent et me firent l'effet de venir du côté de la rue Geoffroy-l'Angevin, presque en face et à droite de la rue des Blancs-Manteaux; les gardes nationaux n'avaient pas encore tiré, lors de ces trois coups de feu.

Je franchis la barricade avec les tambourgs *Lamy, Langlois, Lesueur Darchy*, deux autres tambours dont les noms m'échappent, un sergent, un caporal et un chasseur dont j'ignore aussi les noms; et le reste du détachement nous suivit par la rue Simon-le-Franc, où nous ne pûmes pénétrer à cause de la fusillade; puis, nous revînmes dans la rue Sainte-Avoie, jusqu'à celle du Plâtre, où nous nous retrouvâmes.

En passant la barricade dont j'ai déjà parlé, je ramassai un merlin paraissant avoir servi aux insurgés, pour sa confection ou pour sa défense. Je vous fais le dépôt de ce merlin.

Les gardes nationaux faisant partie du détachement n'ont pas non plus tiré après la prise de cette barricade, les réfugiés s'étant sauvés dans les petites rues, pour rejoindre le lieu où leur réunion était plus considérable.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 17e pièce.)

2005. — MORIN (Jean-Baptiste), *âgé de 41 ans, loueur de voitures de place, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Martin, n° 193.*

(Entendu à Paris, le 15 avril 1834, devant M. Bazille-Frégeac, commissaire de police du quartier du Faubourg-Saint-Denis.)

Parmi les voitures que j'avais en circulation, dimanche dernier, 13 de ce mois, se trouvait le fiacre n° 468, conduit par le nommé *Lemaître*, cocher, et le fiacre n° 579, conduit par le nommé *Menil*, cocher.

Le n° 468, passant rue Sainte-Avoie, vers six heures du soir, a été en-

dommagé par des individus faisant partie d'un attroupement ; mais le cocher est parvenu à ramener cette voiture chez moi. Les dégats consistent dans le bris des charnières de la portière, et dans la rupture complète de celle-ci, qui se trouve hors d'état de resservir ; dans le drap de la garniture de l'impériale se trouvent deux déchirures ; enfin la glace de ce côté a été cassée. J'évalue les réparations nécessaires à quinze francs.

A sept heures, le n° 579 a été renversé à l'angle de la rue Pastourelle et de celle du Temple ; le nom des personnes qui s'y trouvaient alors m'est inconnu. Je l'ai relevé le même soir, vers neuf heures, et déposé jusqu'au lendemain dans une maison à porte cochère, rue du Temple, tout auprès de cet endroit. Lundi matin, j'ai retrouvé l'avant-train, rue des Gravilliers, sous une porte cochère, près la rue Transnonain.

Le devant de l'impériale de cette voiture a été brisé ; le quart de la garniture en drap bleu a été arraché ; deux des glaces ont été cassées, un marchepied a été arraché et non retrouvé ; le côté gauche du panneau du devant a été enfoncé ; les charnières de la portière du côté gauche ont été brisées ; le ressort du devant du même côté a été rompu. J'évalue la totalité des réparations nécessaires pour rétablir cette voiture à environ cent francs ; elles dureront au moins trois jours.

J'amène devant la porte de votre bureau les deux voitures dont il s'agit, vous invitant à vérifier l'exactitude des réparations qui sont à y faire, afin de constater la réclamation des dommages-intérets que je ferai, en temps et lieu, à qui il appartiendra.

De laquelle déclaration nous donnons acte. Vérification faite, nous avons reconnu l'exactitude des réparations qui sont à faire aux deux voitures en question, et disons que le présent procès-verbal sera immédiatement transmis à M. le préfet de police, aux fins de droit ; le comparant se réservant de produire les témoins et preuves nécessaires à l'appui de sa declaration ; faisant également ses réserves à raison de dommages déjà occasionnés à deux de ses voitures, ce dont il a fait pareillement déclaration devant nous, le 6 juin 1832.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 15e.)

2006. — AYMARD, *propriétaire, demeurant à Paris, rue Neuve-Coquenard, n° 22.*

(Entendu à Paris, le 14 avril 1834, devant M. Buffereau, commissaire de police du quartier du Faubourg-Montmartre.)

Lequel nous a fait la déclaration qu'hier, entre neuf et dix heures du soir, une de ses voitures de fiacre, portant le n° 604, et conduite par le cocher *Guilbert*, médaillé n° 26, avait été arrêtée rue Saint-Denis, au coin de celle

des Lombards, par des factieux qui en ont fait une barricade, après avoir dételé les chevaux, qui lui ont été remis.

La présente déclaration faite à telles fins que de droit, et pour revendiquer ladite voiture en temps et lieu.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 14e.)

2007. — LEPRINCE (François), *marchand de friture, demeurant à Paris, rue Maubuée, n° 2.*

(Entendu à Paris, le 26 avril 1834, devant MM. Dourlens et Loyeux, commissaires de police.)

Dimanche 13, j'ai vu un assez grand nombre d'individus arrêter un fiacre pour former la barricade au coin des rues Simon-le-Franc et Beaubourg. Je suis rentré chez moi et me suis enfermé.

Vers six heures, ils ont frappé à ma porte et ont menacé de l'enfoncer; j'ai été contraint de leur ouvrir, et ils m'ont forcé à leur remettre mon fusil; je suis parvenu à leur soustraire mon sabre.

J'ignore le numéro de mon fusil, qui porte le chiffre de la légion.

Le lundi, vers six heures, aussitôt que les militaires ont eu enfoncé la barricade, j'ai entendu, par une porte condamnée qui donne sur l'escalier, plusieurs individus entrer en se sauvant, et après s'être consultés, jeter leurs armes dans la cave, à travers un grillage en bois. Ils sont ensuite montés dans la maison, et l'on m'a assuré que beaucoup s'étaient sauvés par-dessus les toits. Cependant on dit qu'on en a arrêté dans le haut de la maison, et j'en ai vu emporter un qui était blessé, et que j'ai entendu nommer *Apollon*.

La troupe étant ensuite entrée chez moi, ma femme a conduit les soldats dans l'escalier de ma cave, où ont été trouvés trois fusils, et un autre au bas de l'escalier de la maison.

J'ai d'ailleurs fait une déclaration de ces circonstances à un commissaire de police qui est venu, il y a quelques jours, avec deux des militaires qui étaient entrés les premiers chez moi, et avaient emporté les armes.

Ajoute le témoin : que vers cinq heures, dimanche, il a remarqué dans la rue le sieur *Bourra* se promenant, et qu'il a entendu dire qu'il avait pris une part active aux événements.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 90e, 3e témoin, page 2.)

2008. — BLONDEAU (Nicolas), *âgé de 68 ans, portier de la maison rue Beaubourg, n° 26, à Paris, y demeurant.*

(Entendu à Paris, le 22 avril 1834, devant MM. Dourlens et Loyeux, commissaires de police, à Paris, quartiers Sainte-Avoie et du Marché-Saint-Jean.)

Dimanche, 13 du courant, vers sept heures, en revenant du Père-Lachaise

avec ma fille *Charlotte*, nous vîmes que les lanternes étaient cassées, rue des Vieilles-Audriettes et des Quatre-Fils; à la rue Michel-le-Comte, il existait des barricades, et, au coin de la rue Beaubourg, on nous fit quelques difficultés pour nous laisser passer. Il y avait à ce coin de rue environ une douzaine d'hommes, en partie armés.

Arrivés devant notre maison, qui fait face à la rue des Ménétriers, nous éprouvâmes plus de difficulté à passer, la barricade construite en cet endroit étant beaucoup plus forte. Cette barricade allait de notre porte à la maison de l'épicier en face, n° 25, et de cette maison reprenait jusqu'à l'autre coin de la rue des Ménétriers, dont elle barrait l'entrée.

Les insurgés de la barricade, qui étaient environ une douzaine, ne voulaient d'abord pas nous laisser rentrer; mais à la fin ils y consentirent, et nous entrâmes dans la maison, dont la porte cochère était toute grande ouverte.

Je trouvai chez moi, dans ma loge, ma fille *Jeanne-Geneviève* avec un nommé Jean *Guillot*, garçon de magasin, demeurant dans la maison, et qui, après mon retour, remonta chez lui et ne redescendit plus, non plus qu'aucun des locataires.

Ma fille *Geneviève* me dit que les insurgés étaient entrés d'autorité dans la maison en demandant des armes, et qu'il leur avait été donné seulement un sabre et un fusil par M. *Perrin*

Dans la soirée, les hommes armés allaient et venaient dans la cour et faisaient faction à la barricade et devant la porte : quelques personnes étrangères, et qui ne pouvaient pas passer, entrèrent dans la loge; on tirait de temps en temps des coups de fusil.

Nous restâmes toute la nuit, mes deux filles et moi, dans la loge, avec les personnes qui s'y étaient réfugiées.

Vers quatre heures du matin, les insurgés amenèrent chez moi un individu en manteau bleu, qu'ils disaient être un mouchard.

Vers six heures, la barricade étant enlevée, on se réfugia en masse chez nous, et plusieurs individus furent blessés ou tués par la troupe, et ma fille *Charlotte*, dans la mêlée, reçut aussi plusieurs blessures.

J'étais si troublé, que je ne pourrais désigner personne ni donner aucun renseignement précis.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 73e, 1er témoin, page 1.)

2009. — BLONDEAU (Jeanne-Geneviève), *âgée de 39 ans, tenant, avec son père, la loge de la maison rue Beaubourg n° 26, à Paris, y demeurant.*

(Entendue à Paris, le 22 avril 1834, devant MM. Dourlens et Loyeux, commisaires de police.)

Dimanche, 13 du courant, j'étais seule avec une dame de la maison, qui

était venue me tenir compagnie, parce que les bruits que l'on faisait courir dès le matin : qu'il y aurait quelque chose, l'avaient effrayée. Cette dame paraissait craindre beaucoup, parce qu'on lui avait lu un article de *la Tribune* qui annonçait, m'a-t-elle dit, des événements prochains. Vers quatre heures et demie, un côté de notre porte cochère était ouvert, comme d'habitude, lorsque les cris : *Aux armes!* se firent entendre dans la rue; à ces cris se joignaient ceux de: *Vive la république!* Nous fermâmes de suite la porte et pendant quelques minutes nous fûmes tranquilles; mais bientôt, sans que je puisse me rappeler si on a frappé ou si le guichet de la porte cochère était ouvert, plusieurs individus entrèrent dans la cour et s'emparèrent de plusieurs tonneaux, qu'ils sortirent pour construire la barricade devant la maison et devant la rue des Ménétriers. Je ne pus m'opposer à ce que ces individus voulaient, me trouvant presque seule dans la maison avec des femmes qui restèrent chez elles, presque tous les locataires étant sortis et n'ayant pu rentrer.

Les insurgés demandèrent des armes; mais je leur fis observer que tout le monde étant absent, ils ne pouvaient en obtenir sans enfoncer les portes; ils se contentèrent dès lors d'un fusil et d'un sabre que madame *Perrin*, épouse d'un capitaine de la garde nationale, absent, leur donna pour les apaiser.

Dans la soirée, plusieurs personnes, qui n'avaient pu passer aux barricades, se réfugièrent chez nous, entre autres le fils *Marino*, un Monsieur, demeurant sur le quai près le pont d'Arcole, avec sa femme et un de ses voisins, ainsi qu'un autre Monsieur, demeurant, nous a-t-il dit, rue Saint-Dominique-d'Enfer. Il entra encore un individu, blessé à la tête, qui paraissait allemand et qui disait avoir reçu cette blessure dans une barricade où il voulait passer, mais que les insurgés l'en avaient empêché. Ces diverses personnes ne prirent aucune part à la révolte, et, vers le milieu de la nuit, le Monsieur du quai et sa femme s'en allèrent, mais ne purent déterminer leur voisin à partir avec eux, retenu qu'il était par la crainte des insurgés.

Vers six heures du soir, *Barnel* (Alphonse) avec lequel vivait ma sœur *Charlotte*, et qui demeure rue du Plâtre, venant chez nous pour savoir si elle était rentrée, fut arrêté à la barricade en travers de la rue des Ménétriers, et le pistolet sur la gorge, on voulait le forcer à travailler à cette barricade. Il s'y refusait obstinément, et je ne sais ce qui serait résulté pour lui de ce débat, si je ne l'eusse réclamé comme étant de la maison: ensuite, à ma prière, ils le laissèrent retourner chez lui.

Pendant la nuit, ils allèrent et vinrent dans la cour, mais en petit nombre.

A quatre heures du matin, on amena un individu en manteau bleu, que l'on prétendait être de la police et que l'on consigna dans notre loge.

Vers six heures, on entendit les coups de fusil et deux individus armés entrèrent dans le petit escalier qui est sous la porte cochère, en face notre loge, et, par l'œil-de-bœuf donnant sur la rue, firent feu sur la troupe. Je voulus sortir de ma loge pour empêcher ces individus de monter dans cet escalier,

craignant ce qui nous est arrivé; mais je fus retenue par les personnes qui étaient dans la loge, qui ne voulurent pas que je m'exposasse, les balles entrant de toutes parts par la porte cochère, dont le guichet était ouvert. Un de ces deux individus est redescendu, les manches retroussées, tout tremblant, et s'est réfugié dans la loge au moment où la troupe entrait dans la maison. J'ai vu entrer en premier, dans la loge, un garde municipal tenant quelque chose à la main, que je pense être un sabre : il s'écria en entrant : *Rendez-vous! rendez-vous !* J'ignore ce qui lui fut répondu et si quelqu'un fit résistance, et même si quelques uns des insurgés entrèrent en ce moment; tout ce que je puis me rappeler, c'est que la troupe entra pêle-mêle, que des coups de feu furent tirés, et que plusieurs personnes furent tuées ou blessées; ma sœur, qui s'était fourrée sous la table, fut blessée l'une des premières.

Les personnes de la maison m'ont dit que l'homme cuirassé qui a été tué et qui est entré, j'ignore quand et comment, a été frappé par un cornet des voltigeurs, sous la porte cochère, au moment où il luttait avec un officier de garde municipale qu'il voulait désarmer.

Je ne pourrais signaler aucun des insurgés qui ont été et venus à la barricade ou dans notre cour, et je pense qu'aucun n'était du quartier.

Les militaires m'ont plusieurs fois dit de sortir de ma loge et de m'éloigner, ce que je ne voulais pas faire avant de voir mon père en sûreté, ce qui me donne la conviction que si ma sœur a été victime, c'est parce qu'en tirant, on n'a pu voir qu'il y avait là une femme.

Le petit *Ribi* aura aussi péri, parce que, dans la mêlée, on n'aura pu le bien distinguer.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 73e, 3e témoin, page 4.)

2010. — COHAS (Mathieu), *âgé de 46 ans, boulanger, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 56.*

(Entendu à Paris, le 21 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, j'étais allé voir ma fille à Picpus; j'ai éprouvé beaucoup de difficultés pour rentrer chez moi; entre huit et neuf heures du soir, je suis arrivé rue Beaubourg, où j'ai vu des barricades: je suis parvenu à rentrer dans mon domicile. A plusieurs reprises, des individus, qui travaillaient aux barricades, sont venus chez moi et ont demandé mes armes et de la chandelle. Ma femme a caché mon fusil; nous avons enfin été obligés de leur remettre mon sabre, une pince en fer, mon merlin : ce dernier instrument a été pris d'autorité.

Ils ont dit qu'ils étaient *pour la liberté*. Je n'en puis signaler aucun, et il y en avait cependant un que ma femme, et peut-être mes garçons boulangers, m'ont dépeint comme ayant une casquette ou bonnet rouge, une ceinture tricolore roulée, et une cravate rouge pendante. Ils m'ont écrit sur mon livre-journal un reçu des objets par eux emportés, signé *Garnier*, chef; il y a aussi une autre signature illisible; le mot de société se trouve aussi sur le reçu. Ils m'ont dit qu'on me rendrait les objets ou qu'on me les payerait à la mairie, le lendemain. J'ai remis le reçu que j'ai extrait de mon journal à M. *Dourlens*, commissaire de police, qui en a dressé procès-verbal.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 76e.)

2011. — Femme COHAS (Joséphine-Rosalie LEMOINE), *âgée de 24 ans, boulangère, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 56.*

(Entendue à Paris, le 23 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Sur les quatre heures du soir, le dimanche 13 avril, j'étais seule à la maison avec mon second garçon; j'ai appris qu'il y avait du bruit : on a fermé et rouvert plusieurs fois les boutiques. Sur les quatre heures trois quarts, j'ai vu un homme portant un drapeau tricolore : je ne sais s'il y avait un crêpe, ni si des lettres étaient écrites sur ce drapeau; je ne puis non plus signaler l'homme qui le portait, si ce n'est qu'il était de grande taille. Il était accompagné d'hommes dont une partie était armée de sabres, de bâtons et de fusils. Je ne tardai pas à voir qu'on avait fait deux barricades, à peu de distance de chez moi. Bientôt les gardes municipaux firent une décharge d'armes à feu; peu de temps après, je vis qu'on faisait entrer au n° 59 un garde municipal qui expira à l'instant; j'ai su aussi qu'un tambour de la 7e légion, de la compagnie de mon mari, fut tué presque au même moment, ainsi qu'un autre garde national ou municipal. Entre cinq heures et demie et six heures, trois individus, dont un armé d'un fusil, se présentèrent chez moi et me demandèrent des armes. Je leur dis que mon mari était absent, et que je n'en avais pas; ils me menacèrent : celui qui était armé du fusil fit mine de s'en servir contre moi. Ils finirent par s'en aller, en disant qu'ils reviendraient. J'étais seule alors; quelque temps après, d'autres individus revinrent encore me demander des armes : j'avais eu le soin de cacher le fusil de mon mari dans la chambre à farine, et sous un tas de farine. Comme je leur disais que j'avais déjà livré le fusil, il me demandèrent si j'avais un reçu : je persistai dans ce que je venais de leur dire; ils finirent par se retirer, en disant seulement que j'avais eu tort de ne pas prendre un reçu.

Sur les dix heures, un plus grand nombre, au moins quinze ou vingt, frappèrent à plusieurs reprises, pendant au moins un quart d'heure, à ma porte, criant et menaçant; ils cassèrent des vitres, parurent disposés à enfoncer la

porte. Mon mari, qui était rentré, non sans difficulté, avait défendu qu'on ouvrît la porte; cependant le bruit continuant, nous envoyâmes notre premier garçon, qui, de l'intérieur, et en laissant la porte fermée, leur parla de la fenêtre qu'il venait d'ouvrir, et qui était garnie de barreaux de fer à l'extérieur. Il parlementa quelque temps avec eux; mais enfin il revint nous dire qu'il fallait leur ouvrir. Il paraît que l'un d'eux avait braqué son fusil sur lui. Nous nous décidâmes à ouvrir, et je parus, avec mes deux garçons, devant ces hommes, auxquels je fus forcée de remettre le sabre de mon mari; l'un d'eux alla prendre d'autorité, dans le fournil, un merlin et une pince. Ils parlèrent d'abord de monter à ma chambre; mais ils ne réalisèrent pas cette intention. Mon mari se mit en garçon boulanger, et descendit avec nous dans la boutique. Nous leur demandâmes un reçu de ce qu'ils avaient pris; ils firent alors sur notre journal le reçu, que mon mari en a extrait, et que vous me représentez. C'est celui qui a signé : *Garnier,* chef, qui a écrit le corps du reçu.

Un autre individu a également signé.

Parmi les individus qui se sont présentés chez nous, à l'heure dont je vous parle, j'ai remarqué celui qui était en avant, et qui, à ce qu'il paraît, se disait le chef. C'était un jeune homme de vingt à vingt-cinq ans, qui n'avait pas l'air commun, qui n'avait pas de barbe, petit et mince, vêtu d'un habit qui paraissait brun à la lumière, coiffé d'une casquette à visière; il avait une épée ou un fleuret au côté. Il disait même à l'un de mes garçons, en le montrant et en remarquant que ce garçon était nu : *Comme cela entrerait bien dans la peau!* C'est lui qui voulait monter dans ma chambre pour faire perquisition. Celui qui a fait le reçu paraissait âgé de vingt-quatre à vingt-cinq ans; il était en veste couleur café au lait, d'une taille plutôt petite que grande. Il y en avait aussi un autre qui avait une casquette rouge, une cravate rouge pendante sur le devant, et une ceinture tricolore. Mes garçons m'ont dit qu'il y en avait un qui était borgne, et qui se disait chef. Quelques moments après la sortie de ces individus, ils sont revenu demander de la chandelle; je leur en ai donné, et, lorsqu'ils ont remis le reçu, il paraît qu'ils ont dit qu'on remettrait le lendemain les objets pris, ou qu'on les payerait.

De minuit à cinq heures du matin, on est encore venu frapper à ma porte; mais nous n'avons pas ouvert. On n'a pas insisté, et nous sommes restés assez tranquilles.

Sur les cinq heures du matin, un homme, de vingt à vingt-cinq ans, ne paraissant pas être de la classe ouvrière, petit, plus fort que celui qui, sur les dix heures du soir, avait l'épée au côté, vêtu en bourgeois, d'un habit que je crois bleu foncé, coiffé d'un chapeau, ayant l'air distingué, ayant une ceinture tricolore attachée au côté, demanda un petit pain qu'il paya, en disant : « Ce n'est « pas tout de s'amuser; depuis hier que je suis là, il fait bon de manger! »

Dix minutes environ après, les troupes sont arrivées, et la fusillade a commencé.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 77e.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 24 mai 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai faite, le 23 avril dernier, devant M. le président *Miller,* et dans laquelle je persiste. J'étais tellement troublée au moment où des insurgés se sont présentés dans ma boutique, que j'aurais beaucoup de peine à en reconnaître aucun.

Représentation faite au témoin des nommés *Candre* et *Fournier,* il a dit : Je ne les reconnais point.

(Dossier Fournier, n° 224 du greffe, 22e pièce.)

2012. — GUENÉ (François), *âgé de 31 ans, garçon boulanger, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 56, chez M.* Cohas.

(Entendu à Paris, le 23 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les quatre ou cinq heures du soir, j'ai vu, à peu de distance de la maison de mon bourgeois, des barricades; j'ai aperçu, d'un peu loin, deux hommes que je ne puis signaler, qui portaient chacun un drapeau tricolore dont il m'est impossible de donner la description. Depuis six heures jusqu'à dix heures du soir, je suis resté au fournil; à dix heures on fit beaucoup de bruit à la porte, qu'on paraissait vouloir enfoncer; on cassa les vitres : nous y allâmes; on nous dit d'ouvrir. Comme le bourgeois l'avait défendu, nous refusâmes quelque temps. Les individus qui étaient à la porte pouvaient être au nombre de douze ou quinze; je leur parlai par une fenêtre garnie de barreaux de fer, je leur offris même une pince : ils répondirent qu'ils n'étaient pas des voleurs; qu'ils étaient pour la liberté. Ils faisaient des menaces, continuaient de frapper à la porte; nous leur ouvrîmes; on leur remit le sabre de M. *Cohas* et une pince: ils prirent eux-mêmes dans le fournil un merlin. Il paraît qu'ils ont voulu monter dans la chambre de Mme *Cohas,* mais ils n'ont pas insisté. L'un d'eux, qui paraissait un beau jeune homme, petit, mince, ayant l'air distingué, bien mis, vêtu d'une redingote brune, pouvant avoir environ vingt ans, avait une épée au côté; il dit même en la montrant, et en voyant que nous étions nus : *Comme cela entrerait bien dans la peau!* Il se disait chef et signa, le second, un reçu qu'un autre d'entre eux avait écrit et signé en se qualifiant également de chef.

Ils dirent, en parlant des objets mentionnés sur le reçu : «Vous viendrez « demain les chercher à la mairie, on vous les rendra.» J'affirme qu'il y avait avec eux un individu borgne, blond, d'une taille et d'une corpulence

moyennes; il serait possible que je le reconnusse s'il m'était représenté; enfin, il y en avait un en casquette ou bonnet rouge avec gland retombant sur le côté, cravate rouge pendante et ceinture tricolore.

Ils se sont retirés en disant que si on frappait de nouveau pour demander autre chose, il faudrait ouvrir.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 79e pièce.)

2013. — DUVAL (Jean-Charles), *âgé de 36 ans, garçon boulanger, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 17.*

(Entendu à Paris, le 23 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 de ce mois, je suis rentré chez M. *Cohas,* à six heures du soir. J'ai vu en passant plusieurs barricades; plusieurs individus étaient venus demander chez M. *Cohas* des armes en mon absence; on ne leur en avait pas livré; Mme *Cohas* cacha même le fusil de son mari, dans un tas de farine. Sur les dix heures du soir, une quinzaine d'individus frappèrent à plusieurs reprises, criant et menaçant, cassèrent des vitres et étaient prêts d'enfoncer la porte. M. *Cohas* ne voulait d'abord pas qu'on ouvrît; mais l'insistance de ces individus le détermina à se cacher et à m'y envoyer. J'ouvris une fenêtre défendue par des barreaux de fer; ils me dirent qu'ils voulaient des armes. J'étais avec mon camarade, qui voulut leur passer une petite pince; mais ils ne la reçurent pas et exigèrent qu'on leur ouvrît la porte, ce que nous fîmes, mais seulement après de nouvelles difficultés et lorsque nous vîmes qu'ils étaient prêts à enfoncer la porte. Lorsqu'ils furent entrés, ils regardèrent dans la boutique, notamment sous le comptoir; ils voulurent monter à la chambre de Mme *Cohas,* et tirèrent le cordon à l'aide duquel on soulève le loquet; mais M. *Cohas* avait eu le soin de retirer ce cordon à l'intérieur. Mon camarade leur remit une pince et le sabre de M. *Cohas;* ils allèrent ensuite au fournil et prirent eux-mêmes un merlin; ils ne pensèrent plus à la chambre. M. *Cohas* descendit en garçon boulanger dans sa boutique; Mme *Cohas* leur dit : « Mais si vous ne me donnez pas «un reçu, on viendra encore me les redemander! » Alors l'un d'eux fit sur le livre-journal un reçu qu'il signa, et qui fut également signé par un autre. Comme je ne l'ai pas bien examiné, je ne puis déclarer si c'est le reçu que vous me représentez.

Le second qui a signé et qui se disait le chef, qui était toujours en avant, était un jeune homme d'environ 20 ans, plutôt blond que brun, figure de demoiselle, ayant l'air distingué, peu de barbe, vêtu d'un habit ou redingote dont je n'ai pu distinguer la couleur, coiffé d'une casquette à visière; il avait au côté une épée ou un fleuret comme les sergents de ville; il m'a dit en me montrant

cette arme, et parceque j'étais nu : « Comme cela entrerait bien dans la peau ! »

C'est lui qui voulait monter dans la chambre; mon camarade m'a dit qu'un de ces individus était borgne; ce serait celui-ci qui, avec l'homme porteur de l'épée et avec celui qui a fait le reçu, serait entré dans le fournil pour prendre le merlin. En donnant le reçu, ils ont dit : « Vous aurez cela demain à la mairie « où on vous les payera. »

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 78e.)

2014. — MORLET (Jean-Baptiste), *marchand de vins, demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, n° 35.*

(Entendu à Paris, le 26 avril 1834, devant MM. Dourlens et Loyeux, commissaires de police.)

Le dimanche 13, vers cinq heures, j'ai vu de ma boutique une douzaine d'individus arriver simultanément de divers côtés, renverser un fiacre au coin de notre rue et de celle Beaubourg; ces mêmes individus se sont ensuite introduits dans diverses boutiques pour y prendre des barres de fermeture, et ils m'en ont enlevé deux avec lesquelles ils se sont mis à dépaver. Ils m'ont aussi demandé des armes, mais ne faisant pas partie de la garde nationale, je n'ai pu leur en donner. Ils m'ont forcé à tenir ouverte ma boutique que j'avais commencé à fermer.

Ils sont restés pendant toute la nuit dans ma maison, d'où ils sortaient alternativement pour aller garder la barricade. Je n'ai pu entendre ce qu'ils se disaient entre eux. Le soir, ils ont tiré de la barricade, mais pas de chez moi.

Le matin, lundi, à l'arrivée de la troupe et de la garde nationale, ils sont tous sortis pour se porter à la barricade, et n'ont laissé chez moi que quatre invidus qu'ils y avaient retenus prisonniers pendant la nuit et qui le matin, après la prise de la barricade, ont été emmenés par la troupe.

Lorsque les insurgés ont été débusqués de la barricade, ils se sont sauvés dans diverses directions et dans les maisons; mais pas un n'est entré chez moi.

J'ai vu emporter un jeune homme qui avait reçu une balle au ventre, et que j'avais vu quelquefois chez moi antérieurement.

Je ne reconnaîtrais aucun des combattants.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 90e, 1er témoin, page 1.)

2015. — ANFRAY (Louis), *âgé de 40 ans, garçon marchand de vins, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 22.*

(Entendu à Paris, le 12 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Les insurgés ont enfoncé la porte de ma boutique et ont enlevé la barre

de fer qui la retient à l'intérieur. Ma boutique est restée à leur disposition pendant toute la nuit. Ils allaient et venaient; j'étais tellement ému, qu'il me serait impossible de reconnaître aucun de ceux qui sont venus chez moi; j'étais plutôt mort que vif.

Le matin on a trouvé beaucoup d'armes et de munitions dans ma boutique. Avant l'arrivée de la troupe, les insurgés avaient voulu fermer ma porte; mais je m'y suis opposé. Je ne puis dire si l'on a arrêté chez moi un ou deux individus. Il me semblait que l'on en avait arrêté deux. Un individu a expiré dans la salle qui est à côté de la boutique; je ne sais s'il avait été frappé dehors ou dedans.

D. Pourriez-vous dire si, parmi les individus qui sont entrés dans votre boutique, il en est qui aient été retenus violemment par les insurgés, ou qui n'y soient entrés que parce que les insurgés ne permettaient pas de passer la barricade élevée à l'entrée de la rue Geoffroy-l'Angevin?

R. Je ne puis pas répondre avec certitude à cette question; cependant je ne me suis pas aperçu que les insurgés aient empêché de passer personne. Je leur ai même entendu dire dans la soirée que, si des personnes demeurant dans le quartier demandaient à rentrer chez elles, on les laisserait passer, et qu'au besoin on les reconduirait.

Représentation faite au témoin du nommé *Vasseur*, il déclare ne pas se rappeler de l'avoir vu dans sa boutique, soit au moment de son arrestation, soit auparavant.

(Dossier Vasseur, n° 157 du greffe, 8e pièce.)

2016. — Femme LUCAS (Magdelaine-Élisabeth LESÈVRE), *âgée de 40 ans, fabricante de clefs de montres, demeurant à Paris, rue des Ménétriers-Saint-Martin, n° 4.*

(Entendue à Paris, le 11 juin 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, vers 4 heures du soir, lorsque les troubles ont commencé, je vis de la fenêtre de mon appartement qui est située au 1er étage, un homme d'environ 36 à 40 ans s'approcher d'un autre homme vêtu d'une blouse, qui était occupé à dépaver dans la rue Beaubourg; il lui remit un rouleau qui, je le présume, contenait de l'argent. Ces deux hommes se sont parlé quelques instants; ils se sont ensuite séparés. Je ne connais nullement l'homme qui remit le rouleau et je ne sais pas si je le reconnaîtrais. Cet homme était vêtu d'une redingote grise et d'un gilet de satin noir; on m'a dit qu'un homme vêtu de la même manière avait été tué dans la loge du portier de la maison n° 26, rue Beaubourg. Je ne sais pas si d'autres personnes ont été témoins du fait que je viens de raconter.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 100e pièce, 1er témoin.)

2016 *bis.* — Demoiselle LUCAS (Magdelaine-Élisa), *âgée de 17 ans, demeurant à Paris, rue des Ménétriers, n° 4.*

(Entendue à Paris, le 11 juin 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, vers 4 heures du soir, j'étais avec ma mère à la fenêtre de notre appartement; nous vîmes arriver un homme âgé d'environ 36 à 40 ans, vêtu d'une redingote grise, d'un gilet de satin noir et coiffé d'un large chapeau. Cet homme s'approcha d'un autre individu qui était occupé à dépaver dans la rue Beaubourg. Il lui remit un rouleau, que nous avons présumé contenir de l'argent, et après avoir parlé quelques instants ensemble, ces deux hommes se sont séparés. D'après le signalement qui nous en a été donné, je supposerais que l'homme qui avait donné le rouleau a été tué dans la rue Beaubourg. Je ne connais personne autre que ma mère qui ait été témoin du fait que je viens de raconter.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 100e pièce, 2e témoin.)

2017. — Femme DELAISEMENT (Thérèse CHÂTEAU), *âgée de 30 ans, couturière, demeurant à Paris, rue du Temple, n° 16.*

(Entendue à Paris, le 26 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai aucun détail particulier à vous donner sur ce qui s'est passé le dimanche et le lundi; j'ai vu qu'on enfonçait la porte de l'armurier, du n° 8 ou 10.

D. N'avez-vous pas vu, dans la nuit du dimanche au lundi, un homme à cheval s'approcher de la barricade rue Sainte-Avoie et distribuer de l'argent?

R. Mon frère qui est mécanicien et demeure rue Saint-Méry, maison des bains (Jean *Château*), m'a dit tenir d'un ouvrier de la fabrique de capsules, établie rue Michel-le-Comte, où il travaille lui-même, que cet ouvrier avait vu un homme à cheval, vêtu d'une blouse, s'approcher d'une barricade et distribuer quelque chose qu'il a pensé être de l'argent; qu'on a crié : *Vive.....* L'ouvrier n'a pas pu dire quel nom il avait entendu. Les insurgés voulaient emmener avec eux cet ouvrier qui est parvenu à s'en aller.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 21e.)

2018. — JACQUET (Jean-Nicolas), *âgé de 47 ans, ouvrier en capsules, demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 38.*

(Entendu, à Paris, le 1er mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les cinq heures et demie du soir, je suis entré

par la rue Saint-Martin dans la rue Maubuée, où j'ai vu le cabriolet n° 904 renversé; un individu vêtu d'une blouse verdâtre et ayant une ceinture rouge et noire, dans laquelle il y avait quelques cartouches, armé d'un sabre dont il avait le fourreau, et d'un pistolet, maigre et pâle, me dit : *Es-tu patriote?* je lui répondis que je l'étais peut-être plus que lui. Au même moment est survenu un homme à cheval, vêtu d'une redingote, couleur bouteille, et coiffé d'un chapeau dont les rebords de côté étaient très-larges; le cheval sur lequel il était monté était couleur marron et petit. Lorsque les insurgés le virent, ils se portèrent tous autour de lui; l'homme qui était armé d'un sabre, agitait cette arme en l'air : ils crièrent tous : *Vive*. . . . Ils ont prononcé un nom qui, je crois, commence par un V, et que je ne puis me rappeler; cela s'adressait à l'homme à cheval, qui a remis à celui qui avait le sabre un petit rouleau de papier, dont je ne puis connaître le contenu; j'ai pensé que c'était de l'argent, mais je n'ai appuyé mon opinion sur aucune circonstance particulière. Cet homme a dit aux individus assemblés autour de lui : *Nous réussirons!*

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 23e).

2019. — CHÂTEAU (Jean-François), *âgé de 27 ans, mécanicien, demeurant à Paris, rue Saint-Méry, maison des bains, n° 7.*

(Entendu à Paris, le 1er mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les cinq heures du soir, je sortis de chez mon beau-frère, et je me dirigeai vers la rue de Montmorency; il y avait une quinzaine d'individus qui travaillaient à une barricade, et qui venaient de renverser un omnibus : celui qui paraissait le chef avait une blouse verdâtre clair, il était armé d'un sabre ordinaire sans fourreau. Il y en avait qui avaient des carabines, et d'autres des fusils; celui qui avait le sabre était blond, maigre et pâle, pouvait avoir dix-huit ans. Je retournai chez mon beau-frère; un quart d'heure après, j'entendis battre le rappel, et je vis environ huit gardes nationaux que je suivis jusque dans la rue Michel-le-Comte, puis je revins encore chez mon beau-frère, où je couchai. J'ai vu enfoncer les portes de l'armurier qui demeure à côté de ma sœur; au nombre des individus qui se sont présentés chez lui, j'ai reconnu celui que j'avais vu déjà armé d'une carabine à la barricade du coin des rues Montmorency et Transnonain.

Le lendemain, lundi, sur les neuf heures, étant à la fabrique où je travaille, j'ai entendu *Jacquet*, ouvrier de ladite fabrique, dire que, la veille, rentrant chez lui le soir, et passant rue Transnonain, l'un des individus qui étaient à la barricade lui dit : *Es-tu patriote?* qu'après avoir répondu qu'il s'en faisait gloire, il vit arriver un homme à cheval, vêtu d'une redingote bleue;

qu'un des insurgés, qui avait un sabre sans fourreau, et qui, d'après la manière dont il me l'a dépeint, paraît être le même que celui que j'avais vu, cria ainsi que ses camarades : *Vive*..... qu'il vit cet homme à cheval tirer de ses vêtements quelque chose de peu volumineux, et le remettre à l'homme armé du sabre, et qui paraissait le chef. *Jacquet* supposa que c'était de l'argent, parce que c'était trop peu considérable pour qu'on pût croire que c'était des munitions.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 22e.)

2020. — *CONFRONTATION des accusés* Caillet, Pruvost *et* Delacquis, *avec les trente-cinq témoins dénommés ci-après.*

L'an mil huit cent trente-quatre, le vendredi trente mai, onze heures du matin.

Nous soussigné, conseiller-auditeur à la Cour royale de Paris, membre de la chambre d'accusation, délégué par ordonnance de M. le Président de la Cour des Pairs, en date du 19 avril 1834,

Nous étant transporté à la conciergerie, assisté de M. *Chauvin,* commis greffier assermenté, avons réuni dans la même salle les témoins ci-après dénommés et qualifiés; en présence desquels nous avons successivement fait introduire chacun des prévenus également dénommés ci-après :

TÉMOINS.

1° M. *Vigne* (Joseph), fabriquant de brosses, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 43, âgé de 33 ans.

2° M. *Toulouzan* (Jean-François), âgé de 27 ans, perruquier coiffeur, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 40.

3° M. *Boissier* (Paul-Claude), âgé de 36 ans, fabriquant de portefeuilles, demeurant à Paris, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, n° 6.

4° M. *Dupont* (Clovis-Joseph), âgé de 37 ans, tailleur d'habits, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 44.

5° M. *Paillette* (Pierre-Charles-Laurent), âgé de 38 ans, brossier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 51.

6° M. *Delamotte* (Joseph-Alexandre), âgé de 38 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 42.

7° M. *Martin* (Jean-Louis-Étienne), âgé de 46 ans, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, n° 66.

8° Demoiselle *Blondeau* (Jeanne-Geneviève), âgée de 39 ans, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 26.

9° M. *Blondeau* (Nicolas), âgé de 68 ans, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 26.

10° Demoiselle *Cicéron* (Thérèse-Lucine), épouse du sieur Jean-Baptiste-Louis-François-Désiré *Robiolle*, couturière, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 22.

11° M. *Robiolle* (Jean Baptiste-Louis-Désiré), âgé de 48 ans, chapelier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 22.

12° M. *Guetté* (Alexandre-René-Édouard), âgé de 41 ans, tourneur, demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, n° 33.

13° M. *Chicoineau* (Paul), âgé de 38 ans, marchand épicier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 15.

14° M. *Roussel* (Pierre-Célestin), âgé de 23 ans, portier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 25, ci-devant, et maintenant rue Saint-Jacques, n° 32.

15° M. *Bastien* (Joseph), âgé de 42 ans, tondeur de mérinos, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 10.

16° M. *Desaix* (Claude), âgé de 28 ans, coiffeur, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 30.

17° M. *Fraillon* (Jean-Baptiste-Thomas), âgé de 34 ans, marchand charcutier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 9.

18° M. *Jolly* (Mucius-Scævola), âgé de 40 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 42.

19° Demoiselle *Tavernier* (Adelphine), âgée de 21 ans, ouvrière, rue Beaubourg, n° 42.

20° M. *Polite* (Alexandre), âgé de 43 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Maubuée, n° 14.

21° M. *Cotta* (Jean-Pierre), âgé de 34 ans, fruitier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 30.

22° M. *Guenet* (François), âgé de 31 ans, garçon boulanger, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 56, ci-devant, et maintenant rue de Bercy, n° , à la Rapée, chez M. *Lacoste*, maître boulanger.

23° M. *Pons* (Pierre), âgé de 38 ans, marchand ferrailleur, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 18.

24° M. *Patin* (Louis-Denis), âgé de 60 ans, marchand épicier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 20.

25° M. *Cibot* (François-Barthélemy-Michel-Édouard), âgé de 35 ans, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 7.

26° M. *Constant* (Bernard), âgé de 14 ans, tireur de chassis, demeurant à Paris, quai de Bourbon, n° 15.

27° M. *Bousselin* (Victor-Alexandre), âgé de 15 ans et demi, peintre en bâtiments, demeurant à Paris, impasse Berthaud, n° 2.

28° M. *Dubois* (Jean-Pierre), âgé de 37 ans, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 23.

29° M. *Moutier* (Jules-Victor-Philogone), âgé de 30 ans, tabletier, demeurant à Paris, rue du Poirier, n° 16.

30° M. *Donval* (Adolphe), âgé de 18 ans, brossier, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 232.

31° M. *Blanchard* (François), âgé de 36 ans, grillageur, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, n° 45.

32° M^me^ *Catherine-Claire*, femme du sieur Pierre *Destourbet*, âgée de 29 ans, fondeur en cuivre, demeurant à Paris, impasse Berthaud, n° 10.

33° M. *Duval* (Jean-Charles), âgé de 35 ans, boulanger, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 17.

34° M. *Cendrier* (Casimir-Ferdinand), âgé de 28 ans, épicier, demeurant à Paris, rue des Gravilliers, n° 51.

35° M. *Cohas* (Mathieu), âgé de 46 ans, maître boulanger, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 56.

Tous lesquels témoins, ont prêté serment de dire la vérité à l'exception de *Constant*, dispensé à cause de son âge.

CONFRONTATION.

. . . . . .

12° *Caillet* (Charles-Victor), âgé de 33 ans, coffretier, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 30.

Non reconnu.

. . . . . .

. . . . . .

24° *Prûvost* (Nicolas-Augustin), âgé de 36 ans et demie, fabricant de gardes-vue, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Laurent, n° 22.

Fraillon, *Donval*, *Constant* et la demoiselle *Blondeau*, qui ont reconnu précédemment l'inculpé, déclarent persister dans leur reconnaissance.

Les autres témoins déclarent ne le point reconnaître.

Delamotte. — Je me rappelle seulement d'avoir vu de loin un individu portant un habit militaire au milieu des insurgés, à la barricade de la rue des

Petits-Champs. Je n'ai point vu la figure de l'homme dont je parle, j'étais au quatrième étage. Il m'a semblé que l'uniforme appartenait à un caporal de la garde nationale.

Jolly. — Le 13 avril, entre quatre et cinq heures, j'ai vu parmi les insurgés, dans la rue Beaubourg, un individu revêtu d'un uniforme que j'ai pris pour un uniforme de garde national; celui que j'ai remarqué était plus jeune que l'inculpé.

Moutier. — J'ai parlé dans mes précédentes déclarations d'un invalide, mais il m'a semblé que l'habit qu'il portait avait des galons blancs de caporal.

Guetté. — J'ai reconnu précédemment l'inculpé ici présent, je persiste.

Et à l'instant nous avons fait remarquer à l'inculpé que entre le drap et la doublure de son habit, se trouvait engagée, entre deux boutonnières, une pierre à fusil; nous lui avons demandé d'où provenait cette pierre, et si elle avait été placée par lui dans l'endroit de son habit où elle était restée jusqu'à présent inaperçue. Nous lui avons également fait observer que la doublure de son habit se trouve décousue dans l'une des poches de derrière, et qu'il est possible que la pierre dont il s'agit ait été introduite par cette ouverture.

Prûvost. — Ce n'est pas moi qui ai placé dans mon habit la pierre dont vous parlez. Je ne m'en étais pas aperçu jusqu'à présent. Mon habit n'étant point resté à ma disposition depuis mon arrestation, d'autres que moi auront pu y introduire la pierre.

Et ont signé l'inculpé et les témoins susnommés après lecture faite.

. . . . . .

. . . . . .

37° *Delacquis* (Marie-Joseph), âgé de 40 ans, colporteur, demeurant à Paris, rue de la Montagne, n° 24.

Non reconnu.

Après lecture faite aux témoins susnommés du présent procès-verbal de confrontation, ils ont persisté et ont signé avec nous et le greffier, à l'exception du sieur *Blondeau*, qui a déclaré ne savoir écrire, ni signer.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, pièce 135e.)

SEPTIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LES FAITS PARTICULIERS AUX ACCUSÉS DE LA RIVE DROITE.

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ PRUVOST.

2021. — VEYRAT (François-Jean), *âgé de 44 ans, officier en retraite, chef de bataillon de la 9e légion de la garde nationale, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Draperie, n° 5.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, sur les cinq heures du matin, étant avec une partie du bataillon de la 9e légion dont je suis chef, je vis, rue des Gravilliers, désarmer un sergent du 35e de ligne. J'obtins du colonel l'autorisation d'aller le secourir avec des gardes nationaux de bonne volonté. Nous fîmes fuir les insurgés. J'aperçus celui qui emportait le fusil entrer dans la rue Transnonain; il n'avait pas eu le temps de prendre les cartouches; il se cacha derrière la seconde barricade de cette rue, auprès du n° 12. Je vis et entendis tirer plusieurs coups de fusil sur la troupe, de la maison du marchand de vin qui fait le coin des rues Transnonain et Montmorency; c'est en ce moment, que furent blessés un capitaine du 35e et un autre militaire. Nous enfonçâmes la porte du marchand de vin et nous arrêtâmes cinq des insurgés qui étaient au premier étage. Les soldats nous passèrent par les fenêtres les fusils dont ces hommes avaient été en possession, et qui étaient marqués 7e légion. Il y eut trois des insurgés tués au rez-de-chaussée. On a arrêté en même

temps plusieurs autres insurgés cachés dans le haut de la maison. Parmi tous ces individus, je ne reconnaîtrais guères que le plus grand, pouvant avoir 28 à 30 ans, vêtu d'une redingote bleue, très-propre, et coiffé d'un chapeau de chasse gris à rebords très-larges. Je ne pouvais pas voir tirer de la maison rue Transnonain, n° 12, sous laquelle j'étais placé.

Je me dirigeai ensuite rue Beaubourg ; quelques habitants de cette rue m'ayant dit qu'on avait pénétré chez eux et que plusieurs des insurgés s'étaient réfugiés au n° 21, j'y suis entré. Arrivé au troisième étage, j'ai vu sur le pallier de l'escalier à gauche une soixantaine de pavés ; je suis entré dans un logement dont la porte était ouverte, et où j'ai vu, assis auprès d'une femme et deux enfants, un homme blond, ayant je crois, une cicatrice à la joue, vêtu d'une blouse bleue, nu tête. Lui ayant demandé s'il était le bourgeois, il me répondit que oui. Je montai au grenier, où je trouvai, sous des planches, un habit d'invalide avec des galons blancs. L'individu qui s'était dit le bourgeois, au troisième étage, prétendit que c'était l'habit de son grand-père qu'on avait mis là, parce qu'on n'en faisait pas de cas. Il y avait une épinglette attachée à cet habit, avec une ficelle rouge, semblable à celle avec laquelle on attache des plumes. Sur le bout du cuivre, je remarquai de la poudre toute fraîche. Il devint tremblant et me dit que j'étais plus adroit que les autres ; que c'était bien son habit, mais qu'il n'avait rien à craindre, qu'il y avait des lois. En me parlant de ce que j'étais plus adroit que les autres, il voulait apparemment parler des voltigeurs qui avaient paru avant moi, et auxquels je le remis.

Lorsqu'il fut descendu, je me trouvai en présence d'un homme âgé, propriétaire de la maison n° 22, (maison où il y a un herboriste), lequel, en apercevant l'individu arrêté, lui mit le poing sous le nez et lui dit : « Tu » mériterais d'être fusillé; hier, tu aurais brûlé nos maisons, parce qu'on ne « te donnait pas tout ce que tu voulais pour faire des barricades. »

Je sais qu'on a aussi arrêté d'autres individus au n° 19 ; je suis allé aussi rue Geoffroy-l'Angevin, chez un marchand de vin, où nous avons trouvé une veste ronde bleue d'invalide.

Je viens d'apprendre, qu'une demi-heure après l'arrestation, rue Beaubourg, n° 21, de l'individu dont je viens de parler, et que j'ai su depuis s'appeler *Prûvost,* on avait arrêté dans la même maison, au même étage et dans une chambre fermée par une porte verte, que je n'avais pas cru nécessaire d'ouvrir, un des insurgés qui avait le bras cassé. La femme *Carpentier,* qui était dans le logement où *Prûvost* a été arrêté, m'avait dit qu'il n'y avait personne dans la chambre fermée par la porte verte. Ayant cru utile de revoir les lieux, il y a quelques jours, je me suis présenté chez cette femme qui m'a assuré que *Prûvost* n'était pas chez elle, lors de son arrestation et qu'elle ne le connaissait pas.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 13e pièce.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris le 20 mai 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je persiste dans la déposition qre j'ai faite, le 30 avril dernier, devant M. le président *Miller*, et dont vous venez de me donner lecture. J'ajouterai seulement que j'ai chez moi un gant que je portais le 14 avril au matin, quand je me présentai rue Beaubourg, dans la maison n° 21. Ayant essuyé avec ce gant une épinglette qui était attachée avec une ficelle rouge à l'habit d'invalide que je saisis dans le grenier de ladite maison, je remarquai à cette épinglette de la poudre toute fraîche, laquelle est restée empreinte sur le gant en question que je vous déposerai dans un instant.

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost*, il a dit :

Je reconnais parfaitement l'inculpé pour l'avoir fait arrêter dans la maison rue Beaubourg n° 21 ; c'est à lui que se réfèrent les diverses explications que j'ai données, soit devant M. le Président *Miller*, dans ma déposition en date du 30 avril, soit devant vous, dans ma présente déclaration.

Prûvost : Je conviens avoir été arrêté par le témoin, dans la maison rue Beaubourg, n° 21. C'est à moi qu'appartient l'habit qui a été trouvé dans le grenier de ladite maison, et que je porte en ce moment. Mais je déclare qu'il n'y avait point d'épinglette attachée ; la preuve en est que l'habit en question n'est pas resté en ma possession, et que cependant il ne s'y trouve pas d'épinglette.

Et le même jour, à une heure de relevée, s'est présenté en notre cabinet, le témoin dénommé d'autre part, lequel nous a déposé un gant de peau de daim de la main droite, et il a dit :

Vous remarquez que sur le pouce et l'index, se trouvent de petites raies noires. Je déclare que ces raies proviennent de la poudre qui est restée sur mon gant, lorsque j'ai essuyé l'épinglette qui était attachée à l'habit d'invalide, par moi trouvé rue Beaubourg, dans le grenier de la maison n° 21. Nous avons attaché à la pièce déposée par le comparant une étiquette indicative, scellée de notre sceau, que nous avons signée avec le comparant et le greffier.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, pièce 29e.)

2022. BOUTAREL (François-Aimé), *âgé de 38 ans, colonel de la 9e légion de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Saint-Louis, nos 69 et 71.*

(Entendu à Paris, le 23 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, au matin, après la prise des barricades, je suis monté dans la

maison de la rue Beaubourg, portant le n° 21; je suis entré au premier étage, dans une chambre où un individu était couché dans un lit; il a déclaré qu'il avait la fièvre. Cependant un garde national qui se trouvait là ayant soulevé la couverture du lit, nous avons reconnu que l'individu dont il s'agit, était blessé au bras droit; j'ai donné l'ordre qu'il fut transporté à l'Hôtel-Dieu, et que procès-verbal fut dressé des circonstances au milieu desquelles nous avons trouvé cet individu blessé.

Je ne suis pas monté plus haut dans la maison n° 21; j'ai su qu'un grand nombre de pavés avaient été portés dans cette maison, j'ai donné des ordres pour qu'on les descendît immédiatement.

C'est dans cette maison, qu'a été arrêté par le commandant *Veyrat,* un individu qui a dit avoir appartenu à l'Hôtel des Invalides; j'ai su par le commandant *Veyrat,* qu'un habit d'invalide appartenant à l'individu dont je viens de parler, avait été saisi dans la maison, et qu'à cet habit était attachée avec une ficelle rouge, une épinglette portant encore l'empreinte de poudre fraîche, mais pour moi, je n'ai vu ni l'habit ni l'épinglette, le tout ayant été apporté à la préfecture de police en même temps qu'y a été conduit l'homme arrêté rue Beaubourg, n° 21.

La veste de drap bleu que vous me représentez, portant les boutons revêtus de l'estampille de l'Hôtel des Invalides, m'a été remise par des gardes nationaux, comme ayant été trouvée, autant que je puis me le rappeler, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 24, dans une petite cour d'une maison où se trouve une boutique de marchand de vin.

Je ne sais à qui appartient ladite veste.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 38e pièce.)

2023. — RICHARD (Philibert), *âgé de 30 ans, marchand de vin, ancien garde municipal, demeurant à la barrière de la Glacière, commune de Gentilly, près Paris.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Depuis une douzaine de jours, j'ai quitté la garde municipale, par suite de démission.

Le 14 avril, au matin, M. le colonel de la 9e légion, m'a chargé, conjointement avec un de mes camarades, de conduire à la préfecture de police, un individu qui venait d'être arrêté rue Beaubourg, n° 21; M. le colonel m'a remis en même temps un habit d'uniforme d'invalide, appartenant à l'individu arrêté.

Je n'ai point remarqué qu'une épinglette fut attachée à cet habit que, d'ail-

leurs, je n'ai point déployé. Chemin faisant, j'ai remis cet habit à l'homme que nous conduisions pour qu'il le portât lui même. Quand nous sommes arrivés à la préfecture, j'ai repris l'habit que j'ai déposé entre les mains des officiers de paix, auxquels j'ai fait la remise de l'inculpé.

Je dois dire, que pendant la route je ne me suis aperçu d'aucun geste qui, de la part de l'invalide, pût avoir pour effet de faire disparaître de son habit l'épinglette qui y aurait été attachée.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 36e pièce.)

2024. — DICHELBOHRER (Jean), *âgé de 28 ans, garde municipal, caserné à Paris, rue de Tournon.*

(Entendu à Paris, le 20 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

J'ai été chargé par le colonel et par un chef de bataillon de la 9e légion de la garde nationale, de conduire à la préfecture de police conjointement avec un de mes camarades, le nommé *Prûvost*, qui venait d'être arrêté rue Beaubourg, n° 21. Au moment où nous l'emmenions, une personne s'est approchée de cet individu, et lui a dit : *c'est toi qui as voulu enfoncer la porte hier au soir.* C'est à mon camarade qu'a été remis l'habit d'invalide appartenant à l'inculpé; je ne puis dire s'il y avait ou non une épinglette.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 28e pièce.)

2025. — LAFONTAINE (Jean-Baptiste), *âgé de 38 ans, commissaire de police, demeurant à Paris, rue du Harlay, n° 5.*

(Entendu à Paris, le 28 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je ne puis me rappeler avec certitude les circonstances qui ont accompagné l'arrestation du nommé *Prûvost*, un très-grand nombre d'individus ayant été arrêtés le même jour et envoyés presqu'en même temps à la préfecture de police. Je me rappelle seulement, qu'au moment où a été conduit au bureau de permanence, où j'étais installé, l'individu dont il s'agit, l'on m'a présenté un habit d'uniforme d'invalide que l'on m'a dit lui appartenir; mais je ne puis dire si une épinglette était ou non attachée à cet habit; je ne me rappelle même pas s'il en a été question dans le moment.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 41e pièce.)

2026. — BOUILLET (Joseph-Philibert), *âgé de 15 ans et demi, boutonnier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 21.*

(Entendu à Paris, le 4 juin 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le nommé *Prûvost* est monté chez nous le 14 avril au matin, pendant que les troupes occupaient la rue. Il nous a dit qu'il n'avait pas pu passer. Mon père étant à Sainte-Pélagie pour opinion, depuis trois mois, c'est à ma mère que *Prûvost* s'est adressé. J'étais dans mon lit, étant malade à cette époque.

Je ne sais pas ce qui s'est passé dans la maison.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 48e pièce.)

2027.—Femme BOUILLET (Marguerite-Joséphine PÉRARD), *âgée de 38 ans, son mari, boutonnier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 21.*

(Entendue à Paris, le 4 juin 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Prûvost est monté chez moi, le 14 avril au matin, à une heure que je ne puis préciser. Déjà la troupe était dans la rue, et *Prûvost* m'a dit qu'il venait attendre que la rue fût libre pour s'en aller. Il était nu bras ou vêtu d'une blouse; je ne lui ai point vu d'habit d'uniforme, et je ne sais pas s'il en a été trouvé un dans le grenier.

Prûvost a été arrêté sur le carré. Cet individu étant de la connaissance de mon mari, qui est, comme lui, décoré de juillet, et qui déjà à cette époque, était détenu depuis un mois à Sainte-Pélagie pour opinion, je n'ai pas été surprise qu'il fût venu chez moi.

Je ne sais pas ce qui s'est passé dans notre maison pendant la nuit, ni si l'on y a apporté des pavés; je n'en ai point vu sur notre carré.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 49e pièce.)

2028. — DUGOUJARD (Benoît), *âgé de 25 ans, tisserand, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoie, n° 53.*

(Entendu à Paris, le 4 juin 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Aux 13 et 14 avril, je demeurais rue Beaubourg, n° 21, au 4e étage sur le derrière. Pendant la nuit, j'ai entendu, à plusieurs reprises, monter et des-

cendre, frapper aux portes et remuer des pavés aux étages inférieurs. Je sais qu'on a arrêté, sur le carré du quatrième, un individu; mais je ne le connais point.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 51e pièce.)

2029. — Femme CHARPENTIER (JeanneFrançoise-Robert), *âgée de 37 ans, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 21.*

(Entendue à Paris, le 2 juin 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Aucun individu n'a été arrêté chez moi, et je ne sais pas s'il en a été arrêté chez d'autres locataires de la maison. Le lundi 14 avril, après la prise des barricades, des gardes nationaux ou soldats de la ligne ont frappé à ma porte et ont fait une perquisition dans mon logement, où ils n'ont trouvé personne. Trois ou quatre pavés étaient sur le carré. Mon garçon et moi nous avons aidé à les descendre. Je ne sais pas qui avait apporté ces pavés, ni s'il y en avait d'autres aux étages inférieurs. Je n'ai rien entendu dans la maison pendant la nuit. Je demeure au 4e étage. Il y a, au 4e étage, deux logements, dont l'un n'est pas occupé depuis le 14 du mois dernier. Je ne connais les noms d'aucun locataire de la maison. Mon mari n'a pas couché chez moi la nuit du 13 au 14 avril.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 47e pièce.)

2030. — RENARD (Étienne), *âgé de 29 ans, fabricant de tissus en soie, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 21.*

(Entendu à Paris, le 2 juin 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je demeure au 2e étage sur la rue; personne n'a été arrêté chez moi; mais je sais qu'un individu l'a été au 4e étage, et que l'on a également trouvé un blessé chez Mme *Dupuis*, au 1er étage.

Vers les trois heures du matin, j'ai entendu crier dans la rue qu'il fallait porter des pavés dans les maisons; j'ai eu soin de barricader ma porte comme j'ai pu, et j'ai refusé d'ouvrir, quoiqu'on ait frappé plusieurs fois. Mais, au 3e étage, dans le logement qui est au-dessus du mien, et qui est, je crois, occupé par les mariés *Charpentier*, j'ai entendu un bruit paraissant provenir de pierres ou pavés qu'on y jetait. Je sais, en effet, qu'on en a trouvé sur le carré. Il paraît que la femme qui occupe le logement dont j'ai parlé avait porté les

pavés hors de chez elle. J'ai entendu dire que son mari était absent, et que les insurgés avaient forcé cette femme à leur ouvrir sa porte. Les insurgés ont empêché qu'on fermât la porte de notre maison; elle est restée ouverte toute la nuit. Je crois qu'ils avaient allumé une chandelle dans l'allée. J'ai vu que celles des maisons en face de la nôtre étaient également éclairées.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 45e pièce.)

2031. — BELLOY (Antoine), *âgé de 34 ans, menuisier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 21.*

(Entendu à Paris, le 2 juin 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je demeure au 3e étage sur le derrière. Les insurgés n'ont point frappé chez moi; mais je sais qu'ils ont frappé à la porte de Mme *Charpentier*, qui demeure sur le devant et qui a été forcée de leur ouvrir. Je ne crois pas cependant qu'ils aient porté des pavés chez elle. Ils en ont porté un assez grand nombre sur le carré de l'escalier. J'ai, moi-même, aidé à les descendre, après l'arrivée de la garde nationale.

Je ne sais pas si l'on a arrêté personne au 4e étage. J'ai entendu seulement parler d'un blessé qui aurait été trouvé au 1er.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 46e pièce.)

2032. — ARNOULD (Claude-François), *âgé de 47 ans, commis-négociant, demeurant à Paris, rue Saint-Méry, n° 18.*

(Entendu à Paris, le 20 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je persiste dans la déclaration que j'ai faite le 30 avril dernier, devant M. le président *Miller*. Le blessé dont j'ai parlé m'a dit qu'il avait reçu un coup de feu dans la rue en passant; j'ai vu dans la même maison plusieurs individus que je n'ai point remarqués. J'ai dit à l'un d'eux de descendre dans la rue, avec de petits garçons qui se trouvaient là, les pavés qui étaient dans la maison. L'individu dont je parle avait une veste de drap bleu clair.

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost*, il a dit ne point le reconnaître pour être l'un de ceux qu'il avait vus dans la rue Beaubourg, n° 21.

Prûvost : J'ai été arrêté dans la maison dont parle le témoin, par un chef de bataillon de la 9e légion, mais je ne suis pas l'homme signalé par le témoin. J'ignore s'il y avait des pavés dans la maison; je n'en ai point vu. Le blessé désigné par le témoin était au premier étage; je l'avais pansé le 13 au soir.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 30e pièce.)

2033. — VINCENT (Jules-Pierre-Bernard), *âgé de 29 ans, facteur de la poste aux lettres, demeurant à Paris, rue de la Poterie-des-Arcis, n° 7.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, vers cinq heures moins un quart de relevée, j'ai traversé la rue Beaubourg, pour les besoins de mon service. Arrivé devant la rue des Ménestriers, j'ai vu sorti d'une porte cochère en face un invalide avec son uniforme paraissant tout neuf, au grade de sergent-major. Huit ou dix autres individus sont sortis en même temps que lui de la porte cochère. Ils criaient : *Vive la République ! vivent nos frères de Lyon ! à bas le tyran !* Ils se sont portés, l'invalide leur tête, au coin de la rue Geoffroy-l'Angevin, et sont entrés dans la boutique d'un épicier, au coin de ladite rue et de la rue Beaubourg. L'invalide n'est pas entré, il disait aux autres : *Courage, mes amis ! il faut vaincre ou mourir !* Il brandissait un sabre de la main droite, et je crois même qu'un pistolet d'arçon était attaché à la ceinture de son pantalon. Cet homme m'a paru avoir une jambe de bois.

En poursuivant mon chemin vers la rue Maubuée, j'ai vu deux drapeaux portés par deux individus dont l'un avait une blouse bleue et une calotte grecque rouge. Sur son drapeau étaient des lettres d'or, je distinguai : SECTION. Je n'ai point distingué les autres mots.

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost*, il a dit : J'ai cru voir une jambe de bois à l'homme dont j'ai parlé; d'ailleurs, il n'avait point au menton la barbe que porte l'inculpé ici présent. C'était d'ailleurs le même habit. Si la circonstance de la jambe de bois n'était restée dans mon souvenir, je croirais voir dans l'homme ici présent celui que j'ai distingué le 13 avril dans la rue Beaubourg. J'observe que l'invalide dont j'ai parlé avait la jambe entière repliée qu'il portait en télégraphe.

Prûvost : La déposition du témoin ne peut évidemment me concerner, puisque j'ai l'usage de mes deux jambes.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 37e pièce.)

2034. — Femme BROSSIER (Françoise DELAFAVERGE), *âgée de 50 ans, son mari, passementier, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 20.*

(Entendue à Paris, le 10 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je demeure au deuxième étage, du même côté de la rue qu'Achille *Dupuis*.

Une chambre de mon logement est éclairée sur la rue et une autre sur le derrière. Le 13 avril, vers quatre heures de relevée, j'étais dans cette dernière chambre, lorsque nous avons entendu du train dans la rue. Je me suis aussitôt portée dans la chambre de devant, et j'ai aperçu par la fenêtre deux drapeaux, au milieu d'un petit nombre d'individus que je n'ai pas comptés, et parmi lesquels j'ai vu un invalide ayant à la main un sabre nu. J'ai présumé, sans pourtant en avoir la certitude, que ces individus sortaient de la boutique du marchand de vins, c'est, dans le quartier, un bruit général; mais je n'affirme rien, n'ayant pas vu moi-même sortir les drapeaux. C'est dans ce moment qu'on a commencé de briser les lanternes, et que l'on s'est porté au bout de la rue pour faire des barricades. Je ne sais rien autre chose.

Lecture faite, etc.

Et le mardi, 27 mai, trois heures de relevée, est de nouveau comparue devant nous la dame *Brossier,* ci-devant dénommée et domiciliée,

Laquelle a dit, après serment :

J'ai déclaré avoir vu un individu ayant un habit d'invalide, mais j'étais si troublée, au moment où je l'ai aperçu, que j'aurais beaucoup de peine à le reconnaître.

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost,* il a dit :

Je ne le reconnais pas.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 16e pièce.)

2035. — DUPUIS (Achille), *âgé de 24 ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 24.*

(Entendu à Paris, le 27 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Parmi les individus qui sont venus chez moi, le 13 avril, entre quatre et cinq heures, s'en trouvait un revêtu d'un uniforme. Je ne sais si cet uniforme était celui d'un invalide. J'étais si troublé de voir tant de personnes dans ma boutique, que je ne sais pas si je reconnaîtrais l'homme en uniforme dont j'ai parlé.

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost,* il a dit :

Je ne le reconnais pas.

Représentation faite au témoin d'une veste d'invalide doublée en laine grise, il a dit qu'il ne savait pas si cette veste avait été trouvée dans sa boutique.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 39e pièce.)

2036. — LION (Isaac), *âgé de 40 ans, pâtissier, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 20.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, entre quatre et cinq heures, j'ai entendu du bruit dans la rue Geoffroy-l'Angevin. M'étant porté immédiatement à la fenêtre de ma boutique, j'ai vu dans la rue une vingtaine d'individus, parmi lesquels plusieurs étaient armés, criant : *Vive la république!* Il y avait deux drapeaux sur l'un desquels j'ai vu écrit, en lettres blanches : *République ou la mort!* Je crois, et c'est un bruit généralement accrédité dans le quartier, que les deux drapeaux étaient sortis du cabaret d'Achille *Dupuis*. Cependant, je ne les ai pas vus sortir de cette boutique, mais la plupart des individus qui se trouvaient là en sortaient. Je l'avais vu moi-même.

Au nombre de ces individus était un invalide. Je ne lui ai point vu de jambe de bois; il semblait plus animé que les autres; portait au poing un pistolet. Il avait une figure à faire peur ; comme je m'étais hâté de fermer ma boutique, il m'a dit : *Vous avez donc peur?*

L'un des porte-drapeaux était un jeune homme assez bien mis qui, je crois, a été tué, l'ayant reconnu le lendemain dans un individu trouvé mort dans la rue Beaubourg; l'autre drapeau était porté par un homme de taille moyenne, ayant les bras nus et coiffé d'un bonnet rouge à la grecque. Celui-ci avait un peu d'embonpoint. J'ai remarqué que, dans les deux drapeaux, les couleurs n'étaient point disposées comme celles du drapeau national.

Au moment où les individus que j'ai signalés sortaient du cabaret, un coup de feu, qui m'a paru être le signal de l'émeute, a été tiré. Un individu s'est écrié que l'on commençait trop tôt; mais ce n'était pas l'invalide. Celui-ci ne faisait pas non plus partie de ceux qui sont entrés dans la maison où je demeure pour demander des armes et auxquels j'ai refusé d'en donner; mais du reste je l'ai remarqué comme étant l'un des plus ardents; il semblait commander aux autres. Vers dix heures du soir il est venu, avec plusieurs individus, frapper à ma porte, ainsi qu'à plusieurs autres, demandant qu'on ouvrît, afin de trouver un refuge dans les maisons.

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost*, il a dit : Je ne le reconnais pas. L'invalide que j'ai remarqué m'a semblé plus âgé que ne paraît l'être l'inculpé. Je n'ai pas remarqué, d'ailleurs, qu'il portât des galons sur les manches de son habit.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 34e pièce.)

2037. — MOUTIER (Jules), *âgé de 30 ans, tabletier en peignes, demeurant à Paris, rue du Poirier, n° 16.*

(Entendu à Paris, le 23 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Je suis principal locataire de la maison que j'habite, et je crois pouvoir répondre de tous ceux qui habitent la maison. Il n'y a que M. et Mme *Nadot* qui n'aient pas passé la nuit, parce qu'ils n'ont pu rentrer.

Le dimanche, 13 avril, sur les quatre heures et quart, j'ai vu défaire des pavés, j'ai aperçu un drapeau tricolore sans coq, au coin des rues Maubuée et du Poirier; il y avait quelque chose d'écrit sur ce drapeau, des lettres dorées. Celui qui le tenait était un jeune homme d'environ vingt ans, ayant devant lui comme une ceinture blanche. Cela m'a fait l'effet d'un tablier de cuisine, relevé et roulé. Il avait une veste de cotonnade à raies; il était assez grand.

Entre quatre et cinq heures, j'ai vu un individu qui avait un uniforme d'invalide avec des galons blancs de caporal ou de sergent; il avait un bonnet de police bleu, à bords rouges; il avait l'air de commander et avait un sabre à la main. Bientôt après, des gardes municipaux à cheval se présentèrent, firent enfuir les insurgés; on m'a dit qu'ils avaient même emporté le drapeau.

Sur les dix à onze heures du soir, je suis descendu par la cour chez *Morlet* pour demander du vin; il y avait chez lui des individus armés qui faisaient du bruit et qui ayant aperçu qu'il était venu me parler, par les lieux d'aisance où il y a deux petits carreaux, dirent: « Ah, tu as des portes « de derrière! tu ne peux pas faire la loi à cinquante hommes, et si tu bouges, « on va te laver la tête avec du plomb. »

Je suis remonté chez moi. A la pointe du jour, j'ai vu les barricades plus élevées, gardées par une douzaine d'hommes armés; j'ai entendu plusieurs individus monter au haut de la maison. Ils ont défoncé le toit. J'ai entendu ouvrir la porte des lieux, au troisième, et jeter des armes dans les lieux d'aisance.

Quand la troupe est arrivée, *Nadot*, qui était enfin parvenu à rentrer chez lui, ayant annoncé qu'il avait trouvé des armes sur son carré, un sergent et un soldat du 54e sont montés, et ont saisi deux pistolets, une baïonnette, un sabre, de la poudre, des balles et des morceaux de plomb dans un poêlon; l'un des pistolets et le sabre avaient été piqués dans le toit.

Je trouvai aussi, dans mon atelier, un fusil, que je remis à M. *Desnoyers*, officier du 8e de ligne. Il paraît que des insurgés, qui étaient montés dans une maison voisine, avaient pénétré, au cinquième, dans mon atelier où il n'y avait personne et que j'ai retrouvé retenu à l'intérieur par des banques. Je pense

qu'ils n'ont pu pénétrer que par la maison du marchand de vins *Morlet*, en s'introduisant par l'allée et l'escalier. — Deux jours après, j'ai trouvé dans l'escalier du quatrième au cinquième, sous une tuile, un stylet, que j'ai remis au commissaire de police de la rue Bar-du-Bec.

J'ai entendu dire qu'il y avait dans la maison vis-à-vis la mienne, entre le plâtrier et le marchand d'eau-de-vie, une section de société, sans savoir laquelle.

(Dossier Tournet, n° 303 du greffe, 12e pièce.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 17 mai 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je n'ai rien à ajouter à la déposition que j'ai faite, le 23 avril, devant M. le président *Miller*, dans laquelle je persiste.

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost*, il a dit:

Je ne suis point certain de reconnaître l'inculpé ici présent. L'individu dont j'ai parlé, comme l'ayant vu au coin des rues du Poirier et Maubuée m'avait semblé plus petit que l'inculpé; il me semble, d'ailleurs, qu'il avait des galons de caporal. Au surplus, j'observe que je ne l'ai vu que d'un troisième étage.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 25e pièce.)

2038. — FREY (George-Frédéric), *âgé de 41 ans, portier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 20 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, entre quatre et cinq heures du soir, j'ai vu un attroupement composé d'une centaine d'individus, déboucher dans la rue Beaubourg, par la rue Geoffroy-l'Angevin. A la tête marchait un individu ayant un uniforme d'invalide, armé d'un sabre qu'il brandissait avec la main droite. L'attroupement s'est porté du côté de la rue Maubuée, aux cris de : *Vive la république!*

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost*, il a dit: Je reconnais l'inculpé.

Prûvost: Je refuse de répondre.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 27e pièce.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 28 mai 1834, par M. de Maleville, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué

Je me suis présenté volontairement devant vous pour rectifier une inexac-

titude que j'ai commise dans ma déposition du 20 mai. Il est très-vrai que j'ai vu un invalide sortir de la rue Geoffroy-l'Angevin, armé d'un sabre et marchant à la tête d'un attroupement, lequel se dirigeait vers la rue Maubuée, aux cris de : *Vive la république!* Mais je ne puis pas affirmer que l'individu que vous m'avez représenté, revêtu d'un uniforme d'invalide, soit celui dont j'ai entendu parler. En déclarant que je le reconnaissais, j'ai entendu dire seulement que j'avais vu cet individu au moment de son arrestation, parce que, dans ce moment, il est resté plusieurs minutes devant ma porte, et que le bruit courait que c'était le même qui s'était montré la veille parmi les insurgés.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 40e pièce.)

2039.—DONVAL (Adolphe), *âgé de 18 ans, brossier, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 232.*

(Entendu à Paris, le 17 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je persiste dans mes précédentes déclarations (1). Je n'ai rien à y ajouter.

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost*, il a dit :

Je reconnais parfaitement l'inculpé comme étant l'invalide qu'on appelait *Prûvost*, et que j'ai remarqué au milieu des insurgés, aux barricades des rues des Ménétriers, Beaubourg et Geoffroy-l'Angevin. Il était armé d'un sabre et d'un pistolet. Il portait la décoration de juillet, qu'il n'a pas en ce moment. Il allait et venait. Je ne puis pas dire s'il exerçait un commandement, quoique cependant il parût commander.

L'inculpé : Je n'ai rien à répondre.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 23e pièce.)

2040. — GUETTÉ (Alexandre-René-Édouard), *âgé de 41 ans, tourneur en bois, demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, n° 33.*

(Entendu à Paris, le 17 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je persiste dans la déposition que j'ai faite devant M. le président *Miller*, le 23 avril, et dont vous venez de me donner lecture (2). Je crois que je re-

---

(1) Voir ci-dessus, n° 2003.
(2) Voir ci-dessus, n° 1986.

connaîtrais l'individu que j'ai signalé comme l'ayant vu en uniforme d'invalide, ayant l'air de commander aux insurgés, et allant d'une barricade à l'autre dans la rue Beaubourg.

Représentation faite au témoin de l'inculpé *Prûvost*, il a dit :

Je le reconnais parfaitement pour l'homme auquel se réfèrent mes précédentes déclarations. Je l'ai vu au coin des rues Beaubourg et Geoffroy-l'Angevin, faisant partie d'un rassemblement dans lequel on criait : *Vive la république !* il avait un sabre à la main.

L'inculpé : Je n'ai rien à répondre.

En l'absence de l'inculpé, le témoin a ajouté :

J'ai appris que deux insurgés avaient passé la nuit du 13 au 14 avril chez un de mes voisins, M. *Cadet*,, ouvrier en nacre, rue Simon-le-Franc, n° 33. L'un d'eux, était un jeune homme, l'autre, un homme plus âgé ayant la décoration de la Légion d'honneur. Ils auraient caché leurs fusils dans la gouttière.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 19e pièce.)

2041. — LEDOUBLE (Jean-Baptiste), *âgé de 69 ans, ferblantier, demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, n° 33.*

(Entendu à Paris, le 17 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je persiste dans la déposition que j'ai faite, le 23 avril, devant M. le président *Miller*, et dont vous venez de me donner lecture (1).

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost*, il a dit :

Je ne reconnais pas l'inculpé pour l'homme que j'ai déclaré avoir vu aidant à dépaver. Celui-ci m'a semblé plus âgé que l'inculpé : j'ai cru d'ailleurs, que les galons qu'il portait sur son habit d'invalide étaient en laine, comme ceux d'un caporal.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 24e pièce.)

2042. — PIQUET (Joseph-Veran), *âgé de 35 ans, employé, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoie, n° 39.*

(Entendu à Paris, le 19 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, vers cinq heures du soir, me trouvant au devant de ma porte,

(1) Voir ci-dessus, n° 1987.

à l'entrée de la rue Geoffroy-l'Angevin, au moment où l'on commençait à élever les barricades, j'ai distingué parmi les insurgés un individu grand et maigre qui était armé d'un merlin avec lequel il allait frapper les chevaux d'une Citadine, quand je lui ai retenu le bras. Je reconnaîtrais cet individu s'il m'était représenté. Quelques instants auparavant, j'avais aperçu au carrefour formé par les rues Simon-le-Franc, Beaubourg et Maubuée, un individu vêtu d'un uniforme d'invalide qui portait, autant que je puis me le rappeler, un sabre d'une main et un drapeau de l'autre, mais j'ai vu celui-ci de trop loin pour qu'il me fût possible de le reconnaître.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 67e pièce.)

2043. — CONSTANT (Bernard), *âgé de 14 ans, tireur de chassis, demeurant à Paris, quai Bourbon, n° 15.*

(Entendu à Paris, le 17 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Pendant la nuit du 13 au 14 avril, m'étant assis près du poêle, dans la salle du marchand de vin, au coin des rues Geoffroy-l'Angevin et Beaubourg, j'ai vu plusieurs fois un invalide qui venait chercher ceux qui se trouvaient-là pour travailler aux barricades. Je l'ai remarqué à cause de son habit. Il était armé d'un sabre briquet. Il disait que ceux qui n'avaient point d'armes devaient travailler aux barricades. Il m'a fait sortir, comme beaucoup d'autres, pour travailler. Quand la nuit a été plus avancée, je l'ai vu s'endormir dans la salle du marchand de vin. On l'appelait *sergent*. Je n'ai pas entendu prononcer son nom. On semblait le consulter. Je l'ai vu placer et relever des sentinelles.

M'étant réfugié, pour ne point travailler, dans l'allée d'une maison située en face de celle du marchand de vin, et dans laquelle était une chandelle allumée, j'ai vu l'invalide monter l'escalier. L'on m'a dit qu'il y avait un blessé dans la maison, et que l'invalide allait le voir.

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost*, il a dit :

Je le reconnais très-bien; mais quand je l'ai vu il n'avait point de barbe. Je crois qu'il n'avait pas même de moustaches.

L'inculpé : En ce qui touche les faits qui se seraient passés, d'après le témoin, chez le marchand de vin, je n'ai rien à répondre; mais je reconnais que j'ai été soigner un blessé dans une maison de la rue Beaubourg.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 18e pièce.)

2044. — Femme COURTOIS (Marie-Rosalie-ROSLER), *âgée de 39 ans, marchande tripière, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 32.*

(Entendue à Paris, les 15 et 27 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, sur les quatre heures et demie du soir, j'ai entendu crier dans la rue : *Vive la république.* Je suis aussitôt sortie pour savoir ce que c'était. J'ai vu dans la rue deux drapeaux qui m'ont paru rouges, portés par deux individus que je n'ai pas remarqués. Je me suis empressée de rentrer chez moi et j'ai fermé ma boutique. Mon mari est resté dans la chambre que nous avons au premier étage, et n'a rien vu. Je ne puis dire d'où sortaient les deux drapeaux au moment où je les ai aperçus.

J'ai remarqué dans la rue un homme qui portait un habit d'invalide et qui se donnait beaucoup de mouvement; il y avait quelque chose d'effrayant dans sa figure.

Lecture faite, etc.

Et le mardi 27 mai, trois heures de relevée, est de nouveau comparue devant nous, en vertu d'une citation en date d'hier, la dame *Courtois*, ci-devant nommée, qualifiée et domiciliée.

Laquelle a dit, après serment :

Je crois que je reconnaîtrais l'individu dont j'ai parlé dans ma déposition précédente, comme l'ayant vu le 13 avril dans la rue Geoffroy-l'Angevin, portant un habit d'invalide.

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost*, il a dit :

Je ne puis dire avec certitude si l'homme ici présent est celui dont j'ai parlé. L'invalide que j'ai vu n'avait point de moustaches comme en a l'inculpé. Cependant je dois déclarer que les traits de l'individu que vous me représentez ne me sont point inconnus.

Prûvost : Je ne m'explique pas quant à présent.

Après lecture, etc.

Et le témoin a ajouté :

La porte de notre maison est restée ouverte pendant toute la nuit; les insurgés n'ont pas voulu qu'on la fermât.

Le lundi matin, j'ai entendu dire que plusieurs d'entre eux étaient montés sur le toit de notre maison, et qu'ils avaient gagné les toits des maisons voisines de la rue Beaubourg, où plusieurs avaient été tués ou arrêtés.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 17e pièce.)

2045. — MORLET (Jean-Baptiste), *âgé de 26 ans, marchand de vin, rue Simon-le-Franc, n° 35, au coin de la rue du Poirier.*

(Entendu à Paris, le 21 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril, sur les huit heures du soir, trente-cinq à quarante insurgés se sont présentés chez moi, disant qu'ils voulaient être maîtres de ma maison et y établir leur corps de garde. Ils y ont passé la nuit, jusqu'à quatre heures et demie du matin. Je ne pense pas qu'on ait fait feu de l'intérieur des chambres des locataires; les insurgés sont plutôt montés sur les toits, en s'introduisant par les allées de la maison, qui n'en fait qu'une avec celle du marchand de bric-à-brac; et les coups de fusil auront probablement été tirés du haut de la maison. Les insurgés ont, dans le cours de la nuit, amené chez moi quatre individus qui ne paraissent point avoir pris part à la révolte, et du nombre desquels était *Cottini*, qui prend ordinairement ses repas chez moi, et demeure dans la maison vis-à-vis la mienne.

A la pointe du jour, la ligne et la garde nationale commençant à attaquer, les insurgés sortirent de chez moi et se défendirent. Ils ont chargé dans ma boutique quelques fusils; je les suppliai de ne pas me compromettre. On a trouvé chez moi, dans un cabinet d'aisance, plusieurs fusils. Jules *Moutier*, ouvrier en peignes, demeurant rue du Poirier, n° 16, m'a dit avoir vu jeter des armes dans le tuyau de la fosse.

Je ne puis vous signaler les individus qui avaient ainsi envahi mon domicile. Il y en avait deux ou trois qui paraissaient être mieux habillés que les autres, et que j'ai considérés comme pouvant être des chefs. Il y en avait aussi un habillé en sergent-major des invalides, avec deux galons d'argent sur les bras, et qui disait : *Allons, Messieurs, il ne faut pas se reposer; il faut travailler aux barricades.* Il avait un bonnet de police.

(Dossier Tournet, n° 303 du greffe, 7e pièce.)

2046. — FRAILLON (Jean-Baptiste-Thomas), *âgé de 34 ans, charcutier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 9.*

(Entendu à Paris, le 1er mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 3 avril, sur les quatre à cinq heures du soir, huit à dix individus ont envahi mon domicile et m'ont demandé mes armes. Je leur dis que je n'en avais pas, et ils me répondirent : « Nous savons que vous en avez. » L'un d'eux me mit un pistolet sous la gorge. Je fus donc obligé de leur livrer mon fusil et ma baïonnette, numérotés 1030, 7e légion.

Je leur fis observer qu'on pourrait venir encore m'en demander; ils consentirent alors à me donner un reçu, que j'ai remis au commissaire de police. L'un de ces individus était en redingote à la propriétaire, d'environ vingt-cinq à trente ans.

J'ai vu aussi dans la rue un individu, vêtu en invalide et coiffé d'un bonnet de police, qui paraissait commander de côté et d'autre auprès des barricades.

Dans le moment où le tumulte a commencé, presque tous les perturbateurs avaient un imprimé intitulé : *Insurrection de Lyon.* J'en ai même ramassé un exemplaire que j'ai remis au maire de notre arrondissement.

Et, à l'instant, le comparant a paraphé, ainsi que nous et le greffier, le reçu qui lui a été donné, et que nous lui représentons.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 14e pièce.)

2047. — Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 17 mai 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai rien à ajouter à la déposition que j'ai faite le 1er mai, devant M. le président *Miller,* et dans laquelle je persiste (1).

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost,* il a dit :

Je crois reconnaître, sans pourtant en être parfaitement certain, l'inculpé ici présent, comme étant l'individu que j'ai vu rue Beaubourg, paraissant commander de côté et d'autre, auprès des barricades. Cependant l'homme dont j'ai parlé avait un bonnet de police.

D. A l'inculpé : aviez-vous, le 13 avril, un bonnet de police?

R. Oui, Monsieur.

D. Convenez-vous vous être trouvé dans les circonstances énoncées par le témoin?

R. Je n'ai rien à répondre; je m'en réfère à mes précédentes explications devant M. *Miller.*

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 20e pièce.)

2048. CALMEL (Jean), *âgé de 32 ans, cocher de fiacre, demeurant à la Chapelle, près Paris, Grande Rue, n° 37.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, vers cinq heures du soir, je suis passé dans la rue Maubuée,

(1) Voir la déposition qui précède.

conduisant mon fiacre, portant le n° 904; un monsieur et une dame étaient dans la voiture. Arrivé au milieu de la rue, j'ai été assailli par une foule d'individus qui ont dételé mes chevaux, se sont emparés de ma voiture et l'ont conduite jusqu'au coin de la rue Simon-le-Franc, où ils l'ont renversée pour servir à la barricade. Je n'ai pu la retirer que le lendemain. La troupe l'a brisée, lors de la prise de la barricade. Elle est aujourd'hui incapable de tout service.

Le trouble où j'étais au moment où l'on s'est emparé de ma voiture ne m'a point permis de remarquer le signalement des insurgés. Cependant je distinguai un homme de petite taille, couvert d'un manteau, qui semblait plus animé que les autres, et que je reconnaîtrais s'il m'était représenté. J'ai distingué également un homme ayant un uniforme d'invalide.

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost*, il a dit : je ne le reconnais pas.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 31e pièce.)

2049. — YVES (Joseph-Alexandre), *âgé de 37 ans, distillateur, demeurant à Paris, rue et île Saint-Louis, n° 64.*

(Entendu à Paris, le 24 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, sur les quatre heures et demie du matin, notre compagnie de garde nationale a été dirigée vers les rues Sainte-Avoie, Geoffroy-l'Angevin, Simon-le-Franc et autres environnantes. Dans la rue Geoffroy-l'Angevin, une balle est tombée sur une borne à côté de moi, une autre a sifflé devant le capitaine *Lanquetin*. Nous avons enfoncé les portes de deux maisons de la rue Geoffroy-l'Angevin qui nous avaient été désignées comme renfermant des insurgés et des armes; nous avons fait une perquisition sévère chez un marchand de vin de cette rue, je crois que c'est au n° 24 ou 26. On nous avait dit que, de cette dernière maison, le garçon de cave était sorti la veille au soir avec deux drapeaux rouges et accompagné de divers individus, que même il avait remis ses livres de comptabilité à un locataire du second. On nous dénonça aussi un peintre en bâtiments, demeurant même rue. Nous démolîmes la barricade qui était dans cette rue, et nous nous rendîmes rue Beaubourg. M. *Depacquis* arrêta dans cette rue vis-à-vis la rue Geoffroy-l'Angevin, un homme que nous avions vu faire des barricades. Dès le matin, nous avions, aux environs des rues dont je viens de parler, dégagé un sergent de la garde nationale que je ne puis désigner, et qui avait déjà été désarmé. Nous vîmes deux soldats du 8e de ligne, l'un tué sur place, et l'autre atteint d'une blessure mortelle. Après avoir arrêté dans la rue l'homme que nous avions vu le matin occupé aux barricades, nous sommes entrés dans la maison rue Beaubourg,

n° 19. J'ai su qu'on a arrêté cinq individus dans le grenier de cette maison et deux dans l'escalier. Il y en avait un gros, en pantalon rouge, qui nous a été désigné comme un très-mauvais sujet, et que l'un des autres individus arrêtés nous a déclaré (à M. *Depacquis* et à moi), avoir vu entrer dans la maison avec un fusil qu'il avait jeté dans le cabinet d'aisance de l'entresol. Cet homme nous disait qu'il était parti de chez lui pour aller sur le boulevart du Temple, au Zodiaque, où on lui donnait à distribuer des circulaires. Je ne me rappelle pas si dans cette maison, il a été trouvé des armes; je sais que dans l'une des maisons de la rue Geoffroy-l'Angevin, on a trouvé dans une des caves, un fusil à deux coups. Je sais aussi que nous avons trouvé dans la même rue, des cannes et des poignées de fleuret. L'individu qui a fait des aveux à M. *Depacquis* et à moi ne voulait pas marcher, il fallait le traîner. Nous étions allés rue Transnonain, où nous avons vu des barricades, avant de nous rendre rue Geoffroy-l'Angevin, mais, je ne puis rien dire de particulier sur ce qui s'est passé dans la première de ces rues Lorsque j'amenai l'homme au pantalon rouge à la préfecture de police, je vis un individu arrêté qui était en blouse, mais avait un uniforme de sergent des invalides sous le bras. Je le questionnai; il me dit qu'il avait été chassé des invalides pour les affaires du 6 juin, mais qu'à l'égard des événements du jour et de la veille, il ne répondrait que devant ses juges naturels.

D. L'un des individus arrêtés rue Beaubourg, n° 19, qui a déclaré être coffretier et demeurer rue Geoffroy-l'Angevin, n° 30, prétend que, sorti de chez lui à six heures du matin, il a été rue Beaubourg, près la rue des Petits-Champs, refoulé par une charge de cavalerie, que ne pouvant rentrer chez lui, il a été obligé de se réfugier dans la maison où il a été arrêté, que pensez-vous à cet égard?

R. Je ne crois pas qu'il ait pu entrer dans l'esprit de qui que ce soit de sortir à six heures du matin pour ses affaires, dans des rues encombrées de troupes et où la fusillade était engagée; d'ailleurs, la maison où il a été arrêté est en face la rue où il dit demeurer, et il n'y avait pas plus de difficultés ou de facilités pour lui à aller rue Beaubourg, que chez lui, rue Geoffroy-l'Angevin; nous ne cessions même de crier à chacun de rentrer chez lui, et nous laissions passer librement.

Représentation faite au témoin des nommés *Bremant, Durdan, Médal, Petit, Depacquis, Bertrand, Billon* et *Caillet.*

Le témoin a dit: je les reconnais pour être les individus qui ont été arrêtés dans la maison rue Beaubourg, n° 19. Il nous a désigné le nommé *Depacquis* comme étant l'individu qu'il a conduit à la préfecture, qui avait alors un pantalon rouge, la barbe en collier et les favoris beaucoup plus fournis qu'aujourd'hui; ajoutant qu'il avait du sang à sa blouse par derrière, à la partie droite.

Depacquis, interpellé sur ces traces de sang, a répondu: « j'ai bien reconnu qu'il y avait du sang, mais je ne sais pas d'où il provenait. »

Le sieur *Yves,* continuant, a été invité par nous à désigner l'individu qu'on avait vu, le matin travailler aux barricades; il a hésité sur cette reconnaissance, mais le nommé *Brémant,* interpellé par nous, a déclaré que c'était lui et qu'on l'y avait forcé.

Le témoin a fait observer qu'ils ont tous changé de vêtements, à l'exception de *Billon* et de *Caillet.*

Effectivement, *Depacquis,* qui a déjà paru devant nous en pantalon rouge, a aujourd'hui un pantalon gris et une blouse bleue.

Ajoute encore le témoin, qu'il a vu un neuvième individu avec un violon.

(Dossier Billon, n° 103 du greffe, 67ᵉ pièce.)

2050.—ROUSSEL (Pierre-Célestin), *âgé de 23 ans, portier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, nᵒˢ 25 et 27.*

(Entendu à Paris, le 10 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, je suis revenu dans ma loge sur les cinq heures; j'arrivais de la rue de Limoges, où j'avais porté une lettre. Déjà plusieurs barricades commençaient à s'élever dans les rues Transnonain et Beaubourg; j'en ai passé trois: la première à la rue Michel-le-Comte, qui était à peine commencée; la seconde à la rue des Petits-Champs, qui n'était pas non plus très-considérable; la troisième, à la rue des Ménétriers, qui était plus avancée. La maison dont je suis portier, est auprès de la place où cette dernière avait été élevée. J'ai trouvé la porte de l'allée ouverte, ma femme disant que les insurgés l'avaient empêchée de la fermer. J'ai voulu la fermer moi-même, mais ils m'ont forcé de l'ouvrir, et le propriétaire lui-même m'a conseillé de la tenir ouverte.

N'étant pas sorti de ma loge, je ne puis dire ce qui s'est passé dans la soirée. Pendant la nuit, les insurgés allaient et venaient dans l'allée, sur l'escalier et dans ma loge. Ils sont venus plusieurs fois pour se chauffer. L'un d'eux, que je ne pourrais reconnaître, avait un drapeau. J'ai remarqué un invalide qui semblait les commander; c'est lui qui disposait les plans de résistance pour le lendemain. Je l'ai entendu nommer *Prévost.* Au milieu de la nuit, l'invalide m'a demandé si l'épicier, dont la boutique est dans la maison, vendait de l'eau-forte; il voulait, disait-il, en remplir plusieurs bouteilles, afin d'en jeter sur la troupe quand elle viendrait à passer. Il est même sorti de ma loge, ainsi que ceux qui s'y trouvaient avec lui, pour aller frapper à la boutique de l'épicier, à l'effet de demander de l'eau-forte. Pendant ce temps, je me suis hâté d'aller prévenir l'épicier qui demeure au premier étage de la maison; sa femme est descendu, et a dit aux insurgés qu'elle ne vendait pas d'eau-forte. Ils n'ont pas insisté. Je me rappelle encore que, pendant la nuit, dans ma loge, les insurgés

parlaient entre eux de leur position, de leur nombre, et des chances de succès qu'ils pouvaient avoir. Ils attendaient, disaient-ils, du renfort pour le lendemain; ils exprimaient le regret que le 20e léger ne fût plus à Paris; ils semblaient compter sur l'appui du 8e de ligne. Du reste, ils paraîssaient découragés de leur petit nombre; ils disaient être tout au plus trois cents, parmi lesquels une centaine seulement avaient des armes. L'invalide disait avoir été renvoyé de l'Hôtel des Invalides pour opinion. Je sais qu'il avait une faiblesse dans l'un des bras. Il parlait du nez. Je le reconnaîtrais sans doute, s'il m'était représenté.

A la pointe du jour, tous sont sortis de ma loge et de l'allée; ils se sont embusqués derrière la barricade, chacun dans la position que semblait avoir assignée l'invalide. Ils étaient à peine sortis, qu'une décharge a eu lieu; j'ignore si elle venait de la troupe ou des insurgés. L'épicier, qui était dans sa chambre au premier étage, et madame *Prévost*, propriétaire, qui balayait la sienne, au deuxième, ont été, au même moment, atteints de coups mortels.

Au moment où la fusillade commençait, cinq individus sont montés au sixième étage, et se sont réfugiés dans la chambre de Mme veuve *Chauvière*. Je sais que deux d'entre eux ont trouvé le moyen de se sauver, je ne sais comment. Les trois autres ont été arrêtés par des soldats de la ligne, qui ont aussi trouvé dans le grenier quatre fusils chargés, et un paquet de cartouches enveloppées d'un mouchoir de couleur.

D. N'auriez-vous point facilité l'évasion d'un insurgé qui se serait réfugié, ainsi que les autres, dans la maison?

R. Non, Monsieur; au contraire, je me suis hâté, après l'enlèvement des barricades, d'aller déclarer à un lieutenant ou officier de la ligne, qu'il y avait des individus cachés au sixième étage.

D. N'existe-t-il point dans la maison, un individu du nom de *Grand de la Roche*.

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous connaissance qu'un fusil et un sabre auraient été jetés dans les lieux d'aisance?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 15e pièce.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 17 mai 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je n'ai rien à ajouter à la déposition que j'ai faite devant vous le 10 mai dernier, et dans laquelle je persiste.

Représentation faite au témoin de l'inculpé *Prûvost*, il a dit :

Je ne reconnais point l'inculpé pour être venu dans ma loge pendant la nuit

du 13 au 14 avril; l'invalide dont j'ai parlé m'avait semblé courbé; il était coiffé d'un bonnet de police. Je n'ai pas remarqué qu'il portât des moustaches comme l'inculpé ici présent; je ne l'avais vu d'ailleurs, que de profil. Je crois qu'il était plus âgé que celui-ci; je lui aurais donné de 40 à 50 ans.

A l'inculpé : N'avez-vous pas été, pendant la nuit du 13 au 14 avril, dans la loge du témoin, portier, rue Beaubourg?

Je ne connais pas le témoin, je n'ai pas été dans sa loge.

Et en l'absence de l'inculpé, nous avons adressé au témoin les interpellations suivantes :

D. Vous avez déclaré, dans votre précédente déposition, que l'invalide qui était entré dans votre loge avec plusieurs insurgés, pendant la nuit du 13 au 14 avril, était appelé par les autres du nom de *Prévost* ou *Prûvost*, qu'il semblait commander à ces derniers, qu'il avait comme une faiblesse dans le bras, qu'il disait avoir été renvoyé de l'Hôtel des Invalides pour opinion, qu'il vous avait demandé à vous-même si l'épicier vendait de l'eau-forte, qu'il avait dit vouloir en remplir plusieurs bouteilles, afin d'en jeter sur la troupe quand elle viendrait à passer, que c'était lui qui semblait disposer les plans de résistance pour le lendemain. Comment pouvez-vous prétendre, aujourd'hui, que vous ne le reconnaissez point, ne l'ayant vu que de profil?

R. Je persiste à dire que je ne reconnais pas l'inculpé, et que je ne l'ai vu effectivement que de profil.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 22e pièce.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le même jour, 17 mai 1834, par M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.

Dimanche 13 avril dernier, je suis sorti de chez moi pour une commission, rue de Limoges n° 8, près du Temple. Vers cinq heures, je suis rentré chez moi, en passant par la rue Michel-le-Comte; j'ai trouvé une barricade au bout de la rue Michel-le-Comte, dans la rue Beaubourg. J'ai remarqué du sang à côté de cette barricade. J'ai entendu dire qu'un garde municipal y avait été tué ou blessé. Ensuite, j'ai pénétré dans la rue Beaubourg. J'ai rencontré une première barricade, un peu avant d'arriver au passage des Anglais. Il y en avait une autre près de la rue des Petits-Champs, une troisième au coin de la rue des Ménestriers. Celle-ci tenait à notre maison, d'un côté, et de l'autre, à la maison n° 26. On m'a laissé traverser toutes ces barricades sans difficulté. La porte de notre maison était ouverte, j'ai voulu la fermer, ma femme m'a dit que les insurgés l'avaient forcée de l'ouvrir. A la brune, j'ai essayé de la fermer, mais les insurgés menaçaient de l'enfoncer. J'ai été obligé de l'ouvrir, et ils m'ont obligé, sous peine de la vie, de la laisser ouverte toute la nuit. Plusieurs

sont entrés, à diverses reprises, soit pour se chauffer dans ma loge, soit pour demander du pain, soit pour se coucher sur l'escalier. J'ai remarqué particulièrement un homme portant un uniforme d'invalide de quarante à cinquante ans; il avait l'air de commander, il portait la décoration de juillet; j'ai remarqué des galons sur la manche de son habit. Je lui ai entendu dire qu'il était infirme d'un bras, il disait aussi qu'il attendait pour quatre heures un renfort considérable. Voyant que ce renfort n'arrivait pas, il disait qu'ils n'avaient pas d'autre ressource que de se procurer de l'eau-forte, d'en remplir des bouteilles, de les porter dans les divers étages des maisons, d'y porter également des pavés, afin de les jeter sur la troupe quand elle passerait, si elle forçait les barricades. Vers cinq heures du matin, la fusillade a commencé, des balles ont pénétré au premier et deuxième étages, et ont tué M. *Guillon* et Madame *Prévost* dans leurs appartements. Les barricades ont été enlevées par la troupe. Vers la fin de la fusillade, Madame *Chauvière*, qui demeure au sixième étage, est descendue chez nous toute tremblante, et à moitié habillée; elle nous a dit qu'on avait frappé à sa porte; que cinq hommes, dont quatre armés, y étaient entrés, en lui disant qu'ils se sauvaient de la troupe. Madame *Chauvière* avait emporté la clef de sa chambre; je l'ai engagée à aller ouvrir la porte, pour ne pas compromettre la sûreté des habitants de la maison, en ayant l'air de cacher les insurgés; elle y est allée, elle a été étonnée de ne plus trouver que trois hommes. Deux s'étaient évadés nous ne savons comment. Quelques instants après, la troupe stationnait dans la rue. J'ai vu un officier à qui j'ai été dire qu'il y avait des insurgés et des armes dans notre maison. Il a envoyé des grenadiers que j'ai conduits dans la chambre de Madame *Chauvière*, et ils ont arrêté les trois hommes qui y étaient restés. Ne voyant pas d'armes dans cette chambre, j'ai monté sur le toit par une petite fenêtre, et j'ai aperçu dans une lucarne qui est tout près de la fenêtre et qui éclaire un grenier, un mouchoir contenant des cartouches. J'ai aperçu aussitôt dans le grenier quatre fusils que les militaires ont emportés avec les cartouches. Les cinq hommes dont j'ai parlé sont les seuls qui, à ma connaissance, se soient refugiés dans la maison pendant la fusillade.

D Auriez-vous remarqué parmi les insurgés quelqu'autre individu que l'invalide, notamment un homme de moyenne taille, maigre et en manches de chemise?

R. Non, Monsieur, j'ai vu seulement un homme qui avait l'air d'être porte-drapeau et qui avait des cheveux rouges.

D. Comment ces fusils ont-ils pu être placés dans le grenier?

R. Le grenier est réservé au propriétaire de la maison, qui en avait la clé; j'ai été la lui demander, pour en retirer les fusils. Comme on ne l'a pas trouvée dans le moment, nous avons été obligés d'arracher le piton qui tient le cadenas. Il n'y a que trois chambres qui aient des fenêtres donnant sur le toit où est la lucarne dont j'ai déjà parlé. Deux de ces chambres n'étaient pas occupées

dans ce moment ; les portes étaient bien fermées et personne n'y est entré. Il ne reste que la chambre de Madame *Chauvière* par la fenêtre de laquelle il ait été possible d'introduire les fusils dans ce grenier.

Et à l'instant, nous avons fait introduire dans notre cabinet les nommés Jean-Régis *Foos*, Jacques-Michel-Claude *Renard* et Jean *Lefèvre*, inculpés.

Et nous avons demandé au témoin s'il les reconnaît pour être ceux qui ont été arrêtés dans la chambre au sixième étage, ou pour quelques-uns de ceux qu'il a vus dans la nuit.

R. Non, Monsieur, je n'ai vu les hommes arrêtés qu'un instant, j'étais si troublé, que je n'ai pu faire aucune attention à eux.

(Dossier Renard, n° 189 du greffe, 6e pièce.)

2051. — Ve GUILLIOUT (Sophie-Louise Cendrier), *marchande épicière, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 25.*

(Entendue à Paris, le 2 juin 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, vers cinq heures du matin, des individus ont frappé à la porte de ma boutique. Je suis descendue dans l'allée; ils m'ont demandé si je vendais de l'eau-forte ou du vitriol; j'ai répondu que non. Le portier m'a dit aussi qu'ils lui avaient demandé plusieurs fois si j'en vendais. Je ne pourrais reconnaître aucun des individus à qui j'ai parlé; j'étais trop émue pour remarquer si l'un d'eux avait un habit d'uniforme.

C'est quelques instants après être remontée chez moi, au premier étage, que j'ai entendu des coups de fusil. Madame *Prévost* et mon mari ont été tués. Je ne sais si les coups qui les ont frappés avaient été tirés par la troupe ou par les insurgés qui occupaient la cour et la loge du portier de la maison n° 26 située en face de la mienne.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 43e pièce.)

2052. — LELIÈVRE (Alexis), *âgé de 33 ans, inspecteur employé aux rondes de nuit, demeurant à Paris, rue Percée-Saint-Germain, n° 12.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, à onze heures du soir, j'ai été arrêté au coin de la rue Michel-le-Comte, par les insurgés, et suis resté au milieu d'eux pendant toute la nuit,

retenu dans la boutique d'un marchand de vin, au coin des rues du Poirier et Simon-le-Franc, chez lequel ils m'ont conduit après mon arrestation.

Je ne puis donner le signalement des insurgés au milieu desquels je me suis trouvé, si ce n'est celui d'un invalide que j'ai su, depuis, s'appeler *Prûvost*. Cet individu, portant un uniforme sur les manches duquel étaient deux galons de sergent-major, est venu plusieurs fois dans la boutique où j'étais. Il portait sur son habit la décoration de juillet; il était coiffé d'un bonnet de police. Je ne puis dire s'il était armé. Il semblait se servir avec difficulté du bras gauche. Il m'a paru qu'il avait une sorte d'autorité parmi les autres insurgés qu'il excitait à travailler aux barricades. Je l'ai vu allant d'une barricade à l'autre. Il relevait les travailleurs.

Vers quatre heures du matin, un des insurgés que je pourrais reconnaître, s'il m'était représenté, proposa de me rendre la liberté. L'invalide s'y opposa, en disant qu'on m'avait arrêté comme appartenant à la préfecture de police.

A quatre heures du matin, j'ai été conduit rue Beaubourg n° 26, dans la loge du portier, où les insugés m'ont dit de faire de la charpie. Je suis resté là jusqu'après la fusillade, et n'ai été délivré qu'au moment où la troupe est entrée dans l'endroit où j'étais. Plusieurs personnes y ont été tuées. J'ai failli moi-même être l'une des victimes.

Je dois ajouter que lorsque la fusillade a commencé, un jeune homme de quatorze ou quinze ans qui se trouvait avec moi dans la loge, a voulu m'exciter à me battre. Ce jeune homme avait une calotte rouge et un pantalon blanc. Je crois que je le reconnaîtrais.

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost*, il a dit : « Je reconnais parfaitement l'inculpé ; il n'avait point, à l'époque dont j'ai parlé dans ma déposition, la barbe et les moustaches qu'il porte aujourd'hui. »

Prûvost : Je refuse de répondre quant à présent.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 33e pièce.)

2053. — PÉRIN (Amédée-Jean-Baptiste), *âgé de 48 ans, quincaillier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 26.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, deux individus, dont un en uniforme d'invalide, qui a dit se nommer *Prûvost*, sont venus chez moi demander des armes, disant qu'en qualité de capitaine de la garde nationale je devais en avoir. Ils ont fait, en présence de ma femme, une espèce de perquisition au rez-de-chaussée, et ont trouvé dans un passage sombre près du salon, un sabre et un fusil qu'ils

ont emportés. Il y avait une barricade qui barrait la rue des Ménestriers en travers de la rue Beaubourg; elle aboutissait à la moitié de ma porte cochère. Les insurgés allaient et venaient auprès de cette barricade. Chez moi l'invalide avait paru commander. Toute la nuit la loge de mon portier a été à la disposition de ces individus.

Le lendemain matin, lorsque la troupe chargea les révoltés, une partie se réfugia dans la loge. J'ai vu monter par un petit escalier qui est sous la porte cochère à droite en entrant, deux hommes armés de fusils; ils sont allés au haut de l'escalier qui n'est qu'à hauteur d'entresol, et où il paraît qu'on a tiré par une lucarne. On m'a assuré que madame *Prévost*, qui a été tuée dans sa chambre, dans la maison vis-à-vis, l'a été par un coup tiré de cette lucarne.

Lorsque les troupes ont chargé, une partie des insurgés s'est réfugiée dans la loge, où les soldats étant bientôt arrivés firent feu. Peu de temps après, je vis plusieurs personnes tuées ou blessées. Une fille du portier reçut un coup de feu et un coup de baïonnette; elle a succombé avant hier.

Plusieurs fusils ont été déposés chez moi, deux par *Rouffle*, adjudant sous-officier du 2e bataillon, 7e légion. Il a dit les avoir trouvés dans le chemin de la rue Grenier-Saint-Lazare à la rue des Ménestriers. Un sous-lieutenant m'en a remis trois; le commissaire m'en a remis lui-même. Il a, depuis, tout fait enlever. J'ignore si quelques-uns de ces fusils ont été trouvés dans l'escalier. J'ai vu un poignard, ou plutôt un instrument de sellier sur un individu plastronné, tué sous la porte cochère.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 12e pièce.)

2054. — Femme PERIN (Joséphine BOUCHER), *âgée de 38 ans, quincaillière, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 26.*

(Entendue à Paris, le 18 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril dernier, à une heure de l'après-midi que je ne puis préciser, une trentaine d'individus, dont la plupart étaient armés de sabre et de fusils, sont entrés dans la cour de la maison où je demeure, en demandant des armes. Aucun homme ne se trouvait en ce moment dans la maison; mon mari était sorti, la fille Blondeau était seule pour garder la porte. Je me suis présentée dans la cour, et j'ai dit aux individus qui s'y trouvaient qu'il n'y avait point d'armes dans la maison; ils ont insisté, prétendant que mon mari, capitaine de la garde nationale, devait en avoir. Je leur ai dit alors que je n'avais chez moi qu'un sabre et que je consentais à le leur livrer, en insistant toutefois pour qu'un ou deux d'entre eux seulement entrassent avec moi dans mes magasins, au rez-de-chaussée,

pendant que les autres resteraient dans la cour. Un individu, revêtu d'un uniforme d'invalide, que probablement je reconnaîtrais, et un autre, plus jeune que celui-ci, m'ont accompagnée; j'observe que j'avais distingué dans la cour l'invalide, ayant un sabre suspendu à un baudrier dont il se débarrassa, je ne sais trop par quel motif, au moment d'entrer chez moi. Je n'ai point remarqué si le jeune homme qui l'accompagnait était armé. J'ai livré spontanément à ces deux individus un vieux sabre de garde national qui se trouvait dans un cabinet noir. Ces deux individus regardaient autour d'eux, paraissant chercher si je n'avais pas encore des armes à leur donner. Dans la frayeur où j'étais, j'ai préféré leur dire que j'avais encore un fusil, et je le leur ai remis moi-même, après quoi ils se sont retirés.

Je ne peux pas dire si l'invalide avait ou non une autorité quelconque sur les autres insurgés, au milieu desquels ils paraissait pourtant exercer une certaine influence, laquelle était due sans doute à son uniforme. C'est à lui personnellement que j'ai remis le sabre dont j'ai parlé, sans pouvoir me rappeler si je lui ai remis également le fusil. Au moment où les deux insurgés sortaient de chez moi, je leur ai demandé si je n'avais pas à craindre que d'autres après eux vinssent encore me demander des armes? L'invalide m'a offert d'écrire sur la porte avec du blanc, que les armes étaient livrées.

Le 14 avril, vers six heures du matin, la troupe étant arrivée, j'ai vu des insurgés armés de fusils qui se jetaient précipitamment dans le petit escalier dont l'ouverture est sous la porte cochère, à droite en entrant. C'est dans ce moment, sans doute, qu'ils auront tiré par une petite lucarne à hauteur d'entresol, qui éclaire l'escalier; c'est du moins ce que j'ai entendu dire. Je suis certaine qu'aucun coup de feu n'est parti d'aucune autre fenêtre de la maison pendant la nuit. La loge du portier était pleine d'individus qui s'en étaient emparés. Au moment où la force armée est entrée dans la loge, il s'est fait comme un pêle-mêle au milieu duquel plusieurs personnes ont été tuées et blessées.

Dans ce moment aussi, ceux des individus qui étaient montés dans le petit escalier dont j'ai parlé, ont frappé à coups redoublés, avec les crosses de leurs fusils contre l'une des portes de mon appartement donnant sur cet escalier, mais la porte a résisté, et aucun des insurgés ne s'est réfugié chez moi.

Représentation faite au témoin de l'inculpé *Prûvost*, le témoin a dit : « Je ne « puis affirmer si l'individu ici présent est celui auquel se réfère ma déposition; « l'homme dont j'ai parlé avait, autant que je puis me le rappeler, de petit favoris « blonds, et je n'ai point remarqué qu'il eût au menton la barbe épaisse que « porte aujourd'hui l'inculpé ici présent. Il me semble d'ailleurs, que celui dont « j'ai parlé avait la figure plus pleine que n'est celle du comparant. » Et après avoir entendu parler l'inculpé *Prûvost*, le témoin a dit :« Je crois le reconnaître « au son de sa voix. »

Prûvost, auquel lecture a été faite de la déposition ci contre, en ce qui le concerne, a dit: « Je ne nie point de m'être présenté chez le témoin ; j'ai expliqué « précédemment pour quel motif et dans quelle circonstance. Je me réfère à ces « explications, en ajoutant toutefois, que le témoin qui déclare m'avoir vu un « sabre, est complétement dans l'erreur. »

Et après la sortie de *Prûvost*, le témoin a ajouté : « L'impression que m'ont « faite les événements dont j'ai été témoin, m'a rendue malade pendant six se- « maines, c'est pourquoi je n'ai pu déposer devant vous, à l'époque où j'ai été « citée pour la première fois. »

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 65e pièce.)

2055. — BLONDEAU (Jeanne-Geneviève), *âgée de 39 ans, lingère, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 26.*

(Entendue à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les quatre heures et demie, j'ai vu un homme d'une grande taille, qui tenait un drapeau tricolore garni d'un crêpe; j'ai entendu crier : *Vive la république! Aux armes!* On a dit aussi : *Vivent les Lyonnais!* mais je ne sais dans quel moment. J'ai vu aussi qu'on distribuait des imprimés dans lesquels on disait que les Lyonnais avaient le dessus. Un certain nombre d'individus entrèrent chez nous, en disant que M. *Perin* était capitaine de la garde nationale et qu'il devait avoir des armes; ils exigeaient qu'on les leur remît. Mme *Perin* leur livra un sabre et un fusil. Celui qui commandait était en uniforme d'invalide; plusieurs individus qui travaillaient aux barricades allaient et venaient; divers autres, parmi lesquels il y en avait qui ne pouvaient rentrer chez eux, ont passé la nuit avec nous.

Le lendemain matin, il paraît que quelques-uns des insurgés sont entrés par un petit escalier qui est sous la porte cochère, et ont tiré par une lucarne, à l'entresol; j'en ai vu deux monter, chacun armé d'un fusil. L'un d'eux n'a pas tardé à descendre, tout ému, et s'est réfugié chez nous. La troupe est entrée aussitôt; un garde municipal, arrivé le premier, a crié : *Rendez vous*. Trois individus ont été tués, deux chez nous, et un sous la porte cochère. Celui-ci était plastronné, à ce que j'ai su depuis. Ma sœur a été victime de l'espèce de mêlée qui a eu lieu, elle a été tuée par la troupe.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 11e pièce.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 17 mai 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je n'ai rien à ajouter à la déposition que j'ai faite le 25 avril devant M. le président Miller, et dans laquelle je persiste.

Représentation faite au témoin du nommé *Prûvost,* le témoin a dit :

Je reconnais l'inculpé pour s'être présenté chez M^me^ *Perin* avec plusieurs autres individus. Je dois dire qu'il s'est opposé à ce que l'on montât chez les autres locataires. Il nous a dit qu'il s'appelait *Prûvost.*

Prûvost : Je n'ai rien à répondre.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 21^e^ pièce.)

2056. — HETTINGER (Blaise), *âgé de 30 ans, tailleur d'habits, demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, n° 13* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 19 avril 1834, par M. Dourlens, commissaire de police du quartier Sainte-Avoie.)

D. Où étiez-vous le 13 de ce mois, à cinq heures du soir?

R. Dimanche dernier, j'ai travaillé jusqu'après deux heures chez M. *Lesure,* marchand tailleur, rue Saint-Paul, n° 5. De retour dans mon quartier, je suis allé chez un marchand de vin, rue Simon-le-Franc, n° 14, où je suis resté, avec le sieur Joseph, un de mes amis, jusqu'après quatre heures. C'est là que j'ai eu le premier avis des barricades. Je suis sorti presque aussitôt, et j'ai remarqué un invalide, portant l'uniforme et les galons de caporal, qui poursuivait, armé de deux pistolets, un tambour de la garde nationale. De là, je suis allé me faire couper les cheveux à la place de Grève, et après, au quartier de gendarmerie, rue des Francs-Bourgeois. Je suis revenu ensuite chez moi; mais je me suis arrêté au coin de la rue des Blancs-Manteaux, où l'on construisait une barricade. Étant rentré presque immédiatement chez moi, je n'en suis sorti que le lendemain, lorsque tout a été fini.

D. N'avez-vous pas arraché des pavés au coin de la rue des Blancs-Manteaux pour les barricades?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas frappé à la porte de plusieurs gardes nationaux, ou n'avez-vous pas accompagné ceux qui frappaient à la porte de plusieurs citoyens?

R. Non, Monsieur. Cependant je dois dire que j'ai vu frapper chez le sieur *Dardenne,* fruitier, rue Sainte-Avoie, n° 25, et chez le sieur *Foucart,* marchand de vin, même rue, n° 29; mais je n'étais là que comme curieux, et je n'ai pris aucune part à ces actes

D. N'avez-vous pas contribué à la formation des barricades?

R. Non, Monsieur.

D. N'avez-vous pas cherché à lier conversation avec des officiers de la ligne, et ne vous transportiez-vous pas d'un point à un autre, pendant le combat, sous des costumes différents?

R. J'ai changé une seule fois de costume, vers neuf heures du matin, lundi, parce que je me suis habillé pour aller voir mes anciens camarades, aux minimes.

D. Avez-vous été garde municipal?

R. J'ai servi pendant trois ans dans la gendarmerie mobile de la Vendée. Au mois de juillet dernier, je suis entré dans la garde municipale, et j'ai quitté ce corps, il y a trois ou quatre mois, pour m'établir; mais je sollicite en ce moment pour entrer dans la gendarmerie de la Seine.

D. N'avez-vous pas reçu des propositions pour prendre part à la révolte?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous reconnu quelques-uns de ceux qui ont travaillé aux barricades ou volé des fusils?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous déjà été arrêté ou repris de justice?

R. Jamais.

D. Ne vous êtes-vous pas fait passer pour agent de police?

R. Non.

(Dossier Hettinger, n° 66 du greffe, 8e pièce.)

Autre interrogatoire subi, à Paris, par le même inculpé, le 16 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.

Je persiste dans la déclaration que j'ai faite dans un précédent interrogatoire, et dont vous venez de me donner lecture; mais il m'est impossible d'affirmer que le nommé *Prûvost*, avec lequel je suis détenu, soit l'invalide dont j'ai entendu parler. Celui-ci me paraissait plus âgé que l'inculpé, et il m'a semblé, d'ailleurs, que les galons de son habit étaient des galons de caporal.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 62e pièce.)

2057. — DURDAN (Charles-François), *âgé de 42 ans, passementier, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 380* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 17 avril 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Expliquez-vous sur les causes et circonstances de votre arrestation?

R. Dimanche, sur les dix heures du soir, je passais rue Saint-Martin, pour rentrer chez moi, lorsque, par curiosité, j'entrai dans la rue Maubuée. Je passai la première barricade. Arrivé rue Beaubourg, on m'a forcé de travailler à arracher des pavés, ce que j'ai fait toute la nuit, tantôt à une barricade, tantôt à une autre. Je ne puis vous signaler les individus qui me forçaient ainsi, moi et d'autres, à travailler. Seulement j'ai vu un individu allant et venant d'une barricade à l'autre, parlant à différents factionnaires des insurgés; il avait un uniforme paraissant être celui d'un soldat, sans que je puisse indiquer le corps auquel cet uniforme appartiendrait. Je me rappelle, maintenant, qu'il a été arrêté, qu'il avait son uniforme sur le bras lorsqu'il a été amené à la préfecture. Il était alors vêtu d'une blouse. Je ne sais s'il avait encore le bonnet de police qu'il avait auprès des barricades. Il a dit : « J'étais sergent-major des invalides, et j'ai « été renvoyé pour les affaires des 5 et 6 juin. » Ce propos a été tenu par lui, en présence de beaucoup de prisonniers et d'inspecteurs de police. Lorsque j'étais entré rue Maubuée, j'avais vu qu'on portait un drapeau à trois couleurs, orné d'un crêpe, sans que je puisse préciser si les couleurs étaient disposées comme dans le drapeau national. Il y avait des lettres en or dessus, mais je n'ai pu distinguer ce qui était écrit. — A la pointe du jour, j'ai voulu me retirer, mais on m'en a empêché, et même on a tiré sur moi : je n'ai pas été atteint. A l'arrivée de la troupe, je me suis réfugié dans la maison où j'ai été arrêté, d'où j'ai plusieurs fois vainement tenté de sortir. Après être resté quelque temps dans l'allée, dans la cour, dans l'escalier, je suis monté dans le grenier, où j'ai trouvé plusieurs autres individus qui ont été pris avec moi. La trappe a été fermée soit par moi, soit par d'autres. On a retiré l'échelle en dedans; nous craignions d'être pris soit par les insurgés, soit par la troupe.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à un attentat dont le but était de détruire le gouvernement?

R. Je vous ai dit la vérité toute entière : je n'ai jamais été arrêté; j'ai une femme et trois enfants; je n'ai jamais fait partie d'aucune société politique.

D. Étiez-vous vêtu comme vous l'êtes aujourd'hui?

R. Oui, Monsieur; j'avais de plus un chapeau, qui m'a été pris, et une cravate blanche.

(Dossier Durdan et autres, n° 103 du greffe, 1re pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris, par le même inculpé, le 16 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

C'est par erreur ou par surprise qu'a été insérée dans mon interrogatoire, en date du 17 avril, la déclaration dont vous venez de me donner lecture, en

ce qui touche un individu portant un uniforme d'invalide, que j'aurais dit avoir remarqué, allant et venant d'une barricade à l'autre, et que j'aurais reconnu plus tard, au moment de son arrestation, dans la personne du nommé *Prûvost*. Il est très-vrai que j'ai vu ce dernier, vêtu d'une blouse, portant sous le bras un habit d'uniforme d'invalide, au moment où il venait d'être amené à la préfecture; mais je n'ai pas pu dire que je l'avais vu précédemment au milieu des barricades, car je n'y ai distingué personne; l'obscurité qui régnait ne me l'aurait point permis.

Représentation faite au témoin de l'inculpé *Prûvost*, il a dit : Je le reconnais pour l'avoir vu à la préfecture de police, au moment où il venait d'y être amené.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 64e pièce.)

2058. — PETIT (Louis-Michel), *âgé de 18 ans, lapidaire, demeurant à Paris, rue de la Croix* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 17 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Expliquez-vous sur les causes et circonstances de votre arrestation?

R. Je venais de la rue Jean-Robert et je me rendais chez mon père, à la Grève, le dimanche 13 de ce mois. Arrivé sur les six heures du soir, dans la rue Beaubourg, j'ai vu un grand jeune homme, assez bien mis, ayant une redingote dont je ne puis indiquer la couleur, lequel portait un drapeau tricolore, sans que je puisse dire si les couleurs étaient disposées comme dans le drapeau national, ni s'il y avait des lettres dessus. Ce jeune homme disait qu'on laissât rentrer tout le monde; mais qu'on tirerait sur ceux qui sortiraient. On a voulu, plusieurs fois, me forcer à travailler aux barricades, tant dans la rue Beaubourg que dans la rue Geoffroi-l'Angevin; mais je suis toujours parvenu à ne pas le faire. Je suis resté environ trois ou quatre heures, à la porte d'une allée d'une maison rue Beaubourg; j'ai eu occasion de voir un homme en uniforme militaire, avec des galons en argent; il avait un sabre avec une buffleterie en bandoulière et un bonnet de police, que je crois bleu; il allait et venait, parlait aux uns et aux autres, et avait l'air d'encourager les travailleurs. Je me suis, plus tard, réfugié dans une autre maison, celle où j'ai été arrêté; je suis monté dans le grenier, dont on a fermé la trappe et retiré l'échelle : au moment où j'y entrais, d'autres personnes en descendaient.

D. Expliquez-vous au sujet des armes et munitions trouvées dans ce grenier?

R. Je ne me suis pas aperçu qu'on en ait trouvé.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à une révolte armée et d'avoir ainsi participé à un attentat ayant pour but de changer le gouvernement ?

R. Je suis tout à fait étranger au mouvement qui a eu lieu.

D. Faites-vous partie d'une société politique quelconque ?

R. Non, Monsieur, et n'en ai jamais fait partie.

D. Étiez-vous vêtu comme vous l'êtes aujourd'hui ?

R. Oui, Monsieur; j'avais pourtant un chapeau, qu'on m'a pris.

D. Avez-vous vu distribuer de l'eau-de-vie ?

R. Non, Monsieur

(Dossier Petit et autres, n° 103 du greffe, 16e pièce.)

Autre interrogatoire subi par le même, à Paris, le 16 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je persiste dans la déclaration que j'ai faite le 17 avril, devant M. le président *Miller*, et dont vous venez de me donner lecture; seulement, j'ai dit que l'homme que j'avais vu dans la rue Beaubourg portait un uniforme de garde national.

Prûvost, que j'ai vu en prison, n'est pas l'homme dont j'ai parlé, celui-ci était plus petit.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 63e pièce.)

2059.— MEDAL (Charles-Benoît), *âgé de 19 ans et demi, tailleur d'habits, demeurant à Paris, rue des Vertus, n° 30.*

(Interrogé à Paris, le 17 avril 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Expliquez-vous sur les causes et circonstances de votre arrestation ?

R. J'étais, sur les six heures environ, dimanche soir, au carré Saint-Martin; je voulais aller quai de la Grève; j'ai passé sous la voûte de la rue Aumaire, où il y avait une barricade; je n'ai été arrêté là par personne; mais, un peu plus loin, dans la même rue, on m'a forcé d'arracher des pavés: je n'en ai porté qu'un; de là, j'ai voulu continuer mon chemin; mais, arrivé rue Beaubourg, je suis entré chez un marchand de vin, faisant face à l'extrémité de la rue Beaubourg, du côté des rues Maubuée et Simon-le-Franc. Sur les deux ou trois heures du matin, des hommes armés nous ont forcés à sortir de chez le marchand de vin et à travailler. J'ai arraché et porté des pavés pendant environ

une heure. J'ai remarqué un homme vêtu d'une redingote propre, paraissant un bourgeois plutôt qu'un ouvrier, âgé de 20 à 25 ans, distribuant de l'eau-de-vie aux travailleurs; cette eau-de-vie était dans une ou même deux bouteilles qu'il avait. J'ai vu aussi, un individu qui allait et venait, encourageait les travailleurs, et qui avait un uniforme militaire, avec des galons de sergent-major; je crois qu'il avait un sabre : cet individu a été arrêté.

Pour moi, après avoir cessé de travailler aux barricades, et dès avant l'arrivée des troupes, je me suis réfugié dans le grenier de la maison rue Beaubourg, où j'ai été arrêté.

D. Vous êtes inculpé d'avoir fait partie des individus armés, et d'avoir ainsi participé à un attentat ayant pour but de renverser le gouvernement?

R. C'est faux; je ne partage pas l'opinion des républicains.

D. Faites-vous partie d'une société politique?

R. Non, Monsieur; je ne suis d'aucune société, et je n'ai jamais été arrêté.

D. Étiez-vous vêtu comme vous l'êtes aujourd'hui?

R. Oui, Monsieur; mais j'avais une casquette en toile cirée, plate, mes ciseaux d'ouvrier et mon dé qu'on m'a saisis.

D. On a trouvé dans le grenier où vous avez été arrêté, un fusil, un sabre, deux balles et une cartouche : expliquez-vous à cet égard?

R. Le fait est vrai, mais je ne sais qui les avait apportés; seulement, des individus non armés descendaient du grenier, au moment où nous y montions.

D. Avez-vous vu un drapeau à trois couleurs?

R. Non, Monsieur.

(Dossier Médal et autres, n° 103 du greffe, 12e pièce.)

Autre interrogatoire subi à Paris par le même inculpé, le 18 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je persiste dans la déclaration que j'ai faite le dix-sept avril dernier, devant M. le président Miller et dont vous venez de me donner lecture par extrait. Seulement, je déclare que je n'ai point vu, depuis mon arrestation, l'individu dont j'ai parlé, et qui avait un uniforme de garde national, avec des galons de sergent-major. Je n'ai point pu dire et n'ai point dit, dans la déclaration dont s'agit, que j'avais vu cet individu arrêté, attendu que cela n'est pas vrai. L'on ne m'aura probablement pas donné lecture de la partie de mon interrogatoire dans laquelle se trouve cette énonciation, ou je n'y aurai point fait attention. C'est pourquoi j'ai signé.

Représentation faite au témoin de l'inculpé *Prûvost*, il a dit : Je reconnais l'inculpé pour l'avoir vu dans la prison, depuis que j'y suis avec lui, mais je ne l'ai point vu au moment où il venait d'être arrêté ; et, dans tous les cas, ce n'est pas lui dont j'ai entendu parler, dans l'interrogatoire que j'ai subi à la date du 17 avril.

(Dossier Prûvost, n° 335 du greffe, 66e pièce.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT LES ACCUSÉS BASTIEN ET ROGER.

2060. — PERRIOT (Joseph) *âgé de 46 ans, capitaine de voltigeurs au 31e régiment de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril j'étais à la place du Châtelet avec ma compagnie. Je fus envoyé au marché des Innocents; là on vint me dire qu'une barricade était formée rue Saint-Martin; j'envoyai une compagnie tout entière; bientôt j'appris que le colonel *Chapuis* venait d'être blessé, qu'un peu d'hésitation se manifestait; j'arrivai avec ma compagnie de voltigeurs, nous prîmes cette première barricade. Bientôt des gardes nationaux me dirent que dans une petite rue que j'ai désignée dans mon rapport comme étant la rue Saint-Méry, mais que depuis j'ai su être la rue du Poirier, il y avait une barricade très-forte et bien gardée; nous marchâmes pour l'emporter; nous y allâmes avec précaution, parce que la rue était fort obscure et que, malgré mes cris pour faire éclairer les fenêtres, tout restait obscur. Arrivés à cinq pas de la barricade environ, plusieurs coups de fusil furent tirés par les insurgés; nous nous élançâmes en avant et nous aurions franchi à l'instant même la barricade, si une corde placée en avant et que nous n'avions pas vue n'eût interrompu notre course. Cependant nous la passâmes, et j'étais encore à cheval sur la barricade, lorsqu'à main gauche et tout près de moi j'aperçus de la lumière s'échappant par une porte entr'ouverte. Des hommes entrèrent dedans, et au moment où l'on voulait refermer la porte, je plaçai mon sabre dans cette ouverture, ce qui empêcha de la fermer. J'entrai seul dans cette pièce qui me parut une boutique; quatre hommes étaient dedans; le maître de la maison ne se cachait pas, mais fit des difficultés pour me laisser entrer. Trois hommes se cachaient dans cette boutique; je les reconnaîtrais parfaitement; je ne pris pas le temps de les fouiller et de sentir leurs mains à ce moment. Je les fis sortir sur-le-champ et les mis sous la garde de mon

sous-lieutenant pour les conduire au poste du marché des Innocents; ce qui m'obligeait à procéder si rapidement, c'était l'existence d'une barricade à quelque distance de là qu'il était de la plus grande urgence de ne pas laisser au pouvoir des insurgés; après l'avoir prise, je retournai au poste du marché des Innocents où je trouvai mes trois hommes. L'un d'eux avait le visage noir; cette noirceur était le résultat évident de la déchirure de cartouches et de coups de fusil tirés. Je remarquai le mouvement d'un autre de ces trois hommes qui déposa sur l'extérieur de la fenêtre du corps-de-garde quelque chose; je pris ce qui avait été déposé; c'était un paquet de cartouches; ces cartouches étaient défaites et l'on voyait que le paquet avait servi et qu'on avait pris des cartouches. J'oubliais de vous dire que, dans la première barricade que nous prîmes rue du Poirier, il y avait des matelas, circonstance qui me frappa lorsque, parmi les hommes arrêtés, j'en vis un qui était cardeur de matelas.

Au poste du marché des Innocents, je ne sentis pas les mains de ces individus; les remettant au commissaire de police, je pensais que c'était son affaire; il était d'ailleurs urgent que je retournasse à mon commandement.

J'ai l'intime conviction, d'après la manière et l'instant où ces trois hommes s'introduisirent dans la boutique où je les arrêtai, qu'ils font partie des hommes qui ont tiré dans la barricade; on nous entendait venir depuis trop longtemps, puisque nous étions quatre-vingts environ, on avait dû trop bien entendre nos ordres d'éclairer les maisons et les défenses aux soldats de tirer les premiers, pour que tout individu étranger à ces scènes de désordre ne se fût pas à l'instant retiré; je ne puis vous indiquer le numéro de la maison où ces individus ont été arrêtés, croyant d'abord que c'était rue Saint-Méry, j'y suis retourné et bien entendu je n'ai pu retrouver la maison; actuellement que je sais que c'est rue du Poirier, si je retrouve l'endroit précis de la barricade, je suis certain de pouvoir reconnaître la maison.

Ayant fait amener dans notre cabinet les nommés *Bastien*, Bernard *Roger* et *Berroyer*, le sieur *Perriot* a déclaré reconnaître positivement *Bastien*, pour un des trois hommes qu'il a arrêtés dans les circonstances et dans la maison qu'il vient de désigner; *Bastien* est l'individu dont le visage était noir de poudre; il a reconnu également Bernard *Roger* et *Berroyer* pour être les deux autres qui étaient avec *Bastien* dans cette maison. C'est Bernard *Roger* qui est cardeur de matelas, a dit le témoin; c'est lui qui, dans le corps-de-garde, a déposé sur la fenêtre un paquet de cartouches défait et dont on semblait avoir fait usage. Quant à *Berroyer*, aucune circonstance particulière ne se rattache à lui. Bernard *Roger*, celui qui a déposé les cartouches sur la fenêtre, avait également les lèvres noires de poudre. Enfin le témoin déclare que *Bastien* a changé de costume, que, quant à *Berroyer* et à Bernard *Roger*, ils ont à peu près les mêmes vêtements.

Sur l'observation de *Bastien* qu'il avait la visage rouge et non noir, parce qu'il aurait reçu au visage un coup de pomeau de sabre du capitaine qui l'a arrêté, le capitaine *Perriot* a déclaré qu'à la vérité il est possible qu'il lui ait donné un coup de pomeau de sabre, mais il a ajouté que cela n'empêchait pas que le visage de *Bastien* était noir de poudre, fait qu'a nié *Bastien*. Le capitaine a enfin ajouté, toujours en présence des inculpés et notamment de *Bastien*, que lui *Bastien* avait l'air on ne peut plus effaré, que c'était lui qui était le plus décomposé, que sa conviction est qu'il a tiré. *Bastien* proteste n'avoir pas changé de vêtement.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 9ᶜ.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 5 mai 1834, par le même magistrat.

Je ne puis rien ajouter de nouveau à la déclaration que j'ai déjà faite devant vous; seulement depuis ma première déclaration, je suis allé voir la maison dans laquelle j'ai arrêté trois individus le dimanche 13 au soir, individus que vous m'avez représentés et que j'ai parfaitement reconnus. Cette maison, que j'ai reconnue parfaitement, est occupée par un épicier et fait le coin de la rue Médéric et de la rue du Poirier; c'est l'épicier qui est propriétaire de la boutique. Lorsque je suis entré dans cette maison, le 13 au soir, ce n'est pas le maître de la boutique que j'y ai vu, du moins ce n'est pas la personne à laquelle j'ai parlé, lorsque depuis ma déposition je suis allé reconnaître la boutique où j'ai fait l'arrestation.

J'affirme positivement que je suis entré seul dans la boutique; il n'y avait point du tout avec moi de voltigeurs de la garde nationale. Lorsque j'entrai, je ne vis d'abord que celui que je pris pour le propriétaire de la maison, ce n'est qu'en faisant un pas dans la boutique et en me retournant que je vis les trois hommes dont je vous ai parlé.

Je n'ai vu à aucun d'eux des pistolets aux mains, mais j'affirme bien qu'ils étaient trois. J'affirme également que je suis entré seul dans la boutique; qu'aucun de mes hommes ni gardes nationaux n'y sont entrés, et qu'ils ont été arrêtés sur le pas de la boutique où ils étaient poussés.

Ayant de nouveau fait amener dans notre cabinet les nommés *Bastien*, Bernard *Roger* et *Berroyer*, le témoin a déclaré les reconnaître positivement; il a affirmé de nouveau en leur présence que Bernard *Roger* et *Bastien* avaient le visage noir de poudre, et que leurs lèvres noircies établissaient qu'ils avaient déchiré des cartouches.

Quant à *Berroyer*, il le reconnaît également pour l'avoir trouvé dans la maison, mais il ne paraissait pas avoir tiré.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 12ᶜ.)

2061. — GATEAU (Jean-Paul-Adrien), *âgé de 33 ans, lieutenant au 32e régiment de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je connais fort peu Paris, je ne connais pas surtout le nom et la position d'une foule de petites rues qui se croisent du côté de la rue Saint-Martin.

Le 13 avril, nous fûmes commandés pour aller enlever une barricade qui était dans une de ces petites rues; cette rue était fort obscure, les réverbères étaient cassés; lorsque nous approchâmes de la barricade, plusieurs coups de fusil partirent tirés par les insurgés. Nous nous élançâmes pour enlever la barricade, et nous fûmes arrêtés par une corde tendue en avant que nous n'avions pas vue; le capitaine avait passé son sabre dans une porte que nous avions vu s'entr'ouvrir et qu'on cherchait immédiatement à refermer, on cria : *Ils sont entrés là.* Je n'ai vu entrer personne, cependant nous cherchâmes à ouvrir cette porte : il me parut bien qu'on faisait effort par derrière pour l'empêcher de s'ouvrir, cependant elle dut céder à nos forces qui étaient supérieures. Le capitaine entra avec plusieurs hommes; je fus du nombre, mais je restai fort peu de temps; je ressortis aussitôt pour réunir ma compagnie; j'ai donc très-peu vu les trois hommes qui étaient dans la boutique. Je crois qu'il me serait difficile de les reconnaître. L'un d'eux me parut très-pâle et très-effrayé; je ne saurais vous dire si aucun d'eux avait des traces de poudre sur le visage; ce n'est pas moi qui étais chargé de conduire ces hommes au poste où ils furent menés. Il m'est impossible de vous donner des renseignements plus étendus; nous étions alors fort occupés de ce qui nous restait à faire, et nous n'avons pas pensé à prendre des informations et des renseignements qu'il eût été facile de recueillir à l'instant même.

Ayant fait amener dans notre cabinet Bernard *Roger*, *Bastien* et *Berroyer*, le témoin a déclaré qu'il ne pouvait les reconnaître positivement, que cependant *Bastien* lui a paru celui qui avait l'air pâle et effrayé.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 8e.)

2062. — CARÉAC (Pierre), *âgé de 29 ans, sous-lieutenant de voltigeurs au 32e régiment de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 5 mai 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je ne puis vous donner que peu de détails sur l'arrestation de trois hommes que le capitaine de ma compagnie a trouvés dans une boutique de la rue du Poirier, le 13 avril au soir.

J'étais à la fin de la compagnie qui formait la droite d'après son ordre de marche, lorsque j'entendis des coups de feu; je me portai vivement en avant à la barricade. Déjà le capitaine était entré dans une maison et je l'en vis sortir poussant trois hommes qu'il y avait trouvés; il me les remit en me chargeant de les conduire au poste du marché des Innocents; il faisait fort obscur dans les rues que nous avons traversées et j'ai peu remarqué leur visage.

Lorsque je fus arrivé au poste, je leur demandai leurs noms et leur adresse; ils me donnèrent de faux noms et de fausses adresses: c'est du moins ce dont je fus certain, lorsque le capitaine étant venu demander même chose, ils donnèrent de nouveaux noms et de nouvelles adresses.

Je n'ai pas remarqué si ces individus portaient ou aux mains ou à la figure des traces de poudre, je n'ai pas vu non plus que l'un d'eux ait déposé des cartouches sur la fenêtre du corps de garde; il est vrai que, immédiatement après les avoir déposés au corps de garde, j'allai rejoindre la compagnie, disant au capitaine que ces individus m'avaient donné tels et tels noms qui n'étaient que des noms de baptême, le capitaine alors y retourna, et ce n'est qu'alors que je sus par lui, quand il revint, que ces individus ne m'avaient pas donné leur nom de famille.

Ayant fait amener dans notre cabinet les nommés *Bastien*, Bernard *Roger* et *Berroyer*, le témoin nous a déclaré ne pouvoir les reconnaître, sauf toutefois *Berroyer* qu'il reconnaît à sa veste grise.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 13.)

2063. — SENTUCQ (Pierre), *âgé de 23 ans, caporal, 3e compagnie de voltigeurs du 32e régiment de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 6 mai 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je fais partie de la compagnie du capitaine *Perriot*, qui, le dimanche 13 avril au soir, arrêta trois hommes dans la boutique d'un épicier. Je n'entrai pas dans cette boutique, je restai en dehors; je vis seulement que le capitaine donna ordre au lieutenant de conduire ces trois hommes au poste du marché des Innocents. Ce n'est pas moi qui ai été chargé de les conduire. Comme il n'y avait dans la rue ni réverbère ni lumière, je ne pourrais reconnaître ces individus; je ne pourrais vous dire si leurs mains et leurs figures portaient des traces de poudre; il serait inutile de me représenter ces hommes : je ne pourrais les reconnaître. Il n'y avait pas du tout de voltigeurs de la garde nationale qui soient entrés dans la boutique avec le capitaine *Perriot* : il était seul.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 14e.)

2064. — RIVOT (François), *âgé de 29 ans, voltigeur, 3e compagnie, 32e régiment de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 6 mai 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais le 13 avril au soir avec la compagnie du capitaine *Perriot*, dont je fais partie, dans la rue du Poirier; le capitaine, immédiatement après la prise d'une barricade, entra seul dans une maison, où il arrêta trois hommes. Il n'y avait pas avec lui de voltigeurs de la garde nationale qui soient entrés dans la boutique. Je ne pourrais reconnaître les trois hommes qu'il fit sortir de cette boutique, parce que j'étais resté dans la rue qui était fort obscure et que le visage de ces hommes n'était pas éclairé. Il m'est donc impossible de vous dire si leurs mains ou leurs visages portaient des traces de poudre, je ne l'ai pas vu. Au moment où le capitaine *Perriot* entrait dans la boutique, dont je viens de parler, j'entendis le bruit que ferait un pistolet ou un fusil qu'on tirerait, mais qui raterait.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 16e.)

2065. — CHARRIOT (Pierre), *âgé de 34 ans, sergent de la garde municipale, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 10 mai 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, j'étais de service au poste du marché des Innocents, on nous amenait continuellement un nombre infini de prisonniers.

Sur les huit à neuf heures, je ne pourrais préciser, la troupe de ligne en amena trois; je me rappelle ceux-là plus spécialement parce que parmi eux se trouvait un homme dont la figure ne m'était pas inconnue, pour l'avoir vu vendre des billets au théâtre de la Porte-Saint-Martin. Je chargeai le garde *Clerc* de le fouiller; en raison de la précipitation qu'il fut obligé d'y mettre, il paraît qu'il le fouilla mal, car au moment où ces hommes venaient d'être mis au violon, arriva au poste un capitaine de voltigeurs de la ligne qui demanda à voir trois hommes que des soldats de sa compagnie avaient amenés peu d'instants avant. Je lui ouvris la porte du violon et en entrant nous vîmes un de ces hommes (celui dont la figure ne m'était pas inconnue, parce que je l'avais vu au théâtre de la Porte-Saint-Martin) monter sur le lit de camp, le bras étendu et la main placée sur l'appui extérieur de la fenêtre du violon. Le capitaine le reconnut sur-le-champ pour un des trois hommes qu'il avait envoyés peu d'instants avant; je montai sur le lit de camp dont on fit

descendre cet homme, et je trouvai sur l'appui extérieur de la fenêtre une douzaine de cartouches déposées à l'endroit même où l'individu avait mis la main.

Je me rappelle très-bien que cet individu avait les lèvres toutes noires de poudre. Les cartouches que je trouvai étaient des cartouches de munition ; il n'osa dans le premier moment nier que ce fût lui qui les eût mises dans cet endroit.

Ayant fait amener dans notre cabinet les nommés *Bastien*, *Roger* (Bernard) et *Berroyer*, le témoin a déclaré ne pas reconnaître *Bastien* ni *Berroyer*, mais il reconnaît positivement et très-affirmativement *Roger* (Bernard) comme l'individu qui a déposé sur l'appui extérieur de la fenêtre du violon les cartouches dont il vient de parler et dont les lèvres étaient toutes noires de poudre. *Bernard* dit qu'il faut être bien barbare pour dire cela : il a bien reconnu que quelquefois il est allé vendre des billets à la porte du théâtre de la Porte-Saint-Martin.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 23e.)

2066. — POST (Joseph-Théodore), *âgé de 35 ans, lieutenant de la garde municipale, 4e compagnie, 1er bataillon, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 6 mai 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale délégué.)

Il me serait bien difficile, Monsieur, de vous donner des explications détaillées sur ce qui s'est passé au poste que je commandais sur la place des Innocents, le dimanche, 13 avril. C'était, à partir du moment où les arrestations ont commencé, une inexprimable confusion ; les gardes nationaux amenaient en foule les individus qu'ils avaient arrêtés, les jetaient dans le poste et s'en allaient, sans donner ni noms, ni adresses, ni renseignements aucuns sur les faits de l'arrestation. Plus de deux cents hommes m'ont été ainsi amenés dans la nuit, et vous pouvez facilement comprendre que le peu de temps que je les ai vus, ne m'a pas laissé la possibilité de fixer mes souvenirs à cet égard; je ne crois pas pouvoir les reconnaître. Je me rappelle cependant que dans la soirée, à une heure que je ne puis pas assurer, vers dix heures environ, trois hommes furent amenés par un sous-lieutenant des voltigeurs de la ligne ; ce qui me fait particulièrement souvenir de cette circonstance, c'est que ces trois hommes qui avaient été mis au violon, sans que je les considérasse autrement, furent quelques instants après représentés à un capitaine de voltigeurs qui demanda à les voir ; c'était lui qui les avait arrêtés dans une maison, à ce qu'il paraît. Je les fis sortir du violon et ce capitaine monta avec eux chez le commissaire de police qui était au-dessus.

Je me rappelle cette circonstance qu'on trouva sur le bord extérieur de la fenêtre du violon un paquet de cartouches. Je ne vis pas mettre ces cartouches sur la fenêtre, je ne pourrais donc dire quelle est la personne qui les a placées.

La seule indication que je puisse donner est celle-ci : c'est que, lorsque le premier instant de confusion cessa, tous les prisonniers furent fouillés ; ce ne peut donc être que ceux qui, amenés dès le commencement et au moment de la confusion, n'ont pu être fouillés, qui auront déposé les cartouches dont vous me parlez.

Je me rappelle que beaucoup de personnes arrêtées avaient le visage et notamment les lèvres et les dents noires de poudre et que les mains de la plupart d'entre elles sentaient également la poudre; si vous me représentiez les trois individus dont vous me parlez, peut-être les reconnaîtrais-je et pourrais-je donner des renseignements.

J'avais à mon poste ce jour-là une quarantaine d'hommes sous mes ordres; il me serait de toute impossibilité de vous désigner ceux qui plus spécialement auraient vu les individus que vous me signalez.

Ayant fait amener dans notre cabinet les sieurs *Bastien, Roger* (Bernard) et *Berroyer*, le témoin a déclaré qu'il les reconnaissait bien pour les individus qui auraient été amenés à son poste, mais il ne peut dire si ce sont ceux qui ont été amenés par le sous-lieutenant de ligne et qu'ensuite il aurait représentés à un capitaine de ligne : toutefois il déclare que Bernard *Roger* avait le visage noirci de poudre et que ses mains avaient également l'odeur de la poudre. Quant aux deux autres, *Bastien* et *Berroyer*, ces derniers ont bien été amenés avec Bernard *Roger*, mais il n'a pas fait la même remarque sur eux.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe pièce 18e.)

2067.—CLERC (David-Joseph), *âgé de 30 ans, garde municipal, 1re compagnie, 2e bataillon, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais de service au poste du marché des Innocents, le dimanche 13 avril; on amena beaucoup de prisonniers ; il me serait impossible de me rappeler toutes les circonstances relatives à ces différents individus, parce qu'ils étaient tellement nombreux que nous étions continuellement occupés; seulement je me rappelle que sur les huit à neuf heures environ, il fut amené par la troupe de ligne des hommes, je ne pourrais vous dire en quel nombre, mais dont je reconnus l'un positivement, pour l'avoir vu souvent vendant des places à

la queue des spectacles; je lui dis même : *Voilà comme tu nous récompenses, tu nous tires des coups de fusil, lorsque nous te sommes utiles à la queue des spectacles.*

Cet homme, j'en suis parfaitement sûr, avait les lèvres toutes noircies de poudre; je ne pensai pas à sentir ses mains. Le sergent me dit de le fouiller; je le fis avec beaucoup de précipitation, en telle façon que je ne pris sur lui qu'un couteau. Il n'y avait pas cinq minutes que cet homme était dans le violon, lorsque un capitaine de voltigeurs, qui, à ce qu'il paraît, l'avait arrêté, arriva et dit : *Il faut que je m'assure de ces hommes.* Au moment où le capitaine entrait dans le violon, il vit cet homme la main placée sur l'appui extérieur de la fenêtre du violon; il y porta lui-même la main, et il trouva à l'endroit où l'individu lui-même avait posé sa main, un paquet de cartouches déficelé. Lorsqu'on s'aperçut de cette découverte, mon sergent me reprocha de n'avoir pas fouillé avec soin cet individu.

Ayant fait amener dans notre cabinet les nommés *Bastien, Roger* (Bernard) et *Berroyer*, le témoin a déclaré reconnaître positivement et parfaitement Bernard *Roger*, comme l'individu dont il vient de nous parler dans sa déposition, et qui avait les lèvres toutes noires de poudre. Bernard *Roger* a nié positivement cette circonstance, mais il a reconnu que le soir il s'occupait de vendre des places pour les spectacles; quant à *Bastien* et à *Berroyer*, le témoin déclare ne pas les reconnaître.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 21°.)

2068. — MORLET (Ernest-Eugène), *âgé de 27 ans, sans profession, demeurant à Paris, rue de la Verrerie, n° 35.*

(Entendu à Paris, le 3 mai 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, j'étais venu chez un de mes amis dont la femme est en couches, et qui n'ayant pas de garçon, avait besoin de mon aide.

Sur les quatre à cinq heures environ, deux hommes se présentèrent dans la boutique que nous étions en train de fermer; ils nous demandèrent des tonneaux pour faire des barricades; nous leur dîmes que cela n'était pas possible, parce que nos tonneaux étaient pleins de marchandises; ils dirent alors: Mais vous pouvez du moins nous donner une planche, qu'ils montraient; cette planche est un marche-pied pour l'étalage de la boutique; nous refusâmes également. Ces gens s'en allèrent en nous menaçant et disant : *Cela commence; mais cela n'est pas fini.* Bientôt après commencèrent les barricades; on renversa une écossaise qui passait. Je ne puis vous dire si les deux hommes dont je viens

de vous parler ont pris part à ce fait, parce que nous montâmes au premier, dont on ferma les volets pour qu'on ne nous vît pas.

Nous restâmes tranquilles jusqu'à huit heures du soir. A huit heures, on frappa à la porte; je descendis en bas, laissant *Tissier* auprès de sa femme. On frappait violemment à la porte de la rue du Poirier, et entendant qu'on menaçait de l'enfoncer si on n'ouvrait pas, je pris le parti de l'ouvrir, craignant qu'ils ne réalisassent tout à fait leurs menaces, car déjà ils se préparaient à la forcer. Ils entrèrent trois dans la boutique; l'un d'eux avait à la main un pistolet de poche. Parmi ces trois hommes, j'en reconnus un pour être celui qui, quelques heures auparavant, voulait nous faire donner nos tonneaux pour les barricades. Ce n'était pas lui qui avait le pistolet à la main; cet homme me demanda des armes et me dit : *J'ai pris des informations dans le quartier; vous avez des armes : il me les faut. Vous avez montré tout à l'heure de la mauvaise volonté, je ne vous crois plus; nous allons fouiller votre maison.*

Force me fut de céder à la violence; je les conduisis dans diverses chambres, évitant de les faire entrer dans celle de madame *Tissier*, qui relevait de couches, et dans laquelle d'ailleurs était le fusil de garde national de *Tissier*, fusil que nous avions caché le mieux possible. Cependant l'homme qui portait toujours la parole dit : *Vous devez avoir une autre chambre; ce n'est pas là que vous habitez.* Il fallut bien alors les conduire dans la chambre de madame *Tissier*, mais je parvins à faire entendre raison à l'homme qui tenait le pistolet, et auquel on dit que madame *Tissier* était souffrante, ainsi que son enfant. Toutefois, l'homme que j'ai déjà désigné comme le plus acharné, regarda dans tous les coins de la chambre, mais ne trouva pas le fusil.

Ils sortirent enfin de cette chambre et descendirent dans la boutique, où je les suivis; arrivés là, ils dirent qu'ils voulaient aller à la cave faire une perquisition; ils y descendirent, parcoururent les deux étages de caves et ne trouvèrent rien; remontés dans la boutique, ils me demandèrent de la chandelle; je leur en ai donné quatre sans leur en demander le payement, désirant surtout les voir partir, mais ils dirent qu'ils n'étaient pas des voleurs et les payèrent. L'un d'eux s'occupait à les émécher (c'est toujours celui qui portait la parole pour les autres et que j'ai déjà signalé), lorsque l'on entendit quelques coups de fusil et les cris : *éclairez.* Cet homme me dit: Vous voyez bien que je fais bien de prendre de la lumière, voilà les camarades qui en demandent; et si nous en redemandons, ayez soin d'en mettre sur vos fenêtres. Ils se disposaient à partir; j'ouvris la porte pour les laisser passer, mais aussitôt ils se rejetèrent dans la boutique et repoussèrent la porte sur eux, se cachant dans un coin, derrière cette porte. Au même instant, entra un capitaine d'infanterie de ligne avec un voltigeur de la garde nationale dont je ne pus reconnaître la légion, parce qu'il avait un bonnet à poil sans plaque. Des trois hommes dont je viens

de vous parler, je n'en vis plus que deux dans la boutique ; l'homme au pistolet avait disparu.

Le capitaine, en entrant, se retourna dans la boutique en demandant de la lumière, et avant que j'aie eu le temps de rien dire, il aperçut deux de ces hommes; alors en jurant il leur dit : *Vous êtes armés, je crois ; qu'est-ce que vous faites ici ?* Il les fit alors prendre par les soldats. Pendant ce temps, j'expliquais au garde national que ces gens étaient entrés de vive force dans la boutique.

Parmi les trois hommes dont je viens de vous parler, il n'y avait d'armé que celui porteur du pistolet de poche.

Ayant fait amener dans notre cabinet les nommés *Bastien*, *Roger* (Bernard) et *Berroyer*, le témoin a déclaré reconnaître positivement *Bastien* pour l'individu qu'il a signalé pour le plus acharné; c'est lui qui la première fois a demandé des planches pour les barricades, qui s'est retiré en menaçant, qui est revenu faire la perquisition des armes et s'est livré à cette recherche avec le plus d'activité. Nous avons eu soin d'adresser à *Bastien* plusieurs questions, afin qu'on entendît sa voix. Le témoin l'a reconnu positivement et affirme ne pas s'être trompé ; il est positivement assuré que l'individu qu'il a signalé est celui qu'il vient de voir dans notre cabinet, et qui a déclaré se nommer *Bastien*. *Bastien* est resté muet à cette reconnaissance.

Le témoin a dit qu'il croyait, mais sans pouvoir toutefois l'affirmer, que Bernard *Roger* est celui qui tenait le pistolet et qui entendait mieux la raison que *Bastien*; toutefois il ne peut assurer positivement que ce soit bien le même individu. Cependant l'individu qui portait le pistolet était d'une corpulence à peu près semblable et bégayait; c'est ce qui l'a frappé, lorsque venant d'adresser devant lui quelques questions à Bernard *Roger*, il a remarqué que cet individu ne répondait qu'en bégayant.

Quant au troisième, qui paraissait suivre les deux autres sans rien dire, il l'a beaucoup moins remarqué. *Berroyer*, que nous lui avons représenté dans notre cabinet, lui paraît bien être de la même taille ; mais toutefois, quoiqu'il soit de la même taille, de la même force et à peu près du même âge que le plus jeune des individus qu'il a signalés dans sa déposition, il n'ose pas affirmer que ce soit lui.

Il ajoute que ce n'est pas du tout par leur vêtement qu'il est déterminé dans ses reconnaissances, parce que ces vêtements l'ont fort peu frappé, et qu'il n'y a pas fait attention.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 10e.)

Autre déposition du même témoin reçue par le même magistrat, à Paris, le 12 mai 1834.

Je n'ai pas de faits nouveaux à ajouter à ceux qui sont l'objet de ma pré-

cédente déposition, voilà seulement les explications nouvelles que vous demandez.

Lorsque, sur les huit heures on frappa violemment à la porte, et que j'allai ouvrir, il pouvait y avoir une vingtaine d'individus dans la rue, dont trois ou quatre avaient des fusils; trois seulement de ces individus entrèrent dans la boutique. De ces trois hommes, *Bastien*, que j'ai vu dans votre cabinet était bien certainement l'un d'eux, je l'ai reconnu parfaitement; c'est lui qui, lors de cette perquisition d'armes, mit le plus d'acharnement; c'est lui encore qui, quelques heures auparavant, était venu demander des objets pour la barricade et menaça lorsqu'on les lui refusa.

Le second avait, comme je vous l'ai dit, un pistolet; nous avons fait des recherches dans la boutique pour retrouver ce pistolet; nous ne l'avons pas trouvé, non plus que les quatre chandelles que je leur avais vendues. Je crois bien que ce second individu est celui qui a déclaré se nommer *Roger* (Bernard), c'est, comme je vous l'ai dit, son extérieur, son bégaiement, mais toutefois je suis moins certain de le reconnaître que *Bastien*.

Quant au troisième, il était plus jeune que les deux autres; je l'ai peu vu, parce qu'il se bornait à les suivre sans rien dire. *Berroyer* qui m'a été représenté ne peut être reconnu par moi.

Lorsque ces individus furent entrés, je refermai la boutique sur-le-champ et je suis parfaitement sûr que personne, autre qu'eux, n'est entré.

J'ajoute que personne n'est entré jusqu'au moment où la fusillade s'est engagée; que la porte, lorsque je descendis dans la boutique et remontai de la cave, après la perquisition faite par ces gens, se trouvait dans le même état où elle était quand nous sommes montés dans les chambres d'en haut.

Lorsque j'entr'ouvris la porte, au moment où ces hommes voulurent sortir, deux des trois hommes se rejetèrent vivement en arrière, et à l'instant même se présenta le capitaine de voltigeurs. Il est de toute impossibilité qu'aucun individu se soit introduit à ce moment-là et j'affirme que les hommes qui ont été arrêtés dans la boutique étaient bien ceux qui, vingt minutes avant, y étaient entrés et s'étaient livrés à la perquisition dont j'ai parlé.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 28e.)

2069. — TISSIER (Adolphe-René), *âgé de 28 ans, épicier, demeurant à Paris, rue Saint-Méry, n° 34.*

(Entendu à Paris, le 3 mai 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Ma femme qui a été assignée aujourd'hui, Monsieur, est dans l'impossibilité de venir en raison du mauvais état de sa santé; elle était accouchée peu de jours avant les événements du 13, et l'émotion que lui a causée la vue des hommes

qui ont pénétré dans sa chambre, n'a pas peu contribué à aggraver son état; sa déposition d'ailleurs ne pourrait guères être que la reproduction de la mienne, vous voudrez donc bien l'excuser si elle ne se présente pas.

Le dimanche 13 avril, j'étais avec *Morlet* dans ma boutique, occupé à la fermer, parce que déjà du tapage avait lieu dans la rue, lorsque un homme y entra; il était cinq heures environ, cet homme demanda des tonneaux pour faire des barricades. *Morlet* qui était avec moi dans la boutique répondit, en même temps que moi, que nous ne pouvions pas donner des tonneaux qui contenaient de la marchandise. Il voulut alors prendre une planche qui sert à l'étalage extérieur; nous la lui refusâmes, et il nous menaça alors en disant : Vous ne voulez pas me donner cette planche, *cela commence, mais cela n'est pas fini, nous verrons bien;* nous fermâmes la boutique et je montai avec *Morlet* dans la chambre de ma femme. Pendant longtemps on frappa à la porte; enfin, sur les huit heures, les coups devinrent très-violents et nous pensâmes qu'il valait mieux ouvrir que de laisser enfoncer la porte dont nous entendions déjà les barres de fer s'ébranler. *Morlet* descendit seul, je ne sais ce qui se passa entre lui et les individus qui entrèrent; bientôt ils montèrent, je sortis alors de la chambre de ma femme, me plaçant devant la porte, espérant qu'elle leur échapperait. Ces trois hommes, dont l'un avait un pistolet, le troisième était jeune et vêtu, autant que je puis me le rappeller, d'une veste grise, semblaient conduits et dirigés par un homme qui portait la parole et dont la figure ne me sort pas de la tête; ce dernier insista pour entrer dans la chambre de ma femme, afin d'y faire perquisition; j'eus beau lui dire que je n'avais pas d'armes, que mon fusil de munition était entre les mains de mon frère, il insistait toujours et regardait partout, enfin il s'approchait d'une garde-robe où j'avais caché mon fusil et peut-être l'aurait-il découvert, lorsque je lui dis : *N'allez pas-là, mon enfant est couché, il est très-malade et c'est le tuer peut-être que de le réveiller;* l'individu porteur du pistolet dit alors : *Tu vois bien qu'il n'y a rien, c'est perdre notre temps, allons nous en.* Ils sortirent enfin tous les trois; *Morlet* les accompagna; j'ignore ce qui se passa ensuite, étant resté dans la chambre de ma femme à laquelle cette scène avait fait grand mal.

Ayant fait amener dans notre cabinet, à deux reprises successives, *Bastien*, Bernard *Roger* et *Berroyer*, le témoin a déclaré reconnaître positivement *Bastien* pour l'individu qui s'était présenté une première fois réclamant des tonneaux pour une barricade; pour être celui qui semblait diriger les deux autres et qui mettait le plus d'acharnement dans ses recherches d'armes. Il n'ose affirmer que *Roger* (Bernard) fût celui qui tenait le pistolet, bien que ce soit un homme de sa taille et de sa grosseur; il a bien remarqué également que *Roger* (Bernard), que nous avons fait parler devant lui, *bégayait un peu*, comme bégayait l'individu porteur d'un pistolet qui avait engagé dans

sa chambre son camarade à se retirer; toutefois il répète qu'il est loin d'affirmer qu'il reconnaît Bernard *Roger* comme l'individu porteur d'un pistolet.

Quant à *Berroyer,* il ne le reconnaît pas; seulement il dit que le plus jeune des trois semblait avoir une veste pareille à celle qu'il porte et qu'il a remarquée à cause de la couleur. Ce troisième individu d'ailleurs paraissait très-peu s'occuper de ce que faisaient ses camarades et semblait plutôt les avoir suivis par curiosité.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 11e.)

2070. — Femme TISSIER (Antoinette-Pauline PINTAT), *âgée de 25 ans, épicière, demeurant à Paris, rue Saint-Méry, n° 34.*

(Entendue à Paris, le 10 mai 1834, devant M. Vanin conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, j'étais chez moi fort souffrante, car je relève de couches depuis peu de temps.

Sur les quatre, cinq heures environ, on commençait à élever des barricades dans la rue; fort effrayée, je descendis de ma chambre dans la boutique, et je vis deux ou trois individus que je ne pourrais reconnaître, et qui demandaient notamment un marche-pied qui nous sert à l'étalage intérieur pour supporter des tonneaux; mon mari l'ayant refusé, ces gens se retirèrent en disant : *Cela commence, mais cela n'est pas fini.*

Sur les sept heures trois quarts environ, on frappa avec violence à la porte; il y eut quelques interruptions, mais on frappa environ trois quarts d'heure; mon mari ne se souciait pas d'ouvrir; cependant les coups devinrent si violents que l'on commença à entendre les barres de fer se soulever; je crus alors qu'il était plus prudent de leur ouvrir; que de risquer de faire enfoncer la porte; j'engageai donc mon mari à laisser descendre M. *Morlet;* M. *Morlet* descendit et ouvrit la porte.

J'ignore ce qui se passa en bas puisque je n'y étais pas; mais je me rappelle bien avoir entendu ces gens monter et entrer dans diverses chambres de notre location; enfin ils parvinrent jusqu'à la mienne, et y entrèrent.

Ils étaient trois, autant que je puis me le rappeler; quant à vous donner quelques détails sur leur costume, cela me serait complétement impossible, l'émotion que j'éprouvais ne m'ayant pas permis de les regarder beaucoup.

Je ne me rappelle pas du tout si l'un d'eux portait un pistolet.

Bien que mon mari leur parlât de mon état de souffrance, et leur affirmât n'avoir pas d'armes chez lui, l'un d'eux cependant insistait fortement et s'avança vers une petite garde-robe auprès de laquelle était mon enfant malade, lorsque son camarade lui dit : Tu vois bien qu'il n'y a rien, allons nous en.

Ces hommes sortirent, et comme je restai dans ma chambre, j'ignore ce qui se passa ensuite.

Je me rappelle positivement qu'ils étaient trois, dont l'un beaucoup plus jeune que les deux autres.

Je me rappelle également que c'était l'un des deux plus âgés, qui insistait si fortement pour trouver les armes; le plus jeune des trois semblait suivre les autres, et ne se mêlait de rien; le second des hommes plus âgés, celui qui dit à son camarade: allons nous en, tu vois bien qu'il n'y a rien, bégayait d'une manière assez prononcée.

Cet homme empêcha la foule de se précipiter dans le magasin, lorsqu'à huit heures du soir on revint une seconde fois à la boutique; il engagea même à fermer la porte, et, autant que je puis croire, aida à placer une barre de fer pour l'assurer, de sorte qu'ils n'entrèrent que trois; à cette seconde scène, je ne suis pas venue dans la boutique, mais, ayant entendu le bruit, je sortis de ma chambre, je descendis un partie de l'escalier qui donne dans le magasin, et de là, j'aperçus ce qui se passait.

Ayant fait amener dans notre cabinet les nommés *Bastien*, *Roger* (Bernard) et *Berroyer*, le témoin a déclaré qu'il n'est pas assez sûr de ses souvenirs pour dire que ces trois hommes sont les mêmes que ceux qui sont entrés dans sa chambre; il ajoute que la chambre était fort peu éclairée, par une chandelle placée de manière à répandre le moins de lumière possible dans la chambre.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 24e.)

2071. — CROIZAT (Bernard), *âgé de 27 ans, ouvrier menuisier, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Méry, n° 34.*

(Entendu à Paris, le 13 mai 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, entre huit et neuf heures du soir, j'étais à souper, lorsque M. *Morlet* amena dans ma chambre trois hommes; l'un, que j'ai très peu vu, resta dans le corridor; deux entrèrent. De ces deux hommes, l'un tenait à la main des chandelles allumées, l'autre paraissait avoir un pistolet; je dis *paraissait*, parce que je n'en suis pas sûr. Ces gens demandèrent des armes, prétendant qu'on leur avait dit qu'il y en avait dans la maison. Je répondis que je n'en avais pas; ils cherchèrent pendant quelque temps, et se retirèrent.

Je ne puis vous dire si l'un de ces hommes bégayait: car il n'y en a qu'un qui parlait: c'est celui qui tenait des chandelles à la main.

Je ne sais trop si je pourrais le reconnaître, bien que le visage de cet homme fût éclairé par la lumière qu'il portait; il resta peu en face de moi, et fut presque tout le temps baissé, occupé à chercher les armes qu'il prétendait trouver.

Je sais qu'on a frappé longtemps à la porte, avant que ces gens n'entrassent; mais, comme on frappait à toutes les portes de la rue, je ne puis préciser le temps qu'ils restèrent à la porte sans qu'on leur ouvrit.

J'ai vu, avant que la nuit vînt, des hommes travailler à la barricade; mais je les ai trop peu vus pour être sûr de pouvoir les reconnaître.

Je demeure au second, et je ne suis pas sorti de chez moi; j'ai deux fenêtres, dont l'une donne sur la rue du Poirier, et l'autre sur la rue Saint-Méry.

Ayant fait amener dans notre cabinet les nommés *Bastien*, *Berroyer* et *Roger* (Bernard), le témoin a déclaré qu'il croyait pouvoir affirmer que *Bastien* était celui qui tenait les chandelles; il ne reconnaît pas les autres.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 31e.)

2072. — GODY (Jean-François-Adolphe), *âgé de 25 ans, passementier, demeurant à Paris, Rue-Neuve-Saint-Méry, n° 34.*

(Entendu à Paris, le 13 mai 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je demeure dans la maison du sieur *Tissier*, épicier; ma chambre est située au troisième, et mes fenêtres donnent d'un côté sur la rue Neuve-Saint-Méry, et de l'autre sur la rue du Poirier. Comme ma femme est malade, le dimanche 13 avril, je ne pensai pas beaucoup à regarder par la fenêtre; je m'aperçus bien qu'il y avait du bruit dans Paris, mais je ne vis pas ceux qui construisaient des barricades.

Entre huit et neuf heures du soir, j'étais dans ma chambre, lorsqu'on frappa à ma porte; j'ouvris : M. *Morlet* était avec trois hommes dont un seul entra dans ma chambre; cet homme tenait à la main deux ou trois chandelles allumées; il me demanda si j'avais des armes; je lui répondis que non; il regarda légèrement dans la chambre, puis se retira. Cela ne dura pas plus de temps que je n'en mets à vous le conter. Je ne vis pas du tout les deux autres hommes, qui étaient restés dans l'ombre du corridor.

Ayant fait amener dans notre cabinet les nommés *Bastien*, Bernard *Roger* et *Berroyer*, le témoin a déclaré n'en reconnaître aucun, parce qu'il les a vus trop peu de temps pour que leurs traits soient gravés dans son souvenir.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 30e.)

2073.—LIOR (Louis-Frédéric), *âgé de 39 ans, portier, demeurant à Paris, rue des Arcis, n° 8.*

(Entendu à Paris, le 6 mai 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le nommé *Bastien* demeure dans la maison dont je suis concierge. Il est sorti, le dimanche 13 avril, sur les cinq à six heures du soir, autant que je puis me le rappeler ; rien d'ailleurs ne sert à fixer mes souvenirs à cet égard ; je le dis parce que je le crois, mais je ne puis indiquer aucune circonstance qui puisse servir à déterminer. Je ne puis vous dire quel est le costume qu'il avait : la maison dont je suis portier a plus de trente-sept locataires, et elle sert en même temps de passage ; si je ne me trompe, il avait une petite redingote, dont je ne puis me rappeler la couleur.

D. Avait-il des armes, quand il est sorti ?

R. Je ne l'ai pas vu.

D. Savez-vous s'il en a chez lui ?

R. Je ne sais rien : comme portier, je n'entre pas chez les locataires.

D. Est-il sorti plusieurs fois dans la matinée ?

R. Non, Monsieur. Je ne l'ai pas vu.

D. Est-il venu beaucoup de monde le voir, dans la matinée du 13 avril ?

R. Il n'est venu personne.

D. A-t-il dit quelque chose en sortant, et notamment où il allait ?

R. Non, Monsieur.

D. Était-il dans l'habitude de mettre sa clef chez vous, et l'a-t-il mise, ce jour-là ?

R. Non, Monsieur : il ne l'y mettait jamais.

D. Savez-vous s'il connaît un cardeur de matelas et un garçon boulanger ?

R. Non, Monsieur. Il venait du monde chez lui parce qu'il est marchand de bric-à-brac.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 19.)

2074. — HERMIER (Jean-Baptiste), *âgé de 56 ans, logeur, demeurant à Paris, rue du Poirier, n° 10.*

(Entendu à Paris, le 13 mai 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le nommé *Roger* (Bernard) est entré chez moi le 2 février dernier, et il en

est sorti le 16 avril. Je vous représente mon livre, qui constate ces faits. (Nous avons en effet examiné le livre du sieur *Hermier*, et nous avons reconnu l'exactitude de ces indications.)

Roger avait l'habitude de sortir sur les neuf à dix heures; je n'ai pas remarqué, le 13 avril, l'heure de sa sortie; nous avons chez nous cinquante locataires, et souvent ces gens sortent sans qu'on les remarque.

Je ne puis rien dire sur la conduite de *Roger*; je n'ai rien vu dans cette conduite qui pût attirer mon attention; je crois qu'il travaille au théâtre de la Porte-Saint-Martin : il vend des contremarques et des billets; il ne s'occupe pas le moins du monde de son état de cardeur de matelas.

Jamais je n'ai eu occasion de voir dans sa chambre, ni armes, ni munitions.

J'ai entendu dire qu'il était toujours de toutes les émeutes, et notamment lors de celle qui eut lieu à la place Vendôme, il était un des chefs; il s'en est même vanté devant moi, non pas qu'il me parlât à moi-même, mais je l'entendais dire aux autres.

Le samedi, il me dit qu'il allait partir en campagne, pour une succession qu'il avait à recueillir. Je ne sais jusqu'à quel point cette déclaration est vraie; peut-être n'était-ce qu'un moyen qu'il se ménageait pour justifier du motif qui l'aurait empêché de coucher à la maison.

Je n'ai pas vu, ni le samedi 12, ni le dimanche 13, personne venir le voir, et je n'ai rien remarqué dans ses manières que son projet fût de se mêler aux événements.

Dans la journée du 13, je ne l'ai pas vu du tout dans la rue; j'ai vu beaucoup de personnes aux barricades et qui y travaillaient, mais je n'y ai pas vu *Roger*, dont la figure m'aurait frappé.

(Dossier Roger et Bastien, n° 65 du greffe, pièce 29e.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ GUÉROULT.

2075. — Ollier (Jean-Baptiste), *âgé de 42 ans, marchand de chaises, demeurant à Paris, rue de Cléry n° 58.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. Lassis conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril dernier, vers neuf heures et demie du soir, j'étais avec mon bataillon, sur la place du Caire. J'avais été placé en faction à l'entrée de la rue du Caire. J'aperçus deux individus qui se dirigeaient par la rue du Caire; quand ils furent à quelque distance, je crus entrevoir briller un fusil; j'en pré-

vins M. *Foulon*, sergent de chasseurs; il courut pour leur barrer le chemin et moi je le suivis. M. *Foulon* leur cria d'arrêter et il croisa la baïonnette; pendant qu'il saisissait le fusil que portait l'un de ces individus, le sien tomba par terre, l'autre s'en empara et se sauva à toutes jambes. Il me remit l'homme qu'il avait arrêté pour courir après le fuyard, mais il ne put pas l'atteindre, et moi je conduisis l'autre sur la place du Caire et je le remis au commandant *Maillet*, en lui disant que c'était un homme que nous venions d'arrêter et qui était porteur d'un fusil. Je ne sais pas si le commandant a tâté cet homme, mais j'ai vu que celui-ci retirait de dessous sa blouse une baïonnette qu'il a remise au commandant. Cet homme n'a pas fait d'efforts pour m'échapper; il ne m'avait point parlé de sa baïonnette, et je n'ai su qu'il en avait une que lorsque je l'ai vu la tirer de dessous sa blouse. M. *Foulon* était resté en possession du fusil. Nous avons conduit l'homme au poste de Bonne-Nouvelle, et quand M. *Foulon* est revenu sur la place du Caire, on lui a remis la baïonnette trouvée sur l'individu arrêté.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet les nommés Laurent-Napoléon *Gueroult* et Eugène *Richard* inculpés, pour ce extraits de prison.

Et nous avons demandé au témoin s'il les reconnaît pour ceux dont il a parlé dans sa déposition.

A répondu : Je reconnais celui-ci, en montrant *Gueroult*, c'est celui que M. *Foulon* a arrêté et que j'ai conduit d'abord sur la place du Caire, et ensuite au poste Bonne-Nouvelle; l'autre, en montrant *Richard*, je ne le reconnais pas; il est possible qu'il fût avec le premier, mais je ne l'ai pas assez fixé pour pouvoir me rappeler ses traits.

(Dossier Gueroult, n° 158 du greffe, 10e pièce.)

2076. — FOULON (Léon), *âgé de 32 ans, marchand tailleur, demeurant à Paris, rue du Petit-Carreau, n° 40.*

(Entendu à Paris, le 14 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril, j'étais en station, avec une partie de mon bataillon, sur la place du Caire. Nous avions placé des factionnaires au bout de chaque rue. Vers neuf heures et demie, l'un des factionnaires, M. *Ollier*, me dit qu'il venait de voir passer deux hommes dont l'un était porteur d'un fusil de munition. J'aperçus bientôt ces hommes dans la rue du Caire, sur le trottoir de gauche; je courus aussitôt avec mon fusil par le trottoir de droite, et quand je les eus dépassés je me jetai au devant d'eux, en croisant la baïonnette et en leur ordonnant de rendre le fusil. Ils reculèrent de quelques pas; je les acculai contre

une boutique, et voyant que celui qui avait le fusil ne me rendait pas son arme, je me précipitai sur lui pour la saisir, mais pendant que je faisais ce mouvement, mon fusil tomba par terre; l'autre individu s'en empara et s'enfuit. Je revins au bataillon avec le fusil que j'avais pris et l'homme qui en était porteur. Cet homme fut fouillé et l'on trouva, cachée sous sa blouse, une baïonnette appartenant au fusil. J'appris bientôt que celui qui m'avait enlevé mon fusil avait été arrêté et conduit à la mairie du sixième arrondissement; là je trouvai le commissaire qui verbalisait, je reconnus mon fusil et l'homme.

Nous avons représenté au témoin le fusil saisi sur le nommé *Richard* le 13 avril dernier, et il l'a reconnu pour être le sien.

D. Qu'est devenu le fusil que vous avez saisi sur l'individu arrêté par vous dans la rue du Caire?

R. J'avais gardé ce fusil du consentement du commissaire de police, pour remplacer celui qui m'avait été enlevé, je vous le représente tel qu'il était quand je l'ai pris.

Et à l'instant le témoin a déposé entre nos mains un fusil de munition de la manufacture royale de Saint-Étienne, portant sur la crosse et sur la baïonnette le n° 2572, et dans l'intérieur de la bretelle, d'un côté le n° 7660, et de l'autre le n° 3041 : nous avons déclaré au témoin que nous saisissions ce fusil, pour être déposé au greffe comme pièce de conviction; en conséquence nous avons attaché et scellé audit fusil une étiquette indicative qui a été signée par le témoin, nous et le greffier.

Et, à l'instant, nous avons fait introduire dans notre cabinet les nommés Eugène *Richard* et Laurent-Napoléon *Gueroult*.

Nous avons demandé au témoin s'il les reconnaît pour ceux dont il a parlé dans sa déposition.

R. Oui, Monsieur; je les reconnais tous les deux; celui-ci, en montrant *Gueroult*, est celui sur lequel j'ai saisi le fusil et la baïonnette, et que j'ai arrêté dans la rue du Caire : celui-là, en montrant *Richard*, est celui que j'ai vu devant le commissaire de police à la mairie du sixième arrondissement, et qui m'avait enlevé mon propre fusil dans la rue du Caire, au moment où j'arrêtais l'autre.

D. A *Gueroult*: Je vous représente le fusil que le témoin déclare avoir saisi sur vous dans la rue du Caire et la baïonnette qu'on a trouvée cachée sous votre blouse, les reconnaissez-vous?

R. Je nie qu'on ait saisi sur moi un fusil, je reconnais seulement que j'avais une baïonnette sous ma blouse, et que je l'ai remise spontanément sans faire aucune résistance.

D. A *Richard:* Je vous représente le fusil que vous avez enlevé au témoin, qui a été saisi sur vous au moment de votre arrestation, le reconnaissez-vous?

R. Je n'ai point enlevé le fusil au témoin; il l'avait laissé tomber par terre et je l'ai pris; je ne puis pas vous dire si c'est celui que vous me représentez parce que je ne l'ai pas assez examiné pour le reconnaître.

(Dossier Gueroult, n° 158 du greffe, 7e pièce.)

2077. — CARBONNE (Alexis), *âgé de 31 ans, tailleur, sergent de la 1re compagnie, 2e bataillon, 5e légion, demeurant à Paris, rue du Caire, n° 13.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais sur la place du Caire, le dimanche 13 avril dernier; dans la soirée, vers neuf heures et demie, dix heures, M. *Ollier,* qui était en faction au coin de la rue du Caire, nous a dit que deux hommes qu'il venait de voir passer paraissaient avoir un fusil. M. *Foulon,* M. *Ollier* et moi avons couru après ces hommes; M. *Foulon* étant le plus avancé, leur a barré le chemin en croisant la baïonnette; ensuite il a saisi celui qui portait le fusil et s'est emparé de cette arme; mais pendant qu'il faisait ce mouvement, son propre fusil est tombé; l'autre individu l'a ramassé aussitôt et a pris la fuite.

Nous avons remis à M. *Ollier* l'homme arrêté, et nous avons essayé inutilement, M. *Foulon* et moi, de rattraper l'autre; je suis revenu sur la place du Caire, et j'ai revu là l'homme arrêté, et nous l'avons conduit au poste Bonne-Nouvelle. Je n'étais pas présent lorsque cet individu a remis au commandant la baïonnette qu'il avait sous sa blouse.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet les inculpés *Gueroult* et *Richard.*

Nous avons demandé au témoin s'il les reconnaît pour ceux dont il a parlé dans sa déposition.

A répondu : Je reconnais celui-ci, en montrant *Gueroult;* c'est celui que nous avons arrêté rue du Caire; quant à l'autre, je ne sais pas si c'est celui qui était avec lui; je l'ai à peine entrevu dans l'ombre, et je ne puis le reconnaître.

(Dossier Gueroult, n° 158 du greffe, 11e pièce.)

2078. — MAILLET (Charles-Jacques), *âgé de 60 ans, propriétaire, ex-chef de bataillon de la 5e légion de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Bourbon-Villeneuve, n° 42.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril, je commandais, sur la place du Caire, un poste com-

posé de mon bataillon et d'une compagnie du 35ᵉ de ligne. Vers neuf heures, neuf heures et demie, j'ai aperçu des individus venant de la rue Saint-Denis, dont l'un paraissait être porteur d'un fusil; j'avais remarqué à la lueur du réverbère l'éclat de cette arme, j'engageai le sergent *Foulon* à voir ce que c'était; il y alla avec deux ou trois autres chasseurs, et quelques instants après ils ramenèrent un homme, et rapportèrent un fusil qu'ils avaient saisi sur lui. Ils me dirent que, pendant que le sergent *Foulon* désarmait cet homme, un autre individu s'était emparé de son fusil et avait pris la fuite. Le fusil qu'on me remit n'avait point de baïonnette; mais, ayant tâté la poitrine de l'homme arrêté, je sentis quelque chose de volumineux et de dur, et je lui dis : Vous avez quelque chose sous votre blouse; en effet, il tira à l'instant de dessous sa blouse une baïonnette, qu'il me remit en protestant qu'il n'en avait fait ni ne voulait en faire aucun mauvais usage. J'ordonnai de conduire cet homme au poste de Bonne-Nouvelle, et le fusil ainsi que la baïonnette restèrent entre les mains du sergent *Foulon*, pour remplacer provisoirement celui qui lui avait été enlevé.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet les nommés Laurent-Napoléon *Gueroult* et Eugène *Richard*, pour ce extraits de prison, tous deux inculpés.

Nous avons demandé au témoin s'il reconnaît celui qui lui a remis la baïonnette sur la place du Caire, le 13 avril dernier, dans la soirée.

Le témoin a répondu : Oui, je reconnais celui-ci, en montrant *Gueroult*: il avait alors une blouse.

(Dossier Gueroult, nº 158 du greffe, pièce 9ᵉ.)

2079. — Bagnol (André), *âgé de 25 ans, fusilier, 3ᵉ compagnie du 1ᵉʳ bataillon, du 54ᵉ régiment de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 14 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais de service, dans la nuit du 13 au 14 avril, rue Guérin-Boisseau, au coin de la rue Saint-Denis; vers dix heures, deux messieurs en bourgeois ont amené au poste établi dans cet endroit un homme qu'ils avaient arrêté et qui était porteur d'un fusil de munition; j'ai conduit cet homme devant le commissaire de police, et je lui ai remis le fusil.

Nous avons présenté au témoin un fusil saisi sur le nommé *Richard*, sur lequel, à la culasse, on trouve 5ᵉ légion, nº 1229. Le témoin dit : Je crois bien que c'est le fusil que j'ai déposé entre les mains du commissaire de police.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet les nommés

Eugène *Richard* et Laurent-Napoléon *Gueroult*, pour ce extraits de la prison de Sainte-Pélagie, où ils sont détenus.

Nous avons demandé au témoin s'il reconnaît l'un de ces individus pour celui dont il a parlé dans sa déposition.

A répondu : C'est celui-ci, en montrant *Richard*.

Nous avons représenté à l'inculpé *Richard* le fusil saisi sur lui, aux termes du procès-verbal du commissaire de police *Cabuchet*, en date du 13 avril dernier.

L'inculpé a dit : Je n'ai pas eu le temps d'examiner ce fusil; je ne puis pas vous dire si c'est celui-là; mais c'était un fusil de munition semblable.

(Dossier Gueroult, n° 158 du greffe, 6e pièce.)

2080. — ANTOINE (Nicolas), *âgé de 29 ans, fusilier, 5e compagnie, 3e bataillon, 32e régiment de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 29 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril, étant de service au poste de la caisse d'amortissement, rue de l'Oratoire Saint-Honoré, je fus mis en faction à huit heures du soir devant la porte du temple protestant donnant sur la rue Saint-Honoré. Il passait beaucoup de monde dans la rue; vers huit heures et demie, le sergent qui commandait le poste vint me recommander de prendre garde à moi, et de me retirer sur le poste s'il survenait du tumulte dans la rue. Vers neuf heures et demie tout était ou paraissait fort calme; seulement il y avait beaucoup de monde qui circulait; tout à coup un individu se présente à moi et saisit mon fusil, pendant que j'étais l'arme au bras; il me dit qu'il fallait que je le lui livrasse. Je lui déclarai que je ne le ferais pas. Pendant que je cherchais à repousser cet homme, un autre s'approche, tire de dessous ses vêtements un pistolet qu'il m'appliqua sur la poitrine, en me disant: *Si tu ne lâches pas ton fusil, tu es mort!* Il y en avait encore plusieurs autres, une douzaine environ, qui menaçaient de se jeter sur moi; il m'a été impossible de résister à cette attaque violente, ils m'ont enlevé le fusil; ces hommes venaient du côté du Palais-Royal et ils sont retournés du même côté après m'avoir pris le fusil.

Ce fusil ne m'appartenait pas, c'était celui de mon camarade *Lecapmesure*, que j'avais pris par mégarde au ratelier, au lieu du mien; il ne faisait pas bien clair, j'ai été d'ailleurs troublé par cette attaque subite et le grand nombre d'assaillants qui m'entouraient, de sorte que je n'ai pas bien pu remarquer les individus qui composaient cette bande; je ne sais pas si je pourrais en reconnaître quelques-uns.

Je crois me rappeler seulement que l'un des deux premiers avait une barbe assez touffue et un collier. Je ne me souviens pas s'il était en blouse.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet les nommés Eugène *Richard* et Laurent-Napoléon *Gueroult,* tous deux extraits de prison.

Et avons demandé au témoin s'il reconnaît les inculpés pour deux de ceux dont il a parlé dans sa déposition.

A répondu, après avoir examiné les deux inculpés avec attention : C'est celui-ci, en montrant *Gueroult,* qui a saisi mon fusil, en me disant de le lui livrer : il n'avait pas les mêmes vêtements, mais il me semble bien que c'est lui. L'autre, en montrant *Richard,* a quelque ressemblance avec celui qui m'a menacé d'un pistolet, mais je ne suis pas certain que ce soit lui.

Les inculpés nient formellement les faits articulés par le témoin, ils soutiennent qu'ils n'ont enlevé le fusil dont il est question à personne.

Richard persiste à dire que le fusil qu'il avait remis à *Gueroult* lui avait été donné par deux jeunes gens dans la rue Montorgueil.

(Dossier Gueroult, n° 158 du greffe, 15e pièce.)

2081. — LECAPMESURE (Pierre), *âgé de 24 ans, fusilier, 5e compagnie, 3e bataillon, 32e régiment, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 29 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril, j'étais de service, rue de l'Oratoire-Saint-Honoré; à huit heures mon camarade *Antoine* fut mis en faction devant la porte du temple protestant, près de ce poste; au lieu de prendre son fusil au ratelier il prit le mien, et vers neuf heures et demie une bande d'insurgés qui passa par là, lui enleva mon fusil.

Nous avons représenté au témoin le fusil déposé par Léon *Foulon* comme ayant été pris par lui sur le nommé Napoléon *Gueroult,* le 13 avril dernier dans la soirée, et par nous saisi aux termes du procès-verbal de déposition dudit *Foulon* du 14 de ce mois, ledit fusil portant à la crosse le n° 2572, et à la bretelle d'un côté le n° 3041 et de l'autre 7660, provenant de la manufacture royale de Saint-Étienne; nous avons demandé au témoin, s'il le reconnaît pour être celui dont il a parlé dans sa déposition.

A répondu : Oui Monsieur, je le reconnais parfaitement, je le porte depuis trois ans.

Je n'ai pas vu les individus qui ont enlevé le fusil à mon camarade, j'étais alors dans le corps de garde.

(Dossier Gueroult, n° 158 du greffe, 14e pièce.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT LES ACCUSÉS FOUET ET GRANGER.

2082. — PANIER (Pierre-Constant), *âgé de 34 ans, garnisseur, lieutenant de voltigeurs, 3e bataillon, 6e légion de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 376.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril dernier, j'étais de service avec ma compagnie au poste établi devant la maison *Lepage*, armurier, rue Bourg-l'Abbé; vers minuit nous avons arrêté deux individus au coin des rues Bourg-l'Abbé et Neuve-Bourg-l'Abbé. Ces individus venaient par cette dernière rue du côté de la rue Saint-Martin d'où avaient été tirés quelques coups de fusil, environ dix minutes auparavant. Ils ont dit qu'ils venaient d'un quartier que je ne me rappelle pas, et qu'ils voulaient rentrer chez eux Ils ont déclaré qu'ils n'avaient rien de suspect sur eux; cependant on les a fouillés et l'on a trouvé, dans la poche de l'un d'eux, des cartouches, des balles, de la poudre et autres munitions. Alors on a conduit ces individus au poste de la mairie Saint-Martin. Là, le commissaire de police les a fait fouiller à fond, et l'on a trouvé, sur le second individu, une cuirasse en papier, entre sa chemise et son gilet, et sous son pantalon des sacs de cuir soutenus par une ceinture dans lesquels se trouvait également une grande quantité de munitions. Nous avons remarqué que ce même individu avait à l'épaule droite sur le devant une tache de boue, ce qui nous a fait présumer qu'il avait tiré des coups de fusil. Nous avons remarqué que l'autre avait les mains noires. Le commissaire les a senties, mais je ne me souviens pas s'il a pensé qu'elles exhalaient une odeur de poudre; je n'ai pas non plus remarqué s'il avait des taches de poudre aux lèvres, mais je me souviens très-bien qu'en répondant à l'interrogatoire du commissaire, celui qui avait la cuirasse et les sacs de cuir, a répondu qu'il était républicain, qu'il avait acheté des munitions et fabriqué des cartouches pour en faire usage contre celui qui se présenterait, garde national ou autre.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet les nommés Paul-Jean *Fouet* et Charles-Pierre *Granger*, pour ce extraits de prison, tous deux inculpés.

Nous avons demandé au témoin s'il les reconnaît pour les individus dont il a parlé dans sa déposition.

A répondu : Oui, Monsieur, je les reconnais tous les deux; celui-ci, en montrant *Fouet*, est celui qui avait la cuirasse en papier, et l'autre est celui qui avait des cartouches dans les poches de sa veste.

(Dossier Fouet et Granger, n° 188 du greffe, 19e pièce.)

2083. — LARIVIÈRE (Jean-Claude-François-Xavier), *âgé de 46 ans, orfèvre, sergent de voltigeurs, 3e bataillon, 6e légion, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, n° 11.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais de service, dans la soirée du dimanche 13 avril dernier, au poste établi dans la rue Bourg-l'Abbé, devant le magasin de l'armurier *Lepage;* vers minuit, minuit et demi, je me trouvais au coin des rues Bourg-l'Abbé et Neuve-Bourg-l'Abbé, lorsque j'ai aperçu deux hommes venant par cette dernière rue du côté de la rue Saint-Martin. Je leur ai crié d'arrêter, on les a fouillés et on a trouvé des cartouches dans leurs poches. Ces hommes disaient qu'ils allaient rue Coq-Héron. Il me semble que j'avais déjà vu le plus grand dans l'après-midi, rôdant dans le quartier. Nous les avons conduits à la mairie du 6e arrondissement. Le commissaire les a examinés et fait fouiller de nouveau; on a trouvé sur le petit, entre sa chemise et son gilet, une cuirasse en papier, et sous son pantalon, deux sacs de cuir suspendus par une ceinture et contenant une grande quantité de munitions. Le grand avait des taches de poudre aux lèvres et aux mains. J'ai cru remarquer à l'épaule la marque de l'épaulement d'un fusil, mais cette marque était beaucoup plus apparente chez l'autre, parce qu'il y avait une tâche de boue. Il m'a semblé que celui-ci avait aussi à l'extrémité des lèvres une légère teinte de poudre. Je crois me rappeler que, quelques instants avant l'arrestation de ces hommes, on avait tiré des coups de fusil de la rue Saint-Martin. Le plus petit, en répondant au commissaire, a dit qu'il était républicain, qu'il avait fait provision de munitions pour tirer sur ceux qui n'étaient pas de son opinion, gardes nationaux ou non.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet les nommés Paul-Jean *Fouet* et Charles-Pierre *Granger,* inculpés, pour ce extraits de prison.

Et nous avons demandé au témoin s'il les reconnaît pour les individus dont il a parlé dans sa déposition.

A répondu : Oui, Monsieur, celui-ci est le nommé *Fouet,* c'est celui qui avait les sacs de cuir et la cuirasse en papier; quant à l'autre, je le reconnais bien, mais je ne sais pas son nom.

(Dossier Fouet et Granger, n° 188 du greffe, 18e pièce.)

2084. — ALBERT (Léonard), *âgé de 54 ans, chapelier, carabinier, 4e bataillon, 6e légion, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 177.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril dernier, j'étais au poste établi dans la rue Bourg-l'Abbé,

devant les magasins de *Lepage*. Sur les minuit des coups de fusil furent tirés du côté de la rue Saint-Martin; environ dix minutes après nous arrêtâmes, au coin de la rue Neuve-Bourg-l'Abbé, deux hommes qui venaient par cette rue. J'interpellai le plus petit, qui s'appelle, je crois, *Fouet*, de me dire où il allait; il répondit qu'il allait se coucher. Je voulus tâter ses poches, je les trouvai lourdes, et en effet il y avait des cartouches; on en trouva aussi sur l'autre. Nous les conduisîmes à la mairie du 6e arrondissement; là ils furent fouillés de nouveau, et on trouva sur *Fouet* une cuirasse en papier et deux sacs de cuir, suspendus à une ceinture, contenant une grande quantité de munitions de toute espèce. J'ai remarqué et j'ai fait remarquer au commissaire que ce dernier avait aussi l'épaulement du fusil marqué par une tache de boue. L'autre avait des taches de poudre aux lèvres et aux mains; je n'ai pas remarqué des taches semblables sur *Fouet*, mais j'ai entendu qu'en répondant au commissaire, celui-ci a dit, en mettant la main sur le cœur, qu'il était républicain, qu'il avait fabriqué des cartouches pour s'en servir contre ceux qui n'étaient pas de son opinion.

Et, à l'instant, nous avons fait introduire dans notre cabinet les nommés Paul-Jean *Fouet* et Charles-Pierre *Granger*, et nous avons demandé au témoin s'il les reconnaît pour les individus dont il nous a parlé dans sa déposition.

A répondu: Oui, Monsieur, je les reconnais bien et particulièrement celui-ci, en montrant *Fouet*; c'est celui que j'ai arrêté.

(Dossier Fouet et Granger, n° 188 du greffe, 17e pièce.)

2085. — MOREAU (François), *âgé de 24 ans, tambour de la 1re compagnie, 3e bataillon du 54e de ligne, en garnison à Paris, quai d'Orsay.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dans la nuit du 13 au 14 avril dernier, j'avais été détaché de ma compagnie pour accompagner la 2e du 3e bataillon, et une patrouille de garde nationale; nous sommes revenus au poste établi rue Bourg-l'Abbé, devant la maison d'un armurier. Vers minuit, minuit et demi, il a passé au coin de la rue, deux individus qu'on a fouillés et sur lesquels on a trouvé des pierres à fusil et des cartouches; nous les avons conduits à la mairie du 6e arrondissement où on les a fouillés de nouveau; on a trouvé dans les poches du grand des cartouches et d'autres munitions, et sur le petit, une cuirasse en papier gris et deux sacs de cuir contenant des munitions de toute espèce. Nous avons

remarqué que ce dernier avait à l'épaule une tache de boue qui paraissait provenir de la crosse d'un fusil, et que l'autre avait les mains noircies par la poudre; je ne sais pas s'il avait des taches aux lèvres, je n'ai pas remarqué cela; il y avait beaucoup de monde à la mairie et je n'ai pas pu observer ces hommes avec beaucoup de soin.

(Dossier Fouet et Granger, n° 188 du greffe, 15e pièce.)

2086. — LECERF (Henri-Louis), *âgé de 45 ans, tambour des voltigeurs, 3e bataillon, 6e légion, demeurant à Paris, rue Salle-au-Comte, n° 10.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais de service, dimanche 13 avril dernier, au poste établi dans la rue Bourg-l'Abbé. Vers minuit minuit et demi, nous avons arrêté deux individus qui disaient n'avoir rien de suspect. Cependant, j'ai mis la main dans la poche du plus grand et j'y ai trouvé trois pierres à fusil; ensuite on a trouvé des cartouches sur l'un d'eux, ou sur tous deux, je n'en suis pas sûr. Nous les avons conduits à la mairie; on les a fouillés de nouveau et on a trouvé sur le plus petit une cuirasse en papier et deux sacs de cuir contenant une grande quantité de munitions de toute espèce; on a trouvé aussi, dans les poches du grand, des cartouches, de la poudre, des capsules et autres objets. Nous avons remarqué que le petit portait sur l'épaule l'empreinte de la crosse du fusil marquée par une tache de boue. Quant à l'autre, ses lèvres paraissaient noircies par la poudre; on en voyait aussi des traces à ses mains. J'ai entendu que le petit, en répondant au commissaire, a dit qu'il était républicain de cœur, qu'il avait fabriqué les cartouches et fondu les balles pour s'en servir contre ceux qui n'étaient pas de son opinion, gardes nationaux ou autres.

(Dossier Fouet et Granger, n° 188 du greffe, 16e pièce.)

2087. — LETOURNEAU (Napoléon-Jean-François), *âgé de 23 ans, compositeur typographe, demeurant à Paris, barrière Poissonnière, n° 23.*

(Entendu à Paris, le 5 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je connais, depuis mon enfance, le nommé *Granger* (Charles-Pierre); il est de mon pays. Le lundi 14 avril, il m'écrivit, de la mairie du 6e arrondissement, un petit billet au crayon pour m'annoncer qu'il avait été arrêté. J'ai cru,

dans son intérêt, devoir déménager ses effets et donner congé au maître de l'hôtel chez lequel il logeait ; j'ai fait ce déménagement le dimanche 20 avril; je l'ai fait de mon propre mouvement, sans y avoir été invité par lui et uniquement pour que le loyer ne courût pas inutilement à sa charge.

D. Pouvez-vous nous représenter le billet qu'il vous a écrit le 14 avril?

R. Oui, Monsieur; c'est un chiffon de papier sur lequel il a écrit au crayon.

A l'instant le témoin nous représente un petit morceau de papier sur lequel se trouvent écrits, au crayon, ces mots, au *recto* :

« Granger. « Mon ami, je suis arrêté; si tu écris à mes parens, n'écris qu'à Auguste, « c'est assez de moi à souffrir, le courage ne me manquera, mais je désire « que ma famille ne soit pas inquiète. » Et au *verso* : « Monsieur *Letourneau*, « compositeur, rue Mâcon, n° 6.»

Nous avons demandé au témoin s'il consent à déposer entre nos mains ce papier pour être joint à la procédure.

A répondu : Oui, Monsieur.

Et à l'instant le témoin a signé ledit papier, avec nous et le greffier, *ne varietur*.

D. Vous avez dit que vous aviez déménagé les effets de *Granger* le 20 avril, cependant le commissaire de police, désigné pour faire perquisition à son domicile, a constaté, par son procès-verbal du 27 avril, que *Defrain*, maître de l'hôtel garni, lui avait déclaré que *Granger* était porté sur son registre comme sorti le 14, et que c'était vous qui aviez enlevé ses effets?

R. Le logeur l'a sans doute porté sur son registre sorti le 14, parce qu'il n'est pas venu coucher ce jour-là; mais j'affirme de nouveau que je n'ai fait le déménagement que le 20, et que j'ai même payé le loyer jusqu'au 22, parce-qu'on a exigé 8 jours de plus.

D. Le papier que vous nous représentez paraît avoir été déchiré, n'avez-vous pas retranché une partie du billet?

R. Non, Monsieur; je vous le représente tel que je l'ai reçu.

(Dossier Fouet et Granger, n° 188 du greffe, 11e pièce.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ VILLAIN.

2088. — OLIVIER (Armand-Henri), *âgé de 30 ans, sous-lieutenant au 32e régiment de ligne, demeurant avenue de Lamotte-Piquet, n° 16.*

(Entendu à Paris, le 22 avril 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, vers onze heures du soir, nous venions d'emporter la

barricade qui avait été formée au coin des rues Sainte-Avoie, et Geoffroy-l'Angevin; c'est là que le capitaine *Gilbert* venait d'être tué. Au moment où je passais la barricade, le premier objet qui me frappa fut la vue d'un homme étendu par terre. J'aperçus aussitôt un autre homme qui se présenta à moi en me disant qu'il me remettait un fusil qu'il prétendait être celui d'un homme qui avait défendu la barricade, et qui s'était sauvé; je me saisis du fusil, et je déclarai à l'homme qu'il était prisonnier. De la lumière fut apportée, et je remarquai alors que cet homme avait la figure et les mains toutes noircies de poudre; les coins de la bouche attirèrent surtout mon attention, et il me parut évident qu'il avait déchiré la cartouche.

Les soldats voulaient lui faire un mauvais parti; je m'y opposai ainsi que le commissaire de police, et cet homme fut conduit à l'Hôtel de ville. J'ai su qu'en route le capitaine *Bacqueville* avait trouvé, entre les mains de l'homme arrêté, une cartouche. Je reconnais parfaitement le fusil que vous me représentez, pour être celui que j'ai saisi entre les mains du prévenu. Il était évident qu'on avait fait feu avec cette arme. Je m'en suis assuré sur-le-champ. Ce fusil était même chargé, et dans le moment où vous me le représentez, je crois qu'il est encore chargé, car quoique la baguette dépasse le canon, quand elle est placée dans les tenons, il est facile de vérifier qu'en la mettant dans le canon, elle dépasse en outre d'environ la longueur d'une charge.

On trouva également derrière la barricade où était cet individu, un pistolet et un dard emmanché dans un bout de canne; je crois que le pistolet est aussi chargé. Je reconnaîtrais parfaitement l'individu dont je viens de parler, s'il m'était représenté.

Et à l'instant nous avons fait comparaître le nommé *Villain* (Joseph).

Le sieur *Olivier* déclare parfaitement reconnaître le nommé *Villain* pour être celui dont il vient de parler dans sa déclaration; *Villain* déclare reconnaître le témoin comme celui qui a opéré son arrestation.

(Dossier Villain, n° 121 du greffe, pièce 11e, 3e témoin.)

2089. — CHARRIER (Jean), *âgé de 24 ans, caporal au 32e de ligne, en garnison à l'école militaire.*

(Entendu à Paris, le 22 avril 1834, devant M. Jurieu, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 au soir, au moment où nous venions d'emporter la barricade formée au coin des rues Sainte-Avoie et Geoffroy-l'Angevin, un homme se présenta devant M. *Olivier* sous-lieutenant, en disant qu'il venait lui remettre un fusil qu'il avait trouvé par terre. M. *Olivier* lui fit observer qu'il

était fort extraordinaire qu'il se présentât dans le moment même où on venait de faire feu ; il faisait fort obscur, et, bientôt de la lumière ayant été apportée, nous reconnûmes que cet homme avait de la poudre à la figure, et notamment aux coins de la bouche, comme s'il avait déchiré la cartouche. Cet homme fut arrêté et conduit à l'Hôtel de ville ; on m'a dit que dans le trajet on avait trouvé sur lui une cartouche, et le fusilier *Bernard* m'a raconté que, pendant qu'il conduisait cet individu arrêté, celui-ci l'avait prié de ne pas le faire marcher trop vite parce qu'il avait été blessé aux dernières affaires. Je reconnais le fusil que vous me représentez pour être celui saisi entre les mains du prévenu. Je crois qu'il est encore chargé, ou du moins qu'il y a quelque chose dans le canon ; je reconnaîtrais parfaitement cet individu s'il m'était représenté.

Et à l'instant avons fait comparaître le nommé *Villain* (Joseph) ; le sieur *Charrier* a déclaré parfaitement reconnaître ledit *Villain* pour être celui dont il vient de parler dans sa déposition. *Villain* ne se rappelle pas l'avoir vu, il déclare qu'il n'avait pas de poudre à la figure.

(Dossier Villain, n° 121 du greffe, pièce 11e, 4e témoin.)

2090. — HUOT (Charles), *âgé de 22 ans, sergent au 32e de ligne, en garnison à l'École militaire.*

(Entendu à Paris le 22 avril 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué)

Le dimanche soir, 13 avril, vers onze heures, j'étais avec ma compagnie dans la rue Sainte-Avoie, au coin de la rue Geoffroy-l'Angevin. Deux barricades y avaient été formées, et, à l'attaque de ces barricades, le capitaine *Gilbert* venait d'être tué ; la nuit était fort obscure, tous les réverbères étaient cassés. Le lieutenant de la compagnie du capitaine *Gilbert* me dit alors de passer en avant, avec une chandelle, pour éclairer ; au moment où je venais de traverser la barricade, j'aperçus un homme, dont je me saisis aussitôt. J'ai demandé quel était cet homme là : le caporal *Charrier* me répondit que c'était un homme que le sous-lieutenant *Olivier* venait de désarmer. Je remarquai que cet individu avait de la poudre aux deux coins de la bouche, et sur une partie de la figure : je lui en fis l'observation ; il chercha aussitôt à s'essuyer, mais il ne put y parvenir. On trouva derrière lui un pistolet, et un dard emmanché dans un bout de canne ; le fusil dont il était porteur avait fait feu, car le bassinet était tout noir de poudre. Le fusil était également chargé, du moins je le crois, et, en l'examinant comme je le fais devant vous, je crois pouvoir affirmer qu'il l'est toujours : ce sera un fait facile à vérifier. Je reconnais parfaitement ce fusil, pour être celui qui a été saisi, par le sous-lieutenant *Olivier*, entre les

mains de l'homme arrêté : on doit y trouver sur la bretelle un nom qui doit être celui d'un garde national.

Les soldats voulaient faire un mauvais parti à cet homme, mais les officiers dirent qu'il ne fallait pas se faire justice soi-même, et on le conduisit au poste de l'Hôtel de ville. Dans ce moment le capitaine *Bacqueville* saisit dans la main de cet homme une cartouche qui fut remise au commissaire de police; si je voyais cet individu, je le reconnaîtrais parfaitement. Les soldats qui l'ont conduit au moment de son arrestation m'ont dit qu'il les avait priés de ne pas le faire marcher trop vite parce qu'il avait été blessé dans les dernières affaires.

Et, à l'instant, avons fait comparaître le nommé *Villain* (Joseph).

Le sieur *Huot* témoin, a déclaré parfaitement reconnaître le dit *Villain* pour être celui dont il vient de parler dans sa déposition. *Villain* prétend qu'il n'avait pas de cartouche entre les mains.

(Dossier Villain, n° 121 du greffe, pièce 11e, 2e témoin.)

2091. — BACQUEVILLE (Charles), *âgé de 54 ans, capitaine au 32e régiment de ligne, demeurant à Paris, rue de la Comète, hôtel de la Comète* (*Gros-Caillou*).

(Entendu à Paris, le 22 avril 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 au soir, vers onze heures, des hommes de mon régiment amenaient un homme que l'on disait être l'assassin du capitaine *Gilbert*, qui venait de succomber à l'attaque d'une barricade; je m'approchai, par curiosité, de cet homme, et comme les soldats disaient que cet homme pouvait être porteur d'armes ou de stylet, on résolut de le visiter. Il avait les mains dans les poches de derrière, et, m'étant approché de lui, je lui retirai de la poche la main gauche dans laquelle il avait une cartouche; c'est bien la cartouche que vous me représentez. Cet homme m'a dit qu'on pouvait le visiter, qu'on ne trouverait point de poudre dans ses poches. Au moment où cet homme avait été arrêté, il était, m'a-t-on dit, porteur d'un fusil; on croyait que ce fusil était chargé; je me suis assuré du contraire en passant la baguette dans le fusil, mais j'ai remarqué que la baguette était beaucoup plus longue que le fusil, ce qui a pu faire croire que l'arme était chargée; si je voyais cet individu, je le reconnaîtrais parfaitement. Il a environ 22 ans, la figure ronde, et la chevelure bouclée; je ne sais pas autre chose.

Et à l'instant avons fait comparaître le nommé *Villain* (Joseph) : le sieur *Bacqueville*, témoin, a déclaré parfaitement reconnaître ledit *Villain* pour l'homme dont il vient de parler dans sa déposition. *Villain* proteste qu'on ne lui a pas pris de cartouche dans la main.

(Dossier Villain, n° 121 du greffe, pièce 11e, 1er témoin.)

2092. — BERNARD (Adolphe), *âgé de 29 ans, tailleur de pierres, et soldat au 32e de ligne, demeurant à l'École-militaire.*

(Entendu à Paris, le 22 avril 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche soir 13 avril, vers onze heures, nous venions d'emporter la barricade formée au coin des rues Sainte-Avoie et Geoffroy-l'Angevin, lorsqu'un homme fut arrêté; je n'étais pas là au moment même de son arrestation, mais je fus chargé de le conduire au poste de l'Hôtel de ville. En route cet homme me pria de ne pas le faire marcher trop vite parce qu'il avait été blessé dans les dernières affaires; il ne me dit pas si c'était dans les troubles du mois de juin ou à une autre époque. Je crois me rappeler qu'il disait avoir été blessé à la cuisse. J'ai remarqué que cet homme avait *la figure couverte de poudre, et notamment aux coins de la bouche.* Je reconnais le fusil que vous me représentez pour être celui qui a été saisi entre les mains du prévenu. Si je voyais cet homme je le reconnaîtrais très-bien. Je dois ajouter que, pendant que je le conduisais, le capitaine *Bacqueville* lui a pris une cartouche qu'il avait dans la main; je reconnais la cartouche que vous me représentez : c'est bien celle que cet homme avait dans la main.

Et à l'instant avons fait comparaître le nommé *Villain* (Joseph).

Le sieur *Bernard* déclare le reconnaître positivement pour être celui dont il vient de parler dans sa déclaration. *Villain* ne se rappelle pas avoir vu le témoin; il déclare que la blessure dont le témoin a parlé lui a été faite en avril 1830, en travaillant à une charpente, et qu'il peut produire des témoins qui attesteraient ce fait.

(Dossier Villain, n° 121 du greffe, pièce 11e, 5e témoin.)

2093. — SIMON (Nicolas), *âgé de 50 ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue Aumaire, n° 33.*

(Entendu à Paris, les 24 et 25 avril 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les sept heures du soir, toutes les boutiques étaient fermées, moi-même j'avais fermé la mienne à cause du tumulte qui avait lieu depuis environ une heure; ma boutique fait le coin des rues Aumaire et Transnonain. Une bande d'individus arriva alors et frappa à coups redoublés contre la devanture de ma boutique, disant qu'il fallait ouvrir. Plusieurs de ces individus étaient armés de fusils; je fus contraint d'ouvrir ma

boutique. Ils exigèrent alors que je leur remisse des futailles; plusieurs dirent : mais le citoyen est sans doute de la garde nationale, il doit avoir un fusil à nous remettre. Je fus donc, en présence de ces hommes auxquels je n'aurais pu opposer aucune résistance, obligé de leur donner mon fusil, mais sans la baïonnette. Le fusil qu'ils m'ont pris est bien celui que vous me représentez; à la bretelle est un bouton sur lequel est gravé mon numéro et mon rang dans la compagnie, 89, 2e rang; il y a aussi sur la bretelle le nom de mon neveu *Griffault* à qui elle a appartenu. Je remarque que la baguette n'est plus la même. Mon fusil n'était pas chargé, il était propre, et, pour être dans l'état où il se trouve, il faut qu'on en ait fait usage. Je ne sais pas si je reconnaîtrais ceux qui sont venus dans ma boutique.

Et le vendredi 25 avril, heure de midi, est comparu le témoin *Simon;* nous avons immédiatement fait comparaître en sa présence plusieurs individus parmi lesquels est le nommé *Villain* (Joseph), et nous lui avons demandé si, parmi ces individus, il reconnaissait celui qui lui avait pris son fusil ou un de ceux qui étaient venus dans sa boutique le dimanche soir 13 avril.

Le témoin déclare qu'il n'en reconnaît aucun pour être venu dans sa boutique, il déclare spécialement ne pas reconnaître le nommé *Villain*.

Nous avons ensuite fait comparaître le nommé *Villain* et le sieur *Gauchet* (François Joseph), armurier, âgé de 28 ans, demeurant quai de la Cité n° 15 auquel nous avons fait prêter serment de bien et fidèlement remplir la mission que nous allions lui confier. Alors en présence du nommé *Villain* (Joseph) nous lui avons fait décharger le pistolet trouvé derrière la barricade où a été arrêté le nommé *Villain*. Ayant procédé à cette opération, le sieur *Gauchet* en retira une balle, une bourre en deux parties, et une très-petite quantité de poudre; la balle, d'après sa déclaration, approche le calibre, elle peut passer pour être de calibre. La poudre est de la poudre de chasse, la bourre est de papier gris; le sieur *Gauchet* déclare ensuite qu'en examinant le pistolet, il croit que ce pistolet n'a point fait feu; le bassinet est sale, mais ce n'est point la saleté de la poudre qui aurait pris feu. Interrogé ensuite par nous sur la question de savoir si la poudre est la même que celle de la cartouche saisie entre les mains de *Villain*, le sieur *Gauchet* déclare que cette poudre est la même.

Lecture faite, *Villain* déclare qu'il ne veut pas signer parce qu'il craindrait par sa signature approuver ces mots, *la poudre est la même que celle de la cartouche saisie entre les mains de Villain.*

Et avons signé.

(Dossier Villain, n° 121 du greffe, pièce 11e, 7e témoin.)

2094. — CHARTON (Nicolas), *âgé de 49 ans, fabricant de tissus, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 246.*

(Entendu à Paris, le 23 avril 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je connais *Villain* depuis environ cinq ou six mois; il ne travaillait pas constamment chez moi; il avait des métiers montés chez lui, et je sais qu'il s'en occupait. J'ai même acheté un de ces métiers, au dernier terme d'avril. Quand il est venu travailler chez moi, j'ai toujours été satisfait de son ouvrage, et je comptais même le garder tout à fait comme ouvrier. Je ne crois pas qu'il fasse partie d'aucune association politique, et je ne lui ai jamais entendu tenir contre le Gouvernement de propos qu'on puisse considérer comme hostiles. J'ignore entièrement quels sont les faits qui ont pu donner lieu à son arrestation.

(Dossier Villain, n° 121 du greffe, pièce 11e, 6e témoin.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ BOURA.

2095. — BREMONT (Joseph), *âgé de 37 ans, mécanicien, demeurant à Paris, quai Napoléon, n° 15.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les neuf heures du soir, nous partîmes de Belleville. Dans la rue du Temple, nous vîmes une barricade abandonnée; nous la franchîmes, et aussitôt nous entendîmes des coups de fusil. Nous prîmes la première rue à notre droite et nous allâmes rue Beaubourg, où nous nous réfugiâmes chez la portière du n° 26. Il y avait une barricade auprès de la porte de cette maison et des hommes armés autour. Pendant que je suis resté là, j'ai vu arriver un jeune homme avec un drapeau tricolore.

Environ sur les minuit, nous nous disposâmes à sortir; nous avions déjà éprouvé beaucoup de difficultés, mais j'en obtins enfin la permission, et un individu, suivi de deux autres personnes, offrit de me conduire dans une maison où je serais en sûreté. Il me mena dans une maison rue du Poirier, dans une chambre au second étage, où je vis un certain nombre d'individus armés et un jeune homme tenant un drapeau tricolore sur lequel on lisait : *Vaincre ou mourir!* Ce n'était ni le même drapeau, ni le même porte-drapeau que dans la maison rue Beaubourg. Je remarquai un individu vêtu d'une blouse sale et qui avait des taches de peinture. Au bout de quelque temps, ma femme pleurant

toujours, nous descendîmes et nous nous réfugiâmes, du consentement du marchand de vins qui fait le coin des rues Simon-le-Franc et du Poirier, dans sa salle au premier étage. A quatre heures et demie, nous sommes descendus. Nous avons vu, dans le bas de l'escalier, un homme qui coupait des balles. Il y avait beaucoup de monde chez le marchand de vins; on nous laissa partir et nous parvînmes, non sans beaucoup de difficultés, à regagner notre domicile.

J'ai appris, depuis, que *Bretincat*, mon ami, avait été tué par la troupe de ligne, sur sa chaise, rue Beaubourg, n° 26.

Le commissaire de police m'a conduit, depuis, rue Beaubourg, n° 26, où j'ai été reconnu par la portière, et rue du Poirier, n° 19, dans la chambre où l'on m'avait mené, et où il a trouvé, en ma présence, un morceau de calicot rouge, des papiers ayant contenu de la poudre, des balles, des morceaux de fer coupés fraîchement, un mandrin ensanglanté et autres objets.

(Dossier Boura et autres, n° 103 du greffe, 13e pièce.)

2096. — Femme BREMONT (Eugénie CUMONT), *âgée de 25 ans, demeurant à Paris, quai de la Cité, n° 15.*

(Entendue à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, nous revînmes, mon mari, *Bretincat* et moi, à neuf heures du soir, de Belleville. Passant rue du Temple, nous vîmes une première barricade où il n'y avait personne. A une seconde barricade, plus rapprochée de la rue Beaubourg, nous entendîmes des coups de fusil, et on nous dit : *On ne passe pas!* Nous nous réfugiâmes, rue Beaubourg, n° 26, chez la portière d'une maison où il y a une porte cochère. A onze heures du soir, voyant une barricade à la porte de cette maison, nous eûmes peur et nous décidâmes de nous en aller. Deux hommes armés s'offrirent pour nous conduire dans une maison où, suivant eux, nous serions en sûreté. Je me retournai un moment après, et je n'aperçus plus *Bretincat*. Nous fûmes conduits dans la petite rue du Poirier, dans une chambre au deuxième étage, où je vis une vingtaine d'individus armés. Il y avait aussi deux femmes. J'aperçus un drapeau rouge sur lequel on lisait : *Vaincre ou mourir!* Je ne puis signaler aucun de ces individus, qui montaient et descendaient à plusieurs reprises. Au bout de quelque temps, mon mari, voyant que je pleurais et me tourmentais, insista pour qu'on nous laissât partir. Nous descendîmes donc et obtînmes du marchand de vins, du coin des rues Simon-le-Franc et du Poirier, la permission de monter dans une salle qu'il a au premier. A quatre heures et demie, nous descendîmes dans la boutique du marchand de vins; nous vîmes là encore un

assez grand nombre d'individus armés et munis de cartouches; je ne savais pas alors ce que c'était que des cartouches, c'est mon mari qui me l'a dit.

Chez le portier de la maison rue Beaubourg, comme dans la chambre de la rue du Poirier, et aussi dans la boutique du marchand de vins dont j'ai parlé en dernier lieu, j'ai entendu dire : *Au point du jour, nous recommencerons!* Enfin, nous sommes parvenus, non sans quelque difficulté, à regagner notre domicile.

(Dossier Boura, n° 103 du greffe, 12e pièce.)

2097. — Femme YRLE (Anne-Denise BOUTAULT), *âgée de 44 ans, religieuse, demeurant à Paris, rue Simon-le-Franc, n° 33.*

(Entendue à Paris, le 26 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, vers quatre heures et demie, étant à ma fenêtre qui donne sur la rue du Poirier, j'ai vu trois personnes, savoir : un homme et deux femmes qui demeuraient dans la rue du Poirier, en face de ma fenêtre au deuxième étage, travaillant à la barricade au coin de la rue Simon-le-Franc et de la rue du Poirier. L'homme était armé d'un fusil et il a tiré sur la garde municipale à cheval, quand elle s'est présentée. Après avoir tiré son coup, il est rentré dans la maison; mais la garde municipale à cheval s'étant retirée, cet homme est revenu à la barricade, et a encore tiré sur la garde municipale à pied. Je n'ai pas revu ces gens-là depuis le dimanche, et j'ai entendu dire qu'ils avaient été arrêtés le lundi; je ne sais pas comment ils s'appellent, la maison porte le n° 19.

Le lundi matin, après la fusillade, j'ai été aux lieux d'aisances qui sont dans la maison rue Simon-le-Franc, n° 33, au premier étage, et j'y ai vu quatre fusils; j'ignore ce qu'ils ont devenus. Environ une demi-heure après, j'ai vu un homme qui a passé de la maison rue du Poirier, n° 16, par le plomb, sur un petit toit dans la cour de la maison rue Simon-le-Franc, n° 33, et qui est descendu dans cette cour; cet homme n'avait pas d'armes.

Et à l'instant, nous avons fait introduire dans notre cabinet les nommés *Tournet, Sénéchal et Labrousse*, inculpés.

Et nous avons demandé au témoin s'il reconnaît parmi ces trois individus celui qu'elle a particulièrement signalé dans la dernière partie de sa déposition. Ce témoin a répondu : Non, Monsieur; je ne le reconnais pas.

(Dossier Tournet, n° 303 du greffe, 17e pièce.)

2098. — LABREUJAL (Noël), *âgé de 50 ans, charbonnier, demeurant à Paris, rue du Poirier, n° 14.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les cinq heures et quart, j'ai vu sortir de la maison rue du Poirier, n° 19, un jeune homme grand, maigre, en habit bleu et chapeau haut de forme; il tenait un drapeau tricolore surmonté d'un crêpe; il y avait des lettres dessus; les couleurs étaient disposées horizontalement; il s'est dirigé vers la rue Beaubourg et s'est arrêté quelque temps auprès de ceux qui travaillaient à la barricade. Je n'ai, du reste, aucun autre détail à vous donner, je suis resté chez moi. J'ai assisté à la perquisition faite par le commissaire de police chez le nommé *Boura*, au n° 19; je n'ai, du reste, rien à ajouter à ce qui est contenu dans ce procès-verbal.

(Dossier Boura et autres, n° 113 du greffe, 15e pièce.)

2099. — Veuve MICHON (Louise-Rosalie L'ÉCUYER), *âgée de 26 ans, ouvrière en linge, demeurant à Paris, rue du Poirier, n° 19.*

(Entendue à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Je suis rentrée chez moi, le dimanche 13 avril, à cinq heures, non sans peine. Je n'ai dit à personne avoir vu et je n'ai pas réellement vu sortir de drapeau de chez le nommé *Boura*, je l'ai seulement entendu dire, lorsque le commissaire de police est venu, et notamment par le charbonnier que vous avez entendu dernièrement.

Je sais qu'il y avait chez *Boura*, une société tous les mercredis; les uns disaient que c'étaient des républicains, les autres, des selliers.

J'ai vu des barricades auprès de chez moi, des hommes armés, un drapeau planté sur la barricade; je sais qu'on a saisi le lundi, dans notre maison, sept fusils, dont deux dans les lieux d'aisances, et cinq dans le grenier; on a trouvé également des cartouches et une paire de pistolets.

J'ai vu aussi une femme, vêtue d'une robe jaune et coiffée d'un bonnet, qui travaillait, rue Maubuée, à la barricade; du reste, je ne puis vous donner aucune indication sur la figure ou l'habillement des individus qui ont pu participer aux troubles.

(Dossier Boura et autres, n° 103 du greffe, 18e pièce.)

2100. — MILLET (Jean), *âgé de 37 ans, potier d'étain, demeurant à Paris, rue du Poirier, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Je demeure dans la même maison que le nommé *Boura*, qui l'habite depuis trois ans; je sais bien qu'un certain nombre de personnes se réunissaient chez lui à peu près une fois par semaine, mais je ne sais pour quelle raison. Je ne suis pas sorti de chez moi le dimanche, et je n'en suis sorti le lundi qu'à neuf heures. J'ai entendu du bruit dans la rue, j'ai vu des barricades, j'ai vu la troupe prendre un drapeau, rue Maubuée; je ne puis vous donner aucun autre détail.

(Dossier Boura et autres, n° 103 du greffe, 14e pièce.)

2101. — FLYR (François-Xavier), *âgé de 74 ans, serrurier, demeurant à Paris, rue du Poirier, n° 17.*

(Entendu à Paris, le 24 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, j'ai vu un drapeau tricolore planté sur la barricade du côté de la rue Maubuée; j'ai entendu dire par une femme demeurant rue du Poirier, n° 19, trois pas au-dessous de *Boura*, qu'elle avait vu sortir un drapeau de chez celui-ci.

J'ai assisté à la perquisition que le commissaire de police a faite chez ce dernier; je n'ai rien à ajouter à ce qui est constaté sur le procès-verbal; j'ai vu un homme en faction sur la barricade dont j'ai déjà parlé.

(Dossier Boura et autres, n° 103 du greffe, 10e pièce.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT LES ACCUSÉS BILLON, DELACQUIS ET CAILLET.

2102. — NOEL (Jean-Nicolas), *âgé de 26 ans, garde municipal, caserné à Paris, rue de Tournon.*

(Entendu à Paris, le 24 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi matin, 14 avril, nous avons reçu ordre de faire diverses per-

quisitions dans la rue Beaubourg ; nous sommes allés aux nos 26, 22 et 19 de cette rue ; nous avons fait des arrestations aux nos 22 et 19. Dans cette dernière maison, nous arrêtâmes dans l'escalier deux individus qui descendaient ; ce sont les nommés *Billon* et *Caillet*. Le portier nous ayant fait signe qu'il y en avait en haut, je montai dans le grenier. On avait retiré l'échelle, qu'on avait placée dans le grenier. Je fis descendre divers individus ; je menaçai celui qui est descendu le quatrième de le fusiller, s'il ne me déclarait pas où les armes étaient cachées. Il me dit qu'il y avait un fusil dans les fagots, où je le trouvai, ainsi qu'un sabre, deux balles et une cartouche. En recherchant ces objets, je trouvai caché sous les fagots un cinquième individu qui avait un pantalon rouge et un bourgeron blanc, beaucoup de barbe sous le menton : c'est *Delacquis*. Celui qui m'avait dit qu'il y avait un fusil dans le grenier, m'a dit avoir travaillé aux barricades ; au surplus, c'était bien facile à voir, à l'état de leurs vêtements qui étaient pleins de boue, et étaient très-sales, ainsi que leurs mains. J'ai vu même que les mains de quelques-uns étaient noircies par la poudre et sentaient le souffre. On leur a fait ôter leurs bretelles pour les conduire à la préfecture. Je n'étais pas présent quand on les a fouillés.

Représentation faite au témoin des nommés *Bremant*, *Durdan*, *Médal*, *Petit*, *Delacquis*, *Bertrand*, *Billon* et *Caillet*,

Le témoin a dit : Je les reconnais, sauf peut-être *Caillet*, pour avoir été arrêtés dans la maison ; mais je ne puis dire, parmi eux, quels sont ceux qui étaient dans l'escalier ou dans le grenier, à l'exception de celui que vous me dites s'appeler *Delacquis*, et que je reconnais pour être descendu le dernier et avoir été trouvé par moi sous des fagots. Vous me représentez huit individus ; je croyais n'en avoir vu que sept.

Les inculpés, interpellés, ont déclaré :

Savoir : *Billon* et *Caillet*, qu'ils étaient au bas de l'escalier.

Et les six autres, qu'ils étaient dans le grenier.

(Dossier Boura et autres, n° 103 du greffe, pièce 7e.)

2103. — REVEAU (Charles-Victor-Isidore), *âgé de 35 ans, sergent de la garde municipale, caserné à Paris, rue de Tournon.*

(Entendu à Paris, le 24 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi matin, 14 avril, nous avons fait des perquisitions dans des maisons rue Beaubourg, nos 26, 22 et 19 ; j'ai laissé achever les deux premières par mes camarades. J'ai opéré la troisième. En arrivant dans cette der-

nière maison, j'ai vu dans la cour, en entrant, auprès du mur, une quinzaine de balles que des voltigeurs du 32e ont ramassées. Je vis bientôt descendre deux individus, les nommés *Caillet* et *Billon*. Ils étaient aux premières marches de l'escalier. Je les ai consignés aux voltigeurs du 32e, puis, je suis monté dans la maison, après avoir toutefois descendu dans la cave, où je n'ai rien trouvé, et où j'ai vu cependant qu'un voltigeur du 32e avait trouvé un fusil à deux coups. Un locataire de la maison, M. *Chevalet*, me fit signe qu'il y avait quelqu'un au haut de la maison; le garde *Noël* y monta, ouvrit la trappe du grenier dont on avait retiré l'échelle; on l'avait mise dans le grenier. Nous fîmes descendre cinq individus dont l'un, le nommé *Delacquis*, qui avait un bourgeron blanc, un pantalon rouge et beaucoup de barbe sous le menton, fit assez de difficulté pour se présenter devant nous. Il descendit enfin. Le garde *Noël* trouva, derrière du bois, un fusil chargé, un sabre et quelques munitions. Ils furent tous arrêtés et conduits à la Préfecture.

Représention faite au témoin des nommés *Bremant*, *Durdan*, *Médal*, *Petit*, *Delacquis*, *Bertrand*, *Billon* et *Caillet*, il a dit, en désignant *Billon* : C'est l'un des deux que j'ai trouvés au bas de l'escalier.

Puis, en désignant *Durdan*, *Bertrand et Delacquis*, il a dit : Ces trois individus font partie de ceux qui étaient dans le grenier. A l'égard des autres, excepté *Petit*, je les reconnais pour avoir été arrêtés dans la maison; mais je ne puis indiquer parmi eux quel est celui qui a été arrêté au même endroit que *Billon*. Quant à celui que vous appelez *Petit*, je ne me rappelle pas sa figure.

(Dossier Boura et autres, n° 103 du greffe, pièce 5e.)

2104. — CHEVALET (Jean-Claude), *âgé de 23 ans, ouvrier en cannes à pêche, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 24 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, à quatre heures dix minutes, de ma fenêtre, qui est au second étage sur la rue, je vis un rassemblement d'une vingtaine d'individus qui criaient : *Vive la république !* et distribuaient des imprimés, en tête desquels il y avait : *Insurrection de Lyon !* Peu de temps après, il en arriva d'autres qui étaient armés. Je vis un drapeau tricolore garni d'un crêpe noir; le drapeau sortait de la rue Geoffroy-l'Angevin; il était à la barricade que l'on formait au coin de cette rue. Une partie d'entre eux se porta chez M. *Pochet*, marchand de vins, rue Beaubourg, n° 22, au coin de celle Geoffroy-l'Angevin; on lui fit ouvrir une porte donnant sur la rue Geoffroy-l'Angevin; ils y ont

passé la nuit; il fut obligé de leur donner du vin. Je sais qu'il existe, dans la rue Geoffroy-l'Angevin, un autre marchand de vins, mais je ne sais ce qui s'y est passé. J'ai vu, dans la soirée, un homme que je ne puis désigner, qui avait du vin ou de l'eau-de-vie dans une bouteille et qui en distribuait aux insurgés. J'ai vu passer un individu qui était en uniforme d'invalide, avec des galons blancs. Le portier de notre maison m'a dit qu'il avait été forcé, le soir, de tenir la porte ouverte. Dès la pointe du jour, le feu a commencé; au plus fort de la fusillade, nous nous sommes retirés chez le sieur *Leroy-Chapelain*, chapelier, demeurant au même étage que moi, mais sur le derrière. Il n'y a pas, dans notre maison, d'individu du nom de *Prevost*.

Quand la barricade fut enlevée, et au moment où nous nous sauvions chez notre voisin, j'ai aperçu, dans l'escalier, quatre individus étrangers à la maison, qui étaient plus bas que nous; ils sont montés à l'étage où nous nous trouvions, mais je n'ai vu aucun d'eux entrer chez moi; et ma mère, M^me^ *Leroy-Chapelain* et sa sœur étaient sorties de notre logement en même temps que moi, en sorte qu'il n'y restait personne. On ne pouvait pas, du moment où je suis sorti de chez moi, entrer chez M. *Leroy-Chapelain*, sans que je m'en aperçusse. Il n'aurait pas été possible, soit à ma mère, soit à M^me^ *Chapelain* ou à sa sœur, de donner un bouillon à l'un de ces individus, si ce n'est pendant que la troupe était là et que j'aidais à faire la perquisition. Aucun étranger n'a soupé et couché chez moi sur des tables. Je sais qu'on a arrêté les quatre individus dont j'ai parlé, et six autres qui étaient dans le grenier; je sais aussi qu'on a trouvé dans ce grenier un fusil et un sabre, et que des militaires de la ligne ont ramassé dans la cour des balles et des cartouches. Le lendemain, je suis monté au grenier et j'y ai trouvé un fusil de munition qui n'avait pas été découvert la veille, et qui a été remis au commissaire de police.

Représentation faite des nommés *Bremant, Durdan, Médal, Petit, Delacquis, Bertrand, Billon* et *Caillet*,

Le comparant a dit, en désignant *Billon* et *Caillet* : Je reconnais parfaitement ces deux individus pour faire partie des quatre qui étaient dans l'escalier; je ne reconnais pas les autres.

Nous avons fait observer à *Billon* que le témoin ici présent est le seul qui demeure au second étage sur la rue, qu'il est tourneur en cannes, et qu'il affirme ne pas l'avoir eu à souper, ne pas lui avoir fait donner un bouillon et ne l'avoir pas fait coucher sur des tables; que, de plus, il n'aurait pu lui être donné un bouillon qu'au moment même de l'arrivée des troupes, seul instant où le témoin, qui n'avait pas vu donner ce bouillon, était absent.

Billon a répondu : Je n'ai pas dit que j'eusse couché sur les tables; on m'a donné un bouillon avant l'arrivée des troupes; je suis entré dans les deux logements du second, soit dans celui du devant, soit dans celui du chapelier, qui est sur le derrière.

D. Vous n'aviez parlé que d'un seul individu que vous appeliez *Prevost*, et que vous disiez être chapelier ou tourneur ?

R. C'est du témoin ici présent que je voulais parler; je croyais que les deux logements lui appartenaient, et qu'il faisait les deux états. J'ai entendu appeler *Prevost*.

D. Il n'existe pas de *Prevost* dans la maison ?

R. Je me suis trompé; c'est bien du témoin présent que je veux parler.

(Dossier Boura et autres, n° 103 du greffe, 8ᵉ pièce.)

2105. — PILLON (François-Pierre), *âgé de 36 ans, voltigeur au 32ᵉ de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu le 24 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Nous avons, les dimanche et lundi 13 et 14 avril, parcouru diverses petites rues où étaient des barricades. Dans l'une de ces rues, j'ai vu un soldat tué qu'on a transporté sur une brouette; et aussi, à un autre endroit, au coin d'une rue, un voltigeur du 35ᵉ, blessé à la poitrine, qu'on a conduit chez un boulanger. Sur les une heure du matin, nous étions neuf ou dix composant une patrouille; nous passions dans une rue très-étroite conduisant à la rue Saint-Martin. Des gens qui étaient à une barricade nous crièrent: *Qui vive !* Nous répondimes : *France !* Il nous dirent : *De quel régiment ?* Nous répondimes : *32ᵉ de ligne !* Ils crièrent : *Vive la ligne ! vive la Liberté ! vive la république !* En même temps, ils firent sur nous une décharge qui n'atteignit personne; nous ripostâmes, ils prirent la fuite.

Dans la matinée, nous allâmes dans une petite rue où l'on enfonça la porte d'un marchand de vin; il y avait, auprès de cette rue, une barricade formée par deux voitures renversées (Omnibus).

De là, nous sommes entrés rue Beaubourg, n° 19, où l'on trouva, dans le grenier, un fusil, un sabre et quelques munitions, et, où l'on arrêta cinq individus, dont l'un avait un pantalon rouge et un petit bourgeron blanc. Quatre autres individus furent arrêtés en même temps : deux, à l'entrée de l'escalier de la cave; un, que le colonel de la 9ᵉ légion avait fait saisir dans la rue, parce qu'on l'avait vu passer et repasser plusieurs fois, et enfin, un petit joueur de violon. J'ai trouvé, aux pieds des deux individus arrêtés auprès de la cave, une cartouche déchirée; la poudre était par terre et il ne restait plus que la balle dans le papier. Ils prétendirent que c'était nous qui l'avions laissé tomber pour les perdre : je leur répondis que nous ne nous servions pas de poudre fine et que nos cartouches n'étaient pas dans du papier bleu.

Je conseillai de leur faire ôter les bretelles, ce qui fut fait pour tous, excepté pour le joueur de violon.

Représentation faite au comparant des nommés *Bremant, Durdan, Médal, Petit, Delacquis, Bertrand, Billon* et *Caillet,*

Il a dit, en désignant *Billon :* Je reconnais celui-là pour être l'un des deux individus que j'ai arrêtés à l'entrée de l'escalier de la cave. Puis, en désignant *Delacquis,* il a dit : Je reconnais celui-ci pour l'avoir vu descendre du grenier.

A l'égard des autres, le témoin a hésité et varié en faisant observer que le plus petit, nommé *Petit,* a changé de costume : *Petit* a nié ce fait.

Le témoin n'a pas balancé à les reconnaître pour avoir fait partie des individus arrêtés; c'est seulement sur la partie de la maison où chacun d'eux a été arrêté, qu'il n'a pu s'expliquer d'une manière satisfaisante.

Billon, interpellé sur le point de savoir s'il n'aurait pas dit au témoin qui aurait trouvé une cartouche déchirée : « C'est sans doute vous qui l'avez mise là pour nous perdre, »

Répond : J'ai bien vu une cartouche déchirée, mais je me suis borné à dire que c'étaient d'autres qui l'avaient mise.

Le témoin a persisté et a rappelé à *Billon* son observation sur la poudre fine et le papier bleu.

Billon a persisté dans son allégation.

(Dossier Boura et autres, n° 103 du greffe, 6e pièce.)

2106.—DEPAQUIS (Benjamin), *âgé de 36 ans, courtier, demeurant à Paris, quai de la Tournelle, n° 27.*

(Entendu à Paris, le 24 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, je fus dirigé avec ma compagnie, au point du jour, vers les rues du Temple et Sainte-Avoie. Nous avons parcouru les rues des Gravilliers, Transnonain, Geoffroy-l'Angevin et Beaubourg. Rue des Gravilliers nous avons vu désarmer un sous-officier de la ligne, dont je ne puis, quant à présent, indiquer le régiment. Quand nous sommes passés rue Transnonain, nous avons vu des fenêtres ou de l'une des fenêtres de la maison de cette rue qui fait face au marchand de vin *Grécourt,* et qui fait le coin de la rue Chapon, tirer des coups de feu; du moins je suis sûr qu'on en a tiré un d'une fenêtre du troisième ou quatrième, où il y avait une jalousie peinte en vert.

Nous n'étions plus là lorsque la ligne est entrée dans l'intérieur de cette

maison. Nous sommes allés ensuite rues Beaubourg et Geoffroy-l'Angevin; nous avons enfoncé, dans cette dernière rue, la porte d'un marchand de vin qui, je crois, se nomme *Poulain*. Sa maison est dans un enfoncement, presque au coin de la rue Beaubourg, en face d'une maison sur le toit de laquelle on a tiré en ma présence deux coups de fusil, parce qu'il y avait des insurgés sur ce toit. On nous a dit que chez le marchand de vin *Poulain* se réunissaient des républicains; que le dimanche, le garçon de cave était sorti avec deux drapeaux. On a remis à notre colonel, M. *Boutarel*, un fusil de chasse à deux coups, à piston, qui a été saisi rue Geoffroy-l'Angevin, sans que je puisse dire dans quelle maison et dans quelle partie de maison. En quittant la rue Geoffroy-l'Angevin, nous sommes allés rue Beaubourg; au n° 19 de cette rue, nous avons, conjointement avec la garde municipale, arrêté neuf individus, les uns dans le grenier, où je ne suis pas monté, les autres dans l'escalier. Je ne sais pas s'il a été saisi des armes dans cette maison. C'est moi qui ai conduit le nommé *Billon*, qui craignant d'être tué par la troupe faisait beaucoup de difficulté de marcher. Je l'ai pris par la douceur, et, chemin faisant, il m'a déclaré qu'en revenant de la Courtille, dimanche soir, à huit heures, il avait passé par diverses rues où il y avait des barricades; qu'il avait été forcé d'y travailler; qu'il n'avait porté que dix pavés pour sa part; qu'ensuite il était allé chez M. *Prevost*, tourneur ou chapelier, demeurant dans la maison où il a été arrêté, et qu'il avait rencontré dans l'une des rues par où il avait passé. Au milieu des explications assez confuses qu'il m'a données sur ce *Prevost* et sur lui-même, il m'avait d'abord dit qu'il s'était battu, mais qu'il n'avait tué personne. Je n'ai pas trop compris la nature de ses relations avec ce *Prevost*, qu'il disait n'avoir pas connu auparavant, et chez lequel il aurait soupé et couché sur des tables, avec d'autres individus, sans qu'il ait voulu dire si ces autres individus étaient ceux qui ont été arrêtés avec lui. Il m'a signalé l'individu arrêté, qui était porteur d'un pantalon rouge, comme étant entré dans la maison dont il s'agit avec un fusil de munition sans baïonnette, l'ayant jeté dans le cabinet d'aisances à l'entresol et étant monté au grenier. Il m'a dit aussi avoir vu monter plusieurs autres hommes avec deux fusils, dont l'un de chasse à piston et à deux coups, sur lequel était écrit *Canons tordus*, et l'autre est un petit fusil simple de chasse. Ces fusils auraient été jetés, suivant *Billon*, dans le puits ou dans la cave.

Représentation faite au comparant du nommé *Billon*, M. *Depaquis* a dit le reconnaître parfaitement pour celui qu'il a arrêté et qui lui a fait les déclarations dont il a parlé.

Demande à *Billon:* Convenez-vous avoir dit à M. *Depaquis*, ici présent, qu'après avoir porté, comme contraint et forcé, quelques pavés à des barricades, vous aviez rencontré, dans l'une des rues par où vous aviez passé, un nommé *Prevost*, tourneur ou chapelier, qui vous avait emmené chez lui, et chez

lequel vous auriez soupé et couché, avec d'autres individus, sur des tables?

R. Oui, Monsieur; si ce n'est que M. *Prevost* était dans l'allée de sa maison; que je ne l'ai pas rencontré auparavant, et que je suis monté avec lui. Il ne s'est pas opposé à ce que j'entrasse dans son logement, où une femme qui était chez lui m'a donné un bouillon.

D. Vous avez dit à M. *Depaquis* que plusieurs individus avaient couché avec vous, sur des tables, chez M. *Prevost*.

R. Je n'ai pas dit cela.

D. Convenez-vous avoir dit que vous aviez vu monter l'homme au pantalon rouge avec un fusil de munition qu'il aurait jeté dans les lieux d'aisances, et un autre homme en redingote râpée?

R. Oui, Monsieur; si ce n'est que je n'ai pu désigner ce dernier, tandis que j'ai montré l'homme au pantalon rouge, que j'ai depuis reconnu devant vous. Il est très-vrai aussi qu'en entr'ouvrant la porte de M. *Prevost*, j'ai vu monter et descendre divers individus dont deux, au moins, avaient un fusil de chasse : un de ces fusils, sur lequel il devait être écrit *Canons tordus*, et à deux coups; l'autre était un petit fusil simple.

Demande au témoin. Persistez-vous dans toutes vos déclarations?

R. Oui, Monsieur.

Représentation faite au témoin des nommés *Bremant*, *Durdan*, *Médal*, *Petit*, *Delacquis*, *Bertrand*, *Billon* et *Caillet*,

Le témoin a dit : Je les reconnais tous pour avoir été arrêtés dans la maison rue Beaubourg, n° 19. Je me rappelle que *Delacquis*, qui avait alors un pantalon rouge, portait une blouse blanchâtre relevée en dedans, et sur laquelle il y avait quelques taches de sang à la partie droite, au-dessous de la hanche.

(Dossier Billon et autres, n° 103 du greffe, 66e pièce.)

2107. — Femme FREY (Marguerite RAGAY), *âgée de 36 ans, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 19, où elle est portière.*

(Entendue à Paris, le 24 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les quatres heures du soir, j'ai entendu dans la rue crier: *Vive la république! vivent les Lyonnais!* on distribuait des imprimés. J'ai vu un drapeau tricolore garni d'un crêpe, et sur lequel étaient des lettres dorées; il était porté par un homme grand, vêtu en ouvrier, d'un bourgeron bleu, coiffé d'une casquette rouge, avec une petite chainette. J'ai

vu, dans la rue, des barricades, des hommes armés de fusils et de pistolets. Ils ont frappé à plusieurs reprises à la porte de la boutique, pour demander des armes; ont, sur huit ou neuf heures du soir, exigé qu'il y eût de la lumière dans l'allée.

Le lendemain matin, à la pointe du jour, et avant que la fusillade commençât, un homme en pantalon rouge, gros, ayant beaucoup de barbe sous le menton et des favoris bien fournis, nous demanda *Françoise*, nous disant qu'en cas de retraite il monterait chez elle; qu'il attendait du renfort, et qu'ils auraient le dessus. Je ne doutai pas, à ses paroles, qu'il ne fût du nombre des insurgés. Il ressortit et je ne le vis pas rentrer. Quelques moments après, je vis entrer dans la cour un homme en redingote et armé d'un fusil, qui ressortit avec son arme. Lorsque la fusillade eut commencé, j'ai bien entendu monter et descendre, à plusieurs reprises, dans mon escalier, mais je n'ai vu personne. Je sais qu'on a trouvé, dans diverses parties de la maison, des armes et munitions, mais ne puis rien préciser à cet égard. Je sais que quatre individus se sont rendus à la troupe, dans l'escalier, et que cinq ou six ont été arrêtés dans le grenier, parmi lesquels il y avait celui que j'avais vu avec un pantalon rouge.

Représentation faite, tant au dernier témoin qu'au premier, le sieur *Frey*, des nommés *Bremant, Durdan, Médal, Petit, Delacquis, Bertrand, Billon* et *Caillet*,

La femme *Frey*, en désignant *Delacquis*, a dit: Je le reconnais pour l'homme au pantalon rouge; et en désignant *Caillet*: Je le reconnais pour celui qui était en redingote et que j'ai vu dans la cour, sur les sept heures du matin.

Frey n'a reconnu que *Delacquis* pour être l'homme au pantalon rouge.

Nous ferons observer à *Delacquis* que les deux témoins ici présent ont déclaré qu'il était venu une première fois, avant que le feu ne commençât le lundi matin; qu'il avait demandé la nommée *Françoise*, en disant qu'en cas de retraite, il se ferait ouvrir sa porte; qu'il attendait du renfort et qu'ils auraient le dessus.

Delacquis a répondu: Il est vrai que je suis entré une première fois, que j'ai demandé la demoiselle *Françoise*, qu'on m'a répondu qu'elle était morte, et que j'ai dit que si elle n'eut pas été morte, je me serais retiré chez elle. Je ne suis ressorti que jusque sur le trottoir, et je n'ai pas parlé de renfort que j'attendais et d'avoir le dessus.

La femme *Frey* persiste dans sa déclaration et ajoute même qu'il a dit qu'on en faisait autant dans les douze sections.

Delacquis soutient que c'est faux et qu'il ne sait pas ce que c'est que des sections.

Caillet, interpellé, a dit: Les témoins disent la vérité, en ce qui me concerne.

(Dossier Boura et autres, n° 103 du greffe, 9e pièce, 2e témoin.)

2108. — FREY (George-Frédéric), *âgé de 41 ans, portier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 24 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les quatre heures, j'ai entendu crier: *Vive la république!* et distribuer des imprimés. J'ai fermé ma porte, mais bientôt un individu que je ne puis signaler, armé d'un pistolet, m'a ordonné de la laisser ouverte. Je suis monté chez M. *Chevalet,* j'y suis resté jusqu'à dix heures; j'ai vu dans la soirée deux drapeaux tricolores et des barricades dans la rue. Dans la nuit, ils ont exigé que je laissasse de la lumière dans l'allée; j'y ai laissé une lampe. Dans la nuit, j'ai entendu un homme monter jusqu'au premier et descendre presque aussitôt. A la pointe du jour, et avant la fusillade, j'ai entendu un certain nombre d'individus monter et descendre à plusieurs reprises. J'en ai vu un, notamment, qui m'a parlé, me demandant mademoiselle *Françoise;* je lui ai répondu qu'elle était morte depuis trois mois. Il a dit alors: *C'est qu'en cas de retraite, je lui aurais dit de laisser sa porte ouverte.* Il est rentré plus tard, mais cette fois je ne le vis pas monter. Il était en pantalon rouge, il avait un bourgeron. Lorsque les troupes sont entrées, je leur ai dit que j'avais vu deux individus se diriger vers la cave, et je leur dis qu'une locataire du cinquième m'avait annoncé qu'il y en avait dans le grenier. On trouva un fusil à deux coups dans la cave, une baïonnette et des balles dans la cour, un fusil dans le cabinet d'aisances et un dans le grenier. Quatre individus se sont rendus à la troupe dans l'escalier; cinq ou six furent pris dans le grenier; parmi ces derniers était celui qui m'avait demandé *Françoise.* Le lendemain M. *Chevalet* a trouvé encore, dans le grenier, un fusil de munition que j'ai remis au commissaire de police.

(Dossier Boura et autres, n° 103 du greffe, 9e pièce, 1er témoin.)

2109. — LEROY (Philippe-Joseph), *âgé de 36 ans, chapelier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, au moment où les troubles ont commencé, je me suis rendu chez mon voisin, M. *Chevalet,* où je suis resté jusqu'à dix heures du soir. Alors je suis allé me coucher; je me suis levé à quatre heures du matin. Lorsque la fusillade a commencé, je suis descendu chez le portier; j'entendis de là qu'on montait dans l'escalier, sans voir personne. Lorsque les troupes sont

arrivées, je suis descendu à la cave, où l'on a trouvé, en ma présence, un fusil. Je sais qu'il y avait aussi une cartouche au pied de l'escalier, et qu'elle a été ramassée par les militaires; je sais aussi qu'on a trouvé un fusil dans les lieux d'aisances. On a arrêté six individus qui étaient dans le grenier, et quatre dans l'escalier, qui se sont rendus.

Ces derniers sont entrés dans mon logement, où ils sont restés peu de temps, et l'un d'eux seulement est entré chez M. *Chevalet,* où il paraît qu'il a pris un bouillon. Je puis affirmer qu'aucun d'eux n'a passé la nuit, soit chez moi, soit chez *Chevalet,* et qu'il n'a pas été question d'un nommé *Prevost.* Du reste, je ne connaissais aucun de ces individus, et ne puis vous donner aucun renseignement positif sur ce qui s'est passé les 13 et 14 avril.

(Dossier Boura et autres, n° 103 du greffe, 16e pièce.)

2110. — Veuve REINE (Marguerite CHEVALET), *âgée de 44 ans, fabricante de cannes à pêche, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 19.*

(Entendue à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Je ne sais rien de relatif aux événements des 13 et 14 avril. Le lundi matin 14, j'ai vu quatre individus sur le palier de l'escalier, dont un est entré chez moi sans rien dire; comme j'offrais des bouillons à Mlle *Leroy* et à sa sœur, j'en offris également un à cet individu qui l'accepta; il a pu rester dix minutes environ chez moi où il ne s'est pas assis et où il n'a rien dit. Il n'est pas vrai qu'un individu quelconque ait passé la nuit dans notre logement, et notamment que celui auquel j'ai donné un bouillon y soit venu avant la matinée du lundi et y soit resté plus de dix minutes.

(Dossier Boura, n° 103 du greffe, 20e pièce.)

2111. — Femme LEROY (Clarisse CHATELAIN), *âgée de 31 ans, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 19.*

(Entendue à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Je suis restée chez moi ou chez M. *Chevalet,* toute la soirée du dimanche et la matinée du lendemain, jusqu'à la fin des troubles. J'ai vu le lundi matin, à peu près vers le moment où la fusillade a commencé, quatre individus qui sont entrés chez moi sans s'y arrêter; je les ai pris pour des locataires de la maison et ils n'ont rien dit devant moi qui mérite d'être rapporté. L'un d'eux est entré aussi

chez M^me^ *Chevalet* qui lui a offert et donné un bouillon, mais il ne s'y est pas non plus arrêté.

J'ai su que ces quatre individus s'étaient rendus à la troupe et qu'on en a arrêté six autres qui étaient montés dans le grenier. Aucun étranger n'a passé la nuit, soit chez nous, soit chez M^me^ *Chevalet.*

(Dossier Boura, n° 103 du greffe, 19^e^ pièce.)

2112. — TULASNE (Urbin), *âgé de 44 ans, commissaire de police du quartier des Champs-Élysées, demeurant à Paris, rue de Ponthieu, n° 38.*

(Entendu à Paris, le 17 juillet 1834, devant M. Vanin, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je me rappelle bien que, le 14 avril, j'ai fait un procès-verbal à l'occasion de l'arrestation du nommé *Delacquis* qui, avec plusieurs autres individus, avait été arrêté dans le grenier d'une maison rue Beaubourg, n° 19. Le procès-verbal que j'ai rédigé doit être fort sommaire, car nous n'avions que le temps de constater l'arrestation et de prendre les noms des témoins et autres indications nécessaires pour l'instruction à faire ultérieurement. Je ne me rappelle nullement avoir vu que ce nommé *Delacquis* eût du sang sur la blouse grisâtre que vous me dites qu'il portait. Si cette circonstance m'eût frappé, ou si on me l'eût fait remarquer, je l'eusse effectivement constatée dans mon procès-verbal. Je n'ai pas remarqué non plus que ce *Delacquis* ou aucun autre des individus arrêtés eût de la poudre cachée dans un mouchoir roulé autour de son corps. Le long temps écoulé depuis cette époque, la multitude d'occupations auxquelles je fus, ce jour-là, obligé de me livrer, tout me met dans l'impossibilité de rien préciser. Je puis toutefois assurer de n'avoir fait d'autre procès-verbal que celui-là. C'est donc par erreur, que l'on aurait pu dire que je les aurais interrogés. Je n'ai fait que constater leur arrestation, lorsqu'on me les amenait.

(Dossier Delacquis et autres, n° 103 du greffe, 52^e^ pièce.)

2113. — MAILLARD (Nicolas-Hyacinthe), *âgé de 56 ans, libraire, demeurant à Paris, rue du Milieu-des-Ursins, n° 3.*

(Entendu à Paris, le 24 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Nous avions été assemblés à l'Hôtel de ville, pour reconnaître nos chefs, le dimanche 13 avril, à 7 heures du matin. Nous avons été prévenus que notre bataillon était de piquet; nous sommes restés en station ou à faire des pa-

trouilles dans tous les environs du quai de la Cité, pendant toute la journée. A minuit, nous nous sommes trouvés réunis à l'hôtel de ville où nous sommes restés jusqu'à quatre heures du matin. Alors nous sommes partis et passés par les rues du Mouton, des Coquilles, Bar-du-Bec, Sainte-Avoie, où, vis-à-vis la rue Simon-le-Franc, nous avons reçu une décharge qui venait de cette rue. Nous avons continué notre chemin par la rue du Temple. Auprès de la rue Chapon, nous avons vu un soldat de la ligne tué, que l'on a, plus tard, rapporté sur une brouette rue Transnonain. Nous nous sommes arrêtés quelque temps au coin des rues Pastourelle et des Gravilliers. Ensuite nous avons pris par la rue Transnonain, où nous avons vu un voltigeur blessé au côté droit de la poitrine. J'ai fait déposer ce militaire chez le premier boulanger de la rue des Gravilliers, auprès de la rue Transnonain. Je crois que nous nous sommes dirigés par la rue Michel-le-Comte et la rue Sainte-Avoie, dans la rue Geoffroy-l'Angevin, dont quelques habitants nous apprirent que, chez le marchand de vins du n° 24, il avait dû y avoir une réunion de républicains; que ce marchand de vins portait à boire, aux barricades, à ceux qui y travaillaient. Nous frappâmes plusieurs fois à la porte de ce cabaret d'où l'on nous dit aussi que le marchand de vins était sorti la veille avec des drapeaux, après avoir remis ses livres de commerce à un particulier demeurant au second. Nous fûmes obligés d'enfoncer cette porte; nous trouvâmes le poêle encore bien chaud, la veilleuse allumée, des bouteilles, des brocs remplis en tout ou en partie; nous vîmes aussi un gilet rond bleu à manches, comme les militaires en ont quand ils vont à la corvée. Nous aperçûmes encore quelques livres de commerce. De là nous allâmes rue Beaubourg, n° 19, où plusieurs individus furent arrêtés, au nombre de neuf, et où je sais qu'on a trouvé un fusil, un sabre et quelques munitions. Nous les conduisîmes à la préfecture, où l'un d'eux, qui avait un pantalon rouge, une blouse blanche, une barbe à collier et des favoris très-fournis, fut qualifié devant moi de crieur public; j'entendis même qu'on lui disait : « Cela nous étonnerait bien, si tu n'étais pas « là! » Il y avait sur sa blouse, à la partie droite, des traces de sang très visibles.. Quand on le fouilla, la personne qui l'interrogeait à la préfecture remarqua et me fit remarquer que dans les mouchoirs blancs qu'il avait mis en ceinture, autour de son corps, lorsqu'on lui avait fait retirer ses bretelles, il y avait de la poudre fine, en petite quantité, qui est tombée. L'individu arrêté a dit : « Je ne crois « pas que cette poudre vienne de moi. » On lui répondit : « Vous voyez bien que cela tombe de votre mouchoir! » d'où effectivement je l'avais vue tomber. Quant aux taches de sang, il dit qu'il ne savait pas d'où elles provenaient. Je vis aussi à la préfecture un homme que je crois même avoir vu auparavant, et qui, probablement, nous avait été confié en chemin; il avait sous le bras un uniforme de sergent-major des invalides. Quand on l'interrogea, il dit : « Mettez ex-sergent-« major, ex-pompier. » Il dit avoir été chassé des invalides au mois de juin, et qu'au reste il répondrait devant ses juges naturels. Nous avons reçu de la ligne, rue Transnonain, un jeune homme de 15 ans environ, qui était porteur d'un

pistolet et qui a été plus tard chargé de porter plusieurs lames de fleuret; il nous avait été consigné comme ayant pris part aux troubles.

Représentation faite au témoin de la personne du nommé *Delacquis*, le témoin a dit : Il n'a plus la même blouse ni le même pantalon, il n'a plus la même barbe à collier et ses favoris sont beaucoup moins fournis, mais je le reconnais parfaitement.

Delacquis, interpellé, a dit : Je n'avais pas un seul mouchoir blanc, ni rien de blanc roulé autour de moi, par conséquent, il n'a pu tomber de poudre d'un mouchoir roulé autour de mes reins; quant au sang qui était sur ma blouse, je sais bien qu'on me l'a fait voir, mais j'ignore d'où il provenait.

Le témoin a persisté, en présence de *Delacquis*, à déclarer que le prévenu avait deux mouchoirs autour des reins, et que de la poudre est tombée lorsqu'il les a défaits.

Le prévenu a persisté, en ajoutant qu'il n'était pas vrai qu'on lui eût fait défaire ses bretelles.

(Dossier Delacquis et autres, n° 103 du greffe, 47e pièce.)

2114. — DUPUIS (Achille-Louis-Jules), *âgé de 24 ans, garçon de cave, demeurant à Paris, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 24.*

(Entendu à Paris, d'abord comme témoin puis comme inculpé, le 29 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

D. Racontez-nous ce que vous savez des événements du 13 et 14 avril.

R. Le dimanche, vers les quatre heures du soir, une dixaine d'individus sont entrés dans ma boutique, demandant du vin; quelques-uns me demandèrent ensuite de l'eau-de-vie, en place de vin. Au bout de quelques moments, ils sont sortis. Un instant après, il en est entré une vingtaine d'autres, parmi lesquels en était un armé d'une pique, et un autre, d'une arme à feu. Il y avait, parmi eux, un homme en uniforme d'invalide. Je fermai de suite, et je m'aperçus sur-le-champ que *Caillet* était avec eux; ils restèrent peu de temps et sortirent. *Caillet* sortit avec eux. J'entendis presque aussitôt tirer dans la rue un coup de feu. Ensuite, je suis allé me réfugier chez Mme *Pignard*, rue Geoffroy-l'Angevin, n° 19, où je suis resté jusqu'à onze heures du soir. Alors, je suis allé par les rues Sainte-Avoie et du Temple, rue de Bondy, n° 90, chez *Dupuis*, limonadier, mon frère, chercher mes clefs que j'avais laissé emporter je ne sais pas pourquoi, par mon jeune frère *Evrard*. Je suis revenu ensuite chez Mme *Poncet*, demeurant même maison que moi; elle m'a donné de la lumière et je suis rentré chez moi. J'y ai passé la nuit, la veilleuse était allumée dès le dimanche matin. J'ai allumé le poêle le lundi, entre cinq et six heures

du matin, et voyant enfoncer la porte de M. *Vincenot,* marchand de vins, rue Beaubourg, vis-à-vis la rue Geoffroy-l'Angevin, je suis rentré chez moi prendre mes livres de compte, et je les ai remis à M^me^ *Poncet,* chez qui je suis resté jusqu'au moment où voyant qu'on se disposait à entrer chez moi, et entendant dire qu'il fallait tuer le marchand de vins, je me suis réfugié chez M. *Godard,* rue Geoffroy-l'Angevin, n° 22 ; j'y suis resté jusqu'à une heure de l'après-midi. Je n'ai pas vu de drapeau, mais M. *Gonce,* demeurant n° 28, m'a dit les avoir vu attacher à une pique, vis-à-vis sa maison. Il a, ainsi que sa femme, vu un individu prendre ces drapeaux qui étaient cachés sur sa poitrine.

Convertissant l'audition du comparant en interrogatoire, nous avons adressé à *Dupuis* les interpellations suivantes :

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à la révolte qui a eu lieu les 13 et 14.

R. Je n'y ai point participé.

D. On a vu les drapeaux sortir de chez vous le dimanche soir.

R. C'est faux.

D. Le poêle était encore chaud, et la veilleuse allumée le matin, ce qui indique que vous aviez reçu les insurgés toute la nuit.

R. Je suis resté seul, chez moi, la nuit.

D. Il paraît qu'habituellement, des réunions de la société de Droits de l'homme se tenaient chez vous?

R. Il ne s'est jamais tenu de réunions chez moi.

D. Vous ne pouvez pas expliquer pourquoi, n'ayant pas l'intention de découcher, vous avez laissé emporter vos clefs et comment vous avez pu pénétrer à la rue de Bondy, par la rue Sainte-Avoie, lorsqu'on n'y laissait passer personne?

R. J'ai laissé prendre mes clefs dans un moment de confusion, et l'on m'a laissé passer rue Sainte-Avoie, en même temps qu'une femme âgée, demeurant dans cette rue, n° 73.

(Dossier Boura et autres, n° 103 du greffe, 17^e^ pièce.)

2115. — DEIOANNÈS (François-Adolphe), *âgé de 32 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue Michel-le-Comte, n° 15.*

(Entendu à Paris, le 14 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, vers dix heures et demie du soir, une bande d'individus, qui tous étaient armés, entra de force dans notre maison, et parvenus

au troisième étage où je demeure, ils sonnèrent violemment à ma porte. Ils paraissaient commandés par un jeune homme de cinq pieds quatre à cinq pouces, vêtu d'un habit bleu croisé sur la poitrine et d'une cravate noire sans col et d'un chapeau noir sur la tête. Ils me demandèrent mon fusil, disant qu'ils savaient que j'étais dans la garde nationale; ma femme était toute tremblante, d'un autre côté mon enfant criait beaucoup, et comme je ne pouvais résister, je fus contraint de leur livrer mon fusil. Ils s'aperçurent que cette arme était chargée; ils me demandèrent alors si je n'avais pas de munitions. Je leur répondis d'abord que non; mais ils me firent observer qu'il fallait que j'en eusse, puisque j'avais chargé mon fusil; je leur livrai alors quelques cartouches et ils se retirèrent. Seulement le jeune homme qui était en habit bleu est resté environ dix minutes sur le carré; mon cousin, qui demeure sur le même carré que moi, était sorti de son appartement, et, pendant ces dix minutes, nous avons parlé à ce jeune homme pour chercher à le dissuader de ses entreprises; mais il nous répondit : *Je m'en f..., je n'ai que ma mère, et d'ailleurs Louis-Philippe a manqué à ses serments..., il faut le dégringoler!* J'ai déjà reconnu mon fusil que l'on m'a dit avoir été retrouvé dans l'impasse Berthaud, n° 10; mais je n'avais pas encore retrouvé ma baïonnette; la baguette et la bretelle du fusil n'ont pas été non plus retrouvées.

La baïonnette que vous me représentez, que vous me dites avoir été trouvée dans la maison rue Beaubourg, n° 19, et qui est marquée du n° 2662, est bien la mienne; elle était au bout de mon fusil, lorsque j'ai été obligé de le livrer. Je ne sais pas si je reconnaîtrais les individus qui sont venus chez moi; il y en a un cependant que j'ai plus remarqué que les autres, c'est celui qui était en habit bleu avec boutons de métal.

Et à l'instant nous avons fait entrer dans notre cabinet *Delacquis, Billon, Petit* et *Médal.*

Le sieur *Deioannès*, témoin, après les avoir examinés, a dit : Je n'en reconnais aucun pour être venu dans ma maison, et principalement je ne reconnais pas *Billon*, sur lequel vous appelez mon attention; je viens de l'entendre parler, il me semble bien que ce n'est pas la voix du jeune homme avec qui nous avons parlé sur notre carré.

Nous avons ensuite fait entrer dans notre cabinet les nommés *Bremant, Caillet, Bertrand* et *Durdan.*

Le sieur *Deioannès* les a examinés et a dit : Je ne reconnais aucun de ces individus pour être venus dans ma maison le dimanche 13 avril, au soir.

(Dossier Boura, n° 103 du greffe, 22e pièce.)

2116. — CHALON (Nicolas), *âgé de 37 ans, chapelier, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 29.*

(Entendu à Paris, le 14 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

J'ai déjà déclaré, lorsque j'ai été appelé relativement à l'arrestation du nommé *Lucas*, de quelle manière on s'était introduit chez moi le 13 avril, et comment l'on m'avait pris mon fusil et mon sabre.

Le fusil que vous me représentez, et que vous me dites avoir été trouvé dans une maison rue Beaubourg, n° 19, est bien le mien; je le reconnais surtout au n° 4136, qu'il porte; lorsqu'il m'a été pris il n'était pas chargé, et il est facile de voir qu'il l'est aujourd'hui.

Dernièrement j'ai paru devant M. le conseiller Vanin, qui m'a représenté un sabre, présumant que ce devait être le mien; je lui avais dit que je n'en étais pas très-certain, à cause de la grosseur de la poignée; mais j'ai parlé à la personne de qui je tenais ce sabre, et elle m'a dit qu'en effet, elle croyait qu'il devait avoir une grosse poignée; du reste c'était bien la même lame, et je suis porté à croire que c'est mon sabre qui m'a été représenté.

A l'instant, nous avons fait entrer dans notre cabinet les nommés 1° *Delacquis*, 2° *Billon*, 3° *Petit*, et 4° *Médal;* le témoin *Chalon* les a examinés et a dit : Je ne reconnais aucun des individus que vous me représentez pour être venus chez moi le dimanche 13 avril, lorsqu'on m'a pris mon fusil et mon sabre.

Lecture faite.

Nous avons ensuite fait entrer les nommés 1° *Bremant*, 2° *Caillet*, 3° *Bertrand*, et 4° *Durdan;* le témoin *Chalon* les a examinés et a dit n'en reconnaître aucun pour être venu chez lui le 13 avril, lorsqu'on lui a pris son fusil et son sabre.

(Dossier Boura, n° 103 du greffe, 23e pièce.)

2117. — BORGER (Jean), *âgé de 35 ans, logeur, demeurant à Paris, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n° 24.*

(Entendu à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Delacquis est sorti de chez moi, comme vous le voyez par mon livre que je représente, le dimanche 13 avril. Je suis certain qu'il n'est pas revenu coucher; ma domestique m'a dit que son lit n'avait pas été défait. J'ai l'habitude de m'informer chaque jour de ceux qui s'absentent, et j'y aurais d'autant moins manqué, que j'entendais parler des événements qui avaient lieu.

Il ne m'a manqué, le dimanche, que deux individus, *Delacquis* et un nommé François *Ferret*, que j'ai appris avoir été arrêté.

Je suis bien certain que c'est au dimanche 13, et non au lundi 14, que, d'après l'indication de ma domestique, relative au lit non défait, j'ai dû porter *Delacquis* comme parti.

(Dossier Delacquis et autres, n° 103 du greffe, 49e pièce.)

2118. — PREMONT (Louise), *âgée de 31 ans, marchande, demeurant à Paris, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, n° 24.*

(Entendue à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

C'est moi qui faisais, tous les jours, les lits des locataires de M. *Borger;* j'ai dit lundi matin, 14 avril, à ce dernier, que *Delacquis* n'était pas revenu coucher. J'en étais sûre, parce que j'ai remarqué que son lit n'était pas défait, et qu'il ne le faisait jamais lui-même.

(Dossier Delacquis et autres, n° 103 du greffe, 50e pièce.)

2119. — JANNON (Claude-Toussaint), *âgé de 67 ans, logeur, demeurant à Paris, rue de la Calandre, n° 25.*

(Entendu à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, trois individus logés chez moi ne sont pas rentrés; ce sont les nommés *Billon* (Claude-Marie), *Sigos* (Louis-Joseph), et *Perdon* (Joseph). Je n'ai porté leur départ qu'à la date du lendemain, sur le registre que je vous représente; mais il est certain qu'ils n'y ont pas couché dans la nuit du 13 au 14.

Nous constatons ici que l'entrée de Claude-Marie *Billon* est portée à la date du 29 août sur le registre du témoin.

D. Avez-vous entendu quelquefois quelques-uns des individus logés chez vous, et notamment les trois que nous venons de nommer, parler politique?

R. Je ne faisais pas grande attention à ce qu'ils disaient; mais j'ai entendu quelquefois parler de république.

D. Avez-vous quelques autres renseignements à donner sur d'autres individus logés chez vous et qui auraient quelques liaisons avec *Billon?*

R. Non, Monsieur; *Billon* travaillait chez M. *Joly*, rue Saint-Martin, n° 228, et je n'ai pas remarqué avec qui il pouvait être le plus lié.

(Dossier Billon, n° 103 du greffe, 69e pièce.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ BUZELIN.

2120. — LEMIRE (Théophile), *âgé de 29 ans, marchand de vins, demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Dites-nous ce qui s'est passé dans votre maison dans la soirée du dimanche 13 de ce mois et dans la nuit?

R. Vers quatre heures, on a commencé à briser les réverbères; je me suis empressé de fermer ma boutique; il y avait plusieurs personnes qui buvaient au comptoir. Ensuite on a frappé avec violence à ma porte; j'ai été obligé de l'ouvrir. C'est alors que deux jeunes gens, de 16 à 17 ans, sont venus me demander mes armes, en me menaçant avec des pistolets : j'ai dit que je n'en avais point. Des insurgés en grand nombre ont envahi ma boutique et se sont emparés des barres de fer pour faire des barricades; ils m'ont forcé, le pistolet sous la gorge, de leur fournir des tonneaux vides; ils ont beaucoup bu, mais ils m'ont payé. Plusieurs personnes, qui paraissaient être des passants, ont été arrêtées et se sont réfugiées chez moi.

Une femme est entrée dans la boutique avec un cabas en paille qu'elle m'a prié de lui garder; quelques personnes, que je ne connais pas, ont dit qu'elles avaient vu cette femme tirer de ce cabas deux pistolets qu'elle avait remis aux insurgés.

Un homme, qui paraissait être le chef des insurgés et qui avait une ceinture rouge, m'a enjoint, sous peine de la vie, de ne laisser entrer ni sortir personne. Je lui ai répondu que cela était impossible, puisque les portes étaient ouvertes. Sur quoi il a répliqué que si je n'obéissais pas à son ordre, *il me ferait sauter et incendier la maison.* Vers dix ou onze heures, la fusillade s'est engagée. Je me suis réfugié dans la cuisine avec beaucoup d'individus qui étaient chez moi et que je ne connais pas. Je suis parvenu à me soustraire aux violences et aux dangers qui me menaçaient, en montant au second étage chez M. Prosper *Viardot;* j'ai caché chez lui mes armes. Vers quatre heures du matin, nous avons entendu les insurgés dire qu'il fallait monter dans la maison et tirer par les fenêtres; alors nous nous sommes décidés à quitter son logement. Nous sommes descendus dans la cour, et nous nous sommes sauvés en escaladant le mur qui sépare notre cour de la maison voisine, et je me suis réfugié chez un habitant de cette maison; je n'en suis sorti que quand la troupe est arrivée.

D. On a trouvé dans la salle du premier étage des fusils, des pistolets et des munitions; savez-vous qui a déposé ces objets?

R. Non, Monsieur, je l'ignore entièrement; mais mon garçon, qui est resté

dans la maison, pourra peut-être vous donner des renseignements à ce sujet. Il se nomme *Prosper*.

D. Plusieurs personnes ont été arrêtées dans votre maison; les connaissez-vous?

R. J'ai appris que six hommes avaient été arrêtés au troisième étage chez un locataire; mon garçon m'a dit aussi que cinq avaient été pris dans la chambre où il couche, derrière ma salle au premier; un de ces cinq s'appelait Louis *Luquet*, il a été tué. Je ne connais aucun des autres.

D. Pouvez-vous représenter le cabas qui vous avait été déposé?

R. La femme qui l'avait déposé est venue le redemander; je n'étais pas chez moi et mon garçon le lui a rendu.

J'oubliais de vous dire que pendant la nuit, étant chez *Viardot*, nous avons entendu un homme et une femme qui étaient entrés dans ma boutique parler du cadavre d'un insurgé qui y avait été tué.

A l'instant, nous avons fait introduire dans notre cabinet *Buzelin*, *Gallot*, *Huet*, *Chalvet*, *Bourdin*, *Vautier*, *Jolivet* et *Driancourt*. Nous avons interpellé le témoin de déclarer s'il reconnaît ces individus pour les avoir vus chez lui, et ce qu'ils y ont fait.

Le témoin, après les avoir examinés attentivement, a déclaré reconnaître *Huet*, *Gallot* et *Chalvet*, comme étant du nombre de ceux qui s'étaient réfugiés avec lui dans la cuisine, au moment de la fusillade; quant aux autres, il ne peut dire s'ils y étaient ou n'y étaient pas.

Le témoin ajoute qu'il se souvient que, pendant qu'il était dans la cuisine, plusieurs ont demandé du papier et des plumes pour écrire à une personne du faubourg Saint-Germain, que l'on a appelé *Moreau* ou *Bertrand*, et qui, disait-on, était chef de section.

Il a aussi entendu plusieurs de ces individus dire : « Puisqu'on ne veut pas « nous laisser sortir, qu'on nous donne donc des armes, nous nous battrons! » Les insurgés n'ont pas donné d'armes.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 12e pièce.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 3 mai 1834, par M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Persistez-vous dans la déposition que vous avez faite devant nous, le 25 avril, et dont je vous donne lecture?

R. Oui, Monsieur.

D. Avez-vous entendu ceux qui ont demandé des plumes et du papier pour écrire, dire : *Comment faire? nous n'avons pas d'ordre?*

R. Je ne me rappelle pas avoir entendu tenir ces propos.

D. Pourriez-vous désigner quels sont ceux qui ont dit : « Puisqu'on ne veut « pas nous laisser sortir, qu'on nous donne donc des armes, et nous nous « battrons? »

R. Non, Monsieur, j'étais dans la boutique pendant que ces paroles étaient proférées par ceux qui étaient dans mon cabinet; je ne pourrais pas vous dire non plus si ces paroles ont été proférées avant ou après que la lettre a été écrite.

D. Savez-vous si le commissionnaire chargé de porter la lettre est parti, ou bien s'il est rentré, parce que les insurgés n'ont pas voulu le laisser passer, et s'il a rendu la lettre à ceux qui l'avaient écrite?

R. Je sais seulement qu'une lettre a été écrite; mais je n'ai pas vu du tout le commissionnaire à qui elle a été remise.

D. Avez-vous remarqué si quelqu'un de ceux que vous aviez vus dans la cuisine a pris une part quelconque à l'insurrection?

R. J'ai vu des individus d'abord dans le cabinet et ensuite dans la cuisine, où ils se sont réfugiés en beaucoup plus grand nombre au moment de la fusillade; mais je n'ai remarqué aucun de ceux-là comme ayant pris part à l'insurrection.

D. Avez-vous vu les insurgés forcer quelqu'un de ceux qui étaient dans le cabinet ou dans la cuisine, à rester dans votre maison, et les empêcher de s'en aller?

R. Je n'ai pas vu les insurgés arrêter les gens dans la rue; mais, ainsi que vous l'ai déjà dit, ils m'avaient défendu, sous peine de mort, de laisser sortir ceux qui étaient chez moi.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet Arsène-Victor *Huet*, Joseph-François *Chalvet*, Michel-Marin *Gallot*, Jean-François *Jolivet*, Émile-Michel-Philippe-Victor *Bourdin*, Jean *Vautier* et Pierre-Auguste *Driancourt*, pour ce extraits de la prison de Sainte-Pélagie, où ils sont détenus.

Nous avons demandé au témoin s'il reconnaît lesdits inculpés pour les avoir vus dans sa boutique, le cabinet ou la cuisine qui en dépendent, le dimanche 13 avril dans la soirée.

Il a répondu : Je reconnais *Huet*, *Gallot* et *Chalvet*, qu'il nous a désignés; quant aux autres, je ne me souviens pas de les avoir vus.

D. (Au témoin.) Avez-vous vu quelqu'un des inculpés prendre une part quelconque à l'insurrection?

R. Non, Monsieur.

D. (Aux inculpés *Huet, Gallot* et *Chalvet*). Le témoin dit qu'on lui a demandé de l'encre et du papier pour écrire une lettre; vous reconnaissez que, vous qui avez fait cette demande, vous avez écrit la lettre dans le cabinet : le témoin dit qu'il a entendu des personnes, qui étaient dans ce cabinet, dire : « Puisqu'on ne veut pas nous laisser sortir, qu'on nous donne donc des armes « et nous nous battrons; » est-ce l'un de vous qui a proféré ces paroles?

Les trois inculpés ont répondu : Non, Monsieur; ce n'est ni l'un ni l'autre de nous. Ils ont fait observer qu'il y avait dans ce cabinet d'autres personnes qui allaient et venaient, et notamment un sapeur du génie qui demandait qu'on cachât sa redingote d'uniforme, et qui pleurait de peur d'être fusillé.

Le témoin dit : En effet, j'ai vu cet homme, et je lui ai déclaré que je ne pouvais cacher sa redingote, parce que j'étais assez embarrassé de sauver ma personne.

Chalvet a fait observer que les insurgés les avaient invités à travailler aux barricades, et qu'ils s'y étaient refusés; qu'on ne peut donc pas supposer qu'ils aient demandé des armes.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 18e pièce.)

2121. — MABILLE (Antoine-Prosper), *âgé de 29 ans, garçon marchand de vin, chez M. Lemire, demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 3 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche, 13 avril, au moment où les troubles ont éclaté, nous nous sommes empressés de fermer la boutique. Un peu auparavant, il était entré une femme et un homme; la femme avait un cabas dans lequel étaient deux pistolets; plus tard elle a remis ce cabas à M. *Lemire*, en le priant de le garder. J'ai fait observer à M. *Lemire* que j'avais vu des pistolets dans ce cabas; mais dans ce moment ils n'y étaient plus, et je ne sais ce qu'ils sont devenus. Plus tard, les insurgés en grand nombre sont entrés dans la boutique; il y avait aussi quelques personnes dans le cabinet avec M. *Berranger* et d'autres locataires de la maison. Un de ces individus a demandé à mon patron de l'encre et du papier pour écrire; j'étais dans la boutique, je ne l'ai pas vu; je n'ai pas vu non plus le commissionnaire qui aurait été chargé de porter une lettre; j'ai entendu seulement plusieurs individus lire une lettre devant le comptoir; mais je n'ai pas fait attention, et je ne pourrais pas vous dire ce qu'elle contenait. J'étais fort occupé de toutes ces affaires, et je n'ai remarqué aucun de ceux qui ont pris part à l'insurrection. Après la fusillade, je me suis sauvé dans ma chambre, qui est au 1er étage derrière la salle à boire, et je me suis

couché. Le lendemain, au point du jour, je suis sorti de ma chambre pour savoir ce qu'était devenu mon patron; j'ai trouvé dans la salle à boire cinq hommes, dont un blessé au cou; ils ont voulu mettre le blessé dans mon lit. Ils avaient des fusils; mais j'ai exigé que ces armes fussent cachées sur le grillage qui est derrière la fenêtre de ma chambre; ils ont fermé la porte, et je suis resté avec eux. Quand les barricades ont été prises, les militaires sont montés dans la maison; ils sont venus frapper à ma porte. Je l'ai ouverte et je me suis fait reconnaître par M. *Roufle*, adjudant-sous-officier dans la 7ᵉ légion de la garde nationale, qui demeure ou qui a demeuré rue de Montmorency, n° 31; on ne m'a fait aucun mal; on a pris les cinq hommes et on les a emmenés. L'un d'eux était un nommé Louis *Luquet*, qui est mort depuis. Je ne sais pas où il a été tué. Le blessé et deux autres parlaient entre eux une langue que je ne comprenais pas; je suis sorti de ma chambre et je n'ai pas vu prendre les fusils.

J'ai entendu dire, je ne sais par qui, que le sieur *Droua*, fabricant de cannes, qui demeurait dans la maison, avait été vu, sur la barricade, agitant un drapeau.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet les nommés *Huet*, *Gallot*, *Chalvet*, *Jolivet*, *Bourdin*, *Vautier*, *Driancourt* et *Buzelin*, pour ce extraits des prisons où ils sont détenus.

Et nous avons demandé au témoin s'il en reconnaît un ou plusieurs pour les avoir vus dans la boutique du sieur *Lemire*, ou dans les pièces dépendant de son fonds de commerce.

Il a répondu : Non, Monsieur; je n'en reconnais aucun; j'étais si occupé et si troublé, qu'ils pourraient bien avoir passé devant moi sans que je puisse les reconnaître; seulement je puis affirmer qu'aucun d'eux n'était dans ma chambre.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 21ᵉ pièce.)

2122. — BAUDOUIN (Charles-François), *âgé de 25 ans, mécanicien-serrurier, demeurant à Paris, rue de l'Échiquier, n° 10.*

(Entendu à Paris, le 12 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, entre cinq et six heures du matin, je suis sorti de chez moi pour me rendre chez mon patron, rue Grenier-Saint-Lazare, n° 14; j'ai suivi les boulevarts jusqu'à la rue Saint-Martin et suis descendu par cette rue jusqu'à la rue Montmorency, où j'ai trouvé des gardes nationaux ou soldats de la ligne qui m'ont empêché d'aller plus avant dans la rue Saint-Martin. Je suis revenu sur mes pas et j'ai pris la rue Jean-Robert qui m'a conduit dans la rue Transnonain. Arrivé au carrefour résultant de l'embranchement des rues Transno

nain et de Montmorency, j'ai été arrêté par des insurgés qui gardaient les barricades. Parmi eux était un homme âgé de 48 à 50 ans, portant un habit d'invalide, avec le ruban de juillet, et ayant, du moins à ce qu'il m'a semblé, une jambe de bois; il m'a dit : *Es-tu citoyen?* comme j'étais fort troublé, j'ai répondu *oui*. Alors les insurgés m'ont fait entrer chez le marchand de vins dont la boutique est au coin des rues Transnonain et Montmorency. Dans cette boutique se trouvaient dix-huit ou vingt hommes armés. A peine y étais-je entré que la troupe est arrivée et s'est emparée des barricades. Après plusieurs décharges, tant de la part de la troupe que de celle des insurgés, les insurgés se sont réfugiés chez ce marchand de vin; moi-même, qui n'étais point sorti de la boutique, je suis monté dans une chambre, je ne sais à quel étage, où il y avait un blessé couché sur un lit. Quelques-uns des insurgés y étaient également montés après moi; j'ai vu l'un d'eux tirer par la fenêtre un coup de fusil. Bientôt la troupe est entrée dans la maison, et y a arrêté ceux qui s'y trouvaient; j'ai été arrêté, ainsi que plusieurs autres, et j'ai même reçu quelques coups de baïonnette dont les suites m'ont empêché de travailler pendant quinze jours. Arrivé à la mairie, j'ai été interrogé par le commissaire de police en présence de gardes nationaux et autres. Sur mes explications l'on m'a laissé en liberté. Je ne reconnaîtrais aucun de ceux que j'avais vus chez le marchand de vin de la rue Transnonain; étant resté fort peu de temps avec eux, et le trouble où j'étais ne m'ayant pas permis d'en distinguer particulièrement aucun.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, pièce 33e.)

2123. — BERRANGER (Nicolas-Alexandre), *âgé de 36 ans, orfèvre, demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 26 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, sur les quatre heures et demie du soir, j'étais seul chez moi, au second; j'aperçus, venant de la rue Beaubourg, un drapeau tricolore sur lequel il y avait des lettres dorées : les couleurs en étaient disposées horizontalement; il était porté par un ouvrier qui avait comme un mouchoir blanc roulé autour du corps. Je ne tardai pas à entendre une décharge auprès de la barricade entre les rues Grenier-Saint-Lazare et Michel-le-Comte; on apporta deux blessés chez *Lemire*, marchand de vin, même maison que moi. Je vis fuir le porte-drapeau poursuivi par la garde municipale : il a franchi la première barricade de la rue Beaubourg; un tambour de ma compagnie et un garde municipal ont été tués sur la barricade à l'embranchement des rues Grenier-Saint-Lazare, Michel-le-Comte, Beaubourg et Transnonain. Un insurgé a été également tué en cet endroit. Peu de moments après, une vingtaine d'individus sont

entrés chez le marchand de vin où étaient les deux insurgés blessés : ils avaient une grande quantité de cartouches ; ils disaient : *Nous les vengerons*. Au moment où la garde municipale passait, l'un des insurgés qui étaient dans l'encoignure de la porte cochère de la rue Transnonain, n° 7, mettait la main dans sa poche et déposait à terre des cartouches qu'il en retirait. Un garde municipal a aussi été blessé rue Beaubourg. Il y avait trois barricades auprès de chez moi : une en travers de la rue Transnonain, formée par une écossaise renversée dont j'avais vu dételer les chevaux par un insurgé, le pistolet à la main ; cet insurgé avait une redingote brune et un chapeau rond ; il était proprement vêtu, sans cravate, à ce que je crois. La seconde barricade, formée par une tricycle, fermait la rue de Montmorency du côté de la rue Saint-Martin : les chevaux en avaient été dételés par des insurgés parmi lesquels j'en ai remarqué deux très-bien mis, en redingote noire et en linge blanc ; et enfin la troisième barricade, qui fermait la rue de Montmorency du côté de la rue du Temple, était formée par une porte cochère. Je sais qu'on a pillé le chantier de M. *Paillard*, rue Transnonain, et qu'on s'est fait livrer des futailles par M. *Lemire*. Un factionnaire a été placé au coin de la troisième barricade.

Une demi-heure après je vis arriver un chef de section, qui dit : *Le pouvoir veut nous écraser demain au jour ; élevons des barricades à vingt pieds, et faisons-nous livrer les armes de ceux qui en ont, dussions-nous tuer ceux qui se refuseraient à les livrer*. Il en est monté plusieurs qui ont fait des recherches dans la maison, et notamment chez Prosper *Viardot*, peintre, auquel ils ont demandé d'autorité des armes. Il avait chez lui cachés la hache et le sabre de *Lemire*. J'étais descendu chez ledit *Lemire*, où je suis resté jusqu'à dix heures et demie. Cinq à six d'entre eux, très-bien mis, se sont installés dans la salle de M. *Lemire*. L'un d'eux a signé un écrit adressé, à ce que je crois, à M. *Moreau*, chef de section, au café du pont Saint-Michel, qu'il disait être en train de jouer au billard. Prosper, qui se trouvait là, m'a dit avoir entendu le nom d'*Auger*. Cet écrit a été remis à un ouvrier en tablier vert qui s'est chargé de le porter à son adresse. Quelques moments après, j'ai entendu une décharge de coups de feu venant du côté de la rue Michel-le-Comte : je suis remonté chez moi. Un peu plus tard, une décharge fut faite sur les insurgés à la porte de *Lemire ;* ils ripostèrent. Il paraît qu'ils étaient parvenus à se procurer une trentaine de fusils. Un insurgé fut tué sur le pas de la porte par les voltigeurs de la ligne. Les insurgés avaient eu le soin de faire laisser ouvertes les portes de diverses maisons pour s'y réfugier au besoin. En ce moment six hommes montèrent dans le haut de la maison ; parmi eux était celui qui avait écrit la lettre. Des coups de fusil furent tirés dans la boutique par la troupe, ainsi qu'aux fenêtres du second. Il n'y avait plus personne dans la rue à onze heures du soir.

Environ une demi-heure après, divers individus ont paru, ont rentré, chez *Lemire* leur camarade qu'ils ne croyaient que blessé.

Les insurgés ont alors recommencé à arracher des pavés, ont demandé de la

chandelle dans plusieurs maisons. Au petit jour, j'ai entendu quelques coups de fusil tirés par les voltigeurs auxquels les insurgés ont riposté; ensuite j'ai vu un de ceux-ci, agitant sur le haut de la tricycle un drapeau tricolore revêtu d'un crêpe noir et sur lequel il y avait des lettres d'or; je crois y avoir lu : section, et vu des numéros. L'homme qui l'agitait disait : faisons-leur voir que nous n'avons pas peur.

Quand la ligne arriva, un coup de feu fut tiré d'une fenêtre du haut de la maison, rue Transnonain, n° 12; la ligne y répondit par une décharge générale, puis enfonça les portes des boutiques de cette maison et finit par entrer par la porte de l'allée dont M^me^ *Daubigny* a dit avoir tiré le cordon; c'est ce que j'ai su par un ouvrier de cette femme. *Lemire* avait quitté la maison dans la nuit; j'était resté seul.

Au jour j'ai appelé la ligne qui a fait perquisition dans ma maison; on a trouvé chez *Drouet*, fabricant de cannes, environ deux cents poignards et cannes à dard non achevés. On arrêta les six individus dont j'ai déjà parlé; du moins je sais que, sur les six arrêtés, il y en avait trois qui faisaient partie de ceux dont j'ai parlé précédemment et auxquels j'avais entendu dire un moment avant l'arrivée des troupes : *Qu'allons nous faire!* L'un des trois, celui qui avait écrit, est grand, grêlé, avait un habit ou redingote noire, avait un chapeau, le nez très-pointu. Un autre avait un pantalon blanc, un habit bleu à boutons jaunes et un chapeau. Il avait entre la lèvre inférieure et le menton une petite mouche de barbe dite *royale*, le col de sa chemise était rabattu. Le troisième était en redingote et pantalon noirs et portait des lunettes; au surplus M. *Lemire* m'a dit les avoir reconnus hier devant un de vos collègues. *Drouet* est déménagé le lundi 14 avril, sans que je sache où il demeure; les époux *Vatrin*, demeurant dans la même maison que moi, ont pu aussi être témoins de quelques faits, ainsi que Prosper *Viardot*.

D. N'avez-vous pas dit aux militaires qui ont fait des arrestations, que l'un des individus arrêtés s'était dit le chef de la seconde section des républicains, qu'il vous avait fait beaucoup de tort, qu'il avait expédié des courriers, donné des ordres et organisé la défense toute la nuit?

R. J'ai pu dire qu'il avait envoyé à *Moreau*, chef de section, au pont Saint-Michel, pour avoir des ordres.

(Dossier Buzelin, n° 22 du greffe, 17^e^ pièce.)

2124. — NICOLLE (Jean-Baptiste), *âgé de 42 ans, tonnelier garçon marchand de vin, demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Dites-nous ce qui s'est passé chez vous dans la nuit du dimanche 13 au lundi 14?

R. J'ai passé la plus grande partie de la soirée dans la boutique du marchand de vin. Vers dix heures, quand on a tiré les premiers coups de fusil, nous nous sommes retirés dans la cuisine. Quelques instants après je suis monté chez moi dans une chambre au 3e étage sur le derrière; j'ai causé avec mon voisin le marchand de cannes et le blanchisseur qui demeure sur le même carré. Une demi-heure après environ, j'ai vu monter plusieurs personnes qui m'ont prié de leur donner asile dans ma chambre, en disant qu'elles craignaient d'être tuées ou blessées dans la boutique du marchand de vin; j'ai cru devoir les recevoir; elles étaient six, je crois; elles ont passé toute la nuit avec moi, et elles ont été arrêtées le lendemain matin, quand les barricades ont été prises.

A l'instant nous avons fait introduire les nommés *Buzelin*, *Gallot*, *Huet*, *Chalvet*, *Bourdin*, *Vauthier*, *Jolivet* et *Driancourt*, et nous avons interpellé le témoin de déclarer s'il reconnaît parmi ces individus ceux dont il vient de parler. Il a répondu qu'il reconnaissait parfaitement *Huet*, *Gallot*, *Chalvet*, *Bourdin*, *Vautier* et *Jolivet*, pour être ceux à qui il avait donné asile.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 16e pièce.)

2125. — DEMELUN (Pierre), *âgé de 28 ans*, *garde municipal*, *caserné à Paris*, *rue de Tournon*.

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué).

D. Vous faisiez partie du détachement qui a arrêté un grand nombre d'individus dans une maison de la rue de Montmorency, le lundi 14 de ce mois. Dites-nous où vous les avez trouvés et ce qu'ils faisaient?

R. Après avoir enlevé la barricade, je suis entré, avec mon camarade *Collotte* de la même compagnie que moi et plusieurs gardes nationaux, chez le marchand de vin de la rue de Montmorency, n° 19. J'ai trouvé près du comptoir un homme de haute taille en chemise, manches retroussées jusqu'à l'épaule; je lui demandai s'il était le maître du cabaret et je l'invitai à me conduire dans les chambres; il a répondu qu'il n'était pas le maître du cabaret ni le garçon marchand de vin. Nous avons d'abord visité les pièces du rez-de-chaussée et nous avons trouvé sur une table dans la salle, le cadavre d'un homme vêtu d'un habit bleu, gilet blanc, sans cravate, petits souliers dits escarpins, paraissant avoir vingt ans; ses habits étaient très-propres; j'ai pensé que c'était un étudiant. Ensuite nous sommes montés au premier étage où nous avons forcé l'homme aux manches retroussées à nous accompagner. Là, nous avons trouvé, dans une salle à boire, des fusils de munition et dans un poêle un pistolet et des cartouches. Nous avons aperçu une porte d'une pièce de derrière; nous

avons demandé à l'homme qui nous accompagnait de nous ouvrir cette porte, sinon que nous allions l'enfoncer. Il a répondu qu'il n'avait pas la clef, et c'est au moment où nous allions la forcer qu'un jeune homme est sorti de la chambre en disant : « Je suis le garçon marchand de vin, voilà des hommes qui m'empê- « chaient d'ouvrir, en me menaçant de me tuer ». Ils étaient six, non compris le garçon marchand de vin ; l'un deux était grièvement blessé, je crois qu'il est mort.

Nous avons remis ces six hommes à la garde nationale qui les a emmenés. Nous avons trouvé sur un chassis vîtré, derrière cette chambre, deux fusils de munition. Ensuite nous sommes montés au deuxième étage où nous n'avons rien trouvé. Au troisième, nous avons trouvé, dans une chambre à droite, une grande quantité de cannes à épée. Nous avons frappé à une chambre à gauche sur le derrière : on a ouvert sans difficulté, et nous avons trouvé dans cette chambre six individus, non compris le locataire qui l'habite ; nous avons conduit ces six hommes, avec les armes saisies, à la mairie du 6e arrondissement. Nous n'avons trouvé dans la chambre où ils étaient ni armes ni munitions.

D. Avez-vous remarqué sur les divers individus que vous avez arrêtés quelque chose qui puisse faire penser qu'ils s'étaient battus ou avaient travaillé aux barricades?

R. L'homme que j'ai trouvé dans la boutique du marchand de vin avait les mains noires ; elles paraissaient avoir été salies de boue et de poudre ; j'ai cru remarquer aussi quelques traces de poudre à ses lèvres.

Je n'ai pas eu le temps d'examiner ceux qui étaient dans la chambre du garçon marchand de vin, au premier étage ; quant à ceux qui étaient au troisième, ils ne m'ont paru avoir rien de suspect.

Et à l'instant nous avons fait introduire les nommés *Buzelin*, *Gallot*, *Huet*, *Chalvet*, *Bourdin*, *Vautier*, *Jolivet* et *Driancourt*. Nous avons interpellé le témoin de déclarer s'il reconnaît parmi ces individus ceux qu'il a arrêtés : à quoi il a répondu, après les avoir examinés, qu'il reconnaît *Buzelin* pour celui qu'il a trouvé dans la boutique du marchand de vin, les manches retroussées jusqu'aux épaules, les mains noircies par la boue et la poudre, et des traces de poudre sur les lèvres. *Buzelin* reconnaît qu'il a été en effet arrêté dans la boutique en chemise ; mais il soutient qu'il n'avait pas les manches retroussées ; il ajoute que, si ses mains étaient noires, c'est parce qu'il avait manié des pavés pour faire des barricades. Il nie qu'il y eût des traces de poudre, soit à ses mains, soit à ses lèvres.

Le témoin, à son tour, persiste dans sa déclaration.

Ensuite le témoin déclare qu'il reconnaît pour avoir arrêté au troisième, dans la chambre sur le derrière, *Gallot*, *Huet*, *Chalvet* et *Jolivet*. Il croit aussi que *Bourdin* et *Vautier* en faisaient partie ; mais il ne peut pas l'affirmer. A l'égard de *Driancourt*, ce n'est pas lui qui l'a arrêté.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 14e pièce.)

2126. — COLLOTTE (Pierre-Augustin), *âgé de 26 ans, garde municipal, caserné à Paris, rue de Tournon.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dépose qu'il était avec son camarade *Demelun*, le lundi 14 de ce mois, lorsqu'ils ont fouillé la maison du marchand de vin, rue de Montmorency, n° 19, et arrêté un grand nombre d'individus.

D. Celui que vous avez trouvé dans la boutique, comment était-il vêtu? avez-vous remarqué des traces de boue et de poudre à ses mains et à ses lèvres?

R. Il était en chemise, manches retroussées; quant à ses mains et à ses lèvres, je ne les ai point examinées.

D. Avez-vous trouvé des armes et des individus cachés dans une chambre au premier étage?

R. Nous avons trouvé des fusils de munition, un pistolet et des cartouches dans un poêle; nous y avons arrêté plusieurs individus.

D. En avez-vous aussi arrêté au troisième?

R. Je ne suis entré que dans la chambre où l'on a saisi des cannes à épée; je n'ai pas vu les individus qui ont été arrêtés dans l'autre chambre.

Et à l'instant nous avons fait introduire le nommé *Buzelin*. Nous avons interpellé le témoin de déclarer s'il le reconnaît pour celui que l'on a trouvé dans la boutique du marchand de vin, les manches retroussées. Le témoin déclare qu'il le reconnaît parfaitement.

A quoi l'inculpé répond qu'il n'est pas vrai qu'il eût les manches retroussées.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 15e pièce.)

2127. — WINDECKER (Jean-Louis), *âgé de 25 ans, sculpteur-marbrier, demeurant à Paris, passage Sainte-Croix de la Bretonnerie, n° 6.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Vous vous êtes trouvé parmi les insurgés pendant la nuit du dimanche 13 au 14 de ce mois, et vous avez été arrêté dans la maison de *Lebeau*, marchand de vin, rue Beaubourg. N'avez-vous pas remarqué parmi les insurgés un nommé *Buzelin?* N'a-t-il pas dit, le dimanche soir, qu'il allait chercher ses armes? n'avez-vous pas vu le même individu travaillant à des barricades?

R. Je ne connais pas d'homme qui s'appelle *Buzelin*, mais j'ai entendu le dimanche soir un homme qui était dans le cabaret de la rue Beaubourg dire aux insurgés : *Je vais chercher mes armes;* mais je ne l'ai pas revu depuis.

D. Pouvez-vous nous donner à peu près le signalement de cet individu?

R. C'est un homme d'une haute taille, d'environ cinq pieds quatre à cinq pouces; il peut avoir une trentaine d'années, vêtu d'une blouse foncée qui était, je crois, bleue. Il était nu-tête dans ce moment.

D. Croyez-vous que vous le reconnaîtriez, si vous le voyez?

R. Oui, Monsieur, je le crois.

Et à l'instant nous avons fait amener dans notre cabinet le nommé *Buzelin*, entendu ce jour. Le témoin a déclaré le reconnaître pour être celui dont il vient de parler.

L'inculpé soutient que le témoin se trompe, qu'il n'était pas dans le cabaret avant minuit. Le témoin déclare que c'est de onze heures à minuit qu'il a entendu *Buzelin* dire dans le cabaret qu'il allait chercher ses armes.

D. (Au témoin.) Avez-vous vu cet homme travaillant aux barricades?

R. Non, Monsieur. J'ai passé toute la nuit dans le cabaret, sans regarder ce qu'on faisait dehors.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 13e pièce.)

2128. — VOISIN (Claude-Julien), *âgé de 41 ans, passementier, demeurant à Paris, rue Saint-Denis, n° 127.*

(Entendu à Paris, le 8 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, à quatre heures du matin, je sortis de chez moi en uniforme de la garde nationale pour me rendre à la mairie, où l'on me disait qu'était ma compagnie. En route, je rencontrai des compagnies de grenadiers et de voltigeurs de régiments de ligne; je leur demandai de me laisser marcher avec eux, parce que je craignais d'être insulté, à cause de mon uniforme. Nous parvînmes ainsi jusqu'au coin des rues Montmorency et Transnonain où se trouvait une barricade; nous la franchîmes; plusieurs coups de feu partirent, et nous supposâmes qu'ils venaient des maisons voisines. Un officier de voltigeurs du 35e eut la cuisse cassée d'un coup de feu. J'aperçus alors plusieurs individus qui entr'ouvraient la porte du marchand de vin qui fait le coin des rues de Montmorency et Transnonain; nous entrâmes chez ce marchand de vin et je demandai un verre d'eau. Un homme qui était en manches de chemise

dans le comptoir, me répondit qu'il n'avait plus rien, qu'on lui avait tout pris. A l'entendre c'était lui qui était le marchand de vin. Sur une table étaient plusieurs effets d'habillement, et sur une, un peu plus éloignée derrière le poêle, était étendu un homme qui était mort. Il y avait aussi, derrière une porte, deux fusils en très-mauvais état. Bientôt d'autres troupes de la garde municipale entrèrent chez ce marchand de vin et firent une perquisition dans la maison. Je vis descendre plusieurs individus qu'on disait blessés et peu d'instants après je me retirai. Je fus seulement fort étonné de voir emmener par la garde municipale l'homme que j'avais pris pour le marchand de vin. Je ne pourrais pas dire, du reste, si cet homme s'était battu ou non, car je ne l'ai pas vu, ni à la barricade, ni à aucune fenêtre.

Et de suite ayant fait entrer dans notre cabinet le nommé *Buzelin*, il a été mis en présence du comparant qui l'a examiné et a dit: Je reconnais positivement *Buzelin* pour être celui dont je viens de parler dans ma déclaration, et que nous avons trouvé dans le comptoir du marchand de vin, en manches de chemise.

Buzelin a dit qu'il ne se rappelait pas si c'était le témoin *Voisin* qui était en garde national et qui est entré dans la boutique du marchand de vin. Il nie seulement s'être fait passer pour le marchand de vin.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 28e pièce.)

2129. — MONIER (Jean-François-Éloi), *âgé de 47 ans, maître voiturier, demeurant à Paris, rue des Trois-Maures, n° 4.*

(Entendu à Paris, le 8 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche soir 13 avril dernier, ni le lundi 14, je ne suis point allé dans les rue Transnonain et Montmorency; je ne pourrais donc donner aucun renseignement sur ce qui s'est passé aux deux barricades qui se trouvaient à l'angle de ces deux rues, ni chez le marchand de vin qui demeure en cet endroit.

Je déclare seulement que me trouvant à la mairie du sixième arrondissement, le lundi matin 14 avril, j'eus l'idée de regarder tous ceux qui avaient été arrêtés, pour vérifier si je ne reconnaîtrais pas quelques-uns des individus que j'avais vus aux barricades. En effet, je reconnus, parmi plusieurs individus, un jeune homme grand et ayant l'air vigoureux. Je l'avais vu la veille au soir, entre six et sept heures, posté derrière une dame-blanche qui formait la barricade, au bout de la rue Maubuée, près la rue Saint-Martin. Voici ce qui s'était passé: j'avais été par curiosité me promener dans les rues où il y avait du trouble; j'étais

en habit bourgeois et non point en uniforme de garde national; je voulus passer par-dessus des pavés au coin de la rue Maubuée: ce fut alors que j'aperçus le jeune homme, dont je viens de parler, un fusil à la main et qui était en faction; il m'a dit qu'on ne passait pas et je m'en suis retourné sur mes pas. Lorsque je l'ai reconnu à la mairie, il m'a avoué qu'en effet il était la veille à la barricade de la rue Maubuée; mais ensuite, devant le maire et les autres autorités qui se sont trouvées là, il a nié s'être trouvé à cette barricade et a prétendu qu'il était à la barrière à cette heure là.

Et à l'instant ayant fait entrer dans notre cabinet les inculpés *Lapointe* et *Buzelin*, le témoin a de suite déclaré qu'il reconnaissait positivement *Buzelin* pour être celui dont il vient de parler dans sa déclaration et qu'il a dit avoir vu à la barricade de la rue Maubuée.

Buzelin reconnaît le sieur *Monier*, témoin, pour l'avoir vu à la mairie du 6e arrondissement, le jour de son arrestation; il se rappelle que le sieur *Monier* a déjà fait devant le maire la même déclaration; mais il nie s'être trouvé à la barricade de la rue Maubuée, le dimanche 13 avril, entre six et sept heures du soir.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 27e pièce.)

2130. — VIARDOT (Prosper-Maurice), *âgé de 32 ans, peintre, demeurant à Paris, rue Montmorency, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 3 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril, je suis descendu chez le marchand de vin; j'ai été dans le cabinet derrière la boutique; il y est venu plusieurs individus; j'en ai remarqué particulièrement trois; l'un d'eux a écrit quelque chose; je ne sais pas de quoi il s'agissait. Avant la fusillade, je suis remonté chez moi, et je me suis jeté sur mon lit. Après la fusillade, M. *Lemire* est venu chez moi. Nous avons passé la nuit ensemble et le lundi, au point du jour, nous nous sommes réfugiés dans la maison voisine. Je ne suis rentré chez moi que quand tout a été fini. Je n'ai remarqué aucun des individus que j'ai vus dans la soirée, comme ayant pris part à l'insurrection. Je n'ai pas non plus entendu aucun de ceux que j'ai vus, dire : Puisqu'on ne veut pas nous laisser sortir, qu'on nous donne donc des armes et nous nous battrons. J'ignore si ces individus étaient retenus par force ou s'ils étaient venus de bonne volonté.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet les nommés Arsène-Victor *Huet*, Joseph-François *Chalvet*, Michel-Marin *Gallot*, Jean-François *Jolivet*, Émile-Michel-Philippe-Victor *Bourdin*, Jean *Vautier*,

Pierre-Auguste *Driancourt* et Adolphe *Buzelin*, pour ce extraits de la prison de Sainte-Pélagie où ils sont détenus.

Nous avons demandé au témoin s'il reconnaît les inculpés pour les avoir vus dans la boutique ou le cabinet du marchand de vin *Lemire*, dans la soirée du 13 au 14 avril.

Il a répondu : Je crois reconnaître ces trois, en désignant *Huet*, *Gallot* et *Chalvet*. Je crois que c'est le grand, en montrant *Huet*, qui a écrit; quant à tous les autres, je ne me souviens pas de les avoir vus.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 20e pièce.)

2131. — Femme BOIVIN (Alexandrine DEMIGNY), *âgée de 24 ans, domestique, demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 26.*

(Entendue à Paris, le 26 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, vers six heures du soir, cinq à six individus, dont un ou deux avaient des armes, ont frappé à coups redoublés contre la devanture de la boutique de M. *Roussel* qui était absent et ils ont brisé les vitres; me trouvant seule dans la maison, j'ai été forcée de leur livrer le fusil de M. *Roussel* qu'ils m'ont demandé; je ne reconnaîtrais aucun d'eux. Mon mari est arrivé au moment où ces individus se retiraient; il lui serait également impossible de les reconnaître.

Et au moment de se retirer, le témoin, sur notre interpellation, a ajouté : Je ne sais point ce qui s'est passé dans la maison n° 12 de la rue Transnonain; mais depuis l'évènement l'on a dit dans le quartier que l'on avait tiré de cette maison; l'on disait que c'était le jeune Louis *Breffort* qui avait tiré.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 31e pièce.)

2132. — ROUSSEL (Pierre-Louis), *âgé de 34 ans, vernisseur, demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 26.*

(Entendu à Paris, le 23 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

J'ai su par ma domestique, la femme *Boivin*, qu'un insurgé s'était présenté chez moi, le 13 avril, dans la soirée, pendant mon absence, et que ladite femme *Boivin* avait été forcée de livrer mon fusil de garde national. Je ne puis d'ailleurs donner aucune explication relativement à ce fait, non plus qu'à l'égard de ceux qui ont pu se passer dans la nuit du 13 au 14 avril, n'étant rentré chez moi que le 14, vers deux heures de relevée.

(Dossier Buzelin, n° 222 du greffe, 29e pièce.)

HUITIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LA RUE TRANSNONAIN, LE 14 AVRIL 1834.

2133. — Veuve PAJOT (Honorine-Julienne), *âgée de 52 ans, portière, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 12.*

(Entendue à Paris le 24 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale de Paris, délégué.)

Le 13 avril, entre quatre et cinq heures, j'ai vu commencer les barricades, au carrefour des rues Montmorency et Transnonain. Une vingtaine d'individus, parmi lesquels il y en avait de bien mis, ont enlevé une grande quantité de morceaux de bois chez M. *Paillard,* demeurant vis-à-vis de notre maison, dans un renfoncement. J'ai vu les insurgés arrêter successivement une dame-blanche et une écossaise, qu'ils ont renversées pour former les barricades. En renversant la deuxième de ces voitures, ils ont brisé le réverbère. J'ai entendu leurs cris et leurs manifestations bruyantes, au moment où ils se sont emparés des voitures; je les ai vus aussi prendre des tonneaux chez le marchand de vin *Lemire.* Ils ressemblaient à des bêtes féroces; la plupart avaient les bras nus et me paraissaient déguenillés. Au nombre de ceux qui étaient bien mis, j'ai distingué un jeune homme en redingote verte, portant un grand chapeau; il avait comme une barbe de saint-simonien; ce jeune homme, âgé d'environ vingt-deux ou vingt-trois ans, s'appelle *Charles;* il est sculpteur et demeure dans la rue des Gravilliers, sans que je puisse dire le numéro; je l'avais vu venir plusieurs fois chez le jeune Louis *Breffort.* L'on m'a dit depuis qu'il avait coupé

sa barbe. Le nommé Jean *Jallot,* tambour dans la 6e légion, dont le père est tambour-major ou tambour-maître dans la 9e légion, à l'Ile Saint-Louis, et qui travaille comme ouvrier chez Mme *Bonneville,* pourrait peut-être indiquer l'adresse du sieur *Charles,* lequel appartient, dit-on, à une famille riche. J'ai vu cet individu venir de la rue Beaubourg, bras dessus bras dessous, avec cinq ou six autres individus. Je l'ai vu également enlever chez M. *Paillard* des pièces de bois pour les barricades. Pendant qu'il en portait une avec deux ou trois autres individus, une voiture à porteur d'eau, appartenant à l'établissement des eaux filtrées du quai des Célestins, est venue à passer; les factieux ont laissé tomber au milieu de la rue la pièce de bois qu'ils portaient et ils ont couru, le sieur *Charles* au milieu d'eux, après la voiture qu'ils n'ont pu arrêter; ils sont revenus pour reprendre leur pièce de bois; dans l'intervalle Mme *Daubigny* avait dit à ma sœur Séraphine *Brunot : S'il y avait ici quelques gamins, ils pourraient, avec Joseph, relever les pièces de bois :* ma sœur ayant répondu qu'elle allait essayer de les relever avec *Joseph,* l'un et l'autre étaient à l'ouvrage quand les factieux, revenant de la rue du Cimetière, les ont forcés de lâcher prise, en les menaçant de les battre; ma sœur et *Joseph* se sont empressés de rentrer.

Dans un moment que je ne puis préciser, j'ai vu, à travers les barreaux de notre porte, un homme en bonnet de coton noir, donner des soufflets du revers de la main, à plusieurs gamins de douze à quinze ans, très-mal vêtus, qui se trouvaient dans la rue; j'ai entendu dire qu'il les avait dispersés pour un instant, après quoi il se serait retiré.

Dans un autre moment, que je ne puis pas non plus préciser, un garde national, poursuivi par les insurgés, s'est réfugié chez Mme *Nicaise,* vis-à-vis de chez nous; elle lui a fait changer d'habits, ce qui a permis au garde national de s'échapper. Je sais que les factieux sont entrés chez cette dame et ont voulu lui faire un mauvais parti; je dois déclarer, au surplus, que je n'ai pu voir que très-imparfaitement ce qui s'est passé dans la rue, dans la soirée du 13 avril. A peine les barricades étaient-elles commencées et les voitures renversées par terre, que je m'étais empresée de fermer ma porte, qui n'a plus été ouverte dans le courant de la soirée, que lorsque des personnes de la maison ont voulu rentrer. Je me rappelle qu'entre cinq et six heure du soir, la demoiselle Annette *Vacher,* est venue me demander le jeune *Breffort;* je lui ai dit : Montez; au moment même où elle redescendait après s'être assurée qu'il n'était pas chez lui, Louis *Breffort* est rentré; je les ai entendus se parler l'un à l'autre à voix basse; je n'ai distingué que les mots *Palais Royal.* Ils allaient sortir; Louis *Breffort* ayant été jusqu'au seuil de la porte, laquelle était entrebaillée, est rentré avec précipitation en disant : *Je ne veux pas sortir; en voilà qui me connaissent,* et il est remonté immédiatement avec Annette *Vacher.*

Je dois dire que, dès le moment où les premiers troubles se sont mani-

festés dans la rue, la frayeur m'a prise. Avant cinq heures, j'ai envoyé chercher par le jeune *Théodore* et par Francisque *Brunet*, François *Loisillon*, mon fils, qui était à son travail, chez M. *Danvers*, chapelier, rue des Blancs-Manteaux, n° 15, au coin de la rue de l'Homme-Armé. Il est revenu vers cinq heures, et je suis certaine qu'il n'est pas sorti de la loge de toute la soirée; vers huit heures, il est monté dans ma chambre au-dessus de ma loge, et il s'est couché tout habillé sur son lit.

Et, par continuation, le lendemain :

Vers dix heures, mon fils est monté, avec madame *Hu*, chez M. *Bouton*, au cinquième étage; j'y suis montée moi-même avec M. *Hu*. Nous y sommes restés toute la nuit, au nombre de seize, en comptant le jeune *Hu*, âgé de 5 à 6 ans, et l'enfant de madame *Godefroi*, qui avait, à l'époque dont il s'agit, quinze mois, et que sa mère portait dans ses bras. Indépendamment de monsieur et de madame *Hu*, de M. *Bouton* et de mon fils, il y avait dans la même chambre, laquelle est éclairée par une seule fenêtre sur la rue de Montmorency, Séraphine *Brunot*, ma sœur, ainsi que ses fils et petits-fils, Francisque et Baptiste *Brunot*, une cousine de M. *Bouton*, appelée *Huguette*, madame *Godefroi*, épicière, rue Transnonain, n° 11, qui s'était réfugiée dans notre maison, pour sa sûreté, madame *Marret*, Annette *Bourgeaud*, *Thierry*, demeurant depuis plusieurs mois avec M. *Bouton*, enfin *Joseph*, apprenti de madame *Daubigny*.

Quoique n'étant pas dans ma loge, je pouvais entendre si quelqu'un venait à sonner.

La porte de la rue a été ouverte pour la dernière fois à dix heures et demie. MM. *Ernest* et *Hippolyte*, qui étaient venus chez M. *Lamy* pour jouer la comédie, et qui d'ailleurs viennent tous les soirs dans la maison, ayant insisté pour qu'on leur tirât le cordon, sont sortis.

Pendant la nuit, nous avons entendu le bruit qui se faisait dans la rue; vers minuit, nous avons entendu plusieurs décharges, auxquelles a succédé un calme assez long. Plus tard, nous avons entendu de nouveau des coups de feu, à certains intervalles : on a recommencé à dépaver dans la rue. Au point du jour, ma sœur, madame *Marret*, et mademoiselle Annette *Bourgeaud* sont sorties de la chambre du sieur *Bouton*, pour aller faire chauffer du lait; nous nous sommes trouvés réduits à treize. A peine les trois femmes étaient-elles sorties, qu'à la suite de plusieurs décharges, nous avons entendu frapper à la porte de l'allée. Madame *Daubigny*, qui pensait que ma loge était fermée, a crié après moi, pour me demander la clé; j'ai dit à *Joseph*, son apprenti, que c'était lui qu'on appelait, parce que j'avais peur de descendre. *Joseph* est descendu jusqu'à l'entresol, et est remonté presque immédiatement nous dire que M. *Daubigny* et M. *Guitard étaient tombés*. Dans le même moment, nous avons entendu des cris de femmes, ainsi que le bruit des décharges dans

la maison ; bientôt des soldats sont montés au cinquième ; ils ont enfoncé la porte du logement de Louis *Breffort*, qu'ils ont tué au pied de son lit ; je l'ai vu plus tard étendu par terre ; il n'avait que son pantalon, retenu par une seule bretelle. Annette *Vacher* était avec lui, sa robe à peine attachée sur ses épaules, elle était nu-pieds ; ses bas, qu'on croyait perdus, ont été trouvés, quelques jours après, dans le lit de Louis *Breffort*.

Les soldats n'ont frappé qu'un ou deux coups à la porte de M. *Bouton*. M. *Hû* a dit à madame *Godefroy* d'ouvrir ; les soldats ont saisi vivement madame *Godefroy*, qui se présentait la première, et ils l'ont poussée avec son enfant dans le corridor, en disant : « Pas de femmes ici. » M. *Hû* a dit aux soldats : « Mes amis, il n'y a ici que des pères et des mères de famille ; j'ai « un frère sous les drapeaux, à Alger. » M. *Bouton* disait aussi : « Mes cama- « rades, je suis décoré ; j'ai servi dans le 35^e^.» Au même moment, M. *Hû* est tombé par terre, atteint de plusieurs balles ; mon fils et *Thierry* ont été tués en même temps ; le jeune *Hû* a été percé d'une balle et d'un coup de baïonnette dans les bras de son père ; M. *Bouton*, qui s'était blotti sous une table, a été percé de plusieurs coups de baïonnette ; il a été achevé à coups de fusil ; mon neveu *Baptiste* s'est jeté dans un placard, qu'il a enfoncé avec ses gros souliers. Madame *Hû*, après s'être emparée de son enfant, est tombée à la renverse, dans le placard, sur le corps de *Baptiste*. La fumée remplissait tellement la chambre et le corridor, qu'un officier a crié : « Ne tirez plus : on ne « s'y voit pas. »

M. *Hû* et mon fils, tombés par terre, ont été encore percés de plusieurs coups de baïonnette. Un soldat ayant un accent méridional a dit, en plongeant la baïonnette de son fusil dans le cou de mon fils : *Gredin, tu remues encore !* Je suppose au surplus que la plupart des militaires ne parlaient pas français : car nous ne comprenions pas ce qu'ils disaient. J'ai saisi l'officier au collet de son manteau ; c'était un homme ayant les cheveux et les moustaches bruns, et le teint coloré ; je me suis écriée : « Tuez-moi... ni grâce, ni pitié ! » Il m'a répondu : « Bonne mère, il ne vous sera rien fait. » Je me suis attachée à lui dans l'espérance de trouver la mort ; mais il s'est contenté de me repousser. Je crois toujours entendre les gémissements de M. *Bouton*, ainsi que le bruit causé par les coups de baïonnette qui lui perçaient le corps.

Dans la mêlée, madame *Huguette*, cousine de M. *Bouton*, a reçu une balle dans la cuisse ; *Francisque* a aussi reçu une balle dans la cuisse, et trois coups de baïonnette dans les reins.

Je suis certaine qu'aucun de ceux qui se trouvaient chez M. *Bouton*, au moment de l'arrivée des soldats, n'était sorti de la chambre, de toute la nuit ; personne n'avait d'arme, personne n'a pu tirer.

J'ai entendu dire que l'on avait vu tirer de la chambre de Louis *Breffort*, mais je n'en sais rien ; je ne puis répondre au surplus que des faits des personnes qui ont passé la nuit avec moi.

Dans la maison ont été tués, indépendamment de ceux que j'ai nommés, M. *Leperre* et M. *Robiquet*, au quatrième, dans la chambre de M. *Robiquet*; mademoiselle *Beusson*, M. *Breffort* père, et M. *de la Rivière*, au deuxième étage; enfin MM. *Daubigny* et *Guittard*, au pied de l'escalier; M. *Breffort* père n'est mort que le lendemain. C'était un homme fort tranquille et bienfaisant.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 48e.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 12 septembre 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je persiste dans la déposition que j'ai faite précédemment devant vous; j'ajoute que la porte de ma loge a été constamment fermée depuis le moment où je suis montée chez M. *Bouton*, jusqu'à celui où j'en ai donné la clef à *Joseph*, apprenti de Mme *Daubigny*, lequel est descendu, le 14 avril, vers cinq heures du matin, pour aller prendre le lait qui avait été déposé la veille dans ma loge.

Je ne connais point l'adresse d'Annette *Vacher*, et personne ne la connait dans la maison. Depuis trois mois, cette fille venait tous les soirs et souvent même dans la journée chez le jeune Louis *Breffort*; je l'ai toujours prise pour une fille publique, et ce qui m'a confirmée dans cette idée, c'est que pendant les jours gras elle est venue en sortant du bal, passer la nuit chez Louis *Breffort*, avec deux ou trois individus que je ne connais pas, et cela quoiqu'il n'y eût qu'un seul lit dans le logement du jeune Louis; la même chose est arrivée à la mi-carême.

Nous avons demandé à la comparante s'il lui serait possible de reconnaître quelques-uns des militaires qui sont entrés dans la maison, le 14 avril au matin; elle a répondu négativement.

Le témoin, sur nos interpellations, a ajouté ce qui suit :

Mon mari, que j'ai perdu il y a huit ans, ne m'a laissé aucune espèce de ressources; j'ai eu treize enfants dont la plupart sont morts en bas âge; celui que j'ai perdu au mois d'avril dernier était le seul qui me restât; je suis habituellement malade et ne puis que difficilement travailler; je suis menacée de perdre la loge de portier de la maison n° 12, attendu que je n'ai pas les moyens de payer personne pour m'assister; la mort de mon dernier enfant m'a réduite à la misère.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 105e.)

2134. — Fille BRUNAUX (Séraphine), *âgée de 59 ans, ravaudeuse, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 12.*

(Entendue à Paris, le 31 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je demeure avec M^me^ *Pajot*, ma sœur, portière de la maison n° 12; le 13 avril, j'ai entendu du bruit à la porte et la voix de M^me^ *Daubigny* qui demandait si quelqu'un ne pourrait pas retirer, du milieu de la rue, un arbre que les factieux y avaient mis en travers. Je me suis mise après pour l'enlever aidée du petit peintre; mais, à l'instant, des individus sont arrivés qui nous ont forcés de lâcher prise en nous adressant des menaces. Vers neuf heures du soir, je suis montée chez M. *Bouton*, dans le cabinet qu'il occupait au cinquième étage; beaucoup d'autres y sont venus après moi, et nous y étions au nombre de seize, lorsque le lundi, à cinq heures et demie du matin, le jeune *Joseph* étant descendu pour chercher dans la loge le lait qu'on y avait déposé la veille, je suis sortie avec M^lle^ Annette *Bourgeaud* et M^me^ *Marret* pour aller faire chauffer le lait dans la chambre de M^me^ *Marret*. Comme nous étions dans la dernière des trois chambres dont se compose le logement de M^me^ *Marret*, et que toutes les portes étaient fermées, nous n'avons entendu que confusément ce qui se passait chez M. *Bouton;* c'est seulement lorsque les soldats ont frappé à la porte de la première chambre et après que M^lle^ Annette eût été l'ouvrir que j'ai entendu les cris de ma sœur dont le fils était tué. L'un des soldats a appuyé sur moi sa baïonnette en me disant qu'il y avait des hommes cachés. J'ai répondu que non. Les militaires ont fait une perquisition après laquelle ils se sont retirés.

(Dossier général de la rue Transnonain, 80^e^ pièce.)

2135. — Femme GODEFROY (Louise-Émilienne DUBOIS), *âgée de 31 ans, épicière, rue Transnonain, n° 11.*

(Entendue à Paris, le 30 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, dès que le train a commencé, nous avons fermé notre boutique. Après avoir travaillé à l'érection des barricades, au carrefour des rues Transnonain et de Montmorency, les insurgés se sont pendant quelque temps éloignés, pour aller construire d'autres barricades à l'entrée des rues Michel-le-Comte et Grenier-Saint-Lazare.

J'ai profité de cet intervalle pour aller avec mon enfant, âgé de quinze mois, chez madame *Hû*, qui demeurait dans la maison n° 12, vis-à-vis de chez moi.

J'ai pris cette détermination parce que toutes les chambres de notre logement donnant sur la rue, j'avais à craindre pour mon enfant les coups de feu qui auraient pu être tirés par les factieux, et qu'au contraire madame *Hû* avait une chambre située sur le derrière de son logement, laquelle chambre était éclairée sur une cour.

C'est vers dix heures que je suis montée, avec madame *Hû*, chez M. *Bouton*, au cinquième étage; plusieurs personnes y étaient déjà, ou s'y sont réunies après nous. La chambre, qui était très-petite et échauffée par un poêle, se trouvait encombrée.

Le matin, quand la troupe a frappé à la porte, madame *Daubigny* a tiré le cordon, c'est du moins ce que l'on a dit. Je n'ai pas entendu la veuve *Pajot*, portière, crier à personne que, pour ouvrir la porte, il n'y avait qu'à tirer le cordon. *Joseph*, qui était descendu pour chercher le lait qui était resté dans la loge, est remonté en nous disant que son maître et M. *Guitard* étaient tués. Un instant après, les soldats sont montés au cinquième et ont frappé un coup à la porte. M. *Hû* m'a dit qu'ayant l'enfant le plus jeune, je devais ouvrir. J'ai ouvert en effet; aussitôt je me suis trouvée poussée sur le carré, je ne sais par qui. Les soldats m'ont dit : « N'ayez pas peur, nous ne tuons pas les femmes ni les enfants. » Je suis restée quelques instants sur le carré, pendant lesquels ont été tirés à la fois dans la chambre beaucoup de coups de fusil. Je n'ai pas entendu M. *Hû*, ni M. *Bouton*, parler aux soldats. Madame *Closmesnil*, qui était sortie de sa chambre, m'y a fait entrer. Son mari s'est sauvé par les toits.

Le bruit a couru que Louis *Breffort* avait tiré; je ne le crois pas.

(Dossier général de la rue Transnonain, 75e pièce.)

2136. — Veuve DAUBIGNY (Marie-Toinette-Athalie DROBLAIN), *âgée de 35 ans, couturière, demeurant rue Transnonain, n° 12.*

(Entendue à Paris, le 26 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, vers 5 heures et demie, l'on a commencé à construire les barricades; l'on a pris pour cela des arbres qui se trouvaient à la porte de M. *Paillard*, vis-à-vis de notre maison. Vers le même temps, j'ai vu arrêter une dame blanche et une tricycle, au carrefour formé par les rues Transnonain et de Montmorency.

Dans le commencement, les insurgés étaient peu nombreux, et je crois même qu'ils ne l'ont jamais été autant à la barricade de la rue de Montmorency qu'ils paraissaient l'être à la rue Michel-le-Lecomte. Les premiers qui se sont montrés étaient des jeunes gens bien mis; ils étaient au nombre de douze environ, ayant, pour la plupart, de longues barbes. J'ai reconnu parmi eux Théo-

phile *Laffiote*, graveur, demeurant rue Meslay. Comme ils avaient laissé tomber, au milieu de la rue, un arbre, qu'ils voulaient porter à la barricade de la rue Michel-le-Comte, j'ai dit à *Joseph*, mon apprenti, de le relever : comme il s'en occupait, aidé de Séraphine *Brunot*, sœur de la portière, des jeunes gens, qui se tenaient bras dessus bras dessous, les ont obligés de lâcher prise, en menaçant *Joseph* de le frapper.

Bientôt, mon mari et moi, nous sommes montés chez M. *Lamy*, dans une chambre de son logement, éclairée sur la cour. Entre onze heures et minuit, nous avons entendu plusieurs décharges, auxquelles a succédé un calme parfait, qui s'est prolongé pendant un temps assez long. Nous en avons profité pour nous coucher. Nous étant levés vers quatre heures, nous nous sommes rassemblés de nouveau dans la chambre dont j'ai parlé. A cinq heures, la troupe est arrivée. Nous avons entendu plusieurs décharges : le feu était très-nourri. C'est dans ce moment que la troupe s'emparait de la barricade ; ce dont je me suis assurée en présentant la tête à la fenêtre d'une autre chambre de M. *Lamy*, donnant sur la rue Transnonain ; cette fenêtre était fermée. Je suis retournée dans la chambre où j'avais laissé les autres personnes : bientôt, et au milieu des coups de fusil, nous avons distingué le bruit des coups de crosses que l'on frappait sur la porte. Je suis descendue jusque dans le vestibule, d'où j'ai vu, en avançant la tête, et à travers les barreaux de la porte d'entrée, les soldats qui étaient dans la rue ; je suis remontée, en disant : C'est la ligne, nous sommes sauvés. — Croyant que la porte de la loge était fermée, j'ai appelé madame *Pajot*, pour en avoir la clef. Pendant que M. *Lamy* montait au cinquième pour la chercher, *Joseph* est descendu, en disant : « Tirez le cordon. » Dans l'intervalle, mon mari et M. *Guitard* étaient descendus. Arrivée plus tôt qu'eux dans la loge, c'est moi qui ai tiré le cordon. Une vingtaine de soldats sont entrés, ayant à leur tête un officier, qui, étant arrivé au vestibule, s'est rangé du côté de la loge, et a commandé *feu*. Mon mari et M. *Guitard* sont tombés en même temps frappés par les balles. Le bruit de l'explosion a brisé toutes les vitres de la loge dans laquelle j'étais. Ni l'un ni l'autre n'était armé ; mon mari avait une redingote boutonnée jusqu'en haut ; M. *Guitard* avait par dessus sa redingote un manteau à manches. Dans mon trouble, je n'avais point fait attention à M. *Guitard* ; je suis montée chez M. *Lamy*, en disant : Mon mari est tombé. L'on m'a répondu que, comme il marchait difficilement, il était peut-être tombé ; que d'ailleurs M. *Guitard* était avec lui. Je suis descendue de nouveau ; en passant sur le carré du deuxième, j'ai vu mademoiselle *Beusson* qui m'a offert de l'eau de cologne. Comme je me trouvais près de mon mari, je me suis aperçue que l'on avait déboutonné sa redingote, et qu'il n'avait plus sa montre dans son gilet. Dans l'escalier, j'ai rencontré plusieurs fois, soit en montant, soit en descendant, des soldats, qui m'ont dit qu'ils n'en voulaient point aux femmes.

Après être rentrée chez M. *Lamy*, je me suis réfugiée, ainsi que tous ceux

qui se trouvaient chez lui, sous la scène de son théâtre. En redescendant du cinquième, des militaires sont entrés chez M. *Lamy :* aucune des personnes qui se trouvaient chez lui n'a été blessée.

Il m'est impossible de dire si l'on a tiré de la maison, attendu que dans la position où j'étais il m'eût été impossible de le voir, et que d'ailleurs le bruit des décharges de la rue ne m'aurait point permis de distinguer le bruit d'une balle partie de la maison. Le bruit a couru dans le quartier que l'on avait tiré de la chambre de Louis *Breffort*.

(Dossier général de la rue Transnonain, 54e pièce.)

Autre déposition du même témoin reçue à Paris, le 12 septembre 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

J'ai déclaré, dans ma précédente déposition, qu'une montre en or d'Allemagne avait été prise à mon mari, le 14 avril; je me suis aperçue de la disparition de cette montre, lorsqu'étant descendue du logement de M. *Lamy*, chez qui j'étais montée dans un premier moment de terreur, je me suis approchée de mon mari afin de m'assurer s'il vivait encore. Un assez grand nombre de voltigeurs étaient dans ce moment dans l'allée ou dans le vestibule de l'escalier; je ne suppose pas qu'ils aient quitté cette position depuis leur entrée dans la maison, jusqu'au moment où elle a été définitivement évacuée; j'ai même tout lieu de croire que ce ne sont pas les voltigeurs qui sont montés dans les étages supérieurs de la maison, où plusieurs personnes ont été tuées, et qu'au contraire ce sont des soldats du centre. En effet, c'est après être descendue des quatrième et cinquième étage, que les soldats sont entrés chez M. *Lamy*, et ceux-ci appartenaient tous au centre du régiment; je dois dire au surplus qu'il me serait impossible de reconnaître aucun des militaires qui sont entrés dans la maison. J'ai remarqué seulement qu'ils avaient une prononciation méridionale que je puis comparer à celle des Auvergnats.

Et immédiatement, sur nos interpellations, la comparante a ajouté : Mon mari était peintre en bâtiments; une attaque de paralysie qu'il avait eue en 1828, l'a rendu pendant plusieurs années infirme, au point de ne pouvoir travailler lui-même; sa maladie nous avait singulièrement gênés, sa mort me laisse dans un état voisin de la misère; j'ai une fille âgée de douze ans; ma mère, qui est pour ainsi dire privée de la vue, est également à ma charge et demeure avec moi.

(Dossier général de la rue Transnonain, 106e pièce.)

2137. — Ve ROBLIN (Jeanne-Gabrielle DOYEN), *âgée de 60 ans, sans profession, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 12.*

(Entendue à Paris, le 1er septembre 1833, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je demeure chez madame *Daubigny*, ma fille. Le 13 avril, dans la soirée,

je suis montée avec ma fille, ma petite fille et mon gendre, chez M. *Lamy*, afin de nous trouver plus éloignés du bruit qui se faisait dans la rue. Nous nous sommes retirés dans une chambre éclairée sur la cour, où nous avons passé la nuit, excepté l'intervalle d'une heure à quatre heures du matin, pendant lequel nous nous sommes couchés. Vers cinq heures, la troupe est arrivée; l'on a frappé à la porte de la rue; ma fille est sortie pour tirer le cordon, suivie de mon mari et de M. *Guitard*. Mon gendre qui marchait avec difficulté, disait en descendant : *Qu'il fallait ouvrir aux soldats de la ligne, que c'étaient des sauveurs*. Ma fille a vu, au moment où les soldats sont entrés, son mari tomber au pied de l'escalier, atteint par les balles; M. *Guitard* a été tué en même temps.

Quand les soldats, en descendant du cinquième étage sont entrés chez M. *Lamy*, par la porte de la galerie, les personnes qui se trouvaient chez lui sont sorties du fond du théâtre sous lequel elles s'étaient cachées. On s'est empressé de leur ouvrir la porte du logement de M. *Lamy*, donnant sur le carré du troisième; ils ont tout visité. Je les ai conduits moi-même dans plusieurs pièces; comme j'étais tremblante, ils m'ont dit *de ne pas avoir peur, qu'ils n'en voulaient pas aux femmes*. Je sais qu'ils n'ont fait de mal à personne chez M. *Lamy*, si ce n'est peut-être que celui-ci a été atteint à la joue d'un coup de baïonnette qui lui a fait une légère écorchure. Au moment où tous ou la plupart d'entre eux venaient de sortir, j'ai entendu un soldat rentrer et demander à M. *Lamy*, son caporal, en le menaçant de le tuer, si ce caporal ne se retrouvait pas. M. *Lamy* tout effrayé, a gagné précipitamment le cinquième étage d'où il s'est sauvé par le toit: on m'a dit que le soldat dont je viens de parler, avait tiré sur lui de l'escalier; cependant il ne l'a pas atteint, et les soldats qui étaient en bas, ayant appelé l'autre, en disant qu'ils avaient retrouvé leur caporal, M. *Lamy* n'a pas été poursuivi.

(Dossier général de la rue Transnonain, 90e pièce.)

2138. — Veuve Hû (Charlotte-Augustine ALLIAUD), *âgée de 35 ans, marchande de meubles, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 12.*

(Entendue à Paris, le 25 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, vers cinq heures du soir, l'on a commencé à élever des barricades dans notre rue. Ceux qui travaillaient étaient d'abord fort peu nombreux; je les ai, d'ailleurs, à peine remarqués, voulant éviter de regarder par mes fenêtres. Mon mari, qui craignait que l'insurrection ne fît des progrès, a dit qu'il voulait mettre ordre à ses comptes, et il inscrivit sur son registre quelques vacations qu'il avait faites dans le courant de la semaine, comme crieur aux

ventes, ainsi que 2,000 francs qu'il avait portés, le jour même, pour le compte d'un commissaire-priseur. Le désordre paraissant augmenter dans la rue, mon mari apporta son lit dans une chambre que nous appelons la chambre noire, laquelle est sur le derrière de notre logement, au 1^er^ étage, à côté d'une chambre occupée par la portière; j'ai moi-même porté le lit de mon enfant dans la chambre de cette dernière, laquelle, ainsi que la nôtre, prend jour sur la cour. Depuis six heures jusqu'à dix ou onze heures du soir, j'ai entendu dans la rue plusieurs décharges; je dois dire aussi que M^me^ Godefroy, épicière, rue Transnonain, n° 11, est venue chez nous, entre cinq et six heures, avec son enfant; elle espérait, disait-elle, se trouver plus en sûreté dans notre maison qu'elle ne l'aurait été dans la sienne. Notre porte a été constamment fermée dans la soirée, et ne s'est ouverte que lorsque les locataires de la maison voulaient rentrer ou sortir; les insurgés ont frappé plusieurs fois à coups redoublés : « Lâche de *Doyen*, s'écriaient-ils, ouvriras-tu ta porte! »

Vers onze heures, mon mari, mon enfant, M^me^ *Godefroy* et moi, nous sommes montés au 5^e^, chez M. *Bouton*, dont le logement est composé d'une seule pièce, laquelle, fort étroite et lambrissée, est éclairée par une fenêtre donnant sur la rue de Montmorency.

A de courts intervalles se sont réfugiés également dans la même chambre, quinze ou seize personnes, en nous comptant; je me rappelle, comme s'y étant réunis, indépendamment de ceux que j'ai déjà nommés, M. *Bouton*; sa cousine; un de ses amis, nommé *Thierry;* M^me^ *Pajot*, portière, et sa sœur Séraphine *Brunot; Loisillon*, fils de M^me^ *Pajot;* M^lle^ *Annette*, femme de ménage; M^me^ *Marret; Baptiste* et *Francisque*, neveu et petit-neveu de M^me^ *Pajot;* enfin, *Joseph*, ouvrier chez M^me^ *Daubigny*. Nous étions entassés les uns sur les autres. A une heure que je ne puis préciser, vers minuit, nous avons entendu plusieurs décharges aux barricades des rues Transnonain et de Montmorency; le feu devait être très-nourri; il a été suivi d'un long intervalle, pendant lequel il régnait un calme complet.

Les décharges dont je viens de parler avaient sans doute été provoquées par l'arrivée de la troupe; car j'ai entendu de notre maison, sans pouvoir déterminer le point duquel elle partait, l'exclamation suivante : « Voilà la troupe, « nous sommes sauvés! »

Au point du jour, le bruit a recommencé; les coups de feu se sont de nouveau fait entendre; l'on dépavait les rues; les insurgés s'appelaient entre eux; je suppose que plusieurs se trouvaient dans la maison de *Lemire*, marchand de vins. La frayeur nous a pris de nouveau : il me serait impossible de préciser les faits et de distinguer les moments, depuis celui où les décharges ont recommencé; je n'ai même pas entendu le bruit qui s'est fait quand les portes de ma boutique et de celle de M^me^ *Adam* ont été enfoncées. Ces portes étaient cependant très-fortes, beaucoup plus que celles d'aujourd'hui.

Vers six heures, nous avons entendu des cris jetés dans la maison; je ne me

rappelle pas s'ils étaient accompagnés de décharges. Tout à coup nous avons entendu le bruit fait par les soldats à la porte de la chambre où nous étions et contre laquelle l'on a frappé un seul coup, mais avec violence. M^me^ *Godefroy*, qui était auprès de la porte, hésitait à ouvrir; mon mari lui a dit : Ouvrez, nous sommes en famille! et elle a ouvert immédiatement; aussitôt mon mari, qui avait son enfant dans les bras, s'est présenté au devant des soldats et leur a dit : « Mes amis, mes frères, il n'y a ici que des pères et mères de famille; « nous ne sommes point pour le mal; j'ai un frère à Alger sous les drapeaux. » Sans l'écouter, des soldats, après avoir écarté brusquement M^me^ *Godefroy*, dans le corridor, ont croisé leurs baïonnettes sur mon mari, qui tenait toujours l'enfant dans ses bras; au même instant plusieurs coups de feu sont partis; mon mari est tombé sur le côté droit : je me suis emparée de mon fils et suis tombée à la renverse dans un placard, dont la porte est en partie grillée; je suis tombée sur *Baptiste*, neveu de la portière, qui venait de se jeter dans ce placard, dont il avait enfoncé la porte. Immédiatement après mon mari, le jeune *Loisillon*, fils de la portière, qui était auprès de lui, est tombé frappé de coups mortels; la chambre était pleine de fumée, et il devenait impossible de distinguer ce qui s'y passait. Je sais que M. *Thierry* a été tué; j'ai entendu M. *Bouton* crier aux soldats : Camarades, j'ai servi sous la 35^me^! — Il venait de se réfugier sous une table. Les soldats ont percé de plusieurs coups de baïonnette les corps de mon mari et de *Loisillon*, tombés par terre. Ils étaient furieux; ils s'écriaient; mais je ne distinguais pas leurs cris; j'ai entendu cependant l'un d'eux qui disait, en parlant de *Loisillon* : « Le gueux, il remue en- « core, » et en même temps ils l'achevaient à coups de baïonnette. C'est dans ce moment aussi, et par suite du mouvement qu'ils ont fait en se baissant pour atteindre *Loisillon* de leurs baïonnettes, qu'ils ont aperçu M. *Bouton*, blotti sous une table, le visage tourné vers la porte; ils l'ont percé de plusieurs coups de baïonnette; j'ai entendu les cris étouffés de ce pauvre homme, ainsi que le bruit causé par les baïonnettes qui traversaient ses vêtements et pénétraient dans son corps : je crois que dans ce moment les soldats, ayant déchargé leurs armes, n'avaient pas de quoi tirer; un instant après d'autres sont arrivés et ont achevé M. *Bouton* à coups de feu.

Au milieu de cette scène, j'ai entendu la voix de M^me^ *Pajot*, qui, après avoir vu tomber son fils, s'était élancée au devant des baïonnettes, en s'écriant : « Ni grâce, ni pitié, tuez-moi aux pieds de mon enfant. » Un militaire, je ne sais si c'était un officier, qui avait un manteau, a dit : « Bonne mère, il ne vous « sera fait aucun mal; retirez-vous. »

Mon enfant, qui vient d'accomplir sa sixième année, a été atteint d'un coup de feu et de plusieurs coups de baïonnette, dans les bras de son père; plusieurs médecins consultés ont décidé qu'on lui coupât le bras droit : l'amputation a eu lieu dans les derniers jours du mois d'avril.

La cousine de M. *Bouton* a reçu une balle dans la cuisse, ce qui l'a fait rester plus d'un mois à l'hôpital.

Francisque, petit-neveu de la portière, a reçu également dans la cuisse une balle, dont j'ai vu la cicatrice; il paraît que, de plus, il a été atteint de deux coups de baïonnette dans les reins.

Les soldats se sont tenus constamment à la porte, et ne sont pas entrés dans la chambre où nous étions; je crois qu'ils étaient trois de front et qu'il y en avait deux rangs.

Je ne puis déposer avec précision des autres malheurs qui sont arrivés dans la maison par le fait de la troupe; je sais seulement que Louis *Breffort* a été tué au 5e étage, dans son logement; deux personnes ont été tuées au 4e; M. *Breffort* père, Mlle *Beusson* et un jeune homme de Versailles, ont été également frappés mortellement au 2e étage. Je présume que toutes ces victimes ont été faites avant que la troupe ne pénétrât au 5e chez M. *Bouton*; car, après les coups de feu tirés sur nous, je n'ai plus rien entendu.

Je sais qu'on a dit qu'un coup de feu avait été tiré de la maison sur la troupe, mais je ne le crois pas. Il me serait impossible de reconnaître aucun des militaires qui se sont présentés chez M. *Bouton*.

(Dossier général de la rue Transnonain, 52e pièce.)

2139. — HORDESSEAUX (Antoine-Honoré), *âgé de 42 ans, gaînier, demeurant à Paris, rue de la Marche, n° 10, et ayant demeuré rue Transnonain, n° 12.*

(Entendu à Paris, le 15 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.).

Dans la soirée du 13 on a fermé les portes de la maison rue Transnonain, n° 12. Personne n'a ouvert, quoique les révoltés frappassent à la porte. Vers cinq heures du matin, nous entendîmes une fusillade. C'était la troupe qui emportait la barricade du coin de la rue. La troupe frappa à notre porte à grands coups de hache. M. *Daubigny* se présenta avec un nommé *Guitard* pour ouvrir. La troupe tira beaucoup de coups de fusil; ils furent tués tous les deux. La troupe s'élança dans l'escalier à droite; les soldats entrèrent aux divers étages. Chez M. *Breffort*, ils tuèrent M. *Breffort*, sa nièce et un jeune homme arrivant de Versailles pour voir le neveu de M. *Breffort*. Plusieurs personnes de la maison s'étaient réfugiées chez M. *Bouton*, au cinquième, ancien militaire, décoré. Là, les soldats massacrèrent M. *Bouton*, le jeune homme qui était couché avec lui, M. *Hû*, le fils de la portière, et trois autres hommes dont les noms ne me sont pas présents. Il y eut aussi un enfant de six ans, le fils de M. *Hû*, frappé près de son père, chez M. *Bouton*. Le neveu de

M. *Breffort*, qui était couché avec quelqu'un au cinquième, dans sa chambre, y fut tué. Il y eut plusieurs femmes et deux jeunes apprentis blessés de balles et de coups de baïonnette; les blessés au nombre de cinq. L'enfant a été amputé du bras.

Quant à moi, un soldat est entré furieux dans ma chambre. C'est un homme à cheveux roux, avec des taches de rousseur. Ma femme s'est élancée au-devant de sa baïonnette, ainsi que mes deux filles. Cet homme prétendait que nous avions des hommes cachés chez nous; ma femme et mes enfants eurent mille peines de l'empêcher de se jeter sur moi. Il ressortit et rentra avec deux autres de ses camarades. Ils s'assurèrent qu'il n'y avait personne de caché chez nous, et le furieux que j'ai désigné saisit mon sabre et mon fusil. Beaucoup de coups de fusil tirés de la rue ont causé un grand dommage à mon mobilier. Il est certain qu'au milieu de cette terrible scène, je n'ai dû la vie qu'à ma femme et à mes filles, et ai ainsi échappé à la mort, qui en a frappé tant d'autres dans cette maison.

Il n'y avait dans la maison aucun homme armé étranger à la maison; je ne pense pas qu'on ait tiré de la maison aucun coup de fusil et que ce soit de là qu'on ait tué le capitaine de la ligne.

(Dossier général de la rue Transnonain, 31e pièce.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 23 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je persiste dans la déposition que j'ai faite le 15 mai dernier, devant M. *Poultier*, et dont vous venez de me donner lecture; j'ajoute que j'habitais dans la maison n° 12 de la rue Transnonain, au deuxième étage, sur ladite rue; que les soldats s'étant présentés sur mon carré au moment où ils sortaient du logement de M. *Breffort* père, j'ai ouvert volontairement ma porte; que l'un d'eux m'a crié : *Rendez-vous;* qu'ils m'ont dit que si j'étais de la garde nationale, je ne devais pas me trouver chez moi; que cependant, et sur la prière de ma femme et de mes deux filles, ils ne m'ont fait aucun mal : que même, ils m'on dit de me cacher dans un coin, pour éviter d'attraper des balles qui pouvaient partir encore de la rue.

Je n'ai pas entendu dire qu'on eût tiré d'aucune des fenêtres de la maison, ni particulièrement du logement occupé par le jeune *Breffort*, au cinquième étage; je sais seulement que ce jeune homme avait la réputation de fréquenter des républicains.

(Dossier général de la rue Transnonain, 37e pièce.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 27 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Représentation faite au témoin d'un fusil de munition portant le n° *1034, 8e légion* nous lui avons demandé s'il reconnaissait ce fusil comme étant celui qu'il nous a précédemment déclaré avoir remis dans la matinée du 14 avril dernier aux militaires qui sont entrés dans la maison n° 12 de la rue Transnonain; le témoin a répondu négativement et il a ajouté :

Le jour de l'événement Mme *Bonneville* m'a dit que M. *Lamy* paraissait être dans un grand embarras, qu'il lui avait déclaré à elle-même que quatre personnes qui lui étaient complétement étrangères avaient été tuées chez lui.

(Dossier général de la rue Transnonain, 69e pièce.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 30 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Le jour même des événements, Mme *Bonneville* étant entrée chez moi, je lui demandai si M. *Lamy* qui tient un théâtre, et chez lequel on devait jouer dans la soirée du dimanche, n'avait pas eu du monde dans son théâtre ou chez lui au moment où les soldats y avaient pénétré. Elle me répondit affirmativement, en ajoutant que M. *Lamy* venait de lui dire à elle-même que quatre personnes avaient été tuées chez lui; ma fille aînée m'a dit depuis avoir vu dans le théâtre de M. *Lamy* des vêtements ensanglantés. J'ai adressé à M. *Lamy* des questions à ce sujet, le jour du convoi de M. *Daubigny;* il m'a déclaré que personne n'était resté chez lui, que l'on n'avait point joué, que le dimanche au soir il avait renvoyé tout son monde, ce que la portière m'a également assuré. Les vêtements ensanglantés étaient, d'après ce qu'il m'a dit, ceux de M. *Guitard,* qui devait épouser sa sœur, et de M. *Daubigny.*

Nous avons demandé au témoin si le lundi matin, au moment où la troupe était entrée dans la maison, plusieurs personnes ne se trouvaient point réunies, soit dans l'allée, soit dans le vestibule en retour, soit sur les marches inférieures de l'escalier; le témoin a répondu: Le 14 avril, pendant la fusillade, ma femme, mes deux filles et moi, voulant éviter d'être atteints par les balles qui partaient de la rue, nous sommes descendus dans un petit vestibule au bas du petit escalier particulier qui conduit à notre logement ainsi qu'à celui de M. *Raoul,* et qui est à gauche en entrant dans l'allée. De l'autre côté, nous avons vu dans le vestibule du grand escalier plusieurs personnes, quinze environ, parmi lesquelles je n'ai distingué qu'un jeune homme en manteau, que j'ai su depuis s'appeler M. *Guitard,* et Mme *Daubigny* qui était debout

appuyée contre la loge. Des coups de haches ont été portés contre la porte de l'allée; au deuxième coup la porte s'est ouverte, sans que je puisse dire d'une manière affirmative si Mme *Daubigny* était entrée dans la loge pour tirer le cordon. Plusieurs soldats sont entrés en même temps avec précipitation le dos baissé et la baïonnette en avant; j'ai entendu Mme *Daubigny* s'écrier : *Mon pauvre mari!* les soldats s'étant tournés du côté du grand escalier, ma femme, mes filles et moi, nous nous sommes hâtés de remonter par le petit.

D. Après la fusillade qui a accompagné la prise des barricades, y a-t-il eu un intervalle de temps plus ou moins long pendant lequel la troupe n'aurait point tiré.

R. Oui, Monsieur; la barricade une fois prise, je n'ai rien entendu pendant dix minutes environ, mais tout à coup la troupe s'est mise à tirer contre la maison et a enfoncé les portes des boutiques; j'ai entendu distinctement ces mots : *A la porte de fer!* Ce n'est qu'alors que je suis descendu.

Représentation faite au témoin d'un sabre avec son baudrier et d'un fourreau de baïonnette, le témoin a dit qu'il reconnaissait ces objets comme étant ceux qu'il a déclaré, dans une déposition précédente, avoir remis le 14 avril au matin à des soldats du 35e, lesquels se seraient emparés en même temps de son fusil.

Et à l'instant nous avons attaché auxdits objets recconnus par le témoin une étiquette indicative cachetée et scellée, que nous avons signée *ne varietur*, ainsi que le témoin et le greffier.

(Dossier général de la rue Transnonain, 70e pièce.)

2140. — HORDESSEAUX (Louise-Jeannette-Pierrette), *âgée de 23 ans, travaillant chez son père, gaînier, rue de la Marche n° 10.*

(Entendue à Paris, le 30 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, après la prise de la barricade de la rue Transnonain, la troupe est restée quelque temps sans tirer. Bientôt elle a recommencé ses décharges. Plusieurs balles ont été dirigées vers nos fenêtres, ma sœur a même été atteinte au front d'une balle morte tombée du plafond. J'ai entendu crier plusieurs fois: Chez *Doyen* à la porte de fer. Ma mère qui était malade, mon père, ma sœur et moi, nous sommes descendus dans le vestibule au bas du petit escalier qui conduit à notre logement, afin d'éviter d'être tués par les croisées.

Dans le vestibule situé vis-à-vis du nôtre, de l'autre côté de l'allée, j'ai aperçu un très-grand nombre de personnes parmi lesquelles je n'ai pu distinguer dans ma frayeur que madame *Daubigny*, son apprenti et un monsieur que l'on

m'a dit depuis s'appeler M. *Guitard.* Madame *Daubigny* était la première adossée contre le mur, auprès de la loge, et se penchait en avant pour voir dans l'allée. Après deux ou trois coups de hache, la porte s'est ouverte, sans que je puisse dire si l'on a tiré le cordon; je ne crois pas dans aucun cas que ce soit madame *Daubigny* qui l'ait tiré. Plusieurs soldats sont entrés le corps penché en avant et la baïonnette croisée; je leur ai entendu crier: *La mort.* Madame *Daubigny* s'est écriée de son côté en joignant les mains : *Nous sommes perdus;* nous n'avons pas attendu la décharge des soldats et nous nous sommes hâtés de remonter chez nous. Nous avons entendu le bruit de plusieurs coups de feu, sans pouvoir distinguer ceux qu'on tirait dans l'intérieur de la maison de ceux qu'on tirait dans l'allée. Je me suis aperçue dans le même temps que l'on enfonçait à coups de crosse plusieurs portes à divers étages: un peu plus tard un soldat est entré chez nous en sortant de l'appartement de M. *Breffort,* lequel a une sortie sur le petit escalier; il s'est écrié en entrant : *Rendez-vous;* et à la vue de mon père : *Encore un homme ici,* il faut qu'il meure comme les autres. Je me suis jetée au devant de ce soldat en lui disant que tout était ouvert; qu'il pouvait visiter notre logement; qu'il n'y trouverait personne. Il m'a dit : Prenez garde, si vous me trompez, mon fusil est chargé; il a fait à mon père l'observation que s'il était de la garde nationale il ne devait pas se trouver chez lui; il l'a examiné et fouillé avec soin, après quoi il a ajouté: Je ne ferai pas comme les autres, je ne veux pas tuer sans savoir. Il est allé chercher deux de ses camarades, qui ont regardé autour d'eux dans notre logement avec précaution. Ils ont demandé à mon père ses armes qu'il leur a livrées, ils se sont alors retirés en nous engageant à ne pas nous approcher des fenêtres de peur d'être frappés par les balles parties de la rue.

Le même jour madame *Bonneville* est venue me trouver pour me prier de l'aider à panser M. *Breffort* qui n'est mort que la nuit suivante. Comme j'étais chez elle, cette dame m'a dit que M. *Lamy* avait aussi quatre personnes tuées chez lui; le lendemain je suis entrée chez M. *Lamy,* pour chercher mon écureuil qui s'était échappé; j'ai vu chez lui, sur une chaise, quelques vêtements ensanglantés; il paraît que c'était ceux de M. *Guitard.*

(Dossier général de la rue Transnonain, 76ᵉ pièce.)

2141. — Femme BONNEVILLE (Geneviève-Rosalie POIRIER), *âgée de 65 ans, marchande de papiers de fantaisie, demeurant à Paris, rue Transnonain, nº 12.*

(Entendue à Paris, le 27 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, après que la troupe eut débusqué les insurgés qui occupaient

la barricade de la rue Transnonain, M. *Breffort*, dont j'étais depuis dix ans l'associée, s'est étendu sur un canapé placé dans ma chambre; ma nièce et moi nous nous sommes couchées ensemble; M. *de Larivière* est allé se reposer sur le lit de M. *Breffort*. Vers cinq heures du matin, nous nous sommes tous levés et pour ne point nous exposer aux coups de feu, qui, partant de la rue, auraient pu nous atteindre dans les parties de notre logement situées sur le devant de la maison, nous nous sommes réfugiés dans un laboratoire, situé en retour de notre magasin et éclairé sur la cour qui dépend de la maison de M. *Rousselle*. Bientôt nous avons entendu de nouvelles décharges; j'ai distingué la voix de M. *Lamy* qui du haut de l'escalier criait : *Ouvrez la porte à cette brave troupe de ligne*. J'ai entendu dans la maison un vacarme horrible dont je ne me rendais aucun compte. On a frappé violemment contre la porte de notre logement, sur le carré du premier, au-dessus de l'entresol; cette porte a été enfoncée. M. *Breffort* est alors allé ouvrir la porte vitrée de notre magasin; au moment même je lui ai entendu dire à l'officier : « Je suis un ami de « l'ordre et sans armes, ne nous assassinez pas! » Mais immédiatement il est revenu se jeter dans mes bras, en disant : *Je suis assassiné!* Je ne puis dire avec précision tout ce qui s'est passé autour de moi pendant que M. *Breffort* était dans mes bras. J'ai vu ma nièce et M. *de Larivière* traînés à mes pieds; l'un et l'autre auront été frappés sans doute à la porte du laboratoire au moment où ils se précipitaient au devant de M. *Breffort*, atteint de coups mortels. Un carton, placé sur une planche dans un casier entre la porte vitrée du magasin et celle du laboratoire, a été percé d'une balle, laquelle est allée traverser deux rames de papier; il est probable qu'en tirant sur M. *Breffort*, les soldats auront atteint ma nièce.

M. *Breffort* père, qui avait reçu six coups de baïonnettes, a expiré le 15 avril, à une heure et demie du matin; les balles dirigées vers lui n'avaient atteint que les vêtements. C'était un homme bienfaisant et jouissant de l'estime de tout le monde; il était connu pour son attachement à l'ordre public et au gouvernement; il avait ouvertement exprimé sa satisfaction à la nouvelle que la sédition avait expiré à Lyon.

Le jeune *de Larivière* venait à Paris tous les trois mois pour renouveler ses inscriptions à l'école de Droit; il avait devancé d'un jour son arrivée pour aller visiter le musée. Je sais qu'il avait écrit à Louis *Breffort*, pour lui donner rendez-vous sur la terrasse des Feuillants, et que, dans un billet qui m'est passé sous les yeux, Louis *Breffort* lui avait répondu qu'il l'attendrait de préférence au passage de l'Orme, à cause de l'incertitude du temps. Ce n'est que par une étrange préoccupation que le bruit a pu courir que le jeune *de Larivière* n'était venu que sur l'invitation de Louis *Breffort*, lequel lui aurait écrit que l'on devait se battre. Le jeune *de Larivière* était au surplus d'un caractère fort doux, et je me félicitais même, dans l'intérêt de Louis *Breffort*, qu'il eût fait sa connaissance.

Le 13 avril, après que ces deux jeunes gens eurent été au musée, ils sont revenus à la maison, sans pourtant que je les aie vus. J'ai appris que *de Larivière* s'était retiré après avoir obtenu de Louis *Breffort* la promesse qu'il le rejoindrait pour dîner au Palais-Royal. Je sais qu'en effet Louis *Breffort* a voulu sortir sur les cinq heures, et que son père s'y est opposé dans la crainte d'un accident possible au milieu des troubles qui se préparaient. Le jeune *Larivière* est revenu entre sept et huit heures, après avoir rencontré plusieurs barricades qu'il avait eu beaucoup de peine à passer; il était fort pâle et préoccupé du danger qu'il avait couru. Son but, en revenant, n'était autre que de prendre des papiers qu'il avait laissés chez Louis, et dont il avait besoin pour le lendemain. Je crois, sans en être certaine, que ces papiers lui étaient nécessaires pour prendre son inscription; l'on m'a dit aussi qu'il avait un acte à faire enregistrer pour un avoué de Versailles, chez lequel il était premier clerc. Je dois observer d'ailleurs que *de Larivière*, quand il venait à Paris, ce qui lui arrivait tous les trois mois, était dans l'usage de coucher avec *Louis*. Le 13 avril, il a couché dans notre logement, ainsi que je l'ai précédemment déclaré, parce que le jeune Louis *Breffort* avait eu l'imprudence de recevoir chez lui une personne avec laquelle il avait des relations, ce qui même déplaisait fort à son père.

Quant à Louis *Breffort*, je suis on ne peut plus certaine qu'il n'est pas parti de sa chambre aucun coup de feu; l'erreur ou la calomnie a pu seule propager un bruit si contraire à la vérité. Je suis même dans la confiance qu'aucune arme n'était à sa disposition. Le fusil que vous me représentez n'a certainement pas été saisi chez lui. Je suis également certaine que ce fusil n'a pas été trouvé chez M. *Breffort* père; d'abord parce que l'officier et les deux soldats qui sont entrés dans notre logement n'ont fait aucune perquisition, et que d'ailleurs M. *Breffort* n'avait chez lui qu'un seul fusil en mauvais état et incapable de tout service, et que, par excès de précaution, il avait caché, le 13 avril, derrière une armoire où il est encore.

Il est important de remarquer que de la fenêtre qui éclairait la chambre de Louis *Breffort*, au cinquième étage, l'on n'aperçoit pas la rue Transnonain, attendu qu'au devant de cette fenêtre se trouve un toit qui ne le permet pas.

Je crois devoir dire, pour rendre hommage à la vérité, que le lendemain de l'événement, M. *Lamy* est descendu chez moi et qu'il a dit qu'il était fort embarrassé : J'ai quatre hommes de tués chez moi, a-t-il ajouté; je ne leur connais ni père, ni mère. Il paraît qu'il a répété ce propos devant quelques-uns de mes ouvriers qui pourront en déposer.

Nous avons invité le témoin à préciser, autant que possible, le lieu dans lequel M^elle^ *Beusson* et M. *de Larivière* ont été frappés, le témoin a dit :

Au milieu du trouble où j'étais, il m'était impossible de bien voir la terrible

scène à laquelle j'assistais; je sais qu'une marre de sang s'étendait depuis la porte vitrée du magasin, jusqu'au fond du laboratoire où étaient étendus ma nièce et M. *de Larivière*, et où je les avais vus traînés par les soldats. Je me rappelle aussi parfaitement que M. *Breffort* est venu tomber sur des rames de papiers dans un second atelier où l'on arrive par le laboratoire dont j'ai parlé; les militaires ne l'y ont pas suivi. Il me serait impossible de reconnaître les militaires qui sont entrés chez moi.

Et après avoir signé, le témoin a ajouté : Aucun de mes ouvriers ne couche à la maison; il n'y avait absolument chez moi que les personnes que j'ai nommées.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 58e.)

2142. — RAOULT (Fleury-Nicolas), *âgé de 55 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 12.*

(Entendu à Paris, le 30 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

J'occupe rue Transnonain, n° 12, au troisième étage, un logement qui prend toute la façade; plusieurs de mes fenêtres, les cinq premières du côté de la rue Chapon, sont garnies de jalousies, que j'avais pris la précaution de baisser dans la soirée du 13 avril, pour que ma femme ou une jeune apprentie qui est logée chez moi ne fussent pas aperçues par les fenêtres, ou ne fussent point tentées de s'en approcher.

Je ne suis pas sorti de toute la journée du dimanche; mes ouvriers, dont aucun ne couche à la maison, étaient tous partis à une heure ou deux de relevée. Le jeune *Frédéric*, qui termine son apprentissage et qui seul couche habituellement chez moi, n'y a point passé la nuit du 13 au 14 avril, attendu que, voulant aller au spectacle, il m'avait prévenu le dimanche matin qu'il ne rentrerait pas et qu'il irait coucher, ainsi que cela lui arrive quelquefois en pareil cas, chez un de ses amis.

Le lundi 14 avril, lorsque ma femme, ma jeune apprentie et moi étions encore couchés, une balle tirée de la rue est venue briser les carreaux de la deuxième des fenêtres de ma chambre, a percé les rideaux de mon lit et a traversé la cloison qui sépare ma chambre d'un cabinet dans lequel était couchée l'apprentie; c'est alors que nous nous sommes levés. Nous nous sommes réfugiés dans une pièce, la première de mon logement du côté de l'escalier. Bientôt cependant j'ai allumé du feu dans ma chambre et comme je ne me portais pas très-bien, je me suis recouché.

Quelque temps auparavant, et après un intervalle de calme assez prolongé qui avait suivi l'enlèvement des barricades, j'avais entendu de nouvelles dé-

charges dirigées contre la maison; c'est dans ce moment que la balle qui est arrivée chez moi aurait été lancée.

Dans ce moment aussi, ou fort peu de temps après, j'avais entendu crier dans la rue : « A la porte de fer. » Le tapage causé par les balles m'avait d'ailleurs empêché de distinguer si les coups de hache qu'on a portés contre les boutiques et contre la porte de la maison ne s'adressaient pas plutôt à des maisons voisines ou à des tonneaux qui se trouvaient sur la barricade.

A peine était-je recouché et peut-être même ne l'étais-je pas encore, que notre apprentie, étant descendue, est revenue nous apprendre que M. *Daubigny* était tué. J'ai appris plus tard les autres malheurs arrivés dans la maison; les soldats n'ont point pénétré chez moi.

D. Des témoins ont déclaré que de l'une de vos fenêtres était parti un coup de feu dans la matinée du 14 avril.

R. Cela n'est pas vrai; je n'ai aucune arme chez moi, si ce n'est un sabre. Je puis justifier par un reçu du capitaine d'armement de la 7ᵉ légion que, ayant été dispensé il y a quelque temps de la garde nationale à raison de mon âge, j'ai restitué mon fusil. Le fait qu'on me reproche est d'ailleurs repoussé par mes précédents; après avoir servi pendant huit ans, au 9ᵉ de ligne, j'ai été admis, à la suite de la bataille de Wagram où j'ai été blessé, à l'hôtel des Invalides, dont je suis sorti il y a trois ans avec une pension.

(Dossier général de la rue Transnonain, 72ᵉ pièce.)

2143. — REDHON (Frédéric), *âgé de 19 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue Transnonain, nº 12.*

(Entendu à Paris, le 17 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, j'ai demandé à M. *Raoul,* mon patron, la permission d'aller au spectacle; je suis allé en sortant chez un des mes camarades, nommé *Leconte,* demeurant alors rue Beaubourg, dans une maison dont je ne sais pas le numéro, mais qu'il me sera facile de connaître; il était quatre heures environ, comme je descendais de chez lui, j'ai vu une barricade qui commençait à se former et auprès de laquelle était un grand jeune homme, porteur d'un drapeau, sur lequel était attaché, avec des épingles, un papier portant les mots *vive la république,* en lettres noires; j'étais avec *Leconte,* dont je viens de parler; l'on nous a jeté des papiers imprimés relatifs aux événements de Lyon; dans notre effroi, nous sommes remontés chez *Leconte;* une femme âgée qui se trouvait là nous a offert de nous conduire chez elle, en nous faisant passer pour ses enfants; nous avons accepté cette offre et nous avons passé la nuit chez la dame en question. Je ne suis rentrée chez mon bourgeois que le lundi matin, vers dix heures, lorsque tout était fini.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 108ᵉ.)

2144. — MOUGIN (Auguste), *âgé de 14 ans, apprenti bijoutier, demeurant à Paris, rue des Francs-Bourgeois, n° 3, au Marais.*

(Entendu à Paris, le 17 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

A l'époque des 13 et 14 avril, j'étais apprenti chez M. *Raoul,* bijoutier, rue Transnonain, n° 12; je sais que, le 14 au matin, la troupe est entrée dans la maison où elle a tué plusieurs personnes, mais je ne sais aucune des circonstances qui ont précédé ou accompagné cet événement; aucun soldat n'est entré chez M. *Raoul.* Au moment de la fusillade j'étais couché dans une chambre donnant sur la cour; Frédéric *Redhon* et François *Guillon,* apprentis comme moi chez M. *Raoul,* avaient couché dehors pendant la nuit du 13 au 14; aucun étranger ne s'est introduit à ma connaissance chez mon patron, et je ne crois pas qu'aucun coup de feu soit parti de l'une quelconque de ses fenêtres.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 107e.)

2145. — LAMY (Louis-Marie) , *âgé de 28 ans , bijoutier , demeurant à Paris, rue Transnonain n° 12.*

(Entendu à Paris , le 7 mai 1834 , devant M. Miller , président à la Cour royale, délégué.)

J'occupe, rue Transnonain, n° 12 , un logement éclairé, sur la rue de Montmorency, au troisième étage, par six croisées, et au quatrième sur la rue Transnonain par quatre croisées; le dimanche 13 avril , à la suite de la reconnaissance des officiers de la garde nationale de la 9e légion, et d'un déjeuner qui avait eu lieu aux frères Provençaux et qui s'était prolongé jusqu'à cinq heures, je suis allé le long des quais chez le capitaine de notre compagnie. En revenant chez moi, arrivé rue et passage Sainte-Avoie, j'entendis tirer des coups de fusils dont aucun ne m'atteignit; M. *Dyves* fabricant de bronzes, qui se trouvait là, me voyant en uniforme, me dit que je ne devais pas continuer ainsi mon chemin; il me fit ôter mon habit, mon sabre et mon chapeau et me procura une redingote, un gilet et un chapeau rond. J'arrivai enfin chez moi, après avoir franchi plusieurs barricades. Sur les dix heures, dix heures et demie, j'entendis arriver la troupe qui fit une décharge sur la barricade; l'un des insurgés fut tué et il y en eut quelques-uns de blessés; ils avaient travaillé toute la soirée aux barricades et avaient pris, en quelque sorte, pour quartier général , la maison de *Lemire,* marchand de vin, où ils se réfugièrent. Tout a été calme depuis, jusqu'à deux ou trois heures du matin ; alors les insurgés ont reparu, ont dépavé et

voulaient monter des pavés dans les maisons. A quatre heures du matin, je me suis jeté en bas de mon lit; j'ai entendu les insurgés dire: *Nous n'avons plus qu'à monter des pavés dans les maisons*; j'ai ouvert ma porte à M. *Daubigny* et à M. *Guitard* qui avait passé la nuit chez M. *Daubigny*. A cinq heures un quart, j'entendis crier: *Voilà la ligne;* quelques insurgés se détachèrent et allèrent au coin de la rue du Cimetière-Saint-Nicolas; l'un d'eux qui avait une redingote noire et qui était très bien mis, qui avait un fusil et une giberne, mit un genou en terre, tira et dit, en se retournant vers la barricade: *En voilà encore un qui ne nous fera plus de mal*; au même moment les voltigeurs du 35ᵉ de ligne parurent sur la barricade et firent une décharge; ils se sont approchés ensuite de la barricade au coin des rues Transnonain et Montmorency. De nouvelles décharges ont eu lieu; bientôt je vis tomber un voltigeur rue Montmorency, au coin de la rue Transnonain, à la porte de *Lemire*; un autre voltigeur cassa le fusil de son camarade.

Voulant voir ce qui se passait de l'autre côté de la rue de Montmorency, je montai par un petit escalier intérieur, à la partie de mon logement qui est éclairée au 4ᵉ sur la rue Transnonain; notre maison reçut une décharge de coups de feu tirés par la ligne, qui venait probablement de voir la fumée de coups de feu, qu'on croit avoir été tirés de notre maison. Tout ce que je sais à cet égard, c'est que plusieurs des locataires de la maison rue du Cimetière-Saint-Nicolas, n° 6, où demeure le mari de ma sœur, M. *Leridais*, ont vu la fumée de deux ou trois coups de feu, qu'ils disent avoir été tirés de la maison. Nous fûmes tous épouvantés du danger que nous courions en entendant tirer sur notre maison; une balle avait passé entre mes jambes et une autre au-dessus de ma tête. Je rentrai chez moi au 3ᵉ et me retirai sur le derrière de mon logement; bientôt après j'entendis qu'on frappait à la porte de l'allée qu'on voulait enfoncer. M. et Madame *Daubigny* et M. *Guitard* descendirent dans l'intention d'ouvrir la porte; moi je montai au cinquième où je savais qu'était la portière qui me dit qu'il n'y avait que le cordon à tirer. Je descendis jusqu'au premier étage, en criant: *Il n'y a que le cordon à tirer*; je vis Madame *Daubigny* entrer dans la loge et tirer le cordon. Aussitôt la porte s'ouvrit et les voltigeurs en entrant firent une décharge dans l'allée. *Guitard* fut tué au bas de la loge de la portière; tous les carreaux furent brisés autour de Madame *Daubigny* qui était dans la loge et qui ne fut pas atteinte. M. *Daubigny* fut frappé d'une balle au cœur et tomba mort sur les premières marches de l'escalier. Je remontai chez moi et me tins encore sur le derrière de mon logement où étaient ma femme, ma sœur, Madame *Roblin* et la fille de M. *Daubigny*. J'entendis les soldats monter, ils paraissaient très animés; j'avais fermé ma porte; la troupe monta de suite aux quatrième et cinquième étages dans les parties de la maison qui ne dépendent pas de mon logement; je me cachai sous mon théâtre qui est au troisième étage. Quelques moments auparavant j'avais ouvert ma porte à Madame *Daubigny;* alors un soldat du centre qui montait, tira sur moi un

coup de fusil qui ne m'atteignit pas. Lorsque j'étais caché sous mon théâtre avec toutes les personnes qui étaient chez moi, c'est-à-dire Madame *Daubigny*, ma femme et les autres personnes que j'ai nommées précédemment, les soldats en redescendant frappèrent à mes portes. Les dames sortirent de dessous le théâtre et allèrent leur ouvrir l'une et l'autre porte; ils entrèrent, firent une recherche dans tout mon logement, montèrent même sur le théâtre. Ma femme et Madame *Daubigny* leur assurèrent que j'étais garde national, que j'avais failli être tué la veille par les insurgés en rentrant chez moi, et les suppliaient de ne pas me faire de mal; ils demandèrent à me voir, en disant que si j'avais l'air d'un honnête homme, ils ne me feraient rien. Je parus; un soldat croisa la baïonnette sur moi. Au même instant un officier survint, je courus à lui en lui tenant les bras; il défendit aussitôt de faire feu; il y avait même quelques soldats qui criaient: *Ne tirez pas;* alors je menai l'officier et ses soldats dans toutes les pièces de mon logement, faire perquisition. On regarda mes mains pour voir si elles sentaient la poudre et on ne trouva chez moi qu'une vieille paire de pistolets que j'avais depuis la révolution de juillet et qui ne fait feu que très difficilement; ce sont des pistolets rouillés de gendarmes, qu'on a saisis et qui ne m'ont pas été rendus. La recherche terminée, l'officier a dit: *Descendons*, et ils se sont retirés; un soldat du centre remonta quelques marches qu'il avait descendues et me dit: « Il faut que vous me retrouviez mon caporal, sinon nous « ferons de vous ce que nous avons fait des autres. »

Il appela ses camarades, les engageant à remonter aussi; je crus prudent de me sauver avec d'autant plus de raison que ce soldat me tira un coup de feu dans l'escalier. J'atteignis la rampe du quatrième, de là j'arrivai au cinquième dans une chambre, d'où je suis monté par la fenêtre sur le toit, de là sur la cheminée, ensuite je me suis jeté sur une terrasse dépendante de la maison de M. *Roussel*, rue de Montmorency, où j'ai été reçu par M. *Gautier* et des ouvriers.

D. Il résulte d'une déclaration qui m'a été faite, que, des pistolets saisis chez vous et que vous avez dit avoir pour votre théâtre, on avait fait sortir de la fumée en soufflant par le canon.

R. C'est absolument impossible; ces pistolets, comme je vous l'ai déjà dit étaient très-rouillés; ils n'étaient pas chargés et ils étaient si peu en état que lorsque, pour nos représentations dramatiques, nous sommes dans le cas de nous en servir, on est obligé de mettre une allumette, une chandelle ou de l'amadou, pour les faire partir, parce que ces pistolets ne peuvent pas découvrir.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 25e.)

2146. — Autre déposition du même témoin reçue à Paris, le 26 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je persiste dans la déposition que j'ai faite, le 7 mai dernier, devant M. le président *Miller*, et dont vous venez de me donner lecture. Quand les soldats sont entrés chez moi, je me trouvais avec ma femme, ma sœur, M^me^ *Daubigny*, sa fille, M^me^ *Roblin* et deux apprentis *Edmond* et *Théodore* Quand ils se sont présentés dans la galerie de mon théâtre par une porte donnant sur le carré au quatrième, ma femme, M^me^ *Daubigny* et ma sœur se sont hâtées de sortir de l'endroit où elles étaient cachées sous le théâtre et se sont montrées sur la scène; les soldats, en les voyant paraître, les ont couchées en joue; mais ils ont retiré leurs armes, en disant : Ce ne sont que des femmes.

Un peu plus tard, quand les militaires sont entrés par la porte du 3^e^ étage que ma femme leur avait ouverte, et que j'ai vu moi-même les fusils des militaires se diriger vers moi, j'ai saisi le bras de l'officier qui se trouvait à la petite porte du théâtre; ce n'a été que pour obtenir protection et pour prouver que je n'étais point ennemi.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 57^e^.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 30 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Nous avons demandé au témoin s'il était à sa connaissance que plusieurs personnes se fussent trouvées au pied de l'escalier dans le vestibule, au moment où les soldats sont entrés dans l'allée?

R. Je suis persuadé du contraire ; cependant je ne suis pas descendu jusqu'au bas de l'escalier, mais MM. *Guitard* et *Daubigny* ayant seuls été tués par suite des décharges que la troupe a faites en se présentant sous le vestibule, je dois croire qu'ils étaient seuls : c'est au surplus ce que M^me^ *Daubigny* m'a affirmé.

D. Le jour, ou le lendemain de l'événement, vous trouvant chez M^me^ *Bonneville*, n'auriez-vous point dit devant elle ou devant quelques-uns de ses ouvriers, que vous étiez fort embarrassé, que vous aviez chez vous quatre personnes tuées, que vous ne connaissiez ni de père, ni de mère?

R. J'ai été mal compris; le 15 avril, une personne amie de la famille *Breffort* m'a dit qu'elle allait à la mairie pour s'occuper de l'enterrement des quatre

personnes tuées dans cette famille; je lui ai dit que j'avais aussi un devoir du même genre à remplir pour des personnes frappées dans la maison, et je crois avoir nommé M. *Guitard*, mon ami; M. *Bouton*, M. *Thierry* dont en effet je ne connaissais pas les familles et *Loisillon*, fils de la portière. Les vêtements de *Guitard* et de *Daubigny* étant restés quelques temps chez moi, on a pu les y voir.

D. N'auriez-vous point dit à quelques personnes dans le quartier, que vous aviez cherché à détourner le jeune Louis *Breffort* de se mêler aux insurgés ou de prendre part d'une façon quelconque à la révolte?

R. Non, Monsieur.

D. N'aurait-on pas tiré de vos fenêtres?

R. Je suis sûr du contraire.

D. La porte de la maison sur la rue est-elle restée pendant la nuit fermée simplement au pêne et avait-on poussé les verroux?

R. Je suppose qu'elle n'était fermée qu'au pêne, puisqu'il a suffi à M^me^ *Daubigny* de tirer le cordon pour l'ouvrir.

D. Parmi les personnes qui devaient jouer sur votre théâtre dans la soirée du dimanche en est-il qui aient passé la nuit chez vous?

R. Aucune. M. *Hippolyte*, M. *Ernest*, sont les derniers qui soient sortis de chez moi. Ils sont partis à dix heures. M. *Guitard*, qui demeurait rue Bellefond, ayant témoigné quelqu'inquiétude, nous l'avons engagé à rester.

(Dossier général de la rue Transnonain, 71^e^ pièce.)

2147. — Femme LAMY (Anne-Amélie HAUSSARD), *âgée de 34 ans, demeurant rue Transnonain, n° 12.*

(Entendue à Paris, le 26 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la cour royale, délégué.)

Le 14 avril, quand la troupe a frappé à la porte de la maison, M. et M^me^ *Daubigny*, M. *Guitard* et mon mari sont sortis de chez nous pour ouvrir; comme nous étions dans une chambre donnant sur la cour, nous n'avions pu distinguer parfaitement, au milieu du bruit qui se faisait depuis longtemps dans la rue, si l'on frappait à la porte et si l'on en demandait l'ouverture; c'est pourquoi, je ne puis pas dire depuis quel temps l'on frappait. Pendant que *Guitard* et M. et M^me^ *Daubigny* descendaient, mon mari est monté en haut pour demander la clef de la porte de l'allée à M^me^ *Pajot* qui était au cinquième et qui a répondu qu'il n'y avait qu'à tirer le cordon; c'est

Mme *Daubigny* qui, étant entrée dans la loge, a tiré le cordon. Au même moment, les soldats s'étant précipités dans l'allée, ont fait des décharges qui ont fait tomber *Guitard* et M. *Daubigny :* mon mari qui descendait s'est hâté de remonter chez nous ; il a failli être atteint par une balle dans l'escalier ; après être rentré, il a fermé la porte que nous avons ouverte un moment après à Mme *Daubigny*. Nous nous sommes tous réfugiés sous la scène de notre théâtre. Bientôt les soldats ont pénétré dans la galerie, en enfonçant la porte donnant au quatrième. Nous avons pensé que nous serions en danger si l'on nous découvrait en cet endroit ; je me suis montrée sur la scène, ainsi que les femmes qui s'étaient cachées avec moi. Nous avons vu des fusils dirigés vers nous, nous nous sommes écriées : « Ce ne sont que des femmes, ne tirez pas, nous « allons vous ouvrir. » J'ai appelé nos deux apprentis *Edmond* et *Théodore*, le premier âgé de 13 ans, et le second âgé de 18 ; ce sont eux qui ont ouvert la porte de notre logement au troisième étage ; il ne leur a été fait aucun mal.

Je ne me rappelle qu'assez confusément ce que les soldats ont fait chez moi ; je sais que plusieurs d'entre eux ne paraissaient pas très-méchants. Je leur ai dit : *Mon mari est ici ; mais ne le tuez pas.* L'un d'eux m'a répondu qu'il n'avait qu'à se montrer, qu'on ne lui ferait aucun mal, s'il avait l'air d'un honnête homme. J'ai appelé mon mari qui s'est montré du côté de la scène opposé à celui où je me trouvais. Dans le même moment et du même côté s'est présenté un officier que mon mari a pris par le bras, et qui a dit aux autres de ne point tirer. Comme les militaires étaient sortis, l'un d'entre eux est rentré de nouveau, en demandant son caporal ; je lui dis que nous ne l'avions pas vu. Nous l'avons conduit dans le théâtre, les chandelles allumées, pour lui montrer qu'il n'y avait personne. Il paraissait, à cause de l'obscurité, avoir quelque peur, car il dit à mon mari : « Marchez devant et ne me faites pas plus de mal « que je ne veux vous en faire. » Comme il se trouvait seul, il appela ses camarades. Mon mari qui craignait qu'on ne lui fît un mauvais parti, se sauva précipitamment par l'escalier ; dans ce moment, le soldat lui tira un coup de fusil qui ne l'atteignit pas. Il s'est réfugié dans la maison voisine en passant par les toits.

Je sais que plusieurs personnes ont été tuées et blessées dans la maison.

Je crois que les militaires ont brisé ou enfoncé les portes chez M. *Breffort* père, Louis *Breffort* et chez M. *Robiquet ;* mais il est certain que celle de M. *Bouton* leur a été ouverte volontairement.

Je ne puis pas dire si l'on a tiré ou non de la maison sur la troupe ; dans la chambre où nous étions rassemblés pour passer presque toute la nuit, les fenêtres sont sur la cour ; il était impossible de distinguer de quel côté partaient les coups de feu.

Beaucoup de personnes dans le quartier ont paru supposer que l'on avait tiré de la croisée de Louis *Breffort*, ce dont je n'ai point personnellement

connaissance. Je ne puis pas dire si ce jeune homme avait ou non la réputation d'être républicain; l'on a diversement interprété la présence à Paris de M. *de Larivière*, dans la journée du 13 avril; cela n'a point paru clair à tout le monde.

(Dossier général de la rue Transnonain, 55e pièce.)

2148. — FREDRICQ (Edmond), *âgé de 13 ans, apprenti bijoutier, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 12.*

(Entendu à Paris, le 31 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, en me levant, je suis allé dans une chambre de M. *Lamy*, mon maître, laquelle chambre est éclairée sur la cour; plusieurs personnes s'y trouvaient. Quand la troupe a frappé à la porte, Mme *Daubigny* est descendue pour ouvrir, son mari et M. *Guitard* sont également descendus. M. *Lamy* est sorti presqu'en même temps pour demander à Mme *Pajot*, qui était au cinquième, la clef de la loge; je sais que MM. *Daubigny* et *Guitard* ont été tués au bas de l'escalier.

Les soldats, en descendant du cinquième, sont entrés chez M. *Lamy* par la porte de la galerie du théâtre. Les personnes qui se trouvaient chez mon bourgeois s'étaient réfugiées sous la scène, mais elles en sont sorties quand les soldats se sont présentés; il ne leur a été fait aucun mal. Pour moi, je m'étais caché dans le magasin aux décors à côté du théâtre; je n'ai pas été aperçu dans le premier moment. Mme *Lamy* a dit aux soldats qu'on allait leur ouvrir; c'est *Théodore*, mon camarade, et moi qui avons en effet ouvert la porte du troisième étage, par laquelle ils sont entrés dans le logement de M. *Lamy;* ils étaient fort animés, ils disaient qu'il y avait des républicains. Nous avons allumé les chandelles et les avons conduits partout. Ils n'ont rien trouvé, ni rien pris, si ce n'est une vieille paire de pistolets qui servait pour le théâtre et ne pouvait servir qu'à cela. Après leur départ, M. *Lamy* ayant voulu descendre de la porte de la galerie à celle du troisième par le grand escalier, un soldat s'est de nouveau présenté à lui, et lui a demandé son caporal. M. *Lamy*, qui était fort effrayé est monté précipitamment jusqu'au cinquième; dans ce moment le soldat a tiré sur lui sans l'atteindre. M. *Lamy* s'est sauvé par les toits en escaladant la fenêtre de la chambre de M. *Clomesnil.*

(Dossier général de la rue Transnonain, 82e pièce.)

2149. — LEJONGLEUX (Théodore), *âgé de 19 ans, apprenti bijoutier, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 12.*

(Entendu à Paris, le 31 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, au matin, j'étais chez M. *Lamy*, mon bourgeois, quand la

troupe a frappé à la porte de la maison sur la rue. M^me^ *Daubigny* est descendue pour ouvrir, suivie de son mari et de M. *Guitard*. Je me suis présenté moi-même sur la rampe de l'escalier en même temps que M. *Lamy*, qui a appelé M^me^ *Pajot*, portière, pour qu'elle donnât la clef, mais elle n'est pas descendue et je n'ai pas entendu sa voix. Je n'ai pas vu non plus descendre *Joseph*, et je crois, que celui-ci n'est en effet descendu que plus tard, lors déjà que M^me^ *Daubigny* ayant tiré le cordon, les soldats avaient tué son mari et M. *Guitard*.

M. *Lamy* a failli être atteint d'une balle au moment où les soldats entraient chez M. *Breffort*, plusieurs d'entre eux ayant tiré en l'air. Je me suis permis de leur crier de ne pas tirer de cette manière. Un officier m'a répondu que ce n'était pas à moi à commander.

Nous sommes rentrés chez M. *Lamy* où je me suis caché derrière un décor. Bientôt les soldats étant entrés par la porte de la galerie au quatrième, c'est moi qui suis allé leur ouvrir celle de l'appartement au troisième étage. Ils n'ont fait de mal à personne, mais M. *Lamy* a failli être atteint de nouveau d'un coup de fusil au moment où l'un des soldats qui lui avait demandé son caporal, *l'ayant vu* monter précipitamment l'escalier, a tiré sur lui.

La paire de pistolets, que les soldats ont prise, était à pierres, et en mauvais état.

(Dossier général de la rue Transnonain, 81^e^ pièce.)

2150. — Veuve LEPÈRE (Marie-Élisabeth RIVIÈRE), *âgée de 32 ans, polisseuse en pendules, ayant demeuré rue Transnonain, n° 12, et demeurant maintenant rue des Gravilliers, n° 36, chez* M. Lecouflet.

(Entendue à Paris, le 30 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, vers cinq ou six heures du matin, mon mari et moi qui demeurions au quatrième, sur la rue de Montmorency, nous nous sommes retirés chez M. *Robiquet*, dont le logement est au même étage sur le derrière. Notre apprentie, nommée *Adèle*, âgé de seize ans, est venue bientôt nous y rejoindre; il y avait en outre l'apprenti de M. *Robiquet* qui peut avoir seize à dix-sept ans, nous nous trouvions au nombre de six dans le même logement, lequel est composé de trois pièces; quand nous avons entendu les soldats dans la maison, M. *Robiquet* a dit : que sans doute ils voulaient savoir s'il s'y trouvait des armes, et alors, il a placé son fusil en évidence auprès d'un secrétaire qui se trouvait dans la chambre du fond, en disant que les soldats le prendraient s'ils le jugeaient à propos. Bientôt des militaires sont montés; j'ai entendu enfoncer une porte au quatrième; c'était la nôtre ce dont je ne m'étais pas d'abord aperçue. Presqu'au même moment les soldats ont frappé à coups de crosse

contre la porte de M. *Robiquet*. M^me^ *Robiquet* et moi nous sommes empressées de quitter la chambre du fond pour ouvrir, c'est moi-même qui ai ouvert la porte aux soldats. Plus de vingt sont entrés en nous couchant en joue; un officier ou soldat a relevé leurs fusils avec son sabre, en disant : *Point de femmes.* Dans ce moment, M. *Robiquet* étant arrivé a été atteint de deux coups de feu et percé de plusieurs coups de baïonnette. Les militaires ont ensuite pénétré dans la chambre du fond où ils ont tué mon mari. Il m'est impossible de dire dans quelle position il a été frappé. Quand je suis rentré dans la chambre, son corps était étendu par terre auprès du secrétaire; le fusil de M. *Robiquet* était tombé à ses pieds; il était percé d'un grand nombre de coups de baïonnette. Le jeune apprenti de M. *Robiquet* s'était réfugié sous le lit de son maître.

M^me^ *Robiquet* et moi étions éperdues, des militaires en nous prenant les mains nous ont dit : « Que nous étions bien malheureuses, mais qu'ils ne « l'étaient pas moins, qu'ils avaient dû obéir ayant été commandés. »

(Dossier général de la rue Transnonain, 73^e^ pièce.)

2151. — Fille TOUBAN (Adèle), *âgée de 16 ans, polisseuse en pendules, demeurant à Paris, rue Aumaire, n° 19.*

(Entendue à Paris, le 31 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

J'étais apprentie chez M. et M^me^ *Lepère;* le 14 avril, mes maîtres en se levant se sont retirés chez M. et M^me^ *Robiquet,* qui logeaient sur le derrière de la maison; je suis allée les rejoindre bientôt après. Nous étions réunis au nombre de six, en comptant l'apprenti de M. et M^me^ *Robiquet.* Les militaires étant montés au quatrième étage, ont commencé par enfoncer la porte du logement de M. *Lepère,* chez lequel il n'y avait personne. Nous n'avons pas osé, dans ce moment, nous présenter à eux et leur ouvrir la porte de M. *Robiquet,* de l'autre côté du carré; mais un ou deux coups de crosse ayant été donné à peine contre cette dernière porte, nous nous sommes empressés de la leur ouvrir, d'après l'invitation de M. *Robiquet.* Les soldats, en entrant, ont tué sur-le-champ, à coups de feu, M. *Robiquet,* qui se trouvait dans la première pièce en entrant, servant d'atelier, sans avoir égard à nos prières ni à celles de M. *Robiquet,* qui leur disait que sa femme était enceinte. M. *Lepère,* qui, au moment où M. *Robiquet* a été frappé, se trouvait derrière lui, a été repoussé par les soldats jusque dans la chambre du fond, où ils l'ont tué en tirant sur lui et en le perçant de plusieurs coups de baïonnette. L'apprenti de M. *Robiquet* s'étant caché sous le lit n'a point été aperçu par les soldats. M^me^ *Lepère,* M^me^ *Robiquet* et moi, avons été épargnées, attendu, disaient les soldats, *qu'il fallait conserver les femmes pour leurs enfants.* Je ne leur ai pas

entendu dire *qu'ils étaient bien malheureux et qu'ils avaient été commandés pour faire ainsi.*

MM. *Lepère* et *Robiquet* étant tués, les soldats ont cherché des armes; ils n'ont trouvé que le fusil de M. *Robiquet*, qu'il avait placé, lui-même, encore tout plein de poussière, entre son secrétaire et la cheminée de la chambre du fond : ils ne l'ont pas emporté.

(Dossier général de la rue Transnonain, 77e pièce.)

2152. — BRUNAUX (Jean-Baptiste), *âgé de 34 ans, homme de peine, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 12.*

(Entendu à Paris, le 27 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, à dix heures, je suis monté dans la chambre de M. *Bouton* avec *Francisque;* d'autres personnes s'y sont également retirées pour passer la nuit. Vers cinq heures du matin, nous avons entendu des décharges dans la rue: M. *Bouton*, qui était un ancien militaire, nous a dit que c'était la troupe qui s'emparait des barricades, ce dont il était, ainsi que nous, fort satisfait. Je n'ai pas entendu frapper à la porte et je crois qu'en effet l'on ne pouvait pas entendre frapper de la chambre où nous étions. Je n'ai pas entendu non plus M. *Lamy* ni madame *Daubigny* s'écrier dans l'escalier pour demander la clef de la loge, laquelle au surplus est restée ouverte toute la nuit. *Joseph*, apprenti chez madame *Daubigny*, étant descendu pour prendre le lait qu'on avait laissé la veille dans la loge, est remonté presque immédiatement, en disant que son maître et M. *Guitard* étaient tués. Un instant après des militaires sont montés au cinquième dans le corridor, et ont frappé à notre porte que madame *Godefroy* leur a ouverte. M. *Hû* s'est présenté à eux, son enfant dans les bras et leur a dit : *Mes amis, mes frères, j'ai mon frère à Alger, qui est soldat comme vous.* Les militaires ont tiré de la porte et ils ont tué M. *Hû*, *Loisillon*, *Thierry* et M. *Bouton;* le jeune *Hû* a reçu un coup de baïonnette au bras droit, ce qui en a nécessité l'amputation. *Francisque* a été blessé à la cuisse gauche et au côté droit; une femme qui se trouvait là a été atteinte également d'une balle. Pour moi, immédiatement après l'ouverture de la porte, je m'étais jeté dans un placard dont la porte était ouverte et dont j'ai défoncé les planches à coups de pieds; madame *Hû* est tombée sur moi à la renverse, son enfant dans les bras. M. *Bouton* a été percé de plusieurs coups de baïonnettes. Je l'ai entendu gémir. Je ne sais pas s'il a parlé aux soldats.

Le bruit a couru que l'on avait tiré de la maison; mais je ne puis dire avec certitude ce qui en est; je ne voudrais pas engager ma conscience pour affirmer que l'on n'a pas tiré.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 59e.)

2153. — BRUNAUX (Louis-Joseph-Francisque), *âgé de 13 ans, apprenti ciseleur en bronze, demeurant à Paris, rue Sainte-Avoie n° 69.*

(Entendu à Paris, le 27 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je me trouvais le 14 avril dans la chambre de M. *Bouton* quand les soldats sont arrivés dans le corridor; ils ont frappé deux coups à la porte que Mme *Godefroy* s'est empressée de leur ouvrir; aussitôt ils ont tiré à tort et à travers, sur les personnes qui étaient dans la chambre. M. *Hû* qui s'était présenté au devant d'eux, son enfant dans les bras, a eu cependant le temps de leur dire : « Mes amis, mes frères, il n'y a ici que des « pères de famille, j'ai un frère soldat comme vous à Alger, » c'est lui qui paraît avoir été frappé le premier; M. *Thierry* et *Loisillon* ont été également tués par des coups de fusil tirés par les soldats qui étaient à la porte. Je crois que quelques-uns d'entre eux sont entrés dans la chambre; ceux-là ont tué M. *Bouton* à coups de baïonnette; il a jeté un cri d'agonie. J'ai entendu les soldats ou l'un deux dire, en parlant de mon cousin : Gredin tu remues encore. D'autres personnes ont été blessées dans la mêlée : l'enfant de M. *Hû* a reçu au bras droit une balle et un coup de baïonnette : une cousine de M. *Bouton* a eu la cuisse traversée par une balle; j'ai reçu moi-même, un coup de baïonnette dans les reins, une balle, ainsi qu'un second coup de baïonnette dans la cuisse gauche; je me ressens encore de ces blessures qui m'ont laissé beaucoup de foiblesse.

Les soldats s'étant éloignés de la chambre de M. *Bouton*, j'ai gagné la chambre de *Closménil* d'où je me suis sauvé par les toits.

Joseph, apprenti chez Mme *Daubigny*, et M. *Lamy*, se sont sauvés en même temps que moi.

Je ne crois pas que l'on ait tiré de la chambre de Louis *Breffort*, laquelle est située à côté de celle de M. *Bouton;* nous n'avons point entendu tirer de la première de ces deux chambres.

Il n'est pas à ma connaissance que l'on ait saisi des armes dans la maison.

(Dossier générale de la rue Transnonain 60e, pièce .)

2154. — BOURGEOT (Annette) *âgé de 50 ans, cuisinière, demeurant à Paris, rue Transnonain n° 12.*

(Entendu, à Paris, le 1er septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

J'étais du nombre des personnes qui s'étaient retirées dans le cabinet

occupé par M. *Bouton;* mais le 14, vers cinq heures du matin, j'en suis sortie, ainsi que Mme *Marret* qui loge avec moi, sur le même carré que M. *Bouton* et ma tante Séraphine *Brunot*. Nous sommes entrées chez nous pour faire chauffer du lait que *Joseph* était allé nous chercher dans la loge où on l'avait déposé la veille; je n'ai donc pas été témoin de ce qui s'est passé chez M. *Bouton* au moment de l'arrivée des soldats. Ceux-ci ont frappé à ma porte en sortant de chez M. *Bouton*; je leur ai ouvert sans hésiter, et je me suis trouvée tout-à-coup au milieu de plusieurs baïonnettes. Ils étaient furieux, et disaient qu'ils n'en voulaient pas aux femmes, mais qu'ils cherchaient des hommes. Ils ont tout retourné dans la chambre de Mme *Marret* et dans la mienne, sans pouvoir rien trouver.

Après leur départ, j'ai vu, dans la petite pièce qu'occupait M. *Bouton*, les corps des quatre personnes qui avaient été tuées; j'ai vu également celui du jeune Louis *Breffort*, qui était étendu dans sa chambre auprès de son lit. Ce jeune homme n'avait eu que le temps de mettre son pantalon, lequel n'était soutenu que par une seule bretelle. Sa maîtresse, que j'ai su depuis s'appeler Annette *Vacher*, avait les bras passés dans les manches de sa robe, laquelle n'était pas attachée. Il paraît que la montre de Louis *Breffort* lui a été prise, car la fille *Vacher* l'avait vue, m'a-t-elle dit, sur la table de nuit, avant l'arrivée des soldats.

Je sais que la montre de M. *Hû* était dans la poche de son gilet, où on l'a retrouvée après le départ des soldats.

(Dossier général de la rue Transnonain pièce 85e.)

2155. — CERTEAUX (Pierre-Joseph), *âgé de 18 ans, peintre en bâtiments, demeurant à Paris, rue Transnonain n° 12.*

(Entendu, à Paris, le 31 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour Royale, délégué.)

J'étais au nombre des personnes qui s'étaient retirées chez M. *Bouton*. Le lundi 14 vers les cinq heures, je suis descendu pour chercher le lait qui avait été déposé la veille dans la loge; Mme *Pajot* m'a donné, à cet effet, la clef de la loge qui était fermée; moins d'un quart d'heure après, j'ai entendu, étant dans la chambre de M. *Bouton*, la voix de Mme *Daubigny*, qui, de l'escalier, appelait Mme *Pajot* pour avoir la clef de la loge. Je suis alors descendu de nouveau pour dire, à Mme *Daubigny*, que la porte de la loge n'était fermée qu'au pêne, qu'il n'y avait qu'à tirer le cordon; j'étais à peine au pied de l'escalier, quand les soldats sont entrés, et qu'étant montés sur le pas du vestibule, ils ont tiré, à bout portant, sur MM. *Guitard* et *Daubigny*. Il n'y avait alors que ces messieurs sous le vestibule. Mme *Daubigny* était dans la loge; j'étais moi-même

dans l'escalier au dessous du premier étage. Je ne sais pas si, dans ce moment, M. *Lamy* était sur son carré; je ne l'ai pas vu en remontant. En rentrant chez M. *Bouton*, j'ai annoncé la mort de mon maître et de M. *Guitard*, ce que M. *Hû* ne voulait pas croire. Bientôt les soldats sont montés au cinquième, et, après avoir enfoncé la porte chez M. Louis *Breffort*, ils sont venus frapper à la nôtre que M^me^ *Godefroy* leur a ouverte sans hésiter. Aussitôt les soldats ont tiré dans la chambre; j'ai distingué, au milieu ou dans l'intervalle de leurs décharges, la voix de M. *Hû* qui leur disait : « Qu'il avait un frère en Alger « sous les drapeaux. » Quatre personnes ont été tuées, trois autres ont été blessées; comme je m'étais caché derrière le lit, je n'ai point été aperçu, étant d'ailleurs protégé par la fumée, dont la chambre était pleine.

Je ne crois pas que l'on ait tiré de la maison.

(Dossier général de la rue Transnonain, 79^e^ pièce.)

2156. — CLOMESNIL (Archimède), *âgé de 38 ans, tailleur de pierres, demeurant à Belleville, rue des Amandiers, n° 45.*

(Entendu à Paris, le 31 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, j'ai vu commencer la construction des barricades dans la rue Transnonain; les insurgés étaient d'abord fort peu nombreux, et j'ai remarqué parmi eux des jeunes gens bien mis. L'insurrection prenant un caractère plus alarmant, je suis remonté, avec ma femme, au cinquième, dans mon logement, séparé seulement par une cloison du cabinet qu'occupait M. *Bouton*. Je n'ai point quitté ma chambre de toute la nuit.

Le 14 avril, quand les militaires sont entrés dans la maison, et sans attendre leur arrivée au cinquième étage, j'ai ouvert ma porte sur le carré pour qu'ils fussent bien certains que personne n'était caché chez moi. Un peu avant qu'ils ne se présentassent sur le carré, j'ai entendu sortir M^me^ *Godefroy* de chez M. *Bouton*. A peine la porte était-elle fermée sur elle que cette dame s'est trouvée face à face avec les soldats qui ont dit, en la poussant de mon côté : *F..... le camp, nous ne faisons point de mal aux femmes*. Pendant que les soldats tiraient sur les personnes rassemblées chez M. *Bouton*, l'un d'eux, s'étant présenté à ma porte, laquelle est à trois pieds de distance de celle de M. *Bouton*, s'est écrié : *Encore un homme*. Je lui ai dit : *Entrez, vous verrez qu'il n'y a rien ici*. Et, au moment même, il s'est retourné pour aller chercher les autres. Aussitôt, et dans la crainte qu'on ne me fît un mauvais parti, j'ai escaladé ma fenêtre et me suis sauvé par les toits.

D. Avez-vous entendu, au moment où la troupe était à la porte de la maison

sur la rue, la voix de M. *Lamy* qui, de l'escalier, aurait crié à la veuve *Pajot* de donner la clef pour ouvrir?

R. Non, Monsieur, ma porte étant fermée il ne m'eût pas été possible de l'entendre.

D. Savez-vous si M. *Lamy* s'est sauvé par les toits et dans quelles circonstances?

R. Je n'ai su cela que par ma femme qui m'a dit comment la chose s'était passée. Les soldats étant descendus du cinquième, ma femme a entendu M. *Lamy* m'appeler de l'escalier, elle est descendue auprès de lui, elle l'a vu, sur le carré du troisième, tenant une chandelle à la main et paraissant fort effrayé; elle lui a dit que je m'étais sauvé par les toits. Des soldats qui, du bas de l'escalier, ont entendu la voix de M. *Lamy*, se sont mis à remonter, en disant : *En voilà encore un.* M. *Lamy*, sans les attendre, est monté jusque dans ma chambre et s'est sauvé par la fenêtre. En arrivant chez moi il a donné, à ma fille, sa chandelle allumée. Ma femme ne m'a pas dit que dans ce moment l'on ait tiré sur M. *Lamy*. Je dois ajouter aux faits déjà énoncés dans ma déposition, que les soldats étant entrés dans ma chambre en sortant de chez M. *Bouton*, ma femme, qui s'y trouvait, les a vus retourner et jeter au milieu de la chambre le lit de ma fille et le mien. Ils auraient même fait une décharge dans mon lit de plume, et l'officier qui les commandait aurait percé, avec son épée, la paillasse du lit de mon enfant âgé de deux ans. J'ai trouvé, en effet, dans cette paillasse, plusieurs trous très-petits paraissant avoir été faits par un instrument triangulaire, mais je n'ai point trouvé de balles dans la chambre, et mon lit de plume n'était percé d'aucun trou qui parût avoir été causé par des balles.

(Dossier général de la rue Transnonain, 78ᵉ pièce.)

2157. — DE TARLÉ (Adolphe-Paulin-Pierre), *âgé de 46 ans, colonel au 35ᵉ régiment d'infanterie de ligne, en ce moment au camp de Compiègne.*

(Entendu à Compiègne, le 13 septembre 1834, devant M. Romain-Leroy, président du tribunal civil, délégué.)

D. M. de *Gibon* est-il ici?

R. M. de *Gibon* est à Amiens, commandant le dépôt du régiment.

D. Quels ordres avez-vous donnés, le 14 avril dernier, au moment où des hommes du régiment sont entrés dans la maison n° 12, de la rue Transnonain?

R. J'ai donné l'ordre de pénétrer dans les maisons d'où l'on ferait feu, et

de faire main-basse sur les insurgés qui s'y trouveraient. Des coups de feu étant partis de la maison que l'on dit porter le n° 12, elle fut investie; un caporal y reçut une blessure d'un coup de feu.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 92^e *bis.*)

2158. — DE GIBON (Armand-Havillan), *âgé de 47 ans, chef de bataillon au 35^e régiment, demeurant à Paris, rue Bellefond, n° 22.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, vers cinq heures du matin, nous reçûmes l'ordre de nous porter en avant; arrivé rue Saint-Martin, à l'enfourchure de la rue Grenetat, le régiment fut arrêté en colonne. La compagnie de voltigeurs du second bataillon reçut l'ordre d'enlever les barricades dans la rue Transnonain, ce qui fut effectué; le capitaine de *Pont-de-Gault* fut grièvement blessé à la septième barricade, d'un coup de feu, au cul de sac des Anglais. Cette compagnie de voltigeurs fut appuyée par une autre compagnie du même bataillon, qui prit une autre direction; le capitaine *Rey*, qui commandait ces grenadiers, fut mortellement blessé, quelques moments après, d'un coup de feu tiré de bas en haut. Presque immédiatement après le départ des voltigeurs, le colonel me donna ordre de faire établir une compagnie du centre au débouché de la rue Montmorency dans la rue Transnonain. Je venais d'exécuter cet ordre, et j'étais au coin des rues Montmorency et Saint-Martin, auprès du colonel, quand je vis tirer un coup de feu d'une croisée de la maison rue Transnonain n° 12, au troisième étage. Je le dis tout haut, on prétendit que c'était une erreur, et que c'était une de nos balles qui avait frappé le mur. J'avais très-bien vu la fumée et la direction du coup; je n'insistai pas, mais quelques instants après, je vis ouvrir les croisées des second et troisième étage, celles du pan coupé, et celles immédiatement adjacentes, et partir, en même temps, plusieurs coups de feu de ces croisées. Notre première compagnie riposta sur-le-champ; le colonel me prescrivit de donner l'ordre à l'officier qui commandait cette compagnie d'enfoncer les portes et de ne pas faire de quartier; c'était M. *Simon* qui fit enfoncer successivement trois portes de cette maison, avant de pouvoir entrer; la première était celle qui était au coin de la rue de Montmorency; comme on ne trouva pas d'accès par là, on se porta sur une seconde porte à gauche de celle-là, puis enfin on enfonça celle de l'allée.

J'ai appris qu'aussitôt que la porte de l'allée eut été enfoncée, on y tira un coup de feu sur nos gens, qui y ripostèrent par des coups de fusil. On trouva dans cette allée deux individus, l'un tué, l'autre blessé qui fut achevé; le pre-

mier était armé d'un marteau, le second cuirassé de papier et d'une plaque de tôle et armé d'un fusil.

Le lieutenant *Simon* laissa plusieurs soldats aux portes des premier et second étages. Ces militaires, ne pouvant enfoncer ces portes à coups de crosse, le firent à coups de fusil. Il fut reconnu que plusieurs personnes avaient été tuées dans ces étages, entre autres une femme qui avait la moitié de la figure emportée; le lieutenant *Simon* alla, de sa personne, au troisième étage où étaient deux femmes qui furent respectées; l'une d'elles était enceinte, l'autre était une femme âgée.

Au moment où la porte du second étage a été enfoncée, le caporal *Planche* a reçu de l'intérieur de la chambre un coup de feu qui le blessa au coude. Je le vis moi-même sortir blessé, et il est encore à l'hôpital. J'ai vu emporter de la maison au moins deux fusils de munition, dont un fut donné à un chef de bataillon du 54e.

Ce n'est que pendant qu'on enfonçait les portes de cette maison, que nous apprîmes que le capitaine *Pont-de Gault* avait été grièvement blessé, et que nous vîmes passer le capitaine *Rey* mortellement blessé.

Alors on fit enfoncer également la porte du marchand de vin qui est à l'autre coin des rues Montmorency et Transnonain; des soldats en entraînèrent trois hommes qui furent tués à coups de baïonnette et de crosse de fusil. Le colonel et moi criâmes de les épargner. Des gardes nationaux dirent au colonel qu'ils avaient juré de ne pas faire de quartier. Nous avions été rejoints par des soldats du 54e, qui ont porté les premiers coups. Nos soldats étaient exaspérés par la mort de l'un des capitaines et la blessure de l'autre. Ces deux officiers étaient chéris dans le régiment.

Après plusieurs recherches, on arrêta cinq autres individus qui s'étaient réfugiés au haut de la maison, sous les toits, entre autres un qui s'était dit le propriétaire de la maison, et qui fut recommandé par un chef de bataillon de la garde nationale, parce que le véritable propriétaire, M. *Béranger*, déclara au sergent *Monnier*, qui faisait l'arrestation, que cet homme était un chef de la deuxième section qui lui avait fait beaucoup de mal, avait expédié plusieurs courriers, et avait organisé la défense du quartier pendant la nuit.

Je fus ensuite chargé de détruire toutes les barricades de la rue Transnonain et rues latérales, ce qui fut fait.

Je fis arrêter, aux environs de la rue des Ménétriers, chez un marchand de vins, onze individus, dont deux charbonniers.

J'ai oublié de vous dire que chez le marchand de vin de la rue Transnonain, un sapeur-pompier passa par la fenêtre quatre ou cinq fusils de munition qui avaient été trouvés dans cette maison.

Je reviens à l'arrestation des onze individus. Je chargeai le caporal *Laguillemerie* de les conduire à la mairie du 6e arrondissement. A son retour, il me rendit compte que lorsque l'escorte avait eu dépassé les troupes, ces individus

s'étaient révoltés, et que l'un d'eux, qui s'était échappé, avait été sabré par des gardes municipaux à cheval.

Enfin, au n° 25 de la rue Beaubourg, sur des indications à moi données par un portier du voisinage que je ne puis faire connaître, trois autres individus furent arrêtés, trois fusils de munition et trois paquets de cartouches furent saisis. On nous donna un reçu des hommes et des objets saisis.

Un charbonnier de la rue Transnonain et qui n'a fait aucune résistance, n'a pas voulu nous livrer son arme, en nous disant qu'il était de la garde nationale et qu'il avait refusé d'en faire la remise à des insurgés qui étaient venus pour l'y forcer.

Nous avons eu deux voltigeurs tués, dont un, blessé d'un coup de feu et laissé en arrière par sa compagnie, a reçu plus tard un coup de poignard, ainsi que l'a reconnu le sous-lieutenant *Mallarmé*.

(Dossier général de la rue Transnonain, 10e pièce.)

Autre déposition du même témoin reçue à Paris, le 29 septembre 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je persiste à dire, ainsi que je l'ai déclaré déjà, dans ma déposition en date du 27 avril, que l'ordre n'a été donné d'enfoncer les portes de la maison n° 12 de la rue Transnonain et d'y pénétrer, que parce qu'il était certain pour nous et pour tous ceux qui se trouvaient présents, que l'on avait tiré, à diverses reprises, de la maison dont il s'agit, laquelle nous paraissait évidemment à la discrétion des insurgés. L'ordre de ne faire aucun quartier fut donné, c'est-à-dire qu'on devait passer par les armes quiconque ferait résistance ou serait présumé être dans un état d'hostilité à notre égard. J'insiste particulièrement sur ce point, qu'à nos yeux la maison ne contenait que des ennemis, et que nous ne supposions pas que les habitants inoffensifs seraient demeurés dans une maison qui, servant de refuge aux insurgés, devait, plus tard, être soumise aux lois de la guerre. Ce qui prouve, au surplus, que les personnes de la maison dont il s'agit avaient, à notre égard, les dispositions les plus hostiles, c'est que nos hommes n'y ont pénétré qu'après avoir enfoncé successivement plusieurs portes, avant d'arriver à celle par laquelle ils sont enfin entrés.

Dans l'intérieur de la maison, de nouveaux actes d'agression sont venus ajouter encore à l'exaspération de nos soldats; l'on m'a dit qu'au bas de l'escalier un homme enveloppé d'un manteau avait été trouvé porteur d'un fusil avec lequel il aurait tiré, et muni d'une cuirasse formée avec une main de papier et une feuille de tôle. A tous les étages, les portes étaient fermées et les soldats auraient été forcés de les enfoncer, pour pénétrer dans les logements dans lesquels elles donnaient accès. Le caporal *Planche* a été, ce dont je suis

certain, blessé d'un coup de feu dans l'intérieur de la maison. J'ai vu aussi deux fusils qu'on m'a dit avoir été pris dans la maison. Enfin, j'observe que la maison dont il s'agit a été la première dans laquelle nos soldats aient pénétré. Nos soldats étaient exaspérés, et il n'eût pas été possible de contenir leur fureur, assurés qu'ils étaient d'avoir affaire à des ennemis. Le lieutenant *Simon*, qui avait reçu l'ordre de pénétrer dans la maison, vint me dire, au moment où il en sortait, qu'une femme avait été tuée d'un coup de feu qui ne lui était certainement pas destiné. Le lieutenant *Simon* était personnellement très-affligé de ce malheur. Le sergent-major *Planté* me dit aussi qu'ayant vu cette femme tomber par terre, il l'avait soulevée et retournée, pour savoir s'il était temps encore de lui porter secours. Le malheur dont je parle en ce moment, le seul dont nous ayons été informés au moment même, suffit pour faire changer les ordres, et lorsque, plus tard, des hommes de notre régiment pénétrèrent dans des maisons occupées par des insurgés, l'on se contenta de faire prisonniers ceux-là même qui nous paraissaient avoir pris la part la plus active à la révolte.

Je n'ai appris que plus tard, par les journaux, que des méprises avaient eu lieu, résultat inévitable de la confusion qui régnait et de l'exaspération des soldats.

Je dois dire que la plupart de ceux qui ont pénétré dans la maison étaient des soldats du centre.

Lecture faite, etc.

Et immédiatement, le comparant a ajouté : Au moment où les soldats sortaient de la maison, un officier d'infanterie de ligne, qui avait eu l'imprudence de venir en bourgeois et armé, dans la rue Transnonain, et qui, même, était entré dans la maison n° 12, fut blessé, et faillit être tué par ceux de nos soldats qui se trouvaient à la porte, et qui prenaient cet officier pour un insurgé. J'eus besoin d'interposer mon autorité pour protéger sa vie.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 111e.)

2159. — ROGUET (François-Auguste), *âgé de 25 ans et demi, lieutenant de grenadiers au 35e de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, vers cinq heures du matin, le bataillon dont je fais partie, reçut l'ordre de se porter rue Saint-Martin. Arrivé au coin de la rue du Cimetière Saint-Nicolas, on me dit de me porter rue Transnonain; en débouchant dans cette rue, nous entendîmes des coups de fusil tirés sur nous et paraissant

venir des maisons du coin de la rue Montmorency; les balles passèrent auprès de nous. Nous nous dirigeâmes vers cette dernière rue, au coin de laquelle, des maisons de chaque côté, des coups de fusil ont été tirés; l'une de ces maisons est occupée par un marchand de vin. En ce moment, le commandant *Gibon* est arrivé, ainsi que mon capitaine, M. *Rey,* qui venait de la rue Beaubourg; quelques militaires sont entrés dans la maison du marchand de vin, où on a arrêté un certain nombre d'individus armés, et où l'on a trouvé plusieurs brassées de cannes à épée qui ont été déposées à la sixième mairie; une partie de ces cannes n'était pas achevée; on a fait des recherches dans toute la maison.

Le capitaine *Rey* a été tué peu de moments après, presque vis-à-vis la maison du marchand de vin; on avait pensé que la balle qui l'a atteint avait dû partir du haut d'une maison; mais, il résulte de l'examen auquel a procédé un médecin, qu'il a dû, au contraire, être frappé d'une balle venant de bas en haut. Ce médecin m'a même dit qu'il croyait que la balle avait dû partir d'un soupirail de cave ou d'une fenêtre extrêmement basse; j'ai entendu dire qu'un des individus arrêtés s'était vanté d'être l'auteur de la mort de M. *Rey;* si je puis remonter à la source de ce propos, je vous le ferai savoir. Peu de temps après qu'on était entré, ou en même temps qu'on entrait chez le marchand de vin, on a recommencé à tirer des fenêtres de la maison de l'autre coin de la rue Montmorency; la partie de notre régiment qui se trouvait vis-à-vis est entrée dans cette maison, où plusieurs individus ont été tués.

Je puis certifier que de cette maison, qui fait le coin des rues Transnonain et Montmorency, on a, à plusieurs reprises, tiré sur nous, avant qu'on y entrât. Je tiens même du grenadier *Bouteille,* que le caporal *Planche* a, dans l'intérieur de la maison, reçu un coup de pistolet.

Nous allâmes rue Beaubourg où nous eûmes un grenadier blessé.

Ayant su que dans la maison n° 25 étaient réfugiés des insurgés, nous nous y transportâmes, et M. *Redel,* mon sous-lieutenant, assisté de plusieurs grenadiers, y a arrêté trois individus porteurs d'armes et de cartouches.

J'ai appris qu'un individu s'était fait passer pour le marchand de vin du coin de la rue Montmorency, et que lorsqu'on a trouvé le véritable marchand de vin, ce dernier a dit : Je suis bien content de l'arrestation de cet homme, car depuis quelque temps il me faisait beaucoup de tort. C'est le chef de la 2e section de la société des Droits de l'homme.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 11e.)

2160. — SIMON (Jean-Pierre), *lieutenant au 35e de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 18 avril 1834, devant MM. Dourlens et Loyeux, commissaires de police des quartiers Sainte-Avoie et du marché Saint-Jean.)

Lorsque je suis arrivé avec la droite de ma compagnie auprès de la barricade construite au coin des rues de Montmorency et Transnonain, j'ai vu tirer un coup de fusil par la fenêtre d'une mansarde au quatrième ou cinquième étage. L'ordre de faire feu sur cette maison ayant été donné et exécuté, il ne m'a plus été possible de voir si l'on répondait à notre feu par les fenêtres, ni si l'on tirait du second étage. On a enfoncé la porte d'une boutique de la rue Transnonain, par où l'on voulait pénétrer dans la maison; mais on n'y a pas trouvé d'issue, et les sapeurs-pompiers ont été appelés pour enfoncer la porte de l'allée. Lorsque cette porte a été ouverte, j'ai pénétré dans la maison avec les soldats, et les hommes qui ont été rencontrés opposant de la résistance ont été frappés. Au second étage, la porte a été forcée; une femme et un jeune homme ont été tués; j'ignore s'ils l'ont été par mes soldats ou de l'extérieur avant notre arrivée. Nous avons monté ensuite au troisième étage, où un homme et des femmes nous ont ouvert les portes volontairement : il ne leur a été fait aucun mal. Nous avons trouvé d'autres hommes cachés dans les chambres des étages supérieurs, où ils s'étaient réunis; les soldats ont pensé que ces hommes qui étaient réunis et cachés, et qui refusaient d'ouvrir leurs portes, étaient des séditieux, et tous les désignaient comme tels.

Un homme a été arrêté au moment où il s'échappait de cette maison après notre entrée, et d'autres se sont échappés par-dessus les toits. Les armes trouvées, qui consistaient en deux fusils et un sabre, ont été remises à l'adjudant-major de la 6e légion, qui a dû en faire le dépôt à la mairie.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 4e.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 26 avril 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

Le lundi 14 avril je vis distinctement tirer un coup de feu de la fenêtre du troisième étage de la rue Transnonain, n° 12, au coin de la rue de Montmorency; les soldats ripostèrent aussitôt. M. *de Gibon* ma dit avoir vu tirer plusieurs autres coups de fusil des second et troisième étages, même au moment où l'on enfonçait les portes. J'avais reçu l'ordre de pénétrer dans cette maison; je fis d'abord enfoncer l'une des portes de la boutique du marchand de meubles; mais ne trouvant point d'accès par là, j'en fis enfoncer une seconde par laquelle je ne pus pas davantage pénétrer. Enfin, avec l'aide des sapeurs, nous enfon-

câmes la porte de l'allée, qui ne nous fut pas ouverte volontairement; il y avait deux hommes, l'un tué, l'autre blessé, au bas de l'escalier; l'un était armé d'un marteau: on m'a dit que l'autre était cuirassé. Je fis placer des soldats aux portes de chaque étage; ces portes furent enfoncées, tant à coups de crosse qu'à coups de feu, excepté celle d'une chambre de l'un des étages, qui fut ouverte volontairement, et dans laquelle personne ne fut tué ni blessé. J'allai, de ma personne, au troisième étage, dans la chambre de la fenêtre de laquelle j'avais vu tirer; je trouvai étendu, au pied de son lit, un homme que je présume avoir été tué par les coups de feu que nos soldats avaient tirés sur les fenêtres.

Je suis aussi entré, je ne sais pas à quel étage, chez le directeur du théâtre, où je le trouvai avec des femmes qui furent, ainsi que lui, respectées; il me dit avoir deux pistolets pour son théâtre. Le sergent-major *Planté* m'a dit que ces pistolets avaient été pris par les soldats de sa compagnie, puis remis aux sapeurs-pompiers; qu'en soufflant par le canon de l'un de ces pistolets, on avait fait sortir de la fumée de la lumière, ce qui indique qu'on avait tiré tout nouvellement avec cette arme. Je n'ai ni frappé ni vu personnellement frapper personne; j'ai bien vu, dans une chambre au troisième, où une vieille femme était collée contre le mur, un soldat donnant ou disposé à donner des coups de baïonnette; je le retins. J'ai vu, au second, un homme et une femme tués; j'ai su, depuis, qu'au moment où le caporal *Planche* était entré dans cette chambre, il avait reçu un coup de feu à bout portant. On a saisi dans la chambre où le caporal *Planche* avait reçu un coup de feu, un fusil qui venait de tirer, et un autre dans une autre partie de la maison.

Nous allâmes ensuite dans la rue Beaubourg, où nous arrêtâmes, chez un marchand de vin, une douzaine d'individus dont je n'en reconnaîtrais tout au plus qu'un, qui était assez bien mis et avait l'air de rire. On en arrêta aussi un dans la rue qui avait la bouche et le nez noircis par la poudre; la plupart de ceux arrêtés chez le marchand de vin avaient la figure également noircie.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 18e.)

2161. — REDEL (Jean), *âgé de 34 ans, sous-lieutenant de grenadiers, 2e bataillon du 35e de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, sur les six heures et demie du matin, nous reçûmes l'ordre de nous porter en avant. Nous débouchâmes de la rue Saint-Martin dans une petite rue qui peut être la rue Jean-Robert ou la rue Aumaire; nous vîmes, aux environs, emporter un voltigeur de notre régiment qui

venait d'être tué. Nous vîmes également, à la troisième barricade, dans la rue Transnonain, le capitaine *Pont-de-Gault* blessé grièvement d'un coup de feu; au moment où nous franchissions les barricades, on nous tira une vingtaine de coups de fusil des fenêtres de diverses maisons, surtout de celle où plus tard des militaires de notre régiment ont pénétré et qui fait le coin de la rue Montmorency, et aussi de celle du marchand de vin qui est à l'autre coin de la même rue. Nos grenadiers ont riposté par un feu très-vif; quelques moments après, on continuait à tirer, mais moins vivement. On trouva dans une maison plusieurs républicains, dont un fut tué par un sergent de notre régiment. Nous étions sur deux rangs dans la rue Transnonain: les uns d'un côté de la rue, les autres de l'autre. Le capitaine *Rey*, qui me faisait face, a été mortellement atteint d'une balle qui a été tirée de bas en haut, probablement du soupirail d'une cave. J'ai vu transporter une grande quantité de cannes à épée, qu'on a trouvées je ne sais dans quelle maison. Je me suis dirigé rue Beaubourg, où je suis monté dans plusieurs maisons. Au n° 25, j'ai arrêté trois individus qui m'avaient été signalés. Nous avons saisi trois fusils, des cartouches dans un mouchoir. Les fusils étaient chargés et je me suis assuré qu'on avait récemment tiré avec. Les individus que j'ai arrêtés dans cette maison sont les nommés *Lefèvre*, *Foos* et *Renard*. Je vous représente les reçus de ces hommes et des fusils; je les tiendrai à la disposition de la justice. Je me rappelle qu'un individu qui se trouvait dans une chambre au premier, où il y avait déjà plusieurs morts, n'a échappé au même sort qu'en disant qu'il était agent de police et avait été fait prisonnier par les insurgés depuis huit heures. Il a été arrêté. Je suis entré aussi dans une maison où, chez le portier, il y avait une femme blessée. Plusieurs individus ont été tués ou blessés dans cette maison; c'étaient des insurgés.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 12e.)

2162. — KERNER (Paul-Sébastien), *sous-lieutenant au 35e de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 18 avril 1834, devant MM. Dourlens et Loyeux, commissaires de police des quartiers Sainte-Avoie et du Marché Saint-Jean.)

Je suis arrivé à la gauche de la compagnie, lorsque nous sommes passés sur la barricade où nous avaient précédés les grenadiers. Avant, j'avais vu un coup de feu partir de la fenêtre du comble de la maison faisant le coin des rues Montmorency et Transnonain.

Ce coup de feu avait bien été tiré de la fenêtre à l'angle de la maison, sur laquelle, de suite, ont été dirigées de nombreuses décharges, qui y ont laissé des traces.

Ces décharges, de la manière dont j'étais placé, m'ont empêché de voir si on avait tiré des autres étages de la maison.

Je suis resté dans le bas, pour empêcher que trop de soldats n'entrassent dans la maison, où je n'ai pénétré que quelques instants après.

Dans les escaliers, j'ai rencontré des militaires du 54ᵉ, qui avaient pénétré avec les nôtres.

Avant que je n'entrasse dans la maison, et lorsque les militaires y étaient déjà depuis quelques moments, j'ai vu un homme courir; mais il a aussitôt été arrêté et conduit, je pense, à la mairie du 6ᵉ arrondissement. On disait que c'était un homme qui en était et qui se sauvait.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 5ᵉ.)

2163. — PLANTÉ (Jean), *âgé de 27 ans, sergent-major au 35ᵉ de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril nous reçûmes l'ordre de nous porter rue Saint-Martin; arrivés rue Transnonain, un coup de feu fut tiré d'une croisée du troisième étage de la maison rue Transnonain, n° 12, qui fait le coin de la maison rue de Montmorency; la balle passa près de moi; je ripostai, les soldats firent comme moi. Nous appelâmes les sapeurs-pompiers; on enfonça d'abord deux portes avant d'enfoncer celle de l'allée qui le fut bientôt après. En entrant, j'entendis deux coups de fusil et je vis deux cadavres dans l'allée, l'un au bas de l'escalier, l'autre à côté d'une porte. Les soldats enfoncèrent les portes des chambres. Au second étage je vis le caporal *Planche*, blessé d'un coup de feu; il me dit qu'on venait de lui tirer un coup de pistolet dans la chambre de cet étage, la porte à droite; un soldat qui accompagnait le caporal tua celui qui avait tiré le coup de pistolet.

Je sais qu'on a trouvé des armes dans la maison, notamment un fusil qui a été remis au commissaire de police.

Il n'est pas vrai qu'une femme ait été tuée à coups de baïonnette, c'est un coup de feu qu'elle a reçu.

Les soldats étaient exaspérés, parce qu'on avait tiré beaucoup de coups de fusil de cette maison.

Je suis allé aussi rue Beaubourg, n° 26, où l'on a trouvé dans la cave plusieurs paquets de cartouches.

Je sais aussi que lorsqu'on a arrêté des individus dans la maison du marchand de vin qui fait le coin de la rue de Montmorency et Transno-

nain, le propriétaire de la maison nous a dit qu'un des individus arrêtés était le chef de la 2e section, qu'il lui avait fait beaucoup de mal et qu'il viendrait en déposer.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 13e.)

2164. — BERNARD (Jean), *sergent au 35e de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 18 avril 1834, devant M M. Dourlens et Loyeux, commissaires de police des quartiers Sainte-Avoie et du marché Saint-Jean.)

J'étais placé à droite de la barricade, en arrivant avec la compagnie ; nous n'avions pas encore passé sur cette barricade, lorsqu'on tira sur nous de la fenêtre de la mansarde faisant l'angle de la rue Transnonain et de celle Montmorency.

J'ai également vu partir d'autres coups de feu par la fenêtre faisant l'angle de la maison, au deuxième étage, et immédiatement dans la même direction que la fenêtre des mansardes.

Le feu de la troupe ayant été de suite dirigé sur ces deux fenêtres, je n'ai plus pu distinguer si on avait tiré d'autres coups par ces mêmes fenêtres

On s'est de suite porté sur la maison pour entrer, et à cet effet on a défoncé une boutique de marchand de meubles, mais on n'a trouvé personne dans cette boutique, et on a reconnu qu'elle n'avait aucune communication avec l'intérieur.

Ensuite, la porte de l'allée ne cédant pas, on a appelé les pompiers qui s'en sont approchés pour l'enfoncer.

En entrant dans l'allée et pensant qu'il pouvait s'y trouver quelques uns des insurgés qui avaient tiré par les fenêtres, on fit une décharge dans l'intérieur de cette allée.

J'entrai le sept ou huitième dans l'escalier à droite de l'allée, passant à côté d'un individu qui était étendu entre cet escalier et la porte de la rue.

A la hauteur du troisième étage, j'en vis un étendu sur le carré.

Arrivés au cinquième, nous entrâmes, à sept ou huit, dans une chambre où il y avait beaucoup de monde, et dont nous avions enfoncé la porte à coups de fusil et de crosse.

Dans cette chambre, au moment de l'ouvrir, on tira encore et principalement sur un homme qui tenait un sabre à la main, en gesticulant.

Je pense que, dans cette chambre, plusieurs personnes avaient dû être atteintes par des coups de feu à travers la porte, avant qu'on ne fût parvenu à défoncer cette porte.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 7e.)

2165. — ÉNARD (Pierre), *sergent au 35e de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 18 avril 1834, devant MM. Dourlens et Loyeux, commissaires de police des quartiers Sainte-Avoie et du marché Saint-Jean.)

Je suis entré dans la maison rue Transnonain, n° 12, lorsque la porte nous a été ouverte par les sapeurs-pompiers, qui ont reçu l'ordre de l'enfoncer. J'ai vu, au pied de l'escalier, deux hommes qui venaient d'être tués. Au second étage, le caporal *Planche*, qui venait d'être blessé en essayant d'entrer dans un appartement où un homme et une femme ont été tués, m'a remis son fusil. Il a été trouvé dans cette maison quelques armes, entre autres une belle paire de pistolets qui ont été, je crois, portés à la mairie. Avant d'entrer dans la maison, j'ai très-bien vu que l'on tirait des coups de feu sur nous par la fenêtre d'une mansarde du quatrième ou cinquième étage, à l'angle des deux rues Transnonain et Montmorency.

(Dossier général de la rue Transnonain, 1er témoin, pièce 8e.)

2166. — MONNIER (Richard), *âgé de 36 ans, sergent au 2e bataillon de grenadiers du 35e régiment de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, sur les cinq heures et demie du matin, je fus envoyé rue Beaubourg, n° 26, dans une maison d'où on avait fait feu sur nous. Le portier prétendit qu'il n'y avait aucun insurgé; plusieurs personnes furent tuées, elles étaient cachées dans la loge du portier, ainsi que l'une des filles de celui-ci qui fut blessée. Un individu armé fut tué sous la porte cochère; on trouva sur lui un poignard; on trouva aussi un pistolet sur un autre qui était dans la loge. Quelques moments après notre sortie, le capitaine *Rey* fut tué d'un coup de feu. Nous avons franchi plusieurs barricades; en passant rue Transnonain, comme on avait fait feu du troisième étage de la maison qui fait le coin de la rue de Montmorency, nous pénétrâmes dans cette maison, où cinq individus furent arrêtés et où on trouva plusieurs

fusils. Un homme se présenta à nous comme propriétaire; c'est un des cinq dont je viens de parler. Le véritable propriétaire, M. *Béranger,* exprima le regret qu'on les eût épargnés. « Voilà, dit-il, des hommes qui depuis « deux ou trois jours se sont emparés de ma maison et m'ont fait bien du « tort, » et il désigna celui qui s'était dit le propriétaire comme chef de la seconde section des républicains.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 14e.)

2167. — MATHEAUDE (Antoine), *âgé de 26 ans, sergent au 2e bataillon de grenadiers du 35e de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, sur les six heures du matin, nous passâmes rue Transnonain; on tira des coups de feu de la maison d'un marchand de vin, au coin de la rue de Montmorency. Nous entrâmes dans cette maison; un individu se présenta devant nous comme étant le marchand de vin; un moment après un autre individu ouvrit une porte et se dit garçon marchand de vin; il était suivi de quelques insurgés : ils furent tous arrêtés, à l'exception d'un que je tuai. On trouva dans la chambre où ils étaient, une quantité considérable de cannes à épée, de poignards et de stilets.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 15e.)

2168. — PLANCHE (Joseph), *âgé de 28 ans, caporal au 35e de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 21 avril 1834, devant MM. Dourlens et Loyeux, commissaires de police des quartiers Sainte-Avoie et du marché Saint-Jean.)

Arrivé avec ma compagnie à la barricade barrant les rues de Montmorency et Transnonain, j'ai vu tirer des coups de feu par les fenêtres du coin de la maison rues Montmorency et Transnonain, faisant face à gauche en arrivant dans la rue de Montmorency par celle Saint-Martin. Je ne pourrais pas indiquer si l'on a tiré beaucoup de coups par ces fenêtres.

Pendant que l'on cherchait à enfoncer la porte de l'allée qui est pleine par le bas et grillée par le haut, j'entrai dans la boutique à côté, dont les panneaux étaient enfoncés.

La porte de l'allée ayant été ouverte ou enfoncée, j'entrai dans cette allée et suivis six ou sept de mes camarades qui étaient déjà montés. Je vis, dans le

bas de l'escalier, tout près de l'allée et en face la loge de la portière, deux hommes étendus morts.

Arrivé au second étage, je me trouvai le premier. Je frappai trois coups de crosse sur la porte à deux battants au-dessus de laquelle je crois qu'il y a des carreaux. Mes coups de crosse ouvrirent la porte, et à l'instant où cette porte s'ouvrait, un coup d'arme à feu fut tiré à bout portant de l'intérieur. Je me sentis blessé au coude gauche, et je portai ma main au ventre, où je sentis une forte commotion; mais je n'étais point blessé en ce second endroit; il paraît que c'était le contre-coup de la balle qui m'arracha ma capote. Je ne pus bien distinguer l'individu qui avait tiré, la fumée me l'ayant masqué; cependant j'ai cru apercevoir que c'était un jeune homme brun de 20 à 25 ans: mes camarades qui étaient immédiatement derrière moi, tirèrent aussitôt sur lui, et je le vis tomber.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 9e.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 26 avril 1834, par M. Miller, président à la Cour royale, délégué.

Le lundi 14 avril nous reçûmes ordre de nous diriger vers la rue Saint-Martin. Quelques coups de fusil furent tirés sur nous de quelques fenêtres de cette rue; on nous fit mettre sur deux rangs; nous prîmes une rue à gauche; plusieurs coups de fusil furent tirés des fenêtres d'une maison qui fait l'angle des rues Montmorency et Transnonain. Pendant que nous enlevions la barricade, nous reçûmes l'ordre de pénétrer dans cette maison. Pendant que j'entrais dans une petite boutique dépendante de la maison, les sapeurs de la garde nationale enfonçaient la porte de l'allée. Nous entrâmes dans la maison, au bas de l'escalier de laquelle étaient deux individus tués. Je montai au second étage, dont j'enfonçai une porte à coups de crosse. Au moment où elle s'ouvrit, je reçus au coude un coup de feu, sans que je sache si c'est un coup de pistolet ou de fusil.

Au même instant, un soldat qui était derrière moi tira un coup de fusil et étendit par terre l'homme qui venait de me frapper.

J'ai entendu une femme pousser un cri. Je me retirai, et allai à la mairie. Je suis encore à l'hôpital et ne puis allonger le bras.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 19e)

2169. — LAGUILHAUMIE (Antoine), *âgé de 25 ans, caporal au 35e de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, sur les six heures du matin, nous passâmes rue Beau-

bourg, où des coups de fusil furent tirés sur nous, des fenêtres de plusieurs maisons. J'ai tiré aussi sur une fenêtre. Arrivé rue Transnonain, je vis M. *de Pont-de-Gault*, capitaine, grièvement blessé d'un coup de feu. Retournant sur mes pas, j'ai aperçu, dans une maison de la rue Beaubourg, onze ou douze individus qui furent arrêtés. Dans le chemin de la préfecture, ils ont voulu faire résistance et prendre la fuite; mais un d'eux a été sabré et d'autres blessés par la garde municipale et par la troupe. Après avoir conduit ces hommes, je suis revenu rue Beaubourg, où mon lieutenant m'a confié trois fusils et des cartouches dans un mouchoir que j'ai portées dans une maison de la même rue où il y a une grande porte cochère et où se trouvaient plusieurs hommes tués, entre autres un qui était cuirassé en tôle et papier. Nous trouvâmes dans le gousset de cet homme une quinzaine de balles et un poignard.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 16e.)

2170. — GIALLARD (Joseph), *soldat au 35e de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 18 avril 1834, devant MM. Dourlens et Loyeux, commissaires de police des quartiers Sainte-Avoie et du marché Saint-Jean.)

J'ai vu tirer des coups de fusil sur nous par les fenêtres de la maison rue Transnonain, n° 12. Lorsque nous avons reçu l'ordre d'entrer dans cette maison, on a enfoncé les portes d'une boutique, mais nous n'avons trouvé aucune issue. La porte de l'allée ayant été ouverte ou forcée, je suis entré avec mes camarades dans la maison et dans un appartement assez vaste au deuxième étage. J'ai trouvé dans une chambre située à droite de la porte d'entrée principale, un fusil avec sa baïonnette et un sabre. J'ignore si le fusil était chargé. Il y avait dans cette chambre plusieurs femmes et un homme âgé. J'ai emporté le sabre et le fusil. Le sabre a été déposé à la mairie. Quant au fusil, le sieur *Janody*, mon camarade, en ayant un dont il ne pouvait plus se servir, je lui ai prêté celui que je venais de trouver; c'est ainsi que cette arme a été emportée à la caserne. Je dépose ce fusil entre vos mains, par l'ordre de mes chefs.

(Dossier général de la rue Transnonain, 8e pièce.)

2171. — MAUMEJEAN (Jean-Baptiste), *âgé de 39 ans, lieutenant de grenadiers au 3e de ligne, en semestre, demeurant à Paris, rue des Ménétriers, n° 4.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 je me suis réuni à la 6e légion, pour marcher contre les révoltés,

mais je n'étais point en uniforme. Ce fut rue Transnonain, au moment où je cherchais à empêcher les soldats furieux d'entrer dans la maison *Doyen*, de laquelle on avait tiré quelques coups de feu, que, pris par les soldats du 35ᵉ pour un des révoltés, je reçus un coup de baïonnette dans les reins. Je fus sauvé par l'intervention du colonel du 35ᵉ.

(Dossier général de la rive droite de la Seine, 30ᵉ pièce, 2ᵉ témoin, page 3.)

2172. — ANFRAY (Jacques-François), *lieutenant des sapeurs-pompiers, demeurant à Paris, rue de la Paix.*

(Entendu à Paris, le 18 avril 1834, devant MM. Dourlens et Loyeux, commissaires des quartiers Sainte-Avoie et du marché Saint-Jean.)

J'étais au coin de la rue de Montmorency avec un détachement de sapeurs, lorsque les coups de feu qui partaient de la maison nº 12, rue Transnonain, par les fenêtres du coin, ont déterminé l'ordre qui nous a été donné d'enfoncer la porte d'entrée. J'ai fait exécuter cet ordre, mais je ne suis pas entré, dans l'intérieur, plus loin que le bas de l'escalier, à la suite des soldats du 35ᵉ régiment, et je ne puis donner aucun renseignement sur ce qui s'y est passé, si ce n'est que j'ai vu deux cadavres près de l'escalier, et que l'on n'a arrêté personne. Je crois qu'il n'y pas été trouvé d'armes, mais je ne puis pas l'affirmer.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 3ᵉ.)

2173. — Autre déposition du même témoin, reçue à Paris le 23 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, entre cinq et six heures du matin, je suis arrivé avec vingt-cinq hommes au carrefour des rues Transnonain et de Montmorency; nous sommes arrivés par les rues Saint-Martin et de Montmorency; la barricade qui fermait cette rue sur la rue Transnonain, n'était point encore démolie, et il nous a fallu, pour passer, dégager la rue d'une partie des matériaux qui l'encombraient. Quand nous sommes arrivés, la fusillade était déjà engagée entre des soldats du 35ᵉ et la maison dite de *Doyen,* au coin des rues Transnonain et de Montmorency; je suis certain que plusieurs coups de feu se sont succédé partant de cette maison. Une balle est venue frapper l'angle formé par le mur d'une maison qui fait le coin de la rue Transnonain et de la rue de Montmorency, dans la direction de la rue Saint-Martin; cette maison est vis-à-vis de celle du

marchand de vin : une seconde balle est venue fracasser la main droite d'un soldat de la ligne qui était à côté de moi, occupé à l'enlèvement d'un omnibus qui fortifiait la barricade de la rue Montmorency. J'observe que ces deux balles, et particulièrement la deuxième, n'avaient pu partir que de la maison n° 12, car c'était de ce côté seulement que le soldat dont je parle, et moi-même, nous trouvions à découvert, l'omnibus nous servant de parement du côté opposé.

Dans ce moment le colonel du 35e m'a donné l'ordre d'enfoncer les portes de la maison n° 12, qu'on refusait, disait-il, d'ouvrir volontairement. Mes hommes ont enfoncé successivement les portes de deux boutiques qui ne communiquaient pas avec l'intérieur de la maison ; c'est alors qu'ils se sont adressés à la porte de l'allée, laquelle est à jour dans sa partie supérieure ; au bout de quelques minutes cette porte a cédé sans que je puisse dire si cela a été par l'effet des coups de hache, ou parce que le cordon aurait été tiré de l'intérieur ; ce qu'il y a de certain, c'est que la porte n'a pas été complétement défoncée ; l'opération des sapeurs a pu durer dix minutes environ, depuis les premiers coups de hache donnés aux portes des boutiques, jusqu'au moment de l'ouverture de la porte d'entrée de la maison.

Les soldats paraissaient fort empressés de pénétrer dans cette maison, et ils s'y sont en effet jetés impétueusement après l'ouverture de la porte ; mais j'affirme qu'ils n'ont été nullement excités par ceux qui les commandaient à commettre des actes de rigueur ; au contraire j'ai entendu les officiers, et particulièrement le colonel, auprès duquel je me suis trouvé un instant placé, les engager à ne point tirer. Je ne suis point entré dans la maison, si ce n'est que je me suis présenté dans l'allée, où j'ai vu au pied de l'escalier les corps de deux hommes tués.

(Dossier général de la rue Transnonain, 41e pièce.)

2174. — VAUTRAIN (Jean-Pierre), *âgé de 36 ans, sergent des sapeurs-pompiers, demeurant à Paris, à la caserne de la rue de la Paix.*

(Entendu à Paris, le 27 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, vers cinq heures du matin, un détachement de sapeurs-pompiers, commandé par le lieutenant *Anfray*, s'est avancé dans la rue de Montmorency jusqu'à quinze pas environ de la barricade qui se trouvait à l'extrémité du côté de la rue Transnonain ; nous étions sur deux rangs, en tête de l'un desquels je me trouvais placé, et nous sommes restés pendant quelque temps au repos le long des maisons. Au moment où nous sommes arrivés, nous avons entendu le bruit de plusieurs décharges qui paraissaient se diriger vers la maison n° 12 de la rue Transnonain ; des détachements du 35e occupaient le carrefour de la rue

Transnonain de chaque côté de la barricade. Je sais, sans pouvoir dire si l'on tirait ou non dans ce moment de la maison n° 12, que j'ai été atteint au bras droit d'une balle qui, après avoir frappé le mur de la maison à laquelle j'étais adossé, est venu par ricochet blanchir la manche de mon habit. Je puis affirmer également qu'un sergent de la compagnie de voltigeurs qui occupaient le carrefour m'a dit qu'il avait vu partir un coup de feu de l'une des fenêtres les plus élevées de la maison n° 12. Bientôt le colonel a fait faire un roulement pour que les soldats cessassent de tirer; et nous avons reçu l'ordre d'enfoncer la porte de l'allée, laquelle a cédé après avoir reçu une vingtaine de coups de hache.

Je suis entré dans la maison avec quatre sapeurs; nous avons vu au pied de l'escalier les corps de deux hommes morts. Je ne puis dire avec certitude si des soldats du 35e sont entrés ou non avant nous; dans le moment je ne l'ai pas remarqué, ce qui m'a fait croire que les deux hommes que j'ai vus morts avaient été tués par des balles qui auraient été tirées à travers les barreaux de la porte de l'allée; j'observe d'ailleurs que deux portes de boutique avaient été enfoncées soit par la troupe à coups de crosse de fusil, soit par des hommes de mon corps, et que des militaires avaient pu communiquer par ces boutiques avec l'intérieur des maisons.

Je n'ai personnellement aucune connaissance de ce qui s'est passé dans les étages supérieurs de la maison.

(Dossier général de la rue Transnonain, 62e pièce.)

2175. — RÉMOND (Étienne-Anna), *âgé de 34 ans, caporal aux sapeurs-pompiers, rue de la Paix.*

(Entendu à Paris, le 27 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Ce n'est pas moi qui ai enfoncé aucune des portes extérieures de la maison n° 12 de la rue Transnonain; j'ai reçu seulement les ordres pour enfoncer des portes dans l'intérieur de la maison. Je ne puis dire dans quelles circonstances plusieurs personnes ont été tuées ou blessées dans la maison dont il s'agit, ni si l'on avait ou non tiré de cette maison.

De la position que je gardais dans la rue de Montmorency il ne m'eût pas été possible de le voir.

(Dossier général de la rue Transnonain, 63e pièce.)

2176. — Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 8 septembre 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Le 14 avril, comme je faisais avec plusieurs grenadiers du 35e, perquisition

dans un logement situé au troisième étage de la maison n° 12 de la rue Transnonain, l'on m'a dit d'enfoncer une armoire placée dans une chambre auprès du théâtre. Une dame qui se trouvait présente a offert d'ouvrir cette armoire, dans laquelle j'ai pris une paire de pistolets, qui d'après cette dame servaient pour les représentations dramatiques.

Je n'ai point remarqué si ces pistolets avaient fait feu, ni même s'ils étaient en bon état. Nous étions dans ce moment plusieurs dans la chambre où se trouvait l'armoire dont j'ai parlé; j'ai remis presque immédiatement les pistolets en question à un lieutenant de la garde nationale, qui se trouvait dans l'escalier. Je ne saurais dire à quelle légion appartenait cet officier; je crois pourtant, d'après ce que m'a déclaré mon camarade *Colignon*, qu'il était de la 6e, attendu qu'il a dit à ce dernier qu'il demeurait dans la rue Saint-Martin.

Je me rappelle que les soldats du 35e que j'ai rencontrés dans la maison n° 12 étaient fort animés. Ils disaient qu'on avait tué leur capitaine.

Dans la rue Transnonain j'avais remarqué que les officiers faisaient leurs efforts pour contenir les soldats.

(Dossier général de la rue Transnonain, 98e pièce.)

2177. — COLLIGNON (Pierre-Charles-Marie), *âgé de 36 ans, caporal aux sapeurs-pompiers de Paris, caserne de la rue de la Paix.*

(Entendu à Paris, le 1er septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril au matin je suis arrivé avec un détachement de mon corps dans la rue Transnonain, par celle de Montmorency; déjà la fusillade était engagée et des soldats du 35e, placés sur deux rangs dans la rue Transnonain, tiraient aux fenêtres de la maison n° 12; nous avons commencé par démolir les barricades élevées au carrefour; pendant que nous étions occupés de cette opération, un de mes camarades et moi avons reçu l'ordre de notre lieutenant et de deux officiers du 35e d'enfoncer la porte d'entrée de la susdite maison. Après quelques coups de hache, cette porte s'est ouverte et il en est sorti immédiatement un homme qu'un sergent de la garde nationale, qui se trouvait présent, a placé sous sa protection.

Je ne saurais dire avec certitude si la porte a cédé à nos efforts, ou si le cordon a été tiré.

Je ne puis pas affirmer non plus si l'on a tiré de la maison sur la troupe, je sais qu'on le disait; j'ai remarqué que les officiers cherchaient à arrêter le feu des soldats, et en effet le feu avait cessé quand on nous a commandé d'enfoncer la porte; je ne suis pas entré dans l'intérieur de la maison, ayant reçu l'ordre d'aller enfoncer la porte du marchand de vin.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 87e.)

2178. — CHOQUE (Joseph-Napoléon), *âgé de 25 ans, sapeur-pompier, caserné rue de la Paix.*

(Entendu à Paris, le 27 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je ne suis pas du nombre des hommes de mon corps qui ont enfoncé, dans la matinée du 14 avril, les portes extérieures de la maison n° 12 de la rue Transnonain ; je sais que plusieurs coups de hache ont été portés et qu'on a fini par tirer le cordon.

Quand le détachement dont je faisais partie s'est avancé dans la rue de Montmorency, nous nous sommes rangés le long des maisons ; je me trouvais adossé du côté des numéros pairs de la rue, et dans cette position je ne voyais pas la maison *Doyen* ; je ne puis donc pas dire si l'on a tiré de cette maison.

(Dossier général de la rue Transnonain, 64e pièce.)

2179. — DECREUSEFOND (Jean), *âgé de 34 ans, sapeur-pompier, à Paris, caserne de la rue de la Paix.*

(Entendu à Paris, le 1er septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je ne me rappelle pas d'avoir enfoncé la porte de la maison n° 12 de la rue Transnonain ; mais je crois avoir contribué à briser la porte de l'une des boutiques. Quand nous sommes arrivés, les soldats de la ligne tiraient contre la maison, mais je ne sais pas si l'on avait tiré de la maison sur la troupe.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 86e.)

2180. — MONTIGNY (Louis-Gabriel), *âgé de 48 ans, chef de bataillon au 8e regiment d'infanterie de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 10 mai 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril le 8e régiment de ligne, auquel j'appartiens, occupait la place de la Bastille. J'ai reçu ordre du général *de Rumigny* de me rendre avec trois compagnies dans les rues du quartier Saint-Martin qui me seraient ultérieurement indiquées pour détruire des barricades qui y avaient été élevées. A la Place-Royale je reçus de la mairie l'avis que les barricades étaient défendues ; deux guides m'accompagnèrent. Nous arrivâmes par la rue des Vieilles-Audriettes à la rue Michel-le-Comte : dans cette rue l'obscurité était profonde, tous les réverbères étant brisés, aucune lumière n'apparaissait aux fenêtres des maisons. Il était à peu près onze heures du soir. Les compagnies que je

commandais, formées par sections, occupaient la rue Michel-le-Comte dans toute sa largeur; moi-même je marchais à la tête de la première. Vers le milieu de la rue, une ou plusieurs voix crièrent : *Qui vive!* nous répondîmes : *France, 8^e^ régiment!* Le capitaine de la première compagnie, qui me suivait, fut invité par moi à crier qui vive à son tour; on répondit : *Citoyens!* et cette réponse fut immédiatement suivie d'une décharge d'armes à feu. Je ripostai par le feu de la section qui me suivait, et je fis croiser la baïonnette en ordonnant de marcher en avant. La barricade qui était à l'extrémité de la rue Michel-le-Comte fut assez mollement défendue, et j'ignore le nombre des individus qui s'y trouvaient. Mes soldats l'enlevèrent aux cris spontanés de *vive le Roi!* Cette barricade semblait fort élevée et nous eûmes de la peine à la franchir. La décharge que nous avions essuyée de la part des hommes qui la gardaient avait tué un de nos soldats; je reçus moi-même un coup de feu à bout portant qui m'atteignit à l'épaule gauche, mais qui ne brûla que mon épaulette et la manche gauche de ma capote.

Arrivés dans la rue Transnonain, en tournant à droite, nous continuâmes au pas de course, recevant de droite et de gauche quelques coups de fusil partis des fenêtres. Nous nous trouvâmes en un instant en présence d'une seconde barricade derrière laquelle s'étaient repliés les individus que nous supposâmes avoir abandonné la première.

Cette deuxième barricade qui barrait la rue Transnonain à la hauteur soit de la rue Montmorency, soit des rues du Cimetière-Saint-Nicolas et Chapon, fut défendue avec un peu plus d'opiniâtreté que la première; elle était d'ailleurs moins accessible encore que la première. Un omnibus était renversé au milieu de cette barricade. Ayant eu deux hommes de tués, je présume que le second l'a été à cette deuxième barricade. Je dois dire qu'indépendamment de ces deux hommes tués nous avons eu cinq blessés, de blessures plus ou moins graves. J'ai remarqué d'ailleurs qu'un assez grand nombre de shakos avaient été percés de balles à la partie supérieure, ce qui indiquait que les coups de feu étaient partis des maisons.

Je ne puis pas dire où se réfugièrent les insurgés après que nous nous fûmes emparés de la deuxième barricade, les issues étant nombreuses.

Au coin de la rue Transnonain et d'une autre sur notre droite dont je ne puis dire le nom, précisément sur le flanc de la barricade que nous venions d'enlever, était une boutique de marchand de vin, dont la porte, sur la rue Transnonain, était ouverte. Des tables abandonnées, mais placées à côté du comptoir, au milieu de la boutique, indiquaient qu'elles venaient d'être occupées. Sur l'une d'elles était une chandelle allumée dont je me servis pour constater l'impossibilité de détruire la barricade n'ayant ni sapeurs ni outils à ma disposition.

La boutique du marchand de vin avait une seconde issue sur la rue qui tombe perpendiculairement sur la rue Transnonain. Plusieurs insurgés avaient pu s'échapper par cette voie que je ne reconnus pas au premier moment.

Ce fut devant la porte du marchand de vin, qu'on m'amena deux individus qui venaient d'être arrêtés. Tous d'eux étaient d'assez jeunes hommes, porteurs de demi-blouses comme des ouvriers. Ils étaient l'un et l'autre dans un état d'exaltation qui devait être attribué soit à l'action à laquelle ils se seraient livrés, soit à l'ivresse. Ils me disaient, en accompagnant leurs paroles de gestes et de jurements de la plus grande énergie : *Nous ne voulons pas être arrêtés, tuez-nous plutôt.* J'eus quelque peine à les protéger contre l'exaspération de quelques-uns de mes soldats animés par la perte ou par les blessures de leurs camarades.

Je sais qu'un peu plus tard deux autres individus ont été également arrêtés, mais je ne puis préciser dans quelles circonstances.

Je dois dire que, pour ne dépasser en aucune façon la mission que j'avais reçue, je n'ai point fait faire de perquisitions dans aucune habitation, pas même chez le marchand de vin dont la boutique avait été abandonnée, et dont je fermai la porte en me retirant.

Pendant que nous occupions la rue Transnonain, quelques individus demandèrent à passer, et on leur livra passage; un entre autres indiqua une maison devant laquelle nous étions, tout près de la barricade, comme étant celle où il demeurait; il nous offrit de se faire reconnaître par sa femme, qui, nous dit-il, était plongée dans la plus vive inquiétude. On frappa à la porte : un petit garçon vint ouvrir, et, sur l'assurance qu'il me donna que cet individu logeait dans la maison, les soldats l'y firent entrer, et fermèrent la porte.

Après m'être assuré de l'impossibilité qu'il y avait pour nous de détruire complétement les barricades, dont nous avons pourtant enlevé ce que nous avons pu, je me retirai en prenant toutes les précautions militaires que le cas exigeait, et, en passant à la Place-Royale, je fis déposer nos prisonniers à la mairie.

(Dossier Barrat et autres, n° 171 du greffe, pièce 20e.)

2181. — RABAUDY (Jean-Pierre-François-Roger), *âgé de 46 ans, chef de bataillon au 54e régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 4 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, vers cinq heures et demie du matin, je suis arrivé, avec un détachement de mon régiment, au carrefour résultant de l'embranchement des rues Transnonain et de Montmorency; nous avions été précédés par des détachements du 35e, et déjà, au moment de notre arrivée, des hommes de ce régiment avaient pénétré dans la maison n° 12. Je ne connais point personnellement les détails de ce qui s'est passé dans cette maison; je me rappelle seulement qu'on disait qu'il avait été tiré sur la troupe, de l'une ou de plusieurs des

fenêtres, et que le capitaine *Rey* avait été tué au carrefour, à la tête de sa compagnie. Les curieux qui nous pressaient de toutes parts tenaient eux-mêmes ce langage. Le 35ᵉ s'étant retiré, je gardai seul, avec mon détachement, les avenues de la maison dont il s'agit ainsi que le carrefour, et j'ai conservé cette position jusqu'à trois ou quatre heures de relevée.

Un officier de ma connaissance, nommé *Montméjas*, appartenant au 38ᵉ, qui, par un excès de zèle pour l'ordre public, s'était porté à la tête de mon détachement, au milieu de la rue Transnonain, a été atteint, dans le dos, d'un coup de baïonnette, par des soldats qui, le voyant en habit bourgeois, portant une giberne et armé d'un fusil, l'avaient pris pour un insurgé.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 91.)

2182. — MESTRE (Claude), *âgé de 30 ans, sergent-major au 54ᵉ régiment d'infanterie de ligne, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 4 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

La compagnie dont je fais partie marchait à la tête du détachement de mon régiment qui s'est porté, le 14 avril au matin, dans la rue Transnonain. Comme nous arrivions dans cette rue, j'ai vu de loin l'effet de la fusillade qui était dirigée par des soldats du 35ᵉ contre la maison qui fait le coin à gauche des rues Transnonain et Montmorency, maison dans laquelle est une boutique de laitière. J'ai entendu dire qu'on avait tiré de cette maison; pour moi, j'ai vu partir quatre à cinq coups de feu dirigés contre la troupe, sans pouvoir dire s'ils étaient tirés de la maison dont il s'agit ou de celle du marchand de vin qui est sur la même ligne, de l'autre côté du carrefour; je crois même que c'est de cette dernière maison qu'ils étaient partis.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 93ᵉ.)

2183. — LANQUETIN (Jacques-Séraphin), *âgé de 40 ans, négociant, demeurant à Paris, quai de Béthune, nº 22.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril nous partîmes, à cinq heures du matin, de la place de l'Hôtel de ville, avec ordre d'aller à la rencontre des troupes commandées par le général *Lascours;* nous suivîmes les rues du Mouton, des Coquilles, Bar-du-Bec, Sainte-Avoie. Arrivés auprès de la rue Simon-le-Franc, d'où quelques coups de fusil avaient été tirés sur le bataillon qui nous précédait, je fis faire halte. En ce moment, un homme embusqué sous la première porte

cochère, à gauche de cette rue, m'ajusta, le coup partit, la balle passa près de moi, et entra dans la boutique du pharmacien qui est rue Sainte-Avoie, vis-à-vis la rue Simon-le-Franc. Cet homme rentra dans une maison et disparut. Nous tirâmes sans succès un ou deux coups de fusil sur lui. Nous continuâmes notre route par les rues Sainte-Avoie et du Temple, jusqu'à la hauteur de la rue des Gravilliers; arrêtés là quelques instants, nous aperçûmes un sergent, qu'on m'a dit être du 32ᵉ de ligne, qui était aux prises avec des insurgés qui venaient de le désarmer. Je demandai quelques hommes de bonne volonté, avec lesquels je courus le délivrer. Les insurgés prirent la fuite, emportant un fusil; du moins le sergent n'en avait plus; ils s'éloignèrent par la rue Transnonain. Lorsque nous arrivâmes au coin des rues des Gravilliers et Transnonain, nous reçûmes une décharge de coups de fusil tirés de la barricade, rue Transnonain, au coin de la rue de Montmorency.

Nous nous élançâmes sur la barricade où nous avait précédés le 35ᵉ de ligne. Les insurgés qui étaient à la barricade étaient rentrés dans la maison du marchand de vin qui fait le coin des rues de Montmorency et Transnonain, d'où ils tirèrent, sur la ligne et sur nous, des coups de fusil. C'est en ce moment qu'un capitaine du 35ᵉ et deux voltigeurs furent atteints de coups de feu, sans que j'aie pu voir d'où partaient ces coups de feu. Je ne puis affirmer avoir vu personnellement tirer des fenêtres de la maison rue Transnonain, nº 12, ou de l'une d'elles, mais au moment où l'on assurait devant moi qu'on venait de tirer de l'une de ces croisées, j'ai vu la fumée d'un coup de feu, à la hauteur du troisième étage qui, très-certainement, ne pouvait pas avoir été produite par des coups de fusil tirés de la rue. Alors il fut question de s'introduire dans cette maison. Je manifestai la pensée qu'il était plus important de pénétrer dans celle du marchand de vin où j'avais vu rentrer les individus qui avaient tiré sur nous. On commença cependant par vouloir pénétrer dans la maison rue Transnonain, nº 12; on appela à diverses reprises, et on somma de venir ouvrir les portes de cette maison. Cette injonction restant sans effet, et quelques sapeurs-pompiers de la ville de Paris étant survenus en ce moment, on enfonça deux portes voisines de celle de l'allée. Je vis alors que la troupe entrait dans la maison, sans que je puisse dire comment, ni par quelle porte. Je proposai immédiatement aux sapeurs-pompiers de faire ouvrir celle du marchand de vin, où j'étais plus certain que des révoltés s'étaient renfermés. On s'occupa ensuite d'enlever la barricade, et nous retournâmes par la rue des Gravilliers, redescendîmes la rue du Temple et Sainte-Avoie, et entrâmes dans la rue Geoffroy-l'Angevin. Là, nous apprîmes que, de la maison nº 24, étaient sortis des drapeaux tricolores, mais dont les couleurs était disposées horizontalement, et sur lesquels était écrit: *Section du 6ᵉ*. Les portes de cette maison furent enfoncées, une perquisition y fut faite, mais je n'y assistai pas.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 20ᵉ.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 3 septembre 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Le 14 avril au matin, me trouvant avec des grenadiers de ma compagnie, j'ai vu la fumée d'un ou de plusieurs coups de feu à la hauteur des croisées des étages supérieurs de la maison n° 12, de la rue Transnonain; mais je ne puis dire avec certitude si c'était de la maison même que l'on avait tiré sur la troupe. Je suis plus certain d'avoir vu tirer des fenêtres de la maison du marchand de vin.

(Dossier général de la rue Transnonain, 89e pièce.)

2184. — ARNOULD (Claude-François), *âgé de 46 ans, commis négociant, caporal de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Saint-Méry, n° 18.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, sur les quatre heures du matin, nous avons passé par les rues du Mouton, des Coquilles, Bar-du-Bec, Sainte-Avoie; à la hauteur de la rue Simon-le-Franc, on a tiré sur nous plusieurs coups de fusil; nous avons continué jusqu'à la rue des Gravilliers; là nous avons fait halte. On nous apprit et nous vîmes qu'on désarmait un sergent de la ligne : nous allâmes le délivrer. On avait pris son fusil et son sabre. Les insurgés, à notre arrivée, se replièrent dans la rue Transnonain. Arrivés dans cette dernière rue, auprès des rues Jean Robert et des Gravilliers, une balle passa entre moi et M. *Lanquetin*, elle venait du haut des maisons du côté de la rue Jean-Robert. Quelques moments après je vis tirer un coup de feu du second ou du troisième étage de la maison rue Transnonain, n° 12, et je suis certain qu'un second coupa été tiré presque immédiatement dans la même direction et a tué un soldat de la ligne. Nous nous sommes ensuite dirigés vers la rue Beaubourg par la rue Geoffroy-l'Angevin. Un habitant de cette rue, que je ne puis vous faire connaître, mais qui était dans une maison auprès d'un épicier, non loin de la rue Beaubourg et faisant face au cabaret dont je vais vous parler, nous a dit que tous les soirs il y avait une réunion de républicains chez un marchand de vin, qu'il nous désigna, et dont nous enfonçâmes la porte; que le samedi 12 avril il y avait encore eu une réunion chez lui. Nous ne trouvâmes personne dans ce cabaret, mais quelqu'un nous dit, au second ou au troisième, que le marchand de vin lui avait déposé ses livres et qu'il ne savait où il était allé On vint nous dire que dans une maison rue Beaubourg, vis-à-vis celle d'un herboriste, on avait monté des pavés et qu'il y avait des individus cachés dans cette maison; j'y montai accompagné

d'un sergent-major, de quatre voltigeurs de la ligne et de quelques gardes municipaux. Nous avons trouvé, au second ou au troisième, dans le logement d'un chapelier, un homme, sur un lit, blessé au bras droit d'un coup de feu. La femme du logement de laquelle dépendait la pièce où il se trouvait nous dit qu'il avait la fièvre; nous trouvâmes, à l'étage supérieur, un certain nombre de pavés que je fis descendre à l'instant même. On a dressé procès-verbal de l'arrestation de l'individu dont j'ai parlé et dont je ne sais pas le nom.

D. L'individu que vous avez trouvé dans le lit était-il blessé au menton et s'appelle-t-il *Fouquet?*

R. J'ai comme une idée que son nom pouvait être *Fouquet*, mais je n'en suis nullement certain, et j'ai même beaucoup de doute à cet égard; j'ignore s'il était blessé au menton.

(Dossier Perdon, n° 333 du greffe, pièce 2e.)

2185. — DEPAQUIS (Benjamin), *âgé de 36 ans, courtier en vin, demeurant à Paris, quai de la Tournelle, n° 27.*

(Entendu à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Depuis que vous avez reçu ma déposition (1) je me suis transporté sur les lieux où j'avais été le lundi 14 avril; j'ai reconnu que ce n'était pas des fenêtres d'une maison rue Transnonain, au coin de la rue Chapon, qu'un ou plusieurs coups de feu avaient pu être tirés; j'ai voulu parler de la maison rue Transnonain, n° 12, qui fait le coin, non pas de la rue Chapon, mais de la rue de Montmorency; c'est de la fenêtre du troisième de cette maison, directement au-dessus de l'enseigne de *Daubigny*, que j'ai vu tirer un coup de feu, avant que la troupe ait elle-même tiré sur cette maison; la fumée est sortie par la jalousie, dont les feuilles bouchaient exactement la croisée.

Il ne me reste pas le moindre doute à cet égard.

La maison qui est en face celle dont je parle est celle d'un marchand de vin, désigné comme successeur de veuve *Grécourt.*

Je me suis trompé, dans ma déposition, en donnant le nom de *Poulain*, au marchand de vin rue Geoffroy-l'Angevin n° 24; j'ai vérifié que le nom inscrit était celui de *Fontaine.*

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 22e.)

---

(1) Cette déposition est rapportée ci-dessus, n° 2106.

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 23 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je persiste dans la déposition que j'ai faite à la date du 29 avril dernier, devant M. le président *Miller,* et dont vous venez de me donner lecture; je répète que le coup de feu dont j'ai parlé est parti et que je l'ai vu très-certainement partir d'une fenêtre du 3e étage, ou du 2e au-dessus de l'entre-sol de la maison portant le n° 12 dans la rue Transnonain; cette fenêtre, qui est la seconde de la maison quand on vient de la rue des Gravilliers, était fermée, par une jalousie; j'ai vu, immédiatement après la détonation, la fumée au-devant de ladite jalousie, dont les feuilles, exactement rabattues de manière à ne laisser que très-peu de jour, étaient encore agitées.

Au moment où le coup de feu est parti, je me trouvais placé devant un bâtiment en retraite sur la rue Transnonain, lequel bâtiment est presque en face de la maison n° 12.

Immédiatement après avoir entendu le coup de feu, j'ai tiré sur la croisée de laquelle il était parti. Si la jalousie qui fermait cette fenêtre n'a point été enlevée, l'une des planchettes doit avoir conservé les traces de la balle de mon fusil.

Je suis d'autant plus certain de l'exactitude des faits que je déclare, qu'après ma première déposition devant M. *Miller,* je suis allé dans la rue Transnonain afin de vérifier si la maison n° 12 était celle de laquelle j'avais vu tirer, ce dont je me suis facilement convaincu.

Lorsque j'ai moi-même riposté par un coup de fusil, M. *Lanquetin,* capitaine de notre compagnie, M. *Breton,* sergent, M. *Desprez* et deux ou trois autres grenadiers, étaient avec moi, mais, à ce que je crois, de l'autre côté de la rue; nous nous étions détachés de notre bataillon, lequel avait fait halte dans les rues du Temple et Gravilliers; nous nous sommes hâtés de le rejoindre.

Je n'ai pu savoir qu'ultérieurement, et je crois même par les journaux, que des militaires de la ligne avaient pénétré dans la maison n° 12. Je sais seulement qu'avant de nous retirer nous avons vu des soldats de la ligne pénétrer dans la maison du marchand de vin faisant le coin des rues Transnonain et de Montmorency; je crois que deux ou trois individus, qui venaient d'être arrêtés chez le marchand de vin, ont été immédiatement fusillés.

(Dossier général de la rue Transnonain, 44e pièce.)

2186. — BRETON (Charles-Étienne), *âgé de 47 ans, teinturier, demeurant à Paris, rue et île Saint-Louis, n° 33.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril j'allai avec une partie de notre bataillon, par les rues

Sainte-Avoie et du Temple, jusqu'à la rue des Gravilliers, où nous délivrâmes un sergent de la ligne qui venait d'être désarmé; de là nous allâmes rue Transnonain; je suis sûr qu'on a tiré de l'une des fenêtres de la maison n° 12 deux coups d'armes à feu, dont le second a blessé ou tué un soldat de la ligne; M. *Desprez,* que vous allez entendre après moi, m'a fait remarquer la fumée du premier coup; la troupe et la garde nationale n'avaient pas encore tiré dans la rue Transnonain lorsque ces deux coups sont partis. Nous nous dirigeâmes dans la rue Geoffroy-l'Angevin, où l'on enfonça la porte d'un marchand de vin, auprès d'une maison qui est dans un enfoncement; on nous dit qu'on avait vu la veille sortir deux drapeaux de chez ce marchand de vin, et qu'il y avait des réunions habituelles chez lui-même. Un homme âgé nous a dit : Méfiez-vous de cette maison-là.

(Dossier général de la rue Transnonain, 24e pièce.)

Autre déposition du même témoin reçue à Paris, le 23 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je persiste dans la déposition que j'ai faite le 30 avril devant M. le président *Miller.*

Notre bataillon avait fait halte dans les rues Sainte-Avoie et Gravilliers. Les grenadiers qui se trouvaient en tête de la compagnie, au nombre de six ou huit, parmi lesquels MM. *Depaquis, Desprez, Rousseau, Renoud* et le neveu de notre capitaine, se sont détachés avec notre capitaine M. *Lanquetin* et moi, pour délivrer un sergent de la ligne qui était tombé entre les mains des factieux au bout de la rue des Gravilliers; notre colonel, M. *Boutarel,* était à notre tête. Nous nous sommes avancés dans la rue Transnonain à peu de distance de celle de Montmorency et à la hauteur pour ainsi dire de la maison n° 12; une compagnie d'un régiment de ligne, que je crois être le 35e, occupait déjà le carrefour; la troupe ne tirait point dans ce momemt, et l'on s'occupait de la destruction des barricades. C'est alors que sont partis, à peu de distance l'un de l'autre, les deux coups de feu dont j'ai parlé dans mes précédentes dépositions; j'étais à côté de M. *Desprez;* nous nous trouvions l'un et l'autre placés sous un petit toit qui avançait sur la rue du même côté que la maison n° 12. M. *Desprez,* s'étant avancé vers le milieu de la rue, m'a fait remarquer la fumée produite par le premier coup de feu; j'ai fait moi-même deux pas vers le ruisseau, et après un intervalle de moins d'une minute, et lorsque la fumée du premier coup de feu était à peine dissipée, il en a été tiré un second. Cette fois j'ai parfaitement vu, non-seulement la fumée, mais encore l'agitation de plusieurs feuilles de la jalousie qui garnissait la fenêtre par laquelle l'on venait de tirer; fenêtre située au troisième étage et que je crois être l'avant-dernière de la maison en partant de la

rue Montmorency, ou la seconde en venant de la rue des Gravilliers. C'est après le second coup que M. *Depaquis* a tiré sur cette fenêtre, où je voulais tirer moi-même, mais il m'a prévenu étant fort agile et très-adroit tireur. Je dois dire qu'après le premier coup, des soldats faisant partie du détachement qui occupait le carrefour ont voulu riposter prétendant qu'ils avaient perdu leur capitaine dont ils avaient à venger la mort, mais leurs officiers les ont retenus. Ce n'est qu'après le deuxième coup de feu qu'ils ont fait plusieurs décharges sur la maison.

Dans ce moment sont arrivés des sapeurs qui ont reçu l'ordre d'enfoncer les portes, et nous-mêmes nous nous sommes retirés, d'après l'ordre de notre colonel, pour aller rejoindre notre bataillon dans la rue des Gravilliers.

J'ai oublié de dire que le second des coups de feu dont j'ai parlé avait atteint un soldat, ce qui a contribué encore à exaspérer ses camarades.

(Dossier général de la rue Transnonain, 40e pièce.)

2187. — DESPREZ (Nicolas-François), *âgé de 46 ans, cordonnier, grenadier de la 9e légion, 4e bataillon, demeurant à Paris, rue et île Saint-Louis, n° 66.*

(Entendu à Paris, le 23 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je persiste dans la déposition qne j'ai faite le 30 avril dernier devant M. le président *Miller* et dont vous venez de me donner lecture (1). Quelques uns de mes camarades et moi, nous nous trouvions adossés contre la maison n° 14. M. *Depaquis* et deux ou trois autres grenadiers de la compagnie se trouvaient dans la même position que nous de l'autre côté de la rue; dans ce moment personne ne tirait. La curiosité m'a fait faire quelques pas vers le ruisseau pour voir ce que faisaient les soldats de la ligne qui occupaient le carrefour; c'est alors que sont partis de l'une des dernières fenêtres de la maison n° 12 et, autant que je puis me le rappeler, du troisième étage, les deux coups de feu dont j'ai parlé dans ma précédente déposition; après le deuxième, M. *Depaquis* a tiré sur la croisée de laquelle étaient partis les coups de feu en question; la troupe elle-même, qui semblait être fort exaspérée, ayant à venger, disaient les soldats, la mort de leur capitaine, a fait plusieurs décharges: un soldat, que j'ai vu porter par ses camarades, a été, m'a-t-on dit, blessé par l'un des coups de feu qui venaient de partir de la maison n° 12.

Des sapeurs-pompiers ont reçu l'ordre d'enfoncer les portes de la maison, mais nous n'y sommes point entrés, notre colonel nous ayant commandé d'aller rejoindre notre bataillon.

(Dossier général de la rue Transnonain, 43e pièce.)

---

(1) Voir ci-après, n° 2205, page 771.

2188. — ROUSSEAU (Louis-Nicolas), *âgé de 55 ans et demi, marchand de vin, demeurant à Paris, rue des Deux-Ponts, n° 5 (île Saint-Louis) ex-grenadier de la 9e légion.*

(Entendu à Paris, le 24 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Le 14 avril, vers cinq heures du matin, je me suis avancé, avec le capitaine *Lanquetin* et quelques grenadiers de ma compagnie, jusque dans la rue Transnonain. Au moment où nous sommes arrivés auprès de la maison n° 12 de cette rue, l'on disait qu'un coup de feu était parti d'une des fenêtres de cette maison; je sais que l'on a demandé plusieurs fois l'ouverture de la porte d'entrée et que l'on a frappé à coups redoublés sans qu'on vînt l'ouvrir. L'on a même demandé chez un marchand de boiseries, qui d'après le plan que vous placez sous mes yeux doit occuper la maison n° 19, au coin d'un renfoncement, un merlin pour enfoncer la porte d'entrée de la maison n° 12. Comme j'étais placé du même côté que cette dernière maison, je n'ai pas pu voir si l'on tirait des fenêtres. Je sais qu'après les militaires ou au milieu d'eux est entré dans la maison un homme vêtu en bourgeois, et portant sur ses vêtements une giberne. Il était armé d'un fusil.

Dans la confusion qui régnait l'on aurait pu le prendre dans la maison pour un homme mal intentionné qui s'y serait réfugié, et je sais qu'en effet il se plaignait, quand il est descendu, d'avoir reçu au côté un coup de baïonnette. Dans la rue même les militaires le prenaient pour un factieux et ont failli lui faire un mauvais parti. J'attribue en grande partie les malheurs causés par la troupe dans la maison dont il s'agit, à la présence, au moment où elle y est entrée, de l'homme dont j'ai parlé.

(Dossier général de la rue Transnonain, 49e pièce.)

2189. — LAMY (Jean), *âgé de 38 ans et demi, tambour dans la garde nationale (7e légion), demeurant à Paris, rue des Juifs, n° 18.*

(Entendu à Paris, le 23 octobre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, vers cinq heures du matin, j'ai battu le rappel avec plusieurs tambours de ma légion, dans plusieurs rues dépendant du 7e arrondissement. Arrivés dans la rue Saint-Martin, à la hauteur de la rue Maubuée, nous avons essuyé plusieurs coups de fusil qui semblaient venir d'une barricade élevée à l'extrémité de la rue Maubuée, au coin de la rue Beaubourg. Mes camarades et moi nous nous sommes trouvés séparés. J'ai poursuivi ma route en battant le

rappel jusqu'à la rue Montmorency dans laquelle je me suis engagé avec une compagnie de voltigeurs du 35e, commandée par le capitaine *Pont-de-Gault.* Comme nous franchissions les barricades élevées au carrefour des rues Transnonain et de Montmorency, nous avons essuyé plusieurs coups de fusil, qui nous ont paru partir des maisons, et particulièrement de celle du théâtre faisant le coin de la rue Transnonain et de celle de Montmorency.

Ces coups de fusil partaient évidemment des maisons, car plusieurs militaires ont eu leur shako et leurs épaulettes percés de balles dont la direction était de haut en bas; un voltigeur a été tué à mes pieds; on m'a dit que deux autres avaient été blessés dans la même circonstance : je ne puis pas dire de quelle fenêtre les coups de fusil étaient partis, mais je suis certain qu'ils avaient été tirés de la maison dont il s'agit, car cette maison est la seule qui soit parfaitement en évidence dans la rue de Montmorency et des coups de feu ont été tirés sur nous, lorsque nous étions encore dans cette rue à vingt pas des barricades.

Les voltigeurs ont répondu aux coups de feu tirés sur eux, par des décharges dirigées sur la maison du théâtre, après quoi, ils ont poursuivi leur course vers la rue Beaubourg.

(Dossier général de la rue Transnonain, 115e pièce.)

2190. — Femme NICAISE (Sophie-DUMONT), *âgée de 50 ans, marchande de boiseries, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 13.*

(Entendue à Paris, le 16 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, entre cinq et six heures du soir, au moment où je fermais la porte de ma boutique, un adjudant de la garde nationale (7e légion) a poussé vivement la porte et est entré précipitamment chez moi, en disant qu'il était poursuivi par les insurgés; nous sommes parvenus à fermer la porte, mais bientôt plusieurs individus sont venus frapper à coups redoublés. J'ai été forcée de leur ouvrir, l'officier dont j'ai parlé s'étant d'ailleurs empressé de se cacher dans un coin du grenier. Les insurgés, au nombre de vingt ou trente, poussaient des cris de fureur contre cet officier, qu'ils disaient vouloir tuer, attendu que lui-même s'était vanté, à ce qu'ils prétendaient, d'avoir tué quelqu'un d'entre eux. Deux de mes voisins, MM. *Cousin et Chaumont,* sont arrivés sur ces entrefaites; ils ont persuadé aux insurgés de se retirer, attendu que le garde national serait bien plus disposé à sortir de l'endroit où il s'était réfugié, aussitôt qu'il n'y aurait plus personne; cependant trois ou quatre personnes qui étaient entrées avec les insurgés sont restées. J'ai lieu de croire que ces personnes n'avaient pas les mêmes intentions que les autres, car elles

ont consenti à prêter au garde national une veste et une casquette, à l'aide desquelles il a pu sortir sans être inquiété. Dans la soirée les mêmes personnes qui avaient facilité l'évasion du garde national en lui donnant les moyens de se déguiser sont revenues pour chercher son fourniment et ses habits, que je leur ai donnés.

Demeurant vis-à-vis de la maison n° 12, j'ai été instruite de ce qui s'y était passé dans la matinée du 14 avril, mais je ne puis pas déclarer si l'on a ou non tiré de cette maison, attendu que m'étant renfermée dans mon logement, situé sur le derrière, je n'ai rien vu de ce qui se passait dans la rue. Cependant je sais que le bruit a couru dans le quartier, que l'on avait tiré de la maison n° 12. Je connaissais MM. *Hû*, *Daubigny*, *Breffort* père et *Bouton*, qui tous étaient incapables de prendre part à l'insurrection. M. *Daubigny* était d'ailleurs infirme et paralysé; quant au jeune *Breffort*, je ne le connaissais que de vue, il y avait d'ailleurs peu de temps qu'il demeurait dans la maison n° 12; l'on disait qu'il était un peu républicain.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 101e.)

2191. — BERRANGER (Nicolas-Alexandre), *âgé de 36 ans, orfèvre, demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 24 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je persiste dans la déposition que j'ai faite le 26 avril devant M. le président *Miller* et dont vous venez de me donner lecture(1), c'est vers cinq heures du matin, le 14 avril, que me trouvant à l'une des fenêtres de mon logement au deuxième étage, la première sur la rue de Montmorency du côté de la rue Transnonain, j'ai vu un coup de feu partir d'une fenêtre située au haut de la maison rue Transnonain n° 12. Cette fenêtre, la première du côté du carrefour, est cintrée, et située à l'étage le plus élevé de la maison; elle est placée dans le pan coupé qui s'élève au-dessus du toit de la maison n° 12 de la rue Transnonain. Quand le coup dont je parle et dont j'ai vu la fumée est parti, des détachements du 35e débouchaient presque en même temps, dans la rue Transnonain, l'un par la rue du Cimetière-Saint-Nicolas, l'autre par la rue de Montmorency, du côté de la rue Saint-Martin. Déjà cependant celui qui était arrivé par la rue du Cimetière avait dépassé la barricade de la rue Transnonain, où il avait essuyé quelques coups de feu de la part de quelques insurgés qui se trouvaient derrière, et il poursuivait sa marche dans la direction de la rue

(1) Voir ci-dessous, n° 2123, page 684.

Beaubourg. Le coup de feu parti de la fenêtre de la maison n° 12 de la rue Transnonain a été dirigé sur le détachement du 35e qui arrivait par la rue de Montmorency; aussitôt les soldats ont riposté par un feu de deux rangs dirigé vers les fenêtres situées dans le pan coupé de la maison n° 12 et particulièrement sur celle de laquelle on avait tiré. Il paraît que c'est dans le moment où les soldats arrivaient au carrefour que leur capitaine a été frappé, cependant je ne l'ai pas vu.

Je dois dire que dans ma conviction il n'a été tiré de la maison n° 12 que le coup de feu dont j'ai parlé.

De la fenêtre où j'étais placé et que je n'ai point quittée, depuis le moment dont il s'agit jusqu'à celui où après être entré dans la maison n° 12 les militaires ont fait une perquisition chez moi, je pouvais très-bien voir les deux façades de la maison n° 12, tant sur la rue Transnonain que sur celle de Montmorency; j'affirme qu'aucun coup de feu n'a été tiré après celui dont j'ai parlé soit de l'une, soit de l'autre des deux façades.

Je dois dire en outre que les insurgés n'ont point tiré de la maison de *Lemire*, dans laquelle je demeure; ils tiraient des barricades élevées au carrefour jusque dans la rue Saint-Martin.

(Dossier général de la rue Transnonain, 45e pièce.)

2192. — ROUSSEL (Pierre-Louis), *âgé de 34 ans, vernisseur, demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 26.*

(Entendu à Paris, le 23 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Ma maison est contigüe à celle qui porte le n° 12, dans la rue Transnonain : la cour qui sépare ces deux maisons m'appartient. De tous côtés sur cette cour se trouvent des vues droites, par plusieurs desquelles l'on peut apercevoir l'allée de la maison n° 12 ainsi que la porte d'entrée. Il existe en outre, entre les deux maisons dont il s'agit, une porte qui communique de la cour qui m'appartient, à l'allée de la maison n° 12, par laquelle j'ai un droit de passage.

Je suis presque certain que les militaires, en pénétrant dans l'allée de la maison n° 12, n'ont point tiré, attendu qu'aucune balle n'a été remarquée sur la porte de communication dont est parlé, laquelle fait face à la porte donnant sur la rue.

Il m'est d'ailleurs impossible de déclarer avec connaissance aucuns faits relatifs aux événements qui ont eu lieu le 14 avril, dans la maison n° 12, attendu que je n'ai point passé la nuit dans ma maison.

Je sais seulement que c'est un bruit généralement accrédité dans le quartier,

que l'on a tiré un coup de feu de la maison n° 12. J'ai même entendu dire que c'est ce coup de feu qui aurait tué un capitaine de la ligne, lequel aurait été frappé au moment où il se baissait.

J'ai entendu dire que le jeune *Breffort* manifestait des opinions républicaines.

Je ne connais M. *Lamy* que depuis le 14 avril, et en raison seulement de ce qu'il s'est réfugié chez moi, en passant par les toits; il m'a dit que les militaires ne lui avaient d'abord rien fait, mais qu'après être sorti de son théâtre, deux d'entre eux étaient remontés pour lui demander ce qu'était devenu leur caporal, que dans ce moment il avait jeté par terre la chandelle qu'il tenait à la main, et qu'on avait tiré sur lui, pendant qu'il montait précipitamment l'escalier pour se sauver.

(Dossier général de la rue Transnonain, n° 12, 38e pièce.)

2193. — RAIMBAULT (Louis), *âgé de 30 ans, typographe, demeurant à Paris, rue de la Savonnerie, hôtel de l'Espérance.*

(Entendu à Paris, le 25 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je demeurais au mois d'avril, rue de Montmorency, n° 20, et de ma fenêtre, située au 4e étage, j'apercevais distinctement ce qui se passait au carrefour des rues Transnonain et de Montmorency, ainsi que cette dernière rue dans toute son étendue, depuis la rue du Temple jusqu'à la rue Saint-Martin.

Le 14 avril, vers cinq heures du matin, j'ai distingué une vingtaine d'individus qui gardaient les barricades élevées au carrefour; tous étaient armés et semblaient attendre le moment où ils auraient à repousser la troupe; cependant, vers cinq heures et demie, un détachement de je ne sais quel régiment de ligne, venant de la rue du Temple, a débouché par la rue de Montmorency dans la rue Transnonain. Les insurgés se sont empressés de fuir, les uns et la plupart d'entre eux par la rue Transnonain, du côté de la maison n° 12, dite *du doyen*, et quelques uns seulement par ladite rue Transnonain, dans la direction de la rue Beaubourg. Dans ce moment, aucun coup de feu n'a été tiré, ni par la troupe ni par les insurgés. Le détachement dont il s'agit a poursuivi sa marche sans s'arrêter vers la rue Beaubourg. Peu de temps après, un second détachement, appartenant au 35e et en tête duquel était un général, est arrivé au carrefour, par la rue de Montmorency, venant de la rue Saint-Martin. Arrivés au carrefour, les militaires ont porté leurs regards vers la maison n° 12, et ils ont immédiatement dirigé deux ou trois décharges sur cette maison. Le détachement dont je parle a pris position au carrefour. Bientôt, j'ai vu des soldats, gardes municipaux et autres, ainsi que des hommes en bourgeois, armés de

cannes, sortir de la maison du marchand de vins qui fait le coin des rues Transnonain et de Montmorency, du côté opposé à la maison n° 12; il y avait aussi parmi eux quelques gardes nationaux. J'ai vu qu'on entraînait sur le seuil de la porte un individu bien mis qui a été tué sur la place. J'avais distingué précédemment cet individu comme faisant partie et paraissant être le chef de ceux qui gardaient les barricades. Un autre individu qu'on avait également fait sortir de la maison du marchand de vin a été épargné. J'ai lieu de croire que ces deux individus étaient du nombre de ceux qui, à l'arrivée du premier détachement dont j'ai parlé, avaient pris la fuite du côté de la rue Beaubourg et qui seraient entrés chez le marchand de vin par la porte située rue Transnonain. A peu près dans le même temps où se passait la scène dont j'ai été témoin, j'ai vu trois individus qui se sauvaient par les toits de la maison n° 12. L'un de ces individus s'est couché sur un mur qui sépare ladite maison de celle qui lui est contiguë, un autre était à cheval sur ce mur, et j'ai vu le troisième suspendu par les mains à ce même mur. Celui des trois que j'ai vu couché avait un bourgeron bleu. Le second, qui était à cheval, avait une casquette et, autant que je puis me rappeler, était sans habit. Le dernier avait les bras nus. Je suis certain que ces trois individus s'étaient trouvés, avant l'arrivée de la troupe, aux barricades élevées au carrefour et au milieu même des insurgés. Je crois que je les reconnaîtrais.

J'ai aussi connaissance qu'un nommé *Fauchat*, bottier, demeurant rue de Montmorency, n° 22 ou 24, vis-à-vis de la maison n° 13, dont le portier a été tué le 14 avril, a été témoin de cet événement; il m'a dit que ce portier avait été tué par la troupe, au moment où il présentait la tête à une petite lucarne, pour voir ce qui se passait dans la rue. Il paraît que d'autres personnes de la même maison avaient eu déjà la même curiosité, ce qui aurait inquiété les soldats. Au moment où le portier s'est montré, trois coups de fusil ont été dirigés vers lui; il a été frappé par l'un des trois.

(Dossier général de la rue Transnonain, 109e pièce.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 26 septembre 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Nous avons représenté au comparant les sieurs *Clomenil*, Joseph *Serteaux* et le jeune *Brunot* (Francisque), et nous lui avons demandé s'il les reconnaissait comme étant ceux qu'il aurait vus, dans la matinée du 14 avril, se sauvant par les toits de la maison n° 12 de la rue Transnonain. Le comparant a répondu négativement.

Et ont, les susnommés, signé, etc.

Et, à l'instant, ayant fait rester seul dans notre cabinet le nommé Joseph

Serteaux, témoin déjà entendu, nous lui avons fait prêter le serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, et lui avons demandé si, étant descendu, le 14 avril au matin, de la chambre du sieur *Bouton*, pour chercher du lait qui avait été déposé, la veille, dans la loge de la portière, il n'aurait pas entendu du bruit dans la rue, et si, dans ce moment, il n'aurait pas ouvert la porte à des individus qui seraient entrés dans la maison.

Le témoin a répondu : Quand je suis descendu, il n'y avait point de train dans la rue ; personne n'a frappé à la porte ; et d'ailleurs je ne me serais pas permis d'ouvrir, sans avoir consulté mon bourgeois, ni aucun des locataires de la maison.

D. Un témoin déclare avoir vu, dans la matinée du 14 avril, trois individus qui se sauvaient par le toit de la maison n° 12 ; il vient de déclarer, à l'instant, que vous et les deux autres personnes qui lui ont été confrontées n'étaient pas ceux dont il avait entendu parler. Si la déclaration du témoin est exacte, il faut en conclure que des étrangers se sont introduits dans votre maison, à l'époque dont il s'agit.

R. Le témoin se trompe : je suis certain que M. *Clomenil*, le jeune *Brunot* et M. *Lamy* sont les seules personnes qui se soient sauvées par les toits, en même temps, ou le même jour que moi.

D. Quel était votre costume ?

R. Je n'avais point d'habit, ni de redingote ; j'étais nu-tête, et les manches de ma chemise étaient retroussées.

D. Comment était habillé le jeune *Brunot ?*

R. Il avait une blouse bleue, et point de chapeau ni de casquette.

D. Comment étaient habillés M. *Lamy* et M. *Cloménil ?*

R. Je ne puis rien dire relativement au dernier, qui avait gagné les toits avant nous ; mais je crois me rappeler que M. *Lamy* n'avait que son pantalon et sa chemise.

D. Vous rappelez-vous à quelle heure serait rentré dans la maison Louis *Breffort ?*

R. Il est rentré, le 13 avril, vers huit heures du soir ; il était seul ; j'étais, dans ce moment, dans l'escalier.

Lecture faite, etc.

Nous avons fait, immédiatement après la sortie de *Serteaux*, entrer dans notre cabinet le nommé Francisque *Bruno*, auquel nous avons demandé comment il était habillé dans la matinée du 14 avril il a répondu qu'il était nu-tête, et qu'il portait une blouse bleue.

Et a signé, etc.

Est ensuite comparu le sieur *Lamy :* nous l'avons mis en présence du témoin *Raimbault,* qui, sur notre interpellation, a déclaré qu'il ne reconnaissait point ledit sieur *Lamy* comme étant l'un de ceux qu'il avait vus sur les toits, dans la matinée du 14 avril.

(Dossier général de la rue Transnonain, 110e pièce.)

2194. — GAUTHIER (Jean-Baptiste), *âgé de 25 ans, vernisseur, demeurant à Paris, rue Montmorency, n° 26.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, je ne suis rentré qu'à minuit; j'ai appris, à mon arrivée, que deux individus, l'un tout jeune, et l'autre un peu plus âgé, étaient venu enfoncer la porte de la boutique. La femme *Boivin,* domestique, a détaché la barre qui fermait à l'intérieur et a ouvert. Ces hommes ont demandé le fusil de M. *Roussel,* et le plus âgé a mis le pistolet ou le fusil sur la gorge du sieur *Boivin,* jusqu'à ce que sa femme eût descendu le fusil qu'elle leur remit. Ils s'emparèrent de la barre pour détacher des pavés. Au moment où je rentrais chez moi, deux coups de feu, un, rue Montmorency, et l'autre, rue Michel-le-Comte, ont été tirés sans que j'aie été atteint. Je suis allé au café des Bains-Turcs, rue du Temple, où je suis resté environ une heure. Enfin, je suis rentré chez moi.

Le lendemain, je me suis levé à cinq heures; je suis allé dans le magasin éclairé sur la rue de Montmorency, et sur un passage qui conduit à la rue Transnonain; j'ai aperçu un homme, bras nus, qui posait un drapeau tricolore sur lequel étaient des lettres dorées. Il le posait sur la flèche d'un omnibus qui était renversé. J'ai remarqué, à côté de lui, un homme en redingote, par-dessus laquelle il avait une buffleterie blanche; j'ai vu cet homme tirer. Quand la troupe fut arrivée, j'allai au fond du magasin, d'où je voyais sur l'allée de M. *Lamy.* J'ai vu enfoncer la porte. Je suis certain que M. *Daubigny* n'est pas allé ouvrir la porte, en disant : *Voilà nos libérateurs!* J'ai très-bien vu les sapeurs l'enfoncer.

Le témoin, interpellé de déclarer s'il avait entendu parler de projets hostiles contre le Gouvernement, avant qu'ils éclatassent, a répondu négativement.

Il ajoute également, sur interpellations, qu'un ouvrier, nommé Louis *Luquet,* de la fabrique de M. *Roussel,* a été pris à la barricade, blessé, et est mort depuis à l'Hôtel-Dieu.

Deux autres ouvriers de M. *Roussel* ont été arrêtés : les nommés *Molvaut* et Jean *Fort.* Celui-ci ne travaillait que depuis six semaines. *Molvaut,* qui y a travaillé pendant longtemps, n'y était rentré que depuis un mois.

(Dossier général de rue Transnonain, pièce 17e.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 23 août 1834, par M. Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je persiste dans la déposition faite devant M. le président *Miller*, à la date du 25 avril dernier, et dont vous venez de me donner lecture. J'ai dit, et je répète que ni M. *Daubigny*, ni aucun locataire de la maison qui porte n° 12, dans la rue Transnonain, n'est allé ouvrir la porte, quand la troupe est arrivée ; car, de la fenêtre à laquelle j'étais dans le magasin de M. *Roussel*, l'on aperçoit parfaitement l'allée de cette maison et la porte d'entrée. Or je n'ai vu personne dans l'allée, pendant que les sapeurs frappaient à la porte. J'observe, au surplus, que la loge du portier se trouvant en retraite de l'allée, dans la cage de l'escalier, une personne a pu y entrer, pour tirer le cordon, sans avoir besoin de se présenter dans l'allée, et par conséquent sans être aperçue par moi. Je ne sais si les verroux de la porte d'entrée avaient été poussés.

Je n'ai aucune connaissance personnelle des faits qui ont pu motiver l'entrée de la troupe dans la maison n° 12 de la rue Transnonain ; mais c'est un bruit généralement accrédité dans le quartier, que l'on a tiré de la maison sur la troupe : le jeune *Breffort* avait la réputation de s'occuper de politique et de sympathiser avec les républicains.

Je ne le connaissais que de vue, l'ayant remarqué à cause de sa barbe de bouc et de ses longs cheveux ; l'on dit que des coups de feu ont été tirés du logement qu'il occupait au cinquième étage, ce qu'au surplus je ne puis savoir positivement.

(Dossier général de la rue Transnonain, 42e pièce.)

2195. — CASSE (Julien-Hyppolite), *âgé de 19 ans, graveur, demeurant rue du Cimetière-Saint-Nicolas, n° 6.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, je suis rentré chez moi entre dix et onze heures du soir ; le lendemain matin entre cinq et six heures, j'ai été réveillé par des coups de feu, et je me suis rendu chez M. *Richer*, dont le logement est sur le devant de la maison que j'habite.

J'ai vu beaucoup de fumée provenant des coups de feu ; mais je ne puis dire si cette fumée provenait des coups tirés de l'intérieur des maisons, ou d'une maison, ou de la troupe.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 27e.)

2196. — RICHEZ (Charles-Gabriel), *âgé de 25 ans, tourneur en cuivre, demeurant à Paris, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, n° 6.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, entre cinq et cinq heures et demie du matin, j'ai vu tirer, de l'une des fenêtres des étages supérieurs de la maison rue Transnonain, n° 12, deux coups de feu presque coup sur coup; la troupe y a répondu par une décharge générale.

Mon logement est au quatrième étage sur le devant, et c'est de ma fenêtre que j'ai vu ce dont je vous rends compte.

(Dossier général de la rue Transnonain, 29e pièce.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 3 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je persiste dans la déposition que j'ai faite, le 9 mai dernier, devant M. le président *Miller*. J'affirme, ainsi que je l'ai déjà déclaré, avoir vu tirer deux coups de feu d'une des fenêtres appartenant aux étages supérieurs de la maison rue Transnonain, n° 12; mais il m'est impossible de désigner avec certitude la fenêtre d'où l'on a tiré sur la troupe.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 88e.)

2197. — GRAUX (Auguste), *âgé de 20 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, n° 6.*

(Entendu à Paris, le 29 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, j'ai été réveillé par les coups de feu; je suis allé de temps en temps chez M. *Richer*, qui loge sur le devant de la maison que j'habite; mais je n'ai point fait de remarques assez positives pour pouvoir vous dire même, avec plus ou moins de certitude, s'il a été tiré sur la troupe de l'une des maisons de la rue Transnonain. Je ne sais du reste rien de relatif aux événements des 13 et 14 avril.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 28e.)

2198. — LERIDAIS (Jacques-Michel), *âgé de 33 ans, doreur sur métaux, demeurant à Paris, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, n° 6.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, sur les cinq heures du matin, j'ai ouvert le vasistas de ma croisée qui est au troisième étage sur le devant; j'ai entendu qu'on dépavait; j'ai vu deux individus à la barricade de l'encoignure de la rue du Cimetière-Saint-Nicolas et qui barrait cette rue, du côté de la rue Transnonain; j'ai entendu crier : *Qui vive!* on a répondu : *Citoyen!* Bientôt après la troupe a paru. Les deux hommes dont j'ai parlé ont tiré sur elle; les militaires se sont avancés au pas de course et ont eu bientôt franchi la barricade peu élevée qui barrait la rue où je demeure; ils se sont ensuite avancés dans la rue Transnonain, jusqu'auprès de la maison n° 12; il y avait là une barricade auprès de laquelle il paraît qu'ils ont éprouvé quelque résistance.

Comme je ne pouvais plus voir de ma fenêtre, je suis monté au cinquième étage, dans un petit cabinet, d'où je pouvais voir ce qui se passait au carrefour des rues Transnonain et Montmorency; je vis la troupe stationnant à cet endroit, et avant qu'elle eût tiré sur la maison n° 12, j'ai entendu et vu tirer peut-être à deux minutes de distance, deux coups de feu, d'une fenêtre en cintre, qui est à la partie la plus élevée de la maison; cette fenêtre dépend du bâtiment qui est en pan coupé et c'est la dernière de la maison du côté de la rue Montmorency, mais elle éclaire la façade de la rue Transnonain.

Je suis certain que ces coups de feu n'ont pas été tirés par la troupe et venaient de la maison; aussitôt qu'ils eurent été tirés, la troupe riposta par une décharge générale.

Quand tout a été fini, comme M. *Lamy*, mon beau-frère, demeurait dans cette maison, j'y suis allé; j'ai vu que plusieurs habitants avaient été tués, d'autres blessés; et en examinant de plus près les lieux, je me suis de plus en plus convaincu que les deux coups de feu dont j'ai parlé et qui sont les seuls qui, selon moi, aient été tirés de la maison, l'ont été de la fenêtre que j'ai indiquée.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 26e.)

2199.—HAULARD (Léonard-Alphonse), *âgé de 30 ans, bijoutier, demeurant à Paris, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, n° 6.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1334, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, entre cinq et cinq heures et demie du matin, de

la fenêtre de M. *Richer,* chez lequel je me trouvais, j'ai entendu et vu, avant que la troupe ait tiré à cet endroit, partir un coup de feu, qui, à ce que je crois, provient de l'une des fenêtres des étages supérieurs de la maison rue Transnonain, n° 12. A la direction de la fumée, j'ai présumé que le coup de feu devait avoir été tiré d'une fenêtre du pan coupé de cette maison, laquelle fenêtre est en cintre, au-dessus du toit, placée à l'angle des deux rues, mais plutôt sur la rue Montmorency.

Je suis certain que ce n'était pas un coup de feu tiré par la troupe.

(Dossier général de la rue Transnonain, 30e pièce.)

Autre déposition du même témoin reçue à Paris, le 25 août 1834, par M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Je persiste dans la déclaration que j'ai faite, le 9 mai dernier, devant M. le président *Miller;* quand j'ai vu tirer de la fenêtre de la maison n° 12 de la rue Transnonain, dont j'ai parlé, j'étais à une fenêtre située au quatrième étage, de laquelle je distinguais parfaitement ladite maison n° 12, attendu que les maisons qui la séparent de celle de M. *Richer* sont beaucoup plus basses que celle-ci.

Je suis certain qu'aucun coup de feu n'était parti du côté de la troupe, avant celui qui a été tiré de la maison dont il s'agit. Je n'ai rien à ajouter d'ailleurs à ma précédente déposition, sinon que, le lendemain de l'événement, l'on disait généralement dans les groupes qui se formaient aux portes, dans notre quartier, que le coup de feu en question avait été tiré par Louis *Breffort.*

Je dois dire, en outre, que, dans la soirée du 13 et pendant la nuit, il n'a point été tiré de la maison n° 12; mais, vers onze heures et demie du soir du 13 avril, j'ai vu un feu nourri à la barricade de la rue Transnonain, laquelle paraissait être embrâsée.

(Dossier général de la rue Transnonain, 53e pièce.)

2200. — Femme COLAS (Jeanne-Marie), *âgée de 39 ans, marchande de meubles, demeurant à Paris, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, nos 1 et 3.*

(Entendue à Paris, le 24 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, dans la soirée, aussitôt après que le train a commencé, Mme *Cousin* et moi nous nous sommes renfermées, après avoir barricadé la porte de la boutique. M'étant mise à une fenêtre au premier étage, j'ai vu des insurgés

au carrefour formé par les rues Grenier-Saint-Lazare, Michel-le-Comte et Beaubourg : ils élevaient leur armes au-dessus de leur tête, comme pour narguer les militaires ou gardes nationaux qui, à ce qu'il paraît, venaient de leur côté. J'ai entendu une décharge. Un tambour a été tué. J'ai vu tomber aussi plusieurs insurgés tués ou blessés. J'ai vu, dans la rue Transnonain, les insurgés travailler aux barricades; ils ont frappé à notre porte pour avoir des meubles.

Dans le commencement ils étaient peu nombreux, mais bientôt leur nombre s'est considérablement accru; la rue était encombrée; l'on entendait continuellement les cris de *République ou la mort!*

Je ne connaissais parmi les habitants de la maison n° 12 que M. *Daubigny*, notre vitrier, homme d'un caractère paisible. Après les événements, des groupes se formaient à nos portes : l'un disait, sans que je puisse citer personne, que la troupe avait essuyé des coups de feu partis des fenêtres de la maison n° 12; on disait aussi que Louis *Breffort* était républicain, et qu'il n'avait fait venir de Versailles, le 13 avril, un jeune homme de sa connaissance, qu'à cause des événements qui devaient avoir lieu.

(Dossier général de la rue Transnonain, 46e pièce.)

2201. — BARBIER (Auguste), *âgé de 35 ans, marchand de boiseries, demeurant à Paris, rue Transnonain, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 6 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril au matin, des militaires ont frappé à la porte de ma boutique, et m'ont demandé si j'avais à leur prêter une hache ou un instrument quelconque dont ils disaient avoir besoin.

Je leur ai donné une pince sans savoir à quel usage elle devait servir. M'étant renfermé chez moi, je n'ai pas vu ce qui se passait dans la rue. Le bruit a couru dans le quartier que l'on avait tiré sur la troupe, de la maison n° 12. Je ne saurais dire à quel point ces bruits pourraient être conformes à la vérité.

(Dossier général de la rue Transnonain, 95e pièce.)

2202. — DUFOUR (Paul), *âgé de 33 ans, marchand de vins en gros, demeurant à Bercy (près Paris), rue de Bercy, n° 14.*

(Entendu à Paris, le 24 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai aucune connaissance personnelle des faits relatifs à la maison n° 12

de la rue Transnonain; je me rappelle seulement que, quelques jours après celui auquel ils seraient arrivés, le sieur *Legrand*, marchand de vins en gros, de la rue de Montmorency, passant à Bercy, devant ma porte, où je me trouvais avec M. Séraphin *Richard*, mon associé, nous dit que, dans la soirée du 13 avril, il avait vu le sieur *Breffort* père exciter, dans la rue, les insurgés à faire des barricades.

(Dossier général de la rue Transnonain, 50e pièce.)

2203. — LEGRAND (Alexandre-Frédéric), *âgé de 30 ans, commis, demeurant à Paris, rue de Montmorency, n° 23.*

(Entendu à Paris, le 27 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je ne fréquentais aucun des habitants de la maison n° 12 de la rue Transnonain, et il m'est impossible de déclarer qu'aucun d'eux a directement ou indirectement participé aux attentats d'avril.

Les événements qui sont arrivés dans cette maison ayant donné naissance à ce bruit qu'il s'y trouvait des personnes qui avaient pris part à la révolte, je me suis rappelé que, dans la soirée du 13 avril, j'avais vu quelques personnes à des fenêtres de la maison, et j'ai pu présumer un moment que ces personnes étaient d'intelligence avec les insurgés qui occupaient la rue; mais ce n'a été là de ma part qu'une simple supposition qui ne s'appuyait sur aucun fondement solide: je me rappelle au contraire que M. *Hu* s'est présenté à une fenêtre et qu'il a dit aux insurgés de respecter les propriétés.

(Dossier général de la rue Transnonain, 61e pièce.)

2203 *bis.* — RICHARD (Séraphin-Antoine), *âgé de 43 ans, marchand de vins en gros, demeurant à Paris, rue Charlot, n° 47.*

(Entendu à Paris, le 26 août 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je crois me rappeler que, peu de jours après les événements d'avril, le sieur *Legrand*, marchand de vins en gros, avec lequel j'ai des rapports éloignés, nous ayant rencontrés, M. *Dufour* et moi, sur le seuil de notre porte, à Bercy, nous dit, à propos de ce qui s'était passé dans la maison n° 12 de la rue Transnonain, que dans la soirée du 13 avril, sans préciser l'heure, se trouvant chez lui à une fenêtre, il avait remarqué dans la rue Transnonain un individu, faisant

partie des insurgés, qui paraissait être d'intelligence avec des personnes de la maison dont il s'agit, auxquelles il faisait des signes. Je ne me rappelle, au surplus, que vaguement les circonstances du récit que nous a fait M. *Legrand,* que j'ai su depuis demeurer dans la maison n° 23 de la rue Montmorency.

(Dossier général de la rue Transnonain, 56e pièce.)

2204. — Femme COUSIN (Virginie LEFRANÇOIS), *âgée de 39 ans, marchande de meubles, demeurant à Paris, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, nos 1 et 3.*

(Entendue à Paris, le 24 août 1834, devant M. de Maleville, auditeur à la Cour royale, délégué.)

Je ne puis point déposer des faits qui se rattachent directement à ce qui s'est passé dans la maison n° 12 de la rue Transnonain. Dès la soirée du 13 avril, je me suis renfermée chez moi, et je n'ai rien vu, si ce n'est que ledit jour, vers six heures du soir, me trouvant au deuxième étage de notre maison, à une fenêtre donnant sur la rue Transnonain, j'ai entendu la décharge que des gardes municipaux et gardes nationaux ont faite sur des insurgés qui se trouvaient au coin de la rue du Grenier-Saint-Lazare, décharge qui blessa plusieurs insurgés.

Je ne connaissais personnellement, dans la maison n° 12 de la rue Transnonain, que le sieur *Daubigny,* l'une des victimes du 14 avril; mais j'ai entendu dire, et c'est un bruit généralement accrédité dans le quartier, que le jeune Louis *Breffort* était républicain, et qu'on l'avait vu plusieurs fois avec les insurgés, dans la soirée du 13 avril: l'on a dit même que le jeune homme, qui était arrivé de Versailles, n'était venu que sur l'invitation de *Breffort* et à raison même de l'insurrection qui devait éclater; cependant il m'est impossible de remonter à la source de ces propos, ni d'en citer aucun des auteurs.

J'ai aussi entendu dire que la troupe avait été provoquée à entrer dans la maison n° 12, par des coups de feu qui en auraient été tirés. Un garde national, qui aurait été témoin, m'a-t-il dit, de ce qui s'est passé le 14 avril au matin, est venu quelques jours après dans notre rue, afin de reconnaître la fenêtre de laquelle il avait vu tirer; je crois, sans pouvoir l'affirmer, qu'il m'a signalé une des fenêtres du deuxième étage.

(Dossier général de la rue Transnonain, 47e pièce.)

2205. — DESPREZ (Nicolas-François), *âgé de 46 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue et île Saint-Louis, n° 66.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Miller, président à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14 avril, après avoir délivré, avec quelques-uns de mes cama-

rades, rue des Gravilliers, un sergent de la ligne qu'on venait de désarmer, nous sommes allés rue Transnonain, où, avant qu'aucun coup d'arme à feu n'ait été tiré par la troupe ou par la garde nationale, j'ai vu tirer de l'une des fenêtres de la maison n° 12 un coup d'arme à feu; j'en ai remarqué la fumée et l'ai fait remarquer à M. *Breton*. Je crois que le coup a dû partir du troisième étage; un second coup est parti presque immédiatement, venant de la même direction, et j'ai entendu dire qu'un soldat de la ligne venait d'être tué ou blessé par ce coup. De là nous sommes allés à la rue Geoffroy-l'Angevin, où l'on enfonça la porte d'un cabaret; les personnes de la maison vis-à-vis, où il y a une porte cochère, et entre autres, je crois, la portière, nous dirent qu'il y avait habituellement dans ce cabaret des réunions d'une quarantaine d'individus de la société des Droits de l'homme; que la veille encore ils s'y étaient réunis et étaient partis de là pour désarmer tout le quartier; que cinq d'entre eux étaient entrés dans la maison à porte cochère dont je vous parle, où ils ont pris des armes; que, le dimanche, c'était de là qu'était sorti un drapeau rouge, sur lequel il y avait écrit : *Liberté ou la mort!*

C'est dans ce même cabaret qu'a dû être trouvé un bonnet rouge, qui a été brûlé à la place de l'Hôtel de ville.

(Dossier général de la rue Transnonain, 23e pièce.)

2206. —Hu (Jean-Charles), *âgé de 32 ans, employé aux ventes, demeurant à Paris, rue de la Huchette, n° 19.*

(Entendu à Paris, le 29 août 1834, devant M. Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le 14 avril, vers huit heures du matin, madame *Hu*, ma belle-sœur, m'a fait dire que son mari venait d'être tué par la troupe. Je me suis rendu immédiatement dans la rue Transnonain, où j'ai trouvé la maison n° 12 cernée par un détachement du 54e. Après avoir pénétré dans la maison, je suis monté avec ma belle-sœur au cinquième, dans la chambre où gissaient les corps de mon frère, de M. *Bouton* et de deux autres personnes, tous quatre percés de coups nombreux de baïonnettes, et déchirés par des coups de feu. Comme l'on disait qu'il avait été tiré de la maison sur la troupe, je me suis assuré, en visitant le visage et les mains des personnes tuées dans la chambre de M. *Bouton*, qu'elles ne portaient aucune trace de poudre. J'ai fait la même remarque en entrant dans la chambre du jeune Louis *Breffort*, dont j'ai examiné également les mains et la figure. Ce jeune homme était étendu auprès de son lit; il n'avait que son pantalon, lequel était soutenu par une seule bretelle. Ses pieds étaient nus; il n'avait aux pieds que de vieux souliers.

Mon frère était dévoué au Gouvernement; étant entré dans la garde nationale, il a fait poinçonner, avec le numéro de sa légion, ce fusil qu'il avait acheté de ses deniers.

Je sais que plus tard sa veuve a fait remettre ce fusil à la légion.

Mon frère avait eu soin, le 13 avril au soir, de le cacher derrière des boiseries, dans une chambre retirée de son logement, afin qu'il ne tombât pas au pouvoir des insurgés.

(Dossier général de la rue Transnonain, 65e pièce.)

2207. — JARLE (Benoit), *âgé de 51 ans, ancien officier d'infanterie, demeurant à Paris, rue Beaubourg, n° 52.*

(Entendu à Paris, le 30 août 1834, devant M. Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le mardi 15 avril, je fus chargé par madame *Bonneville* de donner à la mairie les noms des personnes qui avaient été tuées chez elles, et de demander à quelle heure elles pourraient être inhumées. Comme je sortais de la maison n° 12 de la rue Transnonain, pour accomplir cette mission, je me rencontrai avec M. *Lamy*, qui allait, disait-il, également à la mairie pour y faire constater quatre décès. Au milieu de ses discours, je n'ai pu comprendre si les personnes dont il voulait déclarer le décès avaient, ou non, été tuées chez lui. Il me fit d'ailleurs un récit des risques qu'il avait courus et des scènes auxquelles il avait assisté, dans des termes si peu précis et avec des circonstances qui semblaient être tellement contradictoires, que je ne pus pas m'empêcher de lui dire qu'il divaguait.

Comme je n'habite point la maison qui a été le théâtre des événements, et que je n'y venais que comme intime ami de M. *Breffort* et de sa famille, je n'ai pas su si M. *Lamy* avait répété dans des termes semblables ou différents les discours qu'il m'avait tenus, et si ces discours avaient ou non donné lieu à diverses interprétations.

Je dois dire, d'après la connaissance que j'avais du caractère de M. *Breffort* père et de celui de Louis *Breffort*, qu'ils n'ont pu, ni l'un ni l'autre, se rendre coupables d'aucune des provocations qui pourraient expliquer l'entrée de la troupe dans la maison n° 12, et les actes auxquels elle s'est livrée. Le père était dévoué au Gouvernement; le fils n'avait pas d'opinion; et d'ailleurs, sa timidité était trop grande pour qu'il ne craignît point de s'exposer en tirant sur la troupe.

(Dossier général de la rue Transnonain, 74e pièce.)

2208. — HERNU (Achille-Louis), *âgé de 36 ans et demi, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue des Blancs-Manteaux, n° 20.*

(Entendu à Paris, le 11 septembre 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

J'ai été requis, les 14 et 15 avril, en ma qualité de médecin attaché à la mairie du 7e arrondissement, de constater les décès des personnes qui avaient été tuées, dans la matinée, dans la maison n° 12 de la rue Transnonain. Cette réquisition m'a été faite, à diverses reprises, par des habitants de ladite maison, ou par des parents des personnes qui avaient été tuées. Je ne puis me rappeler avec certitude les blessures que portaient les corps qui m'ont été présentés, mais je m'en réfère complétement aux certificats que j'ai dressés en conséquence des visites auxquelles j'ai procédé. J'affirme que j'ai constaté dans ces certificats, non seulement les blessures qui semblaient avoir causé immédiatement la mort, mais encore toutes celles dont j'ai pu remarquer la trace; mon examen a toujours eu lieu en présence de personnes qui se trouvaient dans la maison, et je me rappelle particulièrement que cet examen a eu lieu chez M. *Breffort*, en présence de son frère, qui même m'a invité à constater que certaines blessures avaient été causées par des coups de feu tirés à bout-portant.

(Dossier général de la rue Transnonain, pièce 100e.)

NEUVIÈME SÉRIE.

INFORMATION

CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LES QUARTIERS DE LA RIVE GAUCHE.

(Rues Saint-Hyacinthe, d'Enfer, Saint-Jacques, etc.)

DÉPOSITIONS ET DÉCLARATIONS CONCERNANT LES FAITS GÉNÉRAUX DE CES QUARTIERS.

2209. — CHAS (Joseph-Edouard), *âgé de 24 ans, étudiant en droit, demeurant à Paris, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, n° 41.*

(Entendu à Paris, le 22 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je dînais, comme à mon ordinaire, le 13, à l'hôtel *Millet*, lorsqu'au commencement du dîner, il entra plusieurs individus étrangers à la maison. Le bruit qu'ils firent me contraria et je partis sans achever de dîner; j'allai au café *des Progrès*. Là je trouvai M. *Guillien*, à qui je dis que je craignais qu'il n'y eût du trouble dans notre quartier et que nous ferions bien d'aller nous promener de l'autre côté des ponts. Nous allâmes avec le sieur *Lalanne*, que nous rencontrâmes à l'estaminet de Paris, boulevart Montmartre. Delà nous circulâmes et revînmes, vers huit heures et demie, vers la place de l'Odéon. Nous entrâmes chez M. *Dureah*, marchand de vins, place de l'Odéon, n° 4; nous y causâmes quelques instants; MM. *Lalanne* et *Guillien* ressortirent pour rentrer chez eux et revinrent immédiatement. C'est dans ce moment que

parurent sur la place de l'Odéon quatre cavaliers et un officier qui, quelques instants plus tard, fut blessé. Ces Messieurs et moi ressortîmes et nous allâmes voir un de nos amis malade, M. *Laurent*, qui demeure dans mon hôtel. *Lalanne* resta à l'hôtel où il loge, et *Guillien* partit vers 10 heures passées pour aller se coucher.

Je connais de vue le jeune *Chiret*, mais je ne me rappelle pas s'il était du nombre de ceux qui sont venus interrompre notre dîner.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 22e, 5e témoin, page 3e.)

2210. — CABOCHE (Alfred-Arthur), *âgé de 21 ans, étudiant en médecine, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 175.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je loge et dîne à l'hôtel Saint-Dominique. Le dimanche 13, le dîner fut interrompu par quelques ouvriers qui entrèrent, disant que l'on se battait rue Saint-Martin. Je sortis et allai successivement un instant au café *des Progrès* et ensuite au café Petit. De là j'ai circulé dans d'autres quartiers, allant voir par curiosité ce qui pouvait se passer par suite des troubles. Je retournai même au café *des Progrès* qui était fermé, et j'appris qu'on s'était battu tout près. Enfin je rentrai chez moi.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 22e, 6e témoin, page 4.)

2211. — BERGER (Aimé), *âgé de 30 ans, étudiant en médecine, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 175.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Logeant à l'hôtel Saint-Dominique, j'y dîne en pension. Le 13, comme on commençait à dîner, des individus entrèrent, et l'un d'eux dit que l'on se battait dans la rue Saint-Martin. Cette nouvelle interrompit le dîner. Quant à moi, je me levai, et, étant sorti de l'hôtel, je gagnai le théâtre de l'Odéon où l'on jouait ce soir-là le Dépit amoureux et Édouard en Écosse; je rentrai par la rue Saint-Hyacinthe, où il y avait des débris de barricade. Je n'ai pas su que des hommes armés se fussent tenus dans l'allée de l'hôtel. J'observe qu'à côté de celle-ci se trouve celle de l'épicier. Je ne connais pas le nommé *Chiret* dont vous me parlez.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 22e, 4e témoin, page 3.)

2212. — MAURICE (François-Auguste), *âgé de 30 ans, officier en demi-solde, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 175.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je loge et dîne à l'hôtel *Millet*. Le dimanche 13, avant que notre dîner ne fût terminé, il est entré sept ou huit individus qui ont appris que l'on se battait dans la rue Saint-Martin. Cette nouvelle empêcha le dîner de se terminer. Je montai dans ma chambre et ressortis bientôt, ne restant pas dans ce quartier. D'ailleurs, attaché au service, j'ai plus d'intérêt qu'un autre à m'éloigner des troubles. Je connais le jeune *Montaxier*, comme locataire de la maison. Je ne connais pas *Chiret*, dont vous me parlez. Je suis ressorti seul de la maison. Je n'ai pas appris qu'il fût entré dans la maison ou qu'il en fût ressorti des hommes armés. Je me suis promené, de l'autre côté des ponts, seul; ne fréquentant personne, je suis rentré vers dix heures.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 22e, 2e témoin, page 1.)

2213. — MILEY (Jean-Joseph), *âgé de 49 ans, maître d'hôtel, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 175.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, comme nous étions à table avec les habitués, quelques étrangers entrèrent et aussi un jeune homme que je connais sous le nom d'*Adolphe*, fils d'une tapissière, rue Saint-Hyacinthe. Ils parlèrent des événements qui commençaient, disant que l'on se battait rue Saint-Martin; mes habitués ne finirent pas leur dîner et sortirent séparément. Je n'ai pas vu le jeune *Adolphe* parler particulièrement à *Montaxier*. Ce jeune homme n'a pas couché à la maison.

D. Il paraît que des individus armés sont sortis de votre maison, vers huit heures, et se sont élancés sur un officier de la garde nationale qui passait avec sa femme,

R. Il n'est pas possible que ce soit de chez moi, puisque ma boutique était fermée ainsi que la porte de l'allée; mais il y a tout près de la nôtre une autre allée, celle de l'épicier : sans doute il y a eu confusion.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 18e, 24e témoin, page 17.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 17 mai 1834, par M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Connaissez-vous le nommé *Godard*, jeune homme assez grand, brun, ayant des moustaches?

R. Je ne le connais pas.

D. Vous rappelez-vous qu'un homme, ayant ce signalement, soit entré le 13 au soir, comme vous dîniez, et ait parlé dans votre établissement de ce qui se passait à Paris?

R. Je n'ai pas remarqué un individu semblable parmi les dix ou douze personnes qui y sont entrées, vers la fin de notre dîner, et par lesquelles on a su que l'on se battait, rue Saint-Martin.

D. Connaissez-vous un jeune homme nommé *Levraud?*

R. Oui, Monsieur; il est venu quelquefois dans ma maison, comme connaissant des jeunes gens qui y mangeaient.

D. Je suis fondé à croire que le nommé *Maurice*, officier en réforme, qui loge chez vous, a pris une part active aux attentats de la soirée, notamment aux barricades des rues Saint-Hyacinthe et d'Enfer; avez-vous quelques renseignements à donner sur l'emploi que ce jeune homme aurait fait de sa soirée?

R. Non, Monsieur; le sieur *Maurice* dînait à la maison, le 13 avril; il est sorti, et j'ignore ce qu'il a pu faire dans cette soirée. Je n'ai pas de raison de penser qu'il ait participé aux événements.

D. Ne l'auriez-vous pas vu sortir, en armes, de la maison?

R. Non, Monsieur.

Nous avons pressé le sieur *Miley* de nous déclarer s'il avait connaissance des faits et de la part qu'y auraient prise les individus qui pouvaient se trouver chez lui; il nous a répondu qu'il n'avait rien à déclarer, puisqu'il ne savait rien.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 40e pièce.)

2214. — Femme MILEY (Marie BONNET), *âgée de 49 ans, tenant hôtel garni, à Paris, rue Saint-Jacques, n° 175, hôtel Saint-Dominique.*

(Entendue à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 de ce mois, comme l'on était à dîner chez moi, comme à

l'ordinaire, à la table d'hôte, où se trouvaient ce jour-là MM. *Caboche, Berger, Moricli, Montaxier, Chasse* et *Delabre*, il vint des étrangers qui dirent que l'on se battait dans Paris; il y vint aussi le jeune Adolphe *Chiret*, avec lequel quelques-uns des étrangers parurent s'entretenir. *Chiret* repartit sur-le-champ, et nos abonnés ne terminèrent pas le dîner, et sortirent. Dans la soirée, des individus vinrent me demander des armes que je ne pouvais leur donner.

D. Le jeune *Montaxier* a-t-il paru s'entretenir particulièrement avec *Chiret?*

R. Je ne l'ai pas observé. C'est un de ceux qui s'est en allé l'un des premiers, après être monté dans sa chambre.

D. A-t-on eu des raisons de penser que *Montaxier*, ou tous autres qui ont ainsi interrompu leur dîner, soient sortis de la maison avec des armes, ou se donnant un rendez-vous?

R. Non, Monsieur; ils ont paru au contraire se retirer divisément et sortir de même.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 18e, 12e témoin, page 10.)

2215. — MILBERT (Jean-Angélique-Édouard), *âgé de 33 ans, entrepreneur de charpente, demeurant à Paris, boulevart Mont-Parnasse, n° 42.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 de ce mois, vers neuf heures du soir, comme je passais en uniforme avec ma femme dans la rue Saint-Jacques, devant l'hôtel Saint-Dominique, il sortit de l'allée de cet hôtel une douzaine d'individus environ, qui, me couchant en joue, paraissaient en vouloir à ma vie, comme officier de la garde nationale; s'apercevant que j'étais décoré de juillet, ils se contentèrent de me demander mon sabre, ce que je fus obligé de faire. Je n'ai pu reconnaître personne : je ne sais pas si ces individus sortaient de l'allée de l'hôtel, y étant cachés, ou s'ils sortaient de l'hôtel même.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 18e, 13e témoin, page 11.)

2216. — LESUEUR (Pierre-Louis-Alexandre), *âgé de 40 ans, épicier, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 177.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, vers huit heures et demie, étant à une fenêtre, au troisième, je vis

passer un officier qui se trouva entouré à l'instant, devant ma porte, d'une douzaine d'individus que j'avais vu venir des deux côtés de la rue, sans pouvoir remarquer s'ils sortaient d'aucune maison. Ces individus étaient armés; ils menacèrent l'officier, dirigèrent des fusils contre lui; on lui arracha ses épaulettes et son sabre. Je vis un individu mettre l'officier de garde nationale en joue, et entendis d'autres individus dire : *Il ne faut pas le tuer!* Enfin, il fut comme renvoyé par ces gens-là d'une manière violente. Je n'ai pu distinguer aucun de ces individus. J'ai appris le lendemain que l'officier était M. *Barbet,* capitaine de ma compagnie. Je n'ai pas vu que ces individus se fussent tenus cachés devant l'allée de l'hôtel Saint-Dominique.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 28e.)

2217. — BARBET (Jean-François), *âgé de 34 ans, chef d'institution, capitaine de grenadiers (12e légion), demeurant à Paris, impasse des Feuillantines-Saint-Jacques, n° 3.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dans le cours de la journée du 13, en traversant les rues Saint-Jacques, Saint-Hyacinthe, Saint-Dominique et Saint-Thomas, j'ai été à même de voir les barricades établies ou essayées dans ces diverses rues. C'est sur ces points que les révoltés ont établi leurs points d'attaque ou de défense. Remontant seul, vers neuf heures un quart, la rue Saint-Jacques, je venais de faire une patrouille dans le bas de la rue Saint-Jacques, et j'avais laissé les gardes nationaux sur la place du Panthéon, et je me dirigeai vers la mairie. Comme j'arrivai près du n° 175 (hôtel Saint-Dominique), je vis briller des armes; j'entendis contre moi, reconnu comme garde national, des paroles menaçantes. Plusieurs individus m'entourèrent, armés de fusils et sabres, prononçant ces mots : *Il faut le tuer!* Un jeune homme, qui paraissait exercer sur eux quelque influence, s'opposa à ces violences en disant : *Point de meurtre!* mais il s'établit parmi ces individus une discussion sur ce qu'on voulait faire de moi. Je fus constamment menacé par un homme à forte voix, plus âgé que les autres, ayant forte corpulence, pas tout à fait de ma taille; son vêtement m'a paru grisâtre. Il montrait mon hausse-col et disait : *Voyez-vous, c'est un homme qui doit commander le feu contre nous, tuez-le!* A ce commandement, un homme de cette troupe baissa son fusil contre moi, armé d'une baïonnette. J'étais au surplus menacé par d'autres. Le jeune homme dont j'ai parlé répéta encore : *Pas de meurtre!* ce mot fut dit aussi par deux ou trois autres. Je dois déclarer que c'est à ce jeune homme que je crois devoir la vie. Au surplus, on se jeta sur moi, on m'arracha mes épaulettes, mon sabre, et je m'échappai. Quelques ins-

tants après, j'appris à la mairie que des individus, qui étaient entrés chez le portier, rue Saint-Jacques, n° 214, lui avaient déposé deux épaulettes d'officier, deux sabres. Je reconnus plus tard mes épaulettes et mon sabre. On avait pris aussi un fusil qui fut remis à ce même portier. J'ai su que le second sabre avait été réclamé par un officier auquel on l'avait pris dans le quartier. Le groupe m'a paru formé d'ouvriers et de jeunes garçons que l'on voit dans les rues de Paris; il y avait aussi un petit nombre d'étudiants.

Nous observons que la taille du témoin est de cinq pieds et demi.

Ayant représenté l'inculpé *Mathon* au témoin, il a dit : Je ne puis reconnaître, dans l'homme que vous me représentez, celui qui m'a le plus vivement menacé dans la scène ci-dessus, quoiqu'il y ait quelques points de ressemblance.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 21e.)

2218. — *PROCÈS-VERBAL des commissaires de police* Gourlu *et* Henchard.

L'an mil huit cent trente quatre, le quatorze avril, à deux heures de l'après-midi;

Nous, Louis-Emmanuel *Gourlu*, commissaire de police du quartier de l'Observatoire, et Pierre-Régulus *Henchard*, commissaire de police du quartier Saint-Marcel, officiers de police judiciaire auxiliaires de M. le procureur du Roi;

Ayant été informés qu'hier, vers les sept heures du soir, l'hôtel garni situé rue Saint-Jacques, n° 75, et tenu par le sieur *Miley*, avait été occupé par plusieurs jeunes gens qui, en étant sortis à cette même heure, ont dû participer à la création d'une barricade qui avait été élevée à l'entrée de la rue d'Enfer, et à laquelle, inoffensivement, a été gravement blessé un officier d'état-major de service; que ces mêmes jeunes gens ont également pris part à la formation d'une seconde barricade élevée à la porte Saint-Jacques, et à laquelle a été blessé un sergent de la 12e légion de la garde nationale; que vers les onze heures du soir, vis-à-vis ce même hôtel, le capitaine *Barbet*, de la même légion, aurait été désarmé, dépouillé des insignes de son grade par ces mêmes individus;

Nous, commissaires de police, nous sommes transportés audit hôtel, à l'effet de procéder à une enquête relative à ces faits; et d'abord nous avons fait paraître en notre présence le sieur *Miley*, maître d'hôtel, et, par lui, nous sommes fait représenter son registre de police, sur lequel nous trouvons inscrits les noms ci-après :

1° *Blavat* (François-Joseph-Victor), âgé de 20 ans, étudiant en droit, né à la Ferté-Gaucher (Seine-et-Marne), entré à l'hôtel le 9 avril;

2° *Joly* (Fanny), âgée de 17 ans, couturière, née à Vandeuil (Loiret), entrée le 28 mars, vivant en commerce libre avec le nommé *Cotiau;*

3° *Caboche* (Alfred), âgé de 21 ans, étudiant en médecine, né à Cugny (Aisne), entré le 5 mars;

4° *Cotiau* (Jules), âgé de 21 ans, étudiant en médecine, né à Cambrai, entré le 25 février (Cet individu arrêté le 25 mars);

5° *Verdeil* (Pierre), âgé de 21 ans, étudiant en médecine, né à Lausanne (Suisse), entré le 1er février;

6° *Berger* (Aimé), âgé de 28 ans, élève en médecine, né à Saint-Didier (département de l'Ain), entré le 14 janvier;

7° *Maurici* (François-Auguste), âgé de 29 ans, officier en retraite, né à Brest (Finistère), entré le 18 décembre (En réforme);

8° *Montaxier* (Eugène), âgé de 19 ans, étudiant en médecine, né à Angoulême (Charente-Inférieure), entré le 16 novembre 1833;

9° *Thibou* (Louis), âgé de 27 ans, étudiant en médecine, né à Échauffour (Orne), entré le 10 novembre 1833;

10° *Duhazé* (Jacques), âgé de 26 ans, étudiant en médecine, né à Saint-Georges (Orne), entré le 8 novembre 1833;

11° *Delaunay* (Jean-Baptiste), étudiant en médecine, âgé de 20 ans, né à Fèrs (Orne), entré le 8 novembre 1833;

12° *Guillot* (Jean-Baptiste), âgé de 21 ans, étudiant en droit, né à Sancerre (Cher), entré le 30 septembre 1833;

13° *Pierron* (Adèle), âgée de 25 ans, née à Paris, entrée le 27 juillet, vivant en commerce libre avec le sieur *Dorville.*

14° *Dorville* (Pierre), âgé de 24 ans, étudiant en médecine, né à Bouchain (département du Nord), entré le 9 novembre 1832;

15° *Largicier* (Samuel-Louis), âgé de 25 ans, étudiant en médecine, né à Lausanne (Suisse), entré le 6 novembre 1832;

16° *Lambert* (Charles-Antoine), âgé de 33 ans, professeur, né à Soissons (Aisne), entré le 28 juin 1832.

Signé *Henchard, Gourlu.*

Nous interrogeons ensuite le sieur *Miley*, ainsi qu'il suit:

D. Des renseignements qui nous sont parvenus, il résulte qu'hier, vers les sept heures du soir, des personnes étrangères à votre maison sont venu prendre plusieurs de vos locataires, et qu'ils sont sortis, partie à pied, partie dans un

fiacre ; que leur départ a précédé de fort peu l'établissement des barricades qui ont été formées dans le voisinage ; que, vers les onze heures, ces mêmes individus ont été vus vis-à-vis votre maison, où ils ont arrêté et désarmé un capitaine de la garde nationale qui marchait isolément. Veuillez nous dire tout ce qui est à votre connaissance sur la conduite des jeunes gens qui habitent votre hôtel.

R. Hier, vers six heures et demie du soir, MM. *Caboche, Maurice, Montaxier, Châsse*, demeurant rue Monsieur-le-Prince, n° 41, *Delabre*, étudiant en droit, j'ignore son numéro, *Berger*, étaient à table et finissaient de dîner, lorsqu'un jeune homme que je ne connais que sous le nom d'*Adolphe*, demeurant rue Saint-Hyacinthe, chez sa mère, tapissière, étudiant en médecine, est venu leur annoncer que l'on se battait dans la rue Saint-Martin ; alors ils quittèrent la table et sortirent de chez moi isolément : les autres personnes étaient sorties dans le courant de la journée. Tous sont rentrés dans la soirée, à l'exception de M. *Montaxier*, et ma porte a été fermée par moi-même, à onze heures et demie du soir. J'ai vu tous ces Messieurs à leur rentrée, ils étaient dans leur état habituel, ne paraissaient point émus, et je ne me suis point informé auprès d'eux de ce qui se passait dans Paris.

D. Avez-vous connaissance que quelques-uns de vos locataires fassent partie de sociétés politiques?

R. Les sieurs *Cotiau*, qui a été arrêté, et *Montaxier* en faisaient, je crois, partie ; j'ignore les sentiments politiques des autres.

D. Pensez-vous que quelques-uns d'entre eux aient pris part à la révolte?

R. Non.

Lecture faite, etc.

Nous entendons ensuite la dame *Miley* sur les faits qui sont à sa connaissance sur les personnes qui habitent son hôtel ; elle nous déclare ce qui suit :

Hier, vers les cinq heures et demie environ, douze personnes étrangères à la maison y sont venues ; leur présence m'alarmant, je les engageai à sortir, mais ils me dirent que ma maison était publique et qu'ils pouvaient y rester ; je crois qu'ils étaient venus pour recevoir des ordres. Ils s'entretinrent avec le nommé Adolphe *Chiret*, dont les parents sont tapissiers et habitent rue Saint-Hyacinthe, n° 20 ou 22. L'un d'entre eux a dit : *Allons au café des Progrès et au café Suisse !* et alors ils sortirent tous. Les jeunes gens de ma maison ne les suivirent point ; plusieurs déjà étaient sortis ; les autres dînaient, mais cependant le dîner fut inachevé et ils sortirent, sur la venue de plusieurs gens que l'on nomme *sectionnaires*. Je pense qu'ils ne quittèrent la table que dans la crainte de se compromettre avec eux.

Parmi les douze personnes qui sont venues s'établir dans mon café, à six

heures, il en est plusieurs que j'avais vu déjà venir chez moi, mais dont je ne connais ni le nom ni l'adresse. Je n'ai point connaissance qu'un fiacre chargé d'armes se soit arrêté à ma porte, vers les six ou sept heures du soir. Je crois que le sieur *Montaxier*, qui n'est point rentré hier, doit connaître des individus dont je viens de vous parler. Toutes les personnes de la maison étaient rentrées à onze heures et demie, à l'exception de *Montaxier*.

Lecture faite, etc.

Nous entendons ensuite la fille *Prunier* (Marie), domestique du sieur *Miley*, que nous interrogeons ainsi qu'il suit :

D. A quelle heure sont sortis les jeunes gens qui habitent l'hôtel?

R. Je n'oberve pas les mouvements de ces Messieurs, ou j'y apporte peu d'attention.

D. A quelle heure vous-êtes vous couchée?

R. A onze heures et demie.

D. Tous ces Messieurs étaient-ils rentrés?

R. Je ne saurais vous le dire; cependant je me rappelle fort bien qu'il y en avait encore dehors, sans pouvoir vous les désigner.

D. Aviez-vous entendu dire dans la maison que quelques-uns de ces Messieurs aient pris part aux événements de la journée d'hier?

R. Non.

D. Savez-vous si, à leur retour, quelques-uns d'entre eux étaient porteurs d'armes?

R. Non.

Lecture faite, etc,

Après avoir procédé à l'interrogatoire des personnes susdénommées, nous avons procédé à la visite la plus scrupuleuse de l'hôtel garni tenu par le sieur *Miley ;* nous n'y avons rien trouvé de suspect ni de susceptible d'examen, et nous avons fait conduire devant nous les individus qui se trouvaient dans ledit hôtel, et que nous avons successivement interrogés.

1° Le sieur *Larguier* (Samuel-Louis), docteur en médecine, né à Chavanne (canton de Vaud), que nous interrogeons ainsi qu'il suit :

D. A quelle heure êtes-vous sorti de l'hôtel?

R. A trois heures et demie ou quatre heures; j'ai été dîner à la barrière du Mont-Parnasse, aux Enfants de la Veuve, avec deux de mes amis, *Comte* et *Deschamps*, qui me donnaient là un dîner d'adieu, étant sur le point de re-

tourner en Suisse. Nous restâmes à table jusqu'à neuf heures et demie; je rentrai à l'hôtel vers les dix heures et demie onze heures, et j'ai été tout à fait étranger à ce qui s'est passé dans Paris. Ne mangeant point à l'hôtel, je ne m'étais lié avec aucun des jeunes gens qui l'habitent. Je n'ai jamais fait partie d'aucunes associations politiques.

Lecture faite, etc.

Nous entendons ensuite le sieur *Duhazé* (Jacques), âgé de 26 ans, étudiant en médecine, né à Saint-Georges (Orne).

D. A quelle heure êtes-vous sorti de l'hôtel?

R. Hier je dînai dans ma chambre, comme j'en ai l'habitude; je suis sorti vers les quatre heures avec le sieur *Delaunay* qui partage ma chambre; nous avons été nous promener aux Tuileries, où nous ne sommes pas entrés; nous sommes rentrés à l'hôtel entre six et sept heures, et nous ne sommes plus ressortis. Je ne fais partie d'aucune association politique. Renfermé chez moi avec *Delaunay*, nous n'avons remarqué aucun mouvement extraordinaire dans la maison.

Lecture faite, etc.

Nous entendons ensuite le sieur *Delaunay*, séparément, qui nous confirme en tout point la déclaration de *Duhazé* et signe avec nous.

Nous procédons ensuite à l'interrogatoire du sieur *Guillot* (Jean-Baptiste), âgé de 21 ans, étudiant en droit, né à Sancerre, département du Cher, que nous interrogeons ainsi qu'il suit:

D. Ne mangez-vous pas ordinairement au café des Progrès, rue Saint-Hyacinthe, et y avez-vous dîné hier?

R. Je mange habituellement à ce café. Hier matin, j'ai été déjeuner à l'hôtel de Nancy; ensuite j'ai été me promener sur les boulevarts et ne suis rentré qu'à huit à neuf heures au café des Progrès. Là, j'ai appris que des barricades avaient été formées dans la rue Saint-Hyacinthe; mais, à mon arrivée, déjà elles étaient disparues. A mon entrée dans le café, il n'y avait que les deux dames du café.

D. Avez-vous des relations avec les personnes qui fréquentent le café des Progrès?

R. J'en ai de fort rapprochées, mais en dehors de la politique.

D. Ne faites-vous partie d'aucune association politique?

R. Non.

D. A quelle heure êtes-vous rentré à l'hôtel?

R. Je n'y suis point rentré; j'ai été coucher chez une dame qui habite l'hôtel de Nancy où j'avais déjeuné.

D. Avez-vous déjà été arrêté pour des faits politiques?

R Jamais.

Lecture faite, etc.

Nous interrogeons ensuite M. *Blavat* (François-Joseph-Victor), âgé de 20 ans, né à la Ferté-Gaucher, étudiant en droit, que nous interrogeons comme il suit:

D. N'avez-vous pas dîné hier à l'hôtel?

R. Je n'y ai point mangé hier; je suis sorti à dix heures du matin; j'ai dîné aux environs du Palais-Royal, je ne puis préciser le lieu, car je ne suis à Paris que depuis trois jours; je suis rentré à neuf heures à l'hôtel, où je n'ai encore fait aucune connaissance.

Lecture faite, etc.

Nous entendons ensuite le sieur Anthelme *Couvert,* âgé de 21 ans, étudiant en droit, né à Lyon (Rhône), qui, depuis deux jours, mange chez le sieur *Miley,* et que nous interrogeons ainsi qu'il suit:

D. A quelle heure êtes-vous venu pour dîner?

R. A cinq heures.

D. Connaissez-vous les personnes avec lesquelles vous mangez?

R. Je ne connais aucune des personnes avec lesquelles j'ai mangé.

D. Quelle a été la conversation pendant le dîner d'hier?

R. Je n'y ai point fait attention.

D. Votre repas a-t-il été complétement achevé?

R. Je suis sorti avant le deuxième service et avant que ces messieurs aient quitté la table.

D. Où avez-vous été en sortant de l'hôtel?

R. A la Taverne.

D. Lorsque vous êtes sorti, n'avez-vous pas remarqué qu'on élevait des barricades?

R. Je ne l'ai pas vu.

D. Pendant le temps que vous étiez à table, un étranger n'est-il pas venu annoncer que l'on se battait dans Paris?

R. Je ne l'ai pas remarqué.

D. Faites-vous partie de quelque association politique?

R. Non.

Lecture faite, etc.

Nous entendons ensuite le sieur *Lambert* (Charles-Antoine), âgé de 33 ans, professeur, né à Soissons (Aisne), qui nous déclare être sorti de chez lui à une heure de l'après-midi, être rentré vers les quatre heures et demie; il a dîné seul dans sa chambre, ainsi qu'il en a l'habitude; après son dîner, il nous dit avoir été s'enquérir de ce qui se passait dans Paris, être rentré chez lui à huit heures. Il nous assure n'avoir pris aucune part aux faits qui résultent de notre enquête, et ne faire partie d'aucune association politique, et n'être lié avec aucun des locataires de la maison.

Lecture faite, etc.

Nous entendons ensuite M. *Verdeil* (Pierre), âgé de 21 ans, étudiant en médecine, né à Lausanne (Suisse), qui nous déclare ce qui suit:

Sorti le matin, je suis rentré à deux heures, accompagné d'une dame de ma connaissance, d'une autre dame, un monsieur, deux enfants et la domestique. Ayant entendu qu'il y avait du bruit dans Paris, et voyant de l'agitation dans le quartier, j'ai été chercher un fiacre dans lequel j'ai fait monter les personnes que j'avais chez moi, et que j'ai fait conduire à leur domicile, boulevart Montmartre, n° 1. Je suis rentré chez moi, pour ne plus sortir de la soirée.

Lecture faite, etc.

A la suite de cette enquête, nous nous sommes transportés chez le sieur *Misbach,* tenant l'hôtel de la Grèce, situé dans un corps de logis situé au fond de la même maison; nous avons procédé à une perquisition minutieuse dans les appartements dépendants dudit hôtel, et nous sommes fait représenter les papiers de tous les individus qui l'habitent. Nous n'avons rien découvert de nature suspecte ou qui soit susceptible d'examen, après quoi nous nous sommes retirés et nous avons rédigé le présent, d'où il ressort que le bruit public, d'après lequel nous avions cru devoir procéder à cette enquête, était fondé en cela qu'une section de la société des Droits de l'homme s'est réunie hier, vers les six heures, dans le café dépendant de l'hôtel tenu par *Miley,* et que ce sont les hommes composant cette section qui ont élevé les barricades de la rue Saint-Hyacinthe et d'Enfer; que ces individus doivent avoir des relations avec le nommé Adolphe *Chiret,* étudiant en médecine, demeurant rue Saint-Hyacinthe, n° 20 ou 22, ainsi qu'avec le nommé *Montaxier,* qui n'a pas reparu à l'hôtel.

Quant aux autres personnes que nous avons entendues dans l'enquête, elles

nous ont paru tout à fait étrangères aux faits qui en ont fait l'objet. Nous n'avons pas pensé qu'il y eût lieu à les faire conduire devant M. le préfet de police.

Et de tout ce qui précède, nous avons dressé le procès-verbal, que nous transmettons à M. le conseiller d'État, préfet de police, et avons signé.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 5^e.)

2219. — *PROCÈS-VERBAL des commissaires de police* Wauthy *et* Foudras.

L'an mil huit cent trente-quatre, le 14 avril.

Nous, Auguste-Philippe *Wauthy* et Jean-Pierre *Foudras*, commissaires de police des quatiers de la Sorbonne et de l'École de médecine, informés indirectement que les factieux qui avaient, hier, construit une barricade rue Saint-Hyacinthe et fait feu sur un officier d'état-major pouvaient être sortis du café des Progrès, situé rue Saint-Hyacinthe, n° 28; que d'ailleurs ce café est noté pour être fréquenté par des jeunes gens très-hostiles par leurs opinions au Gouvernement;

Nous nous sommes transportés audit café, accompagnés de vingt-cinq hommes, tant de la garde nationale que de la troupe de ligne, où étant, nous avons fait bloquer ce lieu et défendu que personne ne sorte.

Nous avons alors procédé à une enquête comme suit :

1° La dame *Rose* (Émilie), maîtresse du café des Progrès, questionnée sur les personnes qui étaient hier soir à son café, quand elles en sont sorties, si elles étaient armées, nous a répondu ce qui suit : Depuis le matin jusqu'à six heures du soir, les personnes que je nourris sont restées au café. Ces personnes sont : MM. *Guien*, étudiant en médecine, logeant au second; Sylvain *Barbe*, étudiant en médecine, demeurant rue de Seine; *Lalanne*, étudiant en médecine, rue Monsieur-le-Prince; *Joly*, étudiant en médecine, demeurant rue des Grès, je crois; *Dumesnil*, étudiant en droit, demeurant quartier Saint-Denis; *Guyot*, étudiant en droit, demeurant rue Saint-Jacques, n° 175. Il y avait aussi beaucoup d'étrangers que je ne connais pas. Tous ces messieurs sont partis à six heures pour aller de l'autre côté de l'eau. Depuis six heures jusqu'à dix heures du soir, mon café a été fermé; il n'y est resté personne. Pendant cet intervalle, un commisaire de police est venu avec M. *Langlois*, le propriétaire, vérifier si nous avions du monde.

Demandé à la déclarante si on a tiré des coups de feu de sa maison,

A répondu que ce n'est pas de sa maison; qu'elle en a bien entendu tirer de la rue.

Lecture faite, etc.

2° Le sieur *Ancel* (Jean-Baptiste), âgé de 24 ans, garçon limonadier du café où nous sommes, interrogé comme sa maîtresse et séparément, nous a répondu ce qui suit :

Tous les pensionnaires accoutumés sont venu dîner comme à l'ordinaire et s'en sont allés à six heures, pour aller les uns au spectacle, les autres pour voir leurs amis. Après six heures, il est venu plusieurs étrangers dans le café, qui n'ont fait qu'entrer et sortir. Je ne leur ai pas vu d'armes. J'ai fermé le café à sept heures moins un quart, suivant mes propres inspirations et l'ordre de ma maîtresse, parce que je voyais, ou plutôt j'entendais qu'il y avait du train. Je n'ai pas entendu tirer un seul coup de feu ni dans la maison ni dans la rue, mais seulement de loin, comme à la rue des Francs-Bourgeois.

D. A lui demandé si on n'a pas crié : *Aux armes !* dans le café, et si lui-même n'aurait pas crié, a répondu que non, que la politique ne le concerne pas et qu'il ne se mêle que de son affaire.

Lecture faite, etc.

3. La dame *Mony* (Madelaine), portière de la maison où nous sommes, a déclaré ce qui suit :

J'étais dans ma loge, hier soir, vers sept à huit heures, j'ai entendu des coups de fusil dans la rue; je ne crois pas que c'était du café. On ne faisait que de frapper à la porte, en me criant de la laisser ouverte et on a même cassé le marteau. Je ne sais pas du tout ce qui s'est passé dans le café Qu'au reste, elle était si étourdie, qu'elle n'a rien distingué.

A affirmé, etc.

La demoiselle *Hersant* (Henriette-Constance), locataire du troisième, nous a déclaré ce qui suit :

Vers sept heures et demie du soir, j'étais dans la rue; j'allais voir la fruitière en face, pour y passer la soirée, lorsque j'ai entendu beaucoup de bruit du côté de la rue Saint-Jacques, et, en même temps, vu sortir du café ici en bas plusieurs jeunes gens criant : *Aux armes !* Je ne leur ai pas vu d'armes, et je ne les connaissais pas. J'ai supposé que c'étaient des habitués du café; je le crois même fermement dans ma conscience, car c'est un café bruyant et connu pour être fréquenté par des républicains.

Vers huit heures, étant rentrée de suite, à cause de ce trouble, je restai chez la portière, qui était affligée de l'absence de son mari. Pendant ce temps, j'ai entendu trois coups de fusil me semblant être partis de très-près. Je ne pense pas que ce soit du café. — Le garçon du café, en fermant ses portes, criait : *Aux armes !* comme les autres. C'était un charivari à ne pas s'entendre dans la rue. — Le sieur *Guien*, étudiant en médecine, qui loge au second, est

venu, vers dix heures du soir, chez la portière, où j'étais avec la fruitière qui était venue m'y retrouver, et intima l'ordre à la portière de faire sortir cette femme, en disant qu'il ne devait pas y avoir d'étranger dans la maison, et, apostrophant cette fruitière, nommée dame *Foulon*, lui dit que d'ailleurs elle avait des relations avec la police, et que sa présence lui déplaisait. Il avait l'air d'un furibond. Ladite demoiselle nous déclare de plus qu'elle a vu sortir, entre sept et huit heures, au moment de l'alerte, quatre jeunes gens, armés de fusils, sortant de l'hôtel Saint-Hyacinthe, en face de sa croisée.

Lecture faite, etc.

5. Le sieur *Thibault* (Gustave), graveur en taille-douce, demeurant ici, au cinquième, nous a dit :

Je ne loge ici que depuis trois mois, et ne fréquente pas le café des Progrès situé en bas.

Hier, je suis sorti avec ma femme, pour aller voir mon beau-père, et nous ne sommes rentrés qu'à onze heures du soir. Je n'ai donc pas été témoin de rien ici.

Lecture faite, etc.

6. Le sieur *Hennique*, marchand de vins, rue Saint-Hyacinthe, n° 28, où nous sommes, nous a dit :

A la tombée de la nuit, j'ai entendu des cris : *Aux armes!* qui partaient de la rue Saint-Jacques, et d'autres mêmes cris, leur correspondant, sortir du café des Progrès. J'étais alors occupé à fermer ma boutique. Ceux qui criaient : *Aux armes!* sortaient du café en bas; je n'en connais aucun. J'observe que ce café fermait en même temps que moi. J'ai entendu des coups de feu partir de la porte Saint-Jacques; je n'en ai pas vu ni entendu sortir du café : mais c'est un lieu très-bruyant que ce café, et fréquenté par des républicains.

J'ai vu faire une barricade, à huit heures passées, au moyen d'un fiacre qu'on a renversé en face le n° 33 de cette rue. On ne voyait pas clair : on avait cassé les réverbères, et je n'ai pu voir les gens.

C'est tout ce que je sais.

Lecture faite, etc.

7. Le sieur *Mallet*, maître menuisier, demeurant rue Saint-Thomas-d'Enfer, n° 7, nous a dit :

Hier, vers sept heures et demie du soir, j'étais à la croisée de l'entresol de ma maison. J'ai vu des individus armés venir s'établir à l'entrée de la rue Sainte-Catherine : ils s'y placèrent militairement; je ne pouvais pas les distinguer, parce qu'il faisait nuit.

M. *Aubert,* maître serrurier, en face de ma demeure, est sorti hier avec sa femme au moment où l'on criait : *Aux armes!* Cela m'a paru extraordinaire.

J'ai entendu des coups de fusil; je n'ai pas su qui les avait tirés.

Lecture faite, etc.

Procédant de suite à une perquisition dans toutes les chambres, greniers et caves de cette maison, nous avons seulement trouvé un paquet de cartouches, qui était placé dans la cour, contre le mur, et qui paraissait avoir été jeté d'un étage supérieur.

La petite fille du portier avait prévenu son père de cela, et celui-ci n'avait pas osé nous en parler, dans la crainte de se compromettre.

Nous avons saisi ces cartouches.

8. La dame *Mourman,* concierge de la maison sise rue Saint-Thomas-d'Enfer, n° 5, nous a déclaré :

Hier, vers neuf heures du soir, des individus ont frappé violemment à la porte, en criant : « Ouvre-nous, citoyen, ou nous enfonçons! » N'ayant pas répondu, ils ont enfoncé un des volets d'extérieur avec une barre.

Je n'ai pas vu ces hommes, et c'est tout ce que je sais.

Lecture faite, etc.

Poursuivant notre opération, les gardes nationaux qui nous accompagnaient nous ayant signalé les sieurs *Alleaume* père et fils, comme habitués du café des Progrès, et l'un des fils ayant été cerné dans ce café, nous nous sommes transportés à leur domicile, situé rue Saint-Hyacinthe, n° 30, où nous avons fait une perquisition, par suite de laquelle nous avons trouvé deux fusils de chasse dans leur fourreau, appartenant au sieur *Alleaume* père, et de la poudre dans une poire à poudre.

Nous avons laissé ces objets.

Nous avons interpellé ces individus comme ci-après, savoir :

Le premier, nommé Marie-Thomas-Alexandre *Alleaume,* âgé de 30 ans, rentier.

D. Êtes-vous un habitué de ce café?

R. Oui, Monsieur.

D. Y étiez-vous hier?

R. Non, Monsieur.

D. On déclare que vous avez livré un fusil à des factieux, hier.

R. Je réponds que j'ai été obligé de livrer mon fusil à une troupe de gens qui ont fait irruption dans ma maison.

Le second, nommé Louis *Thiery*.

D. Êtes-vous un habitué de ce café?

R. Oui, Monsieur.

D. Y étiez-vous hier, après midi?

R. Non, j'ai été pour entrer à l'Odéon, et ensuite, voyant qu'il y avait du tumulte, je suis rentré, moi, pour tranquilliser ma sœur.

A notre arrivée dans le café où nous sommes, nous y avons trouvé plusieurs individus que nous avons fait consigner, et que nous avons interrogés, après notre enquête, de la manière suivante :

1° *D.* Vos nom, prénoms, âge, état et demeure?

R. Je m'appelle *Buffequi-Desessards*, âgé de 24 ans, homme de lettres, demeurant rue de Vaugirard, n° 62.

D. Êtes-vous habitué de ce café dit *des Progrès?*

R. J'y viens quelquefois, et j'y suis venu aujourd'hui pour savoir des nouvelles.

D. Y étiez-vous hier?

R. Oui, Monsieur; je n'y suis venu que le matin.

2° *D.* Vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, état et domicile?

R. *Guillien* (Louis-Barthélemy), 25 ans, étudiant en médecine, logeant dans la maison.

D. Vous êtes un habitué de ce café; y étiez-vous hier?

R. Oui, Monsieur; j'y suis même en pension: j'y suis resté jusqu'à six heures, et ensuite je suis allé me promener sur les boulevarts.

D. On déclare que les habitués du café ont crié : *Aux armes!* hier.

R. Je puis prouver que j'étais absent à ce moment.

3° *D.* Vos nom, prénoms, âge, état, demeure?

R. *Gagnebe* (Eugène), 28 ans, étudiant en médecine, demeurant rue Monsieur-le-Prince, n° 24.

D. Êtes-vous un habitué de ce café?

R. Oui, Monsieur; j'y viens quelquefois.

D. Y étiez-vous hier?

R. J'y ai dîné; mais j'en suis sorti après dîner, vers six heures.

D. Avez-vous des papiers de sûreté?

R. J'ai un passe-port chez moi.

4° *D.* Vos nom, prénoms, état, âge et demeure?

R. Je m'appelle *Jardel* (François), 19 ans, étudiant en médecine, demeurant rue Monsieur-le-Prince, n° 34.

D. Êtes-vous habitué de ce café?

R. Oui, Monsieur.

D. Y étiez-vous hier?

R. Oui, j'y vins dîner et m'en allai immédiatement pour me promener.

D. Avez-vous des papiers?

R. Ils sont chez moi.

5° *D.* Vos nom, prénoms, âge, état et demeure?

R. Je m'appelle *Samson* (Gustave), 19 ans, employé à la justice de paix du 5e, demeurant rue Samson, n° 2.

D. Êtes-vous un habitué de ce café?

R. Non, Monsieur, j'y suis venu pour avoir des nouvelles d'un de mes cousins; cejourd'hui pourtant j'avouerai que j'y suis venu à peu près trois fois.

D. Avez-vous des papiers?

R. Non, Monsieur.

6° *D.* Vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, état et demeure?

R. Je m'appelle *Tellier* (Severin), 22 ans, étudiant en médecine.

D. Êtes-vous habitué de ce café?

R. C'est la première fois que j'y mets les pieds.

D. Avez-vous des papiers?

R. Non, Monsieur, pas sur moi, mais chez moi.

7° *D.* Vos nom, prénoms, âge, lieu de naissance, état et demeure?

R. Je m'appelle *Vignerte* (Benjamin), 23 ans, étudiant en droit, rue Saint-Jean-de-Beauvais, n° 40.

D. Vous avez été arrêté hôtel Saint-Hyacinthe, où vous ne logez pas, y étant caché dans les lieux d'aisance?

R. J'étais venu voir M. *Bordet;* ne l'ayant pas trouvé, je l'ai attendu et ai eu besoin d'aller aux lieux.

A lui représenté deux écrits trouvés dans le portefeuille vert dont il était porteur et que nous avons saisi, il a répondu que le portefeuille est le sien; qu'il reconnaît ces papiers, mais qu'il est étranger à leur contenu.

D. Êtes-vous habitué de ce café?

R. Non, mais j'y viens de temps en temps.

Du reste, nous référant pour la suite à l'intelligence de ce qui précède à notre surquoi et résumé qui suit les présentes, ainsi qu'aux pièces à l'appui, celles à réclamer, enfin aux objets saisis, armes, poudre, etc., avons signé.

(Dossier général, rive gauche de la Seine, pièce 2e.)

2219 *bis.* — *Autre* PROCÈS-VERBAL *du commissaire de police* Wauthy.

L'an mil huit cent trente-quatre, le quinze avril,

Nous, Auguste-Paul *Wauthy*, commissaire de police de Paris, spécialement pour le quartier de la Sorbonne, officier de police judiciaire, auxiliaire de M. le procureur du Roi;

Procédant par suite de l'enquête faite par nous et notre collègue du quartier de l'École-de-Médecine, sur les événements du 13 de ce mois, avons reçu la déclaration du nommé *Deshuy*, concierge de la maison sise rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, n° 30, ainsi qu'il suit :

Vers huit heures du soir j'entendis un coup de feu auquel il fut riposté, j'allai à la porte voir ce que c'était : ayant vu que c'était un engagement entre une patrouille qui venait de la rue des Fossés-Saint-Jacques, du côté de l'Estrapade, et des républicains qui se trouvaient dans notre rue, à peu près vis-à vis le café des *Progrès*, je me hâtai de refermer la porte. Presque aussitôt le domestique de M. *Delettre*, notre propriétaire, s'écria : *Ah! mon Dieu, en voilà déjà deux sur le carreau*, ajoutant qu'il lui avait semblé que c'était un militaire de la ligne et un individu en bourgeois. Environ dix minutes après, on frappa à la porte; je tirai le cordon, c'étaient les mêmes individus, que je pense bien être des républicains; ils entrèrent au nombre à peu près de quarante à quarante-cinq, ouvrirent la porte cochère, et huit ou dix se répandirent dans la maison, pour avoir des armes, sans faire d'insulte à personne. Ils dirent qu'on les attaquait, qu'on avait fait feu sur eux, qu'il leur fallait des armes pour se défendre; ils montèrent jusqu'au troisième. Les locataires s'étaient sauvés dans le haut de la maison, et ces individus ne trouvèrent dans leur perquisition qu'un seul fusil que l'un prit, l'autre s'armant de la baïonnette. Il sortirent; mais comme ils s'en allaient, une patrouille qui passait en arrêta un : il n'en restait alors que trois qui rentrèrent précipitamment chez moi, en disant : *Il y en a un d'arrêté.* Ils y restèrent au moins trois quarts d'heure, et je ne pus crier pour les faire arrêter, parce qu'ils me contenaient par leurs menaces. Je crois que je reconnaîtrais celui qui fut arrêté, s'il m'était représenté; c'était un grand, mais je ne pourrais le signaler; je suppose qu'il était armé, je ne pourrais cependant l'affirmer.

Dans les trois qui me restèrent, deux paraissaient être des ouvriers, le troisième un étudiant : ce dernier seul était armé, mais tous étaient munis de cartouches qu'ils emportèrent en s'en allant, lorsque je parvins à les persuader de se retirer.....

Il ajoute que, lorsque ces individus entrèrent, ils lui portèrent la baïonnette à la poitrine en le sommant de leur dire la vérité et s'il y avait des armes dans la maison.....

Du reste, les autres informations que nous avons faites n'ajoutent aucun fait nouveau aux circonstances établies par notre enquête : un flot de séditieux parcourut la rue Saint-Hyacinthe et les environnantes frappant aux portes pour qu'il leur fût donné des armes ; ils frappèrent à coups de merlin ou de pavés dans les portes et les volets de M. *Monchanin*, fabricant de papiers peints et de M. *Roumier*, épicier, qui demeurent rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, n° 33, menaçant de mettre le feu si on ne leur livrait pas des armes. M. *Monchanin* ne s'en débarrassa qu'en leur livrant un mauvais petit fusil, hors d'état de servir. Le sieur *Destré*, boulanger, rue Saint-Jacques n° 182, fut désarmé de son fusil de garde national, la baïonnette et le poignard sur la poitrine, dans sa boutique. Mais toutes ces personnes qui s'accordent à dire que le plus grand nombre de ces factieux paraissent être des étudiants, déclarent qu'elles n'en connaissent aucun et que dans le trouble où elles étaient, elles ne pourraient même les reconnaître s'ils leur étaient confrontés.

Il nous a été rapporté que quelques-uns, étant entrés dans la maison n° 20, de la rue d'Enfer, deux pénétrèrent chez M. *Royer-Collard* qui, dans l'entretien qu'il eut avec eux, fit son possible pour les amener à des sentiments modérés et raisonnables.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 9e.)

2220. — *Rapport du commissaire de police* Lenoir.

14 avril 1834.

Hier, dans l'après-dîner, j'eus occasion de remarquer que le café des *Progrès*, situé rue Saint-Hyacinthe, était rempli de jeunes hommes paraissant appartenir à la classe des étudiants, et qu'à leur allure, ainsi qu'à leurs allées et venues, il était facile de reconnaître pour constituer une de ces réunions de malveillants, qui s'efforçaient en ce moment d'organiser le désordre dans Paris ; je croyais même avoir entrevu des armes ; cependant j'étais encore dans le doute à ce sujet, lorsque le nommé *Saint-Yves*, porte-sonnette du quartier, me rencontrant sur la place Maubert, me dit que vers sept heures il avait positivement vu des hommes armés sortir en assez grand nombre du café susdit, se

joindre à d'autres bandes subitement sorties, comme la leur, des maisons environnantes, et tomber à l'improviste sur un détachement composé seulement de quelques gardes nationaux et soldats de la ligne, escortant, rue Saint-Jacques, des tambours qui battaient le rappel; que ce détachement, ainsi surpris et trop peu nombreux pour opposer une résistance utile, avait été désarmé après avoir essuyé plusieurs coups de feu, dont l'un blessa grièvement un garde national (on dit que c'est un sergent); enfin, qu'aussitôt après cet acte de violence ils s'étaient mis à élever diverses barricades sur ce point, particulièrement en renversant plusieurs fiacres qui passaient. Il paraît que c'est alors que le café des *Progrès* se ferma ainsi que toutes les boutiques des environs.

Lorsque j'arrivai sur les lieux, les révoltés en avaient déjà été chassés par la troupe accourue au premier avis de leur présence, et l'on s'occupait à déblayer la voie publique des voitures et autres obstacles, dont, à dessein, les malveillants l'avaient obstruée.

Vers neuf heures, il ne restait plus qu'un fiacre renversé dans la rue Saint-Hyacinthe, vis-à-vis l'embranchement de la rue Saint-Thomas; trois ou quatre soldats de ligne, aidés des inspecteurs *Flechmann* et *Guitteaux*, qui nous accompagnaient, amenèrent l'avant-train d'une autre voiture pour aider à enlever celle-ci; on était à l'œuvre, lorsque j'entends partir de la rue Saint-Thomas un bruit confus de voix et de coups violents frappés à des portes; je quitte les travailleurs pour aller reconnaître de quoi s'agit; mais l'obscurité résultant de l'absence des lanternes, qui toutes étaient brisées, et le peu de défiance où j'étais en cet instant ne me laissèrent apercevoir à qui j'avais affaire qu'au moment où je me trouvais face à face avec une bande d'individus armés, dont les deux plus avancés m'arrêtèrent en me criant : « Qui vive! Qui es-tu? « où vas-tu, citoyen? » Les uns tenaient des pistolets, d'autres des fusils de munition : ces derniers couchaient en joue. Seul au milieu d'eux, je n'avais qu'un parti à prendre : c'était de répondre évasivement et de continuer ma route en avant, crainte d'éveiller les soupçons en rétrogradant. Je les quittai donc ainsi, mais non toutefois sans les remarquer assez pour avoir cru trouver à plusieurs une ressemblance frappante d'ensemble, de costume, de taille et de tournure, avec quelques-uns des individus que dans l'après-dîner j'avais remarqués allant et venant dans le café des *Progrès*. Comme je m'éloignais, ils continuèrent à frapper à diverses portes, et de plus se mirent à crier : « Ouvrez, citoyens, « ouvrez ou nous enfonçons vos portes. »

J'ai surtout remarqué qu'ils s'adressaient à la maison n° 5 et à celle en face.

M'étant hâté de regagner la place Saint-Michel pour les signaler aux chefs militaires qui se trouvaient sur ce point, j'appris qu'on s'occupait précisément de cerner cette bande; j'ignore quel fut le résultat de l'opération, de nouveaux incidents m'ayant appelé ailleurs.

Je joins au présent, comme objets pouvant servir plus tard de pièces à conviction, si les propriétaires venaient à en être découverts, 1° une baguette en

fer appartenant à un pistolet de gros calibre; 2° quelques cartouches à balles et 160 balles de pistolet (les cartouches sont confectionnées avec de la poudre de chasse); 3° un fleuret démoucheté; le tout trouvé rue Saint-Hyacinthe, dans la nuit du dimanche au lundi présent, par une patrouille du 5e léger, et que le colonel de ce régiment vient de faire déposer en mes mains.

En nous remettant les objets dont s'agit, M. *Drouhault*, sous-lieutenant au susdit régiment, me déclara que ce jour, à cinq heures du matin, passant avec une patrouille dans la rue Saint-Hyacinthe, et recherchant ce que les révoltés avaient pu y laisser en abandonnant la barricade qu'ils y avaient élevée et occupée quelques heures auparavant, ses soldats trouvèrent 1° la baguette de pistolet à l'endroit même où avait existé la barricade, en face le terrain en construction; 2° les balles et les cartouches au coin des bornes de la maison n° 19; 3° le fleuret près de la porte n° 2.

Il ajouta qu'au moment où ils trouvèrent ces objets des chiffonniers qui étaient là, assurèrent que les balles et les quelques cartouches dont est question n'étaient que le reste d'une bien plus grande quantité qui avaient déjà été ramassées par des passants.

Les objets que m'a déposés le sous-lieutenant *Drouhault*, ont été mis sous mon scellé et munis d'une étiquette indicative signée de moi.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 7e.)

2221. — LENOIR (Adrien), *âgé de 41 ans, commissaire de police de la ville de Paris, spécialement chargé du quartier Saint-Jacques, demeurant rue des Fossés-Saint-Jacques, n° 13.*

(Entendu à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je m'en réfère à mon procès-verbal du 14 avril 1834, pour les faits dont j'ai eu connaissance et qui y sont relatés. D'après mon opinion, lorsque je me suis trouvé arrêté par plusieurs des révoltés en armes, l'événement du jeune *Baillot* venait d'avoir lieu, et ceux devant lesquels je me suis ainsi trouvé, ont dû faire partie des révoltés qui se trouvaient à la barricade de la rue d'Enfer et de la rue Saint-Thomas. Je suis porté à le penser par suite de la proximité des lieux et de la coïncidence des instants. Il devait être environ près de neuf heures quand j'ai rencontré ces individus.

Ayant demandé à M. le commissaire de police, s'il pourrait reconnaître aucun des individus, soit de ceux qu'il avait cru voir en passant près le café des *Progrès*, soit de ceux qui l'ont environné dans la rue Saint-Thomas, entre lesquels d'ailleurs il avait cru voir quelque ressemblance, il a répondu : « Je ne

« connaissais antérieurement aucun de ces individus, je ne les ai donc pas assez « remarqués, quand je passais devant le café, pour pouvoir connaître leur figure, « et je n'ai pu non plus les distinguer, lorsque, dans l'obscurité, je me suis « trouvé devant eux. J'ai pu voir seulement que c'étaient les mêmes vêtements « et les mêmes tournures d'individus, c'est-à-dire des jeunes gens paraissant « appartenir à la classe des étudiants. »

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 24ᵉ pièce, 3ᵉ témoin, page 2.)

FLEISCHMANN (Frédéric), *âgé de 40 ans, inspecteur de police, attaché au 12ᵉ arrondissement, demeurant à Paris, place Maubert, nº 1.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir, accompagnant M. *Lenoir,* dans les rues Saint-Jacques et Saint-Thomas, je le vis environné de plusieurs individus, mais que l'obscurité m'empêchait de distinguer; et moi-même je ne pus l'approcher, en ayant été empêché par trois individus qui me barraient le chemin.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 27ᵉ pièce, 1ᵉʳ témoin.)

2222. — Fille HERSANT (Henriette-Constance), *âgée de 38 ans, ouvrière, demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe, nº 28.*

(Entendue à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, au soir, au milieu du trouble qui agitait notre quartier, beaucoup de jeunes gens criaient aux armes dans la rue; je crois sans en être sûre, que quelques jeunes gens non armés, sont sortis du café des *Progrès* en criant: *Aux armes.* Je crois aussi avoir vu quatre jeunes gens armés de fusils sortir de l'hôtel Saint-Hyacinthe, en face le café; j'ignore si ces individus venaient d'entrer dans l'hôtel et y étaient étrangers. J'ai eu aussi dans la soirée une querelle avec le sieur *Guillien* au sujet d'une femme qui se trouvait dans la loge du portier et qu'il voulait faire sortir. M. *Guillien* paraissait animé, comme quelqu'un qui aurait un peu bu; mais il m'a paru ni rien dire, ni rien faire de relatif aux troubles qui agitaient le quartier.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 18ᵉ pièce, 19ᵉ témoin, page 14.)

2223. — Femme ROSE (Émélie SERVEAU), *âgé de 26 ans, demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe, n° 28, tenant le café des Progrès.*

(Entendue à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, dans le cours de la journée, il était venu dans mon établissement plus d'étrangers qu'à l'ordinaire; on a dîné comme d'usage et vers six heures et 1/2, nos abonnés MM. *Guillien, Barbe, Lalannes, Joly, Dumesnil* et *Guyot* sont sortis comme à l'ordinaire pour aller de l'autre côté de la rivière; ils ont été à l'estaminet de Paris, au Palais-Royal.

Jusqu'à sept heures et demie il est arrivé des étrangers; je n'ai pas vu qu'ils fussent porteurs d'armes; je ne sais pas si ces gens-là, en sortant de mon établissement ont crié aux armes lorsque les troubles ont commencé.

J'ai fait fermer à sept heures et demie, et aucun étranger n'a pu entrer et par conséquent ressortir.

Le lendemain matin on a arrêté plusieurs de nos habitués au moment où ils déjeunaient.

D. Votre garçon paraît avoir crié *aux armes,* au moment où il fermait l'établissement?

R. Cela ne peut-être puisqu'il s'occupait de fermer; il m'avertissait de serrer mon argenterie.

J'affirme qu'aucun des locataires de ma maison ou des habitués de mon café n'a pris part aux troubles de manière à ce que dans l'établissement je pusse en avoir connaissance.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 18e pièce, 18e témoin, page 13.)

2224. — Femme VIVIER (Gabrielle-Florence RAVENET), *âgée de 36 ans, maîtresse d'hôtel, demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe, n° 35.*

(Entendue à Paris, le 28 avril 1834, devant M, Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dans la soirée du 13 avril, on a frappé à notre porte pour avoir des armes, à plusieurs reprises : nous n'avons pas ouvert. Je dois dire que MM. *Bordet* et *Gaudret,* se trouvant dans la rue dans ce moment, ont dit à ceux qui frappaient ainsi, qu'il n'y avait pas d'armes à la maison; ce sont deux de nos locataires. Je pense que M. *Teillet,* qui a été arrêté, est étranger aux événements qui ont eu lieu, et je n'ai pas de raisons de croire que ceux des autres locataires qui, comme à l'ordinaire, sont entrés et ressortis quelquefois, soient sortis jamais avec des armes. Ni mon mari ni moi n'avons pas vu qu'il fût entré ou sorti des hommes armés du café des *Progrès,* qui est en face.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 20e, 7e témoin, page 3.)

2225. — ADAM (Nicolas), *âgé de 59 ans, tenant un cabinet littéraire, demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, n° 30.*

(Entendu à Paris, le 12 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dans la soirée du 13 avril, j'ai entendu le bruit qui commençait dans notre quartier; j'ai fermé mon cabinet et n'ai rien vu; seulement j'ai entendu trois ou quatre coups de fusil. Ayant demandé au témoin s'il n'était pas à sa connaissance qu'une femme *Hennique*, marchande de vin, sa voisine, savait quelque chose des événements de la soirée, notamment sur les auteurs de la mort de l'officier de garde nationale, blessé rue d'Enfer; il a dit : Ni ma femme ni moi ne connaissons la femme *Hennique* : nous sommes nouvellement dans ce quartier, et nous ne savons rien des événements dont vous me parlez. Nous n'avons pas de raisons de penser que la femme *Hennique* ait à cet égard des renseignements à fournir.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 36e pièce, 1er témoin, page 1.)

2226. — Femme HENNIQUE (Honorine PARENT), *âgée de 39 ans, marchande de vin, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas-d'Enfer, n° 1.*

(Entendue à Paris, le 12 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril au soir, dès que le bruit de notre quartier se fit entendre, ayant vu beaucoup de monde dans la rue, nous avons fermé l'établissement; et comme nous craignions d'être attaqués nous-mêmes, nous avons éteint les lumières, évitant de faire le moindre bruit. Mon mari cacha son fusil de garde national dans la cave : nous n'avons donc rien vu de ce qui a pu se passer; seulement j'avais vu, dans la soirée, renverser un fiacre en face le n° 33, rue Saint-Hyacinthe, et nous avons entendu quelques coups de fusil ensuite.

Ayant demandé au témoin si les gens qu'elle avait vus dans la rue au moment où elle fermait, lui avaient paru sortir, soit du café des *Progrès*, soit de l'allée y attenante : elle a répondu qu'elle n'avait pas remarqué cette circonstance; que seulement, ainsi que ses voisins, elle avait vu qu'il était venu plus de monde ce jour-là, au café des *Progrès*, qu'à l'ordinaire.

Lui ayant demandé si, voisine du café des *Progrès*, elle n'avait pas vu dans la cour de cet établissement, dans cette soirée, des hommes armés qui pouvaient ensuite sortir dans la rue par l'allée; elle a répondu : Nous n'avons pas regardé dans cette cour par celle de nos fenêtres qui y donne.

D. Je suis autorisé à croire que vous avez eu, de façon quelconque, quelques renseignements sur la barricade de la rue d'Enfer et sur les auteurs de la mort du jeune officier de la garde nationale.

R. Je ne sais rien à cet égard.

D. Il est établi par l'instruction que des gens qui sortaient du café des *Progrès*, et que des habitants de votre quartier, tels que le jeune *Chiret*, *Mathon* et aussi un nommé *Godard*, étaient à ces barricades. Savez-vous quelque chose à cet égard?

R. Je connais quelques-uns de ces individus de nom; mais je répète que je ne sais rien sur leur compte ni sur les auteurs de la mort du jeune officier.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 36e pièce, 2e témoin.)

2227. — HENNIQUE (Adrien-Joseph), *âgé de 39 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Saint-Thomas, n° 1.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, vers sept heures et demie, j'entendis les cris : *Aux armes!* dans notre rue, et je me hâtai de fermer la boutique. On a commencé une barricade avec un fiacre renversé dans notre rue, en face le n° 33 de la rue Saint-Hyacinthe.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 18e pièce, 16e témoin, page 12.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 13 mai 1834, par le même magistrat.

Nous avons fait rappeler le sieur *Hennique* devant nous, pour qu'il eût à nous donner quelques détails que sa première déclaration ne contient pas, ce qu'il a fait en ces termes :

« Ma déclaration devant le commissaire de police est exacte : à la brune, j'ai « entendu des cris : *Aux armes*, qui partaient du côté de la rue Saint-Jacques. « Dans ce moment des cris pareils étaient proférés dans le café des *Progrès* et « semblaient leur répondre; c'était en sortant du café que l'on criait ainsi. Je ne « connais pas les individus qui sortaient en ce moment du café, le café fermait « en même temps que moi; il devait être environ huit heures. J'ai entendu un « coup de feu du côté de la porte Saint-Jacques. Je n'ai pas vu d'hommes armés « sortir du café. J'ai vu aussi faire une barricade avec un fiacre renversé, en face « le n° 33, rue Saint-Hyacinthe; on avait cassé les réverbères.

R. Avez-vous vu, dans la cour qui vous sépare du café des Progrès, des individus avec armes, qui pouvaient par l'allée sortir dans la rue?

R. Je n'ai pas vu cela; j'ignore s'il y a eu des hommes armés dans la cour; je n'y ai pas même regardé.

D. N'avez-vous pas remarqué que dans la journée, notamment dans la soirée, il soit venu plus de monde qu'à l'ordinaire?

R. Je n'ai pas fait cette remarque; d'ailleurs par la position de ma boutique je ne vois pas facilement ce qui peut se passer dans le café.

D. Je suis autorisé à penser que les nommés *Mathon* et *Chiret*, que vous devez connaître, ont pris aux événements qui se sont passés dans la soirée dans votre quartier, une part très-vive, et que vous avez su notamment celle qu'ils ont eue à l'assassinat du jeune officier de garde nationale?

R. Je connais *Mathon* et *Chiret* comme étant du quartier, mais je ne sais rien de ce qu'ils ont pu faire.

D. Dans le cours de cette soirée du 13 avril, avez-vous vu *Mathon* et *Chiret* près de votre maison?

R. Je ne les ai pas vus dans cette soirée.

Nous avons pressé le témoin; il nous a dit qu'il ne savait rien de plus que ce qu'il avait dit; qu'il n'avait pas de relations avec les gens qui fréquentaient le café, la plupart jeunes gens.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 37e pièce.)

2228. — ANGEL (Jean-Baptiste), *âgé de 24 ans, garçon limonadier, demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe, n° 28* (alors inculpé).

(Interrogé à Paris, le 20 avril 1834, par M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

D. Il paraît que dans la soirée du 13, au moment où vous fermiez le café, vous avez crié ces mots: *Aux armes!*

R. Si j'ai crié aux armes, c'est que, dans ce moment, à cause des troubles, je fermais les volets, et c'était afin de hâter la servante de la maison pour qu'elle me les apportât.

D. Votre réponse est peu satisfaisante; et les cris que vous proféries sont plutôt d'un individu qui cherchait à exciter le désordre?

R. Je suis garçon de café et ne m'occupe que de mon devoir.

D. Il paraît que dans le cours de la soirée, il est entré dans le café et il en est ressorti plusieurs hommes armés; vous avez dû les voir?

R. Il n'est entré qu'un soldat du 5e léger, en bonnet de police, et avec son fusil. Il m'a demandé un verre d'eau et est ressorti aussitôt.

D. Êtes-vous certain que personne autre ne soit sorti du café avec des armes?

R. J'en suis sûr.

D. Lorsque les jeunes gens qui dînent chez vous y étaient encore, le désordre avait-il commencé dans votre rue?

R. Ils sont partis divisément; les uns parlant de spectacle, les autres de promenade. Il n'y avait rien encore.

D. Avez-vous vu aucun des habitués ou des locataires avec des armes?

R. Non, Monsieur.

D. Pendant que l'on dînait, et quelques instants après, y a-t-il eu de l'agitation dans votre café? avez-vous entendu quelques propos sur ce qui s'est passé ensuite?

R. Non, Monsieur.

D. Avez-vous entendu parler ce soir-là, de la mort de l'officier de la garde nationale?

R. Non, Monsieur, je ne l'ai apprise que le lendemain matin.

(Dossier Alleaume et autres, n° 347 du greffe, 11e pièce.)

2229. — Autre interrogatoire subi à Paris par le même inculpé, le 15 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Lors de votre premier interrogatoire, vous m'avez répondu que dans la soirée du 13 il n'y avait eu rien d'extraordinaire dans votre café; l'instruction a appris au contraire qu'il y avait eu de l'agitation, et notamment que des jeunes gens qui s'y trouvaient, en étaient sortis au moment où les troubles commençaient, en criant *aux armes!* pendant que ce cri était en même temps proféré dans votre rue ou les rues voisines; vous devez avoir connaissance de ces circonstances?

R. Je n'ai pas vu que dans notre café, il y eût ce jour-là plus de mouvement ou de monde qu'à l'ordinaire. J'ai bien entendu crier aux armes dans la rue, mais il n'est pas à ma connaissance qu'aucun des gens qui pouvaient être dans le café, en soit sorti en criant *aux armes.*

D. Vous avez une allée à côté du café qui donne dans une petite cour. Dans le cours de la soirée ne s'est-il pas tenu dans cette petite cour des individus, ainsi que dans l'allée, pendant la soirée, ce qui favorisait la part qu'ils prenaient aux événements qui avaient lieu de ce côté?

R. Il est bien entré dans l'allée et dans la cour des gens, mais c'était par la crainte que leur causaient les troubles.

D. Ne connaissez-vous pas un nommé *Barbe?*

R. Oui, Monsieur, c'est un étudiant qui vient au café.

D. Je suis autorisé à croire qu'il vous a chargé de cacher un objet qui pouvait le compromettre?

R. Non, Monsieur.

D. L'objet dont je vous parle serait un fusil avec lequel il aurait même paru dans la soirée du 13, et qu'il vous aurait ensuite remis dans la crainte d'être poursuivi?

R. Je ne sais ce que cela veut dire. Il ne s'est passé rien de pareil entre moi et M. *Barbe.*

D. Ainsi vous prétendez n'avoir rien à déclarer à la justice sur les événements qui se sont passés ou dans votre café, ou dans votre rue, malgré les raisons que j'ai de croire que vous auriez à cet égard des renseignements à fournir.

R. Je ne peux rien dire, puisque je ne sais rien, que ce que tout le monde a su le lendemain sur les choses générales. Le soir je ne suis pas sorti de l'établissement.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 39e pièce.)

2230. — DESHUY (Pierre-Joseph), *âgé de 41 ans, cordonnier, demeurant à Paris, rue Monsieur-le-Prince, n° 8, ancien portier, rue Saint-Hyacinthe, n° 30.*

(Entendu à Paris, le 1er mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, vers huit heures du soir, on frappa à notre porte avec violence; la maison fut envahie par une quarantaine d'individus, dont beaucoup étaient armés. Ils demandèrent des armes avec violence. Je leur fis observer qu'il n'y

avait que deux locataires dans la maison qui pussent en avoir, et qu'ils étaient absents pour leur service de garde national. Ils voulurent faire des perquisitions dans les divers appartements, et pendant qu'un grand nombre resta sous la voûte de la porte, une quantité assez considérable encore monta l'escalier. Au premier étage, où je leur avais dit qu'il n'y avait personne, ils frappèrent; on ne répondit pas. Ils firent perquisition au deuxième, chez MM. *Lesage* et *Alleaume* père : ils n'y trouvèrent point d'armes; mais au troisième M. *Alleaume* fils aîné s'étant trouvé chez lui, fut obligé de leur remettre son fusil de garde national. Enfin, ils descendirent et sortirent à l'exception de quatre qui se trouvaient derrière moi. Comme je m'étais hâté de fermer la porte cochère lorsque la masse était sortie, il fallut tirer le cordon pour les quatre derniers. L'un d'eux s'avançant le premier hors de la porte, paraît avoir été pris; car les autres se sont retirés subitement en disant : *Il y en a un de pris,* en fermant la porte. Dans ce moment la troupe de ligne s'établissait dans la rue. Les trois individus, ainsi restés, me menacèrent si je disais un mot. L'un d'eux, paraissant un jeune étudiant, avait un fusil; les autres étaient armés de barres de fer et de bâtons ferrés. Ils avaient une grande quantité de cartouches qu'ils déposèrent dans ma loge. Ils y restèrent ainsi près d'une heure, et l'un d'eux, le jeune étudiant, lut le journal du soir arrivé à la maison. Ils n'osaient pas sortir, parce que la troupe occupait toujours la rue. Enfin quand elle fut partie, ils sortirent aussi de la maison. Le jeune homme m'a paru avoir à peine vingt ans, de petite taille, brun, redingote brune. Les deux autres étaient des ouvriers; j'ignore si je les reconnaîtrais.

J'ajoute que les gens qui s'étaient ainsi introduits d'autorité chez moi, ont exigé que je fisse ouvrir par le domestique du sieur *Lettré,* la porte de communication entre notre maison, donnant rue Saint-Hyacinthe, et la partie de maison habitée par le sieur *Lettré,* donnant rue Saint-Jacques. Le sieur *Lettré* était absent. Ils avaient aussi exigé de ce côté qu'on leur livrât les armes et des voitures, ce qui n'eut pas lieu. Lorsque les trois individus sont sortis de chez moi, ils ont emporté leurs cartouches et leurs armes.

Je ne crois pas que le jeune homme pris à notre porte soit celui arrêté par le capitaine *Reynier,* près la barricade.

Ayant représenté au témoin l'inculpé *Varé,* il ne l'a pas reconnu pour être l'un de ceux qu'il avait vus dans la soirée du 13, dans sa maison, et notamment pour le jeune homme faisant partie des quatre restés les derniers, et qui, d'après le dire de ses camarades, aurait été pris.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 30e pièce, 1er témoin, page 1.)

2231. — ALLEAUME (Marie-Alexandre-Thierry), *âgé de 60 ans, propriétaire, demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, n° 30.*

(Entendu à Paris, le 1er mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril au soir, j'ai été me promener avec mon fils aîné et le jeune *Longueville*; nous avons été par curiosité, à cause des troubles dont on nous avait parlé, du côté de la rue de la Verrerie, et nous entrâmes chez M. *Claveau*, épicier, même rue; là, nous laissâmes nos cannes, pour ne pas être compromis. Comme quelques coups de feu se faisaient entendre, nous voulûmes regagner notre domicile. A l'entrée de la rue Saint-Hyacinthe, il y avait déjà une barricade; mon fils aîné passa, mais je restai chez un charcutier voisin; bientôt après je rentrai moi-même. Notre maison avait été envahie par une assez grande quantité d'individus, dont plusieurs armés, qui, au moment où je rentrais, parcouraient les appartements pour y chercher des armes. Je restai dans la loge du portier et ne remontai chez moi que lorsque ces gens furent partis; mon fils aîné avait été obligé de leur livrer son fusil de garde national; quant à moi, je n'ai vu aucun de ces individus, et je n'ai pas su qu'ils fussent restés dans la loge du portier.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 29e, 1er témoin.)

2232. — HERTEMATTHE (Étienne), *âgé de 39 ans, menuisier, demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe, n° 30.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir, vers sept heures et demie, par suite des troubles qui commençaient, j'ai fermé ma porte et ne suis plus ressorti. J'avais remarqué, dans le cours de la soirée, quelques instants avant, des jeunes gens circuler dans la rue. On a sonné à ma porte, mais je n'ai pas ouvert. Je n'ai rien vu de ce qui a pu se passer, et ne connais pas même les jeunes gens que j'avais vus dans la rue. Il n'est pas à ma connaissance que des hommes armés soient sortis du café des *Progrès* ou de l'allée y attenante. A la porte cochère de la maison, on a frappé, et le portier m'a dit qu'on était venu prendre deux fusils.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 27e, 3e témoin.)

2233. — GIFFARD (André), *âgé de 33 ans, domestique, ayant demeuré à Paris, rue Saint-Hyacinthe, et demeurant actuellement rue du Mail, n° 32.*

(Entendu à Paris, le 1er mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir, revenant avec le cabriolet de mon maître, j'eus de la peine à

rentrer à cause des troubles qui commençaient. A peine étais-je rentré, qu'une grande quantité d'individus, parmi lesquels beaucoup de jeunes, s'introduisirent dans la maison et demandèrent des armes avec menace, exigeant du portier qu'il les conduisît dans les divers appartements pour les chercher, ce qui eut lieu. Il y a communication entre la partie de maison rue Saint-Hyacinthe, n° 30, et celle donnant rue Saint-Jacques, n° 190. Ces individus voulurent aussi que le portier leur fit ouvrir la porte de communication. Quatre d'entre eux, armés, me demandèrent de leur livrer les armes de mon maître. Je leur répondis que tout était fermé: que je n'avais pas les clefs, et qu'ils seraient obligés d'enfoncer les portes. Cette observation les empêcha d'insister. Ils voulaient aussi avoir les voitures de mon maître et paraissaient connaître la maison et ses habitudes. Je refusai également et cette demande n'eut pas de suite. Pendant ce temps-là, d'autres individus faisaient perquisition dans les appartements donnant rue Saint-Hyacinthe. Ceux qui étaient de mon côté sortirent. Je fermai ma porte et ne vis plus rien. Je ne pourrais reconnaître les individus à cause du trouble et de l'obscurité.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 30e, 2e témoin, page 3.)

2234. — LESAGE (Nicolas-François), *âgé de 22 ans, rentier, demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel, n° 30.*

(Entendu à Paris, le 1er mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril, vers huit heures et demie, la maison où je demeure fut envahie par une cinquantaine d'individus. Il s'en présenta au second, chez moi, six, dont trois armés; ils y restèrent assez longtemps, parce que la troupe de ligne s'établissait dans la rue; ils demandèrent des armes avec violence; je n'en avais pas à leur donner. A leurs mains, j'ai pensé que c'étaient des ouvriers; je n'ai pas examiné leurs figures, occupé, ainsi que les femmes qui étaient avec moi, de surveiller l'appartement, et étant d'ailleurs fort troublé. Seulement, parmi eux, il y en avait un qui était plus violent et qui voulait tirer par la fenêtre. Trois d'entre eux sont descendus d'abord; les trois autres sont restés près d'une demi-heure. Enfin, ils sont partis successivement, et le dernier s'est arrêté chez le portier; moi-même, désirant vivement me débarrasser de pareils gens, je les pressai de partir; ce qu'ils ne firent que quand ils furent avertis par leurs camarades qu'il n'y avait plus de troupes dans la rue. Ils n'ont rien laissé chez moi. Je ne pourrais reconnaître aucun de ces individus.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 29e, 3e témoin.)

2235. — ORSET (François-Isidore) *âgé de 27 ans, entrepreneur de voitures, demeurant à Paris, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, n° 10.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 de ce mois, à huit heures 35 minutes environ, car je pars de la rue des Fossés-Monsieur-le-Prince à huit heures et demie précises, comme j'entrais dans la rue d'Enfer, ma voiture fut entourée d'un grand nombre d'individus (une trentaine), armés de fusils, de pistolets, et l'un d'une hache; malgré mes efforts pour leur échapper je ne pus y parvenir. Je me hâtai de dételer mes chevaux, et de faire descendre mes quatre voyageurs. L'un de ces individus avait brisé deux panneaux de ma voiture, avec une hache; ils en firent une barricade au coin de la rue d'Enfer. Comme j'étais occupé avec *Moreau* à tirer mes coussins de ma voiture, il arriva des cavaliers qui entrèrent dans la rue d'Enfer, par la place Saint-Michel, venant de la rue Saint-Hyacinthe; l'officier dit : « au galop. » et immédiatement nous entendîmes une décharge, puis une autre. Les lanciers repassèrent, et nous vîmes le jeune officier blessé, que *Gaudron* et *Lelong* transportèrent avec moi dans l'écurie de *Gaudron*, puis ensuite il fut porté chez M. *Henneton*, M[d] de vin. Les coups de feu m'ont paru partir soit à droite en venant de la place Saint-Michel à l'endroit où était la barricade, soit un peu à gauche sur cet endroit; les réverbères étaient cassés, je n'ai pu distinguer personne.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 18[e], 10[e] témoin, page 8.)

2236. — MANSION (François), *âgé de 19 ans, tourneur en faïence, demeurant au Bourg-la-Reine.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13, j'étais dans la voiture de Bourg-la-Reine, lorsqu'elle fut entourée et qu'on nous fit descendre. Je fus même saisi par un des jeunes gens que je ne pourrais reconnaître vu l'obscurité. Je retournai chez la personne que j'avais quittée, et j'y couchai.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 22[e], 1[er] témoin, page 1.)

2237. — DELAFOLLYE (Charles-Louis-Marie), *propriétaire, demeurant au Bourg-la-Reine.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, comme nous arrivions vers huit heures dans la rue d'Enfer, j'étais à

pied derrière la voiture de Bourg-la-Reine; cette voiture fut entourée par une douzaine de jeunes gens, et renversée; j'entendis ensuite dire, parmi des individus qui vinrent se joindre aux premiers : « allons prendre des armes » je n'ai pu distinguer personne.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 20ᵉ, 6ᵉ témoin, page 3.)

2238. — GAUDRON (Louis), *âgé de 33 ans, loueur de voitures, demeurant à Longjumeau.*

(Entendu à Paris le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche soir 13, je suis arrivé un peu plutôt avec ma voiture, à cause des troubles dont on m'avait parlé ; mais ayant vite dételé je vis bientôt, vers huit heures du soir, des jeunes gens armés former une barricade en face la rue Saint-Thomas, avec des fiacres qu'ils arrêtaient et renversaient.

J'en vis même quatre armés de fusils, obliger un cocher de fiacre à descendre pour se servir ainsi de sa voiture. On renversa aussi la voiture de M. *Orset*, que l'un d'eux crèva même avec une hache par derrière, et on en fit une barricade au coin de la rue d'Enfer. Sur ces entrefaites, quatre lanciers et un officier entraient dans la rue d'Enfer par la place Saint-Michel; l'officier dit : « Au galop ! » En les entendant ainsi passer, ne pouvant les arrêter, je fus inquiet pour eux. En effet j'entendis immédiatement une décharge de coups de fusil; puis comme les chevaux semblaient revenir sur leurs pas, une autre décharge. Les quatres lanciers partirent en retrogradant, et ayant vu l'officier chanceler sur son cheval, je courus à lui; il me dit : *Sauvez-moi.* Je le reçus dans mes bras et le plaçai sur une borne; de là je parvins à le porter dans mon écurie avec *Lelong*, commissionnaire; je vis qu'il était blessé et ensanglanté. Il m'engageait à fermer ma porte, craignant pour moi et la maison que ses meurtriers ne vinssent nous frapper, disant que ce n'était pas pour lui, puisqu'il se sentait frappé à mort.

Je fis part de ces choses à M. *Henneton* qui reçut ce jeune homme chez lui.

J'ai pu voir que les armes des individus qui étaient dans la rue, près de moi, étaient vieilles, comme rouillées, mais il ne m'a pas été possible de distinguer leurs figures, les réverbères étant cassés.

(Dossier général, de la rive gauche de la Seine, pièce 18ᵉ, 9ᵉ témoin, page 7.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 12 mai 1834, par M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

Nous avons demandé au témoin si, depuis le moment où le jeune *Baillot*

avait été transporté chez lui, aucun des révoltés n'avait pénétré et l'avait frappé dans son domicile. — Il a dit : Nous avons fermé la porte dès que M. *Baillot* fut entré ; ce dernier nous a dit de la fermer, parce qu'on pourrait entrer chez nous et nous tuer.— Je le répète : personne n'est entré de ceux qui avaient pu causer sa blessure.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 36e pièce, 3e témoin, page 2.)

2239.—LELONG (François), *âgé de 38 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue des Sept-Voies, n° 4.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13, après avoir aidé *Gaudron* à rentrer ses chevaux, j'ai entendu des cavaliers entrer dans la rue d'Enfer, et quelqu'un dire : « Au galop! » Un instant après, j'ai entendu quelques coups de fusil, et j'ai, avec *Gaudron*, aidé à conduire l'officier blessé à l'écurie de *Gaudron*, puis ensuite chez *Henneton*.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 20e, 2e témoin, page 1re.)

2240. — MOREAU (Étienne), *âgé de 38 ans, cocher, demeurant à Paris, passage du Commerce.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13, vers huit heures du soir, me trouvant à l'établissement de M. *Gaudron*, rue d'Enfer, n° 10, je vis plusieurs jeunes gens, environ vingt, bien mis et armés de fusils, renverser plusieurs voitures, et en former une barricade en face la rue Saint-Thomas; ils renversèrent ainsi une grande voiture de M. *Orset*, dont ils firent une barricade, à l'entrée de la rue d'Enfer.

A l'instant même, je vis arriver cinq cavaliers, dont un officier. Celui-ci dit : « Au galop ! » J'entendis immédiatement plusieurs coups de feu.

Je n'ai su qu'ensuite que le jeune officier de la garde nationale était blessé : car je me suis retiré immédiatement chez moi. Il faisait nuit ; les réverbères étaient d'ailleurs cassés, et je n'ai pu distinguer aucun des jeunes gens.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 18e, 8e témoin, page 7.)

2241. — ROBERT (Joseph-Marie), *âgé de 51 ans, portier, demeurant à Paris, rue d'Enfer, n° 8 bis.*

(Entendu à Paris, le 38 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, on a frappé à notre porte que je n'ai pas ouverte; j'entendis que l'on renversait des voitures, en criant très-fort, pour former des barricades dans la rue. Un de nos locataires, le sieur *Gaillard*, est parvenu à rentrer. J'ai entendu les coups de fusil qui ont été tirés sur les cavaliers, mais personne ne s'est introduit dans notre maison.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 20e, 3e témoin, page 2.)

2242. — LEFORTIER (François-Augustin), *âgé de 34 ans, demeurant à Paris, rue d'Enfer, au coin de la rue Saint-Thomas.*

(Entendu à Paris, le 3 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je fus averti, vers huit heures, qu'on formait une barricade à la porte Saint-Jacques. Je fermai la boutique, et, après avoir reconduit mon père chez lui, je rentrai dans la maison. Il y avait des voitures qui formaient une barricade dans notre rue, en face le n° 20. Je me suis mis à la fenêtre, au second. J'ai vu une trentaine d'individus défendant la barricade; j'ai entendu le pas de la cavalerie venant vers la barricade, mais je n'ai rien pu distinguer que la lueur des feux tirés dans ce moment. Les coups paraissaient plutôt partir du côté du n° 20. Je n'ai distingué aucun des individus tenant la barricade. Ma maison n'a point été envahie.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 31e, 2e témoin, page 1.)

2243. — BERTRAND (Jean-Pierre), *âgé de 40 ans, concierge, demeurant à Paris, rue d'Enfer, n° 20.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche soir, vers huit heures du soir, des gens frappèrent à la porte et entrèrent vivement dans la maison, demandant des armes; sur mon refus, ils insistèrent, disant qu'il y avait dans la maison des gardes nationaux qui devaient en avoir. Ils n'étaient d'abord que six ou huit, bien vêtus, jeunes, et armés de fusils; d'autres entrèrent bientôt. Ils sortirent de la maison une ca-

lèche appartenant à M. *Sagot*, l'un des locataires, et la placèrent à la porte, dans la rue, pour en former une barricade, quelques-uns d'eux montèrent chez M. *Royer-Collard*, à deux fois.

Ils occupèrent ainsi la maison pendant plus d'un quart-d'heure, et je crois que ce qui les fit partir, ainsi que ceux qui pouvaient être dans la rue à la barricade, c'est l'arrivée de la troupe de ligne; c'est dans ce moment qu'il fut tiré quelques coups de feu, et d'après ce que j'ai su depuis, c'est sans doute dans ce moment qu'a été frappé le jeune officier de la garde nationale, tombé à peu de pas de notre maison. Quand les jeunes gens sont ainsi partis, il y en avait d'occupés à dételer les chevaux de M. *Humblot-Conté* qui se trouvait en soirée chez M. *Royer-Collard;* je ne pourrais reconnaître aucun de ceux qui ont ainsi pénétré; seulement j'en ai remarqué un, ayant une redingote, une forte barbe autour du visage et un accent allemand. Il y a un vieux sabre que l'un d'eux, qui est resté assez longtemps dans la loge y a laissé. Cet individu s'est caché, je crois, après avoir laissé partir les autres; il avait l'air fort intimidé d'après ce qu'il a dit à ma femme.

J'ajoute enfin que plusieurs individus armés avaient voulu monter sur la terrasse pour y tirer plus facilement.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 18e, 7e témoin, page 6.)

2244. — Femme BERTRAND (Marie-Madeleine GIRONDEAU), *âgée de 40 ans, concierge, demeurant à Paris, rue d'Enfer, n° 20.*

(Entendue à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13, vers huit heures et demie on frappa violemment à la porte; j'ouvris ignorant qui se pouvait être; il entra douze à quinze individus demandant des armes. Je répondis qu'il n'y en avait pas dans la maison. Ils insistèrent, et même trois ou quatre d'entre eux montèrent chez M. *Royer-Collard* et lui firent la même demande; ils montèrent deux fois chez lui. Parmi ces individus, qu'à cause du soir et du nombre je n'ai pu reconnaître, mais qui étaient des jeunes gens bien mis, il y en avait quelques-uns d'armés de fusils à baïonnettes. Ceux-là se tenaient sous la porte cochère en dedans, il y en eut un qui resta quelque temps dans ma loge et y a laissé un vieux sabre. Ces jeunes gens n'en sont sortis qu'à l'arrivée de la troupe, il en était resté dehors et j'ai entendu des coups de fusil qu'ils ont dû tirer dans la rue près la porte.

J'observe que ces individus avaient pris dans la maison une voiture appartenant à M. *Sagot*, de laquelle ils se sont servi pour construire la barricade qu'ils ont faite près de notre porte, et d'après ce qu'on m'a dit, l'officier de la garde nationale, qui a été tué à vingt-cinq pas environ de la barricade, l'aurait été par

es coups de feu qui ont été tirés près de notre porte, au moment où les jeunes gens se retiraient; je ne pourrais préciser si les coups ont été tirés par des jeunes gens qui n'étaient pas entrés dans la maison, ou par quelques-uns de ceux qui y étaient entrés.

Lorsque la troupe eut détruit la barricade, on fit entrer les objets qui avaient servi à la construire dans la barricade. Il n'a été trouvé dans la maison rien qui eût pu appartenir aux individus qui y étaient entrés.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 18e, 3e témoin, page 3.)

2245. — ROYER-COLLARD (Pierre-Paul), *membre de la Chambre des Députés, demeurant à Paris, rue d'Enfer.*

(Entendu à Paris, le 9 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, entre huit et neuf heures du soir, nous entendîmes du bruit dans la cour; il y avait huit ou dix personnes dans mon salon. La cour n'est séparée de la rue que par un mur, au milieu duquel est la porte cochère. On vint me dire que quelques jeunes gens faisant partie d'un plus grand nombre établi dans la cour, montaient à mon appartement et demandaient à y être introduits. Je me présentai seul; ils étaient six ou sept qui me parurent appartenir aux écoles; je les reçus à la porte de l'antichambre. Ils me demandèrent, avec quelque vivacité, mes armes; je répondis que j'étais député et je me nommai; ils se calmèrent sur-le-champ et protestèrent, à plusieurs reprises, que je ne devais avoir aucune inquiétude, qu'ils n'étaient pas des pillards. Après quelques questions sur les locataires des divers étages, auxquelles j'ai satisfait de manière à empêcher toute perquisition ultérieure, ils se sont retirés fort poliment, en disant qu'ils s'en rapportaient à ma parole. Ils étaient à peine au bas de l'escalier, quand nous avons entendu quatre ou cinq coups de fusil dans la rue, les seuls qui aient été tirés dans la soirée.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 34e pièce.)

2246. — CHARLE (Nicolas-Denis-Théodore), *âgé de 47 ans, architecte, capitaine de la garde nationale, 11e légion, demeurant à Paris, rue de la Harpe, n° 81.*

(Entendu à Paris, le 22 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir, entre huit heures et demie et neuf heures, comme nous nous trouvions sur la place Saint-Michel, nous vîmes quatre lanciers qui nous appri-

rent que leur commandant venait d'être blessé ou tué dans la rue d'Enfer. Nous nous avançâmes et nous avons trouvé l'entrée de la rue d'Enfer gênée en partie par une voiture renversée. Nous nous avançâmes quelques-uns avec la précaution qu'imposait l'obscurité et le défaut de cartouches, et n'ayant pas trouvé l'officier blessé que nous cherchions, nous rétrogradâmes Peu d'instants après, nous apprîmes que c'était là que le jeune *Baillot* avait été blessé.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 24e, 2e témoin, page 2.)

2247. — PREVOST (Louis-René), *âgé de 39 ans, pâtissier, demeurant à Paris, place Saint-Michel, n° 18.*

(Entendu à Paris, le 15 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, j'ai accompagné une dame qui s'était réfugiée chez M. *Passal.* Comme nous étions dans la rue Saint-Hyacinthe, nous avons entendu trois ou quatre coups de fusil. Cette dame effrayée m'invita à courir, ce que nous fîmes en montant; elle entra à gauche dans une maison dont la porte était entr'ouverte et où il y avait un homme et une femme Je lui dis que si elle restait-là je rentrais; elle ressortit à l'instant n'y ayant pas été une minute, et je l'accompagnai en courant jusque chez elle, place de l'Estrapade. Je n'ai rien entendu de ce qui a pu se dire dans la maison, étant resté sur le trottoir. Nous avions vu passer des cavaliers au moment où les coups de fusil se tiraient.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 38e, 3e témoin.)

2248. — Femme GOMICHON (Céleste AUGER), *âgée de 40 ans, demeurant à Paris, rue des Fossés-Saint-Jacques, n° 13.*

(Entendue à Paris, le 15 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir, après le dîner, j'allai voir mon frère, rue de Grenelle; mon mari et mes enfants m'y laissèrent. J'appris, chez mon frère, qu'il y avait des troubles dans la rue Saint-Denis, et déjà, d'ailleurs, on battait le rappel dans le quartier. Il pouvait être sept heures du soir. Je pris le parti de retourner chez moi, et je parvins chez moi jusque sur la place Saint-Michel; mais alors il se manifestait un grand bruit, et un pâtissier, près de la maison duquel je me trouvais, me fit entrer chez lui, me disant qu'il y avait du danger. En effet, les boutiques furent rapidement fermées : déjà les réverbères étaient cassés. Nous en-

tendîmes briser les glaces d'une voiture, et un homme tout effrayé vint se réfugier dans la maison. C'était l'un des voyageurs de la voiture de Bourg-la-Reine, que l'on venait de renverser. Quelque temps après, le calme paraissant s'être rétabli, je ne pus résister à mes inquiétudes, et, accompagnée d'un des garçons du pâtissier, je pris par la rue Saint-Hyacinthe. Comme je montais, je vis descendre quelques cavaliers de la rue Saint-Hyacinthe, et, dans le moment même, à travers l'espace qui est entre le corps de garde de la place Saint-Michel et les premières maisons des rues Saint-Hyacinthe et d'Enfer, je vis la lueur de quelques coups de feu dont j'entendis la détonation. Effrayée, me trouvant sur la partie gauche de la rue, j'aperçus à une porte entr'ouverte, après avoir monté en courant quelques pas, un homme et une femme paraissant regarder. Je dis à cette femme que je lui demandais la permission d'entrer un moment; j'ignore ce qu'on me répondit, et dans le moment même je m'avançai de trois ou quatre pas dans l'intérieur. Il faisait nuit, et j'ignore si c'était une allée ou une cour. Au moment où l'homme qui m'avait accompagnée me disait : « Si vous « restez là, Madame, je vous laisse, » j'entendis dans cette maison un bruit confus de voix animées, sans que je pusse distinguer ce que l'on disait. Ma pensée fut frappée de l'idée que, dans cette maison, pouvaient se trouver des gens qui ne seraient pas étrangers aux événements qui m'effrayaient; je cédai à cette impression soudaine, et qui ne s'appuyait sur rien de précis. Je ressortis d'où j'étais, et, accompagnée de mon compagnon, je regagnai précipitamment mon domicile.

Nous avons invité le témoin à rechercher dans sa mémoire le sens, quelque vague qu'il pût être, des paroles entendues, et notamment si quelque chose était relatif à la mort de l'officier de garde nationale. Il a répondu, sans pouvoir indiquer aucune parole : « L'impression que je reçus fut que le peu que j'entendis annonçait que l'on n'aurait pas réussi; mais rien n'était et ne pouvait être relatif à la mort du jeune *Baillot*, que j'ignorais, et que les gens de la maison ignoraient comme moi, puisque lorsque j'entrai dans cette maison il y avait à peine deux minutes que les coups de fusil de la rue d'Enfer étaient partis. »

Nous observons que, d'après la déclaration, la maison dans laquelle est entrée madame *Gomichon*, est à gauche en montant la rue Saint-Hyacinthe, presque au milieu : ce ne serait pas évidemment la maison de la veuve *Chiret*, qui se trouve à droite, au n° 22.

Le témoin a ajouté, d'après son appréciation, qu'il s'est écoulé une demi-heure environ entre son entrée dans la maison du pâtissier et les coups de fusil entendus.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 38e pièce, 2e témoin.)

2249. — MAURE (Pierre), *âgé de 26 ans, lancier au 2^e^ régiment, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13, nous sommes partis sous les ordres du commandant *Baillot;* nous avions pris par la rue des Saints-Pères, et traversé la place de l'Odéon. Comme nous montions la rue Saint-Hyacinthe, il y avait une barricade qui fit rétrograder le commandant. Alors nous prîmes par la place Saint-Michel pour entrer dans la rue d'Enfer. Le commandant nous avait dit : *au galop,* depuis la place de l'Odéon. Il y avait à la rue d'Enfer une voiture renversée qui formait une espèce de barricade. Au bout de quelques pas, car nous avions passé à côté de la voiture à gauche, il y eut une première décharge de cinq ou six coups de feu. Cette première décharge n'atteignit personne; puis à l'instant une autre décharge pareille. Je vis de suite le commandant chanceler sur son cheval. A la première décharge, nos chevaux avaient comme fait demi-tour. J'observe que je ne puis être sûr si la première décharge n'avait pas blessé le commandant : seulement je ne l'ai vu chanceler qu'à la seconde. Peu de minutes après, m'étant rapproché du commandant, je le vis entre les mains de deux bourgeois, et on le porta chez un marchand de vin voisin.

Je vous présente un certificat qui constate que je n'ai quitté le commandant que lorsqu'on m'en a donné l'ordre, et lorsque je l'ai vu entre les mains des bourgeois.

Je n'ai vu aucun des individus qui étaient à la barricade, mais seulement la lueur du feu. Les coups semblaient partir du milieu de la rue d'Enfer.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 23^e^, 1^er^ témoin, page 1.)

2250. — DESMONS (Constant), *âgé de 23 ans 1/2, lancier au 2^e^ régiment, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir, accompagnant le commandant *Baillot,* nous fûmes obligés de revenir sur nos pas, dans la rue Saint-Hyacinthe, à cause d'une barricade. A peine entrions-nous dans la rue d'Enfer, qu'une première décharge de plusieurs coups de feu eut lieu. Le cheval du commandant fit demi-tour; une seconde décharge partit, et je vis le commandant chanceler sur son cheval. Il fut reçu par deux bourgeois, qui dirent à *Cotteret,* mon camarade, qu'ils allaient l'entrer chez eux. Nous rencontrâmes la garde nationale sur la place Saint-Mi-

chel, et nous avons dit au commandant ce qui était arrivé. Nous avons attendu *Maure*, qui n'était pas avec nous, et nous nous sommes rendus au Château, suivant l'invitation du commandant de la garde nationale. Nous n'avons vu aucun des individus de la barricade. Les coups partaient d'en bas. Je crois, sans en être sûr, que le commandant n'a dû être blessé qu'à la deuxième décharge. Il a dit dans ce moment : « Ce n'est rien, n'ayez pas peur, » ou quelque chose de semblable.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 23e, 4e témoin, page 3.)

2251. — COTTERET (André), *âgé de 27 ans, lancier au 2e régiment, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 29 août 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'accompagnai le commandant *Baillot*, le 13 au soir; dans la rue Saint-Hyacinthe, nous avons été obligés de rétrograder à cause d'une barricade. Nous sommes entrés dans la rue d'Enfer en partie fermée par une voiture renversée. A quelques pas de l'entrée, il y eut une première décharge de cinq ou six coups de feu. Le cheval du commandant fit demi-tour; il y eut une seconde décharge et je le vis chanceler et tomber dans les bras de deux bourgeois qui se trouvèrent là. C'est moi qui ai averti la garde nationale de ce qui venait d'arriver; et le commandant de cette garde nous engagea à retourner au Château. Je n'ai pas entendu le commandant prononcer une parole. Les coups de feu partaient du bas de la rue à droite. Je n'ai vu personne.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 23e pièce, 3e témoin, page 3.)

2252. — AZAMBRE (Joseph-Pierre-Auguste), *âgé de 27 ans, lancier au 2e régiment, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir, vers huit heures et demie, étant avec le commandant *Baillot*, nous n'avons pas pu passer par la rue Saint-Hyacinthe, à cause d'une barricade. Nous sommes entrés par la rue d'Enfer, du côté de la place Saint-Michel, à côté d'une voiture qui formait barricade. Au bout de quelques pas, il y eut une première décharge de cinq ou six coups de feu. Comme le commandant nous disait : « Lanciers, ce n'est rien, n'ayez pas peur, » une seconde décharge eut lieu,

et je vis le commandant chanceler sur son cheval. Il y avait tout près deux bourgeois qui le reçurent dans leurs bras. Mon cheval se cabra et nous ne nous trouvâmes que trois sur la place Saint-Michel. *Maure* n'était plus avec nous, et nous avons su ensuite qu'il était resté près du commandant. Il était obscur, je n'ai pu distinguer personne. Les coups de feu m'ont paru venir d'en bas à droite.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 23ᵉ pièce, 2ᵉ témoin, page 2.)

2253. — HENRION (François), *âgé de 47 ans, capitaine au 5ᵉ léger, demeurant à Paris, rue des Bourguignons, nº 29.*

(Entendu à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, j'allai en reconnaissance, envoyé par le colonel de *Bar;* étant entré par la rue d'Enfer et descendant vers la place Saint-Michel, je savais qu'il y avait une barricade près la rue Saint-Thomas. Je fis de loin sommation aux révoltés qui pouvaient s'y trouver de se retirer. Ils répondirent qu'ils aimaient mieux mourir. Je renouvelai la sommation au nom de la loi. Ils répondirent qu'ils ne connaissaient plus de loi, que c'étaient eux qui allaient la faire. Comme j'avançai auprès d'eux, ils criaient aussi : *Vive la république! Vive la ligne!* Et me trouvant à environ cinquante pas de la barricade, j'entendis la détonation de cinq à six coups de fusil. Je m'avançai vivement avec ma troupe, et nous ne trouvâmes plus personne, mais seulement une barricade composée de plusieurs voitures renversées que nous détruisîmes et dont on entra les débris dans la cour de la maison de M. *Royer-Collard.* J'appris que quelques-uns de ceux qui étaient à la barricade s'y étaient présentés. Je sus aussi l'accident du jeune officier de la garde nationale, et je pense que les coups de feu que j'ai entendus ont été dirigés sur lui. Il pouvait être environ huit heures et demie. On ramassa dans la barricade un fusil de garde national déchargé. Il y avait encore une barricade dans la rue Saint-Thomas, du côté de la rue Saint-Hyacinthe. D'après ce que l'on m'a dit, les révoltés étaient environ quarante. Le seul renseignement que je puisse donner est que le fusil portait le numéro 127, et qu'il a été remis aux mains du capitaine d'armement de la 12ᵉ légion.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 24ᵉ pièce, 1ᵉʳ témoin, page 1.)

2254. — Baron FROSSARD (Xavier-Edme-Marcel), *âgé de 28 ans, capitaine d'état-major de la garde nationale, demeurant à Paris, rue du faubourg Saint-Honoré, nº 19.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai aucune connaissance personnelle des événenements qui auraient eu

lieu dans la soirée du dimanche 13 de ce mois, dans la rue d'Enfer, notamment sur le meurtre commis sur la personne du jeune *Baillot*. Seulement d'après les renseignements que j'ai recueillis, j'ai lieu de penser qu'il a été frappé à quelques pas d'une barricade formée à la porte même de M *Royer - Collard*, et que les individus qui ont tiré les coups de feu étaient placés au coin de la rue Saint-Thomas, petite rue vis-à-vis cette même maison.

Le jeune *Baillot* ayant été atteint d'abord au poignet gauche et aussi au côté, a dû recevoir une seconde décharge, puisqu'il a encore été blessé de deux coups de feu dans le dos; il y a lieu de penser que le cheval effrayé de la première décharge avait fait subitement demi-tour, que c'est ainsi que les derniers coups ont porté par derrière; le sabre a été frappé d'une balle, car le fourreau se trouve forcé par la percussion, et la lame n'a pu en être retirée.

D'après les blessures et la position où était le sieur *Baillot*, pour passer à côté de la barricade, près de la porte du sieur *Royer-Collard*, il est plus que probable que c'est au coin de la rue Saint-Thomas, que, comme je l'ai dit plus haut, les assassins étaient placés, se trouvant ainsi à la gauche de la victime.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 18e, 4e témoin, page 4.)

2255. — HENNETON (Félix-Antoine), *âgé de 36 ans, marchand de vin, demeurant à Paris, rue d'Enfer-Saint-Michel, n° 1.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir, avant de connaître l'événement du jeune *Baillot*, j'avais entendu seulement casser quelques réverbères et un seul coup de fusil tiré; c'est par le commissionnaire *Lelong* que *Gaudron* me fit demander de recevoir le blessé.

Il fut transporté chez moi et successivement les soins lui furent donnés par les docteurs *Rousse*, *Duchet*, *Faucillon*, *Herac*, *Charpentier* et *Levaux*. Il fut transporté chez lui à minuit.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 18e, 23e témoin, page 17.)

2256. — DUBOIS (Benjamin-Louis-Cerboney), *âgé de 49 ans, architecte, demeurant à Paris, quai Saint-Michel, n° 9.*

(Entendu à Paris, le 1er mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir, j'étais sur la place Sorbonne, avec mon bataillon; j'ai vu

les divers événements de ces quartiers. Le 14 au matin, j'ai pris des renseignements sur les circonstances du meurtre du jeune *Baillot;* je me suis enquis auprès du marchand de vin qui fait le coin des rues d'Enfer et Saint-Thomas. J'ai des raisons de penser, d'après ce que m'a dit un vieillard qui m'a paru être le père du marchand de vin, que les révoltés avaient occupé sa maison, qu'il pouvait les connaître, et que c'était de ce point que les coups de feu qui ont blessé le jeune *Baillot*, ont été tirés. J'ai causé aussi avec le marchand de vin lui-même; ce dernier disait que les coups de fusils étaient partis de la maison de M. *Royer-Collard.* On pourrait entendre aussi deux garçons de l'épicier voisin, qui ont entendu les mots : *Ne tire pas encore;* et le commandement de : *feu!*

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 29e, 2e témoin.)

2257. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Wauthy.

L'an mil huit cent trente quatre, le 28 avril, à une heure après midi, devant nous Auguste Paul *Wauthy,* commissaire de police de Paris, quartier de la Sorbonne.

S'est présenté M. *Auvray* (Jean-Antoine), inspecteur de l'université, demeurant rue Saint-Hyacinthe Saint-Michel n° 2;

Lequel nous a remis et déposé un canon de fusil de guerre, présentant sur le tonnerre près de la culasse cette marque: 12e légion, n° 2752, et sous le canon, à la même distance de la culasse, 49 — *S* ; et nous a, mondit sieur *Auvray*, fait, à cette occasion, la déclaration suivante :

La nommée Élisabeth *Peujot*, cuisinière chez moi, ayant eu occasion de descendre le vendredi 25 courant dans une cave, dont le soupirail est ouvert sur la rue d'Enfer n° 3, à peu près vis-à-vis le point où le jeune *Baillot* fut blessé mortellement le 13 au soir, aperçut ce canon de fusil debout et fixé en terre par la culasse, au-dessous dudit soupirail. Elle l'apporta immédiatement à mon épouse qui, en mon absence, le déposa dans un coin en attendant mon retour.

De retour de la campagne depuis avant-hier soir, j'ai fait l'examen de ce canon et j'ai reconnu que, probablement, il vient des fusils enlevés le 13 courant à huit heures du soir à une patrouille sortie de la mairie du 12e arrondissement; ce dont je juge par les marques ci-dessus décrites, qui prouvent que ce fusil appartient à la 12e légion. La vis de la culasse restée au bout de la queue, annonce que le canon a été arraché de son fût avec violence.

La rouille qui règne sur le tonnerre du côté de la lumière, et la crasse qui salit l'intérieur du canon, indiquent que ce fusil a fait feu.

Malgré les recherches les plus exactes, il n'a été trouvé aucune autre pièce de ce fusil, dans la cave dont il s'agit.

Nous avons donné acte à M. *Auvray* du dépôt qu'il nous a fait de ce canon de fusil, lequel a été revêtu d'une étiquette scellée de notre sceau et signée de mondit sieur *Auvray* et de nous. Il a aussi signé avec nous le présent après lecture faite, affirmant sa déclaration sincère et véritable.

Sur quoi disons que le canon de fusil dont il s'agit, sera transporté à la préfecture de police et que le présent sera transmis à M. le conseiller d'État préfet de police, pour servir comme il appartiendra et avons signé.

Nota. M. *Auvray* nous a ensuite donné comme renseignement, que la voix publique répand et donne comme certain, que non-seulement des cartouches, mais même des armes et des fusils entiers ont été jetés dans les fosses d'aisance de l'hôtel Saint-Hyacinthe, rue Saint-Hyacinthe-Saint-Michel n° 35, à la suite des événements des 13 et 14 de ce mois, qu'il n'a pu savoir quelles sont les personnes qui ont pu jeter ces objets, ni même de quelle source ont parti ces bruits, pourquoi il n'a pas voulu leur donner par sa signature un caractère de réalité dont il n'est pas certain.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 26e pièce.)

2258. — DELAFONTAINE (Louis-Aimé), *âgé de 49 ans, major au 5e léger, demeurant à Paris, place de l'Estrapade, n° 24.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le lundi 14, vers cinq heures du matin, me trouvant dans la rue Saint-Hyacinthe, près d'un endroit où avait été formée la veille une espèce de barricade, dont il ne restait plus rien, je vis un ouvrier occupé à relever plusieurs planches formant clôture : un autre homme me semblant aussi un ouvrier me présenta un petit écrit en me disant : « Commandant, ce sont sans doute les gens « d'hier soir, qui ont laissé tomber cela. » Je vis en effet que ce papier pouvait avoir quelques relations avec les événements du jour.

En revenant au Luxembourg, où se trouvait le colonel du régiment, je lui remis cette note.

Ayant représenté au témoin la note dont s'agit, commençant par ces mots : *Amis vertu*, et finissant par ceux-ci : *Montaxier* et *Groubaux* (1), il l'a reconnue pour celle dont il est parlé, et l'a signée avec nous et le greffier.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, 18e pièce, 11e témoin, page 9.)

(1) Voir cette note au rapport, tom. III, p. 194.

2259. — De Bar (Adrien-Aimé-Fleury), *âgé de 50 ans, colonel du 5e régiment d'infanterie légère, en garnison à Paris, place de l'Estrapade, n° 24.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche soir 13, étant au Luxembourg avec les forces que je commandais, le major de mon régiment me remit, fort tard dans la soirée, une note dont la teneur me parut devoir être de quelqu'intérêt, semblant annoncer les noms de sections d'une société et ses points de réunion.

Ayant représenté au témoin la petite note à nous transmise par l'intermédiaire du commissaire de police du quartier du Luxembourg, commençant par ces mots : *Amis, vertu, Chiret, rue Saint-Hyacinthe,* finissant par ceux-ci : *Montaxier et Roubaux*; il a dit que c'était la même à lui remise par M. le major et qu'il l'avait chargé de transmettre pour l'utilité des éclaircissements à prendre.

Le témoin reprenant sa déclaration : Cette note a été trouvée par un ouvrier dans l'endroit où était la barricade formée vers le milieu de la rue Saint-Hyacinthe; cet ouvrier l'a remise à M. le major.

Nous observons que c'est par erreur que M. le commissaire de police indique que cette note a été trouvée dans le jardin du Luxembourg.

J'ai su par le nommé Joseph *Jacquot,* attaché à mon service, que, reconduisant deux chevaux à moi et passant par la rue Saint-Hyacinthe, il fut entouré par plusieurs individus qui paraissaient déjà occupés de la barricade; ces individus se jetèrent sur les fontes de l'un des chevaux qui étaient harnachés selon l'uniforme, et prirent une paire de pistolets d'officier; *Jacquot* m'a ajouté que celui qui avait pris les pistolets, les déchargea immédiatement à terre. Mon homme de confiance put heureusement s'échapper avec les chevaux. Un des officiers de mon régiment qui connaît ces pistolets a examiné, parmi les armes prises par suite des événements, si les miennes s'y trouvaient : la recherche a été vaine.

J'ajouterai que dans le cours de la soirée, entre autres ordres donnés par moi relativement aux obstacles que la troupe pouvait trouver, j'en donnai un concernant une barricade qui fut détruite par les hommes sous les ordres du capitaine *Henrion,* de mon régiment : nos soldats essuyèrent quelques coups d'armes à feu, et les révoltés prirent la fuite.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 18e, 1er témoin, page 1.)

2260. — JACQUOT (Joseph), *âgé de 24 ans, domestique du colonel du 5e léger, demeurant à Paris, place de l'Estrapade, n° 24.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche soir 13 de ce mois, comme je reconduisais au quartier les chevaux du colonel, passant par la rue Saint-Hyacinthe, je fus entouré par une foule d'individus, auprès d'une barricade; on se jeta sur les brides des chevaux, puis on prit, dans les fontes de selle du colonel, les pistolets; on en tira même un à terre. Je demandai la liberté de me retirer avec mes chevaux, ce que j'obtins. Il faisait obscur, et je ne pouvais distinguer aucun de ceux qui m'entouraient. Je vis seulement que quelques-uns étaient armés de bâtons.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 18e, 2e témoin, page 2.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ VARÉ.

2261. — CORNILLAT (Jacques-Édouard), *âgé de 25 ans, graveur, sergent de la garde nationale, 3e compagnie, 1er bataillon, 12e légion, demeurant à Paris, rue de la Montagne, n° 48.*

(Entendu à Paris, le 29 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 de ce mois, vers huit heures, j'accompagnai les tambours qui battaient le rappel avec une douzaine de gardes nationaux et de soldats. En approchant de la rue Saint-Jacques, à l'entrée de la rue Saint-Hyacinthe, je fus averti qu'il y avait une barricade et je reçus l'avis de ne pas avancer. Je continuai, et ayant demandé à ceux qui m'accompagnaient, si on voulait enlever cette barricade, on me répondit que oui, et je m'élançai. C'est là que je fus blessé de plusieurs coups, par suite de la lutte qui s'établit entre moi et plusieurs des jeunes gens qui tenaient la barricade. Je reçus un coup de feu au ventre, un coup de baïonnette à la cuisse. N'ayant pas de cartouches, je me défendis avec la crosse de mon fusil, comme je le pus alors. Un jeune homme, armé d'un pistolet d'arçon, me somma de rendre mon fusil, et sur mon refus et la continuation de ma résistance, il me tira un coup de pistolet dans le bras. Les gens de la barricade avaient crié : *Vive la ligne, vive la garde nationale,* pour nous engager à rendre nos armes. Les révoltés ont crevé les six caisses des tambours, mais ne les ont pas désarmés. J'ai été soigné par les chirurgiens de la garde nationale attachés à notre légion, et le rapport en a été fait.

Nous observons que le témoin porte encore, aujourd'hui 28, en écharpe, le bras blessé dont il ne peut se servir, et nous ferons ultérieurement constater le résultat de cette blessure.

Sur la question par nous faite, le témoin a déclaré que vu l'obscurité qui régnait, surtout à défaut de réverbères, il n'avait pu distinguer les figures des révoltés et qu'il ne pouvait les reconnaître : Je pense qu'ils étaient une quinzaine.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, pièce 19e.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 20 mai 1834, par M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

Je ne sais pas si les hommes de la ligne qui se sont trouvés avec moi dans la soirée du 13 ont ou n'ont pas tiré sur les insurgés.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, pièce 31e, 5e témoin.)

2262. — GUERBOIS (Denis-François-Noël), *âgé de 58 ans, chirurgien major de la 12e légion, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques au collége Louis-le-Grand.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai visité le sieur *Cornillat,* sergent de la garde nationale, blessé dans la soirée du 13, conjointement avec mes collègues *Mary, Salonne* et *Gérardin.* La blessure au sixième jour présentait une surface de 2 pouces 1/2 de long, d'un pouce 1/2 de large; elle existe à la partie supérieure et externe de l'avant-bras droit, à 2 pouces au-dessous de l'articulation; la durée de cette plaie doit être de six semaines au moins, et de deux mois au plus; l'état du blessé était aussi satisfaisant que possible; la blessure était le résultat d'un coup de feu.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 23e pièce.)

2263. — VILLEMEREUX (Joseph-Antoine-Camille), *âgé de 30 ans, professeur de mathématiques au collége Henri IV, y demeurant.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13, au soir, je faisais partie des gardes nationaux qui accompagnaient les tambours battant le rappel, sous les ordres du sergent *Cornillat;*

ce dernier fut averti deux fois, comme nous descendions la rue Saint-Jacques, que nous étions attendus à une barricade de la porte Saint-Jacques; nous continuâmes cependant, ayant avec nous onze hommes de la ligne.

Près de la barricade, le sergent s'élança; je le suivis avec un garde national et deux hommes de ligne; il y eut quelques coups de feu; je me trouvai entouré et en lutte avec un individu qui tira sur moi un coup de pistolet, dont la balle a atteint ma giberne. Après avoir repassé la barricade, je ne vis plus personne, et c'est à la mairie que je trouvai le sergent blessé d'un coup de feu. Je le conduisis au Val-de-Grâce. Outre le coup de feu au bras, il avait été blessé d'un coup de baïonnette à la cuisse. Il faisait une nuit profonde, et je n'ai pu distinguer aucun des hommes qui tenaient la barricade; seulement j'ai pu voir que c'étaient des jeunes gens bien vêtus.

(Dossier Varé et Cahusac n° 252 du greffe, 22e pièce, 2e témoin.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 9 août 1834, par M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Lorsque je me suis rendu, ainsi que je l'ai dit dans ma déposition du 30 avril dernier, à la barricade qui était au bout de la rue Saint-Jacques et de la rue Saint-Hyacinthe, j'étais armé du fusil qui m'a été donné à la douzième légion. Je ne pourrais pas dire quel est le numéro qu'il porte, mais ce serait un fait facile à vérifier, car lorsque je l'ai reçu du capitaine *Doré*, j'ai signé un récépissé de cette arme, et je sais que le numéro du fusil y est indiqué; je ne puis donc dire si le canon que vous me représentez, et qui porte le n° 2752, 12e légion, est celui de mon fusil.

Au moment où je venais de franchir la barricade, je me suis trouvé entouré de plusieurs jeunes gens, dont un, ainsi que je l'ai déjà dit, lâcha sur moi un coup de pistolet; ce fut dans ce moment que l'un des jeunes gens qui m'entouraient, s'empara de mon fusil, et je crois que le coup de pistolet ne fut tiré sur moi, que parce que jusque là j'avais refusé de rendre mon arme.

Je ne crois pas pouvoir reconnaître les personnes qui défendaient la barricade; car, ainsi que je l'ai déjà dit, il faisait une nuit profonde, et il ne m'a pas été possible de distinguer leurs traits; jusqu'ici au surplus personne ne m'a été représenté.

Et à l'instant, ayant fait entrer dans notre cabinet, les inculpés *Varé* et *Cahusac*, nous les avons mis en présence du témoin, qui les a examinés et a dit: Je ne connais ni l'un ni l'autre, je ne me rappelle pas les avoir jamais vus.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 55e pièce.)

2264. — DUMESNY (Joseph), *âgé de 26 ans, tambour de la 12e légion, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 237.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Près de la barricade Saint-Hyacinthe, j'ai vu les hommes qui étaient avec nous et qui étaient passés les premiers, désarmés par les gens de la barricade. C'est là que le sergent a reçu des coups de feu; nous étions par derrière, attendant ce que feraient les soldats de la ligne, qui étaient encore par derrière nous; mais ils se sont retirés.

Les gens de la barricade se sont jetés sur nous pour crever nos caisses; la mienne l'a été par un homme qui avait un sabre à la main; je n'ai pas pu le reconnaître. En nous retirant, on a fait feu sur nous de la barricade.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 20e pièce, 6e témoin.)

2265. — VIGOUREUX (Simon-Philippe), *âgé de 57 ans, tambour de la 12e légion, demeurant à Paris, rue de l'Oursine, n° 58.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai été assailli par un homme armé d'un pistolet et d'un sabre, qui m'a crevé ma caisse près la barricade. C'est un homme de moyenne taille, en redingote, chapeau rond; c'est dans ce moment que j'ai vu le sergent se défendre contre un homme avec la crosse d'un fusil, et qu'il a été ensuite blessé.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 20e pièce, 5e témoin.)

2266. — ALLIOT (Guillaume-François), *tambour de la 12e légion, demeurant à Paris, rue d'Arras, n° 27.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, je faisais partie des tambours qui battaient le rappel près la Porte-Saint-Jacques des gens qui étaient à une barricade ont crié: *Vive la Ligne, Vive la Garde nationale!* Les premiers hommes qui ont passé ont été désarmés par les révoltés. Le sergent a été blessé d'un coup de feu, et un homme petit et gros m'a arraché violemment ma caisse qui a été trouvée brisée, par la 11e légion.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 20e pièce, 4e témoin.)

2267. — RÉMIA (Pierre), *âgé de 50 ans, tambour de la 12e légion, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 288.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 je faisais partie des tambours qui battaient le rappel, sous les ordres du sergent *Cornillat:* près de la barricade de la Porte-Saint-Jacques, on a tiré sur nous des coups de feu.

Le sergent a été blessé, ma caisse n'a pas été crevée; mais j'ai lutté avec un individu qui, je crois était armé d'une lanterne, mais je n'ai pu le reconnaître.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 20e pièce, 3e témoin.)

2268. — PATRY (Auguste), *âgé de 30 ans, tambour de la garde nationale, 12e légion, 3e bataillon, 2e compagnie demeurant à Paris, rue des Lavandières, n° 18.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir je battais la caisse avec mes camarades, accompagnés d'une dizaine de gardes nationaux; rue Saint-Jacques, à l'entrée de la rue Saint-Hyacinthe, il y avait une barricade.

Le sergent *Cornillat* voulut marcher : c'est là qu'il fut blessé; plusieurs de nos caisses furent crevées par les hommes de la barricade; la mienne ne l'a pas été; je n'ai pu distinguer personne.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 22e pièce, 1er témoin.)

2269. — MALET (Joseph), *âgé de 34 ans, tambour de grenadiers, 1er bataillon, 12e légion, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 225.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je battais le rappel avec mes camarades sous les ordres du sergent *Cornillat,* le 13, vers huit heures du soir : étant près d'une barricade, rue Saint-Hyacinthe, à l'entrée de la rue Saint-Jacques, on entra dans la barricade; des coups de feu furent tirés. C'est là que le sergent fut blessé; ma caisse fut crevée par un individu que je n'ai pu reconnaître. Il était armé, je crois, d'un poignard.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 20e pièce, 2e témoin.)

2270. — BOCHIN (Louis-Victor), *âgé de 32 ans, tambour de la 12e légion, demeurant à Paris, rue Charretière, n° 2.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je battais le rappel le 13, sous les ordres du sergent *Cornillat.* Comme nous arrivions près la porte Saint-Jacques, à l'entrée de la rue Saint-Hyacinthe, le sergent étant entré dans la barricade avec le caporal *Meunier*, 2e compagnie, 1er bataillon, 12e légion, il y eut plusieurs coups de feu tirés par les gens de la barricade. Un petit homme en redingote, ayant un pistolet d'une main et un sabre de l'autre, creva ma caisse avec son sabre; il faisait trop nuit pour que je pusse distinguer ses traits ni ceux d'aucun autre. C'est là que *Cornillat* fut blessé d'un coup de feu.

Nous observons que cette scène a eu lieu avant l'événement du jeune *Baillot*, et aussi avant l'accident du sergent *Cadrin*, au même lieu.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 20e pièce, 1er témoin.)

2271. — LACROTTE (François), *1re compagnie, 3e bataillon du 5e léger, caserné à Sainte-Geneviève.*

(Entendu à Paris, le 19 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril au soir, vers huit heures, j'ai accompagné des tambours qui battaient le rappel avec quelques hommes de chez nous et de la garde nationale.

Près d'une barricade, rue Saint-Jacques, nous avons été assaillis par un grand nombre d'individus qui ont crevé les caisses et ont désarmé quelques-uns d'entre nous.

J'ai lutté longtemps avec un homme gros, ayant des favoris, qui m'a menacé de son sabre, en me plaçant la pointe sur la poitrine, enfin ayant été saisi par derrière par un jeune homme, l'autre individu s'est emparé de mon sabre. C'est là qu'un sergent de la garde nationale a été blessé d'un coup de feu au bras.

Ayant montré le fusil saisi sur le nommé *Varé*, il a dit que c'était un fusil de la ligne, et qu'il croyait qu'il appartenait à sa compagnie.

Nous observons que, sur les cinq soldats de la ligne désarmés, il y en a deux en ce moment absents, les nommés *Dillenseger*, sergent, actuellement dans le département du Haut-Rhin, et *Leduc*, à Montreuil-sur-Seine.

Et de suite ayant fait entrer le nommé *Mathon* dans notre cabinet, le témoin, après l'avoir examiné, a dit ne pas le reconnaître pour l'individu dont il a parlé dans sa déclaration. Ayant montré également au témoin le nommé *Cahusac* arrêté un peu plus tard sur le même lieu, armé d'un fusil appartenant au régiment, il a dit ne point le reconnaître pour l'individu à gros favoris, qu'il avait signalé.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, pièce 31e, 2e témoin.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 9 août 1834, devant M. Jurien, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.

Lorsque le dimanche 13 avril au soir, je fis partie des hommes qui furent envoyés vers la barricade qui était auprès des rues Saint-Hyacinthe et Saint-Jacques, je marchais l'un des derniers et je n'ai point passé la barricade. Ainsi que je l'ai dit, je fus assailli par plusieurs personnes; deux notamment s'étaient jetées sur moi et voulaient absolument avoir mon fusil. Je résistai pendant longtemps; mais elles parvinrent, à la fin, à me l'enlever après avoir placé, comme je l'ai déjà dit, une pointe de sabre sur ma poitrine. Si l'on a écrit, dans ma première déclaration, que « l'autre individu s'est emparé de mon sabre, » c'est une erreur, car je suis dans une compagnie du centre et nous ne portons pas de sabre; je suppose que j'avais dit qu'on s'était emparé de *mon arme*, et qu'ayant mal entendu on aura écrit *de mon sabre*. Mon fusil porte le n° 1848, le bois en est abîmé du côté du porte-vis. Je déclare aussi qu'au moment où ce fusil m'a été pris, il était chargé et que je n'avais pas fait feu avec.

Le sergent *Dillenseger*, qui nous commandait, a reçu son congé, il est maintenant à Strasbourg; quant à *Leduc* il est mort.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 54e pièce.)

2272. — FISCHER (Pierre), *âgé de 21 ans, sergent, 1re compagnie, 3e bataillon, 5e léger, caserné à Sainte-Geneviève.*

(Entendu à Paris, le 19 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir, nous trouvant à la mairie du 12e arrondissement, nous partîmes au nombre de six hommes de la ligne, y compris le sergent qui nous commandait, pour escorter les tambours qui battaient le rappel, accompagnés de quelques hommes de la garde nationale commandés par un sergent. Arrivés à la porte Saint-Jacques, à l'entrée de la rue Saint-Hyacinthe où il y avait une barricade, nous fûmes assaillis par un grand nombre de révoltés qui crevèrent les tambours et désarmèrent plusieurs d'entre nous: nous étions derrière les tambours et nous avons été gênés pour tirer. C'est là qu'un sergent de la

garde nationale a été blessé d'un coup de feu au bras. Un caporal a eu sa giberne traversée d'une balle. J'ai été désarmé. Il faisait très-noir, nous n'avons pu distinguer personne.

Ayant montré au témoin le fusil saisi sur le nommé *Varé*, qui peu d'instants après a lutté sur le lieu même avec un garde national et a été désarmé, nous lui avons demandé si ce fusil qui porte à la crosse le n° 32 était le sien. Il nous a répondu que ce fusil était un fusil de la ligne, mais que ce n'était pas le sien; nous lui avons dit d'inviter l'officier d'armement à venir nous donner des renseignements.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 31e pièce, 1er témoin.)

2273. — SAINT-YVES (Pierre-Nicolas-Brice), *âgé de 42 ans, commissionnaire, demeurant à Paris, rue des Sept-Voies, n° 31.*

(Entendu à Paris, le 1er mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir je me suis trouvé, par suite des courses que j'avais à faire, dans la rue Saint-Jacques, près la rue Saint-Hyacinthe, vers sept heures et demie. C'est dans ce moment que la garde nationale a été désarmée à cette barricade, et qu'un sergent y a été blessé d'un coup de feu. J'ai vu les individus de la barricade armés de fusils; mais on ne pouvait pas distinguer les figures, parce que les réverbères étaient cassés. J'ai cherché ensuite M. le commissaire de police *Lenoir* que j'ai retrouvé au poste de la place Maubert, et c'est dans la course qu'il fit ensuite vers la rue Saint-Hyacinthe, qu'il s'est trouvé enveloppé par plusieurs révoltés dans la rue Saint-Thomas.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 25e pièce, 2e témoin.)

2274. — MUNIER (Henri-Nicolas), *âgé de 44 ans, typographe, demeurant à Paris, rue Galande, n° 77.*

(Entendu à Paris, le 1er mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir, j'étais avec les tambours qui battaient le rappel. Étant partis de la mairie (12e), nous trouvâmes, en descendant la rue Saint-Jacques, une barricade qui barrait la rue Saint-Jacques, à l'entrée de la rue Saint-Hyacinthe. Je passai sur la droite de la barricade, mais je fus assailli par un grand nombre d'individus armés de pistolets et de fusils. L'un d'eux me porta d'abord

un coup de baïonnette qui heureusement ne toucha que mon habit. J'ai saisi la baïonnette d'une main; dans cet instant je fus désarmé et un autre me menaça d'un pistolet. Me trouvant désarmé, je dis à cet individu jeune et paraissant bien mis : *Voulez-vous donc m'assassiner!* Il me lâcha et je me retirai vers le Panthéon où je trouvai le 5e léger. J'ai su plus tard que le sergent *Cornillat* se trouvait avec moi à la barricade et qu'il y avait été blessé. L'obscurité et le nombre d'individus m'empêcheraient de reconnaître personne. Mon fusil porte le n° 354, je crois, 12e légion, et mon nom se trouve imprimé sur la crosse.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, pièce 25e, 1er témoin.)

Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 20 mai 1834, par M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

A dit qu'il ne pouvait savoir si les hommes de la ligne qui se sont trouvés derrière lui, puisque le premier il avait franchi la barricade, avaient ou non tiré.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, pièce 31e, 4e témoin.)

2275. —REYNIER (Louis-Antoine), *âgé de 53 ans, marchand de verres à vitre, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 156.*

(Entendu à Paris, le 25 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir, avec une partie du bataillon, et même quelques hommes de la ligne, au moment où je faisais battre le rappel pour rassembler du monde, je débusquai des individus qui tenaient une barricade rue Saint-Jacques à l'entrée de la rue Saint-Hyacinthe. C'est dans ce moment qu'un jeune homme bien mis s'élança, armé d'un fusil et saisit un sergent nommé *Cadrin*, afficheur 3e compagnie, 2e bataillon, 11e légion; ils se colletèrent, se renversèrent et je saisis alors ce jeune homme qui avait crié : *A moi citoyens! à moi républicains! oh! les lâches : ils m'abandonnent!* je l'envoyai à la préfecture, et j'appris par le rapport du sergent que l'on avait saisi sur cet homme des cartouches, un poignard et deux canifs. Quant au fusil, il a été déposé par moi à la légion, entre les mains de M. *Crapelet*, capitaine d'armement.

En suivant ma route, j'ai détruit aussi une barricade formée rue Saint-Hyacinthe, devant le bâtiment en construction, et en descendant, je pris à droite, au lieu d'entrer dans la rue d'Enfer, où peu d'instants après fut tué le jeune *Baillot*.

Dans l'intervalle, il est probable qu'on avait refait la barricade rue Saint-Hyacinthe, puisqu'elle aurait fait rétrograder M. *Baillot*.

(Dossier général de la rive gauche de la Seine, pièce 18e, 22e témoin, page 16.)

2276. — DUBOIS (Jean-François-Prosper), *âgé de 37 ans, sergent de tambours, 11e légion, demeurant à Paris, rue de Vaugirard, n° 20.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, je commandais les tambours battant le rappel, sous les ordres du capitaine *Reynier;* on défit une première barricade, rue Saint-Hyacinthe, à l'entrée, formée d'un fiacre et de deux cabriolets du côté de la rue Saint-Jacques, puis nous arrivâmes à une deuxième près le café des Progrès. C'est là que le sergent *Cadrin* cria au secours, lutta avec un jeune homme, mais les tambours ni moi ne l'avons pas vu.

La barricade fut détruite; c'est peu de minutes après, que, continuant notre route, nous entendîmes les coups de feu qui ont blessé le chef d'escadron *Baillot.*

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 21e pièce, 1er témoin.)

2277. — CADRIN (Louis-Adrien), *âgé de 33 ans, afficheur, demeurant à Paris, rue Neuve-Notre-Dame, n° 8.*

(Entendu à Paris, le 23 avril 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Les faits contenus dans le rapport du commissaire de police, dont vous venez de me donner lecture (1) sont exacts. Avant de me rendre maître de cet individu, nous avons lutté ensemble et je l'ai terrassé. Cet individu, dont j'ignore le nom, mais que je reconnaîtrais parfaitement, s'il m'était représenté, était fort exalté. Au moment de son arrestation, le capitaine *Reynier* a reçu des mains d'un tambour, son fusil, lequel a été déposé depuis à la mairie où il doit se trouver encore. Je reconnais le couteau poignard et les cartouches que vous me présentez comme ayant été trouvés en la possession de l'inculpé au moment où il a été fouillé en présence du commissaire de police; il avait aussi deux canifs que je crois être ceux que vous me représentez. L'inculpé tenait des propos menaçants soit contre moi, soit contre la garde nationale

(1) Voici la teneur de ce rapport :

Nous, commissaire de police, envoyons au dépôt de la préfecture, en état de mandat d'amener, un individu qui n'a pas voulu décliner son nom, ni dire quel était son domicile, arrêté ce jourd'hui, à huit heures du soir, par le sieur *Cadrin* (Louis), afficheur, sergent de la garde nationale, 3e compagnie, 2e bataillon, 11e légion, demeurant rue Notre-Dame, n° 8, comme étant porteur d'un fusil, d'un couteau-poignard, de six paquets de cartouches, d'une montre en or portant sur la cuvette : *Michel*

en général. Il disait : *Si ma tête tombe sur l'échafaud, j'ai des amis qui me vengeront.*

Je n'ai rien à ajouter.

Nous avons, en présence du témoin susnommé, introduit dans notre cabinet l'inculpé *Varé*, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être l'individu auquel se réfère sa déposition.

Le témoin a répondu affirmativement, et il a ajouté que l'inculpé avait, dans la soirée du 13 de ce mois, d'autres vêtements qu'aujourd'hui.

L'inculpé a refusé de s'expliquer et, requis de signer, il a déclaré ne le vouloir.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 16e pièce.)

2278. — Autre déposition du même témoin, reçue à Paris, le 28 avril 1834, par M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

Le dimanche 13, je me joignis au moment du rappel aux hommes commandés par le capitaine *Reynier*, qui se disposa à enlever les barricades qui étaient formées rue Saint-Jacques près la rue Saint-Hyacinthe, et deux, rue Saint-Hyacinthe. Lorsque nous arrivâmes à la première de la rue Saint-Hyacinthe, après l'avoir traversée, je vis derrière les barreaux de la porte de l'allée du café des Progrès un jeune homme ayant contre moi une attitude menaçante. Je n'ai pas vu d'armes dans ce moment. Il y avait aussi derrière lui une femme, et une lumière au fond de l'allée; autant que j'ai pu apprécier ce fait, cette femme

---

Varlet, à Beauvais, n° 1825 : lequel individu est habillé d'une redingote marron, pantalon gris, cravate noire, gilet noir, ceinture rouge et noire, des bottes; sa chemise est marquée V V; on a trouvé sur lui plusieurs papiers, deux canifs.

Le commissaire de police,
Signé LAFONTAINE.

Paris, ce 18 avril.
Signé CADRIN.

Cejourd'hui,

Le sieur *Cadrin* a déclaré que le fusil saisi sur le susdit individu était entre les mains du capitaine *Reynier*.

Cejourd'hui, 14 avril 1834,

Nous, commissaire de police, ayant fait comparaître l'individu dont il est question d'autre part, il déclare se nommer Charles-Emmanuel-Eugène *Varé*, âgé de 21 ans, né à Beauvais (Oise), étudiant en droit; mais refuse de dire sa demeure et de répondre à aucune question.

Lecture faite, ledit *Varé* a refusé également de signer avec nous.

Signé FAROUX.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 2e pièce.)

me paraissait rappeler le jeune homme. Au moment où je me retournais pour nous ranger, afin qu'on pût enlever les barricades, je fus assailli par un individu qui cria : *A moi citoyens !* Il était armé d'un fusil avec baïonnette; je croisai la baïonnette, marchant sur lui, et par ce mouvement, son fusil tomba à terre ainsi que mon shako; il s'élança sur moi, m'arracha une épaulette, nous luttâmes et je le renversai; il fut aussi saisi ensuite par un caporal de la ligne.

J'ai déjà, à cet égard, fait ma déclaration.

C'est dans ce moment que l'on tira sur l'officier de la garde nationale, rue d'Enfer.

Je ne puis être sûr que le jeune homme avec lequel j'ai eu cette lutte soit le même que celui que je voyais se tenant dans l'allée du café des Progrès, éclairée comme je l'ai dit, et qu'il soit sorti ensuite pour s'élancer sur moi.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 18e pièce, 3e témoin.)

2279. — PIERRE (Nicolas), *âgé de 29 ans, caporal au 5e régiment d'infanterie légère, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 23 avril 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Les faits consignés dans le rapport dont vous venez de me donner lecture sont exacts. J'étais avec mon bataillon, dans la soirée du 13 avril, sur la place du Panthéon; une barricade avait été élevée dans une rue que je crois être la rue Saint-Jacques. Ma compagnie s'avança pour s'emparer de la barricade; les individus qui s'étaient retranchés derrière se sauvèrent. Dans ce moment j'entendis crier : *A moi !* dans une petite rue aboutissant à la rue Saint-Jacques. Je me détachai pour aller porter du secours; je vis un sergent de la garde nationale aux prises avec un individu; ils étaient renversés l'un sur l'autre. J'aidai le garde national à se relever et nous saisîmes son adversaire que nous conduisîmes immédiatement à la préfecture, malgré sa résistance à nous suivre; il paraissait très-animé. L'obscurité m'empêcha de distinguer quelles armes il avait en ce moment. Arrivés à la préfecture nous le fouillâmes et trouvâmes en sa possession un couteau-poignard et six paquets de cartouches. Il paraît qu'au moment où il en est venu aux mains avec le sergent de la garde nationale, il était porteur d'un fusil qui lui fut enlevé. A la préfecture de police, il nous disait avec colère : « Je voudrais me « f..... des coups de fusil avec vous; mais cela ne sera pas perdu ». Il refusa formellement de dire son nom et de répondre aux questions qui lui étaient adressées. Je le reconnaîtrais sans doute si je le voyais.

L'inculpé ayant été introduit dans notre cabinet, en présence du témoin, ce dernier a déclaré le reconnaître, quoique ses vêtements ne soient pas les mêmes

Varé a refusé de répondre et de signer.

Le témoin ajoute que, le jour où l'inculpé a été arrêté, ses lèvres étaient noires. Il ne peut dire si la poudre ou le vin en était cause.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 14e pièce.)

2280. — BONNEAU (Henry-Théodore), *âgé de 28 ans, vérificateur en bâtiments, demeurant à Paris, rue de Vaugirard n° 41* bis.

(Entendu à Paris, le 23 avril 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Les faits contenus dans le rapport dont vous venez de me donner lecture sont exacts. J'ai, conjointement avec d'autres gardes nationaux et soldats de la ligne, conduit le jeune homme, que nous avions arrêté, à la préfecture de police; il semblait être fort exalté. Je lui ai entendu dire : « Je « voudrais me f..... des coups de fusil avec vous..... si j'avais eu seulement « le temps de tirer un coup de fusil » et autres propos semblables. Il refusa de décliner son nom. Je n'ai pas remarqué qu'il fût blessé. Quand on le fouilla, il était porteur d'un couteau-poignard et de cinq ou six paquets de cartouches. J'ai même entendu dire qu'au moment de son arrestation, il avait en main un fusil dont le capitaine *Reynier* s'empara et qu'il conserva pour sa défense. Je reconnaîtrais cet individu s'il m'était représenté.

Je dois ajouter qu'il était près de huit heures, et que l'obscurité était profonde au moment où l'inculpé a été arrêté. Je présume qu'il avait été placé en sentinelle derrière la barricade qui était élevée rue Saint-Hyacinthe, au coin de la rue Saint-Jacques. Cette barricade fut d'ailleurs enlevée sans résistance; elle ne fut pas défendue.

Et à l'instant avons fait introduire en notre cabinet l'inculpé *Varé*, et nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être l'individu qu'il avait, dans la soirée du 13 de ce mois, arrêté rue Saint-Hyacinthe et conduit à la préfecture de police.

Le témoin a répondu affirmativement.

Varé : Le témoin se trompe; je ne sais pas ce que l'on veut me dire.

Demandé à l'inculpé s'il convenait avoir été arrêté le 13 de ce mois et conduit à la préfecture de police ?

R. Je suis dans l'intention de ne répondre à aucune question.

Je refuse de signer.

Après que l'inculpé a été sorti de notre cabinet, le témoin a ajouté : L'inculpé n'est pas vêtu aujourd'hui comme il l'était le 13 de ce mois. Il avait alors une grande redingote d'une couleur foncée, une cravate noire et une

autre rouge et noire que je ne lui ai pas vue au cou et que nous avons présumé avoir pu lui servir de ceinture. Je dois ajouter à ma déposition qui précède que l'inculpé, au moment de son arrestation, avait les lèvres très-noires. J'ignore si cela provenait de la poudre.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 15e pièce.)

2281. — BOUVARD (Philibert), *âgé de 21 ans, chasseur au 3e bataillon du 5e régiment d'infanterie légère, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 23 avril 1834, devant M. de Maleville, conseiller-auditeur à la Cour royale, délégué.)

Le rapport dont vous venez de me donner lecture contient la vérité; c'est moi qui le dimanche 13 de ce mois, entre sept et huit heures du soir, me suis approché avec le caporal *Pierre* pour délivrer un sergent de la garde nationale, qui était aux prises avec un jeune homme que nous avons arrêté. On m'a dit qu'un fusil lui avait été enlevé par un tambour de la garde nationale, lequel l'avait remis à un capitaine.

L'individu que nous avons arrêté a été par nous conduit à la préfecture de police; chemin faisant, et lorsque nous fûmes arrivés à la préfecture, il tenait divers propos que je ne me rappelle pas, mais qui me semblaient inspirés par un désir de vengeance. L'on a trouvé sur lui, en le fouillant, six paquets de cartouches et quelques autres objets que je ne me rappelle pas. Il a refusé de dire son nom et de s'expliquer. Je crois que je le reconnaîtrais s'il m'était représenté.

Et à l'instant nous avons fait introduire l'inculpé dans notre cabinet. Nous avons demandé au témoin s'il le reconnaissait pour être l'individu auquel se réfère sa déclaration.

Le témoin a répondu affirmativement.

L'inculpé, requis de répondre et de signer, a formellement refusé.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 17e pièce.)

2282. — GIRARD (Louis), *âgé de 29 ans, tambour de la garde nationale, 11e légion demeurant à Paris, rue de La Harpe, n° 93.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13, faisant partie des tambours qui battaient le rappel, avec le capitaine

Reynier, on a détruit une première barricade à l'entrée de la rue Saint-Hyacinthe, puis une deuxième; c'est là que le sergent *Cadrin* a crié : *A moi!* et qu'un jeune homme qui a lutté avec lui a été arrêté. Je n'ai pas pu distinguer le jeune homme, dont mon camarade *Carroger* a ramassé le fusil.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 21e pièce, 2e témoin.)

2283. — BOQUET (Laurent-Victor), *âgé de 45 ans, tambour de la garde nationale, 11e légion, demeurant à Paris, rue Mazarine, n° 74.*

(Entendu à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je faisais partie des tambours qui battaient le rappel, sous les ordres du capitaine *Reynier,* le 13. Nous avons détruit les deux barricades de la rue Saint-Hyacinthe; mais je n'ai pas vu le jeune homme qui a été arrêté après avoir lutté avec le sergent *Cadrin.*

J'ai vu rapporter le fusil dont ce jeune homme était armé, et qui avait été saisi.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 21e pièce, 4e témoin.)

2284. — CARROGER (Henri), *âgé de 36 ans, tambour de la garde nationale, 11e légion, 2e bataillon, demeurant à Paris, rue des Maçons-Sorbonne, n° 26.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Comme j'étais avec mes camarades, le 13 au soir, battant le rappel, sous les ordres du capitaine *Reynier,* nous approchâmes d'une barricade formée rue Saint-Jacques, à l'entrée de la rue Saint-Hyacinthe. On marcha sur la barricade, un coup de fusil partit de la rue Saint-Hyacinthe, et je vis un sergent de chez nous luttant avec un jeune homme qui faisait partie de ceux qui se trouvaient à la barricade. Je frappai le jeune homme sur la tête de deux coups de baguettes de mon tambour, et ramassai le fusil dont il était armé, et qui était à terre.

Le jeune homme fut saisi par la troupe et conduit à la mairie. Je ne pourrais reconnaître l'individu, ne l'ayant approché qu'un instant, parce qu'il a été saisi aussitôt. Le chapeau du jeune homme était à terre, et a été déposé à la mairie du 11e arrondissement.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 18e pièce, 2e témoin.)

2285. — CRAPELET (George-Adrien), *âgé de 44 ans, imprimeur, capitaine d'armement de la 11e légion, demeurant à Paris, rue de Vaugirard n° 9.*

(Entendu à Paris, le 28 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 au soir, étant à la mairie pour y remplir les fonctions de mon grade, on m'apporta un fusil chargé, avec sa baïonnette, qui venait d'être saisi sur un des révoltés.

Nous vous l'apportons, faisant observer que c'est depuis que ce fusil a été apporté à la mairie, que la pierre se sera détachée du chien. Je me suis assuré au moment de la remise, que ce fusil était chargé, et j'y ai apposé une étiquette indicative.

Nous remarquons que la bandoulière du fusil porte des traces de boue, et que la baïonnette porte le n° 32.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 18e pièce, 1er témoin.)

2286. — LEDUC (Jean-Antoine), *âgé de 26 ans, marchand de vins, sortant du 5e léger, demeurant à Montreuil, rue du Pré n° 92.*

(Entendu à Paris, le 22 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le 13 avril au soir, j'ai accompagné, avec cinq demes camarades, des tambours de la garde nationale qui battaient le rappel et avec lesquels se trouvaient quelques gardes nationaux, commandés par le sergent *Cornillat*. Comme nous descendions de la mairie du 12e, nous fûmes assaillis, rue Saint-Jacques, près la rue Saint-Hyacinthe, à une barricade. Les premiers qui étaient devant les tambours avaient passé. Je n'eus pas le temps de faire feu, ayant été entouré par plusieurs individus, et mon fusil me fut arraché par plusieurs jeunes gens, mais entre autres un que je reconnaîtrais sans doute. Il avait des conserves et était en redingote.

Ayant représenté au témoin le fusil saisi sur le nommé *Varé*, il a dit le reconnaître, son fusil étant d'ailleurs marqué du n° 32.

Les révoltés qui nous ont assaillis, ont aussi crevé les caisses des tambours.

Ayant fait entrer dans notre cabinet le nommé *Varé*, le témoin a déclaré ne pas le reconnaître pour l'individu dont il avait parlé, comme pouvant le reconnaître.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, pièce 32e.)

2287. — BIDOT (François-Fortunin), *âgé de 24 ans, sergent-major, 1re compagnie, 3e bataillon, 5e léger, en garnison à Paris, caserné à Sainte-Geneviève.*

(Entendu à Paris, le 19 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le fusil n° 32 que vous me représentez appartient à la compagnie. C'est celui du nommé *Leduc*, chasseur, qui a fait partie des hommes qui, le 13 avril, ayant accompagné des tambours et le sergent *Cornillat*, ont été assaillis à la barricade rue Saint-Jacques, près la rue Saint-Hyacinthe, et ont été désarmés. La bretelle n'est pas celle qui est indiquée sur les contrôles comme étant celle de *Leduc*, elle porte un autre numéro. Le sergent *Dillenseger* et les hommes qui étaient avec lui m'ont dit avoir tiré dans le cours de cette scène.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, pièce 31e, 3e témoin.)

2288. — GAUCHER (François-Joseph), *âgé de 28 ans, armurier, demeurant à Paris, quai de la Cité n° 15.*

(Entendu à Paris, le 1er mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Nous avons fait décharger par le témoin le fusil saisi comme ayant été en la possession de l'inculpé lors de son arrestation.

Le témoin a déclaré que le fusil avait été chargé avec deux cartouches; j'y ai trouvé deux balles. Comparaison faite des balles et de plusieurs des cartouches saisies sur l'inculpé avec celles dont le fusil était chargé, l'armurier a trouvé une légère différence.

Examen fait des diverses cartouches faisant partie des paquets saisis, l'armurier a dit que les cartouches à lui représentées n'étaient point des cartouches de guerre, ni semblables à celles destinées à la troupe.

Nous avons pour ordre fait recharger le fusil comme il pouvait l'être, le tout en présence de l'inculpé *Varé*, qui a refusé de répondre également et de signer.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 26e pièce.)

2289. — LEBERTHAIS (Louis), *âgé de 47 ans, tenant un tir, demeurant à Paris, boulevart Mont-Parnasse, n° 38.*

(Entendu à Paris, le 9 juillet 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Ayant fait décharger, par l'expert, le fusil dudit *Varé*, du moins en partie,

de manière à en extraire une partie suffisante de poudre, l'expert a dit, examen fait: Que cette poudre était de la poudre de guerre ordinaire, que ce qui le portait plus spécialement à penser ainsi, c'est que la poudre fine ou la poudre dite de chasse ne laissait pas, comme celle-ci, sur le papier, des traces de saleté.

Ayant extrait, du paquet de cartouches saisi le 13 avril sur le sieur *Varé*, une des dites cartouches et l'ayant remise audit expert, ce dernier, examen fait de la poudre y contenue, a dit: Cette poudre est de la même nature que celle qui était contenue dans le fusil.

Nous avons ensuite fait comparer une parcelle de papier provenant d'une des cartouches dont le fusil était chargé, avec quelques-unes des cartouches saisies sur l'inculpé; l'expert a dit que le papier extrait du fusil était semblable à celui qui couvrait quelques-unes des cartouches que nous lui représentions.

Consulté sur la question de savoir si les cartouches étaient des cartouches de guerre, il a dit que celles qui étaient dans le paquet étaient plus petites que celles fabriquées pour la troupe.

Le sieur *Varé* a dit n'avoir point d'observations à faire.

Et de suite nous avons fait recharger le fusil par l'expert ainsi qu'il l'était, faisant observer que les deux opérations auxquelles on s'est livré ont morcelé les cartouches.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 52e pièce.)

2290. — MESNIL (Jean-Charles), *âgé de 31 ans, portier, demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe, n° 27.*

(Entendu à Paris, le 3 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le jeune *Varé*, qui loge à la maison, était sorti le 13, dans la matinée. Je ne l'avais pas vu ressortir le soir. Je ne lui ai pas vu d'armes; mais je ne savais pas qu'il eût des munitions et des cartouches. J'ignore les noms des deux ou trois personnes qui venaient quelquefois le voir. Je n'ai rien vu des troubles; nous avons barricadé la porte et nous sommes restés dans l'intérieur.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 28e pièce, 2e témoin.)

2291. — VARÉ (Jean-Baptiste), *âgé de 45 ans, marchand de meubles, demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe, n° 27.*

(Entendu à Paris, le 3 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la cour royale, délégué.)

Je ne suis pas parent du jeune *Varé*, inculpé, qui logeait chez moi. Ce jeune

homme dont les parents sont à Beauvais, et dans l'aisance, a logé chez moi depuis un an, en plusieurs fois. Il venait à Paris suivre son cours de droit. Le 12, il est sorti plusieurs fois dans la matinée, mais il n'est pas rentré après son dîner. Il était sorti sans armes apparentes, et j'ignorais qu'il eût chez lui de la poudre et des munitions.

D. Le nommé *Varé* voyait-il souvent le jeune *Chiret?*

R. Ils se voyaient quelquefois au café. Il voyait aussi quelquefois les nommés *Pichonnier* et *Lavigne* qui ont été un moment mes locataires. *Pichonnier* est allé demeurer dans la maison de la veuve *Chiret.*

D. Vous devez connaître un nommé *Mathon?*

R. Je le connais aussi comme travaillant avec la veuve *Chiret.*

Varé allait souvent voir *Pichonnier,* logé chez la veuve *Chiret.*

Dans la soirée du 13, aux premiers troubles, j'ai barricadé ma porte, et, au premier appel, je me suis réuni à ma compagnie sur la place Sorbonne. J'ai bien vu commencer près de chez moi les barricades; mais je n'ai pu distinguer les individus qui y prenaient part.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 28e pièce, 1er témoin.)

DÉPOSITIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ CAHUSAC.

2292. — JANET (Pierre-Claude-Louis), *libraire, âgé de 46 ans, demeurant rue Saint-Jacques, n° 59, capitaine en 1er de la 2e compagnie, 1er bataillon, 12e légion.*

(Entendu à Paris, le 19 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la cour royale, délégué.)

Le 13 au soir, lorsque déjà nous savions qu'à la barricade, rue Saint-Jacques, près la rue Saint-Hyacinthe, le sergent *Cornillat* avait été blessé, que nous savions aussi qu'à l'instant un officier d'état-major venait d'être blessé tout près, déjà l'on s'était occupé de relever deux voitures qui formaient barricade près la rue Saint-Hyacinthe; me trouvant sur la place du Panthéon, j'allai avec quelques gardes nationaux parmi lesquels les sieurs *Cochard* et *Pothemont,* pour relever la dernière voiture formant barricade. Comme on était occupé de ce soin, j'entendis crier au secours; j'allai vers ce cri, et trouvai *Cochard* en lutte avec un homme qui était renversé. Je le saisis, un fusil à ses côtés; je lui demandai pourquoi il avait ce fusil; il commença par répondre qu'il n'en avait pas; pressé par moi et par les questions de *Cochard* qui le lui avait ôté, il en convint et

prétendit que c'était un monsieur qui le lui avait donné. Il fut arrêté, et l'on trouva sur lui, d'après ce que j'ai su, des cartouches et des morceaux de sucre.

Ayant représenté au témoin le nommé *Cahusac*, il l'a reconnu pour l'individu qu'il a trouvé en lutte avec le sieur *Cochard*.

J'ajoute que M. *Cochard* m'a dit qu'il avait vu cet homme mettre en joue avec son fusil le groupe que nous formions, qu'alors *Cochard* avait relevé son fusil avec le sien, et que cet homme l'avait menacé de sa baïonnette.

J'avais entendu dans ce moment le cri : *Aux armes*. Je ne sais pas si c'est *Cahusac* qui avait prononcé ces paroles.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 43e pièce, 1er témoin.)

2293. — COCHARD (Jean-Jacques-Pierre), *âgé de 37 ans, brocanteur, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 59.*

(Entendu à Paris, le 16 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril, j'étais de service à la mairie du 12e arrondissement. Vers sept heures et demie, une patrouille, composée de quatre gardes nationaux et de quatre fusiliers de la ligne qui avaient escorté cinq tambours pour battre le rappel, avait été assaillie près d'une barricade dans la rue Saint-Jacques, au coin de la rue Saint-Hyacinthe. Le sergent qui commandait avait été blessé au bras par une balle, et un caporal avait eu la giberne traversée par une autre; enfin, un autre caporal avait reçu un coup de baïonnette qui heureusement n'avait pas atteint la peau. Cette patrouille étant rentrée à la mairie, un détachement de cent hommes dont je faisais partie partit après avoir chargé ses armes, pour prendre la barricade. A notre approche les insurgés prirent la fuite et disparurent. Les réverbères étaient brisés et il faisait très-noir; nous revînmes sur la place du Panthéon. Nous apprîmes là, qu'on venait de tuer un officier de l'état-major à la place Saint-Michel; il était huit heures et demie, neuf heures. Le capitaine *Janet* prit un détachement de dix à douze hommes, partie armés, partie sans armes, pour aller relever les voitures qui formaient la barricade. J'étais encore de ce détachement, et j'avais mon fusil. Je fus placé en faction au coin des rues Saint-Jacques et Saint-Hyacinthe pour veiller à la sûreté de ceux qui défaisaient la barricade. Pendant que j'étais occupé à regarder relever une voiture, étant adossé contre la boutique de M. *Oudot*, j'entendis crier, dans la rue Saint-Hyacinthe : *Halte là! qui vive? citoyens, aux armes!* et, au même instant, j'aperçus le canon d'un fusil qui paraissait dirigé sur les travailleurs. Je saisis aussitôt ce fusil par le bout du canon; une lutte s'engagea entre l'homme qui le tenait et moi; nous tombâmes par terre l'un et l'autre. Dans ce moment, un autre individu, venant de la rue Saint-Hyacinthe, me

donna un coup de baïonnette qui porta heureusement sur le bois de mon fusil à côté de la batterie. J'appelai à mon secours; M. *Pothemont* et le capitaine *Janet* s'élancèrent vers moi; M. *Pothemont* saisit l'homme avec lequel je luttais, et moi je restai maître de son fusil. Celui qui m'avait donné un coup de baïonnette et un autre qui était avec lui s'enfuirent aussitôt par la rue Saint-Hyacinthe; il a été impossible de les atteindre. J'ai conduit l'homme arrêté au poste de la place Maubert, et le fusil a été remis au colonel de ma légion, lequel l'a lui-même remis à un officier du 5e léger, qui l'avait reconnu pour appartenir à sa compagnie. Arrivé au poste j'ai fouillé le prisonnier, et j'ai trouvé dans sa poche dix cartouches faites avec de la poudre de chasse. J'ai vérifié le fusil et j'ai reconnu qu'il avait été fraîchement déchargé. Des officiers de la compagnie à laquelle ce fusil appartient ont dit à notre colonel que leurs soldats avaient chargé leurs armes, mais qu'ils n'avaient pas fait feu.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet l'inculpé Jean-Pierre *Cahusac*, pour ce extrait de prison.

Nous avons demandé au témoin s'il le reconnaît pour être celui qu'il a arrêté.

A répondu : Oui, Monsieur, je le reconnais très-bien.

D. A l'inculpé : Le témoin dit qu'étant en faction au coin de la rue Saint-Jacques et Saint-Hyacinthe, vers neuf heures du soir le 13 avril, il a entendu crier : *Halte-là! qui vive? citoyens, aux armes!* et qu'au même instant il a aperçu un fusil du côté de la rue Saint-Hyacinthe, qu'il a saisi le canon, qu'une lutte s'est engagée entre vous et lui, que pendant cette lutte un homme, qui était à côté de vous, lui a donné un coup de baïonnette, et qu'enfin, grâce au secours de deux autres gardes nationaux, il est resté maître de votre personne et de votre fusil.

R. Je ne conteste rien dans cette déclaration; seulement je ne sais pas si l'on a donné un coup de baïonnette au témoin : c'est un de ceux qui étaient avec moi qui a crié : *Qui vive? aux armes!* j'avais l'arme au bras et je ne croisais la baïonnette contre personne.

Le témoin dit : Je persiste à soutenir que le fusil était dirigé contre les travailleurs, et je me rappelle de plus que, pendant la lutte, cet homme m'a dit : *Attends, attends, je vais t'enf.....*

L'inculpé nie avoir adressé ces menaces au témoin.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 47e pièce.)

2293 *bis.* — POTHEMONT (Jacques-François), *serrurier, garde national, demeurant à Paris, place Cambrai, n° 12.*

(Entendu à Paris, le 16 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'étais sur la place du Panthéon, dimanche 13 avril dernier, lorsque nous

apprîmes, vers huit heures et demie, neuf heures, qu'un officier de l'état-major venait d'être tué sur la place Saint-Michel; la barricade qui était rue Saint-Jacques au coin de la rue Saint-Hyacinthe avait été prise. Un détachement fut envoyé pour la défaire et relever les voitures; je faisais partie de ce détachement. Pendant que j'étais occupé à ce travail, j'entendis M. *Cochard*, qui était en faction au coin de la rue Saint-Hyacinthe, crier: *Au secours!* Je m'élançai vers lui avec le capitaine *Janet;* je terrassai un homme avec lequel M. *Cochard* était aux prises; nous arrêtâmes cet homme. M. *Cochard* avait saisi un fusil dont il était porteur; il fut conduit au poste.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 48e pièce.)

2294. — BARTOUT (Claude), *âgé de 21 ans, chasseur à la 1re compagnie, 3e bataillon, 5e léger, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 16 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril, étant à la mairie du 12e arrondissement, je fus envoyé avec une patrouille, pour escorter des tambours de la garde nationale qui battaient le rappel. Arrivés dans la rue Saint-Jacques, au coin de la rue Saint-Hyacinthe, nous rencontrâmes une barricade qui ne barrait pas entièrement la rue; les réverbères étaient brisés et il faisait très-noir. Tout à coup un grand nombre d'insurgés, ils étaient peut-être soixante ou quatre-vingts, se précipitèrent sur nous, des coups de fusil furent tirés, et des gardes nationaux blessés. Je fus saisi par l'un d'eux qui s'empara de mon fusil avant que je pusse faire feu; ensuite nous sommes allés rejoindre la compagnie à la mairie. Plus tard, le commandant de notre bataillon me rendit mon fusil qui avait été repris sur un insurgé.

Je vous représente ce fusil conformément à la demande que vous m'en avez faite.

A l'instant le témoin dépose, en nos mains, un fusil de munition, de la manufacture royale de Mutzig, portant à la crosse et à la baïonnette le n° 2009, et nous avons déclaré au témoin que nous saisissions ce fusil pour être déposé au greffe comme pièce de conviction.

Nous y avons immédiatement attaché et scellé une note indicative qui a été signée par le témoin, par nous et le greffier.

Le témoin continue: J'oubliais de vous dire que, quand le commandant m'a remis mon fusil, il m'a dit de le charger. Je lui ai répondu qu'il l'était et que je n'avais pas fait feu. Le commandant a répliqué: « Mais il ne l'est plus mainte-« nant; » et, en effet, j'ai mis la baguette dans le canon et je me suis assuré qu'il n'était plus chargé.

Et à l'instant nous avons fait introduire dans notre cabinet le nommé Jean-Pierre *Cahusac,* pour ce extrait de prison.

Nous avons demandé au témoin s'il le reconnaît pour l'un de ceux qui auraient désarmé lui ou ses camarades, le 13 avril dernier au soir, ainsi qu'il vient de nous le déclarer.

A répondu : Je ne puis pas le reconnaître.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 46e pièce.)

2295. — DOMENC (Philippe), *âgé de 38 ans, capitaine au 5e léger, en garnison à Paris.*

(Entendu à Paris, le 16 mai 1834, devant M. Lassis, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dimanche 13 avril, je fus envoyé avec ma compagnie à la mairie du 12e arrondissement pour protéger les tambours de la garde nationale qui devaient battre le rappel. J'avais organisé une patrouille de douze hommes pour escorter les premiers tambours qui partirent; j'avais fait charger les armes. Je me disposais à organiser une seconde patrouille de la même force pour escorter d'autres tambours, lorsque j'appris que le major de la garde nationale avait pris quatre hommes de la première et les avait envoyés avec les tambours. La patrouille de huit chasseurs était dirigée par trois sous-officiers de la garde nationale; elle rencontra une barricade dans la rue Saint-Jacques et essuya une décharge des insurgés, qui blessa un des gardes nationaux; ensuite les insurgés se précipitèrent sur la patrouille : cinq de mes chasseurs furent désarmés, notamment *Bartout.* La patrouille revint à la mairie. Plus tard j'appris que le fusil de *Bartout* avait été saisi sur un insurgé; on le reconnut à son n° 2009. Ce fusil lui a été rendu, mais conformément à votre demande, il l'a apporté et le déposera dans vos mains. Les chasseurs qui composaient la patrouille désarmée étaient les suivants : *Lacrotte, Leduc, Dillesenger, Fischer, Bartout, Aufrère, Veys* et *Muller.* Le fusil du sergent *Dillesenger* a été retrouvé dans une rue; il nous manque encore les fusils de *Lacrotte*, n° 1848, de *Leduc*, n° 32; et de *Fischer*, caporal, n° 260.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, 45e pièce.)

2296. — SEZEUR (Louis-Pierre), *âgé de 39 ans, tenant maison garnie, rue Saint-Jacques, n° 120.*

(Entendu à Paris, le 19 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je loge chez moi beaucoup d'ouvriers relieurs, parmi lesquels le nommé

Cahusac. Le dimanche, il n'a pas dîné à la maison; au surplus, les jours où il ne travaille pas, cela lui arrivait assez souvent; étant rentré de mon service de garde nationale vers deux heures du matin, j'ai demandé si quelques-uns de mes locataires manquaient; c'est alors que j'ai appris que *Cahusac* n'était pas rentré. J'ai appris que cet homme avait été, au mois d'octobre dernier, nommé par ses camarades commissaire dans leurs affaires d'association; cependant, je dois dire que c'est un homme d'un caractère et d'une intelligence faibles.

Dans le cours de la soirée, je me suis réuni, sur la place Saint-Michel, au capitaine *Reynier*. Au moment où M. *Baillot* venait d'être blessé, il fut entré chez le sieur *Henneton*, où il fut soigné. Je l'ai vu et suis resté dans la maison fort longtemps; j'ai su qu'il avait été blessé par des coups de feu tirés de la rue d'Enfer, près la barricade en face la rue Saint-Thomas.

Les insurgés, à ce qu'il paraît, allaient successivement de cette barricade à celle rue Saint-Jacques, près la rue Saint-Hyacinthe.

(Dossier Varé et Cahusac, n° 252 du greffe, pièce 43ᶜ, 2ᵉ témoin.)

DÉCLARATIONS ET DÉPOSITIONS CONCERNANT LES ACCUSÉS MATHON ET SOUILLARD DIT CHIRET.

2297. — *PROCÈS-VERBAL du commissaire de police* Lenoir.

L'an mil huit cent trente-quatre, le dix-neuf avril, nous Adrien *Lenoir*, commissaire de police du quartier Saint-Jacques;

En exécution de la commission rogatoire ci-jointe, délivrée à la date d'hier par M. *Poultier*, juge d'instruction, ordonnant perquisition au domicile d'Adolphe *Chiret*, dont le véritable nom est *Souillard*, nom du premier mari de sa mère, étudiant, demeurant rue Saint-Hyacinthe, n° 22, inculpé de complot, à l'effet d'y rechercher et saisir tous papiers et objets quelconques, tels que armes et munitions, ayant rapport avec la nature de la prévention; comme aussi de faire exécuter le mandat d'amener joint à ladite commission rogatoire et décerné contre *Chiret* (Adolphe);

Nous nous sommes rendu ce jour, à quatre heures du matin, au domicile indiqué, accompagné de M. *Figasse*, officier de paix, où étant et parlant à la dame *Bolle*, portière, représentant le propriétaire absent, cette dernière nous a déclaré que, depuis quelques jours, le sieur *Chiret* (Adolphe) était en fuite, et que déjà, mardi dernier, un commissaire de police était venu faire perquisition chez lui, mais sans le trouver.

Nonobstant laquelle déclaration de la portière *Bolle*, nous sommes monté

jusqu'à la chambre occupée par *Chiret*, au cinquième étage, laquelle nous a été ouverte par la dame veuve *Chiret* veuve *Souillard*, mère du prévenu, et qui avait sa clef; ledit *Chiret* (Adolphe) ne fut pas trouvé dans cette chambre, et la perquisition qui y fut faite ne produisit aucun résultat.

Poursuivant nos recherches, nous fîmes fouiller la chambre occupée par la dame *Chiret*, mère du prévenu, laquelle loge sur le même pallier que son fils. Adolphe *Chiret* ne fut pas trouvé non plus dans ce dernier local, celui de sa mère; mais on y découvrit et saisit deux sabres et une épée que la dame *Chiret* déclare avoir appartenu à ses défunts maris. Ces trois armes furent par nous mises sous notre scellé et revêtues d'une étiquette indicative que nous avons signée.

Cette perquisition terminée, la portière dame *Bolle* nous déclara, en présence de l'officier de paix *Figasse*, que *Souillard*, autrement dit *Chiret* (Adolphe) avait figuré de la manière la plus active dans l'insurrection du 13; que lui et plusieurs de ses amis, notamment un nommé *Mathon*, n'avaient cessé d'entrer et sortir avec des armes, jusques fort avant dans la nuit du 13 au 14; que pendant que les barricades des environs de la maison (c'est à la barricade à dix pas de cette maison que fut tué le colonel *Baillot*) étaient occupées par les révoltés, la dame *Chiret*, la dame *Fourneau*, autre locataire de la maison, et surtout *Mathon*, avaient porté dans lesdites barricades les cartouches dont le dépôt était chez la dame *Chiret* et son fils; que, se voyant poursuivis, ils étaient rentrés une dernière fois sans armes, et que des cartouches qui restaient chez eux furent jetées dans les latrines par la dame *Chiret*; enfin, que dans la conversation que *Chiret*, *Mathon* et d'autres de leurs complices tenaient entre eux, après leur déroute, *Mathon* se vantait positivement d'avoir crevé les caisses des deux tambours de la garde nationale qui battaient le rappel, le 13 au soir dans la rue Saint-Jacques, où ils furent attaqués au coin de la rue Saint-Hyacinthe.

Nota. Les hommes escortant ces deux tambours furent désarmés et un sergent eut le bras cassé d'un coup de feu.

Ladite portière ajouta que ce *Mathon*, qui a son domicile rue Saint-Jacques, n° 157, et contre lequel existe aussi un mandat d'amener, puisque la veille un commissaire de police se serait présenté pour l'arrêter, était en ce moment caché dans une chambre sise au 3ᵉ étage de la maison où nous étions, et dont la dame *Chiret* avait demandé l'usage pour quelques jours.

En conséquence de la déclaration ci-dessus de la dame *Bolle*, nous avons frappé à la porte de la chambre dont s'agit, et personne ne répondant, nous en requîmes à haute voix l'ouverture, au nom de la loi, annonçant qu'un serrurier était là prêt à faire sauter la serrure; alors un homme, enfermé dans cette chambre, en a ouvert la porte.

Cet individu, interpellé de nous dire qui il était, a déclaré s'appeller *Mathon* (Marie-Joseph-Cyrien-Félix), âgé de 43 ans, né à Lille, profession de tapissier revendeur de meubles, demeurant rue Saint-Jacques, n° 157.

Perquisition faite, tant sur la personne du sieur *Mathon,* que dans la chambre où il venait d'être trouvé caché, nous n'avons rien découvert de relatif à notre mandat. Immédiatement, nous étant transporté, accompagné du sieur *Mathon,* dans son domicile, rue Saint-Jacques, n° 157, au 5e étage, nous avons, en sa présence, procédé à une perquisition dont le résultat a été la saisie d'un certain nombre de pamphlets républicains, d'une lettre de convocation pour la loge des amis de la vérité ; d'un billet en quelques lignes signé *Ad. Ch.* (*Adolphe Chiret*), et d'une note écrite sur un papier bleu, provenant de la couverture d'une thèse de médecine.

Les susdits imprimés et papiers ont été, par nous et en présence du sieur *Mathon,* mis sous notre scellé, et munis d'un étiquette indicative que nous avons signée seul, ledit *Mathon* ayant dit vouloir s'abstenir de signer avec nous.

Nous avons payé la somme de trois francs au sieur *Cardon,* serrurier, rue Saint-Jacques, n° 214, requis par nous afin d'ouvrir la porte du logement du sieur *Mathon,* rue Saint-Jacques, n° 157, ledit *Mathon* déclarant n'avoir pas sa clef.

Nous commissaire de police susdit, vu tout ce que dessus relatif au sieur *Mathon,* et attendu le mandat de perquisition et d'amener existant contre *Mathon,* lequel sera joint au présent, disons que ce dernier sera conduit à la préfecture de police, à telle fin qu'il appartiendra.

Joignons au présent, les armes et les papiers y mentionnés.

(Dossier Souillard dit Chiret, n° 254 du greffe, 3e pièce.)

2298. — Femme BOLLE (Marie-Élisabeth PREVOST), *âgée de ans, portière, demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe, n° 22.*

(Entendue à Paris, le 30 avril 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, delégué.)

Le dimanche 13, j'étais malade, mais à cause des troubles je me suis relevée ; on a frappé très-souvent à la porte, et la veuve *Chiret* disait d'ouvrir. J'ai vu venir dans la loge *Mathon,* Adolphe *Chiret,* et un autre individu ; l'un d'eux y a même pris un verre d'eau. La veuve *Chiret* m'a demandé, deux fois, la clef qui ouvre une porte sur la rue Saint-Thomas ; la première

fois c'était pour faire sortir un individu que je ne connais pas, avec un petit enfant. La veuve *Chiret* m'a dit que c'était quelqu'un qui était effrayé de ce qui se passait. La deuxième fois, c'était pour faire sortir deux ou trois hommes que je n'ai pas reconnus. Il était environ dix heures, dix heures et demie. Je n'ai pas vu ni *Chiret* ni *Mathon* armés dans la soirée; j'ai vu seulement, dans la loge, la femme *Chiret*, ayant une baïonnette que quelqu'un lui donna en dehors de la loge. La femme *Chiret* me dit que c'était la baïonnette du fusil de son fils qui était garde national. Quant à *Fourneau* et à sa femme, ils sont rentrés d'assez bonne heure de la promenade; ils sont restés dans la loge très-longtemps et sont ressortis pour boire avec un troisième individu, mais il était déjà fort tard. Je n'ai pas vu *Mathon* porter des cartouches dans cette soirée, ni les femmes *Fourneau* et *Chiret* en porter non plus. C'est par la mère de la femme *Chiret* que j'ai su que la veuve *Chiret* avait eu des cartouches chez elle et qu'elle les avait jetées dans les latrines. *Mathon* est venu, dans la semaine qui a suivi le dimanche, travailler dans une chambre dont la veuve *Chiret* a demandé la clef pour qu'il y terminât un divan; il a été arrêté dans cette chambre. Je crois que déjà quelquefois il était venu coucher dans la chambre du jeune *Chiret*. C'est une femme qui est avec un nommé *Ducollet*, instituteur, qui m'a dit tenir de M. *Ducollet* que la veuve *Chiret* avait dit que, si je parlais, elle me tuerait; mais je ne sais pas si cela est vrai. Tous les locataires de la maison sont des gens tranquilles.

Relativement au tambour crevé par *Mathon*, selon la première déclaration, elle a dit qu'il y avait eu erreur de sa part, que seulement elle avait entendu dire par *Mathon:* Qu'il y avait eu des caisses de crevées.

Ayant pressé la femme *Bolle* sur les différences qui existent entre sa déposition devant nous et la déclaration qu'elle a faite à M. le commissaire de police, notamment en ce qui touche la femme *Fourneau*, et d'autres incidents rapportés dans le procès-verbal du 19 avril concernant *Mathon*, elle a dit qu'elle s'était trompée dans sa première déclaration et qu'elle persistait dans celle faite devant nous.

(Dossier Mathon et Chiret, n° 254 du greffe, 10e pièce, 2e témoin.)

2299. — BOLLE (Claude-Jacques), *âgé de 65 ans, invalide, demeurant à Paris, à l'Hôtel.*

(Entendu à Paris, le 30 avril, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je couche quelquefois rue Saint-Hyacinthe, par permission. Le dimanche 13, j'ai vu dans le cours de la soirée, entrer et sortir souvent. J'ai vu la femme *Chiret* venir dans la loge avec une baïonnette. Le lendemain lundi j'ai entendu

résonner des armes dans le logement occupé par la veuve *Chiret* au rez-de-chaussée. Adolphe *Chiret* n'y était pas, car il avait déjà disparu, mais il y avait d'autres jeunes gens que je ne connais pas. *Mathon* n'y était pas non plus. Le dimanche soir il est venu souvent des individus chez la veuve *Chiret*, mais par la position de la loge je ne pouvais les voir. La veuve *Chiret* n'est pas sortie de chez elle. La femme *Fourneau* est rentrée avec son mari, assez tard, de promenade. J'ai vu *Fourneau* avec *Chiret* et *Mathon* dans la loge. *Fourneau* paraissait être tranquille, il disait: *Pour moi je ne crains rien, je ne me mêle de rien.* La femme *Fourneau* est entrée dans la salle du rez-de-chaussée de la veuve *Chiret*, elle est ensuite ressortie avec son mari et un de ses amis pour aller *boire* sur la place *de l'Odéon* Je ne pouvais pas voir ce qui se passait autour du café des Progrès ; j'avais d'ailleurs beaucoup à faire ; ma femme étant malade, j'étais forcé de tirer souvent le cordon parce qu'on frappait à la porte; je ne le tirais que parce que la femme *Chiret* m'y obligeait.

Mathon est venu coucher à la maison dans une chambre que la femme *Chiret* a demandée en donnant pour raison que *Mathon* avait un divan à garnir. Il n'y a couché que la nuit de son arrestation, et il n'avait commencé à y travailler que la veille (18 avril) ; *Mathon*, jusque là, n'avait pas couché dans la maison de la veuve *Chiret*. J'ignore si les gens qui rentraient et sortaient dans la soirée du dimanche avaient des armes. J'ai su par ma femme, que la veuve *Chiret* avait des cartouches et qu'elle les avait jetées dans les latrines. J'ignore comment ma femme savait cela.

J'ajoute enfin que ma femme a su, d'une femme demeurant rue de Cluny avec un nommé *Ducollet* instituteur, qu'elle était menacée par la femme *Chiret* si elle disait ce qu'elle pouvait savoir.

(Dossier Mathon et Chiret, n° 254 du greffe, 10e pièce, 1er témoin.)

2300. — FOURNEAU (Noël-Pierre-Pascal), *âgé de 44 ans, typographe, demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe, n° 22.*

(Entendu à Paris, le 13 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le dimanche 13 avril, j'ai été dîner avec ma femme chez un nommé *Leroy*, traiteur, à la barrière Mont-Parnasse. Nous sommes rentrés vers huit heures et demie, neuf heures. Je suis d'abord entré un moment dans la loge ; puis, je suis remonté me déshabiller, et j'y suis ensuite redescendu. Nous sommes ressortis avec ma femme et un ami, vers dix heures et demie, pour aller chez un marchand de vins, place du Panthéon ; puis nous sommes rentrés. Je n'ai pas eu une connaissance personnelle des faits de la soirée.

D. Lorsque vous êtes arrivé tout devait être encore dans l'agitation dans votre quartier, notamment dans votre rue?

R. Il y avait des troupes répandues dans le quartier; mais je n'ai pas vu de barricades, ni personne pour les défendre.

D. Dans le cours de cette soirée, plusieurs individus sont entrés dans votre maison et en sont sortis; vous avez dû en avoir connaissance?

R. Je n'ai pas eu connaissance de cela.

D. Vous avez dû, dans la soirée, voir Adolphe *Chiret* et *Mathon* : car vous vous êtes trouvé avec eux dans la loge du portier?

R. Je n'ai pas vu Adolphe *Chiret.* Quant à *Mathon,* je l'ai vu; mais je ne suis pas sûr si c'est le matin ou le soir.

D. Vous vous êtes si bien trouvé avec eux dans la loge du portier, ainsi que des témoins le déclarent, que vous avez dit à peu près ces paroles : *Pour moi, je ne crains rien, car je ne me mêle de rien.*

R. J'ai pu dire cela, parce que c'est la vérité; mais je ne me rappelle pas si *Mathon* était là.

D. Les coups de fusil qui ont été tirés dans la rue d'Enfer ont dû être entendus par vous?

R. Non, Monsieur; et je serais porté à croire qu'ils ont été tirés avant notre retour.

D. Je suis fondé à penser que, si vous disiez la vérité, vous vous expliqueriez sur le compte de *Mathon* et d'Adolphe *Chiret*, que vous savez avoir pris part aux événements.

R. Je ne sais rien à cet égard. Je répète que je n'étais pas à la maison; que je n'y ai pas vu *Chiret*, et que, pour *Mathon,* je ne sais pas si c'est le soir que je l'y ai vu.

(Dossier Mathon et Chiret, n° 254 du greffe, 13e pièce.)

2301. — REYNIER (Louis-Antoine), *âgé de 53 ans, capitaine de la 1re compagnie, 2e bataillon, 11e légion de la garde nationale, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 156.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je connais le jeune Adolphe *Souillard,* dont la mère a épousé, en deuxième noce, un nommé *Chiret.* Ce jeune homme était de ma compagnie. Au moment des élections, le 21 mars dernier, lorsque je fus renommé capitaine, ce jeune homme, en présence d'un assez grand nombre de mes camarades, me dit, après ma réélection, que cette nomination ne leur plaisait pas. Je lui en

demandai la raison, lui disant que ce n'était pas moi qui avais fait des démarches pour être réélu, mais bien mes camarades, qui m'avaient encore honoré de leur choix. Après m'avoir reproché, en quelque sorte, d'être un soutien des agents du pouvoir, quoique je lui prouvasse bien facilement que personne ne pouvait être plus indépendant que moi, il finit par me dire que, si mon devoir était de soutenir le gouvernement, le sien était de l'abattre et de le détruire, et qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour y parvenir; que, quand nous nous trouverions sur la place publique, il me f..... un coup de fusil. Je lui répondis que je méprisais de pareils propos, qui furent entendus de plusieurs personnes. Le sieur *Alleaume* fils aîné était avec moi.

(Dossier Mathon et Chiret, n° 254 du greffe, pièce 15e, 1er témoin.)

2302. — ALLEAUME (Marie-Thomas-Alexandre), *âgé de 30 ans, rentier, demeurant à Paris, rue Saint-Hyacinthe n° 30.*

(Entendu à Paris, le 21 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

J'ai eu, lors des dernières élections de la garde nationale, une conversation avec le capitaine *Reynier*. Je me rappelle que dans ce moment il y eut aussi quelques paroles échangées entre M. *Reynier* et le jeune *Souillard* dit *Chiret*. Je ne me rappelle pas la plupart des paroles prononcées par les deux interlocuteurs, mais seulement celles-ci, de la part de *Souillard : Si nous nous trouvions en face l'un de l'autre, je vous f..... un coup de fusil.* De la part du capitaine *Reynier* et moi : *Je ne vous manquerais pas non plus.*

Ayant demandé au témoin si ces expressions n'avaient pas été, ainsi que la nature des choses l'indique, précédées de quelques paroles relatives au parti différent que prendraient, en cas de révolte, les deux interlocuteurs, notamment celles-ci, dites par *Souillard* à *Reynier :* Votre devoir est de soutenir le gouvernement; le mien est de l'attaquer et de l'abattre. Le témoin a répondu : Je n'ai pas entendu ces paroles.

(Dossier Mathon et Chiret, n° 254 du greffe, 15e pièce, 2e témoin.)

2303. — Veuve BAZINE (Marie-Catherine-Émilie PICARD), *âgée de 57 ans, portière, demeurant à Paris, rue Saint-Jacques, n° 157.*

(Entendue à Paris, le 5 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Le nommé *Mathon* loge chez nous depuis plus de trois ans; il lui arrive

quelquefois de ne pas coucher à la maison. Je crois qu'il couche alors chez la veuve *Chiret*. La porte de la maison est fermée à onze heures, et *Mathon* était informé que passé cette heure on ne pouvait plus entrer.

(Dossier Mathon et Chiret, n° 154 du greffe, 11e pièce.)

2304. — DUCOLLET (Charles-Louis), *âgé de 47 ans, professeur, demeurant à Paris, rue de Cluny, n° 1.*

(Entendu à Paris, le 1er mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Il n'est pas à ma connaissance que la veuve *Chiret*, dont j'ai quitté la maison le 9 du mois dernier, ait chargé la femme *Foissy* de dire à la portière de la maison rue Saint-Hyacinthe n° 22, qu'elle se vengerait d'elle si cette portière disait ce qu'elle pouvait savoir. Seulement la femme *Foissy* paraît avoir dit à cette portière que *Mathon* pouvait être un homme dangereux s'il apprenait qu'on déposât contre lui.

(Dossier veuve Chiret, n° 254 du greffe, 2e pièce, 1er témoin.)

2305. — FOISSY (Louise), *âgée de 29 ans, femme de confiance chez M.* Ducollet, *demeurant à Paris, rue de Cluny, n° 1.*

(Entendue à Paris, le 1er mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Je n'ai jamais eu aucune relation avec la veuve *Chiret* et ne l'ai pas vue depuis le 13 avril. Je ne sais pas qu'elle ait fait menacer la portière de sa maison; j'ai dit seulement à cette dernière : Ne craignez-vous pas que ces gens-là ne vous fassent du mal, s'ils apprennent que vous avez déposé contre eux.

(Dossier veuve Chiret, n° 254 du greffe, 2e pièce, 2e témoin.)

DÉPOSITIONS ET DÉCLARATIONS CONCERNANT L'ACCUSÉ MONTAXIER ET AUTRES.

2306. — BRUSLON (Paul-Jacques-François), *âgé de 21 ans, étudiant en droit, demeurant à Paris, rue Guénégaud, n° 27.*

(Entendu à Paris, le 7 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.)

Dans la journée du 13 avril dernier, je n'ai pas vu le nommé *Montaxier*.

Le soir à dix heures il est venu chez moi et y a couché, ainsi que cela lui était arrivé, il y avait à peu près un mois. Le lendemain matin, il a quitté mon domicile à six heures et demie. Je dormais encore.

(Dossier Montaxier, n° 254 du greffe, 7e pièce.)

2307. — *PREMIÈRE CONFRONTATION de l'accusé* Montaxier *avec la femme* Pieux, *à Paris, le 19 juin 1834, devant M.* Poultier, *conseiller à la Cour royale, délégué.*

Ayant fait comparaître la femme *Pieux*, nous lui avons demandé, sans lui nommer l'inculpé qui était dans notre cabinet, si elle le reconnaissait. Elle a répondu :

Je ne reconnais pas Monsieur.

Nous avons demandé au témoin quels étaient les noms qu'elle avait entendu prononcer comme étant ceux de quelques personnes qui s'étaient trouvées chez elle, aux termes de sa déclaration.

Elle a répondu que c'étaient les noms des nommés *Levraud* et *Montaxier*.

Interpellée par nous, la femme *Pieux* a dit, sur notre question spéciale : Qu'elle ne le reconnaissait pas ou ne le remettait pas comme étant le jeune homme qui aurait remis des cartouches le samedi, 12 avril, au soir.

De nouveau pressée par nous, la femme *Pieux* a dit : Je ne remets pas Monsieur; il y avait plusieurs personnes, et je ne puis dire une chose dont je ne suis pas sûre.

Et le témoin a signé avec nous et le greffier, après lecture faite de la déclaration qui précède, et dans laquelle il a persisté.

(Dossier Montaxier, n° 254 du greffe, 9e pièce, page 2.)

2308. — *DEUXIÈME CONFRONTATION de l'accusé* Montaxier *avec la femme* Pieux, *à Paris, le 19 juin 1834, devant M.* Poultier, *conseiller à la Cour royale, délégué.*

Ayant fait rentrer la femme *Pieux*, nous lui avons demandé comment, selon ses souvenirs, s'appelait l'individu qui avait remis des cartouches.

Elle a répondu : *Montaxier.*

Lui ayant demandé comment elle avait connu ce nom, relativement aux cartouches.

Elle a répondu que c'était dans la réunion que l'on disait que c'était un nommé *Montaxier* qui les remettait.

Nous avons, sur l'indication du sieur *Montaxier*, précisé à la femme *Pieux* cette question : La personne à laquelle on a donné le nom de *Montaxier*, chez vous, était-elle présente, ou n'en parlait-on que comme d'une personne absente ?

R. J'ai assisté, comme je l'ai déclaré, seulement à deux ou trois réunions ; l'individu auquel était donné le nom de *Montaxier* s'y est trouvé présent; mais, encore une fois, je ne remets pas Monsieur et ne puis lui appliquer ce nom.

Et le témoin a signé avec nous et le greffier sa déclaration, dans laquelle il a persisté après lecture faite.

(Dossier Montaxier, n° 254 du greffe, 9e pièce, page 3.)

2309. — SÉNÉCHAL (François-Xavier), *âgé de 54 ans, ouvrier sur le port de la Rapée, demeurant à Paris, rue de Bercy, n° 27* (alors inculpé).

Premier interrogatoire subi à Paris, le 23 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part aux attentats du 13 avril?

R. J'y suis étranger.

D. Comment avez-vous passé la soirée du 13 ?

R. Je n'ai pas quitté le quartier, c'est-à-dire les quais de la Rapée et de Bercy; j'ai bu dans plusieurs cabarets : je crois même avoir été boire chez *Godard*, marchand de vins; j'ai été pris de vin, et, après avoir dormi le long des chantiers, je suis rentré chez moi avant neuf heures. La propriétaire, la dame *Laporte*, en a connaissance.

D. Dans le cours de la journée, et notamment dans la soirée, n'avez-vous pas vu *Godard* fils?

R. Je connais *Godard* fils comme étant du même pays que lui; je le vois quelquefois en allant boire chez eux; il me fait travailler à peine trois ou quatre journées par an; mais je ne l'ai pas vu dans la journée du dimanche 13.

D. Cependant je suis autorisé à penser que, vers les six heures environ, vous vous seriez rendu rue Saint-Jacques, dans une maison où l'on mange, tenue par un nommé *Millet*, hôtel Saint-Dominique; que là vous auriez vu *Godard?*

R. Je n'ai pas quitté notre quartier, et ne suis pas allé là où vous me dites. De plus, je ne sais pas seulement où est cette maison; je n'y ai jamais été.

D. Là, cependant, vous auriez dit à *Godard* que vous étiez à sa disposition, et que c'était le moment d'agir?

R. Cela n'est pas vrai.

D. Le samedi n'auriez-vous pas vu *Godard?*

R. Non, Monsieur; je travaillais chez M. *Rochard*, marchand de bois à la Rapée, ou chez M. *Navet*, son voisin.

D. *Godard* fils n'a-t-il pas cherché à vous entraîner dans la révolte, soit dans les jours qui ont précédé le 13 avril, soit auparavant?

R. Jamais il ne m'a parlé de cela.

D. Si vous n'avez jamais pris part aux troubles, comment se ferait-il que, quelques jours après le 13 avril, vous eussiez dit que vous aviez tiré, sur la garde nationale, trois cartouches, dont deux, selon vous, auraient porté?

R. Je n'ai pas pu dire pareille chose, car je n'ai rien fait de semblable; je n'y ai pas même pensé.

D. Avez-vous jamais été arrêté dans aucune affaire?

R. Jamais.

D. Avez-vous jamais fait partie d'aucune réunion, notamment de la société des Droits de l'homme?

R. Je n'ai jamais fait partie d'aucune société.

(Dossier Chérot et autres, nos 254, 255 et 256 du greffe, 8e pièce.)

2310. — Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 28 juin 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. Vous m'avez déclaré dans votre premier interrogatoire, que dans la soirée du 13 avril, le dimanche, vous n'avez pas quitté votre quartier, et que notamment vous n'aviez pas été, dans le cours de la soirée, vers six heures, rue Saint-Jacques, dans un hôtel garni, n° 175 : persistez-vous dans cette déclaration, que nous avons des raisons de penser contraire à la vérité?

R. J'y ai, en effet, été à l'heure que vous dites; mais je suis bientôt rentré à la maison.

D. Pour quel motif avez-vous été dans cet endroit, vous qui n'avez pas l'habitude de cette maison, et qui passez le temps où vous ne travaillez pas dans les cabarets autour de votre travail?

R. J'y ai été par curiosité, parce que quelqu'un m'a dit d'aller par là.

D. Qui est-ce qui vous a dit d'aller par là?

R. C'est le nommé *Decombes*.

D. Vous avez dû aller avec lui?

R. J'y ai été avec lui et nous avons bu de la bière ensemble.

D. Quand vous êtes venu, il devait y avoir beaucoup de monde dans la salle de l'hôtel?

R. Il y avait en effet beaucoup de monde.

D. Dans ce moment et dans ce lieu, n'avez-vous pas parlé au nommé *Godard*, le fils du marchand de bois, quai de la Rapée?

R. Oui, Monsieur, il était là.

D. Parmi ceux qui se sont trouvés dans l'hôtel, avez-vous connu plusieurs personnes?

R. Non, je n'ai connu que *Godard* et *Decombes*.

D. N'avez-vous pas entendu des individus venir dire qu'on se battait, rue Saint-Denis et rue Saint-Martin?

R. Oui, Monsieur, je me rappelle avoir entendu parler de la rue Saint-Martin.

D. Êtes-vous resté longtemps dans ce lieu-là?

R. Environ vingt minutes.

D. Êtes-vous sorti avec tout le monde?

R. Je suis sorti avec tout le monde, mais un des derniers.

D. N'a-t-on pas crié : *Aux armes!* en sortant de l'hôtel où l'on se trouvait?

R. J'ai entendu en effet plusieurs individus crier aux armes! mais ce n'est pas dans l'hôtel, c'est après en être sorti, à la porte.

D. Avez-vous remarqué, parmi les individus qui se trouvaient dans l'hôtel ou qui se sont ensuite trouvés dans la rue, après en être sortis, un jeune homme avec un pantalon militaire rouge?

R. Je ne l'ai pas remarqué.

D. Où *Decombes* vous avait-il engagé de venir de ce côté?

R. Rue de Bercy où je l'ai rencontré; il m'a dit : *Père Sénéchal, venons faire un tour.*

D. Decombes a dû vous dire qu'il vous menait à l'hôtel où vous avez été?

R. Non, Monsieur, car il me parlait d'aller du côté de la porte Saint-Martin; et c'est en me changeant de chemin qu'il m'a conduit vers ce lieu; en route, il a aussi rencontré deux ou trois personnes que je ne connais pas.

D. Decombes, dans la route, vous a-t-il dit que vous trouveriez *Godard* dans le lieu où il vous menait?

R. Non, Monsieur, il ne m'en a pas parlé.

D. Comment *Godard* était-il vêtu?

R. En bourgeois; je ne me rappelle pas le détail du costume.

D. Pourquoi, lors de votre premier interrogatoire, ne m'avez-vous pas déclaré ces faits?

R. Parce que j'ai senti que c'était une imprudence que j'avais faite de me trouver dans ce lieu-là; et si je n'avais pas été un peu pris de vin, je n'y serais pas allé, je serais resté dans mon quartier.

D. N'avez-vous pas parlé à *Godard?*

R. Oui, Monsieur, je lui ai d'abord dit bonjour; mais, comme ils parlaient de toutes leurs choses, je ne me suis pas mêlé de leur conversation.

D. Quelles sont les choses dont ils parlaient?

R. Je ne m'en souviens pas; seulement, ils parlaient de l'émeute.

D. N'auriez-vous pas dit en parlant à *Godard*, que vous n'étiez d'aucune section, mais que quand le moment d'agir était venu, vous vous présentiez?

R. Je n'ai rien dit de semblable.

D. Ces propos seraient en rapport avec ceux que l'on prétend que vous avez tenu après cette journée du 13, lorsque vous auriez prétendu que vous aviez usé, dans la soirée du 13, contre la garde nationale, trois cartouches dont deux auraient porté?

R. Je n'ai pas dit plus ces dernières paroles que les premières.

D. Avez-vous revu le jeune *Decombes* dans la soirée?

R. Non, je suis revenu seul, et ma propriétaire m'a vu rentrer vers neuf heures.

D. Quel est ce *Decombes* dont vous parlez?

R. C'est un jeune homme qui travaille chez M. *Godard* père.

D. Le lendemain, avez-vous vu *Decombes* et le jeune *Godard?*

R. Non, Monsieur; j'ai travaillé au chantier de M. *Navet.*

D. Qui est-ce qui a payé la bière que vous avez bue avec *Decombes*, dans l'hôtel de la rue Saint-Jacques?

R. Ce n'est ni moi, ni *Decombes*, ni le sieur *Godard;* ce sont des jeunes gens qui étaient-là.

D. Quelqu'un de ceux qui étaient dans l'hôtel, avait-il des armes apparentes?

R. Non, Monsieur, je n'en ai pas vu.

D. Avant votre départ, en admettant que vous soyez parti, avait-on commencé à faire des barricades vers la rue Saint-Hyacinthe?

R. Non, Monsieur; j'ai seulement monté la rue avec les gens qui sortaient de l'hôtel, et je les ai quittés avant qu'il y eût une seule barricade.

D. Quelqu'un vous a-t-il engagé à rester sur les lieux et à prendre part à l'action qui commençait?

R. Non, Monsieur, et je répète que je suis parti quand j'ai vu que les personnes qui étaient-là se réunissaient; quand je suis parti, personne ne montrait encore d'armes, et je n'ai point entendu parler de barricades.

(Dossier Chérot et autres, nos 254, 255 et 256 du greffe, 11e pièce.)

2311. — DECOMBLE (Nicolas-Thimothée), *âgé de 21 ans, garçon de chantier, demeurant à Paris, chez le sieur* Godard, *quai de la Rapée, n° 33.*

Premier interrogatoire subi à Paris, le 10 mai 1834, devant M. Poultier, conseiller à la Cour royale, délégué.

D. Le lundi 14 avril, vous étiez dès le matin dans votre chantier, lorsqu'un nommé *Leroy* est venu acheter du bois, il était accompagné d'un jeune homme à peu près de votre âge?

R. Je ne connais pas le nom de toutes les pratiques et je ne connais pas celui de *Leroy*.

D. Vous devez vous souvenir que vous vous êtes trouvé dans l'écurie qui est au fond du chantier avec le jeune homme dont je vous parle, et que vous avez parlé ensemble des événements de la veille au soir?

R. Je ne me le rappelle pas.

D. Vous lui auriez notamment parlé des lanternes cassées dans la rue Saint-Hyacinthe et dans les rues voisines?

R. Je ne m'en souviens pas.

D. Vous lui auriez parlé aussi des barricades qui avaient lieu dans ce quartier-là?

R. Non, Monsieur.

D. Il paraît aussi que vous aviez des cartouches le lundi matin, car vous lui en avez montré?

R. Comment voulez-vous que j'aie des cartouches?

D. Non-seulement vous lui avez parlé de lanternes cassées et de barricades, mais même vous lui auriez dit que vous auriez participé à ces faits?

R. Cela n'est pas possible car j'ai travaillé toute la journée et ne suis pas sorti du tout.

Ayant fait entrer le témoin *Marchoine*, le témoin a dit : Je reconnais, dans l'individu ici présent, le jeune homme avec lequel j'ai causé le lundi matin, 14 avril, dans le chantier de *Godard*, pendant que M. *Leroy* choisissait son bois. Je répète devant lui qu'il m'a dit avoir, la veille, cassé des lanternes rue Saint-Hyacinthe, fait des barricades et qu'il m'a montré des cartouches.

L'inculpé a persisté à dire qu'il ne savait ce que cela voulait dire et que cela n'était pas possible étant sorti le lundi dès cinq heures du matin environ.

Le témoin a persisté dans sa déclaration.

Continuant l'interrogatoire de *Lecomte* (1) nous lui avons fait les questions suivantes :

D. Ne vous êtes-vous pas trouvé le dimanche soir 13 avril avec le fils *Godard* (Edme-Louis).

R. Non, Monsieur.

D. Quel jour est parti de la maison, pour n'y plus revenir, *Godard* fils?

---

(1) On voit par ce qui précède et par ce qui suit, qu'il faut lire *Decomble*, et que c'est par erreur que cet inculpé se trouve ici désigné sous le nom de *Lecomte*.

R. Il est parti le dimanche matin. On était venu le matin pour l'arrêter.

D. Est-il parti seul ou avec quelqu'un?

R. Deux ou trois de ses amis qui demeurent du côté du faubourg Saint-Marceau sont venus le chercher; l'un d'eux je crois est musicien, je ne sais à quelle heure ils sont partis.

D. Quelle raison avez-vous de penser qu'ils demeurent dans le faubourg Saint-Marceau?

R. Parce que quand M. *Godard* revenait et que je lui demandais d'où il pouvait revenir il disait : De revoir mes amis, rue du faubourg Saint-Marceau.

D. Comment savez-vous qu'il y en a un musicien?

R. Parce qu'il joue de la basse dans un théâtre.

D. *Godard* fils ne vous aurait-il pas engagé à prendre part aux attentats du 13, et n'est-ce pas de lui que vous tiendriez les cartouches que vous avez montrées?

R. Non, Monsieur, et je n'ai pas eu de cartouches.

D. Le même jour du lundi, vous trouvant à la porte de l'établissement de marchand de vin de *Godard* père, n'auriez-vous pas dit à un homme qui était près de là : Est-tu des nôtres? nous nous retrouverons ce soir.

R. Je n'ai pas dit de pareilles choses.

Interpellé de nouveau sur l'heure à laquelle *Godard* fils serait parti et sur les individus avec lesquels il s'était éloigné de la maison, le jour où il l'a quittée, il a répété que *Godard* était parti le jour de la perquisition faite chez lui dans la matinée avec deux ou trois jeunes gens bien mis.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part aux attentats des 13 et 14 avril dernier?

R. Je suis innocent.

(Dossier Decomble, n° 254 du greffe, 5e pièce.)

Deuxième interrogatoire subi à Paris, le 15 mai 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. A quelle heure selon vous seriez-vous sorti de chez M. *Godard*, le lundi 14 avril?

R. Je suis sorti de très-bon matin, il pouvait être entre cinq et six heures.

D. A quelle heure êtes-vous rentré?

R. Entre midi et une heure.

D. Il suivrait de votre réponse que vous auriez été six heures de suite environ, absent?

R. Oui, Monsieur.

D. Qu'avez-vous fait pendant une aussi longue absence?

R. Le lundi matin, dès le matin, M. *Godard* père m'a dit : « Va donc voir « un peu si tu rencontres mon fils, » on avait dit à la maison qu'on avait vu *Godard* se faisant nettoyer les bottes le lundi matin sur le pont de la Tournelle.

D. Vous rappelez-vous qui a pu dire cela à *Godard* père?

R. Non, Monsieur.

D. Il est difficile d'admettre que, dès le matin, il y eût eu déjà des gens placés sur le pont pour nettoyer des bottes, et qu'on eût eu le temps de venir parler à M. *Godard* de son fils, cela ferait penser qu'on a parlé de cela plus tard, et par conséquent c'est plus tard aussi que vous seriez sorti de la maison, à moins que vous ne soyez plusieurs fois rentré et ressorti?

R. Je ne crois cependant pas être rentré et ressorti plusieurs fois, ce jour-là. Je me rappelle que, pendant que j'étais sorti, je suis allé chez le gendre de M. *Godard,* qui tient café près la Bastille et je me suis promené avec le garçon du café dans notre chantier.

D. Il est évident que ce n'est pas là ce que vous avez fait le matin?

R. En effet lorsque je me suis trouvé avec le garçon du café, c'était bien après midi vers les trois heures.

D. Il suit que vous ne donnez d'autre emploi de votre sortie que le soin de chercher le fils *Godard?*

R. Oui, Monsieur; j'ai été dans les quartiers où je sais qu'il se trouve avec ses amis, dans la rue d'Enfer et les rues adjacentes; j'ai même demandé chez le marchand de vin attenant à la maison de M. *Levraud*, si on les avait vus, on m'a répondu que non.

D. En admettant que vous soyez sorti le matin, il résulte de l'instruction, notamment de la déclaration de la demoiselle *Millot,* que vous ne vous êtes absenté qu'un instant de la maison, dans la matinée, pour aller du côté du Pont-aux-Choux, et rien n'empêche que vous ne vous soyez trouvé dans le chantier et dans le cabaret de *Godard,* à l'heure de 9 et 10 heures, moment où les témoins *Leroy* et *Marchoine* vous y ont vu?

R. Je ne me rappelle pas les avoir vus, j'ai déjà dit que j'étais parti.

D. Le dimanche soir vous m'avez dit avoir tiré du vin; jusqu'à quelle heure?

R. Jusqu'à onze heures, minuit.

D. Comment se fait-il donc que la demoiselle *Millot* déclare que ce travail a cessé vers huit heures du soir?

R. Peut-être je ne me rappelle pas bien les jours, peut-être est-ce le lundi; ce que je sais, c'est que j'en ai tiré le dimanche et que je ne suis pas sorti le soir.

D. Il résulte des faits de la cause, qu'entraîné par *Godard* fils, vous auriez pris part aux événements du 13 avril?

R. Je répète que je suis innocent.

D. Quand *Godard* est parti de la maison, ne vous a t-il pas donné rendez-vous pour vous retrouver le soir?

R. Non, Monsieur, je ne l'ai pas vu dans toute la journée; quelquefois *Godard* fils a cherché à m'entraîner chez ses amis, M. *Levraud* entre autres; mais M. *Godard* père m'en a toujours empêché: il me disait de rester à mon ouvrage. Le samedi 12 avril, *Godard* fils m'avait dit aussi de venir avec lui, mais je n'y ai pas été.

D. Vous l'a-t-il dit aussi le dimanche matin?

R. Non, Monsieur, car je ne l'ai vu qu'un instant le matin en allant à la cave, il m'a à peine parlé; je me rappelle même à présent que, le dimanche matin, je ne l'ai pas vu; j'étais encore couché quand il est parti.

D. Quand *Godard* disait: Viens donc avec nous, vous saviez donc où le retrouver?

R. Oui, Monsieur, c'était chez M. *Levraud* où il allait souvent.

D. Quand *Godard* vous disait ainsi de vous joindre à eux, il devait vous dire pourquoi cela était faire?

R. Oui, Monsieur, il disait qu'il était question de se battre et d'autres choses que je ne comprenais pas; il disait qu'on allait bientôt se révolter et qu'il fallait aller avec eux. Le samedi, veille de son départ, il m'a dit de semblables paroles, je ne me rappelle pas si c'est le matin ou le soir.

D. Vous n'avez jamais été mené à des sociétés d'individus appelés membres de la société des Droits de l'homme?

R. Non, Monsieur.

D. Sous le nom de l'ami de *Godard* que vous avez désigné comme musicien, n'est-ce pas le nommé *Levraud* que vous indiquez?

R. Oui, Monsieur.

(Dossier Decomble, n° 257 du greffe, 7ᵉ pièce.)

Troisième interrogatoire subi à Paris, le 17 mai 1834, par le même inculpé, devant le même magistrat.

D. L'instruction paraissant terminée en ce qui vous concerne, j'ai à vous présenter les circonstances qui établissent que vous avez pris part aux attentats du 13 avril?

R. Je n'y ai pas pris part

D. Cependant le lundi 14, vous avez, étant dans l'écurie du chantier, dit au jeune *Marchoine*, que vous aviez, la veille, cassé des réverbères et fait des barricades : vous lui avez aussi montré dix à douze cartouches que vous aviez dans votre poche.

R. Cela n'est pas vrai.

D. Pendant que vous étiez occupé à scier le bois de *Leroy* vous lui avez également parlé des événements de la veille, lui disant même que vous aviez dételé les chevaux de Bourg-la-Reine. Vous lui avez parlé aussi de l'arrestation d'un jeune révolté pris à la barricade de la rue Saint-Hyacinthe, et vous lui disiez une chose vraie, puisque le jeune *Varé* a été arrêté. Vous lui auriez parlé même du poignard dont l'individu arrêté était armé; vous lui parliez de cet individu comme vous étant trouvé avec lui ou auprès de lui?

R. Tout cela n'est pas vrai; je n'ai rien dit de pareil.

D. Il est impossible qu'à cet égard le témoin *Leroy* puisse se tromper. Il vous a entendu dire aussi que les gens avec qui vous étiez avaient tiré : vous lui avez dit encore que vous aviez un *petit six pouces?*

R. Cela n'est pas plus vrai que le reste; je n'ai pas de petit six pouces.

D. Vous savez donc ce que l'on désigne par une pareille expression?

R. Cela n'est pas difficile : c'est un pistolet.

D. Nous avons fait observer à l'inculpé que cette expression pourrait ne pas être entendue de tout le monde; que cependant il la comprend, et qu'ainsi *Leroy* dit une chose vraisemblable en la lui attribuant.

R. Tout le monde comprend, et je répète que je n'ai pas de petit six pouces, et qu'ainsi je n'en ai pas parlé.

D. Enfin, *Leroy* vous a entendu parlant à un homme qu'il ne connaît pas, lui demander si vous ne vous retrouveriez pas le soir, et s'il n'irait pas chercher des *ligousses*, ce qui, nous le croyons, veut dire des munitions.

R. Je répète que je n'ai rien dit de pareil.

D. Ne connaissez-vous pas un nommé *Père*, dit *Sénéchal*, ouvrier sur le port de Bercy, ancien militaire ayant la croix d'honneur?

R. Je connais un peu *Sénéchal,* parce qu'il vient boire la goutte à la maison.

D. L'avez-vous vu en rapport avec *Godard* fils, le samedi 12 avril?

R. Non, Monsieur; je l'ai peut-être vu le dimanche venir boire la goutte.

D. Soit le dimanche, soit les jours suivants, vous a-t-il parlé des troubles qui avaient eu lieu?

R. Non, Monsieur.

D. Ne connaissez-vous pas un nommé *Panita?*

R. Oui, Monsieur; il est parti pour son pays je ne sais pas quel jour.

D. Étiez-vous indisposé le samedi 12 et le dimanche 13?

R. Oui, Monsieur, j'avais un clou à la jambe.

D. Cela ne vous empêchait pas, soit de sortir, soit de travailler?

R. Je ne pouvais pas marcher vite.

D. Comme il est constant que vous avez tenu ces propos, ils ne peuvent s'expliquer que par la part que vous avez prise le dimanche soir aux faits qui se sont passés, notamment dans la rue Saint-Hyacinthe et rues voisines. Vous avez sans doute été entraîné là par le nommé *Godard* fils, qui, selon votre propre déclaration, le samedi, vous disait qu'on allait se battre, et vous engageait à venir le rejoindre.

R. Je répète que je n'ai rien fait de ce que vous dites : je n'ai pas vu *Godard* fils le dimanche, c'est seulement le samedi qu'il m'a parlé de ce qui pourrait arriver, c'est-à-dire qu'on se révolterait le dimanche, mais en ajoutant: peut-être.

D. Godard fils, ainsi que je l'ai appris, n'est parti de Paris que le 17 avril au matin; ainsi, il en a imposé lorsqu'il prétend être parti le dimanche, et il a pu vous entraîner ce jour-là aux lieux où vous paraissez avoir été.

R. Je répète que je n'ai pas vu *Godard* le dimanche, et j'ignore quel jour il est parti; et qu'enfin je suis innocent des faits qu'on m'impute, étant resté toute la soirée du dimanche à la maison.

(Dossier Decomble, n° 254 du greffe, 8e pièce.)

Quatrième interrogatoire subi à Paris par le même inculpé, le 28 juin 1834, devant le même magistrat.

D. Persistez-vous à dire que vous n'êtes point sorti de chez M. *Godard* père, dans la soirée du dimanche 13 avril?

R. Je ne suis pas sorti, car j'étais malade.

D. Comment se fait-il donc que *Sénéchal*, que vous connaissez, vous ait rencontré dehors, et que vous lui ayez proposé d'aller vous promener ensemble ?

R. Cela n'est pas vrai.

D. Cependant il paraît que vous l'avez rencontré rue de Bercy, et que vous avez été d'abord ensemble vers la porte Saint-Martin, mais surtout dans la rue Saint-Jacques, vers six heures environ du soir ?

R. Non, Monsieur.

D. Vous avez même, de ce côté, rencontré un ou deux individus, et vous êtes entrés ensemble dans un hôtel garni, rue Saint Jacques, 175 ; on l'appelle l'hôtel Saint-Dominique ; il est tenu par un nommé *Millet*, et là vous avez bu de la bière avec *Sénéchal*.

R. Cela n'est pas vrai.

D. Là, vous avez vu beaucoup d'individus réunis, parmi lesquels était votre maître, le jeune *Godard*, à qui *Sénéchal* a parlé.

R. Tout cela n'est pas vrai.

Ayant fait entrer *Sénéchal*, ce dernier a répété, en présence de *Decomble*, que, le dimanche 13 avril, dans la soirée, il avait rencontré le jeune *Decomble*, rue de Bercy ; que, s'étant promenés ensemble, ils étaient allés ensemble rue Saint-Jacques, dans un hôtel tenu par un nommé *Millet* ; que là il y avait beaucoup de monde ; qu'il y avait rencontré *Godard*, à qui il avait parlé, et que lui, *Sénéchal*, avait bu de la bière avec le jeune *Decomble*.

R. J'ai couché chez nous, ce jour-là, et j'avais mal à la jambe : le père *Sénéchal* a pu s'en apercevoir, s'il m'a vu.

Ayant interpellé positivement *Decomble* sur le fait de savoir si, le dimanche soir, il n'était pas allé, avec *Sénéchal*, rue Saint-Jacques, dans l'hôtel Saint-Dominique, il a dit : C'est possible.

Nous lui avons fait observer qu'un fait aussi positif ne pouvait pas être incertain dans son esprit, qu'il devait se rappeler avoir bu avec *Sénéchal*, et se rappeler avoir vu beaucoup de monde dans l'hôtel.

Il a dit : En effet je me souviens avoir bu avec *Sénéchal* dans cet hôtel et qu'il y avait du monde ?

D. Vous devez vous rappeler également y avoir vu *Godard* fils ?

R. Oui, je l'y ai vu.

Nous avons demandé à *Decomble* avec qui il était sorti de l'hôtel, *Sénéchal* déclarant qu'il était sorti seul ?

Il a dit : J'en suis sorti seul aussi.

Confrontation faite, chacun des inculpés a persisté et ont signé avec nous et le greffier.

Ayant fait retirer *Sénéchal,* nous avons fait remarquer à *Decomble* qu'il résultait de la déclaration de *Sénéchal,* et de la nature des choses, que puisque tous deux s'étaient trouvés le dimanche 13 avril au soir rue Saint-Jacques, hôtel Saint-Dominique, c'était *Decomble* qui y avait conduit *Sénéchal;* qu'ainsi *Decomble* devait savoir que là il se trouverait d'autres individus, notamment *Godard* fils?

R. Je ne savais rien de tout cela, en passant nous avons vu du monde par la croisée et nous sommes entrés.

D. Vous avez dû entendre, dans l'hôtel, parler des troubles qui commençaient dans la rue Saint-Martin?

R. Je n'y ai pas fait attention.

D. Vous avez dû, lorsque les individus, qui étaient dans l'hôtel sont sortis, entendre crier : *Aux armes ?*

R. Non, je me suis en allé tout seul et tout de suite à la maison.

D. Sans revenir sur toutes les circonstances de l'instruction qui vous concerne, nous vous ferons observer que les propos que vous avez tenus le lundi 14 avril, et qui ont été rapportés par les témoins *Leroy* et *Marchoine,* ainsi que les cartouches que ces témoins vous auraient vues dans les mains, donnent à penser qu'une fois dans l'hôtel Saint-Dominique, où étaient réunis beaucoup de gens qui ont pris part aux attentats de la soirée, vous ne vous êtes point séparé d'eux et que vous auriez agi comme eux?

R. J'ai déjà répondu que je n'avais pas dit ce que *Marchoine* et *Leroy* prétendent que j'ai dit le lundi; je me suis en allé seul et suis rentré chez nous, et le lundi j'affirme que je n'avais pas de cartouches.

(Dossier Decomble, n° 254 du greffe, 10e pièce.)

Pour copie conforme aux pièces de la procédure :

Le Greffier en chef,

E. CAUCHY.

TABLEAU

DES DIVISIONS DU TOME TROISIÈME.

PARIS.

PREMIÈRE SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LA SOCIÉTÉ DES DROITS DE L'HOMME ET LA SOCIÉTÉ D'ACTION À PARIS.

Pag.

Déclarations faites par divers membres de la société des Droits de l'homme, sur son organisation et son but..... 1.

Déclarations concernant les pièces saisies, le 19 mars 1834, dans la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie..... 137.

Déclarations concernant l'existence de la société d'Action..... 139.

Dépositions concernant les faits particuliers à l'accusé *Guillard de Kersausie*..... 180.

Confrontations concernant l'accusé *Sauriac*..... 208.

Déclarations et dépositions concernant les accusés *Candre* (Eugène), et *Fournier* (Jacques-François-Alphonse)..... 211.

DEUXIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT DIVERS FAITS QUI SE RATTACHENT À DES DISTRIBUTIONS D'ARMES ET DE MUNITIONS.

Procès-verbaux de perquisitions au domicile de divers, et notamment des accusés *Pornin, Lenormant, Yvon, Tassin, Delayen*, et dépositions y relatives..... 234.

Déclarations et dépositions concernant les accusés *Crevat, Landolphe, Yvon* et *Aubert*..... 267.

Déclarations et dépositions concernant l'accusé *Leconte*..... 381.

TROISIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LES ARRESTATIONS OPÉRÉES LE 13 AVRIL AU SOIR, RUE DES FOSSÉS-SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS, N° 37, etc.

Pag.

Déclarations et dépositions concernant les accusés *Pichonnier, Hubin de Guer, Lally, Guibout* et *Montaxier*..... 402.

QUATRIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LE JOURNAL *LA TRIBUNE* ET L'ACCUSÉ *MARRAST*..... 437.

CINQUIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LES ARMES PILLÉES À PARIS.

Déclarations et dépositions concernant les armes enlevées dans les boutiques d'armuriers..... 466.

Dépositions et déclarations concernant les armes enlevées à domicile.. 473.

Dépositions et déclarations concernant les désarmements opérés sur la voie publique..... 525.

SIXIÈME SÉRIE.

INFORMATION GÉNÉRALE CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LES QUARTIERS DE LA RIVE DROITE. (Rues Saint-Martin, Beaubourg, etc.)..... 534.

SEPTIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LES FAITS PARTICULIERS AUX ACCUSÉS DE LA RIVE DROITE.

Dépositions concernant l'accusé *Prûvost*..... 587.

Dépositions concernant les accusés *Bastien* et *Roger*..... 623.

Dépositions concernant l'accusé *Gueroult*..... 640.

Dépositions concernant les accusés *Fouet* et *Granger*..... 647.

Dépositions concernant l'accusé *Villain*..... 651.

Dépositions concernant l'accusé *Boura*..... 657.

Déposition concernant les accusés *Billon, Delacquis* et *Caillet*..... 661.

Déposition concernant l'accusé *Buzelin*..... 679.

HUITIÈME SÉRIE.

Pag.

INFORMATION CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LA RUE TRANSNONAIN LE 14 AVRIL 1834..... 694.

NEUVIÈME SÉRIE.

INFORMATION CONCERNANT LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LES QUARTIERS DE LA RIVE GAUCHE. (Rues Saint-Hyacinthe, d'Enfer, Saint-Jacques, etc.)

Dépositions et déclarations concernant les faits généraux de ces quartiers..... 775.

Dépositions concernant l'accusé *Varé*..... 823.

Dépositions concernant l'accusé *Cahusac*..... 841.

Déclarations et dépositions concernant les accusés *Mathon* et *Souillard* dit *Chiret*..... 846.

Dépositions et déclarations concernant l'accusé *Montaxier* et autres.. 853.

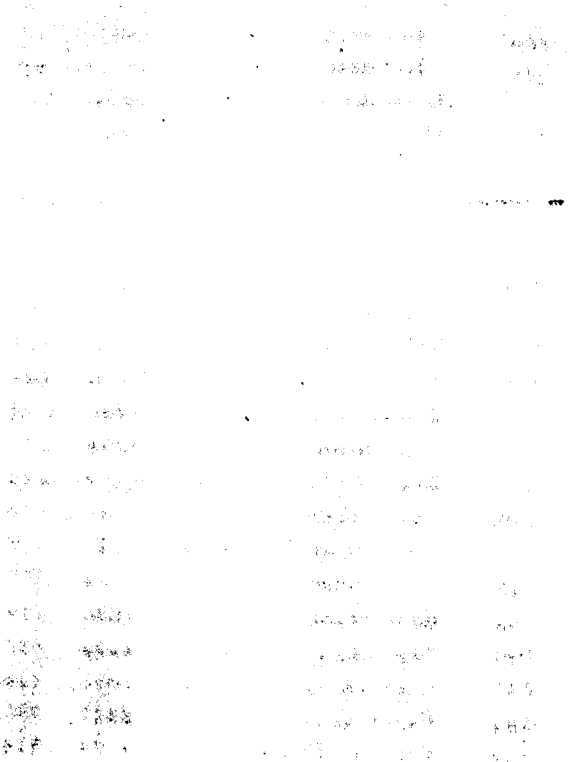

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES TÉMOINS

DONT LES DÉPOSITIONS SE TROUVENT RAPPORTÉES

DANS CE TROISIÈME TOME.

NOTA. Les chiffres de la première colonne indiquent le numéro de chaque déposition, et ceux de la seconde, la page du volume.

	Nos	Pag.
A		
ADAM	2225.	800.
ALBERT	2084.	648.
ALLEAUME (Marie-Thomas)	2219.	791.
Le même	2302.	852.
ALLEAUME (Marie-Alexandre-Thierry)	2231.	806.
ALLIOLI	1867.	482.
ALLIOT	2266.	826.
ANCEL	2219.	789.
Le même	2228.	802.
Le même	2228.	803.
ANDRÉ (Fille)	1793.	321.
La même	1793.	321.
ANFRAY (Louis)	2015.	579.
ANFRAY (Jacques-François)	2172.	743.
Le même	2173.	743.
ANQUETIL	1711.	190.
ANTOINE	2080.	645.
ARNOULD	2032.	594.
Le même	2184.	752.
AUDOUIN	1687 *bis*	118.
Le même	1687 *bis*	119.
Le même	1687 *bis*	122.
AUTELLET	1845.	466.
AUVRAY	2257.	820.
AYMAR	2006.	570.
AZAMBRE	2252.	817.
B		
BABEUR	1699.	180.
BACQUEVILLE	2091.	654.
BAGNOL	2079.	644.
BAILLY	1939.	519.
Le même	1962.	530.
BALLEDENT	1759.	248.
BANCE (Femme)	1821.	394.
La même	1821.	396.
La même	1822.	397.
BANDINELLI	1685.	114.
BAR (de)	2259.	822.
BARADEZ	1898.	499.
BARBET	2217.	780.
BARBEY (Femme)	1788.	314.

	Nos	Pag.
Barbier (Jean-Joseph)..	1727.	211.
Le même.....	1727.	214.
Le même.....	1727.	216.
Barbier (Réné).....	1945.	522.
Barbier (Auguste).....	2201.	769.
Bartout.....	2294.	844.
Bastien	1975.	545.
Le même.....	2020.	584.
Baudouin.....	2122.	683.
Bazine (Veuve).....	2303.	852.
Beaudot.....	1667.	90.
Béjot.....	1912.	504.
Béliot.....	1917.	507.
Bélissant.....	1771.	263.
Le même.....	1772.	264.
Belloy.....	2031.	594.
Berger.....	2211.	776.
Bernard (Adolphe).....	2092.	655.
Bernard (Jean).....	2166.	738.
Bernardin (Veuve).....	1927.	514.
Bernier.....	1849.	473.
Berranger.....	2123.	684.
Le même.....	2191.	759.
Bertrand (Joseph-Aug)..	1992.	559.
Bertrand (Jean-Pierre)..	2243.	811.
Bertrand (Femme).....	2244.	812.
Beslay.....	1719.	204.
Beuzelin	1965.	535.
Bidot.....	2287.	839.
Bignon.....	1683.	111.
Blanchard.....	1880.	488.
Le même.....	2020.	585.
Blaskowsky.....	1721.	206.
Blavat.....	2218.	786.
Blondeau (Jeanne-Genev).	2009.	572.
La même.....	2020.	583.
La même.....	2055.	616.
La même.....	2055.	617.
Blondeau (Nicolas).....	2008.	571.
Le même.....	2020.	584.
Bochin.....	2270.	828.

	Nos	Pag.
Bodereau.....	1646.	44.
Boisgontier.....	1887.	493.
Boissier.....	2020.	583.
Boivin (Femme).....	2131.	693.
Bolle (Femme).....	2297.	846.
La même.....	2298.	848.
Bolle.....	2299.	849.
Bonneau.....	2280.	835.
Bonnefond.....	1636.	5.
Le même..... ..	1751.	237.
Bonnet.....	1644.	40.
Bonneville (Femme)...	2141.	719.
Boquet.....	2283.	837.
Borger.....	2117.	677.
Borovatz.....	1671.	95.
Bosquet (Pierre-Jean-Rose)	1910.	503.
Bosquet (Pierre-Louis-An)	1911.	504.
Botteau.....	1914.	506.
Boucher.....	1774.	278.
Bouillet.....	2026.	592.
Bouillet (Femme).....	2027.	592.
Boulanger.....	1916.	506.
Boulva.....	1818.	381.
Le même.....	1819.	383.
Le même.....	1819.	385.
Le même.....	1819.	387.
Le même..... ..	1819.	388.
Le même.....	1819.	390.
Boura.....	1694.	166.
Bourg.....	1960.	529.
Bourgeot.....	2154.	725.
Bourquin.....	1984.	551.
Bousselin.....	2020.	585.
Boussi.....	1837.	450.
Boutarel.....	2022.	589.
Bouton.....	1940.	520.
Bouvard.....	2281.	836.
Braut.....	1830.	424.
Bremont.....	2095.	657.
Bremont (Femme).....	2096.	658.
Breton.....	2186.	754.

	Nos	Pag.
Breton..	2186.	755.
Brisset	1738.	226.
Brocardet	1696.	172.
Brocchi	1774.	282.
Le même	1802.	339.
Le même	1802.	339.
Le même	1802.	341.
Le même	1802.	342.
Le même	1802.	342.
Le même	1804.	344.
Brossier (Femme)	2034.	595.
Brossy	1970.	540.
Brunaux (Fille)	2134.	699.
Brunaux (Jean-Baptiste)	2152.	724.
Brunaux (Louis-Joseph-Francisque)	2153.	725.
Brunel (Antoine) fils	1775.	284.
Le même	1776.	290.
Le même	1776.	291.
Le même	1776.	291.
Le même	1776.	292.
Le même	1791.	316.
Le même	1791.	317.
Le même	1791 *bis*	318.
Le même	1793.	321.
Le même	1813.	376.
Brunel (Armand)	1774	279.
Le même	1781.	300.
Le même	1781.	301.
Le même	1813.	376.
Brunel (Jacques-François)	1848.	471.
Le même	1991.	557.
Brunel (Jean)	1775.	283.
Le même	1776.	286.
Le même	1776.	287.
Le même	1785.	306.
Le même	1785.	307.
Le même	1813.	376.
Brunel (Paul)	1775.	284.
Le même	1776.	287.
Le même	1776.	288.
Brunel (Paul)	1780.	300.
Le même	1780.	300.
Le même	1813.	376.
Brunet	1981.	549.
Brunswick	1719.	200.
Bruslon	2306.	853.
Buffequi-Desessards	2219.	792.

C

Caboche	2210.	776.
Cadrin	2277.	832.
Le même	2278.	833.
Cagnard	1692.	152.
Le même	1692.	154.
Calmel	2048.	605.
Calmon	1994.	561.
Camagny	1669.	92.
Canier	1774.	273.
Le même	1805.	347.
Le même	1805.	347.
Le même	1805.	349.
Le même	1805.	353.
Capron	1988.	554.
Capy	1672.	96
Carbonne	2077.	643.
Caréac	2062.	626.
Carpentier	1931.	516.
Carroger	2284.	837.
Casimir	1637.	13.
Casse	2195.	765.
Cattois	1933.	517.
Caufourain	2004.	569.
Causse	1700.	180.
Le même	1700.	181.
Cendrier	1882.	489.
Le même	1962.	532.
Le même	2020.	585.
Certeaux	2155.	726.
Cesselin	1863.	480.
Le même	1864.	480.
Chaboud	1786.	308.
Le même	1786.	309.

	Nos	Pag.
Chalamel	1990.	556.
Chalauste	1949.	523.
Chalon	2116.	677.
Chanal	1666.	89.
Chapuis (Jean-Antoine)	1661.	82.
Chapuis (Michel-Marie)	1989.	555.
Charbon	1827.	415.
Le même	1829.	417.
Le même	1829.	418.
Charle	2246.	813.
Charpentier	1974.	545.
Charpentier (Femme)	2029.	593.
Charrier	2089.	652.
Charriot	2065.	628.
Charton (Maxime)	1953.	525.
Charton (Nicolas)	2094.	657.
Chas	2209.	775.
Chateau	2019.	582.
Chaumery	2002.	565.
Chaumont	1993.	560.
Chevalet	2104.	663.
Chicoineau	1886.	492.
Le même	2020.	584.
Chilman	1752.	240.
Choque	2178.	747.
Cibot	1904.	501.
Le même	2020.	584.
Clerc	2067.	630.
Clerisse	1948.	523.
Le même	1962.	531.
Clomesnil	2156.	727.
Cochard	2293.	842.
Cohas	1900.	499.
Le même	2010.	574.
Le même	2020.	585.
Cohas (Femme)	2011.	575.
La même	2011.	577.
Colas (Femme)	2200.	768.
Coliquet	1957.	527.
Collet (Jean-François)	1999.	563.
Collet (Silas)	1966.	535.
Collet (Silas)	1966.	536.
Collignon	2177.	746.
Collotte	2126.	689.
Constant	2020.	585.
Le même	2043.	602.
Contesse	1919.	507.
Cornillat	2261.	823.
Le même	2261.	824.
Cotta	1892.	495.
Le même	2020.	584.
Cotteret	2251.	817.
Courtois (Femme)	2044.	603.
Cousin (Femme)	2204.	771.
Couvert	2218	786
Crapelet	2285.	838.
Crétigny	1982.	550.
Crevat	1774.	272.
Le même	1776.	293.
Croizat	2071.	637.

D

	Nos	Pag.
Daniel	1728.	219.
Dantard	1732.	223.
Le même	1733.	223.
Darmenson	1845.	469.
Daoust	1963.	534.
Daubigny (Veuve)	2136.	700.
La même	2136.	702.
Décle	2001.	564.
Decomble	2311.	859.
Le même	2311.	861.
Le même	2311.	864.
Le même	2311.	865.
Decreusefond	2179.	747.
Dehurau	1660.	80.
Déioannès	1870.	483.
Le même	1871.	484.
Le même	2115.	675.
Delafollye	2237.	808.
Delafontaine	2258.	821.
Delahaye	1760.	249.
Delaisement (Femme)	2017.	581.

	Nos	Pag.
Delamarre	1665.	88.
Delamotte	1896.	496.
Le même	2020.	583.
Delaunay	2218.	785.
Delayen	1758.	247.
Delcourt (Veuve)	1776.	290.
La même	1799.	333.
Deldine	1983.	550.
Delpêche	1969.	538.
Demelun	2125.	687.
Denis	1862.	479.
Denisot	1857.	477.
Le même	1858.	477.
Delseriès	1768.	257.
Depaquis	2106.	666.
Le même	2185.	753.
Le même	2185.	754.
Deray	1873.	485.
Desaix	2020.	584.
Descot	1865.	481.
Deshuy	2219. *b*.	794.
Le même	2230.	804.
Desmons	2250.	816.
Despréaux	1921.	510.
Le même	1922.	511.
Desprez	2187.	756.
Le même	2205.	771.
Dessez	1891.	495.
Destourbet	2020.	585.
Desty	1643.	37.
Dextré	1950.	524.
Dichelbohrer	2024.	591.
Dieval	1754.	243.
Dionès	1962.	530.
Domenc	2295.	845.
Donval	1744.	232.
Le même	2003.	565.
Le même	2003.	567.
Le même	2020.	585.
Le même	2039.	600.
Doucet	1640.	26.
Douillard	1720	205.
Douvet	1938.	519.
Dreux	1967.	537.
Drin fils	1770.	261.
Drouhault	2220.	797.
Dubois (Femme)	1730.	220.
Dubois (Jean-Pierre)	1889.	493.
Le même	2020.	585.
Dubois (Benjamin-Louis-Cerboney)	2256.	819.
Dubois (Jean-François-Prosper)	2276.	832.
Dubreuil	1682.	109.
Duchâtelet	1838.	451.
Duchaufour	1761.	249.
Ducollet	2304.	853.
Dufayet	1827.	413.
Le même	1828.	416.
Dufour	2202.	769.
Duhazé	2218.	785.
Dugoujard	2028.	592.
Dulac	1850.	473.
Dumesnil	1655.	65.
Dumesny	2264.	826.
Duparc	1860.	478.
Duplain	1688.	132.
Dupont (Clovis-Joseph)	1897.	498.
Le même	2020.	583.
Dupont (Jacques-Bernard)	1742.	231.
Dupont (Jean-Baptiste)	2003 *b*.	568.
Dupuis (Achille-Louis-Jul).	2035.	596.
Le même	2114.	674.
Dupuis (Alexandre-Louis)	1937.	519.
Le même	1943.	521.
Dupuis (Louis-Joseph)	1888.	493.
Durand	1977	547.
Durdan	2057.	618.
Le même	2057.	619.
Duterne	1679.	104.
Dutocq	1748.	233.

	Nos	Pag.
Duval	2013.	578.
Le même	2020.	585.

E

Enard	2165.	739.
Esbrat	1808.	358.

F

Fabre	1708.	189.
Facconi	1689.	137.
Faivre	1776.	288.
Le même	1776.	288.
Faury (Femme)	1717.	200.
Fayet	1856.	476.
Féodière	1654.	64.
Fer (Femme)	1774.	274.
La même	1801.	338.
Ferdinand	1971.	540.
Feuilliard	1681.	107.
Filliette	1859.	477.
Fischer	2272.	829.
Fleischmann	2221 *b.*	798.
Flotte	1676.	101.
Flyr	2101.	661.
Foissy (Fille)	2305.	853.
Forel	1794.	322.
Foulon	2076.	641.
Fourneau	2300.	850.
Fraillon	2020.	584.
Le même	2046.	604.
Le même	2047.	605.
Fraiture	1879.	487.
Le même	1962.	532.
Fredricq	2148.	721.
Fremaux	1956.	526.
Frey	2038.	599.
Le même	2038.	599.
Le même	2108.	670.
Frey (Femme)	2107.	668.
Froliger	1664.	87.
Frossard (Baron)	2254.	818.

G

Gagnebe	2219.	792.
Gallot	1674.	98.
Gardissal	1641.	31.
Garnier	1845.	469.
Gatau	2061.	626.
Gaucher	2288.	839.
Gaudron	2238.	809.
Le même	2238.	809.
Gauthier	2194.	764.
Le même	2194.	765.
Gautier (François)	1731.	221.
Le même	1731.	222.
Gautier (Jean-Pierre)	1771.	262.
Geoffroy	1964.	535.
Giallard	2170.	742.
Gibon (De)	2158.	729.
Le même	2158.	731.
Giffard	2233.	806.
Gille	1686.	115.
Gillet	1820.	393.
Girard	2282.	836.
Godefroy (Femme)	2135.	699.
Gody	2072.	638.
Gomichon (Femme)	2248.	814.
Gonsse	1908.	503.
Gossent	1767.	255.
Granger	1851.	474.
Graux	2197.	766.
Grenier	1907.	502.
Grevin	1656.	68.
Gramet	1903.	501.
Grisard	1815.	377.
Guené	2012.	577.
Le même	2020.	584.
Guerbois	2262.	824.
Guetté	1986.	552.
Le même	2020.	584.
Le même	2040.	600.
Guibout	1825.	403.

	Nos	Pag.
Guillien	2219.	792.
Guilliout (Veuve)	2051.	612.
Guillot	2218.	785.
Guion	1739.	228.
Le même	1941.	520.
Gullaud	1840.	454.
Le même	1840.	456.
Le même	1840.	458.
Guyon (Femme)	1713.	191.

H

Haillot	1928.	514.
Hance	1764.	251.
Le même	1765.	252.
Hardy (Charles-François)	1741.	230.
Le même	1774.	278.
Le même	1776.	292.
Hardy (Gustave-Chs-Ls)	1755.	245.
Haulard	2199.	767.
Le même	2199.	768.
Hellé	1714.	196.
Le même	1714.	199.
Hellé (Femme)	1715.	199.
Henneton	2255.	819.
Hennique	2219.	790.
Le même	2227.	801.
Le même	2227.	801.
Hennique (Femme)	2226.	800.
Henry	1978.	547.
Henrion	2253.	818.
Héricourt	1663.	86.
Hérisson	1774.	267.
Le même	1771.	295.
Le même	1778.	298.
Le même	1800.	334.
Le même	1800.	335.
Le même	1800.	337.
Hermier	2074.	639.
Hernu	2208.	774.
Hersant (Demoiselle)	2219.	789.
La même	2222.	798.
Hersent	1774.	271.
Le même	1790.	315.
Hertemathe	2232.	806.
Hettinger	2056.	617.
Le même	2056.	618.
Hisbec	1652.	58.
Hordesseaux	2139.	706.
Le même	2139.	707.
Le même	2139.	708.
Le même	2139.	708.
Hordesseaux (Demoiselle)	2140.	706.
Houpeaux	1958.	528.
Hû (Veuve)	2138.	703.
Hû	2206.	772.
Hubert	1647.	47.
Hubin de Guer	1825.	405.
Huot	2090.	653.

J

Jacquet	2018.	581.
Jacquot	2260.	823.
Janet	2292.	841.
Jannon	2119.	678.
Jardel	2219.	793.
Jarle	2207.	773.
Jeantrel	1875.	486.
Le même	1876.	486.
Le même	1962.	532.
Jobard	1706.	186.
Jolly	2020.	584.
Joris	1985.	551.
Jounault	1874.	485.
Jourdan	1698.	177.
Journeux	1736.	225.

K

Kerner	2162.	736.
Kœlling	1872.	484.
Kornn	1852.	474.
Le même	1853.	475.
Kulmann	1926.	513.

L

	Nos	Pag.
Labreujal	2098.	660.
Labry	1054.	475.
Lacombe	1718.	201.
Lacrotte	2271.	828.
Le même	2271.	829.
Lafontaine	2025.	591.
Lagorce	1737.	226.
Laguilhaumie	2169.	741.
Lainé	1652 *bis.*	60.
Lally-Tollendal	1825.	403.
Lambert (Charles-Antne)	2218.	787.
Lambert (Maximen-Benoît)	1934.	518.
Lamoureux	1884.	490.
Lamy (Jean)	2189.	757.
Lamy (Louis-Marie)	2145.	715.
Le même	2146.	718.
Le même	2146.	718.
Lamy (Femme)	2147.	719.
Landolphe	1774.	270.
Le même	1777.	295.
Le même	1778.	297.
Langlois	1944.	521.
Lanoa	1822.	396.
Lanquetin	2183.	750.
Le même	2183.	752.
Larguier	2218.	784.
Larivière	2083.	648.
Laroche	1776.	289.
Le même	1789.	314.
Latour (Philippe)	1668.	91.
Latour	1845.	469.
Lavau	1687.	117.
Leberthais	2289.	839.
Leboiteux	1868.	482.
Le même	1869.	483.
Le même	1962.	532.
Lecapmesure	2081.	646.
Lecard (Femme)	1822.	398.
Lecerf	2086.	650.
Lechevalier	1746.	232.
Leclerc	1657.	70.
Lecœur (Demoiselle)	1774.	281.
La même	1782.	302.
Leconte	1818.	382.
Lecouvey	1766.	254.
Ledouble	1987.	554.
Le même	2041.	601.
Leduc	2286.	838.
Lefèvre (Adolp.-Charles)	1843.	462.
Lefèvre (Pierre-Alexis)	1651.	55.
Lefortier	2242.	811.
Légier	1678.	102.
Legrand (Alexand.-Fréd.)	2203.	770.
Legrand (Jean-Baptiste)	1743.	231.
Legros	1925.	512.
Lejongleux	2149.	721.
Lelièvre	1973.	544.
Le même	2052.	612.
Lelong	2239.	810.
Lemaire	1954.	526.
Lemaistre	1638.	14.
Lemasson (Femme)	1901.	500.
Lemasson (Paul)	1902.	501.
Lemire	2120.	679.
Le même	2120.	680.
Lenoir	2221.	797.
Lenormand	1753.	240.
Lepère (Veuve)	2150.	722.
Leperre	1677.	101.
Leprince	1915.	506.
Le même	2007.	571.
Leridais	2198.	767.
Leroy (Femme)	2111.	671.
Leroy (Hippolyte)	1648.	49.
Leroy (Philippe-Joseph)	2109.	670.
Lesage	2234.	807.
Lesouëf	1913.	505.
Lesueur	2216.	779.
Letorsay	1735.	224.
Letourneau	2087.	650.

	Nos	Pag.
Levasseur	1942.	521.
Le même	1962.	532.
Levraud	1825.	403.
Lévy	1894.	496.
Lhéritier	1693.	154.
Le même	1750.	236.
Lionne	1835.	445.
Le même	1835	445.
Lointier	1680.	105.
Lior	2073.	639.
Lombard	1972.	542.
Lucas (Demoiselle)	2016 *b*.	581.
Lucas (Femme)	2016.	580.
Lyon	1970.	538.
Le même	2036.	597.

M

Mabille	2121.	682.
Mahuet	1723.	207.
Maillard	2113.	672.
Maillet	2078.	643.
Malet	2269.	827.
Mallet	2219.	790.
Manière	1855.	475.
Manin	1769.	258.
Manin (Femme)	1814.	377.
Mansion	2236.	808.
Marchand (Le-Philippe)	1684.	112.
Marchand	1845.	469.
Marcvera (Femme)	1976.	546.
Martin	1827.	413.
Martin (Femme)	1826.	407.
La même	1826.	408.
Martin (Jn-Louis-Étienne)	1883.	490.
Le même	2020.	583.
Mary	1747.	233.
Mathéaude	2167.	740.
Mauguin	1866.	482.
Maujean	1710.	190.
Maumejean	2171.	742.
Maupassant	1774.	273.
Le même	1807.	354.
Maure	2249.	816.
Maurice	2212.	777.
Medal	2059.	621.
Le même	2059.	622.
Menant	1701.	181.
Mercadier	1806.	354.
Merlin	1923.	511.
Merville	1847.	470.
Mesnil	2290.	840.
Mestre	2182.	750.
Michel (Charles)	1792.	319.
Le même	1792.	319.
Michel (Pierre)	1774.	275.
Le même	1774.	278.
Le même	1809.	359.
Le même	1809.	360.
Le même	1813.	376.
Michon (Veuve)	2099.	660.
Midi (Femme)	1797.	330.
Milbert	1961.	530.
Le même	1962.	530.
Le même	2215.	779.
Miley	2213.	777.
Le même	2213.	778.
Le même	2218.	782.
Miley (Dame)	2214.	778.
La même	2218.	783.
Millet	2100.	661.
Millot	1980.	548.
Minot	1635.	1.
Le même	1726.	209.
Misselier	1675.	100.
Monchanin	1946.	522.
Monier	2129.	691.
Monnier	2166.	739.
Monnin	1936.	518.
Montigny	2180.	747.
Mony	2219.	789.
Moreau (Étienne)	2240.	810.
Moreau (François)	2085.	649.

	Nos	Pag.
Morel	1773.	266.
Morin	2005.	569.
Morlet (Ernest-Eugène).	2068.	631.
Le même	2068.	633.
Morlet (Jean-Baptiste)..	2014.	579.
Le même	2045.	604.
Mougin	2144.	715.
Moulin	1649.	51.
Mourgue (Femme)	1722.	206.
Mourman (Dame)	2219.	791.
Mousse	1763.	250.
Moutier	2020.	585.
Le même	2037.	598.
Le même	2037.	599.
Munerot	1845.	469.
Munier	2274.	830.
Le même	2274.	831.

N

Nepveu	1825.	403.
Nicaise (Femme)	2190.	758.
Nicolle	2124.	686.
Noël (Gabriel-Étienne-Désiré)	1951.	524.
Noël (Jean-Nicolas)	2102.	661.
Nory (Femme)	1932.	517.

O

Olivier	2088.	651.
Ollier	2075.	640.
Orset	2235.	808.
Ottein	1952.	525.
Oudey	1734.	224.
Oudaille	1844.	463.

P

Pachouti (Femme)	1729.	219.
Pailliès	1704.	184.
Pailliette	1899.	499.
Le même	2020.	583.
Pajot (Veuve)	2133.	694.
La même	2133.	698.
Pamart	1776.	293.
Panier	2082.	647.
Patin (Georges-Julien-François)	1955.	526.
Patin (Louis-Denis)	2020.	584.
Patry	2268.	827.
Pelletier (Charles)	1798.	331.
Le même	1798.	332.
Pelletier (Modeste)	1774.	274.
Le même	1803.	344.
Perin	1890.	494.
Le même	2053.	613.
Perin (Femme)	2054.	614.
Perrichon	1893.	495.
Perriot	2060.	623.
Le même	2060.	625.
Perrin	1774.	280.
Le même	1783.	304.
Le même	1783.	304.
Petet	1690.	138.
Petit (Frédéric-André)..	1705.	185.
Petit (Jacques-Marc)	1745.	232.
Petit (Louis-Michel)	2058.	620.
Le même	2058.	621.
Petit-Girard	1673.	97.
Petit-Jean	1709.	189.
Philippe	1774.	267.
Le même	1779.	299.
Pichonnier	1825.	403.
Pierre (Nicolas)	2279.	834.
Pierre (Pierre)	1997.	562.
Pieux	1831.	425.
Le même	1831.	428.
Le même	1832.	433.
Pieux (Femme)	1833.	434.
La même	1833.	436.
La même	2307.	854.
La même	2308.	854

	Nos	Pag.
Pillon	2105.	665.
Pion	1918.	507.
Piquet (Alexandre)	1839.	453.
Piquet (Joseph-Veran)	2042.	601.
Plagniol	1841.	458.
Planche	2168.	740.
Le même	2168.	741.
Planté	2163.	737.
Poidvin	1650.	54.
Polite	2020.	584.
Pons	1979.	548.
Le même	2020.	584.
Ponsard	1703.	183.
Pornin	1749.	234.
Post	2066.	629.
Pothemont	2293*bis*	843.
Pouchin	1691.	139.
Le même	1691.	145.
Le même	1691.	149.
Le même	1691.	150.
Le même	1725.	208.
Poulain (Femme)	1774.	281.
La même	1784.	306.
Premont (Fille)	2118.	678.
Prevost	2247.	814.
Prevot	1658.	74.
Prunet	1909.	503.
Prunier (Fille)	2218.	784.
Pugnaire	1796.	324.
Le même	1796.	325.
Le même	1796.	327.

R

	Nos	Pag.
Rabaudy	2181.	749.
Raimbautt	2193.	761.
Le même	2193.	762.
Ramond	1968.	537.
Raoult	2142.	713.
Rébain	1959.	529.
Redel	2161.	735.
Redhon	2143.	714.
Reine (Veuve)	2110.	671.
Remé	1846.	469.
Le même	1970.	540.
Rémia	2267.	827.
Rémond	2175.	745.
Le même	2176.	745.
Renard (Étienne)	2030.	593.
Renard (Jacques)	1643. *b.*	59.
Le même	1697.	176.
Renault (Veuve)	1724.	208.
Renault	1924.	512.
Le même	1998.	562.
Reusse	1642.	35.
Reveau	2103.	662.
Reynier	2275.	831.
Le même	2301.	851.
Richard (Antoine)	1776.	286.
Le même	1787.	311.
Le même	1787.	311.
Richard (Philibert)	2023.	590.
Richard (Séraphin-Antoine)	2203*bis*	770.
Richez	2196.	766.
Le même	2196.	766.
Ricou	1757.	247.
Riquier	1929.	516.
Le même	1930.	516.
Rivail	1836.	448.
Rivot	2064.	628.
Rivoulon	1659.	77.
Robert	2241.	811.
Robiolle	2020.	584.
Robiolle (Femme)	2020.	584.
Roblin (Veuve)	2137.	702.
Rochet	1995.	561.
Rodel	1935.	518.
Roger	1996.	562.
Roguet	2159.	732.
Rose (Femme)	2219.	788.
La même	2223.	799.

	Nos	Pag.
Rossignol	1824.	400.
Rousseau	2188	757.
Roussel (Pierre-Célestin)	2020.	584.
Le même	2050.	608.
Le même	2050.	609.
Le même	2050.	610.
Roussel (Pierre-Louis)	2132.	693.
Le même	2192.	760.
Rousset (Pierre-Jérôme)	1817.	378.
Roux	1670.	93
Royer	1845	469.
Royer-Collard	2245.	813.

S

Saint-Denis	1823.	400.
Saint-Yves	2273.	830.
Samson	2219.	793.
Sandoz (Achille)	1774.	278.
Le même	1811.	369.
Le même	1811.	370.
Sandoz (Hippolyte-François)	1774.	276.
Le même	1778.	298.
Le même	1810.	361.
Le même	1810.	362.
Le même	1810.	363.
Sarrut	1834.	437.
Le même	1834.	438.
Le même	1834.	442.
Le même	1834.	442.
Sauge	1795	322.
Le même	1795.	323.
Savina	1639.	21.
Savoy	1877.	487.
Le même	1878.	487.
Sénéchal	2309.	855.
Le même	2310.	857.
Sentucq	2063.	627.
Sezeur	2296.	845
Simon (Jean-Pierre)	2160.	734.
Le même	2160.	734.
Simon (Nicolas)	2093.	655.
Simon (Pierre)	1921.	510.
Sobbebies	1842.	460.
Somsois	1774.	277.
Le même	1812.	375.
Sorhonet	1845.	469.

T

Taillebert	1773.	265.
Tailliard	1774.	282.
Tarlé (De)	2157.	728.
Tassin	1756.	245.
Tavernier (Adelphine)	2020.	584.
Tellier	2219.	793.
Thibault (Gustave)	2219.	790.
Thibaut (Eugène)	1740.	228.
Thiery	2219.	792.
Tissier	2069.	634.
Tissier (Femme)	2070.	636.
Torrès	1695.	167.
Touban (Demoiselle)	2151.	723.
Toulouzan	1895.	496.
Le même	1895.	496.
Le même	2020.	583.
Tournaillon	1885.	491.
Tranchard	1707.	187.
Le même	1707.	188.
Trélat	1663	62.
Tulasne	2112.	672.

V

Valette	2000.	564.
Vanbatenburg	1645.	42.
Vandenbrande	1662.	85.
Varé	2291.	840.
Vassal	1774.	269.
Le même	1777.	294.
Vatin	1762.	250.
Vaudremont	1881.	489.
Vautrain	2174.	744.
Vauvillé	1905.	502.

	Nos	Pag.
Vauvillé	1906.	502.
Verdeil	2218.	787.
Verrier	1816.	378.
Veyrat	2021.	587.
Le même	2021.	589.
Viannet	1702.	182.
Le même	1702.	183.
Viardot	2130.	692.
Vigne	2020.	583.
Vignerte	2219.	793.
Vigoureux	2265.	826.
Villemereux	2263.	824.
Le même	2263	825.
Vincent	1962.	530.
Vincent (Jules-Pierre-Bernard)	2033.	595.
Vincent (Abel-Auguste)	1861.	479
Violet	1712.	191.
Vivier	1947.	522.
Vivier (Femme)	2224.	799.
Voisin	2128.	690.

W

Windecker	2127.	689.

Y

Yon	1774.	269.
Le même	1778.	296.
Le même	1804.	344
Yrle (Femme)	2097.	659.
Yves	2048.	606.
Yvon	1755.	244.